

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination multiple.

Comprend du texte en anglais.

Documents de la Session no 60, pages 201-202, le no 60 comporte un no fautif :
no 11.

Documents de la Session nos 27, 30, 34, 36 & 39 ne sont pas imprimés.

Documents de la Session no. 26, page 121 comporte une numérotation fautive :
p. 1.

Documents de la Session no 29, page 15 comporte une numérotation fautive : p.
5.

DOCUMENTS DE LA SESSION.

5

103

1163

1873

V. 6

VOLUME 6.

PREMIERE SESSION DU SECOND PARLEMENT

DU

CANADA.

SESSION DE 1873.



VOLUME VI.

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29 31 et 33 RUE RIDEAU, OTTAWA.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOL. VI., SESSION 1873.

CLASSÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

	No.		No.
Annonces Publiques.....	78	Manufactures Canadiennes.....	14
Agriculture.....	26	Manitoba, sauvages de.....	23
Arbitrage.....	35	do, commissaires des terres de.....	45
<i>Atlantic</i> , Steamship.....	57	Marine et pêcheries.....	8
Assurance.....	28	McDougall, Hon. W.....	22
Actes locaux, N. B.....	59	Milice.....	9
Banques.....	11	Mingan, Seigneurie de.....	74
Baptêmes, etc.....	12	Naturalisation d'Allemands.....	66
Boivin C. A.....	53	Oliva, Jacques.....	19
Bossé, juge.....	34	Police fédérale.....	41
Budjet.....	2	Pouvoir d'eau, Gananoque.....	56
Bibliothèque du parl.....	10	Privilège du foin, Manitoba.....	62
Cours d'eau navigables.....	29	Pénitenciers.....	75
Comptes publics.....	2	Port Stanley, Havre de.....	49
Conseils de la reine.....	50	Postes, Maître Général des.....	5
Canal St. Pierre.....	24	Pêche du saumon, Québec.....	73
Colombie Britannique, sauvages.....	23	Quais, etc, gouver. fédéral.....	48
Colombie Britan. Revenu de l'intérieur.....	54	Ryland, G. H.....	27
Cie. de crédit foncier.....	11	Roy, Aimé.....	53
Canavan, Résignation de.....	45	Recensement, dépense.....	19
Canal des Cascades.....	31	Recensement, vol. I.....	A
Chicoine, J. A.....	58	Rapides de la Culbute.....	37
Collingwood, port d'entrée de.....	65	Revenu de l'intérieur.....	4
Chemin de fer " Européan and N. American".....	21	Rivière Madawaska.....	62
do du Pacifique.....	13	Rapports municipaux, Ont.....	1
do Grand Occidental.....	39	Rivière Niagara.....	46
do du nord du Canada.....	69	Recettes et paiements.....	18
Campement des volontaires, Lévis.....	55	Réciprocité.....	40
Cie. hydraulique de St. Louis.....	3	Rivière Rouge.....	64
Commerce et navigation.....	3	Robertson, Wm.....	67
Canal Welland.....	25	St. Jean, N. B., Port de.....	42
Députés ad. généraux.....	32	Sauvages, département des.....	23
Dragueur le <i>Canada</i>	51	Service postal.....	72
Dépenses imprévues.....	20	Sauvages Tobiques.....	22
Écoles du N. Brunswick.....	44	Seamers océaniques.....	16
Élections, rapports d'.....	60	Secrétaire d'Etat.....	7
Ecluse de St. Ours.....	52	Simcoe, comté de.....	47
Farran's Point, Maître de Poste de.....	71	Statuts.....	17
Fonds de retraite.....	15	Terres, lac Supérieur.....	33
Immigration.....	76	do de la marine, Ontario.....	61
Iles St. Laurent.....	77	Territoires du N. Ouest.....	38
Ile du Prince Edouard.....	68	Travaux publics.....	6
Impressions publiques.....	36	Tabac canadien.....	70
Johnson, F. G.....	43		

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION

CLASSÉS PAR ORDRE NUMÉRIQUE ET PAR VOLUME.

MATIÈRES DU VOLUME A.

- A..... RECENSEMENT : — Rapport du recensement des provinces d'Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, pris dans le mois d'avril 1871 ; vol. I.

MATIÈRES DU VOLUME No. 1.

- No. 1... DIVERSES STATISTIQUES SUR LE CANADA pour l'année 1870-71. Partie I. Rapports municipaux, Ontario.

- No. 2... COMPTES PUBLICS DU CANADA : — Pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1872.

BUDGET : — Sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1874.

————— SUPPLÉMENTAIRE : — Pour l'année expirée le 30 juin 1873.

————— Pour l'année expirée le 30 juin 1874.

————— Pour l'année expirée le 30 juin 1874.

————— Pour l'année expirée le 30 juin 1874.

————— Message recommandant un crédit à même les fonds consolidés de revenu n'excédant pas cinq mille piastres en tout, qui pourront être nécessaires pour mettre toute personne ayant droit d'interjeter appel à Sa Majesté en conseil au sujet des actes des écoles du Nouveau-Brunswick, et désirant instituer tel appel, en état de subvenir aux frais du dit appel ; et de telles sommes n'excédant pas en tout cinq mille piastres, qui pourront être nécessaires pour subvenir aux frais de l'envoi de fabricants habiles du Canada à l'Exposition de Vienne.

MATIÈRES DU VOLUME No. 2.

- No. 3... COMMERCE ET NAVIGATION DU CANADA : — Tableaux du, pour l'année expirée le 30 juin 1872.

- No. 4... REVENU DE L'INTÉRIEUR DU CANADA : — Rapport, états et statistique du, pour l'année expirée le 30 juin 1872.

MATIÈRE DU VOLUME No. 3.

- No. 5... MAÎTRE GÉNÉRAL DES POSTES : — Rapport du, pour l'année expirée le 30 juin 1872.

- No. 6... TRAVAUX PUBLICS : — Rapport du ministre des pour l'année expirée le 30 juin 1872.

————— — Rapport supplémentaire comprenant le rapport de M. Samuel Keefer, I. C., en date du 18 février 1873, sur le canal de la baie Verte, précédé d'une lettre M. C. S. Gzowski, l'approuvant.

- 7... SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LE CANADA : — Rapport du, pour l'année expirée le 30 juin 1872.

MATIÈRES DU VOLUME No. 4.

No. 8... MARINE ET PÊCHERIES : — Rapport annuel du département de la, pour l'année expirée le 30 juin 1872.

————— Liste de documents pour le département : —

————— État de la dépense faite par le département de la Marine et des Pêcheries pour la construction et reconstruction des phares, bateaux-phares et sifflets d'alarme, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1872.

————— État de la recette et dépense relatives à la police de rade à Québec et à Montréal, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1872.

————— État de la recette pour le Fonds des marins malades.

————— État de la dépense de la Maison de la Trinité de Montréal, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1872 ; et état du Fonds des pilotes invalides, pour l'année expirée le 31 décembre 1872.

————— État des sommes reçues et payées par la Maison de la Trinité de Québec, pour le compte du Fonds des pilotes invalides de Québec, pendant l'année 1872 (*Pas imprimé.*)

MATIÈRES DU VOLUME No. 5.

No. 9... MILICE : — Rapport de la, du Canada, pour l'année 1872.

No. 10... BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT : — Rapport du bibliothécaire sur l'état de la.

No. 11... BANQUES : — Liste des actionnaires des différentes banques du Canada, conformément à l'Acte 34 Victoria, chap. 5, section 12.

COMPAGNIE DE CREDIT FONCIER DU CANADA : — Conformément à l'Acte 34 Victoria, chapitre 7, section 37.

No. 12... BAPTEMES, MARIAGES ET SÉPULTURES : — État général des, pour certains districts de la province de Québec. (*Pas imprimé.*)

No. 13... CHEMIN DU PACIFIQUE : — Message communiquant copie d'une charte accordée à une compagnie de capitalistes canadiens pour la construction du chemin de fer du Pacifique, avec les documents et la correspondance relatifs à ce sujet.

————— Copie de la correspondance au sujet du plan de M. William Kersteman, pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

————— Réponse (en partie) à une adresse. Pouvoirs de procureur dont se sont servis J. A. Macdonald, J. J. C. Abbott, H. N. Nathan, jr., et D. et Wm. Smith, au nom de F. Cumberland, D. McInnes, J. B. Beaudry, jr., J. S. Helmchen, et Andrew McDermot, relativement au chemin du Pacifique, etc.

————— Articles de la convention conclue entre Sa Majesté la Reine Victoria, d'une part, et plusieurs personnes, d'autre part.

No. 14... MANUFACTURES CANADIENNES : — Rapport de la liste des articles employés comme matières brutes dans les manufactures canadiennes, qui sont placées sur la liste des articles admis libres de droits, en vertu de l'Acte 34 Victoria, ch. 10, sect. 3.

No. 15... FONDS DE RETRAITE : — État de toutes les allocations et gratifications accordées en vertu de l'Acte 33 Victoria, ch. 4, accompagné d'un état des cas où des additions ont été faites au nombre réel d'années des personnes employées dans le service civil qui ont été mises à la retraite.

No. 16... STEAMERS Océaniques : — Contrat conclu le 1er février 1873, entre Sir Hugh Allan, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, dans la Puissance du Canada, propriétaire de navires, et l'Hon. Alexander Campbell, maître général des Postes de la dite Puissance.

- No. 17... STATUTS :—État officiel de la distribution des statuts de la Puissance du Canada, 35 Victoria, 5me session du 1er Parlement, 1872, en vertu des dispositions de l'Acte 31 Victoria, ch. I, sect. 14. (*Pas imprimé.*)
- No. 18... RECETTES ET PAIEMENTS :—État des recettes et paiements de la Puissance du Canada, pour le semestre expiré le 31 décembre 1872.
- No. 19... RECENSEMENT :—Rapport des procédés et des dépenses requis par l'Acte du recensement de 1870. (*Pas imprimé.*)
- Réponse à une adresse, Etat détaillé, avec copies des reçus et pièces justificatives, des sommes payées par le gouvernement fédéral à M. Jacques Oliva, du village de Montmagny, pour ses services et dépenses comme commissaire du recensement de 1871, et ceux de ses énumérateurs pour le district No. 163, Montmagny. (*Pas imprimé.*)
- No. 20... DÉPENSES IMPREVUES :—Etat des deniers payés à même le crédit pour dépenses imprévues, du 1er juillet au 31 décembre 1872, en vertu de l'Acte 35 Victoria, ch. 3, et en vertu d'ordres en conseil.
- No. 21... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Rapport des commissaires du.
- Réponse à un ordre de la Chambre des Communes pour un état indiquant l'évaluation des matériaux sur la section No. 5 du chemin de fer Intercolonial, suivant les plans primitifs d'après lesquels les soumissions ont été demandées.
- Message transmettant le rapport des commissaires pour la construction du chemin de fer Intercolonial, et la minute en conseil du 19 juin 1872, relatives aux réclamations par les premiers entrepreneurs des sections Nos. 1 à 7 de cette ligne.
- Réponse à une adresse indiquant le nombre de trains spéciaux sur le chemin de fer dit "European and N. American railway," et la partie de l'Intercolonial qui va jusqu'à Amherst, etc.; indiquant aussi le nom et le nombre de personnes qui ont voyagé gratis sur ces chemins. (*Pas imprimé.*)
- No. 22... McDougall, Hon. Wm :—Réponse à une adresse. Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et l'Hon. Wm. McDougall, depuis le 1er juin 1872, au sujet de la nomination de ce dernier à toute charge ou emploi sous le gouvernement.
- Réponse à une adresse. Etat détaillé indiquant les dates auxquelles des sommes d'argent ont été payées à l'Hon. Wm. McDougall, depuis le 1er juin 1872, pour des services rendus ou à rendre par lui au gouvernement, ou pour des dépenses ou allocations se rattachant à ces services. (*Pas imprimé.*)
- No. 23... SAUVAGES :—Rapport annuel sur les affaires des, pour l'année expirée le 30 juin 1872.
- Réponse à une adresse. Communications des sauvages et autres dans la province de Manitoba avec le gouvernement au sujet du mécontentement existant parmi les chefs, sous-chefs et sauvages avec qui des traités ont été faits dans Manitoba et le territoire adjacent, dans l'année 1871.
- Réponse à une adresse. Rapport du surintendant des affaires des sauvages pour la Colombie-Britannique, pour 1872-73, avec copie de toute la correspondance subséquente concernant les affaires des sauvages de la dite province.
- Réponse à une adresse indiquant le nombre de sauvages dans les différents comtés de la Puissance en faveur desquels des lettres patentes ont été émises, leur accordant un droit à vie sur les terres à eux accordées, indiquant le nombre d'acres distribués à chacun. [*Pas imprimé.*]
- Réponse à une adresse. Correspondance entre le Département du Secrétaire d'état (division des affaires des sauvages) et le Département des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick, et copie de tous autres documents en la possession du dit Département touchant cette partie de la réserve des sauvages Tobiques, dans Victoria, Nouveau-Brunswick, sur laquelle des colons blancs résident. [*Pas imprimée.*]
- No. 24... CANAL ST. PIERRE :—Réponse à une adresse. Correspondance avec les ingénieurs locaux au sujet de l'élargissement du canal St. Pierre. [*Pas imprimée.*]

—Réponds à une adresse. Ordres en conseil relatifs au prélèvement de droits sur les navires et embarcations passant par le canal St. Pierre.

MATIÈRES DU VOLUME No. 6.

- No. 25... CANAL WELLAND :—Réponse conformément à l'ordre de la Chambre. Copie des soumissions pour des travaux sur le canal Welland, avec indication des soumissions qui ont été retirées du consentement du Département, ainsi qu'avec les noms des cautions, et toute correspondance se rattachant à ces soumissions.
- Réponse à une adresse. Rapport des ci-devant commissaires chargés d'examiner les différantes routes pour l'élargissement du canal Welland, ainsi que celui de l'ingénieur en chef sur ce sujet.
- No. 26... AGRICULTURE :—Rapport du Ministre de l'agriculture du Canada, pour l'année 1872.
- No. 27... RYLAND, G. H. :—Réponse à une adresse demandant copie de toute correspondance et de tous documents relatifs aux réclamations de M. G. H. Ryland, qui peuvent avoir été échangées entre ce monsieur et le gouvernement, depuis le 1er septembre 1868, avec aussi la dernière dépêche du duc de Buckingham sur le même sujet. [*Pas imprimée.*]
- No. 28... ASSURANCE :—Etat fait par les compagnies d'assurance, conformément à l'Acte 31 Victoria, chap. 48, sect. 14.
- No. 29... COURS D'EAU NAVIGABLES :—Réponse à une adresse demandant le rapport de la commission nommée pour s'enquérir de l'état des cours d'eau navigables.
- No. 30... COMPAGNIE HYDRAULIQUE DE ST. LOUIS :—Réponse à une adresse, demandant copie des rapports des ingénieurs du gouvernement sur les travaux que se proposait d'entreprendre la Compagnie hydraulique de St. Louis, entre l'Isle-au-Héron, dans le fleuve St. Laurent, au pied des rapides St. Louis, et la rive nord du fleuve St. Laurent. [*Pas imprimée.*]
- No. 31... CANAL DES CASCADES :—Réponse à une adresse demandant copie de toutes pétitions (avec les noms des pétitionnaires apposés sur chaque pétition) qui ont été adressées à Son Excellence, demandant la sanction de la construction d'un canal depuis les Cascades jusqu'à Côteau Landing, sur la rive nord du St. Laurent.
- No. 32... ADJUDANTS GENERAUX :—Réponse à une adresse demandant un état indiquant les occasions dans lesquelles il a été accordé des congés à des députés-ajudants généraux de la milice et autres officiers salariés de l'état-major de la milice, depuis le 1er oct. 1868, et la durée de l'absence dans ces occasions.
- No. 33... TERRES DU LAC SUPERIEUR :—Réponse, conformément à l'ordre de la Chambre; indiquant le nombre de demandes faites au gouvernement pour des terres dans le territoire réclamé par la province d'Ontario, situé à l'ouest et au nord du lac Supérieur; les noms et la résidence des personnes qui ont fait ces demandes, la quantité de terres demandée par chaque personne ou compagnie, le montant des deniers déposés par chaque personne ou compagnie, les cas où ces demandes ont été accompagnées de plans et d'arpentages, et une désignation des terres qu'on a ainsi demandées.
- No. 34... JUGE BOSSÉ :—Réponse à une adresse demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et celui de Québec, depuis le 10 juin 1872, ainsi que celle échangée entre ces deux gouvernements et l'honorable Joseph Noël Bossé, juge de la Cour supérieure de la province de Québec pour les districts de Montmagny et de Beauce, au sujet de la résidence qui lui a été assignée dans l'un des dits districts, et aussi copie de tous ordres en conseil des deux gouvernements pour le même sujet. [*Pas imprimée.*]
- No. 35... ARBITRAGE :—Réponse à une adresse demandant copie de toutes correspondances qui ont pu être échangées entre le gouvernement de la Puissance, ou aucun de ses membres, et les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec, ou aucun des membres d'eux, au sujet de l'arbitrage qui a eu lieu pour la division entre la province d'Ontario et celle de Québec du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada au-delà des 62,500,000 piastres pris à la charge de la Puissance du Canada par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ainsi qu'au sujet de tout appel devant le Conseil Privé de la décision des arbitres.

- No. 36... IMPRESSIONS : — La réponse à une adresse demandant copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance ou autres documents relatifs à la poursuite récemment intentée contre le gouvernement, de son consentement, par l'imprimeur du Parlement et du gouvernement; aussi copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance ou autres documents relatifs à des avances de deniers publics faites au dit imprimeur avant ou depuis les dernières élections, avec un état de la garantie, s'il en est, possédée par le gouvernement, à l'effet que les dites avances soient remboursées; et aussi un état de toute somme qui peut avoir été payée par aucun département à l'entrepreneur des impressions, en sus des prix portés au contrat. (*Pas imprimée.*)
- No. 37... RAPIDES DE LA CULBUTE : — Réponse à une adresse demandant copie de toutes explorations, plans et estimations du canal projeté aux rapides de la Culbute, sur la rivière des Outaouais.
- No. 38... TERRITOIRES DU NORD-OUEST : — Message transmettant l'ordre en conseil du 12 février 1873, autorisant le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest en conseil à établir des dispositions pour l'administration de la justice, et à faire des lois et ordonnances, et à établir des institutions pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de ces territoires.
- No. 39... GRAND-OCCIDENTAL : — Réponse à une adresse demandant toute correspondance avec le gouvernement au sujet d'une prétendue violation des lois sur le revenu par la Compagnie du grand chemin de fer Occidental, et copie de tous les témoignages pris à toute enquête qui peut avoir eu lieu à cet égard, avec un état des réclamations contre la dite compagnie pour l'obliger à rembourser les droits. [*Pas imprimée.*]
- No. 40... TRAITE DE RECIPROCITE, E. U. : — Réponse à une adresse entre le gouvernement de la Puissance et celui des Etats-Unis au sujet de la réciprocité de commerce entre les deux pays, ou tous autres documents sur ce sujet.
- No. 41... POLICE FEDERALE : — Etat en conformité de l'Acte 31 *Vict.*, ch. 73, du nombre d'hommes employés dans la police de la Puissance, durant chaque mois de l'année 1872, de leur paye, de leurs frais de voyage, etc.
- No. 42... PORT DE SAINT-JEAN, COLLECTEUR DU : — Réponse à une adresse demandant copie de toutes instructions données au collecteur du port St. Jean (Nouveau-Bruswick) par le ministre des douanes, ou par ordre du Gouverneur-Général en conseil, depuis le 1er juillet 1867;
- Copie de toutes instructions données par le collecteur des douanes ou par son entremise, ou autrement, à J. Sandall, commis; à S. E. Gerow, préposé au débarquement des marchandises, et à T. Bustin, garde-clefs, officiers du département des douanes au port de St. Jean, N. B., ou à aucun d'eux;
- Copie de tout rapport sur tout magasin d'entrepôt dans la cité de St. Jean, N. B., fait depuis le 1er juillet 1867, par tout inspecteur ou autre officier de douane;
- Un état indiquant la description, le montant et la valeur des marchandises en entrepôt qu'on prétend avoir été illégalement enlevées durant l'année 1872, ou auparavant, du magasin d'entrepôt, dans la cité de St. Jean, appartenant à John C. Brown; le montant des droits payables sur les marchandises ainsi enlevées; le montant, s'il en est, payé ou perçu après que cet enlèvement a été connu, et le montant des droits sur ces marchandises encore dû et non payé; copie de tout rapport fait touchant l'enlèvement illégal de marchandises en entrepôt dans le magasin d'entrepôt de la cité de St. Jean, appartenant à John C. Brown, et touchant la conduite du collecteur et des autres officiers de douane, destitués depuis, fait par l'hon. S. L. Tilley, alors ministre des douanes, après la visite qu'il fit à St. Jean dans le but, disait-on, de s'enquérir des faits dans cette affaire;
- Copie des déclarations de James R. Ruel, écr., collecteur; de J. Sandall, commis; S. E. Gerow, préposé au débarquement des marchandises; et T. Bustin, garde-clefs, officiers du département des douanes, dans la cité de St. Jean, N. B., touchant l'enlèvement de marchandises en entrepôt, prises par écrit par James Johnston, écr., assistant-commissaire des douanes; copie de tout rapport, ou de tous rapports, faits par le dit M. Johnston concernant le dit enlèvement illégal de marchandises en entrepôt, concernant la conduite des officiers depuis destitués, et les procédures subseqüemment prises;
- Copie de toute correspondance avec W. H. Tuck, Ecr. touchant les procédures prises par J. T. Kennedy, épicier, par voie de *replevin*, pour recouvrer la possession d'une quantité de sucre et de mélasse qu'on dit être une partie des marchandises en entrepôt ainsi illégalement enlevées et saisies au nom du gouvernement de la Puissance, et touchant la poursuite au criminel de John C. Brown;

AGRANDISSEMENT DU CANAL WELLAND.

RAPPORT DES COMMISSAIRES,

AUSSI

RAPPORT DE L'INGENIEUR EN CHEF A CET EGARD.

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU,

1873.

R E P O N S E

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, demandant copie du rapport de la ci-devant commission nommée pour examiner les différentes routes en rapport avec l'agrandissement du canal Welland, aussi copie du rapport de l'ingénieur en chef à cet égard.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
21 avril 1873.

No. 19,069. Suj. 2,986. Ren. 29,858.

OTTAWA, 19 avril 1873.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de vous transmettre le rapport ci-joint au sujet de l'élargissement du canal Welland—demandé par l'adresse ci-incluse de la Chambre des Communes, en date du 9 courant.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

E. PARENT,
Sous-Secrétaire d'Etat.

LISTE DES DOCUMENTS.

1. Rapport de John Page, ingénieur en chef, en date du 29 avril 1872, sur l'élargissement du canal Welland, avec le rapport de l'ingénieur chargé de l'étude, dans le rapport du ministre des travaux publics, pour l'année expirée le 30 juin 1872, depuis la page 25 jusqu'à la page 59.
2. Lettre du ministre des travaux publics à MM. Gzowski et Keefer à ce sujet, en date du 3 janvier 1873.
3. Rapport de MM. Gzowski, Keefer et McAlpine, en date du 14 février 1873, sur le tracé projeté de ce canal.
4. Rapport de John Page, ingénieur en chef, sur le sujet, en date du 14 mars 1873.
5. Lettre à MM. Gzowski et Keefer, pour demander leurs observations sur ce rapport, en date du 22 mars 1873.
6. Réponse de MM. Gzowski et Keefer à la précédente, en date du 26 mars 1873.
7. Lettres à MM. Gzowski et Keefer, demandant d'autres observations, en date du 28 mars 1873.
8. Réponse de MM. Gzowski et Keefer à la précédente, en date du 31 mars 1873.
9. Arrêté du Conseil, en date du 10 avril 1873, approuvant le tracé recommandé par l'ingénieur en chef.

ANNEXE NO. 7.

CANAL WELLAND,—*Suite.*

Rapport de l'ingénieur en chef des Travaux Publics sur l'agrandissement du canal Welland avec le rapport de l'ingénieur chargé de l'étude.

AU SECRÉTAIRE DU BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS :—

OTTAWA, le 29 avril 1872.

MONSIEUR,—A la réception de votre lettre No. 7961, en date du 17 août 1870, et relative au projet d'agrandissement du canal Welland, j'ai immédiatement pris des mesures pour faire faire des triangulations convenables des diverses lignes et localités qui présentaient une apparence favorable ou avaient été signalées comme telles; je fis ensuite réunir toutes ces données afin que la question fût immédiatement mise devant le bureau.

Les relevés et études s'étendaient sur une vaste région, et, dans certains cas, il a fallu les faire très-minutieusement, en sorte qu'ils ont exigé un temps considérable. Toutefois, les plans et profils, etc., des différentes lignes sont maintenant prêts, et j'ai l'honneur de soumettre, sur la question, le rapport suivant :—

Les ressources agricoles de la vaste région qui se trouve contiguë aux lacs de l'ouest de ce continent sont d'une richesse sans égale, et jamais on a vu un développement aussi rapide.

En 1825, l'achèvement du canal Erié vint offrir la première route praticable aux immigrants qui se dirigeaient vers l'ouest; mais ce ne fut qu'environ quinze ans plus tard que la région intérieure atteignit le degré de culture permettant l'exportation du surplus des produits. Depuis cette époque, le commerce a pris un développement si considérable, qu'en 1871 la quantité de grains de toutes sortes importés aux différents ports sur les lacs représentait plus de cent quarante millions de boisseaux.

Ce chiffre représente une masse formidable à transporter, mais il faut y ajouter d'autres produits agricoles, d'immenses quantités de bois de construction provenant des forêts situées sur les côtes des lacs Huron et Michigan, et les minéraux du lac Supérieur; ce commerce recherche donc toutes les voies de communication disponibles.

L'établissement de voies de communication propres à diminuer les prix de transport de masses aussi considérables est donc une question qui s'est graduellement imposée à la considération publique, et a fourni un sujet inépuisable d'études aux hommes de science et aux membres des corporations qui représentent la richesse et l'intelligence commerciale du pays.

L'étendue de territoire située entre les régions de production et les centres de distribution à l'est, soit pour la consommation locale ou l'exportation, ne présente heureusement pas d'obstacles sérieux à l'établissement de voies de communication par terre; d'autre part, les grands lacs eux-mêmes forment une ligne de communication par eau qui, si elle est très-contournée sur une partie de la distance à parcourir, n'en offre pas moins toutes les facilités désirables.

Entre la tête du lac Michigan et l'extrémité du lac Erié la distance par eau, est d'environ 1,000 milles; la distance par terre n'est que d'environ 500 milles; mais, malgré cet avantage, la route par terre ne saurait faire concurrence à la route par eau pour le transport des articles pesants qui forment les principaux items d'exportation.

Il est vrai, cependant, que les farines, les viandes et autres espèces de fret qui demandent, soit à être transportées rapidement au marché, ou qui donnent le prix le plus élevé pour leur transport, sont généralement voiturées par les chemins de fer.

Pendant que la navigation est arrêtée, le transport qui se fait par terre diminue d'autant celui qui se fait par eau lorsqu'elle est ouverte; mais la production de l'ouest augmente

avec une telle rapidité que les moyens actuels de transport ne pourront bientôt plus suffire.

La forte concurrence qui est faite à ce vaste commerce de transport a porté l'Etat de New-York à diminuer de 50 pour 100 les péages de ses canaux, afin d'attirer de nouveau à lui le grand trafic qui a pris une autre voie.

Cette réduction a été opérée au commencement de 1870; mais quoique le trafic ascendant du canal Erié ait considérablement augmenté depuis, il est tout à fait probable qu'une large part de cette augmentation est due à ce que la partie de la récolte de 1871 qui a été exportée, était beaucoup plus considérable qu'en 1870.

On fait maintenant d'énergiques efforts pour mettre des vapeurs sur cette route afin de diminuer la durée du trajet et le contraste que, sous ce rapport, elle offrait avec les chemins de fer. Les autorités américaines ont récemment offert une forte prime pour tout plan capable d'amender ce résultat.

La grande longueur et la capacité restreinte de ce canal ont fait que les chemins de fer lui ont enlevé une partie du fret massif dont il avait auparavant le monopole, si bien qu'il est aujourd'hui douteux si la complète abolition des taux de péage et l'emploi des vapeurs pourraient faire plus que de lui ramener une partie du trafic qu'il a perdu.

A cet égard, l'on peut faire remarquer que toutes les principales voies de communication américaine à l'est du Mississipi et à partir des régions productives de l'Ouest jusqu'aux bords de l'Atlantique, traversent la chaîne des Alleghany, à l'exception du canal Erié et du chemin de fer New-York Central, lesquels passent sur une dépression de cette chaîne qui forme la vallée de la rivière Mohawk.

Cette route étant la meilleure possible pour un canal dans cette direction, elle a un avantage sur toutes les autres voies de communication par eau des Etats-Unis pour le commerce de l'Ouest; cependant son éclusage n'est pas continu en descendant la direction des eaux où les marées se font sentir; à Rome, le grand bief est plus élevé que ceux à l'est et à l'ouest, et quoiqu'il soit comparativement peu profond, dans les sécheresses, il est difficile de lui conserver le volume d'eau nécessaire.

Il est indubitable que la concurrence ne cesse d'exister entre les voies ferrées et les canaux pour le commerce de transport à l'est à partir du pied du lac Erié; mais de l'ouest à ce point, et quoiqu'elle ait deux fois la longueur de celle par terre, la voie par eau, il est probable, gardera la primauté.

On peut sûrement tirer cette conclusion d'après le caractère de la navigation et des grands navires, dont plusieurs tirent 12 pieds et peuvent prendre un chargement de 40 à 50,000 boisseaux de blé.

Cela, joint à la rapidité avec laquelle les navires peuvent opérer leur déchargement et s'en retourner et à l'attrait qu'offre le port marchand de New-York, doit tendre à diriger le cours du trafic dans la direction de Buffalo.

A l'ouest de ce point et jusqu'à la tête des lacs Michigan et Supérieur, la route est commune, et c'est ce qui fait que la concurrence entre les canaux de l'Etat de New-York et ceux du Saint-Laurent, pour le commerce de transport jusqu'à la mer, ne commence, à proprement parler, qu'au pied du lac Erié.

Si des navires de la capacité ci-dessus pouvaient faire le voyage de descente sans être obligés de rompre leur chargement avant d'avoir accosté les navires de mer, ce serait un grand résultat d'obtenu; car, pour ce faire, la route établie pourrait certainement défier toute concurrence sérieuse dans le transport à la fois rapide et peu coûteux des articles lourds et encombrant de provenance agricole.

Pendant plusieurs années après l'ouverture du canal actuel de Welland (1845), tous les navires desservant le commerce de grain sur les lacs supérieurs pouvaient le franchir; mais, dix ans plus tard, au moins vingt propulseurs du lac Erié ne pouvaient passer par cette voie, et aujourd'hui *trois fois* ce nombre des navires qui font le trafic jusqu'à Buffalo ne peuvent descendre jusqu'au lac Ontario.

D'après les meilleurs renseignements obtenus, il y aurait plus de la moitié (quelques autorités compétentes disent environ les trois quarts) des navires desservant le commerce de

l'Ouest qui ne peuvent descendre plus bas que le pied du lac Erié; or, tant que cet état de chose existera, le fret pourra être livré là à meilleur marché que sur tout autre point.

Pour les deux dernières années, le mouvement du fret de tout espèce vers l'Est et venant de Buffalo par le canal Erié, peut se composer comme suit :

	Tonnes.	Nombre de navires.	Moyenne du chargement de chaque navire.
1870	1,303,394	6790	192 tonnes.
1871	1,742,157	8795	189 “

En 1862, année où la somme de fret expédié de Buffalo à l'Est a été la plus considérable à venir jusqu'ici,—1,980,982 tonnes,—la moyenne du chargement de chaque navire était de 177 tonnes.

Pour les deux dernières années, le mouvement en aval du fret venant de Port-Colborne et qui a passé par le canal Welland, a été comme suit :

1870	867,085 tonnes.
1871	962,565 “

Dans le but de rectifier quelques états erronés traitant de la matière et récemment publiés, nous jugeons à propos de soumettre ici quelques observations touchant la nationalité et le tonnage des navires qui ont passé par ce canal.

A venir jusqu'au commencement de la saison de 1871, la coutume était de donner un laisser-passer pour chaque voyage des remorqueurs desservant entre Port-Colborne et Allanburg.

Ces navires étant canadiens, ils grossissaient ainsi le nombre des vapeurs canadiens passant par le canal. En 1870, 3,275 laisser-passer furent donnés à Port-Colborne, et de ce nombre il en faudrait déduire 1,012 que reçurent les remorqueurs et 150 pour les chalands et radeaux, c'est-à-dire 1,162, ce qui réduirait à 2,113 le nombre donné aux navires réellement employés à la desserte du trafic. En 1871, ce système fut abandonné et un laisser-passer de saison donné à chaque remorqueur. Le nombre donné à Port-Colborne cette année là s'est élevé à 2,767, dont 105 pour remorqueurs et 89 pour chalands et radeaux, ce qui, en déduisant ces deux derniers chiffres, porte à 2,573 le nombre donné aux navires qui ont passé avec un chargement.

Cela indique, pour l'année dernière, une augmentation de 460 navires à destination de l'Est et un surcroît de tonnage tel que ci-dessus démontré.

Dans sa lettre à l'honorable secrétaire d'Etat, en date du 24 février 1871, la commission des canaux semble avoir pris les remorqueurs du canal pour des navires portant un chargement, car on y trouve ce qui suit à la page 36 :—

“ Il est également remarquable que les vapeurs américains qui fréquentent le canal Welland, bien qu'en nombre moindre que les vapeurs canadiens, sont d'un bien plus haut tonnage, et, de fait, utilisent toute la capacité du canal. Par exemple, le nombre des vapeurs américains qui ont fréquenté le canal en 1870 n'était que de 878, tandis que les vapeurs canadiens étaient au nombre de 1,199; mais le tonnage des premiers était, en somme, plus que le double de celui des derniers.”

Un examen des registres du transport en aval pour 1871, — registres tenus à Port-Colborne,—démontre au contraire que la moyenne du chargement porté par les vapeurs et barges à vapeur américains sur le canal est de 392 tonnes, et que celui des vapeurs canadiens est de 424 tonnes au moins, tandis que la proportion des vapeurs canadiens portant un chargement de 400 à 510 tonnes excède de beaucoup celle des vapeurs américains.

Aucun changement notable, sous ces rapports, n'ayant eu lieu dans les saisons de 1870 ou 1871, il est de toute évidence que l'affirmation citée ne saurait être acceptée comme une juste indication de la capacité relative de tonnage des navires canadiens et américains desservant le commerce.

On peut de même faire remarquer que [par des comparaisons entre le trafic de l'Ouest sur le canal Erié et ce même trafic sur le Welland, l'on constatera facilement qu'il

ne devrait être question que de Buffalo et de Port-Colborne; et comme le commerce sur les canaux de l'Etat de New-York embrasse tout le mouvement intérieur de ce pays, il serait évidemment injuste de le mettre en comparaison avec le trafic en aval fait soit par le canal Welland ou par les canaux du Saint-Laurent.

C'est en 1868 qu'a eu lieu le plus grand mouvement sur les canaux de l'Etat de New-York; mais, comme on l'a déjà dit, la plus grande somme de trafic à destination de l'Est et venant de Buffalo, s'est faite en 1862, tandis que le trafic par la voie du canal Welland augmente toujours graduellement.

Le commerce et l'active concurrence qu'il suscite exigent impérieusement que les frais de transport entre le producteur et le consommateur soient diminués le plus possible, et sur ce point, une légère différence suffirait bientôt à déterminer le cours que suivrait la plus grande partie du trafic.

C'est une chose bien connue que les grands navires peuvent transporter du fret avec profit et à taux moins élevé que les petits; néanmoins, quoique les grands propulseurs puissent faire le voyage à Buffalo avec plus de profit que d'autres de moindres dimensions ne pourraient faire celui d'Oswego, ces derniers, cependant, par le fait qu'ils peuvent continuer leur course environ 170 milles plus loin sans rompre leur chargement, permettent au port d'Oswego de faire une concurrence presque égale à Buffalo, même depuis que les péages des canaux américains ont subi une réduction de 50 pour 100.

Ce fait démontre par lui-même, non-seulement ce que l'on pourrait attendre de l'agrandissement de la voie de communication entre les lacs Erié et Ontario, mais aussi, dans une certaine mesure, de l'agrandissement des canaux entre Prescott et Montréal.

Débouché naturel des grands lacs, le Saint-Laurent est aussi la route qui puisse, avec une descente continue, les relier à l'Océan, et la disparition des obstacles à sa navigation dans tout son parcours devrait être un objet de sollicitude pour les habitants du territoire où il passe.

On a dit souvent, et non sans vérité, que les bénéfices résultant du commerce avec des nations étrangères, ou même entre différentes parties d'une même contrée, ne se bornaient pas à la vente, à l'achat ou à l'échange des denrées, car, à part d'autres nombreux avantages qui en sont la conséquence, le commerce de transport compte aussi pour une large et profitable part.

On ne saurait trouver une plus forte preuve d'une complète adhésion à ce qui précède que dans les arguments des promoteurs du canal Erié, lesquels n'ont cessé d'affirmer qu'à aucun prix on ne devrait permettre au commerce de l'Ouest de descendre jusqu'au lac Ontario. Avec une rare prévoyance, ils concluent qu'une fois rendu là, il prendrait vraisemblablement la route du Saint-Laurent pour se rendre à la mer, et que ni les efforts ni la dépense ne devraient être épargnés pour établir une ligne directe de navigation du lac Erié à la rivière Hudson.

Cette opinion est encore partagée par bien des hommes marquants, et New-York a constamment été opposé à tout projet de canal devant relier les lacs Erié et Ontario, même par une route traversant le territoire des Etats-Unis.

Si ce commerce est jugé d'une si grande importance par un peuple intelligent, prévoyant et toujours soigneux de ses intérêts, il y a lieu de croire qu'il serait pour le moins aussi avantageux pour le Canada de s'en assurer la possession et le contrôle.

Pour y arriver, il ne saurait y avoir de doute qu'il serait justifiable de faire la dépense voulue pour l'amélioration ultérieure de la route du Saint-Laurent, surtout quand on sait qu'il est possible de lui donner les dimensions qui, en toute probabilité, la mettraient à l'abri de toute concurrence sérieuse.

En examinant la carte du Canada, on peut voir que l'extrémité orientale du lac Erié est tellement proche de l'extrémité ouest du lac Ontario qu'il ne reste qu'une péninsule comparativement étroite entre elles, et dont la largeur, dans une direction nord et sud, est, sur un point, de 22 milles à peine

La rivière Niagara, qui forme le côté est de cette péninsule et aussi la ligne frontière entre l'Etat de New-York et le Canada, offre une descente d'environ 324 pieds du lac Supérieur au lac Inférieur, c'est-à-dire sur une distance d'à peu près 31 milles.

A l'est de cette rivière (du côté américain), l'espace entre les lacs augmente rapidement; les terres sont hautes et conservent leur élévation sur une grande distance, dans une direction nord-est, sans qu'il s'y rencontre de dépressions ou de ravins d'une étendue quelque peu considérable. Nul relevé fait de ce côté n'a jusqu'ici fait connaître qu'un canal de la capacité ordinaire pourrait y être localisé, et même si l'on y trouvait une ligne praticable, il y a toute probabilité que les cités de l'Est, ainsi que Buffalo, s'opposeraient à ce qu'elle fut utilisée.

Le côté canadien, au contraire, est, sous presque tous les rapports, avantageusement situé et offre toutes les facilités que l'on peut raisonnablement désirer pour la construction d'un canal, examen fait de la nature et de l'étendue de l'entreprise.

La ligne actuelle de correspondance entre les lacs est probablement, vu les circonstances, la plus courte qui aurait pu être chose; la largeur totale de la ligne principale étant 27 milles $\frac{1}{2}$, ou d'environ 25 pour 100 de plus que la ligne la plus directe.

Dans sa localisation, la principale difficulté constatée n'était pas autant l'élévation à racheter par l'éclusage que la distance comparativement courte sur laquelle il faudrait faire cet éclusage, presque toute la montée devant inévitablement se faire sur un parcours de quelques milles.

Dans le voisinage, le sommet de la soi-disant montagne est à environ 6 milles de la rive du lac Ontario. Cette configuration géologique remarquable se retrouve sur l'étendue de plusieurs milles dans la partie nord de l'Etat de New-York, sur le côté de la rivière Niagara, à Queenston, et dans une direction ouest, jusqu'à Hamilton, d'où elle gagne au nord jusqu'à ce qu'elle forme le promontoire connu sous la désignation de Cabots Head, sur le lac Huron.

Là où l'escarpement est remplacé par l'abîme où s'encaisse la rivière Niagara, ou à tout endroit où il affleure, on voit une succession d'assises de pierre calcaire, de schiste, etc. La plus grande partie des assises supérieures fournit de l'excellente pierre de construction et, d'une couche inférieure, on peut tirer un excellent ciment hydraulique; matériaux qui seront au moins aussi précieux pour l'exécution des travaux projetés qu'on a trouvé qu'ils l'étaient pour les constructions publiques actuelles.

Vers le lac Ontario, le sol s'incline doucement et les cours d'eau qui arrosent la région environnante suivent par de nombreux chenaux cette pente. Le plus considérable d'entre eux est le Twelve Mile Creek.

On a profité de cette vallée pour la ligne du canal actuel, et au moyen d'une digue et d'une écluse à son entrée, elle a été convertie en un bassin profond et d'une grande étendue dont le niveau se maintient pendant 3 milles $\frac{1}{2}$, c'est à dire jusqu'à la ville Sainte-Catherine.

La ligne continue à suivre la vallée de cette rivière et le bras est de cette dernière jusqu'à la 10me écluse, endroit où le fond du canal est à peine plus bas que la surface naturelle du sol et où ses bords sont principalement formés par des levées.

De ce point à la 21me écluse, et sur au moins la moitié de sa longueur, le canal s'élève en suivant une ligne presque parallèle à l'extrémité nord des hautes terres qui forment le plateau supérieur, et d'une écluse à l'autre la distance varie de 586 à 800 pieds.

Dans le village de Thorold, la distance entre les écluses est bien plus grande, car elle est de 1,163 à 1,350 pieds jusqu'à la 25me, qui se trouve à au moins 9 milles en aval de l'issue nord du canal. A cet endroit le niveau de l'eau est à environ 318 pieds au-dessus du niveau moyen du lac Ontario.

Ce niveau se maintient jusqu'à Allanburg, distance de 3 milles $\frac{1}{2}$, où la grande élévation est rachetée par une écluse de 15 pieds. Sur cet étendue, la largeur du fond du canal varie de 26 à 40 pieds.

L'alimentation actuelle est tirée de la Grande-Rivière, dont le niveau a été exhaussé de près de 9 pieds à l'aide d'une digue qui la traverse à 5 milles de son embouchure. Ord-

nairement elle donne une profondeur de 9 pieds au coursier d'alimentation, et au canal un niveau d'environ 8 pieds au-dessus du lac Érié.

Ce coursier d'alimentation est d'au moins 21 milles à partir de la ville de Dunville jusqu'à sa jonction avec la ligne principale (environ 6 milles $\frac{1}{2}$ de Port-Colborne), et à environ 5 milles de son extrémité supérieure un bras de 1 mille $\frac{3}{4}$ de long va jusqu'à Port-Maitland.

Alimenté tel qu'il vient d'être dit, le point de partage de ce canal s'étend d'Allanburg à Port-Colborne, distance de près de 14 milles $\frac{1}{2}$. A la dernière de ces deux places il y a une écluse de 8 pieds. Dans la ville de Welland—environ 7 milles $\frac{3}{4}$ de Port Colborne—où le canal traverse la rivière par un aqueduc, il y a une autre écluse d'environ 17 pieds jusqu'à la rivière Welland.

Réunis à la ligne principale, ces trois débouchés demandent un volume d'eau auquel la Grande-Rivière, dans les circonstances actuelles, peut à peine suffire dans les temps de sécheresse.

On peut dire que ce canal a trois issues différentes sur le lac Érié: une à Port-Colborne, terminus supérieur de la ligne principale; une autre, 17 milles à l'ouest, à Port Maitland, où se trouve l'embouchure de la Grande-Rivière qui est réunie au canal principal par un coursier d'alimentation à environ 6 milles $\frac{1}{2}$ de Port-Colborne; la troisième, 18 milles à l'est, par la rivière Niagara jusqu'à Chippawa, et de là le long de la rivière Welland jusqu'à Port-Robinson, lieu situé presque à mi-chemin entre les lacs.

Une des plus difficiles questions liées à cette entreprise depuis qu'elle a été commencée, c'est l'instabilité des levées de ce que l'on appelle la tranchée profonde (*Deep Cut*), excavation faite dans la partie la plus élevée de la ligne, près de l'extrémité nord du point de partage. Sa longueur est d'environ 1 mille $\frac{3}{4}$, et actuellement son fond, sur une distance considérable, est à au moins 60 pieds au-dessous du sommet des levées, mais la profondeur au-dessous de la surface ordinaire du sol n'exécède pas 15 pieds; les autres 15 pieds ont formés des matières tirées du chenal lorsqu'il a été formé.

Les grands éboulements et tassements qui eurent lieu en 1828 sur cette partie de la ligne portèrent la compagnie du canal Welland à abandonner le plan qu'elle avait d'abord adopté de tirer l'eau de la rivière Welland, et à se servir de la Grande-Rivière comme source d'alimentation.

En agissant ainsi, on a cru que le chenal ne serait plus exposé à être obstrué par des éboulements comme autrefois.

Il ne l'a pas non plus été pendant bien des années, mais lorsqu'on travaillait à lui donner les dimensions actuelles et à l'approfondir pour le mettre plus de niveau avec le lac Érié, il s'est fait des éboulements sur plusieurs points des levées et ensuite en différents temps, mais aucun d'eux n'a été assez considérable pour arrêter la navigation. Les derniers eurent lieu en janvier 1867 et en mai 1870. La dernière fois, ils étaient plus considérables et plus nombreux que les précédents. A quelques endroits ils ont eu lieu, subitement, sans que l'on eût rien remarqué qui les fit prévoir. Là où un fort éboulement a eu lieu il arrive rarement qu'il y en ait un autre après que le prisme du canal a été complètement déblayé.

Cela porte à croire que lorsque les matières mouvantes qui forment la partie inférieure de la tranchée seront déplacées à une profondeur suffisante par l'argille compacte des bords, le tassement et le déplacement du fond et des levées cesseront.

Si l'on est sûr que cela se passera ainsi, l'on devrait constamment tenir à portée un dragueur et ses accessoires pour déblayer le plus vite possible tout éboulement qui pourrait survenir.

On pense que le seul moyen à prendre pour prévenir avec quelque chance de succès ces accidents, serait d'alléger les deux levées de la tranchée.

Si cela ne les prévenait pas entièrement, ils seraient pour sûr moins fréquents. Il serait aussi beaucoup moins dispendieux d'enlever les matières qui forment le sommet que de faire draguer les masses qui glissent jusqu'au fond.

D'Allanburg à la tranchée profonde, en aval du pont de pierre, la largeur du fond du canal est presque partout de 50 pieds au niveau des seuils de l'écluse de Port-Colborne, et sur le tiers inférieur de cette distance la profondeur est d'un pied environ au-dessous du sommet des seuils. Le fond des deux tiers supérieurs est presque au niveau des planchers de l'écluse.

De Port-Colborne, sur une distance d'au moins 1 $\frac{1}{2}$ mille, dans une direction nord, le canal est de 56 à 58 pieds de large, et le fond de 15 à 18 pouces plus haut que le seuil d'écluse. Dans toute sa profondeur, cette tranchée a été faite dans le roc de l'espèce la plus dure, et il s'y trouve des crevasses et fissures par où l'eau entre librement, et comme il n'y a pas de bon drainage dans les environs, il sera naturellement très-difficile d'assécher cette section des levées.

Depuis 1842, les sommes appliquées à ces constructions s'élèvent collectivement à \$5,066,702, chiffre qui, aujourd'hui, ne suffirait pas aux trois cinquièmes d'une pareille entreprise.

Cette description et ces détails touchant le canal sont donnés ici dans l'espoir qu'ils pourront être de quelque utilité dans les décisions à prendre à l'égard de plusieurs questions importantes à la veille d'être examinées.

D'après les instructions à moi transmises, et datées du 22 juillet 1871, l'échelle de l'agrandissement des canaux est fixée pour les écluses à 270 pieds de long sur 45 de large et à 12 pieds d'eau sur les seuils.

Ces dimensions sont celles recommandées par la commission des canaux pour les écluses, etc., depuis le lac Supérieur jusqu'au point où les marées se font sentir; mais nous devons faire remarquer ici qu'il y a actuellement *trois* vapeurs (canadiens) à aubes—dont deux construits en 1871—qui naviguent entre Collingwood et la tête du lac Supérieur, qui ne pourraient passer par le canal du Sault Ste. Marie, si on ne lui donnait que les dimensions ci dessus indiquées.

On peut dire aussi qu'à cet endroit et du côté américain, le canal a une profondeur de 12 pieds sur les seuils; mais il a été fait récemment un relevé ayant pour but la construction d'une autre rangée d'écluses de 14 pieds d'eau sur les seuils.

Ces faits sont peut-être peu importants, examinés au point de vue de la navigation du Saint-Laurent et des lacs; cependant, si la classe de navires desservant le commerce du lac Supérieur est nécessaire, il est évident qu'elle ne pourrait passer par cette partie de la route canadienne.

La profondeur d'eau que l'on se propose de donner au canal Welland sera néanmoins proportionnée à celle du fleuve entre Montréal et Prescott; mais comme il s'agit de faire que les navires, dont les dimensions reconnues les plus utiles et les plus profitables à la navigation du fleuve et des lacs puissent circuler sans entraves, on ne devrait reculer devant aucun effort raisonnable pour obtenir un résultat aussi avantageux.

Il est bien probable que toutes les places importantes sur les lacs, qui ne sont pas assez profondes pour recevoir aujourd'hui des navires de ce tirant, ne tarderaient pas à être suffisamment approfondies.

Le gouvernement des Etats-Unis a déjà fait un pas dans cette voie en ouvrant un chenal profond sur les battures du lac Sainte-Claire, et les havres de refuge sur les lacs Huron et Erié, que le gouvernement canadien fait actuellement construire, pourront facilement recevoir des navires d'un tel tirant.

Afin, si cela est possible, d'éviter les redites, les principales matières relatives à l'agrandissement de cette partie du canal au-dessous de Port-Robinson, seront, dans ce qui va suivre, traitées séparément de celles ayant trait à la partie en amont de cette place.

En exécutant les améliorations projetées, il est sûr que ce serait suivre les conseils de l'économie que d'utiliser autant que possible les constructions actuelles, c'est-à-dire autant que le permettrait la nouvelle échelle adoptée pour la navigation.

Cela se pourrait généralement le long des parties supérieures du canal ; mais, depuis longtemps, il est entendu que de Thorold, en descendant, il faudra, en tout ou en partie établir une nouvelle ligne.

La courte distance entre les écluses, connues sous le nom de rangée de la Montagne, ou même à partir de la 10^{me} à la 21^{me}, rend impossible des structures séparées sur la même ligne et ayant les dimensions propres au besoin actuel ou futur du trafic.

Il est vrai que si par intervalle deux écluses ou plus étaient accolées, un assez grand espace pourrait rester entre la tête d'une rangée d'écluses et le pied de l'autre ; mais cette disposition, sur une voie de navigation aussi importante, offrirait, croit-on, assez d'objections pour justifier toute dépense que l'on pourrait faire pour l'éviter.

Cette opinion est basée, non-seulement sur ce que ces écluses accolées retarderaient la marche des navires, mais aussi sur ce que, dans le cas où elles éprouveraient des accidents, ces derniers seraient probablement plus graves que si les écluses étaient à quelque distance les unes des autres.

Des représentations ayant été faites à l'effet qu'une ligne avantageuse aux améliorations fût cherchée à l'ouest du canal actuel, et bien qu'un examen hâtif n'ait pas obtenu ce résultat, on a néanmoins jugé qu'il valait mieux tirer des lignes de niveau le long de la vallée de Twelve Mile Creek, de Sainte-Catherine et en montant, et le long des différents affluents à l'est de ce cours. Ces lignes de niveau ont été continuées jusqu'à leurs différents points d'intersection avec le canal, et l'une a été portée au moins un mille et demi à l'est de la ligne entre Allanburg et Port-Robinson. Toutes ont eu pour effet de démontrer que la chaîne de hautes terres traversée par la tranchée profonde, s'élève graduellement vers l'ouest et conserve partout le même niveau dans une direction est, ce qui porte à conclure que le canal a été localisé aussi avantageusement qu'il pouvait l'être dans ces environs.

Ces niveaux démontrent également que l'ascension vers le sud, depuis le bief de Sainte-Catherine et par le bras ouest de Twelve Mile Creek, est très-abrupte sur quelque point de toutes les lignes, de sorte qu'il semble impossible d'obtenir une ligne praticable pour atteindre le sommet de ce côté.

En 1854, pour le compte du conseil de ville de Niagara, il a été fait un relevé du sol situé à l'est du canal actuel, depuis Thorold en descendant, à partir du pied de la montagne et dans la direction de la rivière Niagara. Ce travail préliminaire avait pour but l'ouverture de ce que l'on appelle la tranchée latérale, dont les principaux points de localisation peuvent se décrire brièvement comme suit :—

La ligne du relevé se réunissait au canal actuel en amont de l'écluse No. 25, dans le village de Thorold, et passait dans un ravin formé par la source du Ten Mile Creek. De là à la carrière à ciment de Brown, elle continuait, en subissant une succession de courbes légères, jusqu'au chemin de fer Grand-Occidental, qu'elle traversait un peu à l'est de l'aqueduc par où passe le Ten Mile Creek. De là, cette ligne se dirigeait vers le nord-ouest et continuait directement sa course jusqu'à la ville de Niagara. Sa longueur totale était de 12 $\frac{1}{2}$ milles, avec une inclinaison de 318 pieds, que l'on comptait racheter au moyen de 25 écluses variant de 9 à 14 pieds.

Le lieu choisi pour débouché sur la rivière Niagara se trouvait dans une petite baie près de l'ancien fort George, et où une élévation de 55 pieds devait être rachetée par quatre écluses accolées. A Thorold, où finit la ligne, il devait y avoir trois rangées distinctes d'écluses accolées, dont deux se composeraient chacune de trois écluses et l'autre de deux. Partout ailleurs les écluses devaient être isolées et séparées par biefs d'une bonne longueur, à l'exception des écluses 11 et 12, qui devaient être aussi accolées.

Sur cette route il y avait donc cinq différentes rangées d'écluses accolées, formant en tout 14 écluses, ou plus de la moitié du nombre déclaré nécessaire pour racheter l'inclinaison.

D'après cette disposition, neuf biefs ou réservoirs auraient fait défaut à la hauteur voulue pour régler l'alimentation, et, naturellement, un nombre égal de places où les navires n'auraient pu passer de front entre les écluses.

Cela fit reconnaître qu'il y avait objection à cette localisation, objection qu'un rapport sur le sujet dit s'appliquer "également" à toute autre route de Thorold au lac. Il est à supposer que l'on voulait que cette affirmation s'appliquât autant à la topographie du pays qu'à la construction du canal.

Du niveau de Thorold, et au moins jusqu'à l'endroit où elle traverse le chemin de fer Grand-Occidental, la ligne étant commune à toute autre route à l'est du canal actuel, et comme elle a été examinée de concert avec la ligne d'essai menant à Port-Dalhousie, il n'en sera maintenant parlé que sous ce dernier chef.

Le débouché du canal projeté se trouvant sur une courbe de la rivière Niagara, il y a là moins de courant qu'aux autres places.

L'eau profonde est tout près de la rive, et à 100 et 150 pieds au-delà les profondeurs constatées étaient de 45 et 51 pieds sur un fond de sable.

Un examen soigneux du bord ouest de la rivière et de nombreux niveaux pris sur l'espace que devront occuper les 4 écluses accolées que l'on veut construire là, portent à la conclusion qu'il serait impossible d'éviter la construction de ces écluses sans encourir une très-forte dépense pour former une pente artificielle, quelque chose comme un ravin partant du plateau et descendant jusqu'à la surface de l'eau.

Au sujet de la même place comme entrée pour un canal, on a dit, il y a bien des années "que le courant était trop rapide en amont pour en faire un havre sûr," et qu'en "aval il serait exposé aux vagues du lac."

La rivière est d'au moins un mille de large, la vitesse de son courant de 3 à 4 milles à l'heure, et à son milieu la profondeur est de 70 à 90 pieds. Au-delà, en ligne continue avec le centre du courant, la profondeur est d'environ 24 pieds.

Depuis le fort Niagara, un banc de sable s'étend dans une direction nord, et la carte marine indique une profondeur d'eau de 12 pieds sur ce banc; à trois quarts de mille de la rive, et à environ $1\frac{1}{2}$ mille au nord-est du même fort, un banc rocheux est indiqué à une profondeur de 15 pieds. Ces battures ne se trouvant pas loin de la route que suivent les navires venant, ou à destination de l'est, elles pourraient être dangereuses dans les tempêtes, ou en temps de brume, pour ceux d'un tirant de 12 pieds.

Les bords de la rivière sont hauts et à pic, et bien que durant certains vents ils servent d'abri au havre, ils seraient un obstacle formidable à la formation d'une entrée au canal arrivant à la rivière presque à angle droit, et là où le courant est si rapide à une petite distance de la rive.

Ce qui précède donne une idée générale de la ligne proposée en 1854 pour la tranchée latérale et pour son débouché sur le Niagara. Dans une autre partie de ce rapport il sera encore question du même sujet.

Afin d'obtenir des renseignements exacts sur la possibilité de trouver une route qui permit de placer les écluses assez éloignées les unes des autres pour que les navires du plus fort tonnage et propres à la navigation pussent passer facilement de front, plusieurs lignes d'essai ont été tirées, et le sol complètement examiné à l'est du canal actuel, de Thorold à Port-Dalhousie

De la tête d'une écluse à celle d'une autre, la distance la plus courte a été portée à 1,000 pieds, et le plan de la ligne la plus courte qui devait coûter le moins pour sa construction a été dressé, ainsi qu'un profil.

Dans ce travail, il a fallu ne jamais oublier que la voie du chemin de fer de Welland devait être traversée deux fois, et celle du Grand-Occidental une fois, et cela sans changer leur niveau, attendu que tout changement de ce genre aurait nui pour toujours à ces voies ferrées.

Après un certain temps, on a reconnu qu'en partant du canal actuel à l'endroit appelé Marlatt's Pond, qui est à une petite distance en amont du village Thorold, le chemin de fer de Welland pourrait être traversé à un angle assez facile, à un endroit où la voie est presque de niveau et a environ 9 pieds au-dessus de la surface de l'étang.

A partir de ce point, la quantité d'excavations à faire sur la ligne projetée serait à peu près la même que si elle était dirigée plus en aval et que le canal fût élargi jusque-là. On éviterait aussi de traverser le chemin de fer à un angle plus oblique qu'à l'ordinaire et sur une pente de 80 à 90 pieds par mille. On pourrait de plus tirer l'alimentation de la nouvelle ligne d'une grande étendue d'eau, avantage qui, dans les circonstances, n'est pas à dédaigner.

Le chemin de fer de Welland, une fois traversé à l'endroit plus haut indiqué, la ligne projetée gagne au nord et continue dans cette direction jusqu'à ce qu'elle passe dans le profond et rocheux ravin de la Ten Mile Creek. Vu la rapide inclinaison de la surface sur cette partie de la route, il faudra enlever une quantité beaucoup plus grande de roc pour laisser un assez grand espace entre les écluses que si elles devaient être accolées; mais devant l'avantage que trouverait la navigation si les écluses sont isolées, tout excédant de dépense pour y arriver serait profitable.

Dans ce ravin, la voie du chemin de fer devrait être éloignée du côté ouest pour faire passer le canal à la place qu'elle occupe maintenant.

De là et telle que tracée, la ligne suit obliquement le terrain en pente en arrière de la vieille église et du cimetière de Thorold; elle traverse ensuite le Grand-Occidental à environ 2 milles à l'est du canal actuel et à près de $2\frac{1}{2}$ milles du point de départ.

Sur cette distance, l'inclinaison peut se racheter au moyen de huit écluses isolées de 14 pieds chacune et placées de manière à ce qu'il y ait au moins 1,000 pieds de la tête de l'une à celle de l'autre.

Cette distance pourrait, cependant, être augmentée en reculant la ligne vers le front de la montagne.

Depuis le point d'intersection avec le chemin de fer, la ligne va droit jusque près de l'angle ouest du cimetière de Ste. Catherine, distance de 2 milles.

De là, et pendant $2\frac{1}{2}$ milles, elle décrit une courbe dans une direction nord-ouest, jusqu'au lieu où elle traverse le chemin de fer de Welland pour la deuxième fois, et de ce point elle se dirige vers la tête d'un bras nord de la Twelve Mile Creek, connu sous le nom de ravin de May, ravin qu'elle descend ensuite jusqu'à sa jonction avec le canal actuel, à environ un demi-mille de l'écluse de prise d'eau à Port-Dalhousie.

Du point de traverse sur le chemin de fer Grand-Occidental et en descendant jusqu'à son débouché, la distance de la tête d'une écluse à l'autre varie de 1,200 à 7,000 pieds.

La principale difficulté que l'on rencontrera probablement à cette extrémité de la route sera celle de retraverser le chemin de fer de Welland, dont la voie, sur une certaine distance, n'est que très-peu plus élevée que le sol du voisinage, ce qui exigera de changer, soit le niveau de la voie ferrée, soit le tracé de la ligne, sinon, il faudra faire une tranchée profonde pour tout un long bief de canal.

Du lieu où cette ligne s'éloigne du canal, en amont de Thorold, à l'endroit où elle le traverse près de Port-Dalhousie, l'entière distance est de $8\frac{3}{4}$ milles, ou d'environ trois quarts de mille moins longue que si l'on suivait le cours du canal actuel entre les mêmes points.

En montant, la première écluse pourrait être placée sur le point élevée, immédiatement à l'est du déversoir actuel de décharge, là où le chemin conduisant à Ste. Catherine monte sur la levée. On pense qu'à cet endroit et à la profondeur voulue on obtiendrait une bonne fondation ; mais pour être sûr du même résultat à tout autre place entre ce point et l'écluse actuelle, il est à craindre qu'on serait tenu à beaucoup plus de travaux et de dépense.

Par l'adoption de ce point pour l'écluse, la ligne serait plus droite que tout autre qui pourrait être choisie, et l'on pourrait utiliser comme partie du havre l'espace actuellement couvert d'eau entre l'extrémité intérieure des jetées et le déversoir de décharge.

Une route pour l'agrandissement a été aussi soigneusement examinée le long d'un bras est du Twelve Mile Creek jusqu'au point où elle débouche dans le canal actuel, à l'endroit appelé Collier's Bend, situé à une petite distance en aval de la cinquième écluse. L'extrémité supérieure de ce bras se trouve près du lieu où la ligne qui vient d'être décrite passe à l'angle ouest du cimetière Ste. Catherine, et de ce point au canal, la distance est de 7,100 pieds. La différence de niveau entre le bief voisin, sur la ligne d'essai de Port-Dalhousie, et celui en aval de la cinquième écluse du canal actuel est de 7,479 pieds.

Cette élévation pourrait être rachetée par six écluses, entre la tête desquelles il y aurait au moins 1,100 pieds.

Près de sa jonction avec le canal, le ravin est d'environ 50 pieds de large au fond, de 400 au sommet, et ses bords sont de plus de 50 pieds de haut.

Il suit une direction sud-est pendant 1,600 pieds du canal, et sur environ les deux tiers de cette distance, le cours d'eau qui y passe est de même niveau que la surface du canal. Du point ci-dessus mentionné, il gagne l'est sur une distance de 800 pieds ; de là il continue dans une direction sud-est et diminue graduellement en largeur et en profondeur jusqu'à son issue à l'endroit indiqué plus haut.

L'excavation pour le canal et le chenal latéral nécessaire au passage de la quantité d'eau voulue pour maintenir les différents niveaux, sera d'une moyenne de 160 pieds au fond, et à l'extrémité inférieure la profondeur sera d'au moins 52 pieds.

On dit que la nature du sol est là impropre aux constructions ou à la formation des levées du prisme du canal.

Le canal actuel est à environ 800 pieds de l'endroit où cette ligne s'y relie, fait une courbe, et suit une direction sud-ouest jusqu'à environ 500 pieds en aval de la quatrième écluse. De là, et pendant à peu près 600 pieds, sa direction est presque ouest ; elle tourne ensuite subitement presque franc sud où elle se dirige pendant 1,500 pieds, jusqu'à l'embouchure du Twelve Mile Creek.

La troisième écluse est sur cette étendue et sa ligne est telle qu'un navire qui la franchit en descendant suit une direction opposée à celle conduisant tout droit au havre de Port-Dalhousie.

De l'embouchure du Twelve Mile Creek et sur une distance de 2,100 pieds, le canal regagne encore vers l'ouest ; de là, il suit une direction nord-ouest pendant 1,700 pieds, ensuite il va plus à l'ouest et continue dans cette direction pendant près d'un demi-mille, ou jusqu'à environ 900 pieds en val de la deuxième écluse, point d'où la ligne conduit généralement vers le débouché sur le lac Ontario.

Port-Dalhousie étant situé à l'ouest de la quatrième écluse, il est visible, d'après les données ci-dessus, que le canal doit être extrêmement tortueux lorsqu'il passe dans Sainte-Catherine.

Les bords du ravin que longe cette ligne sont presque au même niveau, à l'extrémité ouest de Ste. Catherine, que le plateau à Collier's Bend, mais l'inclinaison des deux écluses sur la distance intermédiaire fait qu'au premier endroit ils ont au moins 70 pieds au-dessus de la surface de l'eau.

Entre les cinquième et quatrième écluses, le bief est d'une bonne largeur ; de là le chenal est étroit à bien des places en descendant, et les levées sont sujettes aux éboulements.

Quelques années après l'ouverture du canal actuel, le mur nord de la troisième écluse a été tellement forcé par la levée de ce côté qu'une partie a dû être jetée à terre et reconstruite.

Il est en conséquence à craindre que là où les levées nuiront le plus à l'élargissement nécessaire, elles seront encore plus exposées aux éboulements une fois le déblai fait. L'approfondissement de deux pieds augmentera sans doute ce danger, et en élevant le niveau de l'eau pour donner la profondeur voulue, les propriétés particulières auraient à souffrir de grands dommages.

Les écluses quatrième et troisième pourraient cependant être élargies du côté sud, mais cela ne diminuerait pas la courbe actuelle qui, à certaines places, est tellement prononcée qu'il est difficile pour les navires maintenant en usage de franchir librement une écluse. D'un autre côté, cette amélioration détruirait le bassin de radoub à la troisième écluse.

Si on faisait des travaux de la dimension projetée—c'est-à-dire ayant presque le double de la longueur et de la largeur de ceux qui existent maintenant—soit à la place où se trouve aujourd'hui les écluses, ou même dans le voisinage ou à tout autre place qui pourrait être choisie entre la cinquième écluse et l'embouchure du Twelve Mile Creek, il y a tout lieu de croire qu'ils ne conviendraient pas à la classe de navires que l'on avait en vue lorsqu'il s'est agi de l'agrandissement, et que, dans une certaine mesure, ils n'offriraient qu'un passage difficile à ceux desservant aujourd'hui le commerce.

Il est donc douteux qu'une bonne ligne de navigation de l'échelle voulue puisse être formée avec succès le long de la vallée d'un ravin profond, comparativement étroit et tortueux, où s'écoulent les eaux d'une grande étendue de pays, et qui, en certaines saisons, se forme en torrents qui charient parfois de grandes quantités de détritrus qui finiraient éventuellement par se déposer dans le canal.

D'un autre côté, durant les fortes crues, la grande masse d'eau qu'elles apportent soudainement menace quelquefois de détruire les constructions, et il est parfois très-difficile d'en contrôler le cours.

Quant le canal fut construit et ensuite élargi, il était sans doute nécessaire de suivre le ravin sur la ligne adoptée ; mais de ce que cela était judicieux, il ne s'en suit pas que la même route soit adaptée à une ligne de navigation d'après l'échelle aujourd'hui sous considération.

A partir du point où la ligne d'essai traverse le canal actuel en amont de Thorold, le long de la route de Collier's Bend, y compris le canal actuel jusqu'à Port-Dalhousie, la distance est de $10\frac{1}{2}$ milles, et le prix de revient de la construction est estimé à \$5,350,000.

En suivant la route la plus directe (précédemment décrite) entre les mêmes points, la distance est de $8\frac{2}{3}$ milles ; et le coût probable des travaux, etc., se rattachant à la construction du canal, est estimé à \$5,180,000.

Les deux devis estimatifs sont dressés sur la même base, et à des prix que l'on croit représenter la juste valeur des constructions, avec une allocation proportionnelle dans les deux cas pour les dépenses imprévues, le contrôle, etc.

J'ai supposé que l'excavation nécessaire pour approfondir et élargir l'ancien chenal coûterait $33\frac{1}{2}$ pour 100 de plus que sur les autres sections de la ligne ; et que l'élargissement des deuxième, troisième et quatrième écluses pendant l'hiver entraînerait au moins autant de dépenses additionnelles que la valeur des matériaux qui s'y trouvent maintenant et qu'on pourrait utiliser pour la reconstruction.

D'après ce qui précède, il appert que la ligne directe au Port-Dalhousie est bien de 2 milles au moins plus courte, et qu'elle pourra être construite à un coût moindre de \$170,000 que par la ligne "Collier's Bend" et l'ancien canal qui aboutit à Port-Dalhousie.

Je puis faire remarquer encore que ce dernier a plusieurs incon vénients qui sont inevitables, à savoir qu'il est situé dans un ravin profond, qui est en quelques endroits extrêmement sinueux et étroit, où les levées sont sujettes à des éboulements, et qu'il y a à certaines époques de l'année une grande quantité d'eau (non reliée au parcours navigable) chargée de terre provenant de la région environnante, ce qui nuit aux constructions ou les met en danger.

Il y a aussi sur sa section inférieure beaucoup plus d'un mille de sentier flottant de halage, ce qui est un inconvénient pour le commerce et dont l'entretien est coûteux.

Bien que la distance sur la ligne directe soit plus courte, son caractère physique est tel que les écluses pourraient être construites sur un espace beaucoup plus considérable, et le canal pourrait être fait sans être relié avec la décharge de la région environnante. Les levées seraient en grande partie de dimensions telles qu'elles pourraient être judicieusement faites au moyen des matériaux extraits du prisme du canal.

La ligne serait dans une position telle à Port-Dalhousie qu'on pourrait donner un plus grand espace au havre qui serait formé et que l'on pourrait utiliser.

En outre, le surplus d'eau le long du canal pourrait être plus utile pour fins manufacturières, que si le canal traversait une vallée étroite où l'espace ne suffirait pas pour utiliser le pouvoird'eau au niveau voulu.

De fait, l'eau qui pourrait se décharger du canal par le ravin dont il a été si souvent question, pourrait servir avantageusement à nombre de moulins ou de manufactures dans le cas de besoin.

C'est pourquoi il me semble, après avoir pleinement considéré le sujet sous tous ses aspects, que quand bien même l'ancien canal du bas de " Collier's Bend " serait agrandi selon les dimensions ci-dessus désignées, il offrirait néanmoins tant d'objections à une route navigable pour les navires du tonnage de ceux qui fréquentent le canal, qu'il y a raison de croire que les résultats seraient tellement peu satisfaisants qu'ils entraîneraient, soit son abandon, soit une dépense immense qui ne rendrait son utilité que limitée.

D'un autre côté, la route qu'on a appelée la ligne directe est non-seulement exempte de beaucoup de ces objections, mais elle présente beaucoup de facilités pour la construction d'un canal dans les dimensions voulues, au coût minimum, et qui aurait tous les avantages que l'on peut raisonnablement attendre d'une ligne de navigation artificielle de la nature et de l'étendue projetée.

Le port de ce canal sur le lac Ontario est situé à la décharge naturelle du Twelve Mile Creek, près du village de Port-Dalhousie. Son entrée est formée au moyen de deux jetées parallèles placées à 200 pieds de distance, et avançant dans une direction nord et sud à près de 2,100 pieds dans le lac. L'espace qui se trouve entre les jetées est d'environ 9 acres $\frac{1}{2}$, et la profondeur générale sur tout le parcours du canal au niveau ordinaire de l'eau basse est de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 pieds—au fond dans l'argile dure. Entre l'extrémité intérieure des jetées de l'entrée de la première écluse, le bassin a une étendue d'au moins 7 acres que l'on peut porter à 17 acres dans le cas de besoin. Tous les matériaux que l'on devra enlever dans ce but sont de la vase et de l'argile molle. Des constructions nécessaires pour donner 14 pieds de profondeur au chenal d'entrée et 13 pieds $\frac{1}{2}$ au bassin à l'entrée intérieure des jetées, et enfin 13 pieds à l'écluse, sur une superficie d'environ 10 acres, sont maintenant données à l'entreprise.

Le havre est d'un accès facile et la sortie peut se faire par presque n'importe quel vent. On n'a à lutter contre aucun courant perceptible, et l'intérieur est bien protégé par la hauteur des terres situées sur les côtés est et ouest.

On n'a à craindre aucunes battures ni aucuns récifs sur un parcours de plusieurs milles à l'est et l'ouest de l'entrée.

En amont de la première écluse, qui a généralement une élévation de 12 à 13 pieds, un havre ou bassin intérieur spacieux a été formé par le refoulement de l'eau, sur une grande superficie dont la profondeur est de 14 pieds et plus.

Ce bassin ou bief est entièrement à l'abri des tempêtes qui soufflent des lacs, étant complètement enclavé dans les terres pour toutes fins pratiques et capable de donner un refuge sûr à un grand nombre de navires.

On trouvera dans les pages précédentes une esquisse du relevé fait en 1854, pour un embranchement du canal qui va de Thorold à la ville de Niagara, et les caractères principaux de la décharge de la rivière à ce dernier endroit y sont aussi décrits.

Pour revenir à ce projet, je dois dire de suite que la construction du chemin de fer de Welland a produit des changements tels dans le voisinage de Thorold, que l'on n'a pu adopter cette place pour la ligne alors proposée.

Ceci est évident lorsqu'on se rappelle que le chemin de fer traverse le ravin de Twelve Mile Creek avec une inclinaison de 80 à 90 picds par mille et que sa position l'obligerait à être traversé par le canal, ce qui serait impraticable avec une telle inclinaison.

Cette circonstance a amené le choix d'un point où l'on ferait diverger le canal de manière à ce que le chemin de fer le traverse à un endroit où la voie n'offre presque aucune inclinaison, comme on l'a vu plus haut.

Ce point est environ à un demi mille plus haut que celui où la ligne de la tranchée latérale se joint au canal actuel, mais depuis ce point sur un parcours d'environ un tiers de mille le long de la route projetée à travers "Marlatt's Pond," il y a une profondeur d'eau d'au moins 6 pieds; en conséquence, la formation de la nouvelle ligne, quoique plus longue, n'entraînerait pas beaucoup de dépense additionnelle au montant voulu pour agrandir le chenal actuel entre les points mentionnés.

Le montant évalué pour cette amélioration est d'environ \$108,000, somme que l'on devrait, ou déduire de l'élévation de la ligne d'essai de Port-Dalhousie, ou ajouter à l'évaluation de la ligne de la tranchée latérale, dans le but d'établir une comparaison.

La construction du canal projeté, ainsi que les autres travaux et dépenses accessoires, depuis le point de départ à Thorold jusqu'à sa décharge dans la rivière Niagara, étaient évaluées à cette époque à £989,625, soit \$4,000,000.

Telle étant la valeur de toutes les constructions nécessaires, etc., en 1854, il est évident qu'elle doit être maintenant d'au moins de 40 pour 100 de plus, si l'on veut obtenir une juste évaluation de ce qu'elles coûteraient aujourd'hui. Cela donnerait la somme de \$5,600,000 pour l'évaluation du coût probable, et il y a raison de croire que ce montant est plutôt inférieur que supérieur au chiffre réel.

Si l'on suit l'extrémité sud de la ligne d'essai de Port-Dalhousie pour la tranchée latérale en aval jusqu'au point où ces deux lignes se croisent (à 3 milles $\frac{1}{2}$ du point de départ en amont de Thorold), on pourrait substituer des écluses détachées aux trois jeux supérieurs d'écluses accolées sur la ligne de la tranchée latérale; mais le coût serait augmenté d'au moins \$450,000, ce qui porterait l'évaluation à \$6,050,000.

Pour se dispenser des deux autres rangées d'écluses accolées sur cette ligne, il faudrait encourir une dépense d'au moins \$450,000 de plus, ce qui porterait l'évaluation totale approximative pour la ligne de la tranchée latérale avec des écluses détachées à \$6,500,000, ou comme il a été dit plus haut, avec des écluses accolées, à l'évaluation actuelle de \$5,600,000.

La ligne de Thorold à Port-Dalhousie, avec des écluses séparées par des distances telles le long de la route qu'elles permettraient aux navires de passer de front dans les biefs, y compris toutes les améliorations nécessaires au havre, est, ainsi que je l'ai dit plus haut, évaluée à \$5,180,000.

Dans le but d'obtenir une comparaison juste entre ces deux lignes, j'ai cru qu'il était préférable de faire l'évaluation pour toutes les deux en supposant que l'on mette partout des écluses isolées, d'autant plus que sur une ligne de navigation comme celle projetée des écluses accolées offriraient tellement d'inconvénients qu'elles justifieraient même, pour les éviter, une dépense plus considérable que celle que dans les deux cas il faudrait faire pour des écluses accolées.

On observera, cependant, que la ligne de la tranchée latérale avec cinq différentes rangées d'écluses accolées, coûterait \$420,000 de plus que par la ligne de Port Dalhousie, avec des écluses détachées sur tout son parcours.

Mais, la construction d'écluses détachées dans la tranchée latérale porterait le coût de cette ligne à \$1,320,000 de plus que le montant que l'on dépenserait sur la route de Port Dalhousie.

On devra aussi se rappeler que la ligne de Port-Dalhousie est la plus courte d'environ quatre milles—fait qui, en outre de la question du premier coût et de l'entretien, est de la plus grande importance pour le commerce, en tant qu'il augmenterait nécessairement la durée du trajet sur tout le parcours du canal ainsi que les frais de remorquage des navires.

Après avoir attiré l'attention sur quelques-unes des questions principales qui ont trait à ces lignes, je me propose maintenant de faire quelques autres observations concernant les havres.

Il est sans doute bien vrai que l'embouchure de la rivière Niagara, offre un espace suffisant pour une flotte nombreuse, et par certains vents un refuge sûr; cependant, il y a des objections sérieuses à ce qu'elle soit choisie comme entrée du canal pour le passage de navires d'un tonnage tel que ceux qui le fréquenteront, et voici quelques-unes de ces objections :—

1° Il y a un courant rapide dans la rivière (de 3 à 4 milles à l'heure), et lorsque les vents du sud soufflent il serait très-difficile à un navire de s'approcher du canal pour y entrer. Il est vrai qu'en se servant de remorqueurs on obvierrait dans une certaine mesure à cet inconvénient; mais on devra se rappeler que le navire et le remorqueur devront traverser le courant pour y faire leur entrée.

2° Lors de la débâcle sur le lac Érié, au printemps, toute la glace doit passer par l'embouchure de la rivière Niagara, et tout ce qui s'offre à son passage est violemment battu; et lorsque les vents de l'est soufflent, la glace est refoulée sur le côté ouest de la rivière, ce qui fait qu'il est presque impossible de maintenir quelque jetée s'avancant même dans la rivière.

Lorsque les vents du nord soufflent, des masses considérables de glace flottent au large longtemps après que les autres ports sur le lac Ontario en sont libres.

Cet inconvénient se ferait naturellement d'autant plus sentir que le commerce serait plus considérable, et comme il aurait l'effet d'abrèger l'effet de la navigation qui est déjà comparativement courte, on ne pourrait choisir la rivière Niagara comme une route conduisant au canal dont la navigation, au commencement de la saison de chaque année, est d'une importance si vitale pour les intérêts commerciaux du pays.

3° Les battures ci-dessus mentionnées comme étant situées au nord et au nord-est du fort Niagara offrirait sans doute des dangers aux navires qui entrent dans la rivière alors que le temps est brumeux et que les vents du nord soufflent, vu surtout qu'elles s'étendent jusqu'au sillage qui serait suivi, selon toute probabilité, et que les navires suivraient en se rendant aux ports situés à l'extrémité inférieure du lac, ou à leur retour.

Je n'en ai pas considéré si la barre à l'entrée est ou non permanente.

4° Quoique l'embouchure de la rivière Niagara soit une rade comparativement bien abritée, elle ne forme néanmoins à aucun endroit un port convenable à l'entrée du canal, tandis que les bords et le rivage sont très-peu favorables pour la construction d'un canal de la dimension et de la position voulues.

D'un autre côté, il n'y a pas de courant appréciable dans le havre de Port-Dalhousie — la glace part de bonne heure au printemps et sans endommager aucune des constructions—en général avant la débâcle sur le lac Érié et toujours longtemps avant que la décharge de la rivière Niagara soit libre.

Il n'y a aucunes battures ou autres obstructions au large, de sorte que les navires peuvent voyager sûrement d'aucun point dans le lac; et de plus, ainsi que je l'ai déjà dit, il y a un port déjà formé à cette place capable d'admettre un nombre considérable de navires et qui pourrait être agrandi à peu de frais (inclus dans l'évaluation) de manière à donner suffisamment de l'espace pour le commerce du canal projeté.

Ces faits, ainsi que le raccourcissement de la route ci-dessus décrite, les avantages qu'elle possède, la somme moindre pour sa construction et la bonne position du havre, tout, dans mon opinion, me fait conclure que la ligne directe à Port-Dalhousie est la meilleure que l'on pourrait choisir pour l'agrandissement.

Depuis la jonction de l'embranchement de la ligne de Port-Dalhousie au sud, l'agrandissement peut être généralement fait le long de la ligne du canal actuel, et dans le but d'éviter les travaux d'approfondissement du bief en aval d'Allanburgh, je suggère d'augmenter le niveau de l'eau de 2 pieds.

Je crois que les dommages qui sont ainsi causés aux terres seront peu élevés lorsqu'on les comparera au coût de l'approfondissement du chenal, et il deviendra inutile de modifier

les ponts couverts si ce n'est en les agrandissant de manière à leur donner une largeur suffisante au passage de l'eau.

Depuis le pont de Hurst jusqu'à celui de Marlatt, parcours de $\frac{1}{2}$ de mille, le chenal passe en grande partie à travers un étang qui est, à certains endroits, d'une largeur considérable, mais qui a très-peu de profondeur.

Les vaisseaux passent difficilement ici lorsque certains vents soufflent; car ils sont fréquemment poussés sur la rive, où ils vont s'échouer, et ils demeurent quelquefois longtemps dans cette position avant de pouvoir en sortir; autrement ils doivent s'arrêter complètement en amont ou en aval de l'étang jusqu'à ce que le vent change.

Pour obvier à cet inconvénient, on devrait former une levée le long du côté est, laquelle aurait des ouvertures, de sorte qu'on pourrait conserver tout le bénéfice du mouillage de l'étang.

On pourrait se servir de cette levée pour un second sentier de halage, qui serait en tout temps d'une grande utilité à cause de la direction particulière du vent.

Depuis le pont Marlatt, en amont, le canal sur un parcours d'environ 1,600 pieds en suivant la vallée de Beaver's Dam Creek, est formé principalement par des levées sous les quelles l'eau du ruisseau passe dans un ponceau de pierre à deux arches.

Depuis ce point, en amont, jusqu'à Allanburgh, le chenal est pour la plus grande partie dans une tranchée, et sa largeur au fond n'excède pas 40 pieds; sur cette étendue il y a un autre bras de Beaver's Dams Creek qui passe sous le canal par le ponceau de Davis.

De Marlatt's-Pond au pont tournant à Allanburgh, la distance est d'environ 2 milles $\frac{3}{4}$ — le chenal sur cette partie de la route serpente à beaucoup d'endroits, et sa largeur au fond varie entre 26 et 40 pieds; mais les parties qui offrent le plus d'inconvénients sont celles qui passent à travers l'étang ci-haut mentionné et situées près d'Allanburgh.

Le chenal est tellement sinueux à ce dernier endroit, que les gros navires y passeraient difficilement, à moins que la ligne ne soit améliorée; et comme on devra construire une nouvelle écluse, l'emplacement devrait en être choisi dans une position telle qu'on serait en mesure de changer la ligne et qu'on pourrait exécuter l'ouvrage durant l'été, car alors son coût serait moindre que si l'écluse devait être construite là où on aurait à lutter contre l'eau et où la maçonnerie devrait se faire en hiver.

La vingt-sixième écluse qui existe maintenant, vis-à-vis le village d'Allanburgh, est adaptée au niveau de la Grande-Rivière et à une élévation de 15 pieds lorsque le bief est maintenu au niveau voulu.

Une écluse de prise d'eau a été construite à environ 500 pieds au-dessus de l'écluse d'ascension dans le but de maintenir l'eau dans la "Tranchée-Profonde" à une hauteur uniforme; je crois que cet arrangement aura pour effet d'empêcher, dans une certaine mesure, de nouveaux éboulements sur les levées.

Depuis l'écluse de prise d'eau, sur une distance de 1,800 pieds en allant au sud, la largeur du fond est de 45 à 80 pieds et un peu au-dessus du niveau du seuil de l'écluse de Port-Colborne.

La section suivante est la tranchée à travers la plus haute terre sur la route, qu'on appelle la "Tranchée-Profonde." Elle a plus de 9,000 pieds de long et une largeur moyenne de 50 pieds au fond; les parties inférieures du talus sont cependant quelque peu irrégulières à cause des éboulements qui ont eu lieu et de la nécessité d'enlever les matériaux pour le dragage.

Mon attention ayant été préalablement attirée sur quelques-uns des obstacles que l'on a rencontrés en diverses occasions sur cette section des travaux, je ne crois pas nécessaire, dans un rapport général de cette nature, d'examiner plus longtemps le sujet.

Je puis néanmoins vous dire qu'on a donné à l'entreprise l'ouvrage pour enlever une bande continue le long du front de la levée est de cette tranchée sur une longueur moyenne de 50 pieds et une profondeur de 2 pieds au-dessous de la surface ordinaire de l'eau.

Pour que le fond du bief culminant ait la longueur et la profondeur convenues, il sera nécessaire d'alléger la levée ouest comme on a fait pour la levée est.

Cela est d'autant plus nécessaire que la levée ouest, qui a bien résisté depuis plusieurs années, présente maintenant des indices de tassement.

Depuis l'extrémité sud de cette "tranchée" jusqu'à l'écluse de prise d'eau à Port-Robinson, la distance est d'environ 2,500 pieds, et le chenal, qui a une largeur de 50 à 80 pieds, suit sur presque tout son parcours le côté ouest de ce qui est à présent un étang considérable, dont l'étendue sera toutefois beaucoup diminuée lorsque l'eau sera abaissée au niveau du lac Erié.

Les écluses de prise d'eau, quoique l'on s'en serve rarement, sont maintenant en un très-mauvais état et n'ont pas une profondeur en rapport avec l'agrandissement.

Pour que le chenal en amont de cette place puisse être mis à sec sans vider la partie inférieure, de nouvelles portes devraient être construites à l'endroit le plus rapproché de l'extrémité sud de la "Tranchée-Profonde" où l'on pourrait obtenir une bonne fondation.

Un bras du canal a été formé sur le côté ouest de cet étang, ou bassin, sur une étendue d'au moins $\frac{1}{2}$ de mille, lequel relie actuellement la rivière Welland à la ligne principale par une écluse haute de 17 pieds.

Comme prolongement de cette ligne, on a fait, il y a plusieurs années, une tranchée au près de l'embouchure de la rivière Welland, afin de donner au chenal navigable une direction ascendante au point où, dans le village de Chippawa, il se réunit au fort courant de la rivière Niagara.

Des vapeurs ont fait le service durant un certain nombre d'années sur cette route entre Port-Robinson et Buffalo, *via* Chippawa; mais les bateaux transportant des passagers ont cessé de voyager entre ces localités depuis la construction des chemins de fer le long de la rivière Niagara.

Je puis ajouter que, quoique l'écluse de Port-Robinson soit de la même dimension que les autres qui sont situées sur la ligne principale du canal, et que les rivières Welland et Niagara forment une ligne de communication à eau profonde avec le lac Erié, les navires qui desservent le commerce des lacs y passent rarement.

Depuis Port-Robinson, en remontant, sur un parcours d'au moins 4 milles, le canal continue sur le côté ouest de la rivière Welland. Sur la grande partie de ce parcours il se trouve complètement dans une tranchée; mais vers les deux extrémités, un côté du canal est formé par une levée d'une hauteur considérable, qui, en certains endroits, offre une position telle qu'il a fallu établir un pilotis le long du talus pour empêcher l'empiètement sur le lit de la rivière.

L'élargissement du prisme du canal devait généralement avoir lieu sur le côté ouest, si l'on excepte quelques points où les bords sont haut et où la ligne pourra être améliorée en élargissant le côté est.

Je crois qu'il est bon de remarquer que cette partie des matières que l'on devra extraire à environ mi-chemin de la distance ci-dessus mentionnée se compose d'argile extrêmement dure.

À l'extrémité sud de la section que je viens de mentionner, le canal traverse la rivière Welland au moyen d'un aqueduc construit en solide maçonnerie brute.

L'ouvrage a été fait de telle sorte que le fond actuel du canal se trouve à un pied au-dessous de la surface ordinaire de la rivière, et que les cintres des parties centrales des arches au-dessus du cours d'eau se trouvent à au moins 5 pieds plus bas que la surface de la rivière.

Il est donc évident que c'est une sorte de digue à travers laquelle on a établi un grand aqueduc en siphon de dimensions convenables pour donner passage à un volume d'eau suffisant.

Avant que l'on eût fait cette construction, cette partie du lit de la rivière que l'on va utiliser fut mise à sec et un chenal fut formé pour changer momentanément le cours de l'eau.

Les fondations furent alors solidement appuyées sur pilotis, et les travaux de maçonnerie furent terminés avant qu'on laissât rentrer l'eau.

L'aqueduc à 316 pieds de longueur et 45 pieds de large entre les murs latéraux qu'on a porté à une hauteur correspondant au niveau de la grande rivière.

Il est soutenu par quatre arches de 40 pieds d'ouverture chacune et 7 de pieds de hauteur; les vousses qui ont $2\frac{1}{2}$ pieds de profondeur, et le remplissage, sont en maçonnerie et en béton jusqu'au commencement des arches. Des poutres transversales ont été posées entre les murs latéraux, et sur ces poutres on a établi subéquemment un plancher. Sur ce plancher il y a une hauteur d'eau de $18\frac{1}{2}$ pieds lorsque le bief culminant est à son niveau maximum, c'est-à-dire à 20 pieds au-dessus du niveau du buse actuel de l'écluse de Port-Colborne.

Lorsque le lac Erié formera la source d'alimentation, le bief sera abaissé de 8 pieds, ce qui laissera seulement $10\frac{1}{2}$ pieds dans l'aqueduc mais en enlevant le plancher en bois ci-dessus mentionné il y aura la même profondeur que sur le busc actuel de l'écluse de Port-Colborne.

A l'époque où l'eau est très-basse il y a cependant quelques fois, durant de courtes périodes, moins de 12 pieds sur les buses de l'écluse actuelle de Port-Colborne. C'est pourquoi je propose lorsqu'on donnera plus d'étendue à cette construction, ou que l'on en érigera une autre, de baisser les buses de 12 pouces par exemple.

On pourrait obtenir la profondeur voulue pour l'aqueduc en autant 10 à 12 pouces au sommet des arches sur un espace d'environ 20 pieds au centre du chenal.

Cela pourra être fait sans nuire à la solidité de la construction si l'on introduit dans la pierre de forts liens de fer forgés, pénétrant jusque dans les assises des diverses arches et surtout fixés solidement à la maçonnerie.

L'espace sus-mentionné pourrait alors être couvert, entre les culées, de fortes plaques de fer bien assujetties aux supports, de manière qu'aucun accident ne puisse les déplacer.

En agissant ainsi, l'aqueduc actuel sera en état d'offrir un passage aux navires du tirant de ceux qui passeront dans le canal agrandi, et l'on pourra obvier de cette manière, à peu de frais, à l'un des plus grands obstacles que l'on ait à surmonter pour l'agrandissement du canal à ce point important.

On devra prendre des mesures, cependant, pour que l'on puisse fournir un volume d'eau plus fort pour le service du canal que celui qui passe dans l'aqueduc.

On devra former dans ce but, à travers la rivière, une autre voie d'eau qui pourrait être reliée au canal en amont et en aval de l'aqueduc actuel.

Il est évident, d'après les niveaux relatifs de la rivière et du canal, qu'une construction telle que celle qui existe maintenant ne pourrait pas être faite à l'ouest du canal sans interrompre la navigation ; on ne saurait donc songer à cette idée dans n'importe quelle circonstance.

La seule place qu'on pourrait choisir pour un aqueduc adapté au canal agrandi se trouve à l'est de celui qui existe maintenant, à l'endroit où l'on pourrait changer momentanément le cours de la rivière et assécher le lit du canal jusqu'à ce que l'on ait bien posé les fondations et construit la maçonnerie.

Cela nécessiterait la formation d'un canal autour de la ville de Welland, lequel traverserait plusieurs rues sur lesquelles il faudrait jeter des ponts,—ce qui détruirait une quantité considérable de propriétés de valeur et nécessiterait une très-grande dépense.

Pour éviter une telle dépense, je propose de former un chenal seulement pour faire passer la quantité d'eau nécessaire, lequel chenal pourrait être arrangé de manière que le fond se trouvât environ au niveau de la surface de la rivière.

Il pourrait être construit en fer ou même en bois, et appuyé sur des culées en pierre, et au centre sur des piliers qui nuiraient très-peu au passage de l'eau.

Si l'on forme cette voie par eau sur le côté ouest, ou en remontant le cours de l'aqueduc l'écluse qui donne sur la rivière Welland deviendrait inutile ; conséquemment, s'il faut maintenir ce bras d'eau navigable, on devra construire une autre écluse.

Mais en construisant le chenal d'alimentation sur le côté est, ou en descendant le cours de l'eau, on nuira peu ou point aux constructions actuelles, et l'économie qu'on réaliserait, sous ce rapport, suffirait pour payer les expropriations, et laisserait en même temps une somme considérable que l'on pourrait appliquer à l'exécution des travaux.

Depuis l'aqueduc jusqu'à la jonction du canal d'alimentation avec la ligne principale, la distance est d'au moins $1\frac{1}{4}$ mille, et le fond a sur la plus grande partie du parcours 50 pieds de largeur, mais en quelques endroits il en a plus de 100.

Le côté est du canal, entre les points ci-dessus mentionnés, est généralement fermé par une forte levée, de sorte que le prisme devra être élargi du côté ouest. En agissant ainsi, une

partie des levées de l'ancien canal qui maintenant forme un coursier pour les moulins de Welland devra être enlevée, ce qui rendra nécessaire un nouveau coursier en ces endroits.

A peu de distance en aval du pont, à la jonction, la compagnie du chemin de fer du sud du Canada a construit un pont tournant dans le but de donner un passage à voie sur le canal, avec l'entente distincte qu'elle y substituerait une construction permanente lorsque le gouvernement lui donnera avis de le faire.

Le coût de l'agrandissement du canal,—de l'exécution d'une nouvelle construction et améliorations,—de l'achat et de l'assèchement du terrain le long de la ligne principale, depuis l'extrémité supérieure de la route de Port-Dalhousie à Marlatt's Pond jusqu'à la jonction du canal d'alimentation, est estimé à \$1,840,000.

Depuis la jonction vers le sud, sur un espace de 23,500 pieds, le canal est coupé dans l'argile; de là, sur un parcours de 2,258 pieds, dans le roc, puis dans l'argile sur un espace de 2,200 pieds; à son extrémité sud, la principale tranchée dans le roc commence et continue sur un parcours de 6,347 pieds, ou à 460 pieds au sud de l'écluse d'entrée.

La distance totale depuis la jonction jusqu'à l'extrémité sud de l'écluse de Port-Colborne est d'environ $6\frac{2}{3}$ milles.

Le fond est d'argile sur cette partie de la ligne et a une largeur de 50 pieds, et sur une étendue de 56 à 58 pieds elle passe dans le roc, la dernière est de $1\frac{1}{2}$ à $1\frac{1}{2}$ pied au-dessus des seuils de l'écluse d'entrée.

Comme les bords de cette tranchée dans le roc seront tout à fait verticaux, elle devrait être au moins aussi large que sur les autres parties de la ligne.

A l'endroit où se trouve l'écluse d'entrée, les rues du village de Port-Colborne s'avancent dans une direction parallèle à la ligne du canal de chaque côté, et la distance qui les sépare n'est pas de plus de 147 pieds.

Il sera, en conséquence, indispensable qu'on achète une étendue considérable de terrains de valeur, sinon l'emplacement de l'écluse devrait être changé. Il y a de bonnes raisons de croire que le dernier mode serait le plus judicieux.

Pour que l'on soit en mesure de fournir une quantité suffisante d'eau à l'entrée, à l'époque où l'eau est basse dans le lac, les constructions devraient avoir une étendue suffisante et être faites de manière qu'il y ait des ouvertures suffisantes, presque égales à la section du canal.

Comme je l'ai dit précédemment, il y a des époques où la profondeur sur les seuils d'écluse est de moins de 12 pieds. Ceci, toutefois, est de courte durée et n'arrive seulement que par intervalles, à l'époque où l'eau est basse et où les vents du nord soufflent.

Pour faire face à ces éventualités, le fond de l'écluse agrandie, ou nouvelle, devrait avoir 12 pouces de profondeur de plus que celle qui existe maintenant.

Le chemin de fer de Buffalo au lac Huron traverse le canal à 150 pieds en aval de l'écluse actuelle d'entrée, de sorte qu'un nouveau pont tournant pour le passage de cette ligne sur le chenal agrandi devra être construit à quelque endroit du voisinage.

L'issue du canal sur le lac Erié à Port-Colborne est formée au moyen de jetées qui s'avancent dans le lac, lesquelles sont situées sur le côté sud, dans une direction sud-ouest, à 1,600 pieds au-delà du rivage, et la jetée à sur le côté est une direction sud, et sa longueur est seulement de 500 pieds.

Une distance de 150 pieds les sépare de la ligne du rivage, et depuis ce point jusqu'à la tête de l'écluse la distance est de 2,300 pieds. Le bassin actuel a une longueur de 1,475 pieds et une largeur moyenne de 265 pieds, il renferme une étendue d'environ 9 acres et sa profondeur est d'au moins un pied au-dessous du niveau des buses de l'écluse d'entrée.

La jetée ouest, érigée principalement sur un roc plat qui, à environ 1,000 pieds de la rive, projette légèrement au delà de la ligne de la jetée même, a 2 pieds au-dessous du seuil d'écluse, et à cette profondeur ce roc peut être contourné jusque vis-à-vis cette partie de la jetée, qui gagne vers le sud-ouest, à une distance de 160 pieds.

Près de l'angle dont il a été question, sur un parcours de 250 pieds et une largeur de 25 pieds le long de la jetée, le roc s'élève à une hauteur de 1 à 2 pieds au-dessus du seuil de l'écluse,

Les travaux pour agrandir le bassin de 725 pieds dans une direction sud, et pour l'approfondir de 18 pouces au-dessous du seuil de l'écluse, ainsi que pour creuser le chenal d'entrée à d'autres endroits à au moins 2 pieds au-dessous du niveau des seuils de l'écluse, sont maintenant donnés à l'entreprise.

Lorsque ces travaux seront terminés, le bassin aura une longueur de 2,200 pieds et un rayon de $11\frac{1}{2}$ acres.

Le havre est assez large à son entrée et d'un accès facile; on n'a à craindre aucun danger en y arrivant du côté de l'ouest; mais dans une direction sud-est par est, à 800 pieds du phare qui se trouve à la tête de la jetée ouest, il y a un récif à l'extrémité extérieure duquel, à l'époque où l'eau est basse dans le lac, il y a une profondeur seulement de $8\frac{1}{2}$ pieds.

Depuis un point sur le rivage, à 1,800 pieds dans une direction est de la jetée est, ce récif s'avance dans une direction sud-ouest à 2,000 pieds, où il se termine au point d'abord mentionné.

Je propose de construire un brise-lame à côté de ce récif sur toute sa longueur, et de former par ce moyen un havre extérieur qui aurait une étendue de plus de 40 acres. Il y a raison de croire que ce bassin, ainsi que le bassin intérieur, suffirait non-seulement pour le commerce du canal tel qu'agrandi, mais qu'il donnerait un abri à tous les navires qui pourraient y venir chercher refuge dans le mauvais temps. On pourrait placer le phare principal, en lui donnant quelque marque distinctive, à l'extrémité extérieure du brise-lame et un autre plus petit pourrait être construit à la tête de la jetée actuelle, afin de guider les vaisseaux dans le havre durant la nuit.

Le coût probable de l'agrandissement du canal depuis la jonction au sud, y compris les canaux souterrains, l'écluse, le coursier d'alimentation, le havre et toutes les autres constructions accessoires, est évalué à environ \$2,220,000.

Comme il est bien connu que l'embouchure de la Grande-Rivière est le seul havre naturel à l'extrémité inférieure du lac Erié, sur la rive canadienne, on a cru à propos de faire tels relevés et examens de manière qu'on pût comparer une ligne, par la rive du canal d'alimentation, à cet endroit, avec la route de Port-Colborne.

Depuis la jonction en montant, le canal d'alimentation suit une direction sud-ouest sur un parcours de $16\frac{1}{2}$ milles, jusqu'à l'endroit où il se joint au bras de Broad Creek, à Port-Maitland; il suit ensuite une direction plus nord-ouest et s'avance en serpentant sur un parcours de $4\frac{1}{2}$ milles jusqu'à Dunnville.

Depuis vis-à-vis Stromness une ligne s'avance le long du lit de ce que l'on appellé "Broad Creek," jusqu'en face d'un point rocheux, sur le côté est; de là elle traverse un mer rais parallèle au bras de Port-Maitland jusqu'à la Grande-Rivière, qu'elle atteint à 7,250 pieds du point de départ; ce qui donne une distance totale, depuis la jonction jusqu'à la Grande-Rivière, de $17\frac{5}{8}$ milles.

Le canal d'alimentation, depuis la jonction en amont, traverse une région basse et marécageuse, dont la partie supérieure, à une profondeur de 3 à 4 pieds, se compose de terre végétale, reposant sur une épaisse couche d'argile bleue. Il a été en général formé par une tranchée de 6 à 7 pieds de profondeur au-dessous de la surface naturelle du terrain et par le dépôt de matériaux extraits le long des deux côtés. Il avait, au printemps de 1845, une largeur au fond de 26 pieds avec talus ayant une inclinaison de 2 pieds sur 1 et une profondeur d'au moins 9 pieds.

Il y avait un certain nombre d'endroits séparés par de faibles distances, où l'on avait donné au fond une largeur de de 35 à 40 pieds, afin d'offrir un passage de front aux navires à l'époque où on avait l'intention de s'en servir comme la route de navigation principale; mais les éboulements, la boue et autres obstructions partielles ont fait que le chenal n'a plus ces dimensions.

Le niveau de l'eau, lorsqu'elle est à la hauteur voulue, a 8 pieds de plus qu'on supposait d'abord au niveau à l'eau basse du lac Erié; mais les registres et la fluctuation du lac démontrent qu'à certaines époques il subit une baisse de 6 à 10 pouces au-dessous de ce

niveau. On a, en conséquence, supposé que le fond du bief était à 22 pieds au-dessous de la surface du canal d'alimentation ou à 2 pieds au-dessous de la partie supérieure des seuils actuels de l'écluse de Port-Colborne.

Ceci donnerait une profondeur moyenne à la tranchée du canal proposé d'environ 21 pieds; depuis la jonction jusqu'au bras de Port-Maitland; ce chiffre peut s'appliquer à la profondeur comme à la largeur sans égard au canal actuel, car les matières du déblai ayant été jetées de chaque côté, on devra en enlever au moins la moitié, quelque soit le côté où l'agrandissement, se fasse, et la formation de fossés extérieurs, la reconstruction de l'écluse, canaux souterrains, etc., coûteraient au moins autant que l'autre moitié.

Les nombreux ouvrages que l'on a exécutés à l'extrémité supérieure de la ligne dans le ruisseau et le marais, démontrent que les matières à enlever sont formées de vase et d'argile, sur une profondeur d'au moins 14 pieds de la tranchée à faire.

Un chenal, depuis la jonction en amont, de dimensions semblables à celles qui sont évaluées pour les autres sections de la ligne avec écluses, canaux, souterrains, fossés, etc., nécessitera un déblai d'au moins 10,000,000 de verges cubes. Ces matières formeraient une levée d'une largeur d'environ 500 pieds et de 6 pieds de hauteur, sur toute la longueur de la tranchée; et il faudrait acquérir au moins 1,300 acres de terre pour y déposer ce déblai et pour d'autres fins.

On aura à construire une écluse de prise d'eau à quelqu'endroit près de la Grande-Rivière et on devra pourvoir aux moyens d'admettre et de régler l'eau d'alimentation du canal; une écluse sera nécessaire près de Stromness, afin d'entretenir la navigation du canal d'alimentation jusqu'à Dunnville. Il faudra construire de nouveaux canaux près de ceux qui passent maintenant sous le canal d'alimentation ainsi que de nouveaux ponts. Il faudra aussi construire un pont pour donner un passage à la ligne du chemin de fer de Buffalo au lac Huron.

La ligne d'essai atteint la Grande-Rivière à environ un mille en amont de la décharge du bras actuel du canal et à $1\frac{1}{2}$ mille en amont des jetées qui se trouvent à l'entrée du Port-Maitland. Le cours d'eau a, en cet endroit, une largeur d'environ 300 pieds, sa profondeur de chaque côté est d'environ 12 pieds et au centre de 30 pieds; il a les mêmes largeur et profondeur jusqu'à près de l'entrée du canal actuel; mais en face du quai de Moss, à environ 400 pieds en aval, on a trouvé 17 pieds d'eau au centre et 400 pieds plus loin; la profondeur était de 15 pieds. De ce point la profondeur du chenal diminue de 12 à 13 pieds jusque vis-à-vis un quai qui se trouve au centre du village, et son cours est sur une certaine distance à la fois étroit et sinueux. A l'extérieur la profondeur augmente graduellement à 18 pieds vis-à-vis l'extrémité nord de la jetée ouest; de là, dans la direction du lac, il y a au centre du chenal une profondeur de 19 à 20 pieds.

L'entrée est formée au moyen de jetées qui ont une direction sud-ouest et sont placées chacune à 180 pieds de distance, de sorte qu'une jetée sur le côté ouest s'avance à 400 pieds plus loin dans le lac que celle qui se trouve sur le côté est; la dernière a une longueur de 1,400 pieds, la jetée intérieure à 1,000 pieds; elle s'avance du rivage dans une direction S. S. O., et forme un brise-lame sur ce côté.

La jetée ouest a une longueur de 1,600 pieds et les 600 pieds intérieurs s'avancent au sud du rivage.

A l'intérieur l'espace est considérable, mais à l'exception d'un chenal comparativement étroit il est peu profond, de sorte qu'à présent on ne peut offrir d'abri aux gros navires à moins que ce ne soit au nord de l'entrée du canal actuel.

L'embouchure de la Grande-Rivière est d'un accès facile du lac et elle a l'avantage d'être ouverte plutôt au printemps que d'autres endroits qui se trouvent plus à l'est sur le lac Erié. On pourrait en faire sans doute un havre excellent, capable d'abriter une flotte.

Mais nonobstant tous les avantages naturels que cette rivière possède, il est évident qu'on n'agirait pas avec économie et conformément aux véritables intérêts de la navigation, si on la choisissait comme le terminus sur le lac Erié pour le canal dont l'agrandissement est projeté, d'autant plus qu'elle entraînerait une dépense égale au coût d'un nouveau canal long de $17\frac{1}{2}$ milles, et nécessiterait des excavations considérables qui seraient faites en pure perte, tandis qu'il y a déjà une ligne, longue seulement de $6\frac{1}{2}$ milles ayant au moins la moitié des dimensions voulues.

L'agrandissement du canal le long du coursier d'alimentation et dans le marais jusqu'à

la Grande-Rivière, ainsi que les autres constructions nécessaires: améliorations du havre, etc., coûterait au moins \$4,260,000.

Il est toutefois important que le canal d'alimentation soit entièrement déblayé, que le fond soit creusé d'environ 2 pieds, et que l'on établisse quelques autres passages.

Je crois qu'on pourra obtenir par ce moyen un plus gros volume d'eau de la Grande-Rivière, alors que son niveau est le moins élevé, même à l'époque de la sécheresse, et l'on surmontera sans doute, dans une grande mesure, la difficulté qu'on a jusqu'à présent éprouvée sous ce rapport. Dans le cas où l'agrandissement du canal se ferait à la saison des pluies, l'approfondissement du canal d'alimentation offrirait un passage temporaire au commerce par cette route, ainsi que cela a eu lieu lors de la construction du canal actuel.

Il est probable que par ce moyen les travaux qui ont trait à la tranchée dans le roc, en aval de Port-Colborne, au lieu de se faire seulement l'hiver durant plusieurs années, pourraient s'exécuter au moins un an sans interruption; ce qui faciliterait grandement les opérations et permettrait de répondre au plus tôt aux pressantes demandes du commerce.

Les diverses questions importantes qui se rattachent à l'agrandissement du canal ayant été, je crois, exposées sous leur véritable jour au département, et d'une manière aussi complète que les bornes d'un rapport ordinaire le permettraient, je crois maintenant utile de donner une courte résumé des raisons principales qui ont fait choisir la route recommandée :

10. Elle est la route praticable la plus courte à travers la péninsule; elle n'a qu'une longueur de 26½ milles, et ce fait est de la plus haute importance pour un canal situé entre les deux grands lacs, car on obtiendrait ainsi plus de rapidité dans le trajet.

20. C'est la ligne de navigation la plus économique que l'on puisse former avec des dimensions capables de répondre pleinement aux différents buts qu'on veut atteindre.

30. Les havres, aux deux extrémités, sont d'un accès facile, à l'abri des glaces, et n'ont aucun des courants, bancs, battures, etc., qui offrent des inconvénients, et que l'on trouve presque toujours invariablement aux havres situés près des embouchures des grandes rivières. Ils sont ouverts de bonne heure au printemps, et ils continuent de l'être longtemps après la clôture de la navigation, et, moyennant une dépense raisonnable, ils pourraient être mis en état de répondre pleinement au commerce du canal agrandi.

Le coût probable des travaux projetés entre Port-Colborne et Thorold, ainsi que je l'ai déjà établi, sera d'environ	\$4,060,000
De Thorold à Port-Dalhousie, via la ligne nouvelle et directe maintenant recommandée.....	5,180,000
Total.....	<u>\$9,240,000</u>

L'exécution de cette colossale entreprise prendrait, en tout temps, trois à quatre ans, et il n'est pas probable que cette période de temps soit abrégée à cause de la rareté de la main-d'œuvre, à moins qu'il n'arrive un grand nombre d'artisans d'autres pays.

Il est important que le point de partage soit maintenu autant que possible à sa hauteur ordinaire, au moins jusqu'à ce qu'on obtienne la largeur additionnelle; on pourra alors l'abaisser à celui du lac Érié.

On pourra donner alors au canal toute la largeur voulue, sans que les opérations nuisent au passage des navires.

On pourra, dans l'exécution de ces travaux, employer un nombre suffisant de dragueurs, afin que l'agrandissement se fasse aussi rapidement que les circonstances le permettront.

La nature et l'étendue de l'entreprise me font croire qu'elle pourra être exécutée d'une manière plus économique et plus satisfaisante en adjugeant l'ouvrage par sections que par tout autre mode qu'un pourrait adopter.

Il est aussi important que, dans chaque cas, l'ouvrage soit confié à des entrepreneurs parfaitement compétents et à des prix tels qu'ils représenteront réellement sa valeur. Si on n'adopte pas cette manière d'agir, personne ne saurait bien établir le temps qu'il faudra pour mettre à exécution l'agrandissement projeté.

Le relevé a été confié à M. Thomas Munro, dont le rapport se trouve ci-joint.

Je désire exprimer à ce monsieur mes remerciements pour la manière zélée et énergique avec laquelle il a rempli ses devoirs, et pour l'assistance qu'il m'a donnée dans tout ce travail.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN PAGE,
Ingénieur en chef, Travaux Publics.

RAPPORT DE L'OFFICIER CHARGÉ DU RELEVÉ.

OTTAWA, 23 janvier 1872.

JOHN PAGE, Ecr.,

Ingénieur en chef, Travaux Publics,

MONSIEUR,—Conformément aux instructions, j'ai fait les relevés et l'examen des diverses routes proposées pour l'agrandissement du canal Welland, de manière, je l'espère, à pouvoir en arriver à une décision sur la meilleure ligne à adopter pour l'amélioration de cette grande entreprise publique; et j'ai maintenant l'honneur de soumettre, pour votre information, le résultat général de ces travaux, qui se trouve compris dans le rapport suivant, dans les plans et profils ci-joints, etc., etc.

Comme vous avez fréquemment exprimé le désir, pendant le cours des relevés, que le compte-rendu de mes travaux fût aussi complet que possible, afin qu'on obtint d'une manière exacte toutes les données nécessaires pour discuter pleinement les mérites relatifs des divers projets, j'ai l'honneur de soumettre une liste des relevés et mesurages qui ont été faits :

1. Un relevé général et une carte topographique de la région située entre Thorold et Port-Dalhousie.

2. Un relevé du canal actuel, entre Thorold et Port-Colborne, et des profils partageant cette étendue en distances d'environ 500 pieds.

3. Les mesurages, les niveaux et les forages le long du canal d'alimentation et par le Broad Creek jusqu'à Port Maitland.

4. Un relevé du Twelve Miles Creek et de ses affluents à l'est, avec profils longitudinaux; les lignes partent des eaux supérieures pour se relier au canal actuel près de la ville de Welland.

5. Un examen et un relevé partiel de la "Tranchée Latérale" projetée à Niagara, ainsi que les sondages de l'embouchure de la rivière, etc.

Conformément aux instructions que vous avez données dès le principe, les relevés ont été faits dans le but d'obtenir une ligne praticable pour l'agrandissement avec des écluses isolées sur tout le parcours. Alors que le travail était fort avancé, vous m'avez informé que l'échelle recommandée par les commissaires des canaux, pour la navigation proposée, était pour un chenal de 100 pieds de large au fond, avec pentes de deux à un dans l'argile, écluse de 270 pieds entre les poteaux-tourillons, 45 pieds de large et d'une profondeur de 12 pieds sur les seuils d'écluse; profondeur du canal, 13 pieds. Les quantités ont été estimées pour un canal de cette dimension.

1. Il est évidemment impossible d'agrandir suffisamment le canal actuel, à son extrémité nord, surtout parce que plusieurs écluses de la rangée de la montagne sont si rapprochées les unes des autres qu'on ne saurait les allonger sans être obligé d'en accoler plusieurs ensemble; disposition qui serait loin de satisfaire aux améliorations projetées. On a donc dû chercher une nouvelle ligne au moyen de laquelle la descente entre Thorold et le lac Ontario puisse être rachetée au moyen d'écluses isolées séparées par des biefs d'une étendue suffisante pour que des vaisseaux d'un gros tonnage puissent passer à côté l'un de l'autre sans encombre.

Je me suis d'abord occupé de ce sujet comme ayant une importance vitale pour toute la question; et afin de rendre les résultats intelligibles, je vais m'efforcer brièvement de décrire les caractères principaux du pays environnant.

L'escarpement du Niagara (appelé ici montagne) suit généralement une direction à l'ouest des hauteurs de Queenston jusqu'à Hamilton, et à une distance de 6 à 8 milles de la rive du lac Ontario, son sommet est de 350 à 360 pieds au-dessus du lac, près de Thorold. C'est un des plus grands obstacles qu'il faudra surmonter dans la construction d'un canal reliant les lacs Ontario et Érié.

Bien qu'en beaucoup d'endroits sa surface soit presque perpendiculaire, il s'y trouve cependant des échancrures qui détruisent la régularité générale de son profil et dont la pente est bien moins rapide. C'est par ces échancrures que les cours d'eau qui arrosent la partie nord du plateau supérieur trouvent leur issue dans la plaine.

Pour le canal actuel, on a profité des avantages qu'offrait le lit d'un de ces cours d'eau.

Le Twelve Mile Creek, qui prend sa source dans les coteaux (*Short hills*), vers le milieu de la péninsule qui sépare les lac Ontario et Érié, se jette dans le dernier de ces lacs au village de Port Dalhousie, où se trouve l'entrée inférieure du canal.

Par l'endigement de l'embouchure de cette crique, ses eaux ont été refoulées jusqu'à la seconde écluse, dans la ville de Sainte-Catherine, c'est-à-dire à environ trois milles dans l'intérieur. A la troisième écluse, le canal laisse le cours d'eau principal pour suivre un bras sinueux de ce cours jusqu'au pied de la montagne, à laquelle on arrive en même temps qu'à la 15^{me} écluse à partir du lac Ontario. La pente est alors rachetée obliquement par une série de six écluses désignées sous le nom d'écluses de la Montagne, à la tête desquelles le canal tourne rapidement vers le sud, pour suivre le côté ouest de l'inclinaison jusqu'à ce que le niveau de 318 pieds au-dessus du lac Inférieur soit atteint à l'écluse No. 25, dans le village de Thorold.

Un examen de cette partie de la ligne, entre Thorold et ce que l'on appelle Collier's Bend, a clairement démontré que tout le sol disponible là pour des fins d'un canal était occupé par le canal actuel, avec ses réservoirs, emplacements de moulins, etc., et qu'il était impossible d'en faire passer un autre à côté, vu qu'il a été décidé qu'il fallait donner au premier les dimensions voulues en l'agrandissant.

Ce que voyant, on a dirigé notre attention sur le côté de la vallée de la Ten Mile Creek qui semblait offrir la descente la plus facile vers le lac Ontario.

Cette crique prend sa source vers le centre de la partie nord du township de Stamford et sur le plateau au-dessus de la formation de Niagara. Son cours suit une direction presque toujours ouest pendant quatre milles environ jusqu'à la ferme de Peter Hoover, sur le lot 15 du township de Thorold, et immédiatement en arrière du village.

Ici le cours d'eau, qui est très-petit, tourne rapidement vers le nord à angle droit avec sa première direction, et passant par un ravin d'à peu près un demi mille de long, profondément creusé dans l'argile, il tombe d'une falaise qui forme le bord de la montagne à la Carrière-au-Ciment de Brown.

La chute a lieu à l'embouchure du ravin, où ses bords ont environ 40 pieds de hauteur. Le niveau du cours d'eau, en bas, est d'environ 80 pieds au-dessous de celui du plateau. Cet endroit peut être désigné comme pointe sud d'une profonde vallée, sur une partie de la pente ouest de laquelle passe le canal actuel, ainsi qu'il a été dit plus haut.

A l'endroit où le ravin débouche dans cette vallée, ses bords, comme on vient de le dire, sont élevés, et depuis là le terrain va en baissant le long de la base de la falaise, dans une direction nord-ouest, et laisse voir de plus en plus un roc dénudé jusqu'à ce qu'on atteigne les extrémités est de la vallée, point où son élévation presque perpendiculaire est de plus de 100 pieds.

En suivant le pied de la rampe, l'on rencontre le chemin de fer Grand Occidental à environ un mille et quart de l'embouchure du ravin. Ce point devant servir à guider la localisation du canal, son passage dans les environs peut se décrire ainsi brièvement.

La ligne traverse le canal actuel à l'écluse No. 12, à environ deux milles en bas de Thorold. Elle suit après cela une direction générale un peu au sud de l'est vers le pont suspendu, traverse le Ten Mile Creek à environ $1\frac{1}{4}$ mille de la station de Thorold et entre dans la grande tranchée par laquelle la montagne est rachetée à environ un mille plus à l'ouest. Ici, la pente est de 38-54 pieds par mille, et dans la vallée de la crique il y a une courbe considérable à décrire dans une grande profondeur.

Ainsi, en regardant au nord de l'embouchure du ravin, à la Carrière-au-Ciment, une étendue de forme triangulaire, formée par le chemin de fer Grand Occidental, se présente ainsi que les côtés est et ouest d'une profonde échancrure, dans la ligne de la montagne convergent au point mentionné. Au bas du centre de cet espace, le Ten Mile Creek suit une direction nord jusqu'au lac et traverse le chemin de fer tel que ci-dessus décrit. Son embouchure est à environ trois milles à l'est de Port Dalhousie.

Toute la pente est, entre le ravin et le chemin de fer, a été soigneusement explorée et l'on en a aussi pris tous les niveaux. Les profils ont de même été tracés jusqu'au nord du chemin de fer jusqu'à ce que le terrain cessât d'offrir des difficultés au passage d'un canal.

Comme on vit bien vite que le ravin décrit pouvait être utilisé, et qu'une route pourrait être ouverte pour relier le canal actuel au village de Thorold, on a mesuré ce ravin et pris les niveaux sur tout son parcours. Le terrain entre le coude mentionné sur la ferme Hoover et l'étang Marlatt a aussi été profilé sur une étendue d'environ $\frac{3}{4}$ de mille de long sur un mille de large.

Ces opérations ont eu pour résultat de faire connaître qu'une assez bonne localisation pouvait être obtenue entre l'étang Marlatt et le chemin de fer Grand Occidental, c'est-à-dire sur la partie la plus difficile de la route de Thorold au Port Dalhousie.

Je vais en faire la description plus particulièrement, tout en soumettant mes raisons en faveur de la ligne projetée.

La difficulté de choisir une localisation divergente du canal actuel a été grandement augmentée par la construction du chemin de fer de Welland.

Cette ligne suit le côté est du canal de Port Colborne à Port Dalhousie. En arrière de Thorold, elle est localisée dans le ravin formé par le Ten Mile Creek (déjà décrit), qui est la meilleure route pour atteindre le niveau inférieur. La pente du ravin est néanmoins de 80 à 90 pieds par mille, inclinaison qui se continue pendant près de trois milles. Il est donc visible qu'il faut utiliser le canal actuel, autant que possible, et pour cela il faudrait que la nouvelle ligne commençât aussi près que cela se peut judicieusement des écluses de la montagne. D'un autre côté, il est clair que le ravin offre la meilleure ligne pour l'agrandissement, vu la grande somme de travaux d'excavation que son adoption éviterait.

Une ligne d'essai a été, en conséquence, tirée divergent du milieu de la petite tranchée profonde et gagnant le ravin aussi directement que le permettait sa position. La ligne serait courte et peu pendieuse entre ces deux points.

Mais après mûr examen, il fut jugé à propos de ne pas l'adopter, parce qu'il fallait traverser le chemin de fer trop obliquement—entre les bords d'un étroit ravin—et à un point où la pente de la voie est de 80 à 90 pieds par mille.

Pour éviter cela, il devint nécessaire d'aller plus au sud que la petite tranchée profonde; et après une soigneuse exploration du terrain, l'étang Marlatt nous parut, dans les circonstances, le lieu le plus propre à cette fin.

En continuant la ligne générale du bief, au sud du pont de Hurst, à travers le chemin conduisant à Allanburg et le chemin de fer Welland, ce dernier peut être traversé à un angle assez avantageux et là où il est presque de niveau. La hauteur des rails se trouvant à environ 9 pieds au-dessus de la surface actuelle de l'étang, elle faciliterait aussi la construction d'un pont tournant à cet endroit.

En outre, il y aurait un avantage évident à pouvoir tirer d'une aussi grande nappe d'eau que le long bief en aval d'Allanburg, l'alimentation du canal projeté de même que celle du canal actuel.

Après avoir traversé le chemin de fer, la ligne d'essai se dirige vers le nord par une courbe d'un rayon de 100 pieds et entre dans le ravin au coude sur la ferme Hoover.

On a profité d'un petit bras de l'étang Marlatt et aussi de la conformation du terrain, pour diminuer, autant que possible, les travaux d'excavation. Ils sont, cependant, encore considérables, car il faudra que la colline traversée par la petite et profonde tranchée soit encore percée. A partir du point divergent, tel qu'indiqué depuis le lac Ontario jusqu'à la

24^{me} écluse, la distance est de 5,130 pieds, dont environ 2,630 seront en tranchée. Les 2,500 pieds restant passent par l'étang Marlatt, où il y a de 5 à 9 pieds d'eau.

De la 24^{me} écluse à l'embouchure du ravin, la distance est de 2,400 pieds. Il est proposé que la ligne centrale du nouveau canal, en descendant le ravin, passe à la place de celle du chemin de fer, la ligne de ce dernier devant être portée à environ 120 pieds à l'ouest.

Bien qu'ici les travaux devront être considérables, et qu'une grande partie sera à faire dans le roc, l'on en est pas moins convaincu que ce sera la meilleure ligne qu'il est possible d'ouvrir dans les circonstances actuelles. De cette manière, le chemin de fer pourra être refait précisément sur le même niveau qu'à présent, et le changement de sa ligne peut se faire par une courbe facile juste au nord de la station de Thorold, la tangente en descendant le ravin étant, tel que ci-dessus mentionné, de 120 pieds parallèle à et à l'ouest de sa position actuelle, de manière à rejoindre la ligne existante à une petite distance de la carrière de ciment, ce qui, à cette place, redresserait une partie de la voie qui est maintenant courbe. En un mot, le changement projeté ne nuirait aucunement au trafic de la ligne.

L'écluse No. 21 est située sur la pente au nord de l'embouchure du ravin, et entre elle et l'écluse No. 24, les biefs sont indiqués comme étant de 630 pieds chacun.

Dans la tranchée, le roc se composera des couches supérieures de pierre calcaire de Niagara, au nombre desquelles se trouve la pierre d'où l'on tire le ciment bien connu de Thorold.

De l'embouchure du ravin à l'intersection du chemin de fer Grand-Occidental, la ligne suit graduellement la pente et passe près de l'extrémité nord du cimetière de Thorold et près de l'ancienne église de pierre aujourd'hui abandonnée. Au chemin de fer, la distance depuis le point de départ est de 2.40 milles.

Quant aux écluses et biefs, la même disposition, à peu près, est conservée de l'écluse No. 24 à l'écluse No. 17, avec cette différence que l'on propose de réunir cette dernière aux culées du pont tournant qu'il faudra construire à l'intersection du chemin de fer Grand-Occidental; car une écluse et un bief embrassant ensemble une largeur de 1,000 à 1,100 pieds, déduction faite de l'écluse, il reste au bief une longueur de 630 à 730—cette longueur sera trois fois celle du plus grand navire qui passera par le canal agrandi. La hauteur de toutes ces écluses est de 14 pieds; le niveau au-dessus du No. 24 est de 320 pieds, et au chemin de fer Grand-Occidental, au-dessous du No. 16, de 260 pieds au-dessus de la surface moyenne du lac Ontario.

Comme on l'a dit déjà, le sol le long de la pente est a été soigneusement examiné et mesuré, afin que si l'on ne s'oppose pas à l'adoption d'écluses de 16 pieds de hauteur, une autre ligne puisse être facilement tracée et estimée sur cette base. Dans ce cas, la longueur de l'écluse et du bief pourra être portée à près de 1,300 pieds. Une écluse pourra être ainsi retranchée, la descente pouvant s'opérer par sept écluses au lieu de huit, tel qu'indiqué.

Même avec des écluses de 14 pieds d'élévation, il est possible d'obtenir une plus grande longueur de bief en portant la ligne plus près de la montagne et en la faisant serpenter davantage, avec la même ou une moindre chute, si cela était nécessaire.

Comme le Grand-Occidental monte vers l'est par une rampe de près de 40 pieds par mille, et que c'est dans cette direction qu'il voit son principal trafic (le fret), il est évident que l'on ne pourrait augmenter cette inclinaison. Le niveau des rails, cela va sans dire, guidera celui de la surface de tout canal au point d'intersection.

Un coup d'œil jeté sur la carte fera voir que le plus près sera une ligne de l'embouchure du ravin au chemin de fer qui va jusqu'au centre de la vallée du Ten Mile Creek, plus courte sera la distance entre ces points; et, comme on l'a dit plus haut, le chemin de fer s'élevant rapidement dans la direction est, il faudra nécessairement une plus grande chute, ou, en d'autres termes, les écluses seront plus nombreuses sur une moindre distance.

Où le chemin de fer traverse la crique, ses rails sont à 198 pieds au-dessus du niveau moyen, et au point d'intersection proposé pour le canal ils sont à 216 pieds au-dessus du même niveau.

Cette partie de la ligne a été particulièrement décrite parce que, plus loin, il en sera

question en même temps que du projet de tranchée latérale jusqu'à Niagara. Le chemin de fer franchit, les difficultés de localisation ne cessent pas pour cela. Jusqu'au nord, le sol monte encore pendant plus d'un mille, et il a fallu en faire un examen soigneux pour s'arrêter à une ligne praticable.

Près de l'intersection du chemin de fer, il a été nécessaire de décrire une assez forte courbe vers l'ouest afin d'arriver aussi directement que possible au ravin de May, lequel, après avoir été attentivement examiné et mesuré, a paru être l'endroit le plus avantageux pour descendre jusqu'au bief en amont de l'écluse No. 1 au Port-Dalhousie.

La position du pont tournant est en conséquence indiquée sur une courte tangente entre deux courbes se dirigeant vers l'ouest et d'un rayon de 1,000 pieds chacune.

La ligne va ensuite presque directement jusqu'à 3.62 milles, car on a pris avantage de hautes terres entre deux petits tributaires du Ten Mile Creek.

Cela évitera de faire passer le canal dans un lieu où il y aurait à faire de fortes levées. Sur la longueur de 1.22 mille au-delà du chemin de fer, les écluses Nos. 16, 15 et 14 (chacune de 14 pieds d'élévation), l'écluse No. 13 (13 pieds d'élévation), et les écluses Nos. 12 et 11 (chacune de 10 pieds d'élévation) sont indiquées. Les biefs de toutes ces écluses sont de 630 à 850 pieds.

La ligne d'essai tourne ensuite légèrement vers l'ouest, se dirige vers l'extrémité ouest du cimetière de Sainte-Catherine, et traverse le Ten Mile Creek, où ses bords sont très-bas, à 3.92 milles.

Il est à remarquer que dans le voisinage du Grand-Occidental les bords de tous les bras du Ten Mile Creek sont élevés ; mais à environ trois quarts de mille au nord de cette crique, ces vallées disparaissent et les cours d'eau sont presque de niveau avec la contrée avoisinante. On a profité de cela pour traverser le Ten Mile Creek à un endroit avantageux.

Le coin du cimetière est atteint au bout de 4.56 milles, et le chemin de Sainte-Catherine à Homer, etc., est ici traversé. La ligne actuelle est indiquée sur la carte comme tournant légèrement à l'est à l'effet de raccourcir la tranchée dans la côte de gravier sus laquelle passe le chemin et afin de traverser ce dernier, autant que possible, à angles droit.

De cet endroit, la ligne d'essai incline un peu à l'ouest et passe là où le chemin de Niagara traverse la ligne de division des lots 14 et 15 de Grantham. Il y a cinq chemins qui se réunissent ici qui peuvent être desservis par un seul pont. La longue tangente indiquée est produite un peu plus loin, et ensuite, par une légère courbe, la ligne d'essai traverse le chemin de fer de Welland pour la deuxième fois au bout de 7.01 milles et immédiatement au sud de la courbe près de l'extrémité de la rampe jusqu'au Port-Dalhousie.

On remarquera que depuis l'écluse No. 11 jusqu'au point d'intersection avec le chemin de fer de Welland, la ligne suit une direction nord-ouest et que le sol n'offre aucun obstacle. Une courbe est indiquée jusqu'au nord du cimetière à l'effet d'éviter des propriétés, maisons, etc., de particuliers. Une ligne droite peut cependant être obtenue sans exiger plus d'excavation que pour celle maintenant projetée.

A partir de la seconde intersection du chemin de fer de Welland, la ligne va jusqu'à la tête du bras nord du ravin de May, qu'elle descend jusqu'au canal actuel, dont le centre est atteint au bout des 8.86 milles du point divergeant au-dessus de Thorold.

Jusqu'au sud du chemin de fer, le maximum de l'élévation des écluses est de 14 pieds, et la longueur des biefs varie de 830 à 7,000 pieds. Le canal pourra être facilement construit entre les écluses Nos. 11 et 5, la dernière étant tout près du chemin de fer.

De ce point à la tête du ravin de May, les travaux seront considérables si la rampe du chemin de fer sert de guide aux niveaux du canal. On jugera peut-être à propos, plus tard, de changer la localisation ou la rampe de la voie, ou les deux.

De Sainte-Catherine à la tête de la rampe descendant à Port-Dalhousie, le niveau

des rails ne diffère pas beaucoup de celui du terrain adjacent, de sorte qu'il faudra que la surface du canal soit entièrement dans une tranchée pour pouvoir passer sous la ligne actuelle et donner en même temps aux appareils d'un pont tournant la hauteur nécessaire.

Il suit de là que plus tôt le chemin de fer pourra être atteint à partir de la tête du ravin, moins seront considérables les travaux du canal, car, immédiatement après le passage de la voie ferrée, la surface d'eau pourra être élevée de la tranchée, tel qu'indiqué sur le profil. Pour rendre cela facile à comprendre, il est nécessaire de décrire la ligne d'essai à la sortie du ravin de May.

Le niveau du canal actuel, au-dessus de l'écluse No. 1, à Port-Dalhousie, est donné comme étant à 12 pieds au-dessus de la surface moyenne du lac Ontario. En plaçant la seconde écluse au-dessus du lac sur le côté sud de l'entrée du ravin, et en refoulant l'eau à l'aide d'une digue, on pourra obtenir un bief de 1,350 pieds de long et généralement d'une bonne profondeur. L'écluse No. 3 pourrait être placée un peu à l'ouest de la route de Port-Dalhousie à Sainte-Catherine. Entre elle et le No. 2, le bief serait alors d'environ 1,000 pieds et le niveau de surface du canal de 44 pieds au-dessus du plan de niveau. L'écluse No. 4 pourrait être placée près de l'endroit où passe le bras nord du ravin, — la surface au-dessus de ce bras étant de 60 pieds environ au-dessus du plan de niveau. Cela donnerait la hauteur voulue pour passer sous la rampe actuelle du chemin de fer Welland, laquelle, au point d'intersection, est de 68 pieds au-dessus du sol.

Il serait très-facile, pour les 48 pieds que l'on veut racheter par trois écluses, de les diviser en quatre écluses au besoin. En ce cas, il serait peut-être préférable d'adopter le bras sud du ravin pour localiser le canal. Cela n'augmenterait la longueur totale que de 500 ou 600 pieds. Mais les calculs sont aujourd'hui faits pour la ligne passant par le bras nord.

Comme on l'a dit déjà, la ligne d'essai joint le canal actuel au bief au-dessus de l'écluse No. 1.

Entre ce point et Port-Dalhousie se trouve une grande baie de 40 acres de superficie sur le côté est du canal, où il y a à présent de 12 à 15 pieds d'eau sur un fond de vase. Cela ferait un grand bassin où pourrait trouver place un grand nombre de navires. Elle est presque complètement entourée par les terres, de sorte que tous les navires qui ne pourraient prendre le lac à cause de mauvais temps pourraient y rester en sûreté sans nuire aucunement au passage de ceux qui montent.

Des sondages ont été faits dans cette baie—entre les quais d'entrée et jusqu'au havre—et à quelque distance dans le lac. Des profils ont aussi été tracés sur le côté est de l'écluse actuelle, à Port-Dalhousie, où il semble que devrait être construite l'écluse de grande dimension.

Depuis l'écluse jusqu'à l'extrémité des quais, distance de 3,200 pieds, la profondeur générale, avec 12 pieds d'eau sur le busc inférieur, est de 10½ à 12 pieds. Une partie des matières formant le fond est dure; mais on n'en doit pas inférer qu'il sera très-difficile d'obtenir la profondeur nécessaire à un canal ayant les dimensions projetées. Une partie de ces travaux est maintenant donnée à l'entreprise. Depuis les quais et dans la direction du lac, la profondeur augmente graduellement, et il n'y a ni battures ni obstacles aux approches de ce havre.

Pendant la période des relevés et examens, tous les renseignements obtenus des capitaines de navires et d'autres personnes connaissant pratiquement les exigences du trafic du canal prouvent clairement que Port-Dalhousie est un des meilleurs ports du lac Ontario. Il suffira de l'approfondir et de l'agrandir pour qu'il soit en rapport avec les améliorations projetées, et ces travaux pourront se faire sans trop de dépense.

Des lignes d'essai ont été tirées depuis la route projetée, ci-dessus décrite, jusqu'à un autre ravin sur la rive droite du canal actuel, sur le lot No. 21 de Grantham (IV^{me} concession) et à environ un mille en aval de l'écluse No. 2. Un examen général a été fait de ce côté dans le but de trouver quelque place pouvant améliorer la localisation projetée. Les résultats ont démontré que le point choisi pour l'entrée du canal était certainement le plus avantageux.

La description qui précède fait connaître l'aspect général de la ligne projetée pour l'agrandissement entre Thorold et Port-Dalhousie. Elle est d'environ trois quarts de mille plus courte que par le canal actuel entre les mêmes points, et elle ne décrit aucune courbe qui puisse donner lieu à des objections, tandis que 60 pour 100 de toute la distance de 8 $\frac{1}{2}$ milles suivent une ligne droite, ou à peu près. Il y aura amplement de l'espace entre les écluses pour permettre aux navires de passer de front, et le passage du chemin de fer pourra se faire sans déranger la rampe actuelle et tout en assurant le fonctionnement efficace du canal projeté. S'il arrivait que la ligne recommandée fût adoptée dans son ensemble, les niveaux relatifs de l'ancien et du nouveau canal permettraient de créer de grands pouvoirs d'eau sur divers points. La nature du sol sur lequel passe la ligne est si avantageuse à la construction de levées étanches que les pertes provenant du coulage et de l'infiltration—qui sont souvent considérables—se réduiront probablement au minimum, tandis que pour l'exécution des travaux, la proximité de grandes carrières d'excellente pierre et l'abondance du ciment de première classe seront reconnues d'un grand avantage. Finalement, le terminus du lac Ontario de cette ligne peut facilement, ainsi qu'on l'a déjà dit, être améliorée de manière à satisfaire au surcroît du trafic qui prendra certainement cette route lorsqu'elle aura subi l'agrandissement projeté.

Près du lieu où la ligne d'essai jusqu'à Port-Dalhousie dépasse l'encoignure ouest du cimetière de Ste. Catherine, elle longe la tête d'un bras du Ten Mile Creek qui entre dans le canal actuel à l'endroit appelée Collier's Bend, à une petite distance en aval de l'écluse No. 5.

Il serait sans doute possible de descendre par ce ravin et de relier le nouveau au canal actuel; mais la ligne se trouverait entre de grandes élévations qui rendraient difficile la localisation des déversoirs de décharge nécessaires, et le chenal serait sinueux et impropre à la navigation que l'on a en vue.

Cette ligne nuirait au coursier qui alimente aujourd'hui les moulins de Ste. Catherine et traverserait le chemin de fer de Welland où le remblai est très-élevé; ce qui nécessiterait un pont de trop grandes dimensions. On dit aussi que le sol du ravin, à quelques pieds de sa surface, est formé, par endroits, d'une espèce de sable mouvant tout à fait impropre aux fondations des écluses.

Mais il me paraît que la principale objection à cette route—objection de nature à l'emporter sur toutes les considérations ordinaires d'économie—vient de ce qu'elle conduit dans le chenal tortueux du canal actuel, où le trafic des deux se réunirait, et où, en quelques endroits, il serait presque, sinon tout à fait, impossible d'obtenir une ligne adaptée aux exigences du canal agrandi.

A mon humble avis, lorsqu'elles seront divisées à Thorold, les lignes de trafic ne devraient pas être réunies dans le même chenal avant d'arriver au bassin de Port-Dalhousie, où il y a assez de place pour qu'elles ne se nuisent pas. Pour ces raisons, le canal actuel n'a pas été exploré de Collier's Bend à Port-Dalhousie; mais des documents existants, on peut tirer toutes les informations d'après lesquelles on pourrait faire une estimation approximative de la dépense, si la proposition de faire l'élargissement par cette route était acceptée. Le profil indique l'éclusage et un tracé longitudinal du ravin qui a été mesuré et profilé d'un bout à l'autre.

2. De Thorold à Port-Colborne, le canal actuel a été exactement mesuré et profilé de 500 en 500 pieds, de manière à offrir une donnée suffisamment exacte pour faire une estimation approximative du prix de revient de l'agrandissement.

Conformément à vos instructions, les quantités entre Thorold et Allanburg ont été calculées sur la condition que l'eau de chaque bief, entre ces points, serait élevée de 2 pieds au lieu de creuser le fond pour obtenir la profondeur voulue.

Jusqu'au coude en amont du pont d'Allanburg, à la traverse du chemin Holland, la ligne actuelle est généralement suivie. A ce point, cependant, comme on objecte sérieusement à l'approche de l'écluse depuis ce bief inférieur, on pourrait adopter une nouvelle ligne pour l'agrandissement. Cela permettrait d'exécuter les travaux nécessaires sans interrompre la circulation du canal actuel.

Le terrain, dans le voisinage d'Allanburg, a été exactement profilé, pour que la nouvelle ligne à cet endroit fût localisée sur le côté ouest dans la position la plus avantageuse.

Entre Allanburg et Port-Robinson, le profil de la Tranchée-Profonde a été tracé avec soin, et les calculs pour l'élargissement de cette colossale excavation sont faits pour la même largeur de fond que les autres parties du canal projeté, c'est-à-dire de 100 pieds.

De Port-Robinson à Welland, le canal, à quelques places, passe près de la rive gauche de la rivière Chippewa et entre deux levées considérables sur la côté de cette rivière. A cet endroit l'agrandissement devra se faire de l'autre côté, afin d'éviter de dégrader les levées rendues solides par des réparations et par le tassement qui s'est fait depuis leur formation.

À la ville de Welland, on a fait de nombreux profils et sondages de la rivière, afin d'obtenir une ligne pour un nouvel aqueduc, dans le cas où il serait jugé nécessaire d'en construire un. Entre Welland et la jonction du canal alimentaire, l'excavation devra se faire sur le côté ouest du canal. Plus loin, sur la longue ligne droite et jusqu'à Ramney's Bend, l'agrandissement devra aussi se faire sur le même côté. Le chemin de halage est aujourd'hui du côté est du canal, ainsi que le chemin de Welland à Port-Colborne.

Dans la tranchée dans le roc, en amont de Ramney's Bend, et dans celle depuis le bas du pont de pierre jusqu'à Port-Colborne, les quantités sont prises du côté est, la levée ouest étant couverte de grosses buttes de terre formées lors du creusement du canal actuel.

A Port-Colborne, le havre a été soigneusement examiné et sondé, ainsi que son entrée et une petite distance au-delà du phare sur l'extrémité du quai ouest.

Le résultat de ces mesurages a été de démontrer qu'il existe une étendue considérable de roc en dedans du quai ouest, et qu'il sera nécessaire de l'enlever jusqu'à la profondeur voulue pour l'entrée, lorsque le canal sera élargi.

Je crois que ces travaux sont maintenant donnés à l'entreprise.

A Port-Colborne, il sera probablement nécessaire de construire une écluse additionnelle de la dimension et profondeur voulues pour le canal projeté, celle d'aujourd'hui n'étant que de 230 pieds de long entre les poteaux tourillons.

En temps calme et au niveau ordinaire du lac, aucune de ces écluses ne serait de service lorsque l'eau du lac Érié y serait introduite; mais comme les soudaines fluctuations causées par les tempêtes ont rendu nécessaire que l'écluse actuelle fût munie de deux jeux de portes ouvrant au sens contraire, il est à présumer que les mêmes précautions seront prises pour la nouvelle. Cela permettrait d'élever temporairement le niveau du point de partage selon les besoins.

Il est évident qu'il serait impossible de faire passer par ces écluses la grande masse d'eau nécessaire à l'alimentation du nouveau canal et à celle du canal actuel en bas de Thorold. Il faudra donc construire un grand déversoir pour obvier à cette insuffisance. Ce dernier pourrait être construit sur le côté du bassin intérieur, et un canal creusé pour joindre le canal à une petite distance au nord des écluses et passant sous le chemin de fer Grand-Tronc. Il va sans dire qu'il faudra reconstruire le pont tournant à l'intersection de cette ligne. Quant à l'alimentation pour les deux canaux en bas de Thorold, si le prisme est fait dans la tranchée de roc et de la dimension estimée, un volume d'eau suffisant pourra y passer sans occasionner trop de courant. Un léger courant dans la direction où vont les lourds chargements, serait très-avantageux au trafic.

D'après les observations faites lors des sondages du havre de Port-Colborne et les rensei-

gnements obtenus, il paraît certain que le busc de l'écluse actuelle est d'au moins un pied trop élevé. L'automne dernier, pendant plusieurs jours de temps calme, il n'y avait qu'un peu plus de 12 pieds d'eau sur le plancher d'écluse, et il suffisait d'un léger vent de terre pour la faire baisser immédiatement de 5 ou 6 pouces.

En octobre dernier, le registre tenu par le maître éclusier indiqua, pendant onze jours, qu'il y avait moins de 12 pieds d'eau sur ce plancher d'écluse. Le mesurage avait été fait chaque jour à midi. Il y a eu aussi douze autres jours du même mois où la profondeur n'a pas excédé 12 pieds 3 pouces. Cela prouve clairement que le plancher de l'écluse de Port-Colborne devrait être baissé d'au moins un pied pour donner les 12 pieds de profondeur voulue. Il faut faire remarquer, cependant, que le niveau du lac Érié a été très-bas l'automne dernier.

Le niveau du plancher de l'aqueduc actuel à Welland est de 1.47 plus élevé que celui du plancher d'écluse à Port-Colborne. Si ce plancher était enlevé, le revers des arches serait à peu près de niveau avec le plancher d'écluse ; mais il est démontré que ce dernier est d'au moins un pied trop élevé et qu'il serait avantageux de donner au fond du canal agrandi une légère inclinaison vers le nord, afin d'assurer l'alimentation nécessaire aux deux lignes à l'extrémité inférieure.

Quand même le plancher de l'aqueduc serait suffisamment baissé pour donner la profondeur voulue de 12 pieds, il est évident que lorsque le bief sera réduit au niveau du lac Érié, la structure n'offrira pas une issue suffisante pour donner passage au volume nécessaire aux deux canaux, à moins qu'elle ne soit poussée avec une rapidité assez grande pour faire obstacle à la navigation.

Il sera, par conséquent, nécessaire de construire un chenal à côté du canal actuel pour fournir à ce volume d'eau.

La description ci dessus, je l'espère, attirera l'attention sur tous les principaux points liés à l'agrandissement entre Thorold et Port-Colborne. Toutes les traverses et triangulations de relevés ont été vérifiées à l'aide d'une ligne de base mesurée entre les lacs Érié et Ontario, et dont la longueur totale est de plus de 23 milles.

Depuis la jonction du canal d'alimentation avec la principale partie du canal jusqu'à l'embranchement de Port-Maitland à Stromness, une ligne d'exploration a été tirée et les niveaux ont été pris : les résultats démontrent que la distance entre ces points est de près de 16½ milles, et que la moyenne du déblai pour un canal jusqu'au niveau du lac Érié serait d'un peu plus de 21 pieds.

Le pays traversé par le canal d'alimentation est très-plat et les forages faits à différentes places le long de ce canal ont indiqué une surface de 3 à 4 pieds de tourbe ou terre végétale reposant partout sur l'argile bleue.

À l'embranchement de Port-Maitland, la Grande-Crique traverse le canal d'alimentation. Cette crique a été explorée à la grosse, et des forages y ont été faits sur environ trois quarts de mille dans la direction de la Grande-Rivière, où elle se jette à environ 2 milles en amont de Port-Maitland. Ces sondages n'ont pas indiqué de roc, rien que de la vase et de l'argile jusqu'à et au-dessous de la ligne de fond du canal projeté.

Jugeant d'après le terrain du voisinage, il semblerait que la pierre calcaire carbonifère — sur une élévation à travers laquelle passe une partie de l'embranchement actuel de Port-Maitland — disparaît soudainement sur la rive est de la Grande-Crique, à environ un mille à l'ouest du canal actuel. Dans tous les cas, nous n'avons pas trouvé de roc dans la crique près de la rive est, ni sur une ligne droite depuis un point de la "Carrière" jusqu'à sa jonction avec la Grande-Rivière.

De Stromness à cette dernière, la distance est de 7,240 pieds, et sur cette étendue il pourra y avoir une moyenne d'au moins 14 pieds à creuser dans la vase et l'argile. Du point où la ligne d'exploration aboutit à la Grande-Rivière, la distance en descendant jusqu'à l'embouchure de l'embranchement de Port-Maitland, est d'un mille, et jusqu'aux quais à l'entrée du havre 3,250 pieds au-delà, ce qui porte à environ 19½ milles la distance totale jusqu'à ce point à partir du canal d'alimentation près de Welland.

Le déblaiement nécessaire à la formation de cette ligne, depuis la jonction jusqu'à la Grande-Rivière, serait d'au moins 10,000,000 de verges cubes.

Dans la rivière, suivant la direction des quais à partir de la Grande-Crique, les sondages indiquaient près de 30 pieds au centre jusqu'à peu près vis-à-vis l'entrée du canal actuel. Sur cette distance, le cours d'eau a une largeur de 400 pieds. A partir de là, le chenal diminue de profondeur jusqu'à un point près du centre du village, où se trouve une espèce de banc de sable à une profondeur d'eau de 12 ou 13 pieds. Passé ce point, il devient rapidement profond, car il a près de 20 pieds d'eau à l'entrée et jusque dans le lac.

Entre la partie extérieure des quais, la largeur est de 180 pieds. Lorsqu'ils furent construits, les plans n'indiquaient que 9 ou 10 pieds d'eau entre eux. La profondeur actuelle démontre l'effet du frottement sur un fond mouvant pendant les crues du printemps. L'on dit qu'à cette période de l'année le courant de la Grande-Rivière est très-fort.

Par ce qui précède, on peut voir que la route par le canal d'alimentation jusqu'à Port-Maitland, depuis la jonction avec la principale partie du canal, doit être de 19 milles $\frac{1}{2}$, tandis que la distance depuis le même point jusqu'au havre de Port-Colborne, par le canal actuel, n'est que de 6.27 milles, ce qui fait, en faveur de la dernière, une différence de 12.50 milles. Ces distances sont mesurées dans les deux cas jusqu'aux quais à l'entrée des havres.

Il est cependant d'autres considérations qui se présentent sur ce point et que je vais faire connaître en peu de mots.

Port-Maitland est d'un accès facile dans les mauvais temps,—à son entrée le chenal est profond,—et d'après la nature du lit de la rivière il peut être agrandi moyennant une dépense raisonnable. Ce havre est maintenant fréquenté comme refuge par les navires et on le donne comme un des plus sûrs du lac Erié; il offre aussi cet avantage d'être généralement libre de glace beaucoup plus tôt que Port-Colborne ou Buffalo. Il est aussi bien connu que vers l'extrémité est du lac Erié les tempêtes causent de grandes variations dans le niveau, et qu'alors il y a souvent de sérieuses inondations à Buffalo. Ces dernières sont surtout dues au rapprochement rapide des rives nord et sud, et à ce que la ville est située tout à fait à l'extrémité du lac.

A l'ouest, ces changements ne sont pas aussi soudains ni aussi grands. On dit qu'une tempête de sud-ouest qui fait monter l'eau de 4 à 5 pieds à Buffalo, ne la fait pas baisser de plus d'un pied à Cleveland.

Si ce fait est exact, il est évident que sous ce rapport Port-Maitland est plus avantageusement situé que le terminus actuel du canal sur le lac Erié, et qu'une écluse d'entrée au port ci-dessus fonctionnerait plus facilement.

D'un autre côté, il importe de faire remarquer que pour atteindre Port-Maitland, il faudrait construire et entretenir 10 milles de canal de plus, ce qui augmenterait considérablement les frais de remorquage des navires, ainsi que le temps du transit entre les lacs.

Il faudrait que la masse énorme des déblais du canal d'alimentation fût déposée en grande partie sur ses bords, à quelque distance de la tranchée, ce qui nécessiterait l'acquisition d'environ 1,300 acres de terre.

Il faudrait aussi faire de grands fossés pour retirer l'eau des marais en arrière des levées ormées par le déblai, et que les canaux souterrains passassent le canal à une grande profondeur, à moins de trouver quelque autre moyen d'opérer l'égouttement des terres voisines par le nouveau chenal.

Près de la Grande-Rivière il faudrait construire une écluse de prise d'eau, et près de Stromness une écluse d'ascension pour maintenir la navigation dans le canal d'alimentation jusqu'à Dunnville. Avec plusieurs autres ponts, il en faudrait construire un pour le chemin de fer, agrandir le havre, reconstruire les quais, etc. Tout bien considéré, je suis d'avis que l'on ne doit pas adopter la route du canal alimentaire pour l'agrandissement du canal Welland.

4. Dans le but de s'assurer si une ligne praticable pouvait être obtenue en montant la vallée du Ten Mile Creek,—depuis sa jonction avec le canal actuel à Sainte-Catherine, et

depuis ses eaux supérieures près de Fonhill, à travers la ville de Welland,—des explorations ont été faites et des niveaux pris le long du cours d'eau principal et de ses principaux affluents à l'est.

Le résultat général de ces opérations peut se résumer en quelques mots.

On n'a pu trouver de sommet inférieur à celui du canal actuel à la Tranchée Profonde. A l'ouest d'Allanburg le sol est presque plat ou monte légèrement vers la base de l'élevation subite sur laquelle est situé Fonhill.

En outre, la vallée du Ten Mile Creek, à Saint-Jean, descend si rapidement qu'il serait difficile d'éviter la construction, dans le voisinage, de plusieurs écluses accolées, tandis qu'à quelques endroits tous les affluents à l'est sont par endroits tout à fait torrentueux.

Le niveau du roc rencontré dans ces explorations n'est nulle part aussi élevé que celui du ravin en arrière de Thorold, et sur le plateau à l'est et à l'ouest de la tranchée profonde le sol paraît être semblable à celui de cet immense ravin, c'est-à-dire d'argile reposant sur un sable mouvant qui donne de l'eau quand on l'atteint en creusant des puits.

Il n'y a pas de roc sur les niveaux plus élevés. La profondeur à laquelle le pilotis des fondations de l'aqueduc a été enfoncé dans le lit de la rivière Welland sans rencontrer autre chose que l'argile, paraît indiquer qu'il gagne le sud depuis Thorold et qu'on ne le rencontre de nouveau que lorsque se montre la couche d'une formation supérieure près des rives du lac Érié.

La vallée de la Twelve Mile Creek va en serpentant, et ce cours d'eau est sujet à de vifs débordements. Les eaux de ce dernier sont alors chargées de l'argile emportée de ses bords par le courant. Ce sont là de grands obstacles, et généralement il semble n'y avoir rien qui parle en faveur de l'adoption de cette route pour un canal.

5. La possibilité d'obtenir une ligne pour le canal agrandi en descendant la pente de la montagne sans recourir au moyen des écluses accolées, étant clairement démontrée, on a tracé ensuite une ligne de correspondance entre la route projetée et celle de la tranchée latérale jusqu'à Niagara, à environ un mille au nord du chemin de fer Grand-Occidental, vu qu'il paraissait que la localisation maintenant indiquée serait la meilleure pour son extrémité sud, quand même ce projet serait adopté.

A la ville de Niagara, la ligne a été portée, en prenant les niveaux, à environ un mille à l'intérieur, depuis le bord de la rivière aux ruines du fort George. Sur une certaine distance au nord et au sud du terminus projeté du canal, le terrain a été aussi examiné et profilé à plusieurs endroits.

On a aussi fait des sondages dans la rivière sur une certaine distance dans le voisinage.

Le résultat de ces examens démontre qu'il est douteux que la ligne marquée sur le plan de M. Shanly soit la meilleure que l'on eût pu trouver dans cette localité.

Les bords de la rivière sont généralement de 40 à 50 pieds de haut, et tellement à pic qu'ils offrent peu de choix pour l'emplacement des écluses accolées. Cependant, on a su profiter du coude que fait le cours d'eau un peu au sud du fort George pour localiser l'entrée, car le courant est là moins rapide qu'en amont de la Pointe-du-Passage, et en temps calme la glace se dirige vers l'autre rive.

Avec la bienveillante permission des messieurs préposés au fort Niagara, nous avons fait une copie de leur carte de l'embouchure de la rivière, des environs du lac jusqu'au nord et au sud de ce point et d'une longueur considérable en amont de ce cours d'eau. Un examen de ce document fera voir qu'au centre de la rivière—qui est ici d'environ un demi-mille de largeur—l'eau est très-profonde, les sondages indiquant 70, 80 et, à quelques endroits, 90 pieds sur un fond de sable.

La profondeur augmente rapidement depuis la rive ouest en gagnant le centre : à 150 pieds de la rive, mesurés sur la ligne de la tranchée latérale, nous avons trouvé 51 pieds d'eau, et cette même profondeur s'est maintenue, à la même distance au-delà, sur plusieurs cents pieds en amont et en aval de ce point.

En dehors de l'embouchure de la rivière l'eau n'est pas aussi profonde, car sur une ligne dans la direction générale du centre du cours d'eau et en gagnant le lac, il y a environ 24 pieds d'eau sur une certaine distance.

Au nord du fort Niagara, et sur une distance de près de trois quarts de mille de la rive, il y a un banc de sable à l'extrémité duquel il n'y a que 12 pieds d'eau. Il y a aussi dans le

lac une battue rocheuse à une profondeur de 15 pieds, à environ $1\frac{1}{2}$ mille au nord-est du fort. Ces obstacles seraient sans doute dangereux pour les navires voulant gagner le havre pendant la tempête ou les temps brumeux, car ils se trouvent justement dans la direction que prennent les navires faisant le trafic avec les ports de l'extrémité est du lac Ontario.

En dépit de ces obstacles il est évident que le Niagara possède une belle rade naturelle, pouvant abriter une très-grande flotte, et que pendant certains vents cette rade est d'un accès facile.

Cependant, s'il est adopté pour l'entrée inférieure du canal, il nécessitera la construction, l'entretien et le parcours de 4 milles de canal de plus qu'il ne faudrait pour atteindre le lac Ontario, depuis Thorold, par la ligne projetée, et tout indique qu'il n'y aurait pas moyen, sans faire une grande dépense additionnelle, d'avoir moins de quatre écluses accolées à son entrée dans la rivière Niagara.

En prenant environ $3\frac{1}{2}$ milles de la ligne de Port-Dalhousie pour l'extrémité sud de la ligne de la tranchée latérale, de l'étang Marlatt à Niagara, la distance, par cette dernière ligne, serait de 12.66 milles.

Sur la rive près du port George, l'eau est si profonde qu'elle serait un obstacle à la construction de quais d'entrée ou de piliers où les navires pourraient amarrer en attendant leur tour d'entrée dans le canal. Ces constructions seraient aussi exposées à être brisées par les glaces charriées par un courant rapide. Il est vrai que le bassin pourrait être construit sur la batture jusqu'au nord de l'entrée projetée, mais cela nécessiterait de grands travaux de déblaiement, etc. Ce qui précède démontre clairement que le Niagara ne pourrait être amélioré de manière à former un havre propre à un grand trafic sans faire de très-grandes dépenses, et que ses abords ne sont pas exempts de dangers.

D'un autre côté, d'après tout ce que j'ai pu apprendre de capitaines de navires, de personnes au fait des besoins de la navigation et d'après ce que j'ai pu voir pendant toute une saison, il est certain que le havre de Port-Dalhousie est l'un des meilleurs du lac Ontario, car il est d'un accès facile et sans batture aucune aux environs de son entrée.

Bien que la profondeur entre les quais d'entrée ne soit pas aussi grande que celle que l'on veut donner au canal projeté, elle peut être augmentée moyennant une dépense raisonnable, tandis que l'existence d'un grand bassin intérieur, en amont de l'écluse No. 1, offre un abri sûr à un grand nombre de navires.

L'augmentation rapide du nombre des propulseurs sur les lacs supérieurs va, très-probablement, exiger un très-grand havre pour le trafic d'un canal comme celui de Welland, sur lequel il ne se fait pas de débordement ni à l'une, ni à l'autre de ses extrémités. Aujourd'hui les navires viennent fréquemment en flottes, et il faut un grand espace pour les recevoir; mais si ce que l'on croit généralement se réalise, que les vapeurs doivent finir par remplacer les voiliers pour la navigation des lacs, les arrivées et départs seront plus continus, les havres seront moins encombrés, et il y a toute probabilité que le canal projeté sera d'une très-grande utilité au commerce.

Quant à l'embouchure de la rivière Niagara, je conclurai en disant qu'elle est fréquemment bloquée par les glaces plusieurs semaines après que le Port-Dalhousie est ouvert. Ce fait n'a rien d'étonnant, car toute la glace qui vient du lac Érié se trouve à passer là dans un espace comparativement étroit, et si dans cette saison les vents du nord prévalent, ils ont l'effet de tenir la glace dans la rivière, ou en face de son entrée, quelque temps après qu'elle a disparu des autres ports du lac Ontario.

Ce sont là les principaux faits touchant le chenal à l'embouchure de la rivière Niagara, et à moins que je ne me trompe complètement, ils portent à conclure—surtout si l'on tient compte du surcroît de dépense que coûterait la construction d'un canal jusqu'à ce lieu—que les circonstances ne justifieraient pas l'abandon de Port-Dalhousie comme terminus du lac Ontario pour le canal Welland, ou du canal agrandi, maintenant à l'état de projet.

Peut-être ne sera-t-il pas déplacé de terminer ce rapport par quelques observations concernant le trafic du canal Welland, comparé au canal agrandi de l'Érié qui lui fait concurrence.

Dans des rapports et autres documents on a dit souvent que le trafic du canal canadien était insignifiant, comparé à celui de l'Érié; mais cette assertion n'était quelquefois appuyée

que sur des comparaisons inexactes, comme celles, par exemple, mettant en contraste le trafic de tous les canaux de l'Etat de New-York avec celui du canal Welland seul.

Cependant, pour établir une juste comparaison sur ce point, il faut mettre en regard de tout le trafic, en chaque sens à Port-Colborne, les chargements expédiés de l'est et de l'ouest par le canal de Buffalo.

De cette manière on verra que bien que le trafic du canal Erié soit en somme beaucoup plus considérable que celui de Welland, le chiffre des principaux articles provenant de l'ouest qui ont passé n'indique pas une aussi grande différence qu'on pourrait le croire.

D'après les rapports de la chambre de commerce de Buffalo, pour les années expirées le 31 décembre 1870 et 1871, les expéditions des articles suivants ont été faites de l'est par le canal :

	1870.	1871.
Blé..... boisseaux	16,738,613	19,028,316
Blé d'Inde..... "	5,911,668	20,695,305
Avoine..... "	5,572,254	6,649,439
Bois de service..... pds. M. de P.	168,204,218	141,648,046
Bois équarri..... pieds cubes	12,880,000	6,725,090

Les rapports de Port-Colborne que M. Rooth, le percepteur, a eu la bienveillance de me fournir, m'ont permis de faire un état du trafic du canal Welland pour l'année expirée le 31 décembre 1871, et j'ai obtenu celui de la saison de 1870 du département du revenu de l'intérieur. Les principaux items sont comme suit

	1870.	1871.
Blé..... boisseaux	12,838,749	12,828,005
Blé d'Inde..... "	3,280,320	8,389,658
Avoine..... "	Pas donné.	309,008
Bois de service..... pds. M. de P.	46,812,600	54,994,491
Bois équarri..... pieds cubes	2,489,900	3,421,439

Une petite partie seulement de la farine est transportée par l'un ou l'autre canal, cet article étant presque tout voituré aujourd'hui par chemin de fer. En sus du mouvement de l'est à Port Colborne, on peut ajouter que le chemin de fer de Welland a transporté à l'extérieur près de trois millions de boisseaux de grain;—ce qui porte le total du trafic apporté à ce point par canal et chemin de fer, durant 1871, à plus de 24 millions $\frac{1}{2}$ de bois eaux.

Avec l'espérance que les exposés et conclusions ci dessus recevront votre approbation,

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

THOMAS MUNRO.

Ingenieur civil

No. 1,769½.

QUÉBEC, 3 janvier 1873.

MESSIEURS, — L'élargissement du canal Welland est un ouvrage si considérable et d'une telle importance pour l'avenir du Canada, que le gouvernement fédéral désire avoir l'opinion des ingénieurs les plus distingués dans ce pays et même aux Etats-Unis. Ainsi je vous prie d'examiner l'élargissement projeté tel qu'indiqué sur les plans et devis préparés par notre ingénieur, M. Page, et j'ai la certitude que vous n'aurez pas d'objections à vous consulter avec M. McAlpine dont le savoir et l'expérience sont bien connus. Conséquemment, j'ai l'honneur de vous annoncer, de la part du gouvernement, que vous êtes par la présente autorisés à vous aboucher avec M. McAlpine pour lui demander son opinion sur le sujet comme homme du métier. Vous ne devez pas vous limiter aux plans et devis mentionnés plus haut; mais vous devrez aussi examiner tous les autres plans ou projets qui ont été suggérés au gouvernement et que vous trouverez dans mon bureau. Le rapport que nous attendons de vous devra déclarer si le plan de M. Page devrait, dans votre opinion, être modifié, et dans quelle partie et pour quel objet, et renfermer d'autres observations ou recommandations que vous jugerez convenables.

H. L. LANGEVIN,

Ministre des travaux publics,

MM. C. S. GZOWSKI et KEEFER.

No. 28.600.

OTTAWA, 14 février 1873.

A l'hon. HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.B.,

Ministre des travaux publics, etc., etc., etc.

MONSIEUR, — Conformément au désir exprimé dans votre lettre du 3 janvier, que nous examinions l'élargissement projeté du canal Welland tel qu'indiqué sur les plans et dans les devis préparés sous le contrôle de l'ingénieur en chef de votre département, nous avons pris, aussitôt que possible, les arrangements nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, et nous avons maintenant l'honneur de vous soumettre le résultat de nos travaux.

Après une conférence préliminaire à Toronto, nous écrivîmes à votre ingénieur en chef pour l'inviter à venir nous rejoindre et à nous donner les renseignements que sa connaissance des plans et des études, en sa position officielle, mettait à même de nous procurer (Copies de notre lettre et de sa réponse sont ci annexées).

Pour en venir à une conclusion satisfaisante sur le mérite des différentes routes projetées décrites dans les mémoires et les documents auxquels on nous renvoyait, nous crûmes nécessaire de faire un examen personnel de la partie de la péninsule située entre les lacs Erie et Ontario. En conséquence, nous avons visité toute la ligne du canal actuel, en examinant avec une attention toute spéciale les localités près de Sainte-Catherine, Thorold, la Tranchée-Profonde, Port Colborne et le tracé proposé par M. Grenville.

Nous avons aussi visité Chippewa, Drummondville, Queenstown et Niagara.

La connaissance intime qu'avait un de nous des différentes localités qu'on vient de nommer, et de toute cette partie du pays, jointe à la connaissance générale que nous avons tous de son caractère géologique, nous a aidés à surmonter presque toutes les difficultés causées par le sol qui, lors de notre examen, était couvert de neige.

Quoique vos instructions portent particulièrement sur l'examen des plans et devis déjà préparés, nous pensons que notre exposé, sur ce point, serait plus clair et mieux compris si, d'abord, nous donnions notre avis sur les différents tracés projetés, et terminions notre rapport par les recommandations que nous sommes disposés à faire au sujet de la ligne tracée.

Le premier de ces tracés est celui proposé par M. Grenville et approuvé par la chambre du commerce de Sainte-Catherine et quelques autres; les traits saillants de ce tracé sont : 1o. la descente de la chaîne de montagnes par deux jeux d'écluses accolées, localisées en droite ligne; —et 2o. le raccourcissement de la distance dans la nouvelle ligne à construire.

Le tracé de M. Grenville part d'un point sur la ligne localisée à Marlat's Pond et s'y relie encore près de la jonction du Twelve Mile Creek et du canal, soit une distance de 3 milles $\frac{2}{3}$, tandis que la ligne localisée a une longueur de 8 milles $\frac{2}{3}$.

On propose de racheter la différence du niveau entre ces deux points par deux jeux d'écluses accolées, dont l'un se composerait de quinze écluses et l'autre de six.

L'exploration géologique de la route a démontré qu'il s'y rencontre un chaîne de montagnes rocheuses avec une pente abrupte couverte des débris ou amas provenant de la formation solide du plateau pierreux.

La plupart des quinze écluses accolées seraient placées sur la face ou l'escarpement de ce plateau, partie dans le roc et partie dans l'argile et les amas.

La très-grande difficulté qu'il y a, dans notre opinion, d'obtenir une fondation sûre et uniforme pour les écluses ainsi localisées, le danger résultant des éboulements et de l'infiltration, danger contre lequel on ne peut pas toujours se garder avec succès, même au moyen d'une construction dispendieuse, et l'impossibilité, d'après la conformation générale de la formation pierreuse du voisinage, de trouver un autre tracé propre à l'adoption des écluses accolées, nous dispensent de pousser plus loin la discussion de ce projet.

Néanmoins, nous devons ajouter que la nature du terrain fût-elle favorable à la localisation de ce genre d'écluse, les frais de construction étant presque le double de ceux de la ligne tracée, seraient par cela même une raison suffisante pour ne pas en recommander l'adoption.

Le tracé suivant est connu sous le nom de tracé de Chippewa, Saint-David et Niagara ou de Queenstown.

Ce tracé entraînerait le creusement d'une forte tranchée dans le roc et l'argile du sommet de la montagne; et la localisation d'écluses accolées pour en opérer la descente à Saint-David et à Queenstown, ou Niagara; il n'y a pas d'autre alternative.

La longueur de la tranchée du sommet, de Chippewa à Saint-David, sur le tracé indiqué dans les mémoires et qu'on nous a fait observer, a plus de 7 milles. La profondeur de la tranchée au sommet, d'après les niveaux que nous avons pris, serait de 120 pieds avec une moyenne d'environ 65 pieds.

On peut trouver un sommet moins élevé sur le plateau en bas de Drummondville, où la tranchée la plus profonde aurait environ 70 pieds, avec une moyenne n'excédant pas 50 pieds; mais on rencontrerait une plus grande quantité de roc.

La longueur du canal à construire, de Chippewa à Queenstown, serait d'environ 10 milles; à Niagara d'environ 15 milles.

La grandeur du creusage qu'il y aurait à faire pour ces lignes est une des principales objections, mais il y en a d'autres. Les terminus du canal à Chippewa, ou à un point indiqué à une petite distance en haut de cette localité, constituent une objection à cause de la rapidité du courant de la rivière Niagara due à la chute d'environ 11 pieds entre sa source près de Fort-Erié et Chippewa, qui varie la conformation de ses rives, et qui, en plusieurs endroits, atteint une vitesse de plus de 5 milles et demi à l'heure. Avec un courant aussi rapide il faudrait employer constamment des remorqueurs pour tous les petits bâtiments, ce qui augmenterait les frais de transport.

Une autre sérieuse objection à la localisation du terminus à Chippewa se trouve dans la proximité du courant très-rapide de la rivière au-dessus de la chute de Niagara. Le moindre dérangeant dans la machine ou gouvernail des navires à vapeur entrant dans le canal ou en sortant, ou des remorqueurs avec des bâtiments, les exposerait au danger d'être entraînés dans les rapides. La construction du pont International en bas de Buffalo et de Fort Erié, ce qui obligerait tous les navires à passer par un tonnelon, constitue une autre objection importante.

La puissance qu'acquière sans cesse les voies ferrées aux Etats-Unis et au Canada qui s'occupent tous les jours d'accroître les facilités de communication entre le fertile pays de l'Ouest et les marchés de l'Est, exigera avant peu la construction d'autres ponts sur le Niagara dans l'intérêt des deux pays. Ces ponts, augmentant les difficultés de la navigation sur cette route, doivent être considérés comme une autre objection à ce que Chippewa devienne le terminus du canal.

Le troisième tracé est connu sous le nom de tranchée latérale de Niagara. Il part d'un point sur le canal actuel de Thorold et va aboutir près de l'embouchure de la rivière Niagara; s'il était choisi, ce tracé augmenterait la longueur du canal de près de 4 milles.

La construction des travaux essentiels au terminus d'un canal de l'importance du Welland, avec le choix de l'endroit le plus convenable sur la rivière, doit coûter une somme d'argent très-considérable.

La rivière est trop étroite et trop profonde pour y construire des travaux qui réduiraient encore sa largeur et augmenteraient la rapidité du courant—déjà assez fort pour exiger le service des remorqueurs pour tous les petits bâtiments—à un degré dangereux;—mais si ces travaux étaient exécutés ils seraient exposés à être démolis par la glace au printemps. Conséquemment, les quais, les jetés, les docks, etc., devraient être construits sur le bord de la rivière dans une profonde excavation, ce qui causerait beaucoup d'ouvrage.

La construction de trois ou quatre écluses accolées pour opérer la descente à la rivière serait inévitable, et comme il est admis généralement que ce genre d'éclusage rencontre des objections, la nécessité de l'adopter à Niagara forme une objection pour faire de ce port le terminus du canal.

L'accumulation de la glace au printemps, retenue par les vents du nord dans les environs de l'embouchure de la rivière, présente une autre objection qui n'existe pas dans le havre de Port-Dalhousie.

Aucune plainte fondée, à notre connaissance, n'a été faite contre l'adoption du havre de Port-Dalhousie comme terminus du canal Welland. Conséquemment, nous ne voyons pas de raison pour recommander la construction d'une nouvelle ligne à l'embouchure de la rivière Niagara, avec les inconvénients dont elle serait accompagnée, savoir : l'augmentation de la longueur d'environ 4 milles de canal; la difficulté et la grande dépense pour construire les travaux du terminus; la nécessité d'avoir des écluses accolées, d'employer des remorqueurs pour touer les petits bâtiments à voiles et le risque de la détention par la glace.

LE CANAL WELLAND PROPREMENT DIT.

On ne peut trouver, soit sur le lac Erié, soit sur le lac Ontario, de meilleurs ports comme terminus d'un canal reliant ces deux lacs, que Port-Colborne et Port-Dalhousie.

Depuis que le canal est ouvert, ils ont toujours servi de ports d'entrée sans être l'objet d'aucune plainte, et ils peuvent maintenant subir des améliorations peu dispendieuses de manière à répondre aux besoins de l'élargissement.

On ne peut trouver de meilleure ligne pour relier ces deux ports que la ligne du canal actuel, à moins qu'on ne soit forcé de l'abandonner pour triompher de la descente du plateau supérieur au plateau inférieur de Thorold à Port-Dalhousie, pour les raisons mentionnées dans le rapport de la commission des canaux, qui date du 24 février 1871.

Ici une ligne de déviation a été tirée entre ces deux points sous la direction de votre ingénieur, et correspond presque avec la ligne indiquée dans ce rapport.

En opérant l'élargissement on ne renoncera pas naturellement à la ligne actuelle entre Port-Colborne et Thorold, et les plans, en tant qu'ils ont été proposés pour augmenter le prism^e du canal, ont notre approbation.

Nous n'avons pas vu de plans, si toutefois il y en a de préparés, pour faire entrer l'eau à Port-Colborne, ou pour la faire passer en plus grande quantité dans l'aqueduc, et conséquemment nous ne pouvons en parler.

La longueur de cette ligne de déviation, depuis le point de départ de l'ancien canal, à Marlatt's Pond, au-dessus de Thorold, jusqu'au point d'intersection à l'écluse No. 1, Port-Dalhousie, est de $8\frac{3}{4}$ milles, ou $\frac{3}{4}$ mille de moins que par l'ancienne ligne qui existait entre ces deux endroits. La différence de niveau à racheter sur cette distance est de 320 pieds.

D'après les plans qui nous ont été soumis, cela doit être accompli par 24 écluses dont 23 sur la ligne de déviation. De ces écluses, trois auront 16 pieds de chute, treize 14 pieds, une 13 pieds, deux 12 pieds, une 11 pieds et deux 10 pieds de chute. Six des biefs entre les écluses auront 630 pieds de long, cinq 730, et les autres de 1,120 à 6,930.

Nous trouvons que cette disposition des écluses donne lieu à des objections.

Là où les conditions des lieux permettent l'adoption des chutes presque uniformes, comme c'est certainement le cas ici, nous pensons qu'une aussi grande variété de chutes devrait être évitée. Pour le fonctionnement pratique du canal, pour l'usage économique de l'eau, pour la commodité d'avoir des postes de réserve en cas d'accident, il est à désirer que l'on adopte un système de chutes presque uniforme, à moins qu'il n'occasionne trop d'excavations.

Nous recommandons de racheter la différence de niveau par vingt écluses au lieu de vingt-quatre et de faire des chutes de 16 pieds en général, quelques-unes de 17 pieds, de manière à faire face aux besoins.

Par cet arrangement, on économiserait quatre écluses, et on diminuerait la longueur des biefs et la durée du transit,—tandis que les points de partage du grand bief entre les écluses Nos. 7 et 8 et celui de la traverse du Grand Occidental entre les écluses Nos. 16 et 17 resteraient les mêmes, et que la position modifiée procurerait une meilleure traverse du Twelve Mile Creek, et épargnerait la construction d'un aqueduc en syphon sous le canal.

Pendant que l'inclinaison du terrain de Thorold à Port-Dalhousie présente la seule route possible pour une seule rangée d'écluses partagées avec d'amples bassins entre elles, des difficultés très-sérieuses ont été mises au choix d'un tracé convenable par certains droits conférés par charte du parlement, depuis que le canal actuel a été construit.

Ce sont les trois traverses du chemin de fer : deux du Welland et l'autre du Grand-Occidental—celle-ci se trouvant sur une pente de près de 40 pieds par mille.

Dans ces circonstances, nous pensons que votre ingénieur a choisi le meilleur endroit pour la traverse du Grand-Occidental ; mais sa décision au sujet du chemin de fer de Welland entoure la ligne de très-grandes difficultés en la faisant passer dans le ravin de Thorold.

Il devra y avoir deux biefs à cet endroit où il est impossible de se procurer des bassins extérieurs sans creuser profondément dans le roc,—où la surface du canal sera si limitée qu'une simple écluse aurait l'effet de faire baisser l'eau de 13 pouces dans l'un et de 20 pouces dans l'autre, et où, pour empêcher les navires d'échouer, il faudrait retirer des écluses au moyen des déversoirs, un volume d'eau considérable.

Une marge doit être laissée dans tous les biefs pour un niveau variable, en général, de quelques pieds seulement là où des bassins peuvent être construits, mais ici il serait nécessaire de baisser les seuils et les niveaux de un à deux pieds afin de pourvoir à l'éclavage.

Pour éviter cette complication de la navigation, nous suggérons que la ligne d'élargissement suive celle du canal actuel jusqu'à Thorold, en passant par la petite tranchée profonde, et qu'après être descendue dans le premier bassin entre les deux écluses supérieures, elle décrive une courbe au nord du village et se relie avec la ligne projetée à quelque point en aval de la carrière à ciment de Brown. Sur cette ligne il y a une écluse de prise d'eau déjà construite et la moitié de l'excavation creusée dans la hauteur de la petite Tranchée-Profonde ;—cette hauteur, que doit inévitablement traverser toute ligne de déviation, part d'en haut de Thorold. Il y aura des biefs entre les écluses de mille à douze cents pieds de long et des facilités pour se procurer un volume d'eau suffisant pour le fonctionnement du canal ; tandis que, par l'arrangement convenable des écluses et des niveaux et en reculant un peu à l'est la ligne du chemin Welland, sans en changer la pente, on peut obtenir une bonne traverse pour cette voie ferrée.

En considérant la question sous les rapports du génie et du commerce, nous pensons que cette ligne est la meilleure pour l'élargissement du canal, et quand même la compagnie

du chemin de fer serait obligée d'avoir un pont-levis construit à l'endroit le plus élevé de sa pente, cette nécessité ne serait pas considérée comme une objection insurmontable; mais au point de vue des intérêts généraux du commerce, elle constituerait un inconvénient auquel on devrait inévitablement se soumettre.

Il est vrai que l'adoption de cette ligne entraînerait des changements de traverses de rues et l'achat de quelques privilèges de moulins; mais nous sommes d'opinion qu'elle n'occasionnerait pas plus de dépenses que celle passant par le ravin, tandis qu'elle serait, sous tous les rapports, beaucoup plus favorable à la navigation. Et quant à la disposition des écluses que nous suggérons, nous ne pensons pas qu'il y ait une grande différence dans le prix, pendant que nous sommes franchement d'opinion qu'elle donne plus de facilités à la navigation que celle qui a servi de base à la préparation des plans.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de construire le pont sur le canal, près de la traverse du Grand-Occidental. Il vaudrait mieux—ce qui diminuerait considérablement la dépense—faire passer le chemin au-dessus du canal, sur un pont tournant placé sur les murs de l'écluse et sur la pente en talus qui en forme l'accès.

Nous avons examiné le plan général d'une écluse qui nous a été soumis avec les autres plans.

Nous avons remarqué qu'on n'a pris aucune disposition pour remplir la chambre de l'écluse par les murs, et que par conséquent elle doit être remplie entièrement par les portes. Nous considérons que c'est là un défaut auquel on devrait remédier.

On devrait prendre des mesures pour remplir la chambre de l'écluse par les murs et par les portes, de manière à diminuer la durée du passage des navires et empêcher le gonflement qui se produit quand l'eau y est introduite dans une seule direction.

Il y a des points d'une importance moindre sur lesquels nous pourrions suggérer des modifications, mais nous considérons qu'elles viendront naturellement à l'esprit de l'ingénieur qui sera chargé de l'exécution des recommandations que nous avons faites.

Il est bon de faire observer que le temps que nous avons pris pour examiner la question et arriver aux conclusions que nous vous avons communiquées, n'a pas, selon nous, retardé la marche de cet ouvrage important;—car, outre l'avantage d'avoir pu fixer sur l'importance du sujet des esprits désintéressés, le court ajournement de l'époque—25 janvier courant—pour la réception des propositions, ne peut être regardé dans la pratique comme un retard. L'hiver, dans cette partie du pays, au 25 janvier, peut être regardé comme fini, et il n'aurait pas été sage de permettre l'extraction de la pierre pour les écluses, à peu près le seul ouvrage qui pût alors être entrepris, avant la fin des fortes gelées. On n'aurait pu faire, avec avantage, aucune autre préparation pour l'accomplissement des travaux avant l'arrivée du printemps.

Après avoir attentivement examiné la question, nous sommes tous d'opinion :

Que l'on ne peut, pour faire face aux exigences actuelles et futures du commerce entre la chaîne des lacs de l'ouest et les cours d'eau d'Ontario et de l'est, trouver, sur la péninsule canadienne, une ligne de canal qui convienne mieux que celle déjà recommandée par la commission des canaux;

Que la meilleure entrée et la meilleure issue pour un tel canal se trouvent aux ports de Colborne et de Dalhousie;

Que des écluses accolées ne devraient pas être mises sur un canal de navigation internationale comme celui-ci, mais qu'elles devraient être séparées par des bassins assez vastes pour permettre aux navires marchands de les franchir sans le moindre inconvénient;

Enfin, que la ligne partant des environs de Thorold pour aboutir à Port-Dalhousie, avec les modifications que nous avons recommandées, rencontre toutes les exigences du trafic bien mieux que toutes celles qui nous ont été suggérées ou qui se sont présentées à nous avant notre examen.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

C. S. GZOWSKI.
SAMUEL KEEFER.
WM. MCALPIN.

(Copie de lettre à l'ingénieur en chef, Travaux publics.)

MONSIEUR.—En qualité d'ingénieurs nommés par le gouvernement pour examiner les plans d'élargissement du canal Welland, ainsi que certains projets pour la réalisation de ces travaux, nous venons de nous réunir en cette ville pour nous occuper des questions qui nous ont été confiées. Avant d'aller visiter le canal et d'entrer en fonctions, nous pensons qu'il est de notre devoir de vous inviter, comme ingénieur en chef ayant dirigé les études et préparé les plans, à venir nous rencontrer au canal. Nous nous y rendrons vendredi, 30 courant, et s'il vous est possible de venir nous y rejoindre aussitôt, nous serons contents de pouvoir bénéficier des informations qui, par votre connaissance officielle des plans et des études, vous êtes si bien en position de nous donner.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

C. S. GZOWSKI.
SAMUEL KEEFER.
W. J. McALPIN.

M. JOHN PAGE,
Ingénieur en chef,
Département des Travaux publics.

(Copie d'une lettre de l'ingénieur en chef, Travaux publics.)

MESSIEURS.—Je viens de recevoir votre lettre du 29 courant, m'annonçant que "en qualité d'ingénieurs nommés par le gouvernement pour examiner les plans d'élargissement du canal Welland, ainsi que certains projets pour la réalisation de ces travaux," vous m'invitez à aller vous rencontrer au canal.

En réponse, j'ai l'honneur de vous annoncer que je ne puis y aller. Néanmoins, veuillez recevoir un exemplaire de mon rapport général, daté du 29 avril 1872, sur le projet d'élargissement du canal que le gouvernement a approuvé, comme j'en ai été officiellement averti, — par une lettre en date du 21 juin 1872, — et pour l'exécution duquel il a obtenu un vote du Parlement.

Je vous envoie aussi des exemplaires des différents devis des travaux tels qu'annoncés, et pour lesquels des soumissions ont été reçues.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur.

JOHN PAGE.

MM. Gzowski, Keefer et l'hon. W. J. McAlpine.

(No. 18,298.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
OTTAWA, 27 janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de l'honorable ministre des travaux publics de vous transmettre le rapport de MM. Gzowski, Keefer et McAlpine, sur l'examen qu'ils ont fait dernièrement des différentes routes proposées pour l'élargissement du canal Welland. Le ministre désire que vous donniez attention au sujet, et surtout à cette partie du rapport qui concerne la ligne entre Thorold et Port-Dalhousie, vu que ces messieurs suggèrent un arrangement qui diffère d'avec celui que le Département avait l'intention de suivre.

Le ministre, avant de donner des instructions définitives sur le sujet, désire connaître vos vues, et serait heureux de savoir le plus tôt possible ce que vous en pensez.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

M. John Page,
Ingénieur en chef. Travaux publics,
Ottawa.

OTTAWA, 12 mars 1873.

Le Secrétaire des Travaux publics :—

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 27 du mois dernier, renfermant un rapport de MM. Gzowski, Keefer et McAlpine sur un examen qu'ils ont fait dernièrement des différentes routes proposées pour l'élargissement du canal Welland, au sujet duquel l'hon. ministre désire connaître mes vues avant de prendre une décision définitive sur la question.

Afin de pouvoir me conformer à ce désir, j'ai lu attentivement ce rapport, et j'ai maintenant l'honneur de soumettre, pour l'information du département, les remarques suivantes

Il me semble que les conclusions auxquelles sont arrivés ces messieurs sont en substance comme suit :—

1o. Qu'après avoir examiné les différentes localités, les ports des lacs, aux deux extrémités du canal actuel, sont regardés comme les meilleurs pour l'élargissement de cette voie de communication, et que les principaux points de la ligne telle que localisée entre Thorold et Port-Dalhousie ont aussi reçu leur approbation.

2o. Que des écluses détachées sont regardées comme plus avantageuses pour une ligne de navigation aussi importante que le canal Welland, et par conséquent que des écluses accolées ne sont pas approuvées. Ainsi toute route sur laquelle ce système d'écluses serait nécessaires est condamné.

3o. Ils recommandent que l'extrémité sud de la nouvelle ligne soit changée, de manière que le canal élargi puisse passer dans le village de Thorold,—et que les écluses aient de 16 à 17 pieds de chute sur tout le parcours, de sorte qu'il n'y ait que 20 écluses entre Thorold et Port Dalhousie, au lieu de 24 comme sur la ligne tracée, et pour une partie desquelles des soumissions ont été reçues.

4o. Ils recommandent que des mesures soient prises pour remplir les écluses "par les murs et par les portes de manière à diminuer la durée du passage des navires," etc., etc.

Relativement aux différents sujets énumérés plus haut, je puis déclarer :—Que les raisons qui ont déterminé le choix de la ligne localisée sont toutes exposées dans mon rapport du 29 avril 1872; on y trouvera aussi une description de chacun des havres qui ont été proposés pour servir d'entrées au canal sur les lacs Erié et Ontario.

Relativement à la rade de l'embouchure de la rivière Niagara, les "ingénieurs" ont remarqué que la construction des travaux d'entrée pour un canal aboutissant à cet endroit, tendrait à augmenter d'une manière dangereuse la rapidité déjà grande du courant de la rivière qu'ils décrivent comme étant "trop étroite et trop profonde" pour en permettre l'érection.

La rivière à l'endroit où la ligne appelée "la Tranchée Latérale" y pénètre, a un demi-mille de large, et au milieu de 70 à 90 pieds de profondeur. Ainsi, il est difficile de comprendre comment la construction des jetées d'entrée pourrait influer sur un cours d'eau de ce volume, ou comment son prétendu "manque de largeur" peut être regardé comme une objection raisonnable à ce qu'il serve de passage à un canal.

Je considère qu'il est à propos de corriger, dès le commencement, l'assertion faite par les "ingénieurs" dans leur rapport, que la ligne telle que tracée est presque celle indiquée par la commission des canaux.

Les archives du département montrent que les études ont été commencées en août 1870 ; et je puis ajouter que la rapidité avec laquelle les explorations ont été faites, a permis de déterminer les points principaux de la route vers la fin du mois d'octobre suivant.

Lorsque je comparus devant la commission des canaux, à la fin de novembre de la même année, je l'informai que la nouvelle ligne partirait d'un point en amont de Thorold et descendrait jusqu'à Port-Dalhousie. Cette information lui indiquait la direction générale de la ligne proposée sur la carte, qu'adopta son rapport de 1871.

En général, quand des ingénieurs sont invités à une consultation relativement à des grands travaux publics, ils s'occupent des faits principaux, rarement des détails. Le seul objet étant d'arriver à de bonnes conclusions, basées sur les faits et l'expérience, les questions sont ordinairement présentées franchement et sans réserve.

Mais dans ce cas, on a mis de côté les faits principaux, pour ne s'occuper que des détails auxquels on a donné une importance extraordinaire.

En un mot, on trouve dans le rapport nombre de particularités qu'on n'a pas coutume de trouver dans les documents de ce genre, comme il sera clairement démontré plus loin.

20. Je m'accorde avec les "ingénieurs" pour rejeter l'adoption d'écluses accolées sur une voie de navigation de cette importance et du caractère projeté ; et, comme eux, je trouve qu'il n'est pas nécessaire ou convenable maintenant de construire de doubles écluses.

Dans leur rapport, cependant, ils ne disent pas pourquoi ils en sont venus à ces conclusions. Ainsi, il est bon d'énoncer en peu de mots, pour l'information du département, quelles sont mes vues sur ces deux questions.

On ne peut citer aucun cas où l'on ait abandonné une ligne favorable à la construction d'écluses détachées sur un canal à bâtiments pour une autre où il aurait fallu ériger des écluses accolées.

Au contraire, on s'efforce toujours de trouver une route où la nature donne le plus de facilités pour passer d'un niveau élevé à un niveau inférieur, et de l'adopter même quand la longueur du canal en serait de beaucoup augmentée.

On a trouvé que les écluses accolées conviennent assez bien sur une ligne de navigation de bateaux ; mais même pour cette fin et avec une double rangée de ces écluses, elles sont moins utiles, et plus dispendieuses à construire et à entretenir que les écluses séparées par des biefs d'une moyenne longueur.

Elles sont aussi sujettes à des accidents d'une nature sérieuse qui pourraient empêcher pour un temps la navigation sur toute une rangée et faire beaucoup de dommage aux navires dans les écluses inférieures.

Comme je l'ai appris de personnes dignes de foi, cela est arrivé plusieurs fois à Lockfort, sur le canal Érié, et à ma connaissance, il y a quelques années, un semblable accident eut lieu dans le canal Rideau ; lequel eut pour résultat de faire couler à fond un bateau dans l'écluse inférieure d'une rangée, et causa beaucoup de dépenses et de retards.

Si de tels accidents arrivent dans des canaux à bateaux, il est clair que le risque serait beaucoup plus grand avec des écluses accolées sur un canal à bâtiments comme celui de Wrenland où le trafic sera si énorme.

Naturellement, toute personne familière avec les besoins de la navigation admettra de suite que si les écluses sont accolées, il faudra en construire deux rangées. Cela nécessiterait une dépense immédiate d'au moins le double d'argent qu'il faudrait pour la construction d'une ligne d'écluses détachées, tandis que celles-ci pourraient être doublées en aucun temps si le commerce l'exigeait et cela à moins de frais que ne le demanderait la construction, dès le principe, d'une double rangée d'écluses accolées.

Conséquemment, on ne crut pas utile de recommander pour le présent l'adoption d'aucune sorte de doubles écluses, vu que l'on n'en a pas besoin actuellement, tandis que la grande dé-

pense additionnelle que leur construction entraînerait, jointe à l'intérêt sur cette somme et à l'entretien des ouvrages serait au moins égale, sinon plus, considérable que le montant qu'elles auraient d'abord coûté avant qu'on en eût besoin, sans compter que dans l'intervalle la propriété aurait pu considérablement se détériorer.

Le commerce qui se fait en aval du canal actuel est, en chiffres ronds, d'un million de tonneaux par année, — et celui qui vient de Buffalo par le canal Érié est d'à peu près le double, — ce qui fait environ trois millions de tonneaux par année qui sont transportés à l'est par ces deux voies de communication.

On évalue en moyenne la capacité de transport du canal élargi avec de simples écluses détachées, doubles chemins de halage et autres arrangements projetés à au moins neuf millions de tonneaux par année dans une direction, ou à peu près trois fois autant que le trafic qui se fait maintenant sur les canaux Welland et Érié.

30. A l'extrémité sud de la ligne telle que tracée, les "ingénieurs" suggèrent un changement qui ferait passer le canal dans le village de Thorold. La principale raison qu'ils donnent pour ce changement est qu'ils considèrent que la disposition des écluses donne lieu à des objections. Voici comment ils décrivent cette disposition :—

"D'après les plans qui nous ont été soumis, cela (la différence du niveau de l'eau) doit être accompli par 24 écluses, dont 23 sur la ligne de déviation. De ces écluses trois auront 16 pieds de chute, treize 14 pieds, une 13 pieds, deux 12 pieds, une 11 pieds et deux 10 pieds de chute. Six des biefs entre les écluses auront 630 pieds de long, cinq 730, trois 830, et les autres de 1,120 à 6,930."

Sur un profil d'une nouvelle ligne d'essai, quelque disposition du genre de celle décrite plus haut peut être indiquée comme celle qui s'adapte le mieux aux niveaux de la région où elle passe, mais l'intention est de donner aux 24 écluses une chute de 12 et 14 pieds. Ceci est clairement démontré sur les plans qu'ont vus les entrepreneurs de certaines positions des ouvrages pour lesquelles ils ont soumissionné. Ces plans ont été mis à la disposition des "ingénieurs" à Ottawa, et ils en ont examiné avec attention des doubles à Thorold.

Ainsi il semble étrange que, avec des documents exacts devant eux, ils aient pu par inadvertance se tromper au point de donner le galimatias décrit plus haut comme le projet en vue.

En parlant des trois traverses de chemin de fer qui coupent inévitablement la ligne, ces messieurs mentionnent le fait que le Grand-Occidental a une pente de 40 pieds par mille, et que la meilleure traverse pour ce chemin a été choisie; mais que la "décision au sujet du chemin de fer de Welland entoure sa (la) ligne de très-grandes difficultés en la faisant passer dans le ravin de Thorold."

Cependant, ils ne mentionnent pas le fait qu'aux deux endroits où le chemin de fer Welland est coupé, le terrain est plat et uni.

A l'endroit où l'une de ces traverses serait transportée, si la recommandation des "ingénieurs" prévalait, la pente est de 83 pieds par mille, autre fait que ces messieurs ont oublié de mentionner.

Ils ont quasi passé sous silence le fait, évident pour qui est familier avec de tels sujets, qu'un pont-levis sur une pente ou inclinaison comme celle qui vient d'être mentionnée, nuirait tellement au chemin de fer qu'il en rendrait le fonctionnement impossible.

Les canaux et les chemins de fer étant de grandes routes dont le public fait son profit il faudrait des raisons réellement fortes pour permettre qu'on affecte sérieusement l'une au bénéfice de l'autre.

Mais cela pourrait être justifiable dans le cas où le résultat obtenu aurait plus d'importance que les intérêts que l'on aurait sacrifiés.

Néanmoins, adopter une telle ligne de conduite, quand il n'y a pas de nécessité, sera certainement une erreur, tandis que la soutenir sous le prétexte d'amélioration publique, comme dans le cas actuel, semble, pour ne pas dire plus, être une absurdité évidente.

On peut dire de plus qu'en suivant la ligne suggérée par ces messieurs, il faudrait acheter au moins cinq milles, et acquérir nombre de résidences particulières et de lots à bâtir.

En un mot, en faisant passer, par le village de Thorold, un canal aussi grand qu'on projette, serait frapper au cœur cette localité, traverser la principale rue à un angle qui nécessiterait son isolement de la grande route et nuirait beaucoup aux habitants.

Ce serait jeter aussi le point de divergence de deux importantes lignes de navigation au centre du village, où le trafic serait resserré dans un espace relativement petit, — difficulté qui prendrait de nouvelles proportions à mesure que le commerce du canal augmenterait.

A ce sujet, on peut mentionner que le trafic du Grand-Occidental passe maintenant par le chemin de fer de Welland et rend ce chemin, qui transporte beaucoup de grains durant l'été, d'une très-grande importance pour le public ; en conséquence, on ne devrait prendre à la légère aucune action qui portât atteinte à cette route utile. (Voir copie de la lettre du directeur-gérant ci-annexée.)

Une des plus grandes difficultés que l'on a rencontrées dans la localisation de la ligne dans ce voisinage a été d'éviter de nuire aux voies de communications actuelles, et en même temps d'assurer la route la plus praticable pour la nouvelle partie du canal.

Pour accomplir cette œuvre d'une manière intelligente, on a attentivement exploré ce pays, tracé plusieurs lignes d'essai, et recueilli toutes les informations nécessaires pour en arriver à une bonne conclusion sur ces points essentiels.

On a trouvé que le chemin de Welland pourrait être traversé avantageusement à Marlatt's-Pond, à un demi-mille environ de l'endroit où commence la pente et où la voie est presque unie et les rails placés à dix pieds au-dessus de la surface du canal actuel.

Ici une vaste étendue d'eau présente le meilleur point de divergence du nouveau d'avec l'ancien canal, et où l'on peut faire à peu de frais des bassins profonds capables de contenir un nombre considérable de navires, quand on le jugera nécessaire.

Si on avait choisi, au nord de cet endroit, un point de divergence du canal actuel, il aurait fallu traverser le chemin de Welland sur une inclinaison de 83 pieds et entre les bords d'un ravin,—fait qui seul a été regardé suffisant pour condamner ce tracé.

En 1854, M. W. Shonby, dans l'exploration d'un tracé pour "la tranchée latérale" à Niagara, s'est éloigné de l'ancien canal à un endroit situé environ à mi-chemin de la "petite tranchée profonde." Cependant, il attire l'attention sur le fait qu'une ligne directe peut être tracée à Marlatt's Pond, si nécessaire ; mais il ne suggère pas de passer plus bas que les^s écluses dans le village de Thorold, et cela quand le chemin de fer de Welland n'existait pas.

Relativement aux biefs entre les écluses, à l'extrémité sud de la nouvelle ligne, les "ingénieurs" déclarent, comme on l'a vu déjà, qu'il y en a "6 de 630 pieds, 5 de 730 pieds, etc., tandis qu'il est démontré sur les plans soumis aux entrepreneurs, et qu'ont vus aussi les "ingénieurs," qu'il y a un bief de 660 pieds, 5 de 700 à 800 pieds et 7 de 800 à 900 pieds.

Ils disent encore "qu'il devra y avoir deux biefs à cet endroit, où il est impossible de se procurer des bassins extérieurs sans creuser profondément dans le roc."

C'est encore une erreur. Il n'y a qu'un seul bief qui n'ait pas de bassin extérieur, à savoir : celui qui se trouve entre les vingt-troisième et vingt-quatrième écluses, tel qu'indique sur les plans. Néanmoins ce bief a 780 pieds de long sur près de 160 de large, à savoir :—c'est de fait un bassin.

De cet exposé inexact, on a tiré des déductions qui ont conduit à des conclusions erronées, sur lesquelles il faut attirer l'attention ici.

Si l'approvisionnement d'eau n'était pas distribué d'une manière uniforme dans toute les parties d'un canal aussi grand que celui qui nous occupe maintenant, l'évaporation, la filtration, etc., l'auraient bientôt vidé, indépendamment de ce qu'il faudrait pour les fins d'éclusage.

Quand l'eau sera prise dans le lac Érié, on espère que la pente du canal sera suffisante pour donner une rapidité moyenne d'environ $\frac{1}{2}$ de mille par heure, et l'on se propose de faire d'autres arrangements pour rendre ce courant continu, s'il est nécessaire.

Le passage de ce volume d'eau considérable sera assuré sur tout le parcours par une série de déversoirs placés généralement dans les coursiers, à peu de distance des écluses respectives.

Ces déversoirs doivent avoir des ouvertures avec pertuis assez larges pour répondre aux besoins selon les lieux et les circonstances.

Ainsi un volume d'eau de 3 à 6 fois plus considérable que celui requis pour des fins d'éclusement, passera en tout temps dans chaque bief entre les différentes écluses.

Conséquemment il deviendra manifeste que les calculs basés sur une théorie qui traite de la question comme si le canal se composait d'une série de biefs d'eau morte, sujets à être vidés par chaque écluse nécessaire à la navigation, ne sont d'aucune valeur dans la pratique.

Le temps employé à remplir une écluse n'est pas plus d'un quart de celui que prend un navire pour passer d'un niveau à l'autre,—tandis que l'eau coule constamment à travers et sur les déversoirs aussi vite que si elle se déchargeait dans une écluse.

Tel étant le cas, il n'y a pas la moindre probabilité que le niveau baisse ; mais au contraire, il faudra régler l'écoulement pour empêcher les biefs de se trop remplir, si l'espace de temps entre les écluses est considérable.

Dans le canal actuel, les niveaux sont rarement, si jamais, réduits au-dessous de la hauteur nécessaire à la navigation, si ce n'est dans les biefs où les moyens de contrôler l'approvisionnement pour les moulins sont défectueux.

Il y a, cependant, une grande différence entre l'époque actuelle, où l'on fait venir l'eau d'une source limitée et incertaine, et le temps où le niveau du canal permettra de la faire venir du lac Erié. Alors le volume d'eau n'aura besoin que d'être limité par le courant que l'on introduira judicieusement dans le prisme du canal.

Naturellement, il est désirable d'avoir des bassins voisins des biefs de moyenne longueur, quand on peut se les procurer à des frais raisonnables ; mais en faire un d'environ 160 pieds de large, cela ne compenserait pas de la destruction d'une grande route publique comme le chemin de Welland. Surtout parce que après l'avoir fait, le trafic de l'ancienne et de la nouvelle ligne n'aurait d'issue que par un chenal qui aurait à peine la largeur plus haut mentionnée.

De plus, parce que la quinzième partie de la dépense probable nécessaire pour opérée un changement aussi radical, suffirait pour construire un bassin entre le 23^{ème} et 24^{ème} écluses, s'il en était besoin à aucune époque,—ce que dans les circonstances il n'y a aucune raison de croire.

La recommandation des "ingénieurs" de racheter la différence de niveau par 20 écluses au lieu de 24, et de faire des chutes de 16 pieds en général, quelques unes de 17 pieds, s'accorde si peu avec ce qui a été dit même sur les canaux à bateaux d'une longueur relativement petite, qu'il est nécessaire d'examiner attentivement une proposition aussi extraordinaire.

Il a déjà été démontré que les écluses sur la ligne doivent avoir 12 et 14 pieds de chute, et que ces messieurs ont eu l'occasion de connaître ce fait. La défense qu'ils prennent du système de chutes uniformes, comme si c'était quelque chose de nouveau, est par conséquent, pour ne pas dire plus, tout à fait inutile.

La recommandation qu'ils font relativement à l'augmentation de la chute des écluses a sans doute pour but principal d'allonger les biefs entre eux, et de faire passer la ligne dans le village de Thorold.

Il a déjà été démontré quel effet aurait la réalisation de ce dernier changement sur la propriété du village et sur le chemin de Welland, ainsi il est inutile d'en parler de nouveau.

Mais il est à propos de mentionner que, en suivant la ligne à travers Thorold la courbure serait beaucoup augmentée aux endroits où les écluses seraient situées, et que l'on serait obligé de faire venir, pendant un ou deux mois, l'eau du canal actuel durant la marche des travaux ;—fait qui entraînerait de graves conséquences.

Si la chute des écluses était augmentée, le nombre de celles-ci se trouverait naturellement moindre, et aurait jusqu'à un certain point l'effet de diminuer la quantité de maçonnerie, mais il faudrait faire beaucoup plus de creusage, de sorte que, tout considéré, les frais de l'ouvrage seraient considérablement accrus, outre que les portes et les fondations courraient plus de risques.

Quand il s'est agi de fixer la hauteur des différents niveaux, la question de la chute des écluses a été soigneusement examinée sous toutes ses faces, et rien n'a été épargné pour arriver à de bonnes conclusions.

Tous les ouvrages qu'on a pu se procurer ont été consultés, et la disposition des écluses de la plupart des canaux sur ce continent et en Europe a été étudié. Les renseignements que j'y ai puisés, joints à mon expérience dans la construction et le fonctionnement pratique des canaux, ont donné lieu à des décisions sur les principes que, après un examen attentif, je crois parfaitement exactes.

Sur la pente rapide au bas de la montagne, les écluses telles qu'indiquées sur les plans auront une chute de 14 pieds, arrangement qui convient le mieux aux niveaux et à d'autres circonstances incontrôlables.

On croit que c'est la plus élevée que l'on peut introduire sur un canal comme celui-ci, où les portes sont larges, et où il est en même temps de la plus haute importance qu'elles soient mises en mouvement aussitôt que possible, et avec le moins de risques.

Sur le vaste système de canaux à bateaux de l'Etat de New-York, où les écluses n'ont que 18 pieds de large, les chutes perpendiculaires ont toutes moins de 12 pieds, excepté dans deux ou trois sorties de rivière, où dans un cas il y a une chute d'environ 15 pieds quand l'eau est très-basse.

Sur les canaux de l'Angleterre, la chute des écluses a rarement plus de 11 pieds, même souvent beaucoup moins. La chute des écluses sur les canaux du St. Laurent est généralement de 9 à 10 pieds, sauf à la partie inférieure du canal Lachine, où la chute est de 13 pieds.

Sur le canal Welland actuel, où les écluses ont 26½ pieds de large, quelques-unes ont 14 pieds de chute ; les autres ont 12½ pieds et au-dessous, excepté à Port Robinson et Welland. Les écluses à ces deux endroits ont 26½ pieds de large avec 17 pieds de chute maintenant ; mais quand le point de partage sera mis au niveau du lac Erié, elles n'auront que 9 pieds de chute.

En soumettant un plan pour le canal Caughnawaga, M. John B. Jarvis a proposé de faire des écluses d'environ 12½ pieds de chute, et M. Walter Shanley, dans son rapport sur la tranchée latérale de Niagara, fixe le minimum de la chute des écluses sur cette ligne à 14 pieds.

Sur d'autres projets de lignes du même genre dans cette province, les écluses, en général, ont de 10 à 12 pieds de chute.

Je ne me rappelle d'aucun cas où un ingénieur d'expérience, après un mûr examen, ait conseillé de construire des écluses de 17 pieds de chute sur une ligne de navigation comme sera le canal Welland élargi, et où les portes demandent à être mises en mouvement d'une manière si expéditive.

40. Les " ingénieurs " conseillent de prendre " des mesures pour remplir la chambre de l'écluse par les murs et par les portes, de manière à diminuer la durée du passage des navires," etc.

Dans le fonctionnement pratique des canaux, le mode d'approvisionnement d'eau les écluses a naturellement occupé beaucoup l'attention, et de nombreux projets ont été essayés pour l'opérer d'une manière expéditive et satisfaisante. En général, ces projets peuvent être classés comme suit :—

10. En faisant passer l'eau de chaque côté des portes par des pertuis pratiqués dans les murs ;

20. En construisant un aqueduc en syphon, parallèle au mur de l'écluse, pour conduire l'eau à des tunnels formés à un ou plusieurs endroits, comme Sir William Cubitt l'a fait, il y a plusieurs années, pour améliorer la navigation de la Severn ;

30. Par des pertuis de différentes espèces construits dans les portes elles-mêmes.

Le premier plan fut adopté pour les écluses sur les canaux d'Ottawa, il y a plus de quarante ans; mais on s'aperçut que l'action de l'eau et de la gelée endommageait les murs tellement que, pour empêcher qu'ils fussent entièrement détruits, il devint nécessaire de combler les tunnels et de faire passer l'eau par des pertuis placés dans les portes. Quoique les tunnels répondent bien aux besoins dans certains pays, ils ne conviennent pas au Canada où les froids sont si grands.

Sur les canaux du Saint-Laurent et de Welland, qui furent construits longtemps après ceux que je viens de mentionner, l'eau, pour remplir ou vider les écluses, passe entièrement par des ventelles placées dans les portes. Ce mode a parfaitement répondu à ce dessein, outre qu'il donne l'avantage d'examiner et de réparer promptement les appareils quand ils se dérangent.

Généralement le temps employé pour remplir ou vider une écluse sur le canal Lachine au moyen des soupapes hydrauliques en usage maintenant, est de 4 à 5 minutes — ce qui n'est, comme on l'a déjà vu, qu'une petite partie du temps que prend un navire pour passer d'un bief à un autre.

Cependant, les écluses de 14 pieds de chute sur le canal Welland élargi pourront, au moyen du genre de soupapes qu'on se propose d'employer, être remplies en 3 minutes $\frac{1}{2}$ s'il le faut; mais quoique pourvues de tous les moyens pour atteindre ce but dans ce laps de temps, je ne pense pas qu'il serait judicieux de l'accomplir en moins de cinq minutes.

Avant d'en venir à une décision sur le mode de remplir ou de vider les écluses, tous les différents plans qu'on savait avoir été en usage auparavant ont été attentivement examinés dans le but de les modifier en les adoptant aux circonstances.

On verra que des aqueducs en maçonnerie seulement, soit dans le voisinage immédiat des portes, soit parallèles aux murs, donnent lieu à des objections pour la raison plus haut relatée.

On pourrait, croirait-on, faire disparaître ces difficultés en couvrant les parois des aqueducs en fonte ou même en fer forgé, ou en y introduisant de grands tuyaux en fer en communication avec la chambre de l'écluse; mais l'oxydation d'une si grande surface de métal, jointe à la difficulté inévitable pour pénétrer dans ces tuyaux afin de leur faire subir les réparations nécessaires, causerait probablement en cas d'accident quand le canal serait ouvert, une sérieuse interruption de la navigation.

De plus, on a considéré, après un profond examen de la question, que le risque que courrait l'appareil de manœuvre, le dommage auquel seraient exposés les murs, etc., par l'adoption de ce mode d'alimentation du canal, feraient plus que de contrebalancer les avantages qu'il pourrait procurer.

Après avoir considéré de nouveau la question, il ne me paraît pas exister de raison pour modifier la décision à laquelle on est arrivé, surtout quand on pense qu'en introduisant le système d'aqueducs, ce serait augmenter considérablement les frais d'entretien, et nécessiter maintenant une dépense additionnelle de 40 à 50 milles piastres par écluse, — soit en tout une somme de beaucoup plus de (\$1,000,000) *un million de piastres pour cet objet seulement.*

En terminant, je pense à propos d'exposer sommairement pourquoi, selon moi, la ligne choisie pour l'élargissement du canal devrait être approuvée, et de répéter quelques-unes de principales raisons pour lesquelles je crois que les suggestions contenues dans le rapport des "ingénieurs" devraient être rejetées :

1o. La ligne telle que tracée est la meilleure qu'on puisse obtenir dans l'espace compris entre le canal en amont de Thorold et le lac Ontario.

2o. Elle passe dans la campagne en arrière du village de Thorold et de la ville de Sainte-Catherine, à un endroit où l'expropriation n'entraîne pas beaucoup de frais, tandis que le pouvoir d'eau donnera dans la suite du prix aux terres;

3o. Les intérêts de la route, tant par mer que par terre, sont aussi assurés que le permettront les circonstances;

4o. La longueur des biefs, la disposition des bassins, les chutes des écluses et les moyens de les remplir ou vider, sont arrangés de manière à rendre le fonctionnement du canal efficace et expéditif, sans encourir des risques inutiles le tout d'après les principes de la plus stricte économie.

De l'autre côté, on peut dire relativement aux changements proposés par les "ingénieurs" :

1o. Que mettre le point de partage entre le nouveau canal et l'ancien dans le cours du village de Thorold diminuerait l'efficacité de ces deux routes, tout en augmentant à un haut degré et sans nécessité les frais de l'ouvrage ;

2o. Qu'en traversant le chemin de fer Welland, vers le centre de sa pente la plus élevée, le trafic serait affecté au point de rendre cette voie parfaitement inutile au point de vue de la sûreté ;

3o. Qu'en augmentant la chute des écluses on accroîtrait le risque des accidents et le prix des travaux sans avantage pour la navigation ;

4o. Que remplir ou vider les écluses de la manière suggérée n'est pas nécessaire, attendu que cette besogne peut être faite aussi vite que les circonstances le permettront sans condamner la navigation à courir les risques qui sont inséparables des tunnels et de leurs accessoires.

En un mot, aucun avantage ne résulterait de l'adoption des recommandations des "ingénieurs" au contraire, il y a de bonnes raisons de croire que si on les adoptait, on construirait un canal moins efficace avec un surcroît de dépenses de (\$2,000,000) *deux millions de piastres*.

Pour ces raisons, je conseille respectueusement d'adopter la ligne de Marlatt's Pond à Port-Dalhousie, telle qu'indiquée sur le terrain, et d'exécuter les travaux suivant les plans, et pour la réalisation desquels des soumissions ont été reçues après avoir été demandées par la voie des journaux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN PAGE,

Ingénieur en chef des travaux publics.

OTTAWA, 6 mars 1873.

MON CHER MONSIEUR,—J'apprends que la commission des canaux recommande de dévier de la ligne du gouvernement au village de Thorold, de manière à couper le chemin de fer Welland vers le centre de sa pente de 84 pieds ; s'il en est ainsi le chemin se trouvera détruit, attendu que la pente a près de 3 milles de long. La difficulté, et souvent l'impossibilité, d'arrêter les trains à la descente, diminuerait d'une manière notable sa capacité dans le transport du fret, et le rendrait dangereux pour la vie des passagers ; et dans la montée on a remarqué que lorsqu'un train est arrêté il perd beaucoup de force pour repartir.

Le Grand-Occidental se sert maintenant du Welland, et à l'heure qu'il est quatorze trains réguliers circulent sur cette partie tous les jours, sans compter les trains particuliers ; durant la saison de la navigation, le nombre en sera bien plus grand.

Je crois de mon devoir, comme gérant du Welland, de vous soumettre officiellement la question et de vous demander qu'avant d'adopter le changement suggéré, vous examiniez bien le dommage qu'il fera à cette voie ferrée.

Votre obéissant serviteur,

THOS. R. MERRITT.

Président.

Honorable H. LANGÉVIN,

Ministre des travaux publics.

(No. 18,656)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, 22 mars 1873.

MESSIEURS,—Votre rapport d'un examen des différentes routes proposées pour l'élargissement du canal Welland, en date du 14 du mois dernier, ayant été renvoyé à l'ingénieur en chef du département pour avoir son opinion à cet égard;—j'ai reçu ordre de vous adresser l'extrait ci-annexé de son rapport, avec demande de faire les observations que vous jugerez nécessaires sur la question.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

MM. GZOWSKI ET KEEFER,

Ingénieurs civils.

Ottawa.

RUSSELL HOUSE,

OTTAWA, 26 mars 1873.

MONSIEUR,—Nous avons reçu hier du secrétaire de votre département une lettre datée du 22 courant qu'accompagnait un extrait du rapport de M. Page sur les changements suggérés par le bureau des ingénieurs dans ses plans pour l'élargissement du canal Welland, et par laquelle vous nous demandiez de faire les observations que nous jugerions nécessaires sur la question.

Il est à regretter que M. Page n'ait pas accepté l'invitation du bureau des ingénieurs de les rencontrer au canal Welland, où l'on aurait pu discuter à fond les différentes questions qu'il traite dans les extraits de son rapport, ce qui aurait évité le retard qui est arrivé.

Nous ne pouvons entreprendre une discussion avec M. Page. Mais après avoir parcouru les extraits de son rapport et avoir communiqué de nouveau avec le bureau des ingénieurs, nous n'avons qu'à dire, en notre nom seulement, que nous ne voyons rien dans ses observations pour nous induire à changer en quoi que ce soit notre première opinion.

Nous approuvons la recommandation d'avoir des chutes uniformes pour toutes les écluses, autant que cela est praticable, et que ces chutes aient en général 16 pieds et quelques-unes 17 pieds, pour répondre aux besoins. Que des mesures soient prises pour remplir la chambre de l'écluse tant par les murs que par les portes. Que les biefs entre les écluses aient une longueur aussi grande que possible, et qu'il y ait de vastes bassins à chaque bief; et que, comme seul moyen possible d'atteindre ce but, il est nécessaire de faire passer la ligne par le village de Thorold. Qu'au lieu de construire un tunnel dispendieux sous le canal pour le chemin de Queenston, la route devrait passer sur un pont tournant placé sur les ailes de l'écluse la plus proche; enfin, que la position des écluses et des niveaux devrait être arrangée de manière à éviter la construction d'un aqueduc en syphon au Ten Mile Creek, tel qu'indiqué dans le plan de M. Page.

Ces deux dernières suggestions ne sont pas mentionnées dans les extraits du rapport de M. Page.

Nous sommes encore d'opinion qu'une estimation faite avec soin et impartialité démontrerait que les frais de construction du canal, selon le rapport du bureau des ingénieurs, ne dépasserait pas ceux qu'entraîneraient les travaux suivant les plans de M. Page.

Dans ce siècle de concurrence active parmi les voies ferrées, l'épargne du temps dans le transport du fret a une grande influence dans le choix de la route à suivre. Pour économiser le temps, autant que possible, le bureau a recommandé la construction des écluses avec 16 et 17 pieds de chute comme parfaitement sûre, et l'alimentation des écluses tant par les murs que par les portes.

Nous ferons observer qu'aux écluses accolées sur le canal Rideau, en cette ville, l'alimentation se fait par les murs depuis leur construction.

Nous ne pensons pas que le plan de M. Page réponde à l'importance de notre navigation, les raisons qu'il apporte au soutien de son système sont ou fausses ou exagérées, et toute destinées, nous le craignons, à induire en erreur.

En terminant, nous déclarons que si le rapport que vous a soumis le bureau des ingénieurs, au sujet de l'élargissement du canal Welland, n'est pas adopté; nous avons l'espoir que vous n'aurez pas d'objection à rendre public, en justice pour nous. Le fait que nous sommes dégagés de toute responsabilité relativement à cet ouvrage, s'il est exécuté d'après le plan de M. Page, que nous avons jugé insuffisant après l'avoir attentivement examiné.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos obéissants serviteurs.

O. M. GZOWSKI.
SAMUEL KEEFER.

HON. HECTOR L. LANGEVIN, C.-B.

Ministre des travaux publics,
Ottawa.

(No. 18.739.)

DÉPARTEMENT DE TRAVAUX PUBLICS.

OTTAWA, 28 mars 1873.

MESSIEURS,—J'ai reçu ordre d'accuser réception de votre lettre du 26 courant, contenant des observations sur le rapport que M. Page a fait au sujet des changements suggérés par le bureau des ingénieurs dans ses plans d'élargissement du canal Welland, comme je vous le demandais par ma lettre du 22 courant.

Le ministre désire que j'attire votre attention sur cette partie du rapport de M. Page, qui concerne la traverse du chemin de fer Welland sur une pente de 83 pieds, et à laquelle vous ne faites aucune allusion dans vos observations. Le gouvernement aimerait avoir votre opinion sur ce point.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur.

J. BROUN.

Secrétaire.

MM. GZOWSKI et KEEFER, IC.

OTTAWA, 31 mars 1873.

MONSIEUR.—Conformément à votre demande du 28 courant, nous ajouterons à notre lettre du 26 courant, les observations suivantes sur la traverse du chemin de fer Welland :—

Sur toute ligne de chemin de fer un pont tournant nuit à la circulation mais; avec un pont tournant bien fait et un chemin de fer convenablement équipé, lorsque la loi réglementant le passage des trains sur ce pont est mise en vigueur, il ne peut y avoir aucun danger pour la vie et que très-peu d'inconvénients.

Le plan de M. Page consiste à traverser le chemin Welland à un endroit où le terrain est plat, à un angle de 64 degrés. La ligne passant par Thorold le traverserait à un endroit où la pente est de 83 pieds par mille, et avec une légère modification, sans changer la pente, elle le franchirait à un angle droit qui est le plus favorable pour ce dessein, de sorte que, pour l'angle horizontal de cette traverse, la ligne passant par Thorold offrirait beaucoup plus d'avantage que celle passant dans le ravin.

Quant à la pente du chemin de fer, M. Page propose de traverser le Grand-Occidental à un endroit où l'inclinaison a quelque chose comme 38 pieds $\frac{1}{2}$ par mille. L'immense circulation du Grand-Occidental à ce point sera beaucoup plus difficile à contrôler sur cette pente que la circulation moins importante du Welland sur une inclinaison plus raide.

Il est difficile de dire à quel degré il serait impossible d'établir sur une pente une traverse sûre, mais nous croyons qu'il est tout à fait impossible d'en construire une à l'endroit indiqué sur la ligne de Thorold.

Aucune compagnie de chemin de fer n'a le droit d'adopter sur sa ligne une pente où la force de gravité excède le pouvoir des freins de sa locomotive et de ses wagons; en d'autres termes, toute compagnie est obligée d'avoir des freins assez forts pour arrêter les trains en aucun endroit des pentes de la ligne.

Le chemin de fer de Baltimore et d'Ohio, [et celui de Boston et d'Albany, — deux voies ferrées les plus importantes des Etats-Unis et qui ont une circulation immense, — ont des pentes de 85 pieds, et au-dessus par mille. Ils n'éprouvent aucune difficulté à contrôler leurs trains à quelque endroit que ce soit sur ces pentes.

Il est facile de protéger les trains sur le chemin Welland par des sémaphores; ainsi sans prendre plus que les mesures de précaution ordinaires, nous avons la certitude que l'on peut y faire une traverse tout à fait sûre.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

C. S. GZOWSKI,
SAMUEL KEEFER.

L'hon. H. L. LANGEVIN, C..B.
Ottawa.

P.S.—Le soussigné considère qu'il est important d'ajouter qu'il y a un terrain uni pour la traverse du chemin de fer Welland sur la route de Thorold et Queenston, près de l'endroit où se trouverait le pont tournant, auquel les trains pourraient en aucun temps s'arrêter sur la pente la plus élevée de cette ligne.

SAMUEL KEEFER.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 10 avril 1873.

Dans un rapport daté du 7 avril 1873, l'hon. ministre des travaux publics déclare que le 17 août 1870, l'ingénieur en chef de son département — M. Page — a reçu instruction de faire les études et les explorations nécessaires au choix du meilleur tracé pour l'élargissement du canal Welland.

Que le 29 avril 1872, M. Page a soumis un excellent rapport sur le mode d'effectuer cet objet, conseillant de prendre le havre de Port-Colborne comme entrée du lac Erié, et de suivre la ligne actuelle du canal en descendant jusqu'à un point en amont de Thorold, pour de là se rendre par une nouvelle ligne à Port-Dalhousie, la sortie actuelle du lac Ontario;

Que, selon lui, les frais des travaux nécessaires à la formation d'un canal de 12 pieds de profondeur et d'une largeur au fond de 100 pieds, avec des écluses de 270 pieds de long et 45 de large, s'élèveront à \$9,240,000, et qu'il faudra environ quatre ans pour l'exécution des ouvrages, dans les circonstances les plus favorables;

Que ce rapport a été soumis au Parlement, qui a voté une allocation pour la réalisation de l'entreprise, et qu'ordre fut subséquemment donné à l'ingénieur en chef de faire les arrangements nécessaires pour l'exécution des travaux et en donner aussitôt que possible une partie à accomplir aux entrepreneurs;

Qu'en novembre 1872, les plans et spécifications étaient assez avancés pour demander des soumissions, et que le 25 janvier fut l'époque fixée pour les recevoir;

Que dans l'intervalle, certaines personnes dans la partie du pays par où le canal passe é mirent un projet tendant à raccourcir la ligne, et cela au moyen d'écluses accolées;

Que la continuation de la ligne à Niagara fut de nouveau discutée, ainsi que la formation d'un canal du village de Chippewa à Queenston;

Qu'en conséquence, on considéra comme opportun de consulter d'autres ingénieurs pour avoir leurs opinions sur ces différents projets et savoir quelle serait la meilleure ligne à adopter;

Que dans ce but on demanda à MM. Gzowski et Keefer d'examiner le sujet de concert avec l'hon. J. W. McAlpin, ingénieur de distinction des Etats-Unis;

Que ces messieurs, après avoir visité les différentes localités et examiné les plans, etc., préparés d'après les instructions de M. Page, ont présenté un rapport en faveur des principaux points de la ligne dont le Département avait d'abord recommandé l'adoption;

Qu'ils ont désapprouvé toute ligne où l'adoption des écluses accolées était nécessaire, mais qu'ils ont suggéré de modifier la ligne au village de Thorold, et de faire quelques changements au sujet des écluses;

Que leur rapport fut ensuite renvoyé à M. Page qui discuta à fond les questions soulevées par ces messieurs, et qu'un extrait de la réponse de M. Page leur ayant été transmis, ils ne se départirent pas de leurs premières opinions;

Le ministre des travaux publics déclare qu'après avoir soigneusement examiné la question, il recommande que le plan d'abord soumis par M. Page et adopté par le département soit approuvé, et que pouvoir soit donné pour le mettre à exécution.

Le comité soumet le rapport du ministre des travaux publics à l'approbation de Votre Excellence, et conseille que le plan de M. Page soit sanctionné et le pouvoir donné de le mettre à exécution, tel que recommandé.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,

Greffier du conseil privé

RÉPONSE

A UN ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté du 13 mars, 1873,—requérant copies des soumissions pour les travaux sur le canal Welland, en indiquant aussi les soumissions qui ont été retirées, avec le consentement du bureau des travaux publics et les noms des cautions, et incluant toute correspondance relative à ces soumissions.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, le 26 mars, 1873.

CANAL WELLAND.

SOUSSION POUR AGRANDIR ET APPROFONDIR LE HAVRE DE PORT DALHOUSIE.

.....le soussigné, offre à l'honorable ministre des travaux publics de fournir tout l'équipement, outillage et main d'œuvre nécessaires et d'exécuter, d'une manière satisfaisante et convenable, tous les travaux relatifs à l'agrandissement et l'approfondissement du havre de Port Dalhousie, canal Welland, d'après le plan et devis rendus publics, aux taux ou prix indiqués dans le tableau suivant et de se tenir..... prêts à passer contrat pour leur exécution, et offrir les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions de l'exécution du dit contrat.

DRAGAGE du havre et du chenal d'entrée, à la profondeur spécifiée,—matériaux mesurés sur les bacs,—par yard cube.

Date.	Entrepreneurs.	Résidence.	Cautions.	Résidence.	—
Octobre 21	F. B. McNamee.....	Montréal.....	James McShane..... Thomas Trihey.....	Montréal..... do	\$ cts. 0 21
do 23	H. J. Sutton et Cie.....	Brandford.....	Wm. Mathews..... A. Morton.....	Brandford..... do	0 22½
do 23	Talbot et Richardson...	Buffalo.....	Richard Wood..... Al. Quackenbush.....	Pt. Dalhousie. do	0 24
do 25	James Cotton et Cie.....	Ottawa.....	Wm. Mosgrove..... Ed. Griffin.....	Ottawa..... do	0 26
do 25	do	do	Wm. Mosgrove..... E. Griffin.....	do	0 35
do 23	John Brown.....	Thorold.....	R. Miller..... A. Jeffery.....	Ste. Catherine do	0 35
do 21	John Elliot et Angus McDonald.....	Brandford.....	James Weym..... Alex. Lattimore.....	Brandford... Marshville... Prescott.....	0 40
do 24	Com. Daly.....	Prescott.....	Wm. Dunn..... James Sweeney.....	do	0 50

(No. 12,648.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, le 15 novembre, 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation les projets suivants de contrats :—

“ De A. E. Munson, avec cautionnement, pour draguer le chenal à l'entrée du havre de la Presqu'Isle, Lac Ontario.”

“ De George Neilson et Cie., pour agrandir et approfondir le havre de Port Colborne.”

“ De F. B. McNamee, pour agrandir et approfondir le havre de Port Dalhousie.”

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, Secrétaire.

A M. H. BERNARD,

Secrétaire général au ministère de la justice, etc.,
Ottawa.

(No. 19,515.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, le 24 novembre, 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous renvoyer le projet du contrat de M. F. B. McNamee, pour agrandir et approfondir le havre de Port Dalhousie ; ce projet est approuvé, avec une légère modification.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. A. BERNARD.

A M. F. BRAUN, Secrétaire,

Ministère des Travaux Publics.

(No. 12,756.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, le 27 novembre, 1871.

MONSIEUR,—Vous recevrez, ci-inclus, le contrat passé avec M. F. B. McNamee, pour agrandir et approfondir le havre de Port Dalhousie, Canal Welland. Le contrat est en triplicata. Je vous l'adresse sauf à compléter, et vous voudrez bien le renvoyer ensuite à ce bureau.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, Secrétaire.

A. M. J. G. SIPPPELL,

Ingénieur, etc., Montréal.

(No. 19,761.)

MONTREAL, le 6 décembre, 1871.

MONSIEUR,—Veuillez renvoyer à Montréal le contrat pour Port Dalhousie ; il est bien compris que ce contrat ne doit pas être signé ici.

Bien à vous,

F. B. MCNAMEE.

A M. J. G. SIPPPELL,

Ingénieur, etc., Montréal.

BUREAU DU CANAL,

MONTREAL, le 8 décembre, 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de nous renvoyer, ci-inclus, le contrat de M. F. B. McNamee pour travaux à Port Dalhousie, vu que ce monsieur refuse de le signer ici, comme vous verrez par la lettre du 6 courant ci-incluse.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. G. SIPPPELL,

Ingénieur-surintendant.

A M. F. BRAUN,

Secrétaire, ministère des travaux publics, Ottawa.

(No. 13,078.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, le 26 décembre, 1871.

MONSIEUR,—Je suis chargé, par le ministre des travaux publics, de vous informer que la période pour adjuger le contrat des travaux à Port Dalhousie ne peut pas être prolongée. Veuillez donc me faire part de votre décision, savoir : Si vous acceptez ou non le contrat.

Je dois aussi vous informer que le contrat pour les travaux à Port Colborne a été adjugé à une compagnie dont la soumissions pour ces mêmes travaux, est plus basse que la vôtre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, Secrétaire.

A M. F. B. McNAMEE, entrepreneur, Montréal.

(No. 13,246.)

OTTAWA, le 11 janvier, 1872.

Le ministre demande une réponse à ma lettre du 26 du mois dernier.

F. BRAUN, Secrétaire.

A M. F. B. McNAMEE, Montréal.

(No. 13,375.)

OTTAWA, le 23 janvier, 1872.

Les choses pressent.—Le ministre désire savoir si vous êtes prêt, oui ou non, à signer le contrat.

F. BRAUN, Secrétaire.

A M. F. B. McNAMEE, Montréal.

(No. 20,609.)

OTTAWA, le 23 janvier, 1872.

De Montréal par télégraphe, à F. Braun.

Je suis prêt à signer immédiatement le contrat pour les travaux de Port Dalhousie veuillez envoyer le contrat ici pour que je le signe.

F. B. McNAMEE.

(No. 13, 393.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, le 24 janvier, 1872.

MONSIEUR.—M. McNamee ayant informé le bureau qu'il était prêt à passer le contrat pour les travaux à Port Dalhousie, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-inclus, le contrat, en triplicata, afin que vous le fassiez signer par l'entrepreneur et ses cautions.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, Secrétaire.

M. J. G. SIPPELL, ingénieur-surintendant,
Montréal.

(No. 20,925.)

OTTAWA, le 5 février, 1872.

De Montréal par télégraphe, à M. Braun.

Veillez substituer le nom de Thomas McCready à celui de Thomas Trihey ; ce dernier est absent et je désire que le contrat soit signé.

F. B. McNAMEE.

(No. 13,660.)

TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, le 15 février, 1872.

Memo.

Le soussigné à l'honneur de recommander :—qu'il soit autorisé à substituer le nom de Thomas McCready à celui de Thomas Trihey, comme l'un des cautions de la due exécution de son contrat (celui de M. McNamee,) sur le Canal Welland.

Respectueusement soumis.

H. L. LANGEVIN,

Ministre des Travaux Publics.

(No. 21,085.)

Rapport d'un comité du conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 17 février, 1872.

Relativement à un mémoire, en date du 15 février, 1872, de l'honorable ministre des travaux publics, recommandant qu'il soit autorisé à substituer le nom de Thomas McCready à celui de Thomas Trihey, comme l'une des cautions pour la due exécution du contrat de M. McNamee, sur le Canal Welland, le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Son Excellence.

Certifié,

WM. H. LEE,

Greffier du Conseil Privé.

A l'Honorable

Ministre des Travaux Publics, etc., etc.

(No. 21,498.)

BUREAU DU CANAL,

MONTRÉAL, le 7 mars 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous renvoyer, ci-inclus, le contrat de M. F. B. McNamee pour agrandir et approfondir le havre de Port Dalhousie, avec des cartes du havre, le tout dûment signé par l'entrepreneur et ses cautions.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. G. SIFFELL,

Ingénieur-Surintendant.

A M. F. BRAUN,

Secrétaire, Travaux Publics, Ottawa.

(No. 13,925.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, le 11 mars, 1872.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable ministre des travaux publics d'attirer votre attention sur l'opportunité de commencer au plus tôt les travaux au Port Dalhousie, afin d'en assurer l'achèvement à l'époque fixée par votre contrat.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, Secrétaire.

M. F. B. McNAMEE, Entrepreneur, Montréal.

OTTAWA, le 3 novembre, 1871.

A l'honorable Ministre des Travaux Publics,

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre relative aux travaux de Port Colborne, et ayant vu par les journaux qu'une partie des travaux pour lesquels nous avons fait soumission a été adjugée, savoir : la Tranchée Profonde, pour laquelle nous avons tout l'outillage nécessaire, et vu que l'autre partie des travaux exigeait des frais considérables d'outillage, nous retirons en conséquence notre soumission pour cette partie des travaux à Port Colborne.

Et nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

DICKSON ET GIBSON.

(No. 12,620.)

OTTAWA, le 13 novembre, 1871.

M.M. George Neilson et Cie., Belleville,

Etes-vous prêts à exécuter les travaux à Port Colborne, aux termes de la soumission ?
—Réponse.

F. BRAUN, Secrétaire.

OTTAWA, le 13 novembre 1871.

Par télégraphe de Belleville, à F. Braun.

M. Neilson n'est pas chez lui ; il est allé au lac Métapédiac.

Madame NEILSON.

(No. 12,648.)

Inclus les contrats 3462, 3 et 7.

OTTAWA, le 15 novembre, 1871.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et approbation les projets suivants de contrats, savoir :

De A. E. Munson, avec cautionnement, pour draguer le chenal à l'entrée du havre de la Presqu'Isle, Lac Ontario.

De George Neilson et Cie., pour agrandir et approfondir le havre de Port Colborne.

De F. B. McNamee, pour agrandir et approfondir le havre de Port Dalhousie.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

M. H. BERNARD,

Secrétaire général au ministère de la justice, Ottawa.

OTTAWA, le 16 novembre, 1871.

Par télégraphe de Saybec, à F. Braun.

Nous sommes prêts ; M. Neilson ira à Ottawa dans quelques jours.

GEO. NEILSON.

(No. 19,514.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, le 21 novembre, 1871.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous renvoyer le projet de contrat, avec cautionnement, de MM. George Neilson et Cie., pour agrandir et approfondir le havre de Port Colborne ; ce contrat est approuvé, sauf quelques légères modifications.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. BERNARD.

A. M. F. BRAUN, Secrétaire, Travaux Publics.

OTTAWA, le 2 décembre, 1871.

De Hamilton, par télégraphe, à F. Braun.

Nous serons à Ottawa jeudi, afin de signer le contrat pour les travaux de Port Colborne.

GEO. NEILSON ET CIE.,

(No. 12,971.)

OTTAWA, le 18 décembre, 1871.

MM. G. Neilson et Cie., Belleville.

Le ministre demande votre réponse définitive relativement aux travaux de Port Colborne.

F. BRAUN,
Secrétaire.

OTTAWA, 19 décembre, 1871.

De Belleville, par télégraphe, à M. F. Braun, Secrétaire.

Il n'est pas ici ; nous lui transmettrons votre télégramme sitôt que nous saurons où il est.

J. R. NEILSON.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, le 21 décembre, 1871.

Memorandum.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport :—

Que dix soumissions ont été reçues pour les travaux nécessaires à l'agrandissement et à l'approfondissement du havre de Port Colborne, à l'entrée du canal Welland, sur le lac Erié, et que la plus basse de ces soumissions est celle de MM. Dixon et Gibson, de Whithy, Ontario.

Que MM. Dixon et Gibson ont, depuis, retiré leur soumission par lettre adressée au soussigné à la date du 3 novembre dernier.

Le soussigné a l'honneur de recommander qu'il soit autorisé à donner le contrat pour l'agrandissement et l'approfondissement du havre de Port Colborne à MM. George Neilson et Cie., de Belleville, Ontario, qui offrent pour cautions M. Alexander Fleck et M. D. R. Leavens, tous deux de la cité d'Ottawa, et dont la soumission est la plus basse ensuite, représentant, aux taux des devis qui y sont spécifiés, la somme de cent-un mille six cent soixante-dix-sept piastres (\$101,677) pour les travaux si on les mesure cubiquement, et cent mille cent soixante-dix-sept piastres (\$100,177), si on les mesure en piles.

Respectueusement soumis,

H. L. LANGEVIN,
Ministre des Travaux Publics.

Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 27 décembre, 1871.

Le comité a examiné un rapport de l'honorable ministre des travaux publics, en date du 21 décembre 1871, exposant : que dix soumissions ont été reçues pour les travaux nécessaires à l'agrandissement et à l'approfondissement du havre de Port Colborne, à l'entrée du canal Welland, sur le lac Erié, et que la plus basse de ces soumissions est celle de MM. Dixon et Gibson, de Whitby, Ontario.

Que MM. Dixon et Gibson ont, depuis, retiré leur soumission par lettre adressée au soussigné à la date du 3 novembre dernier.

Le soussigné a l'honneur de recommander qu'il soit autorisé à donner le contrat pour l'agrandissement et l'approfondissement du havre de Port Colborne à MM. George Neilson et Cie., de Belleville, Ontario, qui offrent pour cautions M. Alexander Fleck et M. D. R. Leavens, tous deux de la cité d'Ottawa, et dont la soumission est la plus basse ensuite, représentant, aux taux des devis qui y sont spécifiés, la somme de cent-un mille six cent soixante-dix-sept piastres (\$101,677) pour les travaux si on les mesure cubiquement, et cent mille cent soixante-dix-sept piastres (\$100,177,) si on les mesure en piles.

Le comité soumet la recommandation précédente à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié,

Wm. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

(No. 20,496.)

STE. CATHERINE, le 15 janvier, 1872.

A. M. F. BRAUN, Secrétaire,
Ministère des Travaux Publics.

MONSIEUR,—Nous désirons profiter de la couche de glace qui se trouve actuellement sur le havre de Port Colborne pour faire la plus grande partie des forages requis pour enlever la roche et nous vous prions d'envoyer ici un de vos employés pour nous indiquer l'endroit précis où les travaux doivent être faits. En vous occupant immédiatement de cette affaire, vous obligerez

Vos biens dévoués,
GEO. NEILSON ET CIE.

(No. 13,425.)

OTTAWA, le 25 janvier, 1872.

MM. G. Neilson et Cie., Port Colborne.

Un employé sera rendu à temps, aux termes de votre lettre.

F. BRAUN, Secrétaire.

(No. 20,601.)

PORT COLBORNE, le 28 janvier, 1872.

A. M. F. BRAUN, Secrétaire,
Ministère des Travaux Publics, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous espérons que dans les premiers jours de la semaine prochaine, des experts seront ici pour faire commencer les forages dans le roc, et nous désirons vivement qu'ils ne soient pas retardés.

Ils nous tiendront responsables de leurs honoraires, qu'on travaille ou non.

Il sera nécessaire qu'un de vos employés soit ici pour indiquer les travaux à faire.

Nous prenons la liberté de vous informer que nous n'avons pas reçu le plan que nous attendions.

Bien à vous,
GEO. NEILSON ET CIE.

CANAL WELLAND.—COMMISSIONS pour agrandir et approfondir le havre de Port Colborne.

Noms des soumissionnaires et de leurs cautions. (Noms des cautions en italiques.)	Résidence.	AGRANDISSEMENT DU BASSIN.							QUAIS.										APPROFONDISSEMENT DU HAVRE.		
		Excavation au-dessus du niveau de l'eau mesurée en sections solides et déposés tel que spécifié, — par verge cube.	Dragage pour l'agrandissement du bassin calculé par sections solides et sondages, — matériaux déposés comme spécifié, par verge cube.	Enlever le vieux quai, quantité calculée d'après les mesurages et sondages, — par verge cube.	Excavation pour les fondations du mur, etc., le long des part. nouv. du b. tel que spéc., — p. v. c.	Mur en talus construit d'après le devis, — p. v. c.	Gravier en arrière du mur sur la façade de la levée et sur le soutien de hélice, — par verge cube.	Madrriers sur les côtés des caissons, 12 x 12 pes. et aux extrémités 11 x 11 lbs., — par pied linéaire.	Madrriers pour traverses épaisses de dix pouces. Madriers pour tablier, etc., — par pied linéaire.	Sapin pour la superstructure 12 x 12 pouces — par pied linéaire.	Sapin pour traveses épaisses de 10 pouces, — par pied linéaire.	Sapin pour longrines 7 x 10 pouces, — par pied linéaire.	Planches de sapin pour liens 4 x 10 pouces, — par pied linéaire.	Couverture en sapin d'un pouce, — par pied, M. B.	Chêne blanc pour clouage, 6 x 10 pouces, — par pied linéaire.	Fiches pour assujétir la couverture.	Fer forgé, en chevilles, etc., — par lbs.	Remplissage en pierre dans les caissons et la structure, — par toise de 128 pieds cubes.	Dragage dans le bassin et à l'entrée, matériaux mesurés sur les bacs et déposés comme spécifiés, par verge cube.	Excavation dans le roc (sous l'eau) à l'entrée et près de l'écluse, mesure cubique calculée d'après les sections et sondages, — par verge cube.	Excavation dans le roc (sous l'eau) si elle est mesurée en piliers serrés et l'enlev. des mat. suiv. le devis, — par verge cube.
		* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.	* cts.
Dixon & Gibson	Whitby	22	40	75	40	3 50	1 25	25	20	28	24	18	12	20 00	32	10	08	4 50	40	4 50	4 00
John Keith	do																				
James Caslan	Warkworth, Percy																				
Geo. Neilson et Cie.	Belleville	25	28	75	50	5 00	1 00	25	18	30	18	15	10	25 00	40	07	08	10 00	28	6 50	5 00
Alex. Fleck	Ottawa																				
D. Rheavens	do																				
F. B. McNamee	Montréal	20	20	75	25	2 50	25	16	14	16	14	10	05	16 00	25	07	07	4 00	20	10 00	9 00
James McShane																					
Thos. Inhey																					
John Elliot	Brantford, Ont.	22	35	1 00	30	4 00	1 00	22	16	22	16	12	07	22 00	20	07	06	3 50	30	12 00	12 00
Angus McDonald	Dunville, Ont.																				
James Weyms	Brantford																				
Alex. Lottermort	Marshville																				
Spalding et Bennett	Buffalo, N. Y.	21	21	75	22	4 50	1 25	20	18	20	18	08	06	16 00	15	06	06	3 00	21	15 00	15 00
William Mathews	Brantford																				
William Thompson	Oakland, Ont.																				
Talbot et Richardson	Buffalo, N. Y.	22	22	80	25	5 00	1 50	25	20	25	20	10	08	18 00	20	08	08	4 00	22	18 00	18 00
Richard Wood	Port Dalhousie																				
Alonzo Quackenbush	do																				
R. T. Sutton et Cie.	Brantford	23½	23½	85	26	4 00	1 75	25½	21	25½	20½	10½	09½	19½	21½	05	05	4 25	22½	19 00	19 00
Wm. Mathews	do																				
A. Morton	do																				
Jas. Cotton et Cie.	Ottawa	30	35	1 00	35	1 75	75	14	13	16	13	10	06	16	20	06½	08	4 00	35	30 00	20 00
Ed. Griffin	do																				
Wm. Mosgrove	do																				
Grant, Yorke et Hayes.	Toronto	23	28	50	50	5 00	1 75	24	20	24	18	18	08	19 00	25	05	07½	6 00	28	40 00	35 00
Rice, Lewis et Fils	do																				
J. et R. O'Neill	Port Hope																				
John Brown	Thorold	25	30	1 20	40	3 20	1 00	14	10	18	14	10	04	18 00	12	06	05½	2 50	40	50 50	40 50
Richard Miller	Ste. Catherine																				
Andrew Jeffrey	do																				

N.B.—Tous les matériaux mesurés sur l'ouvrage fait.

CANAL WELLAND.

SOUSSION POUR LES EXCAVATIONS DE LA TRANCHÉE PROFONDE.

.....le soussigné offre à l'honorable ministre des travaux publics de fournir tout l'équipement, outillage et main-d'œuvre nécessaires, et d'exécuter d'une manière satisfaisante et convenable tous les travaux requis pour enlever une partie de la levée sur ce qu'on appelle la "Tranchée Profonde," canal Welland, d'après les plan, section et devis qui ont été rendus publics, au taux ou prix indiqués dans le tableau suivant, et de se tenir.....prêt à passer contrat pour leur exécution, et offrir les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions de l'exécution du dit contrat.

EXCAVATION dans le sol, y compris le dressage de la paroi de la tranchée à l'angle requis, la construction de fossés et de drains, le transport (*hauling*) et la pose des matériaux de rebut, dans la levée, de la manière spécifiée, par *yard cube*.

Date.	Entrepreneurs.	Résidence.	Cautions.	Résidence.	Par verge cube.
Octobre 21	George Harvey.....	Walkerton....	Edward Kilmer.....	Walkerton....	\$ cts.
do 21	Edward Kilmer.....	do.....	Joseph Walker.....	do.....	0 18½
do 20	Michael Fitzgerald et Cie.	St. Fabien....	George Harvey.....	do.....	0 18½
do 25	Math. Battle.....	Ste. Catherine	Paul Ross.....	do.....	0 19
do 25	Robert Mitchell et Cie..	Bic.....	John D. McCormick....	St. Fabien....	0 22½
do 24	James Fitzgerald.....	Peterboro'....	John Hoban.....	do.....	0 22½
do 23	A. T. Sutton.....	Brantford....	John Battle.....	Thorold.....	0 23
do 21	John Elliott.....	do.....	John Connell.....	do.....	0 23½
do 23	Angus McDonald.....	Dunville....	Alex. McDonell.....	Bic.....	0 23½
do 23	Andrew Elliott.....	Oil Spring....	James Bailiff.....	Ottawa.....	0 23½
do 23	John Brown.....	Thorold.....	James O'Neill.....	Port Hope....	0 23½
do 20	Wm. Kingsford.....	Ottawa.....	John Maloney.....	Peterboro'....	0 24
do 23	Donald Robertson et Cie.	Queenston....	William Mathews.....	Brantford....	0 24½
do 25	F. B. McNamee.....	Montréal....	A. Morton.....	do.....	0 25
do 23	Spalding et Bennet.....	Buffalo.....	James Weymis.....	do.....	0 25
do 25	George Neilson et Cie..	Belleville....	Alex. Lattimore.....	Marshville....	0 26
do 23	Grant, Yorke et Hayes..	Toronto.....	Henry Prince.....	Pétrolia.....	26
do 23	Talbot et Richardson....	Buffalo.....	G. S. McPherson.....	Ossian.....	0 28
do 25	Dixon et Gibson.....	Ottawa.....	R. Miller.....	Ste. Catherine	0 28
do 23	E. A. C. Pew.....	Welland.....	Andrew Jeffery.....	do.....	0 28
do 20	H. A. Rose.....	do.....	Alex. Manning.....	Toronto.....	0 30
	W. D. Jeffery.....	do.....	George Crain.....	Ottawa.....	0 30
			Alex. Robertson.....	Ste. Marie....	0 30
			John Robertson.....	do.....	0 30
			James McShane.....	Montréal....	0 30
			Thomas Trihey.....	do.....	0 30
			Wm. Mathews.....	Brantford....	0 30
			Wm. Thompson.....	Oakland.....	0 30
			Alex. Fleck.....	Ottawa.....	0 30
			D. R. Leavens.....	do.....	0 30
			Rice, Lewis et Fils.....	Toronto.....	0 30
			J. & R. O'Neill.....	Port Hope....	0 30
			Richard Wood.....	Port Dalhousie	0 30
			Alonzo Quackenbush....	do.....	0 30
			John Keith.....	Whitby.....	0 30
			James Caslan.....	Percy.....	0 30
			S. S. Hagar.....	Welland.....	0 30
			S. Moore.....	do.....	0 30
			James McClashen.....	do.....	0 30
			John Williams.....	Pelham.....	0 35

Par télégraphe, de Brantford.

OTTAWA, le 24 novembre, 1871.

Veillez retirer ma soumission pour les travaux à la "Tranchée Profonde," canal Welland.

E. KILMER.

A. M. F. Braun.

STE. CATHERINE, le 30 novembre, 1871.

MONSIEUR,—Ayant fait soumission pour enlever les levées, à la Tranchée Profonde, sur le canal Welland, à raison de vingt-deux cents et demi par *yard*, et ayant appris que la personne qui a fait la plus basse soumission pour ces travaux refuse de signer le contrat, je désire savoir si le contrat m'a été adjugé, vu que je crois avoir fait la soumission suivante la plus basse.

Ayez la bonté de me répondre le plus tôt possible, vu que je désire me préparer immédiatement à faire les travaux.

Votre bien dévoué,

MATHEW BATTLE.

A. M. F. Braun, Secrétaire,
Ministère des Travaux Publics, Ottawa.

Par télégraphe du Bic à Québec.

OTTAWA, 21 décembre, 1871.

Reçu votre télégramme à Fitzgerald, relatif aux travaux ; il est à Québec où je le lui envoie immédiatement.

ALEX. McDONALD.

A. M. F. BRAUN.

Par télégraphe de la Pointe-Lévis.

OTTAWA, le 22 décembre, 1871.

Nous serons à Ottawa le 29 courant.

M. FITZGERALD.

A. M. F. Braun, Secrétaire.

(No. 12,882.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, le 11 décembre, 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 du mois dernier, me demandant si votre soumission pour les travaux à la Tranchée Profonde, sur le canal Welland, a été acceptée, et de vous informer, en réponse, qu'elle ne l'a pas été, vu qu'il y a plusieurs autres soumissions plus basses que la vôtre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

M. Mathew Battle,
Ste. Catherine.

(No. 12,978.)

OTTAWA, le 15 décembre, 1871.

Vos cautions pour les travaux à la Tranchée Profonde, sur le canal Welland, sont inconnues au bureau. Pourriez-vous fournir deux bonnes cautions connues du bureau dans le cas où le contrat vous serait adjugé ?

F. BRAUN, Secrétaire.

A MM. Michael Fitzgerald et Cie.,
St. Fabien.

(No. 12,998.)

OTTAWA, le 20 décembre, 1871.

L'opérateur voudra bien répéter mon télégramme du 18 à M. Fitzgerald et demander une réponse immédiate.

F. BRAUN, Secrétaire.

A MM. Fitzgerald et Cie.,
Aux soins de M. Alex. McDonald, Le Bic.

(No. 13,027.)

OTTAWA, le 22 décembre, 1871.

Le ministre ne peut plus attendre. Veuillez fournir immédiatement d'autres cautions, comme vous en avez été requis; autrement le ministère adoptera la soumission suivante.

F. BRAUN, Secrétaire.

A M. Fitzgerald, Pointe-Lévi.

(No. 13,022.)

OTTAWA, le 22 décembre, 1871.

Veuillez demander et expédier la réponse de MM. Fitzgerald et Cie. à mon télégramme que vous avez dû leur répéter hier au Bic.

F. BRAUN, Secrétaire.

L'Opérateur, Québec.

(No. 20,118.)

POINTE-LÉVI, le 23 décembre, 1871.

MONSIEUR,—Depuis que j'ai adressé ma soumission, j'ai visité la Tranchée Profonde. Je constate que le prix de la main-d'œuvre est si élevé qu'il me serait impossible d'exécuter le contrat; je retire donc ma soumission.

M. FITZGERALD.

A M. F. BRAUN,
Secrétaire, Travaux Publics, Ottawa.

(No. 13,077.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, le 26 décembre, 1871.

MEMORANDUM :—Le soussigné a l'honneur de faire rapport que conformément à l'Acte de la dernière session affectant une somme de \$200,000 "à l'enlèvement des levées de la Tranchée Profonde, canal Welland, au-dessus du niveau de l'eau," les plans et devis nécessaires pour ces travaux ont été dressés, et subséquemment des soumissions demandées et reçues,—au nombre de vingt-et-un.

Que les trois soumissions les plus basses,* celles de MM. George Harvey, Edward Kilmer, Fitzgerald et Cie., ont été successivement retirées.

* 18½, 18¾ et 19 cts. par yard cube.

Que la quatrième soumission la plus basse ensuite est celle de MM. Robert Mitchell et Cie., qui offrent M. Alexander McDonell, du Bic, et M. James Bailiff, d'Ottawa, comme cautions.

Le soussigné demande l'autorisation d'accepter cette dernière soumission.

Respectueusement soumis.

H. L. LANGEVIN,
Ministre des Travaux Publics.

(Copie de Rapport No. 20,192.)

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 27 décembre 1871.

Dans un mémoire en date du 26 décembre 1871, l'honorable ministre des travaux publics fait rapport que conformément à l'Acte de la dernière session affectant une somme de \$200,000 "à l'enlèvement de la Tranchée Profonde, canal Welland, au-dessus du niveau de l'eau," les plans et devis nécessaires pour les travaux ont été dressés, et subsequmment des soumissions demandées et reçues,—au nombre de vingt-et-un.

Que les trois soumissions les plus basses, celles de MM. George Harvey, Edward Kilmer, Fitzgerald et Cie., ont été successivement retirées.

Que la quatrième soumission la plus basse ensuite est celle de MM. Robert Mitchell et Cie., qui offrent M. Alexander McDonell, du Bic, et M. James Bailiff, d'Ottawa, comme cautions,

Le ministre demande l'autorisation d'accepter cette dernière soumission.

Le comité recommande que cette autorisation lui soit accordée.

Certifié,

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

A l'Honorable

Ministre des Travaux Publics, etc., etc.

(No. 20,655.)

OTTAWA, le 23 janvier, 1872.

CHER MONSIEUR,—Relativement à l'affaire Robert Mitchell et Cie., je vous serais très-obligé (au nom du principal associé dans les travaux de la "Tranchée Profonde," canal Welland,) si vous vouliez bien me communiquer copie du contrat qui doit être adjudgé à M. Robert Mitchell.

Votre bien dévoué,

JAMES BAILIFF.

▲ l'Hon. H. L. LANGEVIN, C.B.,

Ministre des Travaux Publics.

(No. 13,378.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, le 23 janvier, 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et approbation, un projet de contrat avec MM. Robert Mitchell et Cie., pour l'exécution de certains travaux à la "Tranchée Profonde," canal Welland, et au coude qui l'avoisine.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, Secrétaire.

A M. H. Bernard,

Secrétaire général, Ministère de la Justice,

Ottawa.

(No. 20,641.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, le 23 janvier, 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser, ci-inclus, le projet de contrat avec MM. Robert Mitchell et Cie., pour l'exécution de certains travaux à la "Tranchée Profonde," Ste. Catherine, et au coude qui avoisine ; ce contrat est en forme.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

H. BERNARD.

A M. F. BRAUN, Secrétaire.

(No. 13,617.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, le 10 février, 1872.

MONSIEUR,—Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-incluse, copie du contrat de MM. R. Mitchell et Cie., pour les travaux entre Allanburg et Port Robinson, canal Welland ; aussi un des duplicatas du même contrat, lequel duplicatum je vous prierais de faire parvenir aux entrepreneurs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, Secrétaire.

A M. James Bailiff, Ottawa.

(No. 18,688.—Suj. 986.—Renv. à 29,137.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, le 26 mars, 1873.

Adresse incluse, (du No. 29,137,) et copies
 des soumissions suivantes :

Reçues.			Renvoyées.		
19549,	18686,	20074,	12882,	12973,	12998,
20065,	20118,	20192,	13027,	13022,	13077,
20655,	20641,	20197,	13378,	13617,	19478,
8, 9,	200, 1,	2, 3,	12620, 48,	12971, 13013,	
4, 5, 6,	19514,	20163,	425,	12648,	12766,
20496,	20601,	19515,	13078,	246,	375, 93,
761,	20609,	923,	21083,	660,	925,
498,	8 soumiss.,	25381,	500,	604,	41, 43.
438,	33, 673,	40, 817.			

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluses, copies des soumissions pour les travaux sur le canal Welland, copies demandées par adresse de la Chambre des Communes, en date du 13 mars courant.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, Secrétaire

A M. ET. PARENT,

Sous-Secrétaire d'Etat, Canada.

CANAL WELLAND.

SOUMISSIONS pour approfondir et déblayer le canal d'alimentation.

Noms des soumissionnaires et de leurs cautions. <i>Les noms des cautions en italiques.</i>	Résidences.	Draguage pour creuser et nettoyer le chenal et les "passes," et pour formation de "passes," nouvelles complètes, conformément aux devis; tous les matériaux devant être mesurés au cube et les calculs devant être faits d'après les sondages et sections. Par yard cube.		Pour enlever les herbes et toutes autres obstructions au libre cours de l'eau sur toute la ligne, depuis Dunnville jusqu'à la jonction, travaux non-compris dans les mesurages. Pour la somme brute de		Achèvement du chenal par milles au lieu de mesurer les matériaux.	
		cts.	\$ cts.	\$ cts.	cts.		
J. Cairnes et Cie.....	Ste. Catherine.....	30	450 00	4,850 00	30		
<i>H. H. Collier.....</i>	".....						
<i>Henry Brownlee.....</i>	".....						
H. W. Manning et Cie.	Cookstown.....	35	4,200 00	6,360 00	30		
<i>John Ferguson.....</i>	".....						
<i>W. D. Stoddart.....</i>	".....						
John Brown.....	Thorold.....	39	5,000 00	5,550 30	37		
<i>Henry Rolls.....</i>	Ste. Catherine.....						
<i>J. Riordon.....</i>	".....						
Jas. Cotton.....	Ste. Catherine.....	40	7,000 00	7,700 00	25		
<i>Wm. Bowles.....</i>	".....						
<i>Wm. Mosgrove.....</i>	Ottawa.....						
F. B. McNamee, C. P. Morse, and S. G. Hart	Montréal.....	39	1,000 00	8,000 00	39		
<i>James McShane.....</i>	".....						
<i>E. J. Charlton.....</i>	".....						
Richard Fullerk.....	Hamilton.....	60	1,800 00				
<i>C. R. Smith.....</i>	".....						
<i>S. E. Gregory.....</i>	".....						
J. F. Tralick et Cie.....	Ste. Catherine.....	50	8,000 00	9,200 00	45		
<i>Jas. Harris.....</i>	".....						
<i>J. C. Rykert.....</i>	".....						
George Harvey.....	Walkerton, Ont.....	27	4,200 00	6,700 00	29		
<i>Edward Kilmer.....</i>	".....						
<i>William McVicar.....</i>	".....						

OTTAWA, le 21 septembre, 1872.

Par télégraphe de Ste. Catherine.

A. M. F. BRAUN.

Induits en erreur par votre avis aux entrepreneurs publié dans le "Toronto Mail" du 9 courant et demandant des soumissions, jusqu'au 29 courant, pour approfondir le canal d'alimentation du canal Welland. Nous avons montré l'avis à M. Bigger. Voulez-vous recevoir notre soumission jusqu'au 5 prox. ? Réponse à l'Hôtel Royal, Hamilton.

TALBOT ET CIE.

(No. 16,415.)

OTTAWA, le 23 septembre, 1872.

TALBOT ET CIE., Ste. Catherine.

Trop tard. Les soumissions étaient ouvertes lorsqu'on a reçu votre télégramme.

F. BRAUN,

Secrétaire.

GODERICH, le 23 septembre, 1872.

MONSIEUR,—En examinant ma soumission pour le canal d'alimentation du canal Welland, je constate une erreur de dix cts. par *yard* de matières d'extraction, et par suite, une erreur proportionnelle dans le taux par mille. Mes prix devaient être de trente-sept cts. par *yard* et neuf mille piastres par mille. Le prix pour le curage des plantes aquatiques est exact.

Si le changement n'était pas admissible, vu la date avancée, je demanderais à retirer mon contrat.

Avec respect,

Votre obéissant serviteur,

GEORGE HARVEY.

Le 25 septembre, 1872.

Par télégraphe de Goderich.

A. M. F. BRAUN.

Je vous ai écrit au sujet de ma soumission pour le canal d'alimentation du canal Welland, à la demande de mes cautions. Je vous prie de garder ma lettre.

GEORGE HARVEY.

(No. 16,446.)

OTTAWA, le 26 septembre, 1872.

MM. J. CAIRNS ET CIE., Ste. Catherine.

Le ministre vous invite à expédier le consentement écrit des personnes que vous pourrez fournir comme cautions pour les travaux du canal d'alimentation du canal Welland.

F. BRAUN, Secrétaire.

(No. 25,673.)

Copie d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 30 septembre, 1872.

Dans un mémoire, en date du 25 septembre, 1872, l'honorable ministre des travaux publics fait rapport que des soumissions, au taux des cédules, ayant été demandées pour approfondir le canal d'alimentation du canal Welland, huit soumissions ont été reçues variant, en total, de \$98,000.00 à \$211,000.00.

Que la plus basse est celle de M. George Harvey, de Walkerton.

Que M. Harvey est déjà l'un des entrepreneurs pour les travaux considérables du havre de Goderich.

Que le ministre considère qu'un second contrat ne devrait pas être adjugé à M. Harvey, celui qu'il a déjà étant suffisant pour les ressources à sa disposition.

Que la plus basse soumission ensuite, est celle de MM. J. Cairns et Cie., de Ste. Catherine, représentant un total de \$105,450 (cent-cinq mille quatre-cent-cinquante piastres.)

Qu'il recommande en conséquence que cette soumission soit acceptée, pourvu que MM. Cairns et Cie. fournissent des cautions suffisantes.

Le comité recommande que la soumission de MM. Cairns et Cie. soit acceptée en conséquence.

Certifié,

W. A. HIMSWORTH,
G. C. P.

A l'honorable Ministre des Travaux Publics,

OTTAWA, le 1er octobre, 1872.

MM. J. CAIRNS et CIE., Ste Catherine.

Pas encore de réponse à mon télégramme du vingt-six (26) du mois dernier ; le ministre demande réponse immédiate.

F. BRAUN, Secrétaire.

(No. 25,640.)

Télégramme.

STE. CATHERINE, le 2 octobre, 1872.

A M. F. BRAUN,
Secrétaire, Travaux Publics.

Mon absence m'a empêché de répondre à votre télégramme du 26 ; j'espère me trouver à Ottawa demain.

JOS. CAIRNS.

STE. CATHERINE, Ont., le 6 octobre, 1872.

A l'Hon. H. LANGEVIN,
Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de deux télégrammes émanant de votre bureau, datés respectivement du 26 sept. dernier et du 1er courant, et relatifs à ma soumission pour les travaux sur le canal d'alimentation du canal Welland. Je regrette beaucoup d'avoir à vous informer que, contrairement à mon attente, je me trouve dans l'impossibilité de me procurer l'outillage nécessaire pour exécuter les travaux dans la limite fixée, et que je renonce à l'entreprise.

Avec respect,
Votre obéissant serviteur,

J. CAIRNS ET CIE.

(No. 16,604.)

OTTAWA, le 7 octobre, 1872.

MM. J. CAIRNS ET CIE., Ste. Catherine.

Veillez m'informer si vous serez ici demain ; sans cela le ministre renonce à votre soumission.

F. BRAUN, Secrétaire.

(No. 16,641.)

OTTAWA, le 9 octobre, 1872.

Memo :

Le soussigné a l'honneur de faire rapport :

Que, par ordre en conseil du 30 ultimo, le contrat pour approfondir le canal d'alimentation du canal Welland a été adjugé à MM. J. Cairns et Cie., de Ste. Catherine, mais que ces messieurs ne pouvant se procurer l'outillage nécessaire, renoncent à entreprendre les travaux.

Que la soumission la plus basse ensuite est celle de MM. Henry W. Manning et Cie., de Cookstown, qui offrent de faire les travaux à un taux, par *yard* cube, représentant un total d'environ cent-vingt-six mille sept cents piastres (\$126,700).

Il recommande, en conséquence, que la soumission de MM. Manning et Cie. soit acceptée.

Respectueusement soumis,

H. L. LANGEVIN,

Ministre des Travaux Publics.

(No. 16,643.)

OTTAWA, le 9 octobre, 1872.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 23 septembre, dans laquelle vous dites qu'il y a erreur dans votre soumission pour les travaux du canal d'alimentation du canal Welland, je dois vous informer qu'aucune modification n'est possible et que votre soumission a été par suite retirée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, Secrétaire.

A M. GEORGE HARVEY, Goderich.

RAPPORT

DU

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

DE LA

PUISSANCE DU CANADA,

POUR L'ANNÉE DE CALENDRIER

1872.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU.

1874.

1872.

LISTE DES DOCUMENTS.

RAPPORT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

ANNEXES.

LISTE DES RAPPORTS ANNUELS.

- 1.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration de Québec—(*L. Stafford.*)
- 2.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration de Toronto—(*John A. Donaldson.*)
- 3.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration de Montréal—(*John J. Daley.*)
- 4.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration de Hamilton—(*R. H. Rae.*)
- 5.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration d'Ottawa—(*W. J. Wills.*)
- 6.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration de Kingston—(*R. Macpherson.*)
- 7.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration d'Halifax, N. E.—(*E. Clay.*)
- 8.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration de St. Jean, N. B.—(*R. Shives.*)
- 9.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration de Chatham, Miramichi, N. B.—(*W. Wilkinson.*)
- 10.—Rapport annuel de l'Agent d'Immigration, Winnipeg, Manitoba—(*G. McMicken.*)
- 11.—Rapport des Agents Voyageurs de la Puissance—(*John Sumner.*)
- 12.—Rapport de la Quarantaine de la Grosse Ile—(*Dr. F. Montizambert.*)
- 13.—Rapport de la Quarantaine de St. Jean, N. B.—(*Dr. G. J. Harding.*)
- 14.—Rapport de la Quarantaine d'Halifax, N. E.—(*Dr. W. N. Wickwire.*)
- 15.—Rapport de l'Hôpital de la Marine et des Immigrants, Québec—(*Dr P. Wells.*)
- 16.—Rapport de l'Agent d'Immigration de Belfast—(*C. Foy.*)
- 17.—Rapport Confidentiel—(*W. J. Patterson.*)
- 18.—Rapport d'Edward Barnard, jun.
- 19.—Rapport de l'Agent de Paris—(*G. Bossange.*)
- 20.—Rapport de *J. A. N. Provencher.*
- 21.—Rapport d'Edwin Clay.—(*Angleterre.*)
- 22.—Rapport de *David Shaw.*—(*Glasgow.*)
- 23.—Rapport de *James Ross.*
- 24.—Rapport de *A. B. Daveney.*
- 25.—Rapport de *William Hespeler.*
- 26.—Rapport de *J. E. Klotz.*
- 27.—Rapport de *Henry L. Hertz.*
- 28.—Rapport de *Richard Berns.*—(*Anvers.*)
- 29.—Rapport sur les Archives.—(*D. Brymner.*)
- 30.—Rapport d'*Angus G. Nicholson.*
- 31.—Rapport de l'agent de Londres.—(*William Dixon.*)

RAPPORT

DU

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

POUR

L'ANNEE DE CALENDRIER 1872.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Frederick Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le Comté de Down, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye, de Balyleidy et Killeleagh, dans le Comté de Down, dans la pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de Saint Patrice, et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Commandant-en-Chef de l'Ile du Prince Edouard.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE:—

Le Rapport du Ministre de l'Agriculture, que j'ai l'honneur de soumettre, est fait pour l'année de calendrier au lieu de l'année fiscale, afin de faire connaître les opérations du département d'une manière plus régulière et plus intelligible.

I. OBSERVATIONS GENERALES.

Il a été passé dans la dernière Session du Parlement du Canada quatre Actes relatifs à ce Ministère, intitulés respectivement:—

“ Acte pour amender l'Acte d'Immigration de 1869 ; ”

“ Acte pourvoyant à l'incorporation des Sociétés Auxiliaires d'Immigration ; ”

“ Acte relatif à la Quarantaine ; ”

“ Acte concernant les brevets d'invention.”

Ces Actes ont été sanctionnés le 14 Juin dernier, et il sera traité de leur fonctionnement sous les divers titres de ce Rapport auxquels ils se rattachent.

J'ai observé dans mon dernier Rapport une grande augmentation dans les transactions du département, augmentation qui était signalée dans les Rapports de mes deux prédécesseurs comme progressant régulièrement. Dans le cours de l'année dernière, elle a été relativement plus considérable que les années précédentes.

Ci-suit un état des lettres reçues et envoyées par le Département pendant les deux dernières années :—

	1872 Lettres Reçues.	1871 Lettres Reçues.	1872 Lettres Envoyées.	1871 Lettres Envoyées.
Janvier.....	1,941	1,588	1,742	1,956
Février.....	1,405	1,789	3,925	2,517
Mars.....	1,519	1,747	5,263	1,553
Avril.....	1,817	1,350	1,978	1,560
Mai.....	2,111	1,275	1,953	1,764
Juin.....	1,500	1,420	2,019	1,993
Juillet.....	1,547	1,782	1,709	1,842
Août.....	1,462	1,548	1,472	1,808
Septembre.....	1,390	1,560	1,762	1,706
Octobre.....	1,770	1,516	2,116	1,739
Novembre.....	1,755	1,452	2,085	1,621
Décembre.....	2,054	1,389	4,237	1,650
	20,271	18,416	30,261	21,709

Il appert donc qu'il y a eu une augmentation de 8,552 dans le nombre des lettres envoyées et de 1,855 dans celui des lettres reçues en 1872, comparativement à l'année précédente.

Le tableau qui suit donne l'état des opérations du Département, de 1864 à 1872 inclusivement :—

Années.	Nombre total de lettres reçues.	Nombre total de lettres expédiées.	Nombre de cas de brevets, droits d'au- teur et marques de commerce.	Nombre total d'immigrants arrivés.
1864	5,422	5,152	181	40,649
1865	6,604	7,638	200	47,103
1866	7,435	8,250	337	51,795
1867	7,571	10,679	840	57,873
1868	8,696	10,299	643	71,448
1869	9,516	13,654	965	74,365
1870	11,442	20,078	1,110	69,019
1871	18,416	21,709	2,035	65,722
1872	20,271	30,261	2,215	89,186

II. AGRICULTURE.

J'ai montré dans mon dernier rapport que ce Ministère, bien que chargé par le Parlement des matières se rattachant à l'Agriculture, ne s'en est occupé jusqu'aujourd'hui que d'une manière secondaire, vu qu'on n'a ni complété l'organisation nécessaire ni voté les sommes requises pour les soumettre à un mode d'administration régulier.

Ces matières, cependant, sont de la plus haute importance pour le Canada. L'agriculture constitue notre principale industrie, et la richesse de tout le pays serait matériellement augmentée par la moindre amélioration dans notre système agricole. Les sociétés d'agriculture ont rendu de grands services et introduit beaucoup d'améliorations ; mais il faut dire qu'on devrait augmenter l'enseignement agricole technique et régulier. Comme je l'ai observé dans mon dernier rapport, les gouvernements des autres pays ont reconnu l'importance de ce fait, notamment les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France, de la Russie et des Etats-Unis, qui ont donné pour cela les subventions nécessaires.

Ce ministère s'est occupé des statistiques agricoles. Sous plusieurs rapports cette question est pour le public d'une grande importance, et les résultats constatés au moyen de ces statistiques ont un intérêt particulier en ce qui regarde l'enseignement agricole.

III. IMMIGRATION.

Le nombre total des immigrants venant de toutes les parties du monde arrivés en Canada en 1872 est de 89,186. Ces chiffres constatent une forte augmentation, comme on pourra le voir en parcourant le tableau comparatif qui suit :

—	1866	1867	1868	1869	1870	1871	1872
Par le St. Laurent.....	28,648	30,757	34,300	43,114	44,475	37,020	34,743
“ le Pont Suspendu et les ports intérieurs de Québec et Ontario.....	23,147	25,631	36,511	30,326	23,857	27,365	49,130
Provinces Maritimes et autres ports.....		1,190	637	925	687	1,337	5,313
Total.....	51,795	57,578	71,448	74,365	69,019	65,722	89,186

Le nombre des immigrants arrivés par la voie du St. Laurent accuse une diminution compartivement à 1871, diminution qui s'est produite pendant chacune des quatre dernières années commençant à 1869.

Le tableau suivant indique le nombre des immigrants arrivés au port de Québec par la route du St. Laurent, de 1854 à 1872 inclusivement :—

1854.....	53,180
1855.....	21,274
1856.....	22,439

1857.....	32,097
1858.....	12,810
1859.....	8,778
1860.....	10,150
1861.....	19,923
1862.....	22,176
1863.....	19,419
1864.....	19,147
1865.....	21,355
1866.....	28,648
1867.....	30,757
1868.....	34,300
1869.....	43,114
1870.....	44,475
1871.....	37,020
1872.....	34,743

Tandisque le nombre des immigrants venant par la voie du St. Laurent diminue, celui des immigrants venant par le pont suspendu et d'autres ports du Canada augmente d'une manière remarquable. Ce fait, cependant, n'affecte en aucune façon la question de l'immigration au Canada proprement dite. Il montre seulement que les immigrants se sont dirigés en plus grand nombre vers l'Ouest et que les agents des différentes lignes de vapeurs transatlantiques intéressés à faire prendre aux immigrants une autre voie que celle du St. Laurent ont déployé une grande activité.

Il y a une augmentation évidente dans le nombre des immigrants arrivés aux ports des Provinces Maritimes, mais ce nombre est encore restreint.

Le tableau suivant indique la nationalité des immigrants qui sont débarqués au port de Québec en l'année 1872, comparé avec les deux années précédentes :

	1870.	1871.	1872.
Anglais.....	20,934	17,915	14,867
Irlandais.....	2,858	2,980	3,410
Ecossais.....	3,279	3,426	4,165
Allemands.....	595	9,300	764
Scandinaves.....	16,780	2,999	10,148
Français et Belges.....			1,366
Autres origines.....	29	400	23
	<u>44,475</u>	<u>37,020</u>	<u>34,743</u>

Ci-suit le relevé des états et métiers des immigrants adultes mâles, arrivés comme passagers d'entrepont à Québec durant les trois années 1870, 1871, 1872 :—

	1870.	1871.	1872.
Cultivateurs.....	4,144	2,989	2,336
Journaliers.....	12,248	11,465	6,189
Artisans.....	1,717	1,674	6,809
Commis.....	146	89	79
Exerçant des professions libérales.....	10	4	14
	<u>18,265</u>	<u>16,221</u>	<u>15,427</u>

A l'exception du port de Québec, il n'y a pas de classification de la nationalité et des états et métiers des immigrants arrivés.

Voici, d'après les rapports des agents canadiens, le nombre d'immigrants qui, depuis sept ans, ont traversé le Canada pour se rendre aux Etats-Unis :—

1866.....	41,704
1867.....	47,212
1868.....	58,683
1869.....	57,202
1870.....	44,313
1871.....	37,949
1872.....	52,608

D'après les mêmes rapports, le nombre d'immigrants qui se sont fixés en Canada durant cette période de sept années, est indiqué par le tableau suivant :—

1866.....	10,091
1867.....	14,666
1868.....	12,765
1869.....	18,630
1870.....	24,706
1871.....	27,773
1872.....	36,578

Les deux états qui précèdent sont ceux qui offrent plus d'intérêt en ce qui se rapporte à la question de l'immigration au Canada. Le premier constate pour 1872 une augmentation sur 1871 dans le nombre des immigrants qui ont traversé le Canada pour se rendre aux Etats-Unis, et l'autre constate une forte augmentation dans le nombre de ceux qui ont déclaré aux agents canadiens leur intention de s'établir en Canada. On voit que le nombre des immigrants qui ont traversé le Canada pour se rendre aux Etats-Unis a considérablement varié pendant les sept dernières années. D'un autre côté, le nombre des immigrants qui ont déclaré leur intention de s'établir en Canada, a régulièrement augmenté d'année en année,—l'augmentation apparente en 1872, comparativement à 1871, étant de 8,805 ou de 35.34 pour cent. Si on prend pour point de comparaison la première des sept années comprises dans cet état, c'est-à-dire l'année 1866, l'augmentation est encore plus sensible; les chiffres accusent une augmentation de 262.48 pour cent. Cette augmentation égale presque le nombre total des immigrants en 1866.

Beaucoup sont sous l'impression, et cette impression a été exprimée dans les journaux, qu'un très-grand nombre d'immigrants viennent au Canada, puis en repartent pour se rendre aux Etats-Unis, parce que, après leur arrivée, ils trouvent qu'il n'est pas avantageux de se fixer en Canada. Rien n'est plus contraire à la vérité. Le fait est qu'avant de partir d'Europe, ces immigrants avaient résolu de se rendre aux Etats-Unis et que s'ils ont choisi la voie du St. Laurent, c'est parce qu'elle est plus courte, plus facile et la meilleure pour se rendre aux Etats-Unis. La distance entre Liverpool et New-York est de 3,095 milles et de 2,649 milles entre Liverpool et Québec, par la route que suivent les *steamers* qui passent par la voie du St. Laurent, qui est, comme on voit, plus courte de 446 milles et offre sur un tiers du parcours les avantages de la navigation sur eau calme dans le golfe et le fleuve St. Laurent. Les immigrants qui prennent cette voie pour se rendre dans les Etats de l'Ouest se pro-

curent presque tous des billets de passage de complet parcours et font le trajet sans arrêter en chemin. Il est donc impossible de regarder comme des immigrants venant au Canada des personnes qui, lorsqu'elles y arrivent, ont déjà choisi les Etats-Unis pour lieu de leur destination, et elles ne sont que des passagers se rendant aux Etats-Unis par la voie du St. Laurent.

L'augmentation du nombre des immigrants qui se fixent en Canada paraît suivre l'augmentation remarquable de la prospérité du pays depuis l'inauguration du régime fédéral.

Il faut en partie attribuer l'augmentation notable qui s'est opérée dans le nombre des immigrants en 1872, à l'activité que les agents du Canada ont déployée, dans la Grande Bretagne et sur le continent Européen, pour faire connaître les ressources du pays et les avantages qu'il offre aux immigrants. Cette augmentation est aussi le résultat de l'assistance considérable que le gouvernement canadien a donnée en garantissant les frais de passage, ce qui a permis aux immigrants d'avoir leur passage pour £4 5s sterling au lieu de £6 6s et d'obtenir une réduction proportionnelle sur le prix du passage des enfants.

De tous les immigrants qui viennent en Amérique, un très-grand nombre est assisté d'une manière ou d'une autre. Parmi les ouvriers qui sont arrivés depuis plusieurs années, très-peu ont pu payer leur passage à leurs propres dépens; ils ont été aidés par des particuliers, par des sociétés de bienfaisance obtenant de l'argent du public, par les personnes chargées du fonctionnement de la loi des pauvres et en plus grande partie par les avances d'argent qui leur ont été faites par des amis qui avaient déjà émigré. Le montant des sommes ainsi envoyées de l'Amérique du Nord en 1871, tel que constaté dans le Rapport des Commissaires d'Emigration de Sa Majesté, est d'environ cinq millions de piastres, dont plus de la moitié a été donnée sous forme de billets de passage. Pendant certaines années, le montant constaté de ces avances (une grande partie n'a pas été constatée) s'est élevé à plus du double de ce qui a été donné en 1871. Les sommes ainsi données, en tant que constatées, de 1848 à 1871, s'élèvent à £17,036,799 sterling.

La plus grande partie de cette énorme somme a été envoyée des Etats-Unis, où, dans les premiers temps, les immigrants se dirigeaient de préférence, et ces envois d'argent, joints aux fortes avances faites par les différentes compagnies à condition d'être remboursées à même les gages des immigrants, explique pourquoi le plus grand nombre des immigrants a continué de se rendre aux Etats-Unis.

Il importe de ne pas perdre ces faits de vue quand on considère le grand besoin de la main d'œuvre en Canada et les conditions actuelles de l'immigration dans ce pays. Les immigrants dont nous avons le plus grand besoin sont les agriculteurs et les autres manœuvres et le ministère de l'agriculture est en possession de renseignements établissant le fait qu'un nombre illimité de ces manœuvres et agriculteurs désirent et veulent venir au Canada, mais n'en ont aucunement les moyens. Les gages des agriculteurs dans le Royaume-Uni, variant de douze à treize chelins par semaine, ne leur permettent pas de s'entretenir et de faire des économies, surtout ceux qui ont des familles.

C'est en considération de cet état de choses que les deux Actes plus haut mentionnés, pourvoyant à l'incorporation de sociétés auxiliaires d'immigration et pour

rendre valides les contrats faits en dehors du Canada relativement à des avances de deniers pour payer les frais de passage, ont été passés pendant la dernière session du parlement.

Les agriculteurs et les autres personnes employant des manœuvres peuvent se procurer la main d'œuvre dont ils ont besoin, s'ils veulent avancer les frais de passage. Comme je l'ai déjà dit, il y a dans le Royaume-Uni et sur le continent Européen, de bons travailleurs en nombre illimité qui veulent émigrer et s'engageraient à rembourser à même les économies qu'ils feraient sur leurs gages, après leur arrivée en Canada, les avances qui leur seraient faites pour payer leur passage. Or, il importe à ceux qui, dans ce pays, ont besoin de main d'œuvre, de voir s'il ne leur serait pas avantageux de faire ces avances. Les agents canadiens prendraient soin de ceux auxquels il serait fait de pareilles avances, les choisiraient soigneusement et feraient avec eux les contrats nécessaires. La société d'immigration de la vallée de l'Ontario a essayé ce système l'été dernier et s'en est bien trouvée; elle a très-peu perdu sur les avances qu'elle a faites. Un très-grand nombre des immigrants auxquels la société a fait des avances dans le printemps, ont réalisé dans le cours de l'été des économies suffisantes pour envoyer à leurs amis l'argent dont ils avaient besoin pour venir les rejoindre dans l'automne. J'attire particulièrement l'attention sur un exemplaire des règlements de cette société qui, aux annexes, se trouve dans le rapport de M. Wills, agent d'immigration à Ottawa.

Au commencement de la dernière saison, tout portait à croire qu'il n'y aurait pas un fort courant d'immigration. Après la guerre, le commerce et l'industrie, dans le Royaume-Uni et en plusieurs endroits sur le continent Européen, prenaient un nouvel essor, accompagné d'une augmentation dans les gages, puis les agents d'émigration des différentes colonies britanniques, des Etats-Unis et de quelques pays de l'Amérique du Sud, déployaient la plus grande activité, au moment où les agents du Canada ne faisaient que de se mettre à l'œuvre. En présence de ces faits, j'ai senti qu'il était de mon devoir de déclarer en Chambre, quand j'ai demandé un crédit pour l'immigration, que je ne comptais guère sur de grands résultats pour les opérations de l'année 1872. J'ai déclaré que je ne pouvais rien promettre quant aux résultats directs des efforts que je me proposais de faire et de l'emploi des sommes que je demandais. Je ne croyais guère pouvoir faire plus que de maintenir au chiffre de l'année précédente le nombre des immigrants venant s'établir en Canada. L'augmentation de 35.34 pour cent en 1872, comparativement à 1871, peut donc être considérée comme une rétribution satisfaisante des efforts qui ont été faits par ce ministère et par ses agents.

Il est probable que les efforts qui ont déjà été faits et se font encore actuellement, auront pour résultat d'augmenter le nombre des immigrants au Canada en 1873. Mais cela ne détruit pas le fait si important que le nombre des immigrants qui nous viendront pourrait être beaucoup augmenté si les milliers de personnes, dont le Canada a le plus grand besoin, qui, dans le Royaume-Uni et sur le continent d'Europe, sont désireuses d'immigrer au Canada, pouvaient trouver les ressources nécessaires pour émigrer. A la vérité, ces milliers de personnes font appel aux sympathies et aux intérêts du peuple canadien et lui demandent les ressources dont elles ont besoin.

Les agents canadiens, sans rien exagérer, ont déployé beaucoup d'activité pour

attirer l'attention des populations des pays trop peuplés et leur faire connaître les avantages que le Canada offre aux immigrants; ils ont fait connaître ses immenses ressources, indiqué les avantages que notre pays offre aux agriculteurs et aux travailleurs, l'avenir qu'il réserve aux artisans, indiqué la demande de la main d'œuvre qu'occasionnent les travaux publics que nous sommes sur le point de commencer et montré que l'ouvrage qui devra se faire devra être fait en grande partie par des manœuvres venant d'outre-mer, vu que le Canada n'en a pas assez pour suffire à ses besoins ordinaires.

Ils ont aussi signalé le fait que nous avons dans la province de Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest des millions d'acres de prairies incultes, de la plus grande fertilité, qui sont probablement plus propres à la production des céréales d'une qualité supérieure et en plus grande quantité qu'il peut en être produit dans n'importe quel autre pays du monde, et que dans un prochain avenir ces prairies seront peuplées par des millions de colons venant du vieux-monde.

Le désir d'émigrer ayant été excité chez les populations européennes, les avantages de l'émigration leur ayant été démontrés, le besoin de main d'œuvre qui existe dans toutes les parties du Canada leur ayant été exposé, il ne reste plus aux Canadiens qu'à faire ici ce que l'on peut attendre d'eux; il est de la plus haute importance qu'ils secondent les efforts du gouvernement. Le gouvernement peut faire beaucoup pour aider l'immigration, et il est de son devoir de faire dans ce sens tous les efforts possibles. Mais quels que soient les efforts qu'il fasse, quelles que soient les sommes qu'il dépense, c'est le peuple qui paie indirectement. Je crois que les agents de ce ministère ont déjà fait un appel à ceux qui, en Canada, emploient de la main d'œuvre, leur demandant de se pourvoir eux-mêmes, dans le Royaume-Uni et sur le continent d'Europe, des ouvriers dont ils ont besoin. Ils peuvent recourir à ce moyen sans beaucoup de risques et même sans risques aucuns, s'ils se formaient en associations. Les agents du gouvernement, comme je l'ai dit, ont reçu instruction de recevoir les avances d'argent faites en Canada. Ils doivent choisir les immigrants et passer avec eux des contrats, dont la validité est reconnue par la loi, par lesquels les émigrants s'engagent à rembourser sur leurs gages les sommes qui leur sont avancées. On peut faire par ce moyen beaucoup plus que de toute autre manière pour procurer à des milliers d'immigrants les ressources nécessaires pour se rendre au Canada; par ces avances seulement, la main d'œuvre demandée sera trouvée immédiatement. Ce système profitera à tous, à ceux qui ont besoin de main d'œuvre comme aux ouvriers eux-mêmes, ainsi qu'au gouvernement, qui fera sa large part.

Il importe à tout homme qui a besoin de main d'œuvre de se demander, avant que la saison ne soit trop avancée, où il pourra la trouver cette année. On peut affirmer positivement qu'on recourrait à l'immigration ordinaire pour trouver cette main d'œuvre, et j'espère que les agriculteurs, les fabricants, les entrepreneurs et les autres personnes qui en ont besoin répondront favorablement à l'appel qui leur a été fait et qu'ils feront les avances nécessaires, qui leur seront remboursées complètement, pour faire venir les ouvriers dont ils ont besoin et qu'ils ne pourront avoir autrement.

Si ceux qui ont besoin de main d'œuvre ne répondent pas à l'appel qui leur a été fait, pour contribuer à la grande œuvre qui est commencée, je crois que nous man-

querons l'occasion d'amener un fort courant d'immigration et que les efforts qui ont été faits par le gouvernement seront jusqu'à un certain point rendus stériles, soit par l'apathie de notre population, soit parce qu'elle comptera trop sur ce que le gouvernement ne saurait faire sans être aidé ; mais les conséquences n'en seront pas moins regrettables dans l'un ou l'autre cas.

Les dépenses totales pour l'immigration ont été beaucoup plus considérables en 1872 que les années précédentes, ainsi que le montre le tableau comparatif pour les trois dernières années, que voici :

	1870.	1871.	1872.
Agence de Québec.....	\$31,000 30	26,263 79	36,715 62
do Montréal.....	2,839 43	3,933 73	7,965 93
do Ottawa	1,444 73	1,629 05	2,054 51
do Kingston	888 23	1,040 16	1,563 81
do Toronto	2,584 63	2,329 24	2,474 63
do Hamilton	1,152 91	1,195 40	1,167 85
do Halifax, N. E.....	1,509 62	1,167 01	1,531 50
do St Jean, N.-B.....	1,055 25	1,139 49	1,141 24
do Miramichi, N.-B.....	478 44	485 00	497 25
do du Nord-Ouest	1,292 20	3,203 00
do Conting. d'immigrat. générale, y compris publicat. sur l'immigrat.	3,051 88	17,941 47
do Européennes et agents voyageurs.	13,594 55	20,271 17	49,867 60
	<u>\$56,548 09</u>	<u>63,796 22</u>	<u>126,124 47</u>
do Quarantaine de la Grosse-Isle.....	\$ 8,781 36	13,828 47	14,755 85
do do Halifax	2,328 56	2,844 66	3,679 22
do do St. Jean, N.-B..	3,182 22	2,251 95	3,157 26
do Médecins visiteurs, Québec.....	2,600 00	2,599 99	2,519 88
Total.....	<u>\$16,892 14</u>	<u>21,525 07</u>	<u>24,192 21</u>
	<u>\$73,440 23</u>	<u>\$85,321 28</u>	<u>\$150,316 68</u>

A la dernière session, le Parlement a voté une allocation de \$70,000 pour aider les Provinces à encourager l'immigration, ainsi que les délégués de ces Provinces l'avaient demandé à la conférence tenue dans le cours de l'automne de 1871. Cette somme, en vertu de l'ordre de Votre Excellence, a été distribuée comme suit :

A la Province d'Ontario.....	\$25,000
“ Québec.....	20,000
“ Nouveau-Brunswick.....	10,000
“ Nouvelle-Ecosse.....	10,000
“ Colombie Britannique.....	5,000
	<u>\$70,000</u>

L'augmentation de la dépense se trouve sous le chef des agences européennes, y compris les salaires, ainsi que sous le chef des dépenses contingentes d'immigration en général, y compris les publications. La dépense de l'Agence de Québec s'est aussi augmentée considérablement, vu qu'on a assisté un plus grand nombre d'immigrants pour les mettre en lieu de se rendre dans les régions canadiennes de l'Ouest. Une

augmentation semblable s'est produite à Montréal, sans compter celle qui a été occasionnée par l'établissement d'un nouvel asile pour les émigrants à la Pointe St. Charles.

Le droit de capitation sur les immigrants a produit les sommes suivantes, jusqu'à son abolition le 10 Juillet, conformément à l'Acte passé à la dernière session :

A Québec.....	\$18,311 00
“ Montréal.....	126 00
“ St. Jean, N. B.....	13 00
“ Halifax, N. E.....	348 00
	\$18,798 00

Le Gouvernement a dépensé en secours et en paiement de passages pour les immigrants pauvres une somme totale de \$33,873.55, au lieu de \$21,112.31 en 1871. En outre de ce que le Gouvernement Fédéral a dépensé pour les mêmes fins, les Gouvernements locaux ont dépensé des sommes considérables pour des avances de passage et secourir les immigrants pauvres. Pendant cette année, le Gouvernement d'Ontario a dépensé aussi \$57,678.14, dont \$25,290 sous forme de boni remboursables, \$12,303.16 en provisions, passages, remèdes, etc., pour les immigrants, et \$20,084.98 pour d'autres fins.

La Province de Québec a dépensé dans le cours de l'année \$30,373.94, dont \$15,722.65 pour aider les immigrants et \$14,651.29 pour d'autres fins. La Province du Nouveau-Brunswick a dépensé \$20,594.27, dont \$2,472.45 pour construction de maisons et achat de meubles pour les immigrants, \$10,656.79 en passages et autres dépenses se rattachant aux frais de passages des immigrants, \$6,428.01 pour construire des chemins, pour faire bûcher, etc., et \$1,037.02 pour diverses autres fins. La Province de la Nouvelle-Ecosse a dépensé \$3,000 en impressions, organisation d'agences en Europe, etc., et a voté une dépense égale à \$12 par tête en aide des immigrants.

Le total des dépenses d'Immigration et de Quarantaine dans les Provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, en 1872, s'élève à \$261,963.03, dont \$111,646.35 ont été dépensées par les Gouvernements Provinciaux, et \$150,316.68 par le Gouvernement Fédéral.

Les nombreux asiles pour les immigrants à Québec, Montréal et Kingston, dont je signalais la construction dans mon dernier rapport, ont été ouverts pour la saison de 1872. On a aussi construit un nouvel asile à Sherbrooke pour les immigrants dirigés dans les cantons de l'Est, et un autre à Winnipeg pour les immigrants se rendant à Manitoba.

Je me propose aussi de faire ériger, assez tôt pour qu'il serve l'été prochain, un asile pour les immigrants à London, dans la Province d'Ontario.

Tous ces asiles sont installés de manière à permettre aux immigrants de se laver et de se nettoyer, de faire leur cuisine ; ils renferment aussi d'immenses dortoirs. On y fournit, aux dépens du public, des comestibles aux immigrants qui sont dans un état d'indigence absolue et l'on donne aux autres des repas à des prix très-raisonnables.

Les agents aux différentes stations donnent aux immigrants tous les renseigne-

ments possibles sur les routes à suivre et les localités où ils peuvent trouver de l'emploi, et il est de fait que les immigrants qui sont arrivés pendant la saison de 1872 ont été immédiatement placés, le nombre qui est arrivé ne suffisant qu'à une partie des demandes de main-d'œuvre.

Le département a fait distribuer des circulaires demandant de faire connaître, entr'autres choses, le nombre d'immigrants qui pourraient trouver de l'emploi dans les différentes parties du Canada. Les réponses ne sont pas encore toutes arrivées, mais celles qui nous sont parvenues demandent 146,615 immigrants de toutes classes.* Il en est arrivé 36,578 en 1872, chiffre qui ne couvre que le quart des demandes.

En général, les immigrants qui s'établissent dans le pays réussissent bien, et beaucoup, en peu d'années, acquièrent une certaine somme d'aisance.

Les rapports des divers Agents d'Immigration, qui sont publiés dans les annexes, donnent sur différentes localités des renseignements pleins d'intérêt.

Celui de M. Stafford, agent à Québec, contient des détails sur les immigrants arrivés par la voie du St. Laurent et la manière dont ils ont été placés. Il constate d'une manière générale que "les immigrants arrivés l'été dernier appartiennent à une classe respectable" et qu'ils ont immédiatement trouvé de l'emploi à des gages élevés. Du nombre de ceux arrivés à ce port, 22,166 sont restés en Canada, et 12,577 sont allés aux Etats-Unis. Il dit qu'un grand nombre de Français et Belges se sont fixés dans la Province de Québec et exprime l'espoir qu'ils seront suivis par beaucoup d'autres. Il constate aussi que l'asile de la Pointe-Lévis a répondu sous tous rapports aux besoins qui ont déterminé son érection.

M. Donaldson, agent à Toronto, dit que les immigrants venant à ce port ont été placés avec beaucoup de promptitude. Il corrobore le rapport de M. Stafford relativement à la respectabilité des immigrants arrivés l'été dernier, et ajoute que plusieurs ont apporté avec eux des sommes considérables qui ont été principalement employées pour acheter des terres en exploitation. Il dit que les rapports sur les colons établis dans les régions où les terres sont données gratuitement sont satisfaisants, et qu'il a placé 7,565 immigrants.

M. Daley, agent à Montréal, rapporte qu'il a trouvé de l'emploi pour 763 immigrants, qu'il en a assisté 2,050 et qu'il a donné des billets de passage à moitié prix à 630. Il dit qu'il n'a pu suffire qu'à une petite partie des demandes qui lui ont été faites et qu'il est venu à Montréal un grand nombre d'immigrants qui ne se sont pas inscrits au bureau de l'agent. La Province de Québec, par l'intermédiaire de son agent à Montréal, a placé 2,013 immigrants arrivés dans le cours de l'été.

M. Rae, agent à Hamilton, rapporte que le nombre d'immigrants arrivés à ce port par la voie des Etats-Unis s'est élevé à 45,704, dont 11,049 sont restés en Canada, les autres n'étant que des passagers à destination des Etats de l'Ouest.

M. Wills, agent à Ottawa, rapporte qu'il a placé 2,105 immigrants, mais qu'il en était demandé 6,614; le nombre d'immigrants arrivés a donc été bien inférieur à celui des demandes. Son rapport constate une augmentation marquée dans le nombre des immigrants arrivés à cette station. La Société d'Immigration de la vallée de

* Depuis que ce rapport a été écrit, d'autres réponses à ces circulaires nous sont parvenues, et il appert par ces réponses que les demandes de main-d'œuvre s'élèvent à 168,268. D'autres réponses sont encore à venir.

l'Outaouais a fait des avances à environ 200 immigrants pour les amener dans le pays, et comme elle se trouve bien de ce système, elle continuera de le suivre plus en grand l'été prochain.

M. Macpherson, agent à Kingston, rapporte que l'année dernière l'immigration à ce port a été de beaucoup plus considérable que l'année précédente ; mais que les demandes d'immigrants de toutes les professions (excepté des commis) ont beaucoup excédé le nombre qui en est arrivé. Il aurait pu trouver de l'emploi pour un nombre d'immigrants quatre fois plus considérable que celui qui est arrivé, et il pense que les demandes seront encore plus nombreuses l'été prochain. Le nombre total des immigrants à cette station s'est élevé à 4,890.

M. Clay, agent à Halifax, constate qu'il est arrivé à ce port, par voie de mer, 1,432 immigrants. Il rapporte qu'il est aussi arrivé des Etats-Unis un nombre considérable d'immigrants, artisans et autres ouvriers, qui se sont établis dans la Province ; mais qu'il n'a pu constater clairement le chiffre de cette immigration, vu que ces immigrants ne se sont pas inscrits à son bureau. De ceux venus d'Europe, comparativement à l'année dernière, il y a eu cette année une augmentation de 882 dans le nombre des immigrants à ce port, dont 581 se sont fixés à la Nouvelle-Ecosse, et les autres au Nouveau-Brunswick.

M. Shives, agent à St. Jean, N. B., rapporte que dans le cours de l'année 802 immigrants se sont établis dans les limites de son agence, ce qui donne une augmentation de 106 sur l'année dernière. Les immigrants, qui sont tous des gens respectables, ont facilement obtenu de forts gages. Il rapporte que les demandes pour des ouvriers agricoles, des jeunes garçons, des filles et des artisans ont été considérables et qu'il y a tout lieu de croire qu'elles seront encore plus considérables l'été prochain. Il rapporte aussi que la colonie danoise de New Hellerup, dans le comté de Carleton, fondée le printemps dernier, paraît bien se recruter et que les autres nouvelles colonies fondées dans le même comté prospèrent et sont dans des conditions qui ne laissent rien à désirer.

M. Wilkinson, agent à Chatham, Miramichi, N. B., dit que le nombre des immigrants à cette station, venant de toutes les directions, a été plus considérable que les années précédentes. En 1871 le nombre total des immigrants s'est élevé à 861 et à 1,177 en 1872. Parmi les immigrants arrivés en 1872, il y avait 999 travailleurs venant chercher de l'emploi sur le chemin de fer intercolonial, et plusieurs ont déjà demandé des allocations de terres gratuites, afin de s'y établir d'une manière permanente. Il dit que dans la circonscription de son agence les gages sont généralement élevés. Le besoin des immigrants se fait grandement sentir.

M. McMicken, agent à Winnipeg, constate qu'il est arrivé 1,400 immigrants à cette station dans le cours de l'année. Il a été construit un asile pour les immigrants, qu'ils ont trouvé très-utile à leur arrivée. Il dit qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'immigration ne se porte en trop grand nombre dans cette province. Ceux qui sont arrivés pendant les deux dernières années ont réussi à s'établir confortablement. La grande étendue de terrain arpentée et livrée à la colonisation offre un vaste champ aux immigrants qui résident dans cette province. Parmi les colons arrivés l'année dernière, 954 venaient de la Province d'Ontario, 115 des Etats-Unis, 78 de la Province de Québec et le reste d'autres endroits. D'après le rapport de M. McMicken, la

population de la ville de Winnipeg se compose de 1,019 hommes et de 448 femmes. Il y a été construit 124 édifices : habitations, magasins et entrepôts. On espère que cette ville progressera rapidement.

L'addition du nombre d'immigrants que les agents déclarent avoir distribués ne s'accorde pas exactement avec le nombre de ceux qui ont annoncé leur intention de s'établir en Canada. La raison de cette anomalie, c'est que beaucoup d'immigrants se sont rendus directement chez leurs amis, sans aller aux asiles pour les immigrants, sans compter que les rapports de distribution ne comprennent pas une grande partie des immigrants qui se sont rendus dans les cantons de l'est ou qui se sont établis dans le district de Québec.

M. John Sumner, l'agent nommé par le département pour suivre les convois d'immigrants, pour fournir aux immigrants ce dont ils ont besoin et leur donner des renseignements, rapporte qu'en général les facilités données par le Grand Tronc ont été satisfaisantes. Il ne signale qu'un cas exceptionnel, qu'il attribue à l'arrivée subite d'un grand nombre d'immigrants à la Pointe-Lévis. Mais la compagnie du Grand Tronc remédie actuellement à cet inconvénient en augmentant le nombre de ses chars de seconde classe. M. Sumner a vu à ce que les immigrants pussent avoir de bons repas à des prix raisonnables, aux stations intermédiaires.

Les rapports des agents dans le Royaume-Uni et sur le continent Européen contiennent des renseignements pleins d'intérêt sur les proportions de l'immigration. Les rapports se trouvent aux annexes.

Le nombre total des immigrants aidés par des particuliers et des sociétés en 1872 s'élève à 2,435, ainsi que le montre le rapport de M. Stafford, l'agent fédéral d'immigration à Québec. En 1871, ce nombre était de 4,590, en sorte que le nombre des immigrants aidés a diminué de 2,163. Il faut attribuer cette diminution au refus du public de souscrire pour encourager l'émigration, refus occasionné par la prospérité renaissante et l'absence de la détresse.

Le relevé suivant indique le nombre des émigrants qui ont reçu de l'aide des diverses sociétés et des particuliers en 1872 :

Fonds Britannique et Colonial d'émigration.....	101
Ligue nationale d'émigration.....	404
Le Rev. M. Fletcher.....	20
M. Shipperly (Bristol).....	6
Le Revd. M. Herring.....	655
Le Revd. M. Oliver (Hertford).....	5
Réforme de Red Hill.....	4
Société d'émigration de Brighton.....	79
Shoe Black Brigade.....	7
Mission de Cow Cross.....	132
Melle. Macpherson.....	433
L'Hon. Mme. Hobart.....	266
Institut de M. Hogg.....	11
Mme. Spottiswood (Aberdeen).....	44
Ecole de la ferme Risley.....	25
Club d'Emigration de Sydenham.....	17
Ecole de Feltham.....	2
Asile pour les petits garçons.....	3
Asile de Upper Bagot.....	2

Union de Dublin Sud.....	4
Réforme de Cheltenham.....	2
Le Revd. M. Hartley.....	2
Melle. Rye.....	187
École Industrielle de Middlesex.....	2
Réforme de Tiffeld.....	2
Le Revd. M. Smith.....	20
Total.....	2,435

IV. QUARANTAINE.

L'Acte concernant la Quarantaine," passé à la dernière session du parlement a abrogé les dispositions de la 31 Victoria, chap. 63, en vertu desquelles le ministère de l'agriculture était chargé de la salubrité publique.

GROSSE ILE.

Il a été détenu et inspecté à cette station pendant la saison de 1872, 26 navires ayant à leur bord 5,037 passagers. Il a été reçu à l'hôpital 309 patients, c'est-à-dire 42 de plus qu'en 1871.

Il est mort 20 malades à l'hôpital, ce qui donne une moyenne de 6.47 pour cent sur le nombre total des malades admis ou un par 15½. De ces décès, 15 ont été occasionnés par des maladies contagieuses et 5 par des maladies non contagieuses. Il y a eu sur mer 38 décès et 9 naissances, et 2 naissances à l'hôpital.

Des maladies contagieuses s'étant déclarées à bord de huit navires venant des ports du continent Européen, 2,105 passagers ont été débarqués et ont fait la quarantaine.

38 cas de fièvres à rechute, maladie contagieuse inconnue dans ce pays, et 69 cas graves de petite vérole ont été traités à l'hôpital, et l'introduction de ces maladies a été prévenue par les mesures énergiques prises par le Médecin Surintendant de la quarantaine.

Les frais réels d'entretien de la quarantaine pour l'année, y compris une dépense spéciale (\$498.52) pour donner une nouvelle distribution à la station, se sont élevés à \$11,970.85. Il a été dépensé en outre une somme de \$2,785 distribuée comme salaires et allocations au personnel supplémentaire pour le service spécial, ce qui porte à \$14,755.85 les dépenses totales de l'établissement.

Le rapport du Médecin Surintendant (publié dans les annexes) contient une intéressante description des symptômes et du traitement adopté dans les cas de fièvres à rechute dont il est fait mention.

ST. JEAN, N. B.—ÎLE A LA PERDRIX.

A cette station, on a pris des mesures nécessaires pour empêcher la diffusion des maladies épidémiques, et l'on a fait strictement observer les lois de la quarantaine lorsqu'il a été nécessaire.

Le nouveau débarcadère a été très-utile et très-commode.

Le rapport du surintendant constate que trois patients ont été admis à l'hôpital et que deux en sont sortis guéris : l'autre est mort.

Les édifices de la Quarantaine ont été complètement réparés et les chambres ont été mises dans un état qui permet d'y loger confortablement les malades.

Les frais d'entretien se sont élevés à \$3,157.26.

HALIFAX.

Durant la saison de 1872, il est arrivé à Halifax plusieurs navires ayant des maladies contagieuses à bord.

Les paquebots *Peruvian*, *Moravian* et *Austrian*, de la ligne Allan, ayant de la petite vérole à bord, ont été soumis à la fumigation ordinaire, après quoi les patients en furent débarqués et transportés à l'hôpital, puis ils purent continuer leur route jusqu'à Baltimore.

La goëlette de pêche *W. H. Foye*, de Gloucester, Massachusetts, est entrée le 26 juin en quarantaine, ayant à bord un cas très-grave de fièvre typhoïde, mais la maladie ne s'est pas répandue.

Il n'est mort qu'un seul des passagers atteints de la petite vérole débarqués à la Quarantaine. Il était passager à bord du *Peruvian*. La maladie prit une vigueur extraordinaire et le patient mourut le troisième jour après l'apparition des symptômes.

Durant tout le cours de l'année dernière, on a beaucoup appréhendé la petite vérole par toute la province; on craignait qu'elle ne fût apportée par les navires entrant dans le port d'Halifax et se répandit de là dans tout le pays. Cependant, il n'est survenu aucun cas de petite vérole dont l'origine remontât jusqu'aux navires faisant la quarantaine.

A cette station (sur l'île Lawlor), les travaux ont été poussés vigoureusement et seront très-probablement terminés durant cette saison; alors cette station sera aussi complète que tous les autres établissements de même nature en Canada.

Les dépenses de cette station s'élèvent pour l'année à \$3,679.22.

V. HOPITAL DE LA MARINE ET DES IMMIGRANTS DE QUÉBEC.

Le nombre des malades le 31 décembre 1872 était de 74, et le nombre des admissions durant l'année s'est élevé à 1,144, ce qui accuse un total de 1,218 et une diminution de 109 comparativement à l'année 1871.

De ces malades, 1,132 ont été renvoyés, 56 sont morts et 30 étaient encore à l'hôpital à la fin de l'année. Le séjour moyen de chaque malade à l'hôpital a été 21.27 jours, et en tout de 25,919 jours. La proportion de la mortalité a été de 4.6 pour cent; et plus considérable que les années précédentes.

Le tableau comparatif qui suit montre le nombre des malades reçus à l'hôpital en 1871 et en 1872 :

	1871	1872
Marins.....	727	756
Immigrants	125	93
Citoyens et habitants.....	475	369
	<u>1,327</u>	<u>1,218</u>

La désignation des sexes est ainsi indiquée :

	1871	1872
Hommes.....	2,033	949
Femmes ...	227	226
Enfants.....	67	43
	1,327	1,218

La dépense totale de l'établissement durant l'année 1872 s'est élevée à \$21,779.32, dont \$17,155.07 ont été payées par le gouvernement fédéral et \$4,624.25 par le gouvernement de la province de Québec.

Il faut attribuer à la hausse dans le prix des provisions et des autres articles consommés dans l'hôpital l'augmentation de la dépense en 1872, comparativement aux autres années.

Les directeurs prétendent avoir pratiqué la plus sévère économie et n'ont rien à ajouter aux observations et recommandations qu'ils ont faites dans leurs précédents rapports, relativement aux arrangements d'hygiène de cet établissement.

VI. RECENSEMENT, STATISTIQUES ET ARCHIVES.

J'ai donné dans mon dernier rapport des détails sur le premier recensement des quatre provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, fait en vertu de l'acte 33 Victoria, chapitre 21, le 2 avril 1871. J'ai aussi fait connaître le système adopté et les tableaux d'énumération employés pour recueillir les renseignements enregistrés, la division du pays en districts et en sous-districts de recensement, les progrès de la compilation et l'augmentation des dépenses. Il ne me reste donc qu'à continuer ce relevé jusqu'à la date actuelle.

Le nombre des commis employés à la compilation dans le cours de l'année a varié de quarante à cinquante-quatre et ces commis, depuis le 31 mai dernier, ont travaillé sous la surveillance de quatre au lieu de cinq commis-en-chef pour la compilation, comme il était dit dans mon dernier rapport, un de ces commis ayant résigné à l'époque que je viens de mentionner et le ministère n'ayant pas jugé à propos de le remplacer.

Le premier volume du recensement sera soumis au parlement au commencement de la session. Ce volume renferme des cartes du recensement de la province d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et fait connaître l'étendue du pays, le nombre des habitations, des familles, de la population par sexes, par religions, par origines, l'état civil, les lieux de naissance, le chiffre de la population respective des districts électoraux en 1871 comparée avec celle de 1861, le chiffre de la population des cités et des villes ayant plus de cinq mille habitants, et des index pour faciliter la consultation.

La classification par occupations est finie et les cahiers—deux et trois contenant des renseignements sur les institutions publiques, la propriété foncière, les voitures et les instruments—est déjà bien avancée, ainsi que le cahier relatif à la marine et aux pêcheries.

Ce recensement complet sera compris dans cinq volumes, imprimés en anglais et en français. Grâce à cet arrangement, les données seront plus compactes que si elles étaient dispersées dans des volumes imprimés respectivement dans chaque langue, sans compter qu'on a fait par ce moyen une économie considérable.

Les dépenses pour le recensement durant l'année ont été comme suit :—

Salaires et frais de route des officiers du personnel.....	\$1,135 00
“ “ Employés.....	52,686 46
“ “ Commissaires et énumérateurs.....	4,899 44
Papeterie.....	684 74
Impressions.....	730 37
Services.....	479 47
Total.....	\$60,615 48

J'ai donné dans le cours de l'année à l'importante question de la collection des statistiques générales toute l'attention qu'elle mérite, en vue de l'organisation d'un système d'enregistrement des naissances, des mariages et des décès; et de statistiques sur l'agriculture et les autres industries.

Une pétition signée par un grand nombre de personnes influentes, exposant l'état peu satisfaisant dans lequel se trouvent les archives du Canada, ayant été renvoyée au ministre de l'agriculture par un comité des deux chambres, j'ai demandé au parlement, à sa dernière session, de voter \$4,000 pour subvenir aux frais de garde de ces archives. Ce travail préliminaire a été commencé et je donne dans les annexes un état du progrès qui a été fait dans cette division de mon département.

VII.—BREVETS D'INVENTION.

L'Acte relatif aux brevets d'invention passé à la dernière session a été mis en vigueur le premier septembre. Comme on avait préparé à l'avance les règles et règlements nécessaires pour le fonctionnement de cette loi, ils ont été distribués le premier août, afin de donner aux inventeurs, en Canada et à l'étranger, le temps suffisant pour préparer leurs papiers.

Cette loi donne à tous les inventeurs, étrangers ou résidant en Canada, le privilège de prendre des brevets en Canada, à condition que les objets brevetés soient fabriqués en Canada.

Le privilège donné aux étrangers de prendre des brevets d'invention en Canada, a déjà occasionné beaucoup de demandes et tout porte à croire que la loi de 1872 produira des résultats très-avantageux pour le public, et pratiquement parlant, pour les intérêts manufacturiers du Canada.

Du premier septembre au trente-un décembre 1872, le nombre des demandes pour des brevets s'est plus que doublé, comparativement à la même période en 1870 et 1871. Environ la moitié de ces demandes ont été faites par des citoyens des États-Unis, et l'on peut espérer que le nombre des demandes faites par des étrangers s'accroîtra à mesure que les dispositions libérales de la loi de 1872 seront plus connues.

Un des amendements contenus dans cette nouvelle loi permet de demander des brevets pour une période de cinq, dix ou quinze ans, à l'option de l'inventeur. Environ sept pour cent des brevets accordés l'ont été pour une période de dix ans, dix pour cent pour quinze ans et quatre-vingt-trois pour cent pour cinq ans.

La besogne régulière du bureau a été expédiée avec autant de diligence que possible et, je crois, à la satisfaction du public. Cependant, quand on considère l'augmentation rapide de l'ouvrage de ce bureau, on est porté à se demander si le mode d'émission des brevets actuellement suivi ne pourrait pas être simplifié et s'il ne

serait pas à propos d'imiter le bureau des brevets de Washington et de faire imprimer les spécifications et les dessins des brevets au lieu de les recevoir en manuscrit et en duplicata comme on fait actuellement. Ce changement aurait pour résultat d'exempter beaucoup d'ouvrage dans ce bureau, ainsi qu'aux inventeurs et à leurs agents. Il offrirait aussi un grand avantage, vu que les spécifications et les dessins des brevets étant imprimés, ils pourraient être plus facilement mis à la connaissance du public d'une manière plus convenable et moins dispendieuse, si l'augmentation des opérations du bureau a lieu, comme on a raison de le croire.

La chambre des modèles a besoin d'être agrandie et l'on propose de modifier la classification de ces modèles. En attendant que ces changements s'opèrent, on a fait tout ce qu'on a pu pour rendre la vue de la chambre aussi agréable que possible. Cette chambre renferme beaucoup d'objets curieux à voir et est visitée tous les jours par un grand nombre de personnes.

En vue de la grande augmentation des opérations du bureau des brevets et de l'importance évidente qu'il y a de les faire connaître au public, on a cru à propos de suivre l'exemple des vieux pays et de publier un journal illustré des brevets. Il a été fait avec M. G. E. Desbarats, de Montréal, des arrangements pour publier ce journal, dont les gravures seront faites par le procédé de la photo-lithographie, avec peu de dépense, bien que l'utilité de cette publication soit très-grande.

Le tableau qui suit fait voir les opérations du bureau des brevets du Canada pendant la période comprise entre 1855 et 1872 inclusivement.

	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.
Demandes de Brevets.....	99	120	126	116	142	170	160	180
Brevets accordés.....	92	108	115	98	112	150	142	160
*Caveats.....								
Cession de brevets enregistrés...	32	52	54	35	26	47	56	72
Dessins enregistrés.....							2	
Marques de commerce enregist...							3	17
†Droits d'auteurs.....								
Marques de bois.....								
Cession de marques de com- merce.....								
Honoraires reçus.....	\$ 1,911 30	2,370 50	2,406 76	2,105 00	2,479 75	2,644 07	3,012 70	3,650 90

* Dans l'ancienne loi, il n'y avait pas de clause relative aux "Caveats."

† Service transféré du département du Secrétaire d'Etat.

1863.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.	1869.	1870.	1871.	1872.
207	170	184	274	369	570	781	626	279	752
156	145	162	263	218	546	580	556	512	670
						60	132	151	134
78	74	70	126	193	337	470	431	445	327
4	1	1		5	6	12	24	22	17
1	7	16	65	54	32	50	72	106	103
					34	62	66	115	87
							190	105	64
									11
3,759 90	3,267 95	3,618 76	6,132 78	8,110 00	11,052 00	14,214 14	14,540 07	14,097 00	19,578 65

VIII.—DROITS D'AUTEURS, MARQUES DE COMMERCE, DESSINS DE FABRIQUE ET MARQUES DE BOIS.

Le tableau qui suit fait voir les opérations de cette division du Ministère, de 1868 à 1872 inclusivement :—

	1868.	1869.	1870.	1871.	1872.
Lettres reçues.....	110	198	473	562	523
“ expédiées.....	128	211	473	562	523
Droits d'auteurs enregistrés.....	34	62	66	115	87
Certificats de droits d'auteurs.....	34	62	66	115	33
Marques de commerce enregistrées.....	32	50	72	106	103
Certificats de marques de commerce.....	32	50	72	106	103
Dessins de fabrique enregistrés.....	6	12	23	22	17
Certificats de dessins de fabrique.....	6	12	24	22	17
Marques de commerce enregistrées.....	0	0	190	105	64
Certificats de marques de bois.....	0	0	190	105	64
Honoraires reçus.....	\$183 00	\$418 00	\$877 00	\$1092 00	\$927 00

Ce tableau montre qu'il a été enregistré moins de droits d'auteur pour des ouvrages canadiens en 1872 qu'en 1871, ainsi que moins de marques de commerce, de dessins de fabrique et de marques de bois. Cependant, la valeur et le volume des archives de cette division augmentent tous les jours. Comme je l'ai observé dans mon dernier rapport, chaque impétrant pour un droit d'auteur est tenu de déposer au ministère de l'agriculture deux exemplaires de l'ouvrage, carte, carte marine, composition musicale, photographie, impression, vignette ou gravure; et lorsqu'il s'agit de tableaux, dessins, statues ou sculptures, il doit être fait une description écrite des objets pour lesquels on demande un droit d'auteur. Un exemplaire de tous les ouvrages ainsi déposés est remis au bibliothécaire du Parlement, et l'autre est déposé dans les archives du département.

Les archives de cette division forment donc un répertoire complet de la littérature, de la science et des arts en Canada.

Les rapports annuels des officiers chargés des différentes divisions du service extérieur de ce Ministère sont donnés dans les annexes de ce rapport.

Le tout respectueusement soumis.

J. H. POPE,

Ministre de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,

OTTAWA, 1873.

ANNEXE No. 1.

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION DE QUEBEC.

(M. L. STAFFORD.)

BUREAU OFFICIEL D'IMMIGRATION,
QUEBEC, 27 Janvier, 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre, pour l'information de l'Honorable Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration, mon rapport annuel pour 1872, avec les tableaux et états ordinaires de la dépense.

Le nombre total des immigrants arrivés en 1872 a été :—

	Chambre.	Entrepont.	Total.
A ajouter, naissances en mer.....	2,470	32,321 9	34,791 9
A déduire, décès en mer et à la Quarantaine.....	2,470	32,330 57	34,800 57
Total.....	2,470	32,273	34,743

Les arrivées, comparées avec celles de 1871, accusent une diminution de 2,277 âmes.

Tableau comparatif des arrivées en 1871 et en 1872.

Lieu du départ.	1871.		1872.		Augmen- tation.	Dimin- tion.
	Chambre.	Entrepont.	Chambre.	Entrepont.		
Angleterre.....	1,911	21,799	2,127	19,585	1,998
Irlande.....	200	2,693	174	3,100	381
Ecosse.....	192	4,792	169	4,853	38
Total venant du Royaume-Uni....	2,303	29,284	2,470	27,538	419	1,998
Allemagne.....	5	626	621
Norvège.....	5,386	3,788	1,598
Autres pays.....	42	321	279
	2,303	34,717	2,470	32,273	1,319	3,595
		2,303		2,470		1,319
		37,020		34,743		2,277

Ce tableau montre une diminution de 1,579 dans le chiffre de l'immigration du Royaume-Uni, et de 698 dans celui de l'immigration des ports étrangers.

Le nombre total des navires qui sont arrivés avec des passagers à leur bord a été de 166, savoir : 104 steamers représentant 157,615 tonneaux, et 62 voiliers représentant 44,524 tonneaux.

La durée moyenne de la traversée par les paquebots-postes de la ligne Allan a été comme suit : de Liverpool, 11½ jours ; Londonderry, 10½ jours ; les paquebots supplémentaires de la ligne Allan, de Liverpool, 14½ jours, de Queenstown, 13 jours ; pour les paquebots de la ligne Allan de Glasgow, 14½ jours ; de Dublin, 13 jours ; Londonderry, 13 jours et de Liverpool, 16½ jours.

Pour les steamers de la ligne Temperley, de Londres, 19½ jours ; Plymouth, 16½ jours.

Pour les steamers de la ligne Dominion, de Liverpool, 14½ jours ; Queenstown, 12½ jours.

La moyenne de la traversée pour les voiliers du Royaume-Uni a été de 42 jours ; d'Allemagne, 60 jours et de Norvège, 48 jours.

Voici le nombre des passagers de chambre et d'entrepont par les différentes lignes :—

	Chambre.	Entrepont.	Total.
Paquebots-postes, ligne Allan.....	1,850	15,716	17,566
“ supplémentaires de Liverpool, faisant de temps en temps escale à Glasgow et Queenstown.....	92	3,216	3,308
“ à Liverpool, Londonderry et Dublin.....	171	5,048	3,219
Ligne de steamers Temperley de Londres.....	249	2,730	2,979
Steamers supplémentaires de la ligne Dominion.....	93	576	669
Vapeurs extra.....	6	35	41
Steamers de Norvège.....		87	87
Navires à voiles venant du Royaume-Uni.....	9	217	226
“ d'Allemagne.....		626	626
“ de Norvège.....		3,701	3,701
“ d'autres pays.....		23	23
Via Portland, New-York, Boston, par le G.T.....		298	298
	2,470	32,273	34,743

Voici les nationalités des passagers amenés par chacune de ces lignes.

	Anglais.	Irlandais.	Ecosais.	Allemands.	Norvégiens.	Français et Belges.	Autres pays.	Total.
Paquebots à vapeur, ligne Allan, de Liverpool et Londonderry.....	10,398	2,228		122	3,862	956		17,566
Steamers supplémentaires, ligne Allan.....	718	38	341	11	1,934	266		3,308
Steamers de Glasgow, ligne Allan.....	2	958	3,674	2	562	21		5,219
Ligne Temperley de Londres.....	2,979							2,979
Ligne de steamers Dominion.....	493	92	71			13		669
Steamers supplémentaires.....	8	1	32					41
Steamers de Norvège.....					87			87
Navires à voiles, venant du Royaume-Uni.....	187	5	34					226
“ d'Allemagne.....				626				626
“ de Norvège.....					3,701		23	3,701
Via Portland, New-York, Boston par C. G.T.R.....	82	88	13	3	2	110		298
	14,867	3,410	4,165	764	10,148	1,366	23	34,743

Ci-suit le tableau comparatif des nationalités des immigrants pour 1871 et 1872 :—

	1871.	1872.
Anglais.....	17,915	14,867
Irlandais.....	2,980	3,410
Ecossais.....	3,426	4,165
Allemands.....	299	764
Norvégiens, Suédois, etc.....	12,000	10,148
Français et Belges.....		1,366
Autres pays.....	400	23
	37,020	34,743

Comme d'habitude depuis plusieurs années, l'état sanitaire parmi les immigrants a été excellent; il n'y a eu que trois décès pendant le voyage parmi les passagers à bord des steamers; et 33 décès, surtout parmi les enfants qui ont succombé à la rougeole et à la petite vérole, à bord des voiliers.

Le tableau No. 2 donne un état comparatif du nombre des passagers partis de chaque port en 1871 et 1872.

Le tableau No. 3 indique les métiers et professions des adultes passagers d'entre-pont, que l'on peut classifier comme suit :—

Cultivateurs.....	2,336
Journaliers.....	6,189
Artisans.....	6,809
Commis et traficants.....	79
Professions libérales.....	14
	15,427

Le tableau No. 4 indique le nombre des immigrants arrivés à Québec de 1829 à 1872 inclusivement, soit un total de 1,287,822, ou une moyenne annuelle de 29,269.

Le tableau suivant indique le nombre des immigrants aidés par diverses sociétés en Angleterre durant la saison de 1872 :—

Date de l'arrivée 1872.	Nom du navire.	Par qui envoyés.	SEXES.			Total des immigrants.
			Hommes.	Femmes.	Enfants.	
Avril 30.....	Scandinavian.....	M. Stiperlay, Bristol.....	6			6
" 30.....	".....	Ligue d'émigration nationale	1	1	1	3
" 30.....	".....	Rev. M. Fletcher, Devon.....	2	1	2	5
" 30.....	".....	Rev. M. Herring, Londres.....	44	27	26	99
Mai 10.....	Hibernian.....	Rev. M. Oliver, Hertford.....	5			5
" 10.....	".....	Réforme de Red Hill.....	2			2
" 10.....	".....	Société d'immigra. Brighton	11	5	6	22
" 11.....	Varuna.....	Brigade, Shoe Black.....	7			7
" 12.....	Medway.....	Ligue d'émigration nationale	32	22	33	87
" 12.....	".....	Mission de Cow Cross.....	18	4	11	33
" 12.....	".....	Fonds d'émigration Britan- nique et Colonial.....	13	6	9	28
" 19.....	Prussian.....	Delle. Macpherson.....	31	12	60	103
" 19.....	".....	Fonds d'émigration des fam- illes de Londres Est, Hon Mme. Hobart.....	35	27	47	109
" 19.....	".....	Rev. M. Herring.....	18	22	47	87
" 20.....	Nestorian.....	Rev. M. Fletcher.....	3	2	10	15
" 20.....	Scotland.....	Société d'émigra. Brighton..	21	10	12	43
" 20.....	".....	Ligue d'émigration nationale	11	11	13	35
" 20.....	".....	Institution de M. Haggs.....	4			4
" 20.....	".....	Fonds d'émigration Britan- nique et Colonial.....	1	2	8	11
" 20.....	".....	Mission de Cow Cross.....	10	5	16	31
" 21.....	Germany.....	Mme. Spottiswood, Aberdeen	11	16	15	42
" 22.....	Thames.....	Ligue d'émigration nationale	16	14	16	46
" 22.....	".....	Mission de Cow Cross.....	5	2		7
" 22.....	".....	Fonds d'émigration Britan- nique et Colonial.....	3	3	16	22
" 27.....	Sarmatian.....	Club d'émigration Sydenham	3	3	11	17
" 27.....	".....	Société d'émigra. Brighton..	2			2
" 27.....	".....	Mission de Cow Cross.....	2			2
" 27.....	".....	Rev. M. Herring.....	19	15	23	57
Juin 5.....	France.....	Ecole d'agriculture de Risley	25			25
" 5.....	".....	Ecole Feltham.....	2			2
" 5.....	".....	Maison de réforme Red Hill	2			2
" 6.....	St. David.....	Mme. Spottiswood, Aberdeen	2			2
" 11.....	Scandinavian.....	Rev. M. Herring.....	28	24	22	74
" 12.....	Hector.....	Mission de Cow Cross.....	11	5	6	22
" 12.....	".....	Ligue d'émigration nationale	1	2	5	8
" 12.....	".....	Institution de M. Haggs.....	6			6
" 12.....	".....	Asile pour les petits garçons	3			3
" 17.....	Emperor.....	Ligue d'émigration nationale	1			1
" 17.....	".....	Mission de Cow Cross.....	2	2		4
" 25.....	Prussian.....	Delle. Macpherson.....	16	20	74	110
" 25.....	".....	Rev. M. Herring.....	9	15	11	35
" 25.....	".....	Asile de la rue Upper Bagot.		2		2
Juillet 2.....	Nestorian.....	Union de Dublin Sud.....		4		4
" 2.....	Niger.....	Ligue d'émigration nationale	2	2	3	7
" 2.....	".....	Mission de Cow Cross.....	1			1
" 2.....	".....	Fonds d'émigration Britan- nique et Colonial.....	1	1	3	5
" 2.....	".....	Société d'émigra. Brighton..	1	1	5	7
" 2.....	Adalia.....	Ligue d'émigration nationale	10	7	16	33
" 9.....	Sarmatian.....	Fonds d'émigration des fam- illes de Londres Est, Hon. Mme. Hobart.....	26	28	39	93
" 9.....	".....	Rev. M. Herring.....	25	18	23	66
" 9.....	".....	Société d'émigra. Brighton..	1			1
" 9.....	".....	Mission de Cow Cross.....	1			1
16.....	Moravian.....	Rev. M. Herring.....	2	1	3	6

Le tableau suivant indique le nombre des immigrants aidés par diverses sociétés en Angleterre durant la saison de 1872.—*Suite.*

Date de l'arrivée 1872.	Nom du navire.	Par qui envoyés.	SEXES.			Total des immigrants.
			Hommes.	Femmes.	Enfants.	
Juillet 16.....	Moravian.....	Ligue d'émigration nationale	2			2
" 17.....	St. David.....	Delle. Macpherson.....	15	13	35	63
" 17.....	Scotland.....	Mission de Cow Cross.....	6	1	4	11
" 17.....	".....	Ligue d'émigration nationale	8	4	13	25
" 21.....	Scandinavian.....	Maison réforme Cheltenham	2			2
" 21.....	".....	Mission de Cow Cross.....	1	1	2	4
" 21.....	".....	Rev. M. Herring.....	11	8	16	35
" 25.....	Thames.....	Fonds d'émigration Britan- nique et Colonial.....	7	5		12
" 25.....	".....	Ligue d'émigration nationale	4	5		17
" 28.....	Hibernian.....	".....	1		8	1
" 28.....	".....	Rev. M. Herring.....	1			1
Août 4.....	Prussian.....	Fonds d'émigration des fa- milles de Londres Est, Hon Mme. Hobart.....				
" 4.....	".....	Rev. M. Herring.....	17	17	30	64
" 10.....	Emperor.....	Ligue d'émigration nationale	5	6	8	19
" 11.....	Peruvian.....	Delle. Rye.....		12	100	112
" 11.....	".....	Société d'émigra. Brighton	1			1
" 18.....	Sarmatian.....	Delle. Macpherson.....	20	24	113	157
" 18.....	".....	Rev. M. Hartley.....	1	1		2
" 18.....	".....	Rev. M. Herring.....	7	9	5	21
" 20.....	Hector.....	Ligue d'émigration nationale	5	5	10	20
" 20.....	".....	Mission de Cow Cross.....	3	4	4	11
" 25.....	Erl King.....	Institution de M. Hogg.....	1			1
" 25.....	".....	Mission de Cow Cross.....	2			2
Sept. 1.....	Scandinavian.....	École Industrielle, Middlesex	2			2
" 9.....	Hibernian.....	Rev. M. Herring.....	16	28	43	87
" 9.....	".....	Maison de réforme de Tiffield	2			2
" 10.....	Medway.....	Fonds d'émigration Britan- nique et Colonial.....		1	5	6
" 10.....	".....	Mission de Cow Cross.....	3			3
" 14.....	Scotland.....	Ligue d'émigration nationale	32	21	39	92
" 14.....	".....	Fonds d'émigration Britan- nique et Colonial.....		5	12	17
" 15.....	Prussian.....	Ligue d'émigration nationale	2	2	4	8
" 24.....	Nestorian.....	Rev. M. Herring.....	8	8	14	30
" 24.....	".....	Société d'émigra. Brighton	1	1	1	3
" 30.....	Sarmatian.....	Delle. Rye.....		10	50	60
" 30.....	".....	Rev. M. Smith.....	8	6	6	20
Nov. 11.....	".....	Delle. Rye.....		14	1	15
			725	571	1,131	2,427

Quatre-vingt-dix louis et cinq chelins sterling, représentant \$439.20, ont été remis par diverses personnes pour les immigrants et leur ont été payés à leur arrivée, savoir :—

Fonds anglais et colonial d'émigration.....	£ . s.	\$ cts.
Fonds d'émigration des familles de Londres Est, Honorable Mme. Hobart.....	19 5	93 67
Union de Dublin Sud.....	59	287 13
Diverses personnes	6	29 20
	6	29 20
Sterling.....	90 5	\$439 20

Le nombre total d'immigrants qui ont reçu des billets de passage de ce bureau a été de 12,151, savoir :—

Hommes.....	5,526
Femmes.....	2,906
Enfants.....	2,714
Enfants en bas âge.....	1,005

Total..... 12,151

Représentant 9,789 adultes, à un coût total de transport de \$28,946.67, en moyenne \$2.38½ par tête, ou \$2.95½ par adulte. Voici leur origine :—

Anglais.....	7,693
Irlandais.....	1,635
Écossais.....	1,402
Allemands.....	373
Norvégiens.....	109
Français et Belges.....	939

Total..... 12,151

Ils ont été envoyés aux endroits suivants :—

	Immigrants.	Adultes.
Cantons de l'Est.....	585	514
Montréal.....	1,994	1,745
Districts du centre, à l'Est de Toronto.....	2,776	2,196½
Toronto.....	5,605	4,410½
Ouest de Toronto.....	1,174	908
Provinces maritimes.....	11	10
Boston (E.-U.).....	1	1
Liverpool (Angleterre).....	4	3
Londonderry (Irlande).....	1	1

Total..... 12,151 9,789

Voici quelle a été la destination générale des passagers d'entrepont, d'après les rapports reçus des officiers du Grand Tronc à la Pointe Lévis :—

Cantons de l'Est.....	Adultes.
Montréal.....	668
Districts du centre, à l'Est de Toronto.....	2,207
Toronto.....	3,596
Ouest de Toronto, dans Ontario.....	6,406
Provinces maritimes.....	1,698
	17

Total..... 14,592

A ajouter, disons un tiers, pour les enfants et les enfants en bas âge..... 4,864

Ce qui fait un total d'immig's que l'on suppose être restés en Canada..... 19,456

Etats de l'Ouest, surtout des étrangers avec leurs familles, adultes.....	7,970	
Ajoutez $\frac{1}{3}$ pour enfants et enfants en bas âge.....	2,657	10,626
		<hr/>
Etats de l'Est, surtout des adultes sans familles, adultes, enfants, et enfants en bas âge.....	1,791	160
		<hr/>
		1,951
		<hr/>
		12,577
		<hr/>
		32,033

On a payé à ce bureau pour frais d'immigration à ce port pour l'année expirée le 31 décembre, et pour la Quarantaine à la Grosse Ile pour les six mois expirés le 30 juin 1872 :—

AGENCE DE QUEBEC.

Transport des immigrants.....	\$28,946	67
Pensions, provisions et secours aux immigrants.....	738	81
Frais d'agence.....	1,163	96
Traitements du personnel.....	2,949	88
“ Commis surnuméraires.....	732	00
		<hr/>
“ Gardiens et nouveaux Asiles, Lévis.	3,681	88
	2,142	34
		<hr/>
		\$36,678 66

MEDECINS VISITEURS.

Salaires.....	\$1,800	00
Gages des chaloupiers.....	799	98
		<hr/>
Etablissement de la Quarantaine, Grosse-Isle, frais pour six mois expirés le 30 juin, 1872.....		6,376 52
		<hr/>
		\$45,650 16

La taxe de capitation prélevée à la maison de douane, Québec, a atteint la somme de \$18,311.

Les immigrants de cette saison appartenant à une bonne classe et tous ont trouvé de l'emploi avec de gros gages. Plus de mille Français et Belges se sont établis dans la Province de Québec, et ils seront sans doute suivis par un grand nombre de leurs compatriotes.

Il m'est agréable de constater que la proportion des immigrés qui restent dans ce pays augmente d'année en année. Les travaux actifs de nos agents dans la Grande Bretagne peuvent nous aider à expliquer ce fait, mais il est hors de doute que les efforts et les rapports imprimés de différentes sociétés d'emigration de Londres sur le succès qui a couronné le travail honnête des milliers d'individus qu'elles ont secourus pendant les quatre ou cinq dernières années, ont contribué dans une large mesure à montrer aux immigrés les avantages que notre pays offre à l'immigré industriel.

Les comptes-rendus des journaux sur les assemblées publiques prouvent que le peuple anglais discute en ce moment les moyens les plus propres à améliorer les conditions des garçons de ferme, et il est agréable de voir que l'on recommande forte-

ment l'immigration au Canada. Ce pays devient chaque jour mieux connu de la population rurale, grâce à nos agents, et lorsque le public agricole sera pleinement renseigné sur ce sujet, il ne pourra s'empêcher de voir les avantages que lui offre l'immigration au Canada, et l'argent que le gouvernement accorde aux immigrants pour leur aider à payer leur passage, permettra à un grand nombre de venir ici, qui, sans cela, ne pourrait trouver les moyens d'immigrer.

Dans mon rapport de l'an dernier je me suis permis d'attirer votre attention sur les embarras résultant du manque de travailleurs dans le pays et des périls qui s'en suivent, et bien que nous ayons reçu un bon nombre de travailleurs robustes, on se plaint encore des mêmes embarras. Les cantons de l'est dans la Province de Québec et les districts du centre de la Province d'Ontario à l'est de Toronto, en ont peu comparativement au nombre de leurs demandes, et on peut en dire autant de toutes les parties du pays.

Presque tous les chemins de fer et les travaux publics dont j'ai parlé dans mon dernier rapport sont en voie de construction et pour les terminer il faudra beaucoup de journaliers, de façon que les immigrants de toutes classes qui arriveront l'année prochaine peuvent compter sur du travail en arrivant et des gages élevés.

Nos nouveaux asiles au débarcadère du Grand Tronc à la Pointe Lévis ont été terminés à bonne heure ce printemps; ils sont grands, bien aérés et à tous égards convenables. Les gardiens ont été très-utiles pour nous aider à maintenir l'ordre et à veiller à la propreté de cette construction. Le Docteur Rinfret, le médecin de la Quarantaine, s'est montré très-empressé auprès des malades et ne laissait la gare qu'après le départ des trains d'immigrés.

La nomination de M. Sumner, qui doit accompagner les immigrants en voyage afin de s'assurer s'ils ont tout ce qui leur est nécessaire, a été excellente, et je ne saurais trop louer la manière dont il s'acquitte de ses devoirs.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. STAFFORD,

Agent d'Emigration.

John Lowe, Ecuier,

Secrétaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Immigration,

Ottawa.

ETAT du nombre des immigrants embarqués pour le Canada, indiquant le nombre des naissances et décès durant la traversée et à la Quarantaine; le nombre total débarqué à Québec, hommes, femmes, adultes et enfants, et le nombre des immigrants venant de divers pays; aussi le nombre des navires arrivés, leur tonnage et la durée moyenne de la traversée, durant la saison de 1872.—*Suite.*

Lieu de départ.	Classification.	Décédés à la Quarantaine.						Total débarqué à Québec.						Grand total débarqué à Québec.			
		Adultes.		Enfants.		Total.	Adultes.		Enfants.		Total.	Pour l'encre-pont.	Passagers de chambre.				
		Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.							
Angleterre.....	Steamers.....						2	9,444	4,956	2,205	1,848	11,649	6,804	944	19,397	2,124	21,521
	Voiliers.....							97	39	15	30	112	69	7	188	3	191
Irlande.....	Steamers.....							1,551	1,001	218	201	1,769	1,202	128	3,099	174	3,273
	Voiliers.....							1				1			1		1
Ecosse.....	Steamers.....	1				1		2,591	1,171	461	406	3,052	1,577	196	4,825	163	4,988
	Voiliers.....							28				28			28		34
Allemagne.....	do							222	188	91	86	313	274	39	626		626
	do							31	31	12	9	43	40	4	87		97
Suède et Norvège.....	Steamers.....							1,238	1,131	632	533	1,870	1,664	167	3,701		3,701
	Voiliers.....	2	4	2		7	15	23				23			23		23
Autre Pays.....	do																
Viz Portland, Boston, New York par G. T.....								193	58	20	20	213	78	7	298		298
Total.....		3	4	3		11	21	15,419	8,575	3,654	3,133	19,073	11,708	1,492	32,273	2,470	34,743

CLASSIFICATION DES PASSAGERS DE CHAMBRE.

Hommes.....	1,385
Femmes.....	747
Enfants.....	338
Total.....	2,470

BUREAU D'IMMIGRATION DU GOUVERNEMENT,
 QUÉBEC, 31 décembre 1872.

L. STAFFORD, Agent.

TABLEAU.—ETAT du nombre d'immigrants débarqués au port de Québec, indiquant les pays et les ports d'où ils sont partis durant la saison de 1872.

	1871.	1872.		1871.	1872.
ANGLETERRE.			SUEDE ET NORVEGE.		
Liverpool.....	20,523	18,721	Arendal.....		6
London.....	2,776	1,799	Bergen.....	1,348	1,382
Plymouth.....	400	1,185	Christiana.....	1,637	1,002
Lancaster.....	1		Drammen.....	343	
Bristol.....	3		Drontheim.....	312	
Swansea.....	2		Porsgrund.....	193	241
Cardiff.....	3		Skein.....	245	283
Barrow.....	2	4	Stravanger.....	1,130	793
Shields.....		1	Ivødestrand.....	174	
Pembroke.....		1	Halversen.....	4	
Carnarvon.....		1	Laurvig.....		60
	23,710	21,712	Sarpsborg.....		20
			Kragerve.....		1
				5,386	3,789
IRLANDE.			AUTRES PAYS.		
Belfast.....	10	1	Barbades (I. O.).....	5	3
Cork.....	32	86	Anvers (Belgique).....	1	2
Kingstown.....	859	440	Bordeaux (France).....	1	
Londonderry.....	1,988	2,747	Jersey.....	3	
Limerick.....	4		Afrique.....	1	
	2,893	3,274	Terreneuve.....	30	6
			Boston (E.-U.).....	1	
			Cagliari (Sardaigne).....		12
				42	23
ECOSSE.					
Glasgow.....	4,964	5,004	Via Portland et Boston, par le G. T.....		298
Greenock.....	15	17			
Aberdeen.....	2				
Leith.....	3				
Dundee.....	1				
Ardrossan.....		1			
	4,984	5,022			
			RECAPITULATION.		
			Angleterre.....	23,710	21,712
			Irlande.....	2,893	3,274
			Ecosse.....	4,984	5,022
			Allemagne.....	5	626
			Suède et Norvège.....	5,386	3,788
			Autres pays.....	41	23
			Via Portland et Boston, par le G. T.....		298
				37,020	34,743
ALLEMAGNE.					
Brême.....	5	626			

ÉTAT comparatif du nombre d'immigrants arrivés au port de Québec depuis 1829 jusqu'à 1872 inclusivement.

Années.	Angleterre	Irlande.	Ecosse.	Allemagne et Norwège.	France et Belgique.	Autres pays.	Total.
1829 à 1833.....	43,386	102,266	20,143	15		1,889	167,699
1834 à 1838.....	28,561	54,904	11,061	485		1,346	96,357
1839 à 1843.....	30,791	74,981	16,311			1,777	123,860
1844 à 1848.....	60,468	112,192	12,767	9,728		1,219	196,364
1849.....	8,980	23,126	4,984	436		968	38,494
1850.....	9,887	17,976	2,879	849		701	32,292
1851.....	9,677	22,381	7,042	870		1,106	41,076
1852.....	9,276	15,983	5,477	7,256		1,184	39,176
1853.....	9,588	34,427	4,745	7,456		496	36,699
1854.....	18,176	16,165	6,446	11,537		857	53,180
1855.....	6,754	4,106	4,859	4,864		C91	21,274
1856.....	10,353	1,688	2,794	8,343		261	22,439
1857.....	15,471	2,016	3,218	11,368		24	32,097
1858.....	6,441	1,153	1,424	3,578		214	12,810
1859.....	4,846	417	793	2,722			8,778
1860.....	6,481	376	979	2,314			10,150
1861.....	7,780	413	1,112	10,618			19,923
1862.....	6,317	4,545	2,979	7,728		47	22,176
1863.....	6,317	4,949	3,959	4,182		12	19,419
1864.....	5,013	3,767	2,914	7,453			19,147
1865.....	9,296	4,682	2,601	4,770		6	21,355
1866.....	7,235	2,230	2,222	16,958		3	28,648
1867.....	9,509	2,997	1,793	16,453		5	30,757
1868.....	16,173	2,585	1,924	13,607		11	34,300
1869.....	27,876	2,743	2,867	9,626		2	43,114
1870.....	27,183	2,534	5,356	9,396		6	44,475
1871.....	17,915	2,980	3,426	12,299		400	37,020
1872.....	14,867	3,410	4,165	10,916	1,366	23	34,743
	435,163	501,982	141,240	194,827	1,366	13,248	1,287,822
Grand total.....						1,287,822	
Moyenne annuelle.....						29,269	

L. STAFFORD,

Agent d'Immigration.

BUREAU OFFICIEL D'IMMIGRATION,

QUÉBEC, 31 décembre, 1872.

No. 2.

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION DE TORONTO.

(M. J. A. DONALDSON.)

AGENCE DE TORONTO, 6 Janvier, 1873.

A l'Honorable Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration,
Ottawa.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à mes instructions, le rapport annuel de cette agence pour l'année qui vient de finir, 1872.

Ce rapport montre par les tableaux annexés que le nombre des arrivés pendant la saison s'élève à 18,563. De ce nombre 17,213 sont venus par la route du St. Laurent, tandis que les autres, c'est-à-dire 1,350 personnes sont venus par la voie des Etats-Unis; environ 8,998 ont traversé notre ville pour se rendre dans les Etats de l'Ouest. De ceux qui sont restés en Canada—

6,125	étaient	Anglais,
1,636	“	Irlandais,
1,705	“	Ecossais,
100	“	Norvégiens et Allemands.

formant en tout..... 9,565.

Un état annexé au rapport indique les différents endroits du pays où ils se sont établis.

Il aurait été impossible de faire venir dans notre pays une classe d'immigrés plus robustes ou meilleurs. Plusieurs d'entre eux avaient des capitaux qui leur ont servi à acheter des terres en exploitation. Plusieurs d'entre eux se sont fixés dans le district des concessions gratuites, et les rapports venant des colons de cet endroit sont satisfaisants. Dans un an, lorsque les chemins de fer auront atteint ses limites, un nombre beaucoup plus considérable d'immigrés profiteront, sans doute, des offres libérales du gouvernement d'Ontario qui donne de grandes étendues de terre aux colons de bonne foi. Le développement de la contrée des sources salines dans le comté de Huron attire l'attention, et plusieurs des immigrés nouvellement arrivés ont de suite trouvé de l'emploi aux salines. La région oléifère a aussi donné du travail bien rémunéré.

Les ouvriers en tous genres ont été recherchés avec empressement pour les différents travaux de chemins de fer, les fonderies, filatures de laine, etc. Les travaux de drainage et les nouveaux chemins de fer en construction, ont occupé une grande partie de la classe ouvrière, tellement que les cultivateurs ont eu beaucoup de difficulté à trouver les bras qu'il leur fallait; en conséquence les gages ont été très-élevés pendant tout l'été et nulle part les travailleurs n'ont pu se trouver en assez grand nombre.

La demande de serviteurs augmente rapidement; on peut en dire autant des jeunes gens de quatorze à seize ans qui sont beaucoup recherchés, et l'on offre libéralement une augmentation de gages pour les uns et les autres.

Les rapports que j'ai reçus sur la conduite des agents à l'égard des immigrants du Royaume-Uni, sont très-satisfaisants. Des individus venant du Nord de l'Irlande parlent en termes les plus flatteurs des soins que leur a donnés M. Foy, à Belfast, et, vu le plus grand nombre de nouveaux agents envoyés en Europe par les deux gouvernements, on peut s'attendre à voir arriver parmi nous un plus grand nombre d'immigrés que par le passé.

Les efforts de l'agent d'Ontario (M. Haigh) à la Pointe Lévis, ont produit les meilleurs résultats. Plusieurs personnes ont exprimé la satisfaction que leur causaient la manière polie dont elles avaient été reçues et les renseignements qu'on leur avait donnés. Outre celles qui étaient déterminées à demeurer en Canada, plusieurs personnes qui se proposaient de se rendre aux États-Unis ont changé d'avis à la suite des conseils que leur avaient donnés M. Haigh et sont restées en Canada.

Les efforts de Mesdemoiselles McPherson et Rye produisent d'excellents résultats, et la demande pour les enfants qu'elles font immigrer, augmente.

Pendant qu'il était à Toronto, Son Excellence le Gouverneur-Général nous a honorés d'une visite, et après avoir examiné d'un bout à l'autre notre établissement et conversé avec plusieurs immigrants qui étaient arrivés seulement depuis quelques heures, il exprima la satisfaction qu'il ressentait en voyant tout le service et assura tous ceux qui pouvaient l'entendre que les immigrants, en arrivant en Canada, trouveraient le pays dans un état très-prospère, beaucoup au-delà de leurs espérances.

Craignant d'avoir déjà abusé de votre temps précieux, je me contenterai de faire observer, en terminant, que l'on a entouré de soin tous ceux qui sont arrivés pendant la saison; je n'ai pas entendu une seule plainte. On a eu beaucoup d'égards pour les immigrants sur toutes les lignes de chemins de fer, de bateaux à vapeur, et à cette agence l'on a fait toutes les économies possibles, comme l'on verra par le chiffre peu élevé de la dépense, tel qu'il appert à l'état annexé. Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN A. DONALDSON,

Agent Officiel d'Immigration.

AGENCE DE TORONTO.

ETAT indiquant le nombre et la destination des immigrants envoyés de cette agence avec des billets de passage gratuits, pendant les douze mois expirés le 31 décembre 1872.

Stations.	Adultes qui ont reçu des billets.	Stations.	Adultes qui ont reçu des billets.
Acton.....	10	King.....	9
Agincourt.....	3	Kingston.....	89
Allandale.....	1	Kleinburg.....	5
Alton.....	2	Lac Rousseau.....	19
Angus.....	11	Lac Joseph.....	12
Appin.....	5	Lefroy.....	18
Arthur.....	4	Lindenhouse.....	38
Aurora.....	25	Lindsay.....	4
Baden.....	11	London.....	596
Batteaux.....	30	Lucan.....	7
Barrie.....	60	Malton.....	40
Beaverton.....	25	Markham.....	12
Beachville.....	9	Meaforth.....	21
Belle Ewart.....	13	Mimico.....	22
Belleville.....	23	Mitchell.....	28
Berlin.....	82	Mono Road.....	10
Bothwell.....	31	Montréal.....	2
Bowmanville.....	5	Mount Brydges.....	5
Bracebridge.....	250	Mount Forrest.....	44
Bradford.....	50	Napanee.....	2
Brampton.....	45	Newbury.....	26
Bramley.....	30	Newcastle.....	1
Brantford.....	3	New Lowell.....	5
Bronte.....	13	New Market.....	35
Bruce Mines.....	9	Niagara.....	145
Cannington.....	11	Norval.....	15
Carlton.....	12	Oakville.....	47
Chatham.....	68	Orangeville.....	25
Charleston.....	3	Orillia.....	325
Clifton.....	4	Oshawa.....	55
Clinton.....	55	Ottawa.....	4
Cobourg.....	45	Owen Sound.....	42
Collingwood.....	138	Paris.....	21
Craigvale.....	1	Parkhill.....	4
Cornwall.....	1	Parry Sound.....	40
Davenport.....	6	Petrolia.....	8
Dorchester.....	3	Port Credit.....	15
Duffin's Creek.....	3	Port Hope.....	22
Dundas.....	26	Port Union.....	1
Eastwood.....	12	Prescott.....	3
Elora.....	4	Preston.....	8
Forrest.....	3	Québec.....	15
Fort William.....	1	Queenstown.....	12
French Man's Bay.....	6	Richmondhill.....	3
Galt.....	139	Rockwood.....	9
Gilford.....	22	Sarnia.....	52
Glencoe.....	14	Scarboro.....	32
Grimsby.....	3	Seaforth.....	32
Goderich.....	70	Sebringville.....	1
Gravenhurst.....	13	Silver Islet.....	13
Grafton.....	1	Shakespeare.....	3
Georgetown.....	22	Ste. Catherine.....	92
Guelph.....	120	Ste. Marie.....	18
Hamburg.....	6	St. Thomas.....	56
Hamilton.....	915	Stayner.....	31
Harriston.....	2	Strathroy.....	30
Holland Landing.....	13	Stratford.....	73
Ingersoll.....	31		

AGENCE DE TORONTO.—*Suite.*

Stations.	Adultes qui ont reçu des billets.	Stations.	Adultes qui ont reçu des billets.
Stouffville.....	4	Watford.....	39
Pont de Suspension.....	2	Waldemare.....	7
Sutton.....	1	Welland.....	9
Thamesville.....	2	Wellington Square.....	4
Thorabury.....	1	Weston.....	12
Thornhill.....	16	Widder.....	5
Thorold.....	23	Windsor.....	5
Baie du Tonnerre.....	1	Whitby.....	25
Trenton.....	1	Woodstock.....	18
Unionville.....	2	Woodbridge.....	9
Uxbridge.....	26	Woodville.....	40
		<i>Total</i>	5,075

RAPPORT DE L'AGENCE DE TORONTO POUR L'ANNEE EXPIREE AU
31 DECEMBRE 1872.

1. Indiquez le nombre et la nationalité des immigrants arrivés à votre agence, la voie par laquelle ils sont venus et leur destination probable.

Pays.	Voie du St. Laurent.	Voie des Etats.	Total.	Restés en Canada.	Partis pour les Etats-Unis.
Anglais.....	5,590	535	6,125	6,125
Irlandais.....	1,490	145	1,635	1,635
Ecossais.....	1,585	120	1,705	1,707
Allemands.....	8,548	550	9,098	100	8,998
Norvégiens.....					
Citoyens Américains.....					
Autres pays.....					
Ayant déjà fait l'objet d'un rapport.....	17,213	1,350	18,563	9,565	8,998

2. Quel était leur état général? Combien d'entre eux vous ont demandé du secours? Combien ont été secourus et comment les avez-vous placés?

Bon. 5,908 ont demandé et obtenu du secours, savoir: 2,867 hommes, 1,011 femmes, et 2,030 enfants. De tout ce nombre, il n'y a pas eu un seul décès; tous ces immigrants étaient en bonne santé, à l'exception d'un homme qui est devenu fou et a été envoyé à l'Asile.

3. Quelle est la main-d'œuvre la plus demandée dans votre district, et combien de personnes des deux sexes pourraient y trouver de l'emploi?

Les cultivateurs, les ouvriers de chemins de fer, les domestiques et les garçons de quatorze à dix-huit ans; tous, quel que soit leur nombre, trouveraient de l'emploi immédiatement et à de bons gages.

4. Donnez les détails des frais de votre agence durant l'année. Transport, provisions, soins médicaux, impressions, papeterie et loyer de bureau, faux frais, \$808.63.

5. Indiquez, aussi approximativement que possible, le capital apporté dans votre district par les immigrants, combien ont acheté des terres, se sont établis et dans quelles localités? Ajoutez les observations et recommandations que vous jugerez convenables.

Le capital apporté cette année s'élève à quatre ou cinq mille piastres, et il a été principalement dépensé en achat de terres dans les comtés voisins, et dans une petite mesure dans le district de Muskoka.

LISTE DES PRIX

Des articles ordinaires pour nourriture et habillement nécessaires aux classes ouvrières.

<i>Provisions.</i>	\$ cts.		\$ cts.
Lard séché (la lb.).....	0 14	Thé, vert.....	0 80
Pain blanc bis.....	0 14	Tabac.....	0 30
Beurre salé.....	0 20		
Beurre frais.....	0 25		
Bœuf, mouton, veau, lard.....	0 12		
Bière (la pinte).....	0 10		
Chandelle.....	0 20		
Fromage.....	0 15		
Café.....	0 25		
Farine de blé-d'Inde (les 100 lbs.).....	3 00		
Œufs.....	0 25		
Farine (le baril) 1ère qualité.....	6 à 7 00		
Farine (le baril) 2nde qualité.....	5 à 6 00		
Farine de sarazin (par 100 lbs.).....	3 00		
Poisson, morne salé ou verte (par qtl)	6 00		
Bois de chauffage (la corde).....	7 50		
Jambon (la lb.).....	0 15		
do Epaules (la lb.).....	0 14		
Hareng (le baril).....	5 00		
Moutarde (la lb.).....	0 20		
Lait (la pinte).....	0 05		
Farine d'avoine (les 100 lbs.).....	3 00		
Poivre (par b.).....	0 20		
Pommes de terre (le vaisseau).....	0 40		
Riz (la lb.).....	0 05		
Savon, jaune (la lb.).....	0 05		
Sucre brun.....	0 10		
Sel (le vaisseau).....	1 00		
Thé, noir.....	0 80		
		<i>Habillements, etc.</i>	
		Habit de dessous, tweed.....	6 à 12 00
		Pardessus, tweed.....	8 à 12 00
		Pantaloni, tweed.....	4 à 6 00
		Gilets, tweed.....	2 à 4 00
		Chemises de flanelles.....	1 à 2 00
		Chemises de coton.....	1 00
		Gilets "fabriqué".....	1 00
		Caleçons, laine "fabriqué".....	1 00
		Chapeaux, feutres.....	1 50
		Chaussettes, laine.....	0 50
		Chaussettes, coton.....	0 25
		Couvertures de laine.....	4 à 6 00
		Descentes de lit.....	2 à 4 00
		Flanelle.....	0 30
		Cotonnade pour chemises.....	0 20
		Drap pour lit.....	0 25
		Drap canadien.....	1 00
		Souliers, pour hommes.....	3 00
		do pour femmes.....	2 00
		Bottes pour hommes.....	4 00
		do pour femmes.....	3 00
		Galoches en caoutchouc pour hommes.....	1 00
		do do pour femmes.....	0 75

ETAT de la moyenne des salaires payés aux journaliers, artisans, etc.

	Par jour.	Par mois avec pension.
<i>Hommes.</i>	\$ cts.	\$ cts.
Relieurs et imprimeurs.....	1 00	15 à 20
Forgerons.....	1 25	20 à 25
Boulangers.....	1 00	15 à 20
Brasseurs.....	1 00	15 à 20
Bouchers.....	1 00	15 à 20
Briquetiers.....	2 00	25 à 30
Maçons.....	2 00	25 à 30
Charpentiers de maison.....	1 50	20 à 25
Charrons.....	1 50	20 à 25
Meubliers.....	1 75	20 à 25
Tonneliers.....	1 00	15 à 20
Cochers et domestiques.....	1 00	15 à 20
Corroyeurs.....	1 00	15 à 20
Conducteurs de locomotives.....		
Ouvriers agricoles (habiles).....	1 00	15 à 25
" " (ordinaires).....	0 75	10 à 15

ETAT de la moyenne des salaires payés aux journaliers, artisans, etc.—*Suite.*

<i>Hommes.—Suite.</i>	Par jour.		Par mois avec la pension.	
	\$	cts.	\$	cts.
Jardiniers.....	1	00	15	à 20
Fabricants de moulins.....	1	50	20	à 20
Meuniers.....	1	00	15	à 20
Peintres en bâtiments.....	1	50	20	à 25
Peintres de voiture.....	1	50	20	à 25
Plâtriers.....	1	50	20	à 25
Plombiers.....	1	50	20	à 25
Cordonniers.....	1	00	20	à 25
Scieurs de long.....	1	00	15	à 20
Ouvriers de navire.....	1	50	15	à 20
Taillieurs de pierre.....	2	00	25	à 30
Selliers.....	1	25	20	à 25
Chauffeurs (chemin de fer).....				
Tanneurs.....	1	00	15	à 20
Taillieurs.....	1	00	15	à 20
Ferblantiers.....	1	90	15	à 20
Garnisseurs de voiture.....	1	50	20	à 25
Charrons.....	1	50	20	à 25
Mécaniciens.....	1	50	20	à 25
<i>Fonderies et ateliers des Machines.</i>				
Fabricants de chaudières.....	1	50	20	à 25
Ajusteurs.....	1	50	20	à 25
Mouleurs.....	1	50	23	à 25
Fabricants de modèle.....	1	75	20	à 25
Riveurs.....	1	50	20	à 25
Tourneurs.....	1	50	20	à 25
<i>Filatures de laine.</i>				
Carders.....	1	50	20	à 25
Dessinateurs.....	1	50	20	à 25
Teinturiers.....	1	00	15	à 20
Finisseurs.....	1	00	15	à 20
Foulonniers.....	1	00	15	à 20
Fileurs.....	1	00	15	à 20
Ourdisseurs.....	1	00	15	à 20
Tisserands.....	1	00	15	à 20
Détricheurs.....	1	00	15	à 20
<i>Filatures de coton.</i>				
Carders.....	1	00	15	à 20
Inspecteurs.....	1	50	20	à 25
Tisserands.....	1	00	15	à 20
<i>Femmes.</i>				
Cuisinières.....			8	à 12
Laitières.....			4	à 6
Couturières et modistes.....			8	à 12
Servantes.....			4	à 6
Blanchisseuses.....			6	à 8

No. 3.
RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION DE MONTREAL.

 (M. J. J. DALEY.)

BUREAU OFFICIEL DE L'IMMIGRATION,

MONTREAL, 10 Janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus mon rapport et les statistiques pour cette agence pour l'année 1872, et de soumettre respectueusement le tout à votre considération.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOHN J. DALEY,

Agent Officiel d'Immigration.

J. C. TACHÉ, Ecr.,

Député Ministre de l'Agriculture,

 Ottawa.

BUREAU OFFICIEL D'IMMIGRATION DE LA PUISSANCE,

MONTREAL, 10 Janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre mon rapport pour 1872, donnant les statistiques et les informations que je considère nécessaires à l'Honorable Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration.

Conformément aux instructions de votre bureau, envoyées le 18 décembre 1872, (telles que je les comprends), je classe mes chiffres dans le même ordre que l'an dernier, comme " suite " à ce rapport.

IMMIGRANTS INDIGENTS.

Deux mille trois cent trente-neuf (2,339) personnes, représentant deux mille cinquante et demi (2,050½) ont demandé des secours à cette agence durant l'année écoulée, lesquels ont coûté quatre mille cinq cent quinze piastres et quatre-vingt-treize centins (\$4,515.93); soit une moyenne de deux piastres et vingt cents (\$2.20) par tête. Ils ont été expédiés comme suit :

Envoyés à la Province d'Ontario, soit de Cornwall, Kingston,	
Toronto	1,306
" à Ottawa et dans le district d'Ottawa.....	575½
" à St. Jean et dans les townships de l'Est.....	169
Total.....	2,050½

Je les classifie comme suit :

Hommes	1,111
Femmes	687
Enfants	505
Enfants en bas âge.....	36
	2,339

Représentant 2,050½ adultes.

Le chemin de fer Grand-Tronc et les lignes de bateaux à vapeur ont généreusement accordé du secours en donnant des billets de passage à moitié prix à 630 immigrés qui le méritaient, lesquels sans être dénués de tout, étaient pauvres et cela sans frais pour le gouvernement.

EMPLOI TROUVÉ.

Cette agence a trouvé de l'emploi pour sept cent soixante-trois (763) personnes dans la ville et son voisinage immédiat.

RECAPITULATION.

Aide accordé en entier.....	2,050½
Passage à demi prix (sans frais pour le département).....	630
Emploi trouvé pour.....	763
	3,443½

NATIONALITÉS.

Anglais	2,271½
Ecossais	425
Irlandais	473
Allemands	212
Français.....	62
	3,443½

Ces immigrés se sont adressés à moi pour obtenir des secours immédiats, du travail ou les moyens de se rendre au terme de leur voyage. Des centaines d'autres ont gagné l'Ouest pour s'établir dans le Canada, à leurs dépens et n'ayant besoin d'aucun secours. Les noms de ces personnes n'ont pas été enregistrés sur mes livres. J'ai conversé avec cette classe recommandable d'immigrés et je crois qu'ils sont nombreux.

DEPENSES DE L'AGENCE DE MONTREAL.

Transport d'immigrés pauvres.....	\$4,515 93
Aliments fournis aux familles pauvres, soit 2,536 repas à 25 centins chacun.....	634 00
Loyer d'un vieux bureau jusqu'à l'expiration du loyer, 4 mois jusqu'au 30 Avril, 1872.....	66 66
Impressions, annonces, papeterie, taxes, frais de port, télégrammes et gaz.....	235 70

Bois de chauffage pour la Station.....	215 00
Désinfectants, savon, brosse, serviettes et 100 pieds de boyaux.....	185 11
Fourniture de bureau et de la station, vitrerie, plombage, grande enseigne pour la station en dehors.....	183 59
Faux frais.....	515 94
	<hr/>
	\$6,551 93

Ainsi la dépense pour :

1er quartier expiré le 31 Mars.....	\$ 445 33
2nd " " 30 Juin.....	1,620 07
3ème " " 30 Septembre.....	2,384 15
4ème " " 31 Décembre.....	2,102 38
	<hr/>
	\$6,551 93

SALAIRES.

J. J. Daley, moins la taxe.....	\$1,152 00
D. McClanaghan, gardien et messager de la Station, 214 jours à \$1.00.....	214 00
	<hr/>
	\$1,366 00
Dépenses totales.....	\$7,917 93

Le Dr. Reddick, médecin interne de l'Hôpital-Général de Montréal, fait rapport que le nombre des immigrants malades traités dans cette institution même a été de 71 et de 45 en dehors.

A. M. Delisle, Ecr., percepteur des Douanes, a eu l'obligeance de me donner un rapport sur la taxe de l'immigration qui s'est élevée à \$126 reçues à ce port pour l'année 1872.

J. B. Hawson, Ecr., l'auditeur du Grand-Tronc, m'a rendu le service de me donner le nombre des immigrants transportés par la Compagnie pendant l'année: il a été de 36,847 dont 19,530 ont été enregistrés pour différents endroits du Canada, et les autres sont allés s'établir aux Etats-Unis.

Je suis heureux de constater dans ce rapport comme dans celui de l'an dernier, qu'il n'y a eu aucune épidémie ni maladie contagieuse parmi les immigrants, et autant que j'ai pu m'en informer, il n'y a eu qu'un décès, celui d'un enfant.

DEMANDES DE JOURNALIERS.

Mes registres contiennent plus de deux mille demandes de cultivateurs, manufacturiers et de familles et autres qui désiraient des journaliers auxquels ils promettaient des gages élevés et un emploi permanent. Je regrette de dire qu'il y avait moins de bras que de demandes.

Un nombre considérable de bons ouvriers agricoles, d'artisans et surtout de domestiques des deux sexes, trouveraient à se placer immédiatement.

COMMIS.

On a dit souvent, mais on ne peut le répéter trop souvent, que l'on ne recherche pas les commis, les gens de bureau, les commis-marchands n'étant probablement pas habitués aux travaux manuels, et qu'il faudrait leur conseiller de demeurer dans leur pays, où leurs amis pourrnt leur procurer cet emploi qui est très-précaire en Canada. Cependant j'ai eu la bonne fortune de placer plusieurs immigrants de cette classe. Mais je ne conseillerais pas à d'autres placés dans la même situation de compter sur moi.

J'ai besoin de gens habitués aux travaux manuels, des ouvriers et des journaliers, des garçons de ferme et des domestiques des deux sexes. J'en puis placer un grand nombre avec des gages élevés. Ils peuvent compter, s'ils sont fiables et tempérants, s'assurer une certaine aisance en quelques années. J'ai pris sous mes soins 112 enfants amenés ici par Mademoiselle Rye et 87 amenés par Mademoiselle Macpherson. Je suis heureux de voir que ces dames philanthropes ont eu tant de succès avec leurs protégés.

Dans mon rapport de l'an dernier, j'ai eu occasion de faire quelques observations sur les inconvénients que rencontrent les immigrés qui viennent par la voie des Etats-Unis. Grâce à votre Département et aux efforts de nos agents européens, on y a remédié. Je sais que maintenant, depuis la clôture de la navigation sur le fleuve, il en arrive de 60 à 100 par semaine, viâ Portland, Boston et New-York. Ils n'ont aucun embarras à l'égard de leurs effets et de leurs billets de passage. Le Département peut, dans une large mesure, s'attribuer le mérite d'avoir fait ce changement désirable.

L'Asile d'Immigration du Gouvernement du Canada, érigé l'an dernier, a été ouvert au mois de mai; il est près de la ligne principale du chemin de fer du Grand-Tronc, à l'ancienne gare de la Pointe St. Charles. Le Département a pourvu à tout pour la réception des immigrés; ils y trouvent d'excellents dortoirs, des bains, etc., et on a pris des arrangements en vertu desquels les étrangers peuvent se procurer des repas et autres choses nécessaires de la meilleure qualité, aux plus bas prix, et suivant un tarif approuvé.

Les immigrés ont profité des avantages qu'on leur offrait. On donne gratis des secours aux immigrés pauvres. N'ayant pas été auparavant en état d'offrir ces avantages, je suis heureux de dire que le système inauguré cette année a produit de bons résultats.

Si l'on avait construit la voie d'évitement de 600 à 700 yards, (comme on devait le faire, d'après ce que j'ai appris) à partir de la gare du chemin de fer du Grand Tronc jusqu'à l'Asile d'Immigration, les affaires auraient été transigées beaucoup plus promptement et à bien meilleur marché. Il est nécessaire que je sois présent à l'arrivée et au départ de chaque train, car mon devoir et le but que je me propose d'atteindre veulent que je reçoive bien les immigrés et que je leur évite tout embarras.

S'il était possible de rebrousser les trains jusqu'à l'Asile des Immigrés, ce serait un grand pas de fait. Les voyageurs fatigués, étrangers comme ils sont, apprécieraient bien ce confort et ils feraient des économies, ils auraient une excellente idée des soins que le gouvernement leur fait donner. Si l'on peut faire des arrangements pour la construction d'une gare d'évitement, je dis très-respectueusement que cette amélioration serait très-désirable.

M. Kirkham, chef de gare, à la Gare Bonaventure, du chemin de fer du Grand Tronc, a droit à mes meilleurs remerciements pour m'avoir aidé à remplir mes devoirs et pour sa bonté envers les immigrés dont il a eu soin ainsi que de leurs effets.

J'ai aussi à offrir mes remerciements à MM. C. J. Brydges, A. Milloy, et J. B. Lamère, respectivement gérants du Grand Tronc, de la Compagnie N. C., de la Compagnie du Richelieu, pour leur courtoisie et les secours qu'ils ont donnés.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

J. J. DALEY,

Agent d'Immigration du Gouvernement pour Montréal.

J. C. TACHÉ, Ecr.,
Député Ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

No. 4.

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION D'HAMILTON.

(M. R. H. RAE).

POUR LA PUISSANCE ET LA PROVINCE.

ETAT COMPARATIF No. 1, indiquant le nombre d'immigrants arrivés à l'agence d'Hamilton et leur destination, durant l'année expirée le 31 décembre 1872.

Nationalité.	Voie du St. Laurent.	Voie des Etats-Unis.	Total.	Restés en Canada.	Allés aux Etats-Unis.
Anglais.....	2,776	8,497	11,273	5,973	5,300
Irlandais.....	45	173	218	204	14
Ecossais.....	394	136	530	528	2
Allemands.....	25	27,680	27,705	1,054	26,637
Norvégiens.....	1,608	785	2,393	31	2,362
Citoyens Américains.....	*	3,182	8,13e	3,182
Suédois.....	29	3,224	3,253	35	3,218
Français.....	234	234	19	217
Danois.....	2	170	172	2	170
Hollandais.....	1,052	1,052	1,052
Bohémien.....	535	535	15	520
Belges.....	38	33	3	30
Italiens.....	3	3	3
Total.....	4,879	45,704	50,585	11,040	39,536

* Le plus grand nombre sont arrivés par voie du Pont Suspendu.

R. H. RAE,

Agent d'Immigration.

BUREAU OFFICIEL D'IMMIGRATION,

HAMILTON, 27 janvier, 1873.

TABLEAU No. 1.—ETAT COMPARATIF indiquant la nationalité et le nombre des immigrants arrivés à l'agence d'Hamilton et qui ont apporté des capitaux en ce pays, durant les années 1871 et 1872.

No. de familles et de célibataires.	1871.				No. de familles et de célibataires.	1872.			
	Total.	Nationalité.	Montant.	Total.		Total.	Nationalité.	Montant.	Total.
			\$ cts.	\$ cts.				\$ cts.	\$ cts.
19	Anglais, Tr. Mars.....	15,900 00		37	Anglais, Tr. Mars...	16,000 00	
53	do Juin.....	94,700 00		158	do Juin...	172,700 00	
51	do Sept.....	34,000 00		182	do Sept...	113,500 00	
32	do Déc.....	35,850 00		174	do Déc...	80,000 00	
154				181,450 00	547				382,200 00
1	Irlandais, Tr. Sept.....	600 00		2	Irlandais, Tr. Mars...	1,000 00	
1	do Déc.....	1,000 00		3	do Juin...	2,500 00	
2				2,600 00	2	do Sept...	20,500 00	
4	Ecossais, Tr. Mars.....	3,500 00		7	Ecossais, Tr. Mars...	2,850 00	
18	do Juin.....	15,500 00		2	do Juin...	128,500 00	
4	do Sept.....	7,000 00		72	do Sept...	25,000 00	
10	do Déc.....	12,500 00		26	do Déc....	29,000 00	
34				38,500 00	21				205,350 00
3	Allemands, Tr. Mars...	1,900 00		121	Allemands, Tr. Mars	8,900 00	
25	do Juin.....	17,200 00		19	do Juin...	32,300 00	
14	do Sept.....	7,800 00		42	do Sept...	23,900 00	
34	do Déc.....	17,200 00		52	do Déc....	21,800 00	
76				44,100 00	81				86,900 00
1	Français, Tr. Sept.....			224	Français, Tr. Sept...		2,000 00
		<i>Des Etats-Unis.</i>			1	<i>Des Etats-Unis.</i>		
5	Allemands, Tr. Mars...	3,200 00			Allemands, Tr. Mars		800 00
1	do Juin.....	2,000 00						
1	do Sept.....	500 00						
2	do Déc.....	20,000 00						
9				25,700 00					
		Balance et nombre en		291,550 00					
		faveur de l'an 1871.....		409,700 00					
278				701,250 00					701,250 00

R. H. RAE,

Agent d'Immigration.

BUREAU OFFICIEL D'IMMIGRATION,

HAMILTON, 28 janvier 1872.

Pour la Puissance et la Province.

ETAT No 2, indiquant le nombre et la classification d'immigrants pauvres (fixés en Canada,) qui ont reçu des secours du gouvernement en billets de passage et en provisions à l'agence d'Hamilton, durant l'année expirée le 31 décembre 1872.

Nationalité.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
Anglais.....	600	266	422	1,288
Irlandais.....	53	33	21	107
Ecosais.....	92	38	52	182
Allemands.....	23	13	14	50
Norvégiens.....	15	8	14	37
Français.....	3			3
Suédois.....	24	4	1	26
Danois.....	2			2
Gallois.....	1			1
Total.....	813	359	524	1,696

NOTE de ceux qui, mentionnés dans le tableau précédent, n'ont reçu que des provisions.

Nationalité.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
Anglais.....	232	96	168	496
Irlandais.....	11	9	2	22
Ecosais.....	20	6	6	32
Allemands.....	1	1		2
Norvégiens.....	1			1
Français.....	1			1
Total.....	266	112	176	554

* Représentent 524 adultes.

POUR LA PUISSANCE ET LA PROVINCE.

ETAT No. 3. — "Relevé." — Indiquant le nombre et la classification d'immigrants pauvres (fixés en Canada,) qui ont reçu des secours du gouvernement sous forme de transport par chemin de fer, coche et charrette, et en provisions à l'agence d'Hamilton, pour l'année expirant le 31 décembre 1872.

Pays.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Nombre d'adultes.
Anglais.....	368	170	254	792	613
Irlandais.....	42	24	19	85	72
Ecosais.....	72	32	46	150	117
Allemands.....	22	12	14	48	38
Norvégiens.....	14	8	14	33	27
Français.....	2			2	2
Suédois.....	24	1	1	26	25
Danois.....	2			2	2
Gallois.....	1				1
Total.....	547	247	348	1,142	898

SUPPLEMENT GENERAL A L'ETAT No. 3.—Indiquant les dépenses faites à l'agence d'Hamilton, durant l'année expirant le 31 décembre 1872, pour le transport des immigrants pauvres par chemin de fer et coche.

Lieu de départ.	Destination.	Route.	No. d'adultes.	Prix.	Montant.	Total.
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Hamilton	Fort Erie.....	Comp. du Ch. du Grand Occidentat	4	62	2 48	
"	Pont Suspendu.....	" "	6	44	2 64	
"	Clifton.....	" "	19	45	8 55	
"	Thorold.....	" "	4	34	1 36	
"	Ste. Catharine.....	" "	47	32	15 04	
"	Jordan.....	" "	5	27	1 35	
"	Beamsville.....	" "	12	21	2 52	
"	Grimsby.....	" "	5	27	0 85	
"	Winona.....	" "	5	12	0 60	
"	Wellington Square.	" "	3	7	0 21	
"	Bronte.....	" "	1	0 14	
"	Toronto.....	" "	60½	40	24 20	
"	Dundas.....	" "	16	7	1 12	
"	Copetown.....	" "	2	12	0 24	
"	Lynden.....	" "	2	16	0 32	
"	Harrisburg.....	" "	3	19	0 57	
"	Brantford.....	" "	102½	27	27 68	
"	Galt.....	" "	48	31	14 88	
"	Preston.....	" "	10	35	3 50	
"	Guelph.....	" "	18½	47	8 69	
"	Fergus.....	" "	6	63	3 78	
"	Drayton.....	" "	3	78	2 34	
"	Palmerston.....	" "	1	0 90	
"	Harrison.....	" "	8	95	7 60	
"	Clifford.....	" "	18	1 02	18 36	
"	Walkerton.....	" "	6	1 14	6 96	
"	Paisley.....	" "	12	1 32	15 84	
"	Paris.....	" "	67	29	19 43	
"	Eastwood.....	" "	3	43	1 29	
"	Woodstock.....	" "	23½	48	11 28	
"	Beachville.....	" "	5	53	2 45	
"	Ingersoll.....	" "	45	57	25 45	
"	London.....	" "	124½	76	96 13	
"	Mandamin.....	" "	1	1 28	1 28	
"	Strathroy.....	" "	9	97	8 73	
"	Watford.....	" "	6	1 10	6 60	
"	Petrolia.....	" "	5	1 27	6 35	
"	Sarnia.....	" "	11	1 38	15 18	
"	Longwood.....	" "	5	97	4 85	
"	Glencoe.....	" "	1	1 07	
"	Newburg.....	" "	23	1 13	25 99	
"	Bothwell.....	" "	11	1 18	12 98	
"	Thamesville.....	" "	7	1 26	8 82	
"	Chatham.....	" "	56	1 41	78 96	
"	St Thomas.....	" "	10	91	9 10	
"	Belle Rivière.....	" "	1	1 69	
"	Windsor.....	" "	40	1 86	74 40	
"	Jarvis.....	Diligence.....	4	6 70	584 55
"	Creighton.....	".....	1	0 88	
"	Hagersville.....	".....	3	5 75	
"	Ballsville.....	".....	3	3 15	
"	Port Dover.....	".....	72	1 00	
"	Hagersville.....	Charette.....	3	17 48
						5 00

SUPPLEMENT GENERAL A L'ETAT No. 3—Indiquant les dépenses, etc.—*Suite.*

Lieu de départ.	Destination.	Route.	No. d'adultes.	Prix.	Montant.	Total.
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Paris.....	Tavistock.....	Comp. du Ch. du Grand Occiden-	1		0 23	
"	Seaforth.....	" " tal.	2	38	0 76	
"	Dunville.....	" "	7	46	3 22	
"	Caledonia.....	" "	3	24	0 78	
"	Port Colborne.....	" "	8	63	5 04	
"	Fort Erie.....	" "	3	82	2 46	
"	Drumbo.....	" "	2	8	0 14	
						12 45
London.....	St. Thomas.....	Comp. du Ch. de fer London & }	16	30	5 70	
"	Port Stanley.....	" " " }	6	50	3 00	
Ste. Catharine.....	Welland.....	Comp. du Ch. de fer Welland.....	6	45		8 70
						2 70
			898			631 08

(Signed,)

R. H. RAE,

Agent d'Immigration.

BUREAU D'IMMIGRATION DU GOUVERNEMENT,
HAMILTON, 27 Janvier 1873.

ETAT abrégé No. 4.—Indiquant les dépenses faites à l'agence d'Hamilton pour le transport et les secours, etc, donnés aux immigrants pauvres, par le gouvernement fédéral et local, pour l'année expirée au 31 décembre 1872.

Trimestre.	Service.	—	Montant.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	PUISSANCE.			
31 Mars.....	Frais de port.....	3 48		
	Papeterie.....	1 35		
	Dépenses imprévues.....	78 50		
			83 73	
30 Juin.....	Frais de port.....	4 34		
	Papeterie.....	4 18		
	Dépenses imprévues.....	9 85		
			19 37	
30 Septembre.....	Frais de port.....	5 36		
	Papeterie.....	7 83		
	Soins médicaux.....	12 75		
	Dépenses imprévues.....	15 50		
			41 44	
31 Décembre.....	Frais de port.....	3 06		
	Papeterie.....	0 70		
	Dépenses imprévues.....	40 55		
			44 31	
				187 85

ETAT abrégé No. 4.—Indiquant les dépenses, etc.—*Suite.*

Trimestre.	Service.	—	Montant.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	<i>Reporté....</i>		459 26	187 85
	GOUVERNEMENT LOCAL.			
31 Mars.....	Transport.....	24 35		
	Provisions.....	10 50		
	Dépenses imprévues.....	1 91	36 76	
30 Juin.....	Transport.....	254 95		
	Provisions.....	159 40		
	Dépenses imprévues.....	7 95	422 50	
30 Septembre.....	Transport.....	234 17		
	Provisions.....	198 80		
	Dépenses imprévues.....	6 61	441 58	
31 Décembre.....	Transport.....	115 41		
	Provisions.....	70 50		
	Dépenses imprévues.....	6 48	192 59	
				1,093 43
				1,281 28
	SOMMAIRE.			
	<i>Puissance.</i>			
	Frais de port.....	16 44		
	Papeterie.....	14 24		
	Soins médicaux.....	12 75		
	Dépenses imprévues.....	144 40	187 85	
	<i>Gouvernement local.</i>			
	Transport.....	631 08		
	Provisions.....	439 40		
	Dépenses imprévues.....	22 95	1,093 44	1,281 28

R. H. RAE,

BUREAU D'IMMIGRATION DU GOUVERNEMENT,
HAMILTON, 28 janvier 1873.

Agent d'Immigration.

No. 5

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION A OTTAWA.

(M. W. J. WILLS.)

BUREAU OFFICIEL D'IMMIGRATION

OTTAWA, 8 janvier 1873.

A l'Honorable J. H. POPE,
Ministre de l'Agriculture, etc.

MONSIEUR, —J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel qui suit sur le nombre d'immigrants inscrits à cette agence durant l'année 1872:—

Nationalité.	<i>Viâ</i> les Etats-Unis.	<i>Viâ</i> le St. Laurent	Total.
Anglais.....	102	726	828
Irlandais.....	56	534	590
Ecosais.....	21	307	328
Allemands.....	71	221	292
Français.....	12	55	67
	262	1,843	2,105

Ces immigrants ont été expédiés dans l'ordre suivant :

Dans le comté de Carleton.....	263
“ “ Lanark.....	113
“ “ Russell.....	125
“ “ Renfrew.....	383
“ “ Prescott.....	27
“ “ Outaouais.....	197
“ “ Pontiac.....	78
“ Province de Manitoba.....	5
“ Cité d'Outaouais.....	851
“ “ Toronto.....	20
“ “ Kingston.....	13
“ “ Montréal.....	6
“ Ville de Brockville.....	15
Partis pour les Etats-Unis.....	9

2,105

Ces immigrants étaient des artisans, &c., cherchant de l'emploi qu'ils ont trouvé de suite, et se classifient comme suit:—Ouvriers agricoles 310 ; briqueteurs 114 ; boulangers 4 ; maçons briqueteurs 11 ; forgerons 6 ; bouchers 6 ; garçons 23 ; charpentiers 41 ; meubliers 4 ; commis 72 ; tonnelier 1 ; couturières 3 ; droguiste 1 ; mécaniciens de locomotives 2 ; jardiniers 13 ; palefreniers 22 ; bijoutiers 3 ; journaliers 148 ; meuniers 3 ; maçons 24 ; mécaniciens 6 ; musiciens 3 ; polisseur de marbre 1 ; mouleurs 2 ; polisseur de métaux 1 ; photographe 1 ; plombiers 3 ; peintres en bâtiment 11 ; imprimeurs 9 ; plâtriers 6 ; cordier 1 ; riveurs 2 ; cordonniers 10 ; mate-lots 2 ; tailleurs de pierre 34 ; arpenteurs 4 ; harnacheurs 1 ; servantes 150 ; tailleurs 7.

Outre que le nombre des immigrants arrivés ici est plus considérable que l'an dernier, tous respectables et bien disposés et comme ils sont presque tous des ouvriers dont les ressources, à leur arrivée ici, étaient limitées, il a été facile de leur faire prendre immédiatement de l'emploi.

Les demandes de main d'œuvre et les gages ont été comme suit en 1872 :—

	Nombre demandé	Gages par mois avec pension.		Nombre demandé	Gages par mois avec pension.
		\$ cts.	<i>Reporté</i>	6,365	\$ cts.
Ouvriers agricoles.....	2,248	15 00	Palefreniers.....	6	14 00
A la journée à \$1.40.....	2,390		Jardiniers.....	16	20 00
Servantes.....	1,403	6 00	Harnacheurs par jour \$1.50.....	24	
Forgerons par jour, \$1.75.....	45		Plâtriers do 1.75.....	4	
Briqueurs do 1.75.....	63		Maçons do 3.00.....	70	
Garçons.....	38	10 00	Cordonniers (trav. à la pièce)	37	
Maçons briqueteurs \$3.25.....	49		Taillieurs travaillant à la pièce	47	
Meubliers do 1.50.....	7		Charrons, par jour \$1.50.....	25	
Charpentiers do 1.75.....	118		Garçons de café.....	20	14 00
Peintres de voitures 1.75.....	3				
Tonneliers do 1.50.....	1				
	6,365			6,614	

Il a été donné des billets de passage et de l'assistance à 874 personnes, équivalant à 730 adultes, à \$2.22 par chaque adulte.

Nationalité.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
Anglais.....	129	53	115	297
Irlandais.....	126	53	65	244
Ecossois.....	45	10	13	68
Allemands.....	89	82	76	247
Français.....	18	0	0	18
Total.....	407	198	269	874

Les dépenses peuvent être ainsi estimées :

Gouvernement.	Salaires.	Frais de bureau, rép. à l'asile des immigrants.	Service médical.	Passage.	Provisions.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Du Canada.....	1,129 50	580 26	91 75	399 50	2,201 01	2,201 01
D'Ontario.....				711 15	294 50	1,005 65
De Québec.....				177 68	60 14	237 82
	1,129 50	580 26	91 75	1,288 33	354 64	3,444 48

Comparativement à l'année précédente, il y a eu une augmentation sensible dans le nombre des immigrants arrivés à cette agence en 1872. Le nombre des immigrants a été de 981 en 1871 et de 2,105 en 1872. Quant à ce dernier chiffre, je dois observer qu'il ne comprend que les immigrants qui se sont inscrits au bureau, sans compter au-delà de 1,500 immigrants venus des Etats-Unis, jeunes gens et hommes avec leurs familles qui avaient vécu ici auparavant et trouvant le Canada préférable, y sont revenus et ne se sont pas inscrits au bureau, vu qu'ils comptaient sur leurs amis et parents.

L'augmentation satisfaisante de l'année dernière est due à plusieurs causes, dont la principale est le système des passages à prix réduits donnés par le gouvernement aux taux suivants : pour les personnes de huit ans et plus, £4 5 0 sterling ; pour les personnes d'un à huit ans, £ 2 2 6 sterling et pour les enfants n'ayant pas un an £ 0 14 2 sterling. Une autre cause à laquelle il faut attribuer cette augmentation est le zèle déployé par les agents du Canada et de la Province d'Ontario à Québec. MM. Stafford et Haigh, qui se sont efforcés de diriger ici un grand nombre d'immigrants et qui ont réussi à nous envoyer 165 allemands, dont 50 seulement avaient pour lieu de destination le district de l'Outaouais, les engageaient à venir directement à cette agence pour rejoindre leurs parents. J'ai immédiatement placé ces immigrants dans Renfrew, où quelques-uns se sont établis sur des terres leur appartenant et en s'engageant chez les cultivateurs. MM. Stafford et Haigh ont aussi décidé beaucoup d'immigrants en destination des Etats-Unis à se rendre dans ce district ; ceux qui se sont ainsi établis ici expriment la reconnaissance qu'ils ont aux officiers qui leur ont fait ainsi changer leur destination.

M. Foy, agent du Canada à Belfast, a contribué aussi à envoyer ici un grand nombre d'immigrants de première classe, servantes et autres dont on a grand besoin ici.

Une autre cause à laquelle il faut attribuer l'augmentation de l'immigration à l'Outaouais est la distribution des proclamations officielles touchant l'immigration faites par le gouvernement et la brochure de M. H. B. Small "sur Les ressources du district de l'Outaouais." J'ai donné des exemplaires de cette brochure à des immigrants déjà établis ici et qui les ont adressés à leurs amis en Europe, corroborant l'exactitude de ce qu'ils renferment ; et je puis dire avec certitude que cela a produit d'excellents résultats.

Grâce à son système d'avancer les ressources nécessaires pour payer les passages, la société d'immigration de la vallée de l'Outaouais a contribué à amener dans cette partie du pays au-delà de 200 immigrants.

Pour donner une idée du besoin de la main d'œuvre et de ce qui en est arrivé, il me suffira de dire qu'il n'est arrivé dans le cours de l'année dernière que 985 personnes dont on pût utiliser les services et qu'il en a été demandé 6,614 en tout. Ainsi il m'a été demandé 2,248 ouvriers agricoles, mais je n'ai pu en trouver que 310 ; il m'a été demandé 2,390 journaliers et il n'en est arrivé que 148 ; il m'a été demandé 1,403 servantes, mais seulement 150 se sont inscrites au bureau. Cette comparaison montre combien le besoin de la main d'œuvre excède ce qui nous en arrive.

Les commis, dont 72 se sont inscrits au bureau, sont la seule classe d'immigrants qui ne soit pas demandée. Les agents européens doivent avertir positivement ces personnes qu'il n'y a pas de chance que leurs services puissent être utilisés avantageusement pour eux-mêmes, vu que nous en avons autant et même plus que nous en avons besoin.

Conformément aux instructions du ministère, j'ai parcouru tout mon district dès le commencement de l'année pour constater la demande probable de la main d'œuvre et faire les arrangements nécessaires pour placer les immigrants à leur arrivée. Cette tournée a produit de bons résultats et m'a permis de juger par moi-même, non-seulement des besoins de la main d'œuvre à la campagne, mais aussi de voir personnellement que les immigrants que j'avais placés étaient dans un état de prospérité réelle et contents de leur position.

Le tout humblement soumis par

Votre humble serviteur,

W. J. WILLS, Agent.

SOCIÉTÉ D'IMMIGRATION DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS.

Aux cultivateurs et autres qui ont besoin de main d'œuvre.

MESSIEURS.—Il est reconnu que depuis plusieurs années le besoin d'ouvriers, garçons agricoles, artisans et domestiques a été de plus en plus ressenti dans cette partie du Canada et que la rareté de la main d'œuvre l'été dernier a été plus grande que jamais, ce qui a augmenté le prix et a généralement nui à ceux qui l'emploient. La région de l'Outaouais se trouvant éloignée de ce qu'on appelle les grandes voies de transport, les immigrants se rendent surtout dans l'Ouest, où la rareté de la main d'œuvre se fait aussi sentir.

Il est aujourd'hui certain que le besoin de la main d'œuvre sera encore plus grand l'été prochain. En considération de ce fait, la société a fait des arrangements avec M. Pope, le ministre de l'agriculture, qui a mis à son service les agents d'immigration qui représentent le Canada en Europe. Ces agents seront mis en lieu d'aider matériellement les immigrants convenables demandés par les cultivateurs et les autres personnes de cette localité qui ont besoin de main d'œuvre, en leur avançant une partie ou peut-être en quelques cas tous les deniers nécessaires pour payer leur passage, à condition qu'ils convinsent de travailler pendant six mois à des gages fixés et de rembourser, par versements mensuels ou autrement, les avances reçues à ceux qui les emploieraient. On verra en lisant la constitution qu'il suffira de payer deux piastres pour devenir membre de la société. Cette somme est pour couvrir les dépenses incidentes, telles que pour impressions, annonces, etc., et aussi pour assurer le recouvrement des pertes encourues par ceux qui avancent de l'argent pour faire venir des immigrants. La société n'aura rien à payer ni pour loyer de bureau ni pour frais de l'administration à l'Outaouais, en sorte qu'on espère que l'honoraire de deux piastres payables en entrant dans la société couvrira toutes ou à peu près toutes les dépenses.

Les agents sont des hommes qui connaissent parfaitement les besoins de nos populations et qui ont intention de choisir autant que possible les immigrants dans les districts ruraux et de n'engager que ceux qui sont respectables et qui ont la réputation d'industriels et fidèles serviteurs.

Par ce moyen, on espère se procurer des immigrants de classe supérieure et qui donnent satisfaction à ceux qui les emploient.

Les personnes désirant entrer dans la société peuvent le faire en transmettant l'honoraire de \$ 2.00 à W. John Wills, secrétaire de la société, et le priant d'inscrire leurs noms sur la constitution; elles enverront en même temps une requisition faisant connaître l'espèce et le nombre d'employés qu'elles désirent et quels gages elles veulent donner. Ceci doit être fait sans retard, afin qu'on puisse engager les immigrants à venir de bonne heure au printemps.

On se propose de faire imprimer des blancs de contrats qui doivent être signés par les immigrants qui s'engagent et par les agents européens au nom de ceux qui les engagent.

Je suis, Messieurs,

Votre respectueux,

J. M. CURRIER,

Au nom du comité d'administration.

W. J. WILLS, *Secrétaire.*

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ D'IMMIGRATION DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS.

1^o.—La société se composera des personnes qui désireront en faire partie et aura pour objet d'encourager l'immigration des ouvriers agricoles, artisans et servantes dans la vallée de l'Outaouais.

2^o.—Toute personne inscrivant son nom personnellement ou par procureur dans un livre tenu à cette fin et payant un honoraire d'entrée de deux piastres pour couvrir les dépenses d'entretien de la société, en sera membre régulier.

3^o.—Les souscripteurs choisiront parmi eux un président et quatre membres qui seront désignés sous les noms de président et de comité d'administration de la Société d'Immigration de la vallée de l'Outaouais et qui resteront en charge jusqu'au second mercredi de novembre prochain et le même jour, à chaque année subséquentement, les membres souscripteurs de la société qui auront rempli toutes les conditions voulues éliront leurs officiers qui seront pris parmi eux et devront avoir rempli aussi toutes les conditions voulues par la constitution.

4^o.—Le président et le comité d'administration auront le droit de nommer un secrétaire, un trésorier, un agent ou des agents, comme employés salariés ou non salariés et définiront leurs devoirs par règlement et pourront exiger des garanties pour assurer le fidèle accomplissement des devoirs qui leur seront imposés, selon qu'il pourra être jugé désirable ou nécessaire de le faire dans l'intérêt de la Société.

5^o.—Tous les deniers seront payés au trésorier qui devra les déposer au nom de la société d'immigration de la vallée de l'Outaouais dans une banque incorporée et ces deniers ne pourront être retirés que sur un chèque signé par le président et contresigné par le trésorier.

6^o.—Les assemblées trimestrielles de la société auront lieu régulièrement le second vendredi des mois de février, mai, août et novembre, chaque année, au bureau de la société dans la cité d'Outaouais.

7^o.—Cinq membres ayant rempli les conditions voulues par la constitution pourront, sur avis de six jours francs, requérir le président de convoquer des assemblées spéciales de la société, et s'il s'y refuse, sur avis public inséré dans l'un des journaux de la cité, signé par cinq membres, l'assemblée pourra avoir lieu, nonobstant le refus du président de la convoquer.

8^o.—Si le président, pour une raison quelconque, n'est pas présent à une assemblée du comité ou des membres, alors les membres présents nommeront un président qui exécutera tous les pouvoirs conférés au président.

Richard McConnell,
Wm. Byres,
Thos. Clarke,
Hamilton frères,
J. M. Currier,
Francis Clemow,
Hon. Jas. Skead,
Wm. McKie,
H. J. Odell,
Hon. Geo. Bryson,
John Rochester, M. P.,
E. B. Eddy,
Moore & Cutler,
J. Poupore,
H. Davidson,
J. & J. Bearman,
Hon. Richard W. Scott,

Alex. Fraser,
David Moore,
James Barry,
Edward Wright,
I. B. Taylor,
Gardner Church,
Richard Nagle,
Succession R. Conroy,
J. A. Snow,
T. A. Stevenson,
Wm. McCurdy,
J. Sipple,
A. & P. White,
A. Foster,
James Hart,
John Heney,
James Walker,

J. Baird,
Wm. McK. Wright, M. P.,
Thos. Wilson,
J. T. Brown,
Lawrence Naismith,
John Boland,
Thomas Smith,
R. Y. Green,
W. H. Berry,
E. T. Dartnell,
John Nevil,
F. C. S. Ridgway,
Alex. Begg,
Robert Kenney,
A. M. Doll,
Wright & Batson.

RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ D'IMMIGRATION DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS.
Aux membres de la Société;—

Messieurs,—Le président et le comité de direction de votre société ont le plaisir de soumettre leur premier rapport annuel et demandent qu'il leur soit permis de constater et de proposer ce qui suit.

Conformément à une résolution passée dans une assemblée tenue dans le mois de janvier dernier, votre comité s'est rendu auprès de l'Honorable Ministre de l'Agriculture pour en obtenir la permission d'employer l'intermédiaire des agents du gouverne-

ment en Angleterre, en Irlande et en Ecosse pour faire venir des ouvriers, et il est heureux de constater que le ministre de l'agriculture a cordialement acquiescé à sa demande. Les agents du gouvernement ont concouru à faire atteindre le but de cette société et nous ont ainsi empêché d'employer des agents spéciaux, comme on l'avait projeté d'abord.

Après avoir obtenu la permission d'employer ainsi les agents du gouvernement, le secrétaire de votre comité leur a remis, ainsi qu'à d'autres personnes, une somme totale de \$4,683. 75, pour laquelle il a ses pièces justificatives et un état détaillé. Le nombre total d'immigrants secourus pour les amener dans cette partie du pays, à même les ressources envoyées par le secrétaire de votre comité, s'élève à près de trois cents adultes et l'on apprendra sans doute avec satisfaction que tous ces immigrants sont actuellement dans le pays.

Votre comité constate avec plaisir que, tout considéré, les opérations de la société ont été couronnées de succès; mais il doit déclarer qu'il a été encouru certains pertes, se montant à environ sept pour cent de toutes les recettes, encourues par le refus d'un certain nombre d'immigrants de remplir leurs engagements. Ces défaillances doivent être attribuées principalement aux deux raisons suivantes: premièrement, au manque d'uniformité dans les gages offerts par les membres de la société; par exemple, quelques membres ont offert \$12 piastres par mois pour certains ouvrages, tandis que d'autres offraient \$14 par mois pour les mêmes ouvrages. Quand ceci a été connu par quelques-uns de ceux qui avaient été engagés au plus bas prix, ils ont refusé de remplir leurs engagements. Deuxièmement au fait qu'après que la société eût fait des arrangements pour engager les immigrants pour une période de douze mois et après avoir donné des instructions à cette fin aux agents en Angleterre, la législature du Canada a passé un acte limitant à six mois le temps des engagements des immigrants. L'opération de cette clause de l'Acte n'a été connue que lorsqu'il était trop tard pour modifier les arrangements pris par la société et il en est résulté que les arrangements faits au nom de votre comité n'ont pu être mis en vigueur par la loi, ce dont plusieurs immigrants ont profité pour se soustraire à leurs engagements.

Telles sont les raisons qui ont rendu l'action de la société moins efficace. Mais votre comité considère que ces échecs ne sont pas plus considérables que ceux qu'éprouve le fonctionnement des grands chantiers du pays et peut-être moins considérables que ceux qui résulteraient, comme on le croyait, du système des avances pour les passages. Quoiqu'il en soit, il est heureux de constater que, grâce à cette société, près de trois cents immigrants, qui ne seraient pas venus sans l'assistance qui leur a été donnée, ont été amenés dans la vallée de l'Outaouais, et on apprendra sans doute avec satisfaction que tous ces immigrants sont restés dans le pays et y réussissent bien en même temps qu'il est certain qu'il résultera de cette augmentation de population des avantages directs ou indirects pour les membres de la société et l'industrie du pays en général. Il est à la connaissance de votre comité qu'un grand nombre de ceux qui ont reçu de l'assistance de la société ont déjà trouvé "les voies et moyens" d'assister à leur tour leurs amis et que beaucoup d'autres se proposent de les assister durant l'hiver et le printemps prochains. Votre comité se permet de rappeler aux membres de la société la manière dont on apprécie la valeur de l'immigration aux Etats-Unis, où l'on estime que chaque immigrant adulte vaut mille piastres au pays. En supposant juste cette manière de voir, on trouve que votre société a augmenté de trois cent mille piastres la richesse du pays.

Votre comité est d'avis que durant la première année de son existence la société a atteint un but très-utile et croit que l'expérience qu'elle a acquise, les efforts plus grands qu'elle fera et les ressources plus considérables dont elle disposera la rendront encore beaucoup plus utile; et supposant que tous désirent et veulent continuer l'existence et les opérations de cette société, votre comité se permet de proposer ce qui suit:

1^o.—Que les règlements de la société soient modifiés pour les mettre en harmonie avec l'Acte de la législature du Canada auquel il a été fait allusion.

2^o.—Qu'un prix de gages uniforme pour les différentes classes d'ouvriers, journaliers et domestiques soit arrêté, attendu que le comité est d'avis que la non observation de cette règle importante a été cette année une des principales causes d'insuccès.

3^o.—Que toute personne avançant des deniers à des immigrants pour les amener dans le pays et les perdant soit indemnisée de ces pertes.

4^o.—En considération de la nécessité d'augmenter nos efforts et nos ressources, votre comité pense qu'il serait à propos de demander aux conseils de la cité et du comté de faire à la société, pour l'aider à activer l'immigration, des avances qui seront empruntées sur bonne garantie et remboursées au bout de douze mois.

Votre comité a examiné s'il ne serait pas désirable de chercher des ouvriers en d'autres endroits de l'Europe que dans la Grande-Bretagne et en Irlande, où, à raison de la hausse dans les gages, il est difficile de recruter des immigrants. Il semble au comité qu'il serait facile de recruter d'excellents immigrants en Norvège et en Suède, où les gages sont très-peu élevés. Les Suédois et les Norvégiens sont robustes, industrieux et de mœurs frugales, habitués à un climat très-semblable à celui du Canada; comme ils savent très-bien manipuler les haches et les instruments aratoires, ils seraient très-utiles pour nos chantiers et pour l'agriculture. Votre comité croit qu'il serait à propos d'avoir un agent dans ces pays.

Votre comité constate avec plaisir les avantages qui sont résultés des arrangements faits avec la compagnie des vapeurs atlantiques de Montréal par l'honorable J. H. Pope, ministre de l'immigration, arrangements en vertu desquels le prix du passage des immigrants adultes a été réduit de £6 6s. à £4 5s., réduction qui, indubitablement, a amené en Canada plus d'immigrants qu'il n'en serait venu sans cela. Le comité désire aussi présenter ses remerciements à l'hon. M. McKeillar, commissaire de l'agriculture et de l'immigration, qui a accordé à la société une prime au taux de six piastres par adulte assisté par la société et résidant depuis trois mois dans la Province.

Votre comité est très-reconnaissant au très-honorable Lord Edmund Fitzmaurice, au Rév. M. Fletcher, de Calne, et à Madame Williamson, de Bath, pour l'intérêt qu'ils portent à la cause de l'immigration en général et l'intérêt particulier qu'ils ont porté à votre société. Les remerciements du comité sont aussi dûs aux agents du Canada et de la Province d'Ontario, MM. Dixon et Connolly, à Londres; Foy, à Belfast; Larkin, à Dublin; Madden, à Monaghan; Ross et Begg, en Ecosse; Shaw, à Glasgow; Downs, à Bristol; W. Crosby Snape (agent de la compagnie Allan) à Torquay; et à MM. Stafford et Haigh, à Québec, qui tous ont rendu des services précieux et particuliers à la société.

Votre comité constate avec beaucoup de plaisir que les dépenses de la société pour cette année ont été très-peu considérables et encourues en grande partie pour faire imprimer des blancs requis par les agents, et que toutes les dépenses se montent à \$37.25.

En terminant ce rapport, votre comité ne peut s'empêcher de dire combien il apprécie les services gratuits de son secrétaire, M. W. J. Wills, auquel est attribuée toute la besogne, et demande qu'il lui soit permis de lui présenter les plus sincères remerciements de la société.

(Signé),

J. M. CURRIER, Président.

J. SKEAD.

J. BEARMAN.

R. MCCONNELL.

F. C. S. RIDGEWAY.

OUTAOUAIS, 13 nov. 1872.

No. 6.

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION DE KINGSTON.

(M. R. MACPHERSON.)

BUREAU OFFICIEL D'IMMIGRATION,

KINGSTON, 6 janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information du Ministre de l'Agriculture les statistiques ci-annexées indiquant le fonctionnement de cette agence pour l'année 1872, savoir :

1er. Tableau (A.) Indiquant le nombre d'immigrés arrivés à cette agence pendant les derniers douze mois, leur nationalité, et le nombre de ceux qui ont reçu des billets gratuits jusqu'à leur destination.

2nd. Tableau (B.) Indiquant le nombre total des personnes arrivées à cette agence pendant les douze derniers mois, le nombre de ceux qui ont reçu des aliments et qui ont été placés chaque mois.

3ème. Tableau (C.) Indiquant le nombre et la destination des immigrés expédiés de ce bureau avec des billets gratuits pendant les douze mois de 1872.

4ème. Tableau (D.) Indiquant le nombre total et la destination des immigrés placés dans les limites de cette agence au moyen des billets de passage gratuits pour l'année écoulée.

5ème. Tableau (E.) Indiquant le nombre probable d'immigrés adultes nécessaire dans cette agence pendant l'année prochaine, et leurs professions.

6ème. Tableau (F.) Indiquant les dépenses au compte de l'immigration à cette agence, comme elles ont été payées par le gouvernement du Canada et celui d'Ontario respectivement pour les douze mois finissant le 31 décembre 1872.

J'ai beaucoup de plaisir à vous informer que l'immigration a été plus considérable cette année dans ce district que pendant les années précédentes depuis que je suis attaché à ce bureau, et aussi qu'il y a eu très-peu de maladie parmi les immigrés et qu'il n'y a eu aucun décès à ma connaissance.

Bien que le nombre des immigrés de l'année dernière dans cette agence ait été beaucoup plus considérable que celui des années précédentes, cependant les demandes pour toutes espèces de travailleurs (excepté des commis) a été beaucoup plus considérable que l'offre, et je suis certain que quatre fois plus d'immigrés qu'il en est arrivé auraient pu trouver d'excellentes places où, avec du travail, de la sobriété et de la persévérance, ils auraient réussi. Les demandes seront encore plus nombreuses pendant la prochaine saison, vu l'augmentation du nombre de chemins de fer en construction qui ouvrent le pays, et l'augmentation dans le nombre des manufactures.

Lorsque j'ai parcouru mon agence à la dernière saison, j'ai remarqué avec plaisir le progrès des manufactures dans les différents villages et partout l'on m'a demandé d'envoyer un plus grand nombre d'immigrés afin de mettre les manufacturiers en état de poursuivre leurs travaux.

Je puis faire mention ici du fait que j'ai été bien secondé dans toute l'agence. Tous les employés du gouvernement et les industriels ont pris un vif intérêt au bien-être des immigrés et ont fait tous leurs efforts pour les placer avantageusement dans leurs différentes municipalités. Je puis aussi ajouter que M. Haigh, l'agent d'Ontario à Québec, s'est montré actif et s'est donné de la peine pour placer les immigrés dans les différentes localités de cette agence où je désirais qu'ils fussent expédiés.

Mademoiselle Macpherson et Melle Rye font un œuvre plein de mérite en amenant des enfants dans ce pays et devraient être encouragées. La première a fait immigrer 453 enfants pendant la dernière saison, et les a placés dans de bonnes familles en Canada. Espérant qu'il y aura une immigration plus considérable dans cette agence l'année prochaine,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. MACPHERSON, Agent d'Immigration.

John Lowe, Ecr., Secrétaire du Ministère de l'Agriculture, Outaouais.

AGENCE DE KINGSTON.—A.

TABLEAU (A) indiquant le nombre d'immigrés arrivés à l'agence de Kingston pendant les douze mois finissant le 31 déc. 1872, leur nationalité, le nombre de ceux auxquels il a été donné des aliments et des billets de passages sur chemins de fer ou autres moyens de transport, à partir de cette agence au lieu de leur destination.

De quel pays.	Venus par voie du St. Laurent.	Venus par voie des Etats-Unis.	Total.	Restés dans Ontario.	Partis pour les Etats-Unis.	No. secourus en leur donnant des aliments.	No. secourus au moyen de billets de passage.
Angleterre.....	2,022	42	2,064	2,045	1	321	185
Irlande.....	537	15	552	552	99	53
Ecosse.....	462	7	469	463	86	56
Allemagne.....	48	16	64	64	5	14
Etats-Unis.....	1,730	1,730	1,730
Autres pays.....	10	1	11	11	1	6
	3,079	1,811	4,890	4,865	1	511	314

OBSERVATIONS:—18 Anglais et 6 Ecosais sont passés ici se rendant à Québec.
Valeur des effets des immigrés venus des Etats-Unis, \$64,318 00.

R. MACPHERSON,
Agent d'Immigration

TABLEAU (B) indiquant le nombre d'immigrés arrivés, que l'agence de Kingston a du placer, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1872.

Mois.	Par voie du St. Laurent.	Par voie des Etats-Unis	Total.	No. nourris.	No. auxquels des billets ont été donnés.
Janvier.....	13	4	17	3	7
Février.....	12	12	10
Mars.....	5	5	5	5
Avril.....	37	6	43	18	24
Mai.....	703	17	720	188	65
Juin.....	716	9	725	90	47
Juillet.....	437	12	449	49	52
Août.....	437	5	442	42	33
Septembre.....	399	5	404	47	29
Octobre.....	209	2	211	35	18
Novembre.....	114	4	118	20	12
Décembre.....	14	14	14	12
	1,730	1,730
	3,079	1,811	4,890	511	314

R. MACPHERSON,
Agent d'Immigration.

TABLEAU (C) indiquant le nombre et le lieu de destination des immigrés expédiés de cette agence au moyen de billets gratuits pour les douze mois finissant le 31 décembre 1872.

Stations.	Passa- ges.	Stations.	Passa- ges.
Brockville.....	11	Belleville.....	10½
Pakenham.....	6	Jones Falls.....	7
Toronto.....	27	Millbrook.....	1
Scarboro.....	20	Québec.....	5½
Bowmanville.....	2	Montréal.....	10½
Port Hope.....	23	Amherst Island.....	4
Sand Point.....	8	Newboro.....	1
Cornwall.....	24½	Oshawa.....	2
Prescot.....	17	Darlington.....	2
Ottawa.....	17½	Lancaster.....	1
Mill Point.....	7	Peterboro.....	4
Pictou.....	4	London.....	1
Friderickburgh.....	1	Hamilton.....	2
Whithy.....	18	Carleton Place.....	1
Port Huron.....	1	Perth.....	1
Napanee.....	10	Arnprior.....	2
Newcastle.....	6½	Irish Creek.....	1
Adolphustown.....	5		
			267½

R. MACPHERSON,
Agent d'Immigration.

TABLEAU (D) indiquant le nombre et la destination des immigrés placés dans cette agence au moyen de billets de passage gratuits pendant les 12 mois expirés le 31 décembre 1872.

Stations.	Billets de passa- ges pour Adultes.	Stations.	Billets de pas- sages pour Adulte-
Lansdowne.....	0½	Newcastle.....	35½
Lancaster.....	20	Rockwood.....	1
Cornwall.....	35½	Frenchman's Bay.....	1
Morrisburgh.....	13	Millbrook.....	7
Brockville.....	154	Scarboro.....	21
Gananoque.....	9	Matilda.....	8
Kingston.....	312½	Duffin's Creek.....	6
Napanee.....	36	Williamsburg.....	3
Belleville.....	265	Grafton.....	2
Colborne.....	28	Aultsville.....	1
Port Hope.....	355	Lansdowne.....	2½
Peterboro.....	158½	Pictou.....	5
Lindsay.....	47	Mill Point.....	7
Oshawa.....	246	Fredericksburg.....	1
Bowmanville.....	192½	Port Union.....	1
Cobourg.....	120	Adolphustown.....	5
Whithy.....	144	Jones' Falls.....	7
Prescott.....	34½	Amherst Island.....	4
Brighton.....	6	Newboro.....	1
Dickinson's Landing.....	11	Darlington.....	2
Trenton.....	21	Perth.....	1
Shannonville.....	6	Irish Creek.....	1
Omeme.....	5		
			2,322½

R. MACPHERSON, Agent d'Immigration.

TABLEAU (E) donnant l'estimation du nombre d'immigrés adultes dont on a besoin dans les limites de l'agence de Kingston pendant l'année 1873.

Femmes.	Servantes	4,000	Selliers.....	50
	Fillles pour les manufactures.....	150	Main-d'œuvre.....	4,000
	Conturières.....	100	Tourneurs.....	30
	Modistes.....	50	Mécaniciens.....	70
	Tailleuses.....	200	Maçons.....	100
	Nourrices.....	100	Meuniers.....	10
	Ouvriers Agricoles.....	8,000	Mécaniciens en moulins.....	10
	Boulangers.....	60	Mouleurs.....	50
	Forgerons.....	150	Peintres en bâtiment.....	50
	Mécaniciens de chaudière.....	30	Plâtriers.....	100
	Briquetiers.....	80	Plombiers.....	30
	Briqueteurs.....	150	Constructeurs de navires.....	30
Bouchers.....	20	Cordonniers.....	200	
Charpentiers et Menuisiers.....	250	Tailleurs de pierre.....	75	
Ebénistes.....	80	Tailleurs.....	200	
Carrossiers.....	20	Tanneurs.....	20	
Tonneliers.....	30	Ferblantiers.....	30	
Conducteurs de locomotives.....	20	Tapissiers.....	20	
Ouvriers de manufacture.....	100	Pressiers.....	30	
Jardiniers.....	20	Charrons.....	50	
Palefreniers.....	10			
			18,775	

R. MACPHERSON,

Agent d'Immigration.

KINGSTON, 31 décembre, 1872.

TABLEAU (F) indiquant les dépenses de l'agence de Kingston pour les douze mois finissant le 31 décembre 1872 pour l'immigration et aussi les montants payés par les gouvernements du Canada et d'Ontario respectivement.

Service.	Montant payé par le Canada		Montant payé par Ontario.		Total.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Transport.....			342	41	342	41
Nourriture et logement.....			204	64	204	64
Dépenses imprévues, location, papeteries, taxes, etc....	237	18				
Frais de voyage :			30	25	267	43
Visites aux municipalités dans l'agence.....	289	63			289	63
Soins médicaux et médicaments.....			37	00	37	00
Salaires.....	1,005	00			1,005	00
	1,531	81	614	30	2,146	11

R. MACPHERSON,

Agent d'Immigration.

No. 7.

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION D'HALIFAX.

(M. EDWIN CLAY.)

Rapport annuel de l'agent d'immigration de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année 1872.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions que vous m'avez données dans votre lettre du 19 décembre, je vous transmets ci-inclus un rapport de nos opérations pour l'année expirée le 31 décembre 1872.

Le travail a été la continuation de celui de l'an dernier, et pendant mon voyage en Angleterre pour les fins de l'agence, tout a été fait par l'officier nommé par l'honorable Ministre de l'Agriculture (M. John Murray) pour procurer le bien-être et le confort à ceux qui viennent s'établir dans notre pays et leur donner tous les secours nécessaires.

Les immigrés arrivés à ce port se classent comme suit :

Hommes mariés.....	212
Femmes do.....	197
Célibataires, hommes.....	477
do femmes.....	198
Enfants entre 1 et 12 ans, mâles.....	164
do do do du sexe féminin.....	113
Enfants en nourrice des deux sexes.....	71
Total.....	<u>1,432</u>

Ces immigrés venaient directement des pays de l'Europe, et bien que leur nombre n'ait pas été considérable, vous constaterez une augmentation, sur l'année dernière, de 581 qui sont restés dans cette Province et de 882 en comptant ceux qui ont été envoyés au Nouveau-Brunswick; et qu'il est arrivé dans ce port 1,187 Anglais contre 245 venant des autres parties de la Grande-Bretagne. Tel a été, dans une large mesure, le résultat de mon voyage dans l'ouest de la Grande-Bretagne. Un grand nombre d'autres immigrés de ces contrées se sont rendus à Québec et à Ontario, de façon que de six à huit cent ont dû se mettre en route à la suite de mes travaux comme votre agent pendant la dernière année.

Les ouvriers agricoles et les servantes peuvent se placer facilement dans toute les parties de la Province, et surtout dans les districts ruraux.

Nous ne pouvons en ce moment obtenir une liste exacte du nombre de passagers venus des Etats-Unis. Un bon nombre d'ouvriers et autres de l'Union sont venus, et d'autres continuent à venir s'établir dans la Province et on ne tient pas compte cependant de ce nombre, tandis que les agents d'immigration des Etats-Unis ne donnent pas seulement dans leurs rapports le nombre de citoyens des Provinces du Canada qui s'établissent dans leur pays, mais comptent aussi comme immigrés ceux qui passent la ligne frontière, soit par affaires, soit par plaisir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EDWIN CLAY.

A l'Honorable

Ministre de l'Agriculture, &c., &c.

IMMIGRATION EN 1872.

Nombre total des immigrants par voie du St. Laurent.	Nombre par les ports du Canada.	Par les Etats-Unis.	Nombre restant dans la N.-Ecosse	Nombre envoyé aux autres agences pour les établir.	
	1,432	1,081	351	35 ont traversé cette ville en route pour le Maine, Etats-Unis.
Pays.		Hommes	Femmes.	Enfants.	
Anglais	1,187	} 689	396	347	
Ecoissais	137				
Irlandais.....	88				
Inconnus.....	20				
	1,432	689	396	347	

Métiers et professions, en autant que l'on a pu les constater:—

Artisans.....	267
Journaliers.....	219
Serviteurs	29
Plombeur	1
Meubliers.....	9
Ouvriers agricoles..	14
Charpentier de navire.....	1
Commis.....	4
Maçon.....	1
Tailleur	1
Imprimeur.....	1
Couturière.....	1

Total 549

Ce qui laisse, après déduction faite de 347 enfants, 536 immigrants sans métiers ni professions connus.

No. 8.

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION DE ST. JEAN, N. B.

(M. R. SHIVES.)

ST. JEAN, 9 janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus mon rapport annuel pour 1873 ainsi que mon compte pour le trimestre expiré, et j'espère que l'un et l'autre seront approuvés.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

R. SHIVES.

John Lowe, Ecr.,

Secrétaire du Ministère de l'Agriculture,

Ottawa.

BUREAU OFFICIEL D'IMMIGRATION,

ST. JEAN, N. B., 10 janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre pour l'information de l'honorable Ministre de l'Agriculture un état des affaires de cette agence pour l'année 1872.

L'immigration pour l'année qui vient de finir appartenait à une classe de gens dont nous avons beaucoup besoin dans notre Province; il y avait parmi ces immigrants un bon nombre d'ouvriers d'expérience, de garçons de ferme, de servantes et de garçons et de filles, et des journaliers.

Il est presque inutile de dire que dans toutes espèces d'industries, il y avait un grand manque de bras et qu'on donnait des gages fort élevés, de telle façon que ceux qui réussissaient si bien se sont trouvés à même de communiquer cette bonne nouvelle à leurs amis restés au pays, afin de les engager à venir profiter des nombreux avantages qu'offre cette Province pour améliorer leur condition en s'établissant parmi nous pour s'y fixer.

Les steamers de la ligne Allan qui font escale à Halifax ont amené une grande partie des immigrants de cette année, et la ligne Anchor de Glasgow et Liverpool faisant aussi escale à Halifax, mais venant aussi de temps à autre directement à St. Jean, nous a amené les autres.

Il ne nous est arrivé que onze immigrants par la voie des Etats-Unis, savoir : neuf du Danemark et deux de Suède. Je ne parle maintenant que de ceux qui ont été sous mes soins. Il est hors de doute qu'un grand nombre d'immigrants viennent à New-York, Boston et aux ports des Etats-Unis pour se rendre ensuite dans cette Province, mais je ne puis donner avec exactitude une estimation de ce nombre. Pendant plusieurs années le bureau d'immigration de Castle Garden, New-York, a eu l'obligeance de fournir à ce bureau un état indiquant le nombre des immigrants se rendant au Nouveau Brunswick, mais en dernier lieu, lorsque nous avons demandé cet état, on n'a pas répondu à notre demande. Dans les comtés de Carleton et de Victoria, sur les bords de la rivière St. Jean et voisins de l'Etat du Maine, plusieurs citoyens Américains voulant profiter des avantages qu'offrent les terres si riches de ce pays, du côté canadien de la frontière, l'ont traversé et sont venus s'établir en cet endroit d'une façon permanente.

IMMIGRATION POUR 1872.

Nombre total d'immigrés envoyés par voie du St. Laurent.	Nombre total d'immigrés envoyés directement des ports du Canada.	Nombre de ceux qui restent dans les limites de cette agence.	Nombre envoyé aux autres agences pour les établir.	Nombre total, agences des Etats Unis.
	791	791		11

Lieux de naissance :

" " Angleterre.....	490
" " Ecosse.....	204
" " Irlande.....	19
" " Danemark.....	59
" " Suède.....	27
" " Allemagne.....	3

Total..... 802

Hommes..... 311

Femmes..... 221

Enfants de 12 à 15 ans..... 108

Enfants des deux sexes de 1 à 12 ans..... 162

Total..... 802

Le nombre des immigrés en 1871 a été de 696; l'augmentation de cette année n'est pas considérable, n'étant que de 106.

L'état suivant fera connaître les professions et métiers des immigrés :

Forgerons.....	2	Maçons.....	6
Boulangers.....	1	Modistes.....	3
Boucher.....	1	Mécanicien.....	1
Charpentiers.....	14	Meunier.....	1
Ebénistes.....	4	Fabricant de papier.....	1
Fabricants de cigares.....	2	Peintres en bâtiment.....	3
Drapiers.....	5	Fabricant de chaudières..	1
Cultivateurs.....	21	Sieur de long.....	1
Pêcheur.....	1	Matelots.....	2
Fabricant de limes.....	1	Traficants.....	3
Ouvriers agricoles.....	69	Ferblantiers.....	2
Jardiniers.....	2	Tailleurs.....	6
Epicier.....	1	Horlogers.....	4
Hôteliers.....	3	Servantes.....	97

Total..... 262

Restent 146 immigrés sans métiers.

Des 108 petits garçons amenés par Melle. Rye, 100 ont été placés chez des cultivateurs, et huit seulement sont restés à la ville.

Il y a un fait à noter relativement à l'immigration de cette année et il ne peut manquer d'attirer l'attention des plus indifférents. Je fais illusion au manque absolu d'immigration irlandaise en cette partie du Canada. Par le passé, il nous arrivait un grand nombre d'Irlandais et très-peu d'Ecozzais; le nombre d'immigrés Irlandais est si petit que si je ne savais pas parfaitement que vingt-sept Irlandais sont arrivés et qu'ils ont été sous mes soins, je douterais du fait.

Vu que les passagers arrivent en petites bandes de onze à cinquante, et qu'il faut les placer dans des maisons de pensions, et que ceux de la ligne Allan arrivent tard le soir, il est presque impossible,—aucune liste nous étant remise—de faire un état exact de leur nationalité, sexe et état de vie, et ce n'est qu'à force de travail que j'ai été en état de vous donner celui qui précède. En outre, afin d'éviter les dépenses, il est nécessaire de les envoyer au plus tôt au terme de leur voyage.

La plus grande partie des immigrés Anglais a été envoyée dans le comté de York sur la rivière St. Jean.

Il n'y a pas dans ce port de dépôt pour loger les immigrés, et le besoin s'en fait vivement sentir. S'il y avait une grande augmentation dans le nombre des immigrés l'année prochaine, il serait nécessaire de prendre des mesures pour nous en procurer un.

On a demandé en grand nombre des garçons de ferme, des garçons, des filles et des ouvriers, et il est tout probable qu'on en demandera encore plus pendant la saison de 1873. Tout homme ou femme venant ici, aimant le travail, peut compter sur de l'emploi et des gages élevés.

L'établissement danois de New Hellerup, dans le comté de Carleton, n'a été établi que le printemps dernier, et promet d'augmenter. Les autres nouveaux établissements du comté de Carleton sont aussi dans un état prospère et satisfaisant, et il est à espérer que les dispositions libérales de l'acte des concessions de la législature, donnant à toute personne âgée de 18 ans 100 acres de terres de la Couronne, stimulera l'ardeur non-seulement des immigrés, mais aussi des jeunes gens du pays et les engagera à se faire cultivateurs.

Argent déboursé à cette agence, pour le transport, secours, etc., des immigrants, durant la dernière saison.

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Transport.....	\$250 85
Pension et logement.....	1,185 96
Annonces, etc.....	75 08
Télégrammes, etc.....	10 50
Dépenses incidentes.....	26 55
	<hr/>
	1,548 94

DEPENSES DE L'AGENCE DE ST. JEAN POUR 1872.

GOUVERNEMENT DU CANADA.

Papeteries, impressions et presse à copier.....	\$27 93
Bateau loué, etc.....	7 00
Nouveau bureau, ameublement, poêle, etc.....	107 10
Frais de port et timbres de poste.....	15 84
Huile.....	11 15
Balayage du bureau.....	50 00
Dépenses incidentes.....	49 62
	<hr/>
	\$268 64
Salaire de l'Agent, moins la contribution au fonds de retraite.	828 12
	<hr/>
	1,096 76

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

R. SHIVES,
Agent d'Immigration.

J. C. Taché, Ecr.,

Deputé Ministre de l'Agriculture, Ottawa

No. 9.

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION DE CHATHAM,
MIRAMICHI, N. B.

(M. WM. WILKINSON.)

AGENCE D'IMMIGRATION

DE CHATHAM, MIRAMICHI, 14 janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de cette agence pour l'année dernière.

Je suis heureux de pouvoir constater une très-grande augmentation dans le nombre des personnes venues de toutes parts à cette agence, comparativement à l'année précédente. En 1871, le nombre total était de 261, et il a été de 1,177 en 1872. Ce chiffre se décompose comme suit :

Il est arrivé par la voie du Cap Breton : Montagnards Ecosais	561
Irlandais.....	29
Parmi lesquels il y avait 528 journaliers et 26 maçons et tailleurs de pierre.....	
Il est arrivé par la voie de l'île du Prince Edouard : Montagnards Ecosais, dont 155 journaliers et 5 maçons et tailleurs de pierre.....	160
Il est venu de Terre-Neuve: Irlandais, tous journaliers.....	120
Norvégiens, dont la plupart étaient des matelots déserteurs qui ont été employés sur le chemin de fer intercolonial comme journaliers.....	50
Hollandais journaliers.....	20
Anglais, maçons.....	15
Ecosais, maçons.....	15
Il est venu des autres parties de la Nouvelle-Ecosse : Montagnards Ecosais, dont 120 journaliers et 30 maçons et tailleurs de pierre.....	150
Il est arrivé directement de Limerick: Irlandais.....	6
Il est venu par vapeurs jusqu'à Halifax et de là en bateau à vapeur un Suédois, horloger, qui a d'abord travaillé ici comme journalier, et qui a ensuite ouvert un établissement en son nom et qui réussit bien.....	1
Il est venu des autres parties du Canada comme conducteurs (foremen).....	50
	<hr/>
En tout.....	1,177

Ces immigrants peuvent aussi être classifiés autrement comme suit :

Montagnards Ecosais.....	886
Irlandais.....	155
Norvégiens.....	50
Hollandais.....	20
Canadiens.....	50
Suédois.....	1
Anglais.....	16
	<hr/>
	1,177

Parmi ces immigrants, il y avait 999 journaliers, 127 maçons et tailleurs de pierre, 50 conducteurs d'ouvrage sur l'Intercolonial, 1 horloger, lesquels ont presque tous trouvé immédiatement de l'emploi sur les travaux du chemin de fer intercolonial qui se poursuivent actuellement dans notre comté.

Il n'est guère probable que tous les immigrants qui sont aujourd'hui dans le comté, dont la plupart dans l'unique intention de prendre de l'emploi sur les travaux du chemin de fer tant qu'ils ne seront pas complétés, y resteront quand les ouvrages seront finis. Mais il est très-encourageant de voir que beaucoup de ces immigrants ont déjà sollicité des octrois de terres, en vertu de notre système local d'octrois gratuits, système qui, comme vous savez, est très-libéral et qui accorde les mêmes faveurs et aux colons qui sont déjà dans le pays et à ceux qui viennent de l'étranger. Notre gouvernement local met en réserve des lopins de terres en certains endroits de la province, généralement dans le voisinage des chemins de fer, et j'ai récemment demandé qu'il fût fait de ces réserves dans notre comté en prévision des demandes, qui seront faites afin de pouvoir sous le plus court délai possible indiquer à ceux qui demandent des terrains des endroits avantageux et convenables pour s'y établir. Il a déjà été partiellement fait de ces réserves et je ne doute pas que notre gouvernement local ne désire faire des arrangements aussi complets et aussi satisfaisants que possible. Le système des octrois gratuits offre des avantages si nombreux et si grands, que j'y attache beaucoup d'importance, le considérant comme un des plus puissants auxiliaires aux efforts que fait actuellement le département dans ce pays et dans la Grande Bretagne pour coloniser nos terres incultes et attirer l'immigration. Au moyen de ce système, les chefs de famille ayant deux enfants ou plus au-dessous de dix-huit ans peuvent obtenir un octroi gratuit de deux cents acres de terres et les personnes non-mariées ayant plus de dix-huit ans peuvent obtenir un octroi gratuit de cent acres de terres à condition de les défricher et de les cultiver.

Je ne doute guère que beaucoup des immigrants qui ne sont venus que pour travailler sur le chemin de fer, en considérant les avantages que notre pays offre aux colons, le prix élevé de la main-d'œuvre et des produits agricoles, les marchés où les produits s'écoulent si bien, l'argent qu'ils en ont en paiement, et la sûreté qu'il y a dans notre province pour la vie et la propriété, ne soient induits à unir leur sort au nôtre et qu'après s'être habitués à notre pays, à ses travaux et à un climat fortifiant, avoir fait de nouveaux amis et formé de nouveaux liens de famille, ils ne s'établissent comme colons et n'ajoutent par là à la richesse, à la force et à la stabilité de notre cher Canada qui progresse si régulièrement et si rapidement.

Une autre cause d'encouragement se trouve dans le fait que j'ai reçu des demandes de renseignements sur nos pêcheries, nos pouvoirs d'eau, nos octrois gratuits, le prix de nos produits agricoles en monnaie, de gens de Carthage, Cudaiff, Irlando, Philadelphie, Needham, Massachusetts, et d'autres endroits, désirant venir se fixer dans la Province. Comme les réponses que j'ai faites à ces demandes pourraient intéresser d'autres personnes, j'en donne quelques extraits :

"Je puis vous informer que notre gouvernement local donne des octrois gratuits de terres et qu'il met à ces octrois les plus favorables conditions de défrichement. Un chef de famille ayant deux enfants ou plus peut avoir 200 acres de terrain et les personnes non mariées ayant plus de dix-huit ans, 100 acres. Les conditions sont les suivantes : 1^o Commencer à bûcher et à ramasser les arbres dans un mois à compter de la ratification de l'octroi ; 2^o bâtir, dans un an, une maison habitable, de pas moins de 16 x 20 pieds, et ensemençer en grains ou en légumes trois acres de terrain ; 3^o défricher dix acres de terrain dans l'espace de trois ans et cultiver d'une manière continue le terrain dont le bois a été enlevé ; 4^o demeurer actuellement sur des terrains pendant trois ans, excepté durant les mois de juillet, août, janvier, février et mars de chaque année, et le gouvernement fera ouvrir des chemins sur les terres ainsi réservées et colonisées.

"Dans toutes les parties de notre province le système des paiements libéraux en monnaie prévaut sur les marchés ; le trafic du change est disparu.

"Dans les endroits où il y a des moulins (à farine), ils paraissent bien réussir et même dans la ville de Chatham je pense qu'un bon moulin à farine réussirait très-bien. Chez nous, la récolte de l'avoine est toujours sûre. Le prix des bêtes à cornes varie

de \$5 à \$10 le cent et la moyenne est d'environ \$7 à \$8. Je vous enverrai une carte de la Province et quelques autres papiers.

“ En réponse à vos questions, je vous dirai que les pêcheurs ne réclament pas le droit exclusif de pêcher le saumon dans les rivières contigues à leurs fermes ou aux places de pêche qu'ils louent du gouvernement, et des règlements, dont je vous enverrai une copie, sont faits par le département des pêcheries relativement à la manière, au temps et à la distance dans lesquels ils peuvent tendre des rets pour prendre du poisson. Mais il est très-douteux que ces réclaments puissent faire valoir des droits exclusifs tant qu'on n'empêtie pas sur leurs terrains, ou qu'on ne tend pas des rets de manière à nuire à ceux des autres pêcheurs autorisés par la loi à faire la pêche, et il n'y a rien qui empêche de pêcher dans les parties des rivières qui ne sont pas affermées, sujet aux règlements. Les sauvages sont comparativement peu nombreux et pauvres et ne font pas la plus grande partie de la pêche, qui est principalement exploitée par des colons britanniques et leurs descendants, dont un grand nombre a fait beaucoup d'argent, et je ne doute pas que grâce à l'expérience que vous paraissez avoir, vous ne réussissiez bien en peu de temps.

“ Dans l'été, nous communiquons par la navigation à vapeur et par le chemin de fer avec St Jean où l'on peut se rendre dans une journée, et Boston où l'on peut se rendre dans une autre-journée de marche, est maintenant relié à St Jean par une voie ferrée; des bateaux à vapeur font aussi le trajet trois fois par semaine entre Boston et St Jean. Si vous aviez à transporter quelque chose, vous feriez mieux de faire faire ce transport par les voiliers.”

Un autre fait, qui je pense, opérera favorablement quand l'Intercolonial sera construit, est le prix réduit, c'est à dire $1\frac{1}{4}$ centins par mille auquel les immigrants peuvent voyager sur les chemins de fer du gouvernement.

Plus l'accès d'un district, toute autre chose étant égale d'ailleurs, est facile, plus la colonisation est facile, et c'est pourquoi je ne m'attends guère à voir une grande affluence de cultivateurs dans la circonscription de cette agence tant que le chemin de fer ne sera pas complété, et notre pays parviendra à la connaissance des étrangers au moyen des communications faciles et des nombreuses agences à l'œuvre et de l'établissement graduel de nos terres incultes. En faisant de Miramichi le terminus de la navigation à vapeur transatlantique, ce dont j'ai déjà signalé les avantages, on stimulerait la colonisation de cette partie du pays plus que par tout autre moyen que je connaisse, et cette question se posera probablement d'elle-même et sera avant longtemps l'objet de la plus sérieuse considération des hommes aux vues larges, dans le commerce et dans la politique.

Relativement à l'immigration, on trouve qu'il est difficile d'induire les immigrants de la Grande-Bretagne à abandonner leur sol natal pour entreprendre par mer, à bord des voiliers, une traversée longue et incertaine; mais qu'on leur démontre qu'en dix ou douze jours ils peuvent améliorer leur condition et d'un état voisin du sauvage et de la pauvreté devenir propriétaires de terres dans un pays offrant en outre tant d'autres avantages, l'on aura alors gagné un grand point. C'est en cela que les Sociétés philanthropiques de la mère-patrie et les Sociétés coopératives des gouvernements de l'Angleterre et du Canada obtiendront leur objet en subversioinant une ligne de vapeurs à cette fin. Si ce grand projet pouvait être exécuté, il est tout probable que nous garderions un beaucoup plus grand nombre d'immigrants venant en Canada, qu'en les laissant venir par la voie du St Laurent; en suivant cette dernière voie, un grand nombre se rend infailliblement dans la république voisine.

Le prix de la main-d'œuvre est aussi élevé ici qu'il ne l'a jamais été et le besoin s'en fait autant sentir. On a besoin d'un plus grand nombre de travailleurs pour l'Intercolonial et d'autres travaux publics, auxquels on donnerait sans hésitation de \$1.20 à \$1.50 par jour, et dans l'été pour charger les navires et faire d'autres ouvrages pressés qui gagneraient \$1.50 et plus par jour. Le prix des loyers est peu élevé ici et l'on peut bâtir à peu de frais une maison en planches, et en été les journaliers et autres travailleurs peuvent se procurer du bois de chauffage aux moulins sans avoir

à n'en payer que le transport. Si nous avons plus de charpentiers et d'autres ouvriers connaissant la construction des navires, il y aurait de grandes chances de ranimer cette industrie qui, je n'en doute pas, serait en effet ranimée. Les charpentiers obtiendraient sans difficulté un salaire de \$1.50 à \$2.00 par jour. Il y a aussi un grand besoin d'hommes et de garçons pour les travaux de la ferme, et les servantes pour les maisons ou la laiterie, qui gagnent de \$3 à \$6.00 par mois, sont aussi très-recherchées, et je pense que de 300 à 500 trouveraient immédiatement de l'emploi. Des arrimeurs, des ingénieurs de moulins, des agriculteurs, des pêcheurs et des travailleurs de toutes les classes trouveront immédiatement de l'ouvrage et de bons gages dans ce jeune pays et quiconque voudra travailler ne manquera pas de vivre ici confortablement.

Il est certain qu'une partie du courant de l'immigration commence à se diriger vers le Canada, les agences d'immigration ont déjà produit une bonne impression en faveur du pays et leurs travaux commencent à produire leurs fruits que, je n'en doute pas, nous recuillerons bientôt.

J'ai l'honneur de demeurer,
Votre obéissant serviteur,

WM. WILKINSON.

A l'honorable J. H. POPE,
Ministre de l'Agriculture,
Outaouais.

NO. 10.

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'IMMIGRATION, WINNIPEG, MANITOBA.

(M. G. McMICKEN.)

BUREAU FEDERAL D'IMMIGRATION,
WINNIPEG, MANITOBA, 21 juin 1872.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre télégramme autorisant l'érection d'une bâtisse temporaire pour loger les colons arrivant ici. J'ai choisi le site et acheté le bois pour la construction de cette bâtisse, que je vais faire immédiatement construire.

Les colons qui nous sont amenés sont d'une excellente classe, mais le nombre n'en a pas été aussi considérable qu'on l'espérait. Cependant, ce nombre suffit aux préparatifs, arpentages, etc., etc., qui ont été faits pour recevoir les immigrants. Le temps a été très-impropice et très-repoussant, et quelques-uns des moins courageux des immigrants ont été découragés par le peu d'accommodation qui leur a été donné, et la pluie et le froid les ont éloignés du pays qu'ils n'ont pas examiné et où ils n'ont pas essayé de s'établir. Le nombre de ces immigrants, cependant, est peu considérable et ils appartenaient à une catégorie qui nous empêche de les regretter.

En général, tous voient les choses avec beaucoup d'espérance et paraissent heureux et contents du moment qu'ils s'établissent sur des terres au moyen des billets de location. J'ai fait et je continue à faire tout en mon pouvoir pour aider et encourager les nouveaux colons, et jusqu'aujourd'hui j'ai la satisfaction de croire que mes efforts dans ce sens ont été appréciés.

La récolte a une excellente apparence, et la seule chose à regretter, c'est qu'il n'y ait pas plus de colons pour ensemençer ce sol fertile.

Mr. Bradly, agent d'immigration à Pembina Nord, me rapporte qu'un certain nombre des immigrants arrivant de temps à autre ont manifesté le désir de s'établir près de la frontière, si les terres en cet endroit étaient prêtes à recevoir les colons, et ils désirent avoir les renseignements nécessaires pour se mettre en lieu de les diriger vers les terrains qui peuvent être pris sans location. Je regrette que les arpentages dans cette région ne soient pas suffisamment avancés pour répondre à son désir, vu que l'établissement dans une région d'une colonie de volontaires sur laquelle on puisse compter en cas d'urgence est très-désirable. J'écris aujourd'hui à ce sujet à la division des terres du département du secrétaire d'état.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,
G. McMICKEN.

A. F. I.

BUREAU FEDERAL D'IMMIGRATION,
WINNIPEG, MANITOBA, 30 NOVEMBRE 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport qu'il y a quelque temps j'ai transmis sous enveloppe au secrétaire du département de l'agriculture un état détaillé des colons qui sont arrivés dans cette Province durant l'année courante jusqu'à la date de cet état, et postérieurement un état des dépenses encourues à leur égard.

Vous observerez que le nombre total des immigrants qui ont été visités est de 1,265. J'ai ajouté à ce nombre pour ceux qui n'ont pas été visités, tels que ceux qui à ma connaissance étaient employés dans quelques partis d'exploration et ceux qui

se sont certainement établis dans quelques endroits éloignés, à ce nombre 135, faisant un grand total de 1,400 qui, j'en suis certain, représente à très-peu de différence près, le nombre actuel des colons qui sont arrivés en 1872 jusqu'à la date mentionnée.

Il est heureux qu'un plus grand nombre d'immigrants ne soit pas arrivé durant cette saison, car il aurait été impossible de les accommoder et de les placer d'une manière aussi prompte et aussi satisfaisante. Les colons qui étaient arrivés auparavant venaient d'être logés, et leurs accommodations étaient si défectueuses et leurs habitations si dispersées, qu'on n'aurait pu donner que peu d'aide aux nouveaux venus. Les anciens colons ont fait de très-bonne volonté et par hospitalité ce qu'ils ont pu pour les nouveaux venus. Presque tous ont été reçus ici à leur arrivée et je leur ai donné tous les renseignements possibles, et ils ont apprécié l'accueil bienveillant qu'on leur a fait et les paroles amicales qui leur ont été adressées. J'ai aussi eu, conformément à votre autorisation bienveillante, une personne pour montrer le pays aux colons qui désireraient s'y établir, ce qu'ils ont beaucoup apprécié.

La station des immigrants dont vous avez autorisé la construction sera d'un grand confort pour les immigrants. Il y a trente appartements dans le principal corps de bâtisse et deux cuisines commodes attachées à cette bâtisse, l'une sur le côté est et l'autre sur le côté ouest, au centre des autres accommodations nécessaires et confortables. Ces bâtisses sont situées au confluent des deux rivières, la rivière Rouge et la rivière Assiniboine, dans lesquelles les immigrants pourront se procurer de l'eau, de sorte que la position est excellente sous tous rapports.

A l'avenir on n'aura pas à se plaindre que les immigrants n'arrivent en trop grand nombre. Le progrès rapide accompli dans l'établissement des immigrants qui sont arrivés pendant ces deux dernières années, les immenses étendues de terrains arpentés livrées à la colonisation et les arrangements avantageux que vous avez faits laissent peu à désirer aux immigrants dans les limites de ce qui est raisonnable.

En référant encore à l'état des colons arrivés en 1872, il sera peut-être intéressant de voir les endroits d'où ils sont venus, savoir :

Ontario, Comté de Huron.....	131
“ “ Bruce.....	96
“ “ Grey.....	85
“ “ Lanark.....	60
“ Cité de Toronto.....	54
“ Comté de Wellington.....	51
“ Cité d'Outaouais.....	41
“ Comté de Perth.....	47
“ “ Ontario.....	39
“ “ Kent.....	29
“ “ Grenville.....	33
“ “ Middlesex.....	28
“ “ Simcoe.....	26
“ “ Waterloo.....	25
“ “ Lambton.....	15
“ “ Northumberland.....	15
“ Cité de Kingston.....	14
“ Comté d'Elgin.....	12
“ Cité de London.....	11
“ Comté de Leeds.....	11
“ “ Prescott.....	10
“ “ Brant.....	9
“ “ Essex.....	19
“ “ York.....	8
“ “ Victoria.....	7
“ “ Haldimand.....	7

Ontario, Comté de Dundas.....	6
“ District d'Algoma.....	5
“ Comté de Lennox.....	5
“ “ Peel.....	4
“ “ Wentworth.....	4
“ “ Welland.....	2
“ “ Hastings.....	2
“ Cité de Hamilton.....	2
“ Comté de Russell.....	2
“ District de Muskoka.....	2
“ Comté de Stormont.....	1
“ “ Glengarry.....	1
“ “ Addington.....	1
“ “ Lincoln.....	1
D'Ontario en général.....	33
<hr/>	
Total d'Ontario.....	954
Dés Etats-Unis.....	115
Il faut remarquer que de ce nombre, les deux tiers étaient originairement du Canada.	
De la Province de Québec.....	78
Du Canada en général.....	45
D'Angleterre.....	32
De la Nouvelle-Ecosse.....	18
Du Nouveau-Brunswick.....	9
D'Irlande.....	7
D'Ecosse.....	5
Du Cap Breton.....	4
<hr/>	
Inconnus.....	1,265
<hr/>	
Total.....	1,400

Sur ce nombre, 626 hommes et 430 femmes, on a constaté qu'au 1er novembre 196 s'étaient fixés à Winnipeg.

La population de Winnipeg se compose maintenant de 1,019 hommes et de 448 femmes, en tout 1,467 personnes. Du 1er mars au 1er novembre, il a été construit à Winnipeg 124 bâtisses qui peuvent être classifiées comme suit:

Un étage.....	34
1½ “.....	33
2 “.....	56
2½ “.....	1
<hr/>	
Total.....	124

comprenant des résidences, magasins et entrepôts.

Ayant déployé la plus soigneuse assiduité et des énumérateurs fidèles, le système des visites personnelles a eu ce résultat satisfaisant, qu'il m'a mis en état de vous affirmer que les colons se déclarent satisfaits d'avoir immigré et ont le plus grand espoir dans l'avenir. Ils admettent volontiers que leur expérience les convainc que ce pays surpasse de beaucoup leur attente et l'opinion préconçue qu'ils en avaient.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

G. McMICKEN,

A. F. I.

No. 11.

RAPPORT ANNUEL DE M. JOHN SUMNER, AGENT VOYAGEUR D'IMMIGRATION.

CARLETON PLACE, 5 décembre 1872.

MONSIEUR,—En conséquence de ma nomination comme agent voyageur d'immigration et pour me conformer à vos instructions, je me suis rendu à Québec au mois de mai dernier, et immédiatement après mon arrivée, j'ai eu une entrevue avec Mr. Stafford, agent fédéral d'immigration à ce port.

Le premier vapeur océanique qui est entré dans le port après mon arrivée dans la matinée du dimanche 19 du même mois, fut le paquebot de la malle le *Prussian* ayant à bord un grand nombre d'immigrants. Mr. Stafford m'aida autant qu'il pût pour me mettre en état de partir avec les immigrants.

Durant la saison qui vient d'expirer, j'ai conduit les immigrants venus à bord de près de quarante vapeurs océaniques, je les ai nourris, j'en ai fait prendre soin, et je les ai laissés aux divers lieux de leur destination, à l'est de Toronto et à Toronto. Je suis allé quatre fois à Toronto, deux fois à Port Hope, trois fois à Napanee, quatorze fois à Kingston, quatre fois à Belleville, deux fois à Brockville, trois fois à Prescott, et trois fois à Montréal.

J'ai eu des entrevues avec MM. Rae, à Hamilton, Donaldson, à Toronto, McPherson, à Kingston, Wills, à Outaouais, et Daly, à Montréal, et pendant que j'étais en route, je leur ai invariablement télégraphié à temps pour qu'il se préparassent à recevoir les immigrants à leur arrivée, ce qui a toujours eu de bons résultats.

L'accommodation donnée par la compagnie du Grand Tronc durant cette saison a été aussi bonne qu'on pouvait l'espérer, à de rares exceptions près; mais il serait désirable que la compagnie se pourvoie d'un plus grand nombre de chars de seconde classe, et qu'elle accorde aux convois spéciaux d'émigrants les mêmes privilèges qu'elle accorde aux convois express, afin de permettre aux immigrants de se rendre de Québec à Toronto dans environ trente heures.

Je suis heureux de constater que le chemin est maintenant en assez bon ordre, et lorsqu'on aura fini de poser la quantité additionnelle de lisses d'acier qu'on est en voie de poser, la ligne du Grand Tronc sera aussi bonne que celle du Grand Occidental.

Les restaurants tenus sur la ligne entre Québec et Toronto par Beaufort et Fils sont bien tenus, et je suis heureux de rendre témoignage à l'obligeance universelle que m'ont manifestée les conducteurs et les agents en mettant les trains à ma disposition pour arrêter à ces restaurants, m'accordant une heure et plus pour me permettre de donner aux familles le temps nécessaire pour alimenter les enfants. Je me suis efforcé de les satisfaire toutes.

Il serait absolument nécessaire qu'un restaurant et même une station pour les immigrants fussent érigés à la Jonction de Lachine dans le cours de la prochaine saison, vu que la bâtisse actuelle est complètement insuffisante.

Dans les rapports que j'ai eus avec les immigrants, sur les différents convois, je leur ai montré toute la bienveillance, leur ai donné toute l'attention et les renseignements que j'aurais été moi-même content de recevoir si j'avais été dans la même position, car ils avaient besoin de ces soins, et connaissant si bien le pays, l'obligeance que je leur ai témoignée a été appréciée, j'en suis certain.

Je leur ai aussi distribué une grande quantité de cartes et de pamphlets fournis par le gouvernement.

Les accommodations à la Pointe Lévis sont bonnes. Les cabinets d'aisance pour les hommes et les femmes, les lavoirs pour employés, je le crains, devraient être entretenus plus propres.

Je proposerais que les agents en fonctions à la Pointe Lévis portassent une insigne afin que les immigrants puissent savoir à qui s'adresser pour avoir des renseignements, ce qui permettrait d'éloigner d'eux les agents de tavernes.

L'entretien d'un agent voyageur est, dans mon opinion, indispensable, nécessaire et produit les meilleurs résultats, mais l'agent employé doit être bienveillant et connaître le pays.

Avant de terminer, je dois remercier les divers agents à Québec de leur grande obligeance, et M. Hall, expéditeur des convois, de m'avoir donné tous les renseignements requis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOHN SUMNER,

Agent voyageur fédéral d'immigration.

No. 12.

RAPPORT ANNUEL DE LA QUARANTAINE DE LA GROSSE-ILE, 1872.

A l'Honorable Ministre de l'Agriculture.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre ci-inclus les rapports annuels, sous forme de tableaux, des travaux et des dépenses de la station de la quarantaine à la Grosse-Ile, pour l'année 1872.

Les admissions à l'hôpital ont été comme suit : 38 cas de fièvre intermittente, 77 de petite vérole, 8 de scarlatine, 45 de rougeole, 26 de dyssenterie et de diarrhée, et 115 d'autres maladies non-contagieuses, faisant un total de 309 et d'une augmentation de 42 sur l'année dernière.

Les 38 cas de fièvre à rechute se sont produits parmi les passagers, en grande partie polonais, de la barque *Sumatra*, de Brême. Les passagers étaient très mal-propres sur leur personnes et dans leurs habitudes et portaient à un haut degré tous les indices de la misère et de la pauvreté. Des épidémies de ces fièvres contagieuses ont été constatées durant les époques de famine et de destitution depuis 1739, ayant toutes beaucoup de similitude dans leur commencement, leur grande diffusion et le peu de mortalité qu'elles occasionnent, et étant toutes caractérisées par le fait qu'à une certaine époque de la convalescence il y a rechute, avec ré-apparition de tous les symptômes. Au nombre des choses particulières à cette maladie que j'ai observées en cette circonstance, je puis mentionner que le commencement était subit, avec frisson, mal dans le front et douleurs musculaires suivies après quelques heures d'une réaction fébrile et par une blancheur moite particulière recouvrant la langue et une pulsation du pouls plus rapide que dans les premières phases des autres fièvres. La chaleur de la peau paraissait aussi plus élevée qu'à l'ordinaire, mais je regrette beaucoup de n'avoir pu, à raison du dérangement accidentel de mon thermomètre de clinique, faire des observations exactes à ce sujet. Une douleur dans l'épigastre était un symptôme marqué et tous les patients s'en plaignaient beaucoup. La plupart vomissaient un fluide amer verdâtre et paraissant bilieux. Des douleurs dans le dos dans les membres se faisaient généralement sentir avec beaucoup d'insomnie et de délire occasionnel, surtout la nuit. Il n'est pas survenu de jaunisse et je n'ai pu découvrir d'élargissement ni du foie ni de la rate. Un cas s'est compliqué de parotidite, et une femme a fait une fausse couche. Je n'ai pu découvrir de pétéchies ni d'échaboulements, regardées comme caractéristiques par quelque observateurs, probablement parcequ'il n'y a pas eu de transpiration critique. La crise survint le septième jour et dans chaque cas elle s'est terminée par un saignement de nez spontané. Contrairement à ce qui arrive ordinairement, ces crises ne se terminaient pas par une grande transpiration, et je n'ai pu réussir une seule fois, malgré les efforts que j'ai faits, à les faire terminer par la transpiration au lieu de l'hémorrhagie. Après l'hémorrhagie critique, la convalescence venait rapidement et en peu de jours chaque patient, quoique faible, paraissait en bonne voie de rétablissement. Cependant, vers le 6ème ou le 7ème jour après l'hémorrhagie, et le 13ème ou le 14ème jour après le commencement de la maladie, il se produisait une brusque rechute avec répétition de tous les symptômes et cela malgré tous les efforts que je faisais, en administrant la quinine et les antipériodiques, pour le prévenir. Le second accès de fièvre était remplacé au bout de quatre ou cinq jours par un second saignement de nez critique. Après cela, la convalescence continuait sans interruption dans la plupart des cas. Dans quelques-uns, cependant, il y a eu seconde mais légère rechute.

Cette année la petite vérole a été d'un caractère malin. Dans beaucoup de cas, même chez les patients qui avaient été vaccinés dans l'enfance, mais non-revaccinés, elle a été confluyente. Deux adultes sont morts avant même que l'exanthème se fût bien produit, terrassés de suite par l'intensité de la maladie.

Il a été admis à l'hôpital soixante-dix-sept personnes prises par la petite vérole, dont neuf sont mortes, faisant 11.68 par cent ou un sur environ 8½.

Le nombre total des décès dans les hôpitaux s'est élevé à vingt, ou 6.47. par cent. du chiffre des admissions, ou 1 sur environ 15½. Neuf décès ont été occasionnés par la petite vérole, cinq par la rougeole et ses suites, un par la dysenterie, et cinq par des maladies non-contagieuses: un par la phtisie, un par une bronchite capillaire, deux par le marasme, et le cinquième, celui d'un enfant dans le sein, par le décès de sa mère morte de la petite vérole confluyente. Il n'a survécu que deux jours à sa mère, mais n'a eu ni exanthème ni manifesté d'autres symptômes caractéristiques de la petite vérole. Il est né dans les hôpitaux deux enfants, dont l'un est mort comme je viens de mentionner.

Les faits se rattachant à la visite de deux navires à la station durant l'année paraissent dignes de remarque, en même temps qu'ils montrent l'efficacité de la quarantaine à protéger le pays contre l'invasion qui le menaçait d'une maladie contagieuse qui est inconnue ici, et contre l'invasion renouvelée d'une autre maladie à laquelle nous sommes plus habitués.

La barque *Sumatra*, Baumann patron, de Brème, est arrivée à la Grosse-Ile le 10 mai, avec neuf cas de fièvre à rechute à bord. Conformément à la pratique suivie à la Station, les malades furent immédiatement envoyés à l'hôpital réservé à cette fin, dans la station des malades. Les autres passagers furent alors débarqués à la station des gens en santé, qui est séparée des hôpitaux par au-delà d'un mille de forêts. Aux hôpitaux, on procéda de suite à laver et à désinfecter leurs hardes et leurs effets. J'ai soigneusement inspecté ces effets, un par un, tous les jours; en outre les constables en fonctions avaient, comme d'ordinaire, des ordres sévères de m'envoyer quérir immédiatement si en aucun temps, de jour ou de nuit, entre les heures d'inspections, ils observaient quelques symptômes de maladie chez quelqu'un d'entre eux. Par ce moyen on découvre immédiatement toute personne menacée de maladie et on l'éloigne des autres avant que sa maladie se soit assez développée pour se communiquer aux autres. On la place dans un quartier d'observation, d'où elle est transportée dans un hôpital particulier dès que la nature de la maladie est déterminée. Durant les premiers jours de détention des passagers de la barque *Sumatra*, vingt-neuf personnes furent séparées de celles qui étaient en bonne santé, et chez toutes ces personnes on a constaté les atteintes de la fièvre à rechute qu'elles avaient contractée avant de sortir de la barque. La période de l'incubation de cette maladie a été différemment fixée, mais on peut en fixer le maximum à neuf jours; nul cas n'est survenu après le septième jour suivant, le débarquement de ces passagers, ce qui prouve le succès des moyens employés pour empêcher la maladie de se répandre dans la station des personnes en santé. Cependant, j'ai cru plus sage d'outrepasser cette période et ce ne fut que le treizième jour que les passagers qui étaient restés en bonne santé furent congédiés de la Quarantaine.

Des épidémies de fièvre à rechute ont eu lieu de temps à autre en Europe, et cette maladie a beaucoup sévi en Irlande d'où elle a été occasionnellement importée dans la Grande-Bretagne, mais j'ai lieu de croire que c'est la première fois qu'elle menace de s'introduire en Canada. L'officier qui a accompagné les passagers de la barque *Sumatra*, se rendant aux Etats-Unis, m'a rapporté qu'il n'est survenu ensuite aucune maladie parmi eux. On peut donc soutenir à bon droit que la maladie a été Hassée à la Grosse-Ile.

La barque *Ragnild*, Jacobsen patron, de Christian, ayant à bord 300 passagers, est arrivée à la Station le 7 juin, avec dix-neuf cas de petite vérole à bord. Ses passagers ont été soumis aux règlements ordinaires de la Station, comme il a été partiellement mentionné plus haut. Durant les premiers jours, cinquante personnes ont été séquestrées de celles qui avaient bonne santé et définitivement envoyées à l'hôpital de la petite vérole.

Ainsi, n'eussent été les lois de la Quarantaine, parmi les passagers de ces deux navires seulement, pris pour exemple, trente-huit cas de fièvre à rechute, maladie contagieuse inconnue dans le pays, et soixante-neuf cas de petite vérole d'un

caractère malin se seraient graduellement produits durant le voyage dans l'ouest effectué à travers le Canada, y auraient bientôt répandu la maladie et seraient devenus autant de centres de contagion à toutes les stations où ces passagers seraient débarqués, de Québec et Sarnia.

Les détails se rattachant aux autres navires inspectés se trouvent dans un rapport ci-annexé. Sur huit de ces navires, il y avait des maladies contagieuses, et 2,105 personnes à bord de ces navires ont fait la quarantaine.

Il y a eu sur mer neuf naissances et trente-huit décès. Il y a été débarqué des navires quatre-vingt-quatre malades; les autres 225 des 309 reçus aux hôpitaux sont ceux qui, quoique bien en apparence à leur arrivée, avaient contracté quelques maladies pendant la traversée, maladies qui se sont révélées peu de jours après leur débarquement.

Pour de plus amples détails sur les opérations et les dépenses de la Station, j'ai l'honneur de vous renvoyer respectueusement aux rapports soumis avec le présent.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

FREDERIC MONTIZAMBERT, M.D., Edin., L.R.C.S.E., etc.

Médecin-Surintendant

RAPPORT ANNUEL DES HOPITAUX DE LA QUARANTAINE, GROSSE-ILE, 1872.

Pays.	Distribution.				Admissions.							Décès.							Convalescents congédiés.				Religions.							
	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Choléra.	Diarrhée et dys-senterie.	Fièvre.	Petite vérole.	Fièvre scarlatine.	Rougeole.	Maladies non-contagieuses.	Total.	Choléra.	Diarrhée et dys-senterie.	Fièvre.	Petite vérole.	Rougeole.	Fièvre scarlatine.	Maladies non-contagieuses.	Total.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Catholiques Romains.	Protestants.	Total.			
Norvège et Suède	29	76	66	171	25	1	71	8	66	171	1	9	5	15	27	72	57	156	171	171
Russie et Pologne Prussienne	21	52	60	133	37	5	45	46	133	5	5	21	52	55	128	82	51	133	
Angleterre	2	1	3	1	1	1	3	2	1	3	
Ecosse	1	1	1	1	
Irlande	1	1	1	1	1	1	
Total	53	130	126	309	26	38	77	8	45	115	309	1	9	5	20	51	126	112	289	83	226	309	83	226	309	83	226	309		

Naisances. Deux garçons norvégiens. L'un dont la mère avait la petite vérole confuente, mourut 48 heures après sa naissance. L'autre mourut aussi.

FRÉD. MONTIZANBERT, M.D., Edin., L.R.C.S.E., etc.
Médecin-Surintendant.

STATION DE LA QUARANTAINE, GROSSE-ILE.

<i>Etat sommaire de la dépense, année fiscale 1871-72.</i>		\$	cts.
Salaires des officiers et employés surnuméraires.....		9,179	04
Approvisionnement général.....		1,743	38
Remèdes et soins médicaux.....		464	37
Impressions et papeterie.....		120	48
Service par bateau à vapeur.....		1,400	35
Faux frais.....		932	24
<i>Etat sommaire de la dépense, année de calendrier 1872.</i>			13,839 1 ;
Salaires des officiers et employés surnuméraires.....		9,047	96
Approvisionnement général.....		2,195	53
Remèdes et soins médicaux.....		489	37
Impressions et papeterie.....		173	89
Service par bateau à vapeur.....		1,334	10
Faux frais.....		1,053	92
<i>Etat sommaire de la dépense, les 6 mois expirés le 31 déc. 1873.</i>			14,294 77
Salaires des officiers et employés surnuméraires.....		6,299	44
Approvisionnement général.....		737	69
Remèdes et soins médicaux.....		146	00
Impressions et papeterie.....		62	26
Service par bateau à vapeur.....		782	70
Faux frais.....		350	68
			8,376 77

F. Montizambert M.D., Edin.,
Médecin-Surintendant.

STATION de la Quarantaine, Grosse-Île, Etat de la Dépense, 1872.

1872.		\$	cts.	\$	cts.
Janvier 31	Faux frais :—Allocation au 2ème assistant.....			91	87
Avril 15	Visite officielle du médecin-surintendant à Ottawa.....			40	00
" 20	Bordereau :—balance au parti d'hivernement.....			296	25
" 6	" " pour avril.....				326
" 31	" " mai.....		816	11	55
	Remèdes, J. E. Burke.....	\$84	75		
	Appareils pour malades, R. Shaw.....	134	59		
			219	34	
	Impressions et papeterie, Middleton et Dawson.....		111	63	
	Service par bateau à vapeur, P. Turgeon.....		350	00	
	Approvisionnement :—Marchandises de nouveautés, J. Hamel et Frères.....	850	20		
	Ferrermerie, Chinic et Beaudet.....	145	39		
	Farine, Connolly et Cie.....	99	25		
	Lait et beurre, J. Anderson.....	35	90		
	Pétrole, T. O. Vallerand.....	32	40		
	Peinture et huile, J. Fiset.....	29	95		
		1,193	04		
	A déduire produits de la vente d'approvisionnements.....	62	17		
	Faux frais tels que par pièces justificatives.....		1,130	92	
			297	64	
" 30	Bordereau des officiers permanents.....	844	61		
	" " temporaires.....	467	00		
			1,311	61	
	Remèdes, J. E. Burke.....	49	61		
	Appareils pour malades, R. Shaw.....	74	42		
			124	03	
	Service par bateau à vapeur, P. Turgeon.....		201	40	
	Approvisionnement :—Ferrermerie, Chinic et Beaudet..	118	06		
	Viande et légumes, W. Doran.....	103	72		
	Farine, Connolly et Cie.....	82	80		
	Lait et beurre, J. Anderson.....	59	07		
	Paille, Chs. Faguy.....	36	00		
		399	65		
	A déduire produit de la vente d'approvisionnements.....	72	73		
	Faux frais tels que par pièces justificatives.....		326	92	
	Total pour les six mois, porté à l'autre part.....		273	80	
					2,925
					64
Juillet 1	Montant reporté pour les six mois finissant le 30 juin.....				5,918
" 31	Bordereau des officiers permanents.....	845	36		00
	" " temporaires.....	589	00		
			1,434	36	
	Appareils pour malades, R. Shaw.....		99	40	
	Service par bateau à vapeur, P. Turgeon.....		161	70	
	Faux frais tels que par pièces justificatives.....		81	91	
	Approvisionnement :—Farine, Connolly et Cie.....	126	25		
	Lait et beurre, J. Anderson.....	100	85		
	Cerceuils et piquets, M. Jolicœur.....	38	00		
			265	10	
" 31	Bordereau des officiers permanents.....	845	36		
	" " temporaires.....	589	00		
			1,434	36	
	Remèdes, J. E. Burke.....		18	10	
	Impressions et papeterie, Middleton et Dawson.....		62	26	
	Service par bateau à vapeur, P. Turgeon.....		205	00	
	Approvisionnement :—Général, J. Hamel et Frères.....	166	29		
	Viande et légumes, W. Doran.....	123	11		
	Ferblanterie, etc., A. Rowe.....	62	79		
	Ferrermerie, Chinic et Beaudet.....	17	90		
			375	09	
	Faux frais tels que par pièces justificatives.....		6	84	
	A reporter.....				1,101
					65
					9,062
					12

STATION de la Quarantaine, Grosse-Ile, Etat de la Dépense, 1872.—*Suite.*

		<i>Reporté</i>		
Septembre 30.....	Bordereau des officiers permanents.....	845 36		9,062 12
	“ temporaires.....	570 00		
	Service par bateau à vapeur, P. Turgeon.....		1,415 36	
	Faux frais tels que par pièces justificatives		164 00	
			251 85	
				1,831 21
Octobre 31.....	Bordereau des officiers permanents.....	845 36		
	“ temporaires.....	570 00		
	Deniers avancés au parti d'hivernement	598 00		
			2,013 36	
	Remèdes, John E. Burke.....		28 70	
	Service par bateau à vapeur, P. Turgeon.....		252 00	
	Approvisionnements :—Ferronnerie, Chinié et Beaudet... 46 45			
	Divers, J. Hamel et Frères	27 70		
	Pétrole, T. O. Vallerand.....	23 35		
			97 50	
Faux frais tels que par pièces justificatives.....		10 08		
			2,401 44	
				\$14,294 77
		Total.....		

F. MONTIZAMBERT, M.D., Edin., etc.,
Médecin-Surintendant.

RAPPORT ANNUEL DES NAVIRES INSPECTÉS A LA STATION DE

No.	Voilure—Nom.	Patron.	Port.	Parti.	Arrivé.	Cargaison
1	Barque, Sumatra.....	Baumann.....	Brême.....	Avril 4.....	Mai 16.....	Générale..
2	Navire, Giant's Causeway..	Dunn.....	Liverpool.....	" 13.....	" 16.....	Lest.....
3	" Josephine.....	Smith.....	Laurvig.....	Mars 23.....	" 16.....	".....
4	Barque Rjukan.....	Reynholds.....	Skien.....	Avril 12.....	" 23.....	".....
5	" Concordia.....	Christiansen.....	Christiania.....	" 18.....	" 24.....	".....
6	" Victoria.....	Boyd.....	Hull.....	" 7.....	" 24.....	Charbon...
7	Navire Edda.....	Anderson.....	Christiania.....	" 25.....	" 28.....	Lest.....
8	Barque Nord Stiernen.....	Paust.....	Bergen.....	" 25.....	" 28.....	".....
9	" Pera.....	Cluver.....	".....	" 24.....	Juin 1.....	".....
10	Navire Laurdal.....	Pedersen.....	Porsgrund.....	" 13.....	" 2.....	".....
11	Barque, Immanuel.....	Ihve.....	Bergen.....	Mai 4.....	" 4.....	".....
12	" Skien.....	Melancthon.....	Skien.....	Avril 15.....	" 7.....	".....
13	Navire Ragnhild.....	Jacobsen.....	Christiania.....	Mai 3.....	" 7.....	".....
14	Barque Maryland.....	Fredericksen.....	Bergen.....	" 25.....	Juillet 1.....	".....
15	" Tjomoc.....	Boed.....	Christiania.....	" 19.....	" 1.....	".....
16	" Christopher Columbus	Wesenberg.....	Bergen.....	" 23.....	" 1.....	".....
17	Vapeur St. Andrew.....	Wylie.....	Glasgow.....	Juin 16.....	" 6.....	Générale..
18	Barque Johan.....	Reumann.....	Stavanger.....	Mai 24.....	" 8.....	Lest.....
19	Vapeur Nille.....	Dowell.....	Londres.....	Juin 20.....	" 12.....	Générale..
20	Barque Orvarodd.....	Johanisen.....	Stavanger.....	" -1.....	" 17.....	Lest.....
21	" Agda.....	Dietricks.....	Brême.....	Mai 18.....	" 24.....	Générale..
22	Brigantin Echo.....	Richardson.....	Pernambuco.....	Juin 9.....	" 25.....	Sucre.....
23	Barque Dagmar.....	Lusk.....	Liverpool.....	" 1.....	" 25.....	Fer.....
24	Navire Venus.....	Arrowsmith.....	Savannah.....	" 4.....	Août 3.....	Bois.....
25	Vapeur Woodham.....	Halgesen.....	Christiania.....	" 28.....	" 15.....	Fer.....
26	Navire Nordhavet.....	Myhre.....	Hull.....	Août 13.....	Sept. 26.....	Lest.....

LA QUARANTAINE DE LA GROSSE-ÎLE EN 1872.

Passagers.		Equi- page.	Nés.	Morts.	Malades.	Consignés à.	Expédiés.	Remarques.
C.	P.							
.....	309	16	1	3	33	Biling et Lamothe.....	Mai 28.....	Fièvre intermittente, petite vérole et rougeole.
.....		22		1		Ordre.....	" 16.....	Un matelot mort de la petite vérole le 27 avril.
8	48	18				Falkenberg.....	" 16.....	Tous bien.
.....	67	16		1		Hagens.....	" 23.....	Une jeune femme morte de consomption.
7	283	14				Ordre.....	" 24.....	Tous bien.
.....		13			1	Allan, Rae et Cie.....	" 24.....	Un matelot avec la fièvre ordinaire.
.....	312	14				Falkenberg.....	" 28.....	Tous bien.
3	295	13	1	1		Ordre.....	" 28.....	Un vieillard mort d'encephalite.
.....	150	13				".....	Juin 1.....	Tous bien.
14	226	16	1		1	Falkenberg.....	" 2.....	Un cas de fébricule.
.....	241	13			4	Ordre.....	" 8.....	Un cas de scarlatine.
.....	215	16		3		G. Burstall et Cie.....	" 7.....	Un passager emporté par les vagues, et deux morts de maladies non-contagieuses.
.....	300	13		6	19	Hagens.....	" 25.....	Picote. Navire expédié le 16.
2	101	15		1		Ordre.....	Juillet 1.....	Un enfant mort de bronchite.
.....	321	14		1	4	".....	" 2.....	Rubéole. 24 heures de quarantaine d'observation.
.....	309	15	2	1		Shipman.....	" 1.....	Un enfant né à bord mourut quelques jours après.
54	283	63			1	Allan, Rae et Cie.....	" 17.....	Picote. Navire expédié le 7.
14	290	15	1			Ordre.....	" 17.....	Tous bien.
7	75	38			1	Ross et Cie.....	" 19.....	Picote. Navire expédié le 13.
2	223	15	1			Ordre.....	" 17.....	Tous bien.
.....	334	16	3	15	10	Falkenberg.....	" 28.....	Rougeole.
.....		8		2		Redpath.....	" 25.....	2 matelots morts du typhus.
.....		21		1		Bailey.....	" 25.....	1 matelot mort d'inflammation d'intestins.
.....		18				Ross et Cie.....	Août 3.....	Le patron en convalescence d'une attaque de fièvre.
.....	88	25				Biling et Lamothe.....	" 15.....	Tous bien.
.....		16		1		Ordre.....	Sept. 26.....	Un matelot mort d'inflammation d'intestins.
111	4,450	476	9	38	84			
	111							
	476							
	5,037							

FRED. MONTIZAMBERT, M.D., Edin.,
Médecin-Surintendant.

No. 13.

RAPPORT ANNUEL DE LA QUARANTAINE DE ST. JEAN, N.B.,

(DR. G. J. HARDING.)

BUREAU DE LA QUARANTAINE, ST. JEAN, N.B.,

10 janvier 1873.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à l'honorable Ministre de l'Agriculture le rapport des opérations de la station de la Quarantaine de St. Jean, N.B., pour l'année de calendrier 1872.

RAPPORT.

Le 4 février le brigantin *Little Fury*, de Ramsgate *via* Halifax, Wyman patron, est arrivé et fut visité par moi, vu qu'il s'était produit un cas de petite vérole depuis son départ d'Halifax. Le malade fut logé à l'hôpital le jour suivant. Le 7 juillet le patron avec le reste de l'équipage débarquèrent avec toutes leurs malles et leurs hardes pour les désinfecter, ce qui fut fait aux frais du propriétaire du navire. Celui-ci fut blanchi et purifié avant que l'équipage n'en sortit, et remarqué au quai le même jour. Le 16 février, les matelots en bonne santé furent congédiés après avoir été vaccinés.

Le 4 avril, le steamer *Alexandria* arriva de Liverpool avec 14 passagers, et je le visitai.

Le 24 avril, le navire *Alexander Marshall*, de 1507 tonneaux, Gardner patron, arriva de New-York. Deux jours avant son arrivée, la petite vérole s'étant déclarée chez un homme de l'équipage par une éruption de pustules, il fut débarqué à l'Île de la Perdrix. Le navire fut détenu cinq jours en quarantaine pour le désinfecter.

Le steamer *Niger* arriva de Londres le 25 du même mois avec 13 passagers, et je le visitai.

Le 22 mai, la goëlette *A. D. Henderson* arriva, faisant le signal pour demander l'inspection. Je constatai que la maladie à bord était la fièvre intermittente, et j'expédiai cette goëlette après l'avoir désinfectée.

Le 12 juin, le navire *Olympia*, de 1527 tonneaux, Young patron, arriva de Glasgow avec 642 passagers. Après avoir débarqué ses passagers en destination de St. Jean, ce navire continua sa route à New-York. Il n'y avait pas eu de décès durant la traversée.

Le 22 juillet, le steamer *Acadia*, de Liverpool, *via* Halifax, fut visité et je lui permis de continuer sa route dans le havre.

Le 24 septembre, le steamer *Sidonia* arriva de Glasgow et fut visité.

Le 15 septembre, 12 jours après son arrivée, on m'envoya quérir et je trouvai le commis des vivres de l'*El Cano*, venant de Boston, atteint de la petite vérole hémorrhagique. Je le fis immédiatement transporter à l'hôpital de l'Île à la Perdrix, où il mourut le cinquième jour après le commencement de la maladie. Le navire fut désinfecté et la maladie ne se répandit pas.

Les bâtisses de l'hôpital à la station de la quarantaine, conformément aux instructions du ministre, ont été complètement réparées, et les chambres mises dans un bon état pour recevoir les malades.

Le Dr. W. S. Harding, assistant-médecin visiteur, m'a en tout temps donné l'assistance requise.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), G. J. HARDING, M. D.

Médecin Visiteur du Port de St. Jean.

RAPPORT ANNUEL des marins malades et Infirmes, admis à la Maison des Pestiférés, Ile de la Perdre, à St. Jean, N. B., entre le 1er jour de janvier 1872, et le 31ème jour de décembre, inclusivement.

Nombre d'admissions.	Date de l'admission.	Nom des marins admis.	Age.	Lieu de naissance.	Appartenant au navire.	D'où venait le navire.	Nature de la maladie.	Date de la mise en liberté.	Comment il a été disposé du cas.
1	Février 5.	George Culinanis.....	21	Grèce.....	Brigt. Little Fury.....	Halifax.....	Petitevérole-contagieuse.....	Mars 2.....	Envoyé en ville, guéri.
2	Avril 25.	John Burns.....	19	Liverpool.....	Navire Alex. Marshall.....	New York.....	Petite vérole.....	Mai 16.....	Envoyé en ville, guéri.
3	Sept. 17.	Wm. A. Harrington.....	30	Boston.....	Navire Elcano.....	Boston.....	Petite vérole maligne.....	{ Mort } { Sept. 20 }	Enteré à l'île de la Perdre

Restant le premier jour de janvier, Aucun. Admis durant l'année,—Trois. Total congédiés, Deux. Déserté, Aucun. Décédé, Un. Total, Trois.

Respectueusement soumis.

G. J. HARDING, M.D.,
Médecin de la Quarantaine.

No. 14

RAPPORT ANNUEL DE LA QUARANTAINE D'HALIFAX, N.E.

(W. N. WICKWIRE.)

BUREAU DE LA QUARANTAINE,

HALIFAX, 12 mars 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre, conformément aux instructions que j'ai reçues, le rapport suivant sur la quarantaine pour le port d'Halifax, pour l'année 1872.

Le 11 février, le steamer *New-York*, venant de Brème, est arrivé à ce port manquant de charbon, ayant à bord un cas de petite vérole qu'on avait soigneusement isolé dans l'hôpital du navire. Je lui permis de prendre du charbon au large et commis un gardien à bord pour empêcher toute communication, sauf en tant que nécessaire pour prendre du charbon. Le malade ne fut pas débarqué, vu que le patron ne le désirait pas. Le navire partit pour New-York le lendemain de son arrivée.

Le 20 avril, le steamer *Peruvian*, de la ligne Allan, venant de Liverpool et à destination de Baltimore, *via* Halifax, arriva avec un grand nombre d'immigrants. Le lendemain de son arrivée, deux cas de petite vérole se déclarèrent parmi les passagers de pont. Je fis de suite transporter les malades à la station de la quarantaine, et pris toutes les précautions pour empêcher la diffusion de la maladie. Aucun nouveau cas ne s'était produit à bord du navire lors de son arrivée à Baltimore.

Le 1er juin, le steamer *Moravian*, de la ligne Allan, venant de Liverpool et à destination de Baltimore, arriva et mit au mouillage de la quarantaine, ayant à bord un cas de petite vérole que je fis transporter à la station de la quarantaine.

Après que l'hôpital eût été lavé et fumigé, je permis au navire de se rendre au quai pour débarquer les malles et son fret, prenant toutes les précautions pour faire éviter les communications inutiles avec la ville.

Le 26 juin, la goëlette *W. H. Foye*, goëlette de pêche de Gloucester, Mass., arriva avec un cas de petite vérole à bord et un cas de fièvre typhoïde très maligne. Ces malades furent transportés à l'hôpital de la quarantaine, et le navire avec le reste de l'équipage retenu en quarantaine pendant dix jours. L'équipage fut vacciné et le navire nettoyé. Il ne s'est produit aucun autre cas.

Le 23, le steamer *Austrian*, de la ligne Allan, venant de Liverpool et à destination de Baltimore, arriva ayant à bord un passager de pont atteint de la petite vérole. Il fut transporté à l'hôpital et je permis au navire de débarquer les malles et son fret après avoir pris les précautions et imposé les restrictions ordinaires.

Le 19 septembre, le steamer *Peruvian*, venant de Liverpool et à destination de Baltimore, arriva ayant à bord deux matelots atteints de la petite vérole. Ils furent transportés en dehors du navire auquel je permis de se rendre dans le port pour débarquer son fret et les malles.

L'énumération qui précède comprend les cas de maladie importés dans ce port durant l'année et qui ont dû être transportés à l'hôpital de la quarantaine.

Le seul décès qui soit arrivé a été celui d'un homme du nom de Auld, un des deux malades qui ont été pris à bord du *Peruvian* le 20 avril. Dans ce cas, la maladie a pris un caractère extraordinairement sévère, et le malade mourut le troisième jour après l'apparition des premiers symptômes.

La petite vérole sévissant rigoureusement en quelques parties des États-Unis et en plusieurs endroits du Canada, il s'est répandu plusieurs alarmes dans notre société à diverses époques, causées par la crainte que cette maladie ne fût introduite dans le port par les navires; mais je suis heureux de dire qu'aucun cas survenu en

ville n'a pu être retracé jusqu'à cette source, et je considère que les règles de la quarantaine, telles qu'amendées, me permettraient d'agir plus efficacement à l'avenir en cas d'alarme ou de maladie survenant.

Les différents travaux à la station de la quarantaine (Ile Lawlor) ont été poussés avec autant de vigueur et de rapidité que les circonstances l'ont permis. Je conseillerais de construire bientôt le reste des quais et des chemins. Alors la station sera très recommandable et correspondra probablement à tous les bescins actuels.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. N. WICKWIRE, M.D., Edin.

Médecin visiteur, Halifax.

No. 15.

RAPPORT ANNUEL DE L'HOPITAL DE MARINE ET DES EMIGRANTS,
QUEBEC.

(M. P. WELLS, SECRETAIRE.)

HÔPITAL DE LA MARINE,

QUEBEC, 10 février 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente le rapport de MM. les syndics pour l'année 1872, ainsi que les divers états qui l'accompagnent.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-humble serviteur,

P. WELLS,
SECRETAIRE.

J. C. Taché, Esq.,
Député ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

A l'Honorable Ministre de l'Agriculture et des Statistiques.

Les syndics de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés de Québec ont l'honneur de soumettre leur rapport annuel suivant :

Les dépenses encourues pour le maintien de l'hôpital, pendant l'année 1872, se sont élevées à \$21,779.32. Sur cette somme \$17,155.07 ont été à la charge du gouvernement fédéral ; la balance, savoir : \$4,624 25 a été soldée comme suit :

Par octroi de la province de Québec.....	\$4,000 00
“ Loyer de grève.....	120 00
“ Pension du médecin interne.....	140 00
“ Du fils de la matrone.....	30 00
“ Des malades.....	326 25
“ Vente de cendres.....	8 00
	\$4,624 25

Les divers états qui accompagnent le présent, fournissent tous les renseignements désirables quant aux détails des dépenses.

Le rapport du médecin interne sur les admissions, sorties et décès peut se résumer comme suit :

No. de malades restés à l'hôpital le 31 déc. 1871.....	74
“ D'admissions.....	111
	1,218
“ De sorties.....	1,132
“ De décès.....	56
“ De malades restant à l'hôpital le 31 déc. 1872.....	30
	1,218

Durée moyenne du séjour à l'hôpital, 27 jours.

Durée collective, 25,919

Mortalité par cent 4,6.

Les syndics n'ont rien à ajouter cette année aux remarques contenues dans leurs rapports antérieurs relativement aux conditions hygiéniques, au chauffage, à la ventilation et au blanchissage de l'hôpital, non plus qu'aux améliorations qu'ils ont suggérées à cet égard.

Le coût pour le maintien de l'hôpital a atteint un chiffre un peu plus élevé que d'habitude : ceci est dû entièrement à ce que les articles d'alimentation, le combustible, les objets de literie, les vêtements, tout enfin coûte beaucoup plus cher que les années précédentes, car les syndics ont exercé quant aux dépenses le même contrôle et la même discrétion que ci-devant.

Le tout humblement soumis.

P. WELLS,
Secrétaire.

SOMMAIRE DES DEPENSES, 1872.

	S cts.	
Salaire des officiers et serviteurs.....	5,395 66	
Allocation aux chapelains pour voiturage.....	288 00	
Provisions fournies aux officiers et serviteurs.....	2,123 70	7,807 36
Régime de la maladie.....	4,222 48½	
Soins médicaux.....	48 00½	
Vin, bière et spiritueux.....	533 14	
Drogues et instruments de chirurgie.....	739 07	5,592 66
Charroiyage.....	64 15	
Combustible :—charbon, \$10.80; bois, 307½ cordes.....	1,732 65	
Glace.....	28 00	
Enterrements.....	131 00	
Eclairage.....	693 93	
Paille.....	16 72	
Blanchissage.....	1,042 32	
Eau.....	400 00	4,108 77
Annonces, impressions, papeterie.....	96 80	
Entretien des enfants nés à l'hôpital.....	400 00	
Faïence.....	94 87	
Marchandises sèches.....	956 03	
Garniture.....	108 95	
Quincaillerie.....	150 20	
Primes d'assurance.....	270 00	
Couture.....	62 80	
Divers.....	187 04	2,326 67
Ouvrage fait pour le gaz.....	204 21	
Ouvrage de menuisiers.....	731 33	
Ouvrage de plombier.....	727 68	
Ouvrage de forgerons.....	280 64	
		1,943 86
		21,779 32

LISTE DES EPICERIES, 1872.

	\$ cts.
Arrowroot, 6 lbs.....	0 90
Lard (séché,) 6 lbs.....	1 08
Poudre à boulanger, 5 paquets.....	0 75
Orge, 2,000 lbs.....	60 00
Noir à cirer, 5 bouteilles.....	1 95
Plombagine, 2 lbs.....	0 60
Bleu, 12 lbs.....	4 20
Eau de vie, 26½ gals.....	53 00
Balais communs, 6 doz.....	12 00
Beurre, 3068 lbs.....	460 20
Chandelles (Belmont), 54 lbs.....	12 90
<i>A reporter</i>	12,248

	\$ cts.
Chandelles de suif, 122 lbs.....	12 78
Fromage, 50½ lbs.....	15 84
Chocolat, 1½ lbs.....	0 30
Épingles à linge, 6 doz.....	0 30
Coco, 4 lbs.....	2 00
Café, 143½ lbs.....	35 87½
Raisin séché, 24 lbs.....	2 40
Plumeaux, 3.....	0 33
Avelines, 3 lbs.....	0 45
Morue fumée.....	7 35
Poisson séché, 60 lbs.....	3 00
Veilleuses, 4 boîtes.....	0 11
Fleur, 15 sacs, 3 barils.....	35 64
Gélatine, 3 pqtz.....	0 75
Genièvre, ¼ gal.....	1 00
Raisins, 3 lbs.....	1 60
Janbon, 183½ lbs.....	33 10
Miel, 4 pots.....	1 00
Saindoux, 43 lbs.....	5 38
Citrons, 16 doz.....	5 03
Essence de citron, 24 bouteilles.....	6 10
Ecorce de citron, 3¼ lbs.....	1 95
Fleur de grains de lin, 968 lbs.....	63 02
Homards, 13 boîtes.....	2 60
Marmelade, 7 pots.....	2 60
Allumettes, 6½ gross.....	5 20
Moutarde, 12 lbs, et 5 bouteilles.....	4 79
Fleur d'avoine, 2,200 lbs.....	55 00
Huile (d'olive,) 3 gal.....	3 75
Oranges, 17½ doz.....	5 25
Seaux, 1 doz.....	1 56
Pois, 20 lbs.....	1 00
Poivre, 22 lbs.....	5 25
Cornichons, 23 bouteilles.....	6 05
Porter (Londres), 5 doz.....	10 00
Raisins, 22 lbs.....	4 70
Riz, 198 lbs.....	7 43
Sagou, 74 lbs.....	5 18
Sel, 5 bouteilles et 5 sacs.....	7 75
Sardines, 1 boîte.....	0 20
Brosses, 8 doz.....	8 00
Savon (brun), 1,920 lbs.....	76 80
“ (Windsor), 34½ lbs et 42 morceaux.....	11 10
Soude (pour laver,) 14 lbs.....	0 28
Epices.....	7 30
Corn Starch, 520 lbs.....	55 20
Empois (pour laver,) 19 lbs.....	3 20
Sucre (en poudre), 519 lbs.....	62 28
“ (brun), 126 lbs.....	21 42
“ (en pain), 28 lbs.....	3 36
“ (d'érable), 26 lbs.....	2 60
“ (muscouade), 3,648 lbs.....	328 32
Sirup, ¼ gal.....	0 10
Thé, 559 lbs.....	225 00
Vinaigre, 1 gal.....	0 70
Whisky, 113 gals.....	124 30
Blanc de cécrose, 12 lbs.....	0 60
Vin de (Collis), 217 gals.....	263 00
Esprit de vin, 28 gals.....	42 00
Sauce Worcester, 11 bouteilles.....	5 50
	2,212 25½

LISTE DES DEPENSES, 1872.

	\$ cts.
Annonces.....	26 66
Ale, 924 bouteilles de 1 pinte, 72 bouteilles de 1 chop.....	81 80
Allocation au clergé pour voitures.....	288 00
Pommes.....	23 45
Biscuits, 77 lbs.....	9 62½
Paix, 38,720 lbs.....	1,295 58
Beurre frais, 328½ lbs.....	82 12½
Voiturage.....	64 15
Enfants laissés en soin à l'hôpital.....	400 00
Pétrole, 4 gals.....	2 30
Charbon.....	10 80
Faïence.....	94 87
Ouvrage de coutellerie.....	5 00
Madriers.....	90 00
Actes.....	14 50
Drogues.....	663 13
Marchandises de nouveautés.....	956 03
Canards, 4.....	1 40
Œufs, 410½ doz.....	80 83
Bois de chauffage, 307½ cordes.....	1,539 60
Poisson frais.....	71 47
Volailles, 200.....	59 62½
Fret pour drogues.....	7 74
Meubles.....	108 95
Gaz.....	660 64
Travaux faits pour le gaz.....	204 21
Oies, 3.....	2 25
Epiceries.....	2,212 25½
Ferronnerie.....	150 20
Lièvres 24.....	3 00
Glace.....	28 00
Primes d'assurance.....	270 00
Enterrements.....	131 00
Ouvrage de menuisier.....	731 33
Engrais.....	20 00
Viande, 33,242 lbs.....	1,719 26
Lait, 6994 gal.....	1,217 15
Pigeons, 6 doz.....	6 40
Ouvrage de plombier.....	727 68
Tiroir au bureau de poste.....	1 50
Pommes de terre, 516 boisseaux.....	270 97
Impressions.....	9 50
Salaires.....	5,395 66
Saucisse, 47½ lbs.....	7 35
Couture.....	62 80
Ouvrage de forge.....	280 64
Papeterie.....	60 64
Paille, 333 bottes.....	16 72
Divers.....	53 28
Dindes, 6.....	8 00
Légumes.....	47 57
Blanchissage.....	921 40
Eau.....	400 00
Sciage de bois.....	182 2½
	21,779 3½

ETAT des malades à l'Hôpital de Marine et des Emigrants, du 1er janvier au 31 décembre, 1872.—*Suite.*

Description.	Restés.	Admis depuis.	Total.	Renvoyés.	Morts.	Restant.
Hommes.....	46	903	949	884	45	18
Femmes.....	21	205	226	208	10	8
Enfants.....	7	36	43	38	1	4
Total.....	73	1,144	1,218	1,132	56	30
<i>Marins.</i>						
Marins.....	16	740	756	726	19	11
<i>Immigrants.</i>						
Hommes.....	2	40	42	35	5	2
Femmes.....	1	21	22	20	2
Enfants.....	2	26	29	26	3
Total.....	5	87	93	81	5	7
<i>Citoyens et Etrangers.</i>						
Hommes.....	28	123	151	125	21	5
Femmes.....	20	184	204	188	10	6
Enfants.....	4	10	14	12	1	1
Total.....	52	317	369	325	32	12

NOMBRE DE JOURS A L'HOPITAL.

Marins.....	11,502
Immigrants.....	1,917
Résidants.....	12,500
Total.....	25,919

DÉCÈS.

56, outre trois personnes apportées mortes à l'hôpital.

RELIGIONS.

Protestants.....	690
Catholiques.....	528
Total.....	1,218

ETAT des malades à l'Hôpital de Marine et des Emigrants, etc.—*Fin.*

PAYS.			
1 Angleterre.....	288	15 Terre-neuve.....	4
2 Canada.....	254	16 Grèce.....	4
3 Irlande.....	217	17 Portugal.....	4
4 Ecosse.....	166	18 Malte.....	3
5 Norvège.....	86	19 Autriche.....	2
6 Suède.....	61	20 Belgique.....	1
7 France.....	29	21 Algérie.....	1
8 Etats-Unis.....	21	22 Indes Orientales.....	1
9 Allemagne.....	20	23 Arabie.....	1
10 Danemark.....	19	24 Espagne.....	1
11 Italie.....	9	25 Ste. Hélène.....	1
12 Russie.....	9	26 Asie Mineure.....	1
13 Hollande.....	7	27 Mexique.....	1
14 Indes Occidentales.....	7		
		Total.....	1,218

CAUSE DU DÉCÈS.

Phthisie.....	15	Bronchite.....	1
Febris.....	8	Fièvre cérébrale.....	1
Vérole.....	4	Paralytic.....	1
Carcinoma.....	4	Albumine.....	1
Fracture du crâne.....	3	Ambustio.....	1
Congestion des poumons.....	2	Maladie du cœur.....	1
Gangrène.....	2	Maladie de l'épine dorsale.....	1
Pneumonie.....	2	Partus.....	1
Maladie du cerveau.....	2	Ascite.....	1
Débilité du vieil âge.....	2	Fracture composée.....	1
Scarlatine.....	1	Sous l'influence du chloroforme.....	1
		Total.....	56

L. CATELLIER,
Médecin résident.

No. 16

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'EMIGRATION DE BELFAST.

(M. CHARLES FOY.)

DEPARTEMENT DE L'IMMIGRATION DU GOUVERNEMENT DU CANADA,

BUREAU : 11 CLAREMONT,

BELFAST, 1er janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre le rapport sur les travaux accomplis à cette agence pendant l'année 1872.

Je suis très-heureux de constater que l'espérance d'une forte émigration, que j'exprimais dans mon rapport du mois de mars dernier s'est réalisée. Le nombre des émigrants qui ont émigré directement par l'entremise de ce bureau en 1871 a été de 285 et d'au-delà de sept cents en 1872. J'attribue cette augmentation à l'assistance donnée par les billets de passage, qui ont permis à beaucoup de familles, comptant de dix à douze personnes, d'émigrer, familles qui, sans le système d'assistance par les billets de passage, auraient été forcées de rester dans le pays, malgré leur désir de se rendre en Canada. Voici le mode d'agir que j'ai adopté :

J'ai pris une agence pour Allan frères. J'ai nommé dans tous les districts ruraux un certain nombre d'agents, particuliers, instituteurs et autres, pour lesquels la commission donnée par Allan frères est une considération. Je leur donnai instruction de recevoir des dépôts de personnes se proposant d'émigrer, de m'envoyer les dépôts, ne couvrant pas le montant de leur commission, et je leur envoyai les billets de passage.

Le peuple de ce pays est très-soupçonneux à l'égard des agents ordinaires de navires, et il faut avec lui traiter très-prudemment le sujet de l'immigration. Pour réussir, il faut que l'agent d'émigration soit un homme que la population respecte et en qui elle ait confiance. On suppose que nos populations sont très démocrates ; cependant il n'est pas de peuple qui ait plus de respect pour les membres des anciennes familles, ou comme ils le disent dans leur langage commun "un rejeton de la vieille souche." Un étranger déploierait en vain l'éloquence d'un Ciceron ; il ne produirait d'autre résultat que cette observation : "Il est payé pour parler ainsi." Plusieurs familles ont été déterminées à émigrer au Canada par les conseils du squire du canton, dont elles acceptent la parole de préférence à un de leur classe. En voici un exemple. J'ai publié une lettre d'un émigrant nommé Egan, qui faisait à son beau-père un récit très-favorable du Canada. Des gens demeurant à plusieurs milles vinrent voir le beau-père, un respectable cultivateur du comté de Cavan, pour lui demander si la lettre qu'il avait reçue était celle qui avait été publiée. J'observerai en passant que le beau-père d'Egan partira en mars prochain.

J'ai employé des petits garçons pour distribuer des brochures aux différentes gares de chemin de fer de cette ville, au départ des convois ; les gens lisent plus en voyageant en chemin qu'ailleurs, je pense, surtout les classes chez lesquelles j'espère recruter des émigrants.

Je suis entré en contrat pour faire afficher dans les différentes gares de chemin de fer de l'Irlande d'immenses placards exposant les avantages qu'offre le Canada aux émigrants, et non-seulement j'ai cru que c'était un bon moyen d'attirer l'attention des émigrants, mais l'Agent d'émigration de la Nouvelle-Zélande ayant adopté ce système, pour lutter à armes égales je me suis procuré des placards et les ai fait afficher à côté de ceux de la Nouvelle-Zélande. Je ne doute pas que ces placards ne produisent beaucoup de bien, vu que presque invariablement nos cultivateurs se rendent aux gares de chemins de fer beaucoup avant le départ des convois et lisent jusqu'à la dernière ligne de ces placards en attendant l'heure du départ.

La brochure que j'ai publiée en novembre dernier, par votre autorisation, est beaucoup recherchée. Vous pouvez voir qu'elle contient quelques lettres très intéressantes, écrites par des émigrants partis le printemps et l'été derniers. Comme vous verrez, j'ai mis comme introduction à ces lettres une description de l'étendue du Canada et une analyse des différentes brochures publiées par les divers gouvernements provinciaux, donnant la description de chaque province. Au lieu de m'envoyer ses brochures imprimées, le gouvernement d'Ontario me les a fait imprimer ici et j'y ai inséré des lettres parlant avantageusement de cette province.

Les lettres des émigrants parlant favorablement du Canada et l'argent qu'ils envoient sont pour les *canny Northerns* plus que toutes les éloquents descriptions du pays. J'emploie mes agents pour ramasser les lettres; aussitôt qu'ils entendent parler d'une "bonne lettre," ils s'en procurent une copie; il arrive très souvent qu'ils sont demandés pour les lire.

Mon organisation dans le nord de l'Irlande est complète et j'ai bonne raison d'espérer qu'il se produira un fort courant d'émigration le printemps prochain. Je suis arrivé lundi, le 31 décembre dernier, d'une tournée dans les districts ruraux, où les cultivateurs se plaignent amèrement. On n'a jamais eu depuis quarante ans une été aussi pluvieux; la récolte, qu'on a eu beaucoup de misère à sauver, a été pauvre; les pommes de terre sont petites et ont mal rendu; le blé ne rend pas le quart de la mouture, comparativement aux années ordinaires; les bas-fonds ont été inondés et la tourbe n'a pu en être enlevée. Nombre de fermes sont à vendre. Un bon nombre de cultivateurs en petit m'ont exprimé leur intention de se rendre en Canada. J'irai vendredi, le 3 de ce mois, à Newless, dans le comté de Monaghan, voir un cultivateur qui a vendu sa ferme, il y a quelques semaines, £350, et qui, m'informe un ami dans son voisinage, se propose d'émigrer. De là, j'irai voir quelques cultivateurs occupant la propriété du colonel Clements, près Coot Hill, lesquels, me dit-on, se proposent aussi d'émigrer. L'un d'eux a un frère qui demeure près de Port Hope, où il a émigré l'année dernière et s'est acheté une ferme qu'il a payé £1,300; un autre a des amis dans les environs de Peterborough; un autre en a près de Lindsay. Si tous ceux qui demandent des renseignements partent, le chiffre de sept cents émigrants de l'année dernière sera porté à au-delà de deux mille cette année.

Durant la saison, j'ai écrit au Secrétaire de la Guerre et j'en ai obtenu pour beaucoup de pensionnaires une avance de six mois de pension. Dans cette démarche, j'ai été bien veillamment secondé par les colonels McPherson et Childs. J'ai aussi expédié un certain nombre d'hommes du Royal Irish Constabulary, qui ont écrit sur le pays des lettres si favorables que je suis certain qu'un grand nombre de leurs camarades suivront leur exemple.

Dans un discours prononcé à Virginia, dans le comté de Cavan, l'ex-gouverneur du Canada, Lord Lisgar, a exprimé l'opinion que les avantages de l'émigration sont exagérés; que les gages ne sont pas plus élevés, mais que les frais de vie sont beaucoup plus considérables en Canada qu'en Irlande. Les journaux, surtout le *Times*, de Londres, toujours prêts à déprécier l'émigration au Canada, se sont prévalu des opinions exprimées par le noble Lord qui venait d'arriver du Canada et avertirent les gens de rester chez eux. J'ai cru qu'il était de mon devoir de répondre à Sa Seigneurie, ce que j'ai fait dans une simple argumentation de règle de trois, et je sais de bonne source que cette réponse a eu pour résultat de faire émigrer beaucoup de gens qui, auparavant, n'avaient jamais pensé au Canada. Quand Lord Lisgar disait que quatre chelins par jour en Irlande valent cinq chelins en Canada, la population de Belfast et des autres villes savait qu'elle payait le bœuf un chelin sterling la livre, un chelin et quatre deniers pour 14 livres de patates, et les œufs un chelin et huit deniers la douzaine. Elle savait aussi qu'aucun petit fermier en Irlande ne pouvait donner £30 par année à un ouvrier agricole, lorsque j'en engageais à £35 par année pour la Société d'Immigration de la vallée de l'Ontario. Pendant un mois après ma réponse, je fus accablé de lettres me demandant des exemplaires de la brochure que j'avais envoyée à Lord Lisgar. Je suis convaincu que ce Lord a servi la cause de l'émigration en

faisant, pour ainsi dire, le procès du Canada, auquel j'ai répondu par des faits simples et irréfutables que tout paysan pouvait comprendre. J'ai reçu des lettres de lecteurs protestants et autres me félicitant sur la modération et la clarté de ma réponse, et les petits fermiers et les ouvriers en sont enchantés. La perspective de l'émigration des petits fermiers commence à effrayer les propriétaires agraires; ils trouvent que la consolidation des petites fermes ne paiera pas. Ceux qui travaillent, eux-mêmes et leurs familles, dans les fossés, se contentent du genre de vie le plus pauvre, plus pauvre que celui dont se contenterait l'ouvrier agricole ou le propriétaire de cent acres de terre, et peut payer des loyers de la valeur du revenu que le premier qui ne travaille pas, mais surveille, ne voudrait ni ne pourrait payer: *hinc illæ lachrymæ*. Mais les petits fermiers seront contraints d'émigrer pour la raison même que donne Lord Lisgar contre l'émigration, l'assimilation des gages en Irlande et en Canada. Les fermiers se plaignent déjà que leurs employés sont mieux qu'eux et qu'ils demandent chaque année une augmentation de gages. Que les cultivateurs du Canada suivent l'exemple de la Société d'Immigration de la vallée de l'Outaouais, et avant trois ans il se produira parmi les petits fermiers un courant d'émigration sans exemple depuis les années 1843 et 1847.

J'ai été très-heureux de voir que la Société d'Immigration de la vallée de l'Outaouais se propose de continuer ses opérations le printemps prochain. Je l'exhorte d'envoyer aussitôt que possible la liste de la main d'œuvre demandée. J'ai annoncé que je donnerais des passages gratuits le printemps prochain, afin d'avoir le temps nécessaire pour prendre des informations sur le caractère et les capacités de ceux qui les demanderaient, et aussi pour les empêcher d'accepter des passages gratuits pour la Nouvelle-Zélande ou Queensland. L'année dernière, la Société a retardé à m'envoyer la liste de la main d'œuvre dont elle avait besoin, vu que beaucoup avaient fait des engagements pour trois ans, et lorsque je fis annoncer efficacement les passages gratuits, la liste était remplie. Je fus donc obligé de renvoyer beaucoup d'excellents travailleurs. Quelque temps après, je reçus une autre liste, mais durant l'intervalle la plupart de ceux qui m'avaient fait des demandes s'étaient engagés pour six mois, et je fus obligé d'en accepter d'autres, sans prendre sur leur compte tous les renseignements que j'aurais désirés, afin de pouvoir les expédier à Ottawa avant l'hiver.

Enfin, j'ose espérer qu'on me pardonnera de m'enorgueillir de ce que depuis mon arrivée à Belfast le nombre des émigrants a considérablement augmenté; l'année dernière, il a été trois fois plus considérable qu'en 1871, et j'espère qu'en 1873 il y aura une grande augmentation comparativement à 1872.

Je me flatte d'avoir dirigé vers le Canada le courant d'émigration du nord de l'Irlande, et que cette émigration s'augmentera chaque année. Les agents d'émigration qui viendront maintenant dans le nord de l'Irlande ne trouveront pas seulement la terre préparée et ensemencée, mais la moisson prête à être enlevée. Je pense qu'il n'est que de simple justice de parler ainsi de mes travaux, crainte que d'autres ne récoltent où j'ai semé, sans m'en donner le mérite. Je me propose de voyager dans les districts ruraux depuis le trois du présent mois jusqu'à la première semaine de mars.

J'ai l'honneur d'être,
monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) CHARLES FOY.

L'Honorable J. H. POPE,

Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration,
Ottawa, Canada.

No. 17.

(W. J. PATTERSON.)

RAPPORT DE SA MISSION EN ANGLETERRE.

Montréal, 13 décembre 1872.

Hon. J. H. Pope,
Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

Monsieur,—En examinant de nouveau les documents qui ont servi de base aux particularités contenues dans le *Rapport Confidentiel* que j'ai eu l'honneur de vous transmettre à la date du 30 du mois dernier, je trouve des incidents et des faits d'un caractère général, relatifs à l'émigration, qui méritent, je crois, de vous être signalés. Les ayant réunis et groupés, je vous les transmets respectueusement sous les divers titres suivants :

B.—Introduction.

C.—Moyens d'encourager l'émigration.

D.—Influences qui ont été ou qui sont encore mises en jeu pour favoriser l'émigration au Canada et autres colonies.

E.—Perspectives de l'émigration en 1873, et recommandation de ré-organiser les agences.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

WM. J. PATTERSON.

DOCUMENT B.

INTRODUCTION.

En arrivant à Londres, je me mis sans retard en relation personnelle avec M. Wm. Dixon, l'agent-en-chef de l'émigration ; je décidai d'étudier les différents arrangements pris par les diverses colonies anglaises et par les États-Unis pour encourager l'émigration, et de faire aussitôt que possible des voyages d'observations dans les trois royaumes ainsi que sur le continent.

Au début de cet aperçu des observations que j'ai faites dans mes différents voyages, je dois dire, en forme de remarque générale, que j'ai été douloureusement surpris en constatant l'ignorance qui existe encore partout au sujet du Canada, de son étendue, de ses ressources et de ses vastes terres susceptibles de colonisation. Cette ignorance n'est pas restreinte à une classe particulière de la population, mais je l'ai remarquée parmi probablement les neuf-dixièmes des gens avec lesquels je suis venu en contact, ou le nombre beaucoup plus considérable de ceux dont j'ai sondé les vues et les opinions. D'un autre côté, c'est pour moi un plaisir de pouvoir dire qu'on éprouve aujourd'hui beaucoup moins de difficulté qu'il y a quelques années à attirer l'attention des artisans et des travailleurs sur la question de l'émigration au Canada. Le succès que l'on obtient en essayant de diriger les émigrants dans tel pays ou colonie dépend entièrement des avantages substantiels qu'on leur offre.

Je dois faire remarquer ici que vers la fin de septembre, ayant fait dans ce but un détour considérable, j'eus la bonne fortune d'assister à l'assemblée annuelle d'automne de " l'Association des Chambres de Commerce du Royaume-Uni, " qui eut lieu à Southampton. On y remarquait la présence de délégués des principales cités et villes. A la fin des séances, j'eus occasion, en réponse à l'invitation flatteuse qui m'en était faite, de donner quelques éclaircissements sur le Canada. Après avoir fait

allusion aux appréhensions injustes qui existaient à l'égard de notre pays ainsi qu'aux fausses représentations qui sont répandues avec persistance et d'une manière systématique, je fis valoir le caractère et l'esprit d'entreprise de notre population, les ressources minières du Canada, son charbon, son bois, etc; je parlai de son climat et de son agrandissement depuis la Confédération; je déclarai que le Canada avait d'immenses quantités de bonnes terres dont il est prêt à faire des octrois gratuits [*homesteads*,] à des multitudes de gens,—que l'émigration au Canada n'était pas pratiquement l'expatriation comme l'émigration aux Antipodes, mais seulement un transport de résidence dans un pays qui se trouve à leur porte, dans un pays où le drapeau de la vieille Angleterre est respecté et honoré. Je fis aussi allusion au progrès actuel et à l'avenir du commerce canadien, au fait que le chemin de fer du Pacifique Canadien ne contribuerait pas seulement à faire de nous un peuple plus grand, mais fournirait aussi aux marchands anglais une route, passant par le Canada, qui les rapprocherait plus que toute autre de la Chine et du Japon et dans laquelle ils ne rencontreraient pas d'embarrassantes restrictions fiscales. Je mentionnai aussi les travaux publics en perspective, l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent, l'élargissement des canaux, etc., etc.

OBSERVATIONS EN VOYAGE.—LE CANADA COMMENCE A ATTIRER L'ATTENTION.

Angleterre.—Le taux des gages qu'obtiennent depuis quelque temps en Angleterre les différentes catégories d'artisans, mineurs et autres, a quelque peu diminué le mouvement de ceux qu'on peut désigner sous la dénomination de classes émigrantes; cependant l'émigration a été plus considérable que jamais et le moindre échec qui arriverait aux opérations de l'industrie imprimerait au mouvement de l'année prochaine un élan qui, d'après toutes les prévisions, dépasserait tous ceux qui l'ont précédé. Il y a chez les artisans et les travailleurs un désir évident de se procurer des renseignements certains sur le Canada; et les agents d'émigration qui ont travaillé cette année [1872] dans cette partie de la Grande-Bretagne m'informent qu'ils ont été uniformément bien écoutés et presque invariablement bien reçus; ce qu'il faut surtout, c'est déployer des efforts continuels pour contre-carrer l'effet des représentations préjudiciables au Canada qui sont faites, quelques fois dans l'ombre, et le plus souvent au grand jour, par les nombreux agents, non seulement des Compagnies des Terres et de l'Emigration des Etats-Unis, mais encore des autres colonies anglaises. Un grand nombre de cultivateurs ont l'espoir d'améliorer l'année prochaine leur condition actuelle par l'émigration, et les agents de colonies situées aux Antipodes ainsi que certains agents des Etats-Unis leur offrent toutes espèces d'encouragements pour les entraîner à se rendre dans ces pays. Cependant, le grand obstacle qui s'oppose à cette émigration, c'est que la classe des cultivateurs est pauvre, vivant toujours pour ainsi dire la main à la bouche et ne peut pas même payer une partie du prix du passage comparativement court et peu coûteux dans l'Amérique du Nord.

D'après le relevé, fait par les Commissaires d'Emigration Britanniques des personnes qui ont émigré du Royaume-Uni en 1872, le nombre en excède considérablement celui de toutes les autres années depuis 1852. Voici le chiffre comparé des deux premiers trimestres de 1871 et 1872.

	Etats-Unis.	Amérique, Britannique, du Nord.	Australie.	Autres pays.	Total.
1871—31 mars	24,310	76	2,188	1,167	27,741
30 juin	86,090	18,304	3,058	986	108,438
1872—31 mars	32,660	412	1,144	1,339	35,555
30 juin	100,619	16,817	5,066	1,625	124,127

Le chiffre du troisième trimestre de la présente année est comme suit :

	Etats-Unis.	A-B. du N.	Australie.	Autres pays.	Total.
1872—30 septembre	58,533	11,648	3,693	1,961	75,835

Il y aurait donc ainsi pour l'Amérique Britannique du Nord, durant les premiers six mois de 1872, une diminution de 1,151 émigrants ou 6½ par cent, comparé à l'année précédente. Je signale ces chiffres, car ils seront publiés bientôt, afin de démontrer jusqu'à quel point ils déprécient la vérité. Il ressort des registres tenus par les agents de votre ministère, que l'émigration au Canada pendant l'année actuelle excède de beaucoup celle enregistrée en 1871; les chiffres, en effet, accusent pendant neuf mois de 1872 un total de 37,341 émigrants qui sont restés en Canada, soit une augmentation de 9,608 comparée à 1871. Cette énorme différence entre les deux tableaux provient du fait que l'émigration au Canada par la voie des Etats-Unis est considérable et augmente tous les jours.

Ecosse.—De nombreuses recherches faites parmi les artisans, cultivateurs et autres messieurs du nord de la Bretagne qui connaissent la condition du peuple, me donnent l'assurance qu'on pourrait y avoir une forte émigration au Canada; mais de même qu'en Angleterre il existe en Ecosse une absence remarquable de renseignements sur les avantages que le Canada offre aux émigrants. Il y a dans la province de Lothiane des ouvriers agricoles, (ou valets de fermes, comme on les appelle quelques fois) qui, me dit-on, feraient de bons colons. Il y a aussi les fermiers-occupants du Kincardineshire, de Aberdeenshire et d'autres comtés du Nord-Est, qui désirent améliorer leur condition; tandis que dans les comtés du Nord les dispositions à émigrer augmentent. La population de Shetland est très-pauvre et on dit qu'elle n'est pas ambitieuse, en raison de son travail patient et de son esprit de sacrifice, mais on pourrait l'encourager à améliorer son sort en lui montrant qu'elle pourrait y parvenir en émigrant. La question de l'émigration n'est pas non plus inconnue dans les îles Orkney, et un monsieur qui a récemment voyagé par là m'apprend que les Orcadiens feraient de bons colons dans n'importe quel pays où ils auraient la perspective d'améliorer leur condition.

Irlande.—Les arrangements pris dans cette partie du Royaume-Uni pour encourager l'émigration au Canada sont dernièrement devenus de plus en plus fructueux; ils ont eu pour résultat une constante augmentation dans le nombre des gens qui choisissent le Canada pour y fixer leur future demeure.

Continent européen.—Jusqu'ici l'émigration du continent au Canada a été faible, si l'on met en ligne de compte le nombre de ceux qui ont laissé annuellement leur pays natal pour aller s'établir ailleurs. Dans quelle proportion a augmenté le nombre de ceux qui sont venus cette année (1872) au Canada, je ne suis pas encore en mesure de le dire au moment où j'écris ceci; mais ce dont je suis certain, d'après les résultats d'observations et de recherches personnelles, c'est que le Canada, comme pays convenable aux émigrants du nord de l'Europe, devient tous les jours plus connu et mieux apprécié. Ce résultat a été obtenu par l'intermédiaire d'agents locaux employés dans des localités centrales et dans les principaux ports de mer.

France et Allemagne.—La dernière guerre entre ces deux pays a eu, entre autres effets, celui d'inspirer à une forte partie de leurs populations le désir de fuir loin de lieux et de scènes qui ne leur rappellent que le carnage et le deuil, sans compter la calamité nationale, et de chercher ailleurs une demeure plus tranquille et plus heureuse. L'instabilité, ou du moins l'incertitude des institutions politiques de la France inspire plus d'inquiétude aux ouvriers de Paris et des Provinces. Les

agents canadiens ont profité de cet état de chose pour mettre le Canada en évidence : on en a la preuve dans le grand nombre d'émigrants français qui sont récemment arrivés en ce pays.

Dans un voyage en Allemagne j'ai constaté l'existence d'une certaine inquiétude au sujet de la politique adoptée par le gouvernement concernant l'émigration de la mère-patrie, surtout parce que cette politique affectait la population dénationalisée des provinces de l'Alsace et de la Lorraine. J'avais appris ces choses avant de partir du Canada, puis à Londres on m'informa que certains règlements rigoureux avaient été adoptés. En conséquence, je dus borner mes visites aux différentes places, du moins en ce qui concerne l'émigration, à une simple observation. On y paraissait croire généralement qu'il y aura l'année prochaine une émigration très-considérable, et que quand (comme on s'y attend) le gouvernement de Berlin aura fait disparaître les restrictions qui existent actuellement et pris une politique plus libérale au commencement de 1873, le flux de la population émigrante vers le Canada sera considérablement augmenté.

Belgique.—La grande demande des produits de l'industrie mécanique et manufacturière, dans ce pays, a permis aux patrons de payer à leurs ouvriers des gages comparativement élevés. Par conséquent les émigrants ne pourraient être pris aujourd'hui que parmi ceux qui sont employés aux opérations agricoles ; jusqu'ici aucune mesure n'a été prise pour les atteindre.

DOCUMENT C.

MOYENS D'ENCOURAGER L'EMIGRATION.

Colonies Anglaises.

Queensland.—Il y a, à Londres, un Bureau de Commissaires avec son personnel d'employés dont les fonctions consistent à donner des renseignements sur l'établissement dans cette colonie, ainsi que les avantages offerts aux colons par le Gouvernement ; ils donnent même en certaines circonstances des secours et des billets de passages.

De temps en temps des agents sont envoyés dans le pays pour y encourager l'émigration, et l'on travaille activement dans le but spécial de transporter à Queensland un grand nombre d'ouvriers agricoles et autres. Dans certaines parties de l'Angleterre, les annonces et les affiches attirant l'attention publique sur cette question sont nombreuses.

Nouvelle-Zélande.—Le représentant de cette colonie tient à Londres un bureau ayant son personnel d'employés, et s'occupe de tout ce qui se rattache à l'émigration. Les agents ont tenté, avec un succès partiel, d'induire les populations du nord de l'Ecosse à émigrer à la Nouvelle-Zélande, en leur offrant de les aider à payer leur traversée, et d'autres encouragements du même genre. Il y a, dans une ville rurale de l'Angleterre, un agent des chemins de fer de la Nouvelle-Zélande, qui a envoyé un nombre considérable d'ouvriers dans ce lointain pays, et d'autres se préparent à les suivre.

Victoria, Nouvelles Galles du Sud et Australie du Sud.—Toutes ces possessions coloniales britanniques ont travaillé et travaillent plus ou moins par leurs agents et le Bureau à Londres, à encourager l'émigration, et leurs efforts ont un nouveau stimulant dans le fait que la condition d'un bon nombre de cultivateurs de l'Angleterre est précaire.

Brésil.—J'apprends que dans le but d'attirer dans ce pays de nombreux cultivateurs anglais, le gouvernement Brésilien est prêt à offrir des conditions très-libérales qui équivalent, de fait, au système gratuit.

Etats-Unis.—L'immense émigration qui se fait tous les ans de la Grande-Bretagne et du continent aux Etats-Unis est une preuve évidente de l'activité systématique des différents moyens mis en œuvre pour l'encourager et l'augmenter.

Une partie de ces moyens directs consiste en publications périodiques (hebdomadaires et mensuelles) et pamphlets contenant des copies de lettres écrites par des émigrants pour l'information générale de ceux qui voudraient les suivre. Il y a cinq ou six publications de ce genre qui voient le jour à Londres et qui sont disséminées d'un bout à l'autre du Royaume-Uni. La presse du continent est aussi mise largement à contribution dans le même but.

Un excellent agent de terres de l'état du Minnesota tient un bureau à Londres. Largement salarié, il est l'actif agent extérieur de Mess. Jay, Cooke, McCulloch et Cie et administre l'immense octroi de terres que la Corporation du chemin du Pacifique du Nord reçoit du gouvernement américain. Il fait des visites et des conférences chaque fois qu'il peut, en quelle que manière que ce soit, atteindre son but : disposer des terres. A sa demande, un ministre Congrégationnaliste, le Révd. G. Rogers, a visité le Minnesota l'été dernier ; depuis son retour en Angleterre, ce monsieur s'occupe activement à former dans le Dorsetshire une colonie appelée "Yeovil Colony" destinée à émigrer dans cet état et à s'établir sur des terres qui seront achetées par les émigrants de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord. Aujourd'hui M. Rogers reçoit un salaire hebdomadaire fixe, à part ses frais de route, pour former la colonie en question.

Ecosse.—Le Révd. Robt. Kerr, de Forres, est aussi allé dans l'état du Minnesota comme explorateur, et depuis son retour il travaille à l'organisation d'une "Temperance Colony" qui doit s'établir dans la vallée de la Rivière Rouge, sur des terres coupant le chemin de fer Pacifique du Nord. Mes renseignements ne sont pas assez complets pour me permettre d'affirmer que ce projet fait partie du plan d'opérations de l'infatigable agent que j'ai nommé tout à l'heure ; mais dans un prospectus que j'ai sous les yeux, le Révd. M. Kerr dit :— "Grâce à l'obligeance d'un monsieur qui porte un intérêt spécial à la chose, je suis en mesure de donner pendant l'hiver des conférences gratuites sur cette question, etc, etc."

Des confédéranciers voyagent fréquemment dans la Grande-Bretagne, éveillant l'intérêt en faveur de l'une ou de l'autre des différentes spéculations sur les terres, et tous s'accordent à représenter la république américaine comme offrant tous les avantages désirables aux classes émigrantes.

On a exhibé dans quelques parties du Royaume-Uni un panorama de la route que suit le chemin de fer du Pacifique du Nord. On dit que les représentations étaient artistiques et attrayantes, la description du pays brillante et le prix d'admission modique. Tous ces accessoires, cependant, suffisent pour démontrer que, quoique l'exhibition ne soit pas ouvertement montée et conduite dans l'intérêt du projet des terres, le but du plan paraît être fort bien calculé pour créer l'intérêt dans cette entreprise en la faisant connaître partout.

Il y a aussi, à Londres, un agent de l'état du Nébraska (un courtier de passages) qui travaille dans l'intérêt spécial du département des terres du chemin de fer Burlington et Missouri ; sa mission est d'encourager l'émigration de ceux qui pourraient faire des placements sur les terres. Un "Bureau d'émigration Anglo-Américain" a été récemment établi à Liverpool. Un des buts de cette compagnie est "d'obtenir des différents gouvernements d'état des Etats-Unis, ainsi que des compagnies de chemin de fer qui possèdent des terres, des brochures et autres documents publiés par eux, ainsi qu'une somme suffisante pour couvrir les frais d'expédition de ces publications aux agents de l'association dans toute la Grande-Bretagne pour distribution, ainsi qu'une légère partie des frais d'administration."

Un autre but est "de nommer dans toutes les villes des hommes sûrs, agents de l'association et de seconder leur œuvre en donnant constamment des conférences sur l'émigration et en publiant des annonces.

Un "guide de l'émigrant," fort bien imprimé, a été préparé par "l'American Social Science Association" et publié à New-York pour l'association. Plusieurs hommes éminents des Etats-Unis ont contribué à la préparation de ce livre qui va être imprimé dans les différentes langues européennes. Il contient, sous une forme

concise, tous les renseignements dont ceux qui se proposent d'émigrer ont besoin pour décider d'abord s'ils feraient mieux de laisser leur pays, puis comment ils doivent s'établir dans un nouveau; il est destiné à être distribué par les agences d'émigration en Europe, les compagnies de vaisseaux à vapeur, les bureaux d'émigration et les sociétés de charité de l'état, ainsi que par les corporations de chemins de fer et de terres aux Etats-Unis. La compagnie du chemin de fer Burlington et Missouri a fait insérer dans ce livre une carte de ses allocations de terres du Nébraska.

Texas, Etats-Unis.—On a dit que le Gouvernement de cet état est à examiner l'apropos d'adopter un système gratuit d'émigration, particulièrement dans le but d'attirer une forte émigration d'ouvriers agricoles et autres d'Angleterre.

Bonus aux agents de passagers.—On sait que la vente des billets d'entrepont pour a traversée de l'Atlantique est presque tout, sinon tout entière, monopolisée par les clourtiers de passages; la commission que leur payent les compagnies de vapeurs est de cinq par cent. En certains cas cependant, une somme supplémentaire considérable est accordée aux premiers courtiers dans quelques-uns des principaux ports; et on croit que cette somme est suffisamment élevée pour les engager à employer l'influence dont ils jouissent à envoyer les émigrants par certaines lignes et dans des localités particulières. On croit que les sommes supplémentaires ainsi accordées varient, mais dans tous les cas elles sont suffisantes pour inciter les agents à faire des efforts énergiques en faveur de routes et de projets particuliers.

DOCUMENT D.

INFLUENCES QUI ONT ÉTÉ OU QUI SONT ENCORE MISES EN JEU POUR FAVORISER L'ÉMIGRATION AU CANADA ET AUTRES COLONIES.

On a organisé dans la Grande-Bretagne toutes sortes de moyens pour faciliter l'émigration des artisans, travailleurs et autres au Canada et ailleurs; quelques-uns de ces moyens sont encore employés, tandis que d'autres ne le sont que nominale-ment ou ont été abandonnés.

National Emigration League.—La "Ligue Nationale d'Emigration" fut fondée il y a une dizaine d'années; elle fut ravivée, je crois en 1867, mais seulement comme organisation semi-politique placée sous des auspices influents et continua ainsi jusqu'à l'hiver de 1869-70 où, sans en arriver à une dissolution formelle, ses réunions furent discontinuées. Depuis lors la "Ligue" n'a pas eu d'existence réelle, ainsi que me l'apprend son secrétaire, M. John Bate, qui réclame le mérite d'avoir fondé et conduit l'association. Depuis la discontinuation, le Révd. M. Horrocks Cocks s'est annoncé comme secrétaire de la ligue, continuant ostensiblement les procédés de la société, publiant les noms des patrons honoraires, des directeurs, etc., sans que M. Bate ait jamais donné sa démission ou ait été cassé. Autant que j'ai pu m'en assurer, — *excepté de M. Cocks*, — il ne remplit en réalité d'autre besogne que celle de courtier de passages, et les émigrants avec lesquels il prétend avoir traité ont été envoyés par lui aux Etats-Unis et au Canada simplement en cette qualité. Il prétend en avoir assisté un grand nombre qui se rendaient au Canada.

Working Man's Emigration Association.—Une "Association d'Emigration des Ouvriers" a existé pendant quelque temps, mais elle ne fonctionne plus depuis un certain nombre d'années, bien que le secrétaire s'affirme de temps à autre comme officier exécutif de l'association.

British Colonial Fund—East End Family Emigration Fund.—Des associations ont existé sous les dénominations de "Fonds Britannique et Colonial" et "Fonds d'Emigration de Famille East End."—Toutes deux fournissaient les secours tels que demandés pour aider les émigrants nécessaireux mais qui le méritaient.

Clerkenwell Association.—"L'Association de Clerkenwell" sous la direction de son actif et désintéressé président, le Révd. A. Styleman Herring, a aidé, depuis son origine, plus de 3000 émigrants à se rendre au Canada. Elle fait rapport que la majorité de ces émigrants font de bonnes affaires.

Mlle. Macpherson.—Le mouvement entrepris par Melle Macpherson a eu pour résultat de transférer plusieurs jeunes gens de l'Angleterre au Canada où on leur procure des demeures et de l'emploi. Les fonds qui permettent à cette dame de mettre son entreprise à exécution sont surtout prélevés par des contributions volontaires.

Mlle. Rye.—Les arrangements que Mlle. Rye fait depuis un certain nombre d'années lui ont permis d'amener plusieurs détachements de jeunes femmes et autres qui ont été pour la plupart placées comme domestiques dans les différentes cités du Canada. Dernièrement Mlle. Rye a amené bon nombre de jeunes filles en ce pays.

British and Colonial Emigration Fund.—Cette organisation a pour président *ex-officio* le lord-maire ; mais le secrétaire, M. F. Standish Haley, est le directeur actuel et actif qui l'a mise en pleine opération. J'apprends que dans les premières années il a été fait beaucoup, par son intermédiaire, pour aider et envoyer au Canada les émigrants nécessaires mais qui méritaient ces secours : cependant les moyens aujourd'hui à sa disposition ne sont pas ce qu'ils étaient autrefois, et à moins que son trésor ne soit renforcé, on craint que cette agence tombe en désuétude. On croit qu'il sera bientôt fait un appel en faveur de cette institution qui a été jusqu'ici d'une grande utilité.

MOUVEMENTS COLONISATEURS.

Parmi les moyens tentés pour attirer les émigrants au Canada, les plus dignes de remarque et les plus intéressants pour le public en général ainsi que pour les classes émigrantes sont assurément les organisations de partis de colons qui deviennent en vogue. Une des plus remarquables est aujourd'hui.

La Colonie New-Kincardineshire.—Le capitaine Brown, l'auteur et directeur de cette entreprise, est natif de Stonehaven, dans le Kincardineshire, Ecosse :—de là le nom de l'organisation. On a l'intention de commencer l'établissement de la "New-Kincardineshire" dans le Nouveau-Brunswick le printemps prochain, le gouvernement de cette province ayant fait des dispositions très-libérales, pécuniairement et autrement, pour faciliter son établissement immédiat. La région choisie contient 50,000 acres de terre, et près du centre sera placée la ville de "New-Stonehaven".

Une Colonie Allemande.—L'attention des amis des émigrants allemands a été aussi attirée sur les avantages offerts à la colonisation, et vous savez que, sur demande, une certaine étendue de terres (un township) doit être mise de côté pour eux, moyennant certaines conditions.

Un projet de Colonie de Tempérance.—Certains messieurs influents en rapport avec les sociétés de tempérance en d'Ecosse ont proposé de faire des arrangements pour coloniser une partie de la vallée de la Rivière-Rouge ou de la Saskatchewan ; et vous recevrez bientôt des communications officielles au sujet de la localité, de l'étendue de l'allocation, etc., ainsi que des conditions nécessaires.

Emigration d'ouvriers.—Le comité de "l'Union Nationale des ouvriers agricoles", en Angleterre, comme moyen efficace d'améliorer la condition de ses membres, a étudié la question de l'émigration. On dit qu'il examine des propositions et recommandations qui lui viennent de toutes les parties du monde, et un mouvement considérable vers quelque contrée nouvelle sera probablement inauguré le printemps prochain. Quoique le principal élément d'une émigration de ce genre serait naturellement agricole, cependant on croit que cette classification ne serait en bonne partie que nominale, car on sait que ces ouvriers peuvent être employés à d'autres travaux qui ne requièrent pas de science.

Opinions confirmées.—Dans mon rapport annuel sur le commerce de Montréal pour 1866, je disais, en parlant de l'immigration :

"L'expérience des dernières années aux Etats-Unis démontre que les régions nouvelles ne peuvent pas être rapidement et efficacement colonisées par des partisans ou des familles isolées qui s'enfoncent pour ainsi dire dans les forêts épaisses et, la hache à la main, s'y ouvrent un avenir ; l'émigration organisée a été essayée

“ avec succès ; des amis et voisins se sont formés en bandes par cinquantaines et par centaines, pour s'aider mutuellement, emmenant avec eux des maîtres d'écoles et des ministres de l'Évangile ; des villes et des villages ont de cette manière surgi en un jour, les émigrants emportant avec eux tous les accessoires de la civilisation.”

L'expérience que je viens d'acquérir dans la Grande-Bretagne m'a convaincu que les plans de colonisation commencent à s'emparer de l'esprit populaire, et confirme pleinement l'opinion contenue dans l'extrait qui précède. Cette opinion était basée sur ce que j'avais vu, il y a près de vingt ans, dans l'un des territoires nouvellement organisés des États-Unis. Quelques-unes des villes de l'état du Kansas (notamment la cité de Lawrence) ont été établies, je puis le dire, en une seule journée, en y plaçant des colonies d'émigrants de la Nouvelle-Angleterre qui sont de suite entrés dans la vie sociale et civile. Ce dernier résultat fut rendu facile par le fait qu'on se rendant de la Nouvelle-Angleterre (principalement en chemin de fer) aux frontières occidentales, les arrangements pour le transport étaient aussi complets que la prévoyance ordinaire pouvait les faire,—les émigrés voyageant sous la conduite d'un guide ou conducteur qui leur indiquait sur la route les différentes localités où ils pourraient manger, etc.

Ce qui était chez moi une opinion est devenu une ferme conviction : que le plan de colonisation est le meilleur qui puisse être adopté pour remplir promptement une contrée nouvelle de colons comme il en faut, et je signale cette question à votre plus vive attention. Les arrangements de colonisation pour Manitoba, le Nord-Ouest et la Colombie Britannique pourraient être de deux sortes :—(1). Des colonies de travailleurs et d'artisans qui voudraient d'abord travailler à quelques-uns des travaux publics, puis s'établir dans une localité particulière ; et (2) Des colonies de personnes qui auraient d'abord l'intention de s'établir sur des terres colonisées et réservées pour leur usage. Dans le premier cas, on pourrait donner des secours pécuniaires pour le transport, qui seraient ensuite remboursés par paiements partiels, en vertu d'un contrat sur les gages ; dans le second cas, les secours pourraient peut-être avoir la forme de certains travaux préliminaires nécessaires, tels que la confection des chemins, le défrichement des terres, etc., et les déboursés seraient aussi remis.

Vous remarquerez que dans les plans de colonisation des États-Unis les terres doivent être achetées ; le système des terres gratuites du Canada, s'il était bien mis en évidence, offrirait beaucoup plus d'attrait.

DOCUMENT E.

PERSPECTIVES DE L'ÉMIGRATION EN 1873 ET RECOMMANDATION DE RÉ-ORGANISER

LES AGENCES.

L'opinion générale en Angleterre et sur le continent est que l'émigration d'Europe en Amérique, en 1873, sera beaucoup plus considérable que celle de cette année. Tout le monde, en Angleterre, appréhende une réaction commerciale qui sera très-préjudiciable aux classes ouvrières ; la ruine des récoltes dans plusieurs districts de l'Écosse portera un coup mortel aux espérances d'une multitude de fermiers, tandis qu'en Irlande la famine arrachera des cris de détresse ; et dans toutes ces conditions de la misère le moyen cherché pour en sortir sera d'aller trouver une demeure au-delà de l'Atlantique.

M. S. Walcott, un des commissaires d'émigration de la Grande Bretagne, m'a assuré que dans son opinion (basée sur une observation de plusieurs années) ce qu'il faut pour augmenter indéfiniment l'émigration de la Grande Bretagne au Canada, c'est de prendre des moyens pour démontrer clairement et véridiquement à ceux qui se proposent d'émigrer les avantages que le Canada offre aux classes industrielles et agricoles.

Mais il y a un obstacle particulier à vaincre. A part l'ignorance qui existe au sujet du Canada parmi des gens qui sont bien informés sous d'autres rapports, ainsi que parmi les classes émigrantes elles-mêmes, il y a aussi, dans l'esprit public, en Angleterre, une certaine confusion, par suite de la diversité des moyens employés pour répandre les renseignements. La masse

des populations en Europe ne comprend pas encore les distinctions créées par notre système fédéral de gouvernement et ne sait point dans quelles limites les gouvernements général et provinciaux s'harmonisent. En plusieurs cas différents agents provinciaux travaillent conjointement et co-opèrent volontiers avec les agents fédéraux; mais il est déjà arrivé que dans la même assemblée publique on s'est ouvertement livré à une rivalité et à des plaidoyers spéciaux en faveur de provinces particulières.

Ce qu'on a fait jusqu'ici pour disséminer les renseignements a été d'envoyer des personnes faire des conférences pendant quelque temps, et il n'y avait pas d'unité d'action entrelles; de plus, elles commençaient trop tard pour que leur parole pût induire les émigrants à changer leurs plans ou leur destination. Il est d'importance primordiale qu'on adopte un système bien organisé pour faire face aux exigences de la situation et diriger plus fortement qu'auparavant le courant de l'émigration vers le Canada.

Il ne saurait y avoir de doute que l'obligation et la responsabilité d'encourager l'émigration au Canada auraient dû être l'affaire du gouvernement fédéral. Cependant, dans l'état actuel des choses, une bonne politique d'émigration pourrait être établie sur les bases suivantes :—

A.—*Un bon personnel d'agents.*

Un agent ou commissaire en chef, placé sous votre contrôle, qui aurait pour fonctions d'organiser et surveiller le mouvement de l'émigration vers le Canada, et l'immigration en ce pays.

I. Les moyens pour diriger le courant de la population d'Europe au Canada devraient être :

1° Des agents ou commissaires-adjoints à Liverpool, Glasgow, Belfast et Dublin; chacun deux aurait pour mission de surveiller et de diriger tous les mouvements des agents locaux au voyageurs, ainsi que les conférences.

2o.—Pendant que le travail de la dissémination des renseignements se ferait efficacement par l'intermédiaire de la presse, par les conférenciers, etc., les agents ou commissaires-adjoints devraient se tenir toujours prêts à visiter des localités particulières dans le but de parler dans les assemblées publiques ou de donner de toute autre manière des renseignements sur le Canada en général ou une province en particulier.

3o.—Il devrait aussi y avoir à Londres un agent qui tiendrait un bureau dans une bonne place, où seraient exposés des échantillons des produits du Canada, y compris les bois, les minéraux, les produits agricoles, etc., et où seraient conservées en liasses des copies des principaux journaux et toutes les publications qui traitent des progrès dans les arts, les Manufactures, l'Agriculture, les industries minières, etc.

4o.—Le gouvernement fédéral devrait nommer de temps en temps des agents locaux dans le but d'encourager l'émigration à Manitoba, aux Territoires du Nord-Ouest et à la Colombie Britannique.

5o.—Le gouvernement de chacune des vieilles provinces du Canada pourrait nommer autant d'agents locaux qu'il en faudrait pour donner des conférences et faire de la propagande, et déterminer le champ de leurs opérations; en prenant soin de ne nommer que des personnes qui seraient bien informées sur la question générale de l'émigration, discrètes et prudentes autant que zélées.

6o.—Tous les agents nommés par les gouvernements provinciaux devraient être sous le contrôle général de l'agent-adjoint dans le royaume ou pays où ils seraient envoyés.

II. *Immigration.*—Sans entrer dans les détails de cette question, je me bornerai à dire que le but constant des arrangements devrait être de donner aux immigrants autant de confort possible dans les circonstances, — en les entourant d'attentions quand ils débarquent à Québec, en leur donnant de suite des renseignements sur les amis, le travail, etc., en voyant à ce que les chemins de fer ou lignes de navigation leur fournissent de bons moyens de transport à destination et en faisant accompagner les détachements nombreux par un conducteur.

B.—Emploi de la presse.

L'opinion est généralement répandue parmi les classes émigrantes que les pamphlets et autres publications expédiés des colonies sont remplis de partialité et ne présentent qu'un côté des choses, car leur but n'est que d'attirer l'émigration; et tout ce qui est publié dans les journaux, surtout quand ce n'est pas de date récente, est considéré comme passager et sans importance. Le document qui pourrait être d'une utilité plus générale et plus permanente serait un joli *Livre* ou *Guide* qui contiendrait sur chaque province des renseignements tels que la masse des émigrants désire en avoir et conserver. On pourrait faire un livre in-12 de 112 pages, bien imprimé, qui contiendrait tout ce qui serait nécessaire, avec quelques gravures, et qui serait mis en vente à bas prix à Londres, Liverpool ou Glasgow.

On devrait surtout employer fréquemment et largement les journaux anglais et ceux du continent, non pas en établissant ou subventionnant des feuilles particulières, mais en publiant dans les journaux de tout le pays des correspondances éditoriales du Canada, des lettres de colons, des nouvelles, etc.

C.—Emploi des courtiers de passages.

L'influence que possèdent les courtiers de passages sur le mouvement de l'émigration et celle qu'ils exercent sur le choix d'un grand nombre d'émigrants qui cherchent un nouvel établissement démontre qu'il est nécessaire de s'assurer de leur co-opération.

No. 18.

RAPPORT ANNUEL DE M. EDW. BARNARD, FILS, AGENT SPECIAL D'IMMIGRATION EN EUROPE.

A l'Honorable Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

MONSIEUR,—Le 27 décembre dernier vous m'avez honoré d'une mission en Europe comme agent spécial d'immigration en France, en Belgique et dans l'Allemagne du Sud, pendant six ou huit mois. De plus, je reçus instruction de co-opérer avec vos agents de la Grand-Bretagne et d'ailleurs, chaque fois que cela serait désirable.

Je fus également chargé d'étudier quelques questions d'agriculture, telles que l'instruction agricole et la production du sucre de betterave, et d'en faire rapport.

Mes voyages.—Je partis de Montréal le 15 janvier, en route pour Liverpool, *viâ* Portland. Ma correspondance depuis cette époque a dû vous tenir au courant de mes principaux mouvements. Vous verrez, par le mémoire ci-joint que je vous envoie à l'appui de mes réclamations pour frais de voyage, que je ne suis jamais resté plus que cinq jours dans la même place.

Visites aux sous-agents.—Comme plusieurs sous-agences de M. Berns, d'Anvers et Strasbourg et de M. Bossange de Paris (vos agents sur le continent) venaient d'être établies, je crus qu'il était de la plus haute importance qu'elles fussent bien mises au fait des sujets qui pouvaient offrir quelque intérêt aux émigrants. Quand je partis d'Europe le 18 avril dernier, ces sous-agences, régulièrement, organisées, étaient déjà au nombre d'à peu près vingt-cinq en Belgique, en Allemagne (y compris l'Alsace-Lorraine) et la France, indépendamment d'un très grand nombre d'agents-généraux avec lesquels MM. Berns et Bossange entretenaient une correspondance régulière au sujet de l'immigration.

Mise des renseignements en circulation.—Comme il n'y avait pas de publications contenant de renseignements sur le Canada qui pussent être distribuées sur le continent, j'en fis imprimer un grand nombre. Le tirage que je mis en circulation jusqu'à cette date est comme suit : 25,000 pamphlets français, 25,000 flamands, 100,000 feuilles volantes françaises, 5,000 affiches, à part les circulaires, etc. En outre, on est actuellement à imprimer, sous la surveillance de M. Klotz, un petit pamphlet allemand qui a été obligeamment traduit du français par M. Gaertner, l'habile représentant de M. Berns à Strasbourg. On est aussi à imprimer, sous la surveillance de M. Bossange, un autre pamphlet en allemand et en français spécialement destiné à être distribué en Alsace. Ces impressions ont occasionné une dépense considérable; cependant elles permettront à vos agents de faire en quelques semaines ce qui ne pourrait être fait autrement par n'importe quel nombre d'agents, savoir : faire mieux connaître notre pays et ses ressources, etc., dans toutes ces vastes régions par leurs nombreuses populations.

Le Canada inconnu.—Un canadien qui voyage sur le continent ne tarde pas à s'apercevoir avec douleur que les populations d'Europe sont dans une ignorance profonde de tout ce qui touche le Canada, tandis que les États-Unis sont considérés par elles comme le pays qui offre le plus d'attrait au monde. Ce fait ne doit surprendre personne si l'on considère le nombre d'Américains qui parcourent tous les ans le continent, répandant l'or à pleines mains non seulement à la poursuite des plaisirs ou des connaissances, mais encore à l'appui d'entreprises qui tôt ou tard leur assurent des milliers de capitaux étrangers dans des placements de toutes sortes, depuis les bons du gouvernement jusqu'aux hypothèques sur les terres dans les parties les plus éloignées de leurs territoires incultes, entraînant aussi avec eux des lots d'hommes et de femmes, souvent les plus forts, les plus énergiques et les plus désirables pour la colonisation.

Comment nous procurer des immigrants.—Si nos provinces désunies n'ont pu jusqu'ici lutter avec les Américains, soit sur le continent, soit en Angleterre, il doit être évident qu'avec la Confédération et les immenses travaux publics qui doivent bientôt être poursuivis avec activité, il ne faudra plus qu'une action commune entre nos différents gouvernements, une complète organisation en ce pays et en Europe, et un emploi illimité mais judicieux de l'encre des imprimeurs pour prouver à l'émigrant européen que nous pouvons lui offrir un pays aussi riche, des institutions plus stables, une population plus juste, une aussi bonne rémunération de ses travaux et une existence moins coûteuse qu'il n'en pourrait trouver dans n'importe quelle partie des États-Unis.

Nécessité d'établir en Europe un Bureau Central d'Immigration.—Aujourd'hui que votre gouvernement et ceux des différentes provinces qui forment la Confédération envoient un si grand nombre d'agents en Europe, il me paraît indispensable qu'une personne, douée d'une habileté plus qu'ordinaire, d'un strict sentiment de l'honneur et d'un dévouement sans bornes à notre pays comme, tout devrait représenter le gouvernement du Canada sur un point central de l'Europe d'où elle pourrait facilement communiquer avec votre ministère quand cela serait nécessaire, et surtout, diriger et surveiller les efforts de nos agents spéciaux, tant fédéraux que provinciaux, de manière à obtenir les meilleurs résultats et à ne rien faire qui pourrait, en dépréciant une province au profit d'une autre, tendre à discréditer notre pays tout entier.

Avec les meilleures intentions du monde, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que tous les agents spéciaux qui sont envoyés en Europe aient une connaissance parfaite de toutes les parties du Canada et soient également dévoués aux intérêts de chaque province; et cependant, sans ces qualités, ou sans le contrôle qu'exercerait une personne placée dans un rôle supérieur, notre pays ne peut paraître ce qu'il est, des injustices seront pratiquées en plusieurs cas, et comme conséquence, il restera une mauvaise impression dans l'esprit des émigrants. Des colonies anglaises d'une moindre importance que la nôtre comprennent cela, et l'Australie de même que la Nouvelle-Zélande ont à Londres, indépendamment de leur agent spécial, des agents généraux qui, par la position qu'ils occupent dans leur pays, sont naturellement en relation quotidienne et amicale avec les premiers du pays, et sont, de cette manière, plus en mesure d'obtenir succès, non-seulement en matière d'immigration, mais aussi dans toutes les choses qui sont d'un intérêt commun à la mère-patrie et à la colonie qu'ils représentent.

Les gages donnés en Europe et l'immigration aidée par des contrats.—Dans le nord de la Belgique j'ai conversé avec des bandes de cultivateurs flamands, de rudes et vigoureux travailleurs, qui labouraient la terre avec des bœufs moyennant un franc (vingt centimes) par jour de 12 heures d'un fort labeur, sans nourriture ni logement, et cela dans un pays où les nécessités de la vie coûtent plus cher qu'en Canada. Dans plusieurs autres provinces les gages des ouvriers agricoles varient de un franc cinquante à deux francs cinquante centimes (30 à 50 centimes) par jour. De fait c'est une moyenne élevée, d'un bout de l'année à l'autre, pour la main-d'œuvre des campagnes dans la plupart des pays du continent. D'après ce que j'ai pu voir, je n'ai aucun doute que plusieurs milliers de travailleurs honnêtes, industriels, vigoureux et pratiquant la frugalité pourraient être obtenus par contrats pour une année ou plus, à des gages beaucoup moindres que ceux que l'on paie aujourd'hui dans la plupart des localités du Canada; je suis certain aussi, que ces hommes seraient heureux de remplir leurs engagements et rembourseraient fidèlement, à même leurs gages, l'argent qui aurait été avancé pour les amener. Il est certain que sur le continent les gages sont de la moitié moindres que dans la Grande-Bretagne et que les ouvriers sont aussi industriels, pratiquent moins l'exaction et sont plus économes. Cependant, on ne peut s'attendre que les gens de cette classe possèdent des moyens suffisants pour venir ici en grand nombre; c'est pourquoi il me paraît évident que si nous voulons amener un grand nombre d'artisans, nous devons nécessairement leur donner des contrats à temps déterminé et leur avancer le prix de la traversée.

Tous les agents que vous avez sur le continent sont si convaincus de ce fait, que j'ai été particulièrement prié par chacun d'eux de revenir au pays plus tôt que je ne m'y attendais et pendant que la législature était encore en session, pour expliquer ces vues à vous et aux intéressés, afin que l'on pût éprouver dans cette saison même la praticabilité d'un projet de ce genre. C'est pour moi une vive satisfaction de pouvoir dire qu'il y a maintenant toute chance de la voir réussir, s'il se fait un arrangement entre votre ministère et celui de la province de Québec. Autant que je puis voir, il y aura nécessairement succès si l'on prend soin de choisir les émigrants qui doivent être secourus et si, à leur arrivée, on leur trouve des patrons honnêtes et raisonnables.

Récente immigration du continent au Canada.—Bien que ce mouvement ne soit encore que-très lent, c'est pour moi un plaisir de constater que le début est bon. Depuis plusieurs années l'immigration de France, de Belgique, de Suisse et de l'Allemagne du Sud n'a jamais compris plus que cinq ou six individus, en moyenne. Dans le dernier rapport officiel publié par le Ministère de l'Agriculture (1871) vos agents déclaraient que, après avoir travaillé pendant près de deux ans sur le continent, ils n'avaient obtenu que deux émigrants et qu'il ne pourrait être fait rien de plus pendant plusieurs années, à cause de la guerre et pour d'autres raisons.

Peu de temps après mon arrivée en Belgique, en 1871, des émigrants de ce pays partirent pour le Canada et plusieurs centaines d'entr'eux s'établirent ici pendant l'été. Plus de cent émigrants sont venus de la Belgique seulement durant les trois derniers mois de l'hiver (janvier, février et mars,) quoique j'eusse fait des efforts pour les empêcher de venir avant l'ouverture de la navigation. Il en arrive maintenant un bon nombre par chaque paquebot, quelques fermiers ayant, à ma connaissance, apporté plus de \$10,000 en argent avec eux. M. Burns et M. Bossange, tous deux agents non-salariés de votre ministère, écrivent des lettres très-encourageantes, remerciant le gouvernement du Canada et celui de Québec des efforts heureux qui ont été tentés et qui leur permettent maintenant d'envoyer toutes les semaines des émigrants au Canada, tandis qu'il n'en venait pas tant qu'on n'a pas fait connaître ce pays par la dissémination de documents imprimés et autrement.

Mon rapport de 1871.—En terminant cette analyse de mes opérations comme agent spécial d'immigration sur le continent, je prends la liberté d'ajouter ici des extraits de mon précédent rapport qui porte la date du 30 Octobre 1871 et qui fut adressé à l'Hon. Commissaire d'Agriculture de la province de Québec. Je suis heureux de pouvoir dire que depuis cette époque notre organisation, tant en Canada qu'en Europe, a été considérablement perfectionnée :

Perspectives de l'immigration en 1871.—Rendu en Angleterre, je crus devoir me renseigner auprès des MM. Allan, les représentants de la "Montreal Ocean S. S. Co." à Liverpool, au sujet du développement de l'émigration sur le continent européen. J'appris d'eux que tous leurs efforts pour établir un courant d'émigration en France, en Alsace-Lorraine, en Suisse et en Allemagne, avaient été jusque-là complètement infructueux, et qu'en Belgique le travail habile et incessant de leur agent, M. Richard Berns, d'Anvers, n'avait pu qu'établir un faible courant d'émigration, et encore ce courant était-il complètement dirigé vers les Etats de l'Ouest.

Préjugés et ignorance.—Ces MM. attribuent cet insuccès à plusieurs causes, entre autres au manque presque complet de connaissances possédées par les diverses classes de la société en Europe, sur le Canada et surtout sur la province de Québec. Il me dirent que, même en Angleterre, les préjugés les plus ridicules et les plus préjudiciables au développement de l'émigration vers notre province, existaient généralement parmi ceux qui émigrent.

Ils regrettaient que nos agents d'immigration du Canada, dans le Royaume-Uni, n'eussent pas été plus tôt en mesure de faire connaître les ressources du Canada, au moyen surtout de la presse et d'imprimés spéciaux. Cependant, ils m'exprimèrent leur satisfaction entière des mesures prises par le gouvernement de la province de Québec, pour faire cesser cet état déplorable et pour assurer bientôt un grand courant d'immigration.

Projet d'organisation.—Il ajoutèrent qu'ils étaient prêts à placer leur mille bureaux d'affaires en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, au service du gouvernement canadien, et qu'ils étaient en mesure de nous assurer une très-forte immigration ; qu'ils demandaient depuis des années des renseignements sur nos besoins et que malheureusement ces renseignements se faisaient encore attendre.

Ils n'exigeaient de notre part pour leurs agents aucune rémunération, puisque l'émigration elle-même leur fournirait des profits suffisants et, afin de donner à leurs agents plus de prestige, ils seraient heureux de les mettre à la disposition et sous le contrôle du principal agent d'immigration de la Puissance en Angleterre. Ils ne demandent en retour que le simple titre honoraire d'agent d'immigration du gouvernement canadien, et cela seulement pour ceux de leurs agents qui en seraient jugés dignes.

Il est de mon devoir d'ajouter que ces MM. se plaignent beaucoup du manque d'organisation générale, tant en Canada qu'en Europe, par rapport à l'immigration en Canada. Ils sont d'avis qu'avec le montant alloué chaque année par le gouvernement de la Puissance, on pourrait posséder une administration beaucoup plus efficace, sinon parfaite. Ce qui manque, disent-ils, aux agents d'immigration, ce sont surtout les renseignements utiles. Ils désireraient que quelqu'un, en Canada, fût particulièrement chargé de réunir tous les renseignements qui pourraient favoriser l'immigration ; d'abord par l'enregistrement général et régulier, par toute la Puissance, des besoins du travail, métiers, agriculteurs, main-d'œuvre, domestiques, etc., etc., ainsi que des salaires offerts ; puis ensuite, en fournissant à tous les agents en Europe, les documents publics, les articles de journaux, etc., qui font connaître nos ressources, les encouragements donnés pour leur développement et, en un mot, tout ce qui mérite d'être connu par ceux qui peuvent songer à s'établir en Canada. Il est presque inutile d'ajouter qu'un commissaire d'immigration, en Canada, aurait entr'autres devoirs, celui de surveiller les agents établis dans le pays et qui sont chargés plus particulièrement de donner leurs soins aux nouveaux arrivants et d'empêcher les agents américains de nous enlever, chez nous, les immigrants que nous y amenons à de si grands frais.

Si l'immigration étrangère et le repatriement de nos compatriotes maintenant aux Etats-Unis devaient prendre un développement considérable, une personne compétente, dans chaque province, pourrait être employée uniquement pour cette tâche, à laquelle se rattacherait évidemment celle, encore plus importante peut-être, d'empêcher l'émigration de nos compatriotes qui, trop souvent, vont chercher du travail aux Etats-Unis quand il serait possible d'en trouver dans ce pays qui leur offrirait, pour le moins, tout autant d'avantages.

Les MM. Allan sont aussi d'avis que les diverses agences d'immigration entretenues dans le Royaume-Uni par le gouvernement du Canada sont loin de donner les résultats avantageux qu'on aurait lieu d'en attendre ; non pas tant, peut-être, à cause des agents eux-mêmes, que par suite du manque presque total d'organisation et de surveillance sur ces agences. Ainsi sur les quatre agences établies, (à Londres, Dublin, Cork et Glasgow) la première seule possède un assistant. Il en résulte que le bureau est fermé chaque fois que l'agent d'immigration s'absente, ce qui arrive assez souvent. Aucune, paraît-il, ne possède les statuts du Canada, les documents publics publiés par nos diverses administrations et presque aucun livre donnant des renseignements exacts sur notre pays. Ils n'ont, de fait, que les brochures sur l'immigration, publiées par la province de Québec et celle d'Ontario. Encore celles-ci leur manquent-elles quelquefois pendant plusieurs semaines. Comme les MM. Allan entretiennent des bureaux parfaitement organisés, non-seulement dans les quatre villes ci-haut citées, mais en outre dans toutes les villes et villages de quelque importance, il devient évident que dans le cas où le gouvernement de la Puissance se prévaudrait de l'offre avantageux de la " Montreal Ocean S.S. Co.," nos quatre agents spéciaux seraient bien mieux employés dans un bureau central en Angleterre, bien administré, qui serait en rapport constant avec le bureau d'immigration à Ottawa ou les diffé-

rents bureaux provinciaux d'immigration et qui serait en mesure de fournir aux agents des MM. Allan, à la presse et à tous ceux qui s'occupent d'immigration, tous les renseignements qui peuvent être utiles aux immigrants.

On ne peut guère exagérer les services que pourrait rendre la presse européenne à la cause de l'immigration. Dans le Royaume-Uni seulement la compagnie représentée par les MM. Allan est en rapport d'affaires avec au-delà de (350) trois cent cinquante journaux différents. Ces journaux sont les plus lus du pays et on peut estimer leur circulation collective à plusieurs millions d'exemplaires par jour. Il serait facile de faire insérer dans les colonnes éditoriales de tous ces journaux des articles fréquents, des statistiques et toutes espèces de renseignements qui feraient plus pour nous faire connaître, que cent agents spéciaux privés de ce grand levier. Si les nombreuses agences des MM. Allan devenaient des bureaux d'immigration pour le gouvernement canadien, et qu'elles eussent constamment en leur possession des imprimés contenant les réponses aux questions les plus usuelles, il est évident que nos facilités pour le développement de l'immigration européenne vers notre pays seraient énormément augmentées. Pour rendre ce système le plus parfait et le plus efficace possible, il ne s'agirait plus que de faire exercer, par le chef du bureau canadien en Angleterre, une surveillance attentive, au moyen de visites fréquentes et de correspondances suivies.

On exagère souvent l'influence des agents maritimes préposés à la vente des billets de transport aux immigrants; on suppose qu'il ne dépend que d'eux de diriger l'émigrant vers un pays plutôt que vers un autre. L'émigrant fait ordinairement le choix de sa future patrie d'après les renseignements personnels qui lui arrivent, ou d'après ce qu'il a pu en lire: et ce n'est qu'après avoir fait lui-même ce choix, qu'il se met en rapport avec les agents d'immigration, ou directement avec ceux des vaisseaux. Les renseignements qu'il demande alors ne servent plus qu'à le confirmer dans son choix déjà fait. On accuse encore ces agents de travailler à envoyer les émigrants le plus loin possible, afin d'augmenter par là leur commission sur le passage, et je crois que c'est assez à tort. D'abord, la "Montreal Ocean S.S. Co." elle-même ne retire pas le moindre profit au-delà du passage de Liverpool à Québec. L'excédant sur la vente des billets complets du voyage (*through tickets*) est tout à l'avantage des chemins de fer et ne peut servir à la Cie. qu'en lui assurant un trafic qui autrement passerait complètement par les Etats-Unis.

Ensuite, chaque immigrant qui se fixe au Canada augmente par cela même les revenus de la Cie, puisque son commerce dépend presque entièrement du développement de nos propres ressources. S'il fallait des preuves de cette assertion, on n'aurait qu'à citer la récente publication et la distribution à ses propres frais de deux brochures, l'une anglaise, publiée à Liverpool, et l'autre française, publiée à Paris, dans le but spécial d'attirer l'attention des émigrants sur les avantages que leur offre le Canada dans ses diverses provinces.

Ces brochures, qui contiennent une carte géographique très-utile, ont été tirées à plusieurs cent mille exemplaires chacune, et le tirage doit s'en continuer à fur et à mesure des besoins. Si l'on se rappelle que le gouvernement de la Puissance n'a encore rien fait dans ce sens, on comprendra l'importance que cette compagnie attache à l'immigration au Canada, et on ne pourra guère supposer qu'elle permettrait volontairement à ses agents de travailler contre ses intérêts, en conseillant aux émigrants d'aller aux Etats-Unis de préférence au Canada. D'ailleurs, la commission que retirent ces agents sur la vente des billets de chemins de fer est très-minime; et comme il en coûte beaucoup moins pour venir à Québec que pour aller dans les Etats de l'Ouest on conçoit que, toutes autres choses égales, l'agent pourra expédier beaucoup plus de personnes ici, puisque les moyens des émigrants sont presque toujours faibles et que l'économie dans le prix des transports leur permettra souvent de venir à Québec, tandis qu'il leur serait impossible de songer à un plus long voyage.

Il n'est donc point contre l'intérêt des agents de diriger l'émigration vers le Canada; et d'après tout ce que j'ai pu voir et entendre en Angleterre, je suis persuadé

que ces mêmes agents nous deviendraient très-utiles si, en leur fournissant pour distribution tous les imprimés dont ils peuvent avoir besoin, nous leur donnions l'occasion de faire une opposition efficace aux milliers d'agences qui travaillent au profit des Etats-Unis. D'ailleurs, chacun s'accorde à dire, que si nous pouvions assurer aux immigrants, à leur arrivée, un travail régulier, plus profitable que celui qu'ils obtiennent en Europe, et que NOUS PUBLIONS PARTOUT CE FAIT, nous les verrions arriver bientôt en nombre considérable.

A première vue, ces suggestions peuvent sembler tout-à-fait en dehors de ma mission; cependant j'ai cru devoir entrer dans des détails au sujet des agences du gouvernement de la Puissance, parce que son influence en Europe devra nécessairement être plus grande que celle de nos diverses provinces, et de plus, parce que le succès de l'immigration de la province de Québec nous sera évidemment plus facile et beaucoup plus économique si le Gouvernement Fédéral entretient en Europe, des agences parfaitement organisées.

Une autre considération très-importante pour le développement du pays tout entier, c'est qu'au moyen d'agences bien conduites et de la circulation constante de renseignements sur le Canada, on ne pourra manquer de décider plusieurs industriels à venir s'établir dans notre pays; ils y apporteront des capitaux considérables, et on pourra, si on le veut, s'attirer une partie importante de la surabondance du capital de l'industrie et du commerce de l'Europe.

Commissaires d'émigration de S. M.—M. Dixon m'introduisit aux commissaires d'émigration de Sa Majesté qui me montrèrent une grande bienveillance et me procurèrent de Lord Granville, Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, des lettres de recommandation auprès des divers ambassadeurs de Sa Majesté sur le continent; ces lettres me furent utiles.

Les commissaires d'émigration me firent observer que leur devoir, étant de surveiller l'immense émigration qui laisse chaque année l'Angleterre et de la diriger autant que possible vers les colonies anglaises, leur permettait de nous rendre de grands services. Ils m'assurèrent qu'ils seraient désireux d'obtenir tous les renseignements qui pourraient leur permettre de diriger vers le Canada autant d'immigrants que nous en aurions besoin.

Sur les 256,940 sujets anglais qui laissèrent le Royaume-Uni en 1870 pour chercher une nouvelle patrie, 35,275 personnes seulement sont venues en Canada, et sur ce nombre il faut encore déduire la moitié, qui se dirigea directement vers les Etats de l'Ouest. L'émigration de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse dépasse, chaque année, un quart de million d'individus.

Au dire des commissaires, la Puissance du Canada est bien, de tous les pays, celui qui devrait posséder pour l'émigrant anglais le plus d'attraits, et si notre part de cette immense source de richesse n'est pas plus forte, c'est uniquement dû à ce que nous n'avons pas encore fait suffisamment connaître à l'étranger notre beau pays et ses immenses ressources encore inexploitées.

Les commissaires d'émigration de Sa Majesté publient chaque année, en sus de leur rapport annuel, une brochure assez considérable intitulée "Information for Emigrants to the British Colonies" qui contient tous les renseignements que possèdent les commissaires et qui sont propres à faire connaître les avantages offerts aux immigrants dans les colonies anglaises. Une carte géographique annexée à cette brochure, indique d'un coup d'œil les routes à suivre pour arriver aux diverses colonies et leurs distances respectives. Cette brochure est répandue à profusion dans toutes les parties du Royaume-Uni et chacun peut se la procurer pour la modique somme de deux deniers (4 centins.) Ils publient, de plus, un livre intitulé "Colonization Circular" qui contient, en sus de la matière ci-haut mentionnée, des informations détaillées: entre autres, sur l'organisation du bureau des commissaires d'immigration, des officiers d'émigration et d'immigration, le coût des transports, l'aide offert aux émigrants, les demandes de travail dans les diverses colonies, les résumés des lois d'émigration.

Résumé des lois régissant la vente des terres ;

“ “ des qualifications personnelles exigées pour pratiquer dans les colonies ;

“ “ de naturalisation des étrangers ;

l'exploitation des mines d'or ; des notes sur le climat des diverses colonies ; les gages, salaire, prix des denrées, et bien d'autres matières que l'émigrant ne saurait trouver ailleurs. On peut se procurer partout ce volume considérable pour le prix modique de 6 deniers (12 centins).

Les commissaires d'émigration me prièrent d'attirer l'attention de votre gouvernement sur les renseignements contenus dans les ouvrages ci-haut mentionnés ; ils exprimèrent l'espoir que vous voudriez bien examiner ces matières et les reviser, et d'y ajouter, si vous le jugiez à propos, afin que leur prochaine édition soit encore plus complète. Les parties des ouvrages ci-haut cités qui ont rapport au Canada sont mentionnées en marge dans les exemplaires que j'inclus.

Emigration de L'Alsace-Lorraine.—En attendant à Londres mes passe-ports et les recommandations promises, je me mis en rapport avec M. Keller, alors député pour l'Alsace à l'Assemblée nationale siégeant à Bordeaux, au sujet de l'émigration alsacienne. Ce Monsieur voulut bien me donner rendez-vous à Paris pour le 20 mars, et comme j'allais me mettre en route pour le rencontrer, la révolution des “ Communeux ” à Paris, me força de changer d'itinéraire et de me rendre en Belgique. Cependant je pus rencontrer M. Keller plus tard ; il se montra très-bien disposé à aider l'immigration au Canada et donna, sur son pays et sa population, des renseignements précieux, m'assurant que si nous amenions des Alsaciens et des Lorrains, nous pourrions compter sur une population morale, vigoureuse, économe et très-industrieuse.

Malheureusement le gouvernement Prussien se montrait très-peu disposé à favoriser l'émigration. Il y mettait plutôt tous les obstacles imaginables. Une forte amende et un long emprisonnement menaçaient tout agent d'immigration non autorisé par le gouvernement.

Averti par Son Excellence M. Lumley, ambassadeur du gouvernement anglais en Belgique, d'être sur mes gardes, je crus devoir employer au nom des MM. Allan, un homme habile et sûr, établi à Strasbourg, et qui promettait de faire toutes les démarches nécessaires pour arriver au but désiré. Cependant, malgré tous ses efforts, ce ne fut qu'au mois d'août, et après avoir vu moi-même les autorités, que je pus obtenir une réponse favorable ; encore fallait-il déposer entre les mains du gouvernement Alsacien-Lorrain la somme de quarante mille francs comme garantie de nos promesses, avant de pouvoir s'occuper d'immigration dans ces provinces. Les MM. Allan voulurent bien se charger de déposer cette somme et d'établir des agences dans toutes les localités importantes : j'apprends maintenant qu'ils viennent de terminer ces arrangements.

Emigration de Belgique.—Dans l'intervalle, je parcourus la Belgique en tous sens, afin de bien me rendre compte de nos chances de succès dans ce pays si industriel et si densément peuplé. Les lettres que l'Honorable Monsieur Chauveau avait bien voulu me donner me furent ici des plus utiles. Muni de lettres et de recommandations spéciales, que Son Excellence M. Lumley voulut bien me donner, je pus me mettre en rapport avec le gouvernement Belge par l'entremise de M. Romberge, surintendant de l'Agriculture en Belgique. J'appris que le gouvernement ne mettrait aucun obstacle à l'émigration et, malgré l'opinion contraire exprimée par plusieurs personnes haut placées, je pus me convaincre, après quelque temps, qu'il serait possible d'établir vers notre pays un fort courant d'immigration, en faisant connaître à la population agricole et industrielle de la Belgique nos ressources et les avantages offerts aux colons sobres et industriels.

Pour remplir fidèlement ma mission et nous assurer “ une population morale et amie de l'ordre, ” il fallait éviter un grand danger. Malheureusement la Belgique, comme le reste du continent européen, n'a pu se sauvegarder entièrement contre les

idées anti-sociales qui venaient de plonger la France dans les plus grands désastres, et qui ont partout pour résultats la démoralisation des classes ouvrières, en les incitant à oublier les lois de la morale et de la justice.

Pour bien éviter "cet élément perturbateur," je crus devoir demander au clergé catholique, la seule organisation religieuse en Belgique, son appui et son concours. Après avoir consulté Mgr. Laforêt, Recteur de l'Université de Louvain, L. L. G. G. M. M., les Evêques de Malines et de Namur, je fis imprimer, en français, en flamand et en allemand 60,000 petites affiches "hand bills," 15,000 grandes affiches, et 25,000 circulaires, et je fis adresser au clergé, aux maires et bourgmestres de toute la Belgique, de la Suisse, de l'Alsace et la Lorraine, la Bretagne, la Normandie et des autres provinces au nord et à l'ouest de la France, un exemplaire de la brochure sur la province de Québec, accompagné d'une circulaire, leur faisant connaître ma mission, les besoins de notre population et les facilités offertes aux immigrants, et je les priais en même temps de distribuer quelques petites affiches (y incluses) aux habitants recommandables de leur localité qui pourraient songer à émigrer.

J'adressai les mêmes imprimés aux journaux de ces différents pays et aux personnes qui semblaient pouvoir nous être utiles.

Vous avez pu vous convaincre par vous même, M. le Ministre, du succès de cette démarche par le grand nombre de journaux qui vous ont été expédiés et qui tous parlaient très favorablement de notre pays. Plusieurs d'entre eux ont reproduit depuis des parties considérables de la brochure; il y en a même quelques-uns, tant français qu'allemands, qui l'ont reproduite en entier, et cela sans rétribution aucune.

Cette distribution d'imprimés était à peine commencée, que j'étais accablé de demandes pour de nouveaux renseignements. Je fus forcé de faire faire de nouveaux imprimés, en réponse aux questions les plus usuelles, et j'ajoutais à la main les renseignements particuliers qui méritaient demandés.

M. Berns, agent de la Compagnie Allan à Anvers, avait bien voulu, dès mon arrivée, mettre gratuitement ses bureaux et ses employés à ma disposition. Je crus devoir accepter ces offres bienveillants; mais pour hâter la distribution de cette masse d'imprimés, il me fallut engager trois employés pendant un mois et travailler sans relâche pour plier, adresser, affranchir et expédier cette matière. Malgré l'énergie et constante assistance de M. Berns et de ses employés, que je ne saurais trop bien reconnaître en cette circonstance, il m'a fallu pour dépêcher toutes les affaires que nous a attiré la circulation de ces milliers d'imprimés, et pour pouvoir faire des voyages indispensables, employer depuis, sous la direction de M. Berns, M. de Vos, jeune homme instruit et habile, qui fait encore la correspondance, me tient au courant de ce qui se passe et distribue les imprimés qui lui sont demandés en grand nombre tous les jours.

Visite des districts agricoles.—Après avoir séjourné en Belgique depuis le 20 mars jusqu'au 1er juillet, comme il était encore tout-à-fait inutile pour moi d'entrer en France ou en Alsace, à cause du bouleversement complet dans l'administration de ces pays, je crus à propos d'acquiescer au désir du Conseil Agricole et de visiter, comme son délégué, les expositions agricoles les plus importantes de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Je fus présent à la "Bath and West of England Show" qui eut lieu cette année à Guildford. J'assistai ensuite à l'important concours d'instruments aratoires à Stafford sous la direction de la "Société Royale d'Agriculture," puis à son exposition générale qui eut lieu immédiatement après, à Wolverhampton.

De là je visitai l'Exposition du comté d'Oxford, ce qui me donna l'occasion de voir les immenses usines des MM. Howard, fabricants d'instruments aratoires.

De là je visitai la partie agricole de l'Exposition Internationale de Londres et la splendide Exposition de chevaux qui eut lieu à Londres vers la fin de juillet. Après avoir étudié protiquement, tout dans les environs de Londres, qu'à Rochdale et ailleurs, la question de l'utilisation des égoûts et des autres engrais qui se perdent ordinairement en si grande quantité dans nos villes et nos villages, je me rendis en Ecosse à l'Exposition de la Société Royale "The Highland Agricultural Show" de

là je visitai celle de la Société Royale d'Irlande à Dublin. Afin d'étudier les voies de communication les plus utiles au développement de la colonisation en Canada, j'allai visiter à mon retour le célèbre chemin de fer de Festiniog, qui conduit de la mer d'Irlande au sommet des montagnes de la Principauté de Galles. Ce chemin n'a que 23½ pouces de largeur et transporte plus de marchandises, en proportion de sa longueur que ne le fait le Grand-Tronc.

Perspectives de l'émigration dans les divers pays.—Je revins à Anvers vers le 10 aout, et après avoir donné à M. Berns et à M. de Vos, les instructions dont ils avaient besoin, je me préparai à visiter les autres parties de l'Europe d'où nous pouvions attendre quelque immigration. Je fis d'abord le tour complet de la Hollande; je traversai ensuite et pour la troisième fois, la Belgique dans toute son étendue, puis les Provinces Rhénanes, m'arrêtant plusieurs jours à Strasbourg où, comme je l'ai dit plus haut, j'obtins enfin la permission d'agir comme agent d'immigration à certaines conditions; de là je visitai soigneusement la Suisse, puis je traversai la France. A l'exception de la Suisse, j'ai trouvé dans tous ces pays une population agricole excessivement dense, et généralement très-avancée dans son système d'agriculture.

De plus, en Alsace-Lorraine, ainsi que dans les Provinces Rhénanes, les effets désastreux de la guerre ont causé un malaise tel que la population, autrefois si attachée au sol, songe maintenant à émigrer en masse, et il ne dépend que de nous de trouver, dans ces pays, la main-d'œuvre dont nous avons si grand besoin. Il ne faut pas oublier cependant, que cette population pourtant si industrielle, si économe et si avancée en agriculture, est dans des conditions toutes différentes des nôtres. On y est habitué à vivre sur quelques arpents de terre et à y mettre le travail long, persévérant et assidu de toute une famille. On obtient les résultats les plus extraordinaires au point de vue de la production, mais au dépens presque tout entier d'un travail manuel qui pourrait bien être tout-à-fait impossible dans notre pays. * Cette population nous donnera donc d'excellents jardiniers, de bons et nombreux serviteurs de ferme et autres, ou des mécaniciens très-habiles dans nos différentes industries; mais il serait peut-être imprudent de compter sur eux, avant plusieurs années de séjour dans notre pays, pour la conduite de fermes considérables ou pour la colonisation en grand de nos terres incultes.

Si nous voulons trouver à l'étranger des cultivateurs vraiment modèles, habitués à une culture qui conviendrait bien à notre sol et à nos conditions, il faudrait, à mon avis, les chercher dans les vallées de l'Ecosse. Après avoir mûrement étudié cette importante question de l'amélioration de l'agriculture dans la province de Québec, je me permettrai d'observer que nos sociétés d'agriculture et nos agronomes dévoués rendraient d'immenses services au pays s'ils s'entendaient pour offrir, dans chaque comté ou même dans chaque paroisse, des avantages assez considérables pour y attirer deux ou trois familles écossaises habiles; en leur offrant, à des conditions favorables, des terres toutes montées, nos sociétés et même nos cultivateurs s'assureraient non-seulement un revenu beaucoup plus considérable que celui qu'on obtient ordinairement aujourd'hui, mais ils doteraient le pays de fermes vraiment modèles, puisqu'elles seraient cultivées par des hommes pratiques qui chercheraient à obtenir le *maximum* de production avec le *minimum* de dépenses; et on donnerait ainsi des exemples qui seraient bientôt suivis par la masse de nos cultivateurs.

Les MM. Allan et l'immigration.—En arrivant à Paris je rencontrai M. Bossange, l'agent d'affaires de la "Montréal Ocean SS. Co." Ce monsieur, qui est connu depuis si longtemps et si favorablement dans notre province, me témoigna la plus vive sympathie et m'assura de tous ses efforts pour le succès de ma mission.

Le gouvernement français, jusqu'à présent, s'était montré hostile à l'immigration vers tout pays étranger. Aucun agent d'immigration n'est toléré sans une permission spéciale, difficile à obtenir et pour laquelle il faut toujours déposer une somme de quarante mille francs, comme garantie de l'exécution des engagements pris envers les émigrants.

Cette somme n'étant pas déposée, M. Bossange ne pouvait aucunement agiter la question d'émigration. Après en avoir communiqué avec M. Ennis, l'habile et sympathique représentant des MM. Allan à Liverpool, ces MM. autorisèrent immédiatement M. Bossange à faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement français pour obtenir la permission de faire de l'immigration par toute la France, en s'engageant à déposer la somme nécessaire.

Comme les MM. Allan s'engageaient en même temps par leur agent, M. Berns, à déposer une somme égale, pour leur permettre la formation d'une agence générale à Cologne, c'est donc 120,000 francs (\$24,000) que ces MM. déposèrent à notre avantage. Cette libéralité de leur part mérite d'être mentionnée avec éloge. M. Bossange venait alors de préparer, pour distribution gratuite, une excellente brochure sur les avantages qu'offre notre province à la population agricole et industrielle du continent. A la demande de monsieur Bossange, je suggérai plusieurs ajoutés qui, je l'espère, ne manqueront point d'utilité. Cette brochure, qui sera tirée à cent mille exemplaires, devra attirer l'attention de plusieurs milliers de lecteurs et nous valoir bientôt sans doute une forte immigration. J'ose espérer, monsieur le Ministre, que votre gouvernement saura reconnaître les nouveaux services que vient de nous rendre M. Bossange et que sa reconnaissance sera de même acquise à M. Ennis, de la Cie. Allan, et à Monsieur Richard Berns, pour l'assistance aussi cordiale qu'efficace que ces trois MM. m'ont donnée.

En terminant, M. le ministre, je me permettrai d'attirer votre attention sur l'importance d'une excellente organisation qui nous permettra de faire d'abord un bon choix des immigrants européens avant de les amener ici, puis qui assurera leur placement avantageux immédiatement après leur arrivée à Québec.

Si par malheur les premiers immigrants qui nous arriveront avaient à souffrir, leurs mauvais rapports dans leurs familles, en Europe, neutraliseraient nos plus grands efforts. Si, au contraire, ils n'ont qu'à se louer de leur réception et de leur placement avantageux, leur correspondance attirera d'elle-même un meilleur courant d'immigration que tout ce que pourraient faire nos agents.

Fabriques de sucre de betterave.—Comme j'ai déjà écrit, à la date du 28 mars 1872, un rapport spécial, [publié dans celui de l'année dernière] sur ce sujet, il me suffira de dire ici que la production du sucre de betterave a été jugée si importante que, pendant plus de 25 ans, des primes fabuleuses, qui se sont élevées quelque fois à un million de francs [environ \$200,000] ont été offertes en France, en Belgique, en Allemagne [le Zollverein], en Russie, etc., pour encourager ceux qui en faisaient l'expérience et pour assurer l'établissement solide, dans ces pays, d'une industrie qui, on le reconnaît aujourd'hui, a quintuplé la valeur des fermes produisant la betterave, triplé la production entière du sol, donné un travail constant et rémunérateur à une population agricole plus considérable, fait dessécher des terres, macadamiser des chemins et construire des chemins de fer.

Après avoir soigneusement étudié cette question, j'en suis venu à l'opinion que le Canada est particulièrement propre à la production du sucre de betterave, tant par son sol que par son climat, et qu'on ne pourrait faire un plus grand bien à notre population agricole, qui augmente mais qui se décourage quelque peu, qu'en prenant les moyens nécessaires pour lancer cette importante industrie.

Instruction agricole.—Lors de mon premier voyage sur le continent en 1871, agissant d'après des instructions que j'avais reçues du gouvernement de Québec, je me mis en communication avec le Directeur général de l'agriculture de Belgique et j'étudiai soigneusement la question de l'instruction agricole en ce pays. Je passai aussi un mois à l'Institut Agricole d'Etat de Gemblong et je profitai de tous les moyens mis à ma disposition pour me former une idée exacte de tout ce qui est fait pour promouvoir l'agriculture dans ce pays vraiment éclairé.

Sociétés agricoles provinciales. Avantages qu'elles offrent.—Chaque province de Belgique possède son bureau d'agriculture qui est placé sous le contrôle du ministère de l'agriculture. Chaque bureau reçoit une subvention tant, du gouvernement géné-

ral que du gouvernement provincial. Les encouragements offerts sont si considérables qu'en général chaque cultivateur trouve qu'il est de son avantage d'être membre de la société agricole provinciale. La souscription n'est que d'environ soixante centins par année; cette faible somme ne confère pas seulement les avantages ordinaires que ces sortes de sociétés offrent à leurs membres, mais elle leur assure encore la réception, sans frais de ports et autres, d'un bon petit journal d'agriculture pratique.

Journaux agricoles gratuits.—Ayant exprimé ma surprise que parmi des agronomes aussi renommés que le sont les Belges, il était encore nécessaire de distribuer gratuitement des journaux agricoles, on me dit que le but de cette distribution était de disséminer autant que possible des renseignements exacts; qu'en général ceux qui avaient le plus besoin d'instruction étaient les derniers à la rechercher, et que, comme presque tous les cultivateurs portaient intérêt à la société, ils devaient nécessairement lire son journal et seraient ainsi entraînés à étudier des questions de progrès agricoles qui pourraient leur être avantageuses.

Conférences sur l'horticulture et l'arboriculture.—Depuis plusieurs années déjà le gouvernement a fait des dépenses considérables pour faire enseigner l'horticulture et l'arboriculture dans toute la Belgique. Les professeurs les plus pratiques de ces sciences ont été engagés et envoyés de village en village, donnant des conférences sur la tenue d'un champ, la taille des arbres et donnant autant que possible sur les lieux mêmes les exemples de leur enseignement. On peut aujourd'hui en voir les résultats à chaque petite station de chemin de fer, autour des écoles et même près des résidences les plus pauvres; tous paraissent être de bons jardiniers et des arboriculteurs de goût, et en général un petit morceau de terrain qui n'a pas plus d'un demi acre d'étendue fournit la moitié des nécessités de la vie à une famille de plusieurs individus.

L'Institut Agricole d'Etat de Gemblong.—Après avoir pourvu à l'instruction des paysans il fut décidé d'enseigner aux propriétaires du sol et à ceux qui ont des capitaux les branches plus élevées de la science agricole. C'est dans ce but que fut fondé l'Institut Agricole de Gemblong que l'état soutient encore aujourd'hui. Cette institution tend à faire ce qu'on appelle en Europe des "ingénieurs agricoles." Les principes de chaque branche de l'industrie en rapport avec l'agriculture y sont enseignés par des hommes de sciences et quand la chose est possible appuyés de démonstrations sur le champ et dans la fabrique. A l'école est attachée une grande ferme où les élèves peuvent suivre toutes les opérations sans qu'on exige d'eux aucun travail manuel.

L'Institut de Gemblong s'est acquis une telle réputation en Europe qu'on y voit un grand nombre d'élèves qui viennent de toutes les parties du monde. En le visitant, j'y rencontrai plusieurs Américains du sud et un grand nombre d'élèves venant des diverses colonies anglaises, mais il n'y en avait pas un seul du Canada. J'ai été frappé par le fait que 19 Italiens, qui avaient obtenu les honneurs académiques dans leur pays, étaient entretenus à Gemblong pendant trois ans, aux frais du gouvernement Italien. C'est ainsi qu'on forme des professeurs qui pourront, en peu d'années, répandre dans toute l'Italie les connaissances qu'ils auront acquises de cette manière.

L'école de Gemblong a déjà fourni quelques-uns des fabricants de sucre de betterave les plus renommés en Europe, outre un grand nombre d'élèves qui sont aujourd'hui à la tête de grands établissements agricoles où leurs produits sont fabriqués sur les lieux en spiritueux, fromage, lin préparé, etc., occupant ainsi d'un bout de l'année à l'autre grand nombre de journaliers qui autrement resteraient oisifs une bonne partie du temps. Le nombre des élèves varie de 120 à 200 tous les ans. La pension et l'enseignement coûtent à peu près \$120 par année.

Collège Agricole de Cirencester.—Je visitai aussi le collège de Cirencester en Angleterre. Il est conduit sur les mêmes principes à peu près que celui de Gemblong, sauf qu'il ne reçoit aucune subvention de l'état. Je me bornerai à dire qu'il est prospère, que plus de cent élèves suivent régulièrement ses cours et qu'il a déjà donné à l'Angleterre quelques uns de ses agronomes les plus distingués et les plus pratiques.

Université d'Hohenheim.—A la célèbre école d'agriculture d'Hohenheim qui jouit d'une réputation universelle et que je visitai au mois de mars dernier, le système est un peu plus compliqué et suivant moi plus parfait. Malheureusement plusieurs de ses professeurs ne parlent ni l'anglais ni le français. Il y a d'abord un cours d'instruction pratique spécialement destiné et adapté à la nombreuse classe des petits fermiers qui ont à travailler de leurs mains depuis l'aurore jusqu'au coucher du soleil. On leur enseigne à travailler de la manière qui convient à leurs moyens, leur travail est payé et ils reçoivent de plus une conférence tous les soirs, leur journée finie.

L'institut supérieur est quelque peu semblable à ceux dont j'ai parlé plus haut. Il n'est épargné ni argent ni peines pour avoir les meilleurs talents, les bibliothèques et les musées les plus complets, les instruments aratoires les plus améliorés, etc. Cette institution a été fondée par l'ancien roi du Wurtemberg, et l'état l'a doté libéralement.

Stations expérimentales en Allemagne.—Un détail remarquable qui distingue le cours d'instruction agricole allemand, c'est "la station expérimentale." Là des spécialistes font constamment avec le plus grand soin des expériences sur les questions les plus compliquées, et les résultats, une fois pleinement établis, sont communiqués au public. Grand nombre de ces établissements dirigés par l'état se trouvent dans différentes parties de l'Allemagne sous la direction d'hommes tels que Liebig, Thaer, Schwartz, etc.

Le résultat.—Les résultats obtenus par ces différents efforts ont déjà été des plus merveilleux. Ils ont plusieurs fois remboursé les dépenses considérables qui avaient été faites pour fonder et entretenir ces institutions qui, on peut le dire, ont renouvelé la face de la terre dans les pays assez fortunés pour les posséder.

Ma démission.—Quand cette mission m'a été offerte, au mois de décembre dernier, je déclarai que mes occupations ici ne me permettaient pas de l'accepter pour plus que six mois, quoique je consentisse à rester là-bas, pendant huit mois, si vous jugiez la chose indispensable. En conséquence je vous priai, à mon retour, de ne pas insister pour me renvoyer en Europe cette année, et vous avez bien voulu obtempérer à ma demande.

J'ai l'honneur de rester, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

EDW. BARNARD.

Montréal, 22 juin 1872.

No. 19.

RAPPORT ANNUEL DE M. G. BOSSANGE.

PARIS, 31 DECEMBRE 1872.

MONSIEUR.—Un ordre en conseil en date du 10e jour de février mil huit cent soixante douze, approuvé le même jour par Son Excellence le Gouverneur, m'a fait l'honneur de me nommer agent d'immigration de la pPissance du Canada, à Paris.

Je n'ai eu connaissance officielle de cet Ordre qu'un peu tardivement et je me suis alors occupé très-sérieusement, aidé par le prestige du titre qui m'était conféré, de l'émigration française au Canada. J'avais déjà obtenu du gouvernement Français l'autorisation d'entreprendre les opérations de l'émigration. MM. Allan, les représentants de la "Montreal Ocean S. S. Co." à Liverpool, m'avaient proposé de déposer le cautionnement exigé, mais je pus m'en passer, et une garantie signée solidairement par M. Hector Bossange, mon père, et par moi fut jugée suffisante.

Je commençais un peu tard ; les mois où l'émigration se fait par groupes, par familles, étaient presque écoulés et je ne pouvais espérer un succès immédiat.

J'ai fait tout mon possible pour gagner du temps et j'ai réussi, ainsi que vous le verrez plus loin, à décider un nombre d'émigrants, relativement important si on considère le peu de moyens d'action dont je disposais, à se rendre au Canada ; le mouvement est devenu de plus en plus important et il m'a fallu l'envoyer alors qu'il était dans toute sa force, vers la fin de l'été, par suite des instructions du gouvernement de la province de Québec.

Je crois donc pouvoir affirmer que si j'avais été en mesure, dès le commencement de l'année, d'organiser ce mouvement, il eut été bien plus considérable, je dirai presque double.

Deux points me paraissaient devoir être mis bien en vue pour décider l'émigrant.

1o. Ce n'est pas un pays étranger qui lui offre du travail, c'est "la Nouvelle-France, le Canada, ancienne colonie française où il y a encore plus d'un million de Français."

2o. Le travail promis est assuré, puisque le gouvernement loge et nourrit l'émigrant jusqu'à ce qu'il ait de l'emploi.

C'est en insistant sur ces deux points, en les faisant ressortir sur les affiches et brochures, que je dois en partie le succès obtenu.

Quatre cents affiches placardées à Paris et aux environs, (j'en joins des exemplaires à ce rapport,) ont amené dans mes bureaux plusieurs milliers de personnes.

Mes employés en ont compté un jour plus de trois cents, et il fallut nous les partager par groupes de dix pour leur donner les renseignements voulus et leur distribuer la brochure "La Nouvelle France, le Canada ; Appel aux Classes Ouvrières de France," que je joins aussi à ce rapport.

Dès le printemps de 1871, j'avais proposé à MM. Allan de rédiger une brochure sur le Canada qui pût y attirer l'émigration française,—la guerre de 1870-71, la commune, l'état de souffrance qui se manifestait partout en France, qui paralysait l'industrie, la construction, arrêtait les affaires, me semblait avoir créé pour beaucoup le désir d'émigrer, d'aller au loin reconquérir une position perdue, y travailler sans gêne, sans amour-propre froissé, d'être obligé de recommencer au premier échelon après avoir été chef, patron soi-même.

Il me parut qu'aider cette émigration, la diriger vers une terre française encore par les traditions et renforcer par là l'influence française dans l'Amérique du Nord, ce serait servir à la fois et le Canada et la France.

MM. Allan me fournirent, à ma demande, tous les renseignements qui m'étaient nécessaires, et bientôt la réception de la brochure "Le Canada et l'Émigration Européenne" vint me donner des informations très-précieuses, très-exactes, dont je ne saurais assez remercier l'écrivain qui a rédigé cette brochure avec autant de talent que de savoir.

M. Edward Barnard, agent d'immigration de la province de Québec, arriva à Paris au mois d'août 1871, alors que je terminais mon travail et voulut bien le revoir et me suggérer diverses modifications que je m'empressai de faire et dont je vous suis très-obligé.

Je trouvai en lui un concours aussi dévoué qu'empresé et cette conviction, ce désir persévérant de réussir qui peuvent, seuls, assurer le succès d'une entreprise aussi difficile que celle que nous tentions.

Il me fit adresser un millier d'exemplaires de la brochure "Le Canada et l'Emigration Européenne," j'avais fait tirer trois mille exemplaires de ma brochure et c'est avec ces faibles moyens de propagande que je commençai la campagne. Votre gouvernement en me faisant l'honneur de me nommer son agent ne m'avait pas autorisé à faire aucune dépense, mais j'avais une foi bien vive dans les succès du Canada à obtenir l'Immigration désirée et je n'hésitai pas à faire entreprendre à mes frais, au mois de mars 1872, des voyages à mon assistant, M. Boettcher, pour établir des agences en France dans les départements ci-après :

Nord, à Douai.
Somme, à Amiens.
Marne, à Châlons, Epernay, Reims.
Haute Marne, à Chaumont, Nogent.
Meurthe, à Luneville, Nancy.
Vosges, à Epinal, Remiremont, St. Dié.
Haut Rhin, à Belfort.
Doubs, à Audincourt, Monthéliard.
Haute Saône, à Lure, Vésoul.
Savoie, à Albertville, Chambéry.
Haute Savoie, à Saint Julien.
Loire, à St. Etienne.
Haute Loire, à Le Puy.

et en

Alsace-Lorraine, à Metz, Mulhouse, Strasbourg, Thau, Wissembourg.
Suisse à Bâle.

J'organisai par correspondance une agence en

Italie, à Gènes, ayant des relations avec les principales villes du Piémont et de la Lombardie.

M. Barnard m'autorisa alors à faire rédiger pour le compte de votre gouvernement, en français et en bas allemand, un résumé de ma brochure pour aider à votre propagande en Alsace-Lorraine. Je confiai la rédaction de cette brochure à un professeur alsacien de grand mérite émigré à Paris.

Cette brochure fut tirée à 10,000 exemplaires et la composition fut clichée.

Je fis quelques emprunts au travail consciencieux de M. l'Abbé Verbist "Les Belges et les Alsaciens-Lorrains."

Un exemplaire de ma brochure franco-alsacienne est avec ce rapport.

Diverses circonstances que je crois devoir expliquer entravèrent la distribution de cette brochure qui ne put avoir tout son effet.

Les voici :

J'avais pensé, et j'en avais écrit à diverses reprises à M. Siméon Lesage, asst. commissaire d'agriculture de la province de Québec, que, pour réussir en Alsace-Lorraine, il était nécessaire que l'impulsion viint de France, de Paris, et que votre propagande eût avant tout le cachet français.

Décider des Alsaciens-Lorrains qui quittent leur patrie pour ne pas perdre leur nationalité française, à émigrer vers un pays où ils pouvaient sinon la retrouver du moins en rencontrer tous les éléments, toutes les habitudes, me paraissait chose faisable et j'aurais été heureux de m'y consacrer sans réserve, le Canada ne pouvant souhaiter une meilleure population "plus morale et amie de l'ordre." Je ne pus le faire.

M. Richard Berns, agent d'immigration du gouvernement canadien, avait jugé préférable d'établir à Strasbourg une nouvelle agence, qui ne devait s'occuper que du Canada, plutôt que de s'entendre avec quelque maison alsacienne établie de longue date, ayant, par cela même, des titres assurés à la confiance du public qu'une nouvelle maison ne peut acquérir, quelque soient son honorabilité, son habileté, sa prudence, avant plusieurs années.

Ce qui eut été possible avant la guerre ne l'était plus après ; tout nouveau venu avait

peine à se faire accepter d'une population éprouvée par les horreurs d'un siège et très-animée contre son vainqueur.

M. Berns comprit la difficulté de la position, la délicatesse de la situation et pensa y faire face en intitulant son agence "Maison Suisse" et en mettant à sa tête deux hommes très-intelligents, d'une grande expérience, dont l'un de la Suisse Allemande.

Cela ne suffisait pas; il eut fallu pouvoir s'appeler "Maison Alsacienne" et encore mieux, avoir pour soi l'ancienneté.

Je crois que c'est une des causes auxquelles on doit de n'avoir pas obtenu de plus grands succès en Alsace-Lorraine.

Il y en eut encore une autre :

Plusieurs compagnies transatlantiques jugèrent avec raison que le prix du voyage est une considération majeure pour l'émigrant, et elles maintinrent pendant toute la saison leur prix du hâvre à New-York, de 20 à 30 francs au-dessous de ceux qui étaient fixés par les compagnies canadiennes pour le passage du hâvre à Québec.

Si, alors, le Gouvernement Canadien, faisant un sacrifice, avait autorisé ses Agents à avancer une certaine somme, afin que le prix du passage pour Québec fût le même, ou plus bas, que celui demandé pour New-York, je crois qu'on aurait pu obtenir un résultat important.

L'émigration est généralement un risque pour l'émigrant qui, souvent peu instruit, est toujours porté vers le pays où il peut se rendre à meilleur marché, à moins de "risque d'argent."

Et c'est là une des raisons qui me font espérer que, dans un temps prochain, le Canada obtiendra la préférence sur la République Argentine qui, aujourd'hui, attire une grande partie de l'émigration française.

Vers la fin de la saison, des compagnies du hâvre prirent des passagers pour Québec au même prix que pour New-York, mais cela ne pouvait plus avoir grande importance pour le Canada, le moment de l'émigration par groupe étant passé.

Enfin, les Etats-Unis au point de vue de l'immigration alsacienne avaient sur le Canada l'avantage de l'ancienneté et cela n'a pas été d'une influence à méconnaître dans leur succès à enlever la très-grande majorité des émigrants.

Je pensai qu'en faisant un accord avec une maison alsacienne, je pourrais aider à la propagande entreprise et je m'entendis avec M. C. F. Ehrmann dont l'agence d'émigration établie en 1838 jouit d'une excellente réputation, pour diriger l'émigrant alsacien sur le Canada *via* "Le Hâvre."

Par suite de la concurrence de diverses compagnies, les prix de passage du Hâvre au Canada tombèrent alors au-dessous de ce qu'ils étaient à Anvers, et M. Berns se plaignit que j'allais lui causer un grand préjudice et assura que, si on le laissait seul maître du terrain, il réussirait parfaitement.

Je ne pus méconnaître le bien-fondé de ses réclamations et, tout en ayant quelques doutes sur la réalisation de ses espérances, je pris le parti de recommander à mes agents d'agir avec la plus grande circonspection, et, à part des brochures que je leur adressai, je ne les appuyai pas comme j'aurais pu le faire.

Je ne puis que souhaiter que les résultats obtenus aient répondu aux efforts qui ont été faits, à la propagande par voie de brochures, affiches, circulaires, etc., etc., qui les a secondés.

Forcé de restreindre mon action en Alsace-Lorraine, où mes agents n'ont enregistré que 80 passagers pour le Canada, je tournai toutes mes forces vers la France et je me vis récompensé par un succès qui allait croissant.

Je me trouvai, toutefois, aux prises avec plusieurs difficultés que je crois devoir énumérer :

Dans une société ébranlée par une guerre désastreuse, désagrégée par une révolution détestable, il y a d'excellents éléments qu'il faut attirer, il y en a de mauvais qu'il faut éviter.

Ces derniers, il faut bien le dire, sont les plus hardis, il n'est pas besoin d'user de persuasion pour les décider à s'expatrier.

Il s'en est présenté à mes bureaux et, lorsque averti sur leur passé, j'ai refusé de les embarquer, ils ont pris la voie de New-York pour se rendre au Canada.

C'est là un des vices inhérents à toute émigration à son début, mais il disparaît dès que l'expérience est faite, que l'émigrant laborieux, rangé, souvent timide parce qu'il comprend la responsabilité qui pèse sur lui, que pour lui il n'est qu'un chemin, le droit chemin, se rassure et n'a pas besoin qu'un homme plus aventureux, parce qu'il est peut-être moins scrupuleux, lui montre le chemin.

J'ai l'intention, la saison prochaine, d'exiger rigoureusement la production des livrets et certificats constatant l'aptitude de l'émigrant.

J'ai été plusieurs fois trompé par des employés de commerce, etc., etc., qui sachant par mes brochures que je les refuserais, ont abusé de ma confiance en se donnant pour ce qu'ils n'étaient pas.

Les excellents éléments dont je parlais se composent souvent de gens ruinés par la guerre ou la révolution, désireux d'émigrer, mais, ne le pouvant pas à cause de leur famille dont ils n'ont pas le moyen de payer le passage et qu'ils ne se décident pas à quitter.

Ils offrent de porter à l'étranger leur travail intelligent, leur industrie féconde dont ils fournissent des preuves et demandent un peu d'aide que mes instructions ne m'autorisaient pas à accorder.

Déterminé à pousser l'expérience jusqu'au bout, convaincu que l'exemple serait suivi, je me suis décidé à avancer des petites sommes à ceux qui me paraissaient dignes d'être encouragés.

Ces sommes ont atteint quinze cents francs dont j'ai été remboursé depuis, partie directement, partie par l'entremise du gouvernement de la province de Québec.

C'était commencer le système des "Warrants" que le dit gouvernement se décida à adopter plus tard dans une certaine mesure, ce qui me fut d'un grand secours pour assurer le succès obtenu.

A ce propos je crois devoir indiquer au gouvernement ce que je pense du système d'avancer sous forme de "Warrants."

Il devrait être maintenu, suivant moi, et généralisé; des instructions très-précises devraient être données aux agents.

Je proposerais, par exemple, de leur accorder d'avancer, contre signature d'un warrant, sur le prix du voyage: de 25 à 50 % à tout émigrant isolé devant, par son industrie, ses capacités bien établies, apporter au Canada une force, un certain montant de travail intelligent qui indemniserait le pays du risque de cette avance; 50 %, à tout émigrant marié accompagné de sa femme, si son industrie est exploitée ou peut l'être facilement au Canada, 75 %, à tout émigrant marié accompagné de sa femme et de son ou ses enfants si son industrie est exploitée ou peut être facilement introduite au Canada. Enfin, tous les métiers, machines, outils emportés par un Émigrant pour exercer, *bonâ fide*, son industrie au Canada, seraient transportés aux frais du Gouvernement. Ces avances seraient faites par les agents du gouvernement, sous leur responsabilité, et ils en seraient remboursés contre remise des "Warrants" par M. Wm. Dixon, agent du gouvernement à Londres.

Elles ne devraient être faites qu'avec grande circonspection et n'être point une règle mais une exception parcimonieusement accordée.

Il serait inutile de faire intervenir les compagnies maritimes dans ces avances, afin d'éviter des frais augmentant le prix du passage.

Les agences ayant été établies ainsi que je l'ai dit plus haut, je les munis de brochures et d'affiches dont le résultat fut immédiat.

M. l'Abbé Verbist, agent d'Immigration de la province de Québec, dont j'eus alors l'honneur de faire la connaissance, me prêta un concours intelligent, et sa grande activité, son entrain infatigable, auraient amené des résultats très-sérieux si son temps n'avait été limité, ce qui l'a obligé à ne faire en France qu'un séjour trop court pour les intérêts que nous avions en vue.

Je dois constater que les efforts du Canada pour obtenir l'émigration du continent se sont surtout portés sur la Belgique, et que, si l'on avait fait pour la France autant que pour ce pays, on aurait pu atteindre, dès la première année, le chiffre de trois mille émigrants.

Aujourd'hui un agent du gouvernement fédéral, M. J. A. N. Provencher, fait, il est vrai, de fréquents séjours à Paris, et l'appui constant et empressé qu'il me donne, l'expérience

qu'il possède des affaires canadiennes et que je mets souvent à profit, me rendent grand service; mais il ne dispose pas des moyens d'action qui ont été mis en usage en Belgique et il ne peut que constater ce qui devrait être fait et en référer au gouvernement.

Ainsi que vous le constaterez par les chiffres cités plus loin, l'immigration obtenue est plutôt industrielle qu'agricole: c'est le contraire que nous devons chercher à obtenir, mais cela exige une publicité beaucoup plus étendue et dispendieuse que pour répandre dans les centres industriels où les ouvriers sont agglomérés le nom du Canada et la liste des salaires offerts.

Le gouvernement se rendra facilement compte du succès qu'obtiendrait une grande publicité, s'il veut bien se pénétrer que je n'ai distribué que 11,000 brochures et fait placarder que 5,000 affiches. Le texte français de la brochure franco-alsacienne fut tiré à part. J'inclus un exemplaire de cette brochure résumée. Le nombre des émigrants enregistrés en 1872 à mon bureau ou à ceux de mes agents s'élève à 782, comprenant :

Adultes	650
Enfants de 1 à 12 ans.....	97
" au-dessous d'un an.....	35
	<hr/>
	782

appartenant aux nationalités ci-après :

Français.....	605
Alsaciens-Lorrains	81
Belges	32
Italiens.....	37
Suissés.....	16
Allemands	6
Divers. [Espagnols, Russes, Hollandais].....	5
	<hr/>
	782

Sur les 605 Français il y avait :

du département de la Seine (Paris).....	57
des autres départements.....	548
	<hr/>
	605

Sur les 650 adultes il y avait :

Hommes.....	504
Femmes	146
	<hr/>

Qui formaient :

Ménages sans enfants.....	42
do avec do	85
	<hr/>

127

Les 85 ménages avec enfants avaient 148 enfants dont 16 adultes.

10 femmes avec leurs enfants ont rejoint leurs maris à la fin de la saison et un certain nombre m'ont déjà prévenu de leur départ au mois d'avril prochain

Les professions des 650 émigrants adultes étaient les suivantes

ADULTES, HOMMES.—504

Bouchers	5	Meuniers	2
Boulangers	15	Mineurs	3
Charpentiers.....	12	Peintres-décorateurs.....	36
Charrons.....	}	Plombiers-ferblantiers.....	}
Forgerons		14	
Marchaux-ferrants.....			Raffineurs.....
Chaudronniers	9	Rubanniers	2
Chauffeurs	8	Selliers.....	4
Conducteurs de travaux.....	}	Serruriers.....	11
Géomètres, etc.,.....		7	Serviteurs-domestiques
Cordonniers	9		Cochers, journaliers.....
Cuisiniers-pâtisiers.....	}	Tailleurs.....	5
Confiseurs.....		12	Tailleurs de pierre.....
Cultivateurs	43		Tanneurs, mégissiers.....
“ avec familles.....	19	Corroyeurs.....	8
Distillateurs.....	5	Tapissiers-ébénistes.....	
Fondeurs-mouleurs	}	Terrassiers.....	13
Modeleurs.....		11	Tonneliers-sommeliers
Fumistes-poêliers	3		Tourneurs en bois et.....
Horlogers.....	3	en métaux.....	2
Jardiniers-horticulteurs.....	13	Diverses professions :	
“ “ avec familles.....	3	Blanchisseur, brasseur.....	}
Maçons-plâtriers.....	}	Cartonnier, cloutier.....	
Briquetiers		31	Coiffeur, doreur sur bois.....
Marbriers	4		Estampeur sur cuivre.....
Marchands forains.....	}	Lithographe, médecin.....	}
Fabriquants, etc.,.....		5	
Mécaniciens-aiguisseurs	}		Polisseur sur acier
Mortaiseurs, etc.,.....		76	Quincaillier, teinturier.....
Menuisiers.....	36		Vannier.....

ADULTES, FEMMES.—146

Blanchisseuses	6	Institutrices.....	}
Cordonnières.....	5	Maîtresses de piano.....	
Rubannières.....	4	Ouvrières journalières.....	}
Servantes-domestiques	12	Couturières-lingères.....	
Cuisinières	7	Servantes de ferme.....	}
		Jardinières	

J'ai assisté pour mon compte 38 adultes, 5 enfants équivalant à 40½ adultes, en leur avançant 1,520 frs. soit, en moyenne, 38 francs par tête.

J'ai été remboursé de ces avances ainsi que je l'ai déjà expliqué.

Le gouvernement de la province de Québec m'a autorisé, vers la fin de la saison, à accorder de l'aide sous forme de warrants à un certain nombre d'émigrants bien qualifiés. Je fis imprimer une formule de warrant, dont je joins un exemplaire à ce rapport, et les adressai dûment signés à M. Siméon Lesage, asst. commissaire d'agriculture de la province de Québec.

Le nombre de passagers assistés s'est élevé à 119 adultes et 20 enfants équivalant à 29 adultes. Je leur ai avancé 9,294.75 frs. soit en moyenne 72 francs par tête.

J'ai eu soin d'adresser, par le steamer portant les émigrants, à M. Siméon Lesage et à M. C. E. Belle, Agent d'Immigration de la Province de Québec, un Etat Nominatif de mes passagers, indiquant leur âge, leur nationalité et leur profession.

J'ai adressé ce même Etat au journal "*La Minerve*" en priant ses éditeurs de l'insérer, afin d'aider au placement des émigrants, ce qu'ils ont fait avec une ponctualité dont je leur suis reconnaissant.

J'inclus un exemplaire de cet Etat Nominatif.

Le prix de passage de Paris au Canada *viâ* le Hâvre et Liverpool a varié comme suit :

Paris au Hâvre:—

Adultes.....	frs. 9.35
Enfants de 1 à 12 ans.....	" 4.70

Hâvre à Québec:—

du 1er. avril à la fin de juin :

Adultes frs. 130: Passagers assistés	Adultes.....	frs. 146
Enfants " 65	Enfants.....	" 73
Nourissons " 0	Nourissons	" 0

de la fin du mois de Juin au 1er. Octobre:—

Adultes frs. 110: Passagers assistés	Adultes.....	frs. 146
Enfants frs. 55	Enfants.....	" 73
Nourissons " 0	Nourissons.....	" 0

Hâvre à Québec viâ Portland:—

du 1er. octobre au 31 décembre:—

Adultes frs. 145: Passagers assistés	Adultes.....	frs. 170
Enfants " 72.50	Enfants.....	" 85
Nourissons " 15	Nourissons	" 15

On remarquera que le bénéfice du warrant accordé à l'émigrant est en partie atténué par l'augmentation que subit le prix du passage.

Les Emigrants ont pris à mon bureau des lettres de crédit sur la banque de Québec pour une somme de 46,112 francs.

Comme bon nombre d'émigrants hésitent à échanger leur argent contre ce qui, aux yeux de beaucoup, n'est que "du papier" et préfèrent emporter de l'or, je crois pouvoir estimer le montant importé au Canada tant par mon entremise qu'en dehors, à une somme de soixante à quatre vingt mille piastres.

J'ai reçu un grand nombre de lettres exprimant la satisfaction des émigrés et me donnant l'assurance qu'ils inviteraient leurs parents et amis à les rejoindre au printemps. J'ai payé de fréquentes sommes variant de 20 à 300 francs envoyées à des parents par des Emigrés, par traites, mandats de poste sur Londres, etc., etc.

Quelques lettres me sont également parvenues contenant des plaintes dont j'ai eu soin de faire vérifier la légitimité, et il m'a été démontré qu'elles n'étaient pas fondées ou très-exagérées.

J'ai donc la plus grande confiance dans la vitalité du mouvement que j'ai réussi à créer avec le concours de MM. Barnard, l'Abbé Verbist, J. A. N. Provencher et dont MM. Siméon Lesage et C. E. Belle ont assuré le succès en s'occupant avec une activité et un zèle que je ne saurais trop signaler, à trouver de l'emploi à mes émigrants et à les caser à leur satisfaction, tâche dont on comprendra toute la difficulté si on veut bien réfléchir que la plus grande partie de ces émigrants a occupé en France une position plus élevée que celle qu'elle doit accepter au Canada, qu'elle a contracté des goûts, des habitudes dont on ne se défait pas en un jour et, par suite, se montre parfois d'une exigence pour laquelle nous devons nous montrer indulgents, tout en nous efforçant de ne pas la subir.

Afin d'éviter du reste tout malentendu, toute fausse prétention, j'ai fait imprimer des "Garanties" au nom de la Puissance du Canada, portant garantie de nourriture et logement jusqu'à emploi et de transport gratuit jusqu'au point où il y a du travail, et indiquant: la nationalité, les noms et prénoms, la profession ainsi que le salaire présumable.

Une souche portant ces mêmes informations, est adressée à l'agent qui doit recevoir l'émigrant et lui permet de se défendre contre toute exigence non fondée.

J'inclus un exemplaire de cette " Garantie " qui rassure l'émigrant tout en nous mettant en garde contre lui. J'ai l'intention de continuer ce système qui a donné de bons résultats.

L'immigration française au Canada rentrera bientôt dans des conditions normales et les exigences disparaîtront.

Cette situation due aux événements dont la France a été le théâtre ne doit donc pas nous alarmer et nous devons nous dire qu'elle a créé un mouvement que, sans elle, nous aurions eu bien de la peine à produire.

Je crois urgent de faire observer ici que nous devons, en vue de l'immigration importante qui se prépare, et dont je recueille des preuves évidentes chaque jour, mettre les bureaux de Québec et de Montréal à même de faire rapidement face à tout le travail qui va leur incomber.

Le bureau de Québec ne conservant que les immigrants qu'il peut utiliser, a une tâche plus facile que celui de Montréal qui reçoit tous ceux qui n'ont pas été casés à Québec et qui doit arriver à les placer.

A ce propos, je me permettrai de souhaiter qu'il en soit du bureau de Montréal comme de celui de Québec, que les immigrants qui ne peuvent y trouver de l'ouvrage soient dirigés sur d'autres villes jusqu'à ce qu'ils soient enfin placés. J'ai cru remarquer qu'il n'en était pas toujours ainsi.

La province de Québec a presque seule jusqu'ici profité de l'immigration française ; seule, il est vrai, elle a correspondu activement avec moi et m'a donné ponctuellement des instructions que j'ai vainement sollicité des autres provinces.

Plusieurs de mes émigrés, cependant, sont fixés dans la province d'Ontario où ils réussissent très-bien.

J'aurais désiré que chaque gouvernement provincial m'adressât des listes des immigrants qu'il désire recevoir en m'indiquant quels sacrifices sous forme de " Warrants " il est disposé à faire, et je me serais appliqué à lui envoyer ces immigrants.

Si le gouvernement fédéral partageait ma manière de voir, il serait désirable de s'entendre dès à présent avec les gouvernements provinciaux, afin que leurs instructions puissent me parvenir dès le commencement de mars.

M. Wm. Dixon, agent du gouvernement fédéral à Londres, a correspondu avec moi souvent et m'a donné courtoisement toute l'assistance que je réclamaï de lui ; sa connaissance du Canada est complète.

Mr. Wm. J. Patterson, secrétaire de la Chambre de Commerce de Montréal, passa quelques jours à Paris vers la fin de septembre et j'ai pu m'entretenir avec lui de notre mission commune et de ce qu'il y avait à faire pour la faire pleinement réussir.

Encouragé par lui, je me décidai de la libéralité de MM. Allan qui m'offraient un passage gratuit, aller et retour, pour envoyer au Canada un de mes premiers assistants, M. E. Boettcher, Alsacien de naissance, ayant résidé plusieurs années à Mulhouse, comme agent d'émigration, et possédant en pareille matière une expérience qui m'a été très-utile.

Il ne lui manquait pour entreprendre une campagne décisive en France, en Alsace-Lorraine, en Suisse et en Italie, que d'apprécier par lui-même le Canada et ses ressources.

Parti à la fin d'octobre, il a rencontré au Canada de la part du gouvernement un accueil très-sympathique, bien fait pour m'encourager dans la voie que je suis avec un succès qui ne peut manquer de se développer lorsqu'il ira, à son retour, répandre en province et à l'étranger les connaissances qu'il vient d'acquérir.

Les MM. Allan m'ont prêté un concours très-efficace que je ne saurais assez faire remarquer et ont secondé mon initiative avec une confiance que je me suis efforcé de justifier, et ont mis généreusement à ma disposition les moyens de propagande qui m'étaient si nécessaires.

C'est à eux que revient, au premier chef, le mérite des résultats obtenus qui n'ont pu être bien lucratifs pour eux cette saison, en présence des sacrifices qu'ils se sont imposés pour les produire.

Ce sont eux encore qui, à ma suggestion, ont accepté de faire les frais de la traduction en italien et de l'impression à plusieurs milliers d'exemplaires, du texte français de ma brochure franco-alsacienne.

Je joins un exemplaire de cette brochure à ce rapport.

La composition étant cliquée, il sera facile de faire un tirage plus important.

Nous pouvons trouver en Piémont et en Lombardie d'excellents cultivateurs, des tailleurs de pierre, maçons, briquetiers etc., etc.

Enfin je ne dois pas omettre de citer la cordialité avec laquelle un des Rédacteurs du *Journal Officiel*, M. Farrence, a mis sa plume autorisée à notre disposition pour faire connaître le Canada, ses ressources et ses produits.

Voici une liste des articles qui ont été publiés dans ce journal, depuis le commencement de mai jusqu'à fin de décembre :

Forces militaires du Canada.

Le Canada, ses finances, son émigration.

L'Émigration au Canada.

Transcontinental Canadien et le nouveau câble transatlantique.

Commerce de Chicago avec le Canada.

Les Canaux du Canada.

Le Parlement Canadien et les élections.

Parcours du Chemin Pacifique Canadien.

L'Île d'Anticosti.

Le Canada, ses importations, ses exportations.

L'Émigration en Canada en 1871.

Climat, produit et ressources du Canada.

Mines de plomb de Terre-Neuve.

La Rivière Ottawa.

Des extraits de ces articles ont été réunis en brochure ; je l'inclus.

Le gouvernement appréciera tout l'appui que nous devons à M. Farrence ; le *Journal Officiel*, en effet, est envoyé à tous les maires, officiers ministériels, etc., etc., et les autres journaux lui font de fréquents emprunts.

M. Farrence a écrit en outre, des articles sur notre pays, dans le *Messager de Paris*.

Il y avait chez M. Farrence des convictions ardentes, dont il poursuit la réalisation avec persévérance : la nécessité de l'émigration pour un pays comme la France, et l'importance de développer son influence à l'étranger. Il nous a secondés avec autant de sincérité que de talent.

Je pense que le gouvernement aurait tout intérêt à généraliser ce mode de propagande en faisant des traités avec des journaux de Paris et des départements, pour qu'ils parlent souvent du Canada et tiennent le public au courant de ce qui s'y passe.

Je recommanderais aussi d'afficher dans 500 chefs-lieux de cantons bien choisis et de distribuer très-largement des brochures.

Le tout entraînerait une dépense de quinze mille francs environ.

Cette dépense ne serait pas permanente et pourrait être considérablement réduite, dès que le Canada serait suffisamment connu.

Il en serait alors pour le Canada comme pour la République Argentine, qui n'a plus besoin que d'une propagande restreinte à laquelle le gouvernement ne prend que peu de part ; son immigration s'alimente d'elle-même et elle a produit en 1872 quarante mille immigrants.

Je serais heureux de pouvoir contribuer pour ma part à un résultat aussi désirable et je suis prêt à y consacrer toute mon énergie et l'expérience que je viens d'acquérir et qui se fortifie chaque jour par mes relations constantes avec votre gouvernement et avec l'émigrant.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur.

[Signé]

GUSTAVE BOSSANGE,

Agent fédéral d'immigration.

P. S.—Afin d'assurer à l'émigrant toute protection à l'embarquement au Hâvre, je me suis décidé à y établir une agence qui complète heureusement notre service que nous tenons maintenant entièrement sous notre direction.

Cette agence doit nous être aussi fort utile pour diriger sur le Canada un bon nombre des émigrants qui arrivent au Hâvre indécis de leur destination. Il y en a beaucoup.

No. 20

RAPPORT DE J. A. N. PROVENCHER SUR SES OPERATIONS EN EUROPE.

PARIS, 31 décembre 1872

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous adresser, pour l'information de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, le rapport suivant sur l'émigration de France, de Belgique et d'une partie de l'Allemagne pour l'année qui se termine aujourd'hui.

A mon arrivée sur le continent européen, à la fin de juin dernier, j'ai trouvé l'émigration française au Canada en pleine activité et donnant déjà des résultats certainement de nature à dépasser les espérances qu'on avait jusqu'à présent entretenues à son sujet.

Le Canada commençait à être connu : on s'en occupait dans la presse, dans les affaires, dans les ateliers. Ce n'est pas que les renseignements possédés soient bien complets ni bien exacts, et on est bien encore exposé à confondre notre pays avec d'autres contrées auxquelles il ne se rattachent que par une communauté de situation géographique sur le continent d'Amérique ; mais il y a néanmoins un progrès considérable, et d'autant plus important à constater qu'il était plus difficile à obtenir et qu'il devra aller toujours en augmentant.

On doit donner crédit de ce succès aux agents du gouvernement canadien établis ou envoyés en Europe depuis deux ans.

Dans le système de publicité qu'ils ont adopté, ils ont fait preuve de beaucoup de connaissance des éléments divers, favorables ou contraires, avec lesquels ils avaient à compter, et en même temps ils ont déployé une très-grande activité dans l'exécution du plan qu'ils s'étaient tracé.

Le chiffre des émigrants partis pour le Canada cette année, principalement par suite de la propagande faite l'année précédente, suffit pour démontrer que ces agents ont parfaitement compris l'importance de la cause qui leur était confiée, et les moyens de la faire réussir.

L'agent du gouvernement canadien à Paris, M. Bossange, dont le zèle et le dévouement ne sauraient être l'objet de trop d'éloges, a enregistré à son bureau, du 1^{er} janvier au 31 décembre, 782 émigrants pour le Canada. Si on remarque que les rapports ne mentionnent que trente émigrants français pour l'année 1871 et qu'il n'y a pas eu depuis plus de cent ans d'émigration française au Canada qui fût digne de mention, on a certainement lieu de se féliciter du chiffre atteint sur cette première année.

On doit ajouter à ce sujet que le nombre des départs a été en augmentant, et il serait de deux ou trois cents plus élevé, si les envois n'avaient du être suspendus à la fin d'octobre, à l'approche de l'hiver qui impose à quelques-unes des plus importantes industries canadiennes un chômage complet ou partiel, et pour éviter tout désappointement aux nouveaux arrivants.

A cette époque cependant, l'émigration au Canada était vue d'un œil trop favorable en France pour qu'il fût possible d'empêcher tous les départs. Même en insistant sur les embarras que leur causeraient la mauvaise saison, le voyage moins direct par voie de Portland, la rigueur de l'hiver, principalement sévère pour ceux qui n'ont pas eu occasion de s'y préparer durant l'automne, les difficultés qu'ils pourraient avoir à se procurer du travail, enfin l'avis que le gouvernement de la province de Québec dans laquelle ils désiraient s'établir entendait se soustraire à l'obligation qu'il s'impose durant l'été de placer les émigrants dans la position qui leur convient le mieux, même en exposant tous ces motifs de retard, plusieurs ont voulu prendre immédiatement leur passage. Ils comptent sur le succès de ceux qui les ont précédés et sur les avantages qu'ils ont entendu mentionner au sujet de notre pays.

Voyant, à mon arrivée ici, que le mouvement d'émigration devait suffisamment répondre aux demandes de cette année, et se trouvait amplement proportionné aux préparatifs faits pour coopérer avec lui de l'autre côté de l'océan, j'ai cru devoir me borner à favoriser sa bonne direction, et à surveiller l'exécution des instructions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser de temps à autre, tout en donnant les informations requises pour les cas particuliers.

En même temps j'ai tâché de recueillir les renseignements qui pourraient être utilisés avec le plus de profit par le gouvernement canadien dans les mesures à prendre au sujet de l'émigration.

Le rapport de M. Bossange vous donnera des détails complets sur l'état civil, l'âge, l'occupation et l'origine des émigrants enregistrés à Paris. Je me contenterai de faire remarquer que ces émigrants, en très-grande majorité, viennent de province; 57 seulement étaient de Paris ou du département de la Seine. Cela suffira pour faire disparaître les craintes de ceux qui représentaient l'émigration française comme se composant exclusivement de personnes ayant constamment demeuré à Paris, vouées à des industries qui ne peuvent guère réussir dans un pays nouveau comme le nôtre, ayant des habitudes et subissant un courant d'idées que notre population n'avait aucun intérêt à voir se propager au milieu d'elle.

De France, les émigrants ne peuvent être transportés directement au Canada; ils doivent passer par Liverpool ou par New-York. Les agents du gouvernement canadien, qui sont en même temps ceux de la compagnie Allan, ont naturellement dirigé leurs passagers sur Québec, par la voie de Liverpool.

Les prix du Hâvre à Québec ont été, du 1er mars au 30 juin, de 130 francs par adulte; durant les quatre mois suivants de 110 francs; du 1er novembre au 31 décembre, de 145 francs jusqu'à Portland.

Pour les émigrants assistés par le gouvernement canadien, le prix a été uniformément maintenu à 146.20 francs, suivant les conditions préalablement déterminées.

Ces diverses sommes comprennent le passage par steamer du Hâvre à Liverpool, qui est de francs 26.85 francs; mais de Paris, il faut ajouter 9.35 francs pour le chemin de fer jusqu'au Hâvre.

Plusieurs des principales lignes transatlantiques de Liverpool font un service spécial du Hâvre à Liverpool en correspondance avec leurs steamers océaniques. La ligne Allan n'a pas encore organisé ce service, mais ses relations avec les compagnies Inman et Cunard lui permettent d'obtenir de bonnes conditions pour ses passagers.

Les steamers de la ligne Inman, qui ont été principalement utilisés cette année, sont bien construits, rapides et offrent tout le confort nécessaire pour un voyage qui ne dure qu'environ 50 heures.

Les émigrants laissent Paris quatre jours avant le départ de Liverpool; en vertu d'une convention spéciale avec quelques hôteliers du Hâvre, leurs dépenses en cette ville sont de 3 à 4 francs par jour, et du moment qu'ils sont montés à bord du vaisseau, toutes les dépenses sont à la charge de la compagnie qui se charge de leurs frais d'hôtel à Liverpool jusqu'au moment du départ pour l'Amérique.

Tous ces détails sont parfaitement réglés, et de nature à prévenir toute imposition et toute plainte sérieuse.

En France, les autorités surveillent très-minutieusement les intérêts des émigrants, même de ceux qui viennent des autres pays et ne font que traverser le territoire. Les commissaires établis à Paris et au Hâvre assistent à l'arrivée et au départ de chaque convoi d'émigrants; la nourriture et l'hygiène sont l'objet d'un soin tout particulier sur les steamers; c'est la même chose pour les hôtels affectés à la réception de cette classe de voyageurs. Ces commissaires ne manquent jamais d'interroger les émigrants eux-mêmes, et de faire droit à leurs réclamations s'il y a lieu.

Les armateurs du Hâvre retirent de grands avantages de ce transport des émigrants, et ils font tout en leur pouvoir pour accroître leur clientèle. Ils ont d'autant plus de raison de surveiller cette branche importante du commerce maritime que ce port a été autrefois assez mal noté dans l'esprit des expéditeurs du Continent.

La Prusse a même cru devoir, il y a une quinzaine d'années, avertir ses habitants qu'ils eussent à choisir une autre route; mais cette interdiction ne pouvait être de longue durée, et le Hâvre n'a pas tardé à reconquérir la part principale qui doit lui revenir dans le transport des émigrants du nord et de l'est de la France, de la Suisse, de toute la contrée qui avoisine le Rhin, et même de l'Italie.

Les compagnies de navigation du Hâvre ont été puissamment secondées, en cette matière, par les compagnies de chemin de fer de l'Est et de l'Ouest qui font des avantages particuliers aux émigrants, tant sur le prix du passage que sur le transport des bagages.

Ainsi de Strasbourg au Hâvre, le prix ordinaire du passage en troisième classe, est de 47.20 francs, tandis que pour les émigrants il est réduit à 35 francs.

De Paris au Hâvre, le prix est également réduit de 15.45 francs à 9.35 francs. En même temps, il est accordé à chaque émigrant, 200 lbs de bagage au lieu de 60 lbs, en sus desquelles les passagers ordinaires ont à payer un excédant assez élevé.

Ces mesures libérales prises par les compagnies françaises ont d'autant plus contribué au succès du Hâvre, qu'elles ne sont pas appliquées sur les lignes étrangères. Ainsi les émigrants de Strasbourg qui choisissent la voie d'Anvers ont à payer le prix du passage ordinaire, 21.75 francs, plus 1.55 francs, par chaque fraction indivisible de 10 lbs en sus de 60 lbs, ce qui fait une somme de 35.20 francs pour les 120 lbs, qui paraissent former le poids ordinaire du bagage transporté par chaque émigrant, ou 48.10 francs pour les 200 lbs, accordées sur les lignes françaises.

M. Berns, agent du gouvernement canadien à Anvers, Belgique, a enregistré durant les derniers douze mois 318 émigrants pour le Canada.

Les rapports officiels pour l'an dernier ne mentionnent qu'un chiffre de 85. De même que pour la France, le succès est plus que satisfaisant.

Il est dû à l'activité déployée par M. Berns et ses correspondants dans toutes les parties du pays, et à la vigoureuse et intelligente impulsion donnée par M. Barnard et M. l'Abbé Verbist.

Il est inutile de répéter ici les renseignements que contiendra le rapport de M. Berns sur la classe d'émigrants expédiés, leur occupation, leur ambition de fortune, etc.

L'émigration belge au Canada s'est faite par voie d'Anvers, Grimsby et Liverpool. Le prix de passage d'Anvers à Québec a été de 160 frs.

Le port d'Anvers, un des plus considérables du continent, n'a plus cependant la même importance que par le passé, au point de vue de l'émigration. Les avantages offerts par les chemins de fer français et les lignes directes de steamers entre la France et l'Amérique du Nord et du Sud, ont détourné une grande partie du courant qui se dirigeait autrefois vers la Belgique.

Il pourrait cependant y avoir une reprise dans ce genre d'affaires, par suite de l'établissement de nouvelles lignes transatlantiques directes dont on commence à parler comme d'un projet d'une réalisation très-probable et qui seraient assez largement subventionnées par le transport des malles.

La législation belge, qui est encore bien incomplète et n'offre pas aux émigrants les garanties qu'ils sont assurés de trouver dans les ports Français, Anglais ou Allemands, serait aussi l'objet d'une attention spéciale, et ne laisserait bientôt rien à désirer.

La maison Berns, de Strasbourg, a expédié au Canada 96 émigrants. Cette émigration se compose presque en totalité de jeunes gens qui se proposent de faire venir leurs parents quand ils auront trouvé à s'établir convenablement dans leur nouvelle patrie.

Ce chiffre de 96 est peu considérable surtout si on le compare à l'émigration totale de l'Alsace et de la Lorraine qui paraît avoir été pour cette année d'environ 300,000; mais on doit dire que beaucoup d'Alsaciens et de Lorrains ont pris à Paris ou Anvers leur billet de passage pour le Canada.

De plus, il existe une cause puissante qui empêche le Canada d'avoir une très large-part dans cette émigration. Depuis environ trente ans, la population de cette contrée s'est dirigée par milliers chaque année vers les Etats-Unis. Tous ceux qui partent maintenant ont un parent ou un ami rendu avant eux, et naturellement, ils le suivent. 59 de ces émigrants ont pris la voie d'Anvers, et 37 celle du Hâvre.

L'émigration française, belge et alsacienne expédiée par les agents du gouvernement Canadien se trouve donc être comme suit :

De Paris.....	782
D'Anvers	318
De Strasbourg.....	96

Total..... 1,196

A ce chiffre, il faut ajouter encore deux à trois cents expédiés par d'autres agents.

Durant tout l'été, la Compagnie Nationale a pris des passagers au Havre pour New-York, Boston, Philadelphie, Portland et Québec au prix de 80 frs. Les agents qui n'avaient pas de raison de favoriser la ligne Allan ont profité de ce bon marché extraordinaire. La maison Ehrmann, seule, de Strasbourg, a expédié 80 personnes à Québec par cette voie. Il a été impossible de savoir combien d'entre eux étaient parvenus jusqu'à cette destination ; mais dans tous les cas, les meilleurs moyens ont été pris pour les soustraire aux obsessions des agents des Etats-Unis. Les billets de chemin de fer de New-York à Québec sont placés dans une enveloppe cachetée, qui ne doit être ouverte que par les employés de Castle Garden et ceux-ci ont des instructions formelles d'expédier immédiatement les porteurs de ces billets aux localités mentionnées.

Toutes les maisons d'expédition, voyant l'importance que prenait cette émigration au Canada, dès son début, ont commencé à s'en occuper pour leur propre compte ; sur toutes les affiches, annonces, etc., le nom du Canada se trouve à côté des Etats-Unis, en tête de La Plata et du Brésil.

C'est un fait très-important à constater que le Canada se soit aussi promptement imposé aux hommes d'affaires, et qu'il marque déjà pour une proportion (dont il faille tenir compte) dans l'émigration générale de cette partie du continent.

Le 28 juin, à Paris, j'ai reçu avis de votre département que le gouvernement de la province de Québec était disposé à faire une avance à titre d'essai de la moitié du prix de passage du Havre et d'Anvers à Québec, à 300 émigrants. Cette mesure a été très-favorablement accueillie et en peu de temps 177 billets ont été accordés à ces conditions, dont 115 à Paris et 62 à Anvers.

Suivant les instructions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à ce sujet, on a fait un choix tout particulier de cette classe d'émigrants, et si le chiffre de 300 n'a pas été atteint c'est parce qu'on s'est montré trop minutieux sur les conditions exigées.

Chacun de ces émigrants a signé une reconnaissance de la dette contractée et ces reconnaissances ont été transmises à l'honorable commissaire de l'Agriculture pour la province de Québec.

On peut prédire avec certitude que l'émigration de France va s'accroître considérablement d'ici à quelques années. Les derniers événements sont pour beaucoup, certainement, dans les résultats qui se produisent maintenant, mais ces mêmes causes n'ont pas encore cessé de se faire sentir : il reste toujours l'aggravation des impôts et la diminution des affaires, c'est-à-dire la vie plus chère avec de moindres revenus.

Cette idée de revanche que l'on entretient parmi la population française produit aussi un grand effet dans le même sens. Ceux qui ont été à moitié ruinés par la dernière guerre prévoient la probabilité d'une répétition des événements dont ils ont déjà tant souffert. Quelque soit le résultat d'un nouveau conflit, ils savent que pour eux il y aura de nouvelles pertes à subir. Dans ces conditions, ils ne peuvent se résoudre à faire de nouveaux placements dans leur localité. Ils aiment mieux réaliser les épaves de leur fortune et les porter dans un pays qui leur offre plus de sécurité. Mais cette réalisation, pour se faire dans des conditions convenables, ne doit pas être trop hâtée et l'exécution de leur projet se trouve retardée peut-être d'un ou deux mois.

Du reste l'émigration a toujours existé en France dans des proportions plus ou moins considérables. Tantôt chassées par les événements politiques, tantôt poussées par l'amour du gain, des aventures ou de la gloire, ou par le désir d'étendre au loin l'influence et le commerce de la France, de nombreuses expéditions sont parties des ports de Bretagne et de Normandie pour tous les points du globe. Depuis le premier voyage de Jacques Cartier au Canada en 1534 et la tentative de colonisation faite par l'amiral de Coligny au Brésil en 1555, la France n'a cessé de fonder des colonies et ce qui, à une autre époque, avait principalement un but d'influence politique est devenu une nécessité sociale, résultat de l'accroissement de la population, des embarras de la politique et des fluctuations du travail.

Si on estime à vingt ou trente mille le nombre des personnes qui, il y a un siècle, abandonnaient chaque année la mère-patrie pour les colonies, on est bien autorisé à croire que ce

chiffre sera facilement dépassé à notre époque, pourvu qu'on laisse le mouvement se produire en pleine liberté.

Outre les causes qui tiennent à l'état particulier de la France, il en existe encore plusieurs autres qui agissent plus fortement que jamais dans le sens d'un déplacement de la population.

La propagande faite par les divers pays de l'Amérique va toujours en augmentant et la concurrence produit des conditions de plus en plus favorables. Les lignes de steamers se comptent maintenant par douzaines, faisant un service direct avec tous les ports d'outre-mer, et les traversées se trouvent réduites, comme durée, au quart ou au cinquième de ce qu'elles étaient il y a vingt ans.

L'opinion, en France même, s'est bien modifiée au sujet de l'émigration, et si les autorités la regardent encore avec défaveur, elle a beaucoup de partisans parmi les publicistes, les économistes et les hommes d'affaires. Les préjugés entretenus depuis si longtemps sur cette question disparaissent peu à peu, et bientôt l'opinion publique mieux éclairée, exigera du gouvernement des mesures encore plus libérales que celles qui sont aujourd'hui en force. On est arrivé à comprendre que l'émigration qui est une richesse pour le pays qui la reçoit, n'est pas un appauvrissement pour le pays qu'elle abandonne, puisque chaque départ laisse une plus grande place à ceux qui restent et que cette liberté d'action ne tarde pas à se traduire par une augmentation de travail et de bien-être, et en second lieu par une augmentation du chiffre même de la population.

Les divers pays d'Europe retirent de l'émigration des avantages commerciaux qui sont chaque jour mieux appréciés. Leurs habitants vont porter au loin les goûts et les habitudes de la mère-patrie; ils ne tardent pas à y introduire les articles de consommation qui leur sont familiers et souvent ils les imposent à leurs nouveaux compatriotes.

Ces relations commerciales, faibles à leur début, se multiplient à mesure que les deux pays se connaissent mieux, et souvent elles atteignent des proportions qu'on n'aurait jamais pu prévoir.

Ainsi le quart du commerce de l'Angleterre se fait avec ses colonies où elle a envoyé quatre millions de ses nationaux. A La Plata le commerce français a relégué celui même de l'Angleterre au second rang parcequ'il y a là plus de 25, 000 français et seulement 10, 000 anglais. En Algérie où la population espagnole est au moins de 60, 000 sur une population totale de 220, 000 européens dont 125, 000 français, le commerce d'Espagne, comme importance, y vient immédiatement après celui de la France. Tous ces courants commerciaux dont il serait facile de donner une foule d'autres exemples, ont la même cause : l'émigration.

Les tableaux du commerce canadien pour l'année fiscale courante, mentionnent certainement une augmentation du commerce avec la France, et pourtant l'émigration qui en donnera l'explication n'a pas encore atteint 2, 000.

Jusqu'à présent le gouvernement français n'a pas fait d'opposition formelle à l'émigration; la législation se borne à protéger l'émigrant en assurant l'exécution des engagements pris par les compagnies de navigation. Les dispositions de cette loi sont à peu près les mêmes que celles de la loi Anglaise. Tous les citoyens qui veulent s'occuper du transport des émigrants sont tenus de déposer un cautionnement variant de quinze à quarante mille francs destiné à couvrir les réclamations qui pourraient être produites contre eux. Il est bien entendu que la responsabilité de ces agents n'existe que pour le transport des émigrants et qu'elle cesse du moment que ces derniers sont rendus à leur destination.

Il existe en France une centaine de ces agents ainsi concessionnés; chacun d'eux a le droit d'employer autant de sous-agents qu'il désire en vertu d'une procuration qui rend l'agent principal responsable de leurs actes. D'après cette disposition de la loi, M. Bossange, agent concessionné à Paris, est représenté en Province par vingt sous-agents munis de ce genre de procuration.

En Allemagne, et surtout dans les provinces nouvellement annexées, les autorités se montrent très défavorablement disposées à l'égard de l'émigration. Après la dernière guerre, la question militaire continue à primer toutes les autres, et ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés et de nombreuses formalités que des permis d'émigrer sont accordés aux jeunes gens qui n'ont pas complété leur service; et il est strictement défendu aux agents d'expédier des émigrants non pourvus de ces permis. Trois agents à Strasbourg ont été dernièrement sus-

pendus pendant trois mois pour infraction à ce règlement et un sous-agent a été condamné à huit jours de prison pour avoir distribué quelques brochures sur l'émigration, lorsque la maison qu'il représentait se trouvait ainsi temporairement privée des droits conférés par sa concession.

Il ne faut pas croire cependant que cette politique puis entraver sérieusement les progrès de l'émigration allemande. Elle est d'environ 150, 000 personnes par an; les lois les plus sévères seraient impuissantes pour arrêter un pareil mouvement.

En dehors de la question militaire, du reste, la législation allemande ne gêne en rien le départ des habitants. Dans quelques états, on a même encouragé l'expatriation, et pendant plusieurs années le Grand Duché de Bade a grevé assez lourdement son budget en faveur de l'émigration.

En 1851, il a dépensé 110, 754 florins, soit \$47,400 pour ce seul objet. C'est ainsi qu'il a réussi à faire partir dans la seule année de 1854 pas moins de 21,560 personnes, chiffre officiel, qu'il faudrait encore augmenter d'un quart pour être aussi près que possible de la vérité.

Vers 1845, le paupérisme avait atteint des proportions telles qu'il a fallu recourir à ces mesures extraordinaires. Si on a été forcé d'y renoncer, c'est que cette émigration se recrutait parmi les plus pauvres, qu'ils arrivaient à l'étranger dans le dénûment le plus complet et qu'ils étaient plutôt une charge qu'un avantage pour le pays qui les recevait. Le Canada lui-même a dû protester à cette époque contre les abus de ce système, que les circonstances même, heureusement, n'ont pas tardé à corriger; ce drainage avait rempli son objet et la population avait été remplacée dans des conditions économiques supportables. Les tableaux officiels constatent le départ de 114,285 personnes de 1840 à 1868, soit un dixième de la population totale qui n'était en 1867, que de 1,438,872. L'émigration est maintenant d'environ 3,000 par an.

Dans la Bavière, on a constaté officiellement le départ de 274,533 personnes, de 1830 à 1869, sur une population totale, en 1867, de 4,824,421. Actuellement le chiffre annuel des émigrants bavarois est à peu près de 6,000 par ans.

Ces renseignements suffisent pour montrer quel vaste champ est ouvert à l'émigration dans cette partie de l'Allemagne, surtout si on ajoute que des causes particulières à ces années-ci vont s'unir à celles dont on vient de constater les effets. Le trouble produit dans toutes les affaires par la dernière guerre, l'élévation des impôts, les exigences du service militaire qui paraissent d'autant plus lourdes qu'on les fait contraster avec la liberté dont jouissent les habitants des nouveaux pays, le grand nombre de ceux dont l'existence a été profondément affectée par tout ce cortège de malheurs et d'infortunes que la guerre laisse toujours après elle, enfin l'attraction exercée par ceux qui se sont fait une position satisfaisante dans le Nouveau-Monde, tout cela, dis-je, contribuera puissamment à accroître le courant qui existe déjà dans des proportions qui ne sont surpassées que dans le Royaume-Uni.

En Belgique, le gouvernement a déjà, comme celui de Bade, encouragé moralement et pécuniairement l'émigration; cette triste nécessité s'explique facilement quand on constate que la densité de la population est plus grande que dans n'importe quel autre pays, et qu'elle atteint un chiffre de 423 personnes par mille carré.

En 1848, un projet fut soumis aux Chambres belges, recommandant l'émigration des Flamands; on n'était pas encore fixé sur la destination à donner à ce mouvement et il était question de l'Algérie, des États-Unis, du Brésil et de la République Argentine. Ce projet souleva beaucoup d'opposition; les grands propriétaires et les industriels ne voyaient pas sans crainte une mesure qui avait pour effet immédiat une augmentation des salaires. Mais le gouvernement persista, et en 1849 et 1850, un peu plus de cent personnes furent dirigées vers les États-Unis, où l'on résolut de tenter cette première expérience. Deux colonies furent fondées, l'une en Pennsylvanie et l'autre au Kanzas. Mais les autorités américaines mirent fin à ces envois de gens dénués de tout et à peine capables de travailler.

On estime à 133,000 le nombre des émigrants partis de Belgique de 1841 à 1860, l'émigration est de dix à douze mille par an et représente une classe bien supérieure à ce qu'elle était auparavant. L'industrie est devenue plus prospère, les salaires se sont élevés, et les émigrants se recrutent principalement parmi les agriculteurs qui ne s'éloignent de leur pays que

par suite du morcellement de la propriété et du haut prix qu'elle a atteint et qui en rend l'acquisition à peu près impossible aux fortunes moyennes. Ceux qui partent dans ces conditions sont généralement en position de réaliser assez d'argent pour faire les premiers frais de leur établissement dans un nouveau pays. Quelques capitalistes se sont rendus cette année au Canada avec plusieurs centaines de mille francs qu'ils désirent y placer. S'ils réussissent, ils auront certainement des imitateurs.

Notre pays est dans une position d'autant plus meilleure pour obtenir une bonne part de l'émigration belge que, jusqu'à présent, elle n'a pas eu de direction bien déterminée. En Algérie, au Brésil, à la République Argentine, elle ne compte que pour une faible fraction. Aux États-Unis où elle est la plus nombreuse, elle ne dépasse pas douze mille, et elle n'y a trouvé, en général, qu'une prospérité douteuse.

Abandonnés à eux-mêmes, au milieu d'une population absolument étrangère par la langue, par la religion, par les habitudes sociales, les Belges ont rencontré chez nos voisins beaucoup d'obstacles qui, souvent, ont produit un découragement complet.

Par suite du système de culture intensive auquel ils sont habitués, il leur faut quelques années d'expérience pour tirer un bon parti de la pratique adoptée en Amérique où les rigueurs du climat et le haut prix de la main-d'œuvre font de la grande propriété une nécessité de toute exploitation avantageuse.

Le défrichement offre aussi beaucoup de difficultés aux nouveaux colons, et il a été une des causes les plus fréquentes de l'insuccès des Belges dans l'ouest des États-Unis, notamment dans le Wisconsin.

Au début de l'émigration, dans les pays de départ comme dans ceux de réception, on a essayé de la soumettre à une direction organisée, dont les détails étaient réglés d'avance, et devant laquelle l'individualité et la responsabilité des colons disparaissaient, au bénéfice des intérêts généraux qu'ils s'engageaient à servir moyennant certains avantages ultérieurs qui leur seraient faits. On a eu recours tantôt à l'association qui faisait espérer que l'union des forces serait plus favorable que l'action individuelle; tantôt aux capitalistes qui consentaient, dans un but de spéculation, à faire les frais de transport et de premier établissement; tantôt aux gouvernements qui, dans un intérêt politique ou social, désiraient fonder des établissements à l'étranger.

L'expérience a été répétée assez souvent pour qu'on soit maintenant fixé sur sa valeur, et on peut dire en toute sécurité que les résultats n'ont pas été de nature à la recommander pour l'avenir. C'est principalement dans l'histoire du Brésil qu'il faut se renseigner sur ce sujet.

Les premiers émigrants engagés pour ce pays en 1827, au nombre de 3,000, venaient de l'Irlande. Ils devaient d'abord servir comme soldats, pour recevoir des terres et s'établir dans le pays. Peu après leur arrivée, sous l'impression que le gouvernement brésilien ne remplissait pas ses engagements à leur égard, ils refusèrent d'obéir aux autorités, et celles-ci pour les faire rentrer dans le devoir, se crurent forcées d'agir avec la plus grande rigueur. Beaucoup de sang fut versé, et environ 700 membres de l'expédition furent repatriés. On comprend assez que les rapports qu'ils firent de leur voyage n'ont pas encouragé leurs compatriotes à prendre cette direction.

Se voyant dans l'impossibilité de s'adresser à la Grande-Bretagne après ces déplorables événements, le Brésil se tourna vers le continent.

L'émigration allemande et suisse répondit à son appel, mais bientôt surgirent des discussions dont s'occupa toute la presse européenne. Les gouvernements intéressés durent intervenir, et des enquêtes furent faites par des commissaires spéciaux, qui durent reconnaître que les plaintes des colons étaient exagérées et qu'ils ne faisaient que subir les conditions qu'ils avaient acceptées; mais l'opinion publique fut plus sévère, et l'émigration au Brésil subit un nouveau temps d'arrêt; on la regardait comme une véritable traite de blancs.

Depuis vingt ou trente ans, le Brésil fait des sacrifices énormes pour effacer ces premières impressions; la somme dépensée depuis 1837 jusqu'à 1870 s'élève à \$7,500,000; il a donné des subventions et fait des concessions de terrains considérables à des compagnies et à des capitalistes à la seule condition de favoriser ses projets d'émigration; pas moins de soixante agences largement rétribuées ont été autorisées à lui envoyer des colons. Mais rien n'a

réussi. Des 250.000 émigrants promis par ces agents 18,000 à peine ont été envoyés. Le nombre des européens établis au Brésil ne dépasse pas 60,000 et des 500,000 personnes qui laissent l'Europe chaque année, 5,000 seulement se dirigent vers cet immense empire.

Des faits analogues se sont produits dans presque tous les pays de l'Amérique; des colonies ont été fondées au Mexique, au Pérou, au Paraguay, aux Etats-Unis même, et partout les mêmes conditions ont produit les mêmes résultats.

Pour obtenir un plus grand nombre d'émigrants, les directeurs de ces opérations ont fait l'avance des frais de passage et d'établissement que les colons se sont engagés à rembourser par leur travail. Mais ceux-ci n'ont pas tardé à manifester leur mécontentement, ils se sont toujours imaginé qu'on les exploitait, et ils ont saisi la première occasion d'abandonner ceux qui avaient commencé par être leurs protecteurs et qui n'étaient plus à leurs yeux que d'impitoyables créanciers.

En même temps leurs plaintes parvenues en Europe, soulevaient contre les pays qui avaient autorisé de pareilles mesures, des préventions que des années de la politique la plus prudente et la plus sage n'ont pas suffi à faire disparaître.

Les Etats-Unis ont réussi mieux que tout autre pays à diriger l'émigration vers leurs rivages.

La politique suivie pour arriver à un succès aussi éclatant s'est toujours bornée à un seul moyen : faire connaître le pays, son étendue, ses libertés politiques, ses ressources agricoles, les progrès de son industrie et de son commerce.

Toute la législation consiste à protéger les nouveaux arrivants contre ceux qui voudraient abuser de leur inexpérience et de leur défaut de connaissance du pays, et à leur fournir les renseignements susceptibles de faciliter leur projet d'établissement.

Avec ce système, les Etats-Unis ont défié toute concurrence et encore maintenant, avec des impôts aussi élevés et la vie aussi chère, ils reçoivent les quatre cinquièmes de l'émigration européenne.

Après les Etats-Unis vient la République Argentine pour le nombre des émigrants. Voici dans quelle proportion le chiffre a augmenté depuis douze ans.

Année	Emigrants.
1860	5,656
1861	6,300
1862	6,716
1863	10,400
1864	11,680
1865	11,770
1866	13,960
1867	17,046
1868	29,244
1869	38,000
1870	39,667
1871	31,614
1872 (9 premiers mois)	23,405

Le total de cette année atteindra probablement 40,000

Cette émigration se fait sans l'intervention directe du gouvernement; chaque émigrant est tenu de payer son passage, de 250 à 300 francs. Les autorités se bornent à faire les frais de logement et de nourriture durant quelques jours, et offrent un passage gratuit vers l'intérieur et un lot de terre à ceux qui veulent s'occuper d'agriculture.

Mais le pays est connu, le climat est bon, le gouvernement a toujours été assez libéral à l'égard des étrangers, un commerce considérable se fait directement et par plusieurs lignes de steamers avec tous les ports principaux du continent européen. Ces causes suffisent pour expliquer les résultats que nous venons de mentionner.

De plus, l'émigrant qui arrive à la République Argentine, comme celui qui débarque aux Etats-Unis est libre de tout engagement, de toute contrariété; il peut donner à son activité

la direction qu'il lui plaît. En même temps il sait qu'il ne doit compter que sur lui-même.

Cette liberté d'action et la responsabilité qui en résulte se traduisent généralement par un redoublement d'énergie qui a fait le succès d'un grand nombre qui ont servi d'exemple et d'encouragement à ceux qui les ont suivis.

Cette question de l'indépendance parfaite de l'émigrant ne doit jamais être perdue de vue; c'est pour l'obtenir que les européens laissent leurs pays en si grand nombre pour gagner le Nouveau-Monde. Ils veulent avant tout avoir les moyens d'acquérir la propriété et de l'exploiter en toute liberté et à leur profit.

S'ils rencontrent, dans leur nouvelle patrie, les mêmes embarras qu'ils ont tâché de fuir, s'ils tombent sous la direction d'une compagnie ou d'un gouvernement qui soit constamment à les surveiller pour en obtenir, pièce par pièce, le remboursement des avances qui leur auront été faites, si on ne leur permet pas de gagner leur vie comme ils l'entendent, on fait disparaître les principales raisons qu'ils ont eu de s'expatrier.

Toutes les garanties, conditions, promesses qu'on peut exiger des émigrants, en retour des avances qui leur sont faites, leur paraissent de peu d'importance au départ; mais à l'arrivée, elles prennent un tout autre aspect. S'il n'y a pas d'argent à déboursier immédiatement, on peut trouver un nombre indéfini de personnes prêtes à se rendre dans n'importe quel pays. Mais quelle que soit la manière dont on les traite, on est certain que de nombreuses plaintes se feront entendre aussitôt après leur arrivée; qu'elles soient fondées ou non, l'effet est absolument le même pour le pays qui en est l'objet, car elles sont entendues par ceux qui ne peuvent pas juger de leur valeur.

Abandonner son pays pour aller fonder un établissement dans une contrée nouvelle, éloignée, inconnue, est avant tout une œuvre de courage et de dévouement qui ne peut s'expliquer que par la ferme conviction d'assurer son avenir et celui de ses enfants. C'est la seule raison de la conduite de ces hardis pionniers qu'on rencontre dans toutes les parties du Nouveau-Monde, vivant pendant des années loin des établissements, sans relations avec le monde extérieur, privés de tous les agréments que procure la société. Ils ne supportent leur isolement que par l'espoir d'être un jour récompensés de leurs privations et de leurs travaux. Lorsque les établissements dans leur marche constante et régulière les auront atteints, ils les trouveront dans un état de prospérité qu'ils apprécieront d'autant plus que les sacrifices auront été plus pénibles et la récompense plus chèrement acquise.

La liberté et l'initiative individuelle sont les deux grands leviers de la colonisation et de l'émigration, et on ne peut jamais leur faire la part trop large. Les résultats durables seront toujours en proportion de l'intérêt individuel qu'on aura su mettre en jeu.

Ce n'est pas à dire pour cela que le gouvernement doive rester étranger à l'émigration; il est de son devoir d'y contribuer dans la mesure de ses moyens et des avantages qu'il en retire. Il y a tout bénéfice pour lui à faire connaître les ressources qu'il peut offrir à l'industrie et au travail des étrangers. Ceux qui ont eu assez de confiance en lui pour lui remettre leur avenir et celui de leurs enfants ont bien le droit de demander qu'on les protège contre leur inexpérience et qu'on leur évite les mécomptes dont le pays lui-même serait la victime; mais il faut que cette protection ne devienne jamais un embarras. L'appui ne doit jamais se transformer en tutelle.

Les émigrants qui ne réussissent pas—et il y en aura toujours—doivent être forcés de s'en prendre à eux-mêmes et non pas au gouvernement.

On s'est beaucoup occupé au Canada de cette question des avances de passage; c'est pourquoi j'ai cru devoir expliquer aussi longuement ma manière de voir sur ce sujet. Je dois ajouter cependant que ces observations ne se rapportent qu'au système appliqué d'une manière générale. Pour certains cas particuliers, cette pratique des avances avec ou sans condition de remboursement, présente des avantages qu'on ne saurait méconnaître, et j'ai lieu de croire que dans la mesure de son application cette année par la province de Québec elle a rendu des services dignes d'être appréciés.

Pour un homme ou une classe qui représente une industrie particulière dont on veut doter notre pays, pour un agriculteur ou un bon ouvrier placé à la tête d'une nombreuse famille qu'il ne pourrait sans inconvénient laisser derrière lui, et dont il ne peut payer le passage entier, il serait convenable de continuer d'agir comme on l'a fait depuis six mois.

Mais chaque demande doit être appréciée séparément et acceptée sous la responsabilité des agents qui ne sauraient être trop avertis d'agir avec la plus grande discrétion et bien s'assurer qu'il n'y a pas d'abus.

C'est en agissant ainsi que les agents du gouvernement canadien ont envoyé à la province de Québec seulement 177 émigrants à prix réduits, lorsque leurs instructions leur permettaient d'aller jusqu'à 300.

Ce dernier chiffre aurait pu être facilement atteint, mais il a été jugé préférable de se montrer trop exigeant que de risquer à ne pas l'être assez.

Quant au système de passage absolument gratuit, il aurait les plus regrettables résultats. Les émigrants dans la nécessité d'y avoir recours ne sauraient être réputés propres aux rudes travaux de la colonisation. De plus, la seule garantie que nous ayons que l'émigrant est de bonne foi et digne de l'intérêt qu'on lui témoigne, c'est le paiement d'une partie des frais nécessaires pour son établissement dans notre pays. Nous ne devons pas nous exposer à payer des voyages d'agrément en Amérique, ni à recruter des émigrants pour les Etats-Unis.

Sans se montrer trop exigeant sur les diverses classes d'émigrants qui désireraient se diriger vers notre pays, il ne faut pas non plus sacrifier entièrement la qualité au nombre. Qu'on se rappelle les émigrants Belges transportés gratuitement aux Etats-Unis et que les autorités de New-York ont ré-expédiés à Anvers et les émigrants de Bade et de Bavière qui ont motivé les représentations du gouvernement canadien.

Toute œuvre à son début a sans doute besoin d'un encouragement spécial, mais l'exemple du Brésil nous démontre assez quels abus peuvent résulter d'un encouragement mal dirigé ou exagéré.

La politique adoptée par le Canada a bien réussi jusqu'à présent et nous aurions tort de nous en départir. La publicité a été faite avec zèle et surtout avec beaucoup d'intelligence, ce qui vaut encore mieux. Elle va maintenant se compléter par les lettres des émigrants eux-mêmes, toutes ou ne peut plus favorables, remplies d'éloges à l'endroit des ressources de pays, des qualités de la population, de la cordialité qui leur est témoignée partout.

Notre pays commence à être apprécié, non-seulement par les avantages qu'il offre aux classes ouvrières ou agricoles, mais encore au point de vue de ses progrès industriels et commerciaux, de ses travaux publics, de sa position financière. Les hommes d'affaires, négociants, capitalistes, banquiers, le regarderont bientôt comme l'égal des autres pays du Nouveau-Monde qui jusqu'à présent nous ont tenus dans l'ombre.

La multiplication des relations commerciales et la création des relations financières auront un effet direct et immédiat sur l'émigration. La population prendra le chemin des capitaux. La presse ne tardera pas à prendre sa part du mouvement en traitant les questions canadiennes avec le même intérêt qu'elle porte aux affaires du Brésil ou des Etats-Unis.

C'est dans ce sens que je crois important de diriger la publicité à faire au sujet du Canada. Les brochures, les affiches, les annonces sont très-utiles, mais elles s'adressent à la seule classe des émigrants. Elles ont besoin d'être complétées par des notions plus étendues, plus variées, capables d'intéresser le public en général, afin qu'un ouvrier ou un paysan qui demandera un renseignement sur le Canada ne reçoive pas constamment pour réponse que ce pays est absolument inconnu.

La propagande en faveur de l'émigration au Canada a dû être suspendue depuis trois mois, mais elle va être reprise au commencement de février, en vue des premiers départs pour Québec.

C'est à la Province qu'on va continuer à s'adresser de préférence, parceque l'émigration qu'elle peut nous offrir rencontrerait mieux les besoins de notre pays.

La Bretagne et la Normandie vont être l'objet d'une attention toute spéciale. Ces deux provinces ne fournissent maintenant qu'un très-petit nombre d'émigrants, ce qui doit plutôt être regardé comme un avantage.

Nous ne rencontrerons pas les obstacles que crée toujours la concurrence et nous ne serons pas obligés de lutter contre un courant déjà établi comme en Alsace; et ensuite, nous pouvons espérer que si nous obtenons quelques succès, ils seront plus durables et moins partagés, puisque nous aurons été les premiers à susciter ce mouvement.

Il est question de l'établissement d'une ligne à vapeur qui ferait un service direct entre

Marsilles, Bordeaux et le St. Laurent. La réalisation de ce projet nous rendra de grands services, surtout dans le Midi où l'émigration est très considérable. On a toujours regretté qu'il n'y eût pas de communication directe et régulière entre le Canada et le Continent. Les passagers n'aiment pas le trajet par Liverpool; il représente pour eux un surcroît de temps, de dépenses et surtout d'embaras dont la disparition aurait les plus favorables résultats.

Aussi M. Bossange a-t-il insisté auprès de la compagnie Allan pour qu'au moins un ou deux steamers viennent au printemps prendre les émigrants au Havre et les transportent directement à Québec, et il est à espérer que sa demande sera bien accueillie. Des arrangements seraient pris pour que les passagers de Belgique et de l'Allemagne profitassent de ces avantages.

Dans de pareilles circonstances et avec les moyens d'action à notre disposition, je ne crois pas exagérer en disant qu'à moins d'événements imprévus l'émigration de France, de Belgique et des bords du Rhin au Canada sera l'an prochain d'au moins cinq mille. Dans deux ou trois ans, elle devra atteindre douze à quinze mille et alors elle se maintiendra d'elle-même et pourra se passer des secours du gouvernement.

Quelques agents de la compagnie Allan qui tous, comme on sait, fournissent l'émigration au Canada, ont été déjà nommés en Suisse. D'autres vont leur être adjoints dans les différents Cantons. L'émigration suisse est maintenant d'environ 12,000 par an, et elle s'accroît constamment d'abord, parceque la disproportion entre la population et les ressources du pays est de plus en plus grande. et ensuite à cause de la propagande plus active et mieux organisée, dirigée par quelques hommes politiques influents de la République en faveur de l'amélioration du sort des classes ouvrières et agricoles par l'exportation. Dès le milieu de l'été, j'e mis en relation avec M. le Dr. Foos, l'un des principaux organisateurs de ce mouvement, et pendant quelque temps, il parut possible d'avoir immédiatement une émigration de quelques centaines de familles placées dans les meilleures conditions pour former un noyau d'établissements suisses au Canada; mais finalement il s'est présenté des exigences auxquelles le gouvernement canadien ne pouvait souscrire, et ce projet a dû être ajourné quoique j'aie lieu de croire qu'il n'est pas abandonné. Du reste, il nous reste toujours, en Suisse comme ailleurs, la ressource de nous adresser directement au public, et tout porte à croire que ce ne sera pas sans succès.

La compagnie Allan a aussi établi plusieurs agences en Italie, et elle vient de faire traduire en italien et tirer à plusieurs mille exemplaires une brochure sur l'émigration au Canada.

L'émigration d'Italie est d'environ trente mille par an, et se dirige principalement vers la République Argentine. Elle se recrute dans le Piémont parmi les agriculteurs habitués à un climat assez rigoureux et aux rudes travaux qu'il impose. Les premiers envois au Canada seront l'objet d'un soin particulier et feront connaître s'ils doivent être continués ou non.

En Allemagne et en Belgique, comme en France et en Suisse, le nombre des agents et des sous-agents de la compagnie Allan va être augmenté et la publicité organisée sur le meilleur pied possible, ou du moins aussi bien que le permettront les autorités de ces divers pays.

Je ne dois pas manquer de mentionner le grand intérêt que la compagnie Allan continue de porter à l'émigration au Canada et les précieux services qu'elle rend à cette cause. Tous ses agents sont autant d'agents d'émigration, et des instructions répétées leur rappellent cette partie de leurs devoirs. Elle n'a jamais manqué de prêter la plus prompte attention à toutes les suggestions qui ont pu lui être adressées à ce sujet, et toujours ses réponses ont été dictées par la plus grande libéralité. Toute la publicité qu'elle fait en annonces, affiches, etc. porte une mention spéciale de l'émigration, et par ce moyen le nom de notre pays se trouve constamment placé sous les yeux du public dans toutes les parties de l'Europe. Outre cela, nous lui devons la publication de plusieurs brochures dont elle a entièrement fait les frais et qui ont été et seront encore utilisées avec grand profit.

J'ai l'honneur d'attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur les questions suivantes comme devant avoir une grande influence sur le succès de nos opérations futures.

Les relations postales entre la France et le Canada sont aujourd'hui dans une condition

très-défavorable. Une lettre ne peut être expédiée d'un pays à l'autre pour moins d'un franc par les paquebots canadiens et 1.30 par la voie de New-York. Ce tarif est tellement anormal, que si on fait d'abord parvenir les lettres en Angleterre pour les faire ré-expédier de là au Canada, ce double port n'est que de 60 centimes, ce qui fait croire qu'une demande analogue faite par le Canada serait favorablement accueillie. Les émigrants devraient pouvoir correspondre à bon marché avec leurs familles et leurs connaissances restées en France; c'est le plus sûr moyen de faire propager des notions exactes sur notre pays.

Les envois d'argent qui deviennent de plus en plus fréquents font aussi reconnaître la nécessité d'étendre le système des ordres sur la poste aux pays du continent.

Les remises faites par les émigrants ne représentent que de petites sommes et peuvent difficilement être du ressort de la Banque. Jusqu'à présent les Français et les Belges ont envoyé des ordres sur la poste d'Angleterre ou des billets de banque du Canada, mais on comprend de suite combien ce système offre d'inconvénients. Ces valeurs ne peuvent être converties en monnaie courante qu'à de grandes pertes. Les agents canadiens se font toujours un devoir d'en opérer le change au plus haut prix, mais on ne peut pas toujours s'adresser à eux.

Depuis quelques années, il existe entre les États-Unis et l'Allemagne un traité par lequel le gouvernement de ce dernier pays s'engage à soustraire aux obligations de l'allégeance à ceux de ses sujets qui seraient devenus citoyens américains. A moins d'un pareil traité, d'après la législation allemande, cette obligation dure dix ans, de sorte que des jeunes gens qui seraient partis, sans avoir complété leur temps de service militaire, pourraient être incorporés dans l'armée, s'ils revenaient dans leur pays, même temporairement, avant l'expiration de ce terme de dix années.

Le nombre des émigrants d'Allemagne au Canada, surtout leur origine suffisent pour faire voir combien il serait important de régulariser leur position.

Nous ne devons pas oublier que si 300,000 personnes ont opté pour la nationalité française dans l'Alsace et la Lorraine, c'est principalement parce que les jeunes gens allaient être forcés d'entrer dans les rangs de l'armée qu'ils venaient de combattre.

Au mois de septembre dernier, le gouvernement de la province de Québec a donné instruction de suspendre l'envoi des émigrants, à cause de la saison avancée qui ne permettait plus de leur assurer du travail. Cet avis eut pour effet de faire refuser plusieurs centaines de personnes qui sont parties pour l'Amérique du Sud. Il serait fâcheux d'avoir à subir cet inconvénient chaque année.

Cette suspension des affaires pendant tout l'hiver nous mettrait dans une grande position d'infériorité vis-à-vis des autres pays. L'émigration sera toujours moins considérable en hiver qu'en été, mais il faudrait pouvoir accepter tous ceux qui se présentent dans les conditions requises.

Je ne doute pas que cette difficulté puisse être réglée si les gouvernements de chaque province prennent seulement le soin de faire connaître régulièrement et aussi fréquemment que possible, soit directement, soit par l'entremise de votre département, le nombre et la classe d'émigrants qu'ils peuvent recevoir. Avec des renseignements un peu complets fournis à cet égard, il serait certainement possible de placer tous les émigrants qui parviendraient au Canada, même pendant l'hiver.

Personne n'ignore que les produits canadiens ont été fort remarquables aux diverses expositions européennes et beaucoup d'opérations commerciales n'ont pas eu d'autre cause. On voit par là quelle utilité il y aurait de continuer ce système de renseignements par l'établissement, d'abord à Paris, puis dans quelques autres villes si la première expérience réussit, d'un bureau qui contiendrait une collection d'échantillons de produits canadiens avec les notions qui s'y rattachent, les journaux de notre pays qui traitent des questions agricoles, industrielles, commerciales ou financières, et les rapports du gouvernement sur la législation et la statistique générale du pays. Ce bureau servirait d'agence générale de renseignements, et pourrait être utilisé même par les négociants et les industriels du Canada. Les frais de cet établissement seraient peu élevés et ne dureraient que quelques années; il pourrait bientôt

se soutenir de lui-même. Ce serait un moyen de suppléer autant que possible à l'absence de représentants consulaires.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

J. A. N. PROVENCHER.

No. 21.

RAPPORT SUR UNE MISSION DE SIX MOIS EN ANGLETERRE COMME CONFÉRENCIER.

(M. EDWIN CLAY.)

A L'Honorable M. Pope,
Ministre de l'Agriculture, etc. etc.

Monsieur,

Conformément à vos instructions, je vous sou mets un bref rapport de ma mission de six mois en Angleterre. La manière dont j'ai employé mon temps est longuement exposée dans mon "Journal" qui accompagne ce rapport.

J'ai reçu vos "instructions" tard dans la soirée du 26 février 1872, et je suis parti pour l'Angleterre à 1 heure p. m. le 27. J'arrivai à Liverpool le 8 mars, dans la matinée. J'y passai quelques jours, après quoi je me rendis à Londres pour recevoir de nouvelles instructions et me procurer les moyens de démontrer ce que j'exposerais dans mes conférences : cartes des différentes provinces, etc., choses que, je fus surpris de le constater, je ne pouvais me procurer à Londres sans les faire préparer sous mes propres instructions. Car en beaucoup d'endroits, donner des conférences sans avoir les moyens de bien montrer les parties des provinces dont on parle, n'est guère que du temps perdu, vu que la grande majorité des populations rurales en Angleterre n'a pas la moindre idée de la position géographique, de l'étendue et de la conformation du Canada.

À Liverpool, Londres et Woolwich, j'ai consacré chaque jour une partie de mon temps à réunir des groupes d'ouvriers pour leur parler des sujets se rattachant à l'émigration au Canada, et j'ai trouvé toutes les classes très-désireuses d'avoir des renseignements sur lesquels ils pussent compter.

Les "agents Yankee" ont depuis douze ou quinze ans fait circuler sur le climat, les productions et les affaires politiques au Canada des renseignements si affreux, que beaucoup de gens en Angleterre ont renoncé à l'idée même de jeter un coup d'œil sur le Canada dans le but de s'y établir eux-mêmes ou d'y envoyer leurs enfants.

Je me rendis alors (sur l'avis de M. Dixon) dans l'ouest de l'Angleterre, établissant pour quelque temps mes quartiers-généraux à Exeter, visitant les districts ruraux des environs et donnant des conférences en ville. Là j'eus à combattre l'opposition qui me venait de trois classes différentes : des radicaux-communistes qui combattaient en s'appuyant sur le motif qu'aucun anglais ne doit quitter son pays, tant qu'une nouvelle distribution de la propriété n'aura pas prouvé qu'il n'y a pas assez de place pour tous; des fermiers-bourgeois qui redoutent les conséquences du départ d'un grand nombre d'ouvriers agricoles; et de quelques personnes appartenant aux classes supérieures, qui craignaient que je ne jouasse le même tour que les "agents Yankee."

J'ai visité un grand nombre de petites villes dans le sud du comté de Devon, en faisant circuler des brochures, adressant la parole aux gens, et faisant des conférences aussi souvent que je pouvais. J'ai eu aussi une bonne opportunité de répandre des renseignements sur le pays aux foires et aux expositions. J'ai aussi assisté à la grande exposition de comté et de bêtes à cornes de Bodmin, dans le comté de Cornwall, j'ai fait circuler parmi les trente mille personnes qui y assistaient toute une grosse valise de brochures, et j'ai adressé la parole à plusieurs groupes nombreux. J'ai aussi donné des conférences à Lostwithiel et à Liskeard, et j'ai causé avec un grand nombre de mineurs de Cornwall et des gens exploitant des petites fermes.

Je me suis souvent trouvé dans une position critique, lorsque les gens me posaient des questions sur des parties du Canada que je n'avais pas vues. Ils me disaient : "Alors vous n'êtes pas allé là, mais vous nous parlez par oui-dire, ou, comme nous-mêmes, sur ce que vous avez lu." Voilà pourquoi la visite que j'ai faite dans Ontario l'automne dernier, conformément aux instructions du ministre de l'agriculture, l'honorable M. Dunkin, m'a été d'un grand avantage lorsque je parlais des parties de cette province que j'avais parcourues.

Comme j'ai rencontré comparativement peu de gens désirant se rendre à la Nouvelle Ecosse, j'ai cru nécessaire, pour remplir mon devoir envers le Canada, de prendre chaque province l'une après l'autre, commençant le premier soir avec la Nouvelle-Ecosse, et consacrant une partie du temps à chacune des autres provinces jusqu'à ce que j'en fusse rendu à l'Île de Vancouver, où nombre de familles ont émigré, à raison de l'avantage qu'offre la douceur du climat de cette partie du Canada.

A Plymouth, le maire consentit avec beaucoup de bienveillance à présider l'assemblée et à exposer, avec beaucoup d'habileté, l'objet de ma mission, exposant les grands avantages que les ouvriers anglais peuvent trouver en Canada et le fait important qu'en émigrant au Canada ils sont encore dans leur pays, soumis aux mêmes lois et sous la protection du même "drapeau" britannique que le temps a respecté. Un grand nombre d'émigrés a depuis traversé l'Atlantique pour aller s'établir en Canada au milieu de leurs frères de cette partie du Devonshire.

Une des grandes difficultés que j'ai eues à répandre des renseignements dans la classe la mieux adaptée aux besoins de notre pays (les ouvriers agricoles) c'est l'impossibilité presque absolue de réunir ces gens le soir. Car lorsque la journée de travail "pour le maître" est finie, les travaux dans leurs jardins retenaient ces gens presque jusqu'à la noirceur, et pas un sur cent ne lit ni ne voit un journal, en sorte que les comptes rendus de conférence ou les autres exposés de faits se rapportant à la perspective qui attend les personnes de devenir indépendantes en s'établissant comme cultivateurs en Canada, ne parviennent pas à un sur mille des ouvriers agricoles demeurant éloignés des villes et des petits villages.

Le seul moyen, il me semble, qui permettrait au conférencier de les rencontrer serait de lui fournir un cheval et une voiture avec lesquels il pourrait visiter tous les ouvriers agricoles dans un district donné, entrant dans les maisons après la journée de travail et les réunissant alors en petits cercles dans les meilleures chambres qui pourraient être trouvées, pour leur adresser la parole de la manière la plus convenable et prouver ce qui serait dit par les meilleurs moyens en la possession du conférencier. On y gagnerait beaucoup, auprès de ces gens, si le conférencier pouvait présenter le sujet de ce qu'il dit à ses auditeurs au moyen de la vision, vu qu'ils saisissent et comprennent beaucoup mieux ce qu'ils voient que ce qu'ils entendent.

En donnant mes conférences, j'ai souvent eu beaucoup de difficulté à faire comprendre à un fermier aussi bien qu'à un ouvrier agricole anglais comment on peut herser toute espèce de grain à travers les souches. Cependant je n'ai pas eu la moindre difficulté à faire comprendre clairement le procédé lorsqu'à Woolwich, M. H. W. Edwards, propriétaire poli et obligeant d'un panorama représentant divers endroits du Canada, m'a permis de monter sur la scène pour expliquer "les premières opérations d'un colon dans la forêt," exhibant un champ en souche et une maisonnette en bois rond. Des cartes et des esquisses grossières représentant les opérations de la coupe du bois et du défrichement à ses diverses phases ajouteraient donc beaucoup à la force et aux résultats des discours du conférencier.

Dans les villes et les cités, on peut réunir de nombreuses assemblées, dont beaucoup des assistants n'ont pas d'aptitude pour vivre en Canada sur les terres nouvelles que le gouvernement offre aux colons; ces gens appartiennent à une classe dont on a comparativement peu besoin dans un pays nouveau. Cependant nos conférences dans les cités produisent beaucoup de bien. Beaucoup de bons hommes des villes sont induits à essayer leurs bras et à tenter la fortune en Canada, auquel ils procurent une bonne quantité d'ouvriers habiles, en même temps que les comptes-rendus des journaux des cités et des villes parviennent à un grand nombre de cultivateurs intelligents et d'autres personnes dans les villages et les petites villes. Rien n'est plus évident pour un Canadien que l'ignorance qui existe dans les districts ruraux de l'Angleterre au sujet du Canada: des hommes ayant une bonne éducation demandent s'il y a quelque probabilité qu'il se construira bientôt des chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, si on y a découvert du charbon et du fer en quantité suffisante pour couvrir les frais d'exploitation, tandis que ceux qui n'ont pas d'éducation demandent souvent dans quelle partie des Etats-Unis se trouve le Canada?

Pour s'assurer même d'une petite partie de l'émigration de la Grande-Bretagne, il faudra constamment fournir des renseignements au peuple, au moyen de brochures et discours pratiques, dans un style qui instruira et intéressera les gens. Nous avons à ré-

pondre non-seulement à tout ce qui a été dit en faveur des Etats de l'Est, qu'on a représentés comme "un pays sans orages en hiver ni gelées mortelles, où le soleil et la pluie viennent lorsqu'on en a besoin, produisant de riches moissons et rapportant de plus hauts prix pour les productions du sol, où nulle fièvre mortelle n'atteint le colon et où chaque habitant jouit de la plus belle et de la plus pure *liberté*, où l'un est exempt de tout impôt, de tout souci et de tout besoin, en un mot, de tout ce qui afflige l'humanité en Angleterre ou en Canada," mais aussi à réfuter ces faussetés éhontées débitées sur le gouvernement, le climat, les productions, le sol et les institutions politiques et la moralité du Canada. Pour triompher de toutes les difficultés qui sont ainsi opposées aux conférenciers canadiens, il faudra les aider autant que possible, d'abord par l'aide et la coopération des agents locaux de navigation, en leur confiant le soin de donner les billets de passage, et en second lieu en s'assurant, autant que possible, l'aide de tous les hommes marquants en religion et en politique.

Il est indubitable que le système adopté par le gouvernement et qui consiste à donner de l'aide aux émigrants qui en sont dignes en payant une partie de leurs frais de passage continuera d'être une grande utilité pour beaucoup. Nombre d'immigrants qui se sont établis dans la Nouvelle-Ecosse et en d'autres endroits du Canada cet été n'auraient pu émigrer sans l'assistance qui leur a été donnée.

Un grand nombre d'ouvriers agricoles de la classe la plus pauvre ont parlé de partir pour aller s'établir dans le bois sans avoir une maisonnette, cette horreur existe particulièrement chez ceux qui ont de petites fermes. Les gens m'ont souvent demandé si, au cas où de vingt à cinquante familles partiraient ensemble, les gouvernements locaux leur feraient défricher de quatre à six acres de terre et construire des maisonnettes, à condition de payer l'intérêt jusqu'à ce qu'en quelques années ils puissent payer le principal de ces dépenses.

Si ces arrangements pouvaient être faits à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, on pourrait établir de nombreuses colonies sur les terres qui sont encore sous le contrôle du gouvernement. Le gouvernement et le peuple du Canada devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre les immigrants agricoles en position de sentir qu'ils sont chez eux en arrivant dans ce pays, car une lettre écrite par une famille bien établie et expédiée à ses parents en Angleterre fait plus qu'une douzaine de conférences adressées par une personne inconnue à ceux qui l'écoutent.

J'ai consacré les dernières six semaines que j'ai passées en Angleterre à donner des conférences dans le Lincolnshire où j'ai constaté qu'on connaissait bien peu nos provinces maritimes. J'ai donné mes dernières conférences à Londres où, grâce l'obligeance du Révd. C. H. Spurgeon, j'ai eu gratuitement à ma disposition l'immense salle du Metropolitan Tabernacle qui s'est bien remplie deux soirées. Durant les cinq mois et demi que j'ai été occupé, à parler, j'ai donné soixante-treize conférences dont plus de trente ont duré deux heures, et répondu ensuite pendant une demie heure aux questions qui m'étaient posées.

Je ne suis pas prêt à signaler les résultats de mes opérations jusqu'aujourd'hui, ni à donner un compte exact du nombre d'émigrants que mes conférences ont fait partir d'Angleterre durant cette saison. Les agents locaux d'émigration ayant des licences du gouvernement ont vendu tous les billets de passage. Cependant, nous ne devons pas espérer que des gens tenant de petites fermes ou des ouvriers agricoles engagés à l'année puissent, après avoir entendu quelques conférences ou lu quelques brochures mises en circulation par le gouvernement, abandonner de suite leurs fermes et leurs situations pour s'embarquer pour un pays nouveau. Il faut qu'ils y réfléchissent avec soin et se consultent avec leurs amis. Et alors il faudra encore quelques mois pour se préparer au voyage.

Puis, la hausse extraordinaire dans les gages et l'abondance de l'ouvrage ont élevé une influence très-nuisible pour empêcher les gens de quitter leur pays natal. Nous avons donc bonne raison de croire que le résultat des opérations de l'été dernier se fera sentir dans des années, surtout si ces opérations sont suivies par la continuation des conférences et la diffusion de brochures convenables. Ayant consciencieusement cherché à faire connaître les différentes parties du Canada comme lieux d'établissement pour des gens d'Angleterre, et cela de manière à me permettre, lorsque je rencontrerai une famille d'immigrants que j'aurai contribué à amener dans ce pays, de lui dire : " Est-ce que ce que je vous ai dit relativement à notre sol, notre climat, notre agriculture, nos productions, notre éducation, nos privilèges re-

ligieux et notre liberté politique, ainsi qu'aux difficultés que rencontre un colon qui "s'établit, n'était pas *vrai*?" - espérant que les humbles efforts que j'ai faits ainsi pour remplir mon devoir seront appréciés par vous,

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
EDWIN CLAY, M.D.

No. 22.

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT D'EMIGRATION DE GLASGOW:

(M. DAVID SHAW.)

43, RUE YORK, GLASGOW,

15 juillet 1872.

MONSIEUR,—Pour l'information de l'Honorable Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration, j'ai l'honneur de rapporter respectueusement que les opérations de cette agence durant la présente saison ont été plus satisfaisantes que durant n'importe quelle année depuis ma nomination en 1869. Cela provient de diverses causes dont les principales sont:—

1o. La besogne accomplie par l'intermédiaire de cette agence depuis que je demeure en Ecosse a produit des résultats sensibles qui augmentent régulièrement et que le mémoire ci-annexé montre plus visiblement.

2o. La véritable satisfaction exprimée par les émigrants au commencement de la saison et encore éprouvée à raison de l'offre du gouvernement d'Ontario de transporter gratuitement les immigrants dans toutes les parties de cette province et de donner à chaque immigrant adulte après trois mois de résidence dans la province une prime de six piastres en monnaie. Pendant des mois après que j'eus annoncé ces avantages, mon bureau a été encombré jusqu'à 10 heures du soir par des gens venant prendre des renseignements, et la quantité de lettres venant par la malle a été dans la même proportion.

3o. La réduction des frais de passage transatlantique à £4 5s effectuée par le ministre de l'Immigration du Canada, réduction qui, bien qu'entravée et retardée relativement à sa mise en vigueur, virtuellement réunie aux autres causes indiquées, a mis le Canada dans une position très-certainement meilleure que celle qu'il n'a jamais occupée auparavant comme pays offrant des avantages à l'immigration et des moyens d'établissement pour les émigrants écossais. Beaucoup dépend maintenant de la manière dont cette excellente position sera maintenue, améliorée et utilisée.

Un rapport détaillé ou statistique des opérations de la présente saison ne saurait être donné avec exactitude avant la fin de l'année, et alors je me propose de traiter toute la question de ma mission en Ecosse durant les trois dernières années, ce qui, avec l'approbation du chef du département, sera publié pour l'information du peuple du Canada en général, qui n'est que mal renseigné sur l'ouvrage fait, qui se fait ou reste à faire, et les difficultés à surmonter par le ministère ou par les agents.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

DAVID SHAW,

Agent d'Emigration.

JOHN LOWE, écr.,

Secrétaire, Ministère de l'Agriculture, Ottawa.

No. 23.

RAPPORT DE SES OPERATIONS EN ANGLETERRE ET EN ECOSSE.

(M. JAMES ROSS.)

GOULD, septembre, 1872.

L'Honorable J. H. Pope, Ministre de l'Agriculture.

MONSIEUR,

Conformément à votre demande, dans une lettre que m'a adressée M. Lowe, en date du 9 du présent mois, j'ai l'honneur de vous donner respectueusement dans cette lettre un aperçu général de mes opérations comme agent spécial d'émigration en Angleterre et en Ecosse durant les six mois expirés le 1er août dernier.

Comme mon journal mensuel, que j'ai régulièrement transmis à Wm. Dixon, écrivain, de Londres, donne un rapport complet de mes voyages et de mes travaux, je crois inutile de fournir dans cette lettre les détails de mes opérations.

Très-peu de temps après mon arrivée en Ecosse, j'ai découvert qu'il aurait été préférable que je fusse dans ce pays dans le mois de décembre au lieu du mois de février. J'ai constaté que tous les ouvriers agricoles s'engagent de nouveau à ceux qui les emploient le 1er janvier de chaque année; qu'un grand nombre, après m'avoir entendu et lu les brochures que j'avais distribuées, aurait émigré au Canada cette année, mais ne le pouvait pas, vu que ceux qui les employaient refusaient de résilier leur engagement. J'ai constaté aussi que les ouvriers agricoles, les artisans et autres décident le ou vers le 1er janvier ce qu'ils feront l'année suivante. J'ai constaté chez toutes les classes la plus incroyable ignorance au sujet du Canada, de son climat, de son étendue et de ses ressources. J'ai eu la plus grande difficulté à faire comprendre aux classes ouvrières la différence entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai aussi trouvé qu'il existe des préjugés profondément enracinés contre le Canada, même chez la partie intelligente de la population. Le froid de nos hivers et la chaleur de nos étés sont regardés comme quelque chose d'affreux. Le meilleur argument que j'ai trouvé pour combattre ces préjugés a été le fait que, ayant moi-même passé quarante ans de ma vie dans la province la plus froide du Canada, je n'avais pas l'air plus usé que la plupart des hommes de mon âge dans la Grande-Bretagne. J'ai constaté que les préjugés et d'autres idées erronées sur le Canada sont industrieusement répandus par les agents salariés des Etats de l'Ouest. J'ai en outre constaté que si les agents de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ne font pas de fausses représentations sur le Canada, ils déprécient très-certainement les avantages que ce pays offre aux émigrants, de manière à induire autant d'émigrants que possible à se rendre en Australie plutôt qu'en Canada.

J'ai rencontré, pendant que je m'efforçais d'atteindre l'objet de ma mission, l'hostilité la plus forte et la plus persistante de la part des propriétaires agricoles, des grands exploitateurs de fermes et généralement de la part de ceux qui emploient de la main habile ou ordinaire. En conséquence de cette hostilité j'ai eu, en Angleterre surtout, la plus grande difficulté à approcher les ouvriers. En Ecosse, où les ouvriers lisent généralement les journaux, je n'ai pas eu autant de difficulté à faire connaître le Canada. En un mot, j'ai constaté que pour poursuivre ma mission avec succès et induire un nombre considérable d'émigrants à venir s'établir au Canada, il me fallait entrer dans une guerre continuelle avec les gens que je viens de mentionner, et profiter de chaque occasion au moyen de la presse et autrement de refuter leurs mensonges ou leurs fausses représentations sur le Canada. J'ai trouvé la presse en Angleterre et en Ecosse, à de rares exceptions près, tiède ou indifférente au sujet de l'émigration.

gration au Canada. Le fait est qu'il n'y a pas un journal sur mille qui publie un mot de renseignements sur le Canada. En lisant les bulletins télégraphiques de l'Amérique, on trouve rarement *une ligne* relative à l'une des provinces du Canada.

En présence de tous ces faits, il me semble qu'il reste encore à essayer beaucoup de moyens qui n'ont pas été employés pour diriger le flot de l'émigration vers le Canada. Je pense qu'il faudrait établir permanentement, ou pour au moins sept mois de l'année, des agents énergiques et intelligents en Angleterre et en Ecosse. Je n'entreprendrai pas de fixer le nombre de ces agents que je crois nécessaire. Je pense que Liverpool a plus besoin d'un agent d'émigration que toute autre port de la Grande-Bretagne, vu que c'est à ce port que s'embarquent pour l'Amérique tous les émigrants anglais et allemands.

Je pense qu'il devrait y avoir au moins deux ou trois autres agents dans les comtés de l'ouest, du centre et de l'est de l'Angleterre.

Glasgow étant le seul port où les émigrants s'embarquent pour l'Amérique, je pense qu'un agent devrait être nommé permanentement, et un autre dans le nord de l'Ecosse. Tous ces agents devraient voyager pendant les mois d'hiver, tenir des assemblées publiques dans tous les centres de population des districts ruraux, et au moyen de conférences, de conversations et de brochures, répandre autant de connaissances que possible sur les diverses provinces du Canada. Du 1er mai au 1er octobre, les agents stationnés à Liverpool et à Glasgow devraient être à leurs bureaux dans ces villes, et entretenir une correspondance continue avec les autres agents, dont le devoir serait d'envoyer autant d'émigrants que possible aux agents de Liverpool et de Glasgow, qui auraient à les expédier. Je suis d'opinion que tous les agents devraient être autorisés à donner des billets de passage payés, car bien que M. Dixon fasse tout ce qu'un homme peut faire pour expédier ces billets lorsqu'ils sont demandés, il se produit cependant des retards disgracieux dans l'obtention de ces billets. J'ai rencontré un grand nombre d'hommes mariés dans les districts ruraux d'Angleterre et d'Ecosse qui feraient les meilleurs colons et seraient contents d'émigrer au Canada, mais sont incapables, même avec la réduction des frais de passage, d'émigrer. Je pense qu'on devrait faire quelque chose pour permettre à cette excellente classe d'émigrants de se rendre en Canada. J'ai raison de croire qu'il y a des centaines de cultivateurs dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui seraient heureux de profiter des services de ces ouvriers agricoles, et avanceraient volontiers une partie de leurs gages pour leur permettre d'émigrer. Le gouvernement ne pourrait-il pas ouvrir dans chaque province un bureau où les particuliers ayant besoin des services des émigrants que je viens de mentionner pourraient faire leurs demandes et faire connaître le montant qu'ils voudraient avancer. Si cela était fait, les deniers pourraient être envoyés en Angleterre et en Ecosse aux agents accrédités, qui enverraient le nombre d'émigrants demandé et payer d'avance seulement les billets de passage pour St. Jean, N. B., ou Québec.

J'ai donc brièvement passé en revue mes opérations durant les six mois que j'ai été employé comme agent d'émigration pour le Canada. J'ai aussi indiqué les moyens qui, d'après mon opinion, devraient être adoptés pour attirer l'émigration aux différentes provinces du Canada. Il est beaucoup d'affaires de détail que je pourrais proposer, qui prendraient trop d'espace pour être traitées dans cette lettre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES ROSS,

Agent spécial d'Emigration.

No. 24.

(A. B. DAVENEY.)

RAPPORT DE SES OPERATIONS DANS LES COMTES DE L'EST DE
L'ANGLETERRE.

COBourg, ONTARIO, 9 septembre 1872.

MONSIEUR,

En réponse à la demande contenue dans votre lettre du 9 août 1872, dont vous m'avez donné une copie le 5 septembre 1872 à Ottawa, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport suivant de mes opérations comme agent spécial d'émigration dans les comtés de l'est de l'Angleterre durant les six mois expirés le 31 août 1872.

En arrivant dans le Norfolk, j'ouvris un bureau à Norwich, la principale ville du comté, une des plus considérables foires aux moutons et aux bêtes à cornes de l'Angleterre, où l'on estime qu'il se rend les jours de marchés (les samedis) et de foire, de cinq à six mille cultivateurs, meuniers, commerçants, travailleurs et autres personnes des villes et villages environnants. J'annonçai l'ouverture de mon bureau et que je serais là les samedis pour donner des renseignements exacts et dignes de foi sur le Canada, et aussi qu'en tout temps on pourrait se procurer gratuitement en les demandant à ce bureau des livres et des brochures sur le Canada. Je fis ensuite imprimer des petites feuilles volantes contenant mon nom et mon adresse et portant qu'aux " personnes incapables de payer tout leur passage au Canada, le gouvernement paierait £2-1. " Je fis coller ces feuilles sur la couverture de tous les livres et les pamphlets et au-dessus des placards annonçant les octrois de terre gratuits, qui m'avaient été donnés pour la distribution. Je fis aussi imprimer quelques placards (copie-ci-jointe) et en remplis les espaces en blanc tel que requis, en sorte que lorsque je visitais une localité, les gens étaient notifiés du moment où j'y serais.

Ensuite, j'allai aux tavernes et aux hôtels de Norwich où logent généralement les gens de la campagne et j'y affichai dans les salles de lecture les grands placards et les cartes exposant le système des octrois gratuits, et je distribuai aux gens de la campagne et aux cultivateurs que je rencontrai les livres et les brochures sur les différentes provinces.

Subséquentement, j'allai de village en village, faisant la même chose. De temps à autre j'ai aussi écrit dans les journaux des lettres sur le Canada que j'ai représenté comme avantageux pour les émigrants, en sorte que ma mission et mon bureau furent bientôt bien connus, et les samedis je recevais de nombreuse visites de gens venant à mon bureau, et je suis heureux de dire que beaucoup de ces gens sont maintenant établis en Canada.

Très-satisfait du résultat de ce système à Norwich, je le pratiquai à Durham, où le jour de marché était le vendredi, mais comme je n'y avais pas le même succès, je cessai d'y aller.

A peu près dans le même temps, il y eut une grève générale parmi les charpentiers et les constructeurs de Norwich; je m'y rendis donc spécialement, je visitai plusieurs fois leurs salles de comité et je distribuai des livres aux grévistes; ayant appris qu'ils tiendraient une assemblée générale extraordinaire dans la soirée du 5 avril, je m'y rendis, et en ayant obtenu la permission du président, je leur adressai un discours sur le Canada.

J'allai ensuite à Yarmouth, et je visitai les villages environnants, suivant le même système, et comme la milice de Norfolk-Est se trouvait alors réunie pour les exercices, j'allai deux fois aux casernes, adressai aux hommes un discours sur le Canada et leur distribuai une quantité de livres et d'imprimés relatifs au Canada. Il y avait environ sept cents hommes qui parurent très-intéressés par ce que je leur disais et reçurent les imprimés avec remerciements, et qui les emporteront avec eux dans la plupart des villages de Norfolk-Est, lorsqu'ils seront congédiés.

Je me rendis ensuite à Cambridge où j'appris que les maçons briqueteurs, les maçons en pierre et les charpentiers venaient de faire une grève pour obtenir une augmentation de gages. Je pénétrai dans leur salles de comité et, après avoir exposé le but de ma mission, je fus prié de leur adresser la parole à leurs assemblées monstres, ce que je fis le 1er et le 3 mai, en présence, chaque fois, de près de mille hommes. Je leur distribuai aussi une quantité de brochures sur le Canada.

Ayant appris par les journaux qu'il se formait des associations agricoles (Agricultural Unions) dans Norfolk et dans les comtés voisins, je me rendis auprès des secrétaires de ces associations et leur offris d'adresser la parole à leurs assemblées ou de donner des conférences sur le "Canada comme pays d'immigration," et par après je fus invité d'aller donner des conférences à Thetford et à Wymondham. J'acceptai ces invitations et le 25 mai je donnai une conférence à la salle de tempérance à Thetford, et le 29 mai, j'en donnai une autre à la maison d'école de Wymandham. L'association des Ouvriers Agricoles fournit les salles et annonça les conférences, à la fin desquelles il me votèrent cordialement des remerciements. Il y avait des rapporteurs de Norwich, qui ont donné des comptes rendus entiers des procédés et publièrent mes conférences au long ainsi que des entrefilets très-flatteurs.

Après ces conférences, je donnai à plusieurs familles de Norwich l'assistance pour émigrer, à cinq de Cambridge, à deux ou trois de Thetford, et à la fin de la conférence à Wymondham, une collecte fut faite pour assister quatre familles de cette localité. J'ai aussi entendu dire que plusieurs autres familles des villages voisins ont émigré.

M'étant bien fait connaître par ces moyens, j'eus beaucoup de correspondance avec les secrétaires des associations agricoles et autres personnes et leur permis de m'annoncer comme devant adresser la parole aux assemblées qu'ils convoqueraient; je pris ainsi les moyens d'adresser la parole à quinze nombreuses assemblées d'ouvriers agricoles dans Norfolk, Suffolk, Bedford et Hertford, savoir: à Alleboro, Hemshaw, Harpenden, Cheverell's Green, Slopsley, Barton, Mundham, Blofield, Seagrave, Harpenden Common, Boechwood Green, Bennington, Toddington, Lingwood et Blofield, et j'ai aussi fait des visites et travaillé dans les comtés d'Essex, Cambridge et Nottingham.

Les comptes rendus de ces assemblées ont généralement paru dans les journaux des villes les plus proches, et souvent mes conférences ont été publiées au long. J'ai trouvé les membres de la presse très bien disposés à publier les communications que je leur envoyais sur le Canada, et ils m'ont généralement beaucoup aidé et encouragé. J'ai aussi visité et rencontré plusieurs membres du clergé et ministres des autres dénominations religieuses qui m'ont beaucoup aidé; sans exceptions, leurs sympathies étaient en faveur de l'encouragement de l'émigration au Canada. J'ai laissé à beaucoup des quantités de livres et d'imprimés sur le Canada pour qu'ils les distribuent à leurs paroissiens.

Je regrette de dire que j'ai trouvé beaucoup d'ignorance en ce qui regarde le Canada et les idées les plus absurdes sur la prétendue sévérité de l'hiver et les autres matières. On ne semble parler que de l'Amérique, qui paraît être tout et partout. A plusieurs reprises chez des gens qui devraient être mieux renseignés, j'ai eu de la difficulté à leur faire croire que l'Amérique renferme autant de peuples, de nations et de gouvernements différents que l'Europe. L'opinion qui semble prévaloir, c'est que les États-Unis sont l'Amérique, et que le Canada et les autres pays de l'Amérique, de petites places reculées, sont destinés à être bientôt absorbés par les États-Unis. Ce n'est qu'au moyen de discours publics et de conférences à la portée du peuple qu'on peut faire disparaître ces idées erronées.

Il se produit actuellement un grand mouvement d'émigration en Angleterre et j'ai constaté que les états d'Iowa, du Nebraska, du Kansas, du Missouri et de la Pennsylvanie font de grands efforts pour attirer les émigrants. Le Brésil, le Paraguay, l'Australie et la Nouvelle-Zélande rivalisent aussi à qui offrira la plus grande attraction et les plus grands encouragements aux émigrants à s'y aller établir, ces pays emploient des agents actifs durant toute l'année et font beaucoup d'annonces. Je pense qu'il se produit un réveil chez le peuple relativement aux avantages supérieurs qu'offre le Canada, mais il n'y a pas de doute que pour s'assurer la bonne part de l'émigration à laquelle le Canada a droit, il lui faut faire les efforts énergiques et constants que font les autres pays.

Ce n'est pas chez le peuple la tendance à émigrer au Canada, mais le manque de moyen

de payer le passage transatlantique seul qui empêche des milliers de familles de venir chercher fortune en Canada. A la fin de mes conférences et de mes discours, informant mes auditeurs que je resterais dans le village jusqu'au lendemain et serais heureux de donner d'autres renseignements et conseils à quiconque viendrait me les demander, il m'a parfois été demandé jusqu'à au-delà de quarante passages gratuits par des gens désireux de se rendre en Canada et offrant, si je voulais seulement les mettre en lieu d'émigrer, de rembourser par versements tous leurs frais de passage.

A raison du haut prix des comestibles et du charbon en Angleterre, il y aura beaucoup de misère cet hiver. La viande coûte déjà un chelin sterling, la lime et le charbon deux louis sterling la tonne. Les prix augmenteront l'émigration, en sorte que c'est maintenant le temps de faire nos plus grands efforts pour amener des émigrants au Canada. Chaque famille que nous amènerons maintenant, par les récits qu'elle enverra à ses amis en induira d'autres à suivre son exemple. La difficulté relativement aux ouvriers agricoles provient de ce qu'ils sont presque tous mariés et ont des familles et n'ont pu rien économiser sur leurs minces gages, et la vente de leurs effets de ménage ne produirait pas assez pour payer leur passage transatlantique. Ne serait-il pas de bonne politique de nolisier l'été prochain un ou deux navires pour amener en Canada les ouvriers agricoles et leur familles sans frais aucuns, ou à un bas prix qu'ils pourraient payer. J'ai vu par des annonces dans les journaux anglais que l'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent des passages gratuits aux servantes et à un nombre limité de bons labourers et bergers. Si vous approuviez l'idée de nolisier un navire et d'accorder un certain nombre de billets de passage gratuits, je vous conseillerais respectueusement de ne choisir que deux ou trois familles par village ou paroisse, afin d'accorder cet avantage à plusieurs localités. Je n'ai pas le moindre doute que tout ce qu'il faudrait de passagers pour six voyages ou plus pourraient être facilement trouvés parmi les travailleurs de la meilleure classe.

Quant aux servantes, les gages qu'elles ont en Angleterre sont maintenant si élevés :— de £12 à £15 par année pour les servantes ordinaires—qu'il serait inutile d'espérer qu'il en viendra en Canada, surtout lorsque l'Australie et la Nouvelle-Zélande leur offrent des passages gratuits pour aller dans ces pays. Il y a quelques années, j'ai résidé en Belgique et j'ai souvent remarqué les habitudes industrieuses et la bonne volonté des servantes Belges. Elles étaient très-nombreuses et avaient des gages très-peu élevés. Je crois donc que c'est en Belgique que nous devons aller chercher nos servantes.

L'année dernière, les commissaires d'émigration en Angleterre ont donné des passages gratuits à au-delà de 200 filles pour la Nouvelle Galles du Sud : ne serait-il pas à propos de les informer que le Canada a un égal besoin de servantes et de les prier d'envoyer ici les premiers deux cents autres.

D'après les renseignements que j'ai recueillis en Angleterre, je suis porté à croire que les servantes, lorsqu'elles sont seules, n'émigrent qu'aux pays qui leur donnent gratuitement leur passage. Généralement les mécaniciens et les artisans trouvent moyen de payer eux-mêmes leur passage n'importe où ils veulent aller, et les ouvriers agricoles sont dans la plupart des cas assistés par des amis qui ont émigré depuis longues années ou par des associations charitables en Angleterre. Je connais quelques cas dans lesquels le père de petites familles soit venu seul au Canada avec l'intention d'envoyer aussitôt que possible en Angleterre les deniers nécessaires pour faire venir son épouse et ses enfants, mais bien peu consentiront à cela.

Dans mes rapports avec les messieurs qui aident à former des associations d'ouvriers agricoles en Angleterre, j'ai été informé qu'ils ont procuré de l'aide à au-delà de trois cents pour émigrer, les uns au Canada, les autres aux États-Unis et quelques-uns en Australie. Ils m'ont informé qu'ils croient sincèrement aux avantages de l'émigration, pour ceux qui émigrent et ceux qui restent en Angleterre, et qu'ils considéreraient volontiers tout plan que nous pourrions proposer pour travailler de concert à envoyer au Canada ceux des membres de leurs associations que nous pourrions déterminer à émigrer.

A raison du prix actuellement élevé des frais de vie et de la condition incertaine des classes agricoles et autres, je suis convaincu qu'il se produira l'année prochaine ou dans deux ans le plus fort courant d'émigration qui ne se soit jamais vu en Angleterre. Je voudrais donc voir adopter quelque plan ou pour donner les passages ou pour les payer d'avance, à condition de les faire rembourser par versements.

Je représenterai aussi que la récolte vient d'être terminée en Angleterre, que les ouvriers ont eu cette année un salaire extraordinaire de £7.10s pour les travaux de la récolte, en sorte que c'est pendant que ces gens ont de l'argent qu'il est le plus à propos de les voir, vu que j'ai conseillé à beaucoup d'entre eux, qui ont eu cette année beaucoup plus d'argent pour les travaux de la récolte, de ne pas le gaspiller, comme je l'espérais, dans les maisons publiques, mais d'en prendre soin, et qu'alors, avec l'assistance que je leur donnerais de la part du gouvernement du Canada, ils pourraient partir au printemps pour le Canada.

Il se tient aussi par le temps qui court beaucoup d'assemblées publiques dans les districts ruraux. Je considère donc qu'il serait très à propos que je fusse renvoyé en Angleterre aussitôt que possible pour assister à ces assemblées et parler en faveur du Canada, et ne pas laisser le champ libre aux agents des États-Unis et des autres pays.

Votre obéissant serviteur,

A. B. DAVENEY,

Agent spécial d'émigration.

A l'honorable J. H. Pope,

Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

COBOURG, 26 septembre 1872.

MONSIEUR,—Comme supplément à mon rapport du 9 septembre, j'engage fortement ces personnes qui ont besoin de soutien de toutes espèces en Canada à se concerter et à former des associations pour aider les émigrants en payant d'avance leur passage au Canada. Il y a des milliers d'ouvriers agricoles qui vaudraient et désirent émigrer, mais qui n'ont pas les moyens de payer leur passage transatlantique.

En règle générale, leurs gages ont été si peu élevés et les frais de vie en Angleterre si considérables, qu'ils n'ont pu faire aucune économie. Si donc il y a nécessité de faire venir des ouvriers agricoles dans le pays, il y a aussi nécessité de trouver les moyens de les faire venir.

Beaucoup de bons travailleurs m'ont demandé de les envoyer en Canada, offrant de payer d'un seul coup ou par retenues sur leurs gages leurs frais de passage, et je crois que de pareilles conditions faites avec les ouvriers agricoles seraient fidèlement observées.

Je suis votre obéissant serviteur,

A. B. DAVENEY,

Agent spécial d'émigration.

A l'Honorable J. H. Pope,

Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

No. 25.

(M. WM. HESPELER.)

RAPPORT DE SES OPERATIONS EN ALLEMAGNE ET DANS LE SUD DE LA RUSSIE.

STRASBOURG, 20 mai 1872.

L'Honorable J. H. Pope,

Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

MONSIEUR,—Je vous ai écrit le 20 avril de Londres, d'où je suis parti le 22 et me suis rendu le 25 à Strasbourg, où j'ai rencontré M. Jacob E. Klotz, qui y avait été mandé par M. Barnard. En le consultant sur les matières se rattachant à l'émigration, il m'informa que jusqu'à cette date il n'était parti de cette région pour le Canada qu'un nombre très-restreint d'émigrants, que les sept-huitièmes de la population n'avaient jamais entendu parler du Canada. L'agent de la compagnie Allan à Strasbourg est très-actif; il fait tout ce qu'il peut pour faire connaître le Canada, et distribuer partout des brochures. J'ai constaté que mon plan originaire sera et devra être le plus efficace pour attirer l'émigration au Canada, c'est-à-dire d'aller de place en place et de visiter les membres du clergé et les officiers du gouvernement, gens que je trouve les mieux renseignés sur le caractère des gens et les endroits où l'on peut trouver ceux qui se proposent d'émigrer.

Je partis pour l'Alsace supérieure et allai de Bâle à Strasbourg, arrêtant à tous les principaux bourgs et villages et en visitant tous les principaux citoyens. J'ai vu que les gens intelligents favorisent l'idée de recommander l'émigration au Canada, et j'ai de beaucoup de personnes influentes la promesse sincère de leur appui. Actuellement les Etats-Unis seuls sont en général connus des populations qui, naturellement, s'y dirigent, ce qui rend la besogne difficile. Jusqu'aujourd'hui je n'ai pu accomplir ma mission qu'avec une délégation de pouvoirs des agents de la compagnie Allan, et en me prévalant du nom de quelqu'un d'entre eux, vu que le gouvernement, comme vous le savez, ne permet pas d'agir aux agents sans pouvoirs donnés et ne semble pas favoriser l'émigration.

Je me propose d'aller à Berlin pour obtenir une autorisation du gouvernement allemand, et alors j'espère atteindre l'objet de ma mission.

Plusieurs personnes (des ouvriers), de Mulhausen à Strasbourg, sont parties la semaine dernière pour le Canada, et j'espère qu'un plus grand nombre suivra bientôt leur exemple. M. Klotz reviendra dans le nord à la fin du mois.

Espérant pouvoir vous annoncer bientôt que ma mission à Berlin a réussi,

Je demeure,

Monsieur,

Votre très-respectueux,

WM. HESPELER,

Agent spécial d'émigration en Allemagne.

STRASBOURG, 17 juin 1872.

L'Honorable J. H. Pope,

Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

Monsieur,—Je vous ai écrit, le 20 du mois dernier, et depuis, j'ai été à Berlin, Hambourg et à quelques-uns des principaux endroits du Nord de l'Allemagne.

Je n'ai pas obtenu à Berlin le succès que j'espérais, et mes craintes primitives se sont réalisées. J'ai été deux jours avant d'avoir une audience de l'ambassadeur anglais, auquel j'ai remis les lettres que j'ai reçues du bureau colonial à Londres, avec prière de m'introduire et de m'aider à obtenir une audience du gouvernement allemand, audience qui me fut accordée après plusieurs jours de retard, vu que le chef de ce ministère était alors très-occupé à raison de la session en parlement confédéré.

À l'entrevue que j'eus avec le ministère, je fus informé que le gouvernement n'est enclin à encourager l'émigration sous aucune forme, mais qu'on ne s'objecterait pas à ce que je prisse la position d'agent du gouvernement canadien en Allemagne, tant que je respecterais la loi en vigueur, qui me défend de m'adresser publiquement au peuple, ce qu'en conséquence je ne puis faire qu'au nom des agents locaux et licenciés de navigation, et dans ce cas au nom des agents de la compagnie Allan qui sont très-nombreux en Alsace et en Lorraine et dans le nord de l'Allemagne. Quelques-uns de ces agents sont très-actifs et m'ont beaucoup aidé, ainsi qu'à M. Klotz. Je n'aurai pas de difficulté à publier quelques renseignements sur le Canada, ce que je fais actuellement dans quelques journaux, ou en visitant les gens qui se proposent d'émigrer, ce que je fais constamment, les découvrant par l'intermédiaire des agents de la Compagnie Allan et du clergé dans les endroits que je visite.

Avant de partir de Berlin, j'ai écrit à l'ambassadeur anglais, le priant de m'obtenir une lettre de présentation à Herr Von Moeller, le président provincial de l'Alsace et de la Lorraine, vu qu'à Berlin on m'avait avisé de le notifier de ma nomination comme agent d'émigration pour le Canada en Allemagne; mais jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas même reçu un accusé de réception de ma lettre à l'ambassadeur, et fatigué d'attendre, je me suis rendu auprès du président et me suis présenté moi-même. Il m'a reçu avec beaucoup de bienveillance et m'a promis toute la protection en son pouvoir.

J'ai visité presque toutes les principales villes de ces deux provinces, distribué des brochures et rencontré beaucoup de gens qui, je pense, iront s'établir en Canada; mais comme ici le public n'avait jamais entendu parler du Canada auparavant, nous ne pouvons espérer d'avoir du premier coup le succès qu'ont les États-Unis, où presque chaque famille compte des parents et des amis, sans compter que je suis arrivé tard. Cependant j'espère que mes travaux produiront leurs fruits le printemps prochain. J'ai rencontré un individu qui veut partir de bonne heure le printemps prochain pour Manitoba, et si le pays lui convient, un grand nombre de ses voisins l'y suivront. Je lui ai offert de payer ses dépenses pour aller de Québec à Manitoba, et revenir, au cas où il n'aimerait pas à y rester.

M. Barnard a commandé 25,000 brochures, dont j'ai reçu 5,000 : la balance sera prête prochainement. M. Klotz est retourné il y a quelques jours à Hambourg et dans le Nord. Le plus grand nombre des émigrants qui partent d'ici pour le Canada vont par le Havre à Liverpool. Mon adresse est : aux soins de Richard Berns, écr., Strasbourg.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. HESPELER.

STRASBOURG, 28 août 1872.

L'Hon. J. H. Pope,

Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

J'arrivai le 25 juillet dernier à Berdiansk (Russie du Sud) et ma première visite a été au consul anglais, M. Sohrab, conformément à vos instructions.

La première question qu'il m'a posée a été : " Avez-vous pour moi des instructions du comte Granville ? " à quoi je dus répondre dans la négative. A cette réponse, il répliqua qu'il croyait de son devoir de n'avoir aucune relation avec moi, vu qu'en suivant une autre ligne de conduite il se mettrait dans une toute autre position dont il ne pouvait assumer la responsabilité sans avoir des instructions formelles de Lord Granville. Naturellement, je ne fus pas peu surpris, vu que je pensais qu'il avait reçu des instructions du *Foreign Office* relativement à moi et à ma mission. Il m'avisait de quitter la Russie sans retard, vu que par un télégramme que je lui avais adressé, ma mission était connue des autorités (car j'avais signé en ma qualité " d'agent du gouvernement canadien ") et que je serais certainement arrêté et qu'alors il ne pourrait rien faire pour moi. Je savais très bien qu'en Russie des amendes imposées à ceux qui attirent l'émigration sont très sévères, mais après avoir fait ce long et ennuyeux voyage, je n'étais guère disposé à tout abandonner et à retourner sans avoir tenté le moindre effort, et je me décidai à m'exposer aux conséquences de ma position.

N'étant pas satisfait de la conduite du consul, je le priai de me présenter à l'un des principaux Menonnites de la ville, ce qu'il fit. La première connaissance que je fis fut un M. Jansen, qui réside à Berdiansk, où il n'y a qu'un nombre très-limité de Menonites, qui me reçut avec la plus grande bienveillance.

M. Jansen visita avec moi tous les autres membres de la congrégation, qui tous eurent pour moi les plus grands égards. Après avoir vu tous les principaux mennonites, qui prirent le plus grand intérêt à ma mission, je crus à propos de sortir de la ville et d'aller dans les colonies où les Menonites occupent des centaines de milles et se livrent à l'agriculture. J'avais des recommandations de place en place et la plupart du temps j'étais accompagné par un Menonite. Je voyageai ainsi pendant douze jours, jusqu'à ce que je parvinsse à la dernière colonie.

Le plus grand nombre vit sur les terres de la couronne, sur des lots de 180 acres, et un grand nombre sur leurs propres terres, qui sont dans la plupart des cas des plantations de 4,000 à 1000 acres sur lesquelles ils élèvent principalement des moutons, des bêtes à cornes et des chevaux.

Le nombre des agents de police étant très-limité dans ces immenses colonies, et prenant soin de ne faire connaître l'objet de ma mission qu'aux chefs de la congrégation, je réussis à l'accomplir, en exposant aux Menonites qu'ils seraient exempts du service militaire les avantages offerts par le gouvernement canadien au moyen des octrois de terre gratuits et en leur donnant toutes les autres informations que je pus sur la prospérité qui les attend en Canada. Mes offres et mes renseignements furent très-favorablement accueillis, et je reçus de toutes parts l'assurance que ces Menonites choisiraient assurément de préférence le Canada pour s'y établir. L'offre que je leur fis d'envoyer deux des leurs visiter le Canada leur inspira beaucoup de confiance, et aussitôt que la première députation qui sera envoyée en octobre à St. Petersburg avec une pétition à l'Empereur, reviendra (comme on s'y attend) avec un refus d'acquiescer à leur demande, ils se détermineront de suite, et rien ne les empêchera de laisser leurs établissements. Dans ce cas ils profiteront de l'offre faite par votre ministère et enverront au Canada deux des leurs en députation dans le but de leur faire rapport sur des localités en Canada et les avantages qu'ils présentent. Ils m'écrivant en temps opportun, afin que je leur fournisse des lettres de votre ministre et tous les autres renseignements nécessaires.

Si cette députation fait un rapport favorable, des centaines de familles les plus riches seront prêtes à partir l'été prochain. La majorité espère encore que le gouvernement décidera en leur faveur; mais les chefs paraissent bien convaincus que la décision leur sera odieuse, et dans ce cas ils auront le privilège d'émigrer jusqu'à l'année 1882. Ces Menonites sont une classe robuste, industrielle, intelligente et ayant beaucoup d'ordre et qui sera une précieuse acquisition pour le Canada. Leurs villages sont des modèles d'ordre et d'industrie; de grands vergers et des jardins surgissent où originairement on ne pouvait trouver un arbre. Ils ont l'intention d'obtenir des lots de terre consécutifs, afin de former des colonies exclusivement Menonites.

J'ai particulièrement attiré leur attention sur la province de Manitoba qui; j'en suis convaincu par l'expérience que j'ai eue parmi eux, leur conviendrait le mieux, vu que leur pays actuel est entièrement uni et qu'ils ne sont pas habitués à manier la hache.

Environ trois semaines avant mon départ pour la Russie, j'ai expédié un gros colis de brochures allemandes à mon adresse à Berdiansk; mais il ne m'est jamais parvenu, et il est maintenant certain que le gouvernement Russe l'a fait saisir, ou qu'il est venu en sa possession, ce que j'ai beaucoup regretté, car cela m'a privé d'un grand avantage. Quoiqu'il en soit, j'ai depuis envoyé par la poste aux principaux Mennonites un grand nombre de brochures qui parviendront probablement à leur destination.

Ils ont promis de me tenir au courant de ce qu'ils feront aussitôt que leur députation viendra de St. Petersburg et, je leur ai promis de leur donner toute l'assistance et tous les renseignements possibles. La grande distance entre cette partie de la Russie et le littoral de l'Atlantique sera un grand inconvénient pour les émigrants, ce qui, dans tous les cas, sera une affaire à régler lorsqu'ils auront résolu d'émigrer.

J'ai été informé par M. Jansen (un des plus zélés) que quelques jours avant mon arrivée il avait été remis au consul Zohrab une lettre adressée au gouverneur-général du Canada demandant des renseignements (relatifs au rapport du ministre de la Milice et de la Défense en date d'Ottawa le 16 avril 1872, au sujet de la 17ème section de la loi de la milice et la défense du Canada) sur ce qu'il faut comprendre par ces mots qui se trouvent dans ce rapport: par lesquels ils sont exemptés, du service militaire, lorsqu'ils sont tirés au sort en temps de paix ou de guerre, à telles conditions et en vertu de tels règlements que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre prescrire." De tous côtés, on m'a demandé l'explication de cette question, qui est pour eux très-importante, et j'ai répondu que la garantie qui leur est offerte dans ce rapport *les exempte pleinement du service militaire en temps de paix et de guerre*, et que les mots "à telles conditions et en vertu de tels règlements que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre prescrire" veulent seulement dire qu'en temps de guerre ou à raison des conséquences d'une guerre, le gouvernement peut leur demander de contribuer et de l'assister pécuniairement.

Veuillez m'informer si j'avais raison en droit de leur donner cette explication. Je leur ai en même temps promis de leur donner un rapport et une explication plus complets sur ce point, qui est pour eux très-important, aussitôt que j'aurais reçu votre réponse.

J'ai reçu il y a un jour ou deux une lettre de l'un de leurs principaux membres, que j'ai rencontré en Russie, m'annonçant son intention de visiter le nord de l'Allemagne, où il y a un grand nombre de Mennonites qui, au cas où ceux de Russie émigreraient, suivraient en grande partie leurs frères. Il compte me rencontrer en Allemagne, vu qu'alors la députation sera revenue de St. Petersburg.

Je suis arrivé ici le 17 du présent mois. J'ai repris mes opérations en Alsace et en Lorraine, où le courant de l'émigration pour cette année s'arrêtera bientôt; mais l'expérience m'a appris que pour induire ceux qui se proposent d'émigrer à se rendre dans un pays dont auparavant ils n'ont pas ou très peu entendu parler, il faut leur exposer les avantages et les attraits de ce pays quelque temps avant leur départ, et comme il y aura une plus grande émigration de ces provinces le printemps prochain, et comme je suis bien convaincu que les mois d'octobre, de novembre et de décembre sont les plus convenables pour préparer les gens à choisir le pays de leur futur établissement, et comme j'ai été distrait de mes opérations dans ces provinces juste lorsque j'avais acquis la connaissance de ces localités et lié de précieuses relations quand vous m'avez donné instruction de me rendre en Russie, je pense que je puis fort bien gagner et reprendre doublement et amener à de bons résultats le temps et l'argent que j'ai absorbés durant les premiers mois de mes opérations dans ces pro-

vinces. Si vos vues s'accordent avec les miennes sur ce point, veuillez me donner vos instructions.

J'ai l'honneur d'être, honorable monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. HESPELER,

Agent spécial d'émigration.

STRASBOURG, 21 octobre 1872.

L'honorable J. H. Pope,

Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

Monsieur,—J'ai reçu la lettre de M. Lowe, en date du 16 septembre, dans laquelle je suis heureux de voir que vous appréciez si bien le mouvement des Mennonites et la décision que vous avez si bien prise, conformément à mon expérience.

Par le temps qui court, j'attends avec impatience des nouvelles de Russie, relativement à la délégation Mennonite qui a rencontré l'Empereur à Livadia, se rendant de Berlin à St. Petersbourg.

En recevant votre autorisation, j'ai télégraphié (vu que les lettres mettent de 10 à 12 jours à se rendre) à l'un de leurs plus actifs et influents chefs, lui demandant s'ils avaient décidé de rester dans leurs pays actuel, et si oui, si je pourrais amener l'un ou quelques-uns d'entre eux dans le nord de l'Allemagne, où ils pensaient faire visite à leurs frères. Ils m'a répondu qu'ils ne seraient en Allemagne qu'au mois de décembre, mais qu'ils seraient heureux de me rencontrer en Russie, où ils tenaient des assemblées et qu'ils recevraient avec reconnaissance toute autre offre de service. Ils me dirent aussi qu'ils me communiqueraient les résolutions de leurs assemblées, et hier j'ai reçu un télégramme demandant si je pourrais les rencontrer en Russie à la fin du mois ou au commencement du mois prochain. Je leur ai répondu de fixer le jour et de choisir l'endroit, dans quelque ville sur la mer Noire, et je n'ai pas reçu de réponse à ce message. Je n'ose pas aller à Berdiansk, à cause de la police.

Je ne doute pas que les Mennonites ont eu un refus de l'Empereur et qu'en conséquence ils n'abandonnent leurs établissements et leurs pays.

La délégation que vous dites qu'ils ont envoyée aux Etats-Unis n'a pas été envoyée par les paroisses : c'étaient les fils de trois riches cultivateurs (Mennonites) qui sont allés voir ce pays à leurs propres dépens, et pendant que j'étais parmi les Mennonites l'été dernier, durant peu de temps, les trois jeunes gens étaient en Amérique, j'ai visité leurs résidences et j'ai demandé aux parents de leur donner instruction de visiter aussi le Canada. Ils m'ont promis de le faire, si le temps le permet. Comme le temps semble être la seule objection, j'ai proposé de leur faire visiter la province d'Ontario, où ils pourraient se rendre plus facilement que dans celles de Manitoba ou de Québec, et où ils trouveraient, comme aux Etats-Unis, quelques-uns de leurs coreligionnaires, qui parlent tous un peu l'allemand, et à cette fin je leur donnai une lettre de présentation à M. Springer, M.P.P. pour Waterloo, qui parle allemand, et il y a une semaine j'ai appris d'un ami qui réside dans le même comté qu'il y était venu des gens de Russie, qui sont probablement ces trois jeunes gens.

On ne me l'a pas appris de Russie, mais je ne doute pas que ces trois jeunes gens soient revenus chez eux maintenant, où ils étaient attendus en octobre.

Les Mennonites ne sont pas comme la généralité des émigrants ; ils raisonnent, ils pensent, ils sont prudents et, le plus grand nombre, instruits.

Je ferai tous mes efforts sous tous rapports, et de ma part rien ne sera omis pour obtenir les plus grands résultats au meilleur de ma connaissance et de mon habileté. En recevant le télégramme des Mennonites, je partirai immédiatement.

Depuis le 1er de ce mois, le gouvernement allemand a retiré tous les permis des agents d'émigration pour les steamers en Alsace et en Lorraine, vu que les lois françaises ont cessé d'être en vigueur à cette date, et la loi concernant l'émigration

du gouvernement germanique n'ayant pas encore été passée par la chambre, elle ne sera pas mise en vigueur avant le jour de l'an. Aucun agent du gouvernement canadien ni autre agent ne peut donc rien faire ici, et ce qui adviendra après le jour de l'an est très-incertain. Je suppose que vous avez intention que M. Klotz se rende dans le nord de l'Allemagne et que les agents en France et en Belgique restent respectivement à leurs postes.

Je vous informerai sans retard de tous les détails de ma mission en Russie.

J'ai l'honneur d'être,

Honorable monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. HESPELER,

Agent spécial d'émigration.

No. 26

RAPPORT SUR SES OPÉRATIONS EN ALLEMAGNE.

(MR. J. E. KLOTZ.)

ROSTOCK, MECKLEMBOURG,
2 décembre 1872.William Dixon, écr.,
Londres, Angleterre.

MONSIEUR,—En arrivant à Liverpool le 15 octobre dernier, je me rendis de suite à Londres, et après y avoir passé quelques jours, à Strasbourg, comme vous savez, *viâ* Paris, où je fus au bureau de M. Bossangé pour voir M. Provencher, que je ne pus voir, vû qu'il était parti. Pendant mon séjour à Paris, je me procurai un passeport à l'ambassade anglaise, et le fis enregistrer par le consul de Russie, afin de ne pas avoir de trouble au cas où j'irais en Russie.

Depuis mon arrivée sur le continent, j'ai visité un grand nombre de localités, distribuant des brochures et donnant autrement des renseignements sur le Canada pour encourager l'émigration à ce pays. A mon arrivée à Strasbourg j'ai rencontré M. Hespeler, qui, entre autres choses, m'a appris que l'émigration dans l'Alsace et la Lorraine était actuellement arrêtée. Conformément à un décret du parlement germanique, il n'est permis à nul agent d'émigration en Alsace et en Lorraine de passer des contrats avec les gens ayant l'intention d'émigrer, ni de leur donner des billets de passage, sans s'exposer à de fortes amendes. Les lois françaises ont cessé d'être en vigueur le 1er octobre dernier, et comme le parlement germanique n'a passé aucune loi sur l'émigration, il n'existe pas de semblable loi dans ces provinces. Le gouvernement germanique défend donc de rien faire pour l'émigration jusqu'au 1er janvier 1873.

Dans ces circonstances, il m'était inutile de rester dans la province. M. Hespeler se chargeant d'aller en Russie, je n'avais pas besoin d'y aller. Je partis donc de Strasbourg après y avoir passé quelques jours, et me rendis dans le nord, visitant en chemin faisant beaucoup de localités, telles que Stuttgart, Darmstadt, Mayence, Niedersauchein, Geissen, Gruenburg, Merlan, Eifer, Breidenback, etc., etc.; beaucoup de ces localités sont des petites villes de campagne d'où part chaque année un grand nombre d'émigrants pour le Canada et les Etats-Unis. J'avais, pour les bourgmestres de la plupart de ces localités des lettres de présentation que m'avaient données des amis du comté de Waterloo.

J'ai la confiance que le Canada verra une grande partie des ces émigrants de ces différentes localités et du voisinage. J'ai aussi rencontré dans ces localités beaucoup de gens qui voudraient émigrer, mais n'en ont pas les moyens; il sont dans une classe où ils devraient recevoir de l'assistance sous forme de passages réduits. Le bourgmestre d'Eifa m'a dit qu'un grand nombre de familles de cette partie du pays sont parties dans le cours de l'été dernier pour le Canada et que beaucoup d'autres s'y rendraient si elles en avaient les moyens.

En arrivant à Hambourg, je suis allé chez MM. Falck et Cie., et M. Falck m'a appris que sa maison a envoyé un grand nombre d'émigrants en Amérique dans le cours de l'automne et qu'un petit nombre de ces émigrants sont allés au Canada. Il m'a aussi dit qu'il est convaincu qu'un grand nombre des émigrants s'embarquant au port de Hambourg et venant surtout du Schleswig, du Mecklembourg, et des provinces de l'est de la Russie, pourraient être induits à s'établir en Canada, si on offrait à ces émigrants quelque encouragement extraordinaire. J'ai mentionné à M. Falck

le fait que le gouvernement canadien se propose de donner à chaque émigrant désireux de s'établir en Canada l'avantage d'une réduction dans le prix de passage, dont le montant n'est pas encore fixé M. Falck dit qu'il a confiance que le gouvernement réussira s'il fait de pareils arrangements. J'ai aussi eu une entrevue avec un monsieur de Hambourg, qui, avec d'autres, a l'intention d'établir entre Hambourg et Québec une ligne de voiliers qui seraient spécialement adaptés au transport des émigrants au Canada et dans le Grand Ouest, et si cette ligne réussit bien, il établira aussi une ligne de steamers entre ces ports.

Il me semble que cette entreprise sera avantageuse à notre pays ; elle aidera certainement à y amener des émigrants et aussi à créer un nouveau marché pour nos produits, surtout pour le pétrole, qui est aujourd'hui presque inconnu sur le marché allemand. La majorité des émigrants venant à bord de ces navires ira probablement aux Etats-Unis dans les commencements, mais comme il en débarquerait un grand nombre à Québec, les agents à ce port auraient une bonne occasion d'en induire beaucoup à rester en Canada.

La semaine dernière, j'ai voyagé dans le Mecklembourg, visitant les agents dans les grands centres, leur faisant connaître l'objet de ma visite et les avantages offerts par le Canada aux émigrants. Je passerai probablement encore une semaine ou plus dans le Mecklembourg, et je pourrai dans mon prochain rapport vous donner quelques renseignements définitifs sur les perspectives de l'émigration dans cette province.

Je vous transmets ci-incluse une analyse du sol de Manitoba avec une analyse du meilleur sol du Schleswig-Holstein, desquelles j'ai fait imprimer 30 exemplaires pour les distribuer parmi quelques-uns de la classe supérieure des cultivateurs instruits.

Espérant que je recevrai avant longtemps des instructions relativement à l'assistance que le gouvernement donnera sous forme de mandats aux émigrants se rendant au Canada.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JACOB E. KLOTZ,
Agent spécial d'émigration pour le Canada.

STRASBOURG, 14 mai 1872.

L'honorable John H. Pope,

Ministre de l'Agriculture.

Ottawa.

MONSIEUR.—Il y a maintenant quelques mois que je m'occupe à remplir ma mission, et j'ai eu durant ce temps une bonne occasion de juger de la perspective de l'émigration à notre pays. Au moyen de quelques agents travaillant avec diligence et voyageant de place en place, comme je l'ai fait durant mon séjour ici, je suis convaincu que nous pourrions envoyer éventuellement des émigrants au Canada.

Le grand point est de bien placer un certain nombre d'émigrants en Canada, et cela aussitôt que possible, dût-il même en résulter quelques dépenses extraordinaires au gouvernement canadien.

Si on place bien un certain nombre d'émigrants, et s'ils sont satisfaits de leur nouveau chez soi, ils en écriront à leurs amis en Allemagne, et par là en induiront à émigrer et en feront émigrer beaucoup d'autres au Canada. Pour cette raison, c'est mon humble opinion que le gouvernement devrait faire quelque sacrifice pour assister un certain nombre d'émigrants pris dans les différentes parties de l'Allemagne en leur

payant une partie de leur passage, et si cela se faisait, les émigrants qui seraient ainsi assistés devraient être placés dans les diverses provinces, disons les mécaniciens et les travailleurs dans les provinces de Québec et d'Ontario surtout, et les ouvriers agricoles, principalement les allemands du nord, dans la province de Manitoba. Dans ce cas, les agents devraient choisir personnellement ceux que le gouvernement veut assister, afin d'envoyer les meilleures familles et les meilleurs émigrants.

Je sais que la réalisation de ce projet par le gouvernement canadien, si elle a lieu, occasionnerait un peu de mécontentement en Angleterre, si la même offre n'était pas faite à des émigrants anglais; mais il faut faire quelque chose d'extraordinaire au début pour induire les allemands à s'établir en Canada. On ne pourrait guère trouver parmi ceux qui émigrent des gens qui n'ont pas de parents ou d'amis aux Etats-Unis; de là la grande attraction pour le pays. Chez les émigrants anglais, c'est un peu différent; ils ont en Canada des relations semblables à celles des allemands qui émigrent aux Etats-Unis, et en outre celui (l'anglais) qui émigre au Canada sait qu'il s'en va dans une province britannique, où sa langue est parlée, où il trouvera des lois et des institutions semblables à celles de son pays natal, et où il n'éprouve pas autant que l'allemand le besoin d'avoir des amis. C'est pourquoi on devrait donner de grands avantages à un certain nombre d'allemands pour former un noyau ou jeter les bases d'une nombreuse émigration à l'avenir. Il ne m'appartient pas d'indiquer la manière dont cela doit être fait pour ne pas causer de mécontentement, etc., et je vous laisse ce soin, connaissant votre habileté et votre désir d'attirer l'émigration allemande.

J'ai rencontré M. Hespeler ici, il y a quelque temps, et j'ai eu avec lui sur l'émigration une longue consultation dans le cours de laquelle il m'a informé qu'une réduction du prix de passage est sur le point d'être opérée par la ligne Allan. Cette réduction, je suppose, ne sera faite que pour les émigrants se rendant au Canada et alors elle aiderait matériellement notre cause. Elle sera probablement faite de telle manière que les émigrants se rendant aux Etats-Unis ne pourront pas en profiter.

M. Hespeler est actuellement dans une place d'eau à Bade à cause de la maladie grave de son épouse, mais je l'attends ici prochainement.

Jusqu'aujourd'hui, un petit nombre de gens de cette région a été induit par M. Barnard et par moi à émigrer et à s'établir au Canada, et aujourd'hui j'en ai expédié deux à Québec, avec des lettres de recommandation à M. Stafford, l'agent du gouvernement à Québec. J'ai dans la plupart des cas donné de semblables lettres aux gens, pour les agents à Québec, Montréal ou Toronto.

Espérant que ces quelques lignes vous seront agréables,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obt. servt.

JACOB E. KLOTZ.

Agent spécial d'émigration pour le Canada.

REVUE DE SES OPÉRATIONS EN ALLEMAGNE.

John Lowe, écr.,

Secrétaire du Ministère de l'Agriculture,
Ottawa.

PRESTON, 17 août 1872.

Monsieur,—J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à votre demande, une revue des différents rapports que j'ai envoyés à M. Dixon sur mes opérations en Allemagne comme agent spécial d'émigration pour le Canada.

Quelques jours après ma nomination comme agent spécial d'émigration en Alle-

magne, je m'embarquai à New-York pour Brême et arrivai à Hambourg *via* Brême le 19 février dernier. Je me mis de suite en communication avec les agents de la compagnie Allan à Hambourg et à Brême pour faire des arrangements qui paraîtraient nécessaires pour promouvoir la cause de l'émigration, et aussi pour arrêter le mode d'opération qui serait conforme aux lois du pays. Après avoir appris ce qui, en ma qualité d'agent, m'était permis et défendu de faire, je commençai à visiter les districts ruraux du Schleswig-Holstein et du Hanovre, et après y avoir passé quelques semaines à donner des renseignements sur le Canada, je me rendis à Strasbourg, en Alsace, où j'espérais rencontrer M. Barnard, et sur ses instructions, travailler en Alsace et en Lorraine. A mon arrivée à Strasbourg, je ne trouvai pas M. Barnard, qui était allé en Angleterre sous prétexte d'affaires très-importantes. A raison de l'absence de M. Barnard, je fus laissé à mes propres ressources, et m'occupai, les premières semaines, au bureau de Richard Berns, à donner des renseignements à un grand nombre de personnes qui venaient en demander à ce bureau, sur le Canada. M. Barnard revint le 7 avril à Strasbourg, mais n'y passa que quelques jours, après lesquels il retourna au Canada, comme vous le savez. Après son départ, je me rendis à Stuttgart, pour passer avec quelque éditeur un contrat pour l'impression de la brochure allemande que M. Barnard avait traduite: *Les Belges et les Alsaciens-Lorrains au Canada, par l'Abbé P. J. Verbist, missionnaire*. J'y ajoutai quelque chose sur les provinces d'Ontario et de Manitoba. Je passai avec un éditeur de Stuttgart un contrat pour l'impression de 25.000 exemplaires de cette brochure allemande, à un prix très-raisonnable. Ce même homme est l'éditeur d'un journal exclusivement consacré à donner des renseignements sur l'Amérique, et je fis avec lui des arrangements pour publier *gratuitement* toutes les lettres que lui enverraient des émigrants allemands de ce pays, donnant des renseignements sur le Canada. Et comme son journal a une grande circulation, je suis bien convaincu que ce sera pour vous un excellent moyen de faire connaître aux populations allemandes les nombreux et grands avantages que notre pays offre à ceux qui se proposent d'émigrer.

Comme preuve de la grande circulation de ce journal, je puis mentionner le fait qu'au-delà de 3,000 instituteurs y sont abonnés.

A mon retour à Strasbourg, j'ai rencontré M. Hespeler, avec lequel j'ai eu un long entretien sur notre mission en Allemagne. A raison de la maladie grave de son épouse, M. Hespeler ne pouvait pas consacrer tout son temps aux affaires d'émigration et il lui fallait aller fréquemment à Freiburg. Pendant son absence, j'ai employé mon temps à visiter un certain nombre de villes, villages et districts ruraux de l'Alsace pour donner des renseignements sur le Canada.

J'ai visité avec M. Hespeler l'évêque de Strasbourg, auquel nous avons expliqué le but de notre mission et qui nous a alors donné l'assurance qu'il userait de son influence en faveur de notre cause. Il nous a dit aussi qu'il avait envoyé un grand nombre de brochures de l'Abbé Verbist aux prêtres de son diocèse pour les distribuer.

J'ai aussi visité beaucoup de sous-agents de Richard Berns, et employé un temps considérable à leur donner sur le Canada les renseignements nécessaires.

Après avoir passé près de trois mois dans le sud, je me rendis dans le nord, passant par l'intérieur de l'Allemagne et aussi loin à l'est que la Silésie, distribuant des brochures allemandes, et donnant autrement des renseignements sur le Canada et sur les avantages que ce pays offre à ceux qui ont l'intention d'émigrer et les perspectives qui les attendent lorsqu'ils y seront établis.

Partout où je suis allé et avec tous les gens que j'ai rencontrés, j'ai eu pour objet d'agir honnêtement et candidement en représentant les avantages qu'offre le Canada comme pays d'immigration, évitant l'exagération et m'efforçant de présenter le sujet de manière à donner une juste idée des différentes provinces et de la perspectives qu'elles réservent aux colons industrieux.

J'arrivai le 30 juillet à Hambourg, et après y avoir passé quelques jours, j'allai en toute hâte dans les différentes parties du Holstein et du Schleswig, aussi loin dans le

nord qu'Alsen, donnant des renseignements aux populations rurales. Je suis ensuite revenu à Hambourg pour me préparer à retourner en Canada. Je m'embarquai le 19 juillet à Hambourg pour Hull, emmenant avec moi quinze bons émigrants Silésiens. De Hull, je me rendis à Londres pour voir M. Dixon, puis à Liverpool, où je m'embarquai pour Québec le 25 juillet, et arrivai à la Pointe-Lévis le 4 août. Ce petit nombre d'émigrants que j'ai accompagnés se rend à Manitoba. Trois des principaux sont partis pour Manitoba, laissant leurs familles à Toronto, avec l'intention de choisir un endroit convenable pour s'établir et de faire les arrangements nécessaires pour les travaux du printemps, époque à laquelle ils se proposent d'amener leurs familles dans cette province. Ces gens sont des cultivateurs et ont des moyens considérables : nous pouvons donc espérer que s'ils sont satisfaits de Manitoba ; ils y formeront le noyau d'une colonie silésienne, vu qu'alors ils induiront indubitablement un grand nombre de leurs compatriotes à les suivre.

Relativement à la perspective de l'émigration au Canada, j'ai confiance que si l'ouvrage fait jusqu'à présent par moi-même et par d'autres se continue avec soin, nous pouvons compter sur une large part de l'émigration des ports allemands.

La besogne est très-onéreuse pour les agents en Allemagne ; il leur faut travailler avec diligence et beaucoup de soin, pour ne pas tomber entre les mains des autorités.

Avant de terminer, permettez-moi de faire quelques propositions sur les moyens à prendre pour attirer d'avantage ceux qui ont l'intention d'émigrer :

Premièrement, je proposerais qu'une avance, disons dix piastres, fût faite à tout émigrant adulte sain de corps pour l'aider à payer son passage de Hambourg et de tout autre part du continent à Québec. Cette somme ne serait pas donnée en monnaie, mais au moyen d'un mandat émis par le gouvernement et remis à l'agent du gouvernement, disons à Hambourg, qui, après l'avoir contresigné, serait autorisé à le donner à tel émigrant, et que les agents de la ligne Allan à Hambourg compteraient comme partie du paiement du *billet de passage*. Je suis particulièrement encouragé à faire cette proposition par avoir vu dans le *Liverpool Weekly Mercury* qu'une semblable faveur est accordée par le gouvernement canadien aux émigrants anglais se rendant au Canada.

Deuxièmement, qu'il est désirable d'avoir une communication directe à la vapeur entre quelque port allemand (disons Hambourg, puisque c'est le plus grand port commercial) et Québec. Si des navires faisaient le trajet entre ces ports toutes les six ou huit semaines, je suis convaincu qu'à chaque voyage ils se rempliraient d'émigrants. J'ai causé de ce sujet avec les agents de la compagnie Allan à Hambourg et à Brême à plusieurs reprises, et je suis porté à croire que le succès est indubitable.

Troisièmement, que de bonnes cartes du Canada sont absolument nécessaires dans les bureaux des agents de steamers pour l'information de ceux qui ont l'intention d'émigrer. L'émigrant qui entre dans ces bureaux cherche en vain une carte du Canada, tandis que les murs de ces bureaux sont couverts de cartes américaines, sur lesquelles l'émigrant voit de suite les routes qu'il doit prendre pour se rendre dans n'importe quelle partie des États-Unis, et trouver toutes les autres informations qu'il peut désirer.

Quatrièmement, qu'un agent du gouvernement parlant l'allemand devrait être commis à bord des steamers transportant des émigrants allemands au Canada. Je crois cette précaution très-nécessaire, vu que les divers interprètes qui ont actuellement pour besogne d'aviser les émigrants ne travaillent pas dans l'intérêt du gouvernement canadien. Employés par les compagnies de bateaux à vapeur et de chemins de fer, il est de leur intérêt d'envoyer les émigrants aussi loin que possible dans l'ouest par les différentes voies, et c'est pourquoi ils n'induisent pas les émigrants à *rester en Canada*, mais les persuadent de se rendre dans les états de l'ouest par ces lignes.

Pour conclure, je dirai que je serai très-heureux de fournir au ministère tous les autres renseignements que je pourrai donner, si j'en suis requis, et que je suis prêt à

reprendre les travaux de ma mission avec une énergie et un zèle nouveaux, si le gouvernement me fait l'honneur de me nommer encore.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JACOB E. KLOTZ.

HAMBOURG, 3 janvier 1873.

William Dixon, écr.,

Londres,

Monsieur,—Depuis le dernier rapport que j'ai eu l'honneur de vous transmettre, en date de Rostock le 2 décembre dernier, je me suis principalement occupé à voyager dans le duché de Mecklenbourg, et j'ai visité pour y répandre des informations les places suivantes, savoir : Wismar, Buogow, Rostock, Kremplin, Tessin, Gnoien, Demmin (Pomeranie) Stavenhagen, Nouveau-Brandenbourg, etc., MM. Falck et Cie. ont des agents dans toutes ces localités. Je les ai tous visités, à l'exception d'un qui était absent. J'ai passé beaucoup de temps avec chacun de ces agents pour leur expliquer l'objet de ma mission et leur donner une bonne idée générale du Canada, leur montrant la grande carte de la Puissance et leur indiquant les endroits où le gouvernement d'Ontario donne des terres, les bons districts agricoles de la province de Québec (les cantons de l'est) le grand Nord-Ouest, les endroits où se trouvent nos mines, le chemin de fer du Pacifique Canadien, etc., etc. Sans exception, les agents se sont déclarés convaincus que le Canada offre un bel avenir à l'émigrant, mais m'ont dit en même temps qu'il faudrait des efforts et des encouragements extraordinaires de la part du gouvernement pour attirer les émigrants en grand nombre. J'ai aussi visité invariablement dans la soirée, dans les villes et les villages où il m'arrivait de séjourner les maisons publiques, où les gens de l'endroit et du voisinage se réunissent généralement pour passer la soirée. Je n'étais jamais longtemps sans entrer en conversation avec quelqu'un d'eux, à qui je laissais comprendre que j'étais d'Amérique, et aussitôt que cela était connu, on me posait une foule de questions sur ce pays, et dans ces cas je ne manquais pas l'occasion de donner les renseignements nécessaires sur le Canada et montrer la carte du Canada qui était mon *vade mecum*.

Beaucoup des agents que j'ai mentionnés plus haut m'ont appris que sur 100 émigrants qu'ils ont expédiés à leurs agences respectives, au moins 60% ont reçu de leurs amis des États-Unis des billets de passage ou les sommes nécessaires pour émigrer. Un agent, (à Tolervin) m'a aussi appris qu'il a expédié par New-York 10 familles se rendant au Canada. Ces 60% entraîneront naturellement avec eux un certain nombre d'émigrants qui, pour aucune considération, n'émigreraient à un autre pays. Un certain nombre de ces 60%, m'informent différents agents, auraient pu être induits à émigrer au Canada si on leur avait donné de l'assistance. Si le gouvernement donne de l'assistance, il faudra nécessairement que cela soit connu avant Pâques, pour la raison suivante :— La grande masse des travailleurs dans le Mecklenbourg est engagée aux grands propriétaires (le Mecklenbourg est presque exclusivement divisé entre les grands propriétaires) et est tenue presque dans le servage. Ces gens peuvent émigrer après avoir rempli certaines obligations. Quiconque veut émigrer doit en exprimer son intention et doit notifier le seigneur propriétaire qui l'emploie, à Pâques, qu'il se propose de partir, et si cet individu a rempli ses devoirs militaires et ses autres obligations envers son pays et celui qui l'emploie, il peut émigrer six mois à compter de cette date. Avis qu'on veut émigrer ne peut être donné qu'à Pâques. Ceci explique la nombreuse émigration du Mecklenbourg en automne chaque année.

Par ce qui précède, vous observerez que le travailleur qui n'a pas les moyens suffisants pour émigrer avec sa famille doit, s'il ne reçoit pas du secours de ses amis en Amérique ou autrement avant Pâques, restera alors dans le pays. Si le gouvernement accorde quelques secours, et si cela est connu en temps opportun, j'ai confiance de recevoir un grand nombre d'émigrants du Mecklenbourg l'automne prochain.

Il y a aussi dans les villes et les villages un grand nombre de gens qui pourraient émigrer en tout temps et qui (maçons, charpentiers, tailleurs et manœuvres) émigreraient volontiers, mais qui ne peuvent pas trouver les ressources suffisantes pour émigrer avec leurs familles; et à l'égard de ces gens, l'assistance du gouvernement ferait beaucoup.

L'assistance aux émigrants devient d'année en d'année une plus grande nécessité, c'est-à-dire pour les pays qui ont besoin d'immigration. L'année dernière, on amenait des émigrants au Brésil pour dix thalers et beaucoup d'autres avantages qu'on leur offrait à leur arrivée. L'Australie et la Nouvelle-Zélande font de grands efforts. Le Pérou, comme je viens de le voir, fera de grands préparatifs l'année prochaine pour attirer des émigrants. Et pourquoi la Puissance du Canada, avec ses millions d'acres de bon sol, son beau climat, son bon gouvernement et sa caisse remplie, ne ferait-elle pas quelque chose de tangible pour aider les émigrants indigents, mais désirables, à se rendre sur son territoire.

A Luebeck Holstein, j'ai visité un ami et quelques mécaniciens pour lesquelles, j'avais des lettres de présentation de leur amis de Toronto. Un mécanicien, en compagnie de plusieurs autres travailleurs, émigrera au Canada l'été prochain.

Chez mon ami, j'ai rencontré plusieurs jeunes gens, fils de cultivateurs en grand, qui ont l'intention d'aller en Amérique, mais n'avaient pas encore choisi l'endroit où ils iront. Je leur ai dit ce qu'ils peuvent espérer en s'établissant comme cultivateurs en Canada, etc., et après leur avoir exposé tout ce qui se rapporte à notre pays, mon ami a dit à ces jeunes cultivateurs:— " Je connais M. Klotz depuis 1860 et vous pouvez vous fier à ce qu'il vous a dit, si vous désirez émigrer au Canada. " J'ai toute raison de croire que ces jeunes gens s'embarqueront pour le Canada au printemps, et s'ils sont satisfaits de l'agriculture, ils attireront beaucoup de gens de leur pays (Holstein). J'ai aussi visité quelques autres districts ruraux dans le Holstein, tels que Shulenhof, Holtinan, Neumuhlen, donnant des renseignements sur le Canada.

Je viens de recevoir une communication de quelqu'un dans un district du Holstein me demandant d'aller à cet endroit dans le cours d'un mois ou à peu près pour donner aux gens de cette localité des informations sur le Canada. Pour le moment j'envoie des brochures.

Je demeure, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JACOB E. KLOTZ,

Agent spécial d'émigration pour le Canada.

No. 27.

HENRY L. HERTZ.

RAPPORT SUR SES OPERATIONS DANS LES ETATS-SCANDINAVES.

Rapport général de l'agent spécial d'émigration pour les pays scandinaves au ministère de l'agriculture, Ottawa.

COPENHAGNE, 30 juin 1872.

Conformément à ma commission et à mes instructions, en date du 28 février 1872, je me suis embarqué à Portland à bord du steamer *Scandinavian*, pour l'Europe et me rendis à Liverpool et de là à Londres, où j'ai eu une entrevue avec l'agent résident du Canada, M. Wm. Dixon, dont je ne saurais passer sous silence l'obligeance, les égards et les avis bienveillants. J'arrivai à la fin d'avril à Copenhague, Danemark, et me mis de suite à la besogne. J'ai voyagé en Suède, en Norvège et en Danemark, et j'ai vu beaucoup de gens, causé avec eux; mais il était impossible de réussir durant cette saison, vu que tous ceux qui avaient résolu d'émigrer, avaient depuis longtemps choisi l'endroit de leur destination. Je me mis en communication avec les agents de la compagnie Allan, m'annonçai dans les journaux les plus marquants, fis imprimer et distribuer 5000 affiches, et distribuai aux gens que j'ai rencontrés des brochures sur les dimensions du Nouveau-Brunswick et de la province d'Ontario, brochures dont les gouvernements respectifs de ces provinces avaient imprimé environ 30,000 exemplaires en danois et en norvégien.

L'émigration, dans les royaumes scandinaves, est sous le strict contrôle des gouvernements, mais est encore entre les mains d'hommes qui, en général, sont loin de posséder la confiance du peuple, et ni les gouvernements ni le peuple ne voient un projet d'émigration quelconque d'un œil favorable. Je constatai bientôt qu'il faudrait des moyens plus qu'extraordinaires et le sincère appui du gouvernement de la Puissance pour réussir ici. La visite que j'ai faite dans les principales villes des Royaumes Scandinaves a confirmé cette première impression, et comme je prends un vif et profond intérêt à cette question, j'ai écrit trois fois dans l'espérance que mon plan et mes idées seraient bienveillamment pris en considération et approuvés par le gouvernement du Canada.

Pour réussir à établir sur les immenses et précieux territoires du Canada des colons de première classe (ce que, comme personne n'en doute, sont les populations scandinaves) il faudra prendre les moyens suivants, et dans mon opinion on ne pourra réussir que de cette manière :—

Il faudra établir un bureau d'émigration canadien, comme bureau général, et d'autres bureaux à Christiania et à Gottenburg comme succursales. Le gouvernement canadien devra commencer en choisissant un endroit favorable pour la première colonie; le territoire choisi à cette fin devra être arpenté et divisé en lots de 80 à 100 acres; les émigrants devront être choisis avec un soin convenable par l'agent et avoir leur passage gratuit, ou plutôt *des avances de deniers* pour le payer, pour trois ans, par exemple; outre cela, il faudra encore les aider en bâtissant des maisons, défrichant quelques acres de terre et leur procurant les grains de semence, une hache et des instruments aratoires, gratuitement pour la première année. En colonisant un lot dans les districts arpentés, les lots voisins prendront bientôt une plus grande valeur et le gouvernement pourra facilement les vendre avec un grand profit dans quelques années.

Il faudra se montrer très-libéral envers les immigrants la première année, vu que les lettres élogieuses écrites pour les immigrants à leurs parents et amis dans la mère-patrie sont la meilleure annonce et que la valeur d'une correspondance enthousiaste ne saurait être méconnue. Si le gouvernement commence à mettre ce système en pratique avec 25 familles (environ 100 personnes) pendant cinq ans, ces familles attireront au moins 300 personnes chaque année, et à la fin de la cinquième année

nous aurons une nombreuse et florissante colonie scandinave, et c'est le point important. Après ce temps, les émigrants viendront au Canada, y resteront et s'établiront en grand nombre par toute la Puissance. Dans les dépenses faites par le gouvernement, il faudra comprendre l'érection d'une maison d'école, d'une église et l'entretien d'un ministre, vu que les populations scandinaves sont très-religieuses et préfèrent naturellement leurs prêtres aux autres.

Des bureaux en Europe, il faudra répandre des brochures, des lettres, des cartes et des plans des terrains arpentés, en aussi grand nombre que possible parmi les populations. A chaque bureau il devra y avoir une chambre renfermant un assortiment complet d'échantillons des produits, du bois, des métaux, etc., récoltés et trouvés dans les, ou aussi près que possible des terrains qu'on se proposera de coloniser. Outre cela, le gouvernement canadien devra employer l'influence des agents diplomatiques de la Grande-Bretagne dans les royaumes scandinaves pour certifier les faits publiés par les bureaux d'émigration dans les trois villes plus haut mentionnées, et autrement. Il faudra faire beaucoup d'annonces pour exposer les avantages que le Canada offre aux immigrants, distribuer des cartes du pays et employer tous les moyens honorables pour diriger ce courant de l'émigration vers le Canada.

Il ne faudra dire aux émigrants que la vérité sur le climat et les autres faits se rattachant au Canada; tout avantage qu'on exposera qui ne se réalisera pas fera plus que du mal.

Il faudra quelques années pour exécuter ce projet, mais le succès définitif est indubitable, et les avantages qui en résulteront pour le gouvernement et le peuple du Canada vaudront plus que les sommes qui seront dépensées.

L'influence de la presse est très grande ici, mais je suis fâché de dire que généralement elle ne parle pas de l'émigration et que la connaissance qu'elle a du Canada est restreinte. J'ai cependant réussi à m'assurer les services de deux journalistes, un rédacteur d'un journal norvégien et l'autre d'un journal danois, qui seraient disposés à aller au Canada, s'ils pouvaient avoir gratuitement leur passage à bord des steamers et sur les chemins de fer en Canada, payant eux mêmes leur dépenses de voyage.

Espérant que le gouvernement pourra retirer quelque avantage de mon rapport et d'avoir le plaisir de voir quelque'un de vos beaux pays colonisé par ces populations heureuses de mon pays natal, je demeure,

Votre obéissant serviteur,

HENRY L. HERTZ,

Agent spécial d'émigration dans les E. S

P. S.—Je soumets le budget qui suit à votre bienveillante considération :—

Loyer du bureau à Copenhague, Danmark.....	\$300 00
do Gottenburg, Suède.....	200 00
do Christiana, Norway.....	200 00
Salaire des surintendants de tous ces bureaux.....	1,500 00
do do Gottenburg.....	500 00
do do Christiana.....	500 00
Impression de plans, cartes, &c, et distribution.....	500 00
Annonces dans les trois pays.....	1,500 00
100 jours de voyage dans chaque pays.....	1,500 00
Dépenses proposées par les surintendants.....	300 00

Total 7,000 00

P.P.S.—A cette somme, il faut ensuite ajouter le salaire d'un commis scandinave au port où les émigrants débarquent et en outre \$3,000 00 que, comme je l'ai dit plus haut, le gouvernement devra dépenser pour le passage de 100 émigrants, à \$30 chacun, somme qui serait remboursée.

NO. 28.

RAPPORT DE M. RICHARD BERNS.

ANVERS, (Belgique), le 16 janvier 1873.

A monsieur le ministre de l'agriculture,
Ottawa.

Monsieur le ministre,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 20 décembre dernier.

Conformément au désir que vous y exprimez je m'empresse de vous transmettre mon rapport sur les opérations que j'ai faites en vue de développer l'émigration du continent européen vers le Canada.

Nommé par arrêté du conseil, en date du 16 janvier 1872, qui m'a été communiqué par votre dépêche du 5 février suivant, en qualité d'agent d'immigration, non salarié, à Anvers (Belgique), j'ai pu avec plus de succès étendre mes opérations et j'ai eu la satisfaction de réussir à former un courant d'émigration vers le Canada.

Déjà, dès ma nomination en qualité d'agent de MM. Allan Frères et Cie. à Liverpool, en 1866, je m'étais appliqué à faire connaître dans les limites de ma circonscription, c'est-à-dire dans le pays d'où les émigrants pouvaient faire le voyage par Anvers (à savoir : la Belgique, les Pays-Bas, le Grand Duché de Luxembourg, la Prusse Rhénane, les divers États Allemands de l'Est, l'Alsace, la Lorraine, la Suisse et l'Italie), l'immense avantage qu'offre au point de vue de la distance géographique, la ligne *viâ* Québec pour les voyageurs qui se rendent dans les états du Nord-Est de l'Amérique. J'ai fait ressortir, monsieur le ministre, que la distance par la ligne de Liverpool à Québec n'étant que 2,502 miles tandis que celle de Liverpool à New-York est de 2,980, l'emploi de la première est d'une importance majeure puisqu'elle réduit les dangers du passage par mer dans la proportion d'un sixième. Cette considération, jointe à l'économie résultant d'un voyage plus court, est capitale pour les habitants de l'intérieur de l'Europe habitués à voyager aussi rapidement que possible, à rechercher les lignes qui diminuent les dangers de la traversée et à poursuivre en même temps un but d'économie qui leur fait préférer la voie la moins coûteuse.

La ligne de Québec joignant à ce triple avantage celui de mettre à la disposition des voyageurs des steamers bien conditionnés, bons marcheurs et bien emménagés sous le rapport de l'hygiène et du confort, toutes ces circonstances réunies ont contribué, dès le commencement de mes travaux, à produire de bons résultats.

Mais le Canada était inconnu chez ces populations pour lesquelles il est appelé à devenir une nouvelle patrie, où les travailleurs actifs et économes atteignent une prospérité que l'Europe ne peut leur donner. Il était nécessaire de leur faire parfaitement connaître le pays qui les appelait pour améliorer leur destinée ; c'est à quoi je m'appliquai sans relâche, avec le concours de MM. Allan Frères et Cie. de Liverpool. Dans ce but, je fis distribuer dans tous les pays de ma circonscription des brochures, exposant simplement, mais avec fidélité et précision, les ressources que le pays offre à une population industrielle, je transmis à de nombreux journaux des articles résultant à grands traits les principales considérations de nature à fixer l'attention et à réémorer sommairement les faits consignés plus explicitement dans les brochures. Je développai ces explications dans la *Feuille d'Emigration de Rudolstadt*.

Ces travaux préliminaires, ces jalons de l'émigration, si je puis m'exprimer ainsi, n'ont pu malheureusement recevoir toutes les proportions qu'il faudrait pouvoir leur donner. En effet les dépenses que je pouvais me permettre, ne recevant aucune indemnité pécuniaire, se trouvaient fatalement limitées à un certain chiffre, et dès lors aussi mes démarches ne pouvaient pas s'étendre aussi loin que je le désirais, en vue des grands intérêts au service desquels j'ai l'honneur de me trouver.

Quoiqu'il en soit, monsieur le ministre, des résultats encourageants ont été obtenus comme il est dit ci-après.

Ces préliminaires étaient posés, lorsque je reçus dans le courant de l'année 1871 la visite de M. Edw. Barnard, agent d'émigration pour la province de Québec, muni de pouvoirs étendus, en vue de stimuler l'émigration des travailleurs agricoles vers le Canada. Le rapport de M. Barnard, en date du 30 octobre 1871, vous a renseigné en détail, monsieur le ministre, sur les démarches incessantes et les travaux assidus auxquels nous sommes livrés pour faire apprécier les ressources immenses que le Canada présente aux agriculteurs capables et actifs.

J'ai continué, après le départ de M. Barnard, à faire des publications tant par voie de brochures que par les journaux, et je n'hésite pas à le dire, car l'expérience me l'a prouvé, la publicité est un des plus puissants éléments pour la réalisation des vues de votre gouvernement. Seulement, pour en recueillir tous les fruits, il faudrait qu'il pût se décider à quelques sacrifices qui, en réalité, ne sont qu'un placement des deniers publics à gros intérêts; il faut en effet que la publicité soit en quelque sorte permanente, tout au moins périodique, afin que la connaissance du pays et de ses avantages pénètre chez tous ceux qui, dans nos contrées, ne trouvent pas la juste rémunération de leur honnête labeur.

M. Edw. Barnard, à son retour en Europe, accompagné de M. l'Abbé Verbist, au mois de mars 1872, trouva donc le terrain préparé dans nos provinces de Namur et de Liège, où bon nombre de cultivateurs n'attendaient que les dernières communications de ces messieurs pour se mettre en route.

Je me suis également attaché, et j'y ai réussi grâce au concours zélé de mes sous-agents, à convoquer des *meetings* où jusqu'à 600 personnes et plus se sont trouvées réunies pour recevoir les explications de vive voix, concernant le pays qu'elles avaient déjà pu étudier dans la brochure: "*La Province de Québec et l'Emigration Européenne*," brochure que j'ai fait distribuer, d'après les instructions de M. Barnard, dans toutes les communes de mon ressort où la langue française est en usage. J'ai également traduit cette brochure en allemand et la *Feuille d'Emigration de Rudolstadt* a gracieusement consenti à la publier gratuitement dans ses colonnes. (J'ai eu l'honneur de remettre à M. Barnard les exemplaires de ce journal contenant la brochure).

La distribution de la brochure de M. l'Abbé Verbist rédigée en langues française et flamande, constituait un travail considérable; afin d'accélérer cette distribution, je n'ai pas hésité à mettre tout mon personnel en activité.

Une traduction partielle en allemand du travail de M. Verbist, ainsi que quelques indications de M. Klotz, agent d'émigration, ont été remises en brochure qui a été distribuée en Alsace-Lorraine et dans les provinces limitrophes.

Cette énorme publicité eut pour conséquence immédiate une correspondance des plus actives: je recevais journallement en moyenne 3 lettres de personnes désirant émigrer au Canada, lettres auxquelles je répondais sans retard par la poste en donnant toutes les explications que l'on pouvait désirer. Pour la seule année 1872, le nombre de ces lettres s'est élevé à 1450.

Voici, monsieur le ministre, le relevé des colons dirigés par mes offices d'Anvers et de Strasbourg sur Québec:

	Adultes.	Enfants.	Totaux.
D'Anvers, année 1870.....	30	7	37
" 1871.....	47	23	70
" 1872.....	230	88	318
Strasbourg, année 1872.....	86	13	99

Le résultat obtenu pour la première année d'opération sérieuse me paraît satisfaisant. Elle a donné en effet un nombre d'émigrants équivalant au tiers des personnes qui ont par écrit demandé des renseignements.

Pour en décider bien d'autres, il ne faut que des nouvelles encourageantes de la part de ceux qui se sont établis au Canada. Cela seul suffirait à vous amener pour l'année courante un accroissement notable de colons.

A ce propos je crois de mon devoir de faire remarquer, monsieur le ministre, que la décision du gouvernement de Québec, du mois de juillet, accordant aux colons belges une réduction de moitié sur le prix du passage, avait produit les plus heureux fruits. Sur les 318 personnes embarquées, il y en a eu 62 (50 adultes, 10 enfants et 2 nourrissons) qui ont profité de cette faveur. Cette mesure aurait exercé une grande influence si elle avait pu être appliquée pendant le mois de février 1872. Le nombre des colons s'en serait sensiblement accru, car de nombreux petits cultivateurs auraient été ainsi mis à même de se procurer des terres ou de s'assurer d'autres avantages, en grosissant leurs épargnes de la somme économisée sur le prix du passage. Il est à regretter, monsieur le ministre, que cette mesure sage et habile à la fois, ait été retirée; elle aurait indubitablement donné le meilleur résultat pour le printemps prochain. Le printemps est la période principale de l'émigration.

Qu'il me soit aussi permis, monsieur le ministre, de fixer sur ce point important la sérieuse attention de votre département.

Qu'il me soit aussi permis de soumettre respectueusement à votre sagesse quelques remarques dont vous apprécierez sans nul doute la haute utilité et qui me sont inspirées par le vif désir de répondre aux intentions progressistes de votre gouvernement.

Il est essentiel, monsieur le ministre, que ceux de vos agents auxquels sont confiés la réception et le soin des colons nouvellement arrivés, s'acquittent ponctuellement de leur devoir. Le courant de l'émigration, on ne le constate que trop souvent, ne s'établit que moyennant de fortes dépenses et le sacrifice de peines et de travaux incessants; il se perd par contre très-vite lorsque les lettres des colons expriment le découragement ou la déception. Votre gouvernement saura se tenir sous ce rapport à la hauteur de sa noble mais grave responsabilité vis-à-vis de son pays, vis-à-vis de ses nouveaux compatriotes.

Un autre point que je ne crois pouvoir me dispenser de vous signaler, concerne l'envoi d'agents spéciaux sur le continent d'Europe. On paraît incliner vers le système de l'envoi périodique de ces honorables coopérateurs du gouvernement dans l'espoir de stimuler davantage l'émigration. Je crois devoir me permettre de vous exposer, monsieur le ministre, que ce système me paraît devoir donner un résultat contraire à celui qu'on en attend. En effet ces agents, en arrivant en Europe, ne connaissent ni le langage, ni les mœurs, ni les coutumes des habitants qu'ils doivent décider à émigrer. Ceux-ci, d'un autre côté, se défient d'étrangers qu'ils voient pour la première fois, et dans la pratique ceux-ci sont obligés de recourir à l'intervention d'autres personnes. Tout au contraire, les agents permanents sont connus tant par la publicité que par les renseignements qu'on peut se procurer sur leur honorabilité et dans les rapports avec eux; la défiance n'a aucune raison d'être. Sans doute les agents spéciaux sont d'une honorabilité attestée par leur mission; mais de même qu'il faut dire aux émigrants la vérité, de même la vérité m'oblige à soumettre à votre gouvernement la considération que je viens de consigner ici.

D'autre part il est à observer, monsieur le ministre, que les agents spéciaux ne peuvent dans divers pays d'Europe se livrer à aucune opération sans le concours des agents locaux directs, qui possèdent une concession d'émigration, et pour laquelle est requis un cautionnement qui va jusqu'à 40,000 francs. Les contraventions à ces dispositions sont punies par l'emprisonnement. Ce sont là autant d'entraves qui, en fait, nuisent à l'essor de l'émigration; pour que celle-ci se développe, il est nécessaire de centraliser l'action des agences directes, jouissant de la confiance des gouvernements et donnant par là même aux populations toutes les garanties qu'elles peuvent

désirer. Si l'on décidait par exemple de donner à chaque agence la direction unique et centrale d'une circonscription géographique, l'agent pourrait avec ses sous-agences, connaissant les populations et leur situation approximative, rencontrer leurs désirs par des publications réitérées. Il est reconnu, monsieur le ministre, que sous ce rapport les journaux sont à la fois l'élément le moins coûteux et le plus pratique. Dès qu'un renseignement est véridique, on ne rencontrera jamais de difficulté à le publier, or, les journaux se distribuant dans toutes les directions sont lus partout, et il suffit que la forme soit attrayante pour que les renseignements ainsi publiés soient lus, même reproduits par d'autres journaux. De plus, leur distribution se fait dans des conditions tout-à-fait spéciales de rapidité d'économie.

Enfin, monsieur le ministre, il resterait à combler une lacune dans les renseignements mis à la disposition du public. Le Canada commercial est peu connu sur les marchés du continent européen; or, la colonisation d'un pays doit nécessairement entraîner le développement de son industrie, et par conséquent un accroissement de son exportation et de son importation; il serait dès lors d'une haute utilité que les agents d'émigration du Canada fussent aussi appointés et accrédités en qualité d'agents commerciaux à l'avantage du pays comme de ses habitants; cette disposition fournirait de nouveaux et puissants éléments pour étendre de plus en plus l'émigration en faisant connaître les ressources croissantes du pays, la richesse de son sol, l'importance des capitaux engagés dans ses industries, et en confirmant par les faits la situation prospère des colons qui s'y sont établis.

Je me permets, monsieur le ministre, de recommander ces divers objets à votre bienveillante attention, et je vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très-dévoué serviteur,

RICHARD BERNS,
Agent fédéral d'émigration.

No. 29.

ARCHIVES.—RAPPORT DE M. D. BRYMNER.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport qu'une pétition ayant été présentée au parlement du Canada, exposant que les auteurs et les faiseurs de recherches littéraires sont placés dans une position très-désavantageuse dans ce pays, comparative-ment aux personnes de la même classe dans la Grande-Bretagne, en France et aux Etats-Unis, parcequ'ils sont pratiquement privés de l'accès aux archives, documents et papiers officiels publics faisant connaître l'histoire et les progrès de la société en Canada, et demandant de prendre des mesures pour faire recueillir les archives du Canada, le parlement a voté à la dernière session une somme pour faire faire là-dessus des recherches préliminaires.

Les changements survenus dans les rapports mutuels des provinces depuis qu'elles ont été soumises au régime britannique, les fréquents changements du siège du gouvernement, les incendies qui ont plusieurs fois détruit ou déplacé des documents précieux et intéressants, ont fait de la collection des archives sous n'importe quelle forme complète une besogne d'une difficulté plus qu'ordinaire. On croit que beaucoup de documents se rapportant à l'histoire de la Puissance et des diverses provinces se trouvent entre les mains de particuliers; mais il est excessivement difficile de constater où ils se trouvent, vû que ceux qu'on dit les avoir en leur possession ne veulent pas le laisser connaître. Il a été employé un temps considérable à faire des recherches de documents qui, m'assurait-on, se trouvaient en la possession de certains particuliers, qui avaient été transférés de l'un à l'autre, toute trace de ces transferts étant perdue. J'ai eu l'honneur de faire à ce sujet un rapport confidentiel spécial, vû qu'il est encore possible qu'on puisse obtenir des renseignements exacts qui puissent permettre de retrouver ces documents. C'est ainsi qu'un grand nombre de documents qu'on savait exister il y a quelques années ont disparu. Naturellement il est impossible de parler de la valeur de ces documents, mais on croit que beaucoup étaient des originaux. Nombre de documents importants sont en la possession des gouvernements provinciaux, documents dont beaucoup, cependant, sont sans doute sous la garde qui convient, ceux, par exemple, qui se rapportent aux terres, les archives des concessions de terre, etc., qu'il serait évidemment très-mal à propos d'enlever aux ministères provinciaux des terres de la couronne. Quant aux autres, on pourrait équitablement se demander à quel gouvernement ces documents appartiennent, mais jusqu'à ce que ceux qui ne soulèvent pas cette question soient transférés à Ottawa, il vaudrait probablement mieux suspendre tout procédé, surtout lorsqu'en rendant dans quelques cas les voûtes ou les chambres dans lesquelles ils sont conservés, plus sûres, on mettrait ces documents en sûreté et hors du danger d'être détériorés ou détruits, jusqu'à ce que l'on ait fait des arrangements pour les faire examiner.

Tant qu'on n'aura pas obtenu les documents qu'on a demandés à ceux qui en sont actuellement les gardiens, il est évident que ce serait faire une dépense inutile qu'on en publier une liste, vû qu'il faudra prendre beaucoup de temps pour les examiner, les classer et en dresser un catalogue lorsqu'ils seront en la possession du ministère. Ce catalogue différerait probablement de la liste telle qu'elle est actuellement et qui serait alors inutile. On ne pourrait actuellement faire avec avantage un rapport sur la nature de ces documents, l'investigation étant préliminaire, bien qu'elle exige un espace de temps et un travail très-considérables, à raison des distances qu'il faudra parcourir et de la nature des recherches qu'il faudra faire. Les détails entiers de l'investigation ont été soigneusement écrits jusqu'à ce jour et gardés dans les archives du ministère sous une forme qui permet de recommencer les travaux où ils ont été abandonnés.

Avant de me mettre à cet ouvrage, qui ne forme qu'une partie des fonctions que j'ai été nommé pour remplir, j'ai soigneusement parcouru les listes de la bibliothèque du parlement, et visité les listes des investigations précédentes qui pouvaient m'aider dans mes recherches. J'ai visité Toronto, Montréal et Québec (ces deux dernières villes plus d'une fois), Halifax, Nouvelle-Ecosse, St. Jean et Frédéricton, Nouveau-Brunswick. Je dois rendre hommage à la courtoisie des membres des gouvernements provinciaux et des fonctionnaires avec lesquels je suis venu en contact. Le même hommage est dû au général Sir Hastings Doyle, commandant des forces à Halifax, et au major Robertson, le secrétaire militaire, qui m'ont donné toute facilité d'examiner les archives militaires, dont la demande de transfert est actuellement devant le gouvernement impérial.

Je considère désirable d'attirer l'attention sur la manière dont les archives et les documents officiels sont gardés. A Montréal, les voûtes de l'ancien Hôtel du Gouvernement, maintenant occupé par l'école normale Jacques-Cartier, sont impropres aux fins pour lesquelles elles sont employées. L'air est humide et impur, tellement qu'il est dangereux pour la santé d'y rester un assez court espace de temps. Ceci m'a été rapporté par M. Verreau, principal de l'École Normale, et M. Duck, le gardien des voûtes, et je puis confirmer ce rapport par ma propre expérience. Vû ces circonstances, il est surprenant que les documents déposés dans ces voûtes ne soient pas endommagés plus qu'ils ne le sont. Beaucoup de ces documents ont une grande valeur historique et quelques-uns ne pourraient pas être remplacés. Aussitôt qu'il pourra être fait des arrangements avec le gouvernement provincial, il est désirable de faire transférer à Ottawa les documents dont j'ai dressé une liste. Dans l'état où ils se trouvent actuellement, il était impossible, sans beaucoup d'inconvénients et probablement les endommager, d'examiner ces documents, qui sont évidemment provinciaux, vû qu'il n'y a pas de méthode possible pour les examiner, tant que les autres ne seront pas transférés. A la vérité, on n'a pu qu'avec difficulté sortir de leurs places ceux dont la liste est dressée pour en constater la teneur, ce qui a occasionné le manquement et l'examen d'une masse de papiers dont la description n'est pas sur la liste que j'ai faite.

Il y a une collection de statuts anglais et français que je recommanderais respectueusement de distribuer aux bibliothèques publiques et aux institutions littéraires. Ce sont principalement de vieux " Actes et Ordonnances " et " Edits et Ordonnances " qu'on désirerait souvent consulter. Le reste de ces documents pourrait être gardé en réserve à Ottawa.

Les plaintes faites sur l'humidité des voûtes de Montréal s'appliquent aussi à celles du Palais de Justice de Québec. Outre l'humidité, il y a en ce dernier endroit le danger du feu, vû qu'on emploie pour le chauffage un poêle ordinaire dont le tuyau passe très-près d'une armoire en bois et les documents, enveloppés dans du papier brun ou sans couverture, sont placés sur des tablettes en bois : la moindre chose occasionnerait un incendie qui détruirait inévitablement ces documents. Je sou mets respectueusement qu'on devrait faire attention à cela. Autant que j'ai pu le constater, les documents sont principalement des papiers qui doivent être sous la garde du gouvernement provincial ; mais leur existence est si intimement liée aux intérêts de beaucoup de gens dans les autres provinces et ailleurs, que leur conservation est d'un intérêt beaucoup plus que provincial. En mettant ces documents dans des boîtes de fer blanc, on diminuerait le danger, mais on ne le ferait pas entièrement disparaître. Relativement aux moyens employés, ces documents ont été bien conservés par la personne qui les a en soin, mais un grand nombre a été emporté par des avocats et autres personnes à diverses reprises, et évidemment on n'a pas mis d'empêchement à cette pratique. Il est maintenant impossible de dire en la possession de qui ces documents sont passés, ou s'ils existent encore.

Au bureau du registraire, à l'Hôtel du Gouvernement de Québec, les documents sont en très-bon ordre, vû qu'on s'est pourvu de boîtes à l'épreuve du feu pour les y déposer. Tous les documents de la voûte supérieure se rapportent à l'histoire du pays sous la domination française, et forment 73 volumes. 176

A Halifax, les documents qui se trouvent dans les bâties provinciales sont gardés dans une salle qui n'est pas à l'épreuve du feu : du reste, ils sont bien gardés et en bon ordre. Au cas d'incendie, ces documents courraient un extrême danger, vû qu'ils sont tout simplement placés sur des tablettes de bois et ne pourraient pas être facilement enlevés. En 1857, sur motion de l'honorable M. Moore, il a été ordonné un examen des anciens documents et archives faisant connaître l'histoire et les progrès de la société à la Nouvelle-Ecosse. En 1864, au-delà de 200 volumes de manuscrits ont été choisis, arrangés, catalogués et reliés, et en 1865 l'assemblée législative a renvoyé cette question à un comité, qui a recommandé la publication d'un volume de documents publics devant être choisis par le commissaire des archives publiques, M. J. B. Akins. Ce monsieur a fait publier en 1869 un volume contenant :

- 1o. Des documents relatifs aux habitants acadiens-français et à leur départ de la Nouvelle-Ecosse ;
- 2o. Aux empiètements des autorités françaises du Canada sur les territoires de la Nouvelle-Ecosse ;
- 3o. Au siège du fort Beauséjour en 1755, et à la guerre, en Amérique, qui s'est terminée par la cession du Canada ;
- 4o. Les papiers se rattachant à la fondation d'Halifax en 1749 et à l'établissement des premiers colons britanniques dans la province ;
- 5o. La correspondance officielle qui a eu lieu avant l'établissement du gouvernement représentatif en l'année 1758.

M. Akins m'a informé qu'on se prépare à faire imprimer la liste des documents importants qui feront suite à ceux qui sont déjà publiés. J'ai dressé une liste de ceux qui se trouvent sur les tablettes. Cette liste se trouve dans les archives du ministère. En vue de la publication prochainement attendue de ces documents, je n'ai pas jugé à propos de recommander de faire transférer les archives se rapportant à la division des affaires des Sauvages, etc., ni de prendre quelqu'autre mesure jusqu'à ce que l'ouvrage soit publié.

Les archives en possession des autorités militaires à Halifax sont volumineuses. Les plus anciennes datent de 1779 et les archives se continuent jusqu'aujourd'hui. Le général Sir Hastings Doyle a donné instruction que j'eusse accès aux papiers, et le major Robertson, son secrétaire militaire, a vu à ce qu'on me donnât toute facilité de les examiner. Bien que ces documents ne soient pas dans des voûtes à l'épreuve du feu, ils sont dans des boîtes de grandeur convenable pour les enlever immédiatement en cas de danger. Ces documents ont été soigneusement gardés et sont très-bien conservés. Beaucoup de ces documents n'ont trait qu'aux affaires militaires, quelques-uns ne contiennent que des détails sans importance, mais le plus grand nombre a une valeur historique permanente.

Si on peut en obtenir la permission du gouvernement impérial, il serait très-désirable d'avoir la possession de tous ces documents en masse, vû qu'il n'est pas aisé de dire, sans faire un long et minutieux examen, quels sont ceux qui n'ont pas de valeur historique, car même ce qui à première vue peut paraître sans importance, peut contribuer à jeter de la lumière sur les opérations militaires. Un grand nombre de documents se rapportent aux affaires des Sauvages ; à l'enrôlement des corps dans les diverses provinces ; à l'établissement des réfugiés américains et des colons militaires ; aux canaux et aux voies de communication intérieure, et, en général, au gouvernement civil aussi bien que militaire des provinces durant beaucoup d'années. Les papiers relatifs à la guerre de 1812 sont nombreux et comprennent, outre ceux qui traitent de la guerre même, beaucoup de documents concernant le rétablissement de la paix, le transfert mutuel du territoire et des forts, les réclamations des États-Unis pour dommages de guerre, etc. Les explorations des rivières navigables, les rapports du colonel Durnford et du Colonel By, I. R., sur les canaux, etc., sont intéressants. Le gouvernement canadien a demandé au gouvernement impérial de lui transférer ces documents, mais il appert qu'on n'est arrivé à aucune détermination finale au sujet de cette demande.

Au Nouveau-Brunswick, j'ai passé quelques jours à St. Jean, croyant, d'après les renseignements qu'on m'avait donnés, que je pourrais obtenir des documents qui sont en la possession de particuliers. Je n'ai pu y réussir, mais je ne désespère pas qu'on puisse au moins en obtenir quelques-uns.

A Frédéricton, mon premier soin a été de chercher les archives imprimées et l'original des procès-verbaux du conseil exécutif à dater de 1784, époque à laquelle le Nouveau-Brunswick a été séparé de la Nouvelle-Ecosse. Par malheur, outre que ces procès-verbaux contiennent peu de chose, les documents qu'ils mentionnent ne peuvent être trouvés, et je n'ai pu obtenir à leur égard aucune information. On ne sait pas s'ils ont été transférés ou s'ils sont encore dans la province. Il est possible qu'ils soient parmi les nouveaux documents qui se trouvent pêle-mêle dans la nouvelle bâtisse ajoutée aux édifices provinciaux, où ils ont été transférés il y a un an ou deux, et où ils ont été transportés en charrette. La première démarche à faire à l'égard de ces documents, est de les séparer pour les examiner, et comme il est probable, d'après ce que j'ai pu voir, que ces documents sont principalement, sinon tous, des documents provinciaux sans intérêt général, la besogne première de les assortir devrait être entreprise par le gouvernement provincial. Parmi les sujets mentionnés dans les procès-verbaux du conseil sont : l'établissement des capitalistes américains, la guerre de 1812, l'établissement des nègres et des sauvages, les différends relatifs aux frontières avec les Etats-Unis et la province de Québec. On mentionne sans cesse un agent résidant à Londres et ses rapports, mais on ne peut trouver aucun indice de ces rapports et il est impossible de constater la nature de ses fonctions par les archives.

Il y a au Séminaire de Québec un grand nombre de documents des plus intéressants, dont on n'a dressé qu'un catalogue partiel. Quoique j'aie eu accès aux voûtes, qu'on permet rarement de visiter, le révd. M. Mainguy, qui a la garde de ces archives, m'a informé que les autorités regardent comme propriété privée les documents qui sont dans les voûtes, et la plus grande partie ne saurait être rendue publique. Cependant, on a proposé de choisir les plus intéressants pour les publier avant longtemps. Un certain nombre de ces documents a été publié dans un journal appelé *L'Abeille*, dirigé par les élèves du Petit Séminaire de Québec et publié depuis 1848 jusqu'à la fin de l'année 1861. Il a été publié en tout dix volumes, renfermant beaucoup des documents appartenant au séminaire.

Grâce aux bons offices du Révd. M. Laverdière, bibliothécaire de l'Université-Laval, j'ai pu me procurer une série complète de *L'Abeille*, qui est très-rare. Il manque aux premiers volumes quelques numéros, mais ils ne renferment aucun des documents publiés, en sorte qu'en elle-même la série est complète. Cette série est reliée en trois volumes, et est maintenant en la possession du ministère.

Le tout respectueusement soumis.

DOUGLAS BRYMNER.

No. 30.

RAPPORT DE SES OÉPRATIONS DANS LES MONTAGNES D'ÉCOSSE.

(M. ANGUS G. NICHOLSON.)

GLASGOW, ÉCOSSE, 31 octobre 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport qui suit de mes opérations comme agent spécial d'émigration dans les Montagnes d'Écosse.

Je suis arrivé en Écosse le 24 février dernier et me suis immédiatement mis en communication avec M. Dixon, l'agent du gouvernement à Londres, qui m'a bienveillamment donné tout l'aide possible. J'ai passé les mois de mars, avril et mai à visiter les divers districts dans les Montagnes, à un ou deux jours de marche de Glasgow. Je fis des rendez-vous et prononçai des discours à Glasgow, Greenock, Rothesay, Perth et dans d'autres villes. Il y a généralement eu de nombreuses assistances à mes assemblées, et comme je pouvais parler aux auditeurs dans leur propre langue, le langage le mieux compris de beaucoup d'entre eux, l'enthousiasme créé et l'intérêt pris à mon œuvre et à la cause que je soutenais, ont été tout ce que je pouvais désirer; mais à raison de la prospérité de ces districts, qui sont principalement habités par des cultivateurs et des éleveurs de bétail en grand, je n'ai pas pu faire autant que je l'avais espéré.

À la fin de mai, je suis allé dans le nord des Hébrides et j'ai visité les Iles Skye, Lewis, Harris et Uist. J'appris bientôt que je pourrais faire plus là que dans le sud des Montagnes. À mon arrivée, je trouvai les populations au paroxysme d'une fièvre d'émigration, non au Canada, cependant, mais à la Nouvelle-Zélande et dans le Nébraska, et de la part de beaucoup d'agents représentant ces pays j'ai eu beaucoup d'opposition; mais je crois que je suis généralement sorti victorieux de la lutte, ayant envoyé au Canada le plus grand nombre de ceux qui étaient alors engagés et dirigé, je pense, le courant de l'émigration vers le Canada pour un certain temps, si on la surveille convenablement.

Comme pays d'émigration, les Montagnes d'Écosse sont pour diverses raisons le district peut-être le plus important de la Grande-Bretagne; on y rencontre beaucoup de gens qui ont besoin d'améliorer leur condition en émigrant, de grandes parties du pays ayant une exubérance de population, à raison des grandes étendues réservées pour les moutons, les cerfs et la chasse des amateurs anglais. Les habitants de ce pays sont reconnus être pour la colonisation du Canada une classe aussi désirable que toute autre qu'on puisse avoir; mais comme il n'y a pas eu là d'agent d'émigration canadien depuis de longues années, et à raison des fausses représentations d'individus intéressés à l'émigration à d'autres pays, nous aurions perdu l'avantage de l'émigration de ces populations, si le gouvernement n'avait pas en temps opportun envoyé parmi elles un agent cette année. Lorsque le courant de l'émigration des Montagnards a pris une direction quelconque, il est difficile de le faire dévier: de là l'importance de tenir permanence dans le nord de l'Écosse un agent résident.

Durant la première de mes opérations, je me suis trouvé (communément avec les autres agents canadiens) dans une position très-désavantageuse, ne pouvant donner d'assistance aux émigrants pauvres pour payer leur passage, comme il en était donné par la plupart des autres gouvernements coloniaux, et même par quelques-uns des États-Unis. C'est donc avec la plus grande joie que j'ai appris les arrangements faits par le gouvernement pour aider à payer le passage des émigrants et que j'ai en conséquence reçu des billets à la fin de mai. Cela m'a donné beaucoup de force et une grande impulsion à mes opérations, tellement que j'ai pu faire plus dans les mois de juin et de juillet que pendant les quatre mois précédents. Le système de l'allocation des passages fonctionne à ma parfaite satisfaction, et je crois que s'il est continué tel qu'il fonctionne actuellement, il ira au Canada plus d'émigrants des Montagnes d'Écosse durant la prochaine saison qu'il n'y en est allé depuis beaucoup d'années. Pouvoir dire aux émigrants (comme j'ai pu le faire depuis que les nouveaux arrangements ont été faits) que nous payons environ un tiers de leur passage sans jamais le faire rembourser en principal ou en intérêt, mais les laissant libres d'aller

dans n'importe quelle partie du pays qu'ils choisissent et d'avoir les plus forts gages, fait un contraste très-favorable et très-plaisant avec le système d'assistance pour les passages des autres pays, même de ceux qui donnent des prétendus passages *gratuits* pour lesquels ils tiennent l'émigrant nominalement responsable durant plusieurs années d'accepter les gages qu'ils veulent leur donner : un de la Nouvelle-Zélande, par exemple, qui extorque à l'émigrant après son arrivée deux fois plus qu'il ne lui a donné. Grâce à cet arrangement, j'ai expédié plusieurs bonnes familles et bons travailleurs qui, sans cela, n'auraient pas pu émigrer. Beaucoup doutaient d'abord qu'un système aussi libéral fût franc, mais après en avoir été convaincus, ils sont disposés à s'en prévaloir, trouvant qu'il est trop bon pour durer ; mais j'espère et je souhaite certainement qu'il sera continué au moins pendant quelque temps.

Ma mission a eu pour résultat l'envoi au Canada de six cent soixante-dix émigrants, dont j'ai la preuve du départ et de l'arrivée ; mais je crois qu'il en est parti beaucoup d'autres dont je n'ai pas entendu parler, et je pense que ces émigrants pourront être favorablement comparés avec les autres qui arriveront au Canada durant cette saison. Je suis confirmé dans cette opinion par tous ceux qui sont venus en contact avec ces émigrants écossais, y compris beaucoup d'agents d'immigration et de sociétés de colonisation en Canada, dont plusieurs vous ont déjà fait des rapports favorables sur ce sujet.

J'ai maintenant reçu des nouvelles de presque tous ces émigrants et tous paraissent être contents et réussissent.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

ANGUS G. NICHOLSON,

Agent spécial d'émigration chez les Montagnards Écossais.

JOHN LOWE, éc.,
Secrétaire du ministère de l'Agriculture,

Ottawa.

No 31

**BUREAUX D'EMIGRATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN,
11 RUE ADAM, ADELPHI, W. C.**

LONDRES, 31 décembre 1872.

L'honorable J. H. Pope, Ottawa.

MONSIEUR,—Conformément à l'usage, j'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport pour l'année 1872.

Le nombre des émigrants qui sont partis du Royaume-Uni en 1872 est de 294,822, étant une augmentation de 42,387, comparée à l'année 1871, et de 37,882, comparée à l'année 1870. Le tableau suivant montre le lieu de destination des émigrants, et les ports d'où ils ont fait voile.

Port d'embarquement.	Etats-Unis	Amérique Britannique	Colonies Australien- nes	Toutes autres places.	Total.
Liverpool	168,875	20,554	1,050	5,297	195,776
Londres	5,026	1,932	11,865	2,788	21,611
Plymouth	1,199	2,137	121	3,457
Toutes autres places	1,554	37	5	4,624	6,220
Total, Angleterre	175,455	23,722	15,057	12,830	227,064
Glasgow et Greenock	17,094	5,115	819	164	23,192
Total, Ecosse	17,094	5,115	819	164	23,192
Cork	33,439	177	33,616
Londonderry.....	7,759	2,753	10,512
Toutes autres places	438	438
Total, Irlande	44,566
Grand total, Royaume- Uni	233,747	32,205	15,876	12,999	294,822

Tableau de la nationalité des émigrants compris dans l'émigration ci-dessus mentionnée—

Destination.	Anglais.	Ecoissais.	Irlandais.	Etran- gers.	Non-classés.	Total.
Etats-Unis.....	82,339	12,691	66,752	68,137	3,828	233,747
Amérique Britanniq	16,691	4,254	3,437	7,805	18	32,205
Colonies Australien.	11,611	1,571	2,066	610	18	15,876
Toutes autres places	7,293	1,021	491	2,357	1,832	12,994
Total	117,934	19,537	72,746	78,909	5,696	294,822

En consultant les rapports de l'année 1871, vous verrez qu'il y a eu une diminution de 1,594 dans le nombre des émigrants anglais qui ont fait voile pour des ports de l'Amérique Britannique du Nord, tandis qu'il y a eu une augmentation de 646 écossais, 376 irlandais et 185 étrangers—laissant une diminution totale de 466 personnes.

Le nombre des émigrants venus du Royaume-Uni en 1872 est de 51,513. Ils étaient partis des pays suivants :

Etats-Unis	46,089
Amérique Britannique	2,810
Australie.....	2,587
Autres pays	27
	51,513

étant une diminution de 2,514 personnes, comparativement à l'année 1871.

Quoiqu'il y ait eu une petite diminution dans le nombre des passagers qui, en 1872, ont fait voile pour des ports de l'Amérique Britannique du Nord, je suis sous l'impression que le nombre des émigrants qui sont allés s'établir dans nos provinces a considérablement augmenté. La concurrence entre les compagnies de vapeurs desservant le commerce aux Etats-Unis a été extrêmement vive, tellement que les agents à commission avaient reçu instruction d'inscrire les passagers pour les ports du Canada *via* New-York, aux taux que ces derniers auraient eu à payer s'ils eussent été inscrits simplement pour Castle Garden.

Une forte impulsion fut donnée à l'émigration par les annonces de quelques-unes de ces compagnies.

Le prix du passage d'entrepont pour les ports du Canada et ceux des Etats-Unis fut fixé, dans la conférence des délégués des compagnies de vapeurs tenue à Liverpool, au taux minimum de six guinées pour chaque personne adulte faisant voile des ports de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Messieurs Temperly et Cie, de la ligne des navires à vapeur de Londres et Plymouth, et Messieurs Flynn, Wain et Montgomery, de la ligne canadienne, n'étant pas membres de la conférence ci-haut mentionnée, demeurèrent libres d'adopter un prix plus ou moins élevé. Dans quelques cas, cependant, un taux moins élevé que celui établi par la conférence fut exigé des ports de Londres.

Par arrangement spécial avec les compagnies de chemin de fer, le prix du passage de Londres à Liverpool par le convoi *express* fut fixé, pour les émigrants, à 12ch. 6d. pour chaque adulte; le taux ordinaire de troisième classe étant 16ch. 9d.

Comme les principaux propriétaires de steamers, faisant affaires avec le Canada et les Etats-Unis, ont des agences dans les principales cités du continent, la conférence de Liverpool établit aussi le prix du passage des ports du continent, mais une exception fut faite à ces

règlements pour les émigrants de France. Pendant un court espace de temps le voyage fut facilité, et les passagers furent transportés du Havre à Boston, New-York ou de là jusqu'à Québec pour un peu plus de la moitié du prix que leur aurait coûté le passage par voie directe de Liverpool.

Pour faire face à l'augmentation rapide du trafic avec le Canada, Messieurs Temperly et Cie., décidèrent d'expédier de Londres, chaque semaine, un de leurs steamers avec instructions de faire escale à Plymouth pour prendre les passagers. Cet arrangement mit les comtés populeux du sud-ouest de l'Angleterre en communication directe avec le Canada, et fut d'un grand avantage aux émigrants en leur évitant les fatigues et les dépenses d'un voyage ennuyeux à Londres ou à Liverpool.

Messieurs J. et A. Allan avaient une ligne hebdomadaire de steamers allant de Glasgow à Québec, et ces navires arrêtaient ordinairement à Dublin pour prendre les passagers.

Messieurs Allan, Frères & Cie., de Liverpool, expédiaient à Québec deux ou trois fois par semaine leurs steamers si bien équipés, et de plus entretenaient pour la Nouvelle-Ecosse une ligne bi-mensuelle dont les navires faisaient escale à Queenstown pour prendre les malles et les passagers. Les paquebots-poste faisant voile tous les jeudis de Liverpool pour Québec, relâchaient au port de Londonderry pour embarquer les passagers, mais les autres steamers en général n'arrêtaient pas.

Un trait satisfaisant des affaires de l'année, c'est que dans la première partie de la saison, Messieurs Flyn, Wain et Montgomery, de la compagnie des steamers de Liverpool et Mississippi, se décidèrent à expédier leurs splendides navires à Québec sous le nom de Ligne du Canada. Leur exemple sera sans doute bientôt suivi par d'autres compagnies, vû que la richesse surabondante de nos terres des prairies de l'Ouest a été portée à la connaissance des personnes désirant émigrer.

Les sociétés établies pour aider à l'émigration au Canada furent comparativement inactives, faute de moyens; on ne pouvait obtenir d'argent du public, et les travailleurs étaient en général opposés à l'émigration, et ce, à tel point, qu'en certains cas leur hostilité prit des allures tout-à-fait vives. Le " East End Family Emigration Fund " et la Société Coloniale Britannique, ainsi que Mesdemoiselles Macpherson et Rye en assistèrent cependant un petit nombre. Le révérend A. Styleman Herring, président du " Clerkenwell Club, " continua ses services inappréciables et aida à diriger vers la province d'Ontario un nombre considérable d'émigrants.

En Angleterre on a été très-mécontent de l'ingratitude dont ont fait preuve des familles pauvres qu'on a aidées à émigrer au Canada. Plusieurs personnes confiantes s'attendaient à ce que ceux qu'elles arrachaient ainsi à une cruelle détresse ne seraient que trop contents de rembourser les sommes avancées pour eux, et que par ce moyen les sociétés pourraient presque entièrement subvenir à leur existence, et que les choses pourraient être ainsi conduites pendant un temps indéfini avec très-peu d'aide de l'extérieur. Dans ce but les émigrants furent tenus de signer des billets promissoires, mais pour les sommes immenses avancées à même les fonds britanniques et coloniaux il n'y a jamais eu de remboursement, quoiqu'il soit bien connu que plusieurs des débiteurs sont maintenant au Canada dans des positions très-confortables, sinon riches.

Les émigrants envoyés par le " East End Family Emigration Fund " dont l'hon. Mde. Hobart est secrétaire, furent principalement ceux qui se trouvaient dans un extrême besoin. Leurs antécédents furent strictement étudiés et il eut été impossible de faire un choix plus judicieux. D'après toutes les apparences ils formaient une classe capable de prospérer en Canada. Ils donnèrent leurs billets promissoires pour les avances faites et furent très-prolixes dans l'expression de leur reconnaissance pour l'aide qu'on leur accordait. Le tableau suivant donnant les sommes dépensées chaque année par la société, et les argents remboursés, montrera comment ces gens ont rempli leurs engagements

—	Dépenses faites. par la Société.			Montant obtenu par l'émigrant.			Remboursements par l'émigrant.		
	£.	ch.	d.	£.	ch.	d.	£.	ch.	d.
1868	560	15	6
1869	5,842	3	0	215	8	6
1870	5,038	10	5	397	3	0	1	0	0
1871	3,351	13	1	321	6	11	14	1	2
1872	1,012	7	6	283	2	0	7	2	6
Total.....	15,805	9	6	1,217	0	5	22	3	8

Un des traits les plus remarquables des affaires de la saison fut l'introduction du système de passage par mandats, par lequel notre gouvernement donna aux émigrants une aide matérielle très-appreciée.

J'ai déjà dit que le prix du passage aux ports du Canada et des Etats-Unis avait été fixé par la conférence des délégués des compagnies de steamers tenue à Liverpool, le taux minimum pour la saison étant £6.6ch. pour les adultes, £3.3ch. pour les enfants et de £1.1ch. pour les nourrissons. L'aide accordée par notre gouvernement, étant déduite de ces prix réduisit le taux des billets de passage pour les émigrants aux montants suivants : £4.5ch. pour les adultes, £2. 2ch. 6d. pour les enfants et 14ch. 2d. pour les nourrissons.

Comme on devait raisonnablement s'y attendre, l'annonce publique de l'aide offerte pour réduire le prix de passage causa une augmentation considérable dans la besogne du bureau, et plusieurs essais furent faits pour obtenir des mandats de passage dans un but frauduleux. Mais en adhérant strictement au système des formules de demandes, et en exigeant la production de certificats signés par des magistrats ou des membres du clergé, on réduisit le nombre des fraudes.

Vous trouverez à l'annexe A une copie de la formule de demande que j'ai adoptée.

Dès le commencement de la saison un grand nombre de personnes se proposant d'émigrer avaient fait des arrangements avec les agents locaux pour passagers, payant le taux ordinaire de six guinées, et, pendant plusieurs semaines, les steamers eurent des listes complètes de passagers. Le système des mandats ne vint en usage d'une manière générale qu'à une période avancée de la saison ; autrement le nombre total des mandats de passage déposés entre mes mains eut été aisément écoulé.

Le nombre des émigrants qui firent voile sur les steamers de Messieurs Allan, du Royaume-Uni vers des ports du Canada est comme suit :

De Liverpool à Londonderry	3,025 adultes.
do do	841 enfants.
do do	162 nourrissons.
De Glasgow à Londonderry	381 adultes.
do do	104 enfants.
do do	19 nourrissons.
Dublin do	124 adultes.
do do	20 enfants.
do do	4 nourrissons.

Total..... 4,680

D'après un arrangement du même genre, les navires à vapeur de Messieurs Flynn, Montgomery et Wain ont transporté :—

De Liverpool et Quenstown	443 adultes.
“ “ “ “	129 enfants.
“ “ “ “	27 nourrissons.

Total 599

Je ne puis mentionner le nombre exact des mandats dont a disposé chacun de nos agents. Tous ceux émis par les agents à commission des compagnies de navires à vapeur du Royaume-Uni ont passé par ce bureau.

Les prix de passage réduits que les émigrants du continent ont eu à payer sont les suivants :

De Hambourg	\$26 25
Anvers	26 25
Hâvre	26 25
Rotterdam	26 25
Hellinger	26 25
Brême	27 50
Gottenburg	35 00
Christiania	35 00
Christiansund	35 00

Une somme d'argent d'environ \$4,000 a été déposée entre mes mains pour avancer la moitié des prix de passage aux émigrants de Belgique et de France qui se sont engagés à rembourser le montant du prêt qui leur avait été fait. Les émigrants ont été choisis avec beaucoup de soin par nos agents, et les nouvelles qu'ils ont envoyées à leurs parents et à leurs amis sont des plus encourageantes. Une petite partie de cette somme me reste en mains pour les opérations de la prochaine saison.

M. Swinney, un monsieur qui réside dans le voisinage de Frédéricton, Nouveau-Brunswick, a payé d'avance le passage de 114 personnes, de Liverpool à St. Jean. Ces émigrants ont été surtout choisis dans les comtés sud de l'Angleterre. Le montant destiné à cet objet était d'environ £500 sterling. J'ai aussi reçu des sommes d'argent considérables de M. W. J. Wills, secrétaire de la société d'immigration de la vallée de l'Outaouais, et de plusieurs autres personnes en Canada qui désiraient que les parents et les amis des ouvriers agricoles vissent s'y fixer.

Les émigrants ont généralement exprimé de la satisfaction à leurs amis du Royaume-Uni, sur la manière dont ils ont été traités pendant la traversée au Canada. Un grand nombre de lettres que l'on m'a montrées parlent du voyage comme d'une excursion de touriste. Les auteurs de ces lettres ont été chagrins de laisser le navire au terme du voyage. Quelques plaintes sont parvenues à mes oreilles, mais, après recherches, elles m'ont paru ne mériter que l'importance que l'on peut raisonnablement attacher aux dires de personnes malades pendant une tempête. Le sujet ordinaire des plaintes a été que la nourriture était mal préparée et qu'on ne pouvait la manger. Mais les plaignants paraissaient oublier que les cuisiniers sont des hommes, et qu'il est complètement impossible de préparer la nourriture sur un vaisseau soumis au roulis d'une tempête, avec le même soin que l'on peut espérer dans un hôtel. Même dans les salons fournis avec le plus de luxe, où l'on trouve en abondance tous les mets délicats que l'argent et les précautions peuvent produire, on entend de semblables plaintes, et il en sera de même, je pense, jusqu'à la fin des temps. Les messieurs qui écrivent sur ce que l'on appelle la question du passage d'entrepont et veulent rendre justice au propriétaire du navire aussi bien qu'à l'émigrant, devraient se rappeler ces faits, et aussi l'ignorance grossière et l'inexpérience de quelques-uns des émigrants. J'ai vu des cas où, après avoir atteint le navire, ils ont refusé de se mettre en mer en apprenant qu'ils ne pouvaient aller coucher à terre tous les soirs.

Le service des navires à vapeur pour le Canada pendant la saison a été, en général, admirablement dirigé. L'organisation de l'hôpital a été bonne, la nourriture abondante, et

de la meilleure qualité, a été soigneusement inspectée par les officiers d'émigration de Sa Majesté, qui se sont montrés si strictes dans l'accomplissement de leurs devoirs, que les propriétaires de navires se sont plaints à moi qu'ils étaient obligés de débarquer le surplus des provisions rapportées en excellente condition, parcequ'ils ne voulaient pas en permettre la consommation pour un second voyage. La séparation des sexes dans les lits de pont a été strictement appliquée par la compagnie de la Malle-Royale qui a aussi nommé des intendantes pour le confort des femmes et des enfants sur l'entrepont. Sous ce rapport, les arrangements ont fait un contraste frappant avec le système, ou le défaut de système à bord des navires allant dans les ports des États-Unis, dans lesquels hommes et femmes, mariés ou célibataires, sont obligés d'occuper la même rangée de compartiments sans le moindre égard à la décence ou à la morale.

La formation d'une colonie écossaise qui doit s'établir sur les terres de la couronne, du Nouveau-Brunswick au commencement du printemps prochain fait beaucoup de progrès. On a jugé prudent de limiter le nombre à 500 âmes pour commencer, mais ceux qui peuvent juger correctement de la chose à cause de leur position prédisent avec confiance que le nombre augmentera aussi rapidement que la colonie absorbera de nouveaux bras.

La quantité de matière imprimée fournie par le ministère et par les autorités de quelques-unes des provinces a été de beaucoup plus considérable que les années précédentes, et a requis un arrangement plus systématique qu'il n'avait été jusque-là nécessaire pour sa distribution. La quantité dont il a été disposé a excédé un million et demi de feuilles. J'ai distribué environ 300,000 publications de différents genres pour les provinces, et qui ne sont pas venues par votre entremise; veuillez y ajouter la quantité d'annuaires, de pamphlets, de feuilles d'informations envoyés d'Ottawa. On a fourni l'Annuaire du Canada aux salles de lecture, aux instituts et aux principaux journaux du royaume. Plusieurs de ces journaux en ont fait une mention favorable pour la grande somme de renseignements qu'il contient.

Je n'ai pu obtenir des états approximatifs de l'argent envoyé du continent américain pour les Irlandais qui se proposaient d'émigrer pendant l'année 1872, parcequ'ils ne sont pas finis. Mais on suppose que le montant égalera, s'il ne l'exécède pas, celui envoyé l'année précédente. Les commissaires d'émigration de Sa Majesté disent à ce sujet dans le rapport qui a été publié l'été dernier :

« Le montant envoyé par les États-Unis et le Canada en 1871 et qui nous a été remis était de £702,488, dont £310,990 sous forme de passages payés d'avance, faisant supposer, comme nous voyons que c'est le cas, que les montants ci-haut ont été presque exclusivement envoyés par des émigrants irlandais à leurs parents en Irlande, et de plus que les 71,067 émigrants irlandais faisaient à peu près 64,000 adultes, le montant envoyé sous forme de passages payés d'avance aurait suffi pour les frais d'émigration de plus des trois quarts. Il est évident que le montant total qui a été envoyé était plus que suffisant pour payer les passages de tous les irlandais qui sont partis pour l'Amérique du Nord l'an dernier. »

Puisque 65,591 sur 71,617 émigrants irlandais sont allés aux États-Unis en 1871, dans les circonstances ci-haut mentionnées, on ne peut pas raisonnablement, je pense, s'attendre que les efforts de nos agents détourneront sensiblement le flot de l'émigration irlandaise de son cours actuel.

Je crois qu'il n'est pas hors de propos de faire quelques remarques sur les avantages qu'offrent les autres colonies qui se disputent l'émigration du Royaume-Uni.

Le gouvernement de Queensland offre des passages gratuits aux servantes et aux ouvriers agricoles. Ces derniers sont obligés de fournir des certificats prouvant qu'ils sont réellement des ouvriers agricoles, et non simplement des journaliers ordinaires. Chaque personne qui reçoit un passage gratuit doit payer 20 chelins pour un équipement de navire.

Des demi-passages sont accordés aux bergers, aux conducteurs de bestiaux, aux jardiniers, aux briqueteurs, aux corroyeurs, aux charrons, aux charpentiers, aux avocats, aux forgerons, aux vigneron et à quelques autres.

Les prix des demi-passages sont de £8 pour chaque adulte, £4 pour les enfants au-dessous de 12 ans, et les enfants de moins d'un ans sont transportés gratuitement.

Le taux moyen des gages dans Queensland est : pour les maçons, 9sh. par jour; pour les briqueteurs 9ch.; charpentiers, plâtriers, forgerons 8ch.; bergers £25 à £40 par an, avec

rations ; couples mariés, avec travail de la femme, £35 à £40, avec doubles rations ; valets d'écurie, £40 £50 avec rations ; engagés de ferme, £25 à £30 ; servantes £20 à 40, avec pension et logement. Ce qu'on appelle rations, consiste généralement en 8lbs. de fleur, 14lbs. de bœuf, 2lbs. de sucre et 4oz. de thé par semaine.

Le prix des vivres à Queensland est comme suit : Bœuf, 2 à 3 deniers la livre ; mouton, 2 à 3 deniers ; bœuf salé, 2 deniers ; thé, 2 chelins la livre ; lard, 1ch. 2d. à 2ch. ; pommes de terre, 8ch. le quintal ; beurre salé, 1ch. 4d. à 2ch. la livre ; beurre frais, 2ch. à 2ch. 6d. la livre ; fleur, 20ch. sterling le quintal.

On dit que Queensland embrasse une surface d'environ 678,000 milles carrés, et qu'elle augmente rapidement en prospérité matérielle. La population, quand on a fait le recensement en 1871, accusait un chiffre presque égal à celui de la ville de Montréal.

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande offre des passages gratuits aux servantes âgées de 15 à 35 ans, ainsi qu'aux filles de famille âgées de plus de 12 ans.

Des passages réduits sont accordés aux terrassiers, aux ouvriers de ferme, aux jardiniers, aux bergers et aux industriels de campagnes pour £5 payés comptant. Si l'émigrant ne peut payer tout le montant avant de partir, il est obligé de signer un billet promissoire pour le double du montant qui reste non-payé, ainsi :

Quand un louis seulement par adulte est payé comptant, le montant du billet sera	2 louis
£2 do do do	4 "
£3 do do do	6 "
£4 do do do	8 "

Si un émigrant n'est pas capable de payer d'avance aucun argent en acompte sur son passage, il devra signer un billet promissoire de £10 pour chaque adulte.

La journée régulière de travail des mécaniciens et des journaliers est de huit heures.

On dit que la moyenne des gages et des provisions dans la Nouvelle-Zélande est comme suit :

Hommes de métier :—

Par jour de 8 heures		Journaliers de ferme :—	par année.
Charpentiers	8ch. à 9ch.	Couples mariés.....	£50 à £60
Briqueteurs	9ch. à 10ch.	Hommes seuls.....	£30 à £40
Peintres	8ch. à 10ch.	Femmes seules :—	
Forgerons	9ch. à 10ch.	Laitières.....	£22 à £28
Tailleurs	8ch. à 9ch.	Servantes :—	
Cordiers.....	7ch. à 10ch.	Cuisinières.....	£28 à £40
Cordonniers.....	7ch. à 8ch.	Servantes en général.....	£23 à £33
Briquetiers et maçons.....	8ch. à 10ch.		
Journaliers en général.....	5ch. à 6ch.		

PRIX DES PROVISIONS.

Pain par 4lbs.....	0ch. 8d. à 0ch. 9d.	Thé par lb.....	2ch. 3d. à 3ch. 0d.
Bœuf par lb.....	0ch. 3d. à 0ch. 5d.	Sucre par lb.....	0ch. 5d. à 0ch. 6d.
Mouton par lb.....	0ch. 2d. à 0ch. 3d.	Café par lb.....	1ch. 4d. à 1ch. 6d.
Beurre par lb.....	0ch. 9d. à 1ch. 0d.	Pommes de terre par lb.	0ch. ½d. à

La population européenne de la colonie s'élevait, lors du recensement en 1871, à 256,167 âmes. Le nombre de moutons, à la même époque, était d'au-delà de dix millions, ou près de 40 moutons par chaque tête de la population.

Le sarrangements conclus par les autorités des autres colonies australiennes pour passages gratuits et réduits sont en quelque sorte basés sur les détails précédents.

Quant aux opérations de certains spéculateurs sur les terres et certains agents d'émigration qui parcourent le royaume, je ne ferai que cette remarque : c'est que leurs représentations n'ont été qu'un peu plus éhontées qu'auparavant.

Je ne puis terminer ce court rapport sans rendre témoignage au zèle des différents agents spéciaux dans l'accomplissement de leurs devoirs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. DIXON.

ANNEXE A.

CANADA.

Jusqu'à nouvel avis, le gouvernement du Canada donnera de l'aide aux émigrants passagers à bord des navires à vapeur de la malle royale Allan et autres puissants navires naviguant des ports du Royaume-Uni au Canada, jusqu'à concurrence de \$10 pour chaque adulte. Les prix que les émigrants approuvés auront à payer pour leurs passages seront comme suit.—Pour ceux de 8 ans et plus, £4 5ch; enfants entre 1 et 8 ans £2 2ch. 6d.; nourrissons au-dessus d'un an 14ch. 2d. Ces prix comprennent une ample provision d'aliments apprêtés, mais les émigrants doivent pourvoir à leur coucher et à leurs ustensiles à manger qui, s'ils sont achetés au port d'embarcation, coûteront de 7ch. 6d. à 9ch. 6d.

BLANC DE DEMANDE.

No. _____, Emise _____ 1872; Bonne pour pas plus de trois semaines.

(Ce blanc doit être rempli et envoyé à l'agent dont il a été obtenu.)

Les noms des personnes qui désirent émigrer doivent être insérés dans cette colonne.	Age de chaque personne à laquelle que anniversaire de naissance.	Métier ou profession et nationalité.	Dites si l'applicant a déjà été dans quelque colonie ou pays étranger et où.	Dites si vous avez quel-ques amis à l'étranger que vous voudriez joindre; et, si voulez partir, oui, où.	Donnez la date et le nom du bateau par lequel vous

Résidence, _____; Ville Postale, _____; Comté, _____
 Je déclare par les présentes que les réponses ci-hauts sont vraies; et que je laisse le pays, bien déterminé de m'établir en Canada. Et je m'engage à me conformer, pendant le voyage, aux règlements qui pourront être faits pour la bonne gouverne et le bien-être de tous à bord du navire sur le quel je puis avoir un passage réduit; et au cas où je laisserais le Canada trois mois après mon arrivée, je m'engage à rembourser le montant du secours que j'aurai reçu du gouvernement à tel officier de ce gouvernement qui sera autorisé à le recevoir.

(Signé par le requérant,)
 Remarque—Si le requérant ne sait pas écrire, il doit apposer sa marque qui doit être certifiée par le témoin.

CERTIFICAT DU MAGISTRAT OU PASTEUR DE LA PAROISSE OU RÉSIDE LE FUTUR ÉMIGRANT.

Je certifie, au meilleur de ma connaissance, que les personnes sus-nommées, qui désirent émigrer, ont de bonnes mœurs; que l'âge et la profession de l'individu sont ceux plus haut mentionnés, et qu'ils partent dans l'intention de s'établir au Canada.

Signature du magistrat ou du pasteur }
de toute dénomination.

Résidence, _____

A V I S .

1. Remplir ce blanc ne donne aucun droit à un passage. Il est simplement destiné à faire connaître le cas à l'agent. Avant que les requérants ne reçoivent des mandats, ils ne doivent en aucune manière quitter leur emploi ou faire aucun préparatif pour le départ.

2. Si, après son arrivée au navire, on constate qu'une personne n'a pas un bon caractère, qu'elle a quelque maladie contagieuse, qu'elle est aliénée, idiote, sourde, muette, aveugle, ou qu'elle a enfreint ou éludé les règlements, cette personne n'aura pas la permission de s'embarquer.

WM. DIXON,

Agent du gouvernement canadien.

BUREAUX OFFICIELS D'ÉMIGRATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN,
11, rue Adam, Adelphi, Londres.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES datée le 17 mars 1873, demandant copie de toute correspondance et de tous documents relatifs aux réclamations de M. G. H. Ryland qui peuvent avoir été échangés entre ce monsieur et le gouvernement depuis le 1er septembre 1868, avec aussi la dernière dépêche du Duc de Buckingham sur le même sujet.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

mars 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, cette réponse n'est pas imprimée.]

RAPPORTS

FAITS PAR LES

COMPAGNIES D'ASSURANCE,

EN CONFORMITE DE L'ACTE 31 VICT., CHAP. 48, SEC. 14.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'ÆTNA DE HARTFORD, CONTRE LE FEU.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

	\$	cts.
OPÉRATIONS EN CANADA.		
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	177,943	53
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....	8,180	
3. Montant de ces polices.....	17,960,913	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	14,037,146	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	150	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	142,928	00
Montant des pertes en suspens en Canada.....	33,302	69
Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté.....	9,100	00
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et pour cent des recettes de primes pour l'année courante..	166,596	37
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: pour cent des recettes de l'année.....	64,074	05
9. Dépôts en effets publics étrangers.....		
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	5,070	69
Dépôts en actions de banques.....	48,510	00
OPÉRATIONS GÉNÉRALES.		
13. Actif de la compagnie.....	5,396,380	50
14. Passif de la compagnie, à part les obligations sur polices courantes.....	1,341,043	29
16. Montant du capital social.....	3,000,000	00
17. Montant versé sur do.....	2,100,000	00
25. Montant des primes reçues en Canada durant l'année.....	177,043	53
Moins 25 pour cent.....	44,260	88
Moins aussi le montant des pertes payées.....	142,928	84

ROBERT WOOD,
Agent Général.

Montréal, 16 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'ÆTNA SUR LA VIE, DE HARTFORD, CONNECTICUT.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

	\$	cts.
OPÉRATIONS EN CANADA.		
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	277,355	02
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	1,483	
3. Montant de ces polices.....	2,460,356	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	7,215,836	00
5. Nombre des polices devenues réclamations en Canada durant l'année...23		
6. Montant de ces polices.....	48,591	00
7. Montant payé sur réclamations en Canada durant l'année.....	49,127	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada (non encore dues).....	13,580	00
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons 5-20 des États-Unis.....	140,000	00
OPÉRATIONS GÉNÉRALES.		
13. Actif de la compagnie.....	18,077,540	00
14. Passif de la compagnie, à part la réserve de primes.....	2,458,440	36

	\$	cts.
15. Montant des primes de réserve.....	14,816,473	51
16. Réserve à 4½ pour cent, la table est basée sur l'expérience américaine...		
17. Montant du capital social de la compagnie.....	150,000	00
18. Montant versé do	103,056	00
19. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	6,040,945	92
20. Nombre des polices émises, do.....	8,791	
21. Montant de ces polices	15,335,187	00
23. Montant des polices devenues réclamations, do	1,289,639	90
25. Frais d'administration, agences, etc.....	553,113	77

WM. H. ORR,
Gérant.

Montréal, 19 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES CULTIVATEURS, WATERTOWN, CONTRE LE FEU.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

	\$	cts.
OPÉRATIONS EN CANADA.		
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	73,613	23
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....	9,642	
3. Montant de ces polices.....	8,565,421	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	12,781,524	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	130	
6. Montant des pertes en Canada payées durant l'année.....	33,616	17
Montant des pertes en suspens en Canada.....	1,600	00
Montant des pertes contestées en Canada.....	Aucun.	
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 40 pour cent des recettes de primes de l'année courante	63,625	88
8. Montant des primes non réalisées, savoir: 60 pour cent sur les recettes de l'année.....	44,167	93
9. Dépôts en Bons 5-20 des États-Unis.....	85,500	00
10. Dépôts en Bons de la Puissance.....	14,500	00
11. Autres placements canadiens.....		
12. Argent en banque et en caisse en Canada.....	2,161	24

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

Cette compagnie a augmenté son capital de \$100,000 de son actif, conformément à un Acte de la Législature de New-York, daté le 28 avril 1870.

13. Actif de la compagnie.....	722,802	26
14. Passif de la compagnie, à part les obligations (No. 8) sur polices courantes.....	6,352	85
15. Montant total des polices en vigueur.....	93,714,366	00
16. Montant du capital social.....	200,000	00
17. Montant versé sur do	200,000	00
18. Montant des primes reçues par la Compagnie dans tous les pays	474,163	69
19. Nombre des polices, nouvelles ou renouvelées, durant l'année dans tous les pays	53,001	

	\$	cts.
20. Montant des polices ci-dessus.....	68,739,	250 00
21. Montant des pertes de l'année, savoir :		
Pertes payées (dans tous les pays).....	293,903	98
Pertes dues et non payées.....		aucune.
Pertes établies et non dues.....	4,698	85
Pertes en suspens (attendant de nouvelles preuves).....	1,600	00
22. Toutes autres réclamations contre la compagnie.....		54 00
23. Montant des primes réalisées durant l'année (voir ci-dessus).....	391,428	97
24. Montant des primes non-réalisées durant l'année (voir ci-dessus pour explications)	189,773	40

ISAAC MUNSON,
Secrétaire et Gérant pour le Canada.

Watertown, 28 janvier 1873.

RAPPORT DE L'ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DES CULTIVATEURS DU CANADA.

OPÉRATIONS CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.	\$	cts.
Total des billets de primes reçus durant l'année.....	43,858	16
Nombre des polices émises durant l'année, y compris celles qui ont été renouvelées.....	11,602	
Montant de ces polices.....	9,704,577	00
Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur.....	30,642,125	00
Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes durant l'année 219.		
Montant des pertes contestées (pour fraude supposée) soit.....	1,600.	

DÉPENSE.

Payé 27 pertes survenues les années dernières.....	8,608	74
Payé 18 pertes survenues durant l'année.....	41,556	26
Traitements.....	8,670	29
Commissions.....	7,720	14
Autres paiements.....	3,419	06
Total de la dépense.....	69,984	49

REVENU.

Impôts sur les billets payés durant l'année.....	19,564	01
Système d'argent comptant, primes reçues durant l'année.....	43,243	26
Autres recettes (intérêt).....	1,448	01
Total du revenu, indépendamment des primes.....	64,255	28

PASSIF.

Montant des réclamations non-réglées (soit).....	5,000	00
Montant requis pour assurer les risques pendants (porté à).....	89,833	00
Pas d'autres réclamations contre la compagnie.....		
Passif reconnu.....	94,833	00

ACTIF.

Déposé entre les mains du Receveur-Général.....	25,000	00
Argent en caisse et en banque.....	5,546	63
Billets de primes.....	151,691	43
Dû sur impôts.....	13,667	54
Dû par les agents, la plupart des billets de membres à courte échéance....	29,726	34

Biens-fonds.....	\$ 5,000 00
	230,631 94

D. C. MACDONALD,
Secrétaire.

London, Ontario, 17 mars 1873.

**RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE " ATLANTIC
MUTUAL," SUR LA VIE, DE ALBANY, N. Y.
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.**

OPÉRATIONS EN CANADA.		\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....		63,717	20
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	254.		
3. Montant de ces polices.....		345,295	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada		2,043,886	00
5. Nombre des polices ayant donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	9		
6. Montant de ces polices.....		17,000	00
7. Montant des réclamations payées durant l'année en Canada.....		11,000	08
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....		6,000	00
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....		Aucun.	
10. Dépôts en effets publics étrangers.....		Aucun.	
11. Dépôts en effets publics canadiens.....		80,292	60
12. Autres placements canadiens.....		Aucun.	
Effets publics du gouvernement américain en la possession du et déposés dans le département de New-York.....		356,775	00
Bons municipaux des Etats-Unis.....		28,500	00
Hypothèques sur biens-fonds.....		132,400	00
Biens-fonds possédés en Canada.....		Aucun.	
Divers do.....		Aucun.	
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....		Aucun.	
A Albany, Etats-Unis.....		67,504	77
OPÉRATIONS GÉNÉRALES.			
14. Actif de la compagnie.....		1,028,715	01
15. Passif de la compagnie, à part la réserve de primes.....		31,000	00
16. Montant de la réserve de primes.....		867,304	00
17. Réserve à 4½ pour cent basée sur l'expérience américaine.....			
18. Montant du capital social de la compagnie.....		110,000	00
19. Montant versé sur do.....		110,000	00
20. Montant des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....		383,870	89
21. Nombre des polices émises do do.....	904		
22. Montant de ces polices.....		1,600,000	00
23. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année dans tous les pays.....	51		
24. Montant de ces polices.....		110,474	00
25. Montant des polices en vigueur dans tous les pays.....		8,425,145	00
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc.....		72,088	56
27. Montant des primes reçues en Canada durant l'année.....		63,717	20
28. Balance et.....			
29. Intérêt déposé en conformité avec la section 6, 31 Vict., ch. 48.....		80,292	69

JOSEPH HOWSON, M. D.
Gérant en Canada.

Albany, 17 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE.

OPÉRATIONS CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	174,047	08
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles renouvelées, émises en Canada durant l'année.....	10,036	
3. Montant de ces polices.....	17,690,653	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	14,040,912	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	223	
6. Montant des pertes en Canada payées durant l'année.....	89,823	04
Montant des pertes en Canada en suspens.....	42,125	00
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 65 pour cent des recettes de primes de l'année courante.....	160,679	13
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 35 pour cent des recettes de l'année	60,916	47
9. Dépôts en effets publics étrangers.....		
10. Dépôts en bons de la Puissance (y compris l'intérêt).....	50,750	00
11. Autres placements canadiens non-déposés.....		
Bons municipaux et autres effets publics.....	96,710	45
Hypothèques sur biens-fonds.....	67,544	70
Biens-fonds possédés en Canada.....	12,583	02
Divers do.....	46,124	21
12. Argent en banque et en caisse en Canada.....	76,832	03
13. Actif de la compagnie.....	350,044	41

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

14. Passif de la compagnie, à part les obligations (Voir No. 8) sur les risques courants.....	99,711	44
15. Montant total des polices en vigueur.....		
16. Montant du capital social.....	400,000	00
17. Montant versé sur do.....	200,000	00

MARINE INTÉRIEURE.

Montant des pertes payées durant l'année.....	77,641	48
Pertes établies et non dues.....	31,281	81
Montant des primes réalisées pour l'année dernière.....	130,693	95
Montant des primes non-réalisées pour l'année dernière.....	19,743	00
Nombre des polices émises durant l'année.....	3,892	
Montant des " ".....	13,387,569	00
Montant des risques à la date du rapport.....	937,150	00

G. P. RIDOUT,
Gouv. C. A. A. B.

Toronto, 7 Mars 1873.

RAPPORT DE L'ASSOCIATION MÉDICALE ET D'ASSURANCE SUR LA VIE DITE "BRITON."

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	41,522	15
2. Nombre des polices émises durant l'année en Canada.....	162	
Nombre des " " non prises.....	6	
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	253,982	11

	\$	cts.
Montant des " non prises.....	8,930	33
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	1,396,961	76
5. Nombre des polices qui sont devenues réclamations en Canada durant l'année, sur 8 vies..... 15		
6. Montant des pertes devenues réclamations durant l'année en Canada...	28,460	26
7. Montant payé sur réclamations en Canada durant l'année.....	25,389	66
8. Montant des réclamations en Canada, non encore payées.....	9,723	60
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en effets publics étrangers.....		
11. Dépôts en Bons de la Puissance.....	100,343	00
12. Autres placements canadiens, savoir :		
£10,000 stg. en 5 et 6 pour cent du Canada.....		
Hypothèques sur biens-fonds.....	8,000	00
Biens-fonds possédés en Canada.....	2,500	00
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....	11,439	60

OPÉRATIONS GÉNÉRALES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1871.

14. Actif de la compagnie £639,941 17 1	3,114,383	69
15. Passif " à part la réserve de primes.....	164,486	36
16. Montant de la réserve de primes.....	2,777,520	00
17. Taux des primes de réserve.....		
18. Montant du capital social de la compagnie.....	973,333	33
19. Montant versé sur do	172,377	33
20. Total des primes reçues durant l'année dans tous les pays.....	1,072,340	11
21. Nombre des polices émises durant l'année do 1,847		
22. Montant de ces polices.....	2,704,386	90
23. Nombre des polices devenues réclamations durant l'année do 431		
24. Montant de ces réclamations.....	760,283	54
25. Montant des polices dans tous les pays.....		
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc	190,550	41

JAMES B. M. CHIPMAN,
Gérant en Canada.

Montréal, 5 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DU CANADA.

JUSQU'AU 30 JUILLET 1872.

Actif de la compagnie.....	1,482,349	35
Passif do à part la réserve des primes et des rentes annuelles.....	173,765	75
Montant du capital social.....	1,000,000	00
Montant versé sur do	125,000	00
L'actif de la compagnie comprend :		
Argent en caisse \$126.02 et en banque \$17,433.65.....	\$ 17,559	67
Argent entre les mains des agents et autres balances transmises depuis.....	90,072	72
Hypothèques sur biens-fonds.....	359,804	79
Biens-fonds.....	49,947	12
Débitures municipales et autres, bons de la Puissance et autres, et intérêt accumulé.....	704,677	70
Prêts sur polices, effets publics et bons.....	50,830	95
Primes semestrielles et trimestrielles, accumulées sur les polices, payables dans l'espace de neuf mois.....	72,297	51
Demi-paiements différés sur les polices à demi-crédit.....	134,759	86
Mobilier	2,400	00
	<hr/>	<hr/>
	1,482,349	35

	\$	cts.
Total des primes reçues durant l'année.....	327,500	67
Nombre des polices émises durant l'année.....	1,512	
Montant des polices émises durant l'année.....	2,114,094	70
Nombre des réclamations pour décès durant l'année.....	36	
Montant des réclamations pour décès durant l'année.....	46,200	00
Montant payé sur des réclamations pour décès durant l'année en Canada....	46,400	00
Frais d'administration, agences, etc.....	68,073	34
Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	327,500	67
Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	1,512	
Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	2,114,094	70
Montant total des risques sur polices émises en Canada durant l'année.....	9,682,746	29
Nombre des polices qui sont devenues réclamations en Canada durant l'année par décès.....	36	
Montant des polices qui sont devenues réclamations par décès en Canada durant l'année.....	46,200	00

A. G. RAMSAY,
Gérant.

Hamilton, 30 juillet 1872.

LA COMPAGNIE DE GARANTIE DU CANADA.

Pas de rapport.—Ayant reçu sa licence le 5 septembre 1872.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION COMMERCIALE,
DE LONDRES, ANGLETERRE.

CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA		\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....		57,329	24
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada.....	2,892		
3. Montant de ces polices.....		8,037,901	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.....		5,949,056	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	122		
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....		88,407	37
Montant des pertes en suspens en Canada.....		18,972	05
Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté.....		Aucun.]	
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année dernière, et 60 pour cent des recettes de primes pour l'année courante.....		65,705	93
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent sur les recettes de l'année.....		22,931	70
10. Dépôts en bons de la Puissance.....		50,613	00

OPÉRATIONS SUR LA VIE.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....		22,473	21
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	20		
do do non-prises.....	8		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....		43,800	00
do do non-prises.....		12,250	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....		827,065	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	3		
6. Montant de ces polices.....		1,460	00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....		1,460	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....		Aucun.	
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....		Aucun.	
10. Dépôts en effets publics étrangers.....			
11. Dépôts en effets publics du gouvernement canadien.....		100,343	00

JAMES ROSE.

Montréal, 10 mars 1873.

RAPPORT DE L'ASSOCIATION DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA
SUR LA VIE.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

	\$	cts.
Primes de l'année expirée au 31 octobre 1872.....	35,195	15
Primes payées d'avance au compte de 1872-73.....	2,228	93
Total des primes durant l'année, comme ci-dessus.....	37,424	08
Nombre des polices émises durant l'année dans le Département Général.....	1,206	
Montant de ces polices.....	1,833,790	00
Montant des risques sur les polices en vigueur.....	1,698,290	00
Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année.....	Aucun.	
Montant des réclamations en suspens.....	Aucun.	
Montant des réclamations contestées.....	Aucun.	
Dépôts en bons municipaux.....	50,000	00
Bons municipaux (y compris les dépôts du gouvernement).....	60,000	00
Hypothèques sur biens-fonds.....	3,433	33

	\$	cts.
Divers, étant des emprunts retenus par des collatéraux.....	7,900	00
Argent en banque et en caisse.....	9,688	30
OPÉRATIONS GÉNÉRALES.		
Actif de la compagnie.....	101,506	33
Passif do à part la réserve des primes, y compris le fonds social...	67,114	59
do do do do non-compris do ...	17,144	59
Montant des primes de réserve, moins les assurances renouvelées	29,667	42
Réserve à 4½ pour cent, basée sur l'échelle de l'Institut des Actuaire de la Grande-Bretagne.....		
Montant du fonds social de la compagnie	500,000	00
Montant versé sur do do	50,000	00
Frais d'administration, agences, commissions, etc.....	15,529	16
WM. McCABE,		
Gérant.		

Toronto, 22 janvier 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU CONNECTICUT SUR LA VIE, DE HARTFORD, CONNECTICUT.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

	\$	cts.
OPÉRATIONS EN CANADA.		
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	199,337	00
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....489		
Nombre des " " non prises..... 72		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	1,003,112	00
Montant des " non prises... ..	180,000	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	5,457,104	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....12		
6. Montant de ces polices.....	40,100	00
7. Montant des réclamations payées durant l'année en Canada.....	35,100	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	1,000	00
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en Bons des États-Unis	140,000	00
OPÉRATIONS GÉNÉRALES.		
14. Actif de la compagnie.....	34,936,141	13
15. Passif de la compagnie, à part la réserve de primes.....	790,666	28
16. Montant de la réserve de primes.....	29,056,537	00
17. Réserve calculée à 4 pour cent basée sur l'expérience combinée		
18. Montant du capital social de la compagnie—Aucun—étant une Compagnie mutuelle.....		
20. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	7,715,067	83
21. Nombre des polices émises par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....5,061		
22. Montant de ces polices.....	13,005,665	00
23. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations dans tous les pays durant l'année..... 814		
24. Montant des dites polices.....	2,402,774	00
25. Montant des polices dans tous les pays.....No. 62,868.....	181,896,167	00
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc.....	734,268	02

JACOB L. GREENE,
Secrétaire.

ROBERT WOOD,
Agent Général.

Hartford, 17 avril 1873.

Montréal, 19 avril 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE D'EDINBURGH SUR LA VIE,
JUSQU'AU 31 MARS 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.		\$	cts.
Total des primes reçues en Canada durant l'année		25,022	05
Nombre des polices émises do do	20		
Montant de ces polices		33,823	35
Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada		830,974	08
Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada, durant l'année	2		
Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.		4,868	09
Montant des réclamations en suspens en Canada			Aucun.
Réclamations en Canada dont le paiement est contesté.....			Aucune.

DAVID HIGGINS,
Agent-en-chef du Canada.

Toronto, 21 janvier 1873.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DITE "ÉQUITABLE," SUR
LA VIE, DES ETATS-UNIS.
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.		\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....		128,601	00
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	895		
Nombre des polices non-prises	178		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....		2,324,250	00
Do do non-prises		476,500	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.		3,845,600	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	2		
6. Montant de ces polices.....		2,000	00
7. Montant des réclamations payées durant l'année		2,000	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....			Aucun.
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....			Aucun.
10. Dépôts en effets publics étrangers.....			Aucun.
11. Dépôts en Bons de la Puissance.....		100,000	00
12. Autres placements canadiens.....			
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....			
OPÉRATIONS GÉNÉRALES.			
14. Actif de la compagnie		19,695,053	20
15. Passif " à part la réserve de primes.....		510,019	82
16. Montant de la réserve de primes		16,663,012	21
17. Réserve à 4½ pour cent, basée sur l'expérience américaine.....			
18. Montant du capital social de la compagnie.....		100,000	00
19. Montant versé sur do		100,000	00
20. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays		7,426,861	70
Intérêt et redevances.....		993,183	16
21. Nombre des polices émises par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	12,491		
22. Montant de ces polices.....		51,911,079	00
23. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations pendant l'année dans tous les pays.....	423		
24. Montant de ces polices.....		1,688,882	00
25. Montant des polices en force dans tous les pays.....		171,443,351	00
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc		1,228,342	18

A. M. PERKINS,
Gérant intérimaire.

Montréal, 14 mars 1873.

**RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "GUARDIAN," ANGLE
TERRE, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.**

OPÉRATIONS CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	32,947	27
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles qui ont été renouvelées, émises durant l'année en Canada..... 1,366		
3. Montant de ces polices.....	5,911,107	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	3,631,047	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes durant l'année en Canada	24	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	2,910	07
Montant des pertes en suspens en Canada, 31 décembre 1872, attendant l'adjudication.....	42,470	00
Montant des pertes contestées en Canada.....	Aucun.	
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de primes de l'année courante.....	26,725	45
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de l'année	13,178	91
9. Dépôts en effets publics étrangers.....		
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	100,343	68

NOTE.— Cette Compagnie ne fait en Canada que des opérations contre le feu.

GEORGE DENHOLM.

Montréal, 3 février 1873.

**RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE HARTFORD, CONTRE
LE FEU.**

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	80,687	00
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada.....		
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada (Estimé)	7,000,000	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année		
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	86,795	66
Montant des pertes en suspens en Canada.....		
Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté.....	4,000	00
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de primes de l'année courante	72,000	00
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de l'année	32,000	00
9. Dépôts en bons des Etats-Unis, et		
10. Dépôts en effets publics canadiens, plus.....	100,000	00
11. Autres placements canadiens.....	Aucun.	

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

	\$	cts.
13. Actif de la compagnie.....	2,204,396	54
14. Passif de la compagnie, à part les obligations (Voir No. 8) sur les risques courants.....	428,103	25
15. Montant total des polices en force.....		
16. Montant du capital social.....	1,000,000	00
17. Montant payé sur do	1,000,000	00
18. Montant total des primes reçues par la Compagnie durant l'année dans tous les pays.....	2,138,306	62
19. Nombre des polices, nouvelles ou renouvelées, émises par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....		
21. Montant des pertes payées (dans tous les pays) durant l'année 1872....	2,233,551	94
Pertes en suspens, attendant de nouvelles preuves.....	313,103	25
22. Toutes autres réclamations contre la compagnie.....	115,000	00

ROBERT WOOD,
Agent Général,

Montréal, 24 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE IMPERIALE DE LONDRES, ANGLETERRE.

OPÉRATIONS CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	102,750	00
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....	4,217	
3. Montant de ces polices.....	11,762,584	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	9,292,004	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	100	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	80,965	00
Montant des pertes en suspens en Canada.....	21,520	00
Montant des pertes dont le paiement est contesté—fraude.....	10,700	00
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de primes de l'année courante	97,947	00
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de l'année.....	44,100	00

W. H. RINTOUL.

Montréal, 11 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU, A RISQUE ISOLÉ, DU CANADA.

JUSQU'AU 31 OCTOBRE 1872.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	59,121	98
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année	5,847	
3. Montant de ces polices.....	6,478,904	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	6,296,244	00

	\$	cts.
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes durant l'année en Canada		23
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	10,074	10
Montant des pertes en suspens.....		1,000 00
Montant des pertes dont le paiement est contesté.....		Aucun.
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada. Faisant affaire depuis 16 mois seulement.....		
10. Dépôts en Bons municipaux.....	82,704	00
12. Argent en banque et en caisse.....		1,171 73
15. Montant des primes reçues en Canada durant l'année.	59,121	98
Moins 25 pour cent.....		14,780 50
Moins aussi le montant des pertes payées et en suspens.....		11,074 10

J. MAUGHAN, JR.,
Gérant.

Toronto, 6 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "LANCASHIRE."

OPÉRATIONS CONTRE LE FEU JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872,

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	43,967	22
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année	2,559	
3. Montant de ces polices	4,741,638	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	3,924,221	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....		61
6. Montant des pertes payées durant l'année en Canada..	53,670	29
Montant des pertes en suspens en Canada.....		3,386 03
Montant des pertes contestées.....		Aucun.
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année précédente et 40 pour cent des recettes de primes de l'année courante.....	36,711	11
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de l'année		
9. Dépôts en effets publics étrangers.....	17,586	89

WILLIAM HOBBS,
Agent-Général.

Montréal, 22 mars 1873.

RAPPORT DE L'ASSOCIATION D'ASSURANCE DE L'ÉCOSSE SUR LA VIE.

JUSQU'AU 5 AVRIL 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues ou à recevoir en Canada, durant l'année expirée le 5 avril 1872, date du dernier bilan.....	141,776	02
2. Nombre et montant des polices nouvelles émises en Canada durant l'année.....	280 pour	475,629 05
3. Montant des risques assumés sur toutes les polices émises en Canada et en vigueur le 5 avril 1872, c'est-à-dire le montant assuré par ces polices	4,304,876	83

	\$	cts.
4. Nombre et montant des polices ayant donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....25 pour	65,117	94
5. Montant de ces pertes et de pertes antérieures en Canada, payées durant l'année	68,402	94
6. Montant des réclamations en Canada en suspens le 5 avril 1872, c'est-à-dire réclamations non prouvées ou pas encore exigibles à cette date.....	21,900	00
7. Pertes en Canada dont le paiement est contesté	Aucune.	

PETER WARDLAW,
Agent-en-chef.

Montréal, 22 janvier 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE "LIVERPOOL, LONDRES ET GLOBE."

OPÉRATIONS EN CANADA JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

ASSURANCE CONTRE LE FEU.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	260,262	80
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année	12,907	
3. Montant de ces polices.....	26,851,438	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	24,444,161	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année	242	
6. Montant des pertes en Canada payées durant l'année.....	244,474	50
Montant des pertes en suspens en Canada.....	32,732	00
Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté pour cause de fraude.....	6,800 00	
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de primes de l'année courante.....	262,353	90
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de l'année	104,104	87
9. Dépôts en effets publics étrangers.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	50,000	00
5 pour cent du Canada.....	62,293	33
6 pour cent du Canada.....	26,800	00
Bons de l'Aqueduc de Montréal.....	11,000	00
Total des dépôts du gouvernement.....	150,093	33
11. Autres placements canadiens:—		
Bons de la cité de Montréal.....	23,000	00
Hypothèques sur biens-fonds	18,500	00
Biens-fonds possédés en Canada.....	43,304	23
Divers.....	268,926	79
Total des placements en Canada.....	419,020	12

ASSURANCE SUR LA VIE.

	\$	cts.
Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	9,912	35
Nombre et montant des polices émises en Canada durant l'année..... 61	83,500	00
Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	403,767	78

	\$	cts.
Nombre et montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....4	9,411	10
Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	8,411	10
Montant des réclamations en suspens en Canada et attendant de nouvelles preuves (une pour décès 25 déc. 1872).....		1,000 00
Montant des réclamations contestées en Canada.....		Aucun.

G. F. C. SMITH,
Secrétaire-résident et agent-en-chef

Montréal, 3 février 1873.

RAPPORT DE LA CORPORATION D'ASSURANCE DE LONDRES, ANGLETERRE.

CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	67,385	20
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année..... 2,452		
3. Montant de ces polices.....	9,277,300	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	6,926,874	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....64		
6. Montant des pertes en Canada payées durant l'année.....	82,492	80
Montant des pertes en suspens en Canada.....		7,500 00
Montant des pertes contestées.....		Non-réglé.
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente et 60 pour cent des recettes de primes de l'année courante.....	65,763	22
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent sur les recettes de l'année.....	26,954	08
10. Dépôts en bons de la Puissance,.....	9,	873 00
11. Do 5 pour cent.....	50,	127 00

ROMEO H. STEPHENS,
Agent.

Montréal, 3 février 1873.

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES CONTRE LE FEU.—Il y a une note constatant que dans les opérations sur la vie, la Compagnie n'a pas plus qu'une douzaine de risques.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "LONDON ET LANCASHIRE," SUR LA VIE,

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	15,750	25
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année..... 71		
Nombre des polices non-prises..... 9		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	112,500	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	482,670	00

	\$	cts.
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année..... 3		
6. Montant de ces polices.....	3,665	00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	3,233	07
8. Montant des réclamations en suspens en Canada, admises mais non dues.1	2,500	00
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en effets publics étrangers.....	Aucun.	
11. Dépôts en bons de la Puissance.....	100,000	00
12. Argent en banque et en caisse en Canada.....	3,261	33

WILLIAM ROBERTSON,
Gérant.

Montréal, 5 février 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MÉTROPOLITAINE SUR LA VIE, DE NEW-YORK.

JUSQU'AU 1ER JANVIER 1873.

OPÉRATIONS EN CANADA. -

	\$	cts.
1. Total des primes reçues du 24 octobre 1872 au 1er janvier 1873.....	16,654	56
2. Nombre des polices émises en Canada durant novembre et décembre. 206		
Nombre des polices non-prises.....	Aucun.	
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	554,000	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	554,000	00
5. No. des polices qui sont devenues réclamations en Canada durant l'année	Aucun.	
6. Montant de ces polices.....	Aucun.	
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	Aucun.	
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	Aucun.	
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons des Etats-Unis en or.....	100,000	00
11. Dépôts en effets publics canadiens.....		
13. Argent en caisse et en banque.....		

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

	\$	cts.
14. Actif de la compagnie.....	1,502,876	33
15. Passif de la compagnie, à part la réserve de primes.....	33,701	00
16. Montant de la réserve de primes.....	1,199,591	62
17. Réserve de primes, $4\frac{1}{2}$ pour cent basée sur l'expérience américaine.....		
18. Montant du capital social de la compagnie.....	200,000	00
19. Montant versé do.....	200,000	00
20. Total des primes reçues durant l'année dans tous les pays.....	704,916	62
21. Nombre des polices émises, do do.....	8,642	
22. Montant des polices do do.....	11,556,663	00
23. Nombre des polices qui sont devenues réclamations do do...124		
24. Montant des dites polices.....	160,000	00
25. Montant des polices dans tous les pays.....	20,546,341	00
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc.....	183,498	68

Dépôt fait et licence émise le 24 octobre 1872.

B. R. CORWIN,
Gérant.

Ottawa, 1er Janvier 1872.

RAPPORT DE L'ASSOCIATION MUTUELLE DU CANADA, SUR LA VIE.
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

	\$	cts.
Total des primes reçues.....	27,235	58
Nombre des polices émises.....	593	
Nombre des polices non-prises.....	45	
Montant des polices émises.....	692,125	00
Montant des polices non-prises.....	47,500	00
Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur.....	624,425	00
Nombre des polices devenues réclamations.....	Aucun.	
Montant de ces polices.....	Aucun.	
Montant des réclamations payées.....	Aucun.	
Montant des réclamations en suspens.....	Aucun.	
Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
Dépôt entre les mains du gouvernement, argent.....	33,333	34
Comptes préliminaires.....	4,713	00
Versements de primes garantis sur polices.....	7,467	55
Propriété par bail emphytéotique.....	645	39
Mobilier.....	486	25
Argent en caisse et en banque à 6 pour cent	16,637	99
Entre les mains des agents et autres.....	3,009	15
Intérêt reçu.....	1,177	44
Ré-assurances payées.....	48	05
Actif.....	66,292	67
Fonds de garantie.....	50,000	00
Frais d'administration, agences, commissions, etc.....	10,840	03
$\frac{1}{2}$ pris du compte préliminaire.....	1,178	25
10 pour cent sur le mobilier.....	54	02

WM. POWIS,
Actuaire et gérant.

Hamilton, 24 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE NATIONALE, SUR LA VIE,
DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	34,833	85
2. Nombre des polices nouvelles émises en Canada durant l'année.....	525	
Nombre des do non-prises.....	70	
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	802,628	00
Montant des do non-prises.....	97,500	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	1,612,245	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	5	
6. Montant de ces polices.....	7,027	85
7. Montant payé sur réclamations en Canada durant l'année.....	3,027	85
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	4,000	00
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons des E.-U., 10.40.....	60,000	00

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

14. Actif de la compagnie.....	2,546,637	31
15. Passif de la compagnie, à part la réserve de primes.....	66,096	87
16. Montant de la réserve de primes.....	1,344,421	00
17. Réserve à 6 pour cent, expérience américaine.....		

	\$	cts.
18. Montant du capital social de la compagnie.....	1,000,000	00
19. Montant versé sur do	1,000,000	00
20. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	708,226	10
21. Nombre des polices émises do do3,110		
22. Montant de ces polices.....	6,197,457	00
23. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année..... 71		
24. Montant de ces polices.....	212,189	50
25. Montant des polices dans tous les pays.....	20,807,858	00
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc.....	882,895	82
27. Montant des primes reçues en Canada durant l'année.....	34,833	85
Moins 25 pour cent.....	8,708	46
" aussi le montant des pertes payées	3,027	85
28. Balance à être déposée, conformément à la section 6.....	23,097	54

E. A. ROLLINS,
Président.

JOHN M. BUTLER,
Secrétaire.

Philadelphie, 19 mars 1873.

LIVINGSTONE, MOORE & C^{IE}.

Montréal, 21 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE NEW-YORK, SUR LA VIE.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	197,327	65
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....531		
Nombre des " " non prises..... 53		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année	2,399,100	00
Montant des " non prises.....	182,000	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada, Estimé.....	4,800,000	00
5. Nombre des polices devenues réclamations en Canada durant l'année... 9		
6. Montant de ces polices.....	17,500	00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année	16,597	60
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....		
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....		
10. Dépôts en Bons des Etats-Unis.....	100,000	00
11. Dépôts en effets publics du gouvernement canadien		
12. Autres placements canadiens.....		
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....		

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

14. Actif de la compagnie.....	21,667,000	14
15. Passif de la compagnie, à part la réserve de primes.....	605,648	75
16. Montant de la réserve de primes—estimé.....	18,124,265	00
17. Réserve de primes, basée sur la table américaine à 4½ pour cent... ..		
18. Montant du capital social	}	Purement mutuelle, pas de capital social.
19. Montant versé sur do		

	\$	cts.
20. Total des primes reçues par la Compagnie durant l'année dans tous les pays.....	6,308,900	62
21. Nombre des polices émises do do do ... 8,910		
22. Montant de ces polices.....	27,096,273	61
23. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année dans tous les pays.....	481	
24. Montant de ces polices.....	1,508,006	31
25. Montant des polices dans tous les pays.....	118,622,605	86
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc	907,793	15

MORRIS FRANKLIN,
Président.

WH. H. BEERS,
Vice-Président et Actuaire.

New-York, 21 février 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "NORTH BRITISH AND MERCANTILE."

CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

1. Total des primes reçues durant l'année expirée le 30 novembre 1872, (i.e. primes nettes après déduction du montant payé pour ré-assurances).....	235,290	00
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....	11,362	
3. Montant de ces polices.....	26,316,373	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	22,268,269	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	177	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	119,605	00
Montant des pertes en suspens en Canada, payées depuis.....	2,214	00
Montant des pertes en Canada dont le paiement est contracté.....	Aucun.	
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de primes de l'année.....	216,446	00
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de l'année	94,116	00
9. Dépôts en effets publics étrangers.....		
10. Dépôts en bons de la Puissance, £20,000 stg. en 5 p. 100, et \$50,000 en 6 p. 100	150,253	00
11. Autres placements canadiens.....		
Bons de la Puissance non-déposés.	16,000	00
Bons de la corporation de Montréal.....	53,000	00
Biens-fonds possédés en Canada.....	60,000	00
Bons du havre de Montréal.....	20,000	00
12. Argent en banque et en caisse en Canada.....	106,265	96

OPÉRATIONS SUR LA VIE—JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1872.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année expirée au 30 novembre 1872.....	30,504	31
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	11	
Nombre des do non-prises.....		

	\$	cts.
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	58,733	33
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	1,085,446	81
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	6	
6. Montant de ces polices.....	18,306	75
7. Montant payé sur les réclamations en Canada durant l'année.....	18,452	91
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	5,333	34
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....		Aucun.

THOMAS DAVIDSON,
Un des Directeurs-Gérants.

Montréal, 5 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "NORTHERN" DE ABERDEEN ET LONDRES.

ASSURANCE CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1 ^a Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	69,905	89
2 ^a Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada.....	3,788	
3. Montant de ces polices.....	9,648,940	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	7,645,182	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	56	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	60,948	51
Montant des pertes en suspens (attendant la preuve).....	8,300	00
Montant des pertes contestées.....	13,000	00
7. Montant des primes réalisées, savoir: primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent de l'année courante.....	62,216	47
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de cette année.....	27,962	35
9. Dépôts en effets publics étrangers.....		
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	100,000	00
11. Autres placements canadiens.....		
12. Argent en banque et en caisse en Canada.....	7,944	26

J. W. TAYLOR.

Montréal, 28 février 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE, DITE "NORTH WESTERN," DE MILWAUKEE.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	5,298	87
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	134	
Nombre des polices non-prises.....	5	
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	199,700	00
Montant des do non-prises.....	8,000	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	181,900	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....		Aucun.
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....		Aucun.
9. Montant des réclamations en Canada dont le paiement est contesté.....		Aucun.

	\$	cts
10. Dépôts en bons 5.20 des E.-U., enregistrés.....	100,000	00
11. Dépôts en effets publics du gouvernement canadien	Aucun.	
12. Autres placements canadiens.....	Aucun.	
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....	Aucun.	

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

14. Actif de la compagnie.....	12,434,527	71
15. Passif " à part la réserve de primes.....	78,874	79
16. Montant des primes en réserve.....	10,830,967	00
17. Réserve à 4½ pour cent, basée sur la table des Actuaires.	Aucun.	
18. Montant du capital social de la compagnie	2,939,597	06
20. Montant total des primes reçues durant l'année dans tous les pays.....	5,772	
21. Nombre des polices émises durant l'année.....	13,196,279	00
22. Montant de ces polices.....		
23. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année dans tous les pays	301	
24. Montant de ces polices.....	550,329	24
25. Montant des polices dans tous les pays.....		
26. Frais d'administration, agences, commissions, y compris les taxes \$37,495.47	500,081	84

JOHN H. VANDYKE,
Président.

J. W. SKINNER,
Assist.-Secrétaire.

Milwaukee, 23 janvier 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU DITE "PHŒNIX," DE LONDRES, ANGLETERRE.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	108,215	52
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....	3,325	
3. Montant de ces polices.....	12,636,184	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	10,542,887	33
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	54	
6. Montant des pertes en Canada payées durant l'année.....	86,919	75
Montant des pertes en suspens en Canada.....	5,000	00
Montant des pertes contestées en Canada.....	Aucun.	
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des primes reçues pour l'année courante.....	91,572	00
8. Montant des primes non-réalisées, savoir :—40 pour cent des recettes de l'année courante.....	45,144	70
9. Dépôts en effets publics étrangers.....		
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	100,297	84

A. T. PATTERSON,

GILLESPIE, MOFFATT et Cie.
Agents Généraux.

Montréal, 31 janvier 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DITE "PHENIX"
DE HARTFORD, CONNECTICUT.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Primes durant l'année.....	166,527	36
2. Polices émises durant l'année	1451	
3. Montant de ces polices.....	2,336,778	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	4,635,684	00
5. Polices qui sont devenues réclamations en Canada.....	15	
6. Montant de ces polices.....	29,300	00
7. Réclamations payées durant l'année en Canada.....	26,700	00
8. Réclamations en suspens en Canada	2,600	00
9. Réclamations contestées en Canada.....	Aucune.	
10. Dépôts en bons des États-Unis (or).....	130,000	00

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

14. Actif de la compagnie	8,209,325	07
15. Passif de la compagnie, à part les réserves de primes.....	233,376	57
16. Réserve de primes.....	6,776,117	00
17. Réserve à 4½ pour cent, basée sur l'expérience américaine.....		
20. Primes reçues par la Compagnie durant l'année dans tous les pays.....	2,942,489	74
21. Nombre des polices émises do do do	10,527	
22. Montant de ces polices	21,751,734	00
23. Polices devenues réclamations durant l'année dans tous les pays.....	311	
24. Montant de ces polices.....	763,176	00
25. Montant des polices dans tous les pays.....	71,910,267	00
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc.....	508,597	40

THOMAS SIMPSON,
Agent-Général.

Montréal, 31 décembre 1872.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DU CANADA.

JUSQU'AU MOIS DE JUIN 1872.

OPÉRATIONS CONTRE LE FEU.

	\$	cts
1. Total des primes reçues durant l'année.....	161,158	56
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année (nouvelles 4,761, renouvelées 5,133)...	9,894	
3. Montant de ces polices.....	10,589,098	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes durant l'année en Canada	198	
6. Montant des pertes payées durant l'année.....	119,791	17
Montant des pertes en suspens.....	11,150	00
Montant des pertes contestées.....	10,200	00
1 faux et incendiat à couvrir ; 2 fraudes ; 1 non passible.....		
7. Montant des primes réalisées durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année précédente.....	\$48,915	80
45 pour cent des primes reçues pour l'année courante	72,521	35
	<u>121,437</u>	<u>15</u>

	\$	cts.
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 30 pour cent des recettes de l'année	48,347	56
9. Dépôts en effets publics étrangers.....		
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	24,547	37
A part ce montant, \$8,260 47 se trouvent entre les mains du Receveur-Général, au nom de la Cie. " Home " sur laquelle la Provinciale a un nantissement		
11. Autres placements canadiens :		
Bons municipaux.....	10,900	00
Hypothèques	5,000	00
Terrains du bureau, \$20,848 09; mobilier \$800 07.....	21,708	07
Effets et bons du chemin de fer Détroit et Milwaukee, \$12,700 évalués à....	825	00
Billets recevables, savoir : primes sur la marine \$26,122 57, divers, \$6,531 83	32,654	42
Agents et balances des Compagnies.....	24,217	98
Compte de sauvetage, compte en suspens et divers.....	23,315	04
Demandes sur fonds en voie de paiement.....	280,288	53
OPÉRATIONS DE LA MARINE.		
Primes reçues durant l'année dernière.....	85,852	86
Pertes payées.....	89,116	61

A. HARVEY,
Gérant.

Toronto, septembre 1872.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC, CONTRE LE FEU.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS CONTRE LE FEU.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	77,508	19
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles qui ont été renouvelées, émises durant l'année en Canada..... 3,976		
3. Montant de ces polices.....	7,762,317	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.		
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes durant l'année en Canada..... 85		
6. Montant des pertes payées durant l'année en Canada..... 60,630 00	60,630	00
Montant des pertes en suspens en Canada..... 2,000 00	2,000	00
Montant des pertes contestées en Canada.....	Aucun.	
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de primes de l'année courante... 77,378 00	77,378	00
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent sur les recettes de l'année..... 31,005 66	31,005	66
9. Dépôts en effets publics étrangers		
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	100,000	00
11. Autres placements canadiens.....	134,120	40
Bons municipaux.....	35,200	00
Hypothèques sur biens-fonds.....	3,000	00
Biens-fonds possédés en Canada.....	40,000	00
12. Argent en banque et en caisse en Canada.....	12,792	26
OPÉRATIONS GÉNÉRALES.		
13. Actif de la compagnie.....	325,000	00
14. Passif de la compagnie, à part les obligations sur les risques courants...		

	\$	cts.
15. Montant total des polices en vigueur.....		
16. Montant du capital social.....	1,000,000	00
17. Montant versé sur do	325,000	00

W. L. FISHER,
Secrétaire.

Québec, 12 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "QUEEN," CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, ANGLETERRE.

ASSURANCE CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	150,530	64
2. Nombre des polices nouvelles, y compris celles qui ont été renouvelées, émises durant l'année en Canada.....	6,902	
3. Montant de ces polices.....	14,710,932	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	12,261,313	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes durant l'année en Canada	113	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	101,478	86
Montant des pertes en suspens en Canada.....	20,010	99
Montant des pertes contestées en Canada	Aucun.	
7. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de primes de l'année courante.....	139,362	27
8. Montant des primes non-réalisées, savoir: 40 pour cent des recettes de l'année	60,212	25
10. Dépôts en effets publics du gouvernement canadien.....	151,100	00
11. Autres placements canadiens :—		
Hypothèques sur biens-fonds	22,584	37
Divers	10,704	61
12. Argent en banque et en caisse en Canada.....	50,215	21

ASSURANCE SUR LA VIE.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	11,697	60
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	24	
3. Montant de ces polices.....	25,220	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	376,260	43
5. Nombre des polices ayant donné lieu à des réclamations en Canada, durant l'année	2	
6. Montant de ces polices.....	2,000	00
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	1,021	42
8. Montant des réclamations en suspens en Canada	2,000	00
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
11. Dépôts en effets publics du gouvernement canadien.....	151,100	00
12. Autres placements canadiens :		
Hypothèques sur biens-fonds.....	22,584	37
Divers.....	10,704	61
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....	50,215	21

A. M. FORBES,
Agent Général.

Montréal, 22 février 1873.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE DITE "RELIANCE"
SUR LA VIE, DE LONDRES, ANGLETERRE.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA		\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....		16,874	94
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	148		
Nombre des polices non-prises.....	75		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....		205,100	00
Do do non-prises		114,850	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada		456,070	77
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada			
durant l'année.....	1		
6. Montant de ces polices.....		2,433	33
7. Montant des réclamations payées durant l'année en Canada.....			
8. Montant des réclamations en suspens en Canada (payées depuis).....		2,433	33
9. Montant des réclamations en Canada dont le paiement est contesté.....			
10. Dépôts en effets publics étrangers.....			
11. Dépôts en effets publics canadiens.....		100,000	00
12. Autres placements canadiens.....			
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....		4,712	97

JAMES GRANT,
Secrétaire-résident.

Montréal, 29 janvier 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "ROYALE".

ASSURANCE CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année (moins ré-assurances).	315,848	36
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année	13,959	
3. Montant (<i>i. e.</i> , somme assurée) de ces polices.....	36,327,665	03
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur.....	33,568,082	03
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes durant l'année... 251		
6. Montant des pertes payées durant l'année.....	147,269	52
Montant des pertes en suspens.....	35,227	49
Montant des pertes contestées.....	Aucun.	
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année 1871 et 60 pour cent des recettes de primes de l'année 1872.....	297,224	38
8. Montant des primes non-réalisées, étant 40 pour cent des recettes de l'année 1872.....	123,643	66
9. Dépôts en effets publics canadiens (pour les dépensements du feu et de la vie) savoir: \$96,982 en argent, et \$53,533 en Canada 5 pour cent, conformément à l'Acte 31 Vict., chap. 48.....	150,515	00

ASSURANCE SUR LA VIE.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues durant l'année.....	32,905	16
2. Nombre des polices émises durant l'année.....	17	
3. Montant de ces polices.....	22,210	00
4. Montant des risques sur toutes les polices en vigueur.....	1,170,468	97

	\$	cts.
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année 6		
6. Montant de ces polices.....	19,758	87
7. Montant payé sur réclamations.....	19,713	72
8. Montant des réclamations en suspens.....	Aucun.	
9. Montant des réclamations contestées.....	Aucun.	
10. Dépôts en effets publics canadiens (pour les départements du feu et de la vie.....	150,515	00

H. L. ROUTH.

Montréal, 6 février 1873.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE, DE ST. LOUIS.

Il n'a pas été reçu de rapport de cette Compagnie, sa licence n'ayant été émise que le 31 Juillet 1872.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DITE "SCOTTISH AMICABLE,"
SUR LA VIE.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	13,870	83
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....27		
Nombre des polices non-prises.....		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	48,811	68
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	504,175	16
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année..... 4		
6. Montant de ces polices.....	10,256	50
7. Montant payé sur réclamations en Canada durant l'année.....	6,363	20
8. Montant des réclamations en Canada, admises, mais non encore dues.....	3,893	30
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en effets publics étrangers.....		
11. Dépôts en Bons de la Puissance.....	150,000	00

ED. RAWLINGS,
Secrétaire.

Montréal, 12 mars 1873.

RAPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "SCOTTISH IMPERIAL."

ASSURANCE CONTRE LE FEU, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année... ..	\$63,912	44
Moins payé pour ré-assurances.....	8,719	62
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées en Canada durant l'année.....	3,354	
3. Montant de ces polices.....	8,139,333	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	5,247,390	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année.....	75	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	45,029	15
7. Montant des pertes en suspens en Canada.....	28,517	14
8. Montant des pertes en Canada dont le paiement est contesté	5,000	00
9. Montant des primes réalisées durant l'année en Canada, étant les primes non-réalisées de l'année précédente, et 60 pour cent des recettes de primes de l'année.....	47,569	28
10. Dépôts en bons de la Puissance.....	71,067	62
11. Argent en banque en Canada.....	17,237	41
12. Balances entre les mains des agents.....	3,738	09
13. Divers.....	765	47
Montant des primes reçues en Canada durant l'année.	55,192	82
Moins 25 pour cent de frais	13,798	20
Moins pertes payées.....	45,029	15
	<hr/>	<hr/>
	58,827	35

H. J. JOHNSTON.

Montréal, 12 février 1873.

RAPPORT DE L'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE ÉCOSSAISE—ASSURANCE
MUTUELLE SUR LA VIE.—JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.
OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	8,218	03
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....		3
3. Montant de ces polices	6,409	40
4. Montant des risques au 31 décembre 1872 sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	295,978	26
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....		4
6. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année en Canada.....	9,411	10
7. Montant des réclamations payées durant l'année en Canada.....	6,326	67
8. Montant des réclamations en suspens en Canada (non-prouvées ou dûes le 31 décembre, payées depuis).....	3,893	33
9. Montant des réclamations en Canada, dont le montant est contesté.....		Aucun.
10. Dépôts en effets publics étrangers.....		Aucun.
11. Dépôts en bons de la Puissance.....	100,343	68
12. Autres placements canadiens:		
Hypothèques sur biens-fonds	6,000	00

NOTE.—Cette Compagnie n'a pas déployé une concurrence active pour faire de nouvelles affaires, et elle n'en déploiera pas davantage, mais les propositions spontanément offertes par l'intermédiaire du soussigné seront reçues au Bureau Principal.

JAMES CROIL,
Agent.

Montréal, 7 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE ÉCOSSAISE.
ASSURANCE SUR LA VIE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.
OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	67,498	83
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....		81
Nombre des do non prises.....		7
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	118,479	00
Montant des do non-prises.....	6,490	92
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	1,686,845	35
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....		14
6. Montant des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année (y compris les <i>boni</i>)	24,647	38
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année (y compris les <i>boni</i>).....	11,720	14
8. Montant des réclamations en suspens en Canada au 31 janvier 1873, mais non dues à cette date, (y compris les <i>boni</i>)... ..	12,927	24
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....		Aucun.
10. Dépôts en bons de la Puissance	112,343	68
Cinq pour cent canadiens	38,446	66
11. Autres placements canadiens, savoir :—		
Bons municipaux.....	24,000	00
Hypothèques sur biens-fonds.....	37,316	00
12. Argent en banque et en caisse en Canada.....	3,874	69

GEORGE WM. FORD,
Secrétaire.

Montréal, 20 mars 1873.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DITE
"STANDARD," D'ECOSSE.

AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues et recevables en Canada durant l'année.....	147,742	16
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année..... 419		
Nombre des do non-prises..... 29		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	596,239	65
Montant des do no -prises	46,233	33
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Can- ..	5,025,672	41
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....34		
6. Montant de ces polices.....	78,293	72
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	65,177	80
8. Montant des réclamations en suspens en Canada	13,115	92
9. Montant des réclamations en Canada dont le paiement est contesté. Aucun		
10 Dépôts en effets publics étrangers.....		
11. Dépôts en effets publics canadiens..	150,000	00

W. M. RAMSAY,
Gérant.

Montréal, 17 février 1873.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DITE "STAR" SUR LA VIE,
D'ANGLETERRE.

JUSQU'AU.....

OPÉRATIONS EN CANADA.

\$ cts

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE,
DITE "SUN," DE MONTRÉAL.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	41,673	13
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	417	
Non br.e des do non-prises.....	28	
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	727,350	00
Montant des do non-prises.....	43,000	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	1,064,350	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	Aucun.	
6. Montant de ces polices.....	Aucun.	
7. Montant des réclamations payées en Canada durant l'année.....	Aucun.	
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	Aucun.	
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en effets publics étrangers.....		
11. Dépôts en bons de la Puissance.....	50,000	00
12. Autres placements canadiens, savoir :		
Hypothèques sur biens-fonds.....	5,000	00
Biens fonds possédés en Canada.....	Aucun.	
Divers..... do	26,773	75
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....	4,232	96

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.

14. Actif de la compagnie.....	96,461	95
15. Passif do à part la réserve de primes.....	Non-calculé.	
18. Montant du capital social de la compagnie.....	500,000	00
19. Montant versé sur do	50,000	00

M. H. GAULT,
Directeur-Gérant.

RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE "TRAVELERS," DE
HARTFORD.

DÉPARTEMENT DE LA VIE—JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....	56,841	88
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....	549	
Nombre des do non-prises.....		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....	869,643	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.....	2,157,177	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	19	
6. Montant de ces polices.....	17,690	00
7. Montant payé sur réclamations en Canada durant l'année.....	15,690	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	2,000	00
9. Montant des réclamations en Canada dont le paiement est contesté.....	Rien.	
10. Dépôts en effets publics étrangers. Voir le rapport du département des accidents		
11. Dépôts en effets publics canadiens.....	Rien.	
12. Autres placements canadiens.....	Rien.	
13. Argent.....	Rien.	

OPÉRATIONS GÉNÉRALES.		\$	cts.
14. Actif de la compagnie.....		1,358,102	55
15. Passif " à part la réserve de primes.....		48,721	20
16. Montant des primes en réserve		1,293,358	86
17. Réserve à 4½ pour cent, basée sur la table des Actuaires.....			
18. Montant du capital social de la compagnie.....		500,000	00
19. Montant versé sur do do		500,000	00
20. Montant total des primes reçues durant l'année dans tous les pays.....		415,503	70
21. Nombre des polices émises do do do ... 2,388			
22. Montant de ces polices.....		4,057,505	00
23. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année dans tous les pays.....	98		
24. Montant de ces polices.....		131,295	27
25. Montant des polices dans tous les pays.....		14,397,891	00
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc		77,054	91
DEPARTEMENT DES ACCIDENTS.			
OPÉRATIONS EN CANADA.		\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année.....		78,659	18
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....7601			
do do non-prises.....			
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année.....		9,694,010	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.		Inconnu.	
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année.....	602		
6. Montant de ces polices.....		35,971	44
7. Montant des réclamations payées durant l'année en Canada.....		32,771	44
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....		3,200	00
9. Montant des réclamations en Canada dont le paiement est contesté.....		Aucun.	
10. Dépôts en bons 5-20 des Etats-Unis.....		140,000	00
11. Dépôts en effets publics canadiens.....		Rien.	
12. Autres placements canadiens, savoir :			
Effets publics du gouvernement.....		Rien.	
Bons municipaux.....		Rien.	
Hypothèques sur biens-fonds.....		2,400	00
Biens-fonds possédés en Canada.....		Rien.	
Divers		Rien.	
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....		2,345	38
OPÉRATIONS GÉNÉRALES.			
14. Actif de la compagnie		877,052	36
15. Passif de la compagnie, à part la réserve de primes.....		93,625	00
16. Montant de la réserve de primes		180,267	23
17. Réserve à 5 pour cent, basée sur la table de la compagnie.....			
18. Montant du capital social de la compagnie		500,000	00
19. Montant payé sur do do		500,000	00
20. Total des primes reçues par la Compagnie durant l'année dans tous les pays.....		615,977	36
21. Nombre des polices émises do do do ... 32,418			
22. Montant de ces polices		105,405,716	00
23. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations durant l'année dans tous les pays.....	1,903		
24. Montant de ces polices.....		197,860	81
25. Montant des polices dans tous les pays.....		100,171,215	00
26. Frais d'administration, agences, commissions, etc.....		353,712	75

Hartford, 29 Janvier 1873.
Montréal, 8 mars 1873

J. G. BATTERSON, Président.
RODNEY DENNIS, Secrétaire.
T. E. PATTERSON, Agent-Général.

**RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION,
SUR LA VIE.**

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1872.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	104,422	66
2. Nombre des polices émises en Canada durant l'année.....356		
Nombre des " " non prises..... 36		
3. Montant des polices émises en Canada durant l'année	623,725	00
Montant des " non prises... ..	78,000	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada.	2,402,275	00
5. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations en Canada durant l'année	5	
6. Montant de ces polices.....	8,000	00
7. Montant des réclamations payées durant l'année en Canada	6,000	00
8. Montant des réclamations en suspens en Canada.....	Aucun.	
9. Montant des réclamations contestées en Canada.....	Aucun.	
10. Dépôts en Bons des États-Unis 6s. 1871.....	100,000	00
11. Dépôts en effets publics canadiens.....	Aucun.	
12. Autres placements canadiens.....		
Hypothèques sur biens-fonds.....	3,441,127	29
13. Argent en banque et en caisse en Canada.....		
OPÉRATIONS GÉNÉRALES.		
14. Actif de la compagnie.....	6,830,584	22
15. Passif de la compagnie, à part la réserve de primes.....	100,500	00
16. Montant de la réserve de primes.....		
17. Réserve de 4 pour cent basée sur l'expérience combinée		
20. Total des primes reçues par la compagnie durant l'année dans tous les pays.....	1,719,566	18
21. Nombre des polices émises par la compagnie, durant l'année, dans tous les pays.....4,544		
22. Montant de ces polices.....	11,227,290	00
23. Nombre des polices qui ont donné lieu à des réclamations dans tous les pays durant l'année..... 150		
24. Montant des dites polices.....	347,900	00
25. Montant des polices dans tous les pays.....	39,816,365	00
26. Frais d'administration, agences, etc.....	383,043	93

HENRY CROCKER,
Président.

Boston, 31 décembre 1872.

**RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OUEST, DE TORONTO,
POUR L'ANNEE EXPIREE AU 31 DECEMBRE 1872.**

ASSURANCE CONTRE LE FEU.

OPÉRATIONS EN CANADA.

	\$	cts.
1. Total des primes reçues en Canada durant l'année	262,206	08
2. Nombre des polices nouvelles émises, y compris celles qui ont été renouvelées durant l'année en Canada	13,737	
3. Montant de ces polices.....	24,273,993	00
4. Montant des risques assumés sur toutes les polices en vigueur en Canada	21,224,503	00
5. Nombre des polices sur lesquelles il y a eu des pertes en Canada durant l'année	314	
6. Montant des pertes payées en Canada durant l'année.....	179,981	11

	\$	cts.
Montant des pertes en suspens en Canada (attendant la preuve).....	42,801	00
Montant des pertes contestées en Canada.....	8,200	00
7. Montant des primes réalisées en Canada durant l'année, étant les primes non-réalisées de l'année dernière, et 60 pour cent des recettes de primes pour l'année courante.....	248,402	94
8. Montant des primes non-réalisées, savoir : 40 pour cent sur les recettes de l'année.....	104,882	13
9. Dépôts en effets publics étrangers.....	Aucun.	
10. Dépôts en bons de la Puissance avec intérêt.....	50,750	00
11. Autres placements canadiens.....		
Bons municipaux (avec intérêt) (valeur au pair \$136,303 34).....	124,664	00
Fonds de banque et de société de construction (valeur au pair \$35,000 00)	38,193	33
Hypothèques sur biens-fonds avec intérêt.....	66,862	20
Édifices de la Compagnie (prix \$26,871 57).....	21,763	15
Divers.....	126,500	69
12. Argent en banque en Canada.....	58,706	79
13. Actif de la compagnie.....	510,168	74
14. Passif de la compagnie, à part les obligations sur polices courantes.....	80,280	26
15. Montant total des polices en vigueur.....		
16. Montant du capital social.....	600,000	00
17. Montant versé sur do et demandé.....	210,000	00

OPÉRATIONS MARITIMES A L'INTÉRIEUR POUR 1872.

1. Montant des pertes payées durant l'année.....	58,024	22
2. Montant des pertes dues et non-payées.....		
3. Pertes établies et non dues.....		
4. Pertes attendant plus ample preuve.....	20,723	91
5. Pertes dont le paiement est contesté.....		
6. Toutes autres réclamations contre la compagnie.....		
7. Montant des primes reçues durant l'année.....	140,625	82
8. Montant des primes réalisées durant l'année dernière.....	119,569	77
9. Montant des primes non-réalisées durant l'année dernière, étant 50 pour cent des primes sur obligations pendantes.....	21,056	05
10. Nombre des polices émises durant l'année.....	2,185	
11. Montant de ces polices.....	9,417,843	00
12. Montant des risques à la date du rapport.....	830,024	00

BERNARD HALDAN,
Directeur-Gérant.

FREDERICK LOVELACE,
Secrétaire.

TORONTO, 12 février 1873.

TABLEAU sommaire des affaires d'assurance contre le feu, négociées en Canada, en 1872.

Nom de la Compagnie.	Primes de l'année.	No. des polices (nouvelles).	Montant des polices (nouvelles).	Montant des risques.	No. des pertes durant l'année.	Montant des pertes payées.	Fertes en suspens.	Pertes contestées.
	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Atna.....	177,943 53	8,180	17,960,913 00	14,037,146 00	150	142,928 00	33,302 69	9,100 00
Agriculture.....	73,613 23	9,642	8,565,421 00	12,781,524 00	130	33,616 17	1,600 00	Aucune.
Mutuelle d'Agriculture.....	87,101 42	11,602	9,704,577 00	30,642,125 00	219	41,556 26		1,600 00
Amérique Britannique.....	174,047 08	10,036	17,690,653 00	14,040,012 00	223	89,828 04		Aucune.
Commercial.....	57,329 24	2,892	8,037,901 00	5,949,056 00	122	88,407 37	18,972 05	do
"Guardian".....	32,947 27	1,366	5,911,107 00	3,631,047 00	24	22,910 07	42,470 00	do
Hartford.....	50,687 00	7,000,000 00	86,795 66	4,000 00
Impériale.....	102,750 00	4,217	11,762,584 00	9,292,004 00	100	80,965 00	21,520 00	10,700 00
Isolé.....	59,121 98	5,847	6,478,904 00	6,296,244 00	23	10,074 10	1,000 00	Aucune.
Lancashire.....	43,967 28	2,559	4,741,638 00	3,924,221 00	61	53,670 29	3,386 03	do
Liverpool et Londres et Globe.....	300,262 80	12,907	26,851,438 00	24,444,161 00	242	244,474 50	32,732 00	6,800 00
"North British".....	67,385 20	2,452	9,277,300 00	6,926,874 00	64	82,492 80	7,500 00
"Northern".....	235,290 00	11,362	26,316,373 00	22,268,269 00	177	119,605 00	2,214 00	Aucune.
Phoenix.....	69,905 89	3,788	9,648,940 00	7,648,182 00	56	60,948 51	8,300 00	13,000 00
Provinciale.....	108,215 52	3,325	12,636,184 00	10,542,887 33	54	86,919 75	5,000 00	Aucune.
Quebec.....	191,138 56	9,894	10,589,008 00	198	119,791 17	11,150 00	10,200 00
Queen.....	77,508 19	3,976	7,762,317 00	85	60,630 00	2,000 00
Royale.....	150,530 64	6,902	14,710,932 00	12,261,313 00	113	101,478 86	20,010 99	Aucune.
"Scottish Imperial".....	115,848 36	13,959	36,327,665 03	33,568,082 03	251	147,269 52	35,227 49	5,000 00
"Western".....	55,792 82	3,354	8,139,333 00	5,247,390 00	75	45,029 15	28,517 14	8,200 00
"Western".....	282,206 08	13,737	24,273,993 00	21,224,503 00	314	179,981 11	42,801 00

TABLEAU sommaire des affaires d'assurance sur la vie négociées en Canada en 1872.

Name of Company.	Primes de l'année.	No. des polices, (nouy.)	Montant des polices, (nouvelles).	Montant des risques.	No. des polices dominant lieu de réclama-tions.	Montant des polices dominant lieu de réclama-tions.	Réclama-tions payées.	Réclama-tions en suspens.	Réclama-tions contestées.
	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
États.....	277,355 02	1,483	2,460,356 00	7,215,836 00	23	48,591 00	49,127 00	13,580 00	Aucune.
" Atlantic	63,717 20	254	345,295 00	2,043,886 00	9	17,000 00	11,000 00	6,000 00	do
" Briton Medical	41,522 15	162	253,982 11	1,296,961 76	15	28,460 26	25,389 66	9,723 60	do
Canada.....	327,500 67	1,512	2,114,094 70	9,682,746 29	36	46,200 00	46,400 00	Aucune.	Aucune.
Union Commerciale	22,473 21	20	43,800 00	827,065 00	3	1,460 00	1,460 00	Aucune.	Aucune.
Confédération.....	35,195 15	1,206	1,853,790 00	1,698,290 00	Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.
Connecticut.....	25,022 05	20	33,823 35	830,974 08	2	2,000 00	4,868 09	Aucune.	Aucune.
Edinburgh.....	128,601 00	895	2,324,250 00	3,845,600 00	2	2,000 00	2,000 00	do	do
Equitable.....	141,776 02	280	475,620 05	4,304,876 83	25	65,117 94	68,402 94	21,900 00	do
" Life Association of Scotland	9,912 35	61	83,500 00	4,403,767 78	4	9,411 10	8,411 10	1,000 00	do
Liverpool et Londres et Globe.....	15,750 25	71	112,500 00	482,670 00	3	3,665 00	3,233 07	2,500 00	do
Londres et Lancashire.....	16,654 96	206	554,000 00	554,000 00	Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.	do
Métropolitaine.....	27,235 58	593	692,125 06	624,425 00	do	do	do	do	do
Mutuelle.....	34,833 83	525	802,628 00	4,800,000 00	5	7,027 85	3,027 85	4,000 00	do
Nationale.....	197,827 65	531	2,399,100 00	1,085,446 81	6	18,306 75	16,597 00	5,333 34	Aucune.
New York.....	30,504 31	11	58,733 33	1,085,446 81	Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.
" North British	5,298 87	134	199,700 00	181,900 00	15	29,300 00	26,700 00	2,600 00	do
" North Western	166,527 36	1,451	2,336,778 00	4,635,684 00	2	2,000 00	1,021 42	2,000 00	do
" Phoenix Mutual	11,697 60	24	25,200 00	376,260 43	2	2,433 33	2,433 33	Aucune.	do
" Queen	16,874 94	148	205,100 00	486,070 77	1	19,758 87	19,713 72	do	do
Reliance	32,905 16	17	22,210 00	1,170,468 97	6	10,256 50	6,363 20	3,893 30	do
Royale.....	13,870 83	27	48,811 00	504,175 16	4	6,326 67	3,893 33	2,433 33	do
" Scottish Amicable	8,218 03	3	6,409 40	295,978 26	4	24,647 32	11,720 14	12,927 24	do
" Scottish Provident	67,498 83	118	118,479 00	1,686,845 35	14	78,293 72	65,177 80	13,115 92	do
" Scottish Provincial	147,742 16	419	596,239 65	5,025,672 41	34	Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.
" Standard	41,673 13	417	727,350 00	1,064,350 00	Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.
" Sun	56,841 88	549	869,643 00	2,187,177 00	19	17,690 00	15,690 00	2,000 00	do
" Travelers	104,422 66	356	623,725 00	2,402,275 00	5	8,000 00	6,000 00	Aucune.	do
Union Mutuelle.....									

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISEES A FAIRE DES AFFAIRES EN CANADA, EN VERTU DE L'ACTE CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE,
(31 VICTORIA, CHAP. 48.) PUBLIÉE CONFORMÉMENT A LA VINGT-TROISIÈME SECTION DU DIT ACTE.

NOM DE LA COMPAGNIE.	Agent Général, Gérant ou Secrétaire.	Montant déposé.	A qui les dépôts servent de garantie.	Désignation de l'assurance autorisée.
La Compagnie d'assurance de l'Ætna, de Hartford, Conn.	Robt. Wood, agent général, Montréal	\$53,580, sav. : \$5,070, fo'ds pub. et \$48,510 act. de banq.	Assurés canadiens	Feu et marine à l'intér.
La Comp. d'ass. sur la vie de l'Ætna, de Hartford, Conn.	William H. Orr, gérant, Montréal	\$140,000 bons 5-20 des E. U.	Assurés en général	Vie.
La Comp. d'assurance des Cultivateurs, Watertown	Henry Cline, agent général, Kingston	\$100,000 viz : \$85,500 E. U. bons, \$14,500 fonds publics	Assurés canadiens	Feu.
L'Association d'assurance mutuelle des Cultivateurs, du Canada, London, Ontario	D. C. Macdonald, secrétaire, London	\$25,000, fonds publics	Assurés en général	Feu.
La Cie. d'ass. mut. sur la vie dite "Atlantic," Albany, N.-Y.	Joseph Howson, M. D., gérant, Toronto	\$80,292 fonds publics	Assurés en général	Feu.
La Compagnie d'ass. de l'Amériq. Britan., Toronto	T. W. Birchall, directeur-gérant, Toronto	\$50,000, fonds publics	Assurés en général	Feu et marine à l'intér.
La Compagnie d'assur. maritime britannique et étrangère.	S. C. Duncan Clark et Cie., agents généraux, Toronto	\$50,000	Assurés canadiens	Marine à l'intérieur.
L'Association médicale et générale sur la vie dite "Briton," Londres, Angleterre	Jas. B. M. Chipman, gérant, Montréal	\$100,343, fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La compagnie de garantie du Canada	Edward Rawlings, gérant, Montréal	\$16,666, sav. : \$16,500 bons de Mont., et \$166 5 p. c. f. p.	Assurés canadiens	Garantie.
La Compagnie d'ass. du Canada sur la vie, Hamilton	A. G. Ramsay, gérant, Hamilton	\$54,000, bons municipaux	Assurés canadiens	Vie.
La Cie. d'ass. de l'Union Commerciale de Londres, Angl.	Morland, Watson et Cie., agts. gén'x, Montréal	\$150,956, savoir : \$100,343, fonds publics, et \$50,613, 5 p. c. canadiens.	Assurés canadiens	Feu et vie.
L'Association d'assurance sur la vie, dite "Confederation"	William McCabe, gérant, Toronto	\$50,000, bons municipaux	Assurés canadiens	Vie.
La Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, dite "Connecticut," de Hartford	Robt. Wood, agent général, Montréal	\$100,00 sav. : \$45,000 fo'ds pub., et \$55,000 bons des E.-U.	Assurés en général	Vie.
La Compagnie d'assurance sur la vie, d'Edinbourg	David Higgins, agent en chef, Toronto	\$150,515 fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La Société d'assurance sur la vie, dite "Equitable," des Etats-Unis, N.-Y.	R. W. Gale, gérant, Montréal	\$100,000, fonds publics	Assurés en général	Vie.
La Cie. d'ass. mut. sur la vie dite "Globe de New York"	Charles S. Lewis et John Converse, gérants, Montréal	\$100,000, bons des E. U.	Assurés canadiens	Vie.
La Compagnie d'assurance contre le feu et sur la vie, dite "Guardian," Londres, Angleterre	Robert Simms et Cie., et Geo. Denholm, agents généraux, Montréal	\$100,343, fonds publics	Assurés canadiens	Feu.
La Compagnie d'assurance de Hartford, Conn.	Robert Wood, agent général, Montréal	\$87,090 bons 5-20 des E.-U.	Assurés canadiens	Feu.
La Compagnie d'ass. Impériale, de Londres, Angleterre	Rintoul Frères, agents généraux, Montréal	\$100,069 savoir, \$1400 6 p. c. canadiens ; 48,667 5 p. c. canadiens, et \$50,000 fonds publics.	Assurés canadiens	Feu.
La Compagnie Canadienne d'Assurance contre les risques isolés du feu	John Maughan, fils, secrétaire, Toronto	\$82,704, bons municipaux	Assurés canadiens	Feu.
La Compagnie d'assurance dite "Lancashire"	Wm. Hobbs, agent général, Montréal	\$100,000, fonds publics	Assurés canadiens	Feu.
L'Association d'assurance sur la vie, d'Ecosse	Peter Wardlaw, agent en chef, Montréal	\$150,000, fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La Compagnie d'ass. dite "Liverpool et London et Globe."	G. F. C. Smith, secrétaire-trés., Montréal	\$150,093, savoir : \$50,000, fonds publics, \$62,293, 5 p. c. can. ; et 26,800, 6 p. c. can. ; \$11,000 b. mun.	Assurés canadiens	Feu et vie
La Corporation d'assurance dite "London," Angleterre.	Romeo H. Stephens, agent général, Montréal	\$150,000, sav. : 50,127 Canada 5's et 99,873 fonds pub.	Assurés canadiens	Feu et vie.
La Comp. d'ass. sur la vie, dite "London et Lancashire."	William Robertson, gérant, Montréal	\$100,000, fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La Cie. d'ass. sur la vie, dite Métropolitaine de N.-Y., E.-U.	Thos. A. Temple, agent général, St. Jean, N.-B.	\$100,000 bons des E.-U.	Assurés canadiens	Vie.
L'Association d'assurance mutuelle sur la vie, du Canada.	William Powis, actuaire et gérant, Hamilton	\$33,333, fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La Compagnie nationale d'assurance sur la vie, des Etats-Unis d'Amérique	Livingston, Moore et Cie., agts. gén'x., Hamilton	\$60,000, bons des E.-U.	Assurés canadiens	Vie.
La Compagnie d'assurance sur la vie, de New-York	Walter Burke, agent général, Montréal	\$100,000 bons en or des E. U.	Assurés en général	Vie.
La Comp. d'ass. dite "North British and Mercantile."	Macdougall et Davidson, agts. gén'x, Montréal	\$150,253, savoir : \$50,000 fonds publics, et \$100,253 5 p. c. consolidés canadiens	Assurés canadiens	Feu et
La Compagnie d'ass. du Nord, d'Aberdeen et Londres	Taylor Frères, agents généraux, Montréal	\$100,000, savoir : \$85,833, fonds publics, \$12,167, 5 p. c. canadiens, et \$2,000, 6 p. c. canadiens	Assurés Canadiens	Feu.
La compagnie d'assurance sur la vie, dite "North Western de Milwaukee," E.-U.	W. A. Schofield, agent général, Brockville	\$100,000 bons des Etats-Unis	Assurés canadiens	Vie.
La Cie. d'ass. cont. le feu, dite "Phoenix," Londres, Angl.	Gillespie, Moffatt et Cie., agts. gén'x, Montréal	\$100,297, sav. : \$50,171, fonds pub., et \$50,126, 5 p. c.	Assurés canadiens	Feu.
La Compagnie d'ass. mutuelle sur la vie, dite "Phoenix," Hartford, Connecticut	Simpson & Bethune, agts. généraux, Montréal	\$130,000, bons 5-20 des E.-U.	Assurés en général	Vie.
La Compagnie d'assurance Provinciale du Canada	Arthur Harvey, gérant, Toronto	\$24,547, fonds publics	Assurés en général	Feu et marine à l'intér.
La Compagnie d'assurance contre le feu, de Québec	W. L. Fisher, secrétaire, Québec	\$100,000, fonds publics	Assurés en général	Feu.
La Comp. d'assur. sur la vie et cont. le feu, dite "Queen," Angleterre	A. M. Forbes, agent général, Montréal	\$151,100, savoir : 100,000 fonds publics et \$51,100 5 p. c. canadiens	Assurés canadiens	Feu et vie.
La Société d'ass. mutuelle sur la vie, dite "Reliance," Londres, Angleterre	Jas. Grant, gérant, Montréal	\$100,000, fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La Compagnie d'assurance Royale	Routh et Beddall, agent en chef, Montréal	\$150,515 ; savoir : \$96,982, fonds publics, et \$53,533, 5 p. c. canadiens	Assurés canadiens	Feu et vie.
La Compagnie d'assur. mutuelle sur la vie, de St. Louis.	R. S. Baird, agent, Toronto	\$50,000, bons des E.-U.	Assurés canadiens	Vie.
La Société d'assur. sur la vie dite "Amicale Ecossaïse."	James Nelson, agent général, Montréal	\$150,000 fonds publics	Assurés en général	Vie.
La Compagnie d'assurance Impériale Ecossaïse	Henry J. Johnston, agent général, Montréal	\$71,067, sav. : \$59,067, 6 p. c. et \$12,000, 5 p. c. A. f. pub.	Assurés canadiens	Feu.
L'Institution de Prévoyance Ecossaïse	James Croil, agent, Montréal	\$100,343, fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La Compagnie d'assurance Provinciale Ecossaïse	Geo. Wm. Ford, secrétaire, Montréal	\$150,789, savoir : \$100,343, 6 p. c. et \$12,000, 5 p. c. fonds publics, et \$38,446, 5 p. c. canadiens	Assurés canadiens	Vie.
La Comp. d'assur. sur la vie, dite "Standard," Ecosse	W. M. Ramsay, gérant, Montréal	\$150,000, fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La Société d'assur. sur la vie, dite "Star," d'Angleterre.	A. W. Lauder, trésorier en chef, Toronto	\$100,343, fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La Comp. d'ass. mut. sur la vie, dite "Sun," de Montréal	M. H. Gault, directeur général	\$50,000 fonds publics	Assurés canadiens	Vie.
La Comp. d'ass. dite "Travelers," de Hartford, Conn.	T. E. Foster, agent général, Montréal	\$140,000 bons 5-20 des E. U.	Assurés en général	Vie et accidents.
La Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, du Maine	John Tilton, agent temporaire, Ottawa	\$100,000 6's des E. U., de 1881.	Assurés en général	Vie.
La Compagnie d'assurance de l'Ouest, Toronto	{ Bernard Haldan, directeur-gérant { Frederick Lovelace, secrétaire, Toronto	\$50,000, fonds publics	Assurés en général	Feu et marine à l'intér.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION

CHARGÉE DE S'ENQUÉRIR DE LA CONDITION DES

COURS D'EAU NAVIGABLES



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33 RUE BIDEAU.

1873.

REPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, datée le 26 mars 1873, demandant le rapport de la commission chargée de s'enquérir de la condition des cours d'eau navigables.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 31 mars 1873.

OTTAWA, 31 mars 1873.

MONSIEUR.—J'ai reçu ordre de transmettre la copie ci-jointe du rapport de la commission chargée de s'enquérir de la condition des cours d'eau navigables, demandée par une adresse de la Chambre des Communes du 26 de ce mois.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

E. PARENT, écr.,
Sous secrétaire d'Etat.

RAPPORT DES COMMISSAIRES CHARGÉS DE S'ENQUÉRIR DE LA PRE-TENDUE OBSTRUCTION DES COURS D'EAU ET RIVIÈRES NAVIGABLES PAR LA SCIURE DE BOIS, ETC.

OTTAWA, février 1873.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire, Département des Travaux publics.

MONSIEUR—En soumettant aux honorables commissaires des travaux publics du Canada notre rapport sur les résultats de l'enquête dont nous étions chargés par votre lettre du 14 novembre 1871, nous avons cru devoir le faire précéder de cette lettre même.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que par un arrêté du conseil, en date du 6 de ce mois de novembre, et dans le but de mettre à effet la recommandation du comité parlementaire des banques et du commerce de banque, vous avez été chargé, de concert avec John Mather, écr., de Chelsea, et R. W. Shephard, écr., de Montréal, de vous enquérir et

“ faire rapport des prétendues obstructions des cours d'eau et rivières navigables, dans les provinces de Québec et d'Ontario, par des rognures de planches, de madriers, sciure de bois et autres rebuts de moulins à scies.

“ La commission voudra bien faire son enquête à temps pour permettre au ministre des travaux publics de faire mettre un rapport devant le Parlement à sa prochaine session (11 avril 1872), et un rapport établissant si les plaintes au sujet de l'obstruction des cours d'eau et rivières navigables sont bien fondées, et suggérant les moyens à prendre pour empêcher à l'avenir ces obstructions, tout en sauvegardant les intérêts légitimes des propriétaires de moulins et fabricants de bois.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ F. BRAUN,

“ Secrétaire.

“ L'honorable H. H. KILLALY,
“ Toronto.”

En réponse à cette communication, “ les messieurs désignés déclarèrent qu'ils se chargeaient volontiers de l'enquête confiée à la commission, et M. Killaly, élu président de cette commission, ajouta que toute diligence possible serait apportée pour que le rapport fût fait *aussitôt* que possible, ce qui, cependant, devrait dépendre, dans une grande mesure, du temps qu'il ferait. Il fit aussi l'observation que les commissaires prendraient moins de temps si une copie des plaintes produites comme témoignage devant le comité leur était transmise.”

Le 11 janvier 1872, le président reçut ce télégramme du département :

“ HON. H. KILLALY,

“ Veuillez dire si votre commission a commencé son enquête, et si possible, pour quand on peut attendre son rapport.

“ F. BRAUN.”

La réponse à ce télégramme fut que la nature des travaux de la commission et la glace sur les rivières avaient jusqu'à cette date empêché tout examen, mais que nous nous étions mis en rapport sur le sujet, tant en Canada qu'ailleurs, avec différentes personnes de qui nous espérons obtenir d'utiles renseignements, ce qui faciliterait d'autant nos travaux.

L'importance du sujet et des deux grands intérêts en jeu,—le commerce de bois et la navigation,—intérêts qui, dans une certaine mesure, semblent être en antagonisme, nous eut pleinement convaincu qu'une simple enquête ne nous permettrait pas de faire un rapport qui eût beaucoup de poids; et que pour soumettre au ministre une étude de la question assez complète pour satisfaire aux exigences du comité du Parlement, un examen complet et personnel de tous les points importants des principales rivières était absolument indispensable, et que cet examen devait être suivi d'une minutieuse comparaison de la hauteur relative des rivières en différents temps et lorsque les eaux sont très-basses, et de travaux de forage avec des instruments appropriés à l'aide desquels des échantillons des matières formant le lit des rivières pourraient être tirés à différentes profondeurs.

Il était évident que ces examens et essais devaient, à des niveaux différents, se répéter sur les rivières; d'abord immédiatement après les hautes eaux, lors de la débâcle, afin de constater si, comme quelques-uns le prétendent, tous les rebuts de moulins jetés l'été d'avant sont ou non emportés par les flots du printemps, et un examen semblable était aussi nécessaire dans les basses eaux de l'été, afin de connaître la nature et l'étendue des barres que l'on dit se former et être très-nuisibles à la navigation. Ensuite, peu avant l'hiver, alors que les moulins ont cessé de marcher, il était très-nécessaire de voir où s'étaient enfouis tous les rebuts jetés dans les rivières dans le cours de l'été précédent. Ces faits une fois constatés, un dernier

examen le printemps suivant eût établi définitivement si les *obstacles à la navigation sont ou non produits par les rebuts de moulins à scies jetés dans les rivières.*

Alors que pendant l'hiver dernier un examen de ce genre était impossible, nous n'avons cessé de demander, dans les États voisins et en ce pays, des renseignements qui, à notre avis, devaient mériter considération, et cela, tout en n'épargnant ni temps ni peine pour nous convaincre des faits par des *examens personnels*, et autant que cela était possible dans le cours d'une saison.

Avant notre tournée d'inspection, nous avons envoyé à chaque membre de la législature des provinces de Québec et d'Ontario, et à tous ceux que nous considérons intéressés ou renseignés au sujet de l'enquête, une copie de la circulaire suivante :—

OTTAWA, 8 juin 1872.

A—————M. P.

“ MONSIEUR,—Les soussignés chargés par le gouvernement de s'enquérir et faire rapport sur les effets (*quant à la navigation*) que produisent les rebuts de moulins à scies—sciure, rognures de bois, etc.—jetés dans les cours d'eau et rivières navigables des provinces d'Ontario et de Québec, prennent la liberté de vous demander de vouloir bien leur indiquer, par l'intermédiaire de leur président, le nom et la localité de ces rivières et cours d'eau de votre comté sur lesquels, à votre avis, ils doivent diriger leur attention.

“ Bien respectueusement à vous,

“ HAMILTON H. KILLALY, Président, Toronto,
 “ R. W. SHEPHERD, „ Montréal,
 “ JOHN MATHERS, „ Chelsea.”

Les personnes dont les noms suivent ont répondu à cette circulaire :—

J. J. Robitaille, Ecr., M. P.,	comté de Bonaventure,
Charles Clarke, „ „	Wellington,
George McManns, „ „	Cardwell,
John J. Grange, „ „	Lanark,
George Kempt, „ „	Victoria, D. N.,
J. C. Wood, „ „	Victoria, D. S.,
H. Finlayson, „ „	Brant,
S. McCell, „ „	Norfolk (sud),
J. S. Smith, „ „	Middlesex (nord),
Samuel Ault, „ „	Stormont,
Thomas Gibson, „ „	Huroa, D. N.,
Hon. A. McKellar, „ „	Bothwell,
William Barber, „ „	Halton,
M. P. Ryan, „ „	Montréal (cité de),
Thos. Street, „ „	Welland,
McKenzie Howell, „ „	Hastings,
Louis Sylvestre, „ „	Berthier,
R. S. Cartwright, „ „	Lennox,
A. Oliver, „ „	Oxford.

Nous avons commencé nos inspections par la rivière Saint-Maurice. A notre arrivée aux Trois-Rivières, nous allâmes faire visite à M. McDougall, député fédéral pour cette province. Il nous présenta à M. Gérin, M. P., et à M. Godin, M. P. Nous devons beaucoup de reconnaissance à ces messieurs et à M. Symms, le contrôleur des travaux du Saint-Maurice, pour les renseignements qu'ils nous ont donnés, ainsi qu'aux MM. Baptiste, qui ont mis avec beaucoup de bienveillance leurs vapeurs à notre disposition, ce qui a grandement facilité notre examen de la rivière. Nous étions accompagnés, dans notre tournée d'inspection, par

MM. McDougall, Gérin, Godin et Symms, et par plusieurs autres principaux habitants de la ville. M. McDougall nous apprend que lui et son frère étaient les propriétaires des Forges situées à environ six milles en amont de l'embouchure de la rivière; qu'ils étaient grandement intéressés dans le maintien de la navigation, vu qu'ils transportent la plus grande partie de leurs approvisionnements et de leur fer sur cette rivière, en bateaux. Ils n'ont jamais éprouvés d'inconvénients de la sciure de bois, des rognures, déchets, etc., qui sont tous jetés dans la rivière, aux moulins à scie de MM. Baptiste, situés à la tête des rapides Grais, à environ 9 pouces en amont des Forges. Depuis la tête des rapides Grais jusqu'aux rapides Shawenigan, environ 11 pouces, de très-forts courants et rapides interrompent la navigation de la rivière. Ce moulin manufacture environ dix millions de pieds de bois par an; et comme on l'a déjà dit, tous les rebuts du moulin sont jetés dans la rivière. Presque tous les rebuts s'arrêtent dans les rapides à fond rocailleux qui comprennent une certaine distance, mais en amont de la partie navigable de la rivière. Ils s'accablent en cet endroit, mais ces amas ne restent jamais longtemps; ils sont emportés par chaque crue des eaux. Une partie de la sciure de bois est déposée tout le long des bords de la rivière jusqu'à son embouchure dans le Saint-Laurent, mais il ne reste pas de dépôt dans le chenal qui entrave la navigation. La plus grande partie va se perdre dans le Saint-Laurent. Une fois que ces rebuts flottants s'échappent des amas qui les retenaient, le pauvre peuple s'en empare de suite pour s'en servir comme combustible, et nous avons pu nous-mêmes observer le fait.

L'opinion de M. Symms nous a été pleinement confirmée par les faits que nous a exposés M. McDougall, et nous les avons nous-mêmes corroborés par nos sondages et observations personnelles. Nous avons interrogé avec soin plusieurs personnes qui demeurent dans le voisinage, et toutes nous ont répondu qu'il n'était pas à leur connaissance qu'on se soit plaint des obstructions que causent à la navigation les dépôts de sciure de bois.

Nous avons ensuite examiné cette partie de la rivière qui se trouve entre le pont et le Saint-Laurent, un parcours d'environ $1\frac{1}{2}$ mille, et nous avons saisi cette occasion pour examiner le nouveau moulin à scies aussi magnifique que considérable, érigé sur la rive ouest du Saint-Laurent, et qui appartient à MM. Stoddart et Cie. Les personnes qui en ont la direction nous ont donné tous les renseignements que nous avons pu désirer.

Ce moulin manufacture annuellement environ vingt millions de pieds de bois. La petite partie de sciure de bois que ne consume pas la fournaise sert à recouvrir et niveler le terrain où l'on empile le bois. Les dosses, rognures, etc., sont converties en piquets de clôture, cadres d'ouverture de maison, ou en combustible; ce dernier item seul donne un revenu à la compagnie de vingt à trente piastres par jour, ce qui prouve d'une manière concluante qu'il est dans l'intérêt bien entendu des propriétaires de moulins, d'utiliser chaque partie de leur bois d'une manière pratique et économique; la population du voisinage en retire en même temps de grands avantages, car pour la bagatelle de quinze cents, elle peut se procurer une bonne charge de bois de chauffage.

À l'embouchure, ou plutôt aux embouchures, de cette rivière, car les îles situées près du Saint-Laurent la divisent en trois bras (de là le nom de *Trois-Rivières*), il y a trois grandes battures formées évidemment par l'énorme quantité de détrit (principalement de sable fin) apporté tous les ans et déposé dans les remous qui s'étendent, on peut le dire, à travers toute la rivière. Ces remous sont formés par ce que l'on peut appeler la lutte des eaux du Saint-Maurice contre celles du Saint-Laurent, à l'endroit où ils se rencontrent; la force, la position et la direction de ces remous sont beaucoup influencées par les variations constantes qui se font sentir dans les niveaux des eaux des deux rivières, dont les périodes ne coïncident pas entre elles. Elles se ressentent aussi beaucoup des gros vents qui soufflent parfois avec violence à cet endroit. Cela a pour conséquence inévitable d'occasionner des changements subits et répétés dans la position et la nature des barrages et chenaux. Il arrive qu'un chenal parfaitement navigable durant quelques mois sur le côté ouest de la rivière se ferme tout à coup et sera remplacé par un banc de sable, tandis qu'un autre chenal se sera ouvert dans le même temps dans un endroit entièrement différent. De tels changements surviennent incessamment dans une mesure plus ou moins grande.

* En inspectant le moulin de M.M. Stoddart, ces messieurs se plaignirent des inconvénients que leur faisaient éprouver les barrages qui se formaient près de leurs estacades et qu'ils attribuaient aux drosses et à la sciure de bois qui sont jetées plus haut dans la rivière, et qui se réunissent et se déposent à cet endroit. Nous prîmes un soin tout particulier de nous enquérir de la chose.

Nous avons constaté que dans le but de réunir et retenir leur bois en grume, ils avaient construit une très-longue estacade, qui s'étendait depuis leur moulin jusqu'à une jetée en amont du pont, qu'on avait placée pour cette fin. Cette estacade est en moyenne à environ 150 yards de la rive et lui est parallèle ou peut s'en faut. La position de l'estacade est maintenue par une série de jetées placées à certaines distances et qui, pour ainsi dire, se relient les unes avec les autres. Le courant les frappe presque obliquement. Nous avons remarqué qu'un banc considérable de sable s'était formé au-dessous de chacune de ces jetées. En conséquence l'eau était presque dormante entre ces jetées, et le courant était presque arrêté par la masse de pièces de bois jetées au fond de l'étang, qui par suite se comble rapidement et continuera de se combler. Les bords de la rivière sont élevés et perpendiculaires, et se composent d'un sable fin. Lorsque le vent ne souffle même que faiblement, de grandes quantités de sable sont soulevées et restent au fond de l'eau morte où il est jeté.

En examinant les barres avec soin et à différents endroits, nous n'avons pu trouver que très-peu de débris de bois, et nous sommes venus à la conclusion que les jetées sont la cause principale des inconvénients dont se plaignent M.M. Stoddart. Il y a quelques années, il y avait un chenal profond presque à l'endroit où se trouve l'estacade, où une pièce de bois peut à peine flotter maintenant; et dans notre opinion, cela est dû aux effets des jetées sur le courant.

Il y a sur l'île, dans le chenal est, deux magnifiques moulins à scies, la propriété de M.M. Baptiste, lesquels manufacturent tous les ans environ dix millions de pieds de bois.

Avant de quitter les Trois-Rivières, comme nous n'étions pas loin des rivières Batiscan, Bécancour et Sainte-Anne en bas, nous crûmes qu'il était désirable d'aller les inspecter, quoiqu'il n'en soit pas fait mention dans aucune des réponses à notre circulaire.

LA RIVIÈRE BÂTISCAN.

Les bateaux qui peuvent transporter de quatre-vingts à cent cordes de bois de chauffage naviguent sur la rivière jusqu'à Sainte-Geneviève, qui se trouve à environ onze milles de son embouchure.

M. Price est le propriétaire d'un moulin à scies sur cette rivière, situé à environ cinq milles plus haut. Ce moulin manufacture environ tous les ans de huit à dix millions de pieds de bois. Le bois est descendu du moulin au moyen d'une longue dalle de trois milles de longueur. On le charge ensuite sur un quai dans des barges qui le transportent à destination.

Ce moulin est mu par l'eau, et les rebuts s'échappent dans la rivière. Ils sont retenus dans les grands rapides jusqu'à ce qu'ils soient emportés par la crue des eaux. On ne s'est jamais plaint qu'ils aient causé des inconvénients ou des obstacles à la navigation.

LES RIVIÈRES BÉCANCOUR ET SAINTE-ANNE EN BAS.

Après les renseignements que nous reçûmes relativement à ces rivières, nous ne crûmes pas que l'objet de notre commission demandât que nous les visitâmes. Nous nous rendîmes, en conséquence, à Ottawa pour examiner cette rivière très-importante, soit par son étendue ou par l'importance de sa navigation, dont on veut faire une chaîne complète et ininterrompue, pour relier les lacs Huron, Michigan et Supérieur avec les cités d'Ottawa, Montréal et Québec.

Comme il existe naturellement beaucoup d'opinions différentes sur l'objet de nos investigations, il nous semble que c'est bien le lieu d'établir l'ordre dans lequel nous nous proposons de traiter la question, afin qu'on puisse la considérer impartialement sous ses deux faces :

1o. Nous allons donner un résumé (voir page 16) des allégations contenues dans la pétition (voir Annexe No. 1) présentée à la Chambre des Communes contre le bill intitulé : " un acte à l'effet de mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables, " signé " par M.M. Gil-mour et Cie et dix-sept autres ;

20. Des opinions et vues exprimées dans les rapports et affidavits respectifs mis devant nous de tous ceux (Lon nombre de ces messieurs occupant de hautes positions) qui croient que la sciure de bois provenant des moulins situés sur l'Ottawa et ses tributaires ne nuit nullement ou ne doit pas vraisemblablement entraver la navigation des rivières (voir Annexe 2 à 23 inclusivement);

30. Des opinions et vues de personnes d'une autorité égale, qui nous ont été communiquées, lesquelles croient que le dépôt de la sciure de bois n'est pas préjudiciable à la navigation. (voir Annexe Nos. 24 et 20);

40. Nous montrons jusqu'à quel point ces exposés de faits et opinions contradictoires sont corroborés ou autrement par nos propres examens et observations.

Cela fait, après avoir déjà exposé les résultats de notre tournée d'inspection sur les rivières Bécancour, Batiscan et Sainte-Anne en bas; nous donnerons un état de l'examen et des observations que nous avons faits sur la conditions des

Rivière Shannonville,	Rivière Bobcaygean,
“ Napanee,	“ Chutes Fénélon,
“ Mairo,	“ Scugog,
“ Lower Trent.	“ Muskoka.

Finalement, nous terminerons notre rapport en exposant les mesures législatives que nous recommandons pour la protection des cours d'eau et rivières navigables dans les provinces d'Ontario et de Québec, comme étant, dans notre opinion, les plus propres à adopter dans les circonstances, dans les intérêts de ces deux grandes sources d'industrie canadienne: le commerce de bois et la navigation. Au mois de novembre 1871, un bill intitulé "Un acte à l'effet de mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables," fut introduit dans la Chambre des Communes par Richard J. Cartwright, Esr., M.P., pour le comté de ———. Le préambule était suivi des dispositions suivantes:

Section 1re. Qu'à compter du premier jour de juillet 1872, nul propriétaire, fermier, etc. de moulin à soies ne jettera, ni ne fera jeter, ni ne permettra que l'on jette des sciures, rognures ou rebuts de toute nature dans aucun cours d'eau ou aucune rivière navigable, au dessus ou au-dessous du point où ce cours d'eau ou cette rivière cesse d'être navigable.

La 2me section déclarait que ceux qui enfreindraient la précédente section seraient passibles, pour la première offense, d'une amende de pas moins de vingt piastres, et pour la seconde et toute autre offense d'une amende de pas moins de cinquante piastres pour toute récidive, et cette section prescrivait aussi la manière voulue pour le recouvrement sommaire des amendes.

La 3me section disait qu'il serait du devoir des différents officiers des pêcheries d'inspecter et de faire rapport sur l'état des cours d'eau et rivières navigables, et de poursuivre tous ceux qui contreviendraient aux dispositions de cet acte.

La 4me section disait que dans le cas où il serait clairement démontré, à la satisfaction du ministre de la marine et des pêcheries, que cette mesure n'entrave pas ou n'est pas destinée en toute probabilité à entraver la navigation de tout cours d'eau et de toute rivière; il pourrait, par annoncee insérée dans la *Gazette du Canada*, exempter de l'opération du présent acte, en tout ou en partie, tout cours d'eau ou toute rivière au-dessus du point où cesse la navigation.

La présentation de ce bill fut immédiatement suivie d'une instante requête à la Chambre des Communes (voir l'Annexe No. 1), signée par Gilmour et Cie., et dix-sept autres, intéressés pour la plupart dans les moulins de l'Ottawa et de ses tributaires. Conformément à l'arrangement que nous avons exposé pour faire notre rapport (comme il a été expliqué à la page 19), nous allons donner maintenant un résumé des allégations contenues dans la pétition, savoir:—

Que les pétitionnaires ont mis un capital très-considérable aux Chaudières et ailleurs, sur l'Ottawa et ses affluents; qu'ils donnent de l'ouvrage à au moins 8,000 hommes et 3,000 ateliers, et qu'ils contribuent considérablement aux exportations du Canada, en manufacturant quatre cent millions de pieds de bois qui représentent une valeur de quatre millions de piastres annuellement.

Que la législation proposée, en ce qui regarde les cours d'eau et rivières navigables,

affectera très-sérieusement ces intérêts, vu qu'il est impossible d'empêcher la sciure des moulins mus par l'eau, d'être jetée dans la rivière, et que conséquemment la mise en force du bill les obligerait de fermer leurs moulins et de choisir d'autres localités où il leur faudra utiliser la vapeur ;

Qu'ils reconnaissent pleinement l'importance du maintien de la navigation de la rivière Ottawa ; mais qu'ils sont en état de prouver, tant par le résultat de l'investigation actuelle sur la rivière que par l'expérience d'opérations de ce genre depuis cinquante ans sur les rivières Hudson et Penobscob, que la sciure jetée dans les rivières n'entrave pas leur navigation, vu qu'elle est emportée tous les ans par la crue des eaux au printemps ;

Que les pétitionnaires demandent, en conséquence, que ce sujet soit l'objet d'une investigation complète, et qu'on leur permette de soumettre des témoignages scientifiques et pratiques à l'appui des allégations de la pétition.

Après que le bill fut pris en considération et que l'on eut entendu les arguments et les preuves pour et contre des messieurs qui comparurent devant le comité à ce sujet, l'hon. M. Cameron, député du comté de Peel, proposa : " Que le comité n'a pas en sa possession des données suffisantes pour adopter le bill soumis maintenant au comité, et qu'il fait rapport à la Chambre que l'on devrait, par commission ou autrement, selon que le gouvernement le décidera, obtenir des renseignements sur le sujet, lesquels devront être soumis à la Chambre."

Cette motion fut adoptée, et le comité spécial permanent des banques et du commerce fit le rapport suivant (en substance) à la Chambre, signé Alex. Morris, président, *protem* :—

" Que le comité a considéré le bill qui a pour objet de mettre un terme à la pratique de jeter des sciures, rognures et autres rebuts de moulins dans les rivières navigables, laquelle tend (d'après le bill) à entraver la navigation ; que le comité ne possède aucun renseignement sur le sujet, et que, comme c'est une affaire de sérieuse importance, il renvoie le bill à votre honorable Chambre, et recommande respectueusement ce sujet à la considération du gouvernement, dans le but de faire une enquête par commission ou autrement." Signé : Alex. Morris, président, *protem*.

Durant la discussion concernant le bill, M. Bronson, propriétaire de moulins considérables à la Chaudière, comparut devant le comité et parla à l'appui des allégations de la pétition et en opposition au bill.

Ce monsieur n'épargna ni trouble ni dépenses pour se procurer des rapports d'hommes de profession qui sont incontestablement éminents, pour corroborer les opinions des pétitionnaires, ainsi qu'un grand nombre d'affidavits de diverses personnes intéressées plus ou moins dans les moulins qui se trouvent sur l'Hudson au-dessus d'Iroy, dans la navigation de cette rivière et des canaux Champlain et Troy.

Nous suivons le mode de procéder que nous avons adopté (voir page 18) en donnant ici un résumé de ces différents rapports et affidavits, que l'on trouvera dans l'annexe 2 à 23, inclusivement.

Ces différentes personnes affirment, sous serment de la manière la plus explicite que la sciure de bois ne se trouve pas mêlée avec le sable dans les barres qui se forment de temps à autre dans ces rivières et canaux, et de plus qu'il n'a jamais été constaté que la sciure de bois ait entravé la navigation.

Le premier de ces documents sur la liste susdite (voir Annexe no. 2.) est un rapport dont la date n'est pas donnée, adressé à M. Bronson, par le professeur Green, et qui traite le sujet au point de vue seul du génie civil. Il se pose les questions suivantes :

10. Quelles sont les causes qui amènent la formation des barres dans les rivières navigables ou autres ?

20. De quelles matières se composent généralement ces barres ?

30. Quelles sont les gravités spécifiques de ces matières ?

40. Quelle est la vélocité de courant nécessaire pour enlever et transporter ces matières à leur dernier dépôt ? Une cinquième question est indirectement ajoutée. Quelle est la gravité spécifique de la sciure du bois et la vélocité du courant nécessaire pour l'enlever et la transporter ?

M. Green donne des réponses indiscutables à ces diverses questions posées d'une manière

clair et logique, d'autant qu'il s'agit de ses calculs théoriques et de ses expériences. Son rapport, qui est très-volumineux, fait preuve de beaucoup de recherches et d'une connaissance approfondie des meilleures autorités scientifiques, tant américaines qu'étrangères, sur ce sujet. Voici la conclusion de ce rapport :

“ Le résultat de mes expériences joint aux faits observés par les ingénieurs des Etats-Unis sur la rivière Hudson et à l'expérience des commerçants de bois et des navigateurs sur les rivières Hudson et Penobscot, m'a mis en mesure de formuler les opinions suivantes, ” savoir :—

Que la sciure de bois de pin saturée ne restera pas permanemment comme dépôt dans l'eau là où la vitesse du courant dépasse 0.25 d'un pied par seconde, ou un sixième d'un mille par heure ;

Que les copeaux à moitié engagés dans l'eau ne vont pas au fond lorsque la vitesse du courant est moindre que 1.00 pied par seconde ou deux tiers d'un mille à l'heure ;

Que la sciure de bois peut s'accumuler dans des remous et dans l'eau tranquille, ou dans des endroits où la rapidité du courant est moindre permanemment que de 0.20 à 0.25 d'un pied par seconde ;

Que des bancs de sciure de bois et de sable mêlé ne se formeront dans aucun cas par la raison que quand la rapidité du courant est diminuée de manière à permettre le dépôt du sable, elle est encore plus que deux fois trop forte pour transporter la sciure de bois saturée ; et c'est pourquoi la sciure de bois ne s'accumulera pas ou ne sera pas déposée permanemment dans les rivières lorsque des bancs de sable se forment, à moins qu'il ne se rencontre des échancrures en aval de ces bancs de sable suffisamment grandes pour faire une section transversale de plus du double de celles longeant la barre ;

Que si la sciure de bois s'accumule à l'eau basse en petites quantités, la rapidité du courant de la première crue la jetterait dans le chenal ; et, finalement,

Qu'il est extrêmement improbable que la moyenne rapidité des crues sur la rivière Ottawa n'est jamais moindre que 0.25 d'un pied par seconde, et qu'il n'y a pas lieu d'appréhender que des bancs permanents ou nuisibles, ou qu'une accumulation de sciure de bois se forme dans cette rivière.

Cette opinion pourra être modifiée ou devenir plus positive lorsqu'on aura obtenu des renseignements plus définis et plus précis relativement à l'importance de la rivière Ottawa, Je suis, etc.,

D. M. GREEN,
Ingénieur civil.

H. F. BRONSON, Ecr.,
Ottawa, Canada.

Ce qu'il dit de la rivière Penobscot se résume à peu de chose : “ On a obtenu des déclarations attestées sur serment de personnes qui ont navigué et connaissent parfaitement la rivière Penobscot, dans l'Etat du Maine, laquelle traverse une région pinifère, sur laquelle on fait depuis longtemps des explorations forestières très-considérables, et d'énormes quantités de sciure de bois et de rognures sont et ont été jetées dans les eaux de cette rivière. D'après ces témoignages on n'a jamais vu que des accumulations de sciure de bois seulement se soient formées dans le chenal de cette rivière, et il n'appert pas que le fait de jeter de la sciure de bois dans la rivière ait jamais nui d'aucune manière à la navigation. ”

Le second rapport du professeur Green (voir annexe No. 3) est aussi adressé à M. Bronson, et est en date du 10 mars 1871. Il dit en commençant : “ que depuis son arrivée à Ottawa, il a été mis en possession de renseignements tels relatifs à l'étendue et à la nature de la rivière Ottawa, qu'il est en mesure de se former une opinion plus explicite et plus décisive sur l'effet possible que peut produire sur la navigation le fait de jeter de la sciure de bois dans cette partie de la rivière. ”

Que les données que lui a communiquées A. J. Russell, Ecr., du Département des Terres de la Couronne, démontrent que l'étendue du territoire arrosé par l'Ottawa et ses affluents, au-dessus de la cité d'Ottawa, est de 13,000 milles carrés ; — qu'elle est de 19,000 milles carrés entre la cité d'Ottawa et Grenville ; — que l'étendue du territoire arrosé par

l'Ottawa et ses affluents, au-dessus de la cité d'Ottawa, est de 43,000 milles carrés; au-dessus de Grenville, 62,000 milles carrés; au-dessus de Montréal, 66,000 milles carrés.

Ce rapport repose presque en entier sur des calculs faits d'après la rapidité de l'eau à différents endroits, entre la ville d'Ottawa et le pied du lac des Deux-Montagnes, et M. Green s'est surtout basé, pour les faire, sur la largeur de la rivière et des lacs, et sur les sondages indiqués sur les cartes préparées sous la surveillance respective de M. Shanly et de M. F. C. Clarke, ingénieurs civils, pour accompagner leurs rapports sur les améliorations projetées de la navigation de l'Outaouais.

En terminant son deuxième rapport, M. Green dit : " On m'a montré des échantillons de matières, au nombre de six, pris sur les battures dans l'Outaouais, entre la ville d'Ottawa et Grenville. Ces matières sont entièrement composées de sable pur et clair d'une finesse plus ou moins grande; dans aucun de ces échantillons on ne peut découvrir, même à l'aide du microscope, le plus petit indice de la présence de sciure de bois.

" Le résultat de cette nouvelle investigation, et l'examen que j'ai fait des matières (qu'on lui a montrées) prises sur les battures de la rivière Outaouais ont non-seulement confirmé, mais encore renforcé de beaucoup les opinions émises dans mon premier rapport et je n'ai aucune hésitation à dire :—

" Que des obstructions de sciure de bois ne se sont pas jusqu'ici formées dans le *chenal* de la rivière Outaouais ", et

" Qu'il n'y a pas raison de craindre qu'il s'en forme à l'avenir. "

Après avoir résumé dans les lignes citées plus haut les opinions du professeur Green, telles qu'exposées dans ses deux rapports (voir les Annexes 2 et 3), nous allons condenser de la même manière les opinions que M. McAlpine émit dans un affidavit (voir Annexe No. 4) qu'il a fait devant M. E. M. Wood, commissaire de la cour de circuit de l'Etat de Massachusetts, en date du 16 février 1871.

Dans cet affidavit, M. McAlpine dépose qu'il eut le contrôle de l'élargissement du canal d'alimentation de Glen's Falls et de la reconstruction de ses écluses, ainsi que du canal Champlain, et (durant son terme d'office) de l'enlèvement de la barre de Castlebon, dans la rivière Hudson, à 6 milles environ plus bas qu'Albany;

Qu'il eut très-souvent à passer sur le canal Champlain et la rigole d'alimentation pendant que les ouvriers enlevaient les dépôts accumulés au fond de ces canaux, et qu'il a remarqué avec soin la nature de ces dépôts;

Qu'il n'a jamais vu ou entendu dire que la sciure de bois s'était amassée à quelque endroit des *chéniaux* de canaux, ou qu'elle avait obstrué la navigation de l'Hudson au-dessus de Glen's Falls, ni plus bas que Fort-Edward (la rivière entre ces deux localités ayant un cours presque toujours rapide);

Que durant l'enlèvement de la barre de Castlebon, il a fréquemment examiné les matières qu'on retirait, et qu'il n'a jamais trouvé de dépôt de sciure de bois, mais qu'il a vu du bois en grume submergé et des morceaux de bois pourri;

Que le sable employé dans la maçonnerie des divers travaux publics, était, par son ordre, pris sur les barres de l'Hudson à cause de sa grande pureté et de l'absence de toute matière ligneuse.

Qu'il eut aussi l'occasion d'examiner les dépôts formés dans plusieurs autres rivières des Etats-Unis, où le commerce de bois se fait sur une grande échelle, telles que la Delaware, la Susquehanna et quelques autres cours d'eau des Etats de l'Ouest.

Qu'il n'a jamais vu ou entendu dire que des obstructions à la navigation avaient été causées par des amas de sciure de bois;

Que d'après la pesanteur de la sciure de bois séjournant dans l'eau depuis longtemps, pesanteur qui est moindre que celle du sable même le plus fin, il est d'opinion que la sciure sera toujours emportée par un courant qui ne permet que tout juste au sable de s'amasser, et qu'ainsi des dépôts de ces deux matières se forment rarement au même endroit;

Que des dépôts de sciure de bois ne se feront jamais là où le courant a plus d'un cinquième de mille à l'heure, et qu'ils se font seulement dans des endroits où il n'y a presque pas de courant, comme dans le remous, etc., et que, même s'il s'en faisait dans un *chenal* navigable, ils ne formeraient d'eux-mêmes presque aucune obstruction.

Le document qui vient ensuite sur la liste est un rapport (voir Annexe No. 5) de l'honorable W. G. McAlpine, présenté aussi à M. Bronson, et daté d'Albany, le 1er mars 1871. Il commence par dire :

“ Que le sujet en discussion, à savoir : l'effet que produisent, sur la navigation de la rivière Outaouais, les sciures de bois qu'elle charrie, a été soigneusement examiné par lui et M. Green ; et

“ Qu'il envoie, en même temps que le sien, le rapport fait par ce monsieur à la date du 1er mars 1871, dans lequel il concourt pleinement (voir Annexe No. 2) ;

“ Qu'aucun ouvrage du génie ne donnant la densité de la sciure de bois imbibée d'eau, ou la rapidité du courant requise pour l'emporter, M. Green eut à recourir à des expériences directes pour déterminer ces deux points nécessaires à la solution de la question. Ses expériences lui ont démontré que le poids spécifique de la sciure de bois saturée d'eau, comparé avec le poids de l'eau, est de 1.05. La rapidité nécessaire pour emporter la grosse sciure de pin blanc reposant sur le fond uni d'une rivière, est de 0.282 pieds à la seconde, équivalent à environ un cinquième de mille à l'heure,—et pour emporter la fine sciure de bois, elle est de 0.245 pieds à la seconde, ou environ un sixième de mille à l'heure. ”

Ensuite viennent presque *verbatim* les déclarations que l'on trouve dans le rapport du professeur Green, en conséquence, il paraît inutile de faire d'autres extraits de celui de M. McAlpine. Vers la fin de son rapport, M. Mc Alpine dit qu'il a basé son opinion “ sur les observations qu'il a faites dans les rivières Hudson supérieure et inférieure, n'ayant pas examiné l'Outaouais ” ; et de plus

“ Qu'une partie considérable de la sciure de bois jetée dans la rivière s'accumule sans doute dans les anses où l'eau est calme, et, quelquefois peut-être temporairement, dans des endroits du chenal, où des obstructions précédentes avaient été produites par des morceaux de bois, des broussailles, des dosses, du sable, etc., mais que dans ces cas elle sera emportée par la prochaine crue des eaux. ”

M. McAlpine termine en réitérant l'opinion qu'il avait d'abord émise que “ il n'a jamais observé ou entendu dire que la sciure de bois avait occasionné des obstructions à la navigation. ”

Dans les lignes précédentes, nous avons donné une analyse fidèle des déclarations et opinions sur tous les points essentiels compris dans notre enquête, que l'on peut trouver, premièrement, dans la pétition présentée contre le bill projeté, et deuxièmement dans les deux rapports du professeur Green, et dans celui de M. McAlpine à M. Bronson, ainsi que dans l'affidavit fait par M. McAlpine sur le sujet. Ces quatre documents, ainsi que dix-huit autres affidavits, nous ont été communiqués par M. Bronson pour les prendre en considération dans le cas de l'Outaouais. Nous pensons inutile de parler d'avantage de ces dix-huit affidavits ; qu'il nous suffise de dire que plusieurs ont été faits par des messieurs de haute position et tous par des personnes respectables, plus ou moins au fait de la fabrication du bois et de la navigation sur la rivière Hudson et les canaux de Champlain et de Troy.—et que l'ensemble de ces documents corrobore les vues et les opinions données par M. Green et McAlpine. Tous ces documents ont été produits comme preuve devant le comité. (Voir les Annexes 5 à 22, les deux inclusivement)

Nous avons maintenant à nous occuper du résumé (voir No. 3, page 15) des opinions et des vues de personnes également de haute position et de grandes connaissances, qui maintiennent que la *décharge de sciure de bois dans les rivières* nuit à la navigation et devrait être prohibée.

En consultant les Annexes Nos. 24 et 25, on trouvera deux communications de ce genre : l'une du général Thom, de l'artillerie des Etats-Unis, qui fut choisi, il y a quelque temps, par son gouvernement pour s'enquérir d'un sujet presque analogue à celui qui nous a été confié ;

L'autre vient de l'hon. M. Meurhead, de Moramichi, N.-B., propriétaire de vastes moulins à scies et quais sur cette rivière.

Il sera bon de faire observer ici que le petit nombre de documents affirmant que la sciure de bois nuit à la navigation, contraste avec le grand nombre de ceux d'une opinion contraire ; nous croyons que cela est dû au fait que l'on a pris beaucoup de peine pour se procurer des rapports, affidavits, etc., au soutien de la dernière opinion, tandis qu'aucun effort ne paraît

avoir été tenté dans le sens opposé;—s'il en avait été autrement, il est douteux qu'on aurait recueilli au moins un nombre égal d'affidavits contradictoires. Dans la communication du général Thom (voir Annexe No. 24), on trouvera que ses opinions sont le résultat des examens qu'il a fait de plusieurs rivières (surtout d'estuaires comme l'Hudson). Il dit :

“ Que les rebuts, dosses, rognures et sciures de bois se sont accumulés pendant les dernières quarante années et plus, à un tel point, qu'ils ont *beaucoup obstrué la navigation de ces rivières* ;

“ Que ces rebuts, en étant jetés dans ces rivières, sont promenés par les marées jusqu'à ce que, devenant lourds par l'eau qui les pénètre, ils enfoncent dans l'eau morte ou les remous, et forment des *obstructions à la navigation, qui vont toujours croissant*. Dans toutes les rivières de l'Etat du Maine, ces obstructions, si elles sont formées de dosses et de rognures, ne s'étendent pas à plus de 4 milles en bas de l'endroit où la marée se fait sentir, comme dans la rivière Penobscot, et dans les petites rivières pas à plus d'un $\frac{1}{2}$ mille de cet endroit, tandis que la *sciure de bois* est presque toute entraînée par le courant plusieurs milles plus bas et dispersée dans l'eau morte et les remous des anses et des baies, où elle forme de vastes battures se déplaçant et sillonnées de chenaux étroits ;

“ Que dans la rivière Penobscot, ces dosses et rognures se sont accumulées à une hauteur, en quelques endroits, de pas moins de 18 pieds, et en moyenne de 10 pieds environ, sur une étendue de pas moins de 275 acres, dont la partie solide a plus de 4 millions de pieds cubes ;

“ Que ce n'est que dernièrement que ces faits ont attiré l'attention publique, à tel point qu'on a cru nécessaire d'empêcher, par une loi, de jeter à l'avenir dans la rivière des dosses ou rognures ; cette loi, on doit le regretter, ne mentionne pas la *sciure de bois* ;

“ On croit cependant que bientôt une loi sera faite à ce sujet. Le dommage produit par la sciure de bois est si grand que, pendant les deux ou trois dernières années, on a dû travailler à l'enlèvement de ces obstructions au moyen de dragueurs pourvus de dragues d'une forme particulière. Dans ce travail, la difficulté ne consiste pas tant dans l'extraction des matières que dans la manière d'en disposer ensuite. ” Et pour donner une idée des frais de l'enlèvement de ces matières, il dit :

“ Que dans les dix derniers jours, on lui a proposé de creuser et enlever environ 25,000 yards cubes, à soixante quinze cents par yard cube, proportion qu'il acceptera probablement. (Voir pour la communication en entier du général Thom, l'Annexe No. 24). Au même point de vue de la question, l'hon. William Meurhead, de Miramichi, N. B., dit en substance :

“ Qu'il y a sur la rivière Miramichi plusieurs moulins à scies, les uns mus par la vapeur et les autres par l'eau ;

“ Que dans quelques-uns des moulins à vapeur on a été dans l'habitude, pendant des années, de déposer et qu'on continue encore de déposer, la plus grande partie de la sciure qu'ils font dans la rivière, ainsi que l'écorce, les dosses et rognures, dont la plupart ne vont pas plus loin que l'endroit où elles sont jetées, et où elles sombrent et restent ; — ce qui a été prouvé par la profondeur de l'eau dans les havres des rivières, surtout dans les environs des quais où ces dépôts sont plus visibles ;

“ Qu'il y a quinze ou vingt ans, à aucun des quais, il y avait vingt pieds d'eau, mais que maintenant il n'y en a pas plus que de 10 à 12, ce qui oblige les propriétaires des quais de les prolonger dans la direction du chenal ;

“ Que la matière qui remplit la rivière est de la sciure de bois, des dosses, rognures et autres rebuts provenant des moulins, mélangés avec une petite quantité de vase ;

“ Que tous les moulins à eau sur la rivière principale, de même que dans ses bras, déposent presque tous leurs rebuts dans l'eau, ce qui a pour effet de remplir tous les petits ports, les anses et les ruisseaux de la rivière, chose dont on s'aperçoit clairement en les comparant à ce qu'ils étaient il y a quelques années ;

“ Qu'autrefois le lit de la rivière, ou au moins ses bords et les ruisseaux qui s'y jettent, étaient composés de sable et de gravier, mais que maintenant il se compose surtout de sciure de bois.

(Puis M. Muirhead parle de la grande quantité de poisson que détruisent ces dépôts ; des plaintes semblables nous ont été faites dans notre examen d'autres rivières, mais comme ce

sujet n'est pas compris dans les limites de notre commission, nous pensons qu'il ne nous appartient pas d'en dire davantage.)

“ Que, à quelques moulins, les dosses et rognures sont mises en radeaux, sous prétexte d'être enlevées pour servir de combustible, mais que durant la nuit, ces radeaux livrés aux flots, s'en vont échouer sur les quais et les rivages. La plupart sont composés de bois de pin et semblent presque aussitôt après avoir été mis à l'eau. Que la même coutume existe par toute la province, mais sur une plus vaste échelle dans la partie nord ;

“ Qu'il recommande avec instance au gouvernement de s'occuper de ce sujet et de trouver moyen d'empêcher dans nos rivières les dépôts de tout rebut de moulin. Si on ne remédie à temps à cet état de choses, il détruira nos pêcheries en même temps qu'il nuira sérieusement à la navigation de nos rivières ;

“ Que la pénalité imposée à tout propriétaire de moulin, ou à toute personne qui en a la direction, pour avoir jeté des rebuts dans les rivières devrait être l'emprisonnement, vu qu'il serait inutile de fixer une petite amende—les personnes aimant mieux courir les risques de l'amende plutôt que d'être emprisonnées. ”

Ces lignes terminent notre résumé de tous les arguments, déclarations pour et contre qui nous ont été transmis.

Maintenant nous allons faire rapport des examens et des observations que nous avons faits en explorant l'Outaouais, en comparant, au fur et à mesure, les résultats que nous avons obtenus et les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, avec les diverses opinions émises dans ce qui précède, pour voir en quoi ils se corroborent ou se combattent.

De Lachine au pied des rapides de Carillon, nous nous rendîmes à l'Outaouais dans le steamer *Frinte of Wales*. De la tête des rapides de Grenville, nous remontâmes la rivière dans le steamer *Queen Victoria*. En approchant des quais, partout où nous touchions, nous trouvâmes beaucoup de sciure de bois soulevée par les roues du bateau.

On peut dire que les vastes moulins à scies de Hawkesbury déchargent dans la rivière presque toutes leurs écorces, dosses, rognures, sciures : et ces rebuts, joints à ceux qui viennent des autres moulins en haut de Grenville, s'arrêtent bientôt sur le fond rocailleux des rapides et forment, à différents endroits, des amas considérables qui sont ensuite emportés par la crue des eaux. En remontant la rivière, nous en observâmes beaucoup répandus tout le long de la rive sud, en bas des rapides, et nous ne vîmes flotter que peu de sciure de bois.

Dans les grandes baies et remous, au-dessus de ces rapides, il y a de vastes battures qui s'élevaient au-dessus des eaux au temps de notre passage; de la distance où nous étions, elles nous paraissaient composées de sable pur, cependant nous ne les avons pas examinées, vu qu'elles sont au-delà de la ligne du chenal, et que nous désirions arriver aux endroits de la rivière où l'on prétendait que les obstructions principales existaient.

De Grenville à Ottawa, nous n'avons rencontré aucune obstruction. En approchant de la ville nous vîmes flotter de la sciure de bois, mais pas en grande quantité.

En arrivant à Ottawa, afin de faciliter notre examen, nous engageâmes le vapeur *Fairy*, que nous trouvâmes bien adapté à nos besoins, et la connaissance parfaite qu'avait de la rivière le capitaine Nichols qui nous accompagnait, lui permit de nous transporter aux différents points où l'on s'attendait à trouver des obstructions dans le chenal.

Nous trouvâmes la baie à l'entrée du canal Rideau tellement obstruée et bloquée par du bois en grume, bois carré, etc., que ce ne fut qu'avec beaucoup de difficulté et en poussant de côté les estacades et le bois que nous pûmes atteindre l'écluse. Nous avions perdu tant de temps pour accomplir ce trajet que nous fûmes forcés d'ajourner le sondage et le forage.

De bonne heure le lendemain matin, nous descendîmes à la baie de Mackay. Nous y trouvâmes une masse énorme de sciure de bois accumulée dans un endroit où, auparavant, il y avait eu 40 pieds d'eau. Cet amas avait plusieurs pieds au-dessus de la surface de la rivière quand nous l'examinâmes. L'extrémité d'une barre de sciure de bois qui s'avance de la masse principale en descendant la rivière, git à 40 ou 50 pieds dans une ligne tirée de la partie supérieure à la partie inférieure de la baie, et se trouve conséquemment en dehors de la route directe des navires qui remontent ou descendent la rivière.

Ce banc, ou cette île de sciure de bois, s'avance assez rapidement dans la rivière, vers la rive, elle baisse graduellement, et en ce moment la grève qui formait jadis un endroit convenable pour réparer les navires, renfermer le bois dans des estacades, est devenue inutile. Cette masse de sciure de bois s'est accumulée pendant plusieurs années, mais elle augmente dans une proportion bien plus considérable depuis quatre ou cinq ans, car pendant cette même période, la production de sciure de bois à la Chaudière a presque triplé. La plus grande hauteur de l'eau à cet endroit a été de 22 pieds au-dessus du niveau des eaux basses de l'été. Malgré la plus grande pression que cette masse doit subir, exposée comme elle l'est plus ou moins à la violence du courant qui s'élançe de la Chaudière, située tout près, elle se tient ferme, et le fait que ces forces ne peuvent la désagréger, est une preuve convaincante de la cohésion qui retient la sciure de bois en place, lorsqu'elle s'est formée en dépôt depuis quelques temps. On trouvera de nouvelles preuves à l'appui de cette assertion si l'on examine ce qui se passe à l'entrée de plusieurs rivières en bas de Québec : là des dépôts considérables de sciure de bois venant des moulins situés plus haut, restent sur la grève à l'état de boue épaisse et elle n'est pas dérangée par les grosses lames pendant les tempêtes ni par les courants rapides des marées de chaque jour.

Nous nous rendmes ensuite à la barre, à l'embouchure de la rivière Gatineau ; nous y avons trouvé de 9 à 10 pieds d'eau ; nous y avons fait des sondages et percé des trous avec nos forets en fer ayant une écope à leur extrémité pour rapporter des échantillons du lit. Nous avons constaté qu'il était formé de sable très-fin que nous regardons comme un débris de la formation Laurentienne, et qui a été entraîné d'une grande distance en amont de l'Ottawa. Ce sable, examiné sitôt retiré de l'eau, paraissait contenir un faible mélange de bois, mais dans ces mêmes échantillons que nous avons conservés, séchés et soumis à un nouvel examen minutieux, nous avons remarqué que la proportion de bois ou de sciure de bois était beaucoup plus considérable que cela ne nous avait paru lors de notre premier examen.

Nous nous dirigeâmes ensuite à l'extrémité de l'île Chaudière et jetâmes l'ancre à la tête de l'île Georges pour examiner l'immense dépôt sur le côté sud de la rivière et qui s'élevait alors à 2 ou 3 pieds au-dessus du niveau de l'eau. Il fut difficile d'enfoncer le foret en fer ; nous avons aussi essayé de faire des trous en différents endroits, mais vu la qualité du sable il nous fut impossible de pénétrer à plus de trois pieds.

La surface de ce banc est rayée de stries formées par le battement des flots. Ces stries sont remplies de sciure de bois. Sur toute la surface de ce banc, on trouve éparpillés des copeaux et autres débris, qui, si la prochaine crue se fait rapidement, seront entraînés par le courant ; mais si les eaux viennent lentement, il se fera par-dessus un nouveau dépôt de sable, comme à la petite rivière Blanche. En creusant ces trous nous avons trouvé à la profondeur d'environ un pied de la surface, quelques copeaux dans un morceau de boue durcie, qui avait sans doute formé partie de la surface, à une période antérieure.

Nous avons vu çà et là de fortes racines d'arbres et quelques pièces de bois saturés d'eau enfouis dans le sable et en plusieurs endroits à moitié découverts. Ce sable est aussi formé, comme celui que nous avons trouvé ailleurs, de débris de formation Laurentienne. A partir de la côte nord, en traversant la rivière, jusqu'à ce grand banc de sable, l'eau était trop profonde pour nous permettre de nous servir de nos forets, longs de 20 à 22 pieds.

Descendus encore plus bas, à l'embouchure de la petite rivière Blanche et ancrés à ce point, à 12 milles de la ville d'Ottawa, nous vîmes qu'un banc considérable s'était formé à cette place ; l'examen de la surface du lit nous fit croire qu'il était de sable pur, mais en faisant des perforations en différents endroits, nous avons trouvé une quantité considérable de sciure de bois mêlée au sable ; à un endroit nous avons trouvé, à une profondeur d'environ 2 pieds, une véritable couche de sciure de bois sur laquelle se trouvait un dépôt de sable pur ; à 3 pieds de profondeur, nous n'avons trouvé qu'une quantité insignifiante de sciure de bois, et aucune à 4 pieds.

Nous concluons du fait que nous avons trouvé alternativement des couches de sciure de bois et de sable, que quoique de la sciure récente de bois et du sable ne peuvent descendre mêlés ensemble, comme le disent avec raison M.M. Green et McAlpine, cependant que ces dépôts mêlés peuvent se former et se forment. Une légère crue peut entraîner de la sciure de bois et la déposer, une crue subséquente plus forte peut entraîner du sable ; et, comme le

professeur F. Green l'explique, le déposer sur la sciure de bois et ainsi de suite successivement. La sciure de bois, par son poids spécifique et sa viscosité toujours croissante, se trouve, advenant les fortes crues, mêlée au sable, mais n'est pas entraînée, comme il est prouvé hors de doute dans le cas actuel.

Nous descendîmes ensuite jusqu'à l'embouchure de la rivière La Rivière; ici, nous avons fait des sondages le long du chenal navigable du côté ouest, — l'eau étant profonde d'environ 9 pieds, le fond clair et composé principalement de gros graviers. Dans le chenal à l'est de l'île, à environ la même profondeur, le foret a rapporté de la sciure de bois et un mélange de sable.

En face de l'île se trouve une certaine quantité de bouts de planche, rognures et sciure de bois, mais il n'y a rien dans le chenal navigable de la rivière.

Nous nous rendîmes ensuite au quai de Buckingham pour attendre la *Queen Victoria*. Nous pûmes remarquer à son arrivée près du quai que ses aubes soulevèrent beaucoup de sciure de bois.

Le matin suivant, nous allâmes examiner la baie d'Ottawa, en commençant à cette partie où se décharge le canal Rideau.

Nous avons fait des sondages dans la ligne du centre de l'écluse, à des distances à peu près égale d'environ vingt pieds.

Nous avons constaté que l'eau sur les coulisses de l'écluse était à 8 pieds trois pouces de profondeur, l'eau était alors à environ deux pieds au-dessus du niveau des eaux basses de l'été. A vingt pieds des coulisses l'eau était profonde de 8 pieds 0 pouce; fond libre, pierres et gravier. A quarante pieds du même endroit, la profondeur était de 7 pieds 9 pouces; fond de gravier et de pierres avec quelques débris d'une vieille digue qui n'avaient pas été enlevés. A 60 pieds du même endroit, la profondeur était de 7 pieds 0 pouce, avec un fond semblable.

A 80 pieds, 8 pieds d'eau; fond de dosses et de rebuts de moulins.

A 100 pieds, 7 pieds 9 pouces d'eau; fond. dosses et de rebuts de moulins enfouis dans la sciure de bois.

A 120 pieds, 7 pieds 0 pouce d'eau; creusé à une profondeur de 6 pieds à travers des rebuts; — à 60 pieds, arrêté par des dosses et pièces de bois.

A 140 pieds, 6 pieds 3 pouces d'eau; creusé 13 pieds à travers des rebuts de bois, pas trouvé le fond.

A 160 pieds, 6 pieds 6 pouces d'eau; pas trouvé le fond.

A 180 pieds, 7 pieds 0 pouce d'eau; pas trouvé le fond.

A 170 yards de l'écluse, 8 pieds 6 pouces d'eau; creusé 11 pieds à travers des rebuts de bois, arrêté par des dosses.

En partant de ce point pour gagner vers le long de la rivière, l'eau devient graduellement plus profonde, jusqu'à ce que l'on cesse de trouver le fond avec une perche de 18 pieds; nous n'avions pas de barre en fer assez longue pour nous assurer du genre de lit qu'il y avait en cet endroit. Au-dessous de cette profondeur, en réduisant le niveau de l'eau tel qu'il était à l'époque de notre inspection et celui du niveau des eaux basses de l'été, les sondages ci dessus indiquent que les profondeurs sur un espace de 70 yards ne seraient depuis l'écluse que comme suit:—6 pieds, 5 pieds, 6 pieds, 6 pieds, 5 pieds 9 pouces, 5 pieds 6 pouces, 4 pieds 3 pouces, 4 pieds 6 pouces, 5 pieds, 6 pieds 6 pouces.

Dans les endroits les moins profonds les premiers trois ou quatre pieds du dépôt de rebuts étaient assez peu compactes; mais à six ou huit pieds de profondeur, nous avons trouvé une croûte très-dure, difficile à percer; mais une fois percée avec le foret, une grande quantité de gaz de mauvaise odeur s'élança d'en bas avec force. On nous informa que ce gaz fait quelquefois violemment son chemin vers la surface, tellement que lorsque l'eau est gelée à une profondeur considérable sur ces bancs de sciure de bois, il soulève cette boue avec la glace qui se trouve dessus.

En partant de la baie qui forme l'entrée du canal Rideau, nous nous rendîmes à l'île au Pin; le capitaine McNaughton nous accompagnait, et nous avons profité avec plaisir de son expérience et de son aide. C'est un navigateur pratique, connaissant parfaitement la rivière, et bien capable de nous guider, comme nous le lui avons demandé, partout où il y aurait des obstructions causées par les rebuts des scieries.

Il nous conduisit près d'une batture fort étendue presqu'en face de la résidence de M. Gilmour, au-dessous de l'île au Pin, et s'étendant à 250 yards vers le bas de la rivière.

Sur le côté sud, cet amas de dosses, de rognures, uni en quelques endroits par de la sciure de bois, va d'un côté de la rivière à l'autre, jusqu'à ce qu'il atteigne la grève au pied de la côte.

Les sondages sur ce *banc*, où il y a quelques années se trouvait un chenal navigable, faits dans une ligne partant du sud de l'île et allant à environ 250 pieds plus bas, ont été comme suit :—5 pieds d'eau ; creusé à travers 14 pieds de dosses, sciure de bois, etc., le forêt ne put pénétrer plus loin ;

2 pieds d'eau et plus au fond, des dosses seulement ;

5 pieds d'eau et plus au fond, des dosses seulement ;

4 pieds d'eau et plus au fond, des dosses seulement ;

6 pieds d'eau et plus au fond, des dosses seulement ;

7 pieds d'eau, aucune dosses, et l'eau profonde à mesure qu'on approche de la côte à la distance de 80 pieds.

A 100 yards en bas de l'île, dans le chenal *très-tortueux* dont on doit nécessairement se servir maintenant, il y a 6 pieds d'eau et 10 pieds 6 pouces de dosses sur un fond de roc, dans un courant assez fort.

A 50 yards en bas de l'île, dans le chenal, il y a 10 pieds 6 pouces d'eau sur un fond de roc ; le courant est très-fort.

A une petite distance en bas, 8 pieds d'eau et 12 pieds 6 pouces de dosses, de sciure de bois, etc., et un fort courant.

Nous avons ensuite fait le tour de l'île du côté nord ; nous n'avons pas trouvé de dosses ni de sciure de bois dans le chenal, qui en certains endroits est naturellement obstrué par des arêtes de rochers qui se trouvent au fond. Du côté de l'île, nous avons remarqué un commencement de dépôt.

Dans ce chenal, il s'est formé une digue de dosses et de rognures, malgré la force du courant ; après avoir été brisée près de la côte, poussée par le courant, elle a dérivée, et, comme le pense le capitaine McNaughton, elle fait partie de la masse que nous avons examinée entièrement du côté sud et inférieur de l'île.

Nous descendîmes de nouveau la rivière au-dessous de l'île, et nous trouvâmes le remorqueur *Aid* échoué sur le sommet du dépôt de dosses en essayant de tourner dans le chenal tortueux fait par le dépôt.

Nous traversâmes de nouveau la rivière pour nous rendre aux quais de M. M. Wright et Batson, et sonder tout le long. Nous ne trouvâmes aucun dépôt.

Nous avons continué notre examen du chenal nord de la rivière en descendant, nous n'avons rien trouvé dans ce chenal. Le capitaine McNaughton nous a alors informé qu'il nous avait fait voir toutes les obstructions formées par les rebuts qu'il connaissait dans cette partie de la rivière.

Comme preuve de la difficulté qu'il y a à déterminer en peu de temps, la vraie nature du fond, on cite les faits suivants :

M. Girard, un maître charpentier de navire, reçut ordre l'an dernier de préparer un lit pour tirer à terre un bateau à vapeur qu'on voulait réparer. Il posa les pièces de bois nécessaires sur un espace de 300 verges en bas des moulins de Currier et Batson, sur ce qu'il regardait comme un banc solide ; mais lorsque le steamer fut tiré hors de l'eau, son poids enfonça les pièces de bois à travers la croute durcie et les fit pénétrer à une profondeur de plusieurs pieds ; c'était évidemment un banc de sciure de bois couvert d'une épaisse couche d'autre matière.

Après avoir décrit le chemin suivi pour faire notre examen de l'Ottawa, le champ principal de nos recherches, nous allons de nouveau examiner les allégations de la pétition présentée contre la mesure proposée dans le but de mieux protéger la navigation, et après cela nous ferons quelques remarques sur les rapports de M. M. Green et McAlpin, à l'affaire de la pétition.

Dans cette pétition l'on prétend, que là où l'eau est la force motrice, il est impossible d'empêcher ce qui se fait aujourd'hui.

Nous allons citer à l'encontre de cette assertion des cas qui établissent d'une manière irréfutable, qu'il est possible d'arriver à ce résultat et à peu de frais.

A Bobycageau, il y a une scierie neuve et très-considérable mue par la vapeur. En la construisant, on a appliqué le principe qu'il fallait empêcher la sciure de bois de tomber dans la rivière et on a réussi parfaitement et il ne s'en échappe nullement si ce n'est une portion si petite, qu'il ne vaut pas la peine d'en parler, qui doit passer par la force de la scie qui met la roue hydraulique en rapport avec la mouture de la scie. On peut donc dire, en conséquence, que pratiquement et autant que cela peut nuire à la navigation, la sciure de bois ne tombe pas dans l'eau de la rivière.

M. Boyd, le propriétaire, la fait charroyer pour en couvrir son terrain et remplir ses grands quais dont la façade est construite avec des dosses.

A Lindsay, se trouve aussi un moulin à scier, mu par l'eau, et auquel on a ajouté une petite fournaise pour brûler la sciure, et cela a parfaitement rempli le but, quand on y a jeté la sciure. Cependant, lorsqu'il n'y a pas de surveillance, il y a beaucoup d'occasions qui fournissent le moyen de s'en débarrasser en la jetant dans la rivière par des ouvertures pratiquées à cette fin dans le plancher sur lequel on l'amasse.

Quand à la quantité de sciure produite par les scieries à la vapeur en plus de la quantité nécessaire aux fournaises, on peut citer des cas dignes d'être mentionnés, où l'on en a tiré parti pour former des terrains sur lesquels on empile de la planche, ou pour remplir les quais. Parmi ceux qui s'en servent dans ce but, se trouvent MM. Gilmour, propriétaires de vastes moulins à l'embouchure de la Trent, et M.M. Staddarts, propriétaires de scierie sur le côté ouest du Saint-Maurice. La pétition sous considération déclare de plus que si l'on met en force une loi pour empêcher de jeter la sciure à la rivière, on forcerait les propriétaires des moulins de la Chaudière de fermer leurs moulins et d'aller s'établir ailleurs.

Vu le peu de dépense nécessaire pour amasser la sciure, et l'enlever des moulins comme nous l'avons observé où cela se pratique, quoique avec des moyens insuffisants et très-peu complets, en comparaison de ce que l'on pourrait imaginer, nous pensons que la mise en force d'une loi, n'enlèverait aux propriétaires qu'un faible pourcentage de leurs profit.

La plus grande difficulté se présente aux moulins de la Chaudière. Ici par malheur, on a placé plusieurs vastes scieries sur un terrain si petit qu'il offre à peine assez d'espace pour empiler la planche, produit de deux ou trois jours de travail. En deux ou trois cas, on déclare qu'il n'y a pas d'endroit pour empiler la planche. Il ne peut donc être question de déposer la sciure autour de ce moulin.

On peut assigner trois ou quatre causes au fait que ces moulins ont été si imprudemment (comme cela se voit aujourd'hui) construits les uns près des autres. D'abord, à cette époque, on ne songeait pas aux moulins à vapeur. Il est maintenant admis parmi les principaux hommes d'affaires que s'ils avaient maintenant à construire des moulins, ils y introduiraient la vapeur comme force motrice, vu qu'ils peuvent la placer à l'endroit qui est le plus convenable, qu'ils coûtent moins cher et qu'ils peuvent fonctionner en tout temps, sans que le climat les affecte. En second lieu, la situation des lieux paraissait leur offrir l'avantage d'obtenir une force motrice à bas prix, et de disposer des rebuts en les jetant à la rivière, comme rien ne devait alors les en empêcher. Troisièmement, jusqu'à ces derniers temps, il n'était pas facile de faire parvenir leurs produits au marché, si ce n'est par la rivière, et ils désiraient naturellement placer leurs moulins à la tête de la navigation.

Les nombreux chemins de fer construits et en voie de construction, vont sans doute, à l'avenir, déterminer le choix des emplacements de moulins et feront substituer la vapeur à l'eau comme force motrice.

Si l'on avait posé des règlements sévères pour empêcher de jeter la sciure à la rivière, il y a peu de doute que même pour les moulins à eau, on aurait choisi de temps à autre le long de la rivière des emplacements de moulins, et l'on en aurait trouvé en assez grand nombre pour suffire aux besoins du commerce.

Il nous semble que le cas de la Chaudière est le seul où il soit question de la difficulté de trouver un endroit pour y déposer les rebuts, comme on l'a déjà dit, il n'y a plus d'espace pour déposer de la sciure.

Le projet de se débarrasser de la sciure en la faisant brûler dans des fournaises à coupole

aboutissant à de hautes cheminées dont la partie supérieure serait grillée, et dans des positions convenables n'est pas du goût des propriétaires qui prétendent que cela nuirait à leurs propriétés mais aussi constituerait un danger pour la ville. Ils ne nous ont point convaincu sur ce point, car il n'est résulté rien de tel dans les endroits où l'on brûle de la sciure dans les moulins à scies à vapeur, et l'on pourrait, pour être plus en sécurité, construire des fournaies à coupole convenable. Mais laissant cette question de côté, nous pensons que s'il est décidé par la législature, après avoir reçu des informations plus complètes que celles qu'on lui a fournies jusqu'à ce jour, relativement au tort causé à la navigation par la sciure de bois, qu'il n'en faut plus jeter en aucun cas dans la rivière, ces grands capitalistes trouveraient bien vite d'autres moyens de se tirer d'affaire qu'en fermant leur établissement pour le transporter ailleurs.

A Belle-Ewart, sur le lac Simcoe, la plus grande partie de tous les rebuts provenant des moulins de cette localité et représentant, nous dit-on, environ quarante millions de pieds par année, est, depuis plusieurs années, brûlée sur place, sans qu'il en soit jamais résulté d'accident ; naturellement, nous n'essayons pas de justifier ce système, mais nous voulons dire que les premiers intéressés, les propriétaires, n'ont pas d'appréhensions. Il est dit encore dans la pétition dont il s'agit, que depuis cinquante ans on jette dans les rivières Penobscot et Hudson, tout le rebut des moulins et que la navigation n'en a pas souffert.

Nous aurions voulu visiter les rivières Penobscot, Miramichi, St. Jean et Ste. Croix, mais nous n'eûmes pas le temps. Toutefois, dans toutes ces rivières la marée se fait sentir, et, sous ce rapport, nous ne les mettions pas dans la même catégorie que les rivières que nous avons à examiner. Mais il y a aux États-Unis des rivières où l'on fait l'exploitation du bois, et qui présentent les conditions de courants descendants que l'on observe sur l'Ottawa, et nul doute que l'examen de ces rivières et de celles mentionnées plus haut fournirait des renseignements précieux.

A l'encontre des faits mentionnés dans la pétition, relativement à la rivière Penobscot, nous avons cité le rapport du général Thom (v. p. 42), où il est dit que cette manière de disposer des rebuts *a grandement nuï à la navigation* sur la rivière Penobscot ; que ces rebuts augmentent *constamment* les obstacles à la navigation, et que l'attention publique une fois éveillée sur cet abus, la loi avait positivement *proscrit* ; et qu'il est *très-regrettable* qu'elle ne s'applique pas à la *sciure de bois*, modification qui *aura lieu bientôt*, on l'espère.

La lettre de l'hon. M. Muirhead (pages 44, 45, 46 et 47) démontre clairement que les mêmes inconvénients se manifestent sur la rivière Miramichi, et il ressent tellement la nécessité d'empêcher les propriétaires de moulins de jeter des rebuts dans la rivière qu'il recommande que la pénalité, en pareil cas, ne soit rien moins que l'emprisonnement du propriétaire ou du géant du moulin.

Les opinions du professeur Green sur le même sujet sont basées sur des calculs théoriques très-ingénieux et auxquels M. McAlpine donne son entière approbation.

De fait, les opinions de ces deux messieurs sont exprimées presque dans les mêmes termes, et il nous suffira de comparer les conclusions du professeur Green aux résultats de nos propres études, d'autant plus que ses vues, telles qu'exprimées dans les rapports, sont diamétralement opposées à celles du général Thom et de l'hon. M. Muirhead.

Outre les calculs sus mentionnés, et dont il est impossible de discuter l'exactitude, le professeur Green dit qu'il s'est confirmé dans son opinion par des *expériences* qu'il a faites lui-même, mais auxquelles, malgré tout le respect que nous lui devons, nous ne saurions attacher beaucoup de poids. Le professeur Green a fait des expériences sur *une petite échelle*, c'est-à-dire *en faisant passer de la sciure de bois et de l'eau par un orduit de quatre pieds de long et de trois pouces carrés de section, fait de planches unies* ; et les résultats de pareille expérience sont trop insuffisants pour déterminer les effets d'un vol ne considérable d'eau descendant une rivière comme l'Ottawa, qui varie tellement en largeur, profondeur et rapidité et dont le fond est, par endroits, traversé par des arêtes saillantes de rocher, et qui offre, en un mot, des accidents que le professeur Green n'a aucunement examinés. Personne ne niera que pour obtenir avec certitude, une idée de la rapidité véritable à un point quelconque, il faut constater la *section réelle* du volume d'eau à cet endroit, et d'autres détails y relatif,

tels que la nature du fond, les directions et les détours du chenal, qui ont une influence sur la rapidité du courant.

En essayant d'obtenir cette section, le professeur Green s'est basé sur des largeurs et profondeurs qu'il a prises sur *des cartes dressées depuis plusieurs années, mais à différentes époques, sous la direction de M.M. Shanly et J. C. Clarke*, ingénieurs civils, auxquels le gouvernement avait demandé des plans pour l'amélioration et le développement de la navigation de l'Ottawa. Nul doute que ces cartes sont très-exactes en ce qui concerne l'objet pour lequel on les a dressées; elles ont été faites après une étude des parties les plus contournées de la ligne, étude nécessaire pour déterminer la position et la nature des constructions à entreprendre; pour le reste ce n'étaient que des compilations d'anciennes cartes.

On peut donc conclure que, la profondeur maximum projetée pour la navigation étant d'environ 10 à 12 pieds, on n'a pas voulu perdre de temps à *déterminer la profondeur en dessous*. Les mêmes observations s'appliquent à plus forte raison à *la détermination des largeurs*. Dans les parties de la rivière où, à première vue, la largeur est beaucoup plus que suffisante, on n'a pas voulu perdre de temps à constater si elle est de 1,000 ou 10,000 pieds. Si l'on admet cette supposition, *les données sur lesquelles se base M. Green pour déterminer les sections et la rapidité du courant à une approximation de 0.20 de pied par seconde nous semblent d'une exactitude plus que douteuse*.

Avant de faire ces rapports, et même longtemps après, nous ignorions que ces messieurs eussent fait une étude de la rivière Ottawa.

Par ses calculs théoriques, le professeur Green arrive à la conclusion qu'il *ne peut jamais* exister de combinaison de sciure de bois et de sable; et, de plus, que si parfois la sciure de bois est logée dans un chenal, elle est *emportée* par la crue suivante des eaux. Nos observations démontrent le contraire. (*Voir pages 54, 55, 56.*)

Le professeur Green ajoute que la sciure de bois seule ne peut obstruer le chenal. Nos observations n'établissent pas qu'il existe, *jusqu'à présent*, de sciure de bois dans les chenaux navigables et que cette sciure obstrue la navigation. Mais toutes ces études et les diverses autorités citées, pour et contre, établissent clairement le fait que le mélange de la sciure de bois a un effet considérable et nuisible, en ce qu'il constitue une espèce de ciment qui forme une sorte de digue avec les dosses, rebuts, etc., qui, sans cela, resteraient éparpillés au fond.

Dans le cas de la Penobscot, le général Thom démontre clairement les effets *nuisibles* de la sciure de bois jetée dans les rivières, par le fait qu'elle forme dans les endroits où le courant est faible des battures *considérables* et mouvantes où les chenaux sont étroits et contournés. Ces résultats ne se sont pas encore manifestés dans l'Ottawa; mais il est facile de prévoir ce qui arrivera bientôt si l'on songe que, chaque année, *huit millions de pieds-cubes* de sciure de bois y sont jetés, sans parler des dosses, rebuts, etc.

Nous nous sommes permis d'exprimer des doutes sur les conclusions auxquelles le professeur Green arrive, par ses calculs et ses expériences, au sujet de la vélocité du courant. Nous avons exprimé ces doutes parce que, d'abord, les données sur lesquelles sont basées les calculs ne nous semblent pas basées sur des faits bien établis relativement aux largeurs, profondeurs, etc.; et, secondement, parce que les expériences ayant été faites en miniature, pour ainsi dire, les conclusions qu'il en tire ne nous semblent pas solides. (*Voir pages 72, 73 et 75.*)

Comme nous l'avons dit déjà, le professeur Green et M. McAlpine n'ont jamais étudié l'Ottawa; on ne peut donc supposer qu'ils connaissent personnellement la nature et les irrégularités du fond, non plus qu'une foule de détails qui affectent la nature et la position des dépôts.

Les six échantillons du fond que M. le professeur Green a examinés et dans lesquels il n'a pu trouver trace de sciure de bois, lui ont été fournis par une autre personne,—il ne les a pas recueillis lui-même.

M. McAlpine dit qu'il a eu plusieurs occasions de voir retirer des matières du fond des chenaux, et qu'il n'y a jamais constaté la présence de la sciure de bois.

Pour constater, avec certitude, si la sciure de bois existe dans ces matières après une longue immersion, il faut un examen *très-attentif*.

Plusieurs des échantillons que nous avons recueillis nous-mêmes au fond des rivières

Petite-Blanche, Le Lièvre et autres, ne semblaient contenir qu'une proportion insignifiante de sciure de bois lorsque nous les examinâmes *immédiatement* après les avoir retirés de l'eau ; mais après les avoir fait sécher, nous constatons que la proportion de sciure de bois était *beaucoup plus considérable*.

Après avoir fait sur la rivière Ottawa, devant et en aval de la ville, les études détaillées plus haut, nous nous rendîmes à Arnprior par chemin de fer.

A notre arrivée, nous rencontrâmes M. McLachlan, de la maison McLachlan et frères, qui possède des moulins à cet endroit. Ce monsieur nous donna rendez-vous pour le lendemain matin, à son moulin. Nous ne l'y trouvâmes point, mais nous rencontrâmes MM. Meach et Kingston, gérants respectifs des établissements de MM. Conroy et de l'hon. James Skead, sur la Madawaska ; ces messieurs nous conduisirent à la grande estacade du gouvernement, à l'embouchure de la rivière. Presque tous les rebuts de ces moulins semblent jetés dans l'eau à l'extrémité inférieure de l'estacade, près d'une petite île. Là se trouve accumulée une grande quantité de sciure de bois provenant des moulins de MM. McLachlan. A l'époque de notre visite, la hauteur de l'eau sur ce banc variait de 8 pouces à 5 pieds. On nous dit qu'à ce moment l'eau du lac était de 1 pied 6 pouces au-dessus du niveau ordinaire en été. Cette accumulation de débris dans l'estacade nuit considérablement aux opérations de la descente du bois. Nous pûmes voir un grand nombre de grosses pièces de bois sur le haut de la levée ainsi formée en de dans de l'estacade.

Un peu plus à l'intérieur du lac, et parallèle à l'estacade, il y a une barre de sable qui s'étend à une grande distance ; et sur la partie la moins profonde, entre la barre et la terre ferme, il y a, tout le long de la dite barre, une accumulation de sciure de bois. Si cette accumulation de sciure de bois reste là, avant peu l'estacade ne sera plus d'aucune utilité.

Des moulins de M. McLachlan, il sort chaque année environ vingt millions de pieds de bois de service.

Nous visitâmes ensuite Carleton Place et examinâmes les moulins. M. Caldwell y possède un moulin à vapeur, et MM. Gillies et McLaren des moulins à eau. M. Caldwell fait construire en ce moment, et MM. Gillies et McLaren ont déjà, un four en couple pour brûler les rebuts ; ce four fonctionne bien, à *très-peu de frais*, et sans aucun inconvénient.

Au moyen d'un appareil très-simple, les dosses, rognures, etc., sont mises sur des chars qui roulent sur un chemin à lisses jusqu'au four. A l'arrivée, un enfant fait basculer les charges dans le feu. En aval des moulins il n'y a *aucuns rebuts* dans la rivière, si ce n'est de la sciure de bois. Des moulins de M. Caldwell et de MM. Gillies et McLaren il sort, par année, environ vingt-cinq millions de pieds de bois de service.

Nous nous rendîmes ensuite à Napanee, et immédiatement nous nous mîmes en communication avec le maire et quelques autres personnes intéressées à la navigation de la rivière.

Au pied des rapides, immédiatement en aval du moulin de la ville, il y a une grande quantité de débris, sur une distance considérable en descendant : de fait la rivière est presque bloquée et la navigation arrêtée.

A travers cet amas de débris, on a dragué un chenal qui est très-étroit et où deux embarcations ne peuvent passer de front. Les matières apportées par la drague étaient composées de pierres, gravier, pièces de bois, dosses et sciure de bois ; mais une étendue considérable de la rivière où il y avait autrefois de 8 à 10 pieds d'eau et où M. Herring se rappelle avoir vu passer des vapeurs et autres embarcations, est actuellement *comblée et à sec*.

Nous nous rendîmes en voiture, le long de la rivière, jusqu'à une grande scierie à eau située à environ 8 milles en amont de la ville et exploitée par MM. Rathbone et fils. Il paraît que, depuis quelque temps, on a pris des moyens, très-incomplets il est vrai, pour emporter les dosses, la sciure de bois, etc., et en faire des levées pour empiler le bois, et des quais. On suivait encore ce système à l'époque de notre visite, mais les bancs de rebuts que nous avons observés à différents endroits de la rivière, ne permettent pas de douter qu'on y jette, tous les ans, une grande quantité de ces rebuts.

Il y a en amont de Napanee, huit moulins à scie dont les rebuts sont presque tous jetés dans la rivière.

Nous nous procurâmes ensuite un petit bateau pour descendre jusqu'à un nouveau moulin à vapeur situé à environ un mille en descendant la rivière : là aussi il s'est formé une barre ;

mais elle est presque entièrement composée de sable. Le courant étant très-faible, il s'est formé un grand banc de sciure de bois le long du bord. Au centre de la rivière, sauf aux endroits sus mentionnés, il n'y a pas d'accumulation. Le fond est exempt de sable, d'où il faut conclure que la sciure de bois qui ne s'arrête pas sur le banc mentionné plus haut est emportée dans la baie ou bras du lac qui conduit à Belleville.

Une grande partie des rebuts immédiatement au pied des rapides, dans la ville, est de l'écorce à moitié engagée dans l'eau. Cette accumulation d'écorce vient de ce que les pièces de bois restent, en général, deux ans dans la rivière, la descente ne pouvant se faire dans une saison parce que le chenal est trop étroit.

Les pièces de bois qui se trouvent sur la rivière sont, en grande partie, dépouillées de leur écorce qui, étant très-lourde, s'enfonce dans l'eau. A la partie inférieure de la barre, il y a beaucoup de dosses, rognures, etc., mais peu de sciure de bois. Les messieurs qui nous accompagnaient croient qu'il resterait fort peu de sciure de bois dans la rivière si les dosses, etc., ne l'arrêtaient pas.

Après avoir fait ces observations à Napanee, nous partîmes pour Belleville, où nous arrivâmes le soir. Le lendemain matin nous vîmes visitâmes M. Flint, le maire, et M. McKenzie-Bowell, représentant au comté; nous vîmes ensuite MM. Bron et White, membres du Parlement, M. Vandusen et d'autres personnes.

Nous étant procuré un bateau et des hommes, nous commençâmes à examiner le havre et son entrée; nous étions accompagnés d'un capitaine de goëlette qui a navigué plusieurs années dans ces parages; il nous dit que le sable est mouvant à l'entrée du chenal et qu'il faut, tous les ans, replacer les bouées; cela fait, on a un chenal non direct, mais assez profond.

SONDAGES A BELLEVILLE.

En dehors du havre, sur le prolongement de Front Street, à intervalles d'environ 100 *yards*:

1er 14 pieds d'eau; 12 pieds de sciure de bois jusqu'au fond solide.

2me 6 " 5 " " " " "

3me 4 " 5 " " " " "

Chenal des navires:—11 pieds d'eau;—4 pieds de sciure de bois.

Chenal de l'est:—6 pieds d'eau;—3 pieds de sciure de bois.

6 " 2 " " " "

Chenal près l'entrée du havre:—10 pieds 6 pcs. d'eau—3 pieds de sciure de bois, fond solide.

9 " 6 " 2 " " "

11 " 0 " pas de sciure de bois,—roche vive.

Près de l'île:—9 pieds d'eau;—pas de sciure,—gravier.

6 " " roc.

Havre de l'Ouest:—6 pieds d'eau usqu'au fond solide;—pas de sciure,—gravier.

Chenal principal dans le havre, à l'est:—10½ pieds d'eau;—pas de sciure,—gravier.

10½ " " " "

11 " " " "

11½ " 3 pieds d'écorce de sapin.

Vis-à-vis les moulins à l'est du havre:—8.6 d'eau—3 pieds d'écorce de sapin—pas de sciure.

8.6 " 3 " " "

7.0 " 2 " " "

7.6 " 1 " " "

7.6 " 2 " " "

4.6 " 4 " " "

8.0 " gravier. " " "

8.0 " roc. " " "

7.0 " " " " "

5.6 " " " " "

Dans la rade le dépôt est tout de sciure de bois; à l'entrée du havre c'est un mélange d'écorce et de sciure, et entre les quais de l'écorce surtout avec de la sciure et du gravier.

Il y a tout près de Belleville une très-grande estacade ancrée immédiatement au pied des rapides, ainsi qu'un amas considérable de bois en grume qui s'écorce en passant dans les rapides. Cette écorce est emportée dans les rapides et, en raison de sa pesanteur, s'enfonce de suite dans le havre intérieur. C'est surtout l'accumulation de cette écorce, ainsi que les pierres et le gravier, qui sont apportés lors de la débâcle des glaces, qui sont le plus préjudiciables à ce port. Les dépôts de sciure affectent principalement les parties extérieures du port ainsi que l'entrée et les chenaux qui y conduisent. Et quoique l'on constate tous les ans que la profondeur de ces chenaux est suffisante pour la navigation, il résulte cependant beaucoup d'inconvénients des variations que subissent leur cours et leur direction par suite de ces dépôts de sciure, et l'on est obligé d'y replacer chaque printemps les bouées.

Après avoir terminé notre examen de Belleville, nous nous rendîmes à l'embouchure de la Trent, où MM. Gilmour et Cie., d'Ottawa, ont un des plus beaux moulins à vapeur qu'il y ait en Canada. Il possède toutes les améliorations modernes désirables; le système par lequel le bois de rebut destiné aux fournaies y est conduit est très-complet, et le bois dont on n'a pas besoin comme combustible est utilisé d'une autre manière. Il ne s'en échappe pas dans la rivière.

La localité que nous visitâmes ensuite est Shannonville, où MM. Bowell et White, M. P eurent l'obligeance de nous accompagner. En cet endroit la rivière est affectée par la sciure à peu près comme à Napanee, quoique à un moindre degré, en raison de ses dimensions qui sont moins considérables; mais sa navigation est également gênée. Il y a quelques années, ainsi que le dit M. Holden, ancien résident du village, les barges et remorqueurs à vapeur pouvaient remonter la rivière jusqu'à 80 verges du village et mouiller le long de la jetée pour prendre des cargaisons de douves, etc., destinées au marché de Québec. Aujourd'hui aucun navire ne peut aller jusqu'à un demi-mille du vieux bassin. Depuis le point de départ actuel de la navigation, sur un espace d'un demi-mille à trois-quarts de mille, de chaque côté de la rivière, il y a des dépôts considérables de dosses, etc., qui rendent le chenal étroit et tortueux.

Des moulins à scie situés en aval du village, quelques rebuts sont emportés à la rivière durant le jour. Actuellement un navire tirant huit pieds d'eau peut passer sans difficulté, en allant et revenant, depuis le point de départ actuel de la navigation jusqu'au lac; mais là se trouve un grand barrage de sable qui s'étend en travers, entremêlé de sciure en quelques endroits; le chenal y est si étroit et si tortueux qu'il est à peine possible d'y faire passer un bac. A l'eau basse il se forme là un dépôt considérable de sciure que la crue des eaux ou le vent soufflant du lac fait disparaître.

Lors de notre visite les restes de ces dépôts de sciure étaient visibles le long du rivage, à une grande distance. Il n'y a pas plus de cinq pieds d'eau sur le barrage.

D'après quelques-unes des réponses que nous avons reçues aux circulaires que nous avons adressées à des membres du Parlement et à d'autres personnes intéressées à l'entretien de la navigation d'une ligne habituellement connue sous le nom de "navigation de la Trent," cette ligne comprend Bobcaygean, les chutes Fénélon, le lac Bolsam et Lindsay.

Des engagements ayant obligé deux des soussignés à s'en retourner chez eux, il fut décidé que M. Killaly continuerait la route seul et examinerait les localités ci-haut nommées. Voici le résultat de sa visite.

Ayant loué une chaloupe, il commença à remonter le courant au village de Cobocouk dans la rivière du Ravin, qui est un prolongement de la Trent. A ce village, on a construit à travers la rivière une digue qui occasionne une chute de six à huit pieds qui met le moulin en opération.

Tous les rebuts de ce moulin étaient jetés dans l'eau. Il ne fonctionne plus, et il est maintenant en ruines; mais on parle d'en construire un autre. A environ six milles de Cobocouk, sur la rivière, se trouvent les moulins à scies de M. McLaughlin qui jettent aussi tous leurs rebuts à l'eau. Depuis Cobocouk, en descendant, jusqu'à l'entrée supérieure du lac Bolsam (environ deux milles), on voit des dosses, rognures, etc., quelquefois en grande quantité sur la rive; mais on n'a remarqué que très-peu de sciure, et la navigation n'en était pas obstruée. De ce point, en traversant le lac Bolsam, environ quatre milles, la navigation n'est pas interrompue. Immédiatement à l'entrée inférieure de ce lac, travers cette partie de la rivière qui unit les lacs Bolsam et Cameron, il y a un pont tournant dont l'ouverture est

tout à fait insuffisante pour le passage des steamers et des barges. Tout près de ce pont, en amont et en aval, il y a une batture recouverte de quatre pieds d'eau tout au plus, à l'époque où le niveau de la rivière était d'environ 18 pouces plus élevé que l'extrême bas niveau d'été.

Il y a quelques années une écluse et une digue ont été construites à trois quarts de mille en aval du pont, formant une chute de deux à trois pieds; en aval de cette écluse et de cette digue, à travers la rivière jusqu'à l'entrée supérieure du lac Cameron, il y a, en plusieurs endroits une quantité de dasses, mais point de sciure. Ce dont les gens intéressés à la navigation se plaignent ici, c'est que les divisions tortueuses de la rivière sont au printemps tellement remplies d'estacades flottantes et de bois en grume, que, pendant un temps considérable, ils sont obligés de suspendre le service de leurs steamers et barges, puis finalement de les retirer de cette partie de la navigation.

Une petite tranchée transversale depuis une courbe brusque de la rivière jusqu'au lac ferait complètement disparaître la cause de ces plaintes; elle pourrait aussi servir à la navigation, et les marchands de bois pourraient couvrir toute la rivière d'estacades flottantes selon les exigences de leurs moulins. Depuis la tête du lac Cameron, en descendant, jusqu'aux chutes Fénélon, distance d'environ trois milles, la navigation n'est pas obstruée. Aux chutes l'eau tombe perpendiculairement sur une chaîne de rochers de pierre calcaire longue d'environ douze pieds; cette chute est augmentée de quelques pieds par la digue qui a été construite sur le sommet de la chaîne naturelle de rochers, dans le but d'augmenter le volume d'eau en amont. Si cette digue avait été exhaussée de quelques pieds, la navigation aurait été beaucoup améliorée et il n'aurait pas été nécessaire de construire l'écluse qui se trouve actuellement près du lac Bolsam.

CHUTES FÉNELON.

Il y a ici un village considérable qui progresse rapidement, ainsi que deux moulins à scie. mus par l'eau, un sur chaque côté de la rivière, immédiatement près de la ville; celui du côté sud est un moulin neuf qui produit durant la saison huit à neuf millions de pieds de bois. Dans cet établissement on prétend se débarrasser des rebuts en les faisant transporter en voiture et brûler; mais il n'y a pas beaucoup d'indices que cela soit fait, au contraire, toutes les facilités possibles sont offertes pour les jeter dans la rivière par plusieurs ouvertures pratiquées dans le plancher sous chaque jeu de scies. Le chef de l'établissement a déclaré que la sciure était amassée, mise dans de grandes brouettes, transportée et mise dans une trémie à l'angle du moulin d'où elle est retirée au moyen d'une invention spéciale (combinaison très-imparfaite et insuffisante), puis finalement jetée dans des chariots, enlevée et brûlée.

En examinant de près on trouve tous les panneaux du plancher ouverts, et ayant frappé tout d'un côté de la trémie, on aperçoit une grande ouverture par laquelle la sciure peut tomber dans la rivière. Toute l'écorce — qui n'est pas en petite quantité — est jetée dans la rivière par une ouverture pratiquée dans le plancher supérieur. Les gens du moulin qui se trouvent du côté de la ville et qui produisent annuellement environ six millions de pieds de bois, ne cachent pas que le seul moyen qu'ils emploient pour se débarrasser des rebuts est de les jeter à l'eau. Près de l'entrée du lac il y a deux grands moulins à scies marchant par la vapeur, un sur chaque côté de la rivière. La plus grande partie de la sciure est consumée par les fournaises, mais le reste, ainsi qu'une bonne partie des rebuts, paraissent en général être jetés à la rivière. Indépendamment de ces moulins, il y en a deux autres petits mus par la vapeur et qui produisent des bardeaux, etc. On évalue à trente quatre millions de pieds par année le produit collectif des moulins qui se trouvent en aval des chutes. Au printemps, la rivière, depuis la ville jusqu'au lac, est presque complètement bloquée par le bois en grume, et les bateaux à vapeur sont obligés de s'arrêter au moulin d'en bas, près du lac, et de débarquer leurs passagers sur les radeaux ou plançons qui y flottent.

Sur une grande étendue à la tête de ce lac (l'Esturgeon), des dasses et rognures de bois qui ont coulé bas offrent des obstacles sérieux à la navigation quand l'eau du lac est basse; de là à Bobcaygean on ne rencontre pas de difficultés.

BOBCAYGEAN.

L'ancien moulin qu'il y avait en cet endroit était situé sur la ligne de navigation et déchargeait une grande partie de ses rebuts dans la rivière, directement à l'extrémité de l'écluse, ce qui gênait considérablement et constamment la navigation. Ce moulin ne fonctionne plus, le propriétaire, M. Boyd, en ayant fait construire un magnifique qui est mû par l'eau, sur l'autre côté de la rivière.

Ce moulin a été construit d'après le principe qui empêche que les rebuts en provenant soient jetés à la rivière; et ce principe a été suivi des résultats les plus satisfaisants, car on peut dire avec raison que l'insignifiante quantité de rebuts que le *Pitman* a rencontrée en descendant ne mérite pas même mention; les rebuts de toute sorte sont utilisés.

RIVIÈRE SCUGOG.

En traversant le lac on ne rencontre pas d'obstacles jusqu'à l'embouchure de la rivière Scugog; de là jusqu'à la ville de Lindsay, en remontant, dans le chenal détourné de la Scugog, et d'un bout à l'autre, on trouve une grande quantité de fosses, etc. Le gouvernement a fait quelques améliorations à de mauvaises courbes de la rivière, mais il en reste encore d'autres qui demandent également à être améliorées.

La rivière Scugog traverse la ville de Lindsay; là il y a une écluse et une digue qui traversent la rivière et sur lesquelles se trouvent un moulin à farine et un moulin à scies tous deux mus par l'eau. Le moulin à scies produit environ deux millions de pieds de bois par année. Il a une petite fournaise qui est très-utile quand on s'en sert; mais les apparences indiquent trop évidemment qu'on ne l'emploie pas constamment.

Les propriétaires des moulins à scies situés en aval de celui-ci se plaignent de ce que la quantité de sciure qui en descend nuit sérieusement à leurs tuyaux d'alimentation. Le intérêt de cette navigation, qui n'est pas d'une faible importance, paraissent avoir été beaucoup négligés. Indépendamment des obstacles que présentent les fosses, etc., on a des preuves de cette négligence dans la manière dont on a laissé les quais, construits par les différents propriétaires de moulins pour leur usage, empiéter sur la rivière, ainsi que dans la mauvaise direction, au point de vue de la navigation, donnée au pont du chemin de fer qui la traverse; pour y passer, à cause du peu de largeur de la rivière, les bateaux à vapeur ou barges sont obligés de gouverner jusqu'à travers le cours d'eau, et avant que leur poupe ait dépassé le pont leur proue touche le quai d'un moulin qui s'avance dans la rivière sur le côté opposé. Le libre usage du canal pour les besoins de la ville est aussi considérablement gêné par le fait qu'on a laissé la compagnie du chemin de fer placer ses hangars de fret dans un endroit nuisible.

On se plaint, de plus, que les propriétaires de moulins à Bobcaygean et ceux des moulins situés sur la digue qui barre la rivière dans la ville de Lindsay aient le droit (qu'ils exercent souvent) de faire baisser l'eau au-dessous du niveau nécessaire pour la navigation (tant en amont qu'en aval de la ville), ce qui cause fréquemment une grave obstruction.

RIVIÈRE MUSKOKA.

La navigation des trois grands lacs Saint-Joseph, Rosseau et Muskoka a été reliée au moyen d'une écluse et autres constructions dernièrement établies à une courte distance en aval de l'extrémité ouest ou inférieure du lac Muskoka; à son extrémité supérieure, entré la rivière Muskoka, à 7 ou 8 milles plus loin, elle se bifurque.

Sur le bras de l'est, à deux milles environ en remontant, se trouvent les "Grandes Chutes" qui ont à peu près 160 pieds. Le bras nord continue à être navigable jusqu'à Bracebridge, la ville du comté, qui a des dimensions respectables et qui progresse rapidement. Ici encore il y a des chutes considérables au pied desquelles se trouve le point de départ de la navigation.

Dans le voisinage immédiat de la ville il y a deux moulins à scies mus par la vapeur, et un moulin à scies mu par l'eau; à quelques milles de la ville, en remontant la rivière, il y a trois autres moulins à scies mus par l'eau. Jusqu'ici les rebuts des moulins mus par l'eau ont

été jetés à la rivière, ce qui fait que le magnifique bassin situé au pied des chutes, dans la ville, et dans lequel les bateaux à vapeur, etc., pouvaient autrefois mouiller et stationner, est maintenant complètement bloqué et rendu inutile par l'accumulation d'une grande batture formée de dosses et autres rebuts de moulins, de sable et de sciure.

Le quai qui se trouvait à la tête de ce bassin, et le long duquel les navires venaient mouiller, a dû être abandonné; il a fallu en construire un autre à l'extrémité inférieure du bassin. Tous les printemps la rivière Muskoka a de fortes crues, et l'on pense que s'il était mis fin à la manie de jeter à l'eau les rebuts des moulins à scies, on pourrait rendre à ce bassin son utilité première.

Après avoir présenté quelques remarques générales sur le sujet de notre commission, il ne nous reste plus maintenant qu'à faire connaître les moyens que nous recommandons respectueusement pour mettre fin à l'obstruction des rivières et cours d'eau navigables.

Ayant fait voir l'étendue et l'importance des intérêts du commerce de bois sur l'Ottawa il n'est que juste, croyons-nous, de démontrer aussi l'étendue et l'importance actuelles des intérêts de sa navigation.

Les capitaux placés dans les bateaux à vapeur et barges qui naviguent sur cette rivière étaient, au mois d'avril 1872, de un million deux cent cinquante mille piastres; le nombre des bateaux à vapeur de quarante-cinq, celui des barges de deux-cent-cinquante et une, et celui des hommes d'équipage de deux cents environ.

Durant l'année 1871, ces bateaux à vapeur et barges ont descendu deux cent-soixante millions de pieds de bois. La quantité des produits augmente considérablement tous les ans, et le nombre des bateaux en conséquence.

D'après ces statistiques, il est évident que les personnes engagées dans l'industrie du bois sont vivement intéressées à la navigation, mais malheureusement elles ne paraissent pas soucier de *maintenir que le chenal reste ouvert*.

Les péages versés au trésor public en 1871, provenant des canaux de l'Ottawa seulement, se sont élevés à \$100,000 environ, et ceux provenant du fret montent à \$50,000 à peu près.

On porte à environ deux millions cinquante mille piastres ce que coûterait l'amélioration de la navigation depuis la ville d'Ottawa jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

On remarquera que les vues et les opinions présentées dans ce rapport, de tous ceux qui soutiennent que la décharge de *la sciure seule ne peut pas gêner et ne gêne point la navigation*, sont spécialement restreintes au *chenal* de la rivière; parce que, par exemple, si il est laissé dans le *chenal* une profondeur d'eau suffisante au passage des bateaux depuis les Chaudières jusqu'au Saint-Laurent, *la navigation de la rivière n'est pas gênée*. Ils admettent tous, et avec raison, que la sciure s'amasse en premier lieu dans *les baies tranquilles et les remous* qui se trouvent généralement le long de la rivière (endroits qui, à mesure que la région se développe et que le commerce progresse seront les plus favorables pour les quais, etc., dont le besoin pourra, de temps en temps, se faire sentir) et qu'à mesure qu'ils se remplissent le courant dont la force se trouve augmentée par la contraction de la rivière emportera plus bas la sciure qui continue à être jetée dans la rivière (aujourd'hui au taux d'environ huit millions de pieds cubes de sciure seulement par année, indépendamment des dosses, etc., etc.) jusqu'à ce qu'elle se dépose finalement personne ne sait où.

Pour se convaincre que la sciure se fixe ainsi, il suffit d'inspecter la baie de McKay, la batture qui existe à l'embouchure de la rivière Petite-Blanche et à la baie à l'entrée du canal Rideau qu'on peut regarder avec raison comme le havre intérieur naturel de la cité à laquelle il offre un accès facile. Cette baie qui a été le principal débarcadère avant qu'elle fût bloquée est devenue comparativement inutile.

L'état de choses que présente l'entrée du havre de Belleville, à l'embouchure de la rivière Moira, est une nouvelle et très-forte preuve des dommages résultant du dépôt de la sciure.

Dans l'intérêt de la cité d'Ottawa, il est de la plus haute importance qu'on empêche les bords de la rivière situés près de la ville de se remplir de dépôt de sciure. En laissant de côté les considérations qu'on pourrait faire sur la probabilité de l'ouverture d'une communication directe par eau sur l'Ottawa, entre les villes de Québec, de Montréal et d'Ottawa

jusqu'au Grand-Ouest, il est certain qu'une énorme augmentation dans le commerce de cette ville et de la rivière doit marcher de front avec la prospérité sans cesse croissante du pays, et que chaque partie de la rivière dans le voisinage de la cité doit acquérir tous les jours une valeur nouvelle, parce que toutes seront nécessaires aux chantiers de navires, pour construire et réparer des cales, quais, débarcadères, etc.

Finalement—après avoir étudié soigneusement toutes les circonstances et sans perdre de vue les deux grands intérêts engagés dans cette question—nous recommandons respectueusement :

Premièrement.—Qu'ils soit présenté à la Chambre des Communes un bill qui défende strictement, sous des peines sévères qui seront fixées ultérieurement, de jeter dans les lacs, rivières ou cours d'eau quelconque, les rebuts de moulins, excepté la sciure et que cette prohibition prenne effet aussitôt après l'adoption de ce Bill.

Secondement.—Qu'on ne devrait laisser pratiquer dans les planchers ou murs des moulins qui existent maintenant ou qui seront construits, aucune autre ouverture que celles nécessaires pour laisser passer la lumière et l'air, que ces ouvertures devraient avoir des grillages solidement et permanemment ajustés, et que les ouvertures à travers ces grillages ne devraient pas excéder un pouce carré chacune.

Troisièmement.—Qu'en vertu de cet acte il devrait être nommé un officier dont les fonctions seraient de veiller à la stricte exécution des clauses de cet acte, et qui aurait le pouvoir de traduire devant un magistrat du voisinage tout individu qu'il aurait pris en flagrant délit ou contre lequel il aurait des preuves certaines de sa contravention aux clauses de cet acte.

Quand on aura par cet acte empêché de jeter tous les rebuts de moulins, excepté la sciure, dans les lacs, rivières ou cours d'eau quelconques, s'il était prouvé à la satisfaction du gouvernement que la décharge de la sciure pure gêne la navigation ou lui crée des obstacles en quoi que ce soit, le gouvernement devra avoir, dans ce cas, le pouvoir de la prohiber de la même manière que le dépôt des autres rebuts. Six mois d'avis devraient en être donnés aux propriétaires de moulins.

Le tout respectueusement soumis.

HAMILTON H. KILLALY,
Président.

R. W. SHEPHERD.
JOHN MATHER.

LISTE DES ANNEXES.

1. Copie d'une pétition signée par MM. Gilmour et Cie et 17 autres, contre le bill présenté à
Chambre des Communes par M. R. J. Cartwright, M. P., pour le comté de Lennox.
2. Copie du 1er Rapport du prof. Greene à M. Bronson, au sujet de la commission.
3. do 2e do do do do
4. do de l'Affidavit de l'Hon. W. J. McAlpine.
5. do du Rapport do do
6. do de l'Affidavit de Thomas McManus.
7. do do Jeremiah Finch.
8. do do Levi Young.
9. do do Henry Swalley.
10. do do J. M. Wilson.
11. do do John Keenan.
12. do do David Underwood.
13. do do Joseph Russell.
14. do Lettre de Geo. Richards à M. Bronson.
15. do do du juge Rosekran au Commissaire des travaux publics.
16. do de l'Affidavit de D. H. Sullivan.
17. do do A. Sherman.
18. do do Geo. Sattellee.
19. do do Col. J. W. Morgan.
20. do do Geo. W. Nelson.
21. do do W. Coleman.
22. do do Orson Richard.
23. do du Mémoire de A. J. Russell, bureau des terres de la Couronne, pour le bassin, etc.
de la rivière Ottawa.
24. Communication du général Thom, brigadier général, artillerie des E.-U., à l'Hon. H. H. Killaly
au sujet de la commission.
25. Communication de l'Hon. M. Muirhead à l'Hon. H. H. Killaly au sujet de la commission.

ANNEXE No. 1.

A la Chambre des Communes du Canada, en Parlement assemblée.

La pétition des soussignés expose humblement :—

QUE vos pétitionnaires représentent un capital très-considérable placé à la Chaudière et à d'autres endroits sur l'Ottawa et ses affluents, par eux-mêmes et d'autres personnes, employant au moins 8,000 hommes et 3,000 attelages, et rapportant beaucoup aux exportations du Canada, soit quatre cents millions de pieds de bois de service, et, en argent, quatre millions de piastres;

QUE le projet de loi, relatif aux rivières et cours d'eau navigables, aura la plus funeste influence sur les intérêts que vos pétitionnaires représentent, d'autant plus que les moulins qu'ils exploitent étant des moulins à eau, il est impossible d'empêcher la sciure de bois de tomber dans la rivière, et que la mise en vigueur de cette loi aura pour effet, dans l'opinion de vos pétitionnaires, de les obliger à fermer leurs moulins et de transférer leurs opérations dans des localités où ils pourront employer des moulins à vapeur, ce qui portera grand préjudice à vos pétitionnaires, ainsi qu'à la ville et autres districts intéressés à ce commerce;

QUE vos pétitionnaires reconnaissent pleinement l'importance de maintenir la navigation de la rivière Ottawa, navigation à laquelle ils sont si grandement intéressés, mais qu'ils représentent qu'ils peuvent prouver, tant par les études récemment faites sur la rivière Ottawa que par l'expérience acquise depuis cinquante ans dans des opérations semblables sur les rivières Hudson et Penobscot, que la navigation ne souffre pas de ces amas de sciure de bois, qui sont emportés chaque année par les grandes eaux du printemps.

Vos pétitionnaires demandent donc qu'une enquête *ad hoc* soit faite et qu'on leur fournisse l'occasion de produire des faits, constatés en pratique ou déduits de considérations scientifiques, à l'appui de cette pétition, afin qu'une grande industrie ne soit pas indûment traitée avec flagrante injustice.

Et vos pétitionnaires, etc.,

GILMOUR et Cie, et dix-sept autres.

Pour copie conforme :

W. B. LINDSAY,

Greffier de la Chambre des Communes.

Bureau du Greffier, Chambre des Communes, le 29 novembre 1871.

ANNEXE No. 2.

A. M. H. G. BRONSON,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—J'ai étudié la question que vous m'avez soumise, savoir s'il y a lieu d'appréhender que la navigation de la rivière Ottawa soit obstruée par la sciure de bois provenant des moulins en opération à et en amont de la cité d'Ottawa.

Avant et pendant cette étude, j'ai conféré avec l'hon. W. J. McAlpine, et j'ai demandé son opinion. Les conclusions auxquelles j'ai été amené ont été soumises à M. McAlpine et par lui discutées; et je suis heureux d'avoir à dire qu'il est entièrement d'accord avec moi, et vous fera rapport en conséquence.

Au point de vue exclusif du génie civil, les questions suivantes se présentent naturellement :

10. Quelles causes amènent la formation de barres et obstructions dans les cours d'eau navigables et autres ?

20. De quelles matières sont ordinairement formées ces barres et obstructions ?

30. Quelles sont les densités de ces matières ?

40. Et quelle est la rapidité du courant nécessaire pour transporter ces matières au point où elles sont définitivement déposées ?

Après avoir répondu à ces différentes questions, il sera nécessaire de rechercher la densité de la sciure de bois de sapin saturée d'eau, et la vélocité du courant qui peut l'emporter. Ces questions seront examinées dans l'ordre où elles sont posées.

CAUSES DE LA FORMATION DES BARRES.

Lorsque la vélocité du courant d'un cours d'eau est suffisante pour que l'eau écoule et emporte les matières composant le fond et les bords, ces matières seront enlevées par les eaux mouvantes qui les tiendront en suspens et les transporteront en descendant le courant, jusqu'à ce que, en élargissant ou en approfondissant le chenal, ou en opérant l'un et l'autre, la section du cours d'eau soit tellement agrandie, et la vélocité du courant tellement réduite que les matières flottantes ne puissent plus être tenues en suspens ou emportées.

Lorsque cela a lieu, il se forme un dépôt qui continue tant que l'eau, arrivant à ce point, est chargée de matières pesantes. Avec le temps, il se forme une barre qui, si le cours d'eau doit être ouvert aux embarcations, formera des obstacles sérieux qu'il faudra enlever par des moyens artificiels.

Dans quelques cours d'eau, la formation des barres se continue toujours ; dans d'autres elle n'a lieu qu'à l'époque des crues, alors que la vélocité du courant, ordinairement trop faible pour mettre en mouvement les matières qui se trouvent au fond, devient temporairement suffisante pour soulever et emporter de grandes quantités de ces matières jusqu'aux endroits plus profonds et plus larges en aval.

Ces dépôts se forment, non-seulement dans le chenal et dans son voisinage immédiat, mais dans les remous près des bords et ceux formés par des constructions artificielles, telles que piliers et culées de ponts qui non-seulement empêchent le libre cours de l'eau, mais en changent la direction naturelle.

MATIÈRES DÉPOSÉES DANS LES BARRES.

Les matières généralement déposées dans les barres et autres obstacles à la navigation sont la vase, le sable fin ou grossier et le gravier, auquel il faut ajouter les pièces de bois, copeaux, rondins, feuilles et autres détritiques.

Toutefois, en général, les barres sont principalement formées de vase, sable et gravier.

DENSITÉS DES MATIÈRES.

Avant d'indiquer ces densités, il est bon de faire observer que les particules de sable et de gravier peuvent être du quartz, du feldspath, du mica ou de l'argile, ou bien tous ces éléments peuvent se trouver combinés dans le même échantillon de sable ou de gravier. Des cailloux de diverses espèces peuvent aussi être mêlés au gravier. Il sera donc nécessaire d'indiquer les densités d'un nombre considérable de substances, afin de comprendre, dans l'énumération, toutes celles que l'on peut trouver dans un dépôt de sable et de gravier.

Le tableau suivant indique les densités d'un nombre suffisant de ces matières et en com-
rend d'autres qui se meuvent près du fond de la rivière Hudson :

Matières.	Densités.	Matières.	Densités.
Argile, en massifs	1.93	Pierre calcaire.....	3.18
Sol ordinaire, en massifs.....	1.98	Marbre.....	2.70
Houille bitumineuse.....	1.27	do.....	2.80
Anthracite.....	1.44	Mica.....	2.80
do.....	1.64	Sable, en massifs.....	1.80
Terre détachée.....	1.50	Schiste.....	2.67
Granit.....	2.62	Pierre ordinaire.....	2.52
do.....	2.70		

Relativement aux matières mentionnées dans le tableau précédent sous la désignation "en massifs," comme par exemple l'argile, le sol ordinaire, la terre détachée et le sable, il faut observer que les particules élémentaires, sauf celles qui sont d'origine végétale, ont une densité beaucoup plus forte que celle indiquée par les chiffres du tableau.

Le sable composé, par exemple, de quartz, de feldspath, de mica et de schiste, dont les densités varieraient de 2.50 à 2.80, ne devra pas être mis en mouvement par le courant qui enlèverait des particules de même dimension dont les densités ne seraient que de 1.80, c'est-à-dire égales à celle du sable en massifs.

ÉLOCITÉ DU COURANT NÉCESSAIRE POUR ENLEVER ET TRANSPORTER DIVERSES MATIÈRES.

On peut citer plusieurs autorités à cet égard ; d'Aubusson, écrivain français éminent, dit à ce sujet : "Lorsqu'on a établi une relation convenable entre le volume d'eau et les dimensions du chenal, de sorte que le chenal puisse contenir, sans inconvénients, toute l'eau apportée par la rivière dans ses plus grandes crues, on dit que la rivière a acquis la *solvabilité* et que son régime est bien établi."—"La vélocité du régime dépend strictement de l'espèce ou plutôt de la dimension des substances qui forment le chenal." Burat a fait, à ce sujet, des expériences intéressantes. Il a pris différentes espèces de terre, sable et pierre, et les a placées successivement au fond d'un canal de bois ; en donnant diverses inclinaisons à ce canal il a changé la rapidité de l'eau qu'il y faisait couler, et il a vérifié quelle rapidité est nécessaire pour mettre chaque substance en mouvement ; il a obtenu les résultats suivants :

Argile à potier.....	0.264	pieds par seconde.
Sable fin.....	0.5249	do
Gravier apporté par la Seine (dimension des pois).	0.6233	do
Cailloux venant de la mer, 1 pouce de diamètre...	2.132	do
Cailloux de la grosseur d'un œuf de poule.....	3.281	do

Il a ensuite étendu une couche de sable sur le fond du canal, et y a fait passer de l'eau à une rapidité de 0,984 de pied par seconde.

Dans ces conditions, les particules de sable étaient mises en mouvement à une vitesse de dix-neuf pieds en vingt-quatre heures.

Les rapidités indiquées sont celles qui suffisent pour déranger les diverses matières ; de rapidités plus grandes seraient nécessaires pour emporter ces matières.

David Stevenson, I. C., dans son ouvrage intitulé : "Canal and River engineering", page 143, donne les résultats suivants d'expériences faites par Bossuet, Burat et autres sur les dimensions des particules de détritrus que des courants de rapidités diverses peuvent emporter :

0.25 p. par seconde	0.70 mille	par heure,	commence à agir sur l'argile fine.
0.50 do	0.34 do		soulève le sable fin.
0.67 do	0.45 do		soulève le sable aussi gros qu'une graine de lin.
1.00 do	0.65 do		enlèvera le gravier fin.
.00 do	1.36 do		fera rouler des cailloux arrondis d'un pouce de diamètre.
3.00 do	2.045 do		emportera des pierres anguleuses polies de la dimension d'un œuf.

Lewis Gardon, professeur de génie civil et de mécanique, à l'université de Glasgow, dans son résumé de conférences sur le génie civil, s'exprime ainsi :—

Le rapport entre la rapidité du courant et la qualité des détritits emportés le long de rivières est indiqué par les faits suivants :—

Matière transportée.	Vélocité du courant à la surface.
Argile et chaux fines.....	0.67 pieds par seconde.
Sable fin.....	1.00 do
Sable gros.....	1.50 do
Gravier très-fin.....	2.00 do
Gravier, 1 pouce de diamètre.....	3.00 do
Gravier, 2 pouces de diamètre.....	5.00 do
Pierres, $\frac{1}{2}$ de pied cube.....	7.00 do
Pierres, 1 pied cube.....	10.00 do
Pierres, 2 pieds cubes.....	15.00 do
Pierres de 10 à 15 pieds cubes.....	36.00 do

Le professeur Julius Wiesbach, dans son ouvrage sur la mécanique et le génie civil, volume 2, p. 156, s'exprime ainsi :

“ Une rapidité de 7 à 8 pouces par seconde est nécessaire pour empêcher le dépôt de vase et la pousse des plantes aquatiques, et une rapidité de 1 pied $\frac{1}{2}$ par seconde est nécessaire pour empêcher le dépôt du sable. Le maximum de rapidité de l'eau dans un canal dépend de la nature du lit du canal.”

Sur un lit vaseux, la rapidité ne devrait pas excéder.....	0.25 pieds.
Sur un lit d'argile, “ “	0.50 “
“ sablonneux, “ “	1.00 “
“ de gravier, “ “	2.00 “
“ de galets, “ “	4.00 “
“ de conglomérat, “ “	5.00 “
“ de pierre dure, “ “	10.00 “

Ces chiffres s'appliquent à la rapidité moyenne.

D'après ce savant allemand, ces rapidités peuvent exister sans déranger les lits des canaux (ou rivières), lorsque ces lits sont composés de matières situées à l'encontre des courants.

Les rapidités généralement indiquées dans les tableaux précédents suffisent précisément pour modifier le fond, et cela avec le temps, d'une manière permanente, en enlevant lentement des matières sur quelques points et en en apportant d'autres ; mais il n'existe pas de courant assez rapide pour produire des changements subits en emportant avec rapidité les matières. En d'autres termes, ces chiffres doivent servir de guides aux ingénieurs et indiquent les rapidités nécessaires pour mettre en mouvement les diverses matières, et l'on ne doit jamais faire passer des courants plus forts dans les chenaux artificiels.

Beaucoup de renseignements précieux, relatifs à cette question, ont été trouvés sur les cartes de la partie de la rivière Hudson située entre la ville de Troy et le village de New Baltimore, soit une distance d'environ 20 milles, et comprenant toute la partie de la rivière où il y a des barrages et autres obstacles qui gênent la navigation.

Ces cartes ont été établies lors des études faites en 1867-68, sous la direction du bureau du génie des Etats-Unis, et afin d'obtenir des plans pour des améliorations permanentes de la navigation de la rivière, en enlevant les obstacles qui existaient alors et en adoptant des mesures pour empêcher ces obstacles de se former de nouveau. Dans cette étude, on dut naturellement se préoccuper de la rapidité du courant et de la nature des matières emportées par le courant, près du fond. On fit des observations minutieuses sur tous ces points.

La rapidité du courant fut constatée à près de cent points différents, et à chacun de ces points un instrument appelé " drague à sable " (*sand collector*), fut jeté au fond, où on le laissa 15 minutes, au bout desquelles on le relevait avec soin pour noter ensuite la quantité et la nature des matières recueillies. L'officier préposé au bureau du génie des États-Unis, à Albany, a bien voulu nous permettre de copier ces résultats sur les cartes de ce bureau.

Ces résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

OBSERVATIONS AVEC LA DRAGUE A SABLE.

Velocité par seconde	Quartier de marée	Sondage	Vent	Description du dépôt.
1.67 pd	2ème	9.3 pd.	1 pour	Très petite quant. de sab. et de grav., les plus gr. caill. de la dim. d'un p.
1.43 do	do	10.3 do	do	Rien.
1.39 do	do	13.2 do	do	Quelques cailloux ; les plus gros de la dimension d'un pois.
1.14 do	do	11.6 do	do	Quelques petits cailloux.
0.83 do	do	13.6 do	do	Rien.
0.67 do	3ème	12.8 do	2 pour	do
0.91 do	do	11.0 do	1 do	Quelques petits cailloux.
1.03 do	do	11.2 do	do	Rien.
1.09 do	do	10.2 do	calme	Un petit caillou et plusieurs morceaux de bois.
1.35 do	do	9.3 do	do	Une petite quant. de caill., les plus gros de la dim. d'un grain de café.
1.64 do	do	8.0 do	do	Quelques petits cailloux.
1.72 do	4ème	10.0 do	do	do do
1.54 do	do	12.2 do	do	Rien.
1.67 do	do	8.1 do	do	do
2.14 do	2ème	10.0 do	do	do
1.11 do	do	9.8 do	do	do
1.45 do	do	8.1 do	do	Quelques grains de gros sable.
0.69 do	3ème	9.4 do	do	2 p. cubes de sab. et de g. ; les plus gros caill. de la dim. d'un gr. de café.
1.61 do	do	8.2 do	do	Une petite quantité de gros sable et de gravier.
1.59 do	do	8.6 do	do	10 pouces cubes de gros sable.
2.82 do	do	7.9 do	do	3 p. c. de sab. et de g. ; les plus gr. caill. de la dim. d'une coss. de café.
1.79 do	do	9.6 do	calme	do do do d'un pois.
1.61 do	4ème	8.7 do	do	Rien.
1.67 do	do	8.7 do	do	2 pouces cubes de sable fin.
1.82 do	do	7.4 do	do	Une petite quantité de sable fin.
1.36 do	do	8.7 do	do	Une très petite quantité de sable fin.
1.00 do	2ème	20.8 do	do	Une quantité considérable de pièces de bois et un peu de sable fin.
1.75 do	2ème	1.90 do	do	do do do
1.12 do	do	18.6 do	do	Une petite quantité de très gros sable et de bois.
1.94 do	do	10.4 do	do	Rien.
1.67 do	do	12.5 do	do	Une petite quantité de gros sable et quelques petits cailloux.
1.61 do	3ème	9.8 do	do	{ Du gros sable et de petits morceaux de bois et de charbon ; le plus gros morceau de charbon est de la dimension d'un grain de café.
1.08 do	2ème	12.4 do	do	Rien.
1.80 do	1er	14.8 do	do	{ Une petite quantité de gros sable et des cailloux, de la dimension et de la forme d'une pièce de 3 cts.
1.67 do	3ème	11.4 do	do	{ Sable, gravier, cailloux et débris de diverses espèces ; le plus gros caillou avait la dimension d'un pois.
1.79 do	1er	10.7 do	do	Rien.
1.74 do	3ème	12.4 do	do	do
1.63 do	4ème	11.2 do	do	Sable grossier.
1.63 do	do	10.0 do	do	Une très petite quantité de sable fin
1.65 do	do	12.5 do	do	{ Sable fin, cendres et charbon ; le plus gros morceau de charbon avait la dimension d'une amende.
1.00 do	1er des M. O.	10.4 do	do	{ Une petite quantité de sable fin et de cailloux ; le plus gros caillou avait les dimensions d'un grain de café
1.33 do	Eaub.	11.4 do	do	Sable assez fin et pets. mor. de ch., les plus gr. mor. av. les dim. d'un p.
1.41 do	4ème	8.8 do	do	Sable gravier et petits morceaux de bois.
1.59 do	do	7.7 do	do	Sable fin.
1.74 do	3ème	16.4 do	do	Sable fin et petits morceaux de bois, variant de 2½ pouces de longueur et en dessous.
1.48 do	3ème	15.2 do	calme	Sable fin
1.43 do	4ème	8.3 do	do	Sable gros, houille et cend. ; le plus gros mor. dimension d'une noix.

OBSERVATION AVEC LA DRAGUE A SABLE.—*Suite.*

Vélocité par seconde.	Quartier de marée.	Sondage	Vent.	Description du dépôt.
1.39 do	do	13 0 do	do	Sable et grav. assez fins ; dim. des plus gros morc., celles d'un petit p.
1.48 do	do	13.4 do	do	Sable grav. et caill. ; les plus gros sont de la gros. d'un grain de café
1.08 do	Eaub.	14.7 do	1 contre	Sable gravier.
1.56 do	4ème.	9.1 do	do	Sable gravier et caillon d'un quart de dimension d'un pois.
1.49 do	do	10.6 do	do	Sable et gravier, les plus gros de la dimension de deux grains de café
1.48 do	do	12.5 do	calme	Sable fin et copeaux immergés et quelques petits cailloux de la dimension de $\frac{1}{4}$ de pois.
1.36 do	3ème	11.0 do	do	Sable très fin.
1.52 do	2ème	11.3 do	do	Sable fin et grav. ; le plus gros caillou de la dim. d'un pois fendu.
1.10 do	do	13.9 do	do	Sable très-fin
1.01 do	1ère	19.5 do	do	Rien.
1.63 do	2ème	20.2 do	do	Sable assez fin.
1.50 do	3ème	15.3 do	do	Sable grossier et de petits morceaux de bois.
1.50 do	do	15.3 do	do	2 pouces cubes de sable grossier et un grand nombre de petits morceaux de bois.
2.19 do	do	18.0 do	do	6 $\frac{1}{2}$ pouces de sable grossier et de petit morceau de bois.
2.21 do	do	20.3 do	do	6 do do
2.36 do	4ème	do	45 do do
2.27 do	do	13.1 do	do	16 do de sable fin et une petite coquille.
2.64 do	do	do	252 do de sable grossier et de morceaux de bois.
2.86 do	do	12.1 do	do	30 do de sable assez fin
2.46 do	do	do	18 do de sable fin et de petits morceaux de bois
2.29 do	do	9.8 do	do	216 do de sable assez fin et de petits morceaux de bois.
2.26 do	Eaub.	do	54 do de sable assez fin et de quelques morceaux de bois.

Les résultats indiqués dans le tableau précédent sont dans leur ordre naturel à partir de la digue dans la ville de Troy jusqu'au village de New-Baltimore.

En examinant ce tableau on observera que les vélocités varient de 0.67 de pied par seconde comme minimum, à 2.8 ; pieds maximum, ou environ un demi-mille à deux milles à l'heure ; que les matières mouvantes trouvées au fond sont le sable gros et fin, le gravier et les cailloux variant en dimensions du quart de la grosseur d'un pois à la grosseur d'une amande, des coquilles, de la houille, des cendres et des pièces de bois ; que les petits cailloux sont dans les endroits où la vélocité du courant n'est que de 0.91 de pied par seconde ; que la vélocité minimum du courant qui peut faire mouvoir des pièces de bois est de 1.05 de pied par seconde ; que certains cailloux mouvants sont de la grosseur d'un pois ; que 1.36 pied est la vitesse minimum du courant dans lequel on a trouvé du sable fin ; et que, sur un parcours de 20 milles, on n'a pas trouvé la moindre particule de sciure de bois dans les matières apportées du fond.

A ce propos, il est important de faire observer que près de l'embouchure d'un petit cours d'eau qui se jette dans l'Hudson, à Albany, il y a un grand moulin à scies sur l'île Verte, à l'extrémité ouest de la digue de l'Etat, et vis-à-vis la ville de Troy, et qu'à ces deux moulins on jette la sciure de bois dans la rivière.

Il est également important de faire observer qu'à Port Edward, Sandy-Kill, Glen's Falls, Warremburgh, toutes localités situées sur la rivière Hudson, à des distances variant de 40 à 75 milles, en amont de la cité de Troy, on travaille le bois depuis près d'un siècle, et, depuis dix ans, le produit annuel est évalué de 150,000,000 à 200,000,000 M. B.

A tous ces points, la sciure de bois et de grandes quantités de dosses et de rognures ont été, depuis le commencement, et sont encore jetées dans la rivière.

A Glen's Falls, on prend l'eau de la rivière pour alimenter le canal Champlain, et à l'époque des sécheresses presque toute l'eau de la rivière est ainsi absorbée.

Des informations précises ont été prises auprès de commerçants de bois, d'officiers des canaux, de personnes qui, tout en étant pendant plusieurs années chargées de ce soin, ont consacré leur attention personnelle à tenir le lac Champlain et la rivière Hudson libres des obstructions qui pouvaient gêner la navigation, ainsi qu'auprès de personnes engagées dans la navigation et le transport des marchandises sur cette rivière; mais j'en suis encore à apprendre que des barres ou autres obstructions entièrement ou partiellement composées de sciure de bois se soient formées dans le canal Champlain ou dans le chenal de la rivière Hudson. Pour trouver l'explication de cette absence réelle ou apparente de sciure dans la rivière Hudson, j'ai été obligé de recourir à l'expérience; car le génie n'a pas d'autorité sur le sujet de la densité de la sciure de bois saturée d'eau ou sur la rapidité du courant qu'il faut pour l'enlever et la transporter.

DENSITÉ DU PIN.

Mes expériences ont été exclusivement confinées au bois de pin blanc, en rognures et, à l'état de sciure, secs et saturés d'eau. Je me suis ainsi borné par la raison que le pin blanc constitue la principale partie de la production, sinon toute la production, de la ville d'Ottawa, et par la raison que sur l'Hudson, pendant plusieurs années, il n'a été manufacturé à peu près que du bois de pin.

D'après différentes autorités, les rognures de pin blanc non séché ont des densités variant de 0.46 à 0.65; cela dépend jusqu'à un certain point de la localité où cet arbre croît.

D'après mes expériences, la densité du pin blanc dans ses différentes conditions de sécheresse est comme suit :—

Non séché,	densité	=	0.466
En partie séché	"	=	0.418
Sec	"	=	0.337

Il semblerait donc que ce bois, quand il est réduit à la condition de sciure aussi bien que quand il est en rognures, devrait flotter à la surface de l'eau; mais nos observations générales ainsi que celles qui ont été faites dans le but spécial de constater quelle attitude il prend dans l'eau, nous démontrent que quand la sciure du pin brut non séché est mise dans l'eau calme, une grande partie plonge immédiatement, et tout le reste coule jusqu'au fond dans l'espace de trois jours.

On attribue généralement ceci au fait que le bois coupé mincément absorbe vite l'eau et s'engage dedans. Mais il faut se rappeler que puisqu'une particule de sciure complètement imbibée d'eau est plus pesante que l'eau, et puisque l'eau absorbée peut être plus dense qu'un volume d'eau équivalent pris dans une autre partie de la masse, la dernière fibre du bois doit être plus pesante que l'eau, autrement la particule imbibée ne plongerait pas. Ce fait semble aussi confirmé par celui que quelques-unes des particules plongent immédiatement, tandis que le bois, dans sa condition normale, flotte invariablement à la surface de l'eau.

J'explique cette anomalie apparente en disant que les particules qui tombent immédiatement au fond de l'eau sont celles qui ont été condensées par l'action de la scie qui les a coupées, et les a ainsi réduites à moins de la moitié du volume primitif qu'elles avaient dans leur état naturel.

Nous étant ainsi convaincus que la fibre du bois de pin est plus pesante que l'eau, il devient nécessaire de constater d'une manière précise de combien plus elle l'est; car c'est sur ce fait, ainsi que sur la densité du bois sec (en rognures) que nous devons baser nos conclusions sur l'attitude probable de la sciure saturée dans l'eau, comparée à celle des éléments ordinaires des barres.

Les expériences minutieuses entreprises dans le but exclusif de définir ce point, démontrent que la densité de la fibre du bois de pin est de 1.2621, ou que la fibre est d'environ 26 pour cent plus pesante que l'eau; mais la particule de la sciure saturée, étant formée d'une foule de ces fibres avec des interstices remplis d'eau, a une densité encore bien différente.

Pour constater ce fait d'une manière approximative, nous prenons du bois de pin blanc complètement sec, en supposant que la masse du bois soit composée d'un volume défini de fibres ligneuses ayant une densité connue, et qu'un espace vide suffisant se trouve dans la masse pour réduire sur l'ensemble sa densité à ce qu'on avait fixé, savoir 0,337 ;

Donc, puisque la densité de la masse est de 0.337 seulement, et celle de la fibre de 1.2624, il s'ensuit que $\frac{0.337}{1.2624} = 0.267$ seulement du bois est composé de fibres ligneuses, tandis que le reste $1.00 - 0.267 = 0.733$ de tout le volume ne présente pas d'espace, pour recevoir et retenir l'eau. Nous avons donc alors dans la sciure saturée un élément de 0.267 de fibres ligneuses ayant une densité de 1.2624 et 0.733 d'eau, densité 1.00.

La densité de l'élément ou de la particule saturée de la sciure est calculée comme suit :

$$\begin{array}{r} 0.733 \times 1.00 = 0.733 \\ 0.267 \times 1.26 = 0.33642 \\ \hline 1.000 \qquad 1.06942 \end{array}$$

Il semble donc que le volume du bois ne changeant pas pendant l'absorption, la densité de la particule saturée sera 1.060 ou environ 7 pour cent plus forte que celle de l'eau. Mais comme il y a toujours un accroissement de volume pendant l'absorption, la particule saturée contient une plus grande proportion d'eau que nous lui en avons donnée; il s'en suit que la densité réelle de la particule saturée sera même moindre que 1.069.

A mon avis 1.05 représenterait d'une manière plus exacte la densité cherchée; ceci est démontré par certains poids observés pour d'autres pris dans le cours de mes expériences.

Quelle que soit la densité précise de la particule saturée, c'est un fait établi qu'elle n'exède que de très-peu celle de l'eau, et que, par conséquent, la vitesse du courant nécessaire pour la soulever et transporter, après qu'elle a coulé bas une fois, doit être très-légère.

VITESSE DU COURANT NÉCESSAIRE.

Dans le but de constater quelle vitesse de courant peut soulever et transporter les dépôts de sciure saturée, nous nous procurâmes une auge de bois qui avait quatre pieds de longueur, trois pouces de largeur et trois pouces de profondeur. A trois pouces de l'une des extrémités de cette auge, nous plaçâmes une cloison transversale formant un compartiment de la capacité de 27 pouces cubes, pour recevoir l'eau. La cloison fut percée de plusieurs petits trous pour permettre à l'eau de passer dans l'auge sans agiter ou troubler celle qui coulait plus bas. A l'autre extrémité de l'auge, nous plaçâmes un déversoir qui fut finalement réglé à une hauteur suffisante pour décharger l'eau coulant dans l'auge quand la vitesse nécessaire aurait été obtenue. La hauteur de ce déversoir, quand il fut enfin ajusté, était de un pouce et il traversait entièrement l'extrémité de l'auge.

Le volume de l'eau qui coulait dans l'auge était généralement d'environ un pouce et demi, mais l'on en mesurait la profondeur à chaque expérience. Après avoir nivelé l'auge avec soin, nous introduisîmes l'eau dans le compartiment supérieur au moyen d'un conduit attaché à une borne-fontaine et le courant était réglé par un robinet de la borne. Nous répandîmes alors dans l'auge de la sciure de sapin blanc complètement saturée, grossière, en quantité suffisante pour couvrir entièrement le fond où elle reposait.

Nous augmentâmes ensuite le courant graduellement jusqu'à ce que les particules de la sciure manifestèrent une tendance à lever et à descendre le cours d'eau jusqu'au déversoir et par-dessus. La vitesse moyenne du courant était telle qu'à peu près une tasse à thé de sciure saturée fut enlevée dans l'espace de vingt à trente minutes.

Il convient cependant de faire remarquer que les particules se mouvaient doucement, à une vitesse beaucoup moindre que celle qui a été finalement établie par les expériences.

Dans le cours des expériences l'eau déchargée par-dessus le déversoir a été maintes fois recueillie et pesée, et la section du courant mesurée.

D'après les données ainsi obtenues, on a calculé les vitesses suivantes pour la sciure grossière :—

1 ^{re} Observation, vitesse	=	0,290	pieds	par	seconde.
2 ^{me} " " "	=	0,283	"	"	"
3 ^{me} " " "	=	0,280	"	"	"
4 ^{me} " " "	=	0,281	"	"	"

Ce qui donne une moyenne de 0,2835 pieds par seconde, ou moias que $\frac{1}{4}$ de mille par heure.

Quand nous terminâmes ces observations, il ne restait plus qu'une très-légère accumulation de sciure immédiatement au-dessus du déversoir et elle disparaissait lentement. Alors le courant augmenta graduellement au point que cette accumulation fut totalement enlevée dans une minute à peu près.

Dans cet état des choses nous trouvâmes que la vitesse du courant n'était que de 0.382 d'un pied par seconde, soit $\frac{1}{4}$ de mille par heure. C'est alors que nous avons établi les faits suivants, savoir :—qu'une vitesse de courant considérablement moindre qu'un cinquième de mille par heure, suffit pour soulever et transporter doucement la sciure de pin grossière saturée ; qu'une vitesse d'un cinquième de mille par heure produit un mouvement descendant très-prononcé de ces particules, et qu'une vitesse d'un quart de mille par heure suffit pour les enlever entièrement et instantanément. Des expériences ont également été faites avec de la sciure saturée très-fine, et l'on a trouvé que le mouvement prononcé des particules était effectué par une vitesse de courant de 0.246 de pied par seconde ; et aussi que l'enlèvement instantané de la très-petite accumulation qui restait au-dessous du déversoir était accompli par un courant de 0.288 par seconde ou bien près d'un quart de mille par heure.

Il semble donc que par la sciure saturée, de même que par le gravier, les pierres, les cailloux de différentes dimensions ainsi que pour d'autres matières d'à peu près la même densité, la vitesse nécessaire pour enlever les particules varie suivant la dimension de ces particules, en d'autres mots que plus le volume de la particule est grand, plus grande doit être la vitesse du courant nécessaire pour la transporter.

L'exactitude de nos calculs au sujet de la sciure grossière a été vérifiée par d'autres expériences faites avec cette matière ; comme résultat, on a trouvé que la vitesse nécessaire pour enlever rapidement les particules doit être de 0.90 de pied par seconde.

Pour les particules des matières ayant une densité différente, mais les mêmes dimensions, il est évident que la force ou vitesse de courant nécessaire pour les transporter varie suivant leur densité ; de ce fait, nous pouvons parfaitement comprendre pourquoi un courant qui transporte des pièces de bois engagées dans l'eau ne peut charrier que du sable grossier ou du gravier fin ; et pourquoi aussi, comme on en a fait l'observation sur la rivière Hudson, on trouve ces deux matières, ainsi que le sable fin, en mouvement au fond dans le même endroit et au même moment.

On s'explique maintenant très-bien l'absence de barres ou d'accumulations de sciure dans le chenal de la rivière Hudson.

On se rappellera que la vitesse minimum de courant constatée par les ingénieurs des Etats-Unis entre le point de départ de la navigation et le village de New-Baltimore était plus que le double de celle que nous avons trouvé susceptible de transporter la sciure saturée (0.67 à 0.28).

Depuis la région où l'on manufacture le bois jusqu'au point de départ de la navigation, la descente de la rivière est de plus de 100 pieds ; par conséquent, la vitesse du courant doit être plus considérable que celle qui se trouve dans cette partie de la rivière comprise dans les explorations du gouvernement.

On devrait croire alors, que la sciure jetée dans la rivière serait transportée en descendant par le courant ; tandis que l'absence totale d'accumulation de sciure dans le canal Champlain prouve que, quels que soient les rebuts qui proviennent des moulins aux chutes de Glen et en amont de ces chutes, ils passent par le canal d'alimentation des chutes de Glen, ils doivent être emportés par un courant et déchargés en dernier lieu, avec l'eau du canal, dans la rivière Hudson à Troy et Albany, d'où ils sont finalement transportés à la mer.

On peut démontrer qu'il n'y a rien d'incompatible avec cette théorie dans la quantité immense de sciure qui se fait voir tous les ans sur la rivière Hudson.

En portant à 160,000,000 de pieds la production annuelle du bois sur la rivière Hudson, et en supposant, ainsi que nous avons des raisons pour faire ce calcul, que l'épaisseur moyenne de ce bois n'excédera pas 1 pouce $\frac{1}{2}$, en calculant aussi à trois seizième de pouce l'épaisseur du bois scié, il résulte qu'un pied cube de bois solide est réduit à la condition de sciure par chaque 80 pieds de bois scié.

Donc le volume collectif du bois réduit en sciure dans une année sera 160,000,000—2,000,000 de pieds cubes. A 30 livres par 80 pieds cubes, ce volume de bois pèsera 60,000,000 de livres, ou 30,000 tonneaux.

Le bassin de la rivière Hudson, en amont du Fort-Edward, est estimé par les ingénieurs de l'Etat à 1,374,500 acres. Une estimation raisonnable de la pluie tombée amassée dans la rivière et emportée par elle représente un volume qui équivaut à une hauteur de 20 pouces d'eau sur tout le bassin de chaque année. Cela donne, pour le cours annuel de la rivière au Fort-Edward, 99,788,700,000 pieds cubes; d'où il suit que la proportion du volume du bois réduit en sciure avec le volume de l'eau coulant dans la rivière est de 1 à 49,894.

Maintenant, en supposant que la sciure soit uniformément distribuée sur toute l'étendue de l'eau, voyons—afin de rendre la comparaison plus intelligible—le volume de bois qui serait contenu dans un baril d'eau. Le calcul démontre que dans un baril de 31 gallons $\frac{1}{2}$ d'eau il y aura exactement $\frac{1 \frac{1}{2}}{1000}$ de pouce cube de bois.

Par le poids la relation entre le bois et l'eau est comme 1 à $\frac{49894}{65}$ ou comme 1 à 99,878 dans lesquels, pour la commodité, nous fixons la densité du bois à 0.5 qui approche suffisamment l'exactitude pour notre objet.

Maintenant, dans un gallon à mi-d'eau il y a environ 64,051 grains, d'où il suit que dans le cas d'une distribution uniforme de la sciure il n'y aurait dans un gallon à mi d'eau, de rivière, au Fort Edward, que $\frac{64051}{100000} = 0,641$ d'un grain de sciure.

A Troy, en aval du confluent de la rivière Mohawk, le cours de l'eau est trois fois aussi grand qu'au Fort-Edward. Ici cependant la quantité relative de sciure n'est que d'un tiers de celle du Fort-Edward, ou 0.214 d'un grain par gallon.

Plus bas encore, comme à Poughkeepsie, le cours de l'eau est quatre fois aussi grand qu'au Fort-Edward, et comme conséquence de la dilution continuelle, la quantité à cet endroit ne serait que de 0.160 d'un grain par gallon.

Des échantillons de l'eau de la rivière prise à Poughkeepsie, à 60 pieds de la surface et à 10 pieds du fond, ont été récemment analysés par le professeur Chandler, du collège Columbia. L'analyse du professeur Chandler démontre qu'un gallon à vin de cette eau contenait 1,239 grains de matière organique et volatile. L'eau du Croton ne contient que 0.67 d'un grain seulement.

L'eau de la rivière Hudson contenait 0.373 d'un grain de carbone organique par gallon. L'eau du Croton 0.287 d'un grain seulement.

L'excédant de matière organique et carbonique dans l'eau de la rivière Hudson est expliqué par la présence de la sciure que nos expériences et les observations des ingénieurs américains démontrent pouvoir être, et elle l'est sans aucun doute, transportée non-seulement à ce point, mais encore plus loin vers la mer.

Nous pouvons aussi comprendre facilement, à cause de la très-petite quantité de sciure comparée au cours de la rivière, qu'elle peut flotter en descendant avec l'eau, sans attirer l'attention, pas même de ceux qui sont directement chargés de constater quelle était la matière tenue en suspens dans l'eau au fond ou près du fond et se trouvait emportée par le courant.

Un autre fait important, digne de remarque, car il démontre que dans le voisinage d'Albany au moins les barres et accumulations qui obstruent la navigation ne contiennent pas de sciure, c'est que le sable employé dans la maçonnerie du canal Erié, entre Albany et Cohoes, ainsi que celui employé dans la maçonnerie des fondations du Capitole de l'Etat, a été pris de ces barres parce qu'il était extrêmement pur et libre de matières organiques.

J'ai été aussi particulier dans l'examen de la rivière Hudson, relativement à la question des dépôts de sciure, par la raison, que sous plusieurs rapports, c'est un cas semblable à celui de la rivière Ottawa et que, dès lors, les expériences faites sur la première pourraient servir, jusqu'à un certain point à indiquer ce qui peut arriver sur la dernière.

Toutes deux sont de grandes rivières, et sur chacune il se manufacture d'immenses quantités de bois de construction.

Il y a plusieurs années, la plus grande partie du bois manufacturé sur l'Hudson était le pin, tandis qu'aujourd'hui c'est la pruche et l'épinette blanche. Sur l'Ottawa la plus grande partie du bois manufacturé jusqu'ici a été le pin blanc.

La quantité de bois manufacturé annuellement sur les deux rivières est à peu près la même, les produits de l'Hudson excèdent probablement un peu ceux de l'Ottawa. Cependant, en mettant en ligne de compte l'espace de temps durant lequel l'industrie du bois a été pratiquée sur les deux rivières, on trouve une différence marquée en faveur de l'Hudson; là elle est commencée depuis près d'un siècle, et d'après les renseignements les plus sûrs, il est probable que durant cette période une moyenne d'environ 20,000 tonneaux de sciure a été jetée tous les ans dans la rivière, outre de grandes quantités de dosses et de rognures,—en sorte que la qualité collective de rebuts des moulins jetés dans la rivière peut être portée sans exagération à 2,000,000 de tonneaux. Comme sciure, ces rebuts occuperaient un espace d'environ 400,000,000 de pieds cubes, égal à une pile cube de 1000 pieds carrés à sa base et de 400 pieds de profondeur.

Sur l'Ottawa, au contraire, les opérations quelque peu considérables n'ont été commencées qu'à une époque comparativement récente. Et puis, sur l'Hudson, les moulins à scies se trouvent à plus de 200 milles de l'embouchure de cette rivière, tandis que sur l'Ottawa ils ne sont qu'à la moitié de cette distance; toutes deux sont, sur la plus grande partie de leur étendue, des cours d'eau comparativement calmes.

On voit donc que la question qui nous occupe a été soumise, sur la rivière Hudson, à une épreuve pratique très-sévère qui embrasse une période de près d'un siècle; et cependant on ne sache pas que la sciure de bois ait causé des obstructions dans le chenal navigable ou dans les canaux que la rivière alimente.

LA RIVIÈRE PENOBSCOT, MAINE.

Des renseignements attestés sous serment ont été obtenus de personnes qui ont fait de opérations sur la rivière Penobscot (Etat du Maine), et qui la connaissent parfaitement. Elle traverse une région de pin, et l'industrie du bois a été pratiquée pendant plusieurs années sur ses rives sur une grande échelle et d'énormes quantités de sciure et de rognures ont été jetées dans ses eaux.

Ces renseignements démontrent qu'on n'a jamais vu la sciure de bois s'accumuler dans le chenal de cette rivière, et que la navigation n'a jamais souffert de dommages ou d'obstacles.

CONCLUSION.

D'après le résultat de mes expériences, d'après les faits observés par les ingénieurs américains sur l'Hudson, ainsi que d'après l'expérience des commerçants de bois et des navigateurs des rivières Hudson et Penobscot, j'en suis venu à la conclusion suivante :

Que la sciure de pin saturée ne se déposera pas d'une manière permanente dans l'eau là où la vitesse du courant excède 0.25 de pied par seconde, ou un sixième de mille par heure; que les copeaux engagés dans l'eau peuvent se déposer quand la vitesse du courant est moindre que 1.00 pied par seconde, ou à peu près deux tiers de mille par heure; que la sciure *peut s'accumuler dans les remous et dans l'eau calme*, ou dans les endroits où la vitesse du courant est permanentement moindre que 0.20 à 0.25 le pied par seconde; que dans aucune circonstance des bancs de sable et de sciure combinés ne peuvent se former par la raison que quand la vitesse du courant est diminuée de manière à laisser le sable se former en dépôts, elle est encore plus que deux fois aussi forte qu'il ne faut pour tenir en suspens la sciure saturée et que, par conséquent la sciure ne s'accumulera pas ou ne se déposera pas d'une manière permanente dans les rivières où il y a des barres de sable, à moins qu'il n'y ait des expansions de la rivière, en aval de ces barres, suffisantes pour faire une section transversale plus que le double de celle située à

l'endroit de la barre; que si, à eau basse, la sciure s'accumulait en petites quantités; la force du courant augmentée par la première crue l'entraînerait rapidement; et que, finalement, comme il est extrêmement improbable que la vitesse de la plus petite crue dans l'Ottawa soit jamais moindre que 0.25 de pied par seconde, il n'y a pas de raisons pour craindre la formation permanente de barres ou d'accumulations gênantes dans cette rivière.

Cette opinion peut être modifiée ou corroborée quand on aura obtenu des renseignements plus définis et plus précis sur les dimensions de l'Ottawa, son bassin et autres traits caractéristiques.

Je suis, Monsieur, très-respectueusement,

D. M. GREENE,
Ingénieur Civil.

ANNEXE No. 3.

Honorable H. F. BRONSON.

CHER MONSIEUR,—Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai recueilli sur les dimensions, la nature et les variations de la rivière, Ottawa des renseignements qui me permettent de former une opinion plus définie et plus précise sur les effets possibles que peut avoir sur la navigation la sciure de bois jetée à l'eau en cet endroit.

J'apprends par un document, signé A. J. Russell, que l'étendue de territoire arrosé par l'Ottawa, et ses tributaires en amont de la ville de ce nom, est de 43,000 milles carrés; qu'entre la ville et Grenville, le territoire arrosé est de 19,000 milles carrés et que 4,000 autres milles se trouvent baignés par cette rivière en aval de Grenville.

L'étendue complète de territoire arrosé par l'Ottawa et ses affluents est donc comme suit :

En amont de la cité d'Ottawa.....	43,000 milles.
“ de Grenville	62,000 “
“ de Montréal.....	66,000 “

Par le même document, j'apprends que, d'après un rapport présenté à la législature du Canada par M. C. Clarke, I. C., sur les explorations qu'il a faites pour la navigation du canal Ottawa, la décharge *moyenne* de l'Ottawa (suivant une série d'observations) à Grenvills est de 85,000 pieds cubes par seconde; qu'à *eau basse* la décharge est de 35,000 pieds cubes par seconde, et qu'à l'époque des grandes eaux elle est de 150,000 pieds cubes par seconde. Je crois aussi que la chute annuelle de pluie et de neige dans cette partie du Canada peut être portée sans exagération à 40 pouces d'eau.

Que ces données soient suffisamment exactes pour vos fins, ou que le territoire arrosé et la chute de pluie soient également erronées (ce qui est extrêmement improbable); le fait est indifférent par la relation qui existe entre le cours moyen de la rivière et la chute de la pluie. 85,000 pieds cubes par seconde pendant une année représentent un volume d'eau égal à 18.2 pouces de profondeur sur tout le territoire arrosé en amont de Grenville, ou $18 \cdot \frac{2}{10} \times 100 = 45\frac{1}{2}$ par cent de pluie tombée. Comme cette estimation est substantiellement celle faite par les ingénieurs pour le volume de l'eau qui coule dans les rivières de cette nature, j'ai tout lieu de croire que les renseignements fournis par M. Russell sont exacts.

On voit donc que la rivière Ottawa, près de la ville de concm, est $\frac{43000}{1374} \times \frac{640}{300} = 20$ fois aussi grande que l'Hudson au Fort-Edward, et 6 fois $\frac{2}{3}$ aussi grande que l'Hudson à Troy.

En comparant l'Ottawa à Grenville avec l'Hudson à Troy, nous trouvons que la première est dix fois aussi considérable que la seconde.

Il s'ensuit donc que, puisque le minimum de vitesse observé à ce point sur l'Hudson était 2 fois $\frac{1}{2}$ celle nécessaire pour transporter la sciure saturée, il ne peut se former aucun dépôt dans le chenal de l'Ottawa, à moins que l'on puisse trouver, au point où la section transversale de la rivière égale $10 + 2\frac{1}{2} = 12\frac{1}{2}$, 25 fois celle de l'Hudson à Troy.

Ceux qui connaissent bien les deux rivières, admettent difficilement l'existence d'un point de ce genre sur l'Ottawa.

Faute de données précises sur la largeur et la profondeur de l'Hudson à Troy, j'ai été obligé de recourir à la détermination des vitesses en différents endroits sur l'Ottawa, entre les villes d'Ottawa et de Montréal; dans ce but j'ai, grâce à l'obligeance du sous-commissaire des travaux publics qui m'en a fourni les facilités, fait les courbes faites en 1853-57-58, sous la direction de W. Stanley, I. C. à la suite d'études sur la rivière Ottawa.

Ces cartes indiquent qu'entre la ville d'Ottawa et la tête du lac, en avant de Grenville, la largeur maximum de la rivière est de 4,000 pieds et la largeur minimum d'environ 1,400 pieds, tandis que la profondeur maximum de l'eau était de 30 pieds.

La largeur maximum du lac en question est d'à peu près 7,600 pieds, et la profondeur maximum de l'eau 30 pieds.

A trois milles en amont de Grenville la largeur est de 1,800 pieds, et la profondeur maximum de 30 pieds.

A deux milles en amont de Grenville la largeur est de 2,400 pieds, et la profondeur maximum 30 pieds.

A un mille en amont de Grenville la largeur était, lors de l'étude, de 1,200 pieds, et la profondeur maximum de 26 pieds.

A Grenville la largeur était de 1,600 pieds, et la profondeur maximum de 30 pieds.

Immédiatement en amont de Grenville la largeur maximum entre les rives est d'environ 8,000 pieds, et ici, en raison de l'extrême largeur de la rivière à l'époque des grandes eaux, ainsi que par suite d'un changement abrupte dans la direction du chenal, il s'est formé une grande batture de sable qui se trouvait découverte lors de l'étude. On constate, à quelques endroits plus bas en descendant la rivière, l'existence d'autres battures de sable. Sur un parcours de quatre milles en aval de Grenville, la largeur maximum est d'environ 3,600 pieds; cependant comme la profondeur n'est pas indiquée, je présume qu'elle est de 30 pieds ou plus.

En aval de la chute à Blondeau, sur un parcours de cinq milles, la largeur maximum est d'environ 3,000 pieds, et l'on peut porter la profondeur à 30 pieds ou plus (M. Clarke la porte de 13 à 30 pieds).

En examinant soigneusement toutes les profondeurs marquées sur la carte et en consultant le rapport de MM. Clarke et Stanley, je suis convaincu que quoique les profondeurs de l'eau excèdent quelquefois 30 pieds, l'excédant ne peut être considérable.

Cependant, afin de couvrir l'excédant possible au delà de 30 pieds, je supposerai, en calculant les sections de la rivière aux différents endroits où les largeurs ont été indiquées, que les profondeurs données et supposées sont les profondeurs moyennes des sections.

On verra que, tout en obtenant ainsi des sections considérablement au-dessus des étendues réelles, là où les sondages ont été fréquents et la profondeur de l'eau définitivement constatée, je réserverai, pour plus de sûreté, une marge considérable partout où il y aura des incertitudes sur la profondeur maximum de l'eau. De cette manière j'obtiendrai des vitesses qui, si elles varient dans l'une ou l'autre direction, sont au-dessous des vitesses réelles.

SECTIONS ET VITESSES APPROXIMATIVES A EAU BASSE.

Par le procédé indiqué plus haut, je trouve que le maximum de section transversale et le minimum de vitesse moyenne, entre la ville d'Ottawa et la tête du lac Orignal, sont de 120,000 pieds carrés, et 0.30 de pied par seconde respectivement, tandis que le minimum de section et le maximum de vitesse sont de 42,000 pieds carrés et 0.83 de pied par seconde respectivement.

Dans le lac Orignal le maximum de section et le minimum de vitesse sont de 228,000 pieds carrés, et 0.154 de pied par seconde respectivement.

Sur un point à quatre milles en amont de Grenville la section et la vitesse sont de 96,000 pieds carrés, et 0.37 de pied par seconde respectivement.

A trois milles en amont de Grenville la section et la vitesse sont de 54,000 pieds carrés et 0.65 de pied par seconde respectivement.

A deux milles en amont de Grenville la section et la vitesse sont de 72,000 pieds carrés et 0.50 de pied par seconde respectivement.

A un mille en amont de Grenville la section et la vitesse sont de 31,200 pieds carrés et 1½ pied par seconde respectivement.

A Grenville la section et la vitesse sont de 48,000 pieds carrés et 0.73 de pied par seconde.

Sur un parcours de quatre milles en aval de Grenville le maximum de vitesse est de 108,000 pieds carrés et 0.32 de pied par seconde respectivement.

Sur un parcours de cinq milles en aval de la chute à Blandeau le maximum de section et le minimum de vitesse sont de 90,000 pieds carrés et 0.39 de pied par seconde respectivement.

Dans le lac des Deux-Montagnes le maximum de section et le minimum de vitesse, d'après le procédé adopté, paraissent être de 315,000 pieds carrés, et 0.11 de pied par seconde respectivement; mais ici, comme dans le lac Orignal, notre section, à en juger d'après ce que dit M. Clarke sur la profondeur de l'eau et la formation naturelle du lit en pareils cas, est beaucoup plus considérable que la section réelle, et notre vitesse d'autant plus considérable que la section trouvée et le double de la vitesse se rapprocheraient plus, à mon avis, des sections et vitesse réelles.

Cependant; laissons les résultats tels que nous les avons trouvés et déterminons les vitesses approximatives à l'époque des grandes eaux,

VITESSES APPROXIMATIVES A L'ÉPOQUE DES GRANDES EAUX.

Le volume de l'eau qui coule dans la rivière Ottawa à Grenville, à l'époque des grandes eaux, est environ quatre fois aussi considérable que celui qui coule à eau basse; ou, pour parler plus correctement, il est $\frac{150,000}{37.5} = 4.29$ fois aussi grand.

En admettant maintenant que la profondeur moyenne entre la ville d'Ottawa et Grenville, à l'époque des grandes eaux, soit à cinquante pour cent plus grande qu'à eau basse, les sections seraient également de cinquante pour cent plus grandes qu'à l'époque des grandes eaux qu'elles le sont à eau basse.

Alors le minimum de vitesse entre Ottawa et Grenville, à l'époque des grandes eaux, sera de $\frac{4}{1} \times \frac{29}{8} \times 0.37 = 1.06$ pieds par seconde : vitesse suffisante pour emporter de petits graviers et quatre fois aussi grande que celle nécessaire pour soulever et transporter de la sciure saturée.

Dans la partie la plus large du lac Orignal la vitesse sera de $\frac{4}{1} \times \frac{29}{8} \times 0.154 = 0.44$ de pied par seconde, ou plus de cinquante pour cent que celle nécessaire pour transporter la sciure, et suffisante pour transporter le sable fin.

En aval de Grenville, en admettant que la profondeur à l'époque des grandes eaux soit 40 pour cent plus grande que celle à eau basse, le minimum de vitesse sur une distance de 4 milles sera de $\frac{4}{1} \times \frac{29}{8} \times 0.39 = 1.20$ pieds par seconde.

Dans le lac des Deux-Montagnes, en supposant que la profondeur, à l'époque des grandes eaux, soit de 30 pour 100 plus grande que celle à eau basse, le minimum de vitesse sera de $\frac{4}{1} \times \frac{29}{8} \times 0.11 = 0.34$ de pied par seconde, ou plus de 20 pour cent que celle nécessaire pour transporter la sciure de pin saturée.

Que les vitesses que nous avons ainsi déduites ne sont pas trop élevées, mais qu'elles sont en toute probabilité beaucoup trop basses, surtout dans le lac Orignal et dans le lac des Deux-Montagnes, cela est démontré par le fait qu'il s'est formé en aval de ces points une batture de sable qui n'aurait pu se former si les vitesses en amont avaient été d'au moins 0.50 à 0.60 de pied par seconde, ou suffisante pour soulever et transporter le sable au lieu où il s'est finalement déposé.

Le courant qui pouvait opérer ce mouvement pouvait encore être capable, après une réduction de vitesse qui avait permis au dépôt de sable de se former, de balayer la sciure dans les courants plus rapides qui se trouvent en aval et qui l'auraient précipitée avec une vitesse variable jusqu'à la réunion des eaux de l'Ottawa au Saint-Laurent à Montréal.

On voit donc que quoiqu'il soit à peine possible (bien qu'improbable) qu'à extrême eau basse il puisse s'accumuler des dépôts de sciure dans l'eau profonde, sur le lac Orignal et sur celui des Deux-Montagnes, la première crue qui suivrait emporterait inévitablement ces accumulations possibles vers le Saint-Laurent.

Comme matière de curiosité, supposez que nous admettions que la sciure n'est pas emportée en aval de Grenville ou qu'elle se dépose tout entière dans le lac Orignal, et voyons, si c'est possible, quel serait le résultat au bout d'un siècle,

En portant la fabrication annuelle du bois dans la ville d'Ottawa à 16,000,000 de pieds M. B., et en supposant, comme nous l'avons déjà démontré, qu'un pied cube de bois solide est réduit à la condition de sciure pour chaque 80 pieds de bois scié, nous avons pour le volume de bois réduit chaque année en sciure $\frac{160,000,000}{80} = 2,000,000$ de pieds cubes. Ce qui, comme sciure, ferait annuellement 6,000,000 de pieds cubes, soit, dans un siècle, une accumulation de 600,000,000 de pieds cubes.

La longueur du lac est d'environ 6 milles; si, alors, nous supposons que cette masse de sciure est répandue sur une partie du lit de la rivière longue de 6 milles, avec une largeur moyenne de 4,000 pieds, la hauteur de l'accumulation serait seulement de $\frac{600,000,000}{4,000 \times 6,000} = 4.74$ pieds, et réduirait la profondeur de 30 à 25.26 pieds.

En supposant que la longueur de l'accumulation ne soit que de 2,000 pieds (le maximum de la largeur du lac est de 7,600 pieds), la hauteur de l'accumulation serait de 9.48 pieds, et la profondeur réelle du chenal serait réduite de 30 à 20.52 pieds.

Si l'accumulation se continuait, la section du chenal se réduirait graduellement et la rapidité augmenterait jusqu'à ce qu'elle devienne suffisamment forte pour entraîner non-seulement la sciure de bois, mais encore des corps plus pesants.

Il faut pour écouler le volume d'eau minimum de la rivière à Grenville avec une rapidité moyenne, un chenal de 2,000 pieds, sur une largeur moyenne de $17\frac{1}{2}$ pieds. Si la profondeur moyenne restait toujours la même, et si la largeur était réduite à 1,000 pieds, la rapidité moyenne nécessaire serait de 2.00 pieds par seconde.

Ainsi, à ce point de vue, il paraît qu'une sérieuse obstruction à la navigation de la rivière, résultant du flottage et du dépôt subséquent de matières détachées est presque impossible—si, ce n'est aux endroits qui, à cause de la grande largeur du chenal, donnent à la section transversale une profondeur moindre qu'il en faut pour les besoins de la navigation.

On m'a montré des échantillons de matières, au nombre de six, pris sur les battures entre les villes d'Ottawa et Grenville. Ces matières sont presque entièrement composées de sable pur d'une finesse plus ou moins grande; dans aucun de ces échantillons, on ne peut découvrir, même à l'aide du microscope, le plus petit indice de la présence de sciure de bois.

Le résultat de cette nouvelle investigation et l'examen que j'ai fait des matières prises sur les battures de la rivière Outaouais, ont non-seulement confirmé, mais encore renforcé de beaucoup les opinions émises dans mon premier rapport; et je n'ai maintenant aucune hésitation à dire que des obstructions de sciure de bois ne se sont pas jusqu'ici formées dans le chenal de la rivière Outaouais, et qu'il n'y a pas raison de craindre qu'il s'en forme à l'avenir.

Je suis, Monsieur,

Très-respectueusement,

D. M. GREENE,

Ingénieur Civil.

Ottawa, Ontario,
10 mars, 1871.

ANNEXE No. 4.

William J. McAlpine, de la ville d'Albany, Etat de New-York, après serment prêté, dépose et dit:—Qu'il est ingénieur civil et qu'il a exercé comme tel pendant les quarante-cinq dernières années; et de 1834 à 1854, sur la division est des canaux de New-York, y compris le canal de Champlain et la rigole d'alimentation de Glen's Falls en la capacité de chef résident et d'ingénieur d'Etat.

Qu'il a eu le contrôle de l'élargissement du canal d'alimentation de Glen's Falls et de la reconstruction de ses écluses, et (durant son terme d'office comme ingénieur d'Etat) de l'élévation de la barre de Castleton, sur la rivière Hudson, à six milles environ plus bas qu'Albany.

Que pendant qu'il était au service de l'Etat, il eu occasion de passer sur le canal Champlain et la rigole d'alimentation presque tous les printemps, pendant que les ouvriers enlevaient les dépôts accumulés au fond de ces canaux, et qu'il a noté avec soin la nature de ces dépôts. Qu'il connaissait bien le trafic fait sur ces canaux durant la période susdite et la grande quantité de bois fabriqué sur la rivière Hudson soit au canal d'alimentation, soit plus haut et plus bas.

Que dans l'enlèvement des dépôts de ces canaux il n'a jamais vu ou entendu dire que la sciure de bois s'était amassée à quelque endroit de ces canaux, et qu'il n'a jamais entendu faire une plainte qu'elle avait obstrué la navigation de la rivière Hudson au-dessus de Glen's Falls, ni plus bas que Fort-Edward (la rivière entre ces deux localités ayant un cours presque toujours rapide).

Que durant l'enlèvement de la barre de Castleton, par ordre de la législature en 1852' il a eu fréquemment occasion de visiter et examiner les matières qu'on retirait, et qu'il n'a jamais observé ou entendu dire qu'il y avait des dépôts de sciure de bois à cet endroit, mais qu'il a vu des bois en grume submergés et des morceaux de bois pourris.

Il dépose de plus, qu'une grande quantité du sable employé dans la maçonnerie de l'élargissement du canal Erie, entre Cohoes et Albany, a été (par son ordre) pris sur les barres de la rivière Hudson à cause de sa grande pureté et de l'absence de toute matière ligneuse ou organique, et plus récemment, c'est-à-dire en 1859, il a donné ordre de prendre le sable pour les vingt-cinq mille verges cubes de maçonnerie dans les fondations du nouveau Capitole d'Albany, sur les battures de cette rivière, vis-à-vis et au-dessous de cette ville, pour les raisons mentionnées plus haut.

Qu'il a eu occasion d'examiner les dépôts formés dans plusieurs autres rivières des Etats-Unis, où le commerce de bois se fait sur une grande échelle, telles que la Delaware, la Susquehanna, celles du Maine et quelques autres cours d'eau des Etats de l'Ouest, et qu'il ne jamais vu ou entendu dire que des obstructions à la navigation avaient été causées par des amas de sciures de bois.

Que, d'après la pesanteur de la sciure de bois séjournant dans l'eau depuis longtemps, pesanteur qui est moindre que celle du sable même le plus fin, il croit que la sciure sera toujours emportée par un courant qui ne permet que tout juste au sable de s'amasser, et qu'ainsi des dépôts de ces deux matières se forment rarement au même endroit, et jamais sur une barre où le courant est plus d'un cinquième de mille à l'heure, et qu'ils se font seulement dans des endroits où il n'y a presque pas de courant, comme dans les remous ou les anses; que, même s'il s'en produisait dans un chenal navigable régulier, ils ne formeraient d'eux-mêmes aucune obstruction au passage d'un navire qui les mettrait à flot, et que ces dépôts seraient ensuite emportés à un autre endroit où il ne ferait aucun obstacle à la navigation. Et le déposant ne dit rien de plus.

W. J. McALPINE.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat du Massachussets, Berkshire, S.S.,

16 février 1871.

Signé et attesté sous serment devant M. Edgar W. Wood,

Commissaire de la Cour de circuit des Etats-Unis.

ANNEXE No. 5.

ALBANY, 1er mars 1871.

A. M. H. Bronson, Ottawa.

CHER MONSIEUR,— Le professeur D. N. Greene et moi-même avons discuté la question que vous nous avez présentée, savoir : L'effet qu'ont sur la navigation de la rivière Outaouais les sciures de bois qui sont jetées par les manufactures à Ottawa, ou plus haut que cette ville.

Avec ce rapport vous en recevrez un autre complet et élaboré, sur ce sujet, du professeur Greene, que j'ai soigneusement examiné et discuté avec lui, et auquel je souscris pleine-

ment ; je n'en mentionnerai que les principaux points et y ajouterai les résultats obtenus sur la question par ma propre observation et expérience.

Comme il n'y a pas d'ouvrage du génie qui donne la densité de la sciure de bois imbibée d'eau, ou la rapidité du courant requise pour l'emporter, M. Greene fut obligé de recourir à des expériences directes pour déterminer ces deux points de la question. Ses expériences lui ont démontré que le poids spécifique de la sciure de bois saturée d'eau (ou son poids comparé avec celui de l'eau) est de 1.05. La rapidité nécessaire pour emporter la grosse sciure de pin blanc, reposant sur le fond uni d'une rivière, est de 0.282 de pied à la seconde, équivalant à environ un cinquième de mille à l'heure, et pour emporter la fine sciure de bois, elle est de 0.246 de pied à la seconde, ou environ un sixième de mille à l'heure.

Les ingénieurs du gouvernement des États-Unis ont acquis la certitude que le sable et même des petits gravais dans l'Hudson, près d'Albany, sont entraînés sur le lit de la rivière par une rapidité de 1.4 à 1.7 pied à la seconde, et dans quelques cas par celles d'un pied.

D'autres auteurs compétents s'accordent en substance avec ces résultats.

La densité des particules élémentaires du sable de l'Hudson est de 3.25 à 2.66, vu quelles peuvent être de schiste, de mica, de feldspath ou de quartz.

Comme le sable ou le fin gravais, avec une densité de 2.25, est entraîné par une rapidité de 0.5 de pied à la seconde, ces expériences et autorités montrent que les résultats obtenus par le professeur Greene peuvent être considérés comme exacts et applicables au cas présent, et qu'ainsi il ne se forme pas de dépôts de sciure de bois là où le courant excède 0.25 de pied par seconde.

Le volume annuel de la sciure de bois jeté dans l'Hudson est en moyenne de la cent millième partie du volume d'eau qui passe à Albany ou dans la proportion d'un demi-grain à un gallon, tandis qu'il est bien connu qu'une partie de cette sciure est déposée au-dessus de la marque de l'eau basse et décomposée ; tout le reste, à l'exception de celle qui n'est pas déposée dans les anses peu profondes, est sans aucun doute charrié dans la mer.

L'analyse de l'eau prise à des endroits très-profonds, vers l'embouchure de l'Hudson, indique la présence de grandes quantités de matières de cette nature, et démontre ainsi que la sciure de bois se dirige vers la mer ; une analyse semblable établirait sans doute qu'elle se trouve à l'embouchure de la rivière.

Que la rapidité de l'eau dans l'Outaouais excède généralement celle qui est requise pour emporter la sciure de bois ; ceci est rendu évident par le fait que les barres dans les bassins de la rivière sont composées d'argile, de sable et de gravier, matières qui exigent une plus grande rapidité pour être transportées d'une place à une autre, et quand cette rapidité est diminuée au point de permettre à ces matières de former des dépôts, elle excède encore de beaucoup celle qui est nécessaire pour entraîner la sciure de bois.

S'il se formait un dépôt de sciure de bois dans le chenal, sa faible densité, comparée à celle de l'eau, causerait un obstacle presque nul pour le premier navire qui passerait, et nettoierait le chenal pour le suivant, tandis que la prochaine crue de la rivière le débarrasserait sans doute entièrement.

Une partie considérable de la sciure de bois jetée dans la rivière s'accumulera sans doute dans les anses où l'eau est morte, et quelquefois peut être temporairement à des endroits du chenal où il existe déjà des obstructions causées par du bois en grume, des broussailles, fosses, feuilles, sable, etc. ; mais dans ces cas elle sera encore enlevée par la prochaine crue des eaux.

Je n'ai pas examiné le chenal navigable de l'Outaouais au sujet de cette question particulière ; c'est pourquoi j'ai basé mon opinion sur les observations recueillies pendant plusieurs années sur les rivières supérieure et inférieure de l'Hudson, la Delaware et la Susquehanna, les rivières de l'État du Maine et celles de quelques États de l'Ouest, où il existe de vastes moulins à scies depuis nombre d'années.

Nulle part je n'ai jamais vu ou entendu dire que la sciure de bois ait produit des obstacles à la navigation.

L'investigation actuelle explique d'une manière satisfaisante pourquoi il n'y a pas eu de tels dépôts ou obstacles à la navigation de ces rivières.

Votre respectueux serviteur,

W. J. McALPINE.

ANNEXE No. 6.

ETAT DE NEW-YORK,
Comté de Rensselaer.

Thomas McManus, après serment prêté, dépose et dit :—

Qu'il réside dans la ville de Troy, et est le plus ancien membre de la Compagnie de Transport sur la rivière Hudson, dont les bureaux sont situés au No. 191 River Street, dans la dite ville; que les affaires de cette compagnie consistent dans le transport de marchandises sur des barges et autres embarcations dans la rivière Hudson, entre New-York et Troy et les ports intermédiaires.

Le déposant déclare de plus :—Qu'il connaît la rivière Hudson et sa navigation depuis vingt-cinq ans, et qu'il a été surtout activement engagé dans la navigation de cette rivière pendant les vingt-trois dernières années.

Le déposant déclare de plus :—Qu'il a été échevin de la dite ville de Troy; que pendant le temps qu'il a servi comme échevin, il a été président du comité de la navigation, dont le principal devoir était de tenir la rivière Hudson en état navigable dans les limites de la dite ville; que le dit comité avait le contrôle du dragueur de la ville et partant de ses opérations.

Le déposant déclare de plus :—Qu'il a de nombreux rapports avec les personnes intéressées dans la navigation de la dite rivière Hudson, et que ces rapports, joints à son expérience et à ses observations personnelles, lui ont donné des avantages peu ordinaires pour connaître la localisation, l'étendue et la nature des barres et autres obstacles à la navigation dans la rivière Hudson, et le genre de matières dont ils sont formés.

Le déposant déclare de plus :—Que les dits obstacles et barres sont causés par les dépôts ou l'accumulation du sable et des graviers, joints à du bois en grume et plançons submergés, et que ces derniers sont, dans l'opinion du témoin, la cause principale de la formation de ces obstructions. Le témoin n'a jamais vu ou entendu dire que des obstructions à la navigation avaient été causées par des dépôts de sciure de bois seulement, ni entendu des plaintes que la sciure jetée par les moulins établis sur le rivage ou ailleurs avait formé des barres, ou qu'elle avait une tendance à s'accumuler, ou qu'elle nuisait en aucune manière à la navigation.

Le déposant déclare en outre : Qu'il ne croit pas que la sciure de bois forme des dépôts, ou qu'elle s'accumule au fond d'un chenal d'une rivière navigable comme l'Hudson, sur une étendue et avec une consistance capables de produire aucun obstacle à la navigation libre d'une rivière de ce genre.

F. McMANUS.

Signé et attesté sous serment par-devant moi,
le 18 février 1871.

D. M. GREENE,
Commissaire des actes.

ANNEXE No. 7.

ETAT DE NEW-YORK, }
COMTÉ DE WARREN. }

Jeremiah W. Finch, après serment prêté, dépose et dit :

Qu'il demeure à Glen's Falls, dans le dit comté, est président de la Banque Nationale de Glen's Falls et est engagé dans la fabrication du bois; qu'il a été pendant vingt ans sur l'Hudson, et qu'il est maintenant propriétaire conjoint de trois vastes moulins à eau sur la dite rivière; qu'il connaît à fond le commerce de bois dans tous ses détails, depuis la coupe dans la forêt jusqu'à la vente sur le marché.

Que la société dont le témoin est membre transporte la plus grande partie du bois qu'elle fabrique dans les villes de Brooklyn, New-York et les places intermédiaires, Glen's Falls et New-York.

Le déposant dit de plus : Que la plupart du bois est coupé au loin de la rivière Hudson et que la principale partie est transportée par les affluents de cette rivière, et beaucoup dans de tout petits ruisseaux, tellement petits que le bois ne peut flotter qu'au moyen de digues, d'étangs et autres travaux superficiels, dont l'effet est d'inonder les rives de ces ruisseaux, et, par conséquent, de mêler à l'eau beaucoup de terre qui est emportée dans la rivière principale, et une partie dans le canal, où elle s'établit et se dépose graduellement sur les bords et au fond de la rivière et du canal ; que tous ou presque tous les moulins jettent plus ou moins de rognures ou autres rebuts dans la rivière, ainsi que de la sciure de bois ; que dans les remous de la rivière les rognures se sont quelques fois fixées, et que par suite la sciure de bois, le sable et autres matières seront réunis et déposés à l'entour ; mais qu'aucune accumulation ne s'est formée dans le *chenal* de la rivière, et que la sciure de bois seule ne peut s'accumuler et former des obstructions à la navigation ; que le témoin n'a jamais entendu dire ou vu qu'il s'était formé des amas de sciure seule dans le canal ou la rivière Hudson ; ni qu'un amas de rognures mêlées à la sciure et de la terre, constituait un obstacle capable de nuire à la navigation du canal ou de la rivière ; que le témoin ne connaît personne qui prétende ou ait jamais prétendu que la sciure de bois provenant des moulins soit nuisible à la navigation ou tende à lui nuire dans le canal ou la rivière, ni ait objecté à ce que la sciure fût jetée dans la rivière, selon qu'il a raison de croire et au meilleur de sa connaissance. Le témoin ajoute que, d'après ses informations, il croit fermement que l'on travaille le bois sur la rivière Hudson depuis 75 à 100 ans ; que son opinion est appuyée tant par les rapports généraux, les traditions et l'histoire de cette partie du pays, que par des anciens titres se rapportant à quelques-uns de ces propriétés de moulins, passés dans le dix-septième siècle, lesquels reconnaissent qu'il existait alors des moulins, et définissent les droits et privilèges attachés à ces derniers, ainsi que l'usage de l'eau et autres droits communs, de même que les limites de l'emplacement des moulins. Le déposant déclare de plus que Glen's Falls est situé sur la rivière Hudson, à cinquante milles environ plus haut que Troy et Albany, ainsi qu'il croit que, durant les dix dernières années, il a été fabriqué sur la rivière, en moyenne chaque année, pas moins que de cent cinquante à cent soixante-quinze millions de pieds de bois,—et qu'auparavant il ne s'en fabriquait pas tout-à-fait autant.

S. W. FINCH.

Signé et attesté sous serment par devant moi, }
ce 11me jour de février 1871.

S. BROWN,

Juge de comté du comté de Warren.

ANNEXE No. 8.

Ville d'Ottawa, province d'Ontario,
Canada.

Levi Young, de la ville d'Ottawa, après avoir prêté serment, dépose et dit : Qu'il connaît la nature de la rivière Penobscot, dans l'Etat du Maine ; qu'il a navigué sur cette rivière et surveillé les cascades de 1832 à 1854 ; que durant cette période il eut toutes les facilités de connaître la capacité de cette rivière et de se rendre familier avec les affaires qui s'y transigent. Le déposant ajoute : que cette rivière coule à travers une vaste région où croît le pin ; que pendant plusieurs années le bois de cette région a été scié sur les bords de la dite rivière et que les sciures ont été jetées dans cette rivière. Le déposant déclare en outre : qu'il n'a jamais vu de dépôts de sciure dans le *chenal* de la dite rivière et qu'il n'a jamais entendu dire que des barres ou obstructions à la navigation d'aucun genre aient été formées par des dépôts de sciure. Le déposant dit encore : que lorsqu'on jette de grandes quantités de grosses

et rognures dans une rivière avec de la sciure, surtout aux endroits où il se trouve des batteries et des tournants, il peut se former des barres ou des dépôts, mais que l'expérience qu'il a des rivières navigables et dans la fabrication du bois sur ces rivières, lui a appris et qu'il croit véritablement que la sciure seule ne peut s'accumuler de manière à obstruer ou empêcher la navigation, ou empêcher le cours ordinaire de l'eau.

LEVI YOUNG.

Attesté sous serment devant moi à Ottawa, }
ce 20^{me} jour de février 1871. }
GEO. HAY, J. P.

ANNEXE No. 9.

ETAT DE NEW-YORK, }
Comté de Rensselaer. }

Henry Swally, après serment prêté, dépose et dit : Qu'il réside dans la ville de Troy, dans le dit comté ; que cette ville est située sur la rivière Hudson, à 50 milles environ plus bas que le village de Glen's Falls, dans le comté de Warren, dans le dit Etat, et à cent cinquante milles environ plus haut que la ville de New York, et que des volumes d'eau considérables des lacs Erie et Champlain, avec les sédiments qu'elle contient, se déposent dans la rivière Hudson dans les limites de la ville de Troy.

Le déposant dit de plus : Qu'il a navigué sur la rivière Hudson pendant 60 ans ; que de 1849 à 1870, période d'environ vingt ans, il a agi comme capitaine du dragueur de la ville de Troy ; que pendant qu'il était ainsi employé, il eut occasion d'enlever du chenal de l'Hudson, dans les limites de la ville de Troy, tous les dépôts qui tendaient à empêcher la navigation ; qu'il a constaté personnellement la nature des matières enlevées du chenal dans l'espace susdit, et que ces matières étaient composées presque exclusivement de vase, de sable et de gravois.

Le déposant dit de plus : Qu'il n'a jamais vu ou entendu dire qu'il s'était formé dans le chenal de l'Hudson des dépôts de sciure qui puissent, dans son opinion, obstruer ou empêcher la navigation, et qu'il n'a jamais entendu les personnes engagées dans la navigation de l'Hudson, se plaindre que leurs affaires avaient été ou étaient affectées par l'accumulation de sciure de bois. Le déposant ajoute : Qu'il a vu dans les eaux mortes et les remous des accumulations de sciure retenues par l'accumulation de bois, feuilles et autres débris, formée auparavant, qui servait à barrer le passage de la sciure, et que dans tous les cas les accumulations de sciure étaient d'un caractère à demi-fluide, se rapprochant tellement de la densité de l'eau qu'elles cédaient au moindre choc.

Le déposant dit encore : Que dans son opinion, la sciure seule ne peut s'accumuler dans le chenal d'une rivière navigable en assez grande quantité ou avec une densité telle qu'elle pourrait obstruer ou empêcher la navigation.

Le déposant déclare de plus : Que la marée se fait sentir à la ville de Troy, et que le flux et le reflux de l'eau dans l'Hudson, à cette ville, résultant directement des marées, est de douze à vingt-quatre pouces par jour.

H. SWALLY.

Signé et attesté sous serment par-devant moi, }
le 11 février 1871. }
D. M. GREENE,

Com. des Actes.

ANNEXE No. 10.

M. D. M. GREENE, I.C., Troy, N.-Y.

MON CHER MONSIEUR,—Votre lettre ne m'est parvenue qu'hier d'Oswégo, que j'avais laissé le 9 courant pour jurer d'un petit congé.

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai jamais examiné la question de la sciure de bois dans la rivière, pour la raison que nombre des moulins sur l'Hudson s'en servent comme combustible. J'ai travaillé à l'amélioration de la navigation de l'Hudson pendant plus de quatre ans, et durant ce temps nous avons extrait du chenal plus de 500,000 verges cubes de vase, cendre, fraisi, etc. ; et bien qu'il ait pu y avoir de la sciure, et que d'autres aient pu en remarquer, je n'en ai jamais vu moi-même.

Espérant que ce renseignement vous sera utile, quoiqu'il se réduise à peu de chose,

Je suis votre, etc.,

JOHN M. WILSON,
Ingénieur-gérant, Col.-Brevet. A. E. U.

ANNEXE No. 11.

Etat de New-York, }
Comté de Warren. }

John Keenan, après avoir prêté serment, dit qu'il demeure à Glen's Falls, dans le dit comté, et qu'il connaît la rivière Hudson et le canal d'alimentation de Champlain, depuis 1832 ; qu'il est le plus ancien membre de la compagnie de la ligne conjointe, et président de la Compagnie de transport de Glen's Falls, qui exploite une ligne de bateaux entre Glen's Falls Troy, Albany, New-York et autres localités ; que lui et ses associés ont entrepris le creusement et l'élargissement du dit canal, et qu'il connaît l'état et la navigation de ce canal depuis 1832. Que durant l'été, lorsque l'eau est très-basse dans la rivière, le canal d'alimentation tire tout le volume d'eau dont il a besoin de la rivière, en sorte que le chenal de la rivière est réellement détourné dans le canal pendant cette période,—et qu'il n'a jamais vu ou entendu dire que la sciure se soit amassée dans aucune partie du canal. Que le déposant a très-souvent vu les ouvriers occupés à enlever les dépôts formés au fond des canaux, mais qu'il n'a jamais remarqué de sciure dans leur contenu ; qu'il n'a jamais vu ou entendu dire que la navigation ait souffert de la sciure soit dans la rivière, soit dans le canal. Que les personnes intéressées dans la navigation de ce canal et de la rivière ne considèrent pas que la sciure provenant des moulins obstrue de quelque manière que ce soit la navigation ; d'autant que le déposant connaît, on a raison de croire que les personnes intéressées dans la navigation ne se sont jamais opposées ou ne s'opposent pas à ce que l'on jette de la sciure dans la rivière.

JOHN KEENAN.

Signé et attesté sous serment par-devant moi, }
le 30 janvier 1871. }

S. BROWN,
Juge de comté du comté de Warren.

ANNEXE No. 12.

ETAT DE NEW-YORK, }
Comté de Warren. }

David Underwood, après avoir prêté serment, déclare qu'il demeure à Fort-Edward, comté de Washington, New-York, et qu'il a représenté son district dans la législature de l'Etat de New-York. Le témoin dit de plus, qu'il est propriétaire de moulins à scies et commerçant de bois sur la rivière Hudson, et qu'il est dans les affaires depuis vingt ans; que ses moulins sont situés à Fort-Edward, à 6 milles environ en bas de Glen's Falls; que dans son jugement et son opinion il y a 200,000,000 de pieds de bois au moins de scies chaque année sur la rivière Hudson, et en moyenne la même quantité par année depuis dix ans.

Que le déposant connaît l'Hudson, les affaires qui s'y font et la navigation de cette rivière depuis quarante ans environ, et que dans son opinion, pour les trente années qui ont précédé les dix dernières, il a été scié, chaque année, une moyenne de 125,000,000 à 150,000,000 de pieds de bois; qu'autre fois le bois converti en bois de service sur l'Hudson était pour la plupart du pin blanc, mais qu'à présent il est pour la plus grande partie d'épinette et de la pruche; que le déposant croit que l'épaisseur moyenne de bois coupé sur cette rivière pendant l'époque susdite n'exécède pas 1 pouce $\frac{1}{8}$ d'épaisseur; qu'il n'a jamais entendu dire ou connu qu'on ait fait des plaintes sur les inconvénients causés à la navigation par la sciure de bois sur l'Hudson et le canal; que par sa position et le genre de ses affaires, il est impossible qu'une obstruction ou un inconvénient ait pu arriver sans qu'il le sût on en entendit parler.

DAVID UNDERWOOD.

Signé et attesté sous serment par-devant moi, }
le 31 janvier 1871. }
S. BROWN. }

ANNEXE No. 13.

ETAT DE NEW-YORK, } (S.S.)
Comté de Warren. }

L'honorable Joseph Russell, après serment prêté, dit qu'il réside maintenant à Glens Falls, mais qu'il demeurait auparavant à Warrensburgh, situé dans le dit comté et sur les bords de l'Hudson; qu'il fait le commerce de bois depuis cinquante ans sur la rivière Hudson et ce n'est que depuis dix ans ou à peu près cette époque, qu'il a fait ailleurs le commerce de bois; qu'il a commencé les affaires il y a cinquante ans sur le bras est de la rivière Hudson, à 6 milles au-dessus de Warrensburgh; qu'à cette époque, dans son opinion, il y avait annuellement 75,000,000 de pieds de bois et au-dessus fabriqués sur l'Hudson et ses affluents; que la quantité de bois scié qui a toujours été en augmentant sur cette rivière et ses affluents, excède 200,000,000 de pieds par année, et que pendant les dix dernières elle a été en moyenne de 175,000,000 à 200,000,000 de pieds. Que lorsqu'il a commencé le commerce de bois sur la rivière, l'on y jetait, non-seulement les rognures, mais encore plus ou moins de dosses et tous les rebuts provenant de la sciure qui étaient au moins quatre fois plus considérables qu'à présent. Que la diminution des rebuts jetés dans les rivières a été produite par l'augmentation de la valeur du matériel et le perfectionnement du mécanisme des moulins. Qu'il n'y a jamais eu de restriction, en autant que le déposant est informé, imposée par les lois ou autrement aux propriétaires de moulins et aux commerçants de bois qui jetaient dans les rivières autant de rebuts qu'ils voulaient; mais qu'au contraire ils ont toujours disposé de ces rebuts, y compris la sciure, comme l'exigeaient leurs intérêts et leur commodité, et généralement en les jetant dans la rivière. Que le déposant n'a jamais vu ou entendu dire que des obstructions

aient été causées à la navigation d'une rivière ou d'un canal, par de la sciure et des rebuts jetés dans cette rivière, ni qu'il n'a jamais eu connaissance ou entendu dire qu'on se soit opposé à ce que ces rebus fussent jetés dans les cours d'eau. Le déposant déclare de plus, qu'il a représenté ce district dans le congrès des Etats-Unis pendant deux termes de deux ans chacun. Le déposant fut d'abord élu en 1844, et la seconde fois en 1850.

JOSEPH RUSSELL.

Signé et attesté sous serment par-devant }
moi, le 1er juillet 1871. }

S. BROWN.

Juge du comté de comté de Warren.

ANNEXE No. 14.

POTSDAM (New-York), le 22 février 1871.

A M. le professeur D. M. GREENE.

CHER MONSIEUR,—Le soussigné est l'associé survivant de l'ancienne maison G. et S. T. Richards, laquelle, jusqu'à une époque assez récente, fabriquait du bois de construction et exploitait des moulins à scies mus par l'eau sur la Schroon, ou bras est de la rivière Hudson, et bras principal de cette rivière, en amont de la Mohawk. Comme tous les autres propriétaires de moulins, sur les rivières Hudson et Schroon, nous jetions toujours dans la rivière la sciure provenant de nos moulins et elle était emportée par le courant. La maison G. et S. T. Richards commença ses opérations en 1848 et elle les a continuées jusqu'à 1869, inclusivement; durant toute cette période ils ont eu des rapports avec les autres personnes exerçant la même industrie sur ces rivières, et il était bien connu qu'on se débarrassait de la sciure provenant des moulins, comme il vient d'être dit, et, pendant la même période, la dite maison G. et S. T. Richards faisait jeter dans la rivière, fosses, rognures et sciure de bois. Le bois manufacturé par les MM. Richards était généralement chargé, à Glen's Falls, sur les diverses embarcations fréquentant les canaux et transporté, par le canal Champlain, jusqu'à Troy et Albany et autres marchés en aval de ces villes sur la rivière Hudson.

Des moulins de MM. G. et S. T. Richards il sortait en moyenne par année, un million et trois quarts de bois, M. P., de pin, épinette blanche, épinette, bois blanc, frêne et autres espèces. Notre moulin était situé à 6 milles en amont du village de Warrensburgh (plus de 12 milles par la rivière, qui a une très-faible inclinaison sur ce parcours), et nous amenions le bois au moulin en radeaux ou en le flottant. En transportant notre bois manufacturé sur le marché, nous n'avons jamais souffert aucun inconvénient de la présence ou de l'accumulation de la sciure de bois dans la rivière ou le canal. Peu après l'établissement de grandes tanneries sur la rivière et ses affluents, en amont de notre moulin, nous redoutâmes beaucoup que l'accumulation du tan jeté en grande quantité dans la rivière ne formât un obstacle sérieux à la navigation. C'était, pour nous, le danger principal; mais nous constatâmes bientôt que les crues du printemps avaient pour effet de former, avec la sciure de bois et le tan, des barres dépassant le niveau ordinaire de l'eau et qui séchaient après la baisse; alors les cultivateurs faisaient brûler ces matières et en obtenaient un très-bon engrais.

Le soussigné, fort de son expérience, croit que l'accumulation de la sciure de bois dans la rivière, ne pourra jamais être un obstacle sérieux à la navigation.

Respectueusement,

GEO. RICHARDS,

ANNEXE No. 15.

GLEN'S FALLS, NEW-YORK,

le 1er février 1871.

A l'hon. Commissaire des travaux publics,
Province d'Ontario.

Je réside ici depuis le mois de janvier 1832. J'ai été membre du barreau jusqu'en 1857, et, depuis lors, je suis juge de la Cour Suprême. Durant toute cette période, j'ai été en rapport avec les fabricants de bois de la rivière Hudson, et j'ai observé leurs opérations dans la manufacture du bois, depuis le village de Warrensburgh, distance d'environ 35 milles jusqu'à Glen's Falls en suivant la rivière, jusqu'à Fort-Millac, environ 18 milles en aval de Glen's Falls. Pendant vingt ans j'ai été l'avocat des propriétaires de pouvoirs d'eau dans des causes relatives à ces pouvoirs d'eau.

J'ai lu l'affidavit d'Augustus Sherman relativement à la quantité de bois manufacturé à différents points de la rivière Hudson depuis cinquante ans, et j'admets ses conclusions pour la période durant laquelle j'ai résidé dans la localité.

Tous les moulins où l'on manufacturait du bois étaient mus par pouvoir d'eau, et on jetait la sciure et les dosses dans la rivière. A l'époque des eaux basses, durant l'été, presque tout le volume d'eau de la rivière est requis pour alimenter le canal par l'intermédiaire du canal d'alimentation de Glen's Falls, dont la tête est à un mille et demi en amont de Glen's Falls. Tant que j'ai résidé en cet endroit, je n'ai jamais observé que la navigation de l'Hudson, ou le *flottage* du bois sur cette rivière, ou le fonctionnement des pouvoirs d'eau aient été entravés par la sciure de bois ou les dosses jetées dans la rivière. Jamais non plus je n'ai entendu dire qu'on se fût plaint de cette pratique, et jamais je n'ai entendu les navigateurs fréquentant les canaux, ni les autres personnes intéressées à la navigation, ni les officiers en ayant le contrôle, se plaindre que la sciure de bois et les rebuts des moulins en amont du canal d'alimentation, aient jamais obstrué la navigation du canal ou contribué à diminuer le volume d'eau.

J'ai fait cette déclaration à la demande de mon ami, M. H. G. Bronson, d'Ottawa.

Respectueusement,

E. H. ROSEKRAN,
Juge de la Cour Suprême.

ANNEXE No. 16.

ETAT DE NEW-YORK, }
Comté de Reusallær. } (S. S.)

Daniel Sullivan, après avoir prêté serment, dépose et dit qu'il réside dans la cité de Troy, qu'il connaît, depuis 28 ans, la navigation de la rivière Hudson; qu'il a navigué sur cette rivière dans divers emplois, durant la plus grande partie de cette période, et qu'il est depuis 14 ans, gérant de la compagnie de transport de la rivière Hudson. Le déposant ajoute que les bureaux de la dite compagnie se trouvent dans la dite ville de Troy, et que le service de la compagnie consiste à transporter des marchandises sur des barges et autres embarcations, par la dite ligne, entre les villes de New-York et Troy et aux points intermédiaires. Que depuis que le déposant est employé sur la ligne, et surtout depuis qu'il est gérant, comme il est dit plus haut, il a pu constater l'emplacement, les dimensions et la nature des barres et autres obstacles à la navigation qui se sont formés, de temps à autre, dans la dite rivière, et a observé de quelles matières ces obstacles sont formés, et que ces matières sont la vase, le sable et le gravier, ainsi que des pièces de chêne ou des morceaux de bois franc, mais que le déposant n'a jamais vu retirer de ces barres des pièces de pin. Le déposant ajoute qu'il n'a jamais vu de dépôt ou accumulation de sciure de bois dans le chenal de la dite rivière, et qu'il n'a jamais constaté que la sciure de bois ait causé des difficultés ou des obstacles à la navigation. Le déposant

ajoute qu'il est en rapport avec un grand nombre de personnes engagées dans la navigation de la rivière Hudson, et qu'il n'a jamais entendu dire à aucune de ces personnes que la sciure de bois jetée dans la rivière, nuisait le moins, ou pût nuire, en aucune manière à la navigation. Le déposant ajoute qu'il a été employé pendant 6 ans dans un chantier de construction navale, au village d'Athènes; que le village d'Athènes est situé sur la rive ouest de la rivière Hudson, environ 25 milles en aval de la cité d'Albany et environ 31 milles de la cité de Troy; que, dans le dit chantier, le moulin à scies était établi sur une petite baie où l'eau semble parfaitement calme, sauf quand la marée produit des courants et dans les endroits où le fond est de vase; que la sciure provenant du moulin était déposée dans cette baie; que jamais, à la connaissance du déposant, il n'y a eu, sur ce point, d'accumulation de sciure au fond de la rivière, mais que cette sciure était emportée — croit le déposant — par le courant jusqu'à la mer. Enfin le déposant dit que dans son opinion, basés sur son expérience et les observations qu'il a faites sur la rivière Hudson, la sciure de bois jetée dans une rivière navigable comme l'Hudson, en quantités et aux intervalles requis par la fabrication du bois, ne produira jamais de barres ou autres obstacles à la navigation.

DANIEL SULLIVAN.

Signé et attesté sous serment devant moi, }
ce 17^{me} jour de février 1871. }

D. N. GREENE,
Commissaire des titres.

ANNEXE No. 17.

ETAT DE NEW-YORK,
Comté de Warren.

Augustus Sherman, ayant prêté serment, dit qu'il réside à Glen's Falls, dans le dit comté de Warren, et s'occupe de manufacturer du bois sur la rivière Hudson, à environ cinquante milles en amont des cités de Troy et d'Albany, et qu'il est dans cette industrie depuis quarante-cinq ans ou plus;—Que, durant cette période, le déposant a été propriétaire ou locataire d'un ou plusieurs moulins qu'il exploitait lui-même;—Que le déposant possède de terres boisées sur la dite rivière et ses affluents, et y a coupé du bois qu'il a manufacturé et fait transporter à Troy, Albany et autres marchés; qu'il connaît bien la rivière Hudson, ses dimensions, son chenal et ses courants, aussi bien entre Glen's Falls et Troy et Albany, comme il est dit plus haut, qu'en amont de Glen's Falls. Le déposant connaît également bien les moulins à scies établis sur la rivière. Que le déposant a fabriqué la plus grande partie du bois par lui livré au commerce aux moulins dits "Moulins de Sherman" et au moulin de Swartrout (ce dernier affirmé par le déposant), qui sont situés sur la dite rivière à un mille et un mille et demi, respectivement, en amont de Glen's Falls;

Que, durant les dix dernières années, le déposant a manufacturé aux dits moulins environ 15,000,000 de bois de sciage par année, dont la plus grande partie a été coupée en planches de 1 pouce environ d'épaisseur, et le reste en bois de colombage de 3 pouces sur 4, et en voliges de 1½ pouce d'épaisseur, le tout ayant, dans l'opinion du déposant, une épaisseur moyenne de 1½ pouce;

Que, dans l'opinion du déposant, on a fabriqué en moyenne, depuis dix ans, sur la rivière Hudson, à Glen's Falls, Sandy Hill et Fort-Edward (localités situées sur un parcours de huit milles), 160,000,000 de pieds de bois de sciage; Que, depuis cinquante ans, de grandes quantités de bois de sciage ont été manufacturées chaque année au dit moulin, et que dans les

quarante années antérieures à la dernière décade, on en manufacturait pas moins de 100,000,000 à 115,000,000 de pieds par année, en moyenne; Que d'après les souvenirs les plus éloignés du déposant, on a fait de grandes affaires dans la manufacture du bois sur les dites rivières, depuis plus de soixante ans, avec fluctuations diverses, mais toujours avec une augmentation générale; Qu'anciennement, c'est-à-dire il y a trente-cinq ans, les bois manufacturés sur la dite rivière étaient l'épinette blanche et la pruche, mais que le pin blanc est devenu de plus en plus rare jusqu'à ce qu'on soit arrivé à ne plus manufacturer que la pruche et l'épinette rouge. Le déposant ajoute qu'à sa connaissance la navigation de la rivière n'a jamais été obstruée par des accumulations de sciure de bois.

Qu'on a toujours jeté dans la rivière Hudson une plus ou moins grande quantité de dosses et de sciure de bois; Que le déposant a vu dans quelques-uns des remous de la rivière de petits amas de dosses et de sciure, ainsi que des bois flotté et des débris; et quo sans la présence de dosses et rognures, et autres substances solides qui retiennent la sciure de bois, elle flotte aisément et ne reste point dans le chenal de la dite rivière; Que le canal d'alimentation s'étend de la rivière Hudson à la rivière Champlain et passe au point où est situé le moulin du déposant, et que, dans l'opinion du déposant, on a manufacturé sur la rivière Hudson, en amont du dit canal, de 35,000,000 à 40,000,000 de pieds de bois de sciage par année; Que le déposant a été propriétaire d'embarcations sur lesquelles il expédiait du bois par le canal depuis qu'il est navigable, c'est-à-dire depuis plus de trente ans, et qu'il n'a jamais eu connaissance que l'accumulation de la sciure ait causé obstacle à la navigation du dit canal; Que d'après l'expérience qu'il a acquise sur le canal et la rivière, le déposant est persuadé que l'accumulation de la sciure de bois ne pourra jamais nuire, en quoi que ce soit, à la navigation; Que le déposant est actuellement président de la première banque nationale de Glen's Falls.

A. SHERMAN.

Signé et attesté sous serment devant moi, }
le 31e jour de janvier 1871. }

G. BROWN,

Juge de comté.

ANNEXE No. 18.

ÉTAT DE NEW-YORK, } S. S.
Comté de Warren. }

George Satterlee, ayant prêté serment, dit:—Qu'il réside au village de Fort-Edward, comté de Washington, État de New-York et est, depuis un an, contrôleur du canal d'alimentation de Glen's Falls, et aussi d'environ 25 milles du canal Champlain, et de la partie où se décharge l'eau du dit canal d'alimentation. Le déposant ajoute qu'au printemps de 1870 il fit curer les parties du canal dont il a le contrôle;

Que le déposant contrôla en personne les travaux, et qu'il n'a point constaté la présence d'amas de sciure de bois dans les dits canaux.

Que le déposant réside depuis vingt ans et plus à Fort-Edward, localité que le canal et l'Hudson traversent, et le déposant n'a jamais eu connaissance que la sciure de bois ait entravé ou obstrué la navigation dans la rivière ou le canal.

GEORGE SATTERLEE.

ANNEXE No. 19.

ETAT DE NEW-YORK, }
Comté de Warren. } S. S.

Le colonel Alonzo W. Morgan, ayant prêté serment, dit : qu'il réside à Glen's Falls, dans le dit comté, depuis 1813, qu'il y a 20 ou 25 ans il fut contrôleur, pendant trois ans, du canal d'alimentation et d'environ 15 milles du canal Champlain, et, en cette qualité, fut chargé de faire faire des réparations sur ces parties du canal (qui comprenaient environ 14 milles du bief de partage du canal Champlain), et de tenir le canal libre de toute obstruction ; que, durant ces trois années, il fit enlever les dépôts formés au fond du canal, mais que ces dépôts ne contenaient pas une seule particule de sciure de bois. Qu'au meilleur de la connaissance du déposant, jamais la sciure de bois ne s'est accumulée dans le dit canal. Le déposant ajoute : que lorsqu'il vint s'établir à Glen's Falls, cette localité comptait quatre moulins à scie et qu'il y avait d'autres moulins à scie, à différents intervalles, sur un parcours de 30 ou 40 milles en remontant la rivière, et qu'on y manufacturait le bois de pin en grande quantité, mais que le déposant ne saurait indiquer des chiffres à cet égard, ne s'étant jamais occupé lui-même du commerce de bois ; que le déposant croit que des moulins ont été construits sur l'Hudson, à Glen's Falls et dans le voisinage, il y a environ 90 ans, et que cette industrie a toujours été continuée depuis. Que le déposant n'a jamais entendu de plaintes au sujet des dépôts de sciure de bois jetée dans la rivière et qu'il croit que la sciure ne nuit aucunement à la navigation.

COL. A. K. MORGAN.

Signé et attesté sous serment devant moi, }
le 31me jour de juillet 1871. }

S. BROWN,
Juge du comté de Warren.

ANNEXE No. 20.

ETAT DE NEW-YORK, }
Comté de Warren. } S. S.

George Nelson, ayant prêté serment, dépose et dit : qu'il réside à Still Water, comté de Saratoga, New-York, et est contrôleur de toute la partie du canal Champlain qui se trouve dans l'Etat de New-York, au sud de la partie dont M. G. Satterlee est contrôleur, et qu'il occupe cette charge depuis l'an dernier. Le déposant ajoute qu'il a résidé près du dit canal, et connaît bien les affaires qui s'y font depuis trente-cinq ans. Le déposant ajoute qu'au printemps de 1870, agissant en qualité de contrôleur, il fit complètement curer cette partie du canal et surveilla lui-même ces travaux. Que Still Water est situé sur la rive ouest de l'Hudson, environ trente milles en aval de Glen's Falls, comté de Warren, Etat de New-York. Le déposant ajoute qu'en faisant curer le canal il n'y a point constaté la présence de la sciure de bois et n'a jamais entendu dire que l'accumulation de la sciure ait formé, à aucun point et à aucune époque, un obstacle quelconque à la navigation.

GEORGE NELSON.

Signé et attesté sous serment devant moi,
ce 1er jour de juillet 1871.

S. BROWN,
Juge du comté de Warren.

ANNEXE No. 21.

ETAT DE NEW-YORK, }
Comté de Warren. }

William Coleman, ayant prêté serment, dépose et dit :—qu'il réside, depuis trente ans, en la ville de Kingsbury, comté de Washington, Etat de New-York, et dans le voisinage immédiat du canal d'alimentation ; Que le déposant a été pendant 8 ans environ, contrôleur du dit canal d'alimentation et de cette partie du canal Champlain où le canal d'alimentation se décharge.

Qu'un des devoirs du déposant était de tenir le dit canal libre de toute obstruction et que, de temps à autre, le déposant a fait curer le dit canal et n'y a jamais constaté la présence de la sciure de bois ; mais celle du sable fin, de la vase et de divers rebuts ; que le déposant connaît bien, depuis trente ans, le dit canal et sa navigation ; que le dit canal n'a jamais été obstrué, entièrement ou en partie, par la sciure de bois, mais *qu'elle était emportée par le courant*. Le déposant n'a jamais entendu dire que la navigation de l'Hudson ait été entravée par la présence de la sciure de bois, et n'a pas connaissance que les expéditeurs ou les bateliers aient jamais fait des plaintes à ce sujet ; dans l'opinion du déposant, rien ne s'oppose, au point de vue de la navigation, à ce que l'on jette la sciure de bois dans la rivière. Qu'à l'appui de sa déclaration, le déposant ajoute qu'il n'a été personnellement contrôleur, que pendant deux ans, mais que pendant huit ans, il a été l'agent de M. Sherwood (décédé), qui était contrôleur durant ces huit années, et qu'il avait presque toute la direction du contrôle, M. Sherwood ne s'en occupant que très-peu.

WILLIAM COLEMAN.

Signé et attesté sous serment devant moi,
ce 31me jour de janvier 1871.

S. BROWN,
Juge du comté de Warren.

ANNEXE No. 22.

ETAT DE N W-YORK, }
Comté de Washington. }

Orson Richards, ayant prêté serment, dépose et dit ; qu'il réside dans la ville de Kingsburg, comté de Washington, Etat de New-York ; que, depuis trente ans, le déposant manufacture du bois sur la rivière Hudson ; que le déposant exploite un moulin où cent scies fonctionnent et est associé dans l'exploitation de quatre autres moulins, et qu'il connaît bien non-seulement les opérations du sciage, mais tous les autres détails de cette industrie, depuis le flottage des pièces de bois jusqu'aux moyens de transporter le bois scié au moulin ; que le moulin le plus considérable du déposant est situé sur la dite rivière Hudson, environ treize milles en aval de Glen's Falls ; que, depuis trente ans et plus, le soussigné connaît les industries exploitées sur cette rivière. Dans l'opinion du déposant on a manufacturé chaque année, sur la dite rivière, depuis dix ans, une moyenne de 150,000,000, ou plus, de pieds de bois de sciage, moyenne qui, depuis vingt ans, a toujours dépassé 120,000,000 de pieds ou davantage, que, dans l'opinion du déposant, antérieurement aux quinze dernières années, on a coupé, sur la dite rivière et ses affluents, une moyenne de

pieds de bois (dont l'épaisseur moyenne

est d'un pouce un huitième) en amont du point où le canal d'alimentation intersecte la rivière, et que la sciure qui en provenait, ainsi que d'autres rebuts étaient jetés dans la rivière. Le déposant ajoute qu'il n'a jamais eu connaissance que la sciure de bois jetée dans le canal ou la rivière ait formé obstacle à la navigation des radeaux ou des embarcations. Le déposant dit qu'il n'a jamais constaté ou entendu dire qu'il se soit formé une accumulation de sciure de bois, seule ou accompagnée d'autres matières, si ce n'est dans quelques-uns des remous où les dosses et rognures se sont accumulées, et le déposant n'a jamais constaté ni entendu dire que ces accumulations aient été nuisibles à la navigation. Et le déposant n'a jamais entendu faire ni entendu dire qu'il ait été fait des plaintes contre la pratique de jeter la sciure de bois dans les rivières, cela au meilleur de sa connaissance. Que le déposant fait jeter chaque année dans la rivière de grandes quantités de sciure de bois et quelques dosses; que, quant à la sciure de bois, la quantité jetée dans la rivière diminue chaque année vu qu'on a trouvé de grands avantages à l'utiliser. Qu'au meilleur de la connaissance du déposant, les fabricants de bois sur la dite rivière ont toujours trouvé qu'il était de leur intérêt d'y jeter la sciure de bois et autres rebuts de leurs moulins et que, au meilleur de la connaissance du déposant, la navigation de la rivière ou du canal n'a jamais souffert de cette pratique.

ORSON RICHARDS.

Attesté sous serment devant moi, }
ce 11^{me} jour de février 1870. }

W. McCOLLIN,
Notaire public.

ANNEXE No. 23.

L'étendue du territoire arrosé par la rivière des Outaouais et ses affluents, en amont de la ville d'Ottawa, est de 43,000 milles carrés; il faut ajouter 19,000 milles carrés pour la région baignée en aval d'Ottawa et en amont de Grenville, ce qui donne une superficie totale de 62,000 milles carrés, non compris 4,000 milles environ de plus en aval de Granville.

D'après le rapport d'une étude de la navigation des canaux de l'Outaouais, rapport présenté à la législature canadienne par M. J. C. Clarke, I. C., la décharge moyenne de l'Outaouais (après que la rivière a franchi une série d'obstacles) est, à Grenville, de 85,000 pieds cubes à l'époque des eaux basses, et de 150,000 pieds cubes à l'époque des hautes eaux.

On peut sûrement calculer quarante pouces pour le niveau moyen de la masse d'eau de pluie et de neige qui tombe dans la région de l'Outaouais.

Il serait nécessaire d'adopter une moyenne plus considérable, si l'on tient compte de la grande quantité d'eau que décharge l'Outaouais, comparativement à l'étendue de son bassin.

A. J. RUSSELL.

ANNEXE No. 24.

PORTLAND, Maine, le 27 août 1872.

A l'honorable H. H. Killaly, etc., etc. }
 Toronto, Ontario. }

CHEZ MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant me demandant des renseignements sur l'état de la rivière Penobscot et autres rivières dont la navigation a été plus ou moins entravée par les rebuts (dosses, rognures et sciure de bois) provenant des moulins à scie. En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que, d'après mes observations (sur des rivières où la marée se fait sentir), j'ai constaté que ces "rebut" s'accumulent depuis quarante ans et *ont grandement nuï à la navigation de ces rivières*. Ces rebuts, en tombant dans l'eau, sont ballottés par les courants d'amont et d'aval jusqu'à ce qu'ils deviennent fortement imbibés d'eau et coulent bas dans les eaux calmes ou remous où ils *forment des obstacles toujours croissants à la navigation*. Dans toutes les rivières de l'Etat du Maine, quand ces obstructions sont formées par des dosses et rognures, elles ne s'étendent pas à plus de quatre milles en aval du point où la marée commence à se faire sentir, comme, par exemple, dans la rivière Penobscot; et dans les rivières moins considérables, pas à plus d'un mille en aval de ce point, tandis que la *sciure est presque toute emportée à plusieurs milles plus bas et déposée dans les eaux calmes et les remous des coudes et baies où elle forme des battures considérables, qui sont mouvantes, et où il n'y a que des chenaux étroits et tortueux*.

Dans la rivière Penobscot, ces dosses et rognures ont formé, par endroit, des accumulations ayant dix-huit pouces d'épaisseur sur certains points, et une épaisseur moyenne d'environ dix pieds, sur une superficie d'au moins deux cent-soixante-quinze acres, ce qui représente un volume de quatre millions de verges cubes.

Ces faits n'ont que récemment préoccupé l'opinion publique et ont démontré la nécessité de prohiber, par la loi, la pratique de jeter dans les rivières des *dosses* et rognures; par malheur, cette défense ne s'applique pas *encore* à la sciure de bois; mais il faut espérer que bientôt on l'y appliquera, car les dommages causés par la présence de cette sciure sont considérables.

Depuis deux ou trois ans, j'ai très-bien réussi à enlever ces obstacles au moyen de machines à draguer munies d'augets en forme de coquilles (*clamshell buckets*); la difficulté principale, dans ce travail, n'est pas le curage proprement dit, mais elle existe dans la manière de disposer des matières enlevées.

Pour donner une idée de ce que coûte ce curage, je dirai que depuis dix jours passés, j'ai reçu une offre, que j'accepterai probablement, et par laquelle on s'engage à passer contrat pour enlever environ vingt-cinq mille verges cubes de ces matières à raison de soixante quinze cents par verge cube.

Je regrette de n'avoir pas dressé jusqu'à présent de rapport spécial à ce sujet et de ne vous envoyer que ces notes incomplètes.

Si vous avez besoin d'autres renseignements à cet égard, j'espère que vous voudrez bien m'aviser.

J'ai l'honneur, etc.

GEORGE THOM,

Brigadier général, A., E.-U.

ANNEXE No. 25.

MIRAMICHI, le 16 mai 1872.

A M. H. H. KILLALY, }
 Toronto. }

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 27 *ultimo*, relative à l'état des rivières dans cette province, j'ai l'honneur de vous informer que, sur la rivière Miramichi et ses affluents, il y a un grand nombre de moulins, les uns mus par la vapeur, les autres par pouvoir d'eau. Depuis plusieurs années on jette dans la rivière la sciure provenant des moulins à vapeur, ainsi que de l'écorce, des dosses et des rognures; ces matières ne sont pas emportées bien loin; elles coulent au fond et l'on s'en aperçoit à la dimension de la profondeur des havres de cette rivière, surtout aux approches des quais.

Il y a quinze ou vingt ans, la profondeur à tous nos quais était de vingt pieds et maintenant elle n'exède pas douze pieds, ce qui oblige les propriétaires des quais à les prolonger vers le chenal. Les matières qui composent les dépôts sont la sciure de bois, les dosses, les rognures et autres rebuts provenant des moulins, le tout mêlé à une petite quantité de vase. Je puis dire aussi, avec certitude, que de tous les moulins à eau, sur la rivière principale et ses affluents, on jette des rebuts dans les cours d'eau, ce qui a pour effet de combler les petits havres et les anses, comme on peut s'en assurer en comparant leur profondeur actuelle à celle qu'ils avaient il y a quelques années. A une certaine époque le lit de la rivière, au moins près des rives et des anses, était formé de sable et de gravier; mais maintenant il est surtout formé des rebuts des moulins. Cette pratique a nui également à la pêche.

Dans les endroits où l'on prenait jadis une grande quantité de gaspereaux, de saumons et de l'achigan, on n'en prend plus que très-peu et l'achigan a entièrement disparu du bras sud de la Miramichi, tandis que sur le bras nord on en prend encore beaucoup, ce qui s'explique par le fait que, depuis plusieurs années, un seul moulin fonctionne sur ce bras nord; sur le bras sud-ouest il y a un grand nombre de moulins.

Notre maître de havre est censé surveiller la rivière et empêcher cette pratique d'y jeter des rebuts; à Chatham et Newcastle il réussit assez bien, mais il y a tant de moulins le long de la rivière qu'il ne peut pas les surveiller tous. A quelques moulins, on flotte les dosses et rognures sous prétexte de les emporter pour bois de chauffage, mais la nuit on les laisse aller à la dérive et, comme ils sont composés en grande partie de pin, ils coulent presque immédiatement.

On pratique ce système dans toute la province, mais surtout dans la partie nord.

Je recommanderais instamment que le gouvernement s'occupât de porter remède à ces abus. Si l'on tarde, la destruction de nos pêcheries s'en suivra, et la navigation de nos rivières en souffrira sérieusement.

Je recommanderais que la peine dont seraient passibles les propriétaires de moulins jetant des rebuts dans la rivière fût l'emprisonnement, car une légère amende n'aurait aucun effet.

Je serai toujours heureux de vous donner des renseignements.

Bien à vous,

WM. MUIRHEAD.

REPOSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 19 mars 1878 ; demandant copie des rapports des ingénieurs du gouvernement sur les travaux que se proposait d'entreprendre la compagnie Hydraulique St. Louis entre l'Isle-au-Héron, dans le fleuve St. Laurent, au pied des rapides St. Louis, et la rive nord du fleuve St. Laurent.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,

18 mars 1878.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, cette réponse n'est pas imprimée.]

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 24 mars 1873, demandant copie de toutes pétitions (avec les noms des pétitionnaires apposés sur chaque pétition) qui ont été adressées à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant la sanction de la construction d'un canal depuis les Cascades jusqu'à Côteau-Landing, sur la rive nord du Saint-Laurent.

Par ordre,

J. C. AIKINÉ,
Secrétaire d'Etat.

Ministère du Secrétaire d'Etat,

4 avril 1873.

No. 18824.
Suj. 986.
Réf. 29388.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

OTTAWA, 4 avril 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, conformément à l'adresse ci-annexée de la Chambre des Communes en date du 24 du mois dernier, de vous transmettre copie de toutes pétitions reçues à ce bureau en faveur de la construction d'un canal depuis les Cascades jusqu'à Côteau-Landing, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

E. Parent, Ecr.,
Sous-Secrétaire d'Etat.

(Traduction.)

A l'honorable H. L. Langevin, C. B., M. P., ministre des travaux publics du Canada.

HONORABLE MONSIEUR,—L'importance de la question que je me propose de soumettre à votre examen me fait espérer que vous lui donnerez toute votre attention. L'objet qu'on a en vue, s'il se réalisait, serait une grande amélioration dans notre système actuel de canaux ; il faciliterait notre navigation intérieure et diminuerait les dangers

sur le Saint-Laurent, et réduirait les taux d'assurance; il ajouterait aux moyens de défense nationale et épargnerait au trésor public une somme d'argent considérable.

Il est bien connu de ceux qui sont au fait de notre histoire politique et parlementaire, que le choix de la rive sud du Saint-Laurent, pour la construction d'un canal afin d'éviter les obstacles que les rapides des Cascades, des Cèdres et du Côteau apportent à la navigation, est dû aux intrigues préparées à Londres, entre les acquéreurs de la seigneurie de Beauharnais, désignés sous la raison sociale de "Société de Colonisation Irlandaise," le premier propriétaire de la seigneurie, et l'honorable Poulet Thomson, feu lord Sydenham, allié aux deux parties contractantes; et que l'influence et les menées de Wakefield sont venues couronner toute l'affaire durant le premier parlement du Canada-Uni.

L'opinion et les intérêts du peuple ne furent pas écoutés. Les pétitions, les remontrances et les avis de personnes compétentes, désapprouvant le choix de la rive sud du Saint-Laurent et indiquant la rive nord comme plus avantageuse pour la construction d'un canal, surtout pour le commerce futur du pays, furent méprisés. L'exécutif et la législature furent tous deux trompés et tombèrent dans une de ces fatales erreurs qui restent comme un témoignage éternel du peu de prévoyance et de sagesse d'un gouvernement et d'une législature. Mais l'expérience vint bientôt prouver que les remontrances qui avaient été faites à l'exécutif et à la législature dans le parlement, le pays et la presse, contre cette décision imprudente, n'étaient que trop bien fondées. Des difficultés de tout genre que les ingénieurs, dans l'intérêt du tracé de la rive sud, avaient prudemment omis de mentionner dans leurs rapports à l'exécutif, se présentèrent alors et restent encore à surmonter. La difficulté de faire le remblai et de creuser les deux extrémités du lit du canal, l'impossibilité d'obtenir une profondeur d'eau suffisante, surtout à l'extrémité ouest, le cours sinueux et les difficultés du chenal à l'extrémité ouest, le peu de profondeur de l'eau, l'impossibilité de creuser, si ce n'est à des frais immenses, le chenal de l'extrémité ouest du canal de Beauharnais au lac Saint-François (à cause du roc solide dont le lit est composé), ont été et sont encore des obstacles qui n'ont pu être surmontés, en dépit de la science et de l'expérience des ingénieurs, et ont causé plus de troubles au ministère des travaux publics et plus d'inconvénients à la navigation qu'aucun autre des grands ouvrages du Canada. Je déclare donc, sans hésitation et sans crainte d'être contredit, qu'il y a eu plus de naufrages, de pertes de navires et de cargaisons à l'extrémité occidentale du canal de Beauharnais que dans tous les autres canaux de la ci-devant province du Canada, durant la même période; et que ces pertes ont été causées par les obstacles à la navigation dans le chenal conduisant du lac Saint-François au canal, à la sinuosité de son cours, au peu de profondeur de l'eau, et son exposition aux vents soufflant du nord, du nord-est, ouest et sud. Il est bien connu que pour diminuer les dangers de ce tracé et obvier en partie aux obstacles naturels qu'il représente (et qu'on ne trouve pas sur la rive nord), des travaux ont été exécutés et qu'on a eu recours à de nouveaux expédients d'année en année; comme dernière ressource, l'on a accompli le barrage d'une partie du fleuve à l'extrémité ouest du canal, afin d'élever le niveau de l'eau dans le chenal, sur le seuil des écluses, et dans le lit du canal. L'argent dépensé dans tous ces travaux infructueux et pour payer les dommages causés aux propriétaires des deux côtés du lac Saint-François; la valeur de toutes ces terres irréparablement perdues pour l'agriculture dans une partie du pays où les immeubles sont chers et l'étendue insuffisante pour le nombre de ses habitants; le montant des pertes de navires et de cargaisons, souffertes soit par les propriétaires, soit par les compagnies d'assurances; tous les frais de litige, résultant du choix malheureux de la rive sud du Saint-Laurent pour la construction d'un canal, formeraient, réunis, une immense somme d'argent plus que dix fois suffisante pour payer la prétendue différence des frais d'un canal sur la rive nord où les mêmes obstacles n'existent pas, mais où il y a, comme il y avait lors de la construction du canal de Beauharnais, une profondeur d'eau suffisante, un chenal naturel droit et large, et un port magnifique placé à chaque extrémité par la nature.

Le barrage à l'extrémité ouest du canal de Beauharnais est un monument érigé pour

rappeler à notre mémoire l'imprévoyance du passé, et nous enseigner la prudence pour le présent et l'avenir, dans la construction de nos canaux. Trente année d'expérience, à des frais immenses pour notre trésor et à des sacrifices terribles pour notre commerce, ont démontré la fausseté des assertions contenues dans les différents rapports de M. Killaly, alors commissaire des travaux publics,—de M. Keefer, et de leurs théories sur le tracé du canal de Beauharnais,—mais elles ont entièrement justifié ceux qui s'objectaient à la construction du canal sur le côté de Beauharnais. Il n'est pas à présumer que les habitants du Canada, son gouvernement et sa législature soient disposés à construire des travaux à des endroits qui faciliteraient l'invasion de notre pays par nos voisins; et quoique nous soyons un petit peuple comparé à la puissante république des États-Unis, quoique nous ayons une immense frontière à défendre en cas de guerre, cependant, l'esprit guerrier des Canadiens serait réveillé par les menaces d'une invasion. Peu de nations, malgré le petit nombre de leur population, se sont laissé enlever leurs libertés, leur patrie, par un ennemi même plus puissant qu'elles, sans prendre les armes pour la défense de leurs foyers, et il n'est pas à présumer que le peuple du Canada, jouissant de la plus grande somme de liberté religieuse et politique, protégé par le drapeau anglais, ne s'efforcera pas de défendre nos foyers, nos libertés et notre pays. Ceux qui connaissent le système de défense que nous adopterions, dans le cas d'une guerre avec la république voisine, considèrent que le Saint-Laurent nous offre notre première ligne de défense, et nos premiers moyens naturels de protection contre une armée d'invasion; et que nous devons entretenir une ligne continue de communication sur la rive nord du fleuve avec les ports de mer.

En considérant la courte distance entre la frontière des États-Unis et la ligne du canal Beauharnais, les moyens faciles de communication entre ces deux points, l'on comprendra de suite que le premier effort de l'ennemi serait dirigé contre le canal de Beauharnais. Nos moyens de communications avec le Saint-Laurent seraient coupés; nos communications entre les ports de mer et l'ouest seraient interrompues, pour les plus gros navires, attendu que le canal Rideau n'est pas assez grand pour les porter; de plus, les Américains, en s'emparant du canal de Beauharnais, pourraient transporter leurs troupes par le lac Saint-Louis, à l'île de Montréal, et se rendre maître d'une vaste partie du pays sur la rive sud du Saint-Laurent.

Nos premiers efforts pour améliorer la navigation du Saint-Laurent ne suffisent plus à nos besoins, nos canaux ne répondent plus aux développements que prend sans cesse notre commerce. La possibilité d'attirer la plus grande partie du commerce de l'ouest par la route du Saint-Laurent; l'espoir bien fondé de nos marchands et leurs efforts pour s'assurer ce commerce, qui deviendrait une source de grande richesse pour le Canada; le rapide développement de nos affaires mercantiles avec nos voisins; l'excédant de nos produits que nous avons à exporter; notre trafic qui va toujours croissant, ont attiré l'attention du gouvernement et de la législature sur la nécessité d'augmenter nos voies de communications, en établissant un meilleur système de canaux, plus convenable et plus approprié aux besoins du présent et aux légitimes espérances de l'avenir. Les hommes politiques et d'affaires qui prennent quelque intérêt aux progrès du Canada, au succès de son commerce et au développement de ses ressources, approuveront la garantie qu'a donnée le gouvernement d'améliorer la navigation du Saint-Laurent et notre système de canaux, de manière à porter des navires d'un plus fort tonnage.

Le gouvernement a le plus grand droit de compter sur la cordiale coopération de la législature dans l'adoption des mesures nécessaires pour exécuter ces nouveaux travaux dans un dessein si éminemment national, dont l'heureux résultat ne peut être douteux.

Cependant, si le gouvernement et la législature, oubliant la leçon qu'une expérience de trente années leur a donnée, essayaient d'améliorer le canal de Beauharnais, ce serait alors que se présenteraient les obstacles réels et presque insurmontables de cette route. Tous les efforts ayant été tentés, mais en vain, tout ayant été mis à contribution pour donner au canal de Beauharnais la capacité des autres grands ouvrages du Saint-Laurent, toute nouvelle tentative qui serait faite pour augmenter son pouvoir, pour lui donner plus à chaque extrémité, ne peut que démontrer d'une manière plus éloquente les

obstacles naturels et presque invincibles de cette route. L'expérience a déjà démontré qu'il n'est pas possible d'obtenir, à l'extrémité ouest du canal de Beauharnois, une plus grande profondeur d'eau, au moyen d'une nouvelle digue sur le Saint-Laurent, sans causer de si grands dommages, qu'il serait d'une imprudence excessive de le tenter, et que le creusement du chenal au moyen d'un dragueur est impossible, vu que le fond est de roc solide.

Le seul expédient serait de creuser le chenal dans le roc solide, au fond de l'eau, sur une longueur d'environ deux milles et une largeur d'au moins trois cents pieds, et encore le chenal resterait aussi tortueux qu'à présent et aussi exposé à la violence des vents, — ou bien d'allonger le canal d'environ quatre mille à l'ouest, en passant par une *tourbière* (dont la terre provenant du creusement ne pourrait servir au remblai) jusqu'à la baie de la Famine. De cette baie aux eaux profondes, il faudrait construire de nouveaux ouvrages, ouvrir un canal artificiel et tenir un dragueur en opération pour débarrasser le chenal du sable mouvant de la baie.

En outre de ces obstacles presque insurmontables, le lit du canal de Beauharnois, à partir de son extrémité ouest, devrait être creusé dans le roc à une grande distance, les écluses faites plus longues, les remblais rendus plus élevés et plus épais, surtout dans la partie est. Le lit du canal, dans cette dernière partie, devrait être creusé plus profondément dans le roc ; à l'est, l'entrée dans le lac Saint-Louis devrait être élargie et rendue plus profonde dans le roc solide, sous l'eau, pour la mettre au niveau du lac. Je n'ai aucune hésitation à dire que les travaux qu'on exécuterait sur le canal de Beauharnois pour le rendre utile et lui donner la capacité des autres canaux, entraîneraient plus de dépenses que la construction d'un nouveau canal sur la rive nord du Saint-Laurent, en outre de tous les inconvénients que j'ai signalés et qui resteraient sur la ligne sud, tandis qu'ils ne se trouvent pas sur la ligne nord. C'est un fait admis que les hommes politiques, les marchands, les directeurs des compagnies d'assurance, les ingénieurs civils, et surtout les successeurs de l'honorable M. Killay, dans la direction des travaux publics du pays, ont condamné le malheureux choix du côté de Beauharnois, et indiqué la rive nord comme plus avantageuse pour la construction d'un canal qui surmonterait les obstacles causés par les rapides des Cascades, des Cèdres et du Côteau, à la navigation de cette partie du Saint-Laurent.

La rive nord du fleuve, de Côteau-Landing à la baie des Cascades, offre autant d'avantages naturels pour la construction d'un canal que la rive sud présente d'obstacles naturels et presque insurmontables.

Les ports naturels de Côteau-Landing et de la baie des Cascades offriraient des endroits vastes et sûrs où une flotte nombreuse pourrait jeter l'ancre dans des eaux d'une profondeur naturelle assez grande pour convenir aux plus gros navires qui voyagent dans le haut du Saint-Laurent.

Le havre de Côteau-Landing est situé à la pointe nord-est du lac Saint-François, en amont des rapides du Côteau ; le gouvernement y a déjà construit une vaste jetée pour en faire un port de refuge. Il est moins exposé au vent qu'à l'extrémité ouest du canal de Beauharnois. L'entrée de Côteau-Landing, du lac Saint-François, serait en droite ligne avec la route de navigation sur le lac. La baie des Cascades est située sur le côté nord de la pointe des Cascades à la jonction du Saint-Laurent avec deux des bras de l'Outaouais, et est fermée par l'île Perrot, au nord, et par la courbe du bras sud de l'Outaouais coulant entre la partie inférieure de Vaudreuil et l'île Perrot.

Ce bassin, qui forme un port de grande étendue, ayant plus d'un mille de largeur sur trois de longueur, alimenté par les eaux de la branche sud de l'Outaouais et par le reflux du Saint-Laurent, est à l'abri des vents du nord et du nord-est, de l'ouest et du sud-ouest, et possède une profondeur d'eau suffisante depuis près du rivage jusqu'au lac Saint-Louis. La baie des Cascades servait autrefois d'atterrage aux steamers de la ligne de la maille royale du Haut-Canada. Ces steamers se rendaient de Lachine par le lac Saint-Louis. La rive nord du Saint-Laurent offre deux lignes pour la construction d'un canal de la baie des Cascades à Côteau-Landing : une ligne d'un canal non-interruption en passant dans

l'intérieur, et une autre sur le front, formée par deux petits canaux et par le Saint-Laurent. La ligne de l'intérieur commencerait à la baie des Cascades, à l'entrée de la grande et profonde ravine qui porte le nom de Chamberry, à l'extrémité sud du comté de Vaudreuil, pour de là se rendre par l'intérieur du comté de Soulanges, sur une ligne presque parallèle au Saint-Laurent, jusqu'à Coteau-Landing au recif de French, sur le Saint-Laurent.

La longueur du canal serait d'environ $12\frac{1}{2}$ milles, quoique la distance, par le chemin de la baie des Cascades au village de Coteau-Landing soit de près de 14 milles, plus d'un mille séparant le recif de French de Coteau-Landing. En suivant ce tracé et en utilisant la ravine de Chamberry, on épargnerait quatre milles de creusement profond de la baie des Cascades dans la direction de l'ouest, et plus d'un mille d'excavation du récif de French à Coteau-Landing, de sorte qu'il resterait moins de neuf milles à creuser. La ravine de Chamberry a, dans certains endroits, mille pieds de largeur et est assez profonde pour donner au canal un niveau de vingt pieds d'eau. Aucune excavation ne serait nécessaire si ce n'est à sa sortie dans la baie des Cascades. Il n'existe pas d'obstacles sérieux pour se rendre de la sortie de la ravine dans les eaux profondes, ceux qui y sont peuvent être facilement enlevés par un dragueur.

De l'extrémité ouest de la ravine de Chamberry au récif de French sur le Saint-Laurent, l'excavation serait faite dans une terre molle et dans de l'argile ordinaire, et ne présenterait pas de grandes difficultés. Le sol est partout uni; il en est de même dans le comté de Soulanges. Le canal pourrait être construit avec sept écluses et, à cause de la quantité d'eau qui pourrait être accumulée dans la ravine de Chamberry, j'apprends qu'on pourrait introduire dans cette partie du canal un nouveau système d'écluses très économique, quoique aussi durable et efficace. Du récif de French à Coteau-Landing, le bras du Saint-Laurent qui coule entre la terre ferme et l'île pourrait être utilisé à peu de frais. La ligne de l'intérieur offre tous les avantages désirables pour la construction d'un vaste canal et ne présente aucune des difficultés qui se rencontrent sur la rive sud du St. Laurent.

Le terminus du lac Saint-François, dans la baie de McIntyre, offrirait des eaux profondes et unies, avec un chenal droit jusqu'au lac Saint-François, et se trouverait plus rapproché de Coteau-Landing que le récif de French. On pourrait se servir de ce terminus sans faire de travaux.

Je diviserai le tracé du front en trois parties. La première partant de l'entrée de la ravine de Chamberry, dans la baie des Cascades, suivrait le cours de la ravine jusqu'à sa sortie et de là se rendrait par excavation au Saint-Laurent, à la courbe que fait la rive nord du fleuve au village des Cèdres. Sa longueur serait d'environ quatre milles. Cette première section est vis-à-vis les rapides des Cascades et des Cèdres.

La seconde partant des Cèdres à l'ouest, se rendrait par le Saint-Laurent, jusqu'à un endroit près de la résidence de G. J. Beudet à Saint-Ignace. La distance serait d'environ six milles.

La troisième section partirait de l'endroit près de la résidence de G. J. Beudet pour aller au récif de French ou à la baie de McIntyre. Cette section se trouve vis-à-vis les rapides du Coteau. La longueur de l'excavation au récif de French serait d'environ $1\frac{1}{2}$ mille, dans une terre facile à creuser.

La première section présenterait tous les avantages et facilités pour la construction d'un vaste canal:

La ravin de Chamberry est réellement un grand canal tout fait, possédant des remblais naturels et ayant sur les trois quarts du parcours de cette section une largeur variant de 300 à 1,000 pieds. La distance de la seconde session serait franchie par le Saint-Laurent. La profondeur de l'eau est suffisante, à l'exception du chenal du rivage, devant le village des Cèdres, qui aurait besoin d'être dragué; cet ouvrage serait facile à exécuter vu que le fond est composé d'argile et de petits graviers. Le courant dans le milieu du chenal des Cèdres, à Saint-Ignace, est uniforme, sans rapides, et peut être et est souvent remonté par des canots à deux rames. Un dragueur peut aisément y travailler partout

le fond étant formé d'argile et de petits graviers. La distance de Saint-Ignace à la baie de McIntyre ou au récif de French devra être creusée. Elle est, pour atteindre cette dernière place, de $1\frac{1}{2}$ mille ; mais le sol n'offre aucune difficulté extraordinaire. Il ne présente aucun des obstacles qui ne peuvent être surmontés qu'à des frais immenses, comme c'est le cas sur la rive sud. L'eau de la rivière pourrait servir à alimenter le canal, et le surplus se décharger par un empellement pour servir de pouvoir hydraulique. La distance du récif de French au port de Coteau-Landing serait franchie par le fleuve qu'on améliorerait à peu de frais, s'il en était besoin. Le port de Coteau-Landing est bien connu par le public voyageur comme un des meilleurs havres naturels du Saint-Laurent ; aucun travail supplémentaire ne serait nécessaire pour le rendre tout-à-fait propre aux fins d'un port intérieur de première classe. Les longues jetées construites par le département des travaux publics à Coteau-Landing, pour en faire un port de refuge, seraient près de l'entrée occidentale du canal. On trouverait des matériaux en grandes quantités pour la construction des écluses à l'île Perrot, à la pointe des Cascades, aux Cèdres et près de Coteau-Landing.

L'attention du gouvernement, de la législature et de l'honorable ministre des travaux publics a été de temps en temps attirée sur les avantages naturels qu'offre la rive nord du Saint-Laurent, comparés aux difficultés que présente le côté de Beauharnais, et de session en session, depuis 1842, on a blâmé en termes sévères le choix de la rive sud comme une mauvaise affaire et une erreur des plus fâcheuses. Rien n'a autant contribué que le choix du côté de Beauharnais, à déprécier autrefois la direction de nos travaux publics et à justifier les plaintes portées contre l'honorable H. H. Killaly, alors commissaire. Une expérience de trente années, à des frais immenses pour le trésor, et accompagnée de grands sacrifices qui en résultaient naturellement pour la propriété publique et privée, devrait suffire pour mettre en garde le gouvernement et la législature contre un second risque sur le tracé de Beauharnais, et porter le gouvernement à choisir une localité meilleure et naturellement plus favorable pour faire les améliorations nécessaires à la navigation de cette partie du Saint-Laurent.

Une erreur dans le choix d'une localité convenable pour exécuter ces améliorations dans les circonstances actuelles, serait encore plus fatale et préjudiciable qu'elle ne l'aurait été à l'époque où l'on projetait les travaux préliminaires pour améliorer la navigation du Saint-Laurent, attendu que les améliorations en vue sont plus pour les besoins futurs du commerce du Canada, que pour les présents, et sont destinés à donner à notre système de canaux la plus grande capacité.

Ce n'est pas, je l'espère, un acte de présomption de ma part que de dire que vous avez été poussé par quelques-unes de ces considérations quant vous avez ordonné l'exploration sur la rive nord du fleuve. Ce canal satisferait l'opinion publique et suppléerait aux besoins de notre commerce. Il serait ouvert, au printemps, deux semaines avant le canal de Beauharnais, et serait fermé plus tard à l'automne, sans qu'il soit besoin de couper la glace. Il faciliterait la navigation de l'Outaouais avec le haut du Saint-Laurent, pour les navires d'un plus fort tirant d'eau que ceux employés actuellement, en raccourcissant la route par les écluses de Ste-Anne et le lac Saint-François. Il diminuerait la distance du lac Saint-François au lac Saint-Louis, en évitant la traverse du chenal Saint-François à l'extrémité du canal de Beauharnais, et de ce dernier endroit au chenal principal du lac Saint-Louis, attendu que le canal sur la rive nord communiquerait à chaque extrémité en droite ligne avec le lac Saint-Louis et le lac Saint-François.

Ce canal augmenterait nos moyens de défense nationale en complétant notre ligne de navigation sur la rive nord du Saint-Laurent. Il serait d'entrée et de sortie faciles, en droite ligne avec la navigation des lacs à l'est et à l'ouest. Le chenal, à chaque bout, serait droit, profond, large et libre des obstacles que l'on rencontre sur le côté sud. Durant sa construction, les travaux n'entraveraient pas la navigation, vu que le canal de Beauharnais resterait ouvert, et l'ouvrage serait exécuté à moins de frais l'été que l'hiver. Pour la même somme, nous aurions deux canaux au lieu d'un ; on pourrait obtenir des pouvoirs d'eau du canal pour des moulins et des manufactures dont les produits s'écoule-

raient facilement, attendu que la ligne du canal et ses termini seraient à proximité des stations du Grand-Tronc, et le terminus ouest près du pont que fera construire sur le Saint-Laurent la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et du Côteau.

Mais, me dira-t-on, " que ferons-nous du canal de Beauharnais, si l'on en construit un autre sur la rive nord ? " Cette question, qui, néanmoins, justifie ma prévision que des navires, même d'un petit tonnage, préféreraient la navigation en droite ligne de la rive nord, avec ses transports et son mouillage sûr, au chenal tortueux du côté de Beauharnais, avec ses obstructions, peut susciter une réponse très-rationnelle.

Le canal de Beauharnais pourrait servir pour les petits navires, et l'excédant de l'eau être employé comme pouvoir hydraulique pour des moulins et manufactures qu'on élèverait des deux côtés du canal. Les pouvoirs d'eau des deux côtés du Saint-Laurent sont possédés par quelques familles qui n'en retirent presque rien. Ils sont, en outre, obstrués par le fraïsil durant l'hiver. Les capitalistes ont préféré profiter des pouvoirs d'eau sur les canaux du gouvernement quand ils pouvaient en obtenir.

Telles sont les observations que je sou mets respectueusement à votre examen, avec l'espoir qu'elles auront votre approbation.

Je suis, honorable Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. P. LANTIER,
M. P. comté de Soulanges.

Saint-Polycarpe, 15 janvier 1873.

(Original.)

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Frédéric Temple, comte de Dufferin, vicomte et baron Clandeboye, de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la pairie d'Irlande, baron et chevalier de l'ordre très-illustre de St. Patrice et chevalier commandant du très-honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE, — L'humble pétition du conseil municipal du comté de Soulanges expose respectueusement :

Que de grands efforts devraient être faits, afin d'attirer chez nous, par la voie du Saint-Laurent, le grand commerce de l'ouest ;

Que, pour obtenir ce résultat et comme le seul moyen, la navigation du Saint-Laurent devrait être améliorée de manière à permettre aux vaisseaux de dimensions plus grandes que ceux employés aujourd'hui, dans le transport des produits de l'ouest, de se rendre de nos grands lacs à Montréal.

Que les canaux du Saint-Laurent devraient être construits sur une échelle proportionnée aux besoins de notre commerce de transport, s'augmentant chaque jour, et suivant les désirs bien légitimes de notre communauté marchande, afin d'obtenir et d'amener sur nos marchés notre bonne part du commerce de l'ouest ;

Que nos canaux devraient être construits aux endroits qui, par leur situation, offrent les meilleurs havres, à l'eau profonde, libres de toutes ces obstructions qui sont toujours une source de danger pour les vaisseaux et leur cargaison, offrant de plus et en même temps la route de communication la plus courte et la plus avantageuse des ports de mer à nos grands lacs ;

Que l'expérience a pleinement convaincu ce conseil : que le canal de Beauharnais n'a pas été construit du côté le plus avantageux du Saint-Laurent ; qu'il est très-difficile pour les vaisseaux, à ses deux extrémités, d'y entrer ou d'en sortir, le chenal à son extrémité ouest étant d'accès difficile, dangereux même, et exposé à de grands vents ; que, dans la sup

position que l'on voudrait l'aggrandir, même à de grands frais et de grandes dépenses, votre conseil pétitionnaire ose exprimer le doute que l'on puisse y réussir sans encore causer de grands dommages à la propriété, dommages qui, par la mauvaise localisation de ce canal, se montent à plus de \$260,000;

Qu'un canal construit sur la rive nord du Saint-Laurent, depuis les Cascades à Côteau-Landing, dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, vis-à-vis les rapides des Cascades, Cèdres et Côteau, serait, dans l'opinion de ce conseil, plus avantageux et plus utile au point de vue du commerce et de la défense que le présent canal de Beauharnais, parce qu'à chacune des extrémités d'un canal sur la rive nord, il se trouve des havres à l'abri des tempêtes avec une quantité suffisante d'eau, libres de toutes obstructions pour les vaisseaux d'un grand tirant d'eau. Le chenal, à ses deux extrémités, serait en ligne droite avec le cours suivi par les vaisseaux, sur le lac Saint-Louis et le lac Saint-François.

La route de communication serait aussi la plus courte de la tête du canal Lachine au lac Saint-François.

La navigation ne serait pas interrompue durant le temps de la construction d'un nouveau canal sur la rive nord.

Les havres du Côteau-Landing et des Cascades seront mieux protégés des grands vents que ne le sont aujourd'hui les deux extrémités du canal de Beauharnais.

Un canal du côté nord serait aussi ouvert à la navigation plus à bonne heure chaque printemps.

Les vaisseaux entrant dans le canal à Côteau-Landing seraient moins exposés à être entraînés dans les rapides par les grands courants. Un canal du côté nord des rapides compléterait notre ligne de canaux et ajouterait aux moyens de notre défense nationale. Il serait aussi plus avantageux pour les besoins du commerce d'aujourd'hui et celui de plus tard, ses dépenses extra de construction étant compensées doublement par les avantages naturels et permanents de la route, et qui ne peuvent être obtenus du côté sud.

C'est pourquoi ce conseil prie humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre leur présente pétition en sa plus favorable considération et sanctionner la construction d'un canal, sur la rive nord du Saint-Laurent, depuis les Cascades à Côteau Landing.

Et ce conseil, comme de droit, ne cessera de prier.

CÔTEAU-LANDING, 1er mars 1873.

Signé :	Chs. O. Pease,	Maire de Côteau-Landing;
	Léonard A. Fortier,	Maire de Saint-Clet;
	G. A. Beaudet,	Maire de Saint-Ignace;
	G. Bissonnette,	
	Etienne Leblanc,	Maire de Saint-Zotique;
	J. P. Lantier,	Maire de Saint-Polycarpe;
	Chs. S. Giroux,	Maire de Saint-Joseph de Soulanges
	L. A. Gladu,	S. T. C.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Frederic Temple, comte de Dufferin, vicomte et baron Clandeboye, de Ballyleidy et Killaleagh, dans le comté Down, dans la pairie d'Irlande, baron et chevalier de l'ordre très-illustre de St. Patrice, et chevalier commandeur du très-honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—L'humble pétition des soussignés, intéressés dans le commerce et la navigation du Saint-Laurent, entre Montréal et les grands lacs, expose respectueusement :

Que de grands efforts devraient être faits afin d'attirer chez nous, par la voie du Saint-Laurent, le grand commerce de l'ouest ;

Que, pour obtenir ce résultat et comme le seul moyen, la navigation du Saint-Laurent devrait être améliorée de manière à permettre aux vaisseaux de dimensions plus grandes que ceux employés aujourd'hui, dans le transport des produits de l'ouest, de se rendre de nos grands lacs à Montréal ;

Que les canaux du Saint-Laurent devraient être construits sur une échelle proportionnée aux besoins de notre commerce de transport, s'augmentant chaque jour, et suivant les désirs bien légitimes de notre communauté marchande, afin d'obtenir et d'amener sur nos marchés notre bonne part du commerce de l'ouest ;

Que nos canaux devraient être construits aux endroits qui, par leur situation, offrent les meilleurs havres, à l'eau profonde, libres de toutes ces obstructions qui sont toujours une source de danger pour les vaisseaux et leur cargaison, offrant de plus et en même temps la route de communication la plus courte et la plus avantageuse des ports de mer à nos grands lacs ;

Que l'expérience a pleinement convaincu vos pétitionnaires que le canal de Beauharnais n'a pas été construit du côté le plus avantageux du St.-Laurent ; qu'il est très-difficile pour les vaisseaux, à ses deux extrémités, d'y entrer ou d'en sortir, le chenal à son extrémité ouest étant d'accès difficile, dangereux même, et exposé à de grands vents ; que, dans la supposition que l'on voudrait l'aggrandir, même à de grands frais et de grandes dépenses, vos pétitionnaires osent exprimer le doute que l'on puisse y réussir sans encore causer de grands dommages à la propriété, dommages qui, par la mauvaise localisation de ce canal, se montent à plus de \$260,000 ;

Qu'un canal construit sur la rive nord du Saint Laurent, depuis les Cascades à Côteau-Landing, dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, vis-à-vis les rapides des Cascades, Cèdres et Côteau, serait, dans notre opinion, plus avantageux et plus utile au point de vue du commerce et de la défense que le présent canal de Beauharnais, parce qu'à chacune des extrémités d'un canal sur la rive nord, il se trouve des havres à l'abri des tempêtes avec une quantité suffisante d'eau, libres de toutes obstructions, pour les vaisseaux d'un grand tirant d'eau. Le chenal, à ses deux extrémités, serait en ligne droite avec le cours suivi par les vaisseaux sur le lac Saint-Louis et le lac Saint-François.

La route de communication serait aussi la plus courte de la tête du canal Lachine au lac Saint-François.

La navigation ne serait pas interrompue durant le temps de la construction d'un nouveau canal sur la rive nord.

Les havres du Côteau-Landing et des Cascades seront mieux protégés des grands vents que ne le sont aujourd'hui les deux extrémités du canal de Beauharnais.

Un canal du côté nord serait aussi ouvert à la navigation plus à bonne heure chaque printemps.

Les vaisseaux entrant dans le canal à Côteau-Landing seraient moins exposés à être entraînés dans les rapides par les grands courants. Un canal du côté nord des rapides compléterait notre ligne de canaux et ajouterait aux moyens de notre défense nationale. Il serait aussi plus avantageux pour les besoins du commerce d'aujourd'hui et celui de plus tard, ses dépenses extra de construction étant compensées doublement par les avantages naturels et permanents de la route, et qui ne peuvent être obtenus du côté sud.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre leur présente pétition en sa plus favorable considération et sanctionner la construc-

tion d'un canal, sur la rive nord du Saint-Laurent, depuis les Cascades à Coteau-Landing. Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier.

MONTRÉAL, 21 février 1873.

C. H. Dansereau,
H. Mousseau,
Oscar Dunn,
A. E. Gourdeau,
T. Hebert,
Napol. Hudon Beaulieu,
C. E. Rouleau,

M. G. Brunet,
J. A. Champagne,
F. Vanasse,
A. Labelle, Ptre,
S. M. Lambert,
L. A. Dessaulles,
Ls. Boyer.

BUREAU DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL.

(No. 2903.)

Montréal, 5 mars 1873.

Hon. H. L. Langevin, C. B.,
Ministre des travaux publics, Ottawa.

MONSIEUR, — J'ai reçu l'ordre du président et du conseil de cette chambre de vous informer très-respectueusement que leur attention a été attirée sur les grands avantages qui résulteraient pour la rapidité du transport sur le Saint-Laurent, de la construction d'un canal sur la rive nord du fleuve, des Cascades à Côteau-Landing, en comparaison des facilités qu'offre le canal de Beauharnais, quand même ce dernier serait agrandi de manière à répondre à la capacité des autres canaux du Saint-Laurent.

Le président et le conseil ont donné au sujet toute l'attention que leur permettait la connaissance des circonstances de la cause. Ils sont d'avis que la décision de la question doit dépendre, en grande partie, des rapports d'ingénieurs compétents sur les obstacles à surmonter et sur la dépense probable qui serait encourue.

Néanmoins, le président et le conseil disent que, si la question des obstacles et de la dépense peut être résolue d'une manière satisfaisante, les avantages d'un canal sur la rive nord du Saint-Laurent seraient grands, en tant que le canal raccourcirait la distance que les navires parcourent en descendant ou en montant le fleuve, et qu'il procurerait un mouillage beaucoup plus sûr à son entrée et à sa sortie. Un autre grand avantage de ce canal projeté serait dans sa marche parallèle au chemin de fer, lequel pourrait lui venir en aide en cas d'obstruction à la navigation.

Le président et le conseil reconnaissent toute l'attention que vous avez donnée et que vous donnez encore à l'amélioration et à l'agrandissement des canaux, et ils ont la confiance que la question qui fait l'objet de cette communication n'a besoin que d'être mentionnée pour lui assurer toute la considération et l'action subséquente jugée nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. J. PATTERSON,
Secrétaire.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Frédéric Temple, comte de Dufferin, vicomte et baron Clondeboye, de Ballyleidy et Killaleagh, dans le comté Down, dans la pairie d'Irlande, baron et chevalier de l'ordre très-illustré de Saint Patrice, et chevalier commandeur du très-honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE, — L'humble pétition des soussignés, intéressés dans le commerce et la navigation du St. Laurent, entre Montréal et les grands lacs, expose respectueusement :

Que de grands efforts devraient être faits afin d'attirer chez nous, par la voie du Saint-Laurent, le grand commerce de l'Ouest ;

Que, pour obtenir ce résultat et comme le seul moyen, la navigation du Saint-Laurent devrait être améliorée de manière à permettre aux vaisseaux de dimensions plus grandes que ceux employés aujourd'hui, dans le transport des produits de l'ouest, de se rendre de nos grands lacs à Montréal ;

Que les canaux du Saint-Laurent devraient être construits sur une échelle proportionnée aux besoins de notre commerce de transport, s'augmentant chaque jour, et suivant les désirs bien légitimes de notre communauté marchande, afin d'obtenir et d'amener sur nos marchés notre bonne part du commerce de l'ouest ;

Que nos canaux devraient être construits aux endroits qui, par leur situation, offrent les meilleurs havres, à l'eau profonde, libres de toutes ces obstructions qui sont toujours une source de danger pour les vaisseaux et leur cargaison, offrant de plus et en même temps la route de communication la plus courte et la plus avantageuse des ports de mer à nos grands lacs ;

Que l'expérience a pleinement convaincu vos pétitionnaires que le canal de Beauharnais n'a pas été construit du côté le plus avantageux du Saint-Laurent ; qu'il est très-difficile pour les vaisseaux, à ses deux extrémités, d'y entrer ou d'en sortir, le chenal à son extrémité ouest étant d'accès difficile, dangereux même, et exposé à de grands vents ; que, dans la supposition que l'on voudrait l'agrandir, même à de grands frais ou à de grandes dépenses, vos pétitionnaires osent exprimer le doute que l'on puisse y réussir sans encore causer de grands dommages à la propriété, dommages qui, par la mauvaise localisation de ce canal, se montent à plus de \$260,000 ;

Qu'un canal construit sur la rive nord du Saint-Laurent, depuis les Cascades à Côteau-Landing, dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, vis-à-vis les rapides des Cascades, Cèdres et Côteau, serait, dans notre opinion, plus avantageux et plus utile au point de vue du commerce et de la défense que le présent canal de Beauharnais, parce qu'à chacune des extrémités d'un canal sur la rive nord, il se trouve des havres à l'abri des tempêtes avec une quantité suffisante d'eau, libres de toutes obstructions pour les vaisseaux d'un grand tirant d'eau. Le chenal, à ses deux extrémités, serait en ligne droite avec le cours suivi par les vaisseaux sur le lac Saint-Louis et le lac Saint-François.

La route de communication serait aussi la plus courte de la tête du canal Lachine au lac Saint-François.

La navigation ne serait pas interrompue durant le temps de la construction d'un nouveau canal sur la rive nord.

Les havres du Côteau-Landing et des Cascades seront mieux protégés des grands vents que ne le sont aujourd'hui les deux extrémités du canal de Beauharnais.

Un canal du côté nord serait aussi ouvert à la navigation plus à bonne heure chaque printemps.

Les vaisseaux entrant dans le canal à Côteau-Landing seraient moins exposés à être entraînés dans les rapides par les grands courants. Un canal du côté nord des rapides compléterait notre ligne de canaux et ajourterait aux moyens de notre défense nationale. Il serait aussi plus avantageux pour les besoins du commerce d'aujourd'hui et celui de plus tard, ses dépenses extra de construction étant compensées doublement par les avantages naturels et permanents de la route et qui ne peuvent être obtenus du côté sud.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre leur présente pétition en sa plus favorable considération et sanctionner la construction d'un canal, sur la rive nord du Saint-Laurent, depuis les Cascades à Côteau-Landing.

Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier.

KINGSTON, 4 mars 1873.

(Signé) : Alex. Kirkpatrick,
D. Campbell,
M. et J. Rouny et Cie,

F. Shaw,
Henry S. Minnes,
Jas. Johnston,

A. Macadams,
 J. A. Charles,
 Geo. W. W. Corner,
 P. H. Henderson,
 Wm. Bigg et Cie,
 James Shannon,
 W. H. Miller,
 C. H. Hatch,
 John Henderson,
 J. S. Rose,
 Henry Cunningham;
 (Maire de Kingston),
 Coulthurst et Macpaie,
 J. A. Breck,
 Folger et Bros.,
 James Richardson,
 Wm. Hamilton,
 Jas. Swift et Cie,
 G. N. Kingham,
 Holcomb et Stewart,
 Johns et Miller,
 C. F. Gildersleeve,
 Gerney et Glidden,
 Wm. Power et Cie,
 George A. Rishpelwell,
 W. B. Simpson,
 S. Fraser,
 F. E. Swals,
 J. M. Machin,
 Thomas Hanlay,
 H. Movers,

J. W. Walkum,
 Wm. Carter,
 John S. Smyth,
 Wm. Mapin,
 John McIntyre,
 E. J. B. Pense,
 John McKay, Junr.,
 Thos. Driver,
 J. W. Simpson,
 J. Duncan Thompson,
 James Buckley,
 R. M. Ford,
 (Vice-prés. de la Ch. de comm. de Kingston),
 J. O. Rully,
 Isaac Noble,
 J. C. Cleark,
 Lewis Middleton,
 Wm. R. Taylor,
 M. McHaet et Cie,
 N. M. Rose,
 Alex. Bamford,
 R. Makins,
 Joseph Parry,
 Wm. Nickle,
 F. Paterson,
 Geo. Davidson,
 Geo. Robinson et Son,
 J. Wilson,
 H. V. Gualer,
 Geo. Cinghton,
 Robertson, Bros.

A l'Honorable Chambre des Communes.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—L'humble pétition des soussignés, intéressés dans le commerce et la navigation du St. Laurent, entre Montréal et les grands lacs, expose respectueusement :

Que de grands efforts devraient être faits afin d'attirer chez nous, par la voie du Saint-Laurent, le grand commerce de l'ouest ;

Que, pour obtenir ce résultat et comme le seul moyen, la navigation du Saint-Laurent devrait être améliorée de manière à permettre aux vaisseaux de dimensions plus grandes que ceux employés aujourd'hui, dans le transport des produits de l'ouest, de se rendre de nos grands lacs à Montréal ;

Que les canaux du Saint-Laurent devraient être construits sur une échelle proportionnée aux besoins de notre commerce de transport, s'augmentant chaque jour, et suivant les désirs bien légitimes de notre communauté marchande, afin d'obtenir et d'amener sur nos marchés notre bonne part du commerce de l'ouest ;

Que nos canaux devraient être construits aux endroits qui, par leur situation, offrent les meilleurs havres, à l'eau profonde, libres de toutes ces obstructions qui sont toujours une source de danger pour les vaisseaux et leur cargaison, offrant de plus et en même temps la route de communication la plus courte et la plus avantageuse des ports de mer à nos grands lacs ;

Que l'expérience a pleinement convaincu vos pétitionnaires que le canal de Beauhar-

mais n'a pas été construit du côté le plus avantageux du Saint-Laurent; qu'il est très-difficile pour les vaisseaux, à ses deux extrémités, d'y entrer ou d'en sortir, le chenal à son extrémité ouest étant d'accès difficile, dangereux même, et exposé à de grands vents; que, dans la supposition que l'on voudrait l'agrandir, même à de grands frais et de grandes dépenses, vos pétitionnaires osent exprimer le doute que l'on puisse y réussir sans encore causer de grands dommages à la propriété, dommages qui, par la mauvaise localisation de ce canal, se montent à plus de \$260,000;

Qu'un canal construit sur la rive nord du Saint-Laurent, entre les Cascades et Côteau-Landing, dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, vis-à-vis les rapides des Cascades, Cèdres et Côteau, serait, dans l'opinion de vos pétitionnaires, plus avantageux et plus utile au point de vue du commerce et de la défense que le présent canal de Beauharnais, parce qu'à chacune des extrémités d'un canal sur la rive nord, il se trouve des havres à l'abri des tempêtes avec une quantité suffisante d'eau, libres de toutes obstructions, pour les vaisseaux d'un grand tirant d'eau. Le chenal, à ses deux extrémités, serait en ligne droite avec le cours suivi par les vaisseaux, sur le lac Saint-Louis et le lac Saint-François.

La route de communication serait aussi la plus courte de la tête du canal Lachine au lac Saint-François.

La navigation ne serait pas interrompue durant le temps de la construction d'un nouveau canal sur la rive nord.

Les havres du Côteau-Landing et des Cascades seront mieux protégés des grands vents que ne le sont aujourd'hui les deux extrémités du canal de Beauharnais.

Un canal du côté nord serait aussi ouvert à la navigation plus à bonne heure chaque printemps.

Les vaisseaux entrant dans le canal à Côteau-Landing seraient moins exposés à être entraînés dans les rapides par les grands courants. Un canal du côté nord des rapides compléterait notre ligne de canaux et ajouterait aux moyens de notre défense nationale. Il serait aussi plus avantageux pour les besoins du commerce d'aujourd'hui et celui de plus tard, ses dépenses extra de construction étant compensées doublement par les avantages naturels et permanents de la route, et qui ne peuvent être obtenus du côté sud.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre leur présente pétition en sa plus favorable considération et sanctionner la construction d'un canal, sur la rive nord du Saint-Laurent, des Cascades à Côteau-Landing.

Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier.

LANCASTER, GLENGARRY, 5 mars 1873.

D. McNaughton,	Marchand;
McArthur et Rayside,	Commerçants en bois;
R. J. McDougall,	Marchand;
E. McLachlan,	Marchand, (et autres).

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Frédéric Temple, comte de Dufferin, vicomte et baron Clandeboye, de Ballyleidy et Killaleagh, dans le comté Down, dans la pairie d'Irlande, baron et chevalier de l'ordre très-illustré de St. Patrice, et chevalier commandeur du très-honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—L'humble pétition des soussignés, intéressés dans le commerce et la navigation du Saint-Laurent, entre Montréal et les grands lacs, expose respectueusement :

Que de grands efforts devraient être faits afin d'attirer chez nous, par la voie du Saint-Laurent, le grand commerce de l'ouest;

Que, pour obtenir ce résultat et comme le seul moyen, la navigation du Saint-Laurent devrait être améliorée de manière à permettre aux vaisseaux de dimensions plus grandes

que ceux employés aujourd'hui, dans le transport des produits de l'ouest, de se rendre de nos grands lacs à Montréal ;

Que les canaux du Saint-Laurent devraient être construits sur une échelle proportionnée aux besoins de notre commerce de transport, s'augmentant chaque jour, et suivant les désirs bien légitimes de notre communauté marchande, afin d'obtenir et d'amener sur nos marchés notre bonne part du commerce de l'ouest ;

Que nos canaux devraient être construits aux endroits qui, par leur situation, offrent les meilleurs havres, à l'eau profonde, libres de toutes ces obstructions qui sont toujours une source de danger pour les vaisseaux et leur cargaison, offrant de plus et en même temps la route de communication la plus courte et la plus avantageuse des ports de mer à nos grands lacs ;

Que l'expérience a pleinement convaincu vos pétitionnaires que le canal de Beauharnais n'a pas été construit du côté le plus avantageux du St.-Laurent ; qu'il est très-difficile pour les vaisseaux, à ses deux extrémités, d'y entrer ou d'en sortir, le chenal à son extrémité ouest étant d'accès difficile, dangereux même, et exposé à de grands vents ; que, dans la supposition que l'on voudrait l'agrandir, même à de grands frais et de grandes dépenses, vos pétitionnaires osent exprimer le doute que l'on puisse y réussir sans encore causer de grands dommages à la propriété, dommages qui, par la mauvaise localisation de ce canal, se montent à plus de \$260,000 ;

Qu'un canal construit sur la rive nord du Saint-Laurent, entre les Cascades et Côteau-Landing, dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, vis-à-vis les rapides des Cascades, Cédres et Côteau, serait, dans notre opinion, plus avantageux et plus utile au point de vue du commerce et de la défense que le présent canal de Beauharnais, parce qu'à chacune des extrémités d'un canal sur la rive nord, il se trouve des havres à l'abri des tempêtes avec une quantité suffisante d'eau, libres de toutes obstructions, pour les vaisseaux d'un grand tirant d'eau. Le chenal, à ses deux extrémités, serait en ligne droite avec le cours suivi par les vaisseaux sur le lac Saint-Louis et le lac Saint-François.

La route de communication serait aussi la plus courte de la tête du canal Lachine au lac Saint-François.

La navigation ne serait pas interrompue durant le temps de la construction d'un nouveau canal sur la rive nord.

Les havres du Côteau-Landing et des Cascades seront mieux protégés des grands vents que ne le sont aujourd'hui les deux extrémités du canal de Beauharnais.

Un canal du côté nord serait aussi ouvert à la navigation plus à bonne heure chaque printemps.

Les vaisseaux entrant dans le canal à Côteau-Landing seraient moins exposés à être entraînés dans les rapides par les grands courants. Un canal du côté nord des rapides compléterait notre ligne de canaux et ajouterait aux moyens de notre défense nationale. Il serait aussi plus avantageux pour les besoins du commerce d'aujourd'hui et celui de plus tard, ses dépenses extra de construction étant compensées doublement par les avantages naturels et permanents de la route, et qui ne peuvent être obtenus du côté sud.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre leur présente pétition en sa plus favorable considération et sanctionner la construction d'un canal, sur la rive nord du Saint-Laurent, des Cascades à Côteau-Landing.

Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier.

CORNWALL, 5 mars 1873.

Signé : William Cox Allen,	Maire de la ville de Cornwall ;
James Kelgour,	Marchand ;
Josephus Baily ;	
James Dingmall,	Procureur du comté ;
G. Mattice,	Marchand ;
J. Mattice,	Reeve du comté de Cornwall ;
George Burden,	Editeur, <i>Cornwall Gazette</i> (et 93 autres).

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Frédéric Temple, comte de Dufferin, vicomte et baron Clandeboye, de Ballyleidy et Killaleagh, dans le comté Down, dans la pairie d'Irlande, baron et chevalier de l'ordre très-illustré de Saint-Patrice, et chevalier commandeur du très-honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—L'humble pétition des soussignés, intéressés dans le commerce et la navigation du St. Laurent, entre Montréal et les grands lacs, expose respectueusement :

Que de grands efforts devraient être faits afin d'attirer chez nous, par la voie du Saint-Laurent, le grand commerce de l'ouest ;

Que, pour obtenir ce résultat et comme le seul moyen, la navigation du Saint-Laurent devrait être améliorée de manière à permettre aux vaisseaux de dimensions plus grandes que ceux employés aujourd'hui, dans le transport des produits de l'ouest, de se rendre de nos grands lacs à Montréal ;

Que les canaux du Saint-Laurent devraient être construits sur une échelle proportionnée aux besoins de notre commerce de transport, s'augmentant chaque jour, et suivant les désirs bien légitimes de notre communauté marchande, afin d'obtenir et d'amener sur nos marchés notre bonne part du commerce de l'ouest ;

Que nos canaux devraient être construits aux endroits qui, par leur situation, offrent les meilleurs havres, à l'eau profonde, libres de toutes ces obstructions qui sont toujours une source de danger pour les vaisseaux et leur cargaison, offrant de plus et en même temps la route de communication la plus courte et la plus avantageuse des ports de mer à nos grands lacs ;

Que l'expérience a pleinement convaincu vos pétitionnaires que le canal de Beauharnais n'a pas été construit du côté le plus avantageux du Saint-Laurent ; qu'il est très-difficile pour les vaisseaux, à ses deux extrémités, d'y entrer ou d'en sortir, le chenal à son extrémité ouest étant d'accès difficile, dangereux même, et exposé à de grands vents ; que, dans la supposition que l'on voudrait l'agrandir, même à de grands frais et de grandes dépenses, vos pétitionnaires osent exprimer le doute que l'on puisse y réussir sans encore causer de grands dommages à la propriété, dommages qui, par la mauvaise localisation de ce canal, se montent à plus de \$260,000 ;

Qu'un canal construit sur la rive nord du Saint Laurent, entre les Cascades et Côteau-Landing, dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, vis-à-vis les rapides des Cascades, Cèdres et Côteau, serait, dans notre opinion, plus avantageux et plus utile au point de vue du commerce et de la défense que le présent canal de Beauharnais, parce qu'à chacune des extrémités d'un canal sur la rive nord, il se trouve des havres à l'abri des tempêtes avec une quantité suffisante d'eau, libres de toutes obstructions pour les vaisseaux d'un grand tirant d'eau. Le chenal, à ses deux extrémités, serait en ligne droite avec le cours suivi par les vaisseaux sur le lac Saint-Louis et le lac Saint-François.

La route de communication serait aussi la plus courte de la tête du canal Lachine au lac Saint-François.

La navigation ne serait pas interrompue durant le temps de la construction d'un nouveau canal sur la rive nord.

Les havres du Côteau-Landing et des Cascades seront mieux protégés des grands vents que ne le sont aujourd'hui les deux extrémités du canal de Beauharnais.

Un canal du côté nord serait aussi ouvert à la navigation plus à bonne heure chaque printemps.

Les vaisseaux entrant dans le canal à Côteau-Landing seraient moins exposés à être entraînés dans les rapides par les grands courants. Un canal du côté nord des rapides compléterait notre ligne de canaux et ajouterait aux moyens de notre défense nationale. Il serait aussi plus avantageux pour les besoins du commerce d'aujourd'hui et celui de plus tard, ses dépenses extra de construction étant compensées doublement par les avantages naturels et permanents de la route et qui ne peuvent être obtenus du côté sud.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre leur présente pétition en sa plus favorable considération et sanctionner la

construction d'un canal, sur la rive nord du Saint-Laurent, des Cascades à Côteau-Landing.

Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier.

HAMILTON, 5 mars 1873.

Isaac Buchanan,
J. M. Williams,
John Mackenzie et Cie,
A. Wood,
Gregory et Young,
John Smith,
J. et H. Beatty et Cie,
James H. Somerville,
Wm. Dealund,
Sanford, Neil et Buckley,
J. Winer et Cie,
S. F. Lazier,
M. O'Reilly,
Robert Martin,
W. McGiverin et Cie,
Brown, Gillespie et Cie,
Thomas C. Kier et Cie,
McJames Frères et Cie,
D. McJames et Cie,

James Norris,
Sylvester Inclin,
G. E. Jaques et Cie,
A. E. McViery,
John Malcomson,
J. C. Graham,
P. B. Faisguere,
S. Hadley,
Francis Robert,
S. Sylvestre,
James Lamont,
P. Larkin,
Wylie et Young,
J. M. Gibson,
Walter Renaud et Cie,
R. Gatherland et Cie,
M. A. Glasco et fils,
Harvey, Stuart et Cie,
M. A. Strumert et Cie.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Frederic Temple, comte de Dufferin, vicomte et baron Clondeboye, de Ballyleidy et Killaleagh, dans le comté Down, dans la pairie d'Irlande, baron et chevalier de l'ordre très-illustre de St. Patrice, et chevalier commandeur du très-honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—L'humble pétition des soussignés, intéressés dans le commerce et la navigation du St. Laurent, entre Montréal et les grands lacs, expose respectueusement :

Que de grands efforts devraient être faits afin d'attirer chez nous, par la voie du Saint-Laurent, le grand commerce de l'ouest ;

Que, pour obtenir ce résultat et comme le seul moyen, la navigation du Saint-Laurent devrait être améliorée de manière à permettre aux vaisseaux de dimensions plus grandes que ceux employés aujourd'hui, dans le transport des produits de l'ouest, de se rendre de nos grands lacs à Montréal ;

Que les canaux du Saint-Laurent devraient être construits sur une échelle proportionnée aux besoins de notre commerce de transport, s'augmentant chaque jour, et suivant les désirs bien légitimes de notre communauté marchande, afin d'obtenir et d'amener sur nos marchés notre bonne part du commerce de l'ouest ;

Que nos canaux devraient être construits aux endroits qui, par leur situation, offrent les meilleurs havres, à l'eau profonde, libres de toutes ces obstructions qui sont toujours une source de danger pour les vaisseaux et leur cargaison, offrant de plus et en même temps la route de communication la plus courte et la plus avantageuse des ports de mer à nos grands lacs ;

Que l'expérience a pleinement convaincu vos pétitionnaires que le canal de Beauharnais n'a pas été construit du côté le plus avantageux du Saint-Laurent ; qu'il est très-difficile pour les vaisseaux, à ses deux extrémités, d'y entrer ou d'en sortir, le chenal à son extrémité ouest étant d'accès difficile, dangereux même, et exposé à de grands vents ; que, dans la supposition que l'on voudrait l'agrandir, même à de grands frais et à de grandes dé-

penses, vos pétitionnaires osent exprimer le doute que l'on puisse y réussir sans encore causer de grands dommages à la propriété, dommages qui, par la mauvaise localisation de ce canal, se montent à plus de \$260,000;

Qu'un canal construit sur la rive nord du Saint-Laurent, entre les Cascades et Côteau-Landing, dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, vis-à-vis les rapides des Cascades, Cédres et Côteau, serait, dans l'opinion de vos pétitionnaires, plus avantageux et plus utile au point de vue du commerce et de la défense que le présent canal de Beauharnois, parce qu'à chacune des extrémités d'un canal sur la rive nord il se trouve des havres à l'abri des tempêtes avec une quantité suffisante d'eau, libres de toutes obstructions, pour les vaisseaux d'un grand tirant d'eau. Le chenal, à ses deux extrémités, serait en ligne droite avec le cours suivi par les vaisseaux sur le lac Saint-Louis et le lac Saint-François.

La route de communication serait aussi la plus courte de la tête du canal Lachine au lac Saint-François.

La navigation ne serait pas interrompue durant le temps de la construction d'un nouveau canal sur la rive nord.

Les havres de Côteau-Landing et des Cascades seront mieux protégés des grands vents que ne le sont aujourd'hui les deux extrémités du canal de Beauharnois.

Un canal du côté nord serait aussi ouvert à la navigation plus à bonne heure chaque printemps.

Les vaisseaux entrant dans le canal à Côteau-Landing seraient moins exposés à être entraînés dans les rapides par les grands courants. Un canal du côté nord des rapides compléterait notre ligne de canaux et ajouterait aux moyens de notre défense nationale. Il serait aussi plus avantageux pour les besoins du commerce d'aujourd'hui et celui de plus tard, ses dépenses extra de construction étant compensées doublement par les avantages naturels et permanents de la route, et qui ne peuvent être obtenus du côté sud.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre leur présente pétition en sa plus favorable considération, et sanctionner la construction d'un canal sur la rive nord du Saint-Laurent, des Cascades à Côteau-Landing.

Et vos petitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier.

CÔTEAU-LANDING, 12 mars 1873.

C. C. McFall,
Ralph Sullivan,
W. M. Bailey,
Wm. Duckett,
Orton, Pease et fils,
Rangel Brunah,
N. C. Caverhill,
J. B. Hudson,

Capitaine du vapeur;
Marchand et exportateur;
Capitaine du vapeur;
Marchand;
Marchand et exportateur;
Capitaine de barges;
Marchand;
Id. (et 34 autres).

À Son Excellence le Très-Honorable Sir Frédéric Temple Hamilton Blackwood, comte de Dufferin, etc., etc., etc., Gouverneur-Général du Canada.

L'humble requête des soussignés, électeurs de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, dans le comté de Beauharnois, expose respectueusement :

Que la décision qui a été prise par le gouvernement et le Parlement d'agrandir et d'améliorer le système général des canaux qui conduisent des grands lacs aux ports du

Saint-Laurent a inspiré à quelques-uns le projet de creuser un nouveau canal sur la rive nord du Saint-Laurent, au lieu d'élargir le canal de Beauharnois, maintenant existant ;

Que vos pétitionnaires croient que la réalisation de ce projet nuirait considérablement aux meilleurs intérêts de la navigation et du pays tout entier, pour les raisons suivantes :

1o. Parce que la glace se forme plus tôt qu'ailleurs en automne à l'embouchure du canal projeté de la rive nord, entraînant ainsi une clôture plus hâtive de la navigation ;

2o. Parce que le courant y porte d'énormes quantités de *fragis* et que la glace y acquiert une profondeur tout à fait extraordinaire, qui atteint jusqu'à la profondeur du lac en cet endroit, qu'elle ne devient flottable que très-tard au printemps, du 18 au 25 mai, retardant ainsi d'un mois au moins l'ouverture de la navigation ;

3o. Parce que si le canal actuel de Beauharnois était agrandi et prolongé quelque peu, il offrirait plus d'avantages que l'on réclame pour celui projeté de la rive nord, sans aucun de ses inconvénients péremptoires ;

4o. Parce que les sommes que nécessiteraient l'amélioration et l'extension du canal de Beauharnois ne seraient qu'une bagatelle, comparées à celles qu'exigerait la confection d'un canal entièrement nouveau ;

5o. Qu'il faudrait beaucoup moins de temps pour exécuter les travaux d'amélioration recommandés que pour conduire à fin le canal projeté.

C'est pourquoi vos requérants, reconnaissant l'intérêt pour la Puissance d'agrandir et d'améliorer le système des canaux qui conduisent des grands lacs aux ports du fleuve Saint-Laurent, prient Votre Excellence de vouloir faire exécuter les améliorations jugées nécessaires au canal de Beauharnois, et de ne point ordonner d'en construire un second qui n'offrirait aucune compensation pour les sacrifices qu'il exigerait.

Et les dits requérants, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

Signé : Gus. Demanceau, maire,
W. Branchard,
Is. Paré, avocat,
Michel Gendron,

C. McArthur,
Alexandre Loiseau,
François Roy,
Edouard Renaud.

Nous, soussignés, certifions par les présentes que les signatures apposées à la présente pétition ont été données en notre présence.

Signé : M. TERRIAULT,
HORMISDAS BOURDON.

BEAUHARNOIS, 18 mars 1873.

A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

L'humble requête des soussignés, habitants de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'île Perrot, comté de Vaudreuil, expose respectueusement qu'ils ont appris avec plaisir que le gouvernement est actuellement occupé à faire une exploration pour le tracé d'un canal du côté nord des rapides des Cascades au Côteau-du-Lac ;

Vu les avantages qu'il y a à construire un canal du côté nord du susdit rapide tant en temps de guerre qu'en temps de paix ;

Vu les avantages qui se trouvent réunis dans un ravin ou coulée naturelle se déchargeant en arrière de la pointe des Cascades dans une branche de l'Ottawa à l'embouchure du susdit tracé qui se prolonge au moins 5 milles dans les terres, suivant toujours la ligne projetée ;

Vu la profondeur si considérable du susdit ravin ou coulée, ce qui diminuerait de beaucoup le coût d'un canal, épargnerait au pays une somme considérable ;

Et les soussignés espèrent que votre honorable Chambre accueillera favorablement leurs suggestions, et qu'elle verra réellement l'avantage général du pays dans l'accomplissement de ce projet qui offre tous les avantages de la navigation ;

En conséquence, ils prennent la liberté d'exprimer leurs vœux les plus ardents en faveur du susdit tracé. Tout en ménageant sagement les intérêts du pays, Votre Excellence acquerra par là de nouveaux titres à la reconnaissance des électeurs du susdit comté et de la puissance en général.

SAINTE-JEANNE DE L'ÎLE-PERROT, 22 mars 1873.

L. Turcot,
Assine Leland,
Roger Dandurand,
Eustache Peladrau,
Antonie Lalonde ;
Julien Monpetit,

Prêtre et curé ;
Maire ;
J. P. ;
J. P. ;

Président de la municipalité.

A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

L'humble requête des soussignés, habitants de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, expose respectueusement qu'ils ont appris avec plaisir que le gouvernement est actuellement occupé à faire une exploration pour le tracé d'un canal du côté nord des rapides des Cascades au Côteau-du-Lac ;

Vu les avantages qu'il y a à construire un canal du côté nord du susdit rapide, tant en temps de guerre qu'en temps de paix ;

Vu les avantages qui se trouvent réunis dans un ravin ou coulée naturelle se déchargeant en arrière de la pointe des Cascades dans une branche de l'Ottawa à l'embouchure du susdit tracé qui se prolonge au moins cinq milles dans les terres, suivant toujours la ligne projetée ;

Vu la profondeur si considérable du susdit ravin ou coulée, ce qui diminuerait de beaucoup le coût d'un canal, épargnerait au pays une somme considérable ;

Les soussignés espèrent que votre honorable Chambre accueillera favorablement leurs suggestions, et qu'elle verra réellement l'avantage général du pays dans l'accomplissement de ce projet qui offre tous les avantages à la navigation ;

En conséquence, ils prennent la liberté d'exprimer leurs vœux les plus ardents en faveur du dit tracé. Tout en ménageant sagement les intérêts du pays, votre honorable Chambre acquerra par là de nouveaux titres à la reconnaissance des électeurs du susdit comté et de la Puissance en général.

Les soussignés ne cesseront de prier.

SAINTE-MARTHE, 6 mars 1873.

Signé : E. A. Boissonnault, prêtre,
J. O. Peltier,
F. Leduc,
P. H. Deny de Laronde, dit Saint-Simon,
Eméry Lalonde, M. D.,
E. Lalonde, M. P. P.,

Eméry Ouinette,
D. A. de Bellefeuille,
Evariste Riché,
F. Cyr,
Jos. Charlebois,
Abraham Hynes, etc.

A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

L'humble requête des habitants de la paroisse de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, expose respectueusement que :

Vu le peu de dépenses que le canal projeté au nord du fleuve Saint-Laurent, des Cascades, des Cèdres au Côteau-du-Lac, suivant le tracé fait dernièrement par des ingénieurs compétents du gouvernement occasionnerait à la puissance :

Vu les immenses avantages que le commerce canadien ne pourrait manquer de retirer d'un tel canal, comme l'ont si bien compris, du reste, les plus importantes Chambres de commerce ;

Vu la garantie qu'il donnerait au Canada en cas d'invasion étrangère, garantie qui n'a pas échappé à la sagacité de nos plus éminents hommes d'Etat ;

Vu enfin le vœu général du pays, vœu si souvent et si hautement manifesté dans votre honorable Chambre et chez le peuple, qui serait peiné de voir qu'on reculerait devant un besoin général si urgent ;

En conséquence, vos humbles pétitionnaires prennent la liberté d'attirer l'attention sérieuse de Votre Excellence en faveur du susdit projet, et espèrent que, dans sa haute sagesse, elle saura accueillir et donner son ferme appui à toute mesure favorable à ce projet, tout en se persuadant qu'en agissant ainsi, elle réparera le passé et donnera une nouvelle preuve de sa ferme intention de tout faire pour promouvoir les intérêts généraux et chers au peuple de la Puissance.

Et vos humbles pétitionnaires ne cesseront de prier.

RIGAUD, 20 mars 1873.

Signé : J. B. Mongenais, maire,
Hugh McMillan,
L. J. Cherrier,
J. A. Chevrier,
François Mallette,
Amable Saint-Denis,
François Baume,

J. B. Mongenais, J. P.,
G. Madore, M. D.,
A. G. Charlebois,
F. X. Villeneuve,
J. B. Mallette,
Théophile Saint-Denis,
Léon Cool.

REPOSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES en date du 19 mars 1873, demandant un état indiquant les occasions dans lesquelles il a été accordé des congés à des députés-adjudants-généraux de la Milice et autres officiers salariés de l'état-major de la milice depuis le 1er Octobre 1868, et la durée de l'absence dans ces occasions.

Par Ordre,

(Signé,)

JOSEPH HOWE,

Pour le Secrétaire d'Etat.

Département du Secrétaire d'Etat,

7 Avril, 1873.

ETAT indiquant les occasions dans lesquelles il a été accordé des congés à des députés-adjudant-généraux de la Milice et autres officiers salariés de l'état-major de la milice depuis le 1er Octobre 1868, et la durée de l'absence dans ces occasions.

Nom de l'officier.	Grade des officiers	Date du congé.	Durée du congé.	Durée de l'absence du service.	En quelle occasion.
Macdougall, Col. P. L.	Adjnt.-Gen. de milice	21 Octobre, 1868.	4 mois	Tout le temps	N'est plus dans le service. Affaires privées
Roberson Ross, Col. F.	do	11 Juin, 1870.	6 semaines.	do	
Powell, Lt. Col. W.	Dep. Adjnt.-Gen. de Milice, at H. Q.	17 Juillet, 1869.	2 mois	do	
Durie, Lt. Col. W. S.	Dep. Adjnt.-Gen. de Milice, Dist. No. 2	10 Août, 1872	Au 1er Jan. 1872.	do	
Jarvis, Lt.-Col. S. P.	do	No. 3	3 mois	do	Pour assister aux manœuvres d'automne en Angleterre à ses propres frais. Affaires privées urgentes en Angleterre. Prolongation. Assigné comme témoin dans une cour de justice. Pour assister aux manœuvres de l'armée régulière, en Angleterre.
do	do	do	2 do	do	
do	do	do	3 do	do	
do	do	do	12 jours	do	
Acherly, Lt.-Col. F. T.	do	411 Mars, 1870.	14 jours.	do	N'est plus dans le service. Prolongation.
do	do	do	do	do	
do	do	29 Juillet, 1870.	Au 31 Août, 1870.	do	
do	do	do	3 mois	do	
do	do	29 Mai, 1871.	do	do	Prolongement pour le recouvrement de sa santé. Affaires privées et recouvrement de santé Il ne doit pas recevoir de solde durant son congé.
do	do	29 Août, 1871.	do	do	
do	do	No. 9	3 mois à partir de la date de l'embarq.	Mort en congé	
Sinclair, Col. R. B.	do	Voir O. G. (30), 22 Dec. 1871.	do	do	
do	do	7 Juin, 1872.	3 mois	Encore en congé.	Sur certificat du Médecin.
Laurie, Lt.-Col. J. W.	do	Vers le 5 Nov. 1872	6 mois à partir de la date d'embarq.		
Smith, Lt.-Col. W. O.	do	Voir O. G. (19), 12 ³ Juillet, 1872.	12 ³ mois de la date du départ de Man-toba.	Tout le temps	Affaires privées urgentes ; la mort de sa femme.
do	do	Voir O. G. (29), 22 Nov., 1872	1 mois	do	

Dennis, Lt.-Col. J. S.	Major de brigade, division de brig. No. 4, dist. mil. No. 2.	1er août 1869.....	6 mois.....	do	N'est plus dans le service.
Fletcher, Lt.-Col. Jehn.....	Major de brigade, division de brig. No. 2, dist. mil. No. 5.	1er septembre 1871.	2 semaines.....	do	Affaires privées.
D'Orsonnet, Lt.-Col. G.	Major de brigade, division de brig. No. 4, dist. mil. No. 6.	do 1869.	3 mois.....	do	do do
Lamontagne, Lt.-Col. E.	Major de brigade, division de brig. No. 8, dist. mil. No. 7.	16 décembre 1871.	4 mois.....	do	do do Europe.
Otty, Lt.-Col. A. C.	Major de brigade, division de brig. No. 2, dist. mil. No. 8.	Voir O. G. (26), 25 octobre 1872.....	20 jours.....	do	do do
Read, Lt.-Col. C. C.	Major de brigade, division de brig. No. 3, dist. mil. No. 9.	Voir O. G. (32), 27 décembre 1872...	2 mois de la date de l'embarcation...	do	do do urgentes en Angleterre.

GEO. FUTVOYE,

Député du ministre de la milice et de la défense.

Ministère de la milice et de la défense,
OTTAWA, avril 1873.

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 19 mars 1873 ; demandant un état indiquant le nombre de demande faites au gouvernement pour des terres dans le territoire réclamé par la province d'Ontario, situé à l'ouest et au nord du Lac Supérieur, les noms et la résidence des personnes qui ont fait ces demandes, la quantité de terre^s demandée par chaque personne ou compagnie, le montant des deniers déposés par chaque personne ou compagnie, les cas où ces demandes ont été accompagnées de plans et d'arpentages, et une désignation des terres qu'on a ainsi demandées.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,

Ottawa, 2 avril 1873.

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 26 mars 1873, demandant copie de la correspondance échangé entre le gouvernement de la Puissance et celui de Québec, depuis le 10 juin 1872, ainsi que celle échangée entre ces deux gouvernement et l'honorable Joseph Noël Bossé, juge de la Cour Supérieure de la province de Québec pour les districts de Montmagny et de Berthier, au sujet de la résidence qui lui a été assignée dans l'un des dits districts, et aussi copie de tous ordres en conseil des deux gouvernements pour le même sujet.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,

Ottawa, 21 mars 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces deux réponses ne sont pas imprimées.]

REPONSE

A une ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 31 mars 1873, demandant copie de toutes correspondances qui ont pu être échangées entre le gouvernement de la Puissance, ou aucun de ses membres, et les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec, ou aucun des membres d'iceux, au sujet de l'arbitrage qui a eu lieu pour le partage entre la province d'Ontario et celle de Québec du surplus de la dette de la ci-devant Province du Canada au-delà des 62,500,000 piastres pris à la charge de la Puissance du Canada par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ainsi qu'au sujet de tout appel devant le Conseil Privé de la décision des arbitres.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Ministère du Secrétaire d'Etat,
4 avril 1873.

OTTAWA, 2 avril 1873.

MONSIEUR, — Conformément à votre ordre de renvoi du 1er courant, j'ai l'honneur vous transmettre ci-incluse, copie de toute la correspondance dans les archives de ce parlement, au sujet de l'arbitrage pour le partage entre les provinces d'Ontario et de Québec, du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada au-delà des \$62,500,000 pris à la charge de la Puissance du Canada, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, etc., demandée par la Chambre des Communes dans son adresse du 31 ult.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. F. MEREDITH,

Sous-Secrétaire d'Etat pour les provinces.

E. PARENT,

Sous-Secrétaire d'Etat pour le Canada.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

QUÉBEC, 13 février 1873.

MONSIEUR. — J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-incluse, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, copie d'un arrêté du conseil exécutif de la province de Québec au sujet de la dette collective d'Ontario et de Québec.

Vous êtes prié de soumettre ce document de mon conseil exécutif à l'examen immédiat de Son Excellence.

J'ai, etc.,

M. P. BELLEAU,

Lieutenant-Gouverneur.

L'honorable JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les provinces,

Ottawa.

**Rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par Son
Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, le 7 février 1873**

Au sujet de la dette collective }
d'Ontario et de Québec. }

L'honorable trésorier de la province, dans un rapport en date du 6 février courant, 1873, dit : — Qu'il a raison de croire que le gouvernement d'Ontario dispose du fonds d'emprunt municipal consolidé du Haut-Canada comme s'il appartenait à la dite province, et qu'il se propose de faire des réglemens au sujet du dit fonds comme s'il lui avait été régulièrement transféré par une autorité compétente.

Que le dit fonds d'emprunt municipal, dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, est inscrit comme actif collectif des provinces d'Ontario et de Québec, et que ce fonds n'ayant pas encore été accordé à la dite province d'Ontario, le gouvernement d'Ontario n'est pas, en conséquence, compétent à disposer du dit fonds avant que l'arbitrage entre les dites provinces ne soit clos d'une manière définitive.

C'est pourquoi l'honorable trésorier demande qu'une dépêche soit envoyée par le gouvernement de Québec au gouvernement du Canada, pour l'informer des faits de la cause et le prier d'intervenir dans la disposition du fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada.

Le comité s'accorde sur le rapport précédent et le soumet à l'approbation du lieutenant-gouverneur.

Pour copie conforme,

F. FORTIER,
Greffier du comité exécutif.

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

OTTAWA, 17 février 1873.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 2, datée du 13 courant, me transmettant copie d'un arrêté du conseil exécutif de la province de Québec, au sujet de la dette collective d'Ontario et de Québec.

Je ne manquerai pas de soumettre votre dépêche, avec le document de votre conseil exécutif, à l'examen du Gouverneur-Général en conseil.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire.

L'honorable Sir N. F. BELLEAU,
Lieutenant-Gouverneur, Québec.

**Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son
Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 20 février 1873.**

Vu la dépêche, en date du 13 février 1873, du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmettant copie d'une minute de son conseil exécutif approuvée par le lieutenant-gouverneur le 7 février 1873, relativement à la dette collective d'Ontario et de Québec, laquelle se lit comme suit :—

“ L'honorable trésorier de la province, dans un rapport en date du 6 février courant 1873, dit : — Qu'il a raison de croire que le gouvernement d'Ontario dispose du fonds d'emprunt municipal consolidé du Haut-Canada comme s'il appartenait à la dite province, et qu'il se propose de faire des règlements au sujet du dit fonds comme s'il lui avait été régulièrement transféré par une autorité compétente.”

„ Que le dit fonds d'emprunt municipal, dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, est inscrit comme actif collectif des provinces d'Ontario et de Québec, et que ce fonds n'ayant pas encore été accordé à la dite province d'Ontario, le gouvernement d'Ontario n'est pas, en conséquence, compétent à disposer du dit fonds avant que l'arbitrage entre les dites provinces ne soit clos d'une manière définitive.”

“ C'est pourquoi l'honorable trésorier demande qu'une dépêche soit envoyée par le gouvernement de Québec au gouvernement du Canada, pour l'informer des faits de la cause et le prier d'intervenir dans la disposition du fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada.”

“ Le comité s'accorde sur le rapport précédent et le soumet à l'approbation du lieutenant-gouverneur.”

A la recommandation de l'honorable ministre de la justice, à qui la dite dépêche avec ses incluses a été renvoyée, le comité est d'avis que des copies en soient transmises au lieutenant-gouverneur d'Ontario, pour l'examen de son gouvernement.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH, G. C. P.

L'honorable secrétaire d'État pour
les provinces, etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

OTTAWA, 21 février 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, sur l'ordre du Gouverneur-Général, de vous transmettre, pour l'examen de votre gouvernement, copie d'une dépêche du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, avec copie d'une minute du conseil exécutif de cette province, au sujet de la dette collective d'Ontario et de Québec.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire.

Son honneur le lieutenant-gouverneur d'Ontario,
Toronto.

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 19 mars 1873, demandant copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance ou autres documents relatifs à la poursuite récemment intentée contre le gouvernement, de son consentement, par l'imprimeur du Parlement et du gouvernement; aussi, copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance ou autres documents relatifs à des avances de deniers publics faites au dit imprimeur avant ou depuis les dernières élections, avec un état de la garantie, si en est, possédée par le gouvernement, à l'effet que les dites avances soient remboursées; et aussi, un état de toute somme qui peut avoir été payée par aucun département à l'entrepreneur des impressions, en sus des prix portés au contrat.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

4 avril 1873.

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 19 mars 1873, demandant copie de tous relevés, plans et devis estimatifs du canal projeté aux rapides de la Culbute, sur l'Outaouais.

Par ordre

JOSEPH HOWE,

Pour le Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

7 avril 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces deux réponses ne sont pas imprimées.]

(No. 39.)

DUFFERIN,

Le gouverneur-général transmet à la CHAMBRE DES COMMUNES l'ordre en conseil du 12 février 1873, autorisant le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest en conseil à établir des dispositions pour l'administration de la justice, et à faire des lois et ordonnances, et à établir des institutions pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de ces territoires.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 7 avril 1873.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 20 mars 1873, demantant toute la correspondance avec le gouvernement au sujet d'une prétendue violation des lois sur le revenu par la compagnie de du grand chemin de fer Occidental, et copie de tous les témoignages pris à toute enquête qui peut avoir eu lieu à cet égard, avec un état des réclamations contre la dite compagnie pour l'obliger à rembourser les droits.

JOSEPH HOWE,

Pour le Secrétaire d'Etat,

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 9 avril 1874.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces documents ne sont pas imprimés.]

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, en date du 3 avril 1873, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis au sujet du commerce réciproque entre les deux pays, et de tous autres documents sur ce sujet.

Par ordre.

CHARLES TUPPER,

Pour le Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
8 avril 1873.

(No. 12.)

OTTAWA, 7 avril 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe copie de toute correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet de la réciprocité et de tous autres documents à ce sujet, demandée dans l'adresse ci-jointe de la Chambre des Communes, en date du 3 avril courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. S. M. BOUCHETTE.

E. Parent, Ecr.;
Sous-Secrétaire d'Etat du Canada, Ottawa.

Rapport de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 27 mars 1873.

Au sujet du mémoire de la chambre de commerce de la Puissance, en date du 18 février 1873, relatif au traité de réciprocité du commerce avec les Etats-Unis,—

L'honorable ministre des douanes, dans un rapport en date du 10 mars 1873, dit qu'il appert par ce mémoire que les hommes d'affaires et les organisations commerciales, des Etats-Unis et du Canada, ont donné et donnent encore leur plus sérieuse considération à la question des relations de commerce réciproque entre les deux pays.

Que l'assemblée générale annuelle de la chambre de commerce nationale des Etats-Unis, tenue dans la cité de New-York, en octobre 1872, a résolu unanimement que le conseil exécutif de cette chambre reçût instruction de présenter au Congrès un mémoire demandant une appropriation pour la nomination d'une commission devant agir conjointement avec le ministère d'Etat pour négocier avec la Grande-Bretagne un traité de commerce réciproque avec la Puissance du Canada, sur une base large, compréhensible et libérale, comprenant aussi l'agrandissement des canaux canadiens par le gouvernement du Canada, et assurant aux navires américains le droit de naviguer dans les dits canaux aux mêmes conditions qui sont imposées aux navires canadiens.

Que la chambre de commerce de la Puissance, à son assemblée générale annuelle, tenue à Ottawa, en janvier dernier, a unanimement adopté une résolution analogue en faveur de la nomination d'une commission devant agir de concert avec celle des Etats-Unis, s'il en est nommé une, ou pour prendre telles autres mesures qui correspondront mieux à toute action de sa part pour négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Que les auteurs du mémoire concluent en exposant leur plus sincère et cordial désir qu'il plaise à Votre Excellence en conseil de considérer l'importante question d'aviser à quelque système de commerce réciproque entre les deux pays qui donne suite aux vues exposées dans leur mémoire ; et qu'il plaise à Votre Excellence en conseil de faire telles représentations au gouvernement impérial qui déterminent la nomination d'une commission pour rencontrer une commission semblable nommée par le gouvernement des Etats-Unis et conférer avec elle (s'il en a été ou s'il en est nommé une), pour préparer et négocier tel traité de commerce réciproque qui sera au profit et à l'avantage mutuels du négoce et du commerce de la Puissance du Canada et des Etats-Unis.

Le ministre des douanes dit que, tout en souscrivant cordialement aux vues exprimées par la chambre nationale de commerce des Etats-Unis et aussi par la chambre de commerce de la Puissance du Canada, il désire attirer l'attention sur le fait que le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada ont profité de toute occasion favorable depuis l'abrogation du traité de réciprocité pour représenter au gouvernement des Etats-Unis combien il était désirable de renouveler les relations de commerce réciproque entre ce dernier pays et le Canada, sur une base large et libérale, et soumet à la favorable considération de Votre Excellence en conseil que la chambre de commerce de la Puissance devrait être informée que si le gouvernement des Etats-Unis acquiesce aux désirs exprimés par la chambre nationale de commerce, le sujet recevra la pleine considération du gouvernement du Canada.

Le comité concoure dans le rapport du ministre des douanes, et décide qu'il soit approuvé et que la substance de ce procès-verbal soit communiquée à la chambre de commerce.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
G. C. P.

Le mémoire ci-joint de la chambre de commerce de la Puissance à Son Excellence le gouverneur-général en conseil ayant été transmis à ce ministère par le secrétaire d'Etat, le soussigné, ministre des douanes, a l'honneur de faire rapport qu'il appert par ce mémoire que les hommes d'affaires et les organisations commerciales, en Canada et aux Etats-Unis, ont donné et donnent encore leur plus sérieuse considération à la question du commerce réciproque entre les deux pays :—

Que l'assemblée générale annuelle de la chambre de commerce nationale des Etats-Unis, tenue dans la cité de New-York, en octobre 1872, a résolu unanimement que le conseil exécutif de cette chambre reçût instruction de présenter au Congrès un mémoire demandant une appropriation pour la nomination d'une commission devant agir conjointement

tement avec le ministère d'Etat pour négocier avec la Grande-Bretagne un traité de commerce réciproque avec la Puissance du Canada, sur une base large, compréhensible et libérale, comprenant aussi l'agrandissement des canaux canadiens par le gouvernement du Canada, et assurant aux navires américains le droit de naviguer dans les dits canaux aux mêmes conditions qui sont imposées aux navires canadiens.

Que la chambre de commerce de la Puissance, à son assemblée générale annuelle, tenue à Ottawa, en janvier dernier, a unanimement adopté une résolution analogue en faveur de la nomination d'une commission devant agir de concert avec celle des Etats-Unis, s'il en est nommé une, ou pour prendre telles autres mesures qui correspondront mieux à toute action de sa part pour négocier un traité de réciprocity avec les Etats-Unis.

Que les auteurs du mémoire concluent en exposant leur plus sincère et cordial désir qu'il plaise à Votre Excellence en conseil de considérer l'importante question d'aviser à quelque système de commerce réciproque entre les deux pays qui donne suite aux vues exposées dans leur mémoire ; et qu'il plaise à Votre Excellence en conseil de faire telles représentations au gouvernement impérial qui déterminent la nomination d'une commission pour rencontrer une commission semblable nommée par le gouvernement des Etats-Unis et conférer avec elle (s'il en a été ou s'il en est nommé une), pour préparer et négocier tel traité de commerce réciproque qui sera au profit et à l'avantage mutuels du négoce et du commerce de la Puissance du Canada et des Etats-Unis.

Le ministre des douanes dit que, tout en souscrivant cordialement aux vues exprimées par la chambre nationale de commerce des Etats-Unis et aussi par la chambre de commerce de la Puissance du Canada, il désire attirer l'attention sur le fait que le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada ont profité de toute occasion favorable depuis l'abrogation du traité de réciprocity pour représenter au gouvernement des Etats-Unis combien il était désirable de renouveler les relations de commerce réciproque entre ce dernier pays et le Canada, sur une base large et libérale, et soumet à la favorable considération de Votre Excellence en conseil que la chambre de commerce de la Puissance devrait être informée que si le gouvernement des Etats-Unis acquiesce aux désirs exprimés par la chambre nationale de commerce, le sujet recevra la pleine considération du gouvernement du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

CHARLES TUPPER.

MINISTÈRE DES DOUANES,
Ottawa, 10 mars 1873.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA PUISSANCE,

Bureau du secrétaire,

Montréal, 18 février 1873.

L'hon. James C. Aikins,
Secrétaire d'Etat du Canada, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai instruction du président et du conseil de la chambre de commerce de la Puissance de vous transmettre le mémoire renfermé sous ce pli, au sujet du commerce réciproque avec les Etats-Unis, et vous prier de le mettre à la prochaine occasion devant Son Excellence le gouverneur-général en conseil.

J'attire donc respectueusement votre attention sur cette demande, et

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. J. PATTERSON,
Secrétaire.

A Son Excellence, le comte Dufferin,

Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, en conseil.

Le mémoire de la chambre de commerce de la Puissance expose très-respectueusement :

Que sous l'opération du traité de réciprocité, qui a été conclu en 1854 entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, pour avancer et agrandir les relations de commerce entre les Etats-Unis et les provinces de l'Amérique Britannique du Nord,—le commerce et la prospérité générale du Canada ont été grandement favorisés et augmentés,—ce traité étant aussi d'un grande valeur pour les intérêts commerciaux des Etats-Unis.

Qu'à l'instance du gouvernement des Etats-Unis, il a été donné, en 1865, avis formel de la révocation du traité de réciprocité, qui a été là-dessus abrogé en l'année 1866 ; que nonobstant l'abrogation de ce traité, le commerce du Canada avec les Etats-Unis a continué d'augmenter :—et qu'on croit sincèrement que si un nouveau traité était négocié au nom du Canada avec les Etats-Unis sur une base libérale, équitable et plus large, il y aurait encore une beaucoup plus forte augmentation du commerce entre les deux pays ; et que dans cette vue les hommes d'affaires et les organisations commerciales des deux pays ont donné et donnent encore leur plus sérieuse attention à la question du commerce réciproque.

Qu'à la cinquième assemblée générale annuelle de la chambre de commerce nationale des Etats-Unis, tenue à New-York, en octobre 1872, la résolution suivante a été adoptée à une grande unanimité :—

Résolu : “ Qu'il soit donné instruction au conseil exécutif de présenter au Congrès un mémoire lui demandant de faire une appropriation pour la nomination d'une commission devant agir de concert avec le ministère d'Etat dans la négociation d'un traité avec la Grande-Bretagne relativement au commerce réciproque avec la Puissance du Canada, sur une base large, compréhensible et libérale, devant aussi comprendre l'agrandissement des canaux canadiens par le gouvernement du Canada, et pour les navires américains le droit de naviguer dans ces canaux aux mêmes conditions qui sont imposées aux navires canadiens.”

Qu'à la troisième assemblée générale annuelle de la chambre de commerce de la Puissance, tenue dans la cité d'Ottawa, dans le mois de janvier de la présente année, la résolution suivante a été unanimement adoptée :—

Résolu : “ Qu'il soit donné instruction au conseil exécutif de présenter au gouvernement de la Puissance un mémoire en faveur de la nomination d'une commission pour agir de concert avec celle des Etats-Unis, s'il en est nommé une, ou pour prendre telles autres mesures qui paraîtront le mieux correspondre à toute action de sa part pour négocier un traité de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.”

Pourquoi les auteurs de ce mémoire exposent très-respectueusement à Votre Excellence en conseil leur ardent et cordial désir qu'il plaise à Votre Excellence de considérer l'importante question d'aviser à quelque système de commerce réciproque entre les deux pays qui donnera suite aux vues ci-exposées ; et les auteurs de ce mémoire se permettent en outre d'exprimer l'espoir qu'il plaise à Votre Excellence de faire telles représentations au gouvernement impérial qui détermineront la nomination d'une commission pour rencontrer une semblable commission nommée par le gouvernement des Etats-Unis (si une telle commission a été ou est nommé) et conférer avec elle pour préparer et négocier tel traité de réciprocité qui sera au profit et à l'avantage mutuels du négoce et du commerce de la Puissance du Canada et des Etats-Unis.

Signé au nom et de la part de la }
chambre de commerce de la Puissance, }
Montréal, 18 février 1873.

HENRY FRY,
Président.

WM. J. PATTERSON,
Secrétaire.

No. 1.)

OTTAWA, 31 mars 1873.

MONSIEUR.—Son Excellence le gouverneur-général en conseil ayant pris en considération le mémoire de la chambre de commerce de la Puissance, en date du 18 février dernier, au sujet d'un traité de réciprocité de commerce avec les Etats-Unis, en même temps qu'un rapport de l'honorable ministre des douanes, attirant l'attention sur le fait que les gouvernements de Sa Majesté et du Canada ont profité de toutes les occasions favorables depuis l'abrogation du traité de réciprocité pour exposer au gouvernement des Etats-Unis combien il était désirable de renouveler les relations de commerce réciproque entre ce dernier pays et le Canada sur une base large et libérale, j'ai ordre de vous faire connaître qu'il a plu à Son Excellence d'ordonner et donner instruction d'informer la chambre de commerce de la Puissance que, si le gouvernement des Etats-Unis se conforme aux désirs exprimés par la chambre de commerce nationale, cette question recevra la pleine considération du gouvernement du Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

R. S. M. BOUCHETTE.

Wm. J. Patterson, Ecr.,

Secrétaire de la chambre de commerce de la Puissance,

Montréal, Canada.

No. 41.

POLICE FEDERALE.

Etat (fait en vertu de la 31 Victoria, chap. 73) du nombre moyen d'hommes employés chaque mois de l'année 1872, du montant de leur solde, frais de route et autres dépenses pour ce service.

No. 42.

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, datée le 24 mars 1873, demandant copie de toutes instructions données au collecteur du port St. Jean, N.-B., par le ministre des douanes, ou par ordre du Gouverneur Général en conseil, depuis le 1er juillet 1867; copie de toutes instructions données par le collecteur des douanes ou par son entremise, ou autrement, à J. Sandall, commis, à S. E. Gerow, préposé au débarquement des marchandises, et à T. Bustin, garde-clefs, officiers du département des douanes au port de St. Jean, N.-B., ou à aucun d'eux; copie de tout rapport sur tout magasin d'entrepôt dans la cité de St. Jean, N.-B., fait depuis le 1er juillet 1867, par tout inspecteur ou autre officier de douane; un état indiquant la description, le montant et la valeur des marchandises en entrepôt qu'on prétend avoir été illégalement enlevées, durant l'année 1872, ou auparavant, du magasin d'entrepôt, dans la cité de St. Jean, appartenant à John C. Brown, le montant des droits payables sur les marchandises ainsi enlevées, le montant, s'il en est, payé ou perçu après que cet enlèvement a été connu, et le montant des droits sur ces marchandises encore dû et non payé; copie de tout rapport touchant l'enlèvement illégal de marchandises en entrepôt dans le magasin d'entrepôt de la cité de St. Jean, appartenant à John C. Brown, et touchant la conduite du collecteur et des autres officiers de douane destitués depuis, fait par l'hon. S. L. Tilley, alors ministre des douanes, après la visite qu'il fit à St. Jean dans le but, disait-on, de s'enquérir des faits dans cette affaire; copie des déclarations de James R. Ruel, Ecr., collecteur, de J. Sandall, commis, S. E. Gerow, préposé au débarquement des marchandises, et T. Bustin, garde-clefs, officiers du département des douanes, dans la cité de St. Jean, N.-B., touchant l'enlèvement de marchandises en entrepôt, prises par écrit par James Johnston, Ecr., assistant-commissaire des douanes; copie de tout rapport ou de tous rapports faits par le dit M. Johnston concernant le dit enlèvement illégal de marchandises ou entrepôt, concernant la conduite des officiers depuis destitués, et les procédures subséquentement prises; copie de toute correspondance avec W. H. Tuck, Ecr., touchant les procédures prises par J. T. Kennedy, épicier, par voie de *replevin*, pour recouvrer la possession d'une quantité de sucre et de mélasse qu'on dit être une partie des marchandises en entrepôt ainsi illégalement enlevées et saisies au nom du gouvernement de la Puissance, et touchant la poursuite au criminel de John C. Brown; copie de toute correspondance avec le dit W. H. Tuck ou toute autre personne touchant tout arrangement pour le paiement, par billet promissoire ou autrement, du montant des droits de douane payables sur toutes marchandises en entrepôt ainsi illégalement enlevées; copie de la pétition de J. T. Kennedy, de la cité de St. Jean, N.-B., au Gouverneur-Général en conseil, demandant que le montant qu'il a été

forcé de payer comme droits de douane sur une partie des marchandises qu'on dit avoir été illégalement enlevées de la maison d'entrepôt, appartenant au dit John C. Brown, lui soit remboursé; copie de tous affidavits, certificats ou autres papiers annexés à la dite pétition; copie de toute correspondance, de tous rapports adressés au Gouverneur-Général en conseil par le ministre des douanes; copie de toutes minutes et ordres en conseil, et de tous autres papiers quelconques relatifs au prétendu enlèvement illégal des marchandises du magasin d'entrepôt, appartenant au dit John C. Brown et relatifs au paiement des droits sur tout ou partie des marchandises ainsi illégalement enlevées, aux procédures dans la poursuite par voie de *replevin* intentée par J. T. Kennedy, aux procédures au criminel prises contre John C. Brown, à la pétition de J. T. Kennedy et à la démission ou suspension de James R. Ruel, collecteur, de J. Sandall, commis, et de S. E. Gerow, préposé au débarquement des marchandises, et de T. Bustin, garde-clefs, au port de St. Jean; copie de tout mémoire du ministre des douanes, ou de toute minute ou ordre en conseil touchant la nomination d'un collecteur au port de St. Jean, N.-B., pour succéder à James R. Ruel, et d'un commis, d'un préposé au débarquement des effets, ou d'un garde-clefs pour succéder à J. Sandall, S. E. Gerow ou T. Bustin, et copie de toute correspondance relative à ces nominations.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,
Ottawa, 13 mars 1878.

No. 43.

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 juin 1872, demandant copie des documents suivants :

- 1.—Copie de la commission nommant l'honorable F. G. Johnson comme l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec.
- 2.—Copie de la commission nommant le dit honorable F. G. Johnston recorder de Manitoba.
- 3.—Copie de la commission nommant le dit honorable F. G. Johnston au poste de lieutenant-gouverneur de la province de Manitoba.
- 4.—Copie de la révocation de sa commission comme lieutenant-gouverneur de Manitoba.
- 5.—Copie de la commission nommant l'honorable T. K. Ramsay juge suppléant de la Cour Supérieure de Québec.

Par ordre,

J. A. MACDONALD,
Pour le secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,
Ottawa, 13 mars 1878.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces réponses ne sont pas imprimées.]

RÉPONSES ET MESSGE

AU SUJET DE

L'ACTE DE LA LÉGISLATURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK,

PASSÉ EN 1871,

CONCERNANT LES

ÉCOLES COMMUNES DANS CETTE PROVINCE.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA :

IMPRIMÉS PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33 RUE RIDEAU.

1873.

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, en date du 12 mars 1873, demandant copie de toute correspondance échangée, conformément à une résolution adoptée le 30 mai dernier (1872), par la Chambre des Communes du Canada, entre le gouvernement du Canada, les officiers en loi de la Couronne en Angleterre et le comité judiciaire du Conseil privé, relativement à l'Acte passé en 1871 par la législature locale du Nouveau-Brunswick, concernant les écoles communes dans cette province, aussi de tous documents se rapportant à ce sujet mis entre les mains du gouvernement du Canada depuis l'adoption de la dite résolution.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

OTTAWA, 18 mars 1873.

CÉDULE.

	Pages
1. Le secrétaire d'Etat pour les provinces au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, 9 novembre 1872, à un ordre du conseil du 6 novembre 1872, et rapport du Ministre de la Justice, 30 octobre 1872.....	2 & 3
2. Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick au secrétaire d'Etat (pour les Provinces), 13 novembre 1872.....	32
3. Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick au secrétaire d'Etat (pour les Provinces), 13 décembre 1872, avec copie des procès-verbaux de la séance du Conseil du 23 décembre 1872.....	32
4. Le secrétaire d'Etat (pour les Provinces) au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, 4 janvier 1873.....	48
5. Ordre en Conseil, 10 janvier 1873.....	48
6. Lettre à l'Evêque de St-Jean, 7 novembre 1872.....	49
7. Lettre de l'Evêque de St-Jean, 18 novembre 1872.....	49
8. Lettre de l'Evêque de St-Jean, 18 janvier 1873 (avec documents imprimés).....	49
9. Lettre à l'Evêque de St-Jean, 28 janvier 1873.....	61
10. Ordre du Conseil, 30 janvier 1873.....	61
11. Lettre à l'Evêque de St. Jean, 4 février 1873.....	62
12. Dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur-Général (No. 47), 18 février 1873, transmettant copie de l'opinion des officiers en loi de la Couronne; aussi copie d'une lettre du bureau du Conseil privé.....	62
13. Opinion des officiers en loi de la Couronne, 29 novembre 1872—12 février 1873.....	63
14. Lettre du bureau du Conseil privé, du 13 décembre 1872.....	64
15. Dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur-Général (No. 54), 20 février 1873, accusant réception d'un rapport ultérieur du comité du Conseil privé du Canada et d'une lettre accompagnée de documents imprimés fournis par l'Evêque C. R. de St-Jean..	64
16. Ordre en Conseil, 13 mars 1873.....	65

(No. 142.)

OTTAWA, 17 mars 1873.

MONSIEUR,—Obéissant à votre ordre de renvoi du 13 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre copie de tous les documents entrés dans les archives de ce ministère au sujet de l'acte passé en 1871 par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, concernant les écoles communes dans cette province, tel que demandé par la Chambre des Communes dans son adresse du 12 courant.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. H. MEREDITH,

Sous-Secrétaire d'Etat pour les provinces.

E. Parent, écr.,
Sous-Secrétaire d'Etat du Canada.

(N. B.—No. 39.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 9 novembre 1872.

No. 626.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour la considération de votre gouvernement, le procès-verbal des délibérations du Gouverneur-Général en Conseil, (No. 1392.) avec une copie imprimée d'un rapport, y mentionné, de l'honorable Ministre de la Justice, concernant la loi des écoles passée en 1871 par la législature de la province du Nouveau-Brunswick.

Je vous prie d'avoir la bonté de me communiquer toutes observations qu'on pourra vous aviser de faire relativement à ce procès-verbal, et que vous pourrez désirer transmettre au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies.

J'ai l'honneur, etc.,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

L'hon. L. A. Wilmot,
Lieutenant-Gouverneur, Frédéricton.

No. 85.

Le comte de Dufferin au comte de Kimberley.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 6 novembre 1872.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une copie d'un rapport du Comité du Conseil Privé de la Puissance du Canada, approuvé par moi le 6 du courant, et 6 novembre accompagné d'une copie imprimée d'un rapport du Ministre de la Justice, relatif 1873. à une loi de la législature du Nouveau-Brunswick, concernant les écoles communes.

Mes ministres m'ont prié d'expédier ces documents à votre seigneurie, conformément à une résolution de la Chambre des Communes du Canada adoptée le 30 mai dernier. Une copie de cette résolution se trouve avec les autres documents qui accompagnent le rapport.

J'ai l'honneur, etc.,

DUFFERIN.

Le très-honorable
comte de Kimberley,
etc., etc., etc.

Rapport d'un Comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 6 novembre 1872.

Le comité du Conseil Privé a pris en considération le rapport ci-joint, en date du 30 octobre 1872, de l'honorable Ministre de la Justice, soumettant, conformément à la résolution adoptée par la Chambre des Communes le 30 mai dernier, un exposé de la question pour le transmettre au secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, pour avoir l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre, et, si c'est possible, l'opinion du comité judiciaire du Conseil Privé quant au droit de la législature du Nouveau-Brunswick de faire, dans la loi des écoles, les changements qui ont privé les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient lors de l'Union relativement à l'instruction religieuse dans les écoles communes, dans le but de s'assurer si le cas est régi par les termes du 4me paragraphe de la 93me section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," qui autorise le Parlement du Canada à passer des lois pour remédier à la fidèle exécution des dispositions relatives à l'instruction dans le dit acte.

Le comité avise qu'une copie du procès-verbal de ce rapport soit transmise, avec l'exposé ci-annexé, par Votre Excellence, au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, dans le but de donner suite aux termes de la résolution mentionnée; aussi :

Que copie de l'exposé et du procès-verbal soient transmises au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et au Très-Rév. John Sweeney, D.D., évêque de Saint Jean, N. B., pour leur permettre de faire les remarques qu'ils jugeront à propos et qu'ils pourront désirer faire transmettre pour la considération du très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, conjointement avec le procès-verbal.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé, Canada.

L'hon. Secrétaire d'Etat
pour les provinces, etc., etc.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

OTTAWA, 30 octobre 1872.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport :

1. Que le 30 mai dernier la Chambre des Communes du Canada a passé la résolution suivante :

" Cette Chambre regrette que l'acte des écoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'elle sera amendée, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant; et que cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre, et, si il est possible, l'opinion du comité judiciaire du Conseil Privé, soient obtenues quant au droit de la législature du Nouveau-Brunswick de faire des changements à la loi des écoles qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes du 4me paragraphe de la 93me clause de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," qui autorise le Parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans le dit acte. "

2. Que les sections de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, auxquelles il est fait allusion ci dessus, sont comme suit :

EDUCATION.

" 93. Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes : —

" (1.) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*).

" (2.) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec.

" (3.) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'Union ou sera subséquemment établi par la législature de la province, — il pourra être interjeté appel au Gouverneur-Général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation :

" (4.) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le Gouverneur-Général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, — ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur-Général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, — alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada, pour décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil sous l'autorité de cette même section.

" 3. Que la loi de la province du Nouveau-Brunswick de 1871, à laquelle il est fait allusion dans la résolution de la Chambre des Communes, est comme suit :—

34^{me} VICTORIA, CHAPITRE XXI, 1871.

Acte concernant les écoles communes.

(Passé le 17 mai 1871.)

" Qu'il soit décrété par le lieutenant-gouverneur, le Conseil législatif et l'Assemblée législative comme suit :—

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

" 1. Le présent acte pourra être cité pour toutes fins, sous le titre de " l'Acte des Ecoles Communes, 1871."

" 2. Dans le présent acte, les expressions suivantes auront la signification qui leur est donnée dans cet acte, à moins qu'il n'y ait quelque chose d'incompatible dans le contexte :—

" Ecoles, " signifiera toutes les écoles établies en vertu du présent acte ;

" District, " signifiera cette partie du territoire en laquelle la province sera divisée pour les fins des écoles locales du gouvernement ;

" Limites de ce district, " signifiera un district comprenant des parties de deux paroisses au plus.

" Contribuable, " signifiera toute personne inscrite sur le rôle de cotisation de paroisse, à raison de propriété mobilière ou immobilière, ou de son revenu.

" Greffier de la paix " et " trésorier du comté, " comprendront respectivement le secrétaire-trésorier des comtés incorporés dans lesquels cet officier exécutera ses fonctions.

" Session, " comprendra le conseil de comté des comtés incorporés.

" 3. Le Gouverneur en conseil, nommera un surintendant en chef de l'éducation à un salaire de douze cents piastres par année, outre les frais de route, paiements et dépenses contingentes de travaux, et un commis ou un assistant, à un salaire de mille piastres par année.

" 4. Le Gouverneur en conseil pourra émettre des mandats en la manière ordinaire, pour le paiement des allocations diverses, salaires et services auxquels il est pourvu dans le présent acte.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.

“ 5. Le Gouverneur, les membres du conseil exécutif, le président de l'Université du Nouveau-Brunswick et le surintendant de l'éducation, formeront le bureau de l'éducation ; le Gouverneur, avec les membres du conseil exécutif et le surintendant, qui remplira les fonctions de secrétaire, formeront le quorum.

“ 6. Le bureau de l'éducation pourra :—

“ (1.) Pourvoir à l'établissement et au fonctionnement efficace d'une école préparatoire et modèle ; nommer un principal, avec un salaire de mille piastres, qui, avec l'approbation du bureau nommera tels assistants qui pourront être trouvés nécessaires, et accorder telles allocations pour les dépenses des élèves-maîtres suivant l'école qui pourront être convenables, n'excédant pas vingt-quatre piastres.

“ (2.) Nommer quatorze inspecteurs, et une somme de quatre mille piastres sera à la disposition du bureau pour couvrir les frais de ce service ; mais autant que le bureau le jugera praticable, chaque comté constituera un district d'inspection ; le bureau aura droit de prescrire les qualités requises chez les inspecteurs et leurs devoirs, lorsqu'ils ne seront pas prescrits dans le présent acte, et de pourvoir à la concession uniforme des certificats à tous les candidats à cette charge.

“ (3.) Diviser la province en districts scolaires et, de temps en temps, ériger de nouveaux districts, ou de changer les bornes des districts, en tenant bien compte du nombre des enfants et de la capacité de chaque district à supporter une bonne école ou plus. Les villes, les villages et les localités peuplées ayant des intérêts communs, devront, autant que cela sera praticable, former un seul district ; et nul district ne renfermera moins de cinquante enfants résidents, entre les âges de cinq à seize ans, à moins que l'étendue du district renferme quatre milles en superficie ; et pour ériger des districts, le bureau pourra se procurer telle assistance qu'il trouvera nécessaire.

“ (4.) Faire des règles pour l'organisation, la gouverne et la discipline des écoles, ainsi que pour la classification des écoles et des instituteurs ; nommer des examinateurs et des instituteurs ; accorder et annuler les licences.

“ (5.) Prescrire l'usage des livres classiques et des appareils pour les écoles, les livres pour les bibliothèques des écoles, et les plans pour la construction et l'ameublement des maisons d'école.

“ (6.) Juger tous les appels des décisions des inspecteurs, et de donner au sujet de ces décisions tels ordres qui pourront être requis.

“ (7.) Préparer et publier les règles conformément auxquelles les teniers pourront être perçus et dépensés.

“ (8.) Faire telles règles qui pourront être nécessaires pour mettre le présent acte en vigueur, et généralement pourvoir à tous les cas que son opération pourra faire surgir.

DU SURINTENDANT.

“ 7. Il sera du devoir du Surintendant en chef de l'Éducation, et l'autorisation lui est par le présent acte donnée :

“ (1.) D'avoir, sujet au bureau de l'éducation, la surveillance et la direction générale des inspecteurs et des écoles ;

“ (2.) De faire exécuter les dispositions du présent acte, et les règles et décisions du bureau de l'éducation ;

“ (3.) De distribuer le fonds des écoles du comté, conformément aux dispositions du présent acte, refusant de le donner, ainsi que toute autre subvention provinciale, aux districts faisant des rapports faux ou insuffisants, et faisant des sommes ainsi retenues ce qui sera prescrit par le bureau de l'éducation ;

“ (4.) De fournir aux greffiers de la paix le nombre et l'indication des limites des districts situés dans leurs comtés respectifs et, de temps en temps, lorsque de nouveaux districts seront érigés, ou que les limites des districts seront changées, de fournir l'indication de ces nouvelles limites ; et le certificat du greffier de la paix fera preuve de ces nouvelles limites ;

“ (5.) De faire publier et fournir gratuitement aux inspecteurs, syndics et instituteurs, des copies du présent acte, avec les règles du bureau de l'éducation et toutes les formules et instructions nécessaires ;

“ (6.) De dresser annuellement un rapport sur les écoles soumises à sa surveillance, accompagné de tableaux statistiques et de comptes en détails complets de la dépense des deniers accordés par le présent acte, et de faire des propositions concernant les matières d'éducation ; lequel rapport sera soumis à la législature dans les dix jours de sa session immédiatement suivante.

DES INSPECTEURS.

“ 8. Il sera du devoir de chaque inspecteur, et l'autorisation lui est par le présent acte donnée :

“ (1.) De visiter, semi-annuellement au moins, chaque école de son district d'inspection ; d'examiner les écoles, les maisons d'école et les lieux sur lesquels elles seront construites ; d'inspecter les registres de l'école, et en général de constater si les dispositions de la loi des écoles sont exécutées et respectées, et de transmettre au surintendant un rapport de cette inspection, aussi souvent que cela sera requis par le bureau de l'éducation ;

“ (2.) De fournir aux syndics et aux instituteurs telle information qu'ils pourront demander concernant l'opération du présent et l'accomplissement de leurs devoirs, et de se consulter avec les instituteurs sur tout ce qui peut être propre à rendre leurs services plus efficaces et à rehausser le caractère et l'utilité de leurs écoles ;

“ (3.) D'aider à mettre en opération un système uniforme d'éducation, et généralement à donner suite au présent acte et aux règlements du bureau de l'éducation ;

“ (4.) De nommer un syndic ou des syndics des écoles dans les cas ci-après prévus, de s'enquérir et de juger des plaintes au sujet de l'élection des syndics ;

“ (5.) De décider, et d'en faire rapport au surintendant, quels sont, dans son opinion, les districts qui ont droit, pour l'année suivante, à la subvention spéciale accordée aux districts pauvres, en faisant connaître les motifs sur lesquels reposent son opinion.

FRAIS D'ENTRETIEN.

“ 9. Il sera pourvu aux salaires des instituteurs au moyen des trois sources suivantes, savoir : premièrement le Trésor provincial ; deuxièmement, le fonds des écoles de comté ; troisièmement, les cotisations de districts. Il sera pourvu à tous les autres chefs de dépenses fixes ou courantes, au moyen d'une cotisation locale ou de district, et il pourra être pourvu à l'achat des maisons d'école et des terrains, et à l'érection des édifices scolaires au moyen d'emprunts s'étendant à une période n'excédant pas sept ans.

SUBVENTION PROVINCIALE.

“ 10. Les instituteurs légalement qualifiés, employés dans des écoles supportées et conduites conformément au présent acte, relevant du Trésor provincial, à moins que ce ne soit tel que ci-après spécifié, d'après les proportions suivantes, pour l'année scolaire : les instituteurs de première classe, recevront cent cinquante piastres ; de seconde classe, cent vingt piastres ; de troisième classe, quatre-vingt-dix piastres ;—les institutrices de première classe, cent dix piastres ; de seconde classe, quatre-vingt-dix piastres ; de troisième classe, soixante-dix piastres. Les assistants instituteurs, s'ils ont des classes séparées des salles de l'école, mais dans la même bâtisse, et sont régulièrement employés au moins quatre heures par chaque jour, recevront la moitié des sommes précédemment énumérées, suivant la classe de leur diplôme. La moitié des montants fixés sera payable semi-annuellement ou proportionnellement, selon le temps durant lequel les instituteurs auront enseigné d'une manière satisfaisante dans les écoles comme susdit, dans l'année scolaire.

“ 11. Après une période de cinq ans à compter de l'époque de la mise en vigueur du présent acte, la subvention provinciale aux instituteurs et assistants-instituteurs, qualifiés et employés comme susdit, sera réglée en partie selon la classe du diplôme, et en partie selon la qualité de l'enseignement donné dans l'école, telle que déterminée par un examen semi-annuel des élèves qui sera fait par un inspecteur, comme suit :—Pour l'année scolaire, un

proportionnellement comme plus haut indiqué, les instituteurs de première classe, cent dix piastres; de seconde classe, quatre-vingts piastres; de troisième classe, soixante piastres;—les institutrices de première classe, soixante-dix piastres; de seconde classe, cinquante piastres; de troisième classe, quarante piastres. En sus, chaque instituteur dont l'école sera indiquée par l'inspecteur, quant à la qualité de l'enseignement, comme ayant droit au premier rang dans un semestre, sera payé pour le semestre au taux de quarante piastres par année; le second rang, au taux de vingt-cinq piastres; le troisième rang, au taux de dix piastres, ou proportionnellement comme plus haut indiqué; chaque assistant recevra une somme égale à la moitié de l'allocation des instituteurs.

COTISATION DE COMTÉ POUR LES ÉCOLES.

" 12. Le greffier de la paix de chaque comté ajoutera à la somme annuellement votée pour les fins générales du comté aux sessions générales, une somme suffisante, déduction faite des frais de perception, de déboursés et de perte probable, pour équivaloir à trente cents par chaque habitant du comté, d'après le dernier recensement; et la somme ainsi ajoutée formera et fera partie des subventions de comté et sera prélevée et perçue comme les autres cotisations de comté, et formera un fonds des écoles de comté. Et le greffier de la paix notifiera incontinent le surintendant du montant dont le prélèvement aura été ainsi ordonné; et lorsque ce montant aura été perçu, le trésorier de comté notifiera le surintendant de la somme perçue. Le trésorier de comté aura la possession de cette somme, sujet aux ordres du surintendant. Lorsqu'il ordonnera le paiement des cotisations, le trésorier de comté donnera une garantie à la Reine avec deux cautions, de rendre fidèlement compte de ces cotisations, laquelle garantie sera remise au greffier de la paix; mais une garantie une fois donnée restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit annulée et continuera d'être garantie; et le trésorier aura un pour cent pour recevoir et déboursier ces deniers.

" 13. A la fin de chaque semestre de l'année scolaire, le surintendant distribuera aux syndics des écoles conduites conformément aux dispositions du présent acte et aux réglemens du bureau de l'éducation, la moitié de ces cotisations, qui sera employée pour payer les salaires des instituteurs de la manière suivante:—Il sera alloué aux syndics de chaque district, pour chaque instituteur qualifié employé par eux, exclusivement de ses assistants, une somme de vingt piastres par année, et la balance de ce montant sera distribuée aux syndics selon la moyenne du nombre des élèves suivant chaque école, comparativement à la moyenne du nombre total des élèves fréquentant les écoles communes du comté, et la durée de l'enseignement; la moitié de la somme prélevée comme cotisation de comté dans les divers comtés pour le soutien des écoles, sera avancée à même le Trésor provincial à la fin du terme de printemps, pour être remboursée en octobre suivant, après le premier jour duquel mois l'intérêt des sommes avancées sera payable par le comté.

COTISATIONS DE DISTRICT.

" 14. Toute somme requise en sus par un district pour payer les salaires des instituteurs en sus des sommes telle que plus haut pourvues par la province et le comté, et toute autre somme requise pour d'autres fins scolaires durant l'année, y compris l'achat, le loyer ou l'amélioration des terrains des écoles, l'achat, l'érection, les réparations, l'ameublement, l'entretien et l'assurance des maisons d'école et des dépendances, l'achat de combustible, de cartes et appareils prescrits et livres, le revenu des intérêts sur les deniers empruntés par le district, ou toutes autres dépenses requises pour rendre l'école efficace, sera fixée par le district scolaire à son assemblée, tel que ci-après pourvu; et tout montant ainsi fixé sera payable par le district et prélevé comme suit:—Toute personne mâle de vingt-un ans et plus, ayant résidé dans le district durant une période d'un mois immédiatement avant le prélèvement de cette cotisation, sera cotisée et paiera la somme d'une piastre comme capitation. La balance de la somme dont le prélèvement aura été autorisé sera prélevée sur la propriété réelle et personnelle de la paroisse, et le revenu des personnes résidentes dans les districts suivant la valeur cotisable de ces propriétés constatée dans le rôle de cotisation de paroisse de l'année et sur les biens réels et personnels des personnes non résidentes dans la paroisse située

dans l'arrondissement, conformément à cette valeur. Rien de contenu dans cette section n'obligera une personne à payer chaque année plus d'une capitation pour le soutien des écoles de l'arrondissement.

" 15. Les cotiseurs feront et inséreront sur le rôle de cotisation annuel un rôle d'évaluation des biens personnels et réels des personnes non résidentes dans la paroisse située dans l'arrondissement et un état de la valeur cotisable de ces biens, avec le nom ou la désignation de l'arrondissement; et à cette fin les syndics fourniront aux cotiseurs une copie du document constatant les bornes de leurs arrondissements respectifs.

16. Les biens réels et personnels situés dans un arrondissement et appartenant à une corporation seront soumis aux cotisations de l'arrondissement, et ces cotisations seront payables par le président, l'agent ou le gérant jusqu'à concurrence des fonds entre ses mains, ou sous son contrôle, lors de la demande de ces cotisations, et seront par la corporation remboursables à celui qui les aura payées. La principale place d'affaires sera censée être le domicile.

" 17. Toute cotisation d'arrondissement, en tant qu'elle est prélevable sur des biens réels, rétrogradera contre le propriétaire de ces biens lors de la confection du rôle d'évaluation par les cotiseurs, et continuera, tant qu'elle n'aura pas été prélevée, de grever la propriété sur laquelle elle a été cotisée, nonobstant que durant l'intervalle cette propriété ait été aliénée.

" 18. Les personnes incapables de payer, ou les parents des enfants sourds-muets, ou les personnes résidant à plus de deux milles de la maison d'école de l'arrondissement dans lesquelles elles résident, ou dans les îles dont la population est trop clair semée pour soutenir une école, et trop éloignée de la terre ferme pour permettre aux enfants de fréquenter ces écoles-là, pourront être, par les syndics, exemptés en tout ou en partie du paiement des cotisations d'arrondissement, et les syndics présenteront à l'assemblée scolaire annuelle une liste de ces exemptions.

SECOURS AUX ARRONDISSEMENTS PAUVRES.

" 19. Chaque inspecteur, tel qu'il est prescrit par le bureau de l'éducation, décidera et fera rapport de sa décision au surintendant, quels arrondissements scolaires sous sa surveillance auront droit l'année suivante à une subvention spéciale comme arrondissements pauvres; et le surintendant pourra allouer aux écoles dans ces arrondissements tel montant n'excédant un tiers de plus sur la classification les instituteurs de ces écoles, à même le Trésor provincial, et un tiers de plus par élève à même le fonds des écoles de comté, que l'allocation aux autres écoles d'arrondissements ayant part à ce fonds, qu'à sa discrétion il jugera convenable, prenant en considération la position et les circonstances dans lesquelles se trouvera cet arrondissement.

ARRONDISSEMENT SCOLAIRE.

" 20. L'arrondissement scolaire pourra élire des syndics et un auditeur et juger toutes les questions se rattachant au soutien local ou d'arrondissement des écoles, conformément au présent acte.

" 21. Il sera tenu une assemblée scolaire annuelle dans chaque arrondissement, le second jeudi de chaque année, à dix heures de l'avant-midi; et cette assemblée, si c'est la première tenue dans un arrondissement, le sera à l'endroit de l'arrondissement qui sera désigné par l'inspecteur, après avis affiché, au moins six jours auparavant, en deux des endroits les plus publics de l'arrondissement.

" 22. Des assemblées subséquentes seront tenues dans la maison d'école, si c'est convenable, ou en tel endroit que les syndics de l'arrondissement pourront choisir, lesquels en donneront avis comme ci-dessus; mais au cas où il n'y aurait pas de gens qualifiés ou de négligence, l'inspecteur pourra, par un semblable avis, fixer le temps et le lieu de l'assemblée.

" 23. Nul n'aura droit de voter à une assemblée scolaire sur une question quelconque, à moins d'être contribuable, résidant dans l'arrondissement ou bien résidant dans la paroisse, et propriétaire de biens dans l'arrondissement: contribuable qui sera désormais désigné sous le

nom de contribuable de l'arrondissement, et à moins qu'il n'ait payé toutes les cotisations scolaires auxquelles il est assujéti pour l'année précédente, lorsqu'il en aura été imposé.

24. A toutes les assemblées, la majorité des contribuables de l'arrondissement présents, choisira parmi les membres de l'assemblée un président et un secrétaire pour enregistrer ses procédés; le président décidera toutes les questions d'ordre et prendra les votes des votants qualifiés seulement, d'éc dant conformément à la majorité des voix, et aura un vote prépondérant au cas d'égalité des votes, et transmettra aux syndics dans les dix jours après que cette assemblée aura été tenue, les procès verbaux des délibérations, signés par lui-même et par le secrétaire.

25. Le vote d'une personne offrant de le donner à une assemblée est refusé sous prétexte qu'elle n'est pas qualifiée, le président exigera que la personne offrant ainsi de voter passe la déclaration suivante: " Je déclare et affirme que je suis un contribuable de cet arrondissement, que j'ai payé toutes les cotisations scolaires qui m'ont été imposées pendant les derniers douze mois, et que je suis légalement qualifié à voter à cette assemblée,"—Sur quoi la personne faisant cette déclaration sera admise à voter sur toutes les questions soumises à ces assemblées; mais si une personne refuse de faire cette déclaration, son vote sera refusé; et si quelqu'un fait volontairement une déclaration fausse de son droit de voter, il sera passible d'une amende de vingt piastres, qui sera recouvrée par les syndics pour l'usage de l'arrondissement.

" 26. Les assemblées scolaires seront tenues à 10 heures de l'avant-midi et pourront se continuer jusqu'à 4 heures de l'après-midi du même jour, et être ajournées au jour suivant, à 10 heures, et continuées comme susdit; mais il n'y aura pas d'ajournement ultérieur, pourvu qu'après la première assemblée annuelle les syndics auront droit de convoquer des assemblées à telle heure qu'ils jugeront convenable.

" 27. A l'assemblée scolaire annuelle, l'arrondissement élira un syndic ou des syndics, tel que ci-après prescrit, et l'auditeur des comptes de l'école pour l'année à venir, et décidera aussi quelle accommodation scolaire sera pourvue et quel montant sera prélevé pour le soutien des instituteurs, pour compléter la somme fournie comme susdit par la province et le comté; et aussi si une somme quelconque fait besoin, laquelle sera prélevée pour l'achat ou la construction d'édifices pour les fins scolaires, pour l'achat ou l'amélioration de terrains pour les écoles et pour des fins générales; et levrera et jugera le rapport des syndics.

" 28. Des assemblées spéciales pourront être tenues: (1o.) sur la convocation des syndics, pour remplir une vacance occasionnelle survenant dans le bureau des syndics, et pour toutes fins nécessaires, autre que celle de voter des deniers; et (2o.) à la demande de la majorité des contribuables de l'arrondissement, pour voter des deniers, ou pour ajouter à tout montant préalablement voté pour une fin autorisée par le présent acte; assemblées dont avis, en spécifiant l'objet, sera donné par les syndics, en affectant des avis, du temps et du lieu de ces assemblées, dans deux des endroits les plus publics de l'arrondissement, au moins six jours avant la réunion de l'assemblée.

" 29. Le local pour les écoles auquel il sera pourvu par l'arrondissement sera, autant que possible, conforme aux arrangements suivants:—

" Pour un arrondissement ayant cinquante élèves au moins, une maison avec des sièges confortables et un instituteur.

" Pour un arrondissement ayant de cinquante à quatre-vingts élèves, une maison avec des sièges confortables et une bonne salle pour les classes, avec un instituteur et un assistant.

" Pour un arrondissement ayant de quatre-vingts à cent élèves, une maison avec des sièges confortables et deux salles de classe, avec un instituteur et deux assistants, ou une maison ayant deux chambres, une pour les classes élémentaires et l'autre pour les classes plus avancées, avec deux instituteurs; ou si on ne peut se procurer une bâtisse commode, on pourra avoir deux maisons en différents endroits de l'arrondissement, avec un instituteur dans chaque maison, l'un enseignant aux élèves les moins avancés et l'autre aux plus avancés.

" Pour un arrondissement ayant de cent à cent cinquante élèves, une maison avec deux chambres convenables, une pour les classes élémentaires et l'autre pour les classes plus avancées, et une bonne salle de classe accessible aux élèves des deux catégories, avec

deux instituteurs et, si c'est nécessaire, un assistant ; ou si l'arrondissement est long et étroit, on pourra avoir trois maisons, deux pour les classes élémentaires et un pour les classes plus avancées, les deux premières situées aux limites de l'arrondissement et la dernière au centre ou auprès.

“ Pour un arrondissement ayant de cent cinquante à deux cents élèves, une maison avec trois chambres, une pour une école élémentaire, l'autre pour une école plus avancée et la troisième pour une école supérieure, et au moins une bonne salle de classe convenant aux deux premières écoles, avec trois instituteurs et, si c'est nécessaire, un assistant ; ou, si c'est nécessaire, on pourra organiser des écoles pour les différentes classes à des endroits différents de l'arrondissement.

“ Et généralement, pour tout arrondissement ayant deux cents élèves et plus, une ou des maisons suffisantes pour les diverses classes élémentaires et supérieures, de telle sorte que dans les arrondissements ayant six cents élèves et plus, la proportion des élèves dans les classes élémentaires, plus avancées et supérieures soit respectivement environ huit, trois et un.

“ 30. Un arrondissement mixte, pour les fins d'inspection et de cotisation d'arrondissement sera censé appartenir à la paroisse dans laquelle sera située la maison d'école ; ou s'il n'y en a pas, ou s'il y en a plus qu'une, alors à l'arrondissement où résidera la majorité des contribuables.

SYNDICS.

Leur temps d'office, qualification et droits comparatifs.

“ 31. Il y aura pour chaque arrondissement trois syndics, qui seront des votants qualifiés de l'arrondissement scolaire ; et les syndics constitueront dans chaque arrondissement un corps incorporé, sous le nom de “ les syndics de l'arrondissement scolaire numéro dans la paroisse de dans le comté de ; et ces corporations ne cesseront pas d'exister à cause du manque de syndics.

“ 32. Les syndics resteront en charge pendant trois ans ; sauf que, parmi les premiers membres d'un bureau de syndics, un, qui sera tiré au sort après la première assemblée annuelle suivant leur nomination, sortira de charge à cette assemblée, et un autre qui sera tiré au sort à la seconde assemblée annuelle après leur nomination, sortira de charge à l'assemblée en dernier lieu mentionnée.

“ 33. A chaque assemblée annuelle, il sera élu un syndic à la place de celui dont le terme d'office sera sur le point d'expirer ; et le temps d'office de chaque syndic sera de trois ans.

“ 34. Un syndic élu pour remplir une vacance occasionnelle ne restera en charge que durant le reste du temps d'office de la personne dont il remplira la place ; et tout syndic pourra, avec son consentement, être réélu ; autrement, il sera exempt de ce service durant les trois ans suivant sa sortie de charge.

“ 35. Un syndic pourra renoncer à cette charge avec le consentement par écrit de ses collègues et de l'inspecteur ; sans ce consentement, un syndic refusant d'agir sera passible d'une amende de vingt piastres, qui sera perçue par tout contribuable et pour l'usage de l'arrondissement.

“ 36. Tout syndic fera la déclaration d'office qui suit devant le président de l'assemblée scolaire : — “ Je remplirai sincèrement et fidèlement, au meilleur de mon jugement et habileté, les devoirs de syndic d'école. ” Et si un syndic ne fait pas cette déclaration dans les dix jours après avoir reçu avis de son élection, sa négligence sera preuve suffisante de son refus d'agir conformément à la section immédiatement précédente sauf qu'un syndic agissant sera sujet à tous les devoirs et responsabilités de syndic.

“ 37. Si un arrondissement, à une assemblée annuelle, manque d'élire des syndics ou de remplir une vacance survenue dans le bureau des syndics, ou si un syndic omet d'agir ; un syndic ou des syndics seront nommés, sur réquisition, par écrit de sept contribuables de l'ar-

rondissement, par l'inspecteur qui, au cas de même négligence d'agir, pourra faire d'autres nominations.

" 38. Nul instituteur ne sera syndic; et l'absence continue d'un syndic pendant six mois rendra sa place vacante.

" 39. Nul syndic ne sera intéressé directement ou indirectement, autrement qu'en sa qualité de syndic, dans aucun contrat auquel il est pourvu dans le présent acte; sauf qu'un syndic pourra, du consentement de l'inspecteur, contracter avec le bureau des syndics pour la vente ou l'achat de terrains ou de bâtisses pour une école.

" 40. Les syndics exerceront tous les pouvoirs corporatifs qui leur sont conférés, pour l'exécution de tout contrat ou convention par eux faits; et s'ils refusent ou négligent, ou si quelqu'un d'entre eux refuse ou néglige d'exercer ces pouvoirs, le syndic ou les syndics négligeant ou refusant ainsi, seront ou sera personnellement responsables de la non-exécution de ce contrat ou convention.

DEVOIRS ET POUVOIRS DES SYNDICS A L'ÉGARD DES PROPRIÉTÉS DES ÉCOLES.

" 41. Il sera du devoir des syndics, et l'autorisation leur est par le présent donnée :

" (1.) D'acquérir, prendre et tenir pour la corporation toute propriété réelle ou personnelle, deniers ou revenus pour les fins scolaires, et de les employer conformément aux conditions auxquelles ils ont été acquis ou reçus, avec pouvoirs, lorsqu'ils y seront autorisés par l'arrondissement scolaire en assemblée annuelle ou en assemblée convoquée à cette fin, de les vendre ou aliéner, et d'employer la recette au paiement des dettes contractées par l'arrondissement pour acheter ou améliorer des propriétés pour les écoles, si les dettes existent;

" (2.) D'acheter ou louer des terrains ou bâtisses pour les fins scolaires; contracter pour la construction et l'ameublement des bâtisses pour les écoles; de réparer et tenir en bon ordre et de faire assurer les bâtisses et les meubles; de procurer des cartes géographiques, des appareils et des livres, et généralement de pourvoir à tous les services scolaires tel qu'autorisés par l'assemblée scolaire;

" (3.) D'emprunter, lorsqu'autorisés par l'assemblée scolaire, les deniers pour l'achat ou l'amélioration de terrains pour les fins scolaires, ou pour l'achat ou la construction de maisons d'école, et pour l'ameublement de ces maisons; et ces montants seront remboursés par versements annuels égaux, n'excédant pas sept, avec tous intérêts en provenant, lesquels seront prélevés sur l'arrondissement; et les deniers ainsi empruntés constitueront une charge pour l'arrondissement, et pour les deniers ainsi empruntés les syndics pourront donner des certificats de créance;

" (4.) De choisir, sujet à l'approbation de l'inspecteur, l'emplacement des maisons d'école; et quand le site pour la construction d'une maison d'école et les bâtisses nécessaires auront été ainsi choisis, à dix toises au moins de toute demeure dans les arrondissements autres que ceux des cités, villes ou villages, et que les syndics ne pourront s'entendre avec le propriétaire de ces emplacements et bâtisses pour les acheter, ils pourront marquer un lot d'école, n'excédant pas quarante toises carrées, et le faire évaluer de la manière suivante, savoir:—Les syndics demanderont un mandat à un juge de paix, qui est par le présent autorisé à l'accorder, adressé au shérif, député shérif ou à un constable du comté, lui enjoignant de sommer quatre francs tenanciers du comté désintéressés, ne résidant pas dans l'arrondissement, pour examiner, à une certaine époque qui sera indiquée dans le mandat, ces terrains, en présence des syndics ou de l'un d'entre eux; et le jury, qui prêtera serment devant un juge de paix, procédera à l'évaluation de ces terrains, pourvu qu'il lui apparaisse que les syndics ont donné avis personnel au propriétaire de cette investigation, ou qu'avis en a été affiché en deux endroits publics de l'arrondissement six jours avant cette investigation, et feront au greffier de la paix rapport du montant de cette évaluation, et sur paiement ou offre de paiement des dommages, les syndics pourront prendre et posséder ce lot.

RELATIVEMENT AUX ÉCOLES, INSTITUTEURS, ETC.

" 42. Il sera du devoir des syndics, et autorisation leur est par le présent donnée :

" (1.) De fournir les avantages de l'enseignement scolaire gratuitement à tous les enfants de cinq à vingt ans inclusivement, qui seront résidents dans l'arrondissement, et lorsqu'ils y

seront autorisés par l'assemblée scolaire, un service scolaire perfectionné, autant que possible, conformément aux dispositions de la 29^{me} section, avec faculté d'admettre aux avantages de l'enseignement scolaire des élèves des autres arrondissements; et, si les syndics le jugent nécessaire, ils pourront exiger de ces élèves un prix d'enseignement raisonnable;

“(2.) De régler de temps en temps, avec l'aide des instituteurs, la fréquentation des écoles par les élèves, suivant leurs progrès; et de suspendre ou de chasser des écoles tout élève que l'instituteur indiquera aux syndics comme désobéissant avec persistance, ou adonné à quelque vice de nature à affecter d'une manière nuisible le caractère des autres élèves, jusqu'à ce que cet élève donne aux syndics et à l'instituteur l'assurance qu'il se reformera.

“(3.) D'employer des instituteurs pour l'arrondissement (le contrat devant être par écrit), et de suspendre ou démettre tout instituteur de ses fonctions pour négligence grossière de ses devoirs, ou immoralité; et ils transmettront immédiatement par écrit un exposé des faits au surintendant qui, s'il est satisfait de la justice de cette démission, n'allouera pas à cet instituteur de salaire ultérieur à même le Trésor provincial.

“(4.) De visiter, mensuellement au moins, chaque école sous leur contrôle, et de voir à ce qu'elle soit conduite conformément au présent acte et aux règlements du bureau de l'éducation; de notifier l'arrondissement de l'ouverture et de la non ouverture des écoles, de pourvoir à l'hygiène des écoles, et de voir à ce que les écoles soient convenablement pourvues des livres prescrits par le bureau d'éducation et qu'on n'en emploie pas d'autres.

“(5.) Si un parent, maître ou gardien, après avoir reçu avis des syndics qu'un enfant à ses soins n'est pas pourvu des livres d'école nécessaires, refuse ou néglige de fournir à cet enfant les livres requis, les syndics, sujets au pouvoir qu'ils ont d'exempter les personnes indigentes, lui fourniront ces livres aux frais de l'arrondissement, et le coût de ces livres pourra être perçu des parents, maître ou gardien au moyen d'un mandat des syndics, comme dans le cas des cotisations.

RELATIVEMENT A LEUR ORGANISATION.

“43. Il sera du devoir des syndics, et l'autorisation leur est par le présent accordée, de se réunir aussitôt que possible après l'élection annuelle ou la nomination des syndics, et de nommer un secrétaire à la corporation, lequel pourra être choisi entre eux et donnera immédiatement garantie à Sa Majesté, avec deux cautions, en une somme au moins égale à celle qui devra être prélevée sur l'arrondissement pendant l'année, de remplir fidèlement les devoirs de sa charge, et cette garantie sera immédiatement remise au greffier de la paix du comté; et ce secrétaire tiendra les comptes et gardera les archives et les deniers du bureau, percevra et déboursera tous les deniers scolaires de l'arrondissement, aura le soin des propriétés scolaires, la garde sûre de tous les papiers et deniers de la corporation, y compris les procès-verbaux des assemblées scolaires, et les remettra, lorsqu'il en sera requis, aux syndics, et remplira tous les autres devoirs que le bureau pourra prescrire relativement aux affaires de la corporation. Le secrétaire aura droit à une commission de cinq pour cent sur toutes les sommes perçues par lui, ou sous ses ordres, pour le soutien de l'école ou des écoles, sauf dans le cas où le paiement sera fait volontairement, alors il recevra deux et demi pour cent sur le montant de ces sommes, et il fera à ces contribuables une déduction de deux et demi pour cent; et il aura droit à deux et demi pour cent sur toutes les sommes perçues par lui, ou sous ses ordres, pour l'achat ou la construction d'une ou de nouvelles maisons d'école, et pour l'achat ou l'amélioration de terrains pour les écoles.

RELATIVEMENT A L'ÉVALUATION ET A LA PERCEPTION DES COTISATIONS.

“44. Il sera du devoir des syndics, et l'autorisation leur est par le présent donnée :

“(1.) De fournir, lorsque l'assemblée scolaire aura résolu de prélever des deniers pour des fins scolaires, au greffier de la paix du comté dans lequel l'arrondissement ou une partie de l'arrondissement sera située, une liste des personnes résidant dans l'arrondissement et des personnes y ayant des propriétés, mais n'y résidant pas; et le greffier de la paix marquera à côté du nom de chaque personne le montant pour lequel elle

peut être cotisée, tel qu'arrêté dans les rôles de cotisation de l'année ; et pour chaque liste ainsi fournie, le greffier de la paix aura droit de recevoir des syndics un honoraire de vingt-cinq cents ; mais si le nombre de personnes sur la liste ainsi formée n'excède pas douze, l'honoraire sera de douze cents.

" (2.) De répartir le montant qui devra être prélevé par l'arrondissement de la manière suivante :—La somme de cent piastres sera prélevée comme capitation tel que prescrit dans la section quatorzième, et la balance de la somme à être prélevée le sera par une juste répartition, suivant l'évaluation contenue dans la liste ci-haut mentionnée.

" (3.) De fournir à leur secrétaire une liste des cotisations, conforme à la section précédente, avec des instructions par écrit à l'égard de cette liste, signées par les syndics, autorisant le secrétaire et lui donnant ordre de percevoir des personnes nommées sur la liste les montants indiqués au haut de leurs listes ; et le secrétaire exigera ces divers montants des personnes ainsi cotisées, et à défaut de paiement, les montants seront perçus par le secrétaire de la même manière, autant que possible, que les autres cotisations et taxes sont perçues par et en vertu de toutes lois se rapportant à leur perception, et les syndics feront rapport de ces cotisations aux sessions générales, ou à une session spéciale, dans laquelle les appels pourront être entendus et jugés.

" (4.) Si un jugement est exécuté contre les syndics en leur qualité de corporation, ils le paieront en faisant de suite prélever des cotisations, de la même manière que les autres cotisations, sur l'arrondissement scolaire.

RELATIVEMENT AUX RAPPORTS, ETC.

" 45. Il sera du devoir des syndics :

" (1.) De faire préparer et lire, à l'assemblée annuelle, un rapport pour l'année alors expirée, lequel rapport comprendra entre autre un état complet des recettes et des dépenses de tous les deniers scolaires durant cette année, compte qui devra avoir été dûment apuré tel que ci-après prescrit ;

" (2.) De préparer et transmettre au surintendant, dans les deux semaines après la clôture de chaque terme scolaire, un rapport fidèle dûment assermenté devant un juge de paix de l'état de l'école, suivant la formule préparée à cette fin par le surintendant ;

" (3.) De convoquer toutes les assemblées, tel que prescrit par le présent acte.

AUDITION DES COMPTES DE SYNDICS.

" 46. L'auditeur nommé à une assemblée générale devra, au moins deux semaines avant la prochaine assemblée annuelle, requérir les syndics de lui soumettre leurs comptes de l'année, avec toutes les pièces justificatives, conventions, etc., et les examiner et constater leur exactitude, et si les syndics ont bien rendu et dépensé pour les fins scolaires les deniers par eux reçus, et faire un rapport sur ces comptes à l'assemblée annuelle ; et si l'auditeur objecte à la légalité d'une dépense faite par les syndics, ils soumettront le différend à cette assemblée, qui pourra le juger ou le soumettre à l'inspecteur, dont la décision sera finale.

INSTITUTEURS.

" 47. Tout instituteur fera l'appel des élèves chaque matin et après midi ; il tiendra autrement un registre quotidien des élèves de la manière prescrite par le bureau de l'éducation, et ce registre sera en tout temps ouvert à l'inspection ; il enseignera fidèlement et avec diligence toutes les branches qu'il est requis d'enseigner dans l'école, conformément aux termes de son engagement avec les syndics et aux dispositions du présent acte, et maintiendra le bon ordre et la discipline dans l'école ; et tout instituteur négligeant de tenir un registre exact comme susdit, perdra le montant qui lui serait autrement payable par le Trésor provincial.

" 48. Il prendra soin de l'hygiène et du confort de l'école, et à cette fin fera observer la propreté, et fera rapport aux syndics de l'apparition de toute maladie infecte ou contagieuse dans l'école.

" 49. Il fera à chaque semestre un examen public, dont avis sera donné aux syndics et aux parents par les élèves ; il donnera avis, par les élèves, de toutes les assemblées scolaires annoncées par les syndics.

" 50. Il produira, dans le rapport semi-annuel des syndics, un affidavit dans la forme suivante :

" Je (*nom de l'instituteur*), instituteur dûment diplômé de classe, jure que j'ai enseigné dans et conduit l'école (ou la classe de l'école) dans l'arrondissement , conformément à la loi, durant la période de jours de classe autorisés, durant le terme expiré , A. D. 18 ; que le registre de l'école a été fidèlement et impartialement tenu, et qu'au meilleur de ma connaissance et croyance, le grand total des jours de fréquentation des élèves inscrits sur le rôle durant la dite période a été (*le nombre devra être donné en toutes lettres*) ; que ma convention avec les syndics est légale, et qu'il n'y a pas eu d'entente collusoire pour rendre inefficace une partie de cette convention.

(*Nom de l'Instituteur.*)

" Assermenté à , le jour de , A. D., 18 , devant moi J. P."

ÉCOLES SUPÉRIEURES.

" 51. Si un arrondissement engage, du consentement de l'inspecteur, un instituteur compétent et prélève pour l'entretien de cet instituteur la somme de deux cents piastres au plus, il pourra recevoir du Trésor provincial une somme égale au montant ainsi prélevé, n'excédant pas trois cents piastres par année, payables à l'instituteur lorsqu'il apparaîtra au surintendant que l'enseignement donné à l'école a été satisfaisant et que le paiement a été fait à l'instituteur par les syndics au taux de deux cents piastres au plus par année ; mais il ne pourra y avoir plus qu'une telle école dans une paroisse.

BIBLIOTHÈQUES.

" 52. Si un arrondissement prélève une somme de deniers pour établir une bibliothèque ou l'augmenter, le bureau de l'éducation pourra lui allouer une somme égale à la moitié du montant ainsi prélevé, n'excédant pas vingt piastres pour une année, et qui devra être employée pour acheter des livres.

ÉCOLES DE GRAMMAIRE.

" 53. Les syndics d'une école de grammaire, dans un comté, pourront se joindre aux syndics de tout arrondissement dans ce comté, pour administrer et soutenir l'école de grammaire, sujet à son approbation par le bureau de l'éducation.

DISPOSITIONS DIVERSES.

" 54. Nul ordre pour le prélèvement des cotisations ou la réunion d'une assemblée scolaire ne sera, dans les deux ans après la mise en vigueur du présent acte, porté en appel devant un tribunal pour cause d'irrégularités, de manque d'avis ou autres procédures ; mais toute partie portant plainte pourra en appeler à l'inspecteur dans les quatorze jours après la perpétration de l'acte dont elle se plaindra, et l'inspecteur examinera et jugera immédiatement l'appel ; et la décision de l'inspecteur sujette à l'appel au surintendant dans les quatorze jours suivant cette décision sera finale et ne sera pas renversée par *certiorari* pourvu, cependant, que cela n'apporte pas le droit d'appel aux sessions tel que ci-haut pourvu pour les cas de cotisation excessive.

" 55. A compter du temps prescrit dans la précédente section, le juge de la Cour de comté devra, dans les vingt jours après qu'une assemblée scolaire aura été tenue dans les comtés, à ce qu'il remplira les fonctions de juge, recevoir et s'enquérir de toute plainte concernant toute affaire traitée à cette assemblée et la maintenir ou la rejeter, suivant qu'il pensera que la justice l'exige, et donner instruction aux syndics ou à l'inspecteur de convoquer une autre assemblée pour des fins semblables, ou donner tel ordre que la justice, dans ce cas, pourra exiger ; et il ordonnera comme il croira juste le paiement des frais de cette décision.

“ 56. Toutes les amendes et confiscations, en vertu du présent acte, seront recouvrées et mises à exécution par action pour dettes devant tout tribunal ayant juridiction compétente, de la même manière que les dettes individuelles.

“ 57. Dans tous les cas où une maison d'école aura été construite dans un arrondissement, et que la propriété en sera divisée en parts, la majorité pourra, dans l'intérêt des propriétaires de parts, les vendre et en disposer en faveur de l'arrondissement dans une assemblée régulièrement tenue après dix jours d'avis de l'objet de cette assemblée, au prix que l'assemblée fixera, ou qui pourra être obtenu à une vente à l'enchère publique régulièrement annoncée; et les produits de la vente seront divisés entre les propriétaires en proportion de leur part d'intérêt dans la propriété.

CITÉS DE ST. JEAN ET DE FRÉDÉRICTON.

“ 58. Dans la cité de St. Jean et dans la cité de Frédéricton, les écoles seront administrées comme suit :

“ (1.) Pour les fins du présent acte, la cité de St. Jean formera un arrondissement entier, et la cité de Frédéricton, pour les fins du présent acte, formera un arrondissement entier; chacun de ces arrondissements sera, pour les fins scolaires, soumis au contrôle et à l'administration d'un bureau de syndics, qui sera un corps incorporé relativement à tous les pouvoirs et devoirs qui lui sont confiés par le présent acte, et sera appelé le bureau des syndics des écoles de St. Jean (*ou Frédéricton, suivant le cas*); les droits, pouvoirs, devoirs et responsabilités de chacun de ces bureaux seront tels qu'ici définis.

“ (2.) Le bureau des syndics se composera de sept membres, dont trois seront nommés par le gouverneur en conseil, parmi lesquels un sera désigné comme président, et quatre par la commune ou le conseil de ville, ci-après appelé le conseil, pour rester en charge durant son plaisir. La majorité du bureau constituera le quorum, et en l'absence du président le bureau en nommera temporairement un autre.

“ (3.) Les syndics rempliront leur charge sans récompense, et ne devront pas être intéressés, directement ou indirectement, autrement qu'en une qualité corporative, dans aucun contrat autorisé par le présent acte; ils se réuniront au moins une fois par mois, et pourront ajourner leurs assemblées à une date moins éloignée; des assemblées spéciales pourront être convoquées par le président en donnant avis personnellement aux membres du bureau de telle autre manière que le bureau pourra prescrire.

“ (4.) Le bureau des syndics nommera un secrétaire à un salaire n'excédant pas huit cents piastres par année. Le secrétaire tiendra les archives des travaux du bureau et remplira telles autres fonctions que le bureau pourra prescrire relativement aux affaires de la corporation. Ces archives, ou une copie transcrite, certifiée par le secrétaire, seront reçues devant tous les tribunaux comme preuve *primâ facie*, et ces archives et tous les livres, comptes, pièces justificatives et documents du bureau seront en tous temps sujets à l'inspection du surintendant de l'éducation et de tout comité du conseil.

“ (5.) Le bureau des syndics aura le pouvoir, et il sera de son devoir, de procurer gratuitement le service et un enseignement scolaires suffisants à tous les enfants de l'arrondissement âgés de cinq à huit ans inclusivement, et à cette fin d'organiser et d'établir telles et tant d'écoles qu'il jugera nécessaires, et de les changer et de les discontinuer; d'acheter ou louer des terrains ou bâtisses pour les fins scolaires; de construire, agrandir, changer, réparer et améliorer les bâtisses pour les écoles et leurs dépendances, suivant les exigences du cas; de fournir des maisons d'école et des meubles, cartes géographiques et appareils, ainsi que des livres de classe pour les enfants pauvres; de fournir le combustible et l'éclairage, et de payer les dépenses contingentes des diverses écoles et du bureau des syndics; de veiller à la garde et à la sûreté des propriétés scolaires et d'assurer les bâtisses et les meubles des écoles; de choisir les emplacements des maisons d'école; d'engager les instituteurs et de payer leurs salaires; d'avoir sous tous rapports, et sujet au bureau de l'éducation et au surintendant ainsi qu'aux diverses dispositions du présent acte, la surintendance, la surveillance et l'administration des écoles de l'arrondissement,

de notifier le conseil des sommes requises pour le soutien annuel et le maintien des écoles tel que ci-après prescrit; de faire annuellement rapport au conseil de la dépense des deniers reçus par le bureau en vertu des dispositions du présent acte; de fournir semi-annuellement au surintendant de l'éducation un rapport complet de ses travaux conformément au présent acte, aussi des rapports sur toutes les écoles conformément aux formules des pouvoirs par le surintendant, et un état de l'emploi de toutes les sommes reçues par le bureau en vertu des dispositions du présent acte; et en général, le bureau des syndics exercera tous les pouvoirs et sera assujéti à tous les devoirs généraux imposés aux syndics par le présent acte, en tant qu'ils ne seront pas apportés ou diminués par les dispositions de la section concernant l'administration des écoles dans les cités de St. Jean et de Frédéricion.

"(6.) Le bureau des syndics aura le pouvoir d'emprunter des deniers pour l'achat de terrains ou bâtisses pour les écoles et pour la construction de bâtisses pour ces écoles et, lorsque cela sera approuvé par le conseil, pour la réparation et l'ameublement permanents des bâtisses scolaires.

"(7.) Pour permettre au bureau d'emprunter des deniers, il pourra émettre des débentures, qui seront appelées débentures scolaires, dans telle forme et pour telles sommes qui seront fixées, rachetables dans vingt-cinq ans à compter de la date de leur émission, à un intérêt n'excédant pas six pour cent par année, payable semi-annuellement; lesquelles débentures constitueront une charge sur l'arrondissement. Ces débentures seront scellées du sceau du bureau, signées par le président et contre-signées par le secrétaire, pourvu que leur montant total n'excède pas la somme de cent mille piastres pour la cité de St. Jean et quarante mille piastres pour la cité de Frédéricion.

"(8.) La partie du fonds des écoles de comté allouée à ces arrondissements sera payée aux bureaux respectifs sur ordre du surintendant de l'éducation.

"(9.) Toute somme requise pour le soutien et le maintien annuel des écoles et pour la bonne exécution des différents pouvoirs et devoirs conférés et imposés au bureau par le présent acte, autres que pour les fins mentionnées dans le paragraphe sept, y compris, entre autres choses, les sommes requises pour le paiement des salaires des instituteurs en sus du montant payable à même l'allocation de la législature et le fonds des écoles de comté, le loyer de terrains et de bâtisses, l'entretien de la propriété dans les écoles, le combustible, l'éclairage et les assurances, l'achat de livres d'école pour les enfants pauvres, de cartes géographiques et d'appareils, l'intérêt des débentures émises par le bureau, les dépenses contingentes du bureau, y compris le salaire de son secrétaire, avec toutes les autres dépenses courantes et les frais d'entretien; seront annuellement fixés par le bureau qui, avant que l'ordre de faire les évaluations pour les fins générales de la cité soit donné, notifiera le conseil du total de ces montants; mais ce montant, exclusivement de l'intérêt des débentures, ne devra pas excéder pour une année, sans l'approbation du conseil, deux fois le montant reçu par l'arrondissement, dans l'année alors précédente, du Trésor provincial et du fonds de comté des écoles, ou dans la première année après la passation du présent acte, quatre fois le montant reçu par l'arrondissement du Trésor provincial dans l'année alors précédente.

"(10.) Le Bureau notifiera en même temps le conseil du montant requis pour meubler les édifices scolaires, réparer, agrandir, changer ou améliorer les édifices et les terrains des écoles, et le conseil devra décider si les deniers ou une partie de ces deniers seront prélevés au moyen de débentures devant être émises par le Bureau comme susdit ou au moyen d'une cotisation annuelle tel que pourvu dans la section immédiatement suivante.

"(11.) Le Conseil est par la présente section autorisé et requis de faire prélever et percevoir, sur cette notification et à la demande scellée du Bureau des syndics, lors du prélèvement et de la perception des autres cotisations de la cité, une somme suffisante, déduction faite des frais de perception et des pertes probables, pour former le montant ainsi fixé par le bureau, avec tel autre montant en sus, que le conseil approuvera au-delà des limites ci-haut prescrites, ou pour les fins mentionnées dans la section ci-dessus, les montants devant être prélevés et perçus dans l'arrondissement pour lequel ils seront requis, de la manière suivante: une capitation d'une piastre sera prélevée sur chaque habitant mâle de l'arrondissement âgé de vingt-un ans au plus, et la balance de la somme ainsi requise sera prélevée et perçue de la

même manière que les autres cotisations de la cité, et la somme ainsi prélevée sera payée par le chamberlain ou trésorier, selon le cas, sur ordre du bureau.

“(12.) Le bureau des syndics est par le présent autorisé, avec la sanction du conseil, d’agir de concert avec l’autorité administrative de toute école existant lors de la passation du présent acte, à telles conditions qui paraîtront justes au bureau; mais ces conditions ne seront que pour l’année et finiront par l’expiration du temps, ou par la violation de ces conditions et ne comprendront pas la construction ni l’ameublement des maisons d’école, et dans ces cas le bureau pourra faire des allocations à ces écoles à même les fonds sous son contrôle; mais nuls fonds publics ne seront accordés pour le soutien d’aucune école, à moins que ce ne soit une école libre et conduite sous tous rapports conformément aux dispositions du présent acte et aux règlements du bureau de l’éducation.

“(13.) Le conseil nommera annuellement deux auditeurs des comptes du bureau des syndics, et les frais de cette audition seront mis au compte des dépenses contingentes du bureau.

“(14.) Le titre de toute propriété scolaire sera mis en la possession du bureau des syndics, et cette propriété ne sera pas cotisable ni susceptible d’être vendue en justice; mais si un jugement est rendu contre le bureau des syndics, il notifiera immédiatement le conseil du montant de ce jugement, et le conseil prendra pour prélever et percevoir ce montant les mêmes mesures que dans les autres auxquels il est pourvu dans le présent acte.

“(15.) Toutes les dispositions du présent acte, sauf tel qu’autrement prescrit dans le présent, s’appliqueront à la cité de St-Jean et à la cité de Frédéricton.

VILLES INCORPORÉES, ETC.

“59. Les dispositions du présent acte se rapportant aux écoles dans les cités de St-Jean et de Frédéricton pourront, tel que ci-après pourvu, s’étendre à toute ville maintenant incorporée ou qui sera ci-après incorporée, avec la substitution des mots “conseil de ville” à “conseil de la cité”, trésorier ou autre officier du fisc à “chamberlain”; et le montant des débentures n’excédera pas la somme fixée pour Frédéricton, et ces débentures seront payables en dix ans à compter de la date de leur émission; pourvu toujours que le conseil de ville, dans une assemblée convoquée à cette fin, décide d’adopter ces dispositions et transmette, sous le sceau de la corporation, un certificat de cette décision au gouverneur en conseil, qui nommera un certain nombre des syndics dans la proportion fixée pour les cités de St-Jean et Frédéricton.

“60. Toutes les écoles conduites en vertu des dispositions du présent acte seront non-sectaires.

CLAUSE D’ABROGATION.

“61. L’acte 26 Victoria, chapitre 9, intitulé: *Acte concernant les écoles de paroisse*; aussi l’acte 26 Victoria, chapitre 7, intitulé: *Acte pour modifier l’acte 21 Victoria, chapitre 9, intitulé: Acte concernant les écoles de paroisse*; aussi la section 2 de l’acte 30 Victoria, chapitre 27, intitulé: *Acte concernant les écoles de grammaire, supérieures et communes*, et tous les actes ou parties d’actes incompatibles ou contraires au présent acte, sont par la présente section abrogés.

MISE EN VIGUEUR.

“62. Le présent acte sera mis en vigueur le premier janvier de l’année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-douze; mais le bureau de l’éducation et le surintendant, en vertu de l’*Acte concernant les écoles communes*, sont par le présent autorisés à prendre telles mesures préliminaires qu’ils pourront juger nécessaires, conformément à la section sixième, aux paragraphes troisième, quatrième et cinquième, et à la section septième; les paragraphes quatrième et cinquième, et les sections cinquante-huitième et cinquante-neuvième seront mis en vigueur quant aux dispositions qui permettent la nomination du bureau des syndics, et dans les villes incorporées l’adoption des dispositions concernant les cités de St. Jean et Frédéricton, et telles mesures préliminaires seront prises par ces bureaux qui pourront être nécessaires pour le service scolaire; et si dans une session de comté, avant le dit premier jour de janvier, il donne l’ordre de faire les évaluations pour les fins générales du comté pour l’année mil huit cent soixante-douze, le greffier de la paix du comté devra alors

procéder tel que prescrit par la douzième section du présent acte à former un fonds d'école de comté."

(4.) Que là-dessus un appel par une pétition faite à Son Excellence le Gouverneur-Général par la hiérarchie catholique romaine, prêtres et laïcs de la Province, contre l'acte en dernier lieu cité, et demandant qu'il plaise à Son Excellence de désavouer cet acte en vertu des pouvoirs conférés par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867. Cette pétition, qui a été imprimée à un grand nombre d'exemplaires et signée par les catholiques romains des différentes parties de la Province, est comme suit :—

A Son Excellence le Très-Honorable Baron Lisgar, C. G. C. B., Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

La pétition des soussignés catholiques de Memramcook, Dorchester, Westmoreland, dans la province du Nouveau-Brunswick, expose respectueusement :—

Que l'acte relatif aux écoles communes passé durant la dernière session de la législature locale de cette province, si on le laisse mettre en vigueur, détruira ou diminuera considérablement les privilèges éducationnels dont les catholiques de cette province jouissaient à l'époque de la passation de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, et depuis.

Qu'en vertu de la loi des écoles en vigueur dans cette province à l'époque de la passation de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, et jusqu'à aujourd'hui, les catholiques pouvaient partout où ils se trouvaient en nombre suffisamment considérable, établir des écoles qui offraient une bonne éducation religieuse et séculière.

Que dans les cités et autres centres de populations nombreuses, aux besoins desquelles la loi ne pouvoit pas suffisamment, vos requérants ont fait construire, à des frais véritablement énormes, comparés à leurs ressources, de grands et commodes édifices dans lesquels ils ont établi et entretenu des écoles graduées égales sous tous rapports aux écoles primaires qui existent dans ces provinces, et qu'ils ont reçu des octrois législatifs pour les aider à entretenir ses écoles. Dans la plupart des cas ils peuvent être considérés comme ayant un droit prescriptif à ces octrois.

Que dans les districts où les catholiques étaient en trop petit nombre pour soutenir de écoles séparées, ils n'ont pu être forcés à contribuer au soutien d'écoles dans lesquelles ils avaient des raisons pour appréhender que quelque chose serait fait pour saper la foi ou affaiblir les convictions religieuses de leurs enfants ; et que cela leur offrait une sauvegarde et une protection que l'acte récemment adopté détruira de fond en comble.

Que l'acte des écoles de la dernière session n'a été ni demandé ni désiré par le peuple de cette province, mais qu'il a été passé à la faveur d'une influence indue exercée sur les membres de la législature ; plusieurs membres de l'assemblée,—qui lors de leur élection étaient des adversaires reconnus de cette mesure,—ayant été induits par cette influence à violer leurs engagements et à ne faire aucun cas des désirs bien exprimés de leurs mandants.

Que pendant que le projet de loi était devant la législature, les catholiques, qui forment plus d'un tiers de toute la population de la province, ont demandé par requêtes que le droit dont jouit la minorité protestante dans la province de Québec d'établir des écoles dissidentes ou séparées, leur fût accordé,—et cette demande fut refusée.

Que dans le conseil législatif un amendement qui donnait le droit d'établir des écoles séparées n'a été perdu que sur une égale division.

Que l'acte de la dernière session stipule qu'il y aura une taxe et une imposition compulsive pour le soutien des écoles dans chaque comté de la province, dans une proportion déterminée sur le nombre des habitants, et qu'aucune part de l'argent ainsi prélevé ou des crédits accordés par le gouvernement provincial en vertu de cet acte pour fins éducationnelles ne devra être donné aux écoles dans lesquelles l'éducation est religieuse.

Que dans les différents districts scolaires en lesquels les comtés doivent être divisés, d'autres sommes d'argent doivent être prélevées pour fins d'écoles, et la détermination du montant et du mode des dépenses, la nomination des syndics et tout ce qui concerne l'administration des écoles sont exclusivement dévolus à la majorité,—privant ainsi de par la loi vos requérants qui, dans la plupart des cas, sont en minorité,—tous les droits et de toute la protection de la loi.

Que si on laisse mettre cet acte en vigueur, vos requérants seront obligés de contribuer au soutien d'un système d'écoles qu'ils désapprouvent en conscience; et que s'ils ne veulent pas exposer leurs enfants à ce qu'ils considèrent comme les dangers les plus sérieux et les plus alarmants, ils devront soutenir d'autres écoles à leurs propres frais, payant ainsi deux fois, tandis que les autres ne paient qu'une fois; ou lorsque leur nombre et leurs moyens ne leur permettront pas d'établir et de soutenir des écoles où ils pourront sans crainte envoyer leurs enfants, ils seront obligés de les laisser grandir dans l'ignorance.

Que ce serait une très-sérieuse infraction aux droits de vos requérants, une très-sérieuse privation des privilèges éducationnels dont ils ont joui jusqu'ici, et une violation palpable de l'esprit et de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

C'est pourquoi vos requérants demandent humblement qu'il plaise à Votre Excellence de désavouer le dit acte.

Signé par le Rév. C. Lefebvre, S. S. C., et 537 autres.

La réponse à cette pétition a été comme suit (une dépêche semblable étant aussi envoyée au gouvernement du Nouveau-Brunswick) :

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 24 janvier 1872.

MONSEIGNEUR,

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de (vous) transmettre à Votre Grandeur un extrait du rapport du ministre de la justice sur les nombreuses requêtes des catholiques romains du Nouveau-Brunswick, demandant que l'acte chap. 21 de la dernière session de la législature du Nouveau-Brunswick intitulé: "Acte concernant les Ecoles Communes," soit désavoué, et d'informer Votre Grandeur (vous) que les conclusions du dit rapport ont été acceptées par le Gouverneur-Général en conseil.

J'ai, etc.,
(Signée)

E. PARENT, S. S. E.

A Sa Grandeur l'Evêque de Chatham,
Chatham, N.-B.

A Sa Grandeur l'Evêque Sweeney,
St. Jean, N.-B.

Le Révérend James Quinn,
Pasteur catholique. St. Stephen, N.-B.

(Extrait du rapport de l'Honorable Ministre de la Justice, daté le 20 janvier 1872.)

De nombreuses requêtes adressées à Son Excellence le Gouverneur-Général par les catholiques romains du Nouveau-Brunswick, et portant des signatures très-respectables, ont été reçues demandant que l'acte chap. 21 intitulé: "Acte concernant les Ecoles Communes," soit désavoué.

Les bases sur lesquelles repose cette demande sont :

(1.) Que l'acte détruira ou diminuera considérablement les privilèges éducationnels dont les catholiques jouissaient à l'époque de la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et ont joui depuis;

(2.) Que les subventions pécuniaires jusque-là accordées aux écoles graduées ont été discontinuées, quoique dans la plupart des cas les catholiques peuvent être considérés avec raison comme ayant un droit prescriptif à ces subventions.

Maintenant les législatures provinciales ont le pouvoir exclusif de faire des lois concernant l'éducation, sujettes aux dispositions de la 93^{me} clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ces dispositions s'appliquent exclusivement aux écoles dénominationnelles séparées ou dissidentes; elles n'affectent en aucune manière, et n'ambindrissent pas le pouvoir de ces législatures provinciales de faire des lois concernant le système éducationnel général de la province.

L'acte dont on se plaint est un acte qui concerne les écoles communes, et les actes qu'il abroge ont rapport aux écoles de paroisses, de grammaire, supérieures et communes. Il n'y

est fait aucune allusion aux écoles séparées, dissidentes ou dénominationnelles, et le soussigné, après examen, ne trouve aucun statut de la province qui établisse de telles écoles spéciales.

Il se peut que l'opération de l'acte en question soit défavorable aux catholiques ou à d'autres dénominations religieuses, et s'il en est ainsi, c'est à ces corps religieux d'en appeler à la législature provinciale qui seule a le pouvoir de faire disparaître les griefs.

Par conséquent, comme l'acte s'applique à tout le système scolaire du Nouveau-Brunswick, et n'est pas spécialement applicable aux écoles dénominationnelles, le Gouverneur-Général n'a, dans l'opinion du soussigné, aucun droit d'intervenir.

Quant à la seconde objection concernant les subventions pécuniaires, ces subventions doivent naturellement être sous le contrôle annuel de la législature, qui seule a le pouvoir de toucher aux fonds publics; à moins que, par une loi spéciale, ces subventions aient été conférées pour un temps déterminé par un acte de la législature.

Dans ce cas la subvention peut être considérée comme un contrat, et sa cessation comme une rupture de ce contrat.

Le soussigné ne trouve pas qu'un tel contrat établi par la loi ait été fait. C'est pourquoi, sous ces circonstances, il est d'opinion que le Gouverneur-Général ne peut faire autrement que de laisser l'acte en vigueur.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN A. MACDONALD.

La correspondance suivante qui, avec tous les autres documents communiqués à ce sujet, a été soumise au parlement du Canada à la dernière session : —

A Son Excellence le Gouverneur-Général.

MILORD, — J'ai l'honneur de transmettre la requête ci-incluse, tant en mon nom qu'en celui de mes paroissiens. Je vous fais observer respectueusement que vous trouverez dans le document lui-même des raisons intrinsèques suffisantes pour vous engager, en conseil, à refuser votre sanction à une loi des écoles contre laquelle tous les catholiques du Nouveau-Brunswick, et beaucoup d'autres, protestent si hautement et si universellement.

Il doit paraître étrange à un homme d'Etat d'une aussi grande expérience, et aussi éclairé que Votre Excellence, que tandis que la Grande-Bretagne et le Canada, qui tous deux donnent des exemples d'une législation large et libérale parmi les habitants les plus éclairés de la Grande-Bretagne et de l'Amérique-Britannique, et tandis que les plus grands hommes que ces pays ont produits, tels que le premier ministre actuel et son prédécesseur, Gladstone et Disraeli, l'évêque d'Exeter, les membres du Trinity College, de Dublin, et votre noble, brave et sage compatriote, feu le duc de Wellington, étaient et sont en faveur des écoles séparées pour satisfaire la conscience et les convictions religieuses des différentes dénominations dans leurs pays respectifs, la législature locale du Nouveau-Brunswick passe une loi contraire à ces exemples et précédents qu'elle a l'habitude de suivre.

Mais je me borne à ces remarques; je laisse cette affaire entre les mains de Votre Excellence, bien certain que vous l'examinerez avec cette attention qui sera le plus propre à assurer la paix et protéger les plus précieux intérêts du Nouveau-Brunswick.

J'ai l'honneur d'être,
de Votre Excellence, l'humble et obéissant serviteur,

JAMES QUIN,
Pasteur catholique.

Au très-hon.

Lord Lisgar,
Gouverneur-Général,
etc., etc.

P. S.—L'honorable M. Tilley, que j'ai rencontré chez lui, à Saint-André, m'a dit que le gouverneur en conseil accepterait la signature du pasteur pour celles de ses paroissiens.

JAMES QUIN.

St. Stephen, N.-B., 1er juin 1871.

A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada en Conseil.

La requête des soussignés, habitants de la paroisse Saint-Etienne, comté de Charlotte, province du Nouveau-Brunswick,

Expose respectueusement :

Que la présente loi des écoles passée récemment par la législature du Nouveau-Brunswick n'a pas été demandée par les habitants de cette province.

Que les deux-cinquièmes de toute la population ont été opposés à sa passation, comme il appert par les requêtes présentées contre elle et couvertes de nombreuses signatures.

Que la loi des écoles n'a été adoptée que grâce aux votes de quelques députés qui, s'ils avaient agi selon les désirs bien connus de leurs électeurs, l'auraient repoussée.

Que cette loi aurait échoué au conseil législatif, où les votes furent également partagés sans le vote d'un employé du gouvernement, lequel est commissaire d'un chemin de fer.

Que cette loi est d'autant plus injuste et plus intolérable pour le peuple du Nouveau-Brunswick, qu'elle le prive de privilèges dont il a joui pendant longtemps, " les écoles séparées, " dans lesquelles on peut recevoir une éducation utile, appuyée sur la religion, et que possèdent aujourd'hui les autres habitants du Canada.

Que dans l'opinion de vos requérants, la loi des écoles, si elle est mise en vigueur, sera une source féconde de luttes et de disputes dans un grand nombre d'écoles locales, ce qui fera fermer un grand nombre d'écoles, et troublera la paix qui règne heureusement maintenant dans cette province.

Vos requérants, en conséquence, prient humblement Votre Excellence en conseil, d'exercer votre prérogative, et de refuser de donner sanction à une loi aussi injuste et aussi dangereuse que l'est le bill des écoles.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Signé au nom de ses paroissiens,

JAMES QUIN.

Pasteur catholique.

St. Stephen.

1er juin 1871.

Le Secrétaire du Gouverneur-Général au Révérend James Quin.

OTTAWA, 6 juin 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception, suivant le désir du Gouverneur-Général, d'une requête signée par vous pour les habitants catholiques de la paroisse de Saint-Stephen, priant Son Excellence de ne pas sanctionner le bill des écoles récemment passé par la législature du Nouveau-Brunswick.

En réponse, je dois vous informer que la requête a été dûment envoyée à l'officier compétent, afin qu'elle soit soumise à la considération du conseil privé, dont les avis doivent, suivant les instructions royales, guider la conduite du Gouverneur-Général en tout ce qui concerne les affaires locales.

J'ai, etc.

JOHN KIDD,

Pour le Secrétaire du Gouverneur.

Au Révérend J. Quin,

St. Stephen, N.-B.

5. Que les copies qui suivent sont des copies des divers actes passés par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, relativement à la loi scolaire de cette Province, faisant connaître la loi telle qu'elle était lors de la passation de l'acte auquel on s'objecte, et qui a été abrogée par cet acte :

21 VICT. CHAP. IX, 1858.

Acte concernant les écoles de paroisse.

(Passé le 6 avril 1858.)

Qu'il soit décrété par le lieutenant gouverneur, le conseil législatif et l'Assemblée, comme suit :

(1.) Le Gouverneur en conseil pourra nommer un surintendant en chef des écoles, qui remplira tous les devoirs de secrétaire du bureau, et lui fixer un salaire n'excédant pas trois cents louis par année, en outre de ses frais de route et dépenses contingentes de bureau, et un commis ou assistant, dont le salaire n'excédera pas cent cinquante louis par année.

(2.) Le Gouverneur et le conseil, avec le surintendant des écoles, constitueront un bureau provincial d'éducation. Le Gouverneur avec trois autres membres et le surintendant formeront ce quorum.

(3.) Le Gouverneur en conseil divisera, de temps en temps, la province en quatre districts, et nommera un inspecteur des écoles pour chaque district, et lui fixera un salaire n'excédant pas deux cent cinquante louis par année, y compris ses frais de route.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.

(4.) Le bureau de l'éducation pourra établir des écoles normales, ou continuer celles qui sont maintenant en opération, et une école modèle en rapport avec les écoles normales, nommer un instituteur pour l'école normale, et un instituteur et une institutrice pour l'école modèle ;

Faire des règles et règlements pour la gouverne de cette école normale ; prescrire les conditions auxquelles les élèves y seront admis et instruits ; et accorder pour les frais encourus par les élèves-maîtres pour fréquenter l'école, telle allocation qu'il jugera nécessaire, n'excédant pas six louis par chaque élève-maître ;

Faire des règlements pour l'administration, la gouverne et la discipline des écoles de paroisse ; l'examen, la classification et le mode d'octroi des diplômes aux instituteurs, ainsi que celui certifiant le temps durant lequel ils auront reçu l'enseignement et le mode de paiement ;

Nommer les examinateurs des instituteurs, et accorder et annuler les diplômes

Entendre et juger tous les appels des décisions de syndics ;

Prescrire les devoirs des inspecteurs d'écoles ;

Répartir tous les deniers accordés par la législature pour le soutien de ces écoles entre les diverses paroisses, en proportion du nombre et des classes des écoles constatées par rapport avoir été conduites d'une manière efficace durant l'année précédente, l'allocation n'excédant pas une moyenne de deux cent cinquante louis pour chaque paroisse dans un comté, ni trois cent vingt-cinq louis pour une seule paroisse ;

Pcurvoir à l'établissement, à la gouverne et à la réglementation de bibliothèques pour les écoles, et au choix des livres qui y seront introduits ; mais nul ouvrage d'une tendance licencieuse, vicieuse ou demi-morale, ou hostile à la religion chrétienne, ou touchant la controverse théologique, n'y sera admis ;

Faire des règlements pour la construction et la ventilation des maisons d'école, et les ameublements et les appareils qui devront y être employés ;

Faire tels autres règlements qu'il pourra juger nécessaire pour la mise en vigueur du présent acte ;

Employer toutes les balances de deniers provenant de la vente des livres, cartes géographiques et appareils fournis pour l'usage des écoles de paroisse, pour acheter d'autres livres, cartes géographiques et appareils pour les écoles, et nommer dans chaque comté des personnes pour vendre ces livres sous leur direction ;

Diviser la cité de Saint-Jean en deux paroisses pour les fins du présent acte.

SURINTENDANT.

(5.) Le Surintendant aura la surveillance et la direction générale sur les inspecteurs, les écoles normales et les écoles de paroisse, sujet à l'ordre du bureau de l'éducation ;

Il mettra en vigueur et fera observer tous les règlements passés par le bureau ;

Il recueillera des renseignements sur l'éducation, et tiendra des assemblées publiques dans les différentes parties de la province, auxquelles il invitera l'inspecteur, les instituteurs et les habitants et parlera à ces assemblées de l'éducation, employant tous les moyens légitimes pour attirer l'attention sur ce sujet.

Il fera imprimer des copies du présent, avec les règlements du bureau de l'éducation, et toutes les formules et instructions nécessaires, et les fournira aux inspecteurs, aux syndics, aux Comités scolaires et aux instituteurs.

Il prendra les mesures nécessaires pour encourager l'établissement de bibliothèques dans les écoles.

Il fournira les plans nécessaires pour la construction des maisons d'école et recommandera pour ces maisons l'ameublement et les dépendances nécessaires, ainsi que les améliorations et les embellissements des terrains sur lesquels elles seront situées.

Il pourra poursuivre pour le paiement des livres, cartes géographiques et appareils achetés pour l'usage des écoles de paroisse et de tous les deniers dus sur la vente de ces choses; et ces poursuites seront intentées et conduites en son nom d'office et ne s'éteindront pas par vacance ou changement de surintendant.

Il préparera chaque année un rapport sur l'état des classes et des bibliothèques des écoles, avec tels autres renseignements sur le système et la condition de l'éducation en général, et les sommes dépensées pour la développer, avec telles propositions qu'il jugera nécessaires, accompagné d'un état des deniers provenant de la vente des livres et appareils, qui seront soumis à la législature dans les dix jours après son ouverture.

SYNDICS.

6. Trois syndics des écoles seront élus annuellement pour chaque ville et paroisse, dans le même temps et de la même manière que les autres officiers de ville ou de paroisse, lesquels seront soumis aux mêmes amendes et pénalités pour refus ou négligence d'agir ou de non accomplissement de leurs devoirs que les autres officiers de ville ou de paroisse; et si une ville ou une paroisse permet de faire les élections, les sessions les feront comme dans les autres cas: dans les villes, cités ou comtés incorporés, le conseil nommera les syndics; mais les syndics en charge lors de la passation du présent acte continueront de remplir leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres soient nommés à leur place.

Il sera du devoir des syndics de diviser leurs paroisses respectives en arrondissements scolaires convenables et de les rediviser de temps en temps, et de définir par écrit les bourses de chaque arrondissement et d'en remettre une description au greffier de la paix, et au secrétaire-trésorier dans les comtés incorporés, et une copie au greffier de ville.

Ils donneront à tout instituteur diplômé autorisé par écrit d'ouvrir une école dans un arrondissement où les habitants fourniront une maison d'école suffisante, fourniront le salaire nécessaire, et, de l'assentiment des habitants, passeront un engagement avec cet instituteur.

Ils pourront suspendre de ses fonctions ou déplacer tout instituteur, pour incapacité, conduite inconvenante ou immorale, et transmettre immédiatement une copie des procès-verbaux de leurs procédés au surintendant, pour les soumettre à la décision du bureau.

Immédiatement après avoir ratifié l'engagement d'un instituteur et chaque année ensuite, ils convoqueront une assemblée des contribuables de l'arrondissement pour élire un comité scolaire, qui se composera de trois personnes, donnant sept jours d'avis affiché sur la maison d'école, faisant connaître l'époque, le lieu et l'objet de l'assemblée.

Les syndics, lorsqu'il sera possible, accompagneront l'inspecteur aux examens et à l'inspection des écoles dans leurs paroisses respectives.

Ils examineront, au moins une fois chaque année, les écoles de leurs paroisses respectives, suivant autant que possible le mode d'examen adopté par l'inspecteur.

Dans toute ville, village ou arrondissement peuplé, les syndics pourront autoriser tel nombre d'écoles que les besoins de la population pourront exiger; et lorsqu'ils le jugeront nécessaire, autoriser l'emploi d'un assistant instituteur diplômé dans toute école nombreuse.

Lorsqu'un arrondissement convenable pourra être formé de manière à comprendre partie de deux paroisses, les syndics des deux paroisses pourront former cet arrondissement du consentement de la majorité des habitants de ces paroisses.

Les syndics répartiront entre les écoles de leurs paroisses respectives tous les deniers⁶ prélevés au moyen de cotisations de paroisse ou de comté, pour le soutien ou le maintien des écoles dans les paroisses; de telle manière qu'ils jugeront juste et équitable.

Toute paroisse ou arrondissement votant le montant des cotisations, et prélevant et payant la somme requise pour couvrir le salaire de l'instituteur, recevra chaque année que ces cotisations seront ainsi prélevées et payées, dix pour cent du trésor provincial, en sus de toute allocation accordée aux écoles de la même classe dans les paroisses ou arrondissements qui ne se seront pas ainsi cotisés, et ces dix pour cent seront répartis aux instituteurs de ces paroisses ou arrondissements et à eux payés.

COMITÉ.

7. Les habitants contribuables de l'arrondissement scolaire éliront, à l'assemblée convoquée par les syndics comme susdit, à la majorité des voix, trois personnes qui composeront le comité scolaire pour cet arrondissement et resteront en charge durant une année, ou jusqu'à ce que d'autres soient élues à leur place.

Le comité scolaire aura la soin immédiat de la maison d'école, des meubles, des appareils et des terrains.

Lorsque cela sera nécessaire, ils convoqueront des assemblées des habitants de l'arrondissement pour pourvoir aux moyens de procurer une maison d'école, des livres, des appareils, des cartes géographiques, des meubles et du combustible, au soutien de l'école et du confort des élèves.

Ils auront le contrôle immédiat de toute bibliothèque fournie par l'arrondissement, et pourront nommer un bibliothécaire, un secrétaire et un trésorier.

Ils recevront et exploiteront tous les deniers prélevés sur l'arrondissement pour établir ou augmenter une bibliothèque.

Le comité scolaire pourra admettre tel nombre d'élèves gratuitement et aussi à des prix réduits, — lorsque les parents de ces enfants seront pauvres et indigents, — qu'il croira juste et prudent; et il pourra employer les sommes ainsi reçues pour le soutien de l'école.

DEVOIRS ET QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS.

8. Les instituteurs et institutrices seront divisés en trois classes, qualifiées comme suit :

Instituteurs de première classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie, l'histoire, la tenue des livres, la géométrie, le mesurage, l'arpentage, la navigation et l'algèbre; — de seconde classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie, l'histoire et la tenue des livres; — de troisième classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture et l'arithmétique.

Chaque instituteur de première et de seconde classe devra avoir et communiquer à ses élèves la connaissance de l'histoire, de la géographie et des ressources de la province du Nouveau-Brunswick et des colonies voisines de l'Amérique du Nord.

Les institutrices de première classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture et l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie, l'histoire et la couture ordinaire; — de seconde classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie et la couture ordinaire; — de troisième classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la couture ordinaire.

Chaque instituteur tiendra un registre quotidien des élèves, qui sera ouvert en tout temps à l'inspection; un livre des visiteurs, et y entrera les visites des inspecteurs, des syndics et du comité scolaire respectivement; il maintiendra l'ordre et la discipline convenables, et observera les règlements passés pour sa gouverne.

Chaque instituteur devra prendre un soin diligent et faire tous ses efforts pour graver dans l'esprit des élèves confiés à ses soins les principes du christianisme, de la moralité et de la justice; un respect religieux pour la vérité et l'honnêteté, l'amour de leur pays, la loyauté, l'humanité et la bienveillance universelle, la sobriété et la frugalité, la chasteté, la modération et la tempérance, l'ordre et la propreté, et tous les autres vertus qui sont les ornements de la société humaine; mais nul élève ne sera requis de lire ou d'étudier dans aucun livre religieux, ni de se joindre à aucun acte de dévotion auquel ses parents ou ses tuteurs seront opposés; et le bureau de l'éducation devra, par règlement, assurer à tous les enfants dont les

parents ou les tuteurs ne s'y objecteront pas, la lecture de la Bible dans les écoles de paroisse — et la Bible, lorsqu'elle sera lue dans les écoles de paroisse par des enfants catholiques romains, devra être, si les parents ou les tuteurs l'exigent, la version de Douay, sans notes ni commentaires.

Les instituteurs auront droit de recevoir du trésor des sommes dans les proportions suivantes : — Instituteurs de première classe, trente sept louis dix chelins; de seconde classe, trente louis; de troisième classe, vingt-deux louis dix chelins; — les instituteurs de première classe, vingt-sept louis dix chelins; de seconde classe, vingt deux louis dix chelins; de troisième classe, dix-sept louis dix chelins.

Nul instituteur ne sera payé pour une période moindre que six mois sans l'approbation du bureau, ni dans aucun cas, à moins que les habitants n'aient prélevé par cotisation ou payé pour son entretien un montant égal à celui de l'allocation provinciale, ou ne lui aient procuré sa pension, son lavage et une alimentation convenable durant le temps de son engagement.

ÉCOLES SUPERIEURES.

9. Lorsque les habitants d'un arrondissement scolaire prélèveront par cotisation, ou autrement, pour le soutien d'une école supérieure, la somme de cinquante louis ou plus, et auront engagé, du consentement des syndics, un instituteur compétent; ils recevront de la province une somme égale à celle ainsi prélevée, n'excédant pas soixante-quinze louis par année, qui sera payé à l'instituteur sur certificat de l'inspecteur constatant que l'enseignement dans cette école a été donné à sa satisfaction, et que les habitants ont payé à l'instituteur un salaire sur le prix de cinquante louis par année; mais il ne sera pas autorisé plus d'une telle école dans une paroisse.

BIBLIOTHÈQUES.

10. Si un arrondissement scolaire prélève une somme de deniers pour établir une bibliothèque, ou en emprunter une déjà établie, il aura droit de recevoir du trésor provincial une somme égale à la moitié du montant ainsi prélevé, somme qui n'excédera pas cinq louis pour une année et sera employée à l'achat de livres pour cette bibliothèque.

COTISATION.

11. Si un comté, paroisse, arrondissement ou municipalité décide de pourvoir au soutien de ces écoles par cotisation, cette cotisation sera prélevée et perçue de la même manière, sous tous rapport, que les autres cotisations de comité ou de paroisse.

12. Si le conseil d'une municipalité décide de soutenir ses écoles au moyen de cotisations, il pourra passer tels règlements qu'il jugera nécessaire pour prélever et percevoir ces cotisations.

13. Tout comté ou municipalité adoptant le principe des cotisations recevra une somme égale aux montants ainsi prélevés, si ces montants n'excèdent pas une moyenne de deux cents cinquante louis pour chaque paroisse; mais le tout sera employé au paiement des salaires des instituteurs.

14. Une assemblée publique des contribuables de toute paroisse ou arrondissement pourra être convoquée par les syndics à la demande par écrit de vingt résidents, ou plus, francs-tenanciers ou habitants tenant feu et lieu dans la paroisse, ou de trois francs-tenanciers, ou plus, ou habitants tenant feu et lieu, d'un arrondissement scolaire, par avis inséré au moins quinze jours dans un journal publié dans la paroisse ou l'arrondissement, s'il en est, et affiché dans cinq, ou plus, des endroits les plus publics de la paroisse, ou deux de l'arrondissement, dans le but de décider de l'à propos de prélever par voie de cotisation le montant de deniers nécessaire pour les fins scolaires; à la quelle assemblée le plus ancien syndic présent ou, s'il est absent, telle autre personne que la majorité des contribuables présents élira, présidera; et il sera du devoir du président de consulter le sentiment de l'assemblée au sujet de la question des cotisations et, si cette question est résolue dans l'affirmative, alors sur le montant qui devra être prélevé et les fins pour lesquelles il sera employé.

15. Si la majorité des contribuables présents convient de prélever une somme par voie de cotisation, soit pour le soutien de l'instituteur, soit pour achat de terrains pour y construire une maison d'école ou d'autres bâties pour les fins scolaires, l'achat ou le maintien d'une

bibliothèque, la construction ou la réparation d'une maison d'école, s'obligeant à fournir à l'école le combustible, l'éclairage et les autres choses requises, à acheter les livres, les cartes géographiques ou appareils pour l'usage de l'école ou pour toutes autres pareilles fins ; le président transmettra la résolution, fixant la somme devant être ainsi prélevée, aux cotiseurs de la paroisse, dans une des formes suivantes :

— Si la cotisation est prélevée sur la paroisse, la formule suivante sera employée : —

A cotiseurs de la paroisse de
 Vous êtes requis de prélever et de cotiser la somme de dans et sur la paroisse de , somme qui est le montant voté à l'assemblée de paroisse convoquée à cette fin (*spécifier ici l'objet*), et de la faire percevoir suivant la loi et payer aux syndics des écoles de cette paroisse.

Daté ce ème jour de A. D. 18

C. D., *Président.*

Si la cotisation est prélevée sur un arrondissement de la paroisse, la formule suivante sera employée : —

A cotiseur de la paroisse de
 Vous êtes requis de prélever et cotiser la somme de louis dans et sur l'arrondissement scolaire numéro , dans la paroisse de , montant voté à une assemblée de cet arrondissement pour (*spécifier ici l'objet*), et de faire percevoir le montant conformément à la loi et de le faire payer à formant le comité scolaire de cet arrondissement.

Daté ce ème jour de A. D. 18

C. D., *Président.*

16. Les cotiseurs feront sans retard le rôle de cotisation, autant que possible dans la forme prescrite pour les cotisations de comté ou de paroisse, et le remettront au percepteur des contributions, avec un ordre écrit sur le dos dans la forme prescrite pour les cotisations de paroisse ou de comté ; si la paroisse a été divisée en plusieurs arrondissements, avec un percepteur pour chaque arrondissement, les cotiseurs fourniront à chaque percepteur un rôle séparé, pour prélever les cotisations de toute la paroisse ; mais s'il n'est cotisé qu'un arrondissement scolaire, ils remettront le rôle au percepteur le plus proche, et dans chaque cas en remettront un double au greffier de la paix ; et ces procédés seront suivis et auront lieu pour le prélèvement et la perception de ces cotisations, tels que prescrits dans les autres cas pour des cotisations de comté ou de paroisse ; et les deniers, lorsqu'ils seront perçus, seront remis aux syndics, si les cotisations sont prélevées pour toute la paroisse, et au comité scolaire, si elles sont prélevées pour un arrondissement scolaire ; pour être employées pour les fins préalablement déterminées par les contribuables.

17. Les cotiseurs et les percepteurs rempliront leurs devoirs sous les mêmes peines et pénalités que dans les autres cas, et recevront les mêmes honoraires et allocations.

18. Si une demande par écrit est faite au greffier de la paix d'un comté non incorporé, un mois avant l'époque de l'élection annuelle des officiers de ville et de paroisse, signée par au moins cinquante francs-tenanciers, ou habitants tenant feu et lieu du comté, le priant de s'assurer si les contribuables adopteront le principe de la cotisation pour le soutien des écoles, il devra en notifier le greffier de chaque ville ou paroisse du comté, qui devra donner avis en même temps que celui de l'élection annuelle des officiers de ville ou de paroisse, que la question sera soumise au vote des contribuables à cette assemblée ; et le président devra soumettre la question à l'assemblée et prendre les votes de ceux qui voteront dans l'affirmative ou la négative, et transmettre sous certificat le nombre de votes ainsi donnés au greffier de la paix, avec la liste des officiers de ville ou de paroisse élus ; et le greffier de la paix soumettra ce rapport aux sessions à leur prochaine assemblée.

19. Si la majorité de tous les votes donnés à cette assemblée l'a été dans l'affirmative ; les sessions fixeront le montant qui devra être réparti sur le comté pour les fins scolaires, le faisant prélever, cotiser et percevoir comme les autres contributions de comté, et remettre au trésorier du comté.

20. Les sessions répartiront les deniers prélevés par cotisation entre les paroisses respectives de telle manière qu'elles jugeront équitable, tenant compte de leur population et de leurs besoins.

21. Les deniers ainsi repartis seront remis au trésorier du comté au crédit des paroisses respectives.

22. Si un comté adopte le système de cotisation, toute paroisse ou arrondissement y situé qui aura été préalablement cotisé pour la même année ne sera pas sujet à cette cotisation du comté et n'aura pas droit d'en recevoir une partie; et si une paroisse adopte ce principe, nul arrondissement dans cette paroisse qui aura été préalablement cotisé ne sera sujet à cette cotisation de paroisse, et n'aura pas droit d'en recevoir une partie; mais cette exemption ne s'étendra pas à plus de la première année dans la quelle cette cotisation de paroisse ou de comté sera prélevée.

23. Le principe de la cotisation, lorsqu'il sera adopté, restera en vigueur jusqu'à ce qu'il ait été renversé de la manière prescrite pour son adoption.

24. Tout arrondissement scolaire entretenu par cotisation sera libre pour tous les enfants qui y résideront.

25. Une copie du mémoire mentionné dans la section 6 et de tout plan auquel il y sera fait allusion, s'il en est, certifiée par le greffier de la paix auquel elle sera remise, fera premier de la formation de cet arrondissement par les syndics, ainsi que de ses bornes.

26. Le salaire de l'instituteur de l'école normale n'excédera pas deux cent cinquante louis par année; le salaire de l'instituteur de l'école modèle n'excédera pas cent vingt-cinq louis par année; et le salaire de l'instituteur n'excédera pas soixante-quinze louis.

27. Le Gouverneur en conseil émettra des mandats sur le trésor provincial pour le paiement des diverses allocations et salaires pourvus par le présent acte.

28. Tout syndic ou membre du comité scolaire qui ne dépensera pas les sommes reçues par lui en vertu de quelqu'une des dispositions du présent acte, ou qui les emploiera d'une manière impropre, paiera une somme n'excédant pas vingt-cinq louis pour chaque offense, laquelle somme, lorsqu'elle sera recouvrée, sera employée au profit des écoles de l'arrondissement ou de la paroisse.

29. Tout syndic qui signera sciemment un rapport faux; tout instituteur qui tiendra un registre faux, ou fera un rapport ou des entrées fausses; ou tout inspecteur qui fera un faux rapport, paiera dix louis par chaque offense; lorsque cette somme sera recouvrée, elle sera payée aux syndics des écoles de la paroisse pour être par eux employée au profit des écoles de paroisse.

30. Les terrains pour les maisons d'écoles, ou autres fins scolaires, pourront être transférés aux sessions et possédés par elles; et dans les villes, cités ou comtés incorporés, par la municipalité.

31. Contribuables, dans le présent acte, signifiera contribuable à raison de propriété réelle ou personnelle, ou de revenu.

32. L'acte fait et passé dans la vingt-unième année du règne de Sa présente Majesté la Reine Victoria, intitulé : *Acte pour remettre en vigueur et continuer les chapitres 48, 49, 50 et 51, titre des VII statuts révisés; des Ecoles de paroisses, et l'Acte pour l'amender* : seront et sont par le présent abrogés.

33. Le présent acte ne sera pas mis en vigueur avant le quinzième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-huit.

26 VICT., CHAP. VII, 1863.

Acte pour amender l'acte 21 Victoria, chapitre 9, intitulée : *Acte concernant les écoles de paroisse.*

(Passé le 20 avril 1863.)

Qu'il soit décrété par le lieutenant-gouverneur, le conseil législatif et l'assemblée, comme suit :—

1. Lorsqu'il sera démontré au bureau de l'éducation, par le rapport de l'inspecteur du district, ou autrement, qu'une paroisse a été improprement divisée en arrondissements scolaires, le bureau pourra annuler cette division; et il sera alors du devoir du surintendant en chef de donner instruction aux syndics des écoles de cette paroisse de la diviser de nouveau, et, s'il le juge nécessaire, il pourra donner instruction à l'inspecteur du district d'aider les syndics. En recevant ces instructions, les syndics devront, tel que prescrit par la sixième section de l'Acte concernant les écoles de paroisse, rediviser immédiatement cette paroisse en arrondissements scolaires, et transmettre une description de cette division au greffier de la paix, ou au trésorier du comité dans les comtés incorporés, et en transmettre une copie au surintendant en chef des écoles, qui la mettra dans les archives de son bureau.

2. Le bureau de l'éducation pourra limiter le nombre des écoles qui pourront être tenues dans toute ville, village ou arrondissement populeux dans lequel les syndics sont autorisés par la sixième section du dit acte à permettre l'ouverture de tel nombre d'écoles que les besoins de la population pourront exiger, et passer tels règlements qui pourront être jugés nécessaires relativement au nombre d'instituteurs et d'institutrices respectivement qui devront être employés dans ces écoles; et les syndics ne pourront pas dépasser cette limite ni se départir de ces règlements, ni établir une seconde école dans tout autre arrondissement scolaire, sans l'autorisation du bureau. Chaque telle ville, village ou arrondissement populeux sera considéré comme ne formant qu'un seul arrondissement; mais les contribuables, dans une assemblée tenue conformément aux dispositions de la septième section du dit acte, pourront élire un comité au plus pour tout l'arrondissement, ou un comité pour chaque école, selon qu'il sera décidé par la majorité des électeurs présents.

30 VICT., CHAP. XXVII, 1867.

Acte concernant les écoles de grammaire, supérieures et communes.

(Passé le 17 juin 1867.)

Qu'il soit décrété par le lieutenant-gouverneur, le conseil législatif et l'assemblée, comme suit :—

1. Lorsque les syndics d'une école de grammaire démontreront au bureau provincial de l'éducation qu'un instituteur ne suffit pas au nombre d'élèves fréquentant cette école, le bureau pourra autoriser les syndics à employer un assistant-instituteur ou plus; et les instituteurs ainsi employés, s'ils sont régulièrement gratifiés, auront droit de recevoir la même allocation provinciale que s'ils étaient employés dans une école de paroisse.

2. Le Bureau de l'Éducation pourra aussi autoriser les syndics des écoles d'une paroisse à employer plus qu'un assistant-instituteur dans une école lorsque le nombre des élèves qui la fréquentent le rendront nécessaire. "

6. Que la question en resta à cette phase jusqu'à la réunion du Parlement du Canada, en avril 1872. Le 20 mai, la question fut soumise à la chambre, et les procédés suivants eurent lieu :—

M. Costigan propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence, représentant que:—

Attendu qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi passée, soit par ce Parlement ou par les législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie;

Attendu que la législature locale du Nouveau-Brunswick, dans sa session de 1871, a adopté une loi sur les écoles communes, par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier;

Attendu que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population, de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles;

Attendu que la susdite loi est injuste et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine, en général, disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de choses peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées,—et priant qu'elle, Son Excellence, veuille bien, en conséquence, désavouer au plus tôt la susdite loi des écoles du Nouveau-Brunswick.

Et des débats s'ensuivant,—et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mardi, 21 mai 1872.

Et les débats continuant, ces débats furent, sur motion de l'honorable M. Gray, ajournés à mercredi prochain, pour être alors le premier ordre du jour.

Mercredi, 22 mai 1872.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de M. *Costigan*, pour une adresse à Son Excellence, représentant que :—

Attendu qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi passée, soit par le Parlement ou par les législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie;

Attendu que la législature locale du Nouveau-Brunswick, dans sa session de 1871, a adopté une loi sur les écoles communes, par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier;

Attendu que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population, de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles;

Attendu que la susdite loi est injuste et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine, en général, disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de choses peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées,—et priant Son Excellence qu'elle veuille bien, en conséquence, désavouer au plus tôt la susdite loi des écoles du Nouveau-Brunswick.

Et les débats continuant jusqu'à 6 heures, P. M., M. l'orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures, P. M.

7½ HEURES P. M.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de M. *Costigan* pour une adresse à Son Excellence (comme ci-dessus).

L'honorable M. *Gray* propose comme amendement que tous les mots après "Canada," dans le premier considérant de la motion principale, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " que les droits constitutionnels des diverses provinces ne devraient aucunement être altérés par l'action de ce Parlement; — Que la loi passée par législature locale du Nouveau-Brunswick, relativement aux écoles communes, était strictement dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, et est susceptible d'être abrogée ou changée par la législature locale, si toutefois on trouve qu'elle opère d'une manière préjudiciable ou peu satisfaisante; — Que n'ayant pas encore été six mois en vigueur, et qu'aucune conséquence préjudiciable à la Puissance n'en ayant résulté, cette Chambre ne juge point qu'il soit à propos de s'immiscer dans l'avis qui pourra être donné à Son Excellence le Gouverneur-Général par les ministres responsables de la Couronne au sujet de la loi des écoles du Nouveau Brunswick.

L'hon. M. *Chauveau* propose que tous les mots après "que," dans la résolution primitive, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants, savoir : " il soit présenté une

humble adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire passer un acte amendant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dans le sens que cette Chambre croit qu'on avait l'intention qu'il eût lors de sa passation, en décrétant : que toute dénomination religieuse, dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, continuera de posséder tous les droits, avantages et privilèges à l'égard de ses écoles dont elle jouissait dans sa province lors de la passation du dit acte, en dernier lieu mentionné, et au même degré que si ces droits, avantages et privilèges eussent été alors dûment établis par la loi."

Et des débats s'ensuivant ; les dits débats sont ajournés jusqu'à mercredi prochain, sur motion de M. *Smith* (Westmorland), pour être alors le premier ordre du jour.

MERCREDI, 29 mai 1872.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de M. *Costigan*, pour une adress^e à Son Excellence, représentant :—

Qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi passée, soit par ce Parlement ou par les législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie ;

Que la législature locale du Nouveau-Brunswick, dans sa session de 1871, a adopté une loi sur les écoles communes, par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier ;

Que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population, de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles ;

Que la susdite loi est injuste et cause beaucoup de malaise parmi la population Catholique Romaine en général disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de choses peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées, — et priant Son Excellence qu'elle veuille bien, en conséquence, désavouer au plutôt la susdite loi des écoles du Nouveau-Brunswick, — et sur l'amendement de l'honorable M. *Gray* à cette motion, lequel est à l'effet de retrancher tous les mots après "Canada," au commencement de la motion principale, et de les remplacer par les suivants : "que les droits constitutionnels des diverses provinces ne devraient aucunement être altérés par l'action de ce parlement ; — que la loi passée par la législature locale du Nouveau-Brunswick relativement aux écoles communes était strictement dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, et est susceptible d'être abrogée ou changée par la législature locale, si toutefois on trouve qu'elle opère d'une manière préjudiciable ou peu satisfaisante ; — que n'ayant pas encore été six mois en vigueur, et qu'aucune conséquence préjudiciable à la Puissance n'en ayant résulté, cette Chambre ne juge point qu'il soit à propos de s'immiscer dans l'avis qui pourra être donné à Son Excellence le gouverneur-général par les ministres responsables de la couronne au sujet de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick et, — et sur l'amendement de l'honorable M. *Chauveau* au dit amendement à l'effet que tous les mots après "que," dans sa résolution principale, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants, savoir : "il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire passer un acte amendant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dans le sens que cette Chambre croit qu'on avait l'intention qu'il eût lors de sa passation, en décrétant : que toute dénomination religieuse, dans les Provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, continuera de posséder tous les droits, avantages et privilèges à l'égard de ses écoles dont elle jouissait dans la province lors de la passation du dit acte en dernier lieu mentionné, et au même degré que si ces droits, avantages et privilèges eussent été alors dûment établis par la loi."

Et des débats continuant jusqu'à 6 heures, P. M., l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures P.M.

7½ HEURES, P. M.

La Chambre reprend alors ses débats ajournés sur la motion de M. *Costigan*, pour une adresse à Son Excellence, au sujet de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick, — sur l'amendement M. *Gray* à cette motion, — et sur l'amendement de l'honorable M. *Chaveau* au dit amendement (tel que plus haut).

Et l'amendement de l'honorable M. *Chaveau* au dit amendement étant mis au voix, il est rejeté sur la division suivante : — Pour 33, contre 126

M. *Colby* propose comme amendement à cet amendement que tous les mots après "que," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Cette chambre regrette que l'Acte des écoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette Province, et espère qu'elle sera amendée, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant."

Adopté sur la division suivante : — Pour 117, contre 42.

L'hon. M. *Dorion* propose alors que les mots suivants soient ajoutés à la motion de M. *Colby*, savoir : " Et cette chambre regrette en outre que, pour calmer un mécontentement si bien fondé, Son Excellence le gouverneur-général n'ait pas été conseillé de désavouer l'Acte des Ecoles de 1871 passé par la législature du Nouveau-Brunswick."

Rejeté sur la division suivante : — Pour 38, contre 117.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

JEUDI, 30 mai 1872.

Et la motion principale tel qu'amendée, étant mise aux voix, l'honorable M. *Mackenzie* propose que les mots suivants y soient ajoutés, savoir :

Et que cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la couronne, en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du comité judiciaire du conseil privé, soient obtenues quand au droit de la législature du Nouveau-Brunswick, de faire des changements à la loi des écoles qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes du 4me paragraphe de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui autorise le parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans la dite acte. — Adopté.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée sur division, et elle est comme suit

" Cette Chambre regrette que l'acte des écoles récemment passé dans le Nouveau Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'elle sera amendée, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant ; et que cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la couronne, en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du comité judiciaire du conseil privé, soient obtenues quant au droit de la législature du Nouveau-Brunswick de faire des changements à la loi des écoles qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes du 4me paragraphe de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans le dit acte." — La Chambre se divisa et vota dans l'affirmative.

Donc, conformément à la résolution de la Chambre des Communes, le soussigné a l'honneur de recommander que son Excellence le Gouverneur-Général soit prié de transmettre l'exposé ci donné au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, afin d'obtenir l'opinion des officiers en lois de la Couronne en Angleterre et, si c'est possible, l'opinion du Comité judiciaire du Conseil Privé, sur le droit de la Législature du Nouveau-Brunswick, de faire des changements dans la loi des écoles qui a dépouillé les catholiques romains des privi-

lèges dont ils jouissaient lors de l'Union des provinces à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, en vue de s'assurer si ce cas est régi par les termes du sixième paragraphe de la 93^{me} section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à passer des lois correctives pour assurer l'exécution fidèle des dispositions concernant l'éducation dans ledit acte.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN A. MACDONALD.

No. 91.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

NOUVEAU-BRUNSWICK, 13 novembre 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche (N.-B. 130) transmettant pour la considération de mon gouvernement un procès-verbal des délibérations du Gouverneur-Général en conseil, avec une copie imprimée du rapport y mentionné, de l'Honorable ministre de la Justice, concernant la loi des écoles passée en 1871 par la Législature de la Province du Nouveau-Brunswick, et me priant de vous communiquer toutes remarques que je pourrais être avisé de faire au sujet de ce procès-verbal, pour qu'elles soient transmises au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

J'ai l'honneur de vous informer que je soumettrai aujourd'hui ces papiers à la considération de mon gouvernement, et j'espère pouvoir vous transmettre bientôt le procès-verbal des délibérations de mon conseil à ce sujet.

J'ai, etc.

S. A. WILMOT,
Lieutenant-Gouverneur.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa.

No. 97.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

NOUVEAU-BRUNSWICK, 31 décembre 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer avec cette dépêche une copie des procès-verbaux des délibérations de mon conseil exécutif sur le cas soumis par le Gouvernement du Canada à la considération des officiers de la Couronne en Angleterre, au sujet de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick de 1871, et de vous prier de faire remettre ces documents à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour qu'ils soient transmis au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies et soumis aux officiers de la Couronne.

J'ai, etc.

S. A. WILMOT,
Lieutenant-Gouverneur.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Mémoire du Conseil exécutif en comité, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 23^{me} jour de décembre. A. D., 1872.

Le Conseil exécutif ayant pris en considération la copie d'un procès-verbal des délibérations du Conseil Privé du Canada, soumettant pour qu'on fasse sur ces procès-verbaux telles

remarques qui pourront être jugées à propos, un exposé des faits relatif à la loi des écoles du Nouveau-Brunswick, fait par l'honorable ministre de la justice pour être transmis au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, conformément à une résolution de la Chambre des Communes, passée le 30 mai dernier, à l'honneur de faire les observations suivantes :—

L'exposé des faits renferme :—

1. La résolution de la Chambre des Communes du 30 mai dernier, sur le sujet ci-haut indiqué, laquelle est comme suit :—

“ Aussi, la réponse à une adresse du 20 du courant, demandant copie des lois de Manitoba, décrétées durant la dernière session de la législature locale au sujet de l'inscription et des qualifications des électeurs, et de la constitution d'une cour suprême. Et que cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la couronne en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du comité judiciaire du conseil privé, soient obtenues quand au droit de la législature du Nouveau-Brunswick, de faire des changements à la loi des écoles qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes de la 4e sous section de la 93e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans le dit acte.”

2. La section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

3. La loi des écoles communes, 1871.

4. Des pétitions et correspondances du clergé catholique romain, priant Son Excellence le Gouverneur-Général de désavouer l'acte en dernier lieu mentionné, avec un extrait du rapport du ministre de la justice, en date du 20 janvier 1872, recommandant de permettre la mise en opération de cet acte.

5. Les divers actes passés par la Législature du Nouveau-Brunswick, au sujet de la loi scolaire de cette province, montrant la loi telle qu'elle était lors de la passation de l'acte des écoles communes de 1871 et qui ont été abrogées par cet acte, savoir : Acte concernant les écoles de paroisses, 21 Vict., c. 9 ; Acte pour amender un acte concernant les écoles de paroisses, 26 Vict., c. 7 ; et l'acte concernant les écoles de grammaire, supérieures et communes, 30 Vict., c. 27.

6. Les délibérations de la Chambre des Communes, du 20 au 30 mai dernier, relative ment au sujet qui précède.

Deux questions paraissent être soulevées par la résolution de la Chambre des Communes : une se rattachant aux pouvoirs de la Législature du Nouveau-Brunswick ; l'autre aux pouvoirs du Parlement du Canada.

Avant de considérer ces questions, on peut faire remarquer que dans la résolution on admet comme un fait que la Législature du Nouveau-Brunswick, en passant la loi des écoles communes de 1871, a fait dans la loi des changements qui ont enlevé aux catholiques romains les privilèges dont ils jouissaient lors de l'Union des Provinces, relativement à l'éducation religieuse dans les écoles communes. Le Conseil exécutif ne saurait tenir compte de cette admission. L'acte des écoles de 1871 n'enlève aucun privilège, sauf ceux qui étaient assurés par les statuts abrogés par cet acte ; et le Conseil exécutif regrette que la Chambre des Communes ait admis un exposé de faits qui devait dispenser d'examiner la législation de la Province sur ce sujet.

La première question se rapporte au droit de la Législature du Nouveau-Brunswick de faire dans la loi des écoles les changements qui étaient de fait opérés par la passation de la loi des écoles communes de 1871, et implique les pouvoirs constitutionnels de la Législature.

Sur ce point, le Conseil exécutif concourt sciemment dans l'opinion suivante du ministre de la justice, exprimée dans le rapport auquel il a été fait allusion plus haut :

“ Les législatures provinciales ont le pouvoir exclusif d'édicter des lois relatives à l'enseignement, sujet aux dispositions de la 93me clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. Ces dispositions s'appliquent exclusivement aux écoles sectaires, séparées ou dissidentes. Elles ne restreignent en aucune manière le pouvoir des législatures provinciales de faire des lois concernant leur système général d'éducation.

“ La loi dont on se plaint concerne les écoles communes, laquelle abolit l'acte des écoles “ de paroisse, de grammaire, supérieures et communales, et après des recherches, le soussigné “ n'a pu trouver de loi provinciale pourvoyant à l'établissement d'écoles spéciales de ce genre. “ *** Or, comme l'acte s'applique à tout le système scolaire du Nouveau-Brunswick, et “ non spécialement à des écoles sectaires, le Gouverneur-Général n'a nul droit d'intervention.”

Le Conseil exécutif n'aurait pas cru nécessaire de rien ajouter à l'appui de ces conclusions ; mais la prétention non fondée de la résolution de la Chambre des Communes, relativement à l'effet de la récente législation de cette Province, et la celle de soutenir que les catholiques romains avaient, en vertu de la loi des écoles de paroisse de 1858 (21 Vict., c. 9), des droits aux privilèges à l'égard des écoles *dénominationnelles* qui soumettent ce cas à la juridiction du 1er paragraphe de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, emble rendre nécessaire d'examiner plus particulièrement les dispositions de cette section et es divers actes du Nouveau-Brunswick mentionnés dans le paragraphe 5 du Mémoire.

Sur la question affectant la constitutionnalité d'un acte de la Législature, le Conseil Exécutif en appelle au principe qui a été uniformément adopté par la Cour suprême dans les cas semblables des baillifs de Darmouth, Woodward, 4 Wheation, 518, où le juge en chef Marshall dit ;

“ Ce tribunal ne saurait être indifférent ni à l'importance ni à la délicatesse de cette question. Il s'agit d'examiner la validité d'un acte législatif et de réviser l'opinion du plus haut tribunal d'un Etat. En plus d'une occasion ce tribunal a exprimé les sentiments de prudente circonspection avec lesquels il aborde la considération de pareilles questions et il a déclaré que dans un cas douteux il ne déciderait jamais un acte législatif contraire à la constitution.

Et dans la cause de Fletcher, Peck, 6 Cranch, 128, le même savant juge dit :

“ La question de savoir si une loi est nulle, parce qu'elle répugne à la constitution, est toujours une question très-délicate qui devrait rarement, sinon jamais, être décidée dans l'affirmative dans un cas douteux. Le tribunal, lorsqu'il est contraint par son devoir à rendre un pareil jugement, serait indigne de sa position, s'il n'avait le sentiment de l'obligation solennelle que cette position lui impose ; mais ce n'est pas sur une légère accusation et sur une vague conjecture qu'on déclarera que la législature a outrepassé ses pouvoirs et qu'on décidera que ses actes doivent être considérés nuls. Il faut que la contradiction entre la constitution et la loi soit telle, qu'elle fasse sentir au juge, qu'elle lui inspire une conviction claire et forte, qu'il y a incompatibilité entre l'une et l'autre.”

Dans une cause soumise à la Cour Suprême du Messachusetts, Wellington demandeur, 16 Peck, 95, le juge en chef Shaw a soutenu que :—

“Les tribunaux ne devraient jamais déclarer un statut nul, à moins que la nullité et l'invalidité de l'acte ne soient établies, de l'avis du tribunal, hors de tout doute raisonnable.”

Et dans une autre cause soumise à la Cour Suprême des Etats-Unis, Ogden, V. S. Saunders, 12 Wheaton, 210, M. le juge Washington, après avoir exprimé l'opinion que la question particulière présentée dans ce cas et se rattachant à l'inconstitutionnalité d'une loi d'Etat, était remplie de difficulté et de doute, dit :—

“Mais si je pouvais appuyer mon opinion en faveur de la constitutionnalité de la loi à l'égard la question de laquelle est soulevée sur aucun autre motif que le doute, ainsi senti et reconnu ; cela seul, à mon avis, en serait une justification satisfaisante. Ce n'est que témoigner le respect convenable dû à la sagesse, à l'intégrité et au patriotisme du Corps législatif par lequel une loi est passée, que de présumer en faveur de sa validité jusqu'à ce qu'on ait établi hors de tout doute raisonnable que la constitution a été violée.”

La section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, confère aux législatures provinciales le pouvoir exécutif de passer des lois relatives à l'éducation, sujet et conformément à certaines dispositions. De ces dispositions, la première décerète que rien dans aucune loi n'affectera d'une manière préjudiciable tout droit ou privilège se rattachant aux écoles *dénominationnelles* qu'une classe de personnes avait de par la loi dans la province lors de l'Union. Cette disposition est conçue en termes généraux et ne fait que limiter ou restreindre le pouvoir législatif accordé.

La seconde disposition se rapporte spécialement à la province de Québec, et étend aux écoles dissidentes de cette province les pouvoirs et les privilèges accordés dans celle d'Ontario aux écoles catholiques romaines séparées; cette disposition impose à la législature le devoir de passer les lois nécessaires à son exécution. La troisième disposition donne droit d'appeler au Gouverneur en conseil de tout acte ou décision d'une autorité provinciale affectant tout droit ou privilège de la minorité protestante ou catholique des sujets de la Reine, relatifs à l'éducation, dans toute province où, un système d'écoles séparées ou dissidentes existait de par la loi lors de l'Union, ou qui serait ci-après passée par une législature provinciale. Un tel système d'écoles, qui soustrait la minorité religieuse à l'opération du système public général et lui permet d'établir des écoles dénominationnelles, existait lors de l'Union dans la province d'Ontario sous le nom d' "écoles séparées", et dans la province de Québec, sous le nom d' "écoles dissidentes", mais n'existait pas alors et n'a été établi depuis dans aucune des autres provinces.

La quatrième disposition (paragraphe 4e) se rapporte aux matières de procédure, et confère au Parlement du Canada certains pouvoirs de faire une législation corrective.

Pour empêcher l'opération d'une loi passée par une législature provinciale en vertu du 1er paragraphe de la section 93, il faut qu'il y ait eu dans cette province, lors de l'Union, des écoles dénominationnelles, et que ces droits et principes aient été assurés par une loi.

Cela semble de suite nous amener à la considération des lois en vigueur dans le Nouveau-Brunswick lors de l'Union, afin de déterminer si, d'après la signification du paragraphe (1), section 93, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les catholiques romains avaient en vertu de cette loi des droits ou privilèges relativement aux écoles dénominationnelles; et à la considération de l'acte des écoles communes de 1871, pour déterminer s'il est dans cet acte quelque chose affectant d'une manière préjudiciable ces droits ou privilèges.

Mais on a essayé de démontrer que le premier paragraphe de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, se rapporte clairement au Nouveau-Brunswick, que le fait même de l'existence de ce paragraphe rend inutile toute recherche sur sa signification et son application. On dit que vu que les paragraphes (2) et (3) se rapportent spécialement au par entente, au cas d'Ontario et de Québec, le paragraphe (1) doit se rapporter au cas des autres provinces, et, en conséquence, d'une manière présumable au Nouveau-Brunswick; et l'emploi des mots "écoles dénominationnelles" dans le 1er paragraphe, et "système d'écoles séparées ou dissidentes" dans le 2me et le 3me paragraphes, sont indiquées comme montrant qu'"écoles dénominationnelles" dans le 1er paragraphe ne peut pas comprendre les écoles séparées ou dissidentes des 2me et 3me paragraphes.

La conséquence et l'objet de cette manière de voir est d'impliquer une intention supposée qui doit contrôler les mots, et de faire disparaître l'embarras de faire des recherches sur le langage de la 93me section ou de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick.

La réponse à ceci est :—

(1.) Que le paragraphe (1) peut n'avoir été inséré avec aucune intention particulière, mais *ex majori cautela*.

(2.) Que si l'on avait l'intention qu'il se rapportât spécialement au Nouveau-Brunswick, l'analogie avec le paragraphe suivant aurait suggéré de lui donner une application particulière.

(3.) Qu'en tant qu'aux expressions, il est assez large pour s'appliquer à n'importe laquelle des provinces; il suffit de rechercher si, de fait, il est applicable au Nouveau-Brunswick, sans rechercher s'il s'applique ou ne s'applique pas à une autre province. On pourrait pareillement soutenir que le paragraphe ne s'applique pas au Nouveau-Brunswick parce qu'il s'applique aux autres provinces.

(4.) Le paragraphe (1) est une disposition générale abstraite, applicable à toute province où, lors de l'Union, il existait de par la loi des écoles dénominationnelles, que ces écoles fussent connues comme telles ou sous le nom secondaire et appliqué d'écoles séparées ou dissidentes, et c'est la seule section qui impose des restrictions au pouvoir législatif des provinces à cet égard, les autres paragraphes étant des dispositions particulières et correctives. Cela apparaît plus clairement lorsqu'on considère que dans le projet de confédération accepté à Québec par

les représentants des différentes provinces en 1864, et qui a formé la base de toutes les discussions publiques sur la confédération, on a mentionné les écoles séparées et dissidentes de Québec et d'Ontario comme étant des écoles dénominationnelles, car, sous le titre "Gouvernement local", résolution 43, de ce projet, il est déclaré que les législatures locales auront *inter alia* pouvoir de passer des lois concernant les sujets suivants : —

"6. Éducation : Sauf les droits et privilèges que la minorité catholique ou protestante des deux Canadas pourra posséder quant à ses écoles dénominationnelles, au temps où la confédération sera mise en vigueur."

(5.) Qu'à nul point de vue on ne saurait prendre le langage de l'acte impérial comme une interprétation de la signification des actes de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

(6.) Mais pour satisfaire aux termes du paragraphe (1), il n'est pas nécessaire de recourir aux systèmes scolaires du Nouveau-Brunswick, en tant que dans chaque province il y avait lors de la confédération des écoles dénominationnelles spéciales existant de par la loi et que les droits possédés par les diverses classes à l'égard de ces écoles étant sauvegardés par ce paragraphe. C'est ainsi qu'on trouve dans la Nouvelle Écosse : King's Collège (Église anglicane); Acadia Collège (baptiste); l'Académie de Pictou (presbytérienne); les collèges de Sainte-Marie et de Saint François Xavier (catholiques); dans la province de Québec : l'Université Laval (catholique); dans la province d'Ontario : le collège de Régopolis, le collège de Bytown, le collège de Saint-Michel, le collège Victoria et le collège de L'Assomption.

C'est ainsi aussi que dans le Nouveau-Brunswick il y avait, en dehors du système général d'éducation et sous aucun rapport sous le contrôle ou l'inspection des autorités publiques ou scolaires et en aucune manière affectées par les dispositions de l'acte des écoles communes de 1871, trois écoles dénominationnelles : l'école Madras, dans laquelle les membres de l'Église anglicane ont des intérêts différents des intérêts généraux du public (*Voir Actes de l'Assemblée*, 60 George III, chap. 6); l'Académie Wesleyenne (*Voir Actes de l'Assemblée*, 12 Vict., chap. 5), et le collège Wesleyen (*Voir Actes de l'Assemblée*, 21 Vict., chap. 57).

Si l'on proposait de déroger par une législation provinciale aux droits salutaires de ces institutions, on pourrait raisonnablement soutenir que cette législation serait nulle et ne pourrait être mise en vigueur; par exemple, si l'on proposait de priver le collège Wesleyen du privilège de conférer des degrés, ou d'intervenir dans les droits du gouvernement et des syndics de l'école de Madras, droits conférés par l'acte de l'Assemblée, 60 Géol. III C. 6, ou d'abroger la section 11^{me} de l'acte incorporant les syndics de l'Académie Wesleyenne du Mont-Allison, Sackville, qui déclare que :—

"Nulle personne n'enseignera, ne soutiendra, ne promulguera ni ne mettra en vigueur aucune doctrine ou pratique religieuse dans la dite Académie, ni aucune de ses branches, ni dans aucun service religieux fait sur les dits lieux, contrairement à ce qui est renfermé dans certaines notes sur le Nouveau Testament, communément réputées être les notes du dit révérend John Werley, A. M., et dans les quatre premiers volumes de sermons communément réputés avoir été écrits et publiés par lui."

Le conseil prétend donc qu'on ne peut pas assurer que les dispositions générales du paragraphe (1) de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord se rapportent particulièrement à cette province; et beaucoup moins au système général des écoles de la province qui existait en vertu des divers actes de l'Assemblée (21 Vic., c. 6, 29. Vic., c. 7, et 30 Vic., c. 27.)

La question de savoir si ce paragraphe s'applique aux écoles établies en vertu de ces divers actes de l'Assemblée, est une question d'interprétation du langage des statuts impériaux et provinciaux

Les statuts provinciaux se composent du texte de l'acte concernant les écoles de paroisse de 1858. (21 Vict., c. 9, et des actes 26 Vict., c. 7, et de l'acte 30 Vict., c. 27, qui les amendent.)

L'acte concernant les écoles de paroisse, de 1858, était un acte public général opérant d'une manière territoriale dans la paroisse qui, dans le Nouveau-Brunswick, constitue l'unité municipale pour les fins civiles. Cet acte pourvoyait au contrôle central et local des écoles; le contrôle central étant celui du bureau de l'éducation, du surintendant et de quatre inspecteurs, le contrôle local étant donné à trois syndics et à un comité scolaire composé de trois personnes. Le surintendant et les inspecteurs étaient nommés par le Gouverneur en conseil,

et le Gouverneur et son conseil, avec le surintendant, composaient le bureau de l'éducation. Les syndics étaient des officiers de paroisse élus par les contribuables de la paroisse dans le même temps et de la même manière que les autres officiers de paroisse, et soumis aux mêmes pénalités que les autres officiers de paroisse. (Voir section 6, clause 1, 21 Vict., chap. 9.) Ils étaient donc officiers du gouvernement civil, remplissant des fonctions civiles, et justiciables aux autorités civiles seulement, représentant le peuple seulement en tant que comme contribuables, n'étant pas plus des corps religieux, ni n'exerçant plus des fonctions dénominationnelles que les autres officiers de paroisse élus dans le même temps et de la même manière, savoir : les commissaires des pauvres, les constables, les cotiseurs et les percepteurs de contributions, les inspecteurs de clôtures, les gardiens de fourrières, etc., etc.

Ces syndics, en leur qualité d'officiers de paroisse, divisaient leurs paroisses respectives en arrondissements scolaires convenables, convenables pour les fins civiles que les syndics étaient élus pour remplir, et les redivisaient de temps à autre et définissaient par écrit les bornes de chaque arrondissement, et en remettaient une description au greffier de la paix. (Voir section 6, clause 2.)

L'opposition du public au système dénominationnel est apparente dans les dispositions concernant la formation des arrondissements, car il est facile de voir combien il aurait été impossible de diviser une paroisse en arrondissements territoriaux correspondant aux croyances religieuses de la population et de définir par écrit les bornes de ces arrondissements.

Les syndics, en leur qualité d'officiers de paroisse, contrôlaient la nomination de l'instituteur et autorisaient l'ouverture des écoles. (Voir section 6, clause 3.) Ils pouvaient suspendre ou démettre un instituteur de ses fonctions. Ils convoquaient une assemblée des contribuables de l'arrondissement pour élire un comité scolaire (voir section 6, clause 4), et ils répartissaient entre les arrondissements scolaires de leurs paroisses respectives les deniers prélevés par cotisation de comté ou de paroisse pour le soutien et l'entretien des écoles dans ces paroisses, de telle manière qu'ils jugeaient juste et équitable. (Voir section 6, clause 10.)

En tout cela, ils agissaient seulement comme officiers civils et étaient guidés par des considérations publiques dans l'accomplissement d'un devoir public.

L'autre corps ayant un contrôle local était le comité scolaire. Ce comité était élu par les habitants contribuables de l'arrondissement scolaire (voir, section 7, clause 1) et avait le contrôle immédiat de la maison d'école, de la propriété scolaire, de la bibliothèque, etc. ; il convoquait les assemblées d'arrondissement pour fixer la somme à voter pour le soutien de l'école ; avait la garde des deniers de l'arrondissement et le soin et la direction des enfants. (Voir section 7, clauses 2, 6.) Et dans les villes et les arrondissements populeux, les contribuables de l'arrondissement pouvaient élire un comité ou plus pour l'arrondissement, ou un comité pour chaque école, selon qu'il pouvait être décidé par le vote de la majorité des électeurs présents. (Voir 26 Vict., chap. 7, section 2.) L'assemblée scolaire était donc une réunion des habitants contribuables de l'arrondissement ; et cette assemblée, convoquée à cette fin, pouvait décider une contribution pour le soutien de l'école, ou le comté ou la paroisse entière pouvait pourvoir au soutien des écoles du comté ou de la paroisse respectivement, par cotisation. (Voir 21 Vict., chap. 9, sections 11-22.)

La nature de l'arrondissement scolaire est ainsi définie dans un jugement de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick, dans la cause *ex parte Jocelyn*, 2, rapport d'Allen, 639 :—

“ Lorsque les syndics établissent des arrondissements scolaires, ils posent la base d'une juridiction spéciale, devant être exercée par la majorité des habitants de la paroisse ou du district dont les propriétés sont cotisables, sur tous les habitants de l'arrondissement.”

Telle était la teneur de l'acte des écoles de paroisse de 1858 (21 Vict., chap. 9), et il est inconcevable que des écoles ainsi établies, ainsi contrôlées, ainsi soutenues, pussent pour un moment être considérées comme des écoles dénominationnelles. Elles étaient clairement les écoles des contribuables, non celles de la dénomination. Elles n'existaient pas en rapport avec une dénomination, mais en rapport avec l'État, et ne conféraient ni droits ni privilèges à aucune classe de personnes.

Mais on allégué que bien que les écoles du Nouveau-Brunswick ne fussent pas des écoles dénominationnelles, elles étaient des écoles publiques dans lesquelles l'enseignement dénominationnel était permis ; et que le système scolaire de la province, lors de la confédération,

pourrait être représenté, non peut-être comme un système d'écoles dénominationnelles, mais comme un système d'écoles publiques, dans lesquelles l'enseignement dénominationnel était légalisé, sujet à une clause concernant la conscience en faveur des enfants dont les parents ou les tuteurs s'objectaient à cet enseignement, et l'on se fonde dans cette allégation sur la section 8, clause 5, de l'acte concernant les écoles de paroisse de 1858. Cette clause est comme suit :

“ Chaque instituteur devra prendre un soin diligent et faire tous ses efforts pour graver dans l'esprit des élèves confiés à ses soins les principes du christianisme, de la moralité et de la justice; un respect religieux pour la vérité et l'honnêteté, l'amour de leur pays, la loyauté l'humanité et la bienveillance universelle, la sobriété et la frugalité, la chasteté, la modération et la tempérance, l'ordre et la propreté, et toutes les autres vertus qui sont les ornements de la société humaine; mais nul élève ne sera requis de lire ou d'étudier dans aucun livre religieux, ni de se joindre à aucun acte de dévotion auquel ses parents ou ses tuteurs seront opposés; et le bureau de l'éducation devra, par règlement, assurer à tous les enfants dont les parents ou les tuteurs ne s'y objecteront pas, la lecture de la Bible dans les écoles de paroisse;—et la Bible, lorsqu'elle sera lue dans les écoles de paroisse par des enfants catholiques romains, devra être, si les parents ou les tuteurs l'exigent, la version de Douay, sans notes commentaires. ”

Cependant, le conseil exécutif soutient que nulle question concernant le caractère de l'enseignement dans les écoles publiques n'est suffisante pour restreindre la concession générale du pouvoir législatif sur les matières d'éducation conféré à la législature du Nouveau-Brunswick; que le paragraphe (1) exige clairement l'existence d'écoles dénominationnelles et des droits garantis à certaine classe par la loi, sauvegardés par ce paragraphe; que des écoles publiques sous le contrôle entier du contribuable et des autorités provinciales ne peuvent, quel que soit le caractère de l'enseignement, être considérées comme des écoles dénominationnelles, tout droit individuel qu'y a le contribuable ou l'habitant étant un droit qui lui appartient comme membre de la société à l'égard des écoles publiques, et non un droit de classe à l'égard des écoles dénominationnelles; et qu'en un mot le paragraphe ne se rapporte aucunement au système général et public d'éducation. Mais le conseil exécutif nie que l'acte concernant les écoles de paroisse de 1858 légalisât l'enseignement dénominationnel.

Maintenant, pour déterminer jusqu'à quel point cet acte permettait de donner un enseignement religieux dans les écoles publiques, il faut regarder l'acte comme un tout; car les détails d'une partie d'un acte peuvent contenir des règlements restreignant l'étendue des expressions générales employées dans une autre partie du même acte.

Le droit du bureau de l'éducation de prescrire les livres, cartes géographiques et appareils à l'usage des écoles peut se trouver implicitement dans la section 4, clauses 3 et 11, et dans la section 5, clause 7.

En vertu de la section 4, clause 8, le bureau de l'éducation avait le pouvoir de :—

“ Pourvoir à l'établissement, à la gouverne et à la réglementation de bibliothèques pour les écoles, et au choix des livres qui y seront introduits; mais nul ouvrage d'une tendance licencieuse, vicieuse ou demi morale, ou hostile à la religion chrétienne, ou touchant la controverse théologique, n'y sera admis; ”

Lorsque les ouvrages de controverse théologique sont classés parmi les publications obscènes, viles et impies, et sont censés également impropres à l'usage de la bibliothèque, comment peut-on dire qu'ils peuvent être employés pour l'enseignement dans les classes?

L'instituteur les emploiera-t-il pour l'enseignement quand l'usage en est prohibé sous les yeux des parents? Leur fermera-t-on les portes de la bibliothèque pour leur ouvrir celles de l'école? Et l'exclusion des ouvrages de controverse ou de théologie dogmatique distinctive de la bibliothèque ne montre-t-elle pas clairement que dans l'esprit de la loi les écoles devaient être des écoles du public et non celles d'une secte quelconque, et que la législature s'efforçait d'une manière expresse de se garder contre l'introduction des vues sectariennes dans l'administration des affaires scolaires?

Puis:—“ Le bureau de l'éducation devra, par règlement, assurer à tous les enfants dont les parents ou les tuteurs ne s'y objecteront pas, la lecture de la Bible dans les écoles de paroisse; et la Bible, lorsqu'elle sera lue dans les écoles de paroisse par des enfants catholiques romains, devra être, si les parents ou les tuteurs l'exigent, la version de Douay, sans notes ni commentaires. ” (Voir section 8, clause 5.)

Pourquoi sans notes ni commentaires ? Si l'enseignement doctrinal distinctif était permis, pourquoi la Bible, lorsqu'elle est lue par des enfants catholiques romains, devrait-elle être la version de *Douay*, sans notes ni commentaires ? Pourquoi pas la version de *Douay avec notes et commentaires* ? Peut-on prétendre sérieusement que les notes et commentaires autorisés au moyen desquels l'Eglise catholique romaine interprète le sens de l'Ecriture, seront exclus, et que le jugement privé de l'instituteur en expliquera le sens, et que cela sera un enseignement dénominationnel ? Ceci peut-il être " la plénitude de l'enseignement religieux distinctif ? " Et peut-on dire que les principes du christianisme que la loi exigeait d'introduire dans l'esprit des élèves, sont les principes du christianisme " à la façon dénominationnelle, " quand les ouvrages de controverse théologique et d'interprétation de la Bible par l'Eglise sont expressément exclus ?

Peut-on soutenir que la lecture de la Bible, que la loi des écoles de paroisse de 1858 exigeait d'assurer à chaque élève, donnait un caractère dénominationnel aux écoles de paroisse ? Quoique les catholiques romains pussent demander que leurs enfants eussent la Bible de *Douay*, sans notes ni commentaires, cette Bible de *Douay* n'est-elle pas qu'une version de l'Ecriture sainte différente de la version employée par les protestants ? Ni l'une ni l'autre version n'est donnée comme un livre dénominationnel ou sectaire, mais simplement comme la parole de Dieu ; et comme tel, leur usage dans les écoles ne saurait être représenté comme un enseignement dénominationnel.

On peut aussi faire remarquer ici que, quoique les syndics de paroisse, les membres du comité scolaire et l'instituteur pussent être tous catholiques, et quoiqu'il pût n'y avoir qu'un seul protestant dans l'arrondissement, la loi des écoles de paroisse de 1858 donnait à ses enfants le droit non-seulement de fréquenter cette école, mais d'y exiger la lecture de la version protestante de la Bible. Ceci est complètement incompatible avec l'idée que cette école pouvait être une école catholique romaine dénominationnelle ; et le conseil prétend que le caractère de l'école ne peut-être, en vertu de la loi, affecté par la présence ou l'absence d'un enfant protestant ou catholique romain.

Et de plus, en considérant l'intention de la législature, il est important de regarder aux conséquences.

La clause de la 8^{me} section, sur laquelle on s'appuie plus haut, n'est pas permissive, mais obligatoire. Elle ne permet à nul instituteur qui se sentirait disposé à le faire, d'inculquer les principes du christianisme, elle oblige chaque instituteur à le faire. Si donc, par " les principes du christianisme ", on entendait l'expression distinctive et dénominationnelle ou sectaire de ces principes, alors la législature a imposé à chaque instituteur ou institutrice, et quelque bien ou mal qualifié, de la 1^{re}, 2^{me}, ou 3^{me} classe, le devoir absolu d'enseigner les principes du christianisme dans leurs caractères doctrinaux distinctifs. Elle obligeait chaque instituteur à être un professeur de théologie, sans exiger aucune qualification préalable, et faisait de chaque classe une pépinière ecclésiastique, une école de religion et de polémique, avec la conséquence ultérieure qu'une même école pouvait être tout à la fois protestante et catholique ; le maître principal enseignant dans une classe, conformément à ses lumières, les doctrines de Genève, et l'assistant instituteur enseignant dans une autre les doctrines de Rome.

Comme conséquence de cela, il pouvait aussi arriver qu'un arrondissement, par une stricte majorité d'un des habitants contribuables pouvait imposer une cotisation sur tout l'arrondissement pour transformer de fait l'école en une école du dimanche pour la propagation des idées religieuses de la majorité, le décès ou le départ d'un contribuable pouvait changer le caractère de l'école, et le sort d'une dénomination pouvait dépendre de l'insolvabilité de l'un de ses membres. Presque tous les arrondissements seraient ainsi annuellement bouleversés par les sectes aux prises et faisant des luttes hideuses pour arriver au pouvoir.

Un pareil système pourrait être décrit comme un système de dotation concurrente, de dotation de chaque secte qui pourrait s'assurer une majorité d'un à une assemblée scolaire. Dans un pays où nulle Eglise n'est préférée aux autres, ni établie, ni adoptée par l'Etat, cela mettrait entre les mains d'une secte dominante le pouvoir de taxation de l'Etat, qui servirait aux fins ecclésiastiques.

La signification de la section 8, clause 5, est donc claire. La législature exigeait que chaque instituteur inculquât dans l'esprit des enfants les principes du christianisme, non dénominationnels ; mais de crainte qu'en agissant ainsi et en exerçant la discrétion laissée

à l'instituteur, il employât des livres religieux ou se livrât à des actes de dévotion auxquels une conscience délicate aurait pu s'objecter, la législature a inséré la clause relative à la conscience, déclarant qu'on n'obligerait aucun élève à lire ou à étudier un livre religieux, ni à se joindre à un acte de dévotion auquel s'objecteraient ses parents ou tuteurs. Les expressions de la clause relative à la conscience n'étendent pas le pouvoir d'enseignement ; elles le restreignent. Les livres religieux qu'elle mentionne ne sont pas dénominationnels, ce sont les livres que le bureau d'éducation permet d'avoir dans la bibliothèque. Mais l'enseignement d'une théologie dogmatique ou de controverse distinctive est de l'essence de l'enseignement dénominationnel ; tandis qu'on peut conclure raisonnablement que les principes du christianisme devant être enseignés se rapportent d'une manière générale aux vertus chrétiennes énumérées dans cette section même, relativement à cette expression.

Il ne faut pas avoir une grande connaissance des ouvrages de littérature catholique et protestante pour indiquer nombre de livres publiés par chaque communion qui, bien que religieux dans toute la plénitude du mot, ne se rapportent pas plus à la théologie doctrinale distinctive que les dix commandements ou le Notre Père.

Que la législature ait ou non bien jugé si les principes du christianisme peuvent être inculquées d'une manière commune aux adeptes des différentes communions, peu importe. Il suffit qu'elle ait cru cela possible, en se guidant sur un grand nombre d'autorités.

A une époque aussi reculée que 1635, sir Thomas Brown, parlant de l'attitude réciproque des églises protestante et catholique, écrivait :

“ Nous avons fait des réformes dans les Eglises, non contre elles ; car, laissant de côté les expressions malséantes et les termes de bouffonnerie entre nous, qui différencient nos affections, et non notre cause, il y a un nom et une appellation communs, une foi et un corps de principes communs à nous tous. ”

Et il est bien connu que dans ces derniers temps des leçons d'Écritures, sanctionnées par la plus haute autorité dans les Eglises anglicane et catholique romaine, ont été employées pendant des années avec une entière satisfaction dans les écoles nationales d'Irlande ; et les discussions parlementaires les plus récentes sur l'éducation montrent que la question de l'enseignement non dénominationnel est encore une question de politique actuelle.

Tel était donc le système scolaire du Nouveau-Brunswick lors de la confédération et de la passation de la loi des écoles communes de 1871, un système d'écoles publiques fonctionnant d'une manière territoriale dans toute la Province : ressortant du fonctionnement du système municipal, sujet au contrôle et à l'inspection du gouvernement, représentant dans son administration locale les habitants contribuables de l'arrondissement ; exerçant à discrétion le pouvoir civil de la taxation ; pourvoyant à certaine instruction religieuse non dénominationnelle, mais pourvoyant aussi par une clause rigoureuse aux droits de la conscience ; exigeant la lecture de l'Écriture Sainte dans la version protestante ordinaire, mais dans le cas des catholiques romains, permettant la version de Douay sans notes ni commentaires. Parler de telles écoles comme d'écoles dénominationnelles, c'est commettre la plus grossière erreur de langage.

L'expression “ écoles dénominationnelles ” signifie clairement les écoles de, ou appartenant à, ou en connexion avec une dénomination, et dans lesquelles les membres de cette dénomination ont, comme tels, des intérêts autres et différents des intérêts qu'ils ont dans les écoles en tant qu'ils forment partie du public. Les écoles sont contrôlées par la dénomination dans ses intérêts et existent, au moins jusqu'à un certain point, pour des fins dénominationnelles, distinctes des fins publiques.

La signification de cette expression a été bien comprise par le Parlement impérial lorsqu'il a pris en considération l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Durant trente-six ans, il avait existé en Irlande un système d'écoles nationales, telles que distinguées des écoles dénominationnelles, sous lequel système on avait donné une instruction uniforme pour la littérature et séparée pour la religion.

D'un autre côté, lors de la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le système d'éducation primaire existant en Angleterre était principalement dénominationnel fonctionnant en grande partie au moyen d'écoles en relation avec les diverses dénominations. Mais par la passation de la loi concernant l'éducation élémentaire de 1870, l'éducation a été mise sur une base publique ; et en même temps qu'il reconnaissait et continuait de faire béné-

ficier les deniers publics les écoles dénominationnelles existantes, ainsi que celles qui pourraient être établies dans une certaine période, cet acte pourvoyait à la formation de bureaux des écoles locaux, et à l'établissement de bureau d'école. La section 14 décrète que :—

“ Chaque école maintenue par un bureau d'école sera sous le contrôle et l'administration de ces bureaux et conduite conformément aux résolutions suivantes :—

“(1.) L'école sera une école publique élémentaire, suivant la signification donnée dans le présent acte.

“(2.) Il ne sera enseigné dans l'école ni catéchisme religieux, ni formulaire religieux qui distingue une dénomination particulière.”

Par là, pour employer les expressions de M. Gladstone, “jetant par dessus bord, en tant que le caractère de l'école est concerné, l'emploi de ce qui est la note et caractérise l'enseignement dénominationnel,” tout en admettant, en même temps, l'instruction religieuse et reconnaissant la possibilité d'inculquer l'instruction religieuse sans rendre l'école dénominationnelle.

Lors de la passation de cette loi, le lord chancelier actuel décrivait ainsi ces écoles et le caractère de l'enseignement religieux qu'elles assurent :—

“ L'enseignement religieux doit être spécifique, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit sectarien ni dénominationnel. Les écoles doivent être pour toutes les fins convenables, sous l'observation, la surveillance et le contrôle publics, et l'exclusion des formulaires dénominationnels doit tendre à faire souvenir à l'instituteur qu'il ne doit pas se constituer de lui-même l'organe d'une dénomination particulière.”

La loi d'éducation (Ecosse) de 1872 établit pareillement un bureau central d'éducation et donne le contrôle local des écoles à un bureau des écoles, élu dans chaque bourg et paroisse par les électeurs ayant la qualification de contribuables. Elle donne le contrôle des écoles et de la propriété scolaire au bureau des écoles, et abolit toute juridiction, pouvoir et autorité possédés ou exercés par les presbytères ou autres Cours d'Eglise, à l'égard de toute école publique. Cependant cette loi décrète que dans ces écoles si clairement non dénominationnelles :—

“ Toute école publique et toute école soumise à l'inspection et recevant des deniers publics, sera ouverte aux enfants de toutes les dénominations, et que tout enfant pourra être exempté par ses parents de toute instruction en matière religieuse et de toute observance religieuse ; et nul enfant dans une telle école ne sera placé dans une position désavantageuse relativement à l'instruction séculière qui y sera donnée à raison de la dénomination à laquelle appartiendra cet enfant ou ses parents, ou à raison de son exemption de l'instruction en matière religieuse. Le temps durant lequel toute observance religieuse sera pratiquée, ou toute instruction religieuse donnée à une réunion de l'école pour l'instruction élémentaire, sera le commencement ou la fin, ou le commencement et la fin de chaque réunion, et sera spécifié dans un tableau approuvé par le bureau écossais de l'éducation.”

Mais on ne soutiendra jamais que de telles écoles publiques sont des écoles dénominationnelles, parce qu'elles permettent l'instruction religieuse, sauf une clause sauvegardant la liberté de conscience.

Dans cette province, l'expression écoles dénominationnelles a toujours été jusqu'aujourd'hui appliquée aux écoles spéciales contrôlées par une dénomination, et dans lesquelles le public, comme tel, n'avait ni droits ni intérêts. Ces écoles étaient en dehors du système public général, et de temps en temps ceux qui les administraient, admettant et reconnaissant pleinement leur position anormale, demandaient à la législature des allocations annuelles et spéciales à même le revenu, et il n'y avait à l'égard de ces écoles ni contrôle public ni droit d'inspection.

Il vaut aussi la peine de rechercher ce qu'entend par écoles dénominationnelles l'Eglise dans l'intérêt de laquelle cet appel est fait. Dans une lettre pastorale de l'archevêque et des évêques catholiques d'Irlande, en date de Dublin, le 21 octobre 1871, il est dit :—

“ Donc, quant à l'éducation primaire, nous demandons :— Pour toutes les écoles qui sont exclusivement catholiques, de faire disparaître toutes restrictions à l'instruction religieuse, afin que la plénitude de l'enseignement religieux distinctif puisse entrer dans le cours de l'éducation séculière quotidienne, avec pleine liberté d'employer les livres et les emblèmes religieux catholiques, et de faire les exercices religieux ; et que le droit soit reconnu aux pasteurs légitimes des enfants fréquentant ces écoles d'y avoir accès pour régler toutes les affaires

d'instruction religieuse dans ces écoles et en éloigner les livres auxquels ils peuvent s'objecter, s'il en est. Dans ces écoles, les instituteurs, les livres et les inspecteurs devraient être tous catholiques."

Il existe aussi depuis vingt ans dans la province d'Ontario un système d'écoles publiques. Ces écoles ne suffisent pas aux exigences du clergé catholique romain, il s'est séparé du système des écoles publiques et a fait établir par la loi les écoles "séparées" mentionnées dans les paragraphes 2 et 3 de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Le 1er janvier dernier, l'évêque catholique romain de London, Ontario, a publié une lettre pastorale qui se termine comme suit :

" Nous nous sommes efforcés de signaler l'importance de l'éducation catholique et les dangers qui résultent d'une éducation non chrétienne. Nous avons montré que l'éducation donnée dans les écoles communes d'Ontario ne peut être religieuse, par la simple raison qu'elle ne peut, en justice, pour toutes les sectes être dénominationnelle. Nous avons indiqué le devoir de notre clergé et de nos parents catholiques à ce sujet, et nous les exhortons fortement à y être fidèles. Pour assurer le fonctionnement efficace de notre système d'écoles séparées, nous avons cru de notre devoir, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, d'ordonner ce qui suit :

" ART. 1. Nul parent catholique demeurant dans les limites légales d'une école séparée n'enverra ses enfants aux écoles mixtes ou communes, qui sont déclarées par la hiérarchie canadienne aussi dangereuses les unes que les autres à la foi et aux mœurs. Si quelque parent catholique persistait malheureusement dans la violation de cette ordonnance, les Saints Sacraments lui seront refusés jusqu'à ce qu'il consente à obéir à l'Eglise en cette matière.

" ART. 2. Tout contribuable catholique demeurant dans les limites légales d'une école séparée paiera ses contributions à cette école, sous peine de ne pouvoir recevoir les Sacraments. Si pour des raisons graves et spéciales, on demande à se faire exempter de cette ordonnance, que le pasteur, si c'est nécessaire, soit consulté et ses instructions suivies."

" Nous renouvelons par la présente la sage ordonnance de notre prédécesseur :

" ART. 1. Dans toute section scolaire dont les syndics seront catholiques, nul autre qu'un catholique pratiquant ne sera choisi pour remplir les devoirs d'instituteur ou d'institutrice.

" ART. 2. Les syndics des écoles devront consulter leurs pasteurs respectifs à l'égard de la nomination ou de la démission de ces instituteurs ou institutrices, aussi bien qu'en tout ce qui concerne le bien général des écoles paroissiales.

" ART. 3. Au cas de différend entre le pasteur et les syndics en cette matière, ils recourront à l'évêque qui, après avoir entendu les deux parties, rendra une décision qui sera finale.

" ART. 4. En tant qu'une école, établie et maintenue en opposition à ces règles ne peut pas être considérée comme catholique, le pasteur, après avoir consulté l'évêque, défendra aux parents de soutenir ces écoles ou d'y envoyer leurs enfants."

Maintenant, quel est le caractère des écoles dont la fréquentation, aussi dangereuse pour la foi que pour les mœurs, expose le délinquant au refus des Sacraments? Ce sont des écoles dans lesquelles, par la 129^{me} section du statut refondu des écoles communes du Haut-Canada (22 Vict., chap. 64), il est prescrit, jusque dans les termes de la loi concernant les écoles d^o paroisse du Nouveau-Brunswick de 1858, que :—

" Nul n'obligera un élève dans toute telle école à lire ou étudier dans un livre religieux ni à se joindre à un exercice de religion ou de dévotion auquel s'objecteront ses parents ou tuteurs; mais dans ces limites, les élèves pourront recevoir telle instruction religieuse que leurs parents ou tuteurs désireront, conformément à tous règlements prescrits pour la gouverne de ces écoles communes."

Et par l'article 5 des règlements faits par le bureau de l'éducation en vertu de cet acte, il est prescrit que l'instituteur s'efforcera tous les jours de son mieux, par l'exemple et le précepte, d'inculquer dans l'esprit des élèves les principes et la morale de la religion chrétienne, principalement les vertus de piété, de vérité, de patriotisme et d'humanité qui sont la base de la loi et de la liberté, et sont la force et l'ornement de la société."

C'est en faisant allusion à ces écoles que l'évêque de London dit que l'éducation qui y est donnée ne peut pas être religieuse, par la simple raison qu'elle ne peut pas, en justice pour toutes les sectes, être dénominationnelle.

Donc, en tant que dans le Nouveau-Brunswick, lors de la confédération et de la passation de la loi des écoles communes de 1871, les catholiques romains n'avaient de par la loi ni droits ni privilèges à l'égard des écoles dénominationnelles, rien dans la loi des écoles communes de 1871 ne peut leur avoir enlevé des droits ou des privilèges qu'ils n'avaient pas auparavant. La loi des écoles communes de 1871 a eu pour effet d'abroger la loi concernant les écoles de paroisse de 1858 et ses amendements; de changer la répartition du pouvoir entre les autorités locales et générales; de substituer un système d'écoles soutenues au moyen de contributifs à un système d'écoles soutenues soit par contribution soit par souscription volontaire. Elle garde le silence sur la question de l'enseignement religieux, — n'excluant la Bible des écoles, ni ne l'y introduisant par la législation; ni n'exigeant, ni n'inculquant les principes du christianisme dans leur sens dénominationnel; ne prescrivant ni ne proscrivant l'instruction religieuse, mais pourvoyant, seulement à ce qu'on ne fasse pas servir les écoles à des fins sectaires.

Sous ce rapport, le conseil exécutif renvoie à quelques-unes des allégations de la pétition du Révérend Lefèvre et autres, exposées dans le paragraphe 4 de ce document.

Il est allégué que sous la loi scolaire en vigueur lors de la confédération et jusqu'à la passation de la loi des écoles communes de 1871, les catholiques pouvaient, partout où ils étaient en nombre suffisant, établir des écoles dans lesquelles on donnait une bonne éducation religieuse et séculière.

Nul tel droit n'existait "en vertu de la loi," rien de contenu dans la loi concernant les écoles de paroisse de 1858 n'empêchait l'établissement des écoles privées en dehors de la loi, de même qu'il n'est rien dans la loi des écoles communes de 1871 qui empêche l'établissement de pareilles écoles. L'administration irrégulière et défectueuse de la loi pouvait tolérer des pratiques illégales et permettre à des individus de tirer des avantages inexcusables de la violation de la loi. Par exemple, le conseil exécutif trouve de fait qu'à une époque certaines branches de l'école de Madras, école dénominationnelle existant de par la loi et soumise à un contrôle spécial, contrairement au contrôle prescrit par la loi des écoles de paroisse de 1858, tandis qu'elle recevait des allocations pécuniaires spécialement votées chaque année par la Chambre d'Assemblée pour le secours des écoles spéciales, recevait aussi les allocations à même le Trésor provincial garanties par la loi concernant les écoles de paroisse de 1858, aux instituteurs des écoles de paroisse, le droit à ces allocations lui ayant été improprement reconnu par les syndics et les comités scolaires, comme à une école de paroisse. Mais jamais le gouvernement, ni les syndics de l'école de Madras n'ont prétendu que cette administration imparfaite de la loi constituait un titre légal. C'était une irrégularité que la loi même suffisait à corriger.

On prétend aussi :

"Que dans les districts où les catholiques étaient en trop petit nombre pour soutenir des écoles séparées, ils n'ont pu être forcés à contribuer au soutien d'écoles dans lesquelles ils avaient des raisons pour appréhender que quelque chose serait fait pour saper la foi ou affaiblir les convictions religieuses de leurs enfants; et que cela leur offrait une sauvegarde et une protection que l'acte récemment adopté détruira de fond en comble."

Et dans la même pétition, on décrit ainsi le fonctionnement préjudiciable de la loi des écoles communes de 1871 :

"Que dans les différents districts scolaires en lesquels les comités doivent être divisés, d'autres sommes d'argent doivent être prélevées pour fins d'écoles, et la détermination du montant et du mode des dépenses, la nomination des syndics et tout ce qui concerne l'administration des écoles sont exclusivement dévolus à la majorité, — privant ainsi de par la loi vos requérants qui, dans la plupart des cas sont en minorité, — tous les droits et de toute la protection de la loi."

Rien ne pouvait mieux faire voir la confusion d'esprit dans laquelle sont tombés les pétitionnaires.

Car, en vertu de la loi des écoles de paroisse de 1858 comme en vertu de la loi des écoles communes de 1871, les arrondissements dans lesquels les comités étaient divisés avaient la

pouvoir de prélever des deniers pour les écoles, par voie de cotisation, et de déterminer le montant de la dépense et la manière de la faire ; et tout ce qui concernait l'administration des écoles était laissé à la discrétion absolue de la majorité, "privant ainsi, pour nous servir du langage de la pétition, les pétitionnaires, qui dans la plupart des cas sont en minorité, de tous les droits et de la protection de la loi."

En vertu de la loi des écoles communes de 1871, le pouvoir de la majorité ne peut pas être employé pour contraindre la minorité à soutenir des écoles dans lesquelles peuvent être enseignées les doctrines distinctives d'une secte quelconque.

Mais si ceux-là sont dans le vrai qui soutiennent que la loi des écoles de paroisse de 1858 pourvoyait à l'établissement d'écoles dénominationnelles, ou légalisait l'enseignement dénominationnel ; le pouvoir de la majorité, en vertu de cette loi, aurait pu être exercé pour contraindre les catholiques à contribuer à la propagation des doctrines protestantes, "privant ainsi, pour employer le langage de la pétition, les catholiques, qui dans la plupart des cas sont en minorité, de tous droits et de toute protection légale."

Si, comme on le prétend, les catholiques ne pouvaient pas être contraints, en vertu de la loi des écoles de paroisse de 1858, à contribuer au soutien d'une école dans laquelle ils avaient raison d'appréhender qu'on agirait de façon à miner la foi ou diminuer les convictions religieuses de leurs enfants, cela ne pouvait être qu'en supposant que cette loi qui donnait à la majorité le pouvoir d'ordonner des cotisations, ne permettait pas d'établir des écoles dénominationnelles en vertu de ses dispositions.

Il est donc évident que la loi des écoles communes de 1871, loin d'affecter d'une manière préjudiciable les droits des catholiques, leur est une garantie contre la possibilité d'une conduite hostile de la part de la majorité protestante ; et que les catholiques romains, qui forment le tiers de la population, n'auraient pu être exposés à de plus terribles conséquences qu'à celles résultant de la mise de nouveau en vigueur de l'acte concernant les écoles de paroisse, avec l'interprétation qu'on cherche à lui donner et comportant que cette loi légalisait l'établissement d'écoles dénominationnelles, ou l'enseignement de la théologie sectaire.

Une autre objection à la loi des écoles communes, c'est qu'elle prive les écoles graduées des catholiques dans les cités et les grandes villes des allocations pécuniaires accordées par la législature.

D'une manière brève, la réponse à cette objection est :—

- (1.) Que les allocations n'étaient pas assurées par la loi, mais simplement des subsides votés chaque année pour aider les écoles spéciales ;
- (2.) Que la loi des écoles communes de 1871, n'a pas pour but de restreindre le droit et le pouvoir de la Chambre d'Assemblée de disposer des fonds publics selon que, de temps en temps, elle peut le juger convenable.

La seconde question générale impliquée dans la résolution de la Chambre des Communes, se rapporte à l'étendue du pouvoir du Parlement du Canada de passer des lois correctives relativement à l'éducation.

Si les remarques qui précèdent, relativement au pouvoir de la législature du Nouveau-Brunswick de passer la loi des écoles communes de 1871, sont exactes, et s'il n'y a dans cette loi rien de contraire aux dispositions de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il est évident que le Parlement du Canada ne peut avoir aucun droit de législation, corrective ou autre, dans cette matière.

Mais le conseil exécutif n'est pas prêt à admettre que le Parlement du Canada ait, dans un cas quelconque, une juridiction législative. En examinant la section 93, il semble évident que le pouvoir du Parlement du Canada ne s'étend pas au-delà des matières spécialement mentionnées dans les paragraphes (2) et (3).

Le paragraphe (1) est une disposition générale abstraite limitant les pouvoirs législatifs accordés aux législatures locales au sujet de l'éducation. C'est une clause générale d'exemptions en vertu de laquelle les droits des minorités protestante et catholique romaine des provinces de Québec et d'Ontario, relativement à leurs écoles dissidentes et séparées, sont sauvegardés, en même temps que, par mesure de prudence, elle est étendue pour sauvegarder des droits semblables dans les autres provinces, s'il en existe. C'est l'expression généralisée de la disposition suivante du projet de Québec, à laquelle il a été fait plus haut allusion :—

Ce projet de Québec étant la base sur laquelle on désirait que la confédération fut établie, ainsi qu'il est mentionné dans le préambule de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, on peut le consulter pour y trouver des éclaircissements sur l'interprétation de ce dernier acte.

Maintenant, la conséquence de cette clause générale d'exemption, c'est qu'elle devra se lire dans toute loi des différentes législatures locales concernant l'éducation. C'est absolument la même chose que si de pareilles expressions étaient expressément insérées comme *proviso* dans chaque telle loi; et en tant et seulement en tant que les droits sauvegardés par ces expressions sont affectés d'une manière préjudiciable par une législation provinciale, la loi devient sans vigueur, nulle et de nul effet légal. Ces droits continuent d'être, comme auparavant, nullement affectés, par aucune législation, et les tribunaux les feront respecter de la même manière que s'ils avaient été sauvegardés par cette législation.

Il faut de plus remarquer que la disposition est négative et restrictive. Elle n'oblige pas la législature à passer des lois pour conserver intacts les droits qu'elle mentionne; elle exige simplement que les législatures ne légifèrent pas en certains cas, et pourvoit à ce que si elles légifèrent leur législation sera *ultra vires*, ou au moins n'opérera pas de manière à atteindre certains objets.

Le paragraphe (2), d'un autre côté, accorde certains droits aux minorités dans la province de Québec et impose implicitement par là à la législature de cette province le devoir d'exécuter ces dispositions.

Le paragraphe (3) pourvoit à un recours par appel au Gouverneur-Général en conseil de tout acte ou décision d'une autorité provinciale affectant quelque droit ou privilège de la minorité protestante ou catholique relatif à l'éducation, dans une province où de par la loi il existe des écoles séparées (établies lors de la confédération, ou subséquemment). Il faut observer ici que les mots "acte ou décision d'une autorité provinciale" semblent plutôt se rapporter à des matières d'administration, comme par exemple à des actes ou décisions de l'autorité exécutive, ou du bureau de l'éducation.

Le paragraphe (4) confère au Parlement du Canada le pouvoir de passer certaines lois correctives; mais il faut remarquer que le pouvoir est donné dans les deux cas:—

1o. Lorsqu'une loi provinciale, qui semble au Gouverneur-Général requise pour la fidèle exécution des dispositions de la section, n'est pas passée; et

2o. Lorsqu'une décision du Gouverneur-Général en conseil, sur un appel en vertu de cette section, n'est pas fidèlement exécutée par l'autorité provinciale à qui il appartient d'agir à cette fin.

Prenons la seconde division de pouvoir la première: elle confère le droit de légiférer lorsque la décision du Gouverneur-Général en conseil, sur un appel, n'a pas été fidèlement exécutée par l'autorité provinciale à laquelle il appartient de le faire; mais la juridiction du Gouverneur-Général, sur un appel, est limitée aux causes légiférées en vertu du paragraphe (3).

L'autre division du pouvoir a lieu lorsque la législature provinciale manque de passer les lois requises pour la fidèle exécution des dispositions de la section.

Ceci est clairement applicable seulement au paragraphe (2), en vertu duquel quelque chose doit être fait. Ce paragraphe confère certains droits à la minorité de Québec, et impose à la législature de cette province le devoir de passer les lois nécessaires pour les faire respecter; en d'autres termes, la loi provinciale devient nécessaire à l'exécution de la section. Mais ces mots ne sont pas applicables au paragraphe (1) qui n'oblige pas les législatures provinciales à agir, mais leur défend d'agir, et qui rend la législation des législatures locales, en tant qu'elles sont en contravention aux dispositions du paragraphe (1), entièrement sans validité ni valeur légale; vu qu'elles sont, jusqu'au même point, *ultra vires* et inconstitutionnelles.

Et cela ne diminue pas la force de cette proposition: que le pouvoir du Parlement n'est pas expressément limité aux cas des paragraphes (2) et (3), mais s'étend à la section, parce que la section est entière de sa nature; et cela s'applique de même à la "section", dans le cas d'omission de se conformer à l'appel au Gouverneur-Général en conseil, comme dans le cas d'omission de passer les lois requises. Les mots sont, dans l'un,—"toute décision du Gouverneur-Général en conseil sur un appel en vertu de cette section"—et, dans l'autre,—"toute loi provinciale requise pour la fidèle exécution des dispositions de cette section." Mais il est

clair que l'appel n'a lieu qu'en vertu du paragraphe (3) ; et le mot section, à cette partie de la section à laquelle le cas peut convenablement se rapporter.

En un mot, le Parlement a le pouvoir de légiférer en deux cas : le cas où un appel à lieu au Gouverneur-Général en conseil, en vertu du paragraphe (3), et le cas où quelque chose devant être exécuté, n'est pas exécuté tel qu'en vertu du paragraphe (2). Les dispositions du paragraphe (1) n'exigent pas l'exécution ni la passation d'une loi provinciale pour les mettre à exécution. Elles s'accomplissent d'elles-mêmes, et soumettent les lois provinciales à une opération. Il n'est pas besoin de blâme, parce qu'il ne peut pas y avoir de tort causé ; elles sont pour la protection de la loi. Mais comme avec un système d'écoles dénominationnelles tel que ceux des provinces de Québec et d'Ontario, les autorités provinciales peuvent, par leurs actes ou leurs décisions, empiéter sur des droits ou des privilèges, la section pourvoit par la disposition du paragraphe (3), à ces cas d'administration, d'action ou de décision impropre.

Le conseil exécutif désire observer en outre, que tandis que la Chambre des Communes discutait cette question et avant l'adoption de la résolution du 30 mai, il a fait transmettre le 25 mai dernier, par télégraphe, au conseil privé du Canada, le procès-verbal de ses délibérations, dont une copie est ci-jointe, marquée A, et par laquelle on verra que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, au nom du peuple de cette province, protestait de la manière la plus énergique contre toute action se rapportant à la loi des écoles communes de 1871, de la part du Parlement du Canada.

Le conseil exécutif, en faisant les remarques qui précèdent, ne veut pas qu'il soit compris qu'il consent à soumettre à l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre le droit de la législature du Nouveau-Brunswick de s'occuper exclusivement des matières d'éducation ; au contraire, il proteste très-respectueusement contre ce procédé ; et tout en étant d'avis qu'on doit convenablement avoir le plus grand respect pour toute opinion émise par des avocats aussi distingués, il prévoit qu'il résultera probablement les plus grands dangers d'une pareille manière d'agir.

La question de savoir si la loi des écoles communes de 1871 est inconstitutionnelle d'après l'esprit et la signification de la 23^{me} section de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord* est actuellement pendante devant la Cour suprême du Nouveau Brunswick, et les parties dans l'intérêt desquelles on cherche à obtenir l'opinion des officiers en loi de la Couronne, ont fait valoir leurs vues, exposé tous les faits et plaidé leur cause devant la Cour suprême par l'intermédiaire de quelques-uns des membres les plus habiles du barreau du Nouveau-Brunswick. La décision et le jugement de la Cour suprême seront rendus au terme de la Ste. Hilaire (février) prochain, et comme il y aura appel de ce jugement au comité judiciaire du conseil privé, et il appert au conseil exécutif que quelle que soit l'opinion que donneront les officiers en loi de la couronne, elle ne pourra aucunement régler la question ; car si l'opinion des officiers en loi de Couronne diffère du jugement de la Cour suprême, ni la législature ni les tribunaux du Nouveau-Brunswick ne se trouveront obligés de se soumettre à cette opinion. Puis, si cette opinion diffère ainsi, de manière à porter le gouvernement du Canada à légiférer sur ce sujet, toute loi ainsi passée par le Parlement du Canada pourrait être déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux du Nouveau-Brunswick.

La Cour suprême du Nouveau-Brunswick, dans la cause de la Reine *vs.* Chandler, 1 Hannay's Reports, p. 548, ayant déclaré que :—

“ Une loi passée par la législature du Nouveau-Brunswick, le 23 mars 1868, intitulée : *Acte pour annuler le chapitre 124, titre 34, des statuts révisés*, — “ *concernant les débiteurs insolubles emprisonnés*, ” était une loi de faillite que la législature du Nouveau-Brunswick n'avait plus droit de passer depuis la mise en vigueur de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, et était, en conséquence, nulle et sans validité, le Parlement du Canada ayant, en vertu du statut impérial, le pouvoir exclusif de légiférer sur la banqueroute et la faillite, et que l'assentiment du Gouverneur-Général à cette loi provinciale ne la rendrait pas valide, la Cour, étant d'avis que lorsqu'une loi des législatures locales est en conflit avec l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord* (qui est un statut impérial), elle se prononcera sur sa validité ; ” elle peut, et déclarera sans doute également inconstitutionnelle toute législation du Parlement du Canada empiétant sur le pouvoir exclusif de la législature du Nouveau-Brunswick de légiférer sur ce sujet, avec la seule limitation mentionnée dans le 1^{er} paragraphe de la sec-

tion 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en sorte que si la loi des écoles communes de 1871 est déclarée constitutionnelle par la Cour suprême, il est clair que toute loi passée par le Parlement du Canada sur ce sujet, sur la présomption que la loi des écoles communes est inconstitutionnelle, serait nécessairement de nulle vigueur ni effet.

Ayant la plus forte conviction possible que la loi des écoles communes de 1871 est constitutionnelle, le conseil exécutif regretterait de voir un conflit de lois pareil à celui qui aurait lieu, si la Cour suprême maintient cette prétention et si les officiers en loi de la Couronne arrivent à une conclusion contraire ; et il ne voit, comme la seule décision légale et constitutionnelle de la question, que l'appel au comité judiciaire du conseil privé au jugement de la Cour suprême, de la part des parties mécontentes.

Toute ligne de conduite autre que celle-ci ne satisfera pas le peuple du Nouveau-Brunswick, qui ne permettra que ses droits, relativement à la loi en question, ne soient contestés d'aucune autre manière et par aucun autre jugement.

A.

EN CONSEIL, 25 MAI 1872.

Est lu le mémoire suivant du conseil exécutif en comité :—

Le conseil exécutif en comité a remarqué l'introduction dans la Chambre des Communes du Canada d'une résolution demandant qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire passer un acte amendement l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dans le sens que cette Chambre croit qu'on avait l'intention qu'il eût lors de sa passation, en décrétant : que toute dénomination religieuse, dans les Provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, continuera de posséder tous les droits, avantages et privilèges à l'égard de ses écoles dont elle jouissait dans sa province lors de la passation du dit acte en dernier lieu mentionné, et au même degré que si ces droits, avantages et privilèges eussent été alors dûment établis par la loi.

Le but avoué de cette résolution est de renverser la récente législation du Nouveau-Brunswick, relative aux écoles communes ; législation qui, il faut l'admettre, est dans la limite des pouvoirs de la législature de cette province, en vertu de la constitution telle qu'elle existe.

Quant à la question de fait, renfermée dans la résolution, le comité désire déclarer que dans aucune des discussions et négociations publiques avant la confédération, il n'a jamais été considéré par personne en cette province que la législation alors existante relativement à la question de l'éducation, ne fût sous aucun rapport d'une nature définitive, ou ne conférât des droits acquis à une classe quelconque, et aucune partie de la population du Nouveau-Brunswick n'a cherché ouvertement à assurer la permanence ou la continuation de cette législation ou de cette procédure. Il n'y avait pas eu dans cette province comme dans quelques-unes des autres provinces, de compromis législatifs sur la question de l'éducation dénominationnelle, et la population du Nouveau-Brunswick aurait certainement répudié tout arrangement qui aurait eu pour objet de limiter sa liberté d'action.

Il paraît qu'il était réservé aux représentants des autres provinces du Canada de découvrir qu'il était entendu que les privilèges prétendus d'une certaine partie de la population du Nouveau-Brunswick devaient être assurés d'une manière plus large que cette partie de la population ne le supposait ou ne l'entendait.

On propose maintenant de déterminer les pouvoirs ces législatures provinciales, non par les termes de la Constitution, mais suivant le sens qu'on croit qu'un corps qui n'existait pas lors de la passation de la loi qui forme la Constitution entendait lui donner et auquel, dans ce cas, la Constitution enlève expressément le pouvoir de légiférer.

Le comité, désirant le maintien de la confédération, ne peut s'empêcher d'attirer l'attention du gouvernement et du Parlement du Canada sur la nature et les conséquences alarmantes de cette résolution. Les conséquences sont de beaucoup plus importantes que ne l'est la question dont il s'agit. Le droit que s'arrogent le gouvernement et le parlement du Canada de chercher à imposer d'autres limites aux pouvoirs des législatures provinciales, tend à

anéantir le caractère fédéral de la confédération, à l'anéantissement des pouvoirs et de l'indépendance des législatures provinciales, et à la concentration de tout pouvoir en faveur du Parlement du Canada.

Le peuple du Nouveau-Brunswick ne peut et ne veut pas abdiquer ses droits de gouvernement indépendant tel qu'il existe dans les limites de la constitution, et considérera la passage de cette résolution comme une infraction à la constitution de la part de ceux dont le devoir et l'intérêt devraient les porter à maintenir les droits des provinces, tout en maintenant les pouvoirs du gouvernement fédéral.

Le conseil exécutif en comité se hâte donc d'avertir le gouvernement et le Parlement du Canada du danger que comporte la passage de cette résolution qui, si elle est passée, quel que soit l'effet qu'elle puisse avoir sur la législation impériale, devra être un précédent d'innovation dans les droits des provinces et produire du mal; et au nom du peuple du Nouveau-Brunswick et en invoquant la protection de la constitution, le conseil exécutif en comité proteste contre la passage de cette résolution, et affirme emphatiquement le droit de la législature du Nouveau-Brunswick de légiférer sur toutes les questions affectant l'éducation dans le pays, libre de toute intervention du Parlement du Canada.

(Approuvé.)

N.-B.—(No. 14.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

OTTAWA, 4 janvier 1873.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No. 97, du 31 du mois dernier, renfermant une copie des procès-verbaux des délibérations de votre (No. 3.) conseil exécutif sur la cause soumise par le Gouverneur du Canada à la considération des officiers en loi de la Couronne en Angleterre, relativement à la loi des écoles du Nouveau Brunswick de 1871, et priant de la remettre au Gouverneur-Général pour qu'elle soit transmise au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies.

Votre dépêche et les documents qu'elle renferme seront soumis sans retard à la considération de Son Excellence en conseil.

J'ai, etc.,

(Signée)

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les provinces.

L'honorable L. A. Wilmot,
Lieutenant-Gouverneur, Fredericton.

*Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé approuvé par Son Excellence le
Gouverneur-Général en conseil le 10 janvier 1873.*

Le comité ayant pris en considération la dépêche, No. 97, en date du 31 décembre 1872, au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, renfermant copie du procès-verbal des délibérations de son conseil exécutif, dans la cause soumise par le gouvernement du Canada à la considération des officiers de la Couronne en Angleterre, relative à la loi des écoles du Nouveau-Brunswick de 1871, et priant de la remettre à Votre Excellence pour qu'elle soit transmise au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies, pour la soumettre aux officiers de la Couronne.

Le comité avise qu'il plaise à Votre Excellence de transmettre le procès-verbal en question au comte de Kimberley, pour le soumettre aux officiers de la Couronne, tel que requis.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, C. P.

A l'hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

OTTAWA, 7 novembre 1872.

MONSEIGNEUR, — J'ai l'instruction de vous transmettre copie du rapport de l'honorable ministre de la justice, relatif à la question des écoles du Nouveau-Brunswick, avec copie du rapport de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 6 novembre 1872.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-obéissant serviteur,

E. PARENT,

Sous-Secrétaire d'État.

Le très-révérend John Sweeney, D. D.

Evêque de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

CATHÉDRALE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

SAINT-JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK, 18 novembre 1872.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 courant avec copie d'un rapport de l'honorable ministre de la justice, relatif à la question des écoles du Nouveau-Brunswick, et copie du rapport du comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 6 novembre 1872.

Je profiterai de la première occasion pour vous envoyer, aussitôt que possible, un document renfermant quelques observations sur cette question, demandant respectueusement qu'il soit transmis en Angleterre avec le rapport, etc., de l'honorable ministre de la justice.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

† J. SWEENEY,

Evêque de Saint-Jean.

L'honorable J. C. Aikins,

Secrétaire d'État, etc., etc.,

CATHÉDRALE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION,

SAINT-JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK, 18 janvier 1873.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre les documents imprimés contenant les opinions de Charles Duff et C. W. Weldon, Ecuiers, avocats, qui occupent une haute position dans le barreau, sur la loi des écoles du Nouveau-Brunswick dernièrement passée par notre législature locale, et aussi des statistiques pour démontrer que les catholiques ont été privés par cette loi, de privilèges, — du droit de donner une instruction religieuse dans les écoles, d'établir des écoles catholiques, etc., — qu'ils avaient et exerçaient librement sous les anciennes lois scolaires de la province.

J'envoie ces documents, conformément au rapport du comité de l'honorable conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 6 novembre 1872, afin qu'ils soient transmis en Angleterre avec le rapport de l'honorable ministre de la justice. J'ai été obligé de retarder plus longtemps que je ne le voulais l'envoi de ces documents, à cause du mauvais temps du mois dernier, et, en conséquence, de la difficulté de communiquer avec les localités éloignées.

Je me permets de demander très-respectueusement que cette question, si importante pour les catholiques du Nouveau-Brunswick, soit soumise au comité judiciaire du conseil privé de Sa Majesté, et, si c'est possible, d'être informé de l'époque à laquelle elle lui sera soumise, afin que nous puissions avoir l'occasion de nous pourvoir d'un conseil en Angleterre, pour nous représenter.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

J. SWEENEY,

Evêque de Saint-Jean.

L'honorable J. C. Aikins,

Secrétaire d'État du Canada, etc.

AU TRÈS-RÉVÉREND JOHN SWEENEY, D. D., ÉVÊQUE DE SAINT-JEAN (N.-B.)

SAINT-JEAN (N.-B.), 6 janvier 1873.

MONSEIGNEUR, — Conformément au désir de Votre Grandeur, nous avons examiné la copie d'un rapport du ministre de la justice, en date du 3 octobre 1872, soumettant, conformément à la résolution passée par la Chambre des Communes, le 30 mai dernier, un exposé devant être transmis au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, afin d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre et, si c'est possible, l'opinion du comité judiciaire du conseil privé, sur le droit de la législature du Nouveau-Brunswick de faire dans la loi des écoles les changements qui ont privé les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient lors de la confédération, relativement à l'éducation religieuse dans les écoles, dans le but de s'assurer si ce cas est régi par les termes du 4me paragraphe de la 93me section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. Nous avons aussi la copie du rapport du comité de l'honorable conseil privé à ce sujet, en date du 6 novembre 1872, suivant que ces documents fussent transmis par Son Excellence le Gouverneur-Général au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies; et que copies en fussent transmises au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et à Votre Grandeur, afin d'obtenir du lieutenant-gouverneur et de Votre Grandeur toutes remarques que vous jugeriez à propos de faire sur ces documents, et que Votre Grandeur pourrait désirer faire transmettre avec ces documents au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies.

L'exposé de l'honorable ministre de la justice renferme: — 1o. la résolution du 30 mai 1872; 2o. la 93me section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867; 3o. la loi des écoles communes de 1871; 4o. la pétition de la hiérarchie, du clergé et des laïques catholiques romains de cette province à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant que la "loi des écoles communes de 1871" fût désavouée comme affectant et diminuant les privilèges, relatifs à l'éducation, dont jouissaient les catholiques romains de cette province lors de la confédération; la réponse du sous-secrétaire d'Etat à cette pétition; un extrait du rapport de l'honorable ministre de la justice sur la pétition, en date du 20 janvier 1872, avisant que la loi des écoles communes de 1871 fût avouée et mise en rigueur; une correspondance échangée entre le révérend James Quinn et le secrétaire du Gouverneur-Général; 5o. copies des dernières lois de la province du Nouveau-Brunswick, qui étaient en vigueur lors de la confédération, et qui ont été révoquées par la loi des écoles communes de 1871; 6o. les délibérations de la Chambre des Communes les 21, 22 et 29 mai 1872.

Renfermée dans cet exposé, et tout à fait en dehors de la question soulevée par la résolution du 30 mai 1872, se trouve l'exactitude de l'opinion émise par l'honorable ministre de la justice dans son rapport du 20 mai 1872. Comme de raison, Votre Grandeur n'est pas prête à répandre cette opinion comme conclusion, en tant qu'elle se rapporte à la constitutionnalité de la "loi des écoles communes de 1871." Au cas où il serait décidé que c'est un cas donnant lieu à l'intervention du Parlement du Canada en vertu du paragraphe 4, il n'y a pas de doute que les catholiques romains peuvent, avec sûreté, laisser la protection de leurs droits et de leurs privilèges à ce parlement; mais si le comité judiciaire était d'une opinion contraire, alors il resterait à décider une autre question et, au point de vue constitutionnel, une question non moins importante, savoir: si elle est régie par le paragraphe 1er.

Quant à l'avis de l'honorable ministre de la justice, dont les opinions légales ont toujours droit au plus grand respect, nous ne pouvons nous empêcher de penser que celle qu'il a émise dans son rapport du 26 janvier 1872, en tant qu'elle se rapporte à la constitutionnalité de la "loi des écoles communes de 1871," est erronée.

Il dit: "Les législatures provinciales ont le pouvoir exclusif de faire des lois concernant l'éducation, sujettes aux dispositions de la 93me clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ces dispositions s'appliquent exclusivement aux écoles dénominatinnelles, séparées ou dissidentes; elles n'affectent en aucune manière et n'amoindrissent pas le pouvoir des législatures provinciales de faire des lois concernant le système éducationnel général de la

province. L'acte dont on se plaint est un acte qui concerne les écoles communes, et les actes qu'il abroge ont rapport aux écoles de paroisses, de grammaire, supérieures et communes. Il n'y est fait aucune allusion aux écoles séparées, dissidentes ou dénominationnelles, et le sousigné, après examen, ne trouve aucun statut de la province qui établisse de telles écoles spéciales. Il se peut que l'opération de l'acte en question soit défavorable aux catholiques ou à d'autres dénominations religieuses; et s'il en est ainsi, c'est à ces corps religieux d'en appeler à la législature provinciale, qui seule a le pouvoir de faire disparaître les griefs. Par conséquent, comme l'acte s'applique à tout le système scolaire du Nouveau-Brunswick, et n'est pas spécialement applicable aux écoles dénominationnelles, le Gouverneur-Général n'a, dans l'opinion du soussigné, aucun droit d'intervention."

La 93^{me} section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord confère aux législatures locales le pouvoir exclusif de passer des lois relatives à l'éducation pourvu que ces lois "ne nuisent au droit ou privilège relatif aux écoles sectaires dont jouissaient les habitants de a province avant l'union."

Ceci n'est-il pas une définition du pouvoir de la législature locale de faire "des lois concernant le système général d'éducation de la province?" Si elle fait, concernant "le système général d'éducation de la province," une loi dont quelque disposition "affecte d'une manière préjudiciable" quelqu'un de ces droits ou privilèges, cette loi, ou ses dispositions, en tant qu'elles affecteraient ces privilèges, ne serait-elle pas *ultra vires* et nulle? Sinon, le premier paragraphe semblerait être entièrement inefficace.

Il peut être difficile de définir, avec certitude, ce qu'entendait la législature impériale par le paragraphe 1^{er}; mais le ministre de la justice est assurément en erreur lorsqu'il prétend qu'elle entendait employer le mot "dénominationnelles" comme synonyme, ou plutôt comme correspondant aux expressions "séparées" et "dissidentes" dans les autres paragraphes. Si telle avait été l'intention de la législature impériale, on s'attendrait à trouver ce mot associé à ces expressions dans le 3^{me} paragraphe;— mais il n'y est pas. Le fait qu'il n'est pas ainsi associé avec ces expressions dans ce paragraphe, est un argument fort, si non concluant, que ce mot ne doit pas du tout être associé avec ces expressions. La législature ne les a pas mis dans la même catégorie, et quel droit avons-nous de les y mettre?

Le mot "dénominationnel", lui-même, est d'invention moderne; on ne le trouve pas dans les dictionnaires de Johnston et de Walker. Dans le dictionnaire impérial, il est défini comme "d'une, ou appartenant à une dénomination." Lorsque nous le trouvons, comme ici, dans la même clause, avec "séparées" et "dissidentes", nous devons conclure qu'on avait l'intention qu'il eût une signification *quelque peu différente* de l'une ou l'autre de ces expressions, ou qu'on avait l'intention de l'appliquer à un état de choses différent; autrement, pourquoi l'aurait-on employé? Dans le 2^{me} paragraphe, les mots "séparées" et "dissidentes", sont appliqués aux écoles de la minorité catholique romaine du Haut-Canada et à celles de la minorité protestante du Bas-Canada. Dans ces deux provinces, les écoles de la minorité sont des écoles séparées. Dans le Haut-Canada, elles sont désignées *eo nomino* (Statuts refondus du Haut-Canada, 22 Vic., c. 65, p. 768); dans le Bas-Canada, elles sont appelées "dissidentes" (voir Statuts refondus du Canada, p. 61). Ces expressions, dans ce paragraphe, sont employées à la fois pour signifier des écoles qui sont sous le contrôle séparé et exclusif des catholiques romains ou des protestants respectivement, selon que le cas pourrait se présenter, et elles ne sont pas limitées dans leur application aux provinces du ci-devant Canada. Par le 3^{me} paragraphe, elles sont rendues applicables à toute école d'un caractère semblable qui pouvait être alors en existence, ou qui pourrait être dans la suite établie *dans une province de la confédération*. Si les catholiques romains avaient un système d'écoles *séparées*, établi par la loi, dans cette province ou dans la Nouvelle-Ecosse, lors de la confédération, elles sont indubitablement comprises dans le 3^{me} paragraphe; et, à moins qu'on n'eût l'intention d'appliquer le 1^{er} à une différente sorte d'écoles, il n'y avait aucune nécessité de l'insérer dans l'acte. En vertu de toute règle d'interprétation, il nous semble que le mot "dénominationnelles," ainsi employé, doit être pris comme se rapportant aux écoles, non du caractère exclusif des écoles séparées du Haut-Canada, mais qui cependant ont quelque chose "appartenant aux dénominations." N'y a-t-il rien "appartenant aux dénominations" dans les écoles où, tout en lisant la Bible, on respecte les scrupules religieux de chaque dénomination? Des écoles de

cette nature ne sont pas des écoles séparées, des écoles dissidentes, mais assurément des écoles dénominationnelles. Nous ne pouvons concevoir comment il pourrait y avoir des écoles ayant des caractères "appartenant aux dénominations" et qui ne seraient pas des écoles séparées, à moins qu'elles ne soient de ce genre mixte dans lequel l'enseignement dénominationnel est reconnu et protégé. Dans les provinces de Québec et d'Ontario les droits des protestants et des catholiques, sous ce rapport, sont amplement sauvegardés et garantis par les 2^{me} et 3^{me} paragraphes. Dans la Nouvelle-Ecosse, il n'y a pas de système d'écoles auquel le langage de l'un ou l'autre paragraphe puisse s'appliquer; mais, dans cette province, le statut 21 Vic., c. 9 (1858), a garanti aux catholiques romains un droit dénominationnel absolument de ce genre. Ce statut régissait les écoles communes (appelées très-mal à propos dans le statut : écoles de paroisse) lors de la confédération.

La 8^{me} section décrit, entre autre chose : "Chaque instituteur devra prendre un soin diligent et faire tous ses efforts pour graver dans l'esprit des élèves confiés à ses soins les principes du christianisme, de la moralité et de la justice; un respect religieux pour la vérité et l'honnêteté, l'amour de leur pays, la loyauté, l'humanité et la bienveillance universelle, la sobriété et la frugalité, la chasteté, la modération et la tempérance, l'ordre et la propreté, et toutes les autres vertus qui sont les ornements de la société humaine; mais nul élève ne sera requis de lire ou d'étudier sans aucun livre religieux, ni de se joindre à aucun acte de dévotion auquel ses parents ou ses tuteurs seront opposés; et le bureau de l'éducation devra, par règlement, assurer à tous les enfants dont les parents ou les tuteurs ne s'y objecteront pas, la lecture de la Bible dans les écoles de paroisse; — et la Bible, lorsqu'elle sera lue dans les écoles de paroisse par des enfants catholiques romains, devra être, si les parents ou les tuteurs l'exigent, la version de Douay, sans notes ni commentaires."

Cette section assure à tous l'enseignement du christianisme; elle assure à tous ceux qui ne s'y objectent pas expressément, la lecture de la Bible dans les écoles; elle assure aux enfants catholiques romains l'emploi de la version de Douay. Elle fait plus: elle sanctionne l'usage des livres religieux et la pratique des actes de dévotion pour tous les enfants dont les parents ne s'y objectent pas. Peut-on dire qu'il n'y a rien "appartenant aux dénominations" dans les écoles établies en vertu de cette section? Dans toute école établie en vertu de ce statut, fréquentée à la fois par les enfants de parents protestants et catholiques romains, les scrupules de conscience de chaque dénomination sont protégés. Et de cette façon, tout en n'étant pas séparée, cette école serait dénominationnelle. Dans les écoles de ce caractère mixte, il serait difficile, sinon impossible, de donner un droit d'appel de chaque violation alléguée des droits d'un élève, tel qu'il en est donné par le paragraphe 3^{me} là où il existe des écoles séparées et dissidentes; et, par conséquent, nous ne trouvons pas les écoles dénominationnelles classées avec les écoles séparées et dissidentes dans cette section, ainsi qu'elles l'auraient certainement été, si elles avaient le même caractère exclusif et si elles étaient sous le contrôle exclusif de l'une ou de l'autre dénomination. En outre, les droits des minorités dans ces écoles sont d'une nature plutôt négative que positive. Les parents peuvent s'objecter à la lecture de la Bible, à la lecture de tout autre version que celle de Douay, ou à la lecture des livres religieux, ou à la pratique des actes de dévotion. S'ils ne s'y objectent pas, l'une ou l'autre version de la Bible doit être lue, et tout livre religieux peut être lu, ainsi que tout acte de dévotion pratiqué. Ainsi, dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il y a dans la phraséologie des 1^{er}, 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} paragraphes une différence marquée et significative. Le premier est négatif, les autres sont affirmatifs. Si le premier paragraphe avait été rédigé expressément dans le but de sauvegarder les droits, d'un caractère particulier, possédés par les catholiques romains de cette province, il aurait été difficile de trouver un langage plus approprié à cette fin.

D'un autre côté, le langage de ce paragraphe est singulièrement approprié aux droits possédés, lors de la confédération, par les catholiques romains dans cette province à l'égard des écoles communes alors établies, résultant de circonstances locales. On observera que ce n'est pas simplement un système d'écoles dénominationnelles, et que c'est un système d'écoles séparées ou dissidentes dans le contexte, qui est protégé par le paragraphe. A la vérité, le ministre de la justice l'a lu dans ce sens; mais nous prétendons respectueusement qu'il s'est trompé. Il est impossible de lui donner ce sens. C'est d'un droit ou d'un privilège à l'égard

des écoles dénominationnelles, et non d'un système d'écoles dénominationnelles dont il est parlé. Un pareil droit pourrait exister, pour être affirmé sous certaines conditions, et cependant aucun système d'écoles dénominationnelles ne peut être établi par l'acte lui-même. Si la loi donnait aux catholiques romains un droit d'établir des écoles exclusivement de leur dénomination soumises à certaines conditions de temps, de lieu ou d'autres, alors ce serait un droit, un privilège à l'égard des écoles dénominationnelles qu'auraient de par la loi les catholiques, lors même qu'ils ne l'auraient jamais exercé. Le droit serait le même, qu'il eût été ou non exercé, et même s'ils n'eussent eu aucune occasion de s'en prévaloir.

Ce droit, les catholiques romains l'avaient en vertu du statut de 1854, et la 6me section de ce statut pourvoit à l'élection de syndics d'écoles et à la division de leur paroisses respectives "en arrondissements scolaires convenables." Il les oblige à "autoriser par écrit tout instituteur diplômé à ouvrir une école dans un arrondissement dont les habitants ont fourni la maison d'école, &c"

Il les autorise à suspendre ou à démettre de ses fonctions un instituteur pour conduite inconvenante, etc., et leur prescrit, dans ce cas, de transmettre une copie du procès-verbal de leurs procédés, pour la soumettre à la décision du bureau. Il les oblige à convoquer une assemblée des contribuables de l'arrondissement pour élire le comité scolaire; et dans les villes et les arrondissements populeux, les syndics peuvent autoriser "tel nombre d'écoles que requièrent les besoins de la population." La 7me section pourvoit à l'élection du comité scolaire par les contribuables de l'arrondissement scolaire, et confie à ce comité, lorsqu'il est élu, le soin immédiat de la maison d'école, le contrôle de la bibliothèque et l'emploi des deniers prélevés dans l'arrondissement pour établir une bibliothèque, sujet, comme de raison, aux dispositions du 8me paragraphe de la 4me section, qui exclut les ouvrages licencieux, vicioux, d'une tendance immorale ou hostile à la religion chrétienne, et les ouvrages sur la controverse théologique (mais non dogmatique).

En beaucoup d'endroits de cette province, comme Votre Grandeur le sait bien, les catholiques romains sont en grande majorité, et en d'autres ils forment la population entière. Dans ces dernières localités, ils élisaient les syndics et les comités scolaires, "fournissaient des maisons d'école suffisantes," employaient des instituteurs et leur "assuraient le salaire requis." Dans ces localités, les syndics, les comités, les instituteurs, les parents et les élèves étaient tous catholiques romains, la Bible de Douay seule était employée, et les livres religieux et les actes de dévotion étaient à peu près les mêmes que ceux employés et pratiqués dans les écoles séparées du Haut-Canada et dans les écoles (non dissidentes) du Bas-Canada. Ces écoles étaient établies et existaient légalement lors de la confédération, en vertu de la loi de 1858; les instituteurs étaient nommés et leurs rapports faits en vertu de ce statut, en vertu duquel ils recevaient aussi leur part de l'allocation provinciale.

Puis, "dans les villes et les places populeuses" les syndics avaient établi des écoles qui étaient exclusivement catholiques romaines, et cela en stricte conformité des dispositions de la loi qui les autorisait, dans ces cas, à établir "tel nombre d'écoles que les besoins de la population pouvaient exiger." Toutes ces écoles étaient établies et gouvernées, sous tous les rapports, conformément aux dispositions du statut de 1858, et il en était fait rapport par le surintendant de l'éducation dans son rapport annuel, comme d'écoles de paroisse, ou, pour employer une expression plus propre, communes. Dans un cas, un instituteur de cette sorte fut démis de ses fonctions par les syndics, pour conduite impropre, en vertu de la 6me section, et sa démission fut rapportée au bureau de l'éducation et approuvée: cette conduite impropre consistait en un refus d'employer le catéchisme catholique romain dans cette école.

Il appert, par le rapport du surintendant de l'éducation, pour l'année 1870, qu'il y avait 825 écoles communes ou de paroisse dans la province recevant l'allocation provinciale, en vertu de la loi de 1858, et que, de ce nombre, au delà de 250 écoles étaient exclusivement catholiques romaines.

Le droit d'établir ainsi des écoles fréquentées exclusivement par des enfants catholiques romains dans les localités où la population se composait exclusivement de cette dénomination; le pouvoir conféré aux syndics de les établir dans les arrondissements populeux; la protection donnée aux scrupules de conscience de la minorité dans les écoles mixtes, étaient tous des droits et des privilèges relatifs aux écoles dénominationnelles que les catholiques romains de cette province avaient, comme classe, en vertu de la loi lors de la confédération.

Il a été allégué par quelques-uns des avocats de la " loi des écoles communes de 1871 " (mais certainement pas par le ministre de la justice), que les droits et les privilèges dénominationnels mentionnés dans le premier paragraphe, se rapportent seulement au privilèges de certaines corporations, tels que ceux qui ont été accordés à des institutions comme l'académie, Wesléyenne de Sackville, le collège Acadia dans la Nouvelle-Ecosse, ou le collège Magill à Montréal, appartenant respectivement aux dénominations Baptiste, Wesléyenne et Presbytérienne. Cet argument ne se présente pas à notre esprit comme important. Ces institutions ne sont aucunement des écoles communes dans le sens du mot. Elles confèrent des degrés, donnent des cours, et tout leur système d'enseignement est différent. Le statut impérial 31 et 32 Victoria, c. 118 contient des dispositions pour le bon gouvernement et l'agrandissement de certaines écoles publiques en Angleterre, et on a jugé nécessaire, pour inclure les collèges d'Eton et de Winchester, de les nommer spécialement.

La cause du collège de Darmouth (Wheaton, rapports des E.-N.), est une autorité tendant à établir que des corporations d'un tel caractère ne forment pas partie d'un système fédéral d'éducation, ou des écoles communes d'un pays. De plus; les subventions qu'elles recevaient de la province étaient accordées sous forme d'allocations annuelles, et elles n'y avaient aucun droit acquis, et la législature pouvait, en tout temps, les lui refuser. Et ce n'était pas du tout aux différentes dénominations protestantes qu'il était fait allusion. Il n'y a rien dans le contexte de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui donne le moindre appui à un tel argument. Dans la 93me section, les chrétiens sont divisés en deux grandes classes, absolument comme ils l'ont été depuis des siècles : les catholiques romains et les protestants. L'esprit évident de cette section est conforme à toute la législation britannique moderne, — elle a pour but de protéger la minorité contre les empiétements de la majorité.

La même division des chrétiens en classes se trouve dans la 8me section du statut de 1858 c'est la Bible protestante d'un côté, et la version de Douay de l'autre. Ce n'est la Bible ni méthodiste, ni baptiste, ni presbytérienne. Donc, soit que nous interprétions le premier paragraphe par le contexte, par les lumières de la législation contemporaine, soit que nous l'interprétions par les circonstances et l'état des choses dans la province à laquelle la loi devait s'appliquer, on arrive à la même conclusion : les catholiques romains et les protestants sont les seules classes de personnes que la législature avait en vue.

La " loi des écoles communes de 1871 " abroge le statut de 1858, et prive par là les catholiques romains, non-seulement du droit que le statut leur garantissait d'avoir la Bible de Douay pour leurs enfants dans les écoles mixtes, mais aussi du principe qu'ils avaient, en vertu de ce statut, d'établir des écoles d'un caractère exclusivement catholique romain là où la population était exclusivement catholique romaine, et prive les syndics de l'autorité qu'ils avaient formellement d'établir des écoles catholiques romaines dans les centres populeux. La 60me section de la loi de 1871 décrète que " toutes les écoles conduites conformément aux dispositions de cet acte seront non-sectariennes." Ceci prohibe péremptoirement l'usage de la Bible de Douay, ou du catéchisme catholique, ou des livres religieux, ou la pratique de tout acte de dévotion. Le 12me paragraphe de la 58me section décrète que " il ne sera pas accordé de deniers publics pour une école si cette dernière n'est libre et dirigée sous tout rapport en conformité de cette loi et des règlements du bureau d'éducation ; " et ceci prive les catholiques romains de l'allocation provinciale qui leur était assurée par le statut de 1858, lorsqu'ils se conformaient à ses dispositions. En outre, c'est en vertu des dispositions de la loi de 1871, que le bureau de l'éducation a le pouvoir de faire et qu'il a fait le règlement suivant : — " Règlement 20. *Symboles ou emblèmes dans les classes.* Les symboles ou emblèmes caractérisant toute solennité nationale ou autre, parti politique ou organisation religieuse, ne seront ni exposés ni employés dans les classes, ni dans l'administration ou dans les exercices de l'école, ni sur la personne d'un instituteur ou d'un élève."

Pendant que le statut de 1858 était en vigueur, le bureau n'aurait jamais osé promulguer un pareil règlement. Ce statut garantissait les catholiques contre un semblable outrage. De plus, le bureau n'avait pas même le pouvoir, en vertu de la loi de 1858, de prescrire les livres qui devaient être employés dans les écoles. Nous sommes donc contraints de dire que, dans notre opinion, la " loi des écoles communes de 1871, " affecte d'une manière préjudiciable les droits et les privilèges qui étaient garantis aux catholiques romains de cette province, en tant que classe, à l'égard des écoles dénominationnelles.

Nous observons que la résolution de M. Colby et le rapport de l'honorable ministre de la justice ont pour objet d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la Couronne sur cette question, et si c'est possible, celle du comité judiciaire du conseil privé. Dans une affaire qui implique une grande question constitutionnelle et qui concerne toute la population catholique romaine de cette province, Votre Grandeur ne permettra pas, comme de raison, qu'on détermine définitivement et qu'on compromette leurs droits en consentant à prendre l'opinion des officiers en loi de la Couronne comme concluante. Si grands que soient la réputation et l'habileté professionnelles de ces messieurs, rien moins que l'opinion du plus haut tribunal judiciaire du pays ne peut régler une telle question. Et nous présumons que le gouvernement canadien est disposé à donner aux catholiques romains de cette province toute facilité de régler cette question, en tant qu'elle peut être réglée par un tribunal judiciaire; et s'il est ainsi disposé, nous croyons qu'on pourrait obtenir l'opinion du comité judiciaire. Si le rapport du ministre de la justice, ainsi que les dossiers de toutes les parties, sont transmis au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur-Général, accompagnés de la requête priant le secrétaire d'Etat de soumettre le tout au comité judiciaire pour aviser Sa Majesté à ce sujet, nous pensons qu'on pourra obtenir l'opinion du comité.

Sa Majesté a, en tout temps, le droit de requérir l'avis de son conseil privé, et le comité judiciaire est une partie du conseil.

Ce comité a été établi par le statut 3 et 4, Guillaume IV, c. 41. La 3^e section de ce statut donne au comité une entière juridiction en appel dans les matières légales, et la 4^e section se lit comme suit : — " Et qu'il soit en outre décrété qu'il sera permis à Sa Majesté de renvoyer au dit comité judiciaire, pour l'entendre et la prendre en considération, toute telle autre matière que Sa Majesté jugera à propos, et là-dessus ce comité devra entendre cette affaire et la prendre en considération, et à ce sujet avisera Sa Majesté de la manière susdite."

En vertu de la 3^e section, le comité exerce une juridiction en appel; en vertu de la 4^e section, il avise Sa Majesté sur toute affaire qu'elle "jugera à propos de lui soumettre;" et l'on s'est prévalu de cette dernière disposition dans un grand nombre de cas différents, où le comité ne siégeait pas du tout comme cour d'appel.

Parmi les questions ainsi renvoyées par Sa Majesté au comité, pour avoir son avis, nous pouvons renvoyer aux suivantes :

In re, les Etats de Jersey, 11 Moore's P. O. C. 320. C'était une pétition de Philippe Gibault, éor., constable de St. Jean, et de 1497 contribuables et autres habitants des différentes paroisses de l'île de Jersey, contre un acte des Etats, en date du 30 avril 1857.

Une objection aux actes en question s'élevait en vertu d'un ordre en conseil du 23 mars 1771, dans lequel il était ordonné: " Que lorsque quelque chose est proposée à l'Assemblée des Etats, elle sera couchée par écrit selon la forme dans laquelle on veut qu'elle soit passée, et alors elle sera discutée; après quoi elle doit être déposée au greffe durant au moins 14 jours avant d'être déterminée, afin de donner à chaque individu dans les Etats le temps de la considérer, et aux constables le temps de consulter leurs commettants, s'ils le jugent nécessaire."

Les exigences de cette loi n'avaient pas été observées. Les actes en question n'avaient pas été déposés au greffe durant quatorze jours.

Le comité judiciaire avisa Sa Majesté de désavouer les actes parce que l'objection était péremptoire, et Elle les désavoua.

Ramsay vs. les juges de Sierra Leone. — 8 Moore's P. C., 47. C'était une pétition présentée par Ramsay au comité judiciaire, demandant permission d'interjeter appel de certains ordres de la cour du recorder de Sierra Leone, imposant une amende au pétitionnaire pour mépris de cour. Le tribunal prétendit qu'il n'avait pas juridiction pour se saisir d'une pétition, récusant l'à-propos de ces ordres; mais il dit: " Dans les circonstances exposées par cette pétition, si le secrétaire d'Etat de Sa Majesté pense à propos de nous renvoyer l'affaire, nous l'entendrons et nous aviserons Sa Majesté sur ce cas." Suivant ce conseil, l'appelant présenta une pétition semblable à Sa Majesté, par l'intermédiaire du bureau colonial, exposant les mêmes faits et demandant que cette pétition fût renvoyée au comité judiciaire.

L'affaire fut spécialement renvoyée par le bureau colonial au comité judiciaire pour qu'il avisât la Couronne. Les juges du tribunal, dont les ordres avaient été portés en appel, reçurent une copie de la pétition et transmirent leur réponse.

De part et d'autre on cita des affidavits à l'appui des causes respectivement. Des conseils furent entendus des deux côtés, et le comité judiciaire avisa Sa Majesté de réduire l'amende.

In re, Stronach, 2 Moore's P. C. C. 311 (1838). C'était une pétition demandant permission d'appeler d'un ordre décerné par le juge en chef de la cour suprême de l'île de Grenade, relativement aux esclaves attachés à certaine propriété foncière, appelée la Grande-Anse.

Le statut colonial, No 250, passé conformément au statut concernant l'esclavage, 3 et 4 Guillaume IV., c. 73, rendait finale et concluante, en pareille matière, la juridiction du juge en chef. Le comité judiciaire prétendait qu'il ne pouvait pas y avoir appel de la décision du juge en chef, et dit : " Nous pensons que la seule ligne de conduite à suivre par le pétitionnaire est de présenter une pétition à la Couronne, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, et alors elle pourra nous être soumise d'une manière générale, sans que nous donnions notre opinion. Telle qu'elle est, nous n'avons pas de juridiction."

In re, l'île du Cap-Breton, 5 Moore's, P. C. C., page 259.

" C'était une pétition de certains habitants de l'île du Cap-Breton, contre l'annexion de cette île à la Nouvelle-Ecosse. La pétition avait pour objet d'obtenir la restauration de la constitution, qu'on alléguait avoir été accordée par Sa Majesté George III, en 1784, et la formation d'une législature locale composée d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil et d'une assemblée, conformément à cette constitution, et demandant que les lois de la Nouvelle-Ecosse et l'autorité de la législature ne fussent pas davantage mises en vigueur dans l'île du Cap-Breton. —

Cette pétition demandait, entre autre chose, que la constitution de 1784 fût restaurée, et la formation d'une législature locale composée d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil et d'une assemblée ; mais que s'il pouvait exister quelque doute sur les stricts droits légaux et constitutionnels des pétitionnaires, ils demandaient en outre que, comme question d'expédient et pour sauvegarder les intérêts des habitants de l'île et en considération des torts que leur causait l'annexion, il plût à Sa Majesté, dans l'exercice de sa prérogative, d'accorder comme une faveur la séparation du Cap Breton de la Nouvelle-Ecosse, et de permettre aux habitants de l'île de jouir d'une constitution semblable à celle dont jouissaient les insulaires de l'île du Prince-Edouard, etc.

La pétition fut renvoyée par Sa Majesté au comité judiciaire du conseil privé, avec instruction que l'argumentation des pétitionnaires devant ce tribunal fût limitée à la seule question soulevée par eux, et qu'il ne leur fût pas permis d'entrer dans quelque question de politique ou de convenance publique. On exigea qu'il fût donné avis que la pétition avait été ainsi renvoyée au conseil législatif et à la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse, qui furent autorisés, s'ils le jugeaient à propos, de nommer un conseil pour comparaître en leur nom et combattre la prétention des pétitionnaires.

La Législation de la Nouvelle-Ecosse ayant été spécialement convoquée par le lieutenant-gouverneur, en conséquence de cet avis, évita de nommer un agent ou un conseil pour la représenter devant le comité judiciaire, exprimant sa confiance dans l'habileté et la science des officiers en loi de la Couronne et l'intégrité et la sagesse de l'éminent tribunal devant lequel ces officiers devaient soutenir la validité de l'annexion. En conséquence, elle ne soumit pas de plaidoyer, ni ne comparut par conseil.

Les pétitionnaires ayant reçu les instructions, formulèrent un plaidoyer dans lequel ils exposaient les faits tels qu'exposés au long dans le rapport 5 de Moore, avec un sommaire de la constitution de la colonie, et renvoyant à divers précédents et autorités en vertu desquels ils prétendaient que l'annexion du Cap-Breton à la Nouvelle-Ecosse, en 1820, et l'autorité de cette province sur l'île devaient être déclarées illégales pour les raisons exposées dans leur cause telles qu' rapportées dans les rapports de Moore.

La Couronne soumit aussi une plaidoierie dans laquelle il était exposé que la réannexion de l'île à la Nouvelle-Ecosse était, dans ces circonstances, strictement légale pour les raisons qui sont exposées dans les mêmes rapports.

Le conseil des pétitionnaires fut entendu devant le comité judiciaire, ainsi que le conseil de la part de la Couronne.

Aucun jugement ne fut rendu sur la pétition, mais le rapport de Leurs Seigneuries, qui fut ensuite confirmé par Sa Majesté en conseil, était comme suit :

“ Les Lords du comité, obéissant à l'ordre de renvoi de Votre Majesté, ont pris la dite pétition en considération, ont entendu le conseil de la part des pétitionnaires et ont pareillement entendu le procureur-général de Votre Majesté, au nom de la Couronne de Votre Majesté; et Leurs Seigneuries comprenant qu'il plaisait à Votre Majesté que la considération de la question qui lui était soumise par ledit ordre de référence de Votre Majesté fût limitée à la question de savoir si les habitants du Cap-Breton avaient, de par la loi, droit à une constitution qu'ils prétendent leur avoir été accordée par les lettres patentes de 1784, mentionnée dans ladite pétition, conviennent humblement de faire rapport de leur opinion à Votre Majesté que les habitants du cap Breton n'ont pas ce droit.”

Outre ces causes, celle de Pollard, *Law Reports*, 2 P. C. 106, et *in re Ramsey*, *Law Reports*, 3 P., C. 427, étaient des questions renvoyées au comité par Sa Majesté, en vertu de la 4me section des actes plus haut mentionnés.

Pour conclure, nous avisons Votre Grandeur de soumettre ces observations sur le rapport de l'honorable ministre de la justice, au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, pour obtenir l'accès du comité judiciaire du conseil privé, conformément à la 4me section des 3 et 4 Guillaume IV, ch. 41; et comme dans le cas de l'île du Cap-Breton, plus haut cité, le comité fournira sans doute à Votre Grandeur l'occasion d'appuyer sa cause par des affidavits, ou autrement, et d'être enten lu par lui par l'intermédiaire d'un conseil.

Nous pensons aussi que les actes du Haut et du Bas-Canada, qui établissent respectivement le système des écoles séparées et dissidentes dans ces provinces, et les lois de la Nouvelle-Ecosse, relatives à l'éducation dans cette province, devraient être transmises au comité judiciaire aussi bien que nos lois de 1858 et de 1874.

En réunissant les lois sur l'éducation dans les écoles communes en vigueur dans toutes les provit ces lors de la confédération, l'application du langage du premier paragraphe de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord aux écoles communes de cette province, existant à cette époque, deviendra très apparent.

Nous avons l'honneur d'être,

de Votre Grandeur, les obéissants serviteurs,

CHARLES DUFF,
CHARLES W. WELDON.

ECOLES “DE PAROISSE” CATHOLIQUES DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

Le Nouveau-Brunswick est divisé en deux diocèses catholiques : le diocèse de Saint-Jean et le diocèse de Chatham.

Le diocèse de St. Jean comprend la cité et le comté de St. Jean, les comtés du Roi, de la Reine, Sunbury, York, Carlton, Charlotte, Albert, Westmoreland et partie du comté de Kent; le diocèse de Chatham comprend les comtés de Victoria, Ristigouche, Gloucester, Northumberland et partie du comté de Kent.

DIOCÈSE DE SAINT JEAN.

Dans le diocèse de St. Jean il y avait, le 1er juillet 1867, et jusqu'à l'époque de la mise en vigueur de la loi des écoles de 1871, comme il y avait eu pendant des années auparavant, cent soixante écoles établies en vertu de la loi des écoles de 1853; en vertu de laquelle loi les instituteurs étaient catholiques, et dans presque toutes ces écoles les élèves étaient aussi tous catholiques, ainsi que l'était la grande majorité dans celles où les élèves n'étaient pas exclusivement catholiques. Dans ces écoles, on enseignait régulièrement le catéchisme catholique, on enseignait et on récitait les prières catholiques tous les jours, et les livres catholiques étaient employés à la connaissance et avec l'approbation des syndics élus par la population des diverses paroisses, des inspecteurs nommés par le bureau de l'éducation pour visiter périodiquement les écoles, et quelque fois à la connaissance et avec l'approbation du surinten-

dant de l'éducation, qui visitait occasionnellement quelques-unes de ces écoles. Dans divers cas aussi, les rapports faits par les instituteurs, au bureau du surintendant en chef, démontraient que des livres évidemment catholiques étaient employés dans ces écoles, et dans aucun cas on n'a rien objecté à l'usage de ces livres, ou à l'enseignement du catéchisme catholique, ou à la récitation des prières catholiques durant les heures d'écoles.

Le tableau qui suit est un état détaillé des écoles de paroisse catholiques établies en vertu de la loi de 1858, qui existaient lors de la mise en vigueur de la loi de 1871, et qui avaient existé pendant des années auparavant :

CITÉ ET COMTÉ DE ST. JEAN.

Dans la cité de St. Jean.....	9
“ la paroisse de Simonds.....	6
“ la paroisse de Portland.....	6
“ Lancaster.....	8
“ St. Martin.....	2

COMTÉ DU ROI.....8.

COMTÉ DE LA REINE.

Dans Petersville.....	4
“ Fenniskillen.....	
Au Grand-Lac.....	

DANS LE COMTÉ DE SUNBURY.....2.

COMTÉ DE YORK.

Dans Fredericton.....	4
“ d'autres parties du comté.....	10

COMTÉ DE CARLETON.

Dans Woodstock.....	4
“ Richmond.....	6
“ Williamstown.....	2
“ Simonds.....	1
“ Northampton.....	1
“ Canterbury.....	2
“ Johnville.....	3

COMTÉ DE CHARLOTTE.

Dans St. Stephens.....	3
“ St. André.....	3
“ Bocabec.....	1
“ St. George.....	4

DANS LE COMTÉ D'ALBERT.....4.

WESTMORELAND.

Dans Shediac (Barachois).....	8
“ Tedish.....	2
“ Botsford.....	6
“ Dorchester.....	11
“ Moncton.....	4
“ Scoudac.....	3

PARTIE DE KENT.

Dans Dundas	11
“ Wellington (Buctouche).....	8
“ Ste. Marie “	5
“ Richibucto	4
“ Welsford.....	2

Toutes ces écoles recevaient l'allocation provinciale, suivant le degré des instituteurs, telle que fixé par la loi de 1858, et dans toutes la doctrine catholique était régulièrement enseignée et les actes de dévotion catholique étaient régulièrement pratiqués. Plusieurs de ces écoles étaient françaises, et dans ces écoles les livres employés étaient généralement ceux approuvés par le bureau de l'éducation de Québec, qui sont pour la plus grande partie essentiellement catholiques : “ *Le Nouveau Traité des Devoirs du Chrétien*,” “ *Doctrine Chrétienne*,” “ *Histoire Sainte*,” “ *L'Ancien et le Nouveau Testament* ; ” dans les écoles où l'instruction est donnée en anglais, des livres du même genre étaient employés. Les prêtres des districts visitaient fréquemment quelques-unes de ces écoles et y donnaient des instructions religieuses.

Dans Carleton, St. Jean, deux, et quelquefois jusqu'à quatre instituteurs diplômés, étaient employés dans l'école catholique. Ces instituteurs recevaient l'allocation provinciale ordinaire du bureau de l'éducation comme instituteurs régulièrement employés dans l'école de paroisse.

La législation provinciale a aussi accordé à cette école une allocation annuelle de \$240 pendant beaucoup d'années, pour permettre à l'administration de payer les autres instituteurs ; et dans la liste des crédits votés par la législature, dans les journaux de l'Assemblée Législative, cette école était toujours appelée l'école catholique romaine de Carleton.

Le certificat ci-joint, donné par les messieurs qui ont rempli les fonctions de syndics pour la cité de Saint-Jean, sous l'ancienne loi scolaire, démontre qu'en mettant cette loi en opération ils ont toujours eu égard à ce qu'ils considéraient être les droits légaux des différentes dénominations en vertu de cette loi. Ils sont tous protestants ; M. Sears et M. Blatch ont été syndics pendant environ vingt ans, et M. Dole durant au moins trente ans.

“ Sous l'ancienne loi scolaire, les syndics de St. Jean (paroisse No. 1) ont toujours considéré, en nommant des instituteurs catholiques aux écoles, que ces écoles étaient essentiellement dénominatationnelles ; et c'est pourquoi les syndics, en faisant ces nominations, ont toujours pris en considération les prétentions relatives des différentes dénominations (savoir : épiscopaliennne, catholique romaine, wesléyenne, presbytérienne et baptiste) proportionnellement au nombre entier des écoles et de la population, de manière à répartir aussi équitablement que possible le nombre des instituteurs entre les dénominations.

“ JOHN SEARS,
“ GEORGE BLATCH,
“ W. P. DOLE.”

DIOCÈSE DE CHATHAM.

Il a été impossible d'obtenir des rapports complets sur ce diocèse. Ceux qu'on a reçus montrent que :—

Dans le comté de Ristigouche il y avait au moins deux écoles, une dans la paroisse de Durham et l'autre à la Rivière-à-l'Anguille, dans lesquelles les instituteurs catholiques ont enseigné les pratiques de dévotion catholiques et les prières catholiques aux élèves catholiques pendant nombre d'années.

COMTÉ DE GLOUCESTER.

Dans la paroisse de Beresford, il y avait quatre écoles catholiques de paroisse, dans lesquelles on enseignait régulièrement le catéchisme et les prières catholiques, de même qu'on employait des livres catholiques.

Dans la paroisse de New-Bandon, il y avait trois écoles de paroisse catholiques dans lesquelles on enseignait le catéchisme catholique, récitait les prières catholiques et employait des livres catholiques.

Dans la paroisse de Caraquet, il y avait huit écoles de paroisse catholiques dans lesquelles on enseignait le catéchisme catholique, récitait les prières catholiques tous les jours, et on employait des livres tels que : " le Nouveau Traité des Devoirs du Chrétien," " Doctrine Chrétienne," " Histoire Sainte," " l'Ancien et le Nouveau Testament," à la connaissance des syndics et de l'inspecteur nommé par le bureau de l'éducation.

On n'a pas reçu de rapports de la paroisse de Bathurst ni des paroisses d'Inkerman, Saumarez et Shippigan, qui sont presque exclusivement catholiques, et dans lesquelles il y avait plusieurs écoles catholiques.

COMTÉ DE VICTORIA.

Dans la paroisse de St. Bazil, il y avait cinq écoles de paroisse dans lesquelles les instituteurs et les élèves étaient catholiques, et dans lesquelles on enseignait régulièrement le catéchisme catholique, on récitait les prières catholiques et on employait les livres catholiques. Dans Madawaska, il y avait six écoles de paroisse du même caractère et deux au Grand-Sault.

COMTÉ DE KENT.

Dans la paroisse de St. Louis, qui appartient au diocèse de Chatham, au moins huit écoles de paroisse catholiques existaient depuis beaucoup d'années lors de la passation de la dernière loi. L'ouverture et la clôture des classes étaient régulièrement accompagnées de prières; le catéchisme y était régulièrement enseigné et les livres en usage étaient catholiques, comprenant : " le Nouveau Traité des Devoirs du Chrétien," et la " Bible illustrée." Elles étaient régulièrement visitées par l'inspecteur du gouvernement, et les titres des livres employés étaient donnés dans les rapports envoyés au surintendant en chef de l'éducation.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

Les rapports de ce comté sont incomplets. Dans la paroisse de Blackville, il y avait trois écoles de paroisse catholiques dans lesquelles on enseignait le catéchisme catholique, on récitait régulièrement les prières catholiques et on employait des livres catholiques.

Quatre écoles catholiques ont été entretenues dans Douglastown durant plusieurs années. Dans ces écoles les instituteurs, et presque tous les élèves, étaient catholiques. On y enseignait catéchisme catholique, récitait les prières catholiques et employait des livres catholiques. Les instituteurs étaient examinés par le bureau de l'éducation, et recevaient régulièrement l'allocation provinciale.

Le certificat surtout, donné par des messieurs qui ont rempli pendant des années les fonctions de syndics des écoles dans la ville et la paroisse de Chatham, démontre que là comme dans la cité de St. Jean, le droit des diverses dénominations d'établir, en vertu de la loi de 1858, des écoles dans lesquelles l'instruction religieuse dénominationnelle devait être donnée, était pratiquement reconnu. Excepté M. Lawlor, ces messieurs sont tous protestants.

" Nous, soussignés, qui avons rempli pendant plusieurs années la charge de syndics des écoles dans la paroisse de Chatham, comté de Northumberland, conformément à la loi scolaire de 1858, certifions que des diverses écoles en existence dans la paroisse, pendant que cette loi a été en vigueur (de 1858 à 1871), il était connu que plusieurs étaient ouvertement et pratiquement des écoles dénominationnelles, c'est-à-dire sous le patronage de l'une ou de l'autre des différentes dénominations religieuses de chrétiens. Il était connu que dans ces écoles on donnait régulièrement dans les exercices quotidiens, outre l'éducation séculière et morale exigée par la loi, l'instruction religieuse particulière (au moyen du catéchisme, des prières, des hymnes, etc.) selon les rites et les usages des églises respectives.

" Les écoles sous le patronage des catholiques romains et tenues dans des maisons d'école appartenant à ce corps, fréquentées par des élèves presque exclusivement catholiques, au nombre de 250 à 300, et conduites par des instituteurs diplômés appartenant à la même croyance, savoir : Annie Quinlan, Sarah Wynn et Bridget Flannagan, durant toute la période plus haut mentionnée, — et Marie Harrington et Marguerite McCarthy, durant une plus courte période, et Thomas Cusfield et d'autres instituteurs de l'Académie des garçons de St. Michel, de 1861 à 1871, inclusivement, étaient toutes conduites conformément à la loi alors en vigueur

par les instituteurs plus haut nommés, et étaient régulièrement visitées par les inspecteurs Woods, Morrison, etc., et le surintendant en chef Bennet et d'autres officiers, et recevaient régulièrement leur part de l'allocation faite par le gouvernement à même le fonds provinciale des écoles, par l'intermédiaire du bureau de l'éducation.

TOS. F. GILLESPIE, M. P. P.

J. C. GOUGH, M. P. P.

JAS. J. PIERCE.

WM. LAWLOR.

W. WILKINSON.

R. CARMAN."

Dans le diocèse de Chatham, le nombre total des écoles catholiques doit avoir été au moins de cent. Dans toutes ces écoles, l'éducation était sous tous rapports entièrement catholique, et elles étaient reconnues par le bureau de l'éducation, composé des membres du conseil provincial et du surintendant en chef de l'éducation,—comme écoles catholiques, pour toutes les fins et intentions. C'était tellement le cas, qu'en avril 1871, lorsque M. Turgeon fut nommé principal de l'école supérieure de la paroisse de Beresford et que l'inspecteur, M. Morrison, lui donna pour son assistant un instituteur protestant, M. Turgeon lui démontrant à sa satisfaction que son assistant devait être un catholique pouvant convenablement donner l'instruction religieuse aux élèves, M. Morrison annula immédiatement l'engagement qu'il avait passé avec l'instituteur protestant, et nomma à sa place un assistant catholique. En quelques cas il arrivait que quelques enfants protestants fréquentaient ces écoles,—comme dans Caraquet, où il y avait huit écoles fréquentées par cinq ou six enfants protestants,—mais cela ne changeait aucunement le caractère de ces écoles. Les droits de la conscience de ces enfants étaient respectés comme sacrés, tel que le prescrivait la loi de 1858; mais les enfants catholiques recevaient une instruction religieuse et récitaient leurs prières précisément comme s'il n'y avait pas eu d'enfants protestants dans les écoles. Les instituteurs étaient régulièrement diplômés et recevaient l'allocation provinciale fixée par la loi, et les écoles étaient ce que la loi appelle des écoles de paroisse faisant partie du système scolaire provincial régulier; mais ces écoles n'étaient en aucun sens des écoles séparées, telles que sont les écoles catholiques d'Ontario, ni dissidentes, telles que sont les écoles protestantes de Québec; elles étaient entièrement et indubitablement des écoles dénominationnelles.

SECRETARIAT D'ÉTAT.

Ottawa, 28 janvier 1872.

MONSIEUR,—J'ai instruction d'accuser réception de votre lettre du 18 courant, transmettant des papiers imprimés renfermant l'opinion de MM. Charles Duff et C. W. Weldon, écuyers, concernant la loi des écoles du Nouveau-Brunswick dernièrement passée par la législature locale, etc., etc., etc., et de vous informer qu'elle a été soumise à la considération du conseil privé.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

Votre très-obéissant serviteur,

E. PARENT,

Sous-Secrétaire d'Etat.

Le très-révérend John Sweeny, D. D.

Evêque de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 30 janvier 1873.

A l'égard d'une lettre, en date du 18 janvier 1873, de Sa Grandeur le très-révérend évêque catholique romain de Saint-Jean (N.-B.), renfermant des papiers imprimés: l'un contenant les opinions de deux avocats, MM. Duff et Weldon, sur la deuxième loi des écoles du Nouveau-Brunswick, pour que ses documents soient transmis en Angleterre; et priant

d'informer Sa Grandeur, si c'est possible, de l'époque à laquelle cette question, si importante pour les catholiques du Nouveau-Brunswick, sera transmise au comité judiciaire du conseil privé de Sa Majesté, afin de fournir aux catholiques l'occasion d'employer un conseil en Angleterre pour les représenter.

L'honorable ministre de la justice, auquel la lettre plus haut mentionnée a été renvoyée recommande qu'une copie de cette lettre, et des documents qu'elle contient, soit transmise par Votre Excellence au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, pour être soumise avec les papiers auparavant transmis, sur le même sujet, et être considérée en même temps.

Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du conseil privé.

L'honorable secrétaire d'État, etc., etc., etc.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

OTTAWA, 4 février 1873.

MONSIEUR,—J'ai instruction d'informer Votre Excellence que sa lettre du 18 janvier dernier, renfermant des documents imprimés, l'un contenant l'opinion de deux avocats, MM. Duff et Weldon, sur la dernière loi des écoles du Nouveau-Brunswick, pour que ces documents soient transmis en Angleterre, et priant d'informer Votre Grandeur, si c'est possible, de l'époque à laquelle ces documents seront soumis au comité judiciaire du conseil privé de Sa Majesté, afin de fournir aux catholiques l'occasion d'employer un conseil pour les représenter en Angleterre, ayant été référée à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil; un ordre du conseil a été passé, ordonnant qu'une copie de la lettre de Votre Grandeur, et des documents qu'elle renferme, soit transmise par Son Excellence au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, pour être mise avec les documents transmis jusqu'aujourd'hui sur le même sujet et considérée en même temps.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

E. PARENT,
Sous-Secrétaire d'Etat.

Le très-révérénd John Sweeny, D. D.,
Evêque de Saint-Jean; Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Le secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur-Général.

(Copie.—Canada,—No 47.)

DOWNING STREET,

18 février 1873.

MILORD,—J'ai référé aux officiers en loi de la Couronne et au bureau du conseil privé vos dépêches No 85, du 6 novembre 1872, et No 7' du 13 janvier dernier, avec les documents qui les accompagnaient, au sujet de la loi passée par la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, en mai 1871, concernant les écoles communes. Je vous transmets, pour votre information et pour celle de votre gouvernement, des copies de l'opinion qui a été donnée par les officiers en loi sur cette question, et aussi copie d'une lettre du bureau du conseil privé à ce sujet.

L. O., 29 nov. 1873.

Bureau des officiers en loi,
12 fév. 1873.

Bureaux du conseil, 13 déc.
1872.

Par la lettre, vous apprendrez que ce cas n'est pas un de ceux qui peuvent être proprement soumis au comité judiciaire du conseil privé.

J'ai, etc.,
KIMBERLEY.

Le Gouverneur-Général,
Le très-honorable
COMTE DE DUFFERIN, C. P., C. C. B.
etc., etc., etc.

Les officiers en loi de la Couronne au comte de Kimberley.

(Copie.)

TEMPLE, 29 novembre 1872.

MILORD.—Nous avons l'honneur d'avoir les ordres de Votre Seigneurie signifiés dans la lettre de M. Holland, du 25 novembre courant, exposant qu'il avait reçu instruction de Votre No. 85, 6 nov. 1872. Seigneurie de vous transmettre une copie d'une dépêche au Gouverneur-Général du Canada, relative à un des documents de la loi passée par la législature provisoire du Nouveau-Brunswick, en mai 1871, concernant les écoles communes, et de nous prier de prendre ces documents en considération, et de transmettre à Votre Seigneurie notre opinion à ce sujet.

Obéissant aux ordres de Votre Seigneurie, nous avons l'honneur de *faire rapport* :—

Que nous partageons en substance l'opinion émise par le ministre de la justice du Canada, en tant qu'il appert par les documents devant nous, quel qu'ait pu être le fonctionnement pratique des allocations annuelles pour l'éducation dans la province du Nouveau-Brunswick, que les catholiques de cette province n'avaient pas les droits, privilèges ou écoles qui sont sujets à la législation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, section 93, paragraphe *et seqr.*

Comme de raison il est tout à fait possible que le nouveau statut de la province puisse être pratiquement défavorable à telle ou telle dénomination et conséquemment aux catholiques romains, mais nous pensons qu'un tel état de choses n'est pas suffisant pour nécessiter l'emploi du pouvoir, ou des pouvoirs restrictifs d'appel au Gouverneur-Général en conseil et des pouvoirs de législation corrective conférés au Parlement du Canada par la section 93. Nous acceptons donc la conclusion pratique à laquelle est arrivée Sir John A. MacDonald.

Nous avons, etc.,

J. D. COLERIDGE,
G. JESSEL.

Le très-honorable
Comte de Kimberley, etc., etc., etc.,

Les officiers en loi de la Couronne au comte de Kimberley.

(Copie.)

TEMPLE, 12 février 1873.

MILORD, — Nous avons l'honneur d'avoir reçu les ordres de Votre Seigneurie signifiés dans la lettre de M. Holland, en date du 11 courant, exposant qu'à l'égard du rapport fait par nous, le 29 novembre, au sujet d'une loi passée par la législature du Nouveau-Brunswick, en mai 1871, relative aux écoles communes, il a reçu instruction de Votre Seigneurie de nous transmettre copie d'une autre dépêche du Gouverneur-Général du Canada, renfermant un mémoire du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick sur la résolution adoptée par la Chambre des Communes du Canada, le 30 mai dernier.

Et qu'il est chargé de nous prier de prendre ces documents en considération, et d'informer Votre Seigneurie si nous voyons quelque raison de modifier l'opinion exprimée dans notre rapport du 29 novembre.

Obéissant aux ordres de Votre Seigneurie, nous avons l'honneur de faire rapport que nous ne voyons aucune raison d'altérer ou de modifier l'opinion que nous avons déjà soumise à Votre Seigneurie sur ce sujet.

Nous avons, etc.,

J. D. COLERIDGE,
G. JESSEL.

Le très-honorable,
Comte de Kimberley.

—
M. Reeve à M. Holland.

(Copie.)

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ, 13 décembre 1872.

MONSIEUR, — J'ai soumis au lord président du conseil votre lettre du 7 courant, renfermant une copie d'une dépêche du Gouverneur-Général du Canada avec des documents concernant une loi passée par la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, relative aux écoles communes, et demandant de savoir si on peut convenablement obtenir l'opinion des lords du conseil judiciaire du conseil privé sur cette question.

Il appert à Sa Seigneurie que, comme le pouvoir de confirmer ou de désavouer les lois provinciales est conféré par le statut au Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, agissant de l'avis de ses aviseurs constitutionnels, il n'y a rien qui, dans ce cas, donne Sa Majesté en conseil juridiction sur cette question, quoiqu'on puisse concevoir que les conséquences et la validité de cette loi puissent à, quelque époque future, être soumises à Sa Majesté sur un appel de la décision des tribunaux de justice du Canada.

Ceci étant ainsi, Sa Seigneurie est d'opinion que Sa Majesté ne peut pas être proprement avisée de renvoyer à un comité du conseil en Angleterre une question que Sa Majesté en Conseil n'a à présent aucune autorité de juger, et au sujet de laquelle l'opinion du conseil privé ne serait pas obligatoire pour les parties dans la Puissance du Canada.

J'ai, etc.,

HENRY REEVE,
Reg. P. C.

Henry T. Holland, Ecr., etc., etc., etc.

—
Le Secrétaire des colonies au Gouverneur-Général.

(Copie.—Canada,—No. 54.)

DOWNING STREET, 20 février 1873.

MILORD, — J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie, No. 35, du 1er février, renfermant copie d'un autre rapport d'un comité du conseil privé du Canada et d'une lettre, avec des documents imprimés, de l'évêque catholique romain de Saint Jean, relative à la loi des écoles du Nouveau-Brunswick.

Dans ma dépêche No. 47, du 18 courant, je vous ai transmis des copies de l'opinion des officiers en loi de la Couronne relativement à cette question; comme les officiers en loi ont pris ce sujet en considération deux fois, et comme cette question n'en est pas une qui puisse être proprement réterée au comité judiciaire du conseil privé, je ne me propose pas de soumettre aux officiers les documents contenus dans votre dépêche, dont j'accuse, réception à moins que le gouvernement canadien le désire.

J'ai, etc.

KIMBERLEY.

Le Gouverneur-Général,
Le très-honorable
COMTE DE DUFFERIN, C. P., C. C. B.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 13 mai 1873.

Le comité a pris en considération la dépêche du très-honorable secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, No. 54, en date du 20 février 1873, relative à la loi passée par la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, en mai 1871, concernant les écoles communes.

L'honorable ministre de la justice, auquel cette dépêche et les documents qu'elle renferme a été renvoyée, fait rapport qu'il appert par cette dépêche, et par d'autres dépêches antérieures, que la résolution adoptée par la Chambre des Communes du Canada, à sa dernière session, demandant d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre, sur la compétence de la législature du Nouveau-Brunswick à passer la loi des écoles communes du Nouveau-Brunswick de 1871, a été soumise par le gouvernement de Sa Majesté au procureur et au solliciteur général en Angleterre ;

Qu'alors les officiers en loi ont émis l'opinion que la législature provinciale était compétente à passer la loi en question ;

Que cette opinion a été émise avant l'arrivée en Angleterre de la lettre et des documents qui l'accompagnaient, transmise par l'évêque catholique romain de Saint-Jean, concernant la loi scolaire du Nouveau-Brunswick ;

Qu'il est regrettable que les retards apportés à la préparation du mémoire de l'évêque aient empêché que sa lettre fût devant les officiers lorsqu'ils ont pris la question en considération ;

Que cependant, vu que le révérend prélat parle au nom de la population catholique romaine, qui se plaint de la loi en question et révoque en doute sa validité, il lui semble, au ministre de la justice, désirable de prier le procureur et le solliciteur général de considérer de nouveau toute l'affaire, après avoir eu devant eux tous les documents transmis par Votre Excellence dans les trois différentes occasions, savoir : la résolution de la Chambre des Communes ; le mémoire du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick et la lettre et les papiers transmis par l'évêque de Saint-Jean ;

Que, sans cette reprise en considération, les catholiques romains pourraient croire que cette opinion a été émise sans que leur cause ait été soumise ou prise en considération, et, par conséquent, n'aurait pas à leurs yeux l'importance désirable.

Le comité concourt dans le rapport qui précède et avise qu'une copie en soit transmise par Votre Excellence au comte de Kimberley.

(Certifié.)

W. HIMSWORTH,
Greffier du conseil privé.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat pour les provinces.

REPOSE

A une Adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 14 mars 1873, demandant copie de tous les documents produits, pièces de procédure et jugement, dans une cause *ex parte* Renaud, dans laquelle jugement fut rendu par la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick, le 12 février dernier, sur la question de constitutionnalité de l'acte des écoles communes du Nouveau-Brunswick, passé par la législature de cette province en 1871.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,
OTTAWA, 18 mars 1873.

No. 94—141.

OTTAWA, 15 mars 1873.

MONSIEUR,—Conformément à votre ordre de renvoi de cette date, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie du jugement de la cour suprême de la province du Nouveau-Brunswick sur la question de la constitutionnalité de la "loi des écoles communes de 1871," dans la cause d'Auguste Renaud et autres, demandée par la Chambre des Communes dans son adresse du 14 courant.

Le document ci-inclus a été reçu aujourd'hui du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, dans une dépêche en date du 10 courant.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. H. MEREDITH,
Sous-Secrétaire d'Etat pour les provinces.

E. PARENT, Ecuyer,
Sous-Secrétaire d'Etat du Canada.

JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU NOUVEAU-BRUNSWICK,

Sur la question de la constitutionnalité de la "loi des écoles communes de 1871," jugée dans le terme de la Saint-Hilaire 1873, dans la cause d'Auguste Renaud, et autres.

Le juge en chef a rendu le jugement suivant, comme étant son propre jugement et celui des juges Allen et Weldon :—

Dans cette cause, on nous demande de mettre de côté le rôle de cotisation, en s'appuyant sur le motif que la législature n'avait ni le pouvoir ni l'autorité de passer la loi en vertu de laquelle cette cotisation a été prélevée — la loi des écoles communes de 1871 — en tant, prétend-on, qu'elle est en contradiction avec l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et par conséquent nulle et de nul effet.

Nous n'avons jamais douté que lorsqu'une loi provinciale et un statut impérial sont incompatibles, jusqu'au point où s'étend cette incompatibilité et pas davantage, la loi provinciale est nulle; et ce principe a été, depuis la passation de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," énoncé en plusieurs circonstances et suivi par ce tribunal, et nous n'aurions pas pensé nécessaire d'y revenir en cette circonstance, encore moins d'appuyer par des autorités les vues que nous avons toujours entretenues sur ce point (sans avoir de doute) si ce n'était que nous observons que dans la province voisine de Québec la question a été beaucoup discutée, et qu'il y a eu parmi les membres du tribunal divergence d'opinion sur ce sujet, quoique la majorité soit arrivée à la même conclusion qui a jusqu'aujourd'hui guidé ce tribunal. Nous avons toujours admis comme un principe constitutionnel, trop clair pour être révoqué en doute d'une manière sérieuse, que le pouvoir législatif, subordonné d'une législature provinciale, soit soumis au pouvoir et au contrôle législatifs suprêmes du Parlement de la Grande-Bretagne, et, en conséquence, nous avons cru complètement inutile de citer des autorités; mais comme il y a une reconnaissance claire par statut de ce principe, aussi bien que la plus haute décision judiciaire à l'appui de la manière de voir qui nous a guidés, nous pensons qu'il vaudra mieux les citer. Dans le statut impérial 28 et 29 Victoria, chap. 63, section 2, il est décrété :—" Que toute loi coloniale qui est ou sera, sous quelque rapport, incompatible avec les dispositions de tout acte du Parlement s'appliquant à la colonie à laquelle cette loi pourra se rapporter, ou ayant dans la colonie la force et effet de cet acte, se lira sujet à cet acte, ordre ou règlement, et sera—jusqu'à concurrence de cette incompatibilité, mais non autrement—absolument nulle et de nul effet." Et la section 3^{me} dit :—" Aucune loi coloniale ne sera ni ne sera censée avoir été nulle et de nul effet à raison de cette incompatibilité avec la loi d'Angleterre, à moins qu'elle ne soit incompatible avec les dispositions de quelque semblable acte du Parlement, ordre ou règlement comme susdit." Et ce statut a été commenté judiciairement dans la cause de *Philips vs. Eyre* (Law Rep. 6, Q. B., 20), où le juge Willes, en rendant le jugement de l'Exch. Ch., et exposant les conséquences de ce statut, après avoir exposé ce qui a toujours été regardé être la loi dans cette province, c'est-à-dire qu'un statut anglais est obligatoire dans la province quand cette loi est déclarée expressément dans le statut, ou nécessairement par interprétation, applicable à la province, dit :—" On a prétendu que l'acte en question (un acte passé par la législature de la Jamaïque) est contraire aux principes de la loi anglaise, et partant nul. " Ceci, dit-il, est une expression vague et doit avoir une signification contraire, ou à quelque loi positive d'Angleterre, ou à quelque principe de justice naturelle, dont la violation réduirait la cour à décliner de donner suite même à la loi d'un pays étranger indépendant. Au premier point de vue, il est clair que l'incompatibilité avec la loi anglaise, qui rend nul un acte colonial, signifie l'incompatibilité avec un statut impérial ou l'ordre donné en vertu de ce statut applicable à la colonie en vertu des termes exprès ou de l'interprétation nécessaire, et que cet acte est nul jusqu'à concurrence de cette incompatibilité, et pas davantage. "

Mais longtemps avant la passation de la 28 et 29 Victoria, chap. 63, ou de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," la jurisprudence anglaise a déclaré avec autorité ce qu'était la loi sur ce point, en réponse à une question soumise aux juges par la Chambre des Lords.

Le 4 mai 1840, le lord juge en chef de la cour des plaids communs affirma l'opinion unanime des juges (à l'exception de lord Denman et de lord Abinger, qui n'assistèrent pas à la réunion des juges) sur les questions de droit à eux soumises au sujet de l'acte des réserves du clergé (Canada). En réponse à la question posée en dernier lieu (question 3), qui est comme suit :—" Si le Conseil Législatif et l'Assemblée du Haut Canada ayant, dans un acte, décrété qu'il serait loisible au Gouverneur, par et de l'avis du Conseil Exécutif, de vendre, aliéner et de transformer en franc saccage, toutes ou quelques-unes des dites réserves du clergé; et ayant en outre décrété dans le même acte que les produits des ventes antérieures de ces réserves, qui ont été ou peuvent être placés en vertu de l'acte du Parlement impérial passé en les sept et huitième années du règne de Sa Majesté le roi George IV, intitulé : " Acte pour autoriser la vente de partie des réserves du clergé dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, sera sujet à tels ordres et instructions que le Gouverneur en conseil donnera de les placer en valeur

quelconques dans la province du Haut-Canada, le montant maintenant consolidé en Angleterre, ainsi que les recettes qui proviendront désormais de la vente de toutes, ou quelqu'une, ou parties des dites réserves, a, en passant ces dispositions, ou quelqu'une d'elles, outrepassé les limites légales de son autorité. Sa Seigneurie dit :—“ En réponse à la question en dernier lieu soumise, nous sommes tous d'opinion que le Conseil législatif et l'Assemblée du Haut-Canada ont excédé leur pouvoir en passant l'Acte pourvoyant à la vente des réserves du clergé et à la distribution des produits de ces ventes, ” sous le double rapport des deux dispositions spécifiées dans la question posée par Votre Seigneurie. Quant à la disposition décidant que le gouverneur, par et de l'avis de son conseil exécutif, pourra vendre, aliéner et transférer en franc-socage toutes ou quelqu'une des réserves du clergé, nous avons déjà, en réponse à la seconde question, déclaré que notre opinion est que cette disposition est incompatible avec tout tel pouvoir de la législature coloniale, et quant à la disposition décrétant que “ toutes les recettes des ventes passées de ces réserves qui ont été ou peuvent être placées en vertu de l'Acte du Parlement impérial, passé dans la 7 et 8 George IV autorisant la vente de partie des réserves du clergé dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, seront sujettes à tels ordres et instructions que le gouverneur en conseil donnera pour placer en des valeurs dans la province du Haut-Canada le montant maintenant consolidé en Angleterre, ainsi que les recettes qui proviendront désormais des ventes de toutes ou quelques-unes des dites réserves. ” Nous pensons que cette disposition est conçue en des termes incompatibles et en contradiction avec les dispositions du statut impérial 7 et 8 George IV, et en conséquence nulles, ou qu'il n'y a nulle autorité expresse accordée par ce statut à la législature coloniale d'abroger les dispositions de ce même statut.

Admettant donc que c'est non-seulement le droit, mais le strict devoir de cette cour de prendre en considération les questions de cette nature lorsqu'elles lui sont particulièrement soumises, nous devons nous efforcer de constater s'il y a dans ce cas une incompatibilité telle qu'elle nous contraigne de déclarer la loi des écoles communes de 1871 nulle, en tout ou en partie.

Par la 93ème section de “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, ” il est décrété que :—

“ Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

“ (1.) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*).

“ (2.) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'Union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec.

“ (3.) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'Union ou sera subséquemment établi par la législature de la province, — il pourra être interjeté appel au Gouverneur-Général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

“ (4.) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le Gouverneur-Général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, — ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur-Général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, — alors et en tout cas, et en temps seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le Gouverneur-Général en conseil sous l'autorité de cette même section.”

On prétend que les droits et les principes des habitants catholiques romains de cette province, en tant que formant une classe de personnes, ont été affectés d'une manière préjudiciable par la "loi des écoles communes de 1871," contrairement aux dispositions du paragraphe (1) de la section 93 de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord." Nous avons à décider si une classe de personnes avait, de par la loi en cette Province, quelques droits ou privilèges à l'égard des écoles dénominationnelles lors de la confédération, qui sont abrogés d'une manière préjudiciable par la "loi des écoles communes de 1871." Cela rend nécessaire que nous constatons avec certitude et précision ce qu'était exactement la loi relative aux écoles dénominationnelles, et les droits que cette loi conférait aux classes de personnes lors de la confédération. A cette époque, ce que l'on pourrait justement et légitimement appeler le système des écoles communes de la province, était mis en opération en vertu d'un acte passé dans la 21 Victoria, chap. 9, intitulé : "Acte concernant les écoles de paroisse." Il y avait sans doute alors en existence, en outre des écoles établies en vertu de l'acte des écoles de paroisse, des écoles d'un caractère indubitablement dénominationnel, appartenant à des dénominations particulières et sous leur gouverne et leurs contrôle immédiats, et dans lesquelles, il ne paraît pas y avoir de doute, on peut l'inférer raisonnablement, les doctrines particulières et les dogmes des dénominations auxquelles elles appartenaient respectivement étaient exclusivement enseignés, et en conséquence avaient ce que l'on peut avec droit considérer tous les caractères des écoles dénominationnelles pures et simples. Nous ne parlons pas ici des institutions collégiales qui, on l'a prétendu énergiquement et avec beaucoup de vigueur, n'entrent pas dans les vues du Parlement impérial et qu'on n'avait pas l'intention de soumettre à "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871," mais nous parlons d'écoles telles que l'Académie Wesleyenne, de Sackville, telle qu'incorporée par la 12 Victoria, chap. 65, amendée par la 19 Victoria, chap. 65, corporation entièrement distincte en loi, et de fait, comme nous le présumons, du collège que les syndics de cette Académie sont autorisés à fonder et à établir par la 21 Victoria, chap. 57, institution entièrement sous le contrôle de la dénomination Wesleyenne et dans laquelle, ou dans aucun département de laquelle, ou dans les cérémonies religieuses faites dans ces lieux, il est décrété qu'aucune personne n'enseignera, ne soutiendra, ne promulguera ni ne mettra en vigueur aucune doctrine ni pratique religieuse contraires à certaines notes sur le Nouveau Testament, vulgairesment réputées être les notes du Rév. John Wesley, A. M., et dans les quatre premiers volumes de sermons vulgairesment réputés avoir été écrits et publiés par lui. L'école Varley, dotée par feu Mark Varley, qui a légué certaines propriétés "aux syndics de l'Eglise Wesleyenne méthodiste de la cité de Saint-Jean, pour l'établissement et le soutien d'une école du dimanche," lequel leg a été confirmé par la 13 Victoria, chap. 2, qui a transféré la propriété à certaines personnes, savoir : les syndics de la dite Eglise wesleyenne méthodiste de la cité de Saint-Jean. en rapport avec la conférence britannique, conformément au fidéicommiss du dit testament. L'Ecole Madras qui, d'après sa charte, doit être conduite conformément au système appelé système Madras, tel qu'amélioré par le Dr. Bell, et en usage et en pratique dans la Société Britannique nationale d'Education, incorporée et établie en Angleterre, laquelle Société nationale, établie en 1811, a été incorporée en 1818 pour propager chez les pauvres l'éducation conforme aux principes de l'Eglise établie, en Angleterre et dans les Galles, les écoles établies par cette société étant purement des écoles dénominationnelles dans lesquelles on doit enseigner aux enfants l'Ecriture Sainte, la liturgie et le catéchisme de l'Eglise établie ; et à l'égard de cette instruction les écoles devant être soumises à la surveillance du pasteur de la paroisse, et les instituteurs et institutrices devant être membres de l'Eglise anglicane." Et l'Académie ou séminaire baptiste, l'école catholique romaine établie dans la cité de Saint-Jean, l'école libre de Portland, sous le contrôle du bureau des commissaires de l'école catholique de la cité de Saint-Jean,—l'école catholique de Frédéricton,—l'école catholique de Saint-Etienne,—l'école catholique de Saint-André, écoles qui ont été reconnues par la mention de leurs noms dans les divers actes de la législature, antérieurs à la 21 Victoria, chap. 9, et ont reçu des allocations annuelles spéciales à même les fonds publics de la province en dehors de l'acte des écoles de paroisse.

En 1857, et subséquemment, les deniers qu'on se proposait de donner pour les fins de l'éducation ont été votés chaque année en bloc, c'est-à-dire tant "pour pourvoir à certaines fin d'éducation," sans spécifier aucune école ou fin particulière, comme on avait coutume de

le faire jusqu'à cette époque. Mais le budget des dépenses publiques qui paraît dans les journaux publics montre que des crédits d'une nature semblable ont été depuis votés annuellement. Ainsi, en 1867, mais avant le 1er juillet (le jour de la Confédération), on verra par les Journaux de la Chambre d'Assemblée, page 45, qu'en outre du montant autorisé par la loi, les écoles suivantes, entre autres, ont reçu des allocations spéciales, savoir : l'école Madras, l'Académie Wesleyenne, le séminaire baptiste, l'école catholique de Frédéricton, l'école presbytérienne de Saint-Etienne, l'école catholique de Saint-Jean, l'école catholique de Milltown, l'école catholique de Saint-André, pour les garçons et les filles, les écoles catholiques de Carlton, Woodstock, Portland et Bathurst, l'école presbytérienne de Chatham, l'école catholique de New-Castle et l'Académie de Sackville ; et dans les Journaux pour 1871, année dans laquelle a été passé la loi des écoles communes, on trouve aussi des crédits en faveur de ces mêmes écoles, en sorte qu'il est évident qu'il existait lors de la confédération, et qu'il a toujours existé depuis en cette province, en vertu de l'acte concernant les écoles de paroisse, des écoles dénominationnelles reconnues par la législature, et subventionnées à même les revenus publics. Mais comme on ne prétend pas que la loi des écoles communes affecte d'une manière préjudiciable quelque droit ou privilège se rattachant à ces écoles et possédé par quelque classe de personnes lors de la confédération, il faut examiner minutieusement et critiquement l'acte des écoles de paroisse de 1858, en vertu duquel on prétend qu'il existait des "droits et privilèges" qu'on allègue avoir été ainsi affectés. Par cet acte le Gouverneur en conseil, avec un surintendant nommé par le Gouverneur et le conseil, composaient le bureau de l'éducation ; la province devait être divisée en districts par le Gouverneur et le conseil, qui devaient nommer un inspecteur pour chaque district ; et au bureau incombait le soin de faire des règlements pour l'organisation, la gouverne et la discipline des écoles de paroisse, et pour l'examen, la classification des instituteurs et la manière de conférer leurs diplômes ; de nommer des examinateurs des instituteurs ; d'accorder et d'annuler les diplômes, d'entendre et de juger tous les appels des décisions des syndics ; définir les devoirs des inspecteurs d'écoles ; répartir les fonds accordés par la législature pour le soutien de ces écoles entre les différentes paroisses, et pourvoir à l'établissement, aux règlements et à la gestion de bibliothèques scolaires, et au choix des livres qui en feront partie ; mais nul livre licencieux, d'une tendance immorale ou hostile à la religion chrétienne, ou de controverse théologique ne pouvait y être admis. Sujet aux prescriptions du bureau, le contrôle des inspecteurs était confié au surintendant. Il devait recueillir des renseignements sur l'enseignement, convoquer des réunions dans différentes parties de la province, auxquelles il devait inviter les inspecteurs, les instituteurs et les habitants ; exciter, dans ces assemblées, l'intérêt en faveur de l'instruction ; faire transmettre aux syndics, comités scolaires et instituteurs les règlements du bureau de l'instruction, etc ; prendre des mesures pour favoriser l'établissement de bibliothèques scolaires ; pourvoir aux plans pour la construction de maisons d'école, etc., avec pouvoir de poursuivre le recouvrement de livres, etc., achetés pour les écoles paroissiales, et de tous deniers provenant de leur vente ; et chaque année il était tenu de faire un rapport sur la condition des écoles et bibliothèques, et sur le fonctionnement général du système scolaire, le tout accompagné de recommandations et d'un état des deniers reçus pour la vente de livres, etc., et devant être soumis à la législature dans les premiers dix jours de chaque session. Il fut ensuite arrêté que trois syndics d'école seraient élus annuellement dans chaque ville ou paroisse, à la même époque, de la même manière que les autres officiers de ville ou de paroisse, et soumis comme ces derniers aux mêmes pénalités pour négligence ou refus d'agir en telle qualité ; et à défaut de telle élection par une ville ou paroisse, les sessions devaient la faire comme dans les autres cas.

Dans les villes, cités ou comtés constitués en corporations, leur conseil devait nommer les syndics, dont les attributions étaient de diviser les paroisses en arrondissements scolaires convenables ; d'autoriser par écrit tout instituteur diplômé à ouvrir une école dans un arrondissement dont les habitants avaient fourni la maison d'école et garanti le salaire de l'instituteur, à l'emploi duquel ils devaient consentir sur leur recommandation ; de suspendre ou déplacer les instituteurs pour cause d'incapacité, etc. De suite après avoir ratifié l'engagement d'un instituteur, et chaque année ensuite, ils devaient convoquer une assemblée des contri-

buables de l'arrondissement à l'effet de choisir un comité scolaire de trois personnes; accompagner l'instituteur aux examens scolaires, qui devaient avoir lieu au moins une fois tous les six mois; autoriser tel nombre d'écoles dans toute ville. etc., selon le besoin des habitants, et s'ils le jugeaient nécessaire, de permettre l'emploi d'un instituteur en second dans toute grande école; de répartir entre les arrondissements scolaires tous deniers provenant de la taxe scolaire du comté ou paroisse, etc. Les contribuables furent alors autorisés à élire un comité scolaire, dont les devoirs étaient de veiller au soin des meubles d'école; d'appeler les habitants à se réunir relativement aux maisons d'école, livres, etc.; de contrôler toute bibliothèque et d'en nommer le bibliothécaire, etc.; de faire admettre gratuitement des élèves, ou à des prix réduits, lorsque leurs parents étaient pauvres et indigents, etc.

Les devoirs et qualités exigés des instituteurs sont minutieusement définis par la 8me section, qui est ainsi conçue :

“ 8. Les instituteurs et institutrices seront divisés en trois classes, qualifiés comme suit :

“ Instituteurs de première classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie, l'histoire, la tenue des livres, la géométrie, le mesurage, l'arpentage, la navigation et l'algèbre;—de seconde classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie, l'histoire et la tenue des livres;—de troisième classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture et l'arithmétique.

“ Chaque instituteur de première et de seconde classe devra avoir et communiquer à ses élèves la connaissance de l'histoire, de la géographie et des ressources de la province du Nouveau-Brunswick et des colonies voisines de l'Amérique du Nord.

“ Les institutrices de première classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture et l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie, l'histoire et la couture ordinaire;—de seconde classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie et la couture ordinaire;—de troisième classe, enseignant : l'épellation, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la couture ordinaire.

“ Chaque instituteur tiendra un registre quotidien des élèves, qui sera ouvert en tout temps à l'inspection; un livre des visiteurs, et y entrera les visites des inspecteurs, des syndics et du comité scolaire respectivement; il maintiendra l'ordre et la discipline convenables, et observera les règlements passés pour sa gouverne.

“ Chaque instituteur devra prendre un soin diligent et faire tous ses efforts pour graver dans l'esprit des élèves confiés à ses soins les principes du christianisme, de la moralité et de la justice; un respect religieux pour la vérité et l'honnêteté, l'amour de leur pays, la loyauté, l'humanité et la bienveillance universelle, la sobriété et la frugalité, la chasteté, la modération et la tempérance, l'ordre et la propreté, et toutes les autres vertus qui sont les ornements de la société humaine; mais nul élève ne sera requis de lire ou d'étudier dans un livre religieux, ni de se joindre à aucun acte de dévotion auquel ses parents ou ses tuteurs seront opposés; et le bureau de l'éducation devra, par règlement assurer à tous les enfants dont les parents ou les tuteurs ne s'y objecteront pas, la lecture de la Bible dans les écoles de paroisse;—et la Bible lorsqu'elle sera lue dans les écoles de paroisse par des enfants catholiques romains, devra être, si les parents ou les tuteurs l'exigent, la version de Douay, sans notes ni commentaires.”

Il est ensuite pourvu à ce que la province subvienne au soutien d'écoles supérieures et de bibliothèques, et les sections subséquentes y pourvoient en permettant une cotisation chaque fois que la majorité des contribuables d'un comté, paroisse, district ou municipalité décidera de subvenir ainsi au soutien d'écoles, mais avec cette disposition que toute école d'arrondissement maintenue par voie de cotisation sera gratuite pour tous les enfants de tel arrondissement. Comme ces dernières sections ne s'appliquent pas aux sujets que nous discutons, il est inutile d'en parler davantage. Cet acte fut amendé par la 26 Victoria., Chap. 7, laquelle, cependant ne fait qu'autoriser le bureau de l'instruction à ordonner une nouvelle division des arrondissements improprement divisés, et à limiter le nombre des instituteurs, etc. Telle était

la loi relative aux écoles communes ou de paroisse lors de la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, laquelle resta ainsi en force jusqu'à sa révocation par l'acte des écoles communes, 1871, et parce qu'il est allégué que l'acte des écoles communes a nui aux droits et privilèges assurés par l'autre, l'on prétend que ce dernier est nul.

L'acte des écoles de paroisse avait clairement pour but l'établissement d'écoles communes publiques et d'un commun avantage pour les habitants de la province; et nous pensons que l'on ne pourrait contester que les corps dirigeants, de par cette loi, n'étaient aucunement "dénominaux." Le bureau de l'instruction se composait du gouverneur et de son conseil et d'un surintendant nommé par lui. Les syndics étaient élus ou choisis, selon le cas, comme d'autres officiers de paroisse, et sous tous les rapports ils étaient précisément sur le même pied que d'autres officiers de paroisse, et le comité scolaire était élu par les contribuables, et en rien de ce qui appartenait à l'organisation, au gouvernement ou à la direction des écoles, aucune classe de personnes ou dénomination quelconque n'avait le droit d'intervenir. A la province en général le bureau de l'instruction était responsable du fonctionnement du système; les syndics et comités scolaires avaient la gestion et direction de certaines affaires, sous le contrôle du bureau—dans les localités particulières qu'ils représentaient, mais sans égard—au moins d'après ce que nous avons pu trouver dans la loi—pour aucune croyance ou classe de personnes.

Ainsi, les écoles établies en vertu de cette loi étaient des écoles publiques de paroisse ou d'arrondissement n'appartenant à aucune dénomination particulière; aucune classe de personnes ni aucune dénomination, soit protestante ou catholique, n'avait aucun droit ou privilèges, quant à leur direction ou contrôle, qui ne fût pas commun à toute autre classe ou dénomination, en un mot, à tout autre habitant de la paroisse ou de l'arrondissement; avec la classe de personnes ou dénomination, ni aucun particulier, n'avait le droit ou le privilège d'y faire enseigner aucune doctrine religieuse particulière. Qu'est-ce qu'il y a donc dans cette loi qui puisse faire qu'une école établie sous son contrôle soit dénominationnelle, ou qui permette de la caractériser ainsi? On a cité beaucoup quant à l'intention que devait avoir le Parlement impérial en se servant des mots "écoles dénominationnelles" dans le paragraphe (1). Il semble peu difficile, si on les prend dans leur sens ordinaire, de définir ou d'interpréter ces mots au point de vue légal. Une règle bien établie à cet égard veut qu'une loi soit interprétée dans le sens ordinaire et grammatical de son langage, s'il est précis et sans ambiguïté. Il est de même établi par la plus haute autorité reconnue que c'est le moyen le plus sûr d'interpréter le langage d'une loi dans son sens le plus simple et le plus ordinaire, et non dans un sens politique ou dans une intention supposée. (Voir *Philpott vs. St. George's Hospital* 6 H. Lords Cases 338; 3 Jur. N.-E. 1269). Et dans le grand procès relatif à la pairie de Sussex (11 C. et F. 86; 8 Jur. 793), les juges ont déclaré que si les termes de la loi sont précis et sans ambiguïté, il suffit de les interpréter dans leur sens naturel et ordinaire; que dans tels cas les termes mêmes faisaient mieux connaître l'intention de la législation.

On s'est fortement appuyé sur le 5me paragraphe de la 8me section de l'acte des écoles de paroisse comme établissant un droit en faveur des écoles dénominationnelles. D'après ce paragraphe, l'instituteur devait certainement prendre un soin diligent, et faire tous ses efforts pour graver dans la mémoire des élèves confiés à ses soins *les principes du christianisme*, de la moralité, etc., de même que nous pensons qu'il est indéniable que les écoles sous le contrôle de cette loi devaient être des écoles publiques de paroisse existant pour l'avantage de tous les habitants de la paroisse ou arrondissements où elles pouvaient être établies, et que les élèves les fréquentant devaient, dans la plupart des cas et dans toute la province, être des enfants dont les parents appartenaient à différentes dénominations; peut-on, alors, raisonnablement supposer que la législature ait voulu que l'instituteur, qui pouvait bien appartenir à une croyance différente de celle de ses élèves, gravât dans l'esprit de ses élèves les principes du christianisme en enseignant à chacun d'eux la doctrine particulière à la dénomination de ses parents? Nous croyons encore moins que l'on ait voulu que les principes chrétiens à inculquer fussent

ceux d'une dénomination étrangère à chacun des élèves, simplement parce qu'il aurait pu se faire que ces principes fussent ceux d'une dénomination à laquelle l'instituteur, ou même la grande majorité de ses élèves, aurait pu appartenir. L'acte examiné dans son entier, il nous paraît que le devoir imposé à l'instituteur par le 5^{me} paragraphe de la 8^{me} section était un devoir séparé de l'enseignement scolaire — auquel il est spécialement pourvu par les paragraphes 1 et 2 — qu'il devait remplir selon que l'occasion s'en présentait, et cela sous forme de préceptes et d'exemples plutôt que par un système d'enseignement dogmatique direct ou suivi; que les principes chrétiens, d'honnêteté, etc., à inculquer, devaient être des principes d'une application générale et non particulière à une religion quelconque, doctrines, préceptes et pratiques communs à toute la communauté chrétienne et non propres à l'enseignement dogmatique d'une dénomination ou secte particulière. Cette manière de voir semble fortement confirmée par la dernière clause du 4^{me} paragraphe, tandis que par la première ce devoir doit être rempli par l'instituteur à l'égard de tous les enfants confiés à ses soins, sans exception en faveur d'aucune classe ou croyance. La deuxième clause est à l'effet que " nul élève " né sera tenu de lire ou d'étudier un livre religieux, ou de participer à aucun acte de dévotion " auxquels ses parents ou tuteurs s'opposent," mais laisse tout de même à l'instituteur de " graver dans l'esprit des élèves confiés à ses soins les principes du christianisme, de la moralité, de la justice; un respect religieux pour la vérité et l'honnêteté, etc.," et le paragraphe finit en prescrivant que le bureau de l'instruction devra, " par règlement, assurer à tous les " enfants dont les parents ou les tuteurs ne s'y objecteront pas, la lecture de la Bible dans les " écoles de paroisse; et la Bible, lorsqu'elle sera lue dans les écoles de paroisse par des enfants, " catholiques romains, devra être, si les parents ou les tuteurs l'exigent, la version de Douay, " sans notes ni commentaires." Bien loin de faire que les écoles soient dénominationnelles ou de conférer des droits ou privilèges à une école dénominationnelle, ce paragraphe nous paraît directement opposé à l'idée d'un enseignement particulier à quelque religion. Est-ce que cette dernière clause même — sur laquelle on s'est le plus appuyé dans l'argumentation — et qui permet l'usage de la version de Douay en prescrivant qu'elle soit " sans notes ni commentaires," n'indique pas qu'en faisant lire cette version de la Bible l'on a voulu éloigner toute prétention à l'enseignement dénominationnel? Est-ce que cette manière de voir n'est pas conséquente avec la disposition qui exclut de la bibliothèque scolaire tout ouvrage de controverse théologique? Mais l'on a dit qu'en vertu de l'acte des écoles de paroisse, des écoles avaient été établies dans certaines localités où tous les contribuables, ou la grande majorité d'entre eux, professaient la même religion, et dans lesquelles le catéchisme d'églises particulières était enseigné, des prières particulières à un corps religieux récitées, et des livres propres à inculquer les doctrines et à enseigner des pratiques d'une dénomination particulière en usage comme livres de classe; que ces écoles étaient, par conséquent, dénominationnelles, et qu'il s'ensuivait que la classe de personnes de cette dénomination avait un droit légitime ou des privilèges relativement aux écoles dénominationnelles; mais si l'on prend cette allégation comme fondée, bien que sous ce rapport nous n'ayons aucun renseignement dont nous puissions judiciairement prendre connaissance, ce sera certainement déplacer la question; car comment le simple fait résultant de cas exceptionnels que certaines écoles sous le contrôle de l'acte des écoles de paroisse et subventionnées par la province soient devenues alors dénominationnelles, avec ou sans le consentement ou la sanction du bureau d'instruction, et parce que l'instituteur instruisait les enfants exclusivement dans les doctrines d'une dénomination particulière, que l'on y récitait des prières, qu'on se servait de livres ou que l'on y enseignait quotidiennement le catéchisme particulier à telle dénomination, comment, disons-nous, tout cela peut-il conférer un droit ou privilège légitime à une classe de personnes relativement aux écoles dénominationnelles ou donner à la dénomination dont les dogmes ont pu être ainsi enseignés dans aucune de ces écoles des droits ou privilèges autres que ceux dont jouit le plus humble habitant de la paroisse où telle école a existé, libre et indépendante de tout contrôle dénominationnel?

Ce n'est pas parce que le bureau de l'instruction, le surintendant, les inspecteurs ou les syndics auront pu faire ou permis de faire à l'abri de cette loi, ni d'après la manière que les principes chrétiens ont pu être réellement et pratiquement enseignés dans une ou des centaines d'écoles qui auront obtenu de l'aide en vertu de l'acte des écoles de paroisse, que la question peut être décidée au point de vue légal; il faut voir la loi telle qu'elle était lors de l'union, et

par elle, par elle seule, se guider. Dans laquelle de ses dispositions trouve-t-on qu'elle confère quelque droit ou privilège exclusif à une dénomination à l'égard d'une école établie ou qui aurait pu être établie sous son autorité ; ou le droit ou le privilège à une classe de personnes d'agir quant à telle école comme lui appartenant comme classe ou dénomination, ou comme ayant été sous son contrôle en telle qualité ; ou que comme classe elle avait droit d'y faire enseigner les doctrines particulières à sa dénomination ?

La supposition que le caractère ou la nature de l'école pouvait être légalement modifiée, — ou que des droits pouvaient être acquis à raison des opinions religieuses des habitants, d'un arrondissement ou de la majorité d'entre eux, parce que, dans tel cas, les syndics et un comité scolaire ont été, par hasard, élus par une dénomination particulière, et que ces faits pouvaient faire que l'école fût devenue dénominationnelle, — nous paraît tout à fait fausse. Au bureau de l'instruction est confié le contrôle, la direction. Par les règles et règlements faits et établis d'accord avec la lettre et l'esprit de la loi, tous ses actes doivent être contrôlés, sans égard pour les opinions religieuses des électeurs de l'arrondissement ou des syndics élus par eux. A ce point de vue, et en édictant la loi des écoles de paroisse, nous devons penser que la législature avait pour mobile un système général d'enseignement profitable à tous les habitants de la province, sans égard pour aucune classe ou croyance religieuse ; que ces écoles devaient être établies, réglementées et dirigées par des corps publics entièrement indépendants de toute dénomination ou classes de personnes. L'acte ne renfermait aucune disposition reconnaissant qu'aucune de ces écoles pouvait être dénominationnelle, ni qu'aucune secte ou dénomination quelconque pourrait, en cette qualité, en avoir le contrôle. Il ne donnait ni ne reconnaissait de même aucun droit à aucune classe de personnes de faire enseigner dans ces écoles, comme partie du système d'instruction, les doctrines, préceptes ou dogmes de sa dénomination, ni de donner autrement un caractère dénominationnel à ces écoles. Relativement à la religion, cette loi se borne à prescrire le devoir d'inculquer aux élèves les principes généraux du christianisme, de l'honnêteté, etc., communs à tous les chrétiens, et à assurer par règlement la lecture de la Bible comme étant la parole de Dieu acceptée par tous les chrétiens comme fondement de leur foi, et cela tout en réservant pour les élèves catholiques romains qu'ils la lisent, et si leurs parents le veulent, le choix de la version reconnue par leur Eglise, mais sans notes ni commentaires. Elle prescrit aussi, mais avec une précaution scrupuleuse, à l'effet sans doute qu'aucun principe religieux ne soit froissé, que nul élève ne sera tenu d'étudier dans un livre religieux, ni de participer à aucun acte de dévotion auquel ses parents ou tuteurs s'opposent. Il en est de même à l'égard de la lecture de la Bible, qui n'est permise qu'aux enfants dont les parents ou tuteurs ne s'y opposent pas. Ainsi donc, puisque l'établissement d'écoles dénominationnelles, ou l'enseignement de doctrines dénominationnelles, n'était pas reconnu ou prescrit par la loi, et que, par conséquent, les catholiques romains n'avaient, comme classe, aucun droit légitime au contrôle d'aucune des écoles établies en vertu de l'acte des écoles de paroisse, ou d'insister à ce que les doctrines de leur Eglise y fussent enseignées, comment peut-on dire, bien que, de fait, ces doctrines ont pu être enseignées dans un bon nombre de ces écoles, qu'ils ont été, comme classe de personnes, frustrés d'aucun droit ou privilège légitime se rattachant aux "écoles dénominationnelles," et que l'on donne ainsi à ces deux mots leur signification ordinaire, quand l'Acte des écoles communes, 1871, prescrit que les écoles n'appartiendront à aucune secte ?

Mais, à cet égard, on prétend que la législature n'a pas employé les mots "écoles dénominationnelles ;" qu'on ne devrait pas leur donner le sens grammatical ordinaire ; qu'au contraire il faut leur donner une signification plus étendue. Bien que nous admettions volontiers qu'une règle veuille que tout terme soit pris dans sa signification légale dans l'interprétation d'une disposition ordinaire, par opposition à une disposition pénale dont le texte indique que la législature en a fait usage dans un sens populaire ou plus étendu, — les tribunaux interprètent ainsi le langage employé, — nous serions en peine de pouvoir trouver dans "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," un mot de nature à indiquer que la législature ait voulu employer ces termes autrement que dans leur signification ordinaire. Il est suffisam-

ment clair que la mention, dans le paragraphe 2, des écoles séparées et dissidentes d'Ontario et Québec a spécialement trait aux écoles protestantes et catholiques, et il est peut-être aussi clair que le paragraphe 3 ne s'applique qu'aux écoles d'un même caractère qui se trouvent dans chacune des quatre provinces; mais ce que nous ne pouvons comprendre, c'est que les paragraphes 2 et 3 puissent être pris comme contrôlant ou limitant de quelque manière une disposition législative antérieure, rédigée en termes clairs autant que précis, et qui, en termes aussi clairs et aussi peu équivoques, a trait à toutes les classes de personnes ou dénominations et à toutes les provinces de la confédération. Parce que des écoles séparées et dissidentes, comme celles des catholiques et protestants, non-seulement dans Ontario et Québec, mais dans toute province où elles pouvaient exister lors de l'Union, ou qui pourront par la suite s'établir, sont et seront légalement établies et protégées, nous nous demandons où est la nécessité que nous en inférons que par l'emploi des mots "écoles dénominationnelles" dans le paragraphe 1, le Parlement n'a voulu légiférer qu'à l'égard des catholiques romains et protestants? Nous pensons que le mot "dénomination" ou "dénominationnel," tel que généralement employé, est, dans sa signification populaire, plutôt appliqué aux différentes dénominations de protestants qu'à l'Église de Rome; et que la déduction la plus juste que l'on en peut tirer est que le paragraphe 1er est parfaitement conforme au sens qu'il exprime, c'est-à-dire que toute "classe de personnes" ayant quelque droit ou privilège à l'égard d'écoles dénominationnelles, pourvu qu'elle appartienne à l'une des nombreuses dénominations protestantes ou à celle de la religion catholique, doit être protégée dans l'exercice de tels droits. Si l'on eût voulu que son application fût limitée aux catholiques romains et aux protestants seulement comme dénominations dissidentes, et qu'elle s'appliquât à des écoles autres que celles ordinairement désignées comme dénominationnelles, il ne serait pas juste de supposer que la législature eût voulu employer, dans le paragraphe même, une expression comportant ce sens particulier, surtout quand nous savons qu'il y avait lors de l'Union, au moins en cette province, des écoles absolument dénominationnelles, protestantes et catholiques, auxquelles une clause serait applicable. Telle est aussi, lorsqu'il s'agit des écoles protestantes et catholiques dans les paragraphes 2 et 3, la véritable raison pour laquelle leurs termes se bornent à désigner respectivement ces deux dénominations.

Mais en supposant que le terme "écoles dénominationnelles" ne doive pas être pris dans son étroite signification, peut-être le mieux serait-il de lire le paragraphe 1er comme signifiant au fond que rien dans telle loi ne préjudiciera au droit ou privilège dont aucune classe de personnes jouissait de par la loi, comme dénomination et à l'égard d'écoles de la province lors de l'Union. Examinons si, dans ce cas, nous serions justifiable de déclarer *ultra vires*, et par conséquent nul, l'acte des écoles communes de 1871.

Excepté sous le rapport de la taxation compulsive, nous n'avons pas vu qu'en principe il y eût beaucoup de différence entre l'acte des écoles de paroisse de 1858, et l'acte des écoles communes de 1871. Sous les deux lois, la gestion générale, la surveillance et le contrôle des écoles sont confiés à un bureau composé presque de la même manière, à cette seule différence près que sous le dernier acte le président de l'Université est adjoint au Gouverneur et au conseil, et au surintendant. De fait, le pouvoir de faire des règlements pour l'organisation, la direction et la discipline des écoles, nommer des examinateurs d'instituteurs, de donner ou d'annuler des diplômes, d'établir telles règles nécessaires à la mise à exécution de l'acte et généralement de pourvoir à toutes les exigences de son fonctionnement, est précisément la même dans les deux cas; voir section 4, paragraphes 3 à 10 de l'acte des écoles de paroisse, et section 6, paragraphes 4 à 8 de l'acte des écoles communes, et ainsi de même pour les détails de la direction, qui appartiennent au surintendant, aux inspecteurs et aux syndics, dont les attributions ne sont pas différentes dans le principe. Mais il va sans dire que ces lois diffèrent sous quelques rapports. Les différences signalées sont que l'acte des écoles communes n'a aucune disposition analogue à la section 8me de l'acte des écoles de paroisse; que l'acte des écoles de paroisse ne renfermait pas de disposition semblable à celle de la 58me section, paragraphe 12 de l'acte des écoles communes, et il est allégué que cette section défend l'octroi de l'aide provinciale à toute autre école que celles reconnues par l'acte des écoles communes, et que par la 60me section de ce dernier, toutes les écoles dirigées en vertu de ces dispositions,

ne devront appartenir à aucune dénomination, prescription qui ne se trouve pas dans l'acte des écoles de paroisse, et l'on prétend que l'omission dans le premier cas, et la disposition expresse dans l'autre, préjudiciaient aux droits et privilèges dont les catholiques romains jouissaient comme classe de personnes et comme dénomination à l'égard des écoles établies, ou qui auraient pu l'être en vertu de l'acte des écoles de paroisse; en un mot, que les dispositions et omissions mentionnées leur enlevaient les droits et privilèges dont ils jouissaient sous l'ancienne loi.

Quant à l'omission, l'acte des écoles de paroisse prescrit indubitablement que le bureau de l'instruction assurera à tous les enfants dont les parents ne s'y objecteront pas, la lecture de la Bible, et que pour les enfants catholiques romains, si leurs parents l'exigent, cette lecture se fera dans la version de Douay, sans notes ni commentaires. Pour beaucoup, cette prescription assure un grand privilège, et pour les parents catholiques romains se trouve conféré le droit pour leurs enfants à la lecture d'une version particulière de la Bible; mais quant à la question de savoir pourquoi une disposition de ce genre, garantissant ces droits d'un égal intérêt pour les protestants et les catholiques, a été omise dans l'acte des écoles communes, elle ne nous regarde pas; ce que nous avons à décider, c'est si cette omission rend la loi nulle, quoique acceptable sous es autres rapports. Nous ne pensons pas qu'elle ait cet effet. Si c'était là un droit ou un privilège qui existait lors de l'union, la législature ne l'a certainement pas protégé par aucune disposition spéciale; mais ce droit est-il enlevé? Peut-il ne pas encore exister, si légitimement il tombe sous l'effet du premier paragraphe de la section 93^{me}, laquelle déclare que rien dans aucune loi ne préjudiciera à tel droit? Et dans ce cas, en interprétant la loi des écoles communes dans le sens de cette section, ne serait-il pas du devoir du bureau de l'instruction, en vertu de l'acte des écoles communes et au lieu du règlement 21, qui est à l'effet que: "Tout instituteur aura le privilège de commencer et de finir les exercices quotidiens de l'école par la lecture d'une partie des écritures (dans la version ordinaire ou de Douay, à son choix), et en récitant l'oraison dominicale—toute autre prière ou antre récitée avec la permission du bureau des syndics — mais nul instituteur ne pourra contraindre aucun élève à assister à ces exercices contre la volonté de ses parents ou tuteurs, signifiée par écrit au bureau des syndics," d'assurer par règlement exactement ce que le bureau de l'instruction était tenu d'assurer en vertu de l'acte des écoles de paroisse de 1858, c'est-à-dire de faire un règlement tel que l'exigeait l'acte des écoles de paroisse? Nous avons vu que le dernier bureau a précisément et seulement les mêmes pouvoirs qu'avait l'autre sous l'acte des écoles de paroisse. Par ce simple moyen, les droits existant lors de l'union pour tous les enfants de la province, protestants comme catholiques, seraient sauvegardés, et toute juste cause de plainte à cet égard cesserait. Quant à savoir pourquoi le bureau de l'instruction s'est écarté du principe de l'acte des écoles de paroisse; pourquoi il a enlevé aux parents de tous les enfants du pays, aux protestants comme aux catholiques, le droit précieux de pouvoir exiger la lecture de la Bible dans les écoles, et conféré à l'instituteur, non-seulement le privilège d'y lire ou de n'y pas lire la Bible, mais lui a prescrit la version ordinaire ou celle de Douay, non pas au choix des élèves ou de leurs parents, mais à l'option de l'instituteur, bien qu'il ne puisse contraindre les élèves à assister à cette lecture, c'est ce qu'il ne nous appartient pas de chercher à expliquer; nous signalons simplement le fait. Mais si le droit assuré par l'acte des écoles de paroisse est protégé par l'Acte de l'Amérique Britannique Britannique du Nord, 1867, nous ne voyons pas comment, parce que le bureau de l'instruction peut n'avoir pas fait le règlement qu'en ce cas il aurait dû faire, ou qu'il a fait un règlement qu'il n'aurait pas dû faire, cette action ou inaction du bureau peut rendre nul l'acte de la législature.

Si ce droit et ce privilège sont garantis par la section 93, et s'il n'existe aucun pouvoir de contraindre le bureau de l'instruction à établir un tel règlement, ou bien si la législature a omis d'insérer une clause dans l'acte des écoles communes prescrivant au bureau de faire ce règlement, n'est-ce pas là justement un des cas auxquels s'applique le 4^{me} paragraphe de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867?

" Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le Gouverneur-Général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur-Général en

conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le Parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier, pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section."

Sur ce point, nous pouvons encore citer le 20^{me} règlement que l'on prétend être préjudiciable aux droits et privilèges dont jouissaient les catholiques romains sous l'acte des écoles de paroisse. Ce règlement déclare que des "symboles ou emblèmes d'aucune société nationale ou autre, de parti politique ou d'organisation religieuse ne seront exposés ou placés dans la salle d'école, etc." Il se peut que le bureau de l'instruction se soit écarté de la politique générale de l'acte des écoles communes et qu'il ait empiété sur les droits des instituteurs, élèves et parents en défendant l'entrée de l'école aux maîtres comme aux élèves lorsqu'ils porteront sur eux des insignes ou emblèmes d'une société nationale ou autre, ou d'une organisation religieuse; car, quelque précis que soit le pouvoir de ce bureau d'établir des règlements nécessaires à la bonne administration et discipline des écoles, s'il fait des règlements arbitraires concernant la tenue des instituteurs et élèves ou les objets d'ornement qu'ils pourront porter, ou qu'il se mêle de prescrire à l'égard de choses qui ne sont pas de nature à blesser les sentiments nationaux, sociaux ou religieux d'aucuns, ni à nuire au bon ordre dans les écoles, c'est une toute autre question. Il ne nous paraît pas non plus que le bureau de l'instruction ait le pouvoir, en vertu de l'acte des écoles communes, et par règlement, de priver les instituteurs, les élèves et parents qui ne s'y soumettront pas, de leur droit d'accès aux écoles du pays au soutien desquelles ils sont, ainsi que tous les autres, tenus de contribuer, et bien que ce pouvoir d'expulser que le bureau assume soulève une question délicate qui embrasse des droits importants—droits que, dans ce pays de liberté civile et religieuse, quelques-uns voudraient voir resusciter—car elle peut amener des discussions désagréables qui, en fin de compte, peuvent tourner au détriment de l'éducation libre que le règlement incriminé avait sans doute pour but de favoriser; mais tout ce que nous pouvons dire, c'est que telle que la cause a été portée devant ce tribunal, nous ne sommes pas appelés à exprimer d'opinion sur leur validité, attendu qu'à notre avis la constitutionalité de l'acte ne saurait être invalidée par un règlement fait sous son autorité, et que dans l'acte même nous n'avons rien vu d'inconstitutionnel.

Quant à la seconde objection, il est facile d'y répondre. La disposition de la 58^{me} section, paragraphe 12 de l'acte des écoles communes, déclarant qu'il ne sera pas accordé de deniers publics, semble s'appliquer aux écoles particulièrement désignées dans la précédente partie de cette section et non à toutes les écoles; mais si l'on a voulu qu'elle s'appliquât à toutes, ainsi que le prétend M. Duff, qu'est-ce que cela peut faire? Cela ne peut priver la législature du droit de faire de telles allocations. Nous voyons dans le budget de 1872 des octrois recommandés par le lieutenant-gouverneur et destinés, sans doute, à toutes les écoles dénominatlonnelles spécialement désignées plus haut (*voir* Journaux de la Chambre d'Assemblée, page 124), et si cette clause était *ultra vires*, elles n'affecteraient pas les autres parties de l'acte. Que cette clause reste en vigueur ou qu'elle soit déclarée nulle, la législature peut à son gré disposer des fonds publics.

Mais l'on prétend que la 60^{me} section qui déclare que "toutes les écoles conduites en vertu des dispositions du présent seront non sectaires" est préjudiciable aux droits et privilèges dont jouissaient, comme classe, les catholiques romains dans les écoles de paroisse lors de l'union. On ne peut contester, cependant, que c'est aux législatures provinciales qu'est conféré le droit exclusif d'édicter des lois relatives à l'enseignement public, et que seules elles ont le droit d'établir un système scolaire général pour toute la province et pour toutes les classes et dénominations, pourvu qu'elles aient égard aux droits et privilèges protégés par la 93^{me} section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Or, dans le présent cas, quel est le droit ou le privilège dont on se plaint d'avoir été privé? Est-ce un droit ou privilège légitime qui aurait pu être exercé par les catholiques

romains, comme classe, en toute circonstance et dans toute paroisse ou école commune, ou un droit légitime conféré aux catholiques romains comme corps? Appartient-il également à toutes les autres dénominations de chrétiens de la province, et est-il susceptible d'être exercé par elles? Ne serait-ce pas, au contraire, une prétention résultant du fait qu'on a pu donner un enseignement dénominationnel dans certaines écoles, fait entièrement accidentel et qui aurait pu être la conséquence des opinions religieuses de la majorité d'une paroisse, de l'élection des syndics et du comité scolaire, et de ce que ces derniers auraient voulu permettre cet enseignement dans ces écoles; ce qui est, cependant, plus que douteux. Mais le bureau de l'instruction même, qui a le contrôle général, n'a-t-il pas pu permettre cet état de choses? Si ce droit découle de circonstances semblables, comment peut-on prétendre qu'il ait cette légitimité que le parlement impérial avait en vue en édictant la 93^{me} section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867? Que trouve-t-on dans ces faits qui puisse être qualifié de droit légitime? C'est certainement à l'égard de droits et privilèges légitimes que la législature a voulu stipuler. Mais comment définir ceux-là, comment les mettre en force?

Parce qu'une majorité des habitants d'une paroisse ou d'un arrondissement scolaire appartient à une religion particulière, il ne s'ensuit pas légalement qu'elle doive élire des syndics favorables à un enseignement dénominationnel; on ne pourrait non plus la contraindre légalement à faire ce choix; il ne s'ensuit pas, non plus, que des syndics élus par une majorité appartenant à une dénomination, doivent être favorables à ce genre d'enseignements. Et par quelle voie légale pourrait-on les contraindre à sanctionner son introduction dans les écoles? Supposons même qu'ils y soient favorables jusqu'à ce point, ne se pourrait-il pas que le projet fût ignoré du bureau de l'instruction? Et, en ce cas, comment une classe de personnes, à quelque dénomination qu'elle appartienne, pourrait-elle prétendre de droit au contrôle ou à la direction des actes d'aucune de ces personnes; ou comment les électeurs, syndics, comités scolaires ou le bureau de l'instruction pourraient-ils rendre dénominationnelle une école, ou conférer des droits dénominationnels à telle classe? Les droits aujourd'hui revendiqués devraient certainement être des droits légitimes, garantis par la loi, et dont on jouissait légalement lors de l'union. Or, s'ils existaient alors, ils étaient susceptibles d'être clairement et légalement définis, et il devait exister des moyens légitimes de les mettre en force, ou des moyens de recours en justice dans le cas de leur infraction, car, sous ces rapports, la maxime du droit est bien précise: *ubi jus ibi remedium*. Dans une cause célèbre, déjà ancienne, il a été dit que si un individu possède un droit, il a également le moyen de le revendiquer et maintenir, et le recours en justice, s'il est lésé dans l'exercice et la jouissance de ce droit; que c'était une chose vaine que d'imaginer un droit dépourvu de ce recours, vu que l'un ne peut exister sans l'autre. Quels sont les moyens légitimes auxquels, en vertu de l'ancien acte des écoles de paroisse, pouvait recourir une dénomination pour rendre une école dénominationnelle ou pour exiger que des dogmes, doctrines, préceptes ou pratiques à elle particuliers y fussent enseignés? Cependant, l'on nous a maintes fois représenté avec instance que sous l'acte des écoles de paroisse, des circonstances auraient pu se présenter, et s'étaient souvent présentées où des écoles pouvaient — et que c'est ce qui est arrivé dans nombre de cas — devenir dénominationnelles, mais que cela était devenu maintenant impossible à raison de la 60^{me} section de l'acte des écoles communes. A cela nous répondons: le fait que le prétendu droit dont est privé une classe de personnes par l'acte des écoles communes — droit qu'il est possible qu'elle pût avoir en sous l'acte des écoles de paroisse de 1858, à la suite de circonstances exceptionnelles et accidentelles, mais auquel elle ne pouvait légitimement prétendre — est une espèce de dommage désigné en droit *damnum absque injuria*, et pour lequel il n'existe aucun recours en justice, et comme dans le cas actuel le droit légitime aux écoles, ou à l'enseignement dénominationnel, n'existait pas; la législature n'a rien fait de préjudiciable en droit en stipulant à l'égard d'une question, de manière à mettre fin à la possibilité des écoles dénominationnelles, d'où il suit, naturellement, que l'on ne peut prétendre à l'abrogation de l'acte de la législature. Il se peut qu'il soit pénible qu'une classe considérable de personnes soit tenue de contribuer au soutien d'écoles auxquelles, en conscience, elle est

opposée, ou qu'elle soit privée, et sans recours aucun, de ce qu'elle a pu devoir à certaines circonstances; mais les tribunaux ne doivent pas se laisser influencer par de telles considérations. On l'a dit bien souvent: les causes difficiles peuvent rendre la loi défectueuse, et, comme on l'a aussi judicieusement observé, c'est à la législature et non à un tribunal d'y remédier si une classe de personnes a à souffrir ainsi.

FISHER, J.

Je concours dans le jugement de mon collègue quant à la constitutionalité de l'acte des écoles communes de 1871; mais comme il est quelques points sur lesquels je diffère, j'ai cru, dans une affaire à la fois si importante et si délicate, qu'il valait mieux lire le jugement que j'ai écrit que d'essayer de discuter les opinions si bien élaborées de mon collègue.

Le droit d'imposer cette cotisation est contesté à raison de ce que partie de cette taxe est pour le soutien d'écoles établies sous l'autorité de l'acte des écoles communes, 34 Vic., ch. 21, que l'on prétend inconstitutionnel parce qu'il est contraire à une disposition de l'acte fédéral.

Par la 93^{me} section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il est déclaré que "dans chaque province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes:—

"(1.) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*).

"(2.) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec.

"(3.) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province,—il pourra être interjeté appel au Gouverneur-Général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

"(4.) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le Gouverneur-Général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section—ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur-Général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le Parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le Gouverneur-Général en conseil sous l'autorité de cette même section."

Le pouvoir exclusif de légiférer sur la question de l'enseignement est ainsi conféré à la législature de chaque province, sujet aux droits de toute classe de personnes relativement aux écoles dénominationnelles.

Tous ceux qui connaissent l'histoire des provinces constituant le Canada avant la confédération savent ce qui a motivé quelques-unes des dispositions de cette section. Il fut reconnu que c'était la seule manière de résoudre une question qui avait une cause de grandes difficultés pour le gouvernement et la législature de cette province.

Les paragraphes 2 et 3 ont été rédigés de façon à applanir et régler ces difficultés, et ne s'appliquent qu'aux provinces d'Ontario et de Québec, où les écoles existantes lors de la confédération correspondent à la description qui en est faite dans ces paragraphes.

Quant à savoir si le quatrième paragraphe s'applique à quelque loi autre que celle mentionnée dans le troisième paragraphe, c'est ce qu'il n'est pas nécessaire d'examiner, vu que la constitutionalité de l'acte des écoles dépend entièrement de la signification du premier paragraphe.

La simple question à résoudre est de savoir si l'acte des écoles communes, 1871, est préjudiciable à quelque droit ou privilège—relativement aux écoles dénominationnelles—dont jouissait dans la province et avant l'union quelque classe de personnes? Il ne s'agit pas

d'un simple droit ou privilège. S'il en a existé, un droit ou privilège dénominationnel ne pourrait, à lui seul, faire que l'acte des écoles communes soit inconstitutionnel; il faudrait que ce fût un droit ou privilège relatif à une école dénominationnelle, dont jouissait légalement, lors de l'union, une classe de personnes, et auquel préjudicierait cet acte, pour le rendre inconstitutionnel.

A mon sens, la première question est de savoir ce que l'on entend par école dénominationnelle?—Pour moi, c'est une école sous le contrôle exclusif de quelque dénomination de chrétiens, et dans laquelle sont enseignés les dogmes de cette dénomination. Mais supposons qu'une école répondant à l'une ou à l'autre de ces conditions soit une école dénominationnelle, et examinons les lois en force lors de l'union, pour constater si telle école existait alors de par la loi, et si le droit d'aucune classe de personnes relativement à telle école a été aboli par l'acte des écoles communes.

Il y avait des écoles dénominationnelles, au temps de la confédération: celle de Varley, à Saint-Jean, l'académie de Sackville, l'école de Madras, et d'autres; mais l'acte des écoles communes de 1871 ne les a aucunement affectées, et elles continuent à jouir de tous les droits qu'elles avaient avant l'union.

L'acte 20 Vic., ch. 9, intitulé: "Acte relatif aux écoles de paroisse," et quelques amendements de peu d'importance ne touchant en rien à la question actuelle, était en vigueur lors de l'union, et comme il a été remplacé par l'acte des écoles communes, 1871, auquel on objecte, il nous faut consulter ses dispositions pour voir s'il autorisait quelque école dénominationnelle; car si l'on n'y trouve pas cette autorisation, l'acte sous considération n'a été préjudiciable à aucun droit, ou privilège, dont jouissait quelque classe de personnes lors de l'union.

Le titre même de l'acte dit aussi bien, selon moi, qu'il n'est pas d'une nature sectaire, que la disposition de l'acte de 1871 déclarant que les écoles conduites sous son autorité ne devront pas être sectaires; disposition inutile dans une loi pourvoyant à l'établissement de telles écoles.

Des écoles de paroisse—c'est-à-dire des écoles à l'usage de chaque paroisse de la province, selon les divisions politiques de la province en comtés, villes et paroisses, et maintenues aux frais du public selon la population et l'étendue de chaque paroisse—ne peuvent, d'après le vrai sens des choses, être dénominationnelles.

Je vais maintenant examiner les dispositions de l'acte, pour voir s'il y a quelque autorisation d'établir une école dénominationnelle, ou quelque apparence d'autorisation à cet effet.

Le Gouverneur en conseil y nomme le surintendant des écoles, lequel, avec le Gouverneur et trois membres du conseil exécutif, constitue le bureau de l'instruction. L'inspection des écoles est entièrement du ressort civil. Le Gouverneur en conseil est autorisé à diviser la province en quatre districts et à nommer un inspecteur pour chacun d'eux.

Le bureau de l'instruction, corps purement politique, fait les règles et règlements relatifs à l'organisation et à la direction des écoles, et tels autres règlements jugés nécessaires à la mise à exécution de la loi. Il n'existe aucune restriction que ce soit quant au pouvoir du bureau à cet égard. Le bureau règle la manière d'accorder des diplômes, d'examiner, de classer et de payer les instituteurs, et il prescrit quant aux devoirs des inspecteurs.

Le surintendant, officier politique, a la direction et surveillance générales des écoles, sujettes à l'ordre du bureau.

Chaque paroisse y est divisée en arrondissements scolaires par trois syndics élus chaque année par les contribuables, au même temps et de la même manière que d'autres officiers de ville ou de paroisse, et sujets aux mêmes pénalités, et la même disposition existe à l'effet de les nommer quand leur élection n'a pu se faire. Ils emploient les instituteurs et peuvent les démettre, sujet à l'appel au bureau de l'instruction. Ils doivent examiner les écoles et répartir les deniers prélevés par voie de cotisation—lorsqu'ils sont ainsi prélevés—entre les différentes écoles.

Chaque école y était sous la surveillance immédiate d'un comité scolaire élu chaque année par les contribuables de l'arrondissement. Ce comité pouvait admettre gratuitement des enfants aux écoles, et ceux dont les parents étaient pauvres à un prix réduit.

La loi pourroit aussi à l'établissement d'une école supérieure dans chaque paroisse, c'est-à-dire à un enseignement d'un plus haut degré.

Les instituteurs et institutrices y sont divisés en trois classes, avec une allocation appropriée à chaque classe, payée sur le trésor provincial, et leurs devoirs, quant aux sujet de l'enseignement, sont aussi prescrits pour chaque classe.

Elle pourroit à l'établissement d'une bibliothèque scolaire dans chaque district au moyen d'un octroi ajouté à la somme prélevée à cette fin dans la localité, et met le choix des livres sous le contrôle du bureau de l'instruction ; mais elle en exclut expressément tout ouvrage licencieux, d'une tendance à l'immoralité ou hostile à la religion chrétienne, ou toute œuvre de controverse théologique. C'est la seule partie de cette loi où il se trouve quelque chose d'un caractère dénominationnel, ce qui démontre quelle précaution la législature a prise pour éviter à la loi et aux écoles toute tendance à l'esprit dénominationnel ou sectaire. Elle pourroit à l'enseignement des enfants de toute la population dans les écoles spécifiées et par des instituteurs des deux sexes, ainsi qu'au besoin d'un enseignement plus élevée par l'école supérieure. Tout le mécanisme de la loi est à l'effet que les écoles soient communes à l'enfant de chaque individu, quelles que soient ses opinions religieuses. Elle reconnaît aussi toute convention des habitants d'une localité avec un instituteur diplômé par le bureau de l'instruction, lorsque les premiers ont fourni une maison d'école suffisante et assuré le salaire de l'instituteur au moyen d'une contribution volontaire. Elle permet la cotisation volontaire dans le district, comté ou paroisse dont les contribuables ont adopté cette manière de subvenir à leurs écoles, et dans ce cas l'accès de ces dernières est libre aux enfants de tous les habitants.

Le système est prescrit par le bureau de l'instruction ; les localités prennent une part active à l'établissement et à la gestion des écoles, sujet au contrôle général du gouvernement.

Le pouvoir local est exercé, et les officiers locaux sont nommés de la même manière que pour les officiers proposés au soutien des pauvres, à l'entretien des voies publiques ou à toute fin locale ou paroissiale. La position des individus, les opinions religieuses, ni la nationalité, n'influent en rien sous ces rapports. La seule qualification exigée des électeurs de ces officiers est qu'ils doivent être contribuables à raison de leurs propriétés mobilières ou immobilières, ou de leur revenu. Sous cette loi, nulle classe ou croyance n'avait aucun droit particulier, soit dans le gouvernement général de la province, d'une paroisse ou d'une école.

Ainsi, dans toutes ces mesures établies pour le fonctionnement de l'acte relatif aux écoles de paroisse, nous trouvons une preuve frappante de l'intention de la législature d'éviter justement ce que l'on prétend que l'acte autorisait, surtout en restreignant le pouvoir du bureau de l'instruction à l'égard des règles et règlements sur cette matière, et en excluant expressément des bibliothèques scolaires les livres hostiles à la religion chrétienne ou les ouvrages de controverse théologique, et cela tandis qu'il laissait les habitants libres d'élire leurs agents locaux, chargés d'employer les instituteurs et de veiller aux écoles. Pour assurer à chaque personne et à l'enfant de chaque individu une juste égalité en matière de foi religieuse, il prescrivait que les grands principes du christianisme devaient être enseignés dans les écoles, mais que les bibliothèques ne devraient renfermer aucun livre de controverse théologique, ou, en d'autres termes, que l'enseignement ne serait pas dénominationnel.

Quelle serait l'espèce d'école dénominationnelle dont le maître, dans ses enseignements dogmatiques, ne pourrait recourir aux écrits d'hommes de sa croyance ? Quand une école de ce genre s'établit, avec quel soin n'est-il pas pourvu à cet enseignement particulier ! Pour s'en assurer, que l'on consulte les actes constitutifs d'écoles dénominationnelles, entre autre celui de l'académie wesléyenne du Mont-Allison (12 Vic., c. 65), dont la 11me section est comme suit :—

“ Nulle personne n'enseignera, ne soutiendra, ne promulguera ni ne mettra en vigueur aucune doctrine ou pratique religieuse dans la dite académie, ni aucune de ses branches, ni dans aucun service religieux fait sur lesdits lieux, contraires à ce qui est renfermé dans certaines notes sur le Nouveau Testament, communément réputées être les notes du dit révérend John Wesley, A. M., et dans les quatre premiers volumes de sermons communément réputés avoir été écrits et publiés par lui.”

Que l'on prenne la charte de l'école de Madras, ou toute autre loi analogue, et l'on y trouvera les mêmes dispositions rigoureuses quant à l'enseignement dogmatique. Je laisse de côté les collèges, qui ont été mentionnés par l'avocat à l'appui de la demande, comme ne tombant pas dans la catégorie en question.

Pour démontrer quel principe prévaut dans tout l'acte concernant les écoles de paroisse, je ne puis imaginer rien de plus précis que le langage du 8me paragraphe de la 4me section; lequel restreint à cet égard les pouvoirs du bureau de l'instruction. Il est ainsi conçu :

“ Pourvoir à l'établissement, à la gouverne et à la réglementation de bibliothèques pour les écoles, et au choix des livres qui y seront introduits; mais nul ouvrage d'une tendance licencieuse, vicieuse ou demi-morale, ou hostile à la religion chrétienne, ou touchant la controverse théologique, n'y sera admis. ”

L'on a représenté avec instance que le 6me paragraphe de la 8me section autorise indirectement l'enseignement dénominationnel; je pense, cependant, que personne ne peut lire cette section sans reconnaître qu'elle stipule tout le contraire. Voici ce paragraphe:—

“ Chaque instituteur devra prendre un soin diligent et faire tous ses efforts pour graver dans l'esprit des élèves confiés à ses soins les principes du christianisme, de la moralité et de la justice; un respect religieux pour la vérité et l'honnêteté, l'amour de leur pays, la loyauté, l'humanité et la bienveillance universelle, la sobriété et la frugalité, la chasteté, la modération et la tempérance, l'ordre et la propreté, et toutes les autres vertus qui sont les ornements de la société humaine. ”

On ne saurait contester que tout ce'a se peut faire sans enseignement dénominationnel, ou, pour nous servir des termes de la loi, sans controverse théologique.

Les grands principes fondamentaux du christianisme, dont certains sont communs à tous, peuvent être enseignés sans entrer sur le terrain de la controverse; par exemple, le sermon sur la montagne ou aucune des leçons du grand Instituteur.

Pour éviter tout abus dans l'exercice de ce devoir ou privilège de l'instituteur dans les écoles de paroisse, la législature a prescrit en outre: “ Mais nul élève ne sera requis de lire ou d'étudier dans aucun livre religieux, ni de se joindre à aucun acte de dévotion auquel ses parents ou ses tuteurs seront opposés. ” N'y a-t-il pas là prescription contre l'enseignement dénominationnel ?

Dans la prévision qu'il serait possible qu'un instituteur, sous le couvert de l'autorisation qu'il avait d'inculquer aux enfants les principes du christianisme et toutes les autres vertus, enseignât des doctrines sectaires ou dénominationnelles, et pour protéger l'élève contre tel enseignement, les parents étaient autorisés à intervenir, à retirer l'enfant de l'école ou à empêcher de prendre part dans tout acte de dévotion ayant cette tendance.

Le paragraphe prescrit ensuite: “ et le bureau de l'éducation devra, par règlement, assurer à tous les enfants, dont les parents ou les tuteurs ne s'y objecteront pas, la lecture de la Bible dans les écoles de paroisse. ”

Qu'y a-t-il de dénominationnel, en inculquant ainsi les principes du christianisme et toutes les autres vertus qui sont l'ornement du genre humain? Comme lecture, que pouvait-on trouver de mieux que certaines parties de la Bible, qui, pour sûr, n'est pas un livre dénominationnel, puisqu'il est le code de la foi commune à tous les chrétiens? Où trouve-t-on d'aussi nobles pensées que dans la Bible? On rapporte, comme fait historique, que lorsqu'il fut question de faire lire la Bible dans les écoles communales de l'une des villes de ce continent, les Juifs se prononcèrent en faveur, donnant pour raison que c'était le livre qui convenait à l'instruction des enfants, à cause des sublimes principes de moralité qu'il renferme.

Bien que la Bible soit regardée comme la loi de notre salut, comme la volonté de Dieu révélée à l'homme, des théologiens catholiques éminents prétendent que quelques termes, expressions et sentences sont inexactement rendus dans notre version anglaise ordinaire, et reconnaissent une autre version qui les interprète mieux; et toujours dans le même but d'empêcher tout droit dénominationnel, la législature a décrété: “ et la Bible, lorsqu'elle sera lue dans les écoles de paroisse par des enfants catholiques romains, devra être, si les parents

ou les tuteurs l'exigent, la version de Douay, sans notes ni commentaires." Ces derniers mots " sans notes ni commentaires", établissent clairement l'intention de la législature.

En admettant que la Bible soit un livre dénominationnel—ce que, je crois, jamais personne ne soutiendra sérieusement—et que cette disposition ait créé un droit, —un droit dénominationnel, s'il vous plaît—cela ne donnera aucune force à l'argumentation tendant à la faire déclarer *ultra vires*, car, s'il en était ainsi, ce serait un droit ou privilège qu'une classe de personnes possédait lors de l'union et de par la loi de faire lire la Bible dans une école de paroisse, —non dans une école dénominationnelle, —et même s'il eût existé alors, ce droit n'est pas garanti par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Je me suis appliqué à constater le véritable but de l'acte relatif aux écoles de paroisse (y compris ses amendements, qui sont sans importance) comme étant le seul qui touche à la question. Toute autre loi conférant à quelque dénomination un droit ou privilège à l'égard d'écoles dénominationnelles est laissée intacte, de sorte que nul droit ou privilège dont jouissait quelque classe de personnes en vertu de cet acte n'est aucunement affecté par la loi sous considération.

Cela dit, je vais faire une courte revue de la 34me Vic., c. 21, intitulée : " Acte concernant les écoles communes," lequel est, en substance, le même que celui de 1858 relatif aux écoles de paroisse.

Le bureau de l'instruction est le même, sauf que le président de université lui est agréé. Ses pouvoirs sont aussi étendus.

Le surintendant a les mêmes attributions.

Le nombre des inspecteurs est augmenté, les districts sont moins étendus, mais les devoirs des inspecteurs sont tout à fait semblables à ceux exigés par l'ancienne loi.

Les syndics sont nommés comme sous l'ancienne loi, et remplissent une grande partie des mêmes devoirs, y compris ceux du comité scolaire.

Les instituteurs sont classifiés et payés comme par l'ancienne loi. Il est pourvu aux écoles supérieures et aux bibliothèques d'après le même principe. La seule véritable différence que j'aie pu découvrir existe dans les différents moyens de subvenir au soutien des écoles.

D'après la loi de 1871, la part fournie par les habitants est prélevée par cotisation; les dispositions nécessaires à cette cotisation et à la manière de pourvoir au soutien des écoles, sont la seule différence. Sous les autres rapports, cette loi pourvoit au même but par les mêmes moyens.

On allègue qu'il ne renferme pas de disposition exigeant la lecture de la Bible dans les écoles. Par règlement, le bureau de l'instruction peut prescrire cette lecture, comme dans la loi des écoles de paroisse. S'il en était autrement, cela n'aiderait pas à l'argument en faveur de la nullité de la loi, à moins que l'on ne puisse démontrer que les écoles sont dénominationnelles.

Dans le plaidoyer, on a prétendu que quelques-uns des règlements entravaient les droits d'une certaine classe de personnes; mais j'avoue n'avoir pu rien découvrir de semblable. Etant donné une bonne loi, comment se pourrait-il faire qu'un mauvais règlement, s'il en existait, pût détruire la valeur de cette loi? Admettons que cette prétention est fondée: que tels règlements sont préjudiciables au droit qu'une classe de personnes possédait lors de l'union; ce droit, s'il a existé, n'est pas protégé par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, parce que ce serait un droit ou privilège se rapportant à une école de paroisse et non à une école dénominationnelle.

Je ne puis voir que des règlements aient quelque chose à faire avec la question du pouvoir qu'a la législature de passer une loi, ou qu'ils puissent servir de guide dans l'interprétation de cette loi. Selon moi, sous la loi de 1858, ou sous celle de 1871, il appartient au bureau de l'éducation de faire aucun des règlements cités, mais pour ce qui est de savoir s'il a exercé ou non avec sagesse ce pouvoir, c'est une toute autre question.

L'opportunité des règlements auxquels on objecte est une question de politique publique sur laquelle je ne suis pas appelé à émettre d'opinion. Comme particulier, je puis avoir une opinion très-prononcée à l'égard de ces règlements; mais, comme juge, mon devoir se borne à examiner leur légalité, qui, pour moi, n'est nullement douteuse.

C'est pourquoi je suis d'avis que la règle soit rescindée.

WETMORE, J.

Tout en partageant l'opinion de mon savant collègue sur la constitutionnalité de l'acte des écoles communes, 1871, je désire que l'on ne comprenne pas que j'ai quelque doute quant aux règlements du bureau de l'instruction.

Je crois que la question dont le tribunal est de fait saisi, a trait seulement à la loi et non aux règlements. Nous ne sommes appelés qu'à décider si l'acte scolaire, ou aucune de ses parties, est ou n'est pas *ultra vires*, et c'est cette décision qui doit affecter la cotisation que la demande veut faire mettre de côté.

Si l'acte lui même n'est pas *ultra vires*, je ne vois pas comment la promulgation d'un règlement—même en supposant que l'acte scolaire ne le justifierait pas ou qu'il serait contraire à la 93me section, paragraphe 1er de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867—peut affecter le cas en question plus que ne le ferait l'acte de cotiseurs agissant en contravention de la loi en vertu de laquelle une cotisation est imposée. Dans ce dernier cas, si la cotisation est imposée d'une manière que ne justifie pas la loi, les parties lésées ont leur recours en justice, et il pourrait en être de même à l'égard d'un règlement que le bureau de l'instruction aurait dû établir. Si ce corps outre-passe le pouvoir que la loi lui confère sous ce rapport, le règlement ne peut être maintenu par la loi, mais la loi, elle, n'en reste pas moins en pleine vigueur.

La demande portée devant ce tribunal est simplement afin d'abolir une cotisation à raison de l'invalidité de la loi; elle ne fait pas mention des règlements, et bien qu'il en ait été question dans le plaidoyer de l'avocat de la demande, il ne me paraît pas qu'ils aient été soumis d'une manière à exiger une décision, ni même l'expression d'une opinion, au sujet d'aucun d'eux. Je ne vois pas, non plus, que l'expression la plus positive et la plus directe de ce tribunal, quant à la légalité ou l'illégalité d'aucun des règlements, pourrait au moindre degré affecter la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité de la loi, et c'est pourquoi je m'abstiens de me prononcer à l'égard d'aucun des règlements. Si une question se présente à leur égard, ou s'il devient nécessaire de décider à leur sujet dans toute autre affaire devant ce tribunal, alors, comme de juste, je serai heureux d'exprimer mon opinion; mais d'ici là, je m'y refuse, disant avec Cockburn, J. C., dans la cause *Rimini vs. Van Fraagh* (Law Rep., 8, 2. B. 4): "Il en sera temps lorsque la nécessité s'en présentera."

Règle pour un *certiorari* rescindée.

MESSAGE

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une dépêche (datée le 10 avril 1873) du ministre des colonies, renfermant un deuxième rapport des juriconsultes de la Couronne au sujet de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick.

Hôtel du gouvernement.
Ottawa, le 5 mai 1873.

Le ministre des colonies au Gouverneur-Général.

(Canada.—No. 112.)

DOWNING STREET,

10 avril 1873.

MILORD,—Relativement à votre dépêche No. 72, du 13 mars, et à la correspondance qui l'a précédée, j'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, copie du nouveau rapport des juriconsultes de la Couronne au sujet de l'acte relatif aux écoles communes passé en 1871 par la législature du Nouveau-Brunswick.

J'ai, etc.,

KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général, le très-honorable
comte de Dufferin, etc., etc., etc.

Les juriconsultes à Lord Kimberley.

TEMPLE, 7 avril 1873.

MILORD,—Nous avons l'honneur de dire à Votre Seigneurie que son ordre nous a été signifié par une lettre de M. Herbert, du 31 mars dernier, annonçant que Votre Seigneurie l'avait chargé de nous transmettre copie de deux dépêches du Gouverneur-Général du Canada, et de leurs incluses, au sujet de l'acte scolaire de la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, passé en mai 1871, et de nous renvoyer nos rapports sur cette loi, du 29 novembre et du 12 février derniers.

M. Herbert nous informait en même temps que nous avions à examiner ces nouveaux documents, de faire connaître à Votre Seigneurie notre opinion à leur égard, et que, pour ce, il nous remettait copie des documents sur lesquels nous avons donné nos précédentes opinions.

Nous satisfaisons à l'ordre de Votre Seigneurie en faisant rapport que de nouveau nous avons examiné cette affaire à l'aide des nouveaux documents transmis, dans lesquels nous n'avons rien vu qui fût de nature à modifier l'opinion soumise par nous à Votre Seigneurie sur le sujet.

Nous avons, etc.,

J. D. COLERIDGE.
L. JESSEL.

Au très-honorable le Comte de
Kimberley, C. G., etc., etc., etc.

REPONSE

(PARTIELLE)

A une adresse de la Chambre des Communes, en date du 19 mars 1873, demandant copie de tous rapports du commissaire des terres à Manitoba, touchant la vente ou le louage des terres dans cette province; copie de tous rapports du dit commissaire ou de toutes autres parties, ou de toute correspondance avec elles touchant la vente ou le louage des terres dans la dite province; aussi, copie de la résignation de M. Canavan, et de toute correspondance entre M. Canavan et le gouvernement; aussi, copie de toute correspondance avec le gouvernement de Manitoba au sujet des plaintes portées contre l'administration du bureau des terres dans cette province.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire à l'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

17 avril 1873.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LE CANADA,

DIVISION DES TERRES DE LA PUissance.

OTTAWA, 28 août 1873.

MONSIEUR,—Relativement à votre récente nomination comme agent des terres de la Puissance pour la province de Manitoba, j'ai l'honneur, d'après les ordres de l'honorable Secrétaire d'Etat pour le Canada, de vous transmettre les instructions suivantes :

1. Une collection de livres renfermant des blancs pour l'enregistrement des inscriptions et des demandes d'achat, des réclamations et des contre-réclamations, les ventes, la réception et la distribution de titres par lettres-patentes, et autres affaires de routine du ressort de votre bureau, sera nécessaire. Ces livres, autant qu'il sera possible, devront être tenus d'une manière simple et compréhensible. Vous serez assez bon de donner à ces instructions votre plus stricte attention. Après avoir pris connaissance du mode que l'on suit au bureau des terres des Etats-Unis, ce que vous pouvez faire en passant par le Minnesota, en route pour votre agence, vous ferez rapport sur telle collection de blancs que vous recommanderez pour Manitoba, et, sur son adoption, on en fera imprimer et relier un assortiment que l'on vous expédiera.

2. Je vous mets sous ce pli une copie des ordres en conseil, datés du 25 avril et du 26 mai. Une certaine quantité de ces ordres en conseil vous sera fournie pour distribution dans votre agence. Comme ces ordres en conseil expliquent les intentions du gouver-

ment sur l'administration des terres publiques, ils devront vous servir de guide absolu et vous référerez toute question, au règlement de laquelle ils pourraient ne pas suffisamment pourvoir, à ce département, pour en recevoir des instructions.

3. Il est venu à la connaissance de ce département que la plus grande partie du bois, si on tout, employé dans la province, est pris sur le domaine public, sans permis ni licence. En vue des intérêts de la Puissance, de même que pour contribuer à la colonisation de la province en facilitant le commerce de bois, la nécessité de décider la question du bois par vente ou par bail sera promptement imposée au gouvernement.

Conséquemment, pour nous mettre en état de nous occuper de la question, vous voudrez bien, aussitôt après votre arrivée dans la province, donner :

1o. Une estimation approximative du bois de service employé dans la province pendant la saison, les localités, et la quantité proportionnée de chaque localité, d'où le bois peut avoir été pris, et aussi le prix dominant de tel bois sur la place; 2o. une description aussi fidèle que possible, sans faire d'exploration, des districts où il se trouve du bois en état d'être livré au commerce, utile à Manitoba, ainsi que les sortes et la qualité de ce bois; 3o. recommander tel système par vente ou par bail, ou bien les deux en même temps, avec un tableau des prix que devra payer l'acheteur ou le locataire, qui vous paraîtra le plus compatible avec les intérêts publics, et qui réduira en même temps, autant que possible, le coût du bois pour les colons. Pour cela il sera nécessaire d'envoyer quelqu'un, ou d'aller vous-même lorsqu'il sera possible de le faire, pour examiner les localités où l'on dit qu'il y a de grandes quantités de bois.

Vous aurez soin de consulter le lieutenant-gouverneur Archibald, qui se sera probablement occupé de la question et qui sera, sans doute, heureux de vous donner l'avantage de son avis là-dessus.

M. Lindsay Russell aussi, qui est chargé de l'arpentage à Manitoba, pour la présente saison, sera averti de vous donner tout le secours possible pour vous mettre en état d'acquérir toute information nécessaire sur cette importante question.

A mesure que les affaires de l'agence augmenteront, vous recevrez d'autres instructions de temps en temps.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

J. L. DENNIS,

Arpenteur Général.

Gilbert McMicken, écuyer,

Agent des terres de la Puissance pour Manitoba,

Ottawa.

MÉMOIRE AU SUJET DES TERRES PUBLIQUES DANS LA PROVINCE DE MANITOBA.

Approuvé par S. E. le Gouverneur-Général au Conseil le 25 avril 1871.

SYSTÈME D'ARPEMENTAGE.

1. Le système sera rectangulaire.
2. Les townships se composent de 36 sections d'un mille carré chacune, et un espace, dans tous les cas large d'une chaîne, sera tracé et réservé pour les chemins entre tous les townships et sections. Les sections seront numérotées comme suit :

N					
31	32	33	34	35	36
30	29	28	27	26	25
19	20	21	22	23	24
18	17	16	15	14	13
7	8	9	10	11	12
6	5	4	3	2	1
S					

3. La ligne frontière formera la base des townships 1 et 2.

4. Les lignes est et ouest, entre les townships 4 et 5, 8 et 9, 12 et 13 et 16 et 17, seront les bases ou grandes parallèles du système.

5. La ligne méridienne tirée durant l'autonomie de 1869 sur un parcours de 90 milles au nord de la frontière internationale, et connue sous le nom de "Méridien de Winnipeg," sera adoptée et continuée comme méridien à partir duquel les rangs des townships devront être numérotés vers l'est et l'ouest de la province.

6. Les irrégularités résultant de la convergence des méridiens seront mises en ligne de compte et réparties sur les lignes suivantes, savoir :

Pour les townships . . . 1, 2, 3 et 4 sur la ligne entre les townships 2 et 3
 " " . . . 5, 6, 7 " 8 " " " 6 " 7
 " " . . . 9, 10, 11 " 12 " " " 10 " 11
 " " . . . 13, 14, 15 " 16 " " " 14 " 15

7. Dans l'arpentage d'un township, le déficit ou le surplus, suivant le cas, résultant de la convergence des méridiens, sera réparti sur les quarts de sections sur la frontière ouest,—sections dont la superficie réelle sera indiquée dans les rapports d'arpentage.

DISTRIBUTION DE 1,400,000 ACRES DE TERRES CONCÉDÉS, EN VERTU DE L'ACTE DE
MANITOBA, AUX FAMILLES DES MÉTIS.

1. Tout métis résidant en la province de Manitoba à l'époque de son union avec le Canada (quinzième jour de juillet, A. D. 1870), et chaque enfant de tel métis résidant, aura droit de participation aux 1,400,000 acres.

2. Le mot *résidant* devra être interprété dans le sens le plus large.

3. Aucune condition d'établissement ne sera imposée dans les concessions faites aux métis en vertu de l'acte précité ; et pour la manière dont ils géreront ces terres, il n'y aura pas d'autres restrictions, lorsqu'elles leur seront concédées, que les restrictions qui pourront être établies par les lois de Manitoba.

4. Le lieutenant-gouverneur de Manitoba devra désigner les townships ou parties de townships dans lesquels on devra faire des réserves pour les métis.

5. La manière de concéder les terres sera comme suit :

A. S'il n'en existe pas déjà, on fera un recensement exact du nombre de personnes qui ont droit à une concession.

B. D'après ce recensement, on s'assurera du nombre d'acres auquel chacun aurait droit.

C. Le nombre et l'étendue de chaque concession étant connus, les terres choisies par le lieutenant-gouverneur à cette fin seront divisées en conséquence.

D. Des billets seront préparés, d'après le modèle qui suit : chaque billet devant

contenir une description des terres destinées à couvrir la réclamation particulière pour laquelle il pourra avoir été tiré.

Titre No. 10 (concession de
1,400,000 acres, Manitoba).
Description des terres.
S. E. $\frac{1}{4}$ Sec. 14, T. 5, 3e R. O.
160 acres.
(Initiales du L.-Gouv.) A. G. A.

On préparera aussi un registre dans lequel seront inscrits les noms et particularités des titres admis, et numérotés successivement. (*Voir ci-dessous un modèle proposé.*)

E. Tout étant prêt, les billets pourront être placés dans une boîte et le lieutenant-gouverneur les en retirera au hasard. A mesure qu'ils seront tirés, ils seront numérotés et marqués des initiales du lieutenant-gouverneur, par lui-même, consécutivement, dans un ordre régulier, et la terre décrite sur le billet portant un certain numéro, devra servir à couvrir la réclamation se trouvant au numéro correspondant dans le registre des titres et être ensuite inscrit en conséquence.

6. Les réclamants de l'âge de dix-huit ans et au-dessus recevront leurs lettres-patentes sans délai, et les mineurs en atteignant cet âge.

7. Les titres enregistrés, quand le réclamant meurt avant d'y avoir droit par l'accomplissement de sa dix-huitième année, seront réputés droits immobiliers et transmissibles, par héritage suivant la loi, de temps à autre, en force dans la province de Manitoba. Il ne peut y avoir de distinction de sexe en faisant cette répartition.

REGISTRE DES TITRES. — Concession de 1,400,000 acres, mis à part par l'acte de Manitoba.

No. du titre.	DESCRIPTION DES RÉCLAMANTS.				Description des terres tirées au sort.			Date des lettres-patentes	A qui émises	OBSERVATIONS
	Nom	Paroisse	Occupation	Age le jour de.	Township.	Section.	Acres.			

ÉTABLISSEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Les dispositions ci-après contenues ne s'appliqueront qu'aux terres qui auront été arpentées.

Les terres publiques non concédées devront, jusqu'à nouvel ordre, être mises en vente moyennant une piastre par acre.

Le paiement des terres achetées soit en vertu du droit de préemption, ou de la manière ordinaire, se fait au comptant.

Droits de préemption.

Toute personne étant chef de famille ou célibataire, au-dessus de l'âge de vingt-et-un ans, sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, qui s'est établie ou s'établira en personne à l'avenir sur les terres publiques, qui aura vécu sur ces terres et les aura améliorées, et qui y a érigé ou y érige une habitation, pourra faire enregistrer à son nom, par l'agent des terres de la division où se trouve cette terre, tout nombre d'acres ne dépassant pas 160, ou un quart de section de terre, devant comprendre la résidence du réclamant, et obtenir des lettres-patentes en conséquence, en payant à la couronne le prix de telles terres.

Lorsque deux personnes ou plus sont établies sur le même quart de section de terre, le droit de préemption appartiendra à celle qui a fait le premier établissement.

Les difficultés qui s'éleveront, quant au droit de préemption, entre différents colons, seront réglées par l'agent des terres de la division dans laquelle cette terre se trouve.

Avant que le droit de préemption soit exercé, il faudra prouver, devant l'agent des terres, l'établissement et l'amélioration des terres, au moyen de l'affidavit du réclamant et du témoignage de deux témoins dignes de foi.

Toute cession et tout transfert du droit de préemption fait avant l'émission des lettres-patentes sont nuls et non-avenus.

Avant qu'une personne ait le droit de faire inscrire son nom pour des terres et d'obtenir le droit de préemption à l'égard de ces terres, elle devra prêter serment devant l'agent des terres de la division où se trouve cette terre, qu'elle n'a jamais auparavant exercé le droit de préemption, aux termes de ces règlements, — qu'elle ne s'est pas établie sur cette terre et ne l'a pas améliorée dans le but de la vendre par spéculation, mais de bonne foi, et pour son propre usage et bénéfice.

La personne devant laquelle le serment sera prêté en transmettra un certificat au bureau des terres pour cette division, ce qui constituera la preuve que le serment a été dûment prêté. Dans le cas où une personne ayant droit de réclamer le droit de préemption décéderait avant d'exercer sa réclamation, les représentants de la personne décédée pourront la mener à terme. Mais l'inscription, dans ce cas, sera faite en faveur "des héritiers" de la personne décédée, et les lettres-patentes seront émises, et le titre sera conféré aux héritiers comme si leurs noms avaient été spécialement mentionnés.

Établissements, ou concessions gratuites.

1. Toute personne chef de famille, ou qui a atteint l'âge de vingt-et-un ans, et est sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, aura, après le premier jour de mai 1871, droit d'être inscrit pour un quart de section, ou une moindre quantité, de terres publiques non concédées, dans le but d'y fonder un établissement (*homestead*).

Les officiers et soldats du premier ou bataillon de carabiniers d'Ontario, et du second ou bataillon de carabiniers de Québec, qui y font le service (soit en service actif ou dans les dépôts de compagnies), et qui n'en auront pas été démis, auront droit à une concession gratuite d'un quart de section, sans être obligés d'y tenir feu et lieu.

Nulle autre personne n'aura droit à plus d'un établissement.

Les personnes possédant et occupant des terres pourront être inscrites pour d'autres terres contiguës aux leurs, mais toute la terre, y compris le lot déjà possédé et occupé, ne devra pas dépasser 160 acres. Toute personne demandant la permission de se faire inscrire pour des terres, en vue de s'assurer un établissement, devra donner un affidavit déclarant qu'elle a plus de 21 ans, qu'elle est sujet anglais de naissance ou par naturalisation, et que cette demande est faite pour son usage et bénéfice exclusifs, et qu'elle fait cette inscription dans le but de tenir feu et lieu.

En faisant cet affidavit et en le transmettant à l'agent des terres, et en lui payant \$10 (pour lesquelles elle recevra un reçu de l'agent), elle aura la permission de prendre possession des terres désignées dans la demande.

Relativement aux inscriptions de terres contiguës, le colon devra, dans son affidavit, faire la description de l'étendue de la terre qu'il possède et occupe. On n'exigera pas du colon qu'il tienne feu et lieu sur la terre contiguë inscrite, mais il devra être démontré que cette terre a été *bona fide* améliorée et cultivée durant la période prescrite par ces règlements.

Nulles lettres-patentes ne seront accordées pour la terre avant l'expiration de trois ans à compter de la prise de possession.

À l'expiration de trois ans, ou dans le cours de deux années ensuite, le colon ou sa veuve, ses héritiers ou légataires, sur preuve trouvée satisfaisante par l'agent des terres qu'il a ou qu'elle ont occupé ou cultivé la terre durant les trois ans qui ont suivi l'affidavit fait avant l'inscription, et sur son ou leur affidavit qu'aucune partie de la terre n'a été aliénée, le colon ou ses représentants aura droit à des lettres-patentes pour la terre; pourvu

que le porteur des lettres-patentes soit alors sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation.

Si le père et la mère meurent et laissent un ou des enfants mineurs, les exécuteurs testamentaires ou tuteurs pourront vendre la terre au profit de l'enfant ou des enfants mineurs, mais pour nul autre objet.

En pareil cas, l'acquéreur sera possesseur absolu du titre et aura droit d'obtenir de la couronne des lettres-patentes pour cette terre, en payant les honoraires exigés.

La propriété de la terre acquise en vertu des dispositions ci-dessus restera à la couronne jusqu'à l'émission des lettres-patentes, et cette terre ne sera pas, par conséquent, sujete à saisie-exécution avant l'émission des lettres-patentes.

Dans le cas où il serait prouvé, à la satisfaction de l'agent des terres, que le colon a abandonné la terre qu'il a fait inscrire pendant plus de six mois consécutifs, cette terre retournera de droit à la couronne.

Toute personne qui se sera prévalue des dispositions précédentes pourra, en tout temps avant l'expiration de trois années, obtenir des lettres-patentes pour la terre dont elle aura pris possession, en payant le prix du droit de préemption et en prouvant qu'elle l'occupe et cultive depuis l'entrée en possession jusqu'à la date du paiement.

La preuve de l'occupation et exploitation se fera par l'affidavit du requérant devant l'agent des terres, et elle devra être corroborée par deux témoins dignes de foi.

Toute cession et tout transfert de droits d'établissement antérieurs à l'émission des lettres-patentes seront nuls et de nul effet, mais seront considérés comme preuve *prima facie* d'abandon et justifieront l'annulation du titre.

Tout colon qui abandonnera son titre ne pourra une seconde fois rentrer en possession.

Toute personne qui se sera établie sur une étendue de terre et qui aura transmis sa requête sollicitant le droit de préemption, pourra, en tout temps, lui substituer une demande de droit d'établissement.

Exemption à l'égard de certaines terres.

Les terres suivantes ne seront pas soumises au droit de préemption ou d'établissement :

Les terres assignées à la Compagnie de la baie d'Hudson en vertu du transfert du territoire du Nord-Ouest au Canada.

Les terres réservées pour les écoles.

Les terres à bois réservées aux colons pour le chauffage et le clôturage.

Les parties des terres publiques choisies comme sites de ville ou de village.

Les terres réellement établies et occupées pour les fins de la traite.

Les terrains miniers.

Les emplacements de moulins.

Réserve pour le chemin de fer Interocéanique.

A compter du 1er mai, A. D. 1874, le gouverneur en conseil pourra en tout temps sujet aux droits existants, soustraire à l'opération du système ci-dessus, et de chaque côté de la ligne définitivement arrêtée pour ce chemin de fer, des terres embrassant l'étendue de trois townships; il pourra aussi, à partir de la même date, mettre fin au système des établissements gratuits ci-dessus établi.



TERRITOIRES DU NORD OUEST.

Après le quinzième jour de juin prochain, les émigrants seront envoyés à Fort-Garry aux taux suivants :

Toronto à Fort-William : adultes, \$5; enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix. 150 livres de bagage personnel, gratis. Bagage extra, 35 centimes par 100 livres.

Fort-William à Fort-Garry : émigrants, \$25 ; enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix. 150 livres de bagage personnel, gratis. Bagage extra, \$1.50 par 100 livres. (On ne peut prendre ni bœufs, ni chevaux, ni instruments aratoires pesants.)

MODE DE TRANSPORT.

96 milles par chemin de fer de Toronto à Collingwood 532 milles; par bateau à vapeur de Collingwood à Fort-William; 45 milles en voiture de Fort-William au lac Shebandowan; 310 milles de navigation interrompue, en bateaux découverts, du lac Shebandowan à l'angle nord-ouest du lac des Bois; 95 milles en charette et en wagon de l'angle nord-ouest du lac des Bois à Fort-Garry.

Entre Fort-William et Fort-Garry, on aura soin de fournir des tentes et des huttes aux émigrants sur les portages. Les passagers auront à se pourvoir de provisions. On leur en vendra cependant aux prix coûtant, au lac Shebandowan, au Fort-Frances, et à l'angle nord-ouest du lac des Bois.

F. BRAUN,
Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 1er avril 1871.

TERRES NON ARPENTÉES DE MANITOBA.

EXTRAIT D'UN ORDRE EN CONSEIL, EN DATE DU 26 MAI 1871.

ATTENDU que l'arpentage public de Manitoba ne peut s'effectuer à temps pour faciliter l'établissement sur les terres du grand nombre de personnes qui sont déjà rendues dans cette province, et qui sont sur le point d'y émigrer, et qu'il est à propos d'y encourager l'établissement des terres avant cet arpentage,

AVIS EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ :

1. Que ceux qui se trouveront sur les terres lors de l'arpentage, s'y étant établis et y ayant fait des améliorations de bonne foi comme colons, d'après les règlements sur les terres, seront protégés dans la jouissance de ces terres soit à titre de préemption ou de concession gratuite (établissement), pourvu qu'ils se fassent respectivement inscrire au bureau des terres pour tels droits, et qu'ils se conforment aux exigences des dits règlements sur le sujet, dans les trois mois qui suivront l'arpentage.

2. Qu'en s'établissant sur les terres ils aient soin de ne pas mettre en oubli le système d'arpentage adopté, d'après lequel les lignes courent franc est et ouest et nord et sud, et que les 160 acres, ou quart de section, sont un carré exact d'un demi-mille de chaque côté, d'après lequel système seulement seront reconnus les droits de préemption, ou de concession gratuite, basés sur l'établissement avant l'arpentage.

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA,
OTTAWA, 31 mai 1871.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE,
WINNIPEG, 6 juillet 1872.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous faire rapport que, ayant reçu de l'arpenteur-général, par la malle de samedi dernier, une copie certifiée de l'acte des terres, j'ai commencé à recevoir des demandes pour concessions gratuites (*homestead*) et achat de terres.

Je vous inclus des blancs que je me suis procuré ici en attendant que j'en reçoive d'Ottawa, ou que j'aie d'autres instructions à ce sujet, savoir :

- 1o. Demande de concession gratuite;
- 2o. Demande d'acheter;
- 3o. Affidavit du requérant pour concession gratuite;
- 4o. Reçu provisoire à l'acheteur;

50. Reçu au requérant pour concession gratuite.

Avec ces derniers se trouve un des placards contenant le texte complet de la 33ème clause de l'acte relatif aux concessions gratuites.

J'ai fait une vente absolue de terres de trois sections et un quart, le montant d'argent comptant perçu est de \$2,080

Et j'ai reçu sur les inscriptions pour concessions gratuites..... 80
\$2,160

Montant que j'ai déposé chez le receveur général au crédit des terres de la Puissance.

Comme j'ai écrit à l'arpenteur général, lui demandant des blancs de rapports et des instructions quant au temps où ils doivent être faits, j'ai attendu en conséquence des instructions à ce sujet avant que de vous faire mon rapport régulier.

En outre de l'état ci-dessus de ventes et d'inscriptions pour concessions gratuites, j'ai des demandes pour l'achat d'environ 5 sections et pour 9 concessions gratuites.

L'ouvrage est devenu accablant, et je m'aperçois beaucoup de l'absence de M. Larière ou de quelqu'un qui puisse remplir ses fonctions.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) G. McMICKEN,
Agent des terres de la Puissance.

L'honorable J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE,

WINNIPEG, 5 août 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous expédier sous ce pli et d'attirer votre attention sur une lettre que m'ont adressé les propriétaires de la Pointe-Douglas relativement à l'obtention de titres, ou de quelque autre sûreté, pour l'espace de terre situé en arrière de la pointe appelée "la commune."

Cette section étant la seule où les gens de moyens limités ont été ou sont encore capables d'acquérir des lots pour y bâtir, on en a beaucoup profité, et les maisons qui y sont maintenant construites et en construction sont très-nombreuses.

Il y aura une grande difficulté par rapport au titre, tant que l'on ne saura pas quelle sera l'action du département sous ce rapport. Cette difficulté trouble les occupants et contribue à retarder les améliorations.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) G. McMICKEN.
Agent des terres de la Puissance.

J. S. DENNIS, Ecr.,
Arpenteur général, Ottawa.

WINNIPEG, 1er août 1872.

G. McMICKEN, Ecr.,
Agent des terres de la Puissance, Winnipeg.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du comité des propriétaires de terrains sur la Pointe-Douglas, de vous écrire au sujet du titre qu'ils désirent obtenir pour l'étendue de terre située en arrière de la Pointe-Douglas, et appelée "la commune."

Comme vous le savez, cette commune a été réservée par lord Selkirk au profit des propriétaires de lots sur la pointe, les lots y étant excessivement petits. Le droit exclusif de ces propriétaires à la jouissance de "la commune" fut confirmé par le gouvernement d'Assiniboia jusqu'à l'époque de l'établissement de la province de Manitoba. Les habitants de la Pointe-Douglas ont toujours employé et emploient encore aujourd'hui cette étendue

de terre comme prairie et pâturage. Dernièrement, la demande des lots à bâtir s'étant accrue dans cette localité, ils en ont vendu un certain nombre sur la commune et plusieurs des acheteurs ont déjà fait des constructions sur ces lots. S'ils eussent été en position de montrer des titres valables, ils auraient pu disposer de beaucoup plus de lots, et l'état de choses actuel est fort peu satisfaisant et pour les propriétaires de la Pointe-Douglas, et pour les acheteurs de lots à bâtir. Il a toujours été entendu que le gouvernement fédéral accorderait la possession de cette commune à ceux à qui elle avait été primitivement destinée, et c'est dans cette conviction qu'on a disposé des lots à bâtir.

L'étendue et les limites de la commune, de même que les noms des propriétaires des différents lots sur la Pointe, sont, je crois, indiquées sur les cartes de l'arpentage provincial. Je dois vous dire qu'il a été entendu entre les propriétaires que tous auront la même part dans la commune, sans égard à la différence dans la grandeur primitive des lots. Un comité composé des messieurs suivants :—l'honorable John Sutherland, John H. McTavish, Walter R. Brown, E. L. Barber et W. A. Fonseca, a été nommé pour s'occuper de l'affaire au nom des parties intéressées, et tous sont anxieux de voir la chose réglée définitivement. Le comité espère donc que vous voudrez bien soumettre la question au gouvernement fédéral et que, après avoir examiné la chose vous-même, vous recommanderez que la propriété de la commune soit accordée à ceux qui en ont eu la jouissance. Dans le cas où le gouvernement déciderait d'agir ainsi, on pourrait régler ensuite d'autres points moins importants relatifs à l'émission des lettres-patentes, etc.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOHN F. BAIN,
Solliciteur du comité.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE,

WINNIPEG, 30 août 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport au sujet du renvoi de la lettre de John F. Bain, au nom des propriétaires à la Pointe-Douglas, et de vos instructions du 13 courant, sur l'opportunité d'accéder à la requête des requérants, et pour savoir si cette requête est juste.

J'ai fait de soigneuses recherches dans les titres primitifs des différents lots dont la Pointe était primitivement subdivisée, et je vous inclus une copie correcte du plus ancien registre de titre qui existe. Le registre dans lequel ce titre a été copié est celui d'après lequel la compagnie de la baie d'Hudson a compilé le sien, et qui est accepté ici par tous les propriétaires de terres et les autorités comme référence finale au titre primitif. Vous observerez que dans chacune des descriptions respectives des lots, aucun droit ou privilège d'aucune sorte n'est donné au-delà des tenants et aboutissants y mentionnés.

Il n'y a aucun registre pour montrer quelque droit conféré à aucune époque subséquente par la Compagnie de la baie d'Hudson, ou autre autorité, et les réclamants eux-mêmes, autant que j'ai pu le voir, n'en ont exhibé aucun.

Je pense qu'il est bien évident que le seul sujet de réclamation qu'ils ont, ou réellement qu'ils puissent faire valoir, est l'ancien droit général ou droit supposé de commune, en commun avec tous les habitants du pays avant le transfert au Canada.

La prétention des propriétaires actuels n'est donc juste qu'en autant qu'on admettra le droit de commune, qui doit être commun tel que prescrit par le 5e parag. de la 32e section de l'acte de Manitoba.

Je me suis aussi procuré un tracé de la Pointe que je vous envoie et que vous voudrez bien consulter.

L'endroit sur le chemin suivi, marqué O (au crayon rouge) à la marque O, aussi en rouge, à l'extrémité opposée, est de 89 chaînes.

A partir des marques X, sur chaque côté du chemin parcouru, au nord, aux marques correspondantes au sud sur le même chemin, il y a à peu près 16 chaînes. Ceci, cependant, n'a pas été mesuré; ce n'est qu'un à peu près. Sur ce chemin, pendant tout le parcours, il y a un grand nombre de bâtisses de construites et d'autres en construction. Il y a aussi des bâtisses du côté ouest de la ligne du chemin. Les propriétaires en ont fait arpenter une étendue considérable qu'ils ont divisée en lots de village. Mais je ne sais pas jusqu'à quelle distance ils ont arpenté du côté ouest du chemin.

La lettre T indique approximativement où est située une petite habitation construite par M. John H. McTavish avant la cession. Elle est louée \$60 par année, mais il n'y a pas de clôture autour. Elle est située dans la commune. M. McTavish prétend qu'il en a fait clôturer une certaine partie il y a deux ans, et qu'il a occupé la maison avec la permission de la Compagnie de la baie d'Hudson.

Je crois que M. McTavish peut avoir droit à cette étendue de terre, sans limite définie, en vertu du 3e parag. de la 32e section de l'acte de Manitoba. Ou bien s'il ne réussit pas à montrer ce qui pourrait être considéré comme une permission de la compagnie d'après ce paragraphe, alors il pourrait invoquer le droit de préemption d'après le paragraphe suivant (4).

Comme je le disais dans une autre lettre, l'incertitude des titres inquiète les personnes qui ont acheté des lots des propriétaires de la Pointe qui se disent co-propriétaires de la commune, et les améliorations sont retardées. C'est pourquoi une prompte décision du département est désirable.

Je recommanderai, à cause de ce qui s'est passé et de ce qui se passe encore à présent, que l'on confirme les titres de toutes les ventes aux acheteurs de bonne foi qui ont fait des améliorations en bâtissant, en clôturant ou en cultivant réellement la propriété. En aucun cas l'étendue ne devrait excéder un demi-acre, car en règle générale les lots tels que décrits ont une moindre étendue.

Pour parvenir à ce but, on devrait faire arpenter immédiatement pour déterminer les parties ainsi situées et pour en concéder d'autres pour vente immédiate.

On pourrait décider sur la prétention de M. McTavish par la preuve de l'étendue qu'il avait clôturée, qui, je crois, n'était qu'une partie d'un arpent; et les termes de préemption pourraient être fixés comme mise à prix des lots voisins, quand ils seront mis en vente par le département. Si vous accueillez favorablement cette opinion, je vous recommanderai, de plus, d'étendre l'arpentage des lots de ville à l'ouest du chemin du roi, le rang de front étant divisé en lots d'environ un quart d'acre chacun. Ces lots seraient agrandis vers l'ouest au-delà du second rang, et le reste divisé en parties de 5 et 10 acres. Le tout pourrait être offert aux enchères publique à une date rapprochée, à une mise à prix raisonnable.

D'après moi, les dispositions que je recommande sont très libérales vis-à-vis des propriétaires et, en réalité, fait plus que compenser toute réclamation qu'ils pourraient avoir à faire soit pour le privilège du foin, soit pour le droit de commune. Ce dernier privilège me paraît purement idéal, si toutefois il y a un privilège, et il appartient également à tous les habitants des terres passés, présents et futurs, tant qu'il existera une prairie ouverte ou commune et qu'il n'y aura aucune restriction pour le pâturage.

Si le pont qui va rejoindre la route Dawson traversait la rivière Rouge à la Pointe, et je crois que ce sera le cas, parce que la rivière y est beaucoup plus étroite, le chemin pour arriver à la ville se trouverait raccourci d'autant, ce qui serait une grande économie, et les lots que je voudrais faire diviser seraient bientôt vendus et de nombreuses bâtisses y seraient érigées immédiatement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé,) G. McMICKEN,

Agent des terres de la Puissance.

J. S. Dennis, Ecr.,
Arpenteur général, Ottawa.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA,
BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE.

OTTAWA, 19 octobre 1872.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 5 courant, et en réponse aux différentes questions qui y sont traitées, j'ai l'honneur de vous donner les instructions suivantes :

A l'égard des terres inoccupées et non réclamées situées dans la lisière de quatre miles destinée à la colonisation, sur les rivières Rouge et Assiniboine, l'intention est de faire faire l'arpentage aussitôt que possible, et de notifier le public que ces terres sont à vendre aux mêmes conditions que les autres terres du gouvernement. En même temps, en cas que quelque acheteur voudrait faire un achat privé, en autant que la terre qu'on voudra acquérir sera suffisamment décrite, et que ces demandes ne seront pas contraires à l'acte des terres de la Puissance, on y donnera attention.

Quant aux procédés à propos de la commune de la Pointe-Douglas, on a cru à propos de différer pour quelque temps l'arpentage et la vente, en conséquence des représentations des personnes qui prétendent avoir un droit à cette terre. Ces personnes ont, par l'entremise de l'honorable John Sutherland et du docteur Schultz, M. P., demandé de remettre l'affaire jusqu'à ce qu'ils puissent expédier des preuves de leurs réclamations. On leur a demandé de le faire par votre entremise, afin que vous puissiez faire rapport sur la preuve, au fur et à mesure qu'elle vous passera par les mains.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) :

J. S. DENNIS,
Arpenteur général.

G. McMicken, Ecr.,

Agent des terres de la Puissance,
Winnipeg (Manitoba).

G. McMicken, Ecr.,

Agent des terres de la Puissance.

CHER M. McMICKEN,—La demande renfermée dans le document (1,130) est une affaire importante, puisqu'elle a rapport à une étendue considérable de terre de valeur, et ce bureau n'est pas en état de s'en occuper sans votre rapport et vos remarques sur son mérite.

Je vous avouerai franchement que, jusqu'à ce que j'aie vu plus que je n'ai vu encore pour me convaincre que la terre en question n'était pas destinée par la Compagnie de la baie d'Hudson à faire partie (*sous forme de privilège dont jouirait à toujours exclusivement les propriétaires*) des petits lots concédés par la Compagnie à la Pointe-Douglas, je ne me croirai pas justifiable de recommander au Secrétaire d'Etat d'accéder à la demande en question.

Bien toujours à vous,

S. DENNIS,
Arpenteur général.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE,

WINNIPEG, 5 août 1872.

MONSIEUR,—On fait fréquemment à ce bureau des demandes pour le droit d'occuper par concession gratuite, inscription ou achat, des parties de terres inoccupées sur la rivière Rouge et l'Assiniboine. Je ne sais que répondre, n'ayant eu aucune instruction concernant la manière de disposer de ces terres. Seriez-vous assez bon de me donner sur ce point des informations complètes qui me serviraient de guide. Veuillez vous rappeler qu'il est tout-à-fait possible et même probable que les lots demandés contiennent bien souvent du bois en quantité considérable au-delà de l'allocation ordinaire sur les concessions gratuites. Que diriez-vous de vendre ces terres à l'encan, et donner en même temps avis prohibant l'occupation ?

Je vous envoie copie d'une lettre reçue dernièrement comme échantillon des demandes que l'on me fait fréquemment, et je serais heureux d'avoir des instructions sur les points mentionnés.

“ PEBBINA (Nord),

“ 21 juillet 1872.

“MONSIEUR,—J'ai dernièrement acheté d'un Sauvage près d'ici une terre qu'il a continuellement occupée et améliorée de temps immémorial, sur laquelle il a bâti une bonne hutte en bois, et qui a produit une belle moisson. J'ai eu de lui un acte de transport régulier, avec conventions complètes, etc.

“Seriez vous assez bon de m'informer brièvement si, avec un tel acte, j'ai droit à la même étendue de terre que si j'avais acheté sous les mêmes circonstances d'un Métis, savoir : 10 chaînes de front sur 2 milles de profondeur, ou bien si j'aurai à acheter de nouveau du gouvernement ?”

J'ai cru qu'il serait bien désirable que le quart sud-est, section 24, township 11, rang 2, est, fût retenu par le département et clôturé comme terre à foin et à pâturage pour les chevaux qu'on garde ici. J'ai reçu plusieurs demandes, mais j'ai toujours gardé ce terrain à cet effet. Un grand nombre de sections dans le coin sud-ouest de ce township ont été concédées par concessions gratuites et par vente. Je n'attends que l'arrivée d'un livre de blancs pour vous en donner un état. L'autre partie du township a été retirée par le lieutenant-gouverneur pour en faire don aux Métis de la paroisse de Saint-Jacques. Je crois que le lieutenant-gouverneur aura, dans le cours de cette semaine, complété son choix de townships et de parties de townships pour le don aux Métis, et je vous enverrai immédiatement un état des choix faits. Jusqu'ici, je suis heureux de vous dire que tout le monde paraît bien satisfait.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

G. McMICKEN,

Agent des terres de la Puissance.

J. S. Dennis, écr.,
Arpenteur général.
Ottawa.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE.

OTTAWA, 16 août 1872.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 5 courant, j'ai l'honneur de vous informer :

1^o Que, quant à la demande d'occuper par concession gratuite, inscription ou achat, des lots de terre non occupés sur les rivières Rouge et Assiniboine, ces terres ne sont pas encore divisées, et nous ne sommes pas, en conséquence, en position d'agir à ce sujet ; et jusqu'à ce que l'arpentage soit fait et approuvé, et que la décision du gouvernement au sujet de ces terres soit connue, les personnes qui s'établiront dessus le feront à leurs risques et périls.

2^o Relativement à la question soulevée par rapport à la valeur d'une prétention motivée par l'achat d'un Sauvage, en preuve de quoi vous envoyez une copie de la demande, j'ai instruction de vous dire que ce département ne reconnaîtra pas ce transport comme donnant par lui-même quelque titre à la propriété comme concession gratuite ou aucun droit exclusif de l'acheter au prix ordinaire des terres de la Puissance.

3^o Le gouvernement a approuvé la déiense que vous avez faite de vendre ou d'occuper pour le moment le quart sud-est de la section 24, township 11, rang 2, comme pâturage pour les chevaux du gouvernement.

4. Ce que vous dites dans votre lettre de l'effet produit sur l'opinion publique de la province par les démarches faites pour le choix des terres des Métis est très-satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. S. DENNIS,
Arpenteur général

G. McMicken, Ecr.,
Agent des terres de la Puissance,
Winnipeg (Manitoba).

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE.

WINNIPEG, 21 août 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une pétition de *Charles H. House et autres*, domiciliés et propriétaires de terres au portage La Prairie, avec les documents ci-joints, que je n'ai reçus qu'hier.

Les terres mentionnées dans la pétition comme ayant été inscrites par un étranger sont: 1^o le quart de section Nord-Est, de la section 2, dans le township 12, rang 7, ouest, inscrit pour concession gratuite par Alexander Henderson; 2^o le quart Nord-Ouest de la même section, acheté par le dit Alexander Henderson. Je ne connais pas d'autres entrées auxquelles il soit fait quelque objection Henderson est un colon actif et énergique qui a demandé ces quarts de section sans savoir qu'il existât aucune autre réclamation. De mon côté, jugeant par la carte, et faisant encore d'autres recherches au bureau d'arpentage, je ne croyais pas qu'il pût y avoir de réclamation possible sur ces terres. Ce sont des lots sur des prairies ouvertes, où j'étais passé quelques semaines avant la demande d'Henderson. La carte ne montre que de bien médiocres améliorations le long des quarts Sud-Est et Sud-Ouest de la section 1, seulement sur le quartier Sud-Est de la section 2.

Quelque importance que l'on puisse attacher aux réclamations des pétitionnaires, ce ne fut qu'après le commencement des améliorations faites sur les terres par Henderson que quelques-uns des pétitionnaires donnèrent avis de leurs réclamations.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur

Votre très-obéissant serviteur,

G. McMICKEN.
Agent des terres de la Puissance.

L'honorable J. C. AIKENS,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

A l'honorable J. C. Aikens, Secrétaire d'Etat pour le Canada.

La pétition des soussignés représente humblement :

Qu'ils sont domiciliés et propriétaires de terres au Portage La Prairie, comté de Marquette, dans la province de Manitoba; Que quelques-uns d'entre eux y résident depuis vingt ans; Que les terres qu'ils occupent entourent ce que l'on suppose avoir été le premier lit de la rivière Assiniboine, et qui est connu ici sous le nom de *Fondrière*; Que ce terrain forme une cavité ou fossé en partie submergé, autour de ce qu'on appelle l'*île*, indiquée sur la carte publiée par l'ordre du Secrétaire d'Etat; Que cet établissement a été formé il y a plusieurs années sous les auspices du vénérable archidiacre Cochrane, et que les différents terrains ont été divisés suivant l'ancienne coutume du pays, savoir: un front étroit sur deux milles de profondeur, coutume propre à un pays sauvage, où les colons portaient leur vie dans leurs mains et désiraient, par conséquent, afin de se protéger, se grouper ensemble; Qu'à l'est de cet endroit, les terrains ont été pris en montant sur le bord de la rivière Assiniboine jusqu'à ce que la *Fondrière*, ou ancien lit de la rivière, empêchât la formation d'autres établissements; Que pour donner

aux autres colons des droits de prairies, les lots ont été concédés de manière à longer l'extrémité nord du fossé, ou de la *Fondrière* ci-haut mentionnée, sur une profondeur de deux milles de cette *Fondrière*, et avec des fronts variant de 4 à 12 chaînes, jusqu'à la rivière principale, après quoi les lots ont été divisés comme auparavant ;

Qu'il y a environ dix ans, le gouverneur et le conseil d'Assiniboia, afin de fixer les limites des lots au Portage La Prairie, autorisèrent H. L. Lavine, l'un des deux arpenteurs pour le district d'Assiniboine, à se rendre au portage et à arpenter les dits lots. Qu'il l'a fait et que les bornes alors fixées ont toujours été scrupuleusement respectées et reconnues depuis par les colons. Comme preuve que cette disposition des terrains autour de l'île était valide et finale, la Compagnie de la Baie d'Hudson acheta peu après, de colons primitifs, deux fermes où se trouvent maintenant ses magasins et ses hangars, et où elle a fait d'autres améliorations ; Que nombre d'emplacements ont ensuite changé de mains ; l'un d'eux, qui fait face au fossé, ayant été payé quatre-vingt louis sterling, et que les colons et les acheteurs n'ont jamais eu de doutes sur la validité de leurs droits et de leurs titres.

La pétition des soussignés représente de plus qu'ils sont tous occupants depuis une période antérieure au transfert du pays à la Puissance du Canada ; Que quand un arpenteur a été envoyé ici pour tracer les lots, les soussignés dont les affidavits sont ci-annexés, et d'autres qui n'ont pu, à cause de leur absence, donner le leur, ont eu le soin d'informer l'arpenteur que les colons ici réclamaient deux milles au nord du fossé ; Que malgré ces fréquentes représentations, on a tracé la ligne qui borne au sud le township situé au nord de cette place, plus d'un mille au dedans de la limite des deux milles, et qu'on a enlevé en quelques endroits aux colons des améliorations qu'ils avaient faites ; Que les soussignés, ignorant cette division de leurs terres, ne firent aucune réclamation de leurs droits au bureau des terres de la Puissance, et que n'ayant pas le moindre soupçon que l'on avait ainsi violé leurs droits, ils furent bien étonnés quand ils apprirent qu'un étranger s'était établi au moins un mille en dedans des limites d'une terre, propriété d'un colon vis-à-vis l'île, et que toutes les terres qui se trouvent situées vis-à-vis le dit établissement ont été mises à l'enchère d'après les clauses de l'Acte des terres de la Puissance concernant les droits d'établissement, comme si les dites terres n'avaient jamais été occupées auparavant ;

Que les droits des soussignés se trouvent, par cet arpentage et par la vente projetée, complètement mis de côté et anéantis ; que l'autorité de l'ancien conseil d'Assiniboia et le tracé de nos terres, fait par un de ses arpenteurs, ont été annulés, et qu'on a violé les droits de toutes les personnes concernées et intéressées dans ces terres.

Les soussignés saisissent cette occasion de représenter de plus que, mettant de côté les anciens droits et privilèges qu'ils ont, et supposant qu'ils ne sont pas propriétaires de leurs terres d'après une autorité légale avant le transfert au Canada, ils ont droit à une concession gratuite d'après l'ordre en conseil de l'été dernier, qui pourvoyait à ce que l'on laissât les colons sur leurs terres jusqu'à ce que l'arpentage fût fait. Que, d'après ce règlement, ils ont parfaitement droit à leurs établissements, et que, comme d'après le droit commun ils sont devenus propriétaires de terrains sur un front peu étendu et de deux milles de profondeur, l'ordre en conseil doit, en effet, leur rendre leurs terres dans l'état où elles étaient primitivement.

Que dans ce cas plusieurs des soussignés pourraient avec justice demander au gouvernement canadien une nouvelle concession, puisque plusieurs d'eux n'ont qu'une largeur de 4 à 6 $\frac{1}{2}$ chaînes, ce qui ne leur donne pas l'équivalent de l'étendue concédée par les clauses du droit d'établissement de l'Acte des terres de la Puissance ; Que finalement, ils ne basent pas leurs prétentions sur l'Acte des terres de la Puissance, mais sur les droits d'occupation et d'achat avant le transfert, et dans bien des cas, bien longtemps avant la confédération des provinces ; Qu'ils demandent justice au gouvernement fédéral, non-seulement comme anciens colons, mais d'après la dernière loi des terres ; Que, jusqu'ici, ils croient que leurs droits ont été violés par la négligence et le peu de soins de l'arpenteur

des lots, et, comme conséquence, par l'agent des terres de la Puissance, qui a permis qu'on prit des concessions gratuites sur nos terres, parce qu'il croyait honnêtement que la carte qu'on lui donnait pour le guider était correcte, ignorant les choses.

CHAS. H. HOUSE,
ALEX. HENDERSON,
JAMES SPENCER LYNCH, M. D.,
FRED. A. BIRD, M. P. P.,
WILLIAM GADDY,
JOHN McLEAN et ALEX. McLEAN,
CH. CUMMIN, Jun.,
CH. MAIR,
GAVIN H. GARRIOCH,
HAMILTON GARRIOCH,

WILLIAM GARRIOCH,
WILLIAM SINCLAIR,
MALCOLM CUMMING,
WILLIAM HODGSON,
JOHN D. MCKAY,
CH. CURTIS,
CH. CUMMING, Jun.,
JOHN GARRIOCH (pour G. A.
GARRIOCH, son fils),
JOSHUA M. HOUSE.

HEADINGLY, 13 juin 1872.

A la demande de MM. John O'Connor et Charles Mair, domiciliés et propriétaires de terres au Portage La Prairie, qui se sont adressé à moi pour avoir des informations relativement à un arpentage que j'ai fait il y a quelques années, et avant le transfert, je répondrai que, agissant d'après l'autorisation du gouverneur et du conseil d'Assiniboia, et à la requête de plusieurs colons du Portage, je m'y suis rendu pour arpenter les emplacements situés au nord de la *Fondrière*, supposée avoir été le premier lit de la rivière Assiniboine; je fis l'arpentage avec la dite autorisation, et je compris dans le temps que le front des dits lots se trouvait situé dans le vieux lit de la rivière, et s'étendait à une distance de deux milles, en commun avec les lots qui faisaient face au présent lit de la rivière.

Il est de plus à ma connaissance que la Compagnie de la baie d'Hudson a reconnu les dites divisions des terres situées près du dit lit ou *Fondrière*, et qu'elle-même a acheté les terres des occupants primitifs, sur une partie desquelles se trouvent maintenant ses bâtisses et sa placée d'affaires et des améliorations. C'est pourquoi je conseillerais que les droits et privilèges de toutes personnes réclamant des terres avec les titres de premiers occupants, ou d'acheteurs, fussent confirmés à ces personnes, indépendamment de tout changement qui peut avoir été fait ou de toute modification, par ignorance, de l'arpentage primitif.

(Signé,) H. L. LAVINE,
Arpenteur.

Est comparu personnellement devant moi, Wm Garrioch, l'un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour le comté de Marquette, dans la province de Manitoba, John Dugald McKay, un des colons vis-à-vis ce qu'on appelle "l'île" au Portage La Prairie, qui prête serment et dit que l'automne dernier, pendant que Moses McFadden, arpenteur des terres de la couronne, était campé près de chez lui, il informa le dit Moses McFadden que les emplacements des colons faisant face à l'île s'étendaient au nord à 2 milles de la *Fondrière* qui entoure la dite "île."

(Signé,) JOHN DUGALD MCKAY.

Assermenté et signé devant moi,
ce 17 juin 1872.

(Signé,) Wm. GARRIOCH, J. P.

Devant moi, William Garrioch, l'un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour le comté de Marquette, dans la province de Manitoba, a comparu Charles Curtis, l'un des colons occupant un des emplacements faisant face à la *Fondrière* au portage La Prairie, qui dépose et dit que, l'automne dernier, il a eu une conversation avec Moses McFadden,

arpenteur des terres de la couronne, à propos de la profondeur des lots qui font face à la *Fondrière*. Il dit alors à M. McFadden que les droits des colons sur les dits lots s'étendaient en arrière à une distance de 2 milles de la *Fondrière*, plus haut mentionnée, à l'entour de l'*Ile*, et que tous les colons faisaient partir leurs lignes de la dite *Fondrière*. Que M. McFadden lui dit alors que lui et les autres colons autour de l'île auraient droit à une profondeur de 2 milles, à titre d'anciens colons.

(Signé,)

CHARLES CURTIS.

Assermenté et signé devant moi,

le 17 juin 1872

(Signé,) WM. GARRIOCH, J. P.

Devant moi, William Garrioch, l'un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour le comté de Marquette, dans la province de Manitoba, est comparu personnellement Frederick A. Bird, M. P. P., un des colons occupant les emplacements faisant face à la *Fondrière*, ou ancien lit supposé de la rivière Assiniboine, entourant ce que l'on appelle l'*Ile* au Portage La Prairie, qui prête serment et dit : " L'automme dernier, pendant que Moses McFadden, arpenteur des terres de la couronne, était occupé à arpenter les emplacements dans mon voisinage, j'eus une conversation avec le dit Moses McFadden relativement à l'extension des emplacements qui font face à l'*Ile*, du côté nord. Rencontrant M. McFadden chez M. McLean, en cet endroit, et en présence de M. Peter Garrioch et M. McLean, aussi colons vis-à-vis de l'*Ile*, je représentai à M. McFadden que les emplacements des colons s'étendaient en arrière à deux milles de la *Fondrière*, ou ancien lit de la rivière entourant l'*Ile*; que j'étais un ancien colon, ayant occupé ma propriété depuis près de vingt ans, et j'espérais que le gouvernement, en ordonnant ici un arpentage, ne violerait pas les droits des personnes qui occupent ces lots depuis si longtemps.—M. McFadden répondit qu'il n'avait pas d'autorisation d'empiéter sur les droits d'aucun colon, et qu'il croyait que le gouvernement les respecterait."

(Signé,)

F. A. BIRD.

Assermenté et signé devant moi,

le 17 juin 1872.

(Signé,) WILLIAM GARRIOCH, J. P.

ACTE D'ABANDON.

Sachez tous par les présentes :—

Que moi, Charles Démarais, du Portage La Prairie, dans le district de Manitoba, territoire anglais du Nord-Ouest, d'une part, et Charles Mair, de la ville de Winnipeg, dans le district d'Assiniboia, d'autre part, en considération d'une somme de 80 louis sterling, monnaie d'Angleterre, dont je reconnais le reçu par ces présentes, j'ai cédé, vendu et abandonné, et par les présentes, je cède, vends et abandonne au dit Charles Mair, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants-cause pour toujours, tous mes droits, titres, intérêts, réclamations et demandes tant en droit qu'en équité, maintenant et à l'avenir, à cette certaine partie ou étendue de terrain située au Portage La Prairie, dans le district de Manitoba, contenant une largeur de 10 chaines, sur une profondeur de 160, borné à l'ouest par un terrain appartenant à Gavin Garrioch et occupé par lui, à l'est par un lot de terrain appartenant à Charles Cummings, et occupé par lui, et au sud par la *Fondrière*, qui entoure ce que l'on appelle l'*île* au Portage La Prairie, en arrière, au nord, par la limite commune à l'arrière des lots de terre susmentionnés, au-dessus et au-dessous de l'abandon fait par les présentes; pour avoir et posséder le terrain susdit, avec tous et chacun les et les dépendances y attachées, à toujours; sujet, néanmoins, à toutes réclamations quelconques des Sauvages, qui pourront être reconnues par la couronne et n'auront pas été éteintes, s'il y en a. Et de plus, si la dite partie de première part veut garantir le dit terrain à la dite partie de seconde part, ses hoirs, exécuteurs, administrateurs et ayants-

cause, et pour leur bénéfice et avantage, à toujours, contre les réclamations légales de toutes personnes réclamant en vertu de

En foi de quoi les parties aux présentes y ont apposé leurs seings et sceaux, ce deuxième jour de juillet en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf.

(Signé,) CHARLES DEMARAIS.

Signé, scellé et délivré en présence de

(Signé,) DR. SCHULTZ,
" JAS. STEWART,

Témoins.

Je consens par le présent à la vente ci-dessus, ayant partagé dans le paiement, et par le présent abandonne tous mes droits, titres et intérêts dans la propriété susdite.

Signé scellé et délivré les jour et au }
mentionnés, en notre présence. }

(Signé,) FRANCIS DEMARAIS.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE,

OTTAWA, 5 septembre, 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous inclure, d'après l'ordre de l'honorable secrétaire d'Etat, un mémoire daté d'aujourd'hui, contenant sa décision à propos de la pétition de Charles A. House et autres, du portage La Prairie, que vous nous avez expédiée en même temps que votre lettre officielle du 21 du mois dernier, et de vous prier de donner communication de ce document aux pétitionnaires.

Relativement au mémoire, je dois vous prier de plus de notifier le colon Alexandre Henderson que ses entrées ont été annulées pour les raisons mentionnées dans le dit mémoire. Vous lui direz de plus que pour l'indemniser du désappointement et du tort que va lui causer cette détermination, on lui accordera en même temps que le choix d'autres terres à la place de celle qu'il avait prise, un octroi additionnel d'un demi-quart de section.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé : J. S. DENNIS,

Arpenteur en chef.

G. McMicken, Ecr.,

Agent des terres de la Puissance,
Manitoba.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE,

OTTAWA, 5 septembre 1872.

Mémoire.

Relativement à la pétition de Charles H. House et autres, propriétaires de terres qui avoisinent et forment la partie nord de l'ancien lit de la rivière Assiniboine, connue sous le nom de *Fondrière*, au portage La Prairie, prétendant que, d'après l'autorisation du Gouverneur et du conseil d'Assiniboine, leurs fermes ont été arpentées il y a à peu près dix ans et divisées sur un front de peu d'étendue en face de la *Fondrière*, et s'étendant sur une profondeur de deux milles au Nord, en conformité avec les principes généralement reconnus dans l'arpentage de la lisière de quatre milles sur les rivières Rouge et Assiniboine, et représentant que dans la division des townships l'an dernier, l'arpenteur a empiété sur leurs terres et les a inclus dans son arpentage; Qu'un établissement a été pris sur les dites terres suivant les dispositions de l'acte relatif aux terres de la Puissance. Qu'un colon en est maintenant en possession; Et prie le gouvernement de ne pas sanctionner l'octroi d'au-

cun établissement ou la vente d'aucune portion de terrain en dedans de la lisière de deux milles plus haut mentionnée et de protéger les pétitionnaires dans la jouissance des différentes fermes telles que divisées d'abord, etc, etc.,—l'honorable secrétaire d'Etat a pris la chose en considération.

Il paraîtrait, d'après les remarques de l'agent des terres de la Puissance qui accompagnent ladite pétition, que, guidé par la carte à lui fournie par ce bureau, il a fait une demande pour un droit d'établissement et aussi pour une vente renfermant une partie de la terre en question, à la même personne, un certain Alex. Henderson.

La difficulté provient, sans doute, du fait :

1o. Que l'arpenteur qui a divisé le township paraît avoir été sous l'impression que les fermes avoisinant la *Fondrière* s'étendaient, au sud, vers la rivière Assiniboine, au lieu de se diriger vers le nord dans La Prairie, et qu'il a inclus dans son arpentage une partie de ces terres alors inoccupées, quoiqu'elles n'appartinssent pas à la zone réservée à la colonisation.

2o. Que les arpentages de la colonie autour de la *Fondrière* n'ayant pas été rapportés par M. McFadden, et que la question n'ayant été soulevée qu'après la publication officielle et la distribution de la carte désignant les arpentages des townships, l'action de l'agent des terres de la Puissance, relativement aux dits droits d'établissement et à la vente, est tout à fait justifiée.

Le secrétaire d'Etat est cependant d'opinion que c'est un fait établi que les terres des pétitionnaires étaient primitivement d'une largeur étroite, sur une profondeur de deux milles, et que, quoique les améliorations actuelles ne puissent, en aucun cas, étendre la profondeur mentionnée, cependant la profondeur des terres commençait à la *Fondrière*, et les propriétaires devaient être protégés à cause de cela.

Le secrétaire d'Etat a pour cela ordonné l'annulation des entrées pour droit d'établissement et la vente, et a donné instruction à l'agent des terres de la Puissance de n'accepter aucune entrée pour toute terre située en dedans de deux milles ou empiétant sur cet espace.

J. S. DENNIS,
Arpenteur chef.

Gilbert McMicken, écuyer,
Agent des terres de la Puissance, Winnipeg,
Manitoba.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE.

WINNIPEG, 28 septembre 1872.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de transmettre sous ce pli à la considération de l'honorable secrétaire d'Etat du Canada, la lettre de M. Robert Fletcher, demandant une indemnité pour avoir été dépossédé du quart de section nord-est de la section 3, dans le township 12, rang 7, ouest, qu'il avait pris à titre d'établissement en juillet dernier. C'est le même cas que celui d'Alexandre Henderson pour le quart de section nord-est de la section 2, mêmes rang et township.

Henderson a été notifié de la décision de son affaire, mais ne m'a pas encore répondu.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

G. McMicken,
Agent des terres fédérales.

J. S. Dennis, écuyer,
Arpenteur en chef, Ottawa.

WINNIPEG, MANITOBA,
26 septembre, 1872.

A. M. G. McMICKEN, Ecr.,

Agent des terres fédérales.

CHER MONSIEUR,—Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous soumettre un état des pertes que j'ai subies par suite de la mise à effet de certaines clauses de l'acte de Manitoba de la confédération relatives au quart nord-est de la section 3, township 12, rang 2, ouest; j'ai fait dûment enregistrer ce lot aux bureaux des terres fédérales pour la province, et j'ai été sur le point d'en être privé ou dépossédé, comme je l'ai déclaré plus haut, par suite de la mise à effet du dit acte.

Afin que vous puissiez saisir la question dans tous ses détails, permettez-moi de vous rapporter qu'au commencement du printemps de 1871 je laissai ma résidence (près de la ville de Kingston, Ontario) dans le but d'aller m'établir dans cette province. Pendant mon voyage même, apprenant qu'une petite partie seulement de la province avait été arpentée et qu'il était beaucoup difficile de s'y fixer, je pris la résolution de passer un an dans l'État de l'Indiana. Peu de temps après mon arrivée dans cet état, j'obtins une place comme premier assistant professeur, avec un salaire de \$45 par mois, dans une école où l'on employait quatre professeurs,—c'était dans la ville de Hebron, comté de Potter, Indiana. Le commissaire de la dite école me proposa de rester encore l'année courante, avec un salaire de \$50 par mois pour le premier semestre et de \$65 par mois pour la dernière partie de l'année, ce qui m'aurait donné un salaire annuel de près de \$70. Bien que ce fût pour moi un grand motif de demeurer dans cet État, cependant, désireux de jouir des bienfaits des institutions anglaises et de rejoindre mes compatriotes, je partis de bonne heure au printemps pour cette province afin de m'y établir.

Comme je l'ai déjà dit, je choisis le dit lot qui a été dûment enregistré comme étant une concession gratuite (*homestead*), et je fis tout en mon pouvoir pour l'améliorer, en labourant une étendue de 12 acres environ, en creusant un puits d'environ 10 pieds, et en ameulonnant 9 tonnes de foin sur l'établissement, ce qui avait pris une étendue de terrain de 8 ou 9 milles. Maintenant, depuis que je désire résider dans la province et me livrer à la culture de la terre (pour atteindre ce but—je serai dans la nécessité de choisir un autre terrain vacant, lequel, autant que je puis le savoir, par sa situation et la nature du sol, est de moindre valeur que le dit lot pour un montant de \$3 par acre au moins), il est évident que j'ai perdu l'année actuelle, puisque je devrai commencer les travaux l'année prochaine comme si rien n'avait été fait cette année. Et non-seulement je perdrai l'année, mais j'aurai perdu aussi l'augmentation de valeur du dit lot pour l'année, augmentation qui sera de \$3 au moins par acre.

Maintenant la simple compensation du coût actuel du dit lot serait, si la chose arrivait à n'importe quel colon dans la province, regardée comme une véritable insulte. Il n'y a pas dans la Puissance une personne (de bon sens) qui se donnerait la peine, le trouble, encourrait les dépenses et supporterait les privations qu'exige un établissement de première année pour une telle rémunération et surtout si on la dépossédait au commencement de la saison la plus rigoureuse de l'année. Tous les colons comptent, pour être suffisamment rémunérés, sur l'augmentation de valeur de leurs terres et sur les moissons prochaines. Je suis sur le point d'être privé de ces avantages par suite de la mise à effet du dit acte. Je perdrai non-seulement l'année courante et l'augmentation de valeur de la terre, mais je perdrai encore \$50 que j'ai dépensé pour l'achat d'un chariot lorsque le prix de ces voitures était élevé, afin de satisfaire aux exigences de l'établissement, lequel chariot ou un autre de même qualité, on peut acheter à un prix bien moins élevé que celui que j'ai payé.

De plus, ayant construit un chantier du coût total de \$45 environ, en société avec mon voisin, M. A. Henderson, je perdrai la moitié des dépenses, ou \$22 50, s'il ne m'est pas permis de l'enlever, et si l'on me refuse cette permission, je perdrai au moins \$10, pour bois coupé et perte de clous. C'est pourquoi la seule manière raisonnable (ou je pourrais dire juste) de dresser un état des pertes que j'aurai à supporter dans le cas où je serai dépossédé du dit lot (laissant de côté le montant de l'augmentation de valeur du dit

lot et laissant à votre discrétion d'ajouter ou non ce montant à ma réclamation) est comme suit :

Perte de temps pour une année au moins.....	\$ 500 00
Perte pour l'achat d'un chariot.....	50 00
Perte probable pour un chantier.....	22 50
Perte totale.....	\$ 572 50

J'ai l'espoir que vous examinerez le susdit état le plus tôt possible et avec impartialité.

Votre obéissant,
Signé : ROBERT FLETCHER.

SECRETARIAT D'ÉTAT DU CANADA.
BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES.

OTTAWA, 18 octobre 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, d'après instruction de l'honorable secrétaire d'État, d'acquiescer réception de votre lettre du 28 ultimo, contenant la lettre de M. R. Fletcher dans laquelle ce dernier fait une réclamation de \$572.50, pour être forcé de remettre la concession gratuite (*homestead*) du quartier Nord-Est, section 3, township 12, rang 7, ouest, lequel lot a été reconnu être dans les limites de certaines concessions faisant front à la rivière Assiniboine, et, en réponse à votre demande, d'informer M. Fletcher que sa recommandation est considérée comme excessive.

Le secrétaire d'État est tout à fait disposé à faire une remise pour la gêne temporaire dans laquelle M. Fletcher se trouvera en passant d'un établissement à un autre, mais il ne voit pas, d'après les circonstances, pour quelle raison il (Fletcher) a droit de demander autre chose qu'une indemnité libérale pour avoir labouré une étendue de 12 acres, creusé un puits de douze pieds et construit un chantier, tout en tenant compte aussi des dépenses que nécessite le choix d'un nouvel établissement, et, dans la possibilité, d'un voyage plus long.

Quant à son chantier, il peut, s'il le désire, l'occuper jusqu'au printemps et l'enlever ensuite.

Il peut, dans l'intervalle, consommer son foin sur les lieux, ou, s'il le préfère, il lui est loisible de choisir un nouvel emplacement et d'y travailler tout l'hiver tout aussi bien que sur celui où il se trouve maintenant.

Le secrétaire d'État lui suggère aussi de se faire payer la valeur du labour par la personne dont la terre se trouve située sur le même lot, si cette dernière ne lui permet pas d'enlever la moisson des douze acres qu'il a labourés. Dans ce cas, la perte éprouvée directement par les frais de transport sera de beaucoup moindre. Le secrétaire d'État désirerait connaître ce qui, d'après vous, serait convenable et raisonnable de faire à l'égard de Fletcher et Henderson.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. S. DINN S.
Arpenteur général.

A McMICKEN, écuyer,
Agent des terres fédérales.
Winnipeg, Manitoba.

SECRETARIAT D'ÉTAT DU CANADA.
BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES.

OTTAWA, 19 octobre 1873.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 5 courant, dans laquelle vous m'expédiez les demandes de MM. F. Ritchie et A. McMicken, pour l'achat de certains terrains situés sur le côté est de la rivière Rouge, j'ai reçu instruction de l'honorable secrétaire

d'Etat de dire qu'il est généralement convenu de limiter le front des terrains situés sur les rivières Rouge et Assiniboine, terrains devant être vendus à tout requérant, au maximum de quatre-vingts perches ou vingt chaînes. Chaque requérant, dans ce cas, fait demande d'une largeur de trente deux chaînes, ce qui est par conséquent trop considérable et ne peut être mis en pratique. Si les différents requérants veulent cependant réviser leurs demandes respectives et réduire le front ou la largeur spécifiée dans leurs demandes à seize chaînes chaque,—ce que l'on peut obtenir en divisant le lot 434 du registre de la baie d'Hudson, en dix lots de huit chaînes chaque, tel que projeté, mais en donnant seulement deux lots au lieu de quatre à chaque requérant, si vous serez libre de faire la vente.

Je vous envoie ci-inclus les documents, afin que, si l'on désire et si l'on veut acheter une largeur moins considérable sur la rivière Rouge, sur la terre en question, MM. Ritchie et Alexander puissent amender leurs demandes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé : J. S. DENNIS,

Arpenteur général.

A G. McMICKEN, écuyer,
Agent des terres fédérales,
Winnipeg, Manitoba.

(Télégram.me.)

OTTAWA, 4 décembre 1872.

A G. McMICKEN, écuyer, Fort-Garry.

Aucune autre vente ne sera approuvée dans l'établissement de la zone avant que le partage des lots de la Compagnie de la baie d'Hudson soit fait.

J. S. DENNIS.

(Par télégraphe de Fort-Garry.)

A l'honorable J. C. AIKINS.

Le rapport annuel de l'agent envoyé de cette place le 7 courant, et dont j'ai pris connaissance aujourd'hui, contient une demande de A. Kavanagh et de J. Thompson pour un terrain situé en face du fort Stone. L'ordre du 4 courant, statuant qu'aucune autre vente dans l'établissement ne serait sanctionnée tant que le partage des terres de la Compagnie de la baie d'Hudson n'aurait pas eu lieu, nuira aux dites demandes, et j'ai donné à l'agent des informations conformes à cet ordre. Les ventes faites à A. McMicken et F. Ritchie ont été approuvées auparavant. Pas un des terrains en question ne se trouve dans la réserve des métis.

Signé : J. S. DENNIS.

BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES,

WINNIPEG, 20 octobre 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport qu'une très-grande difficulté s'est élevée parmi les colons du township 12, rang 8, ouest, sur la crique au Rat; difficulté qui provient de ce qu'ils se sont établis en cet endroit longtemps avant que l'on eût fait arpenter, quelques-uns de ces colons ayant pris possession en 1868 et aucun d'eux pas plus tard que 1869. Leurs représentations étaient si pressantes que j'ai visité les lieux et passé presque deux ans au milieu de ces colons, afin de connaître par moi-même les réclamations d'un chacun, voir comment ils se trouvaient situés les uns par rapport aux autres et vérifier l'arpentage.

A l'époque où ils ont pris possession de ces terrains, ils croyaient que la crique serait la limite occidentale, et ils ont marqué les limites de leurs possessions par des lignes rouges comme on peut le voir sur le plan ci-joint.

Kitson, au nord, a pris une largeur de 40 chaînes, en se dirigeant à 1 mille $\frac{1}{2}$ à l'ouest.

Sisson, venant après lui, au sud, occupe une largeur de 20 chaînes.

McKenzie, ayant plusieurs fils, a pris un terrain à la suite de Sisson, d'une largeur de 120 chaînes.

Fawcett, quoiqu'il ait fait des constructions dans ces derniers temps au coin de l'angle sud-est de la section 3, a convenu de prendre un établissement au sud-ouest de McKenzie, à la ligne indiquée par X. Il sera impossible d'opérer quelque arrangement qui pourra satisfaire les parties intéressées, ou quelqu'un d'eux, en fixant les limites de leurs terrains d'après les lignes régulières de l'arpentage.

La résidence de Kitson se trouve sur un quart de section qui devrait appartenir à Sisson; et les champs les plus vastes et les mieux cultivés sont sur le quart sur lequel est située la maison de Sisson.

Fawcett, bien qu'étant convenu, à l'époque où ces personnes se sont venues s'établir en cet endroit, de respecter la ligne qui se trouve entre lui et McMicken, est maintenant, malgré sa promesse, en voie de construire une maison au sud de cette ligne. Il est venu là et a bâti sa résidence et cultivé environ douze ou quatorze acres sur la pointe, sur le lot triangulaire formé par la ligne rouge (voyez le plan) et la ligne du township. McKenzie a un grand champ cultivé qui se termine à la pointe sur laquelle Fawcett demeure, et il a toujours été en possession du quart de la section, moins la dite pointe.

Kitson, Sisson et McKenzie désirent être maintenus en possession de leurs propriétés, parce qu'ils ont été les premiers occupants, — leur borne occidentale étant la crique au Rat, — et parce que la nouvelle division de leurs lignes, tout en portant l'un des deux au nord ou au sud, causerait un empiètement sur leurs améliorations respectives.

Sans déranger les lignes qui sont la cause de la querelle, et qui sont loin d'être les lignes est ou ouest, et comme arrangement qui peut répondre aux désirs de chacun d'eux, suivant que les circonstances le permettront, je conseillerais :

Que Kitson soit mis en possession de cette partie du quart nord-ouest de la section 2 située à l'est de la crique, de tout le quart nord-est et d'un huitième du quart sud-est avoisinant le susdit quart, étant d'une largeur uniforme de 5 chaînes, parallèle à la borne sud du quart nord-est de 160 acres, comme étant une concession gratuite; le reste sera payable aux prix courants des terres fédérales dans l'espace d'une année;

Que Sisson soit mis en possession de la moitié nord de cette partie du quart sud-ouest de la section 2, située à l'est de la crique, et des cinq huitièmes du quart sud-est se trouvant à la suite du huitième du même quart que l'on suggère de donner à Ritson. La quantité totale ne dépassera pas ou équivaudra à un quart de section.

Que McKenzie soit mis en possession de la moitié sud de cette partie du quart sud-ouest de la section 11 à l'est de la crique, des deux huitièmes ou le reste du quart sud-est de toute la section 2 à l'est de la Crique, et de cette partie du quart sud-est de la section 3 située à l'est de la crique. Les octrois d'établissement seront accordés pour tant de cette partie que lui et ses fils auront la permission d'acquérir légalement, le reste devant être payé comptant. Aussi qu'il soit permis à Fawcett d'enlever toutes ses clôtures et ses bâtisses, ou ses matériaux de construction, et que ce transport soit fait avant le premier jour de mai prochain, et, de plus, que McKenzie ait la permission de payer à Fawcett une somme en compensation pour les améliorations qu'il a faites, suivant leur valeur reconnue.

Que Fawcett soit mis en possession du quart nord-est de la section 34, dans le township 11, même rang, et qu'il ait la permission d'acquérir, en payant comptant, cette partie du quart nord-ouest de la dite section 34, située à l'est de la crique au Rat.

McKenzie et Fawcett ont accepté les arrangements que je leur ai proposés, lorsque j'ai visité les lieux.

Il s'est élevé un mécontentement par suite de cet état indéci des affaires, et il est grandement désirable qu'une décision fixant les différentes limites d'une manière définitive, soit rendue le plus tôt possible.

Je sou mets un plan qui, je l'espère, jettera de la lumière sur les suggestions que j'ai faites.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur.

Signé : G. McMICKEN,
Agent des terres fédérales.

SECRETARIAT D'ETAT DU CANADA.
BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES.

OTTAWA, 6 novembre 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, d'après instruction de l'honorable secrétaire d'Etat, d'accuser réception de votre rapport daté du 20 ultimo, sur les difficultés soulevées par la question de régler les limites entre les propriétés de certains colons à la crique au Rat, près du portage La Prairie, colons dont les terres ont été choisies et occupées comme faisant front à la dite crique avant l'arpentage du township, et en réponse de vous informer que vos recommandations sont approuvées, et que des instructions ont été transmises à l'inspecteur de l'arpentage de faire faire l'arpentage nécessaire de la crique au Rat, dans le but de déterminer l'étendue des différents quarts fractionnaires de sections tel que voulu dans votre projet concernant les requérants.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé : J. S. DENNIS,
Arpenteur général.

A GILBERT McMICKEN, écuyer,
Agent des terres fédérales,
Winnipeg, Manitoba.

TORONTO, 3 février 1873.

MONSIEUR,—Comme suite aux entrevues personnelles que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous depuis mon retour de Manitoba, et aux explications que je vous ai données alors, je demande respectueusement à être transféré du bureau des terres de Winnipeg au département ou à quelqu'autre branche du service à Ottawa ou à Toronto.

Mon faible salaire et l'impossibilité dans laquelle se trouve un des membres de ma famille de supporter les rigueurs ordinaires de l'hiver à Manitoba me forcent à solliciter votre protection.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé : W. B. CAVANAN,
Commis, bureau des terres.

A l'honorable secrétaire d'Etat
du Canada.

OTTAWA, 8 février 1873.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 3 courant dans laquelle vous demandez à être transféré du bureau des terres de Winnipeg au département ou à quelqu'autre branche du service à Ottawa ou Toronto. Comme je vous l'ai expliqué à Toronto, étant transféré au bureau d'ici, vous recevrez un salaire bien moins fort que celui que vous avez au Fort-Garry, ce dernier salaire suffisant à couvrir les grandes dépenses de la vie dans cette localité.

L'exécution des devoirs dans le bureau ici n'exige pas les talents que l'on vous reconnaît, et les salaires sont comparativement peu élevés. Comme il n'y a aucune division de ce bureau à Toronto, je fis part de votre affaire à ceux de mes collègues qui ont des bureaux de leurs départements en cette ville, ainsi que dans d'autres localités d'Ontario; mais on m'a informé qu'il n'y avait aucune vacance, et que ces différentes positions donnent le même salaire que vous recevez maintenant.

Je serais heureux de vous rendre service ; mais je me trouve dans l'impossibilité de le faire.

Je suis, etc,

Signé : J. C. AIKINS

A. W. B. CANAVAN écr.

TORONTO, 13 février 1873.

MONSIEUR,—Je vous prie de regarder comme non avenue ma lettre de résignation d'aujourd'hui, parce qu'elle renferme des faits étrangers à la question et que je ne désire pas, après examen, soumettre au gouvernement. Je vous présente avec cette lettre la résignation officielle de ma position.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé : W. B. CANAVAN.

A l'honorable secrétaire d'Etat du Canada,

TORONTO, 13 février 1873.

MONSIEUR,—Je vous offre respectueusement par les présentes la résignation de la position que j'occupe dans le service civil, comme commis dans le bureau des terres fédérales à Winnipeg. Ma permission d'absence étant expirée, je ne désire pas y retourner.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. B. CANAVAN.

A l'honorable J. B. AIKINS,
Secrétaire d'Etat du Canada.

SECRETARIAT D'ETAT DU CANADA.

BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES.

OTTAWA, 5 mars 1873.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de l'honorable secrétaire d'Etat d'accuser réception de votre lettre renfermant votre résignation comme commis dans le bureau des terres fédérales à Winnipeg, et j'ai l'honneur de vous répondre que votre résignation a été acceptée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé : LINDSAY RUSSELL,

Assistant arpenteur général.

A. W. B. CANAVAN, écr.
Ottawa, Ontario.

No. 46.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 20 mars 1878 demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, par l'entremise du ministre britannique à Washington, ou le conseil de la cité de Buffalo, au sujet de l'obstruction de la navigation de la rivière Niagara, par la construction d'un caisson au milieu du chenal de la dite rivière pour servir à l'aqueduc de Buffalo.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,
Ottawa, 21 avril 1878.

No. 47.

RÉPONSE

(PARTIELLE.)

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 16 avril 1878, demandant un état indiquant la somme totale d'argent fournie à l'officier rapporteur pour la division nord du comté de Simcoe durant la dernière élection pour les Communes, pour faire face aux frais de la dite élection et à la rémunération des personnes nommées comme sous-officiers rapporteurs; les noms de ces députés en rapport avec les subdivisions dans lesquelles ils ont servis, et le montant de deniers payé à chaque sous-officier rapporteur pour les dits services, et tous les déboursés nécessaires dans l'exécution de ses devoirs officiels.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,
Ottawa, 18 avril 1878.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces réponses ne sont pas imprimées.]

No. 48.

RÉPONSE

- A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 3 avril 1873 demandant un état indiquant les quais, brise-lames, débarcadères et jetées qui appartiennent au gouvernement de la Puissance, la position respective de ces diverses constructions, les droits de péage et autres, prélevés sur chacune, le montant que le gouvernement perçoit aussi sur chacune de ces constructions sous forme de loyer ou autrement, et les noms des locataires et occupants.

Par ordre,

J. C. AIKINS.

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 22 avril 1873.

No. 49.

RÉPONSE

- A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 24 mars 1873, demandant les documents suivants :-

10. Copie de tous ordres en conseil relatifs au transport, en 1859, du havre de Port Stanley à un bureau de syndics pour être possédé en fidé-commis pour la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley.
20. Copie du cautionnement donné par les dits syndics.
30. Un état des vacances qui peuvent avoir eu lieu dans le dit bureau de syndics, indiquant comment elles ont été remplies :
40. Un état de tous octrois faits par le gouvernement qui n'avaient pas été dépensés lors du transport et de tous octrois faits depuis cette date.
50. Etat de toutes les recettes provenant du dit havre, et des dépenses faites par les dits syndics depuis la date du transport, indiquant les taux des péages exigés, et les sommes perçues chaque année ; et les différents items de dépenses.
60. Copies de toute la correspondance avec les dits syndics au sujet du dit havre.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 22 avril 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces réponses ne sont pas imprimées.]

No. 49.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 26 mars 1873, demandant copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, etc., relatifs à la constitution de Port Stanley en un havre de refuge.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,
Ottawa, 23 avril 1873.

No. 49.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 24 mars 1873, (*sur le 5me paragraphe de la dite adresse*) demandant un état de toutes les recettes provenant du havre (Port Stanley) et des dépenses faites par les dits syndics depuis la date du transport, avec indication des péages exigés et des sommes perçues chaque année, et des différents items de dépense, en tant que ces détails peuvent être constatés par les documents.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat,

Secrétariat d'Etat,
Ottawa, 24 avril 1873.

N. B.—Il est fait droit à l'autre partie de l'adresse par la réponse partielle datée le 22 avril 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions ces réponses ne sont pas imprimées.]

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 avril 1873, demandant toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de toute province au sujet de la nomination de Conseils de la Reine, et copie de toute opinion donnée sur ce sujet par les officiers en loi de la couronne, en Angleterre, et qui peut avoir été communiquée au gouvernement.

Par ordre.

J. C. AIKINS

Secrétaire d'Etat

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 16 avril, 1873.

LISTE DES DOCUMENTS.

- Dépêche au secrétaire des colonies, en date du 4 janvier, 1872.
Rapport du ministre de la justice, en date du 3 janvier, 1872.
Dépêche du secrétaire des colonies, en date du 1er février, 1872.
Lettre du secrétaire d'Etat pour les provinces, en date du 8 avril, 1873.
Arrêté du conseil, en date du 2 octobre 1872.
Dépêche du lieutenant-gouverneur d'Ontario, en date du 26 octobre, 1872.
Minute, conseil exécutif, Ontario, en date du 23 octobre, 1872.
Lettre du secrétaire d'Etat pour les provinces, en date du 28 octobre, 1872.
Arrêté du conseil, en date du 13 décembre, 1872.
Lettre du secrétaire d'Etat pour les provinces, en date du 17 décembre, 1872.

Lord Lisgar au comte de Kimberley.

(No. 1.)

OTTAWA, 4 janvier 1872.

MILORD,—J'ai l'honneur de soumettre, ci-inclu, à l'examen de Votre Seigneurie, un rapport dressé par l'honorable ministre de la justice (Sir John A. Macdonald), sur la question de savoir qui a le pouvoir de nommer les conseils de la Reine pour les provinces.

2. Je serai très-oblige à Votre Seigneurie si elle a la bonté d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la couronne, et de me communiquer votre décision sur la question de prérogative.

3. Les ministres seront probablement interpellés à ce sujet dans les premiers jours de la session du parlement, c'est-à-dire peu de temps après la mi-février.

J'ai l'honneur, etc.,

LISGAR.

Le très-honorable comte de Kimberley,
Etc., etc., etc.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 3 janvier, 1872.

Le soussigné à l'honneur de faire rapport à Votre Excellence que le gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse a soulevé la question de savoir s'il a le pouvoir de nommer des conseils de la Reine pour la province, et qu'il est d'opinion qu'il n'a pas ce pouvoir.

Le soussigné est d'avis qu'il va de soi que Sa Majesté a directement, aussi bien que par l'entremise de son représentant le gouverneur-général, le pouvoir de choisir dans le Barreau des différentes provinces ses propres conseils, et, comme *sons honoris*, de leur donner devant ses tribunaux la préséance qu'elle jugera à propos.

D'un côté, on prétend que les lieutenants-gouverneurs des provinces, vu qu'ils ne sont pas nommés directement par Sa Majesté, mais par le gouverneur-général en vertu de la clause 58 de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," ne représentent pas la Reine d'une manière suffisante pour exercer la prérogative royale sans la promulgation d'une loi positive.

Telle paraît avoir été la manière de voir du gouvernement de Sa Majesté en 1864, quand il refusa de conférer aux lieutenants-gouverneurs le droit de grâce.

(Voir la dépêche de M. Cardwell, en date du 3 décembre, 1864 ; et la dépêche de Lord Granville du 24 février, 1869).

D'un autre côté, on prétend que les clauses 64 et 65 continuent aux lieutenants-gouverneurs les pouvoirs de nommer les conseils de la Reine qu'ils exerçaient pendant qu'ils avaient une commission sous le grand sceau de l'Angleterre.

On renvoie aussi à la section 63, en vertu de laquelle les lieutenants-gouverneurs d'Ontario et de Québec nomment les procureurs-généraux, et le lieutenant-gouverneur de Québec même un solliciteur-général.

Quoi qu'il en soit, on peut voir que par la clause 92 de l'Acte, il est décrété que "la législature de chaque province pourra faire des lois relatives à l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, et y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux."

En vertu de cette autorité, le soussigné est d'opinion que la législature d'une province, étant chargée de l'administration de la justice et de l'organisation des tribunaux, peut, par statut, pourvoir à la conduite générale des affaires devant ces tribunaux ; et peut faire les dispositions qu'elle jugera nécessaires à l'égard du Barreau, de la direction des

poursuites criminelles par conseils, du choix de ces conseils et du droit de préséance. Ces dispositions, cependant, doivent, dans l'opinion du soussigné, être soumises à l'exercice de la prérogative royale, qui est suprême et en aucune façon affaiblie par les termes de l'Acte de la Confédération.

Comme le sujet affecte la prérogative de Sa Majesté, le soussigné recommande respectueusement qu'il soit soumis au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, pour savoir quelles sont l'opinion des officiers en loi de la couronne et la décision de Sa Majesté à cet égard.

Les questions sur lesquelles je demande une opinion sembleraient être celles-ci :—

(1.) Le gouverneur-général a-t-il depuis le 1er juillet 1867, date de l'avènement de la Confédération) le pouvoir, comme représentant de Sa Majesté, de nommer des conseils de la Reine ?

(2.) Un lieutenant-gouverneur, nommé depuis cette date, a-t-il le pouvoir d'en nommer ?

(3.) La législature d'une province peut-elle conférer, par statut, aux lieutenants-gouverneurs le pouvoir de nommer des conseils de la Reine ?

(4.) Si la réponse à ces questions est affirmative, comment sera réglée la question de préséance ?

Le tout respectueusement soumis.

JOHN. A. MACDONALD.

Le comte de Kimberley à lord Lisgar.

(Canada.—No. 21.)

DOWNING STREET, 1er février, 1872.

MILORD,—Conformément à la demande contenue dans votre dépêche No. 1, du 4 janvier, j'ai pris l'opinion des officiers en loi de la couronne sur les questions qu'elle renfermait à l'égard du pouvoir de nommer les conseils de la Reine dans les provinces de la confédération.

Ils sont d'avis que le gouverneur-général a le pouvoir, comme représentant de Sa Majesté, de nommer des conseils de la Reine, mais qu'un lieutenant-gouverneur, nommé depuis l'avènement de la Confédération, n'a pas ce pouvoir.

Ils sont de plus d'avis que la législature d'une province peut, par statut, conférer à son lieutenant-gouverneur le pouvoir de nommer des conseils de la Reine ; et, quant à la question de préséance dans les cours de justice de la province, la législature provinciale a le pouvoir de décider comme entre les conseils de la Reine nommés par le gouverneur-général et le lieutenant-gouverneur, tel qu'expliqué plus haut.

J'ai l'honneur, etc.,

KIMBERLEY.

Le Gouverneur-Général, le Très-Honorable
Lord Lisgar, G. C. B., G. C. M. G.

(No. 195.)

OTTAWA, 8 avril, 1873.

MONSIEUR,—Conformément à votre ordre de renvoi du 8 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclue, copie de toute correspondance enregistrée à ce bureau relativement à la nomination des conseils de la Reine, demandée par la Chambre des Communes dans une adresse votée le 7 courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. A. MEREDITH,

Sous-secrétaire d'Etat pour les provinces.

E. Parent, Ecr.,
Sous-secrétaire d'Etat pour le Canada.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 2 octobre, 1872.

Dans un mémoire, en date du 28 septembre 1872, de l'honorable ministre de la justice, disant qu'il appert par la "Gazette Officielle" d'Ontario, du 16 mars dernier, que le lieutenant-gouverneur de cette province a nommé les messieurs suivants conseils de la Reine :—

Daniel McMichael, de Osgoode Hall, Ecr., avocat.		
William Proudfoot,	"
Christopher Salmon Patterson,	"
Edmund Burke Wood,	"
John Anderson,	"
Samuel Hume Blake,	"
Thomas Moss,	"

Le ministre déclare que, étant d'opinion qu'en l'absence de législation sur le sujet, le lieutenant-gouverneur d'une province de la confédération n'avait pas, depuis le 1er juillet 1867, le droit d'exercer la prérogative royale dans la nomination des conseils de la Reine, mais que ce pouvoir appartenait au gouverneur-général, comme représentant de Sa Majesté, il dressa à cet effet un rapport que Son Excellence l'ancien gouverneur-général transmit au secrétaire d'Etat pour les colonies, pour obtenir l'opinion des officiers en loi de la couronne sur la question.

Que par une dépêche, en date du 1er février dernier, lord Kimberley informa lord Lisgar que le gouverneur-général avait ce pouvoir, mais qu'un lieutenant-gouverneur nommé depuis l'union ne l'avait pas.

Que dans les circonstances, il existe un grand doute sur la validité de la nomination des messieurs déjà mentionnés.

Que par la loi du Haut-Canada, les conseils de la Reine peuvent, en certains cas, à la demande d'un juge de la cour supérieure, remplir certaines fonctions judiciaires, telles que les procès civils et criminels. Que l'on pourrait leur contester le pouvoir d'agir, et que s'il arrivait que leur nomination fut déclarée illégale, la conséquence serait que la justice n'aurait pas son cours.

Que dans les circonstances, comme les messieurs nommés sont très-aptés à remplir les fonctions de conseils de la Reine, le ministre de la justice recommande que des commissions soient données par le gouvernement du Canada à ces messieurs ou à ceux d'entre eux qui désirent en recevoir.

Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,

Greffier du Conseil Privé.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

TORONTO, 26 octobre, 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre ci-inclue copie d'un arrêté du conseil en date du 23e jour d'octobre, au sujet de la nomination des conseils de la Reine pour la province d'Ontario, et d'y attirer l'attention du gouvernement fédéral.

J'ai, etc.,

W. P. HOWLAND.

L'honorable secrétaire d'Etat pour les provinces,

Ottawa.

*Minute du conseil, approuvée par Son Excellence le lieutenant-gouverneur,
le 23 octobre 1872.*

Le comité du conseil attire respectueusement l'attention de Votre Excellence sur le fait que quelques-uns des messieurs qu'elle a nommés conseils de la Reine pour Ontario, le 16 mars dernier, ont, pendant ce mois, reçu du bureau de l'honorable secrétaire d'Etat du Canada des lettres en la forme suivante :—

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 7 octobre, 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que la question ayant été soulevée dans la province de la Nouvelle-Ecosse de savoir à qui appartenait le pouvoir de nommer les conseils de la Reine depuis l'Union des provinces, Son Excellence le gouverneur-général, le 4 janvier dernier, a obtenu à ce sujet par l'entremise du très-honorable secrétaire pour les colonies, l'opinion des officiers en loi de la couronne en Angleterre. Ces officiers ont été d'avis que le gouverneur-général a le pouvoir, comme représentant de Sa Majesté, de nommer les conseils de la Reine, mais qu'un lieutenant-gouverneur, depuis l'Union, n'a pas, en l'absence de législation, un tel pouvoir.

Dans ces circonstances, et pour faire disparaître tout doute possible sur la légalité de votre position de conseil de la Reine pour la province d'Ontario, j'ai reçu ordre de Son Excellence le gouverneur-général de vous informer qu'une commission vous nommant conseil de la Reine pour Ontario, sera émise sous le grand sceau du Canada, si vous le désirez.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. PARENT,
Sous-secrétaire d'Etat.

Le comité regrette que le gouvernement du Canada, puisqu'il était sous l'impression que l'opinion des officiers en loi mentionnée dans cette lettre s'appliquait à Ontario, n'ait jugé convenable d'en transmettre une copie pour l'information de Votre Excellence. Quoique le gouvernement de Votre Excellence soit d'opinion que Votre Excellence est revêtue du pouvoir de faire de telles nominations sans législation, cependant, s'il avait connu l'avis des officiers en loi, il aurait jugé à propos de proposer la législation nécessaire pour faire disparaître tout doute possible à ce sujet ; et comme il le connaît maintenant, il a l'intention de proposer une telle législation durant la session qui s'ouvrira dans quelques semaines.

Il semble au comité que l'action que le gouvernement fédéral a en vue peut donner lieu à de grands inconvénients et à des complications graves. Il est sous l'impression que des nominations de ce genre sont particulièrement du ressort de la juridiction locale, et non de la juridiction fédérale, et il espère que le gouvernement du Canada, ayant égard aux intentions manifestées par le comité de légiférer à ce sujet, verra qu'il est convenable de s'abstenir pour le présent d'émettre les commissions.

Si ce gouvernement, cependant, est d'opinion que, nonobstant la législation proposée, le pouvoir d'émettre ces commissions appartient au gouverneur-général et devrait être exercé par lui, il semble au comité qu'avant d'agir sous ce rapport, l'opinion du comité judiciaire du conseil privé devrait être provoquée par les deux gouvernements en lui soumettant la cause chacun à son point de vue.

Le comité s'abstient à dessein d'entrer dans toute discussion du point constitutionnel, mais il doit dire que, dans son opinion, l'action proposée renferme des questions de juridiction locale et fédérale autrement importantes que la simple question en litige, et

qui lui font d'autant plus désirer que Son Excellence le gouverneur-général s'occupe de sa proposition.

Le comité conseille à Votre Excellence de communiquer cette minute du conseil au secrétaire d'Etat pour les provinces.

Pour copie conforme,

J. G. SCOTT,
Greffier du Conseil Exécutif, Ontario.

25 octobre 1872.

(Ont., No. 64.—No. 613.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 28 octobre, 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 26 courant, renfermant copie d'un arrêté de votre conseil exécutif daté du 23 courant, relativement à la nomination des conseils de la Reine pour la province d'Ontario.

Votre dépêche et ses incluses seront portées sans retard à l'attention du gouverneur-général en conseil.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
S. E. P.

L'honorable W. P. Howland, C. B.,
Lieutenant-gouverneur, Toronto.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 13 décembre, 1872.

Le comité du conseil privé à qui fut renvoyée la dépêche du lieutenant-gouverneur d'Ontario, en date du 28 octobre, 1872, renfermant une minute du conseil exécutif de cette province, au sujet de la nomination des conseils de la Reine, fait rapport :—

Qu'il y a bien plus d'un an, l'attention du gouvernement fut attirée sur l'à-propos de nommer des conseils de la Reine pour la Nouvelle-Ecosse. D'après la coutume suivie en cette province, les poursuites criminelles sont généralement conduites par les conseils de la Reine, et l'on trouvait qu'il n'y avait pas assez d'avocats, élevés à ce rang, pour remplir d'une manière satisfaisante ces fonctions devant les assises criminelles.

Comme la question de savoir à qui appartenait le droit de faire ces nominations avait été discutée dans les journaux, et comme c'en était une qui affectait la prérogative royale, il fut jugé convenable de suivre la marche usitée en tels cas, et de soumettre la question à l'examen de Sa Majesté et de demander l'opinion des avocats en loi de la couronne.

L'opinion, qu'on obtint, fut que le gouverneur-général possède le pouvoir, comme représentant de Sa Majesté, de nommer les conseils de la Reine, mais qu'un lieutenant-gouverneur nommé depuis l'Union, n'a pas ce pouvoir. Cette opinion disait de plus que la législature d'une province pouvait conférer, par statut, au lieutenant-gouverneur, le

pouvoir de nommer les conseils de la Reine, et de régler la question de préséance dans les cours de justice de la province.

Aucune nomination de conseil de la Reine pour Ontario n'a encore été faite par le gouverneur-général.

Le lieutenant-gouverneur d'Ontario a donné des commissions de conseil de la Reine à sept membres du Barreau, tel qu'il appert par la *Gazette d'Ontario* du 16 mars dernier.

La validité de ces nominations fut de suite mise en doute par les avocats et la presse. Si la question n'eût concerné que la préséance devant les tribunaux, le gouvernement l'aurait laissée à la décision de ces tribunaux ; mais, par la loi, un juge de la cour supérieure dans Ontario a le pouvoir de députer un conseil de la Reine pour le représenter dans les cours tant civiles que criminelles.

Dans le cas où un des conseils qui ont reçu dernièrement des commissions du lieutenant-gouverneur, agirait pour un juge aux assises, et que l'invalidité de la commission serait ensuite établie, il pourrait s'en suivre de sérieuses conséquences, attendu que toute la procédure faite devant lui serait illégale, et *coram non judice*, au grand détriment de l'administration de la justice civile et criminelle.

Dans ces circonstances, et pour faire disparaître tout doute, le ministre de la justice a recommandé à Son Excellence d'accorder des commissions à ceux des messieurs nommés par le lieutenant-gouverneur qui le désireraient.

Le conseil exécutif d'Ontario déclare que, quoiqu'il soit d'opinion que le lieutenant-gouverneur a le pouvoir de faire de telles nominations, il a l'intention, pour faire disparaître tous les doutes, de soumettre à la législature provinciale une mesure sur ce sujet.

Le comité du conseil privé ne fait aucune objection à ce qu'on suive cette marche. Cependant, il ne voit pas que cette législation puisse en aucune manière affecter le pouvoir de Sa Majesté, par l'entremise de son représentant, de nommer ses propres conseils et de leur donner des commissions comme tels, et il ne peut recommander qu'elle renonce à la prérogative de faire ces nominations.

Le comité exécutif d'Ontario recommande le renvoi de cette question au comité judiciaire du conseil privé.

Si cette suggestion eût été faite avant que le gouvernement provincial s'arrogeât le pouvoir de faire ces nominations, elle aurait pu être convenablement adoptée, mais dans les circonstances actuelles, il semblerait que la question devrait être d'abord soumise aux tribunaux de la province d'Ontario.

Le comité du conseil privé n'appréhende pas qu'il surgisse des inconvénients ou des complications du fait que le représentant de la Reine exerce la prérogative royale en faisant ces nominations.

Il est évident que lorsque la cour suprême ou autres cours fédérales seront établies, des commissions émises par le lieutenant-gouverneur ne donneraient pas, de droit, préséance à ces cours. En même temps il pourrait être convenable que ces commissions fussent reconnues.

Le comité du conseil est conséquemment, sur le tout, d'opinion que le gouverneur-général, comme représentant de la Reine, ne devrait pas s'abstenir de nommer les conseils de la Reine ; mais il croit qu'un arrangement pourrait être avantageusement fait entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces, en vertu duquel les conseils de la Reine, nommés par le gouverneur-général, seraient reçus selon leur rang dans les cours provinciales, et les commissions émises en vertu d'un statut par les lieutenants-gouverneurs seraient reconnues dans les cours fédérales.

Pour copie conforme.

WM. A. HILSWORTH,
G. C. P.

(Ont. No. 75.—No. 706i)

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 17 décembre, 1872.

MONSIEUR,—Relativement à votre dépêche du 26 octobre dernier, renfermant une minute de votre conseil exécutif à l'égard de la nomination des conseils de la Reine, j'ai l'honneur de transmettre pour l'information et l'examen de votre gouvernement, copie d'un arrêté du gouverneur-général en conseil sur le sujet.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les provinces.

Au lieutenant-gouverneur, Ontario.

No. 51.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 23 avril 1873,— demandant un rapport des travaux faits pendant l'année 1872, par le dragueur de la Puissance, *Canada* ; aussi un état du coût du *Canada*, du montant des réparations pendant l'année 1872, et la dépense quotidienne du dit dragueur *Canada*, quand en fonction et non en fonction.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 29 avril 1873.

No. 52.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 5 juin 1872, demandant copie de toute correspondance entre Lévi Larue, contrôleur de l'écluse de St. Ours, et le gouvernement, au sujet de la rémunération des personnes employées au fonctionnement de cette écluse.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 29 avril 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces adresses ne sont pas imprimées.]

[No. 53.]

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 27 mars 1873, demandant copie de tous comptes et reçus des deniers payés à C. A. Boivin et Aimé Roy, écsrs., collecteurs du revenu pour les districts de St. Hyacinthe et Richelieu pour contingents chaque année, depuis leurs nominations jusqu'à ce jour, et de toutes pièces justificatives à l'appui de ces comptes.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 1er mai 1873

(No. 54.)

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 28 avril 1873, demandant copie du rapport de l'agent spécial du département du Revenu de l'Intérieur concernant la Colombie-Britannique.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 3 mai 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces adresses ne sont pas imprimées.]

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, datée du 28 avril 1872, demandant copie du rapport, du jugement et de tous les procédés d'une cour d'enquête de division qui a été tenue à Lévis, lors du campement des volontaires au dit endroit, en juin et juillet 1872, et qui était composée du lieutenant-colonel *Panet*, président; du lieutenant-colonel *Massicotte*, et du major *Couchy*; laquelle cour avait été nommée par le commandant du camp pour s'enquérir des causes de l'absence de quelques soldats du camp, de la brigade No. 2, pendant l'inspection de la brigade No. 1, et autres matières; et laquelle cour fit un rapport qui fut mis entre les mains du colonel *Ross*, adjudant général. — Avec aussi copie de la preuve faite devant la dite cour d'enquête, et de la correspondance échangée entre le commandant du camp et le département de la milice touchant cette affaire.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,
Ottawa, 3 mai 1873.

DEPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE,
Ottawa, 3 mai 1873.

MONSIEUR, — Par ordre de l'honorable L. H. Langevin, remplissant les fonctions de Ministre de la Milice et de la Défense, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse copie des documents contenant les renseignements demandés en vertu d'une adresse de l'honorable Chambre des Communes, en date du 28 avril dernier, tels que fournis par l'adjudant général de la milice.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
GEO. FURVOYE

Député du Ministre de la Milice et de la Défense.

L'honorable Secrétaire d'Etat,

QUEBEC, 10 novembre 1872.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie certifiée du rapport de la cour d'enquête siégeant au camp de Lévis, par lequel il appert que le major Louis Fortier, du bataillon provisoire de Dorchester, a été l'organisateur principal d'une parade simulée de son bataillon. Comme une telle conduite est de nature à rabaisser le caractère des officiers de milice et à jeter du discrédit sur la milice en général, je demande respectueusement la permission de recommander que le major Louis Fortier, du bataillon provisoire de Dorchester, soit renvoyé du service.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

L. A. CASALT, Lt.-col.,
Commandant le district militaire No. 7.

A l'adjudant-général de la Milice,
Ottawa.

 PROCÉDÉS DE LA COUR D'ENQUÊTE,

Siégeant au camp de Lévis, par ordre du lieutenant-col. Casault, C. D. M., commandant la division formant un camp, aux fins de s'enquérir et de faire rapport de l'absence du camp sans permission, de certains hommes de la seconde brigade dans la matinée du 1er juillet 1872, portant la date du 3 juillet 1872.

Président : Lieut.-colonel E. Panet.

Membres : Lieut.-colonel Massicotte et major Couchy

La cour étant réunie, conformément aux ordres, procède à examiner les témoins suivants en présence de l'enseigne Herménégilde Fortier, compagnie No. 1, bataillon provisoire de Dorchester.

Le capitaine Pentland, major de brigade à la seconde brigade de la division campée à Lévis, déclare que dans la matinée de lundi dernier, le premier juillet courant, en traversant à cheval le terrain de la parade, à environ sept heures du matin, l'un des officiers de la brigade, nommé le capitaine Michaud, du 61me régiment, m'informa qu'un certain nombre des hommes de notre brigade étaient sortis des lignes de notre camp la nuit précédente. Peu après, je rencontrai trois hommes, dont l'un était un caporal, s'en revenant avec leurs couvertures et leurs capotes. Ils s'en revenaient dans la direction du terrain de campement de la première brigade. Ils disent qu'ils avaient couché sous les tentes de la première brigade, et qu'ils avaient été enmenés la nuit précédente par un officier qu'ils ne connaissaient pas. Un peu plus tard, je rencontrai sept autres hommes avec leurs couvertures et leurs capotes. Je leur demandai d'où ils venaient. Ils répondirent : " Nous avons fait la parade et l'appel. " Ces hommes s'en revenaient dans la seconde brigade. Cela se passa le matin lors de la parade de la première brigade passée en revue par le colonel Casault. Je remarquai aussi un certain nombre d'autres hommes qui s'en revenaient à travers le bois; ils avaient leurs couvertures et leurs capotes sous le bras.

CHARLES PENTLAND,

Capitaine dans le 55me, et major de brigade à la seconde brigade Lévis.

Le Major Louis Fortier, commandant le Bataillon Provisoire de Dorchester, déclare qu'il était présent à la parade de la seconde Brigade, et qu'ils y remarquèrent deux chevaux appartenant à la première brigade, et ces chevaux avaient été prêtés, l'un par moi, et l'autre par le Major Couchy, aux officiers de la seconde brigade, pour cette occasion. L'une de ces chevaux avait été prêté au Dr. Roy, du 9me bataillon, et l'autre au Dr. Rouleau, du Bataillon Provisoire de Kamouraska. Ayant entendu dire que quelques uns des officiers du Bataillon de Portneuf avaient prêté quelques hommes pour la revue de la seconde brigade, je me sentis disposé à faire la même chose, vu que j'avais encouru des dépenses considérables pour les deux premiers jours de campement. J'envoyai le capitaine Marquis au camp de la seconde brigade avec l'enseigne H. Fortier, en recommandant à ces officiers de tâcher de se procurer quelques hommes pour notre parade du lundi matin. Le Capitaine Marquis m'avait offert de me procurer quelques hommes de la seconde brigade pour remplir les vides dans nos rangs. Ces officiers emmenèrent quatorze hommes, sur lesquels j'en gardai neuf, trois pour chaque compagnie. J'envoyai le reste au 17ème régiment. Je les offris à l'Adjudant, le Capitaine Lemieux. Ces neuf hommes que je plaçai dans mon bataillon étaient présents pendant la parade. Quatre de ces hommes répondirent à leurs propres noms, et les autres répondirent aux noms de certains hommes qui étaient absents. Je vis les cinq autres hommes dans les rangs du 17ème Bataillon durant la parade. Outre ces quatorze hommes, j'en vis dix à douze autres, qui avaient été amenés de la seconde brigade à notre parade par deux officiers portant les casquettes du 17ème régiment. L'enseigne (Fortier) à ma connais-

sance alla faire ce message seulement dans le but d'obliger son Capitaine, Edouard Marquis. Le Capitaine Marquis avait mon autorisation pour en agir de la sorte. Les quatre hommes de la seconde brigade, qui répondirent à leurs propres noms à la parade, le firent parce que leurs noms avaient été inscrits sur les Rôles des Compagnies. Les cinq hommes qui furent remis au 17ème, ne furent pas amenés par le capitaine Marquis, mais par un officier du Bataillon du comté de Québec. Je vis également cinq ou six hommes de la seconde Brigade se mettre dans les rangs du Bataillon Provisoire du comté de Portneuf, et quelques uns de leurs officiers me dirent qu'il y avait environ une vingtaine de ces hommes dans leurs rangs.

LOUIS FORTIER.

La Cour, ayant entendu les témoins ci-haut nommés, en est venue à la conclusion que l'absence du camp, sans permission, de quelques hommes de la seconde Brigade dans la matinée du premier juillet, se trouve expliquée par leur présence à la parade de la 1ère Brigade, et que le Major Louis Fortier, du Bataillon Provisoire de Dorchester, le Capitaine Marquis et l'Enseigne Herménégilde Fortier, du même bataillon sont tous trois coupables de conduite honteuse et malhonnête en fournissant de faux états de revues.

EUG. PANET, Lt.-Col.,
Président.

N. P. MASSICOTTE, Lt.-Col.,
Commandant le 70ème Bataillon.

CHAS. COUCHY,
Major.

Approuvé et ratifié, le 5 juillet 1872.

L. A. CASALT, Lt.-Col.,

D. A. G. Commandant du 7ème District.

No. 56.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 21 avril 1873, demandant copie d'une pétition de D. Ford Jones, écr., et autres, relative au pouvoir d'eau de Gananoque tel qu'affecté par le canal Rideau; d'un mémoire de R. P. Colton relatif à la dite pétition; du rapport d'ingénieur et des papiers concernant la pétition de certains habitants du township de Pittsburgh, demandant qu'une place de moulin soit louée à Brewers en 1861, et du rapport de W. Kingsford concernant la pétition du dit D. Ford Jones, écr., fait en 1872.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat,

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 5 mai 1873.

No. 57.

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet à la CHAMBRE DES COMMUNES copie d'un ordre en conseil et des procès-verbaux d'une cour d'enquête se rattachant au naufrage de l'*Atlantic*.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 16 mai 1873.

No. 57.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 1er mai 1873, demandant copie de toutes correspondances, de tous papiers, témoignages et rapports se rattachant en quoi que ce soit au naufrage du steamer *Atlantic* sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, et aux services méritoires du Rév. W. J. Ancient et autres, à l'occasion de cette calamité.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 5 mai 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces documents ne sont pas imprimés.]

No. 58

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 28 avril 1873, demandant un état détaillé de toutes les sommes d'argent payées depuis le premier janvier 1868 jusqu'à ce jour par le gouvernement de la Puissance à J. Adolphe Chicoine, écr., avocat, de la cité de St. Hyacinthe, province de Québec, avec copie de tous reçus et pièces justificatives de tels paiements donnés par le dit Chicoine.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 5 mai 1873.

No. 59.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 3 mai 1873, demandant copie de tous actes passés par la législature du Nouveau-Brunswick durant sa présente session et sanctionnés par le lieutenant-gouverneur de la province, mardi le 25 ultimo.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 5 mai 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces adresses ne sont pas imprimées.]

RETURN
ON THE
SECOND GENERAL ELECTION

FOR THE
HOUSE OF COMMONS OF CANADA,

BY
EDOUARD J. LANGEVIN, Esq

CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY FOR CANADA.

RAPPORT

SUR LA
DEUXIEME ELECTION GENERALE

POUR LA
CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA,

PAR
EDOUARD J. LANGEVIN, ECR.,
GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.



OTTAWA :
PRINTED BY I. B. TAYLOR, 29, 31 & 33 RIDER STREET.
1873.

RETURN

Prepared from the Records of the Elections to the present House of Commons, shewing the number of votes polled for each candidate in the different Electoral Districts during the late General Election; the total number of votes on the Voters' Lists of each such District, and the population in such Constituency as shewn by the last Census. Ordered by the House of Commons on the 14th day of March, 1873.

RAPPORT fait d'après les archives des Elections de la présente Chambre des Communes, indiquant le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat dans les différents Districts Electoraux durant la dernière Election Générale, et le nombre total des votes sur les listes électorales de chaque tel District et la population de chaque Collège électoral telle qu'indiquée par le dernier recensement. Ordonné par la Chambre Communes le 14^e jour de Mars, 1873.

Province de ONTARIO. d'ONTARIO.	Electoral Districts. Districts Electoraux	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. Observations.
			J. N. LAFUM.	S. SHIBLEY.						
ADDINGTON	Camden	No. 1	104	69	173	255	5,792	Camden, East, Est.		
	"	" 2	82	114	196	246				
	"	" 3	82	80	162	178				
	"	" 4	47	57	104	129				
	"	" 5	87	109	196	233				
	Loughborough	" 1	59	73	132	183				
	"	" 2	46	71	116	147				
	Portland	" 1	31	139	170	213				
	"	" 2	39	162	201	243				
	Sheffield	" 1	103	115	218	383				
	"	" 2	35	59	104	117				
	Bedford	"	18	63	81	117	1,839	Effingham.		
	Barrie	"	10	50	60	92	316			
	Kennebec	"	13	20	33	41	802			
	Hinchinbrooke	"	19	64	83	108	997			
	Newburgh	"	43	92	135	208	828			
	Olden	"	4	46	50	96	560			
	Denbigh, Abinger and Ashby.	"		22	22	31	325			
	Kaladar and Anglesea	"	18	17	35	55	749			
	Oso	"	6	28	34	46	492			
	Palmerston, North (Nord), & Canoto, South (Sud)	"		29	29	69	546			
	Clarendon and Miller	"	3	16	19	36	408			
Totals - Totaux			849	1,495	2,344	3,246	21,312			

Majority for } SCHUYLER SHIBLEY, Esquire (Esqier), 646.
Majorité pour }

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electoral Districts. — Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
			G. J. DENISON, Junr.	Hon. J. B. ROBINSON							
ALGOMA	Sault Ste. Marie..... No. 1 Bruce Mines..... " 2 Spanish River..... Little Current Killarney Fort William.....		48	49	97	879	Little Current—not mentioned in census—non mentionné dans le recensement.			
			80	102	182	1,298				
			16	12	28	544				
			41	60	101					
			2	7	9	220				
			32	70	102					
										2,011	
										213	
										1,853	
										7,018	
							Manitoulin. Mississauga. Algoma West-Quest.				
			Majority for Majorité pour } Honorable JOHN BEVERLY ROBINSON, 81.								
BOTHWELL	Camden No. 1 " " " 2 " " " 3 " " " 4 BOTHWELL, Town—Ville. Ward—Quartiers:— St. Lawrence..... St. Andrew..... St. George.....		D. MILLS.	C. R. ATKINSON.							
			71	40	111	151	} 4,095				
			64	83	147	186					
			69	69	138	186					
			55	72	127	181					
			4	5	9	15	} 995				
			21	11	32	53					
			22	9	31	48					

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.				Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. — Observations.	
			D. MILLS.	C. R. ATKINSON	Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.						
BOTHWELL..... (Continued.) (Continué.)	Zone No. 1 " " " " 2 Dawn " 1 " " " " 2 Euphemia " 1 " " " " 2 " " " " 3 Sombra " 1 " " " " 2 " " " " 3 Howard " 1 " " " " 2 " " " " 3 " " " " 4 " " " " 5 Oxford " 1 " " " " 2 " " " " 3 Totals—Totaux.....	1	29	19	48	65	} 1,083 } 1,116 } 2,390 } 3,397 } 4,512 } 3,113 } 20,701				
		2	47	45	92	154					
		1	68	58	126	153					
		2	46	30	76	103					
		1	58	72	130	156					
		2	75	38	113	153					
		3	61	79	140	163					
		1	92	26	118	155					
		2	42	61	103	131					
		3	94	36	136	191					
		1	76	38	114	142					
		2	101	72	173	200					
		3	121	56	177	211					
		4	110	33	143	170					
		5	41	64	105	131					
		1	116	48	164	182					
		2	150	40	190	212					
		3	94	31	125	169					
		Majority for } DAVID MILLS, Esquire (Ecuier), 592. Majorité pour }									
		BRANT..... (North Riding.) (Division Nord.)	PARIS, Town—Ville. Wards—Quartiers:— North—Nord..... King's—du Roi..... Queen's—de la Reine..... South—Sud..... Dumfries, South—Sud, No. 1 " " " " 2 " " " " 3 " " " " 4		A. H. BAIRD.	G. FLEMING.				} 2,640 } 3,468	
39	47			86	141						
40	56			96	172						
24	26			50	98						
32	39			71	117						
27	74			101	149						
39	85			124	155						
16	119			135	178						
38	79			117	166						

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electoral Districts. — districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' Lists in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. — Observations.			
			H. A. BAIRD.	G. FLEMING.							
BRANT (North Riding.) (Division Nord.) (Continued.) (Continué.)		Brantford, East—Est, No. 4	49	80	129	204	} 3,461				
		" " " 5	99	103	202	266					
		" " " 6	37	69	106	143					
		Onondaga " " " 1	55	55	110	140			} 1,924		
		" " " 2	76	50	126	164					
		Totals—Totaux.....		571	882	1,453			2,093	11,493	
		Majority for } GAVIN FLEMING, Esquire (Ecuier), 311.									
		Majorité pour }									
		BRANT (South Riding.) (Division Sud.)		Burford No. 1	83	58	141		181	} 5,543	
				" " " 2	97	70	167		219		
" " " 3	84			49	133	175					
" " " 4	76			55	131	166					
" " " 5	67			60	127	168					
" " " 6	61			68	129	181					
Oakland 1	82			16	98	128	} 1,104				
" " " 2	51			14	65	87					
Brantford, Township... 1	97			65	162	221	} 3,406				
" " " 2	71			38	109	172					
" " " 3	141			85	226	271					
BRANTFORD, TOWN—VILLE.											
Wards—Quartiers:—											
King's—du Roi.....				71	52	123	200	} 8,107			
Brant—Brant No. 1				61	55	116	193				
" " " 2				42	75	117	186				
Queen's—de la Reine . . . 1				62	50	112	212				
" " " 2				51	45	96	156				
East—Est..... 1				43	49	92	137				
" " " 2				41	61	102	148				
North—Nord..... 1		49	60	109	174						
" " " 2		48	91	139	223						
Totals—Totaux.....		1,378	1,116	2,494	3,598	20,766					
Majority for } WILLIAM PATERSON, Esquire (Ecuier), 262.											
Majorité pour }											

Province of Ontario. — Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
		H. ABBOTT.	J. D. BUELL.							
BROCKVILLE Town—Ville. With the Township of Elizabethtown thereunto attached. Avec le Township d'Elizabethtown y annexé.	BROCKVILLE, TOWN—Ville.									
	Wards—Quartiers:—									
	East—Est..... No. 1	57	27	84	128	}	1,483			
	Centre—Centre..... " 2	57	38	95	137					
	West—Ouest..... " 1	50	67	117	194	}	1,912			
	Elizabethtown..... " 2	49	77	126	172					
	"..... " 1	43	53	96	128	}	1,707			
	"..... " 2	70	73	143	186					
	"..... " 1	57	104	161	226	}	5,373			
	"..... " 2	58	102	160	227					
	"..... " 3	54	127	181	244	}	10,475			
	"..... " 4	88	35	123	141					
	"..... " 5	134	26	160	182	}				
	"..... " 6	76	73	151	170					
	Totals—Totaux.....		793	804	1,597	2,135				
Majority for } JACOB DOCKSTADER BUELL, Esquire (Ecuyer), 11.										

BRUCE (North Riding.) (Division Nord.)	SUBDIVISIONS.	A. SPROAT.	J. GILLIES.				
Albemarle and Eastnor.....		17	1	18	36	}	678
Amabel..... No. 1		87	50	137	213		
"..... " 2		28	6	34	62	}	1,805
Arran..... " 1		71	55	126	177		
"..... " 2		110	13	123	150	}	3,780
"..... " 3		83	27	110	148		
"..... " 4		52	52	104	140	}	3,764
Bruce..... " 1		55	83	138	186		
"..... " 2		24	55	79	107	}	3,699
"..... " 3		62	76	138	169		
"..... " 4		28	92	120	152	}	
Elderslie..... " 1		30	59	89	124		
"..... " 2		19	47	66	77	}	
"..... " 3		59	46	105	125		
"..... " 4		16	51	67	84	}	
"..... " 5		46	83	129	151		

Province of Ontario. d'Ontario.	Electorat Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observations.	
			A. SPROAT.	J. GILLIES.					
BRUCE (North Riding.) (Division Nord.) (Continued.) (Continué.)	Saugeen	No. 1	23	18	41	69	2,579	" Lindsay Bury."	
		" 2	51	34	85	123			
		" 3	16	52	68	85			
		" 4	12	37	49	77			
		" 5	11	34	45	62			
		Southampton		51	3	54	82		858
		Totals—Totaux		951	974	1,925	2,599		20
Majority for Majorité pour			JOHN GILLIES, Esquire (Ecuier), 23.						

Province of Ontario. d'Ontario.	Electorat Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observations.
			Hon. EDWARD BLAKE.	Mrs. HURDON.				
BRUCE (South Riding.) (Division Sud.)	Brant	No. 1	48	6	54	169	5,994	" Lindsay Bury."
		" 2	41	3	44	115		
		" 3	57	3	60	142		
		" 4	60	14	74	166		
		" 5	65	4	69	162		
	Carrick	" 1	13	10	23	166	5,005	
		" 2	49	0	49	149		
		" 3	60	4	64	170		
		" 4	71	10	81	141		
		" 5	47	0	47	132		
	Culross	" 1	79	10	89	199	3,839	
		" 2	104	4	108	215		
		" 3	50	6	56	198		
	Greenock	" 1	72	5	77	192	2,981	
		" 2	43	2	45	111		
		" 3	62	22	84	196		
	Kinloss	" 1	77	1	78	104	3,430	
		" 2	68	3	71	131		
		" 3	32	3	35	163		
		" 4	80	19	99	137		
Huron	" 1	14	11	25	121	4,079		
	" 2	63	4	67	185			
	" 3	117	7	124	213			
	" 4	49	5	54	132			

Province of Ontario. d'Ontario.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population of each College Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. Observations.		
			HON. EDW. BLAKE.	MRS. HURDON.								
BRUCE (South Riding.) (Division Sud.) (Continued.) (Continué.)	Kincardine	No. 1	58	6	64	212	4,097	1,907	Walkerton—Not mentioned in census.—Non mentionné dans le recensement.			
		" 2	26	4	30	193						
		" 3	44	9	53	116						
		" 4	80	3	83	135						
		" 5	115	0	115	147						
		Kincardine, Village	" 1	60	5	65	186					
		" 2	33	4	37	132						
		Walkerton, Town—Ville	" 1	17	1	18	39					
		" 2	15	1	16	69						
		" 3	9	1	10	35						
		Totals—Totaux		1,878	190	2,068	4,063	31,332				
		Majority for Majorité pour		Honorable EDWARD BLAKE, 1,688.								
		CARDWELL	Adjala	No. 1	69	62	131	187		2,878	1,978	
				" 2	61	66	127	197				
				" 3	72	33	105	149				
Albion	" 1			56	89	145	172					
	" 2			74	47	121	155					
	" 3			69	85	154	201					
Mono	" 4			48	60	108	142					
	" 5			74	75	149	184					
	" 1			90	20	110	158					
Caledon	" 2			115	20	135	164					
	" 3			107	31	138	172					
	" 4			82	50	132	179					
Caledon	" 1			14	118	132	146					
	" 2			56	57	113	140					
	" 3			76	46	122	156					
	" 4	99	70	169	196							
	" 5	70	87	157	188							
Totals—Totaux		1,232	1,016	1,248	2,886	16,500						
Majority for Majorité pour		Honorable JOHN HILLYARD CAMERON, 216.										

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electoral Districts. — Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. — Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.				Total Number of Votes polled in each Division. — Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division. — Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. — Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.			
			J. HOLMES.	J. ROCHESTER.	WM. MONTGOMERY.	J. MILLS.							
CARLETON	Fitzroy	No. 1	54	45	99	159	} 3,425				
		" " " " " 2	35	67	102	172					
		Goulburn	" " " " " 1	45	39	84			159	} 3,234	
		" " " " " 2	23	64	87	154					
		" " " " " 3	48	75	2	2	127	166					
		Huntley	" " " " " 1	131	26	157			192	} 2,634	
		" " " " " 2	42	52	94	140					
		Marsh	" " " " " 1	49	48	1	98			141	} 1,347	
		Marlborough	No. 1	39	45	84			148		
		" " " " " 2	17	59	1	77			145	} 2,260	
		Richmond	" " " " " 2	24	23	47			66		
		Nepean	No. 1	41	72	113			170	} 5,069	
		" " " " " 2	4	58	62	113					
		" " " " " 3	34	100	134	199					
		" " " " " 4	72	61	133	181					
		" " " " " 5	52	70	1	123	184					
		Gower, North-Nord	" " " " " 1	46	47	93			133	} 2,532	
		" " " " " 2	71	39	1	111			146		
		" " " " " 3	51	7	58	93					
		Torbolton	" " " " " 3	23	27	50			80	} 751	
Totals—Totaux			901	1,024	6	2	1,933	2,940	21,739				
Majority for } Majorité pour }			JOHN ROCHESTER, Esquire (Ecuier), 123.										
CORNWALL, TOWN.—Ville.													
With the Township of Cornwall thereto attached.		DABBY BERGIN, Esquire (Ecuier), Acclamation											
Avec le Township de Cornwall y annexé.													
DUNDAS	Morrisburg, Village		J. S. ROSS.	WM. GIBSON.					} 4,090				
		Iroquois, Village	40	123	163	210	1,156						
		Winchester	38	64	102	145	781						
		" " " " " No. 1	40	111	151	176							
		" " " " " 2	114	66	180	194							
		" " " " " 3	48	59	107	122							
" " " " " 4	50	35	85	94									

Province of Ontario. d'Ontario.	Electorals Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observati ns.			
			J. S. ROSS.	W.M. GIBSON.							
DUNDAS..... (Continued.) (Continué.)	Mountain..... "..... "..... Williamsburg..... "..... "..... Matilda..... "..... "..... "..... Totals—Totaux.....	No. 1	118	64	182	208	3,259				
		2	64	82	146	165					
		3	69	73	142	160					
		1	54	106	160	209	4,724				
		2	69	92	161	202					
		3	66	101	167	204					
		4	79	93	172	212					
		1	70	95	165	193	4,767				
		2	114	56	170	192					
		3	102	64	166	216					
		4	127	66	193	229					
		Totals—Totaux.....			1,262	1,350	2,612		3,131	18,777	
		Majority for } Majorité pour }			WILLIAM GIBSON, Esquire (Ecuier), 88.						
		DURHAM..... (East Riding.) (Division Est.)	Hope..... "..... "..... "..... "..... Cavan..... "..... "..... "..... "..... Manvers..... "..... "..... PORT HOPE, Town—Ville. Wards—Quartiers,— No. 1..... " 1..... " 2..... " 1..... " 2..... " 3..... " 1..... " 2..... Totals—Totaux.....	KIRCH-HOFFER.	ROSS.						
				No. 1	25	85	110		162	5,075	
2	24			123	147	189					
3	38			123	161	183					
4	76			80	156	194	4,761				
5	53			95	148	166					
1	86			52	138	192					
2	95			64	159	197					
3	63			57	125	165	4,114				
4	85			56	141	176					
5	61			63	124	154					
1	104			75	179	199	5,114				
2	81			72	153	172					
3	75			63	138	182					
Totals—Totaux.....				1,117	1,357	2,474	3,277	19,064			
Majority for } Majorité pour }			LEWIS ROSS, Esquire (Ecuier), 240.								

Electoral Districts. <i>Distriets Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.	<i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>	Total Number of Votes polled in each Division.	<i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	<i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census.	<i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>										
DURHAM (West Riding). <i>(Division Ouest).</i>	Honorable EDWARD BLAKE, Acclamation							18,316		
ELGIN (East Riding). <i>(Division Est).</i>	ST. THOMAS, Town—Ville.	S. RICE.	W. HARVEY.							
	Wards—Quartiers,—									
	St. Andrew	47	22	69	121				2,197	
	St. Patrick	62	32	94	137					
	St. George	92	80	172	248					
	St. David	17	19	36	63					
	Yarmouth No. 1	103	33	141	214					
	" " " " " 2	56	90	146	198					
	" " " " " 3	42	82	124	200				5,563	
	" " " " " 4	58	48	106	173					
	" " " " " 5	85	52	137	212					
	" " " " " 6	73	84	157	194					
	Malahide " " " 1	50	66	116	159					
	" " " " " 2	44	97	141	203				5,554	
	" " " " " 3	53	89	142	200					
	" " " " " 4	63	76	139	185					
	" " " " " 5	58	70	128	167					
	" " " " " 6	64	79	143	183					
	Bayham " " " 1	60	83	143	209					
	" " " " " 2	63	102	165	210				4,892	
	" " " " " 3	78	74	152	183					
	" " " " " 4	81	81	162	208					
	" " " " " 5	58	48	106	143					
	Dorchester, South— <i>Sud</i> " " 1	50	88	138	163				2,071	
	" " " " " 2	49	41	90	114					
	" " " " " 3	56	68	124	154					
	Vienna, Village	28	49	77	96				593	
	Totals— <i>Totaux</i> ,	1,490	1,658	3,148	4,342				20,870	
	Majority for <i>Majorité pour</i> } WILLIAM HARVEY, Esquire (<i>Ecuier</i>), 168.									

Province of Ontario. d'Ontario.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.	Total Number of Votes polled in each Division. Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' Lists in each Division. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. Observations.		
		J. H. MUNROE.	G. E. CASEY.							
ELGIN (West Riding). (Division Ouest).	Aldborough	No. 1	88	68	156	182	3,506			
	"	" 2	102	72	174	199				
	"	" 3	62	64	126	151				
	"	" 4	102	76	178	209				
	Dunwich	" 1	95	67	162	193	3,731			
	"	" 2	52	106	158	184				
	"	" 3	32	126	158	174				
	"	" 4	72	73	145	173				
	Southwold	" 1	72	113	185	220	5,559			
	"	" 2	48	122	170	201				
	"	" 3	140	37	177	197				
	"	" 4	59	53	112	126				
	"	" 5	71	88	159	186				
	"	" 6	28	50	78	95				
	Totals—Totaux			1,023	1,115	2,138	2,490		12,796	
	Majority for Majorité pour			} GEORGE ELLIOTT CASEY, Esquire (Ecuyer), 92.						

Province of Ontario. d'Ontario.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	No.	Hon. J. O'CONNOR.	A. RANKIN.	Total Number of Votes	Number of Voters	Population
ESSEX	Amherstburg	No. 1	89	59	148	228	1,936
	"	" 2	47	28	75	123	
	Sandwich	"	74	33	107	184	1,160
	Windsor	No. 1	30	52	82	152	
	"	" 2	40	22	62	162	4,253
	"	" 3	39	30	69	155	
	"	" 4	37	27	64	129	
	"	" 5	53	47	100	157	
	"	" 6	46	23	69	106	1,895
	Anderdon	" 1	76	14	90	146	
	"	" 2	79	9	88	125	
	Colchester	" 1	38	48	86	150	2,920
	"	" 2	46	69	116	205	
	"	" 3	42	23	65	117	
	Gosfield	" 1	53	81	134	190	2,294
	"	" 2	38	50	88	148	
	"	" 3	33	71	104	142	
Maidstone	" 1	68	13	81	111	2,055	
"	" 2	82	23	105	157		
"	" 3	100	14	114	160		

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electoral Districts. — Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks — Observations
			Hon. J. O'CONNOR.	A. RANNIN.				
ESSEX..... (Continued). (Continué).	Malden..... No. 1 " " " " " 2 Mersea..... " 1 " " " " " 2 " " " " " 3 Rochester..... " 1 " " " " " 2 " " " " " 3 Pelee..... " 1 Sandwich, East—Est... No. 1 " " " " " 2 " " " " " 3 Sandwich, West—Oucst. " 1 " " " " " 2 Tilbury, West—Oucst. " 1 " " " " " 2	No. 1 " 2 " 1 " 2 " 3 " 1 " 2 " 3 " 1 " 2 " 3 " 1 " 2 " 1 " 2	39	55	94	127	} 1,566 } 3,248 } 2,152 } 150 } 3,748 } 2,228 } 2,392 } 32,697	
			66	13	79	120		
			42	90	132	188		
			40	46	86	132		
			5	48	53	110		
			38	3	41	76		
			72	2	74	97		
			54	19	73	102		
			12	1	13	18		
			64	37	101	163		
			87	44	131	165		
			112	40	152	195		
			95	52	147	116		
			40	6	46	59		
			66	31	97	145		
57	15	72	96					
Totals—Totaux.....			1,999	1,238	3,237	4,956	32,697	
Majority for Majorité pour			} Honorable JOHN O'CONNOR, 761.					
FRONTENAC.....	GEORGE AIREY KIRKPATRICK, Esquire (Ecuier), Acclamation.						16,310	
GLENGARRY.....	Charlottenburgh..... No. 1 " " " " " 2 " " " " " 3 " " " " " 4 Lancaster..... " 1 " " " " " 2 " " " " " 3 Lochiel..... " 1 " " " " " 2 " " " " " 3 " " " " " 4	No. 1 " 2 " 3 " 4 " 1 " 2 " 3 " 1 " 2 " 3 " 4	D. A. MACDONALD.	R. H. MACDONALD.			} 6,331 } 4,415 } 4,827	
			88	19	107	196		
			60	10	70	194		
			43	7	50	200		
			83	13	96	194		
			99	4	103	} 618		
			72	20	92			
			64	19	83			
			70	34	104	186		
			95	10	105	171		
			84	13	97	175		
			83	17	100	159		

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur le liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
		D. A. MACDONALD.	R. H. MACDONALD.				
Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>							
GLENGARRY..... (Continued.) <i>(Continué.)</i>	Kenyon.....No. 1	89	16	105	163	} 4,951	
	"....." 2	110	3	113	171		
	"....." 3	133	7	140	180		
	"....." 4	116	1	117	153		
	Totals— <i>Totaux</i>	1,289	193	1,482	2,760	20,524	
	Majority for <i>Majorité pour</i>	} DONALD ALEXANDER MACDONALD, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 1,096.					

ELECTORAL DISTRICTS. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	W. SHANLY.	W. H. BROUSE.	Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur le liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
GRENVILLE..... (South Riding.) <i>(Division Sud.)</i>	Edwardsburgh.....No. 1	67	72	139	157	} 5,417	
	"....." 2	79	87	166	195		
	"....." 3	63	57	120	147		
	"....." 4	69	87	156	186		
	"....." 5	71	89	160	187		
	Augusta....." 1	34	87	121	138	} 5,163	
	"....." 2	61	93	154	176		
	"....." 3	80	79	159	183		
	"....." 4	60	86	146	158		
	"....." 5	80	34	114	130		
	"....." 6	45	19	64	76		
	PRESCOTT, Town— <i>Ville.</i>						
	Wards— <i>Quartiers</i> :—						
	East— <i>Est</i>	61	41	102	157	} 2,617	
	West— <i>Ouest</i>	57	68	125	191		
	South— <i>Sud</i>	39	52	91	144		
	Totals— <i>Totaux</i>	866	951	1,817	2,225	13,197	
	Majority for <i>Majorité pour</i>	} WILLIAM HENRY BROUSE, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 85.					

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. — Districts Electorales	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.					
			G. SNIDER.	J. CHISHOLM.												
GREY..... (North Riding.) (Division Nord.)	Sydenham	No. 1	73	31	104	140	} 4,011	}	}							
		2	43	43	86	129										
		3	69	49	118	154										
		4	57	31	88	113										
		5	57	28	85	107										
		Holland	1	72	62	134					163	} 3,249				
			2	55	47	102					120					
			3	36	60	96					124					
			4	25	34	59					76					
		Sullivan	1	59	31	90					109	} 3,151				
			2	48	21	69					91					
			3	42	60	102					128					
		Derby	1	41	25	66					100	} 1,946				
			2	40	54	124					179					
		Keppel	1	71	62	133					179	} 2,174				
			2	20	30	50					69					
			3	26	20	46					62					
			4	20	43	63					90					
		Sarawak		51	37	88					126	} 680				
				40	34	74					109					
		OWEN SOUND, Town—Ville.														
		Wards - Quartiers :-														
Bay—de la Baie			32	63	95	162	} 3,369									
Centre—Centre			60	67	127	214										
River—de la Rivière			57	51	108	180										
Totals—Totaux			1,124	983	2,107	2,924	18,580									
Majority for } GEORGE SNIDER, Esquire (Ecuier), 141.																
GREY..... (South Riding.) (Division Sud.)	Egremont	No. 1	39	44	83	120	} 3,949									
		2	53	53	106	129										
		3	26	100	126	153										
		4	35	72	107	137										
		5	38	57	95	122										

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. — Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
			G. JACKSON.	G. LANDERKIN							
GREY (South Riding.) (Division Sud.) (Continued.) (Continué.)	Bentinck "	No. 1 2 3 4 5 1 2 3 4 5 1 2 3 4 5	107	32	139	101	5,050	18,622			
			46	69	115	170					
			34	80	114	136					
			60	65	125	157					
			30	69	99	145					
			68	35	103	136					
			46	38	84	129					
			49	66	115	163					
			47	35	82	114					
			42	20	62	98					
			38	53	91	115					
			60	45	105	135					
			44	45	89	109					
			28	114	142	193					
			87	58	145	184					
Totals—Totaux.....			977	1,150	2,127	2,746					
Majority for } Majorité pour }			GEORGE LANDERKIN, Esquire (Ecuier), 173.								

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. — Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
			W. K. FLEMMING	R. MCKNIGHT.							
GREY (East Riding.) (Division Est.)	St. Vincent "	No. 1 2 3 4 5 1 2 3 4 5 1 2 3 4 5	58	46	104	175	4,974	2,899	3,484	2,043	
			43	76	119	184					
			18	68	86	162					
			30	81	111	198					
			24	83	107	158					
			49	20	69	163					
			62	24	86	145					
			53	38	91	140					
			47	25	72	99					
			45	36	81	154					
			102	7	109	157					
			99	5	104	129					
			52	3	55	95					
			70	4	74	131					
			89	11	100	192					
34	4	38	67								
32	7	39	89								

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivisions.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'Électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations.</i>	
		W. M. K. FLESHER.	R. MCKNIGHT								
Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>	GREY (East Riding.) (Division Est.) (Continued.) (Continué.)	Proton No. 1	6	42	48	107	} 2,184	}	}		
	" " " " " 2	39	50	89	140						
	" " " " " 3	55	1	56	88						
	Osprey 1	47	2	49	89	} 3,033	}	}			
	" " " " " 2	55	12	67	129						
	" " " " " 3	41	35	76	116						
	" " " " " 4	29	11	40	118						
	" " " " " 5	24	32	56	116	} 3,576	}	}			
	Collingwood 1	33	17	50	112						
	" " " " " 2	37	36	73	131						
	" " " " " 3	58	45	103	145						
	" " " " " 4	71	36	107	174						
		Totals—Totaux.....	1,402	857	2,259	3,893	22,193				
			Majority for } WILLIAM KINGSTON FLESHER, Esquire (<i>Écuyer</i>), 545. Majorité pour }								
	HALDIMAND,.....	DAVID THOMSON, Esquire (<i>Écuyer</i>), Acclamation						19,042			
HALTON	MILTON, Town.—Village.	G. C. MCKINDSEY.	J. WHITE.								
	Wards—Quartiers:—										
	East—Est	12	21	33	55	} 891	}	}			
	North—Nord	16	24	40	71						
	South—Sud	20	20	40	77						
	Trafalgar No. 1	62	61	123	165	} 5,027	}	}			
	" " " " " 2	95	62	157	193						
	" " " " " 3	62	55	117	182						
	" " " " " 4	43	43	86	135						
	" " " " " 5	39	40	79	123						
	" " " " " 6	32	75	107	151						
	Nelson 1	67	85	152	198	} 4,619	}	}			
	" " " " " 2	98	51	149	190						
	" " " " " 3	46	64	110	170						
	" " " " " 4	86	58	144	182						

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electoral Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. — Observations.
			G. C. MCKINDSEY.	J. WHITE.				
HALTON..... (Continued.) (Continué.)	Esquenessing.....	No. 1	29	48	77	139	} 6,139	
	".....	" 2	89	59	148	214		
	".....	" 3	51	53	104	175		
	".....	" 4	38	105	143	227		
	".....	" 5	26	47	73	99		
	".....	" 6	57	61	118	170		
	Nassagaweya.....	" 1	43	49	92	128		} 2,961
	".....	" 2	42	62	104	143		
	".....	" 3	32	88	120	153		
	Oakville, Town—Ville.....	" 1	29	21	50	98		} 1,684
	".....	" 2	52	52	77	149		
	".....	" 3	56	35	91	157		
	Georgetown, Village.....	"	56	102	158	287		} 1,282
	Totals—Totaux.....			1,278	1,414	2,692		4,201
Majority for } JOHN WHITE, Esquire (Ecuier), 136. Majorité pour }								

Wards—Quartiers :—	MAGILL.	CHISHOLM	IRVING.	WITTON.					
							HAMILTON..... (City—Cité.)		
St. Andrew.....	No. 1	65	71	63	65	134	290	} 4,780	
".....	" 2	43	50	48	48	98	180		
".....	" 3	84	67	91	74	158	247		
".....	" 4	59	49	56	48	107	166		
St. Mary.....	" 5	84	61	86	58	147	256	} 6,669	
".....	" 6	87	80	85	81	168	254		
".....	" 7	41	96	43	101	142	199		
".....	" 8	58	99	58	99	157	272		
".....	" 9	67	84	71	89	156	267	} 4,583	
St. George.....	" 10	42	61	47	57	108	218		
".....	" 11	49	66	56	63	122	222		
".....	" 12	86	62	96	62	158	280		
".....	" 13	48	48	47	50	98	152	} 4,546	
St. Patrick.....	" 14	80	73	75	70	150	227		
".....	" 15	74	81	69	71	150	218		
".....	" 16	68	64	63	63	131	229		
St. Lawrence.....	" 17	75	82	71	78	153	239	} 6,138	
".....	" 18	72	68	73	65	141	272		
".....	" 19	66	88	66	90	156	231		
".....	" 20	76	93	76	90	169	267		
Totals—Totaux....			1,324	1,443	1,346	1,422	2,803	4,686	26,716
Majority for } DANIEL B. CHISHOLM, Esquire, (Ecuier), 97. Majorité pour } HENRY B. WITTON, " " 76.									

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>			Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. — Observations.			
			W. FRIZZELL.	J. WHITE.	THS. HOLBEN.							
HASTINGS (East Riding). (Division Est).	Hungerford.....No. 1	No. 1	5	91	4	100	121	4,633	Mill Point. Not mentioned in census. — Non mentionné dans le recensement.			
			29	73	4	106	124					
			25	71	1	97	115					
			33	23	1	62	82					
			32	16	8	56	72					
			57	79	11	147	194					
			28	63	35	126	169					
			6	58	31	95	142					
			25	10	45	80	133					
			14	57	18	89	115					
			45	52	23	125	175					
			58	74	31	163	192					
			121	30	10	161	190					
			18	68	86	106					
			69	15	2	86	104					
66	35	101	127								
138	3	141	158								
Totals—Totaux.....			774	818	229	1,821	2,319	17,392				
Majority for } Majorité pour }			JOHN WHITE, Esquire (Ecuier), 44.									
HASTINGS (North Riding). (Division Nord).	Rawdon.....No. 1	No. 1	57	51	108	142	3,628	Marmora & Lake.				
			36	57	93	144						
			99	37	130	170						
			60	42	102	159						
			20	69	89	130						
			52	59	111	163						
			63	34	97	132						
			51	91	142	193						
			97	24	121	153						
			66	20	86	128						
			54	33	87	125						
			Dungannon and Faraday.....			9			9	13	446
			Mayo and Carlow.....			6			1	7	9	285

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>	
		McK. BOWELL	T. C. WALLBRIDGE.					
Province of Ontario. d'Ontario.	HASTINGS (North Riding.) (Division Nord.) (Continued.) (Continué.)	Herschell and Monteaale, &c.	6	1	7	10	930	Herschell, Monteaale, McClure, Wicklow & Bangor. Tudor, Wallaston, Limerick, & Cashel. Elzevir and Grimsthorpe
	Tudor	9	2	11	25	1,055		
	Stirling	34	33	66	90	779		
	Elzevir	47	6	53	78	1,393		
	Totals—Totaux	766	559	1,325	1,864	16,607		
	Majority for } Majorité pour }	MACKENZIE BOWELL, Esquire (<i>Ecuier</i>), 207.						
HASTINGS (West Riding.) (Division Ouest.)	BELLEVILLE, TOWN—Ville.	JAS. BROWN.	H. PATTERSON					
	Wards—Quartiers :—							
	Baldwin	134	63	197	422	7,305		
	Samson	128	74	202	355			
	Coleman	149	109	258	466			
	Ketcheson	95	28	123	313			
	Sydney	No. 1	93	36	129	174	5,264	
	"	" 2	87	58	145	182		
	"	" 3	58	57	115	143		
	"	" 4	78	49	127	173		
"	" 5	104	48	152	206			
Trenton Village		104	53	157	212	1,796		
Totals—Totaux	1,030	575	1,605	2,646	14,365			
Majority for } Majorité pour }	JAMES BROWN, Esquire (<i>Ecuier</i>), 455.							

Province of Ontario. d'Ontario.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observations.	
			H. HORTON.	J. WHITEHEAD					
HURON..... (Centre Riding.) (Division Centre.)	Goderich, Town— <i>ville</i> . No. 1		28	41	69	141	} 3,954		
		2	54	29	83	180			
		3	36	18	54	130			} 2,420
		4	62	26	88	171			
		5	35	21	56	101			
		1	52	27	79	123			
		2	29	33	62	104			
		3	82	36	118	180			
		1	30	33	63	115			
		2	9	63	72	109			
		3	63	27	90	138			
		4	23	69	92	137			
		5	41	19	60	109			
		1	76	40	116	155			
		2	80	46	126	179			
		3	51	23	74	133			
		4	68	41	109	169			
		1	33	40	73	168			
		2	45	37	82	168			
		3	65	4	69	157			
		4	44	69	113	121			
		1	70	54	124	183			
2	82	30	112	149					
3	96	19	115	155					
1	37	7	44	95					
2	63	16	79	170					
	Totals— <i>Totaux</i>		1,354	668	2,222	3,747	22,791		
Majority for } HORACE HORTON, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 486.									

Province of Ontario. d'Ontario.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observations.
			T. FABBOW.	J. SOMERVILLE				
HURON..... (North Riding.) (Division Nord.)	Wawanosh, East— <i>Est.</i> No. 1		50	74	124	166	} 2,651	
		2	60	48	108	155		
		3	53	42	95	114		
		1	75	75	150	192		
		2	66	38	104	124		
		3	35	125	160	198		
	Totals— <i>Totaux</i>						2,748	

Province of Ontario, — d'Ontario.	Electoral Districts, — Districts Electorales	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'Electeurs inscrits sur la liste des electeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.	
		R. STEPHENSON	W. M. S. STRIPP.	Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.								
KENT (Continued.) (Suite.)	Tilbury, East.—Est No. 1	67	57	224	149	1,846						
	„ „ 2	46	79	125	156							
	Raleigh „ 1	103	61	164	197	4,081						
	„ „ 2	107	63	170	206							
	„ „ 3	59	90	149	188							
	„ „ 4	35	116	151	197							
	Totals—Totaux.....	1,874	1,730	3,604	4,883	26,836						
	Majority for } Majorité pour }		RUFUS STEPHENSON, Esquire (Ecuier), 144.									
	KINGSTON (City—Cité.)	Wards—Quartiers :—	Hon. Sir J. A. MACDONALD, K. C. B.		J. CARRUTHERS.							
		Sydenham No. 1	51	45	96	151	1,944					
„ „ 2		50	42	92	144							
Ontario „ 3		48	30	78	153	1,262						
„ „ 4		23	37	60	91							
St. Lawrence „ 5		48	39	87	160							
Frontenac „ 6		44	50	94	174	862						
Cataragui „ 7		78	38	116	170							
„ „ 8		66	35	101	161	2,036						
Frontenac „ 9		58	63	121	186							
„ „ 10		74	23	97	144	2,514						
Rideau „ 11		63	68	131	166							
„ „ 12		51	62	113	162	2,066						
Victoria „ 13		39	36	75	118							
„ „ 14		42	36	78	127	1,723						
Totals—Totaux.....	735	604	1,339	2,107	12,407							
Majority for } Majorité pour }		Hon. Sir JOHN A. MACDONALD, K. C. B., (C. C. B.), 131.										

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electoral Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. — Observations.	
			A. MACKENZIE	VIDAL.					
AMBTON		Bosanquet	No. 1	92	48	140	174	} 4,425	
		"	" 2	56	40	96	108		
		"	" 3	100	64	164	192		
		"	" 4	67	43	110	141		
		Brooke	" 1	63	30	93	107	} 2,538	
		"	" 2	69	45	114	140		
		"	" 3	31	54	85	106		
		"	" 4	59	66	125	140		
		Enniskillen	" 1	30	48	78	128	} 1,528	
		"	" 2	46	47	93	136		
		Moore	" 1	29	31	60	93	} 3,998	
		"	" 2	90	32	122	150		
		"	" 3	62	30	92	121		
		"	" 4	114	29	143	175		
		"	" 5	93	48	141	182		
		Oil Springs, Village		8	13	21	58	551	
		Petrolia, Village		41	37	78	134	2,651	
		Plympton	No. 1	91	53	144	161	} 5,259	
		"	" 2	87	51	138	159		
		"	" 3	82	54	136	156		
		"	" 4	112	57	169	182		
		"	" 5	75	86	161	192		
		SARNIA, Town—Ville.							
		Wards—Quartiers:—							
		North—Nord				61	59	120	} 2,929
		Middle—Milieu				65	48	113	
		South—Sud				46	32	78	
		Sarnia, Township			No. 1	116	38	154	} 3,438
		"			" 2	62	67	129	
		Warwick			" 1	79	62	141	} 4,677
		"			" 2	58	116	174	
		"			" 3	54	38	92	
		"			" 4	72	47	119	
		"			" 5	80	42	122	
		Totals—Totaux				2,190	1,555	3,745	4,856
Majority for } Majorité pour } HON. ALEXANDER MACKENZIE, 635.									

Province of Ontario. d'Ontario.	Electorals Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.			Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks Observations
			GALBRAITH.	MACDOUGALL.	ROSAMOND.				
LANARK..... (North Riding.) (Division Nord.)	Ramsay.....	No. 1	37	14	20	71	88	} 3,218	
	".....	" 2	42	22	23	87	110		
	".....	" 3	38	30	29	97	108		
	".....	" 4	48	4	16	68	88		
	Almonte, Village.....	" 1	23	6	64	93	125	} 2,080	
	".....	" 2	11	5	66	82	110		
	Pakenham.....	" 1	32	25	41	98	104	} 2,426	
	".....	" 2	31	27	39	97	123		
	Lanark.....	" 1	81	15	35	131	147	} 2,270	
	".....	" 2	41	41	32	114	142		
	Dalhousie, Sherbrooke and Lavant, North—Nord, No. 1	" 1	44	42	14	100	123	} 2,295	
	".....	" 2	71	17	14	102	130		
	Darling.....	".....	".....	15	14	17	46	61	801
	Lanark, Village.....	".....	".....	45	14	8	67	83	740
Totals—Totaux.....			559	276	418	1,253	1,542	13,830	
Majority for } Majorité pour }			DANIEL GALBRAITH, Esquire (Ecuyer), 141.						

Province of Ontario. d'Ontario.	Electorals Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks Observations
			HAGGART.	BELL.				
LANARK..... (South Riding.) (Division Sud.)	Montague.....	No. 1	84	23	107	188	} 3,187	
	".....	" 2	72	30	102	181		
	Beckwith.....	" 1	102	18	120	157		} 1,977
	".....	" 2	61	54	115	175		
	Carleton Place, Village. Smith's Falls.....	".....	".....	52	50	102	130	1,205
	Elmsley, North—Nord.....	" 1	82	22	104	152	} 1,418	
	".....	" 2	39	9	48	74		
	Drummond.....	" 1	85	12	97	152	} 2,467	
	".....	" 2	59	7	60	83		
	".....	" 3	75	52	127	167		
	".....	" 4	68	16	84	106		
	PERTH, TOWN—Ville.							
	Wards—Quartiers:—							
	East—Est.....			88	17	105	179	} 2,375
Centre—Centre.....			77	16	93	179		
West—Ouest.....			78	31	109	186		

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorate Districts. — Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
			HAGGART.	BELL.							
LANARK..... (South Riding.) (Division Sud.) (Continued.) (Suite.)		Burgess, North—Nord.....	82	32	114	170	1,358				
		Bathurst.....No. 1	71	40	111	150					
		"....." 2	105	33	138	196	3,220				
		"....." 3	60	16	70	91					
		Sherbrooke, South—Sud.....	62	11	73	107	833				
		Totals—Totaux.....	1,476	562	2,038	3,043	19,190				
		Majority for } JOHN GRAHAM HAGGART, Esquire (Ecuier), 914. Majorité pour }									
LEEDS AND GREN- VILLE. (North Riding.) (Division Nord.)		Kitley.....No. 1	76	45	121	157	2,870				
		"....." 2	41	105	146	192					
		"....." 3	74	61	135	195					
		Merrickville Village.....	48	62	110	144	923				
		Wolford.....No. 1	44	59	103	132	2,550				
		"....." 2	49	71	120	142					
		"....." 3	42	88	130	176					
		Elmsley....." 1	22	74	96	127	1,241				
		"....." 2	17	29	46	76					
		Oxford....." 1	99	35	134	194	4,051				
		"....." 2	119	32	151	212					
		"....." 3	81	28	109	112					
		"....." 4	73	29	102	133					
		South Gower.....	78	49	127	182	1,023				
Kemptville, Village.....	100	4	104	145	872						
Totals—Totaux.....	963	771	1,734	2,319	13,530						
Majority for } FRANCIS JONES, Esquire (Ecuier), 192. Majorité pour }											

Province of Ontario. <i>Province d'Ontario.</i>	Electoral Districts. <i>Districts Electorales</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
			A. N. RICHARDS.	G. MORRIS.				
LEEDS..... (South Riding.) (Division Sud.)	Leeds and Landsdowne.	Front.....No. 1	21	97	118	172	3,760	
		" " " 2	29	47	76	123		
		" " " 3	48	74	122	182		
		" " " 4	37	54	91	138		
		Rear of Leeds and Landsdowne.....No. 1	35	80	115	147	2,363	
		" " " 2	49	91	140	175		
		" " " 3	22	66	88	108		
		Front of Yonge..... 1	83	40	123	133	1,671	
		" " " 2	91	23	114	161		
		Rear of Yonge & Escott. " 1	101	57	158	215	1,791	
		" " " 2	105	36	141	186		
		Bastard and Burgess.... " 1	72	67	139	192	3,540	
		" " " 2	84	50	134	180		
		" " " 3	78	46	124	178		
		" " " 4	97	37	134	191		
		Gananoque..... " 1	20	76	96	133	2,020	
		" " " 2	14	38	52	87		
		Front of Escott..... " 1	60	51	111	147	1,390	
		" " " 2	20	28	48	64		
		Crosby, North—Nord.... " 1	66	19	85	129	2,127	
" " " 2	32	31	63	116				
Crosby, South—Sud.... " 1	66	85	151	169	2,054			
" " " 2	40	65	105	138				
Totals— <i>Totaux</i>		1,270	1,258	2,528	3,464	20,716		
Majority for <i>Majorité pour</i> } ALBERT N. RICHARDS, Esquire (<i>Écuyer</i>), 12.								
LENNOX.....	Bath.....		CARTWRIGHT.	STEVENSON.				
		Amherst Island.....	37	22	59	100	601	
		Fredericksburgh, North	81	2	83	151	1,189	
		—Nord.....No. 1	53	22	75	195	1,722	
		" " " 2	60	25	85	187		
		Richmond..... " 1	57	36	93	218	3,431	
		" " " 2	31	56	87	163		
		" " " 3	65	29	94	131		
" " " 4	49	25	74	171				

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. <i>Observations.</i>	
		T. R. MERRITT.	J. MCKOWINS.					
Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>								
LINCOLN..... (Continued.) (<i>Suite.</i>)	Clinton.....No. 1	49	24	73	159	} 2,782		
	"....." 2	24	10	34	145			
	"....." 3	40	12	52	137			
	Grimsby....." 1	69	55	124	200	} 3,122		
	"....." 2	61	61	122	181			
	"....." 3	24	54	78	149			
	* Totals— <i>Totaux</i>	1,118	555	1,673	3,774	20,672		
Majority for <i>Majorité pour</i> } THOMAS RODMAN MERRITT, Esquire (<i>Ecuier</i>), 563.								

LONDON.....	Wards— <i>Quartiers</i> :— No. 1.....No. 1	Honorable JOHN CARLING	MACHAMON.	Total	No. of Voters	Population	Remarks
	" 1....." 2	58	28	86	180	} 2,395	
	" 1....." 3	61	49	110	183		
	" 2....." 1	46	53	99	142		
	" 2....." 2	64	39	103	203	} 2,736	
	" 2....." 3	65	53	118	204		
	" 3....." 1	53	44	97	157		
	" 3....." 2	63	35	98	174	} 3,586	
	" 3....." 3	68	32	100	156		
	" 3....." 4	47	66	113	174		
	" 4....." 1	71	57	128	196	} 1,210	
	" 4....." 2	73	61	134	240		
	" 5....." 3	60	48	108	168		
	" 5....." 1	67	59	126	185	} 2,590	
	" 5....." 2	73	50	123	163		
	" 6....." 1	63	47	110	176		
	" 6....." 2	97	30	127	174	} 2,175	
	" 7....." 1	72	46	118	180		
	Totals— <i>Totaux</i>	1,101	797	1,898	3,055	15,826	
Majority for <i>Majorité pour</i> } Honorable JOHN CARLING, 304.							

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations.</i>
		D. GLASS.	EVANS.							
Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>										
MIDDLESEX..... (East Riding.) (Division Est.)	London No. 1	89	62	151	207	10,991				
	" 2	115	84	199	250					
	" 3	69	97	166	204					
	" 4	92	42	134	169					
	" 5	100	50	150	219					
	" 6	108	58	166	223					
	" 7	96	84	180	213					
	" 8	139	46	185	212					
	" 9	74	50	124	145					
	" 10	96	28	124	142					
	Westminster 1	34	144	178	194	6,386				
	" 2	56	122	178	235					
	" 3	56	126	182	225					
	" 4	65	106	171	206					
	" 5	83	71	154	191					
	" 6	48	122	170	197					
	Nissouri, West—Ouest.. 1	93	43	136	168	3,561				
	" 2	84	57	141	167					
	" 3	61	80	141	160					
	" 4	35	104	139	163	4,117				
	Dorchester 1	78	63	141	174					
	" 2	69	58	127	150					
	" 3	46	80	126	151					
	" 4	104	60	164	184					
	Totals—Totaux.....	1,890	1,837	3,727	4,549	25,055				
	Majority for } Majorité pour }	DAVID GLASS, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 53.								

MIDDLESEX..... (West Riding.) (Division Ouest.)	SUBDIVISIONS.	Candidates			Total Number of Votes	Number of Voters	Population	Remarks
		G. W. ROSS.	A. P. MAC-DONALD.	G. BELLINGTON.				
	Metcalf No. 1	32	124	156	184	2,449	
	" 2	45	54	99	126		
	" 3	68	84	152	184		
	Strathroy, Town—Ville. 1	68	34	102	148	3,232	
	" 2	75	56	131	185		
	" 3	22	16	38	48		
	" 4	62	62	124	165		
	Delaware 1	71	81	6	158	184	2,523	
	" 2	44	82	126	149		

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>			Total Number of Votes polled in each division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'Électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. — Observations.		
			C. W. ROSS.	A. P. MACDONALD.	G. BALLINGTON						
MIDDLESEX (West Riding.) (Division Ouest.) (Continued.) (Suite.)	Caradoc No. 1		51	92	143	164	5,065				
			2	92	74	166			199		
			3	96	40	136			163		
			4	88	56	144	171		3,193		
		Ekfrid	1	72	20	1	93			115	
			2	58	29	87	111				
			3	54	32	86	104				
			4	52	33	85	131				
			5	35	51	86	106				
		Mosa	1	68	54	122	164		3,194		
			2	69	71	140	181				
			3	68	81	149	182				
		Wardsville, Village		32	40	72	90		539		
		Totals—Totaux			1,322	1,266	7		2,595	3,244	20,195

Majority for } GEORGE WILLIAM ROSS, Esquire (*Ecuyer*), 56.
Majorité pour }

MIDDLESEX (North Riding.) (Division Nord.)	THOMAS SCATCHERD, Esquire (<i>Ecuyer</i>), Acclamation	21,519
--	--	--------

MONCK.....	SUBDIVISIONS.	No.	Candidates		Total	Population	Remarks
			L. McCALLUM.	J. D. EDGAR.			
Caistor		No. 1	48	69	117	133	2,166
		2	20	80	100	123	
		3	62	61	123	136	
Gainsborough		1	60	113	173	214	3,016
		2	45	78	123	154	
		3	70	105	175	206	
Canborough		1	52	54	106	129	1,209
		2	52	57	109	137	
		1	105	33	138	165	
Dunnville, Village		2	92	25	117	155	1,452
		1	78	37	115	149	
Dunn		2	32	14	46	64	1,049
		1	95	14	109	149	
Moulton and Sherbrooke		1	64	30	94	146	2,099
		2	64	30	94	146	
		3	70	47	117	161	

Province of Ontario. d'Ontario.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.	Total Number of Votes polled in each Division. Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. Observations.		
		L. McCALLUM	J. D. EDGAR.							
MONCK..... (Continued.) (Suite.)	Pelham..... No. 1	26	102	128	160	} 2,515				
	" " " " " 2	28	125	153	175					
	" " " " " 3	33	123	156	181					
	Wainfleet..... 1	128	36	163	230	} 2,673				
	" " " " " 2	71	69	140	174					
	" " " " " 3	62	63	125	150					
	● Totals—Totaux.....	1,293	1,334	2,627	3,291	16,179				
	Majority for } JAMES DAVID EDGAR, Esquire (Ecuyer), 41. Majorité pour }									

MUSKOKA.....		A. P. COCK- BURN.	D'ARCY BOULTON.				
		Draper, Ryde and Oakley....	38				
Parry Sound.....	84	19	103	56	1,052		
Macaulay.....	23	20	43		868		
Utterson.....	77	81	158				
Morrison.....	34	3	37	24	601		
Watt and Cardwell.....	57	80	137		711		
Byng Inlet.....	4	31	35				
The Dam.....	13	12	25				
Parry Sound Junction.....	23	13	36				
North Road.....	9	14	23				
McKellar.....	24	29	53				

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electoral Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. — Observations.		
			W. WALLACE.	H. J. KILLMASTER.						
NORFOLK..... (South Riding.) (Division Sud.)	Charlotteville	No. 1	78	73	151	185	} 4,097			
		" " " " " 2	72	74	146	179				
		" " " " " 3	112	38	150	191				
		" " " " " 4	74	65	139	173				
		" " " " " 5	57	17	74	94				
		Walsingham	" 1	24	115	139		164	} 5,290	
			" 2	84	67	151		199		
			" 3	76	61	137		172		
			" 4	59	52	111		142		
			" 5	117	53	170		197		
		Houghton	" 1	82	81	163		198	} 2,118	
			" 2	102	64	166		194		
		Woodhouse	" 1	74	71	145		193	} 3,865	
			" 2	51	54	105		122		
			" 3	34	77	111		134		
			" 4	38	77	115		134		
			" 5	74	59	133		157		
		Totals—Totaux			1,208	1,098		2,306	2,828	15,370
		Majority for <i>Majorité pour</i> } WILLIAM WALLACE, Esquire (<i>Écuier</i>), 110.								
		NORTHUMBERLAND (East Riding.) (Division Est.)	Colborne, Village	No. 1	45	97		142	190	} 823
Brighton, Village	No. 1			80	65	145	187			
" " " " " 2	14			40	54	75	} 1,357			
Seymour	" 1			40	39	79		104		
" " " " " 2	58			90	148	185	} 4,289			
" " " " " 3	53			34	87	104				
" " " " " 4	45			69	114	135				
" " " " " 5	45			56	101	121	} 4,084			
Percy	" 1			92	91	183		216		
	" 2			52	115	167		205		
" " " " " 3	56			113	169	189	} 3,638			
Murray	" 1			83	22	105		130		
	" 2			80	54	134	172			
	" 3			76	71	147	180			
	" 4			69	44	113	147			

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.		
			J. L. BIGGAR.	J. KEELER.									
NORTHUMBERLAND (East Riding). (Division Est). (Continued.) (Suite.)		Brighton, Township.... No. 1	48	32	80	109	3,734						
		" " " " 2	59	30	89	133							
		" " " " 3	112	41	153	185							
		" " " " 4	45	45	90	114							
		" " " " 5	57	55	112	137							
		Cramahe " " " 1	54	99	153	192	3,833						
		" " " " 2	39	66	105	155							
		" " " " 3	60	75	135	176							
		" " " " 4	68	72	140	175							
		Totals—Totaux.....		1,430	1,515	2,945	3,716				21,758		
				Majority for } JOSEPH KEELER, Esquire (Ecuier), 85. Majorité pour }									
		NORTHUMBERLAND (West Riding). (Division Ouest).		Honorable JAMES COCKBURN, Acclamation....							17,328		
		ONTARIO..... (North Riding). (Division Nord).		Reach..... No. 1	75	76	151	195	6,809				
				" " " " 2	73	57	130	167					
				" " " " 3	79	80	159	201					
" " " " 4	83			34	117	149							
" " " " 5	58			49	107	114							
" " " " 6	57			36	93	103							
Scugog.....	52			33	85	114	880						
Brock " " " 1	163			13	176	205							
" " " " 2	85			71	156	195	5,175						
" " " " 3	60			22	82	100							
" " " " 4	81			51	132	154							
" " " " 5	61			96	157	190							
" " " " 6	96			50	146	196							
Thorah.....	91			86	177	206	1,935						
" " " " 2	91			86	177	206							
Mara.....	48			70	118	148	2,697						
" " " " 1	48			51	99	159							
" " " " 2	48			51	99	159							
" " " " 3	60	25	85	115	904								
Rama.....	30	27	57	100									

Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>	Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>	Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>	
		W. H. GIBBS.	T. H. THOMPSON.						
ONTARIO (North Riding.) (Division Nord.) (Continued.) (Suite.)	Uxbridge No. 1	52	114	166	208	} 4,762	} Port Perry.—Not mentioned in census.—Non mentionné dans le recensement.		
	" " " " " 2	48	105	153	179				
	" " " " " 3	84	111	195	230				
	" " " " " 4	42	84	126	163				
	Scott No. 1	49	55	104	125	} 2,775			
	" " " " " 2	89	66	155	210				
	" " " " " 3	92	51	143	179				
	" " " " " 1	39	39	78	113				
	Port Perry No. 1	39	39	78	113	}			
	" " " " " 2	40	68	108	133				
	Totals—Totaux.....		1,835	1,620	3,455	4,351		25,967	
	Majority for } Majorité pour }		WILLIAM HENRY GIBBS, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 215.						
ONTARIO (South Riding.) (Division Sud.)	Whitby, East— <i>Est</i> No. 1	102	34	136	198	} 3,411			
	" " " " " 2	66	90	156	198				
	" " " " " 3	47	77	124	151				
	Whitby, Township.... " 1	72	56	128	187				
	" " " " " 2	97	105	202	254	} 3,220			
	" " " " " 3	69	52	121	152				
	Pickering... " 1	61	72	133	162				
	" " " " " 2	53	104	157	192				
	" " " " " 3	99	65	164	193	} 7,375			
	" " " " " 4	93	45	138	153				
	" " " " " 5	90	51	141	166				
	" " " " " 6	107	66	173	201				
	" " " " " 7	116	60	176	200	} 3,185			
	Oshawa, Town— <i>Ville</i> ... " 1	53	98	151	211				
	" " " " " 2	45	112	157	180				
	" " " " " 3	48	88	136	186				
	" " " " " 4	41	85	126	217	} 2,732			
	Whitby, Town— <i>Ville</i> ... " 1	44	75	119	200				
	" " " " " 2	36	56	92	182				
	" " " " " 3	34	75	109	188				
Totals—Totaux.....		1,373	1,466	2,839	3,771	19,923			
Majority for } Majorité pour }		THOMAS NICHOLSON GIBBS, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 93.							

Province of Ontario. d'Ontario.	Electorals Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
	OTTAWA (City.—Cité.)	JAMES MERRILL CURRIER, Esquire— <i>Ecuyer</i> , JOHN BOWER LEWIS, " "			Acclamation ...	21,545		
	OXFORD (North Riding.) (Division Nord.)	THOMAS OLIVER, Esquire (<i>Ecuyer</i>),			Acclamation ...	24,559		
	OXFORD (South Riding.) (Division Sud.)	EBENEZER VINING BODWELL, Esquire (<i>Ecuyer</i>),			Acclamation ..	23,678		
	PEEL.....	Brampton, VillageNo. 1	Hon. J. H. CAMERON. 48	R. SMITH. 54	102	263	} 2,090	
		" " " " " 2	56	38	94	262		
		" " " " " 3	88	63	151	214		
		Chingacousy 1	57	68	125	158	} 6,129	
		" " " " " 2	61	99	160	198		
		" " " " " 3	91	91	182	215		
		" " " " " 4	65	54	119	160		
		" " " " " 5	76	89	165	206		
		" " " " " 6	63	93	156	193		
		Toronto, Gore..... 1	33	86	119	155	} 1,559	
		" " " " " 2	73	37	110	134		
		Streetville, Village 1	65	31	96	138	617	
		Toronto, Township..... 1	88	57	145	177	} 5,974	
		" " " " " 2	86	81	167	190		
		" " " " " 3	65	94	159	202		
		" " " " " 4	76	87	163	197		
		" " " " " 5	61	51	112	142		
		" " " " " 6	93	88	181	214		
		Totals-- <i>Totaux</i>	1,245	1,261	2,506	3,419	16,369	
		Majority for } <i>Majorité pour</i> } ROBERT SMITH, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 16.						

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.		Total Number of Votes polled in each division. Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division. Nombre d'Electeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations
		J. REDFORD.	T. M. DALY.				
PERTH (North Riding.) (Division Nord.)	STRATFORD, TOWN.—Ville.						
	Wards—Quartiers :—						
	Avon	58	81	139	199	4,313	
	Falstaff	56	55	111	182		
	Hamlet	35	65	100	143		
	Romeo	48	74	122	171		
	No. 1	22	67	89	126		
	Shakespeare	18	38	56	109		
	" 2	22	62	84	113		
	Easthope, North—Nord	152	22	174	200	2,998	
	" 2	133	24	157	179		
	" 3	108	30	138	169		
	Ellice	83	62	145	170	2,886	
	" 2	90	61	151	178		
	" 3	62	66	128	152		
	Logan	69	102	171	193	3,199	
	" 2	64	109	173	190		
	" 3	89	78	167	191		
	Elma	74	57	131	189	3,616	
	" 2	57	62	119	168		
	" 3	43	68	111	144		
	" 4	37	59	96	139		
	Wallace	59	64	123	188	3,581	
	" 2	45	72	117	194		
	" 3	17	131	148	179		
	Mornington	52	57	109	124	3,808	
	" 2	52	29	81	112		
	" 3	45	75	120	144		
" 4	52	56	108	126			
" 5	49	41	90	112			
Listowell, Village	45	60	105	127	976		
" 2	56	21	77	88			
	Totals—Totaux	1,792	1,848	3,640	4,699	25,377	
		Majority for } THOMAS MAYNE DALY, Esquire (Ecuyer), 56. Majorité pour }					

Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>	Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
			J. TROW.	J. KIDD.				
PERTH (South Riding.) (Division Sud.)	Easthope	No. 1	171	11	182	193	2,275	
		" 2	91	27	118	140		
	Downie	" 1	58	38	96	119	3,738	
		" 2	90	42	132	154		
		" 3	91	50	141	165		
	Fullarton	" 4	48	104	152	175	2,903	
		" 1	91	58	149	181		
		" 2	69	84	153	188		
	Mitchell, Village	" 3	99	42	141	158	1,802	
		" 1	80	74	154	188		
		" 2	67	58	125	165		
	Hibbert	" 3	34	18	52	67	3,416	
		" 1	24	120	144	180		
		" 2	71	82	153	180		
	Blanshard	" 3	96	54	150	172	3,905	
		" 1	55	61	116	151		
		" 2	48	61	109	153		
		" 3	37	57	94	135		
		" 4	50	34	84	112		
	St. Mary's, Town-Ville	" 5	73	27	100	137	3,120	
		" 1	70	56	126	204		
		" 2	68	33	101	187		
" 3		34	23	57	124			
" 4		68	42	110	162			
Totals—Totaux.....			1,683	1,256	2,939	3,790	21,159	
Majority for } JAMES TROW, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 427. Majorité pour }								

Province	Electoral Districts	SUBDIVISIONS	Candidates		Total Number of Votes	Number of Voters on the Voters' List	Population	Remarks
			P. M. GROVER.	INGRAM.				
PETERBOROUGH (East Riding.) (Division Est.)	Ashburnham	No. 1	71	47	118	161	1,197	
		" 2	89	39	128	188		
	Asphodel	" No. 1	126	11	137	181	3,247	
		" 2	67	52	119	174		
		" 3	67	52	119	174		
	Belmont & Methuen	" No. 1	42	32	74	105	1,575	
		" 2	66	39	105	138		
	Dummer	" No. 1	24	55	79	90	1,951	
		" 2	81	26	107	199		
	Douro	" No. 1	81	26	107	199	2,671	
" 2		48	40	88	156			

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorat Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.	
		F. M. GROVER.	INGRAM.										
PETERBOROUGH ... (East Riding.) (Division Sud.) (Continued.) (Suite.)	Otonabee.....	1	36	93	129	198	} 3,992						
	" ".....	2	29	121	150	199							
	" ".....	3	29	100	129	169							
	Harvey.....		20	19	39	79	670						
	Burleigh, &c.....		11	22	33	59	721					Burleigh, Anstruther, Monmouth, Chandos and Cardiff.	
	Galway, &c.....		3	19	22	36	521					Galway and Cavendish.	
	Snowden, &c.....		12	10	22	48	399					Snowden and Glamorgan.	
	Minden.....		23	13	36	76	797						
	Dysart, &c.....		21	8	29	46	655					Dysart, Dud- ley, Har- court, Guil- ford, Har- burn and Bruton.	
	Stanhope.....		6	6	12	32	310					Stanhope & Shelborne.	
	Totals—Totaux.....		804	752	1,556	2,334	18,706						
		Majority for } PEREGRINE MAITLAND GROVER, Esquire (Ecuyer), 52.		Majorité pour }									

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorat Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
		WM. CLEXTON.	J. BERTRAM.							
PETERBOROUGH ... (West Riding.) (Division Ouest.)	PETERBOROUGH, Town—Ville.									
	Wards—Quartiers:—									
	East—Est..... No. 1	61	39	100	} 292					
	" "..... 2	41	41	82						
	North—Nord..... 1	56	59	115	} 281					
	" "..... 2	31	42	73						
	South—Sud.....	75	56	131	207					
	Centre—Centre.....	54	52	106	167					
	Smith..... 1	39	93	132	174	} 3,428				
	" "..... 2	53	74	127	168					
" "..... 3	55	81	136	160						

Province of Ontario. — d'Ontario	Electorals Districts. Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.	Total Number of Votes polled in each division. Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters List in each Division. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
		W. M. CLIXTON.	J. BERTRAM.					
PETERBOROUGH... (West Riding.) (Division Ouest.) (Continued.) (Suite.)	Monaghan, North—Nord....	81	67	148	216	1,479		
	South—Sud.....	85	86	171	187	1,145		
	Ennismore.....	71	45	116	134	1,104		
	Totals—Totaux.....	705	745	1,470	1,986	11,767		
	Majority for Majorité pour	JOHN BERTRAM, Esquire (Ecuier), 40.						
PRESCOTT.....	ALBERT HAGAR, Esquire (Ecuier), Acclamation.....					11,647		
PRINCE EDWARD..	Hillier..... No. 1	49	53	102	130	2,224		
	"..... " 2	65	67	132	156			
	"..... " 3	73	49	122	154			
	Marysb'rg'h, North—Nord .., 1	78	78	156	199	1,794		
	"..... " 2	52	67	119	144			
	Marysburgh, South—Sud .., 1	54	84	138	165	2,104		
	"..... " 2	33	37	70	80			
	"..... " 3	40	124	164	184			
	Athol..... " 1	82	93	175	217	1,740		
	"..... " 2	45	89	134	165			
	Ameliasburgh..... " 1	43	33	76	105	3,304		
	"..... " 2	57	98	155	186			
	"..... " 3	70	33	103	123			
	"..... " 4	73	26	99	132			
	"..... " 5	84	42	126	163			
	Wellington, Village.....	49	30	79	104	517		
	Hallowell..... " 1	65	50	115	136			
	"..... " 2	92	86	178	199	3,554		
	"..... " 3	86	32	118	138			
	"..... " 4	86	41	127	162			
	"..... " 5	28	47	75	96			
	Picton, Town—Ville..... " 1	60	57	117	153	2,361		
	"..... " 2	73	66	139	204			
"..... " 3	17	47	64	85				
Sophiasburgh..... " 1	111	79	190	215	2,702			
"..... " 2	112	72	184	203				
"..... " 3	82	45	127	146				
Totals—Totaux.....	1,759	1,625	3,384	4,144	20,336			
Majority for Majorité pour	WALTER ROSS, Esquire (Ecuier), 134.							

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electoral Districts. — Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.		Total Number of Votes polled in each Division. — Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division. — Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. — Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.	
		J. FINDLAY.	P. WHITE.					
RENFREW (North Riding.) (Division Nord.)	Alice.....	85	33	118	141	1,566	"Alice and Fraser."	
	Bromley.....	42	107	149	164	1,428		
	Head.....	3	11	14	14	140		
	Pembroke, Township.....	35	37	72	101	640		
	Ross.....No. 1	52	64	116	131	} 1,682		
	"....." 2	58	43	101	116			
	Petawawa.....	15	17	32	38	370		
	Stafford.....	32	71	103	120	798		
	Westmeath.....No. 1	147	60	207	245	} 2,632		
	"....." 2	98	36	134	153			
	Wilberforce.....	116	39	155	176	1,955		
	Algona.....	12	8	20	25	700		
	Robt. Buchanan, Wylie, McKay, &c.....	5	18	23	30	459		
	Pembroke, Village.....No. 1	37	56	93	140	} 1,508		
	"....." 2	40	75	115	156			
							83	"Petawawa' North, Nord; South, Sud; Centre and West, Ouest.
							24	"Madawaska." West-Ouest.
						848	"Nipissing," North-Nord.	
	Totals—Totaux.....	777	915	1,452	1,750	14,833		
	Majority for } Majorité pour }	JAMES FINDLAY, Esquire (Ecuier), 102.						

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electoral Districts. — Districts Electorales.	J. MAC-DOUGALL.	J. O'REILLY.	Total Number of Votes polled in each Division. — Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division. — Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. — Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.
RENFREW (South Riding.) (Division Sud.)	Arnprior, Village.....	32	75	107	141	1,714
	Brougham.....	1	20	21	26	521
	Brudenell, Raglan, Radcliffe, and Lyndoch.....	2	79	81	99	1,210
	Bagot and Blythfield.....	23	44	67	70	1,142
	Grattan.....	43	78	121	161	1,481
	Admaston.....	105	79	184	202	1,988

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. Noms des candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.	Total Number of Votes polled in each Division. Nombre total des votes donnés dans chaque division.	No. of Voters on the Voters' List in each division. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
		J. MACDOUGALL.	J. O'REILLY.					
RENFREW..... (South Riding.) (Division Sud.) (Continued.) (Suite.)	Griffith and Matawatchan ...	1	8	9	12	406	Hagarty—net men- tioned in census — non-mentionné dans le recense- ment. Jones, do do Sherwood, do do Richards & Burns, do do Bonnechère, Madawaska, East—Est.	
	Hagarty..... No. 1	2	161	163	}	}		
	„ „ 2	104	104					
	Horton	113	32	145	176	1,267		
	Jones	1	16	17				
	McNab..... No. 1	102	43	145	177	} 2,855		
	„ „ 2	121	18	139	169			
	Sebastopol		17	17	21	650		
	Sherwood No. 1		80	80		} Sherwood, do do		
	„ „ 2		44	44				
Renfrew, Village	94	17	111	132	865			
Richards and Burns	5	1	6					
Totals—Totaux.....	645	916	1,561	1,386	14,935			
Majority for } JAMES O'REILLY, Esquire (Ecuyer), 271. Majorité pour }								

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivisions.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. — Observations.	
			J. A. GRANT.	Hon. M. CAMERON.					
RUSSELL	Gloucester.....	No. 1	70	54	124	181	4,785		
		2	69	38	107	141			
		3	84	62	146	198			
		4	69	28	97	127			
		5	95	62	157	192	4,267		
		1	75	78	153	188			
		2	63	74	137	197			
		3	58	91	149	192			
		4	110	41	151	196	596		
		New Edinburgh.....	69	36	105	132			
		Cambridge.....	52	35	87	122	769		
		Russell.....	1	84	53	137	169		2,339
		2	24	11	35	70			
		3	44	47	91	149			
		Clarence.....	1	36	75	111	134		2,666
		2	45	19	64	85			
		3	30	53	83	114			
		Cumberland.....	1	54	53	107	162		2,922
		2	86	42	128	191			
		Totals—Totaux.....			1,217	952	2,169		2,940
Majority for } Majorité pour }			JAMES ALEXANDER GRANT, Esquire (Ecuier), 265.						
SIMCOE. (North Riding.) (Division Nord.)	BARRIE, Town—Ville. Wards—Quartiers:—	St. Patrick.....	9	43	52	69	3,398		
		St. George.....	34	50	84	115			
		St. Andrew.....	56	66	122	172			
		Tay.....	44	48	92	109	1,629		
		Sunnidale.....	No. 1	82	31	113		159	
		2	46	50	96	134	1,991		
		Orillia.....	1	60	67	127		169	
		2	43	45	88	138			

Province. of Ontario. — d'Ontario.	Electorals Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. — <i>Observations.</i>
			COOK.	MCCARTNEY.				
SIMCOE (North Riding.) (Division Nord.) (Continued.) (Suite.)	COLLINGWOOD, TOWN—Ville.			.				
	Wards—Quartiers :—							
		West—Ouest	28	21	49	97	} 2,829	
		East—Est	11	24	35	64		
		Centre—Centre	47	80	127	205		
		Oro No. 1	92	58	150	179	} 4,364	
		” ” 2	88	63	151	169		
		” ” 3	81	60	141	169		
		” ” 4	85	33	118	139		
		Nottawasaga..... ” 1	69	85	154	190	} 6,704	
		” ” 2	92	70	162	199		
		” ” 3	64	51	115	146		
		” ” 4	68	75	143	179		
		” ” 5	73	76	149	155		
		” ” 6	48	67	115	165	} 1,894	
		Orillia and Matchedash, ” 1	49	58	107	146		
		” ” 2	17	36	53	80		
		” ” 3	20	45	65	86	} 1,756	
		Flos ” 1	76	41	117	176		
		” ” 2	68	41	109	152		
		” ” 3	26	27	53	73	} 2,541	
		Medonte ” 1	18	31	49	78		
		” ” 2	48	39	87	108		
		” ” 3	75	41	116	144		
		” ” 4	34	42	76	97	} 3,214	
	Tiny ” 1	68	83	151	182			
	” ” 2	70	72	142	170			
	Vespra ” 1	65	62	127	155	} 2,077		
	” ” 2	54	71	125	170			
	Totals—Totaux.....	1,908	1,852	3,760	4,938	33,719		
	Majority for } HERMAN HENRY COOK, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 56. Majorité pour }							
SIMCOE (South Riding.) (Division Sud.)	WILLIAM CARRUTHERS LITTLE, Esquire (<i>Ecuyer</i>), Acclamation					23,670		

Electorat Districts. Districts Electoraux	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. Observations	
		C. ARCHIBALD.	S. ADLT.								
Province of Ontario. d'Ontario.	STORMONT	Roxborough No. 1	118	41	159	196	} 3,353	}	}		
	" " " " " 2	111	57	168	199						
	" " " " " 3	102	13	115	154						
	" " " " " 1	79	40	119	184	} 5,791	}	}			
	" " " " " 2	60	84	144	181						
	" " " " " 3	40	115	155	191						
	" " " " " 4	25	108	133	178	} 2,729	}	}			
	" " " " " 5	54	73	127	165						
	" " " " " 6	18	77	95	120						
	" " " " " 1	47	56	103	167	} 2,729	}	}			
	" " " " " 2	117	38	155	178						
	" " " " " 3	57	90	147	184						
		Totals—Totaux	828	792	1,620	2,097	11,873				
		Majority for } Majorité pour }	CYRIL ARCHIBALD, Esquire (Ecuier), 36.								
	TORONTO (Centre.)	Wards—Quartiers :—	SHANLY.	WILKES.							
St. John No. 1		79	49	128	200	} 10,868	}	}			
" " " " " 2		74	49	123	202						
" " " " " 3		83	47	130	201						
" " " " " 4		74	49	123	195						
" " " " " 5		66	45	111	186						
" " " " " 6		38	83	121	198						
" " " " " 7		73	43	116	204						
" " " " " 8		53	55	108	173						
" " " " " 9		52	55	107	194						
" " " " " 10		55	60	115	197						
" " " " " 11		40	48	88	150						
St. James 1		51	46	97	174	} 9,779	}	}			
" " " " " 2		42	60	102	185						
" " " " " 3		45	51	96	181						
" " " " " 4		41	53	94	178						
" " " " " 5		38	71	109	190						
" " " " " 6		44	52	96	181						
" " " " " 7		47	57	104	185						
" " " " " 8		36	57	93	186						
" " " " " 9		56	50	106	188						
" " " " " 10		37	70	107	196						
" " " " " 11	64	66	130	200							
	Totals—Totaux	1,188	1,216	2,404	4,144	20,647					
	Majority for } Majorité pour }	ROBERT WILKES, Esquire (Ecuier), 28.									

Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>	Electorals Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations</i>
			BEATTY.	O'DONOHUE.				
TORONTO	(East—Est.)	Wards—Quartiers :— St. David No. 1	64	39	108	192	} 11,229	
		" " " " " 2	45	62	107	192		
		" " " " " 3	51	66	117	185		
		" " " " " 4	71	52	123	194		
		" " " " " 5	42	43	85	191		
		" " " " " 6	59	49	108	194		
		" " " " " 7	43	51	94	178		
		" " " " " 8	49	57	106	178		
		" " " " " 9	80	43	123	192		
		" " " " " 10	53	68	121	198		
		" " " " " 11	35	28	63	99		
		St. Lawrence 1	59	50	109	182	} 3,861	
		" " " " " 2	51	48	96	176		
		" " " " " 3	49	27	76	157		
		" " " " " 4	46	44	90	196		
		" " " " " 5	64	41	105	197		
		" " " " " 6	11	10	21	48		
		Totals—Totaux	872	775	1,647	2,949	15,090	
		Majority for Majorité pour } JAMES BEATTY, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 97.						

Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>	Electorals Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.			Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks.
			CRAWFORD.	MCLELLAN.	CAPREOL.				
TORONTO	(West—Ouest.)	Wards—Quartiers :— St. Patrick No. 1	56	37	..	93	198	} 7,903	
		" " " " " 2	65	26	..	91	190		
		" " " " " 3	47	26	..	73	170		
		" " " " " 4	47	43	..	90	194		
		" " " " " 5	45	31	..	76	195		
		" " " " " 6	57	36	..	93	198		
		" " " " " 7	61	27	..	88	189		
		" " " " " 8	55	12	..	67	161		
		" " " " " 9	26	20	..	46	110		
		St. Andrew 1	62	16	..	78	197	} 8,918	
		" " " " " 2	59	25	..	84	206		
		" " " " " 3	53	41	..	94	194		
		" " " " " 4	39	13	..	52	163		
		" " " " " 5	30	39	..	69	172		
		" " " " " 6	33	44	..	77	188		
		" " " " " 7	44	31	..	75	201		
		" " " " " 8	65	23	..	88	197		
		" " " " " 9	16	16	37		

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorat Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.					
			MCLENNAN.	DORMER												
VICTORIA..... (South Riding.) (Division Sud.) (Continued.) (Suite.)	Ops.....No. 1		19	61	80	186	3,350									
			20	74	94	134										
			25	58	83	105										
			19	61	80	103										
			77	50	127	201										
			64	37	101	171										
			77	20	97	162										
			104	24	128	185										
			126	9	135	195										
			110	26	136	170										
			LINDSAY, Town—Ville.													
			Wards—Quartiers :—													
			North—Nord.....			87					92	179	286	4,049		
			South—Sud.....			37					57	94	166			
			East—Est.....			83					114	197	294			
Totals—Totaux.....			1,070	1,228	2,298	3,369	19,244									
Majority for } GEORGE DORMER, Esquire (Ecuier), 158.																
WATERLOO..... (North Riding.) (Division Nord.)	ISAAC ERB BOWMAN, Esquire (Ecuier), Acclamation.....									19,256						
WATERLOO..... (South Riding.) (Division Sud.)	JAMES YOUNG, Esquire (Ecuier), Acclamation.....									20,995						
WELLAND.....	Bertie.....No. 1		T. C. STREET.		96	154	2,933									
			A. G. HILL.													
			43	53						105	156					
			47	58						126	200					
			48	78						97	169					
			56	41						119	173					
			99	20												
			Chippawa, Village.....										922			
			CLIFTON, Town—Ville.													
			Wards—Quartiers :—													
North—Nord.....			32	21	53	83	1,610									
Centre—Centre.....			51	39	90	135										
South—Sud.....			24	13	37	60										

Province of Ontario. d'Ontario.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observations.
			T. C. STREET.	A. G. HILL.				
WELLAND (Continued.) (Suite.)	Crowland..... Fort "Erie, Village..... Humberstone..... "..... "..... Port Colborne, Village..... Stamford..... "..... "..... Thorold..... "..... "..... Thorold, Village..... "..... Welland, Village..... Willoughby..... ".....	No. 1 2 1 2 3 1 2 3 1 2 3 1 2 1 2 1 2	59	65	124	189	} 1,317	
			34	43	77	98		
			43	36	79	167	} 835	
			92	56	148	230		
			35	54	89	151	} 2,472	
			64	7	71	128		
			86	31	117	184	} 988	
			61	39	100	171		
			85	36	121	197	} 2,999	
			68	51	119	169		
			75	29	104	164	} 2,501	
			61	42	103	164		
			58	60	118	171	} 1,635	
			107	35	142	187		
			93	11	104	154	} 1,110	
39	44	83	125					
38	46	84	146	} 1,250				
52	24	76	106					
40	28	68	114					
Totals—Totaux.....			1,590	1,060	2,650	4,145	20,572	
Majority for } Majorité pour }			THOMAS CLARK STREET, Esquire (Ecuier), 530.					

Province of Ontario. d'Ontario.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observations.
			J. ROSS.	G. T. HORTON.				
WELLINGTON (Centre Riding.) (Division Centre.)	Peel..... "..... "..... "..... "..... "..... Pilkington..... "..... "..... Nichol..... "..... "..... Fergus, Village..... "..... Elora, Village..... ".....	No. 1 2 3 4 5 6 1 2 3 1 2 3 1 2 1 2	96	27	117	190	} 5,744	
			57	64	121	164		
			83	64	147	176	} 2,308	
			69	50	119	170		
			48	71	119	171	} 2,737	
			49	46	95	135		
			87	26	113	122	} 1,666	
			49	38	87	123		
			61	69	130	147	} 1,498	
			57	77	134	169		
			76	33	109	183	} 1,666	
			70	30	100	168		
			34	39	73	153	} 1,498	
			72	77	149	266		
			44	42	86	149	} 1,498	
90	37	127	193					

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations</i>
		J. ROSS.	G. T. HORTON.							
Province of Ontario. <i>d'Ontario.</i>	WELLINGTON (Centre Riding.) (Division Centre.) (Continued.) (Suite.)	Garafraxa, West—Ouest No. 1	85	55	140	175	3,128	2,578	1,458	Majority for } JAMES ROSS, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 46. Majorité pour }
	" " " 2	46	86	132	151					
	" " " 3	82	65	147	184					
	Garafraxa, East—Est 1	43	86	129	148	2,578				
	" " " 2	47	84	131	153					
	" " " 3	18	115	133	149					
	Orangeville, Village 1	38	33	71	88	1,458				
	" " " 2	39	74	113	142					
	Totals—Totaux	1,434	1,388	2,822	3,869	21,118				
	Majority for } JAMES ROSS, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 46. Majorité pour }									
WELLINGTON (North Riding.) (Division Nord.)	Arthur, Village	35	30	65	81	1,370	Arthur Village.— Not mentioned in census—Non-men- tionné dans le re- censement.			
	Mount Forest, Village No. 1	65	61	126	154					
	" " " 2	61	57	88	119					
	Luther " " " 1	40	51	91	129	1,772				
	" " " 2	17	51	68	89					
	" " " 3	71	43	114	175					
	Maryborough " " " 1	28	50	78	104	4,418				
	" " " 2	33	59	92	119					
	" " " 3	56	43	99	126					
	" " " 4	42	66	108	145	1,943				
	" " " 5	92	51	143	176					
	Amaranth " " " 1	71	57	128	178					
	" " " 2	83	31	114	151	4,376				
	Arthur, Township " " " 1	61	30	91	183					
	" " " 2	53	89	142	168					
	" " " 3	51	58	109	145	4,861				
	" " " 4	47	30	77	97					
" " " 5	44	50	94	133						
Minto " " " 1	51	102	153	185	4,861					
" " " 2	75	67	142	178						
" " " 3	44	80	124	166						
" " " 4	63	39	102	127						
" " " 5	51	69	120	148						
Totals—Totaux	1,204	1,264	2,468	3,276	18,740					
Majority for } NATHANIEL HIGINBOTHAM, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 60. Majorité pour }										

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorat Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' Lists in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
			THOS. BAIN.	R. MCKECHNIE.							
	WELLINGTON (South Riding). (Division Sud).	DAVID STIRTON, Esquire (Ecuier), Acclamation .							23,431		
	WENTWORTH (North Riding). (Division Nord).	Beverley No 1	87	39	126	169	} 5,803				
		" " " " 2	94	39	133	175					
		" " " " 3	67	79	146	207					
		" " " " 4	118	37	155	202					
		" " " " 5	78	13	91	115					
		" " " " 6	62	34	96	124					
		Flamborough, W.—Ouest " 1	42	57	99	122	} 3,413				
		" " " " 2	45	82	127	156					
		" " " " 3	98	61	159	205					
		" " " " 4	85	53	138	177					
		Flamborough, East—Est " 1	39	53	92	113	} 3,894				
		" " " " 2	77	121	198	239					
		" " " " 3	38	127	165	193					
		" " " " 4	75	36	111	135					
		DUNDAS, Town—Ville.									
		Wards—Quartiers :—									
		Mountain	35	51	86	139	} 3,135				
		Canal	30	40	70	125					
		Valley	40	63	103	154					
		Foundry	35	55	90	128					
		Totals—Totaux,	1,145	1,040	2,185	2,878		16,245			
		Majority for } THOMAS BAIN, Esquire (Ecuier), 105. Majorité pour }									

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorat Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. — Observations.
			J. RYMAL.	A. BETHUNE.				
WENTWORTH (South Riding). (Division Sud).	Ancaster	No. 1	142	22	164	191	5,005	
	"	" 2	121	37	158	182		
	"	" 3	97	54	151	186		
	"	" 4	65	38	103	139		
	"	" 5	81	34	115	160		
	Barton	" 1	99	88	187	591	2,865	
	"	" 2	81	104	185			
	"	" 3	36	40	76			
	Binbrook	" 1	68	85	153	360	1,946	
	"	" 2	63	91	154			
	Saltfleet	" 1	72	74	146	186	2,783	
	"	" 2	31	82	113			
	"	" 3	61	72	133			
	Glanford	" 1	84	54	138	174	2,039	
	"	" 2	37	60	97			
"	" 3	65	60	125				
Totals—Totaux			1,203	995	2,198	2,750	14,638	
		Majority for JOSEPH RYMAL, } Esquire (Ecuyer), 208. Majorité pour						

Province of Ontario. — d'Ontario.	Electorat Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. — Observations.
			J. PARNHAM.	A. P. G. DODGE.				
YORK	King	No. 1	73	80	153	190	7,482	
	"	" 2	69	62	131	180		
	"	" 3	90	68	158	183		
	"	" 4	87	78	165	193		
	"	" 5	88	76	164	198		
	Georgina	" 1	99	74	173	198	1,987	
	"	" 2	26	102	128	147		
	Gwillimbury, North— Nord	" 1	14	85	97	110	2,304	
	Gwillimbury, North— Nord	" 2	20	130	150	192		
	Gwillimbury, East— Est	" 1	99	43	142	199		
	"	" 2	49	80	129	190	3,934	
	"	" 3	71	84	155	215		
	"	" 4	50	74	124	162		

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations.</i>
		M. CAYLEY.	U. J. ROBILLARD.							
Pr. vince of Quebec. <i>de Québec.</i>										
BEAUHARNOIS (Continued.) (<i>Suite.</i>)	St. Timothé No. 1 " " 2 Totals— <i>Totaux</i>	63 50 764	83 50 854	150 100 1,618	196 139 2,341	2,479				
	Majority for } Majorité pour }	ULYSSE JANVIER ROBILLARD, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 90.								
BELLECHASSE'	Beanmont..... St. Vallier Buckland Mailloux..... St. Michel No. 1 " " 2 St. Charles " 1 " " 2 " " 2 Armagh " 1 " " 2 St. Raphaël " 1 " " 2 St. Gervais " 1 " " 2 St. Lazare " 1 " " 2 Totals— <i>Totaux</i>	113 118 28 32 79 97 117 53 61 38 112 49 82 108 102 30 1,219	8 18 116 77 67 15 43 13 36 36 29 53 37 23 47 20 638	121 136 144 109 146 112 160 66 97 74 141 102 119 131 149 50 1,857	151 167 199 155 181 141 185 81 133 120 194 134 138 148 188 58 2,373	1,142 1,457 1,229 906 2,134 2,159 1,322 2,805 2,420 2,063 17,637				Buckland, East— <i>Est.</i> Mailloux, Roux, Belle- chasse and Daaquam.
	Majority for } Majorité pour }	TÉLESPHORE FOURNIER, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 581.								

Province of Quebec. de Québec.	Electorat Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.			Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. Observations.
			PAQUET.	CUTHBERT.	BARTHE.							
BERTHIER	Berthier, Town—Ville. No. 1		38	1	39	249	} 1,433				
			23	1	24	149					
		Berthier, Parish—Paroisse "	1	15	2	17	} 401	2,245			
			2	20	20						
		" " "	3	19	19	} 588	3,122				
			1	72	72						
		St. Cuthbert " "	2	44	44	} 474	4,199				
			3	63	63						
		St. Gabriel de Brandon. "	1	86	86	} 370	2,509				
			2	33	35						
		" " "	3	37	37	} 182	2,036				
			1	56	2			58			
		St. Barthélémy " "	2	28	28	} 148	1,943				
			1	35	7			42			
		Lanoraie " "	2	9	2	11	} 104	1,005			
			1	43	48						
		St. Norbert " "	1	56	56	} 191	1,312				
2	33		33								
Isles du Pads " "	1	56	56	} 189	189						
	2	40	40								
Lavaltrie " "	1	33	33	} 189	189						
	2	40	40								
St. Damien " "	1	40	40	} 189	189						
	2	40	40								
Totals—Totaux.....			757	15	772	3,133	19,993				
Majority for Majorité pour			ANSELME HOMÈRE PAQUET, Esquire (Ecuier), 742.									

BONAVENTURE	Matapediac	T. ROBITAILLE	J. R. HAMILTON,	A. VERGE.			
	Restigouche	86	86	138	848
	Mann	17	5	22	78	575
	Nouvelle and Shoolbred. No. 1	13	3	16	40	635
	" " " " " 2	59	59	} 272	1,650
	Carleton " " " " " 2	74	74		
	Maria " " " " " 1	107	107	} 376	2,138
	" " " " " 2	125	2	127		
	New Richmond " " " " " 1	88	1	89	} 267	1,787
		" " " " " 2	55	23		
	" " " " " " 2	49	24	73		

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivisions.			Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations.</i>
		T. ROBITAILLE.	J. R. HAMILTON.	A. VERGE.							
Province of Quebec. <i>de Québec.</i>											
BONAVENTURE (Continued.) (<i>Suite.</i>)	Hamilton.....	1	35	13	48	} 254	} 384	} 1,484			
	".....	2	76	2	78						
	Cox.....	1	15	24	39	} 384	} 2,845	} 1,459	} 1,370	} 71	
	".....	2	47	49	96						
	".....	3	46	12	58						
	Hope.....		53	39	92	} 189	} 1,459	} 1,370	} 71	} 26	
	Port Daniel.....		54	37	91						
	Totals— <i>Totaux</i>		999	232	2	1,233	2,327	15,923			
	Majority for } Majorité pour }	THÉODORE ROBITAILLE, Esquire (<i>Écuier</i>), 767.									
BROME.....	Brome.....	No. 1	21	74	95	147	} 3,492	} 3,143	} 2,178	} 2,878	
	".....	2	23	56	79	115					
	".....	3	65	31	96	109					
	".....	4	18	49	67	137					
	".....	5	43	43	86	88					
	Sutton.....	1	35	92	127	176	} 3,143	} 2,178	} 2,878	} 2,066	
	".....	2	83	12	95	151					
	".....	3	75	19	94	179					
	".....	4	52	3	55	88					
	".....	5	33	21	54	108					
	Potton.....	1	92	16	108	110	} 2,178	} 2,878	} 2,066	} 1,639	
	".....	2	37	16	53	198					
	".....	3	55	2	57	111					
	Bolton.....	1	52	6	58	153	} 2,878	} 2,066	} 1,639	} 2,702	
	".....	2	97	1	98	134					
	".....	3	41	18	59	140					
	".....	4	50	37	87	121					
	Farnham, East— <i>Est</i>	1	57	20	77	141	} 2,066	} 1,639	} 2,702	} 13,757	
	".....	2	71	35	106	164					
	".....	3	37	51	88	132					
	Totals— <i>Totaux</i>		1,037	602	1,639	2,702	13,757				
	Majority for } Majorité pour }	EDWARD CARTER, Esquire (<i>Écuier</i>), 435.									

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>	
		B. BENOIT.	F. P. DEGROSBOIS.					
Province of Quebec. <i>de Québec.</i>	CHAMBLY.....	Longueuil, Village No. 1	70	43	113	141	} 2,083 881 327 1,013 600 778 } 1,279 1,406 767 } 1,364 Majority for } BASILE BENOIT, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 158. Majorité pour }	
	"	" " " " 2	74	53	127	168		
	"	Longueuil, Parish— <i>Paroisse</i> No. 1	50	55	105	159		
	"	St. Lambert.....	40	9	49	82		
	"	St. Hubert.....	106	21	127	165		
	"	Chambly, Village.....	28	53	81	104		
	"	Chambly Basin, Village.....	41	35	76	107		
	"	Chambly, Parish— <i>Paroisse</i> No. 1	43	50	93	110		
	"	" " " " 2	54	67	121	177		
	"	St. Basile.....	44	54	98	127		
	"	St. Bruno.....	79	62	142	180		
	"	Boucherville, Village.....	41	48	89	108		
	"	Boucherville, Parish— <i>Paroisse</i> No. 1	91	27	118	150		
	"	" " " " 2	28	54	82	107		
	"	Totals— <i>Totaux</i>	789	631	1,420	1,885		10,498
	CHAMPLAIN.....	St. Maurice..... No. 1	70	39	109	} 504		} 3,004
	"	" " " " 2	58	85	143			
	"	" " " " 3	76	62	138			
"	Fermont, Village.....	16		16	44	} 1,469		
"	St. Narcisse..... " 1	19	50	69	87			
"	" " " " 2	69	42	111	134	} 1,147		
"	St. Prosper.....	68	66	134	171			
"	Notre Dame du Mont Carmel.....	62	60	122	157	1,239		
"	St. François Xavier de Batis- can.....	75	24	99	142	1,036		
"	St. Luc.....	41	31	72	111	734		
"	St. Stanislas..... No. 1	95	91	186	} 326	} 2,703		
"	" " " " 2	35	50	85				
"	Notre Dame de la Visita- tion..... No. 1	22	73	95	126	} 1,601		
"	" " " " 2	47	22	69	94			

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. <i>Observations.</i>
		J. J. ROSS.	P. O. TRUDEL.				
Province of Quebec. <i>de Québec.</i>	CHAMPLAIN.....						
	(Continued.)	Ste. Anne de la Péraie No. 1	53	12	65	477	2,860
	(<i>Suite.</i>)	" " " 2	117	34	151		
		" " " 3	154	18	172	255	2,277
		St. Titte 1	15	63	78		
		" " " 2	20	108	128	260	798
		Ste. G�n�vieve 1	41	34	75		
		" " " 2	50	62	112	182	1,226
		Ste. Flore " " " 2	65	57	122		
		Ste. Marie Magdeleine du Cap No. 1		104	104	321	18
	" " " 2	101	21	122			
	Totals— <i>Totaux</i>	1,369	1,207	2,576	3,291	21,643	
Majority for <i>Majorit� pour</i> } JOHN JONES ROSS, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 162.							

Parts of C. D.
Parties des D. R.
Nos. 93, 130 and
133.

Electoral Districts.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks.
		SIMON.	TREMBLAY.				
CHARLEVOIX.....	Malbaie No. 1	20	115	135	191	2,960	St. Hilarion— <i>not mentioned in census—non mentionn�s dans le recensement.</i>
	" " " 2	60	55	115	162		
	" " " 3	94	51	145	176		
	" " " 4	62	32	94	128		
	St. Agnes..... 1	46	73	119	190	1,615	
	" " " 2	66	51	117	186		
	St. Fid�le..... 1	52	83	135	186	813	
	St. Sim�on..... 1		73	73	108	466	
	St. Ir�n�e..... 1	19	83	102	134	997	
	Les Eboulements..... No. 1	72	24	96	123	2,115	
	" " " 2	70	42	112	149		
	" " " 3	54	63	117	165		
	St. Hilarion..... 1	23	22	45	116	
	" " " 2	24	57	81	133		
	Baie St. Paul 1	34	99	133	187	3,623	
" " " 2	41	93	134	200			
" " " 3	10	143	153	200			
" " " 4	15	64	79	107			

Province of Quebec. de Québec.	Electorat Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. Observations.
		TREMBLAY.	SIMON.						
CHARLEVOIX..... (Continued.) (Suite.)	St. Urbain.....	2	103	105	139	855	Settrington.		
	Isle aux Coudres.....		109	109	131	718			
	Petite Rivière.....	15	50	65	117	597			
	Totals—Totaux.....	779	1,485	2,264	3,228	15,611			
	Majority for Majorité pour } PIERRE ALEXIS TREMBLAY, Esquire (<i>Ecuier</i>), 766.								

CHATEAUGUAY....		Hon. L. H. HOLTON.	R. STUART.			
St. Antoine.....		65	60	125	149	1,080
St. Jean Chrysostôme. No. 1		73	60	133	470	4,291
" " " " 2		36	80	116		
" " " " 3		47	33	80		
St. Malachie.....	" 1	94	12	106	405	2,958
" " " " 2		62	30	92		
" " " " 3		82	8	90		
Ste. Martine.....	" 1	54	102	156	392	2,543
" " " " 2		60	67	127		
St. Urbain.....	" 1	51	30	81		
" " " " 2		55	29	84	229	1,666
Ste. Philomène.....	" 1	76	37	113		
" " " " 2		39	30	69		
St. Joachim.....	" 1	44	71	115	259	2,080
" " " " 2		69	20	89		
Totals—Totaux....		907	669	1,576	2,130	16,166
Majority for Majorité pour } Honorable LUTHER HAMILTON HOLTON, 238.						

Electoral Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
		Honorable H. L. LANGEVIN, C.B.	E. H. MAROEAU							
Province of Quebec. — de Québec.										
DORCHESTER.....	Ste. Justine	60	60	77	406				
	Ste. Germaine	43	52	80	730				
	Ste. Claire	90	No. 1	118	329	2,481				
	St. Anselme	75	" 2	124	313	2,285				
	St. Bernard	91	" 1	78	169	1,820				
	St. Marguerite	32	" 2	36	68	1,571				
	St. Malachie	67	" 1	62	129	1,106				
	St. Edouard	18	" 2	52	70	1,844				
	St. Isidore	40	" 1	29	69	2,473				
	St. Hénédiine	62	" 2	29	91	1,234				
	Cranbourne	82	" 1	27	109	598				
		53	" 2	9	62	24				Watford and Metgermette Standon.
		47	" 1	96	143	604				Buckland, West.-Ouest.
		25	" 2	24	49	603				
		82	" 1	80	162					
		46	" 2	73	119					
		76	" 1	20	96					
		55	" 2	23	78					
	Totals—Totaux.....	1,044		724	1,768	2,497	17,779			
	Majority for Majorité pour	HONORABLE HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.B., 320.								
DRUMMOND & ARTHABASKA.....										
	Grantham	10		56	66	174	829			
	Wickham	12		42	59	101	515			
	West—Ouest	24	5	11	35	83	421			
	Durham	30	8	5	43	115	729			
	Durham, South—Sud	57	28	15	100	225	1,361			
	Kingsey	21	5	5	26	92	1,907			
	Wendover and Simpson	82	19	19	101	171	767			
	St. Germain	28	59	87	175					
	St. Guillaume	19	78	97	174					
	St. Guillaume	16	35	51	101					
	St. Guillaume	33	17	50	149					
	St. Guillaume	22	64	86	192					
	St. Guillaume	23	53	76	172					

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.			Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations.</i>
		TESSIER.	DOIRON.	GRIFFIN.							
Province of Quebec. <i>de Québec.</i>	DRUMMOND & ARTHABASKA	St. Bonaventure	40	23	63	117	1,144	St. Médard.			
	(Continued.) <i>(Suite.)</i>	L'Avenir No. 1	7	41	40	159	1,716				
	" " " " 2	6	15	14	57	360					
	Kingsley Falls	29	9	38	120		730				
	Arthabaskaville	33	28	51	105	1,425					
	Victoriaville	42	43	85	197		511				
	Princeville	27	18	45	88	542					
	Warwick, Village	57	1	58	86		1,287				
	St. Christophe	21	68	89	172	852					
	St. Norbert	20	44	64	134		1,953				
	Stanford No. 1	14	45	59	116	533					
	" " " " 2	25	66	91	152		766				
	St. Louis	11	55	66	97	371					
	Bulstrode	56	23	79	127		371				
	Ste Clotilde	20	23	43	76	1,177					
	St. Albert	65	1	66	118		1,165				
	Tingwick	11	69	80	180	1,368					
	Warwick	123	6	129	182		1,544				
	Chester, West—Ouest No. 1	25	44	69	125	780					
	" " " " 2	17	37	54	86		1,866				
	Chester, East—Est	49	38	87	162	370					
	Chester, North—Nord	10	40	50	125		1,866				
	Chénier No. 1	25	44	69	98	370					
	" " " " 2	97	11	108	173		370				
	Totals—Totaux	1,197	1,251	95	2,543	4,978		31,892			
	Majority for <i>Majorité pour</i>	PIERRE NÉRÉE DOBION, Esquire (<i>Ecuier</i>), 54.									
GASPÉ	PIERRE FORTIN, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation						18,729				

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations</i>
		L. BRAUBIEN.	V. HUDON.							
HOCHELAGA	St. Henri, Village..... No. 1	37	76	113	150	11,405	Montreal, (Parish, (Paroisse.)	842		
	" " " " " 2	52	76	128	187					
	" " " " " 3	49	67	116	192					
	" " " " " 4	35	53	88	145					
	" " " " " 5	35	35	70	106					
	Rivière St. Pierre " " " 1	57	47	104	183					
	" " " " " 2	68	30	98	181					
	Côte " St. Paul".....	95	20	115	173					
	Côteau St Pierre & Côte St Luc	111	9	120	184					
	Côte St. Antoine.....	18	28	46	81					
	Côte Ste. Catherine.....	21	5	26	51					
	Côte des Neiges.....	54	91	145	193					
	St. Jean-Bte., Village... No. 1	84	50	134	194					
	" " " " " 2	84	48	132	198					
	" " " " " 3	101	44	145	195					
	" " " " " 4	85	45	130	187					
	" " " " " 5	86	32	118	156					
	Côteau St. Louis " " " 1	69	57	126	141					
	" " " " " 2	54	43	97	119					
	" " " " " 3	61	62	123	145					
Côte de la Visitation.....	21	34	55	79						
Sault au Recollet..... No. 1	142	30	172	208						
" " " " " 2	69	63	132	165						
Rivière des Prairies.....	85	23	108	133						
Pointe aux Trembles.....	114	35	149	175						
Longue Pointe.....	68	85	153	186						
Hochelaga.....	45	94	139	187						
	Totals—Totaux.....	1,800	1,282	3,082	4,294	25,640				
	Majority for } Majorité pour }	LOUIS BRAUBIEN, Esquire (<i>Ecuier</i>), 518.								
HUNTINGDON	JULIUS SCRIVER, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation.....							16,304		
IBEBVILLE.....	FRANÇOIS BÉCHARD, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation.....							15,413		
JOLIETTE.....	LOUIS FRANÇOIS GEORGE BABY, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation.....							23,075		

Province of Quebec. — de Québec.	Electorals Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
			LAFLAMME.	GIROUARD.							
JACQUES CARTIER.	St. Laurent.....No. 1		77	150	227	289	2,911				
			43	65	108	129					
	"....." 2		25	49	74	99	1,696				
			23	81	104	191					
	Lachine....." 1		66	33	99	149	993			Lachine, Village	
			67	15	82	125					
	"....." 2		37	30	67	143	672			" Parish	
			23	42	65	86					
	Ste. Geneviève....." 1		101	53	154	210	1,304			Ste. Geneviève Village	
			31	64	95	114					
	Isle Bizard....." 1		31	4	35	78	835			" Parish	
			109	20	129	158					
	Pointe Claire....." 2		52	29	81	109	1,011			" Parish	
			109	20	129	158					
	Ste. Anne....." 1		52	29	81	109	461			Pointe Claire Village.	
52			29	81	109						
Totals—Totaux.....		685	635	1,320	1,880	11,179					
Majority for Majorité pour		RODOLPHE LAFLAMME, Esquire (Ecuier), 50.									

KAMOURASKA.....	Rivière Ouelle.....No. 1		ROUTHIER.	PELLETIER	71	238	2,016	
			60	105				
St. André....." 1		60	76	136	166	1,738		
		54	40	94	99			
St. Paschal....." 1		29	157	186	465	2,658		
		22	92	114				
"....." 2		16	69	85	148	980		
		107	16	123				
St. Denis....." 1		53	20	73	89	3,134		
		99	46	145	175			
Ste. Anne....." 1		94	61	155	186	1,763		
		82	33	115	149			
St. Alexandre....." 1		53	33	86	117	1,484		
		43	32	75	105			
Kamouraska....." 1		43	32	75	105	1,484		
		53	83	136	190			

Province of Quebec. <i>de Québec.</i>	Electorai Districts. <i>Districts Electoraux</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations</i>
			Hon. L. ARCHAMBAULT.	A. ARCHAMBAULT.							
L'ASSOMPTION....	St. Sulpice.....	No. 1	36	74	110	138	864	St. Charles.			
			L'Assomption.....	No. 2	66	76	142		391	1,599	
			"	"	33	141	174		391	1,599	
			Repentigny.....	"	29	50	79		101	880	
			St. Paul l'Ermité.....	"	52	49	101		123	1,048	
			Lachenaie.....	"	66	35	101		138	852	
			St. Henri.....	No. 1	103	7	110		320	2,435	
			"	"	2	92	52		144	320	2,435
			Epiphanie.....	"	1	47	38		83	229	1,365
			"	"	2	51	8		59	229	1,365
			St. Roch.....	"	1	95	37		132	383	2,523
			"	"	2	88	49		137	383	2,523
			St. Lin.....	"	1	74	69		143	366	2,697
			"	"	2	73	74		147	366	2,697
			Totals—Totaux.....			905	757		1,662	2,189	15,473
Majority for } Honorable LOUIS ARCHAMBAULT, 148.		Majorité pour }									
LAVAL.....	JOSEPH HYACINTHE BELLEROSE, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation							9,472			
LÉVIS.....	LÉVIS, Town—Ville.		Hon. J. G. BLANCHET.	L. H. FRECHETTE.							
	Wards—Quartiers:—										
	Notre Dame.....	No. 1	57	20	77	135	3,322				
	"	"	116	17	133	183					
	"	"	93	27	120	151					
	"	"	107	36	143	193					
	St. Laurent.....	"	1	48	40	88	2,225				
	"	"	2	97	22	119					
	"	"	3	48	25	73					
	Lauzon.....	"	1	54	20	74	1,144				
	"	"	2	42	42	84					
	Notre Dame de la Vic-	"	1	92	17	109	1,361				
toire.....	"	2	37	29	66						

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
		P. POULIOT.	P. B. CASGRAIN.							
Province of Quebec. — de Québec.	L'ISLET (Continued.) (Suits.)	Ste. Pépétue	83	55	138	197	1,065	Casgrain, Dupuis, Lafontaine & Garneau. Ste. Louise, Ashford.		
		Ste. Louise.....	62	54	116	181	1,211			
		Totals—Totaux	599	646	1,245	1,687	13,517			
		Majority for } PHILIPPE BABY CASGRAIN, Esquire (Ecuyer), 47. Majorité pour }								
LOTBINIÈRE.....		HENRI GUSTAVE JOLY, Esquire (Ecuyer), Acclamation					20,606			
MASKINONGÉ.....			G. CARON.	L. A. BOYER.						
		St. Paulin	53	39	92	127	1,080			
		Hunterstown.....	30	36	66	87	1,238			
		St. Justin.....	47	83	130	183	1,578			
		Maskinongé.....No. 1	16	70	86	314	2,080			
		" 2	75	79	154					
		Rivière du Loup	108	71	179	350	2,925			
		" 1	73	56	129					
		St. Léon.....	113	41	154	296	1,801			
		" 1	59	27	86					
		Ste. Ursule	37	127	164	298	2,322			
	" 2	35	56	91						
	St. Didace	20	115	135	372	2,055				
	" 1	15	110	125						
	Totals—Totaux.....	681	910	1,591	2,027	15,079				
	Majority for } LOUIS ALPHONSE BOYER, Esquire (Ecuyer), 229. Majorité pour }									

Province of Quebec. de Québec.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.		Total Number of Votes polled in each division. Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters List in each Division. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. Observations.	
			RICHARD.	TRIGANNE.					
MEGANTIC.....	Inverness.....	No. 1	65	37	102	515	2,741		
	".....	" 2	39	60	99				
	".....	" 3	33	42	75				
	Leeds and Thetford.....	" 1	84	24	108	727	2,754 1,092		Leeds. Thetford.
	".....	" 2	51	20	71				
	".....	" 3	61	26	87				
	".....	" 4	89	20	109				
	Ireland and Coleraine.....	" 1	73	23	96	240	1,318		
	".....	" 2	33	21	54				
	Nelson.....	" 1	56	17	73	226	1,633		
	".....	" 2	32	27	59				
	Halifax, South—Sud.....	" 1	78	66	144	310	2,747		
	".....	" 2	53	51	104				
	Halifax, North—Nord.....	" 1	93	48	141	386	2,245		
	".....	" 2	30	88	118				
	Somerset, South—Sud.....	" 1	7	43	50	251	1,682		
	".....	" 2	22	86	108				
	Somerset, North—Nord.....	" 1	11	69	80	300	1,946		
	".....	" 2	39	59	98				
	Plessisville Village.....	"	26	30	56	95	721		
Totals—Totalt.....			975	857	1,832	3,050	18,879		
Majority for } Majorité pour }			EDOUARD EMERY RICHARD, Esquire (Ecuier), 118.						

Missisquoi.....	Dunham.....	No.	G. B. BAKER.	W. F. KAY.	121	195	3,316
	".....	" 2	66	55	118	163	
	".....	" 3	74	44	127	168	
	".....	" 4	91	36	141	198	
	Stanbridge.....	" 1	114	27	141	198	
	".....	" 2	47	61	108	167	
	".....	" 3	71	57	128	191	
	".....	" 4	71	70	141	196	
	".....	" 5	48	95	143	200	
	".....	" 1	67	66	133	199	
	St. Armand, West—Ouest.....	" 1	57	24	81	132	
	".....	" 2	88	13	101	138	
	St. Armand, East—Est.....	" 1	46	40	86	136	
	".....	" 2	48	36	84	141	
	Farnham.....	" 1	27	22	49	74	
	".....	" 2	73	43	116	170	

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. <i>Observations.</i>	
		Hon. JOHN YOUNG.	Geo. P. DRUMMOND.					
MONTREAL. (West—Ouest.) (Continued.) (Suite.)	St. Lawrence No. 1	74	47	121	199	13,106		
	" " " 2	69	40	109	196			
	" " " 3	65	36	101	182			
	" " " 4	77	42	119	197			
	" " " 5	64	40	104	198			
	" " " 6	77	37	114	198			
	" " " 7	61	47	108	200			
	" " " 8	62	35	97	152			
	" " " 9	58	34	92	149			
	" " " 10	80	43	123	199			
	" " " 11	57	31	88	162			
	" " " 12	44	19	63	114			
	Totals—Totaux	2,138	1,322	3,450	5,892			37,031
	Majority for Majorité pour } Honorable JOHN YOUNG, 816.							
MONTREAL CENTRE	MICHAEL PATRICK RYAN, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation.					23,903		
MONTREAL. (East—Est).	Wards—Quartiers :— St. Louis No. 1	Sir GEO. E. CARTIER, Bart.	L. A. JETTÉ.			14,916		
	" " " 2	45	72	117	177			
	" " " 3	47	95	142	199			
	" " " 4	39	91	130	208			
	" " " 5	54	70	124	185			
	" " " 6	37	56	93	147			
	" " " 7	45	86	131	177			
	" " " 8	46	63	109	178			
	" " " 9	54	130	184	248			
	" " " 10	54	82	136	201			
	" " " 11	53	78	131	204			
	" " " 12	43	86	129	190			
	" " " 13	45	68	113	185			
	" " " 14	46	71	117	182			

Province of Québec. — de Québec.	Electoral Districts. — Districts Électoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivisions.		Total Number of Votes polled in each Division.	N ^o bre total des votes donnés dans chaque division.	N ^o of Voters on the Voters' List in each Division.	N ^o bre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Électoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
			Sir GEO. E. CARTIER, Bart.	L. A. JETTÉ.							
MONTREAL..... (East—Est.) (Continued.) (Suite.)	St. Jacques.....	No. 1	43	76	119	191	}	17,680			
		" " " " " 2	54	88	142	223					
		" " " " " 3	54	97	151	198					
		" " " " " 4	58	76	134	200					
		" " " " " 5	42	74	116	182					
		" " " " " 6	55	92	147	201					
		" " " " " 7	56	69	125	209					
		" " " " " 8	61	123	184	258					
		" " " " " 9	44	85	129	184					
		" " " " " 10	40	89	129	200					
		" " " " " 11	51	84	135	305					
		" " " " " 12	61	88	149	197					
		" " " " " 13	76	85	161	229					
		" " " " " 14	60	78	138	202					
	St. Marie	" " " " " 1	60	89	149	199	}	13,695			
		" " " " " 2	56	86	142	199					
		" " " " " 3	62	82	144	200					
		" " " " " 4	46	84	130	180					
		" " " " " 5	61	91	152	199					
		" " " " " 6	59	77	136	190					
		" " " " " 7	46	101	147	200					
		" " " " " 8	54	88	142	190					
	" " " " " 9	42	86	128	190						
	" " " " " 10	51	77	128	170						
" " " " " 11	72	93	165	225							
" " " " " 12	35	58	93	148							
Totals—Totaux.....			2,007	3,264	5,271	7,750	46,291				
Majority for Majorité pour			LOUIS AMABLE JETTÉ, Esquire (Ecuier), 1,257.								

Province	Electoral Districts	SUBDIVISIONS	Candidates		Total Number of Votes	N ^o of Voters on the Voters' List	Population	Remarks	
			Hon. A. A. DORION.	SIXTE COUPAL DIT LARÉINE.					
NAPIERVILLE.....	St. Cyprien.....	No. 1	67	56	123	}	615	3,273	
		" " " " " 2	18	77	95				
	" " " " " 3	St. Edouard.....	" " " " " 1	27	108	135	}	270	1,625
			" " " " " 2	91	46	137			
	St. Michel.....	" " " " " 1	" " " " " 1	31	20	51	}	331	1,986
			" " " " " 2	72	51	123			
" " " " " 2	" " " " " 2	" " " " " 2	60	57	117				

Province of Quebec. de Québec.	Electorals Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. Observations.		
			Hon. A. A. DORION.	SIXTE COUDRAL DIT LARENE.									
NAPIERVILLE (Continued.) (Suite.)	Sherrington	No. 1	77	24	101	366	81	81	2,035				
		" 2	34	47	81								
		St. Rémi, Village	62	19	81	395	89	89	831				
		No. 1	50	39	89								
		" 2	42	28	70	1,938	70	70					
		" 2	42	28	70								
		Totals—Totaux	631	572	1,203	1,977	11,688						
		Majority for } Honorable ANTOINE AIMÉ DORION, 59.											
		Majorité pour }											
		NICOLET	Bécancour	No. 1	81		81	175	68		89	2,629	
" 2	68				68								
Ste. Angèle	52				52	335	73	91	1,022				
No. 1	73				73								
St. Grégoire	72				72	296	59	59	2,797				
" 1	56			3	59								
Nicolet	58			1	59	326	86	80	2,239				
" 2	58			1	59								
Ste. Monique	68			18	86	326	12	80	2,239				
" 1	68			18	86								
" 2	68			12	80	548	41	88	747				
Ste. Brigitte	17			40	57								
St. Léonard	38			3	41	261	21	90	729				
St. Eulalie	21				21								
St. Vincelas	69			18	87	242	82	87	1,609				
St. Célestin	82				82								
" 1	38			1	39	1,552	110	165	1,552				
" 2	38	1	39										
Ste. Gertrude	110		110	185	139	185	2,884						
No. 1	139		139										
Gentilly	107		107	143	87	95	2,942						
" 2	107		107										
St. Pierre les Becquets	87	8	95	164	115	7	421						
" 1	87	8	95										
" 2	115	7	122	263	4	9	263						
Larochelle, Village	4	9	13										
Totals—Totaux	1,423	120	1,543	2,865	23,262								
Majority for } JOSEPH GAUDET, Esquire (Ecuier), 1,303.													
Majorité pour }													

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations.</i>
		W. MCKAY WRIGHT.	THOMAS MURRAY.							
Province of Quebec. <i>de Québec.</i>										
OTTAWA (County—Comté.)	ALONZO WRIGHT, Esquire (<i>Ecuyer</i>), Acclamation							37,892		
PONTIAC.....	Onslow No. 1	111	35	146	196			1,997	Onslow, Ald-field.	
	" " 2	72	63	135	173					
	" " 3	6	40	46	59			2,162		
	Bristol " 1	138	27	165	187					
	" " 2	102	57	159	195					
	" " 3	50	56	106	120					
	Clarendon " 1	201	201	204			2,675		
	" " 2	173	2	175	184					
	" " 3	135	135	135					
	" " 4	151	151	151					
	Thorne " 1	112	2	114	148			624		
	Lealie " 2	65	4	69	80			397		
	Litchfield " 1	31	19	50	77			1,243		
	" " 2	24	106	130	148					
	Calumet " 1	25	60	85	94			1,080		
	" " 2	26	111	137	170					
	Mansfield " 1	70	45	115	148			786	Mansfield & Pontefract.	
	Waltham " 1	50	33	83	109			404		
	Chichester " 1	15	163	178	150			592	1,503	
	Allumettes " 1	1	184	185	191					
	" " 2	10	171	181	186					
	Sheen " 1	112	112	114			470		C. D } No. 92 D. R } S. D. h. m. q. and r. } of C. D. } du D. R. } No. 93.
	Portage du Fort..... " 1	36	33	69	97			652		
	Totals—Totaux	1,604	1,323	2,927	3,314			1,219	737	
	Majority for Majorité pour	WILLIAMS MCKAY WRIGHT, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 281.								

Provinces of Quebec. — de Québec.	Electorat Districts. — Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. — Observations.														
		E. A. DE ST. GEORGES.	J. D. BROUSSEAU.																				
PORTNEUF	Ecureuils.....	24	19	43	62	} 560	} 1,060	} 1,790	} 2,263	} 2,012	} 1,263	} 3,243	} 1,503	} 1,880	} 1,665	} 2,402	} 1,350	} 1,578	} 647	} Parts of C. D Parties de D. R. Nos. 130 and 133.			
	Nouvelle.....	75	72	147	246																		
	Portneuf.....	127	32	159	239																		
	St. Casimir..... No. 1	98	46	144	184																		
	St. "..... " 2	47	17	64	75																		
	St. Basile..... " 1	91	40	131	173																		
	St. "..... " 2	73	21	94	133																		
	St. Catherines.....	112	31	143	244																		
	St. Raymond..... " 1	48	36	82	197																		
	"..... " 2	34	90	124	184																		
	"..... " 3	30	74	104	145																		
	"..... " 4	36	71	107	181																		
	Grondines.....	67	48	115	166																		
	St. Augustin..... " 1	2	107	109	136																		
	"..... " 2	1	61	62	77																		
	St. Alban.....	72	85	157	214																		
	Deschambault..... " 1	58	72	130	191																		
	"..... " 2	18	38	56	61																		
	Cap Santé.....	126	18	144	204																		
	Pointe aux Trembles..... " 1	33	99	132	161																		
"..... " 2	9	51	60	69																			
	Totals—Totaux.....	1,179	1,128	3,307	3,342	23,216																	
	Majority for } Majorité pour }	ESDRAS ALFRED DE ST. GEORGES, Esquire (Ecuier), 51.																					
QUEBEC..... (East—Est.)	ADOLPHE GUILLET, dit TOURANGEAU, Esq. (Ecr.), Acclamation											28,305											
QUEBEC (Centre).	Wards—Quartiers:—	Hon. J. E. CAUCHON.	J. G. ROSS.																				
	St. Louis..... No. 1	41	56	97	} 417	} 2,868																	
	"..... " 2	30	48	78																			
	"..... " 3	31	50	81																			
	Palais..... " 1	55	54	109	} 342	} 2,451																	
	"..... " 2	49	54	103																			

Province of Quebec. de Québec.	Electorat Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks — Observations	
			Hon. J. E. CAUCHON.	J. G. ROSS.					
QUEBEC (Centre.) (Continued.) (Suite.)	Montcalm	No. 1	68	60	128	439	4,009		
		" 2	55	65	120				
		" 3	46	66	112				
		St. Jean	No. 1	107	41	148	985	7,913	
			" 2	124	37	161			
			" 3	88	48	136			
			" 4	143	51	194			
			" 5	99	37	136			
		Banlieu	"	28	27	55	170	947	
		Totals—Totaux		964	694	1,658	2,353	18,188	
		Majority for Majorité pour		Honorable JOSEPH EDOUARD CAUCHON, 270.					
		QUEBEC West—Ouest.	Wards—Quartiers:— St. Pierre	No. 1	62	30	92	787	3,727
" 2	67			27	94				
" 3	79			38	117				
ChAMPLAIN	No. 1			62	23	85	585	4,062	
	" 2			88	53	141			
	" 3			80	53	133			
Montcalm	No. 1			75	59	134	427	3,736	
	" 2			48	37	85			
	" 3			57	42	99			
Banlieu	No. 1			35	29	64	170	1,681	
	" 2			44	25	69			
Totals—Totaux				742	435	1,177	1,961	13,206	
Majority for Majorité pour		Honorable THOMAS MCGREEVY, 307.							

Province of Quebec. de Québec.	Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
			Hon. P. J. O. CHAUVEAU.	M. HEARN.				
QUEBEC..... (County—Comté.)	Charlesbourg..... No. 1 " " " " " 2 St. Gabriel..... " 1 " " " " " 2 St. Foye..... Stoneham and Tewksbury... Beauport..... No. 1 " " " " " 2 " " " " " 3 St. Dunstan..... St. Félix..... St. Colomban..... " 1 " " " " " 2 " " " " " 3 L'Ancienne Lorette..... " 1 " " " " " 2 La Jeune Lorette..... " 1 " " " " " 2 Totals—Totaux.....	79	34	113	172	} 2,403	Valcartier. St. Gabriel, W.—Ouest. St. Felix.—Not mentioned in census.—Non mentionné dans le recensement.	
		82	69	151	200			
		69	3	72	103	737		
		56	5	61	101	960		
		98	13	111	197	1,625		
		33	19	52	73	662		
		122	4	126	186	} 4,053		
		131	7	138	200			
		57	5	62	123			
		29	29	52	354			
		67	6	73	107			
		31	33	64	109			
		117	15	132	194	3,185		
		70	16	86	184			
		80	6	86	162	} 2,233		
		94	4	98	173			
		102	37	139	201	} 3,395		
98	40	138	202					
1,415	316	1,731	2,729	19,607				
Majority for } Majorité pour } Honorable PIERRE J. O. CHAUVEAU, 1,099.								

Province	Electoral Districts.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks.
			J. G. BARTHE.	M. MATHRIEU.				
RICHELIEU.....	Sorel, Town—Ville..... No. 1 " " " " " 2 " " " " " 3 " " " " " 4 " " " " " 5 Sorel, Parish—Paroisse. " 1 " " " " " 2 " " " " " 3 " " " " " 4 St. Victoire..... " 1 " " " " " 2 St. Ours, Town—Ville..... St. Roch.....	50	66	116	} 913	} 5,636		
		47	81	128				
		52	78	130				
		68	66	134				
		64	73	137				
		16	91	107				
		7	82	89	} 615			
		3	128	131				
		3	111	114				
		23	79	102	} 289		} 1,620	
		15	65	80				
28	36	64	109	701				
49	57	106	159	972				

Province of Quebec. de Québec.	Electorate Districts. Districts Electoraux	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observations.
			J. G. BARTHE.	M. MATHIEU.				
RICHELIEU. (Continued.) (Suite.)	St. Aimé	No. 1	141	17	158	} 457	3,150	
	"	" 2	54	11	65			
	"	" 3	82	22	111			
	St. Marcel	" 1	66	21	87	} 203	1,222	
	"	" 2	41	11	52			
	St. Robert	" 1	38	42	80	} 277	1,516	
	"	" 2	60	46	106			
	St. Ours	" 1	50	44	94	} 346	1,735	
	"	" 2	144	22	166			
	Totals—Totaux			1,103	1,249	2,357	3,368	20,048
Majority for } Majorité pour }			MICHEL MATHIEU, Esquire (Ecuyer), 141.					

RICHMOND and WOLFE			W. H. WEBB.	J. H. GRAHAM	O. GAUDET.	W. E. JONES.			
Cleveland	No. 1	19	25	3	32	79	133	} 1,398	
	" 2	16	16	3	30	65	107		
Richmond	" 1	18	57	1	10	86	157	715	
Shipton	No. 1	26	64	4	29	123	179	} 2,354	
"	" 2	30	34	7	49	120	198		
Danville	" 1	24	26	6	16	72	106	621	
Melbourne & Brompton	No. 1	38	44	6	88	158	} 2,290		
"	" 2	93	43	8	144	220			
Melbourne, Village	" 1	12	29	3	35	62	270		
Brompton	" 1	51	20	1	72	126	856		
Windsor	" 1	63	56	20	139	199	1,107		
Stoke	" 1	44	24	68	127	508			
St. George de Windsor	No. 1	31	30	2	63	107	} 1,094		
"	" 2	24	2	3	47	110			
Wotton	" 1	36	4	72	112	176	} 1,807		
"	" 2	15	3	31	49	82			
St. Camille	" 1	25	25	8	58	100	606		
Ham, North—Nord	" 1	2	80	82	132	1,043			
" South—Sud	" 1	14	3	7	24	45	293		
Wolfestown	No. 1	35	10	37	13	95	} 2,089		
"	" 2	34	6	27	4	71			

Electoral Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.				Total Number of Votes polled in each Division. Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. Observations.				
		W. H. WEBB.	J. H. GRAHAM	O. GAUDET.	W. E. JONES.								
Province of Quebec. de Québec.	RICHMOND and WOLFE.....	48	9	3	5	65	100	} 1,286					
	(Continued.)	67	2	9	78	104						
	(Suite.)	69	6	27	1	103	159		824				
		59	12	3	43	117	188		875				
		Totals—Totaux....				893	483		389	290	2,055	3,365	20,036
		Majority for } WILLIAM HOSTE WEBB, Esquire (Ecuyer), 410. Majorité pour }											

RIMOUSKI	SUBDIVISIONS.	GEO. SYLVAIN.		J. B. R. FISET.	Total Number of Votes	Number of Voters	Population	Remarks.
						
	St. Mathieu de Rioux.....	22	60	82	209	826	} Ste. Blandine. Not mentioned in census—Non-mentionné dans le recensement.	
	St. Simon.....	38	66	104	131	1,186		
	St. Fabien..... No. 1	26	37	63	} 278	1,695		
	St. Cécile du Bic..... " 2	32	126	158				
	St. Germain de Rimouski " 1	53	62	115	} 267	2,888		
	St. Germain de Rimouski " 2	23	54	77				
	St. Germain de Rimouski " 1	123	44	167	} 360	2,843		
	St. Germain de Rimouski " 2	60	24	84				
	St. Germain de Rimouski Town—Ville... No. 1	42	21	63	} 104	1,186		
	St. Germain de Rimouski " 2	41	13	54				
	St. Blandine.....	32	32	} 46	1,173		
	St. Anaclet.....	71	69	140				
	Neigette.....	26	10	36	} 45	1,774		
	St. Luce.....	37	99	136				
	St. Donat.....	16	52	68	} 120	819		
	St. Flavie..... No. 1	38	79	117				
	St. Angèle de Merici " 2	46	29	75	} 255	2,221		
	Métis.....	28	80	108				
	St. Octave de Métis.....	35	11	46	} 226	2,169		
	Cabot.....	52	81	133				
	McNider..... No. 1	65	6	6	} 39	2,265		
	St. Ulric de Matane " 2	23	72	137				
	St. Jérôme de Matane " 1	61	57	80	} 304	1,408		
	St. Jérôme de Matane " 2	60	65	126				
	Tessier..... " 2	18	20	38	} 238	1,858		
	Tessier..... " 3	9	1	10				

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. <i>Observations</i>		
		GEO. SYLVAIN.	J. B. R. FISET.						
Province of Quebec. <i>de Québec.</i>									
RIMOUSKI (Continued.) (<i>Suite.</i>)	Ste. Félicité..... St. Denis..... Cherbourg.....	10 35 9	17 35 17	27 70 26	} 161	{ 1,088 551	Dalibaire and Romieux.—Not mentioned in census.— <i>Non mentionnés dans le recensement.</i>		
	Dalibaire..... Romieux.....	16 3	7 7	23 10				} 67 89	683
	Totals— <i>Totaux</i>	1,150	1,381	2,531					
Majority for } Majorité pour }		J. B. ROMUALD FISET, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 231.							

ROUVILLE.....		H. MERCIER.	G. CHEVAL, <i>dit</i> ST. JACQUES.			
	Marieville.....	54	9	63	112	723
	St. Césaire, Village.....	63	9	72	90	937
	Canrobert.....	23	13	36	63	255
	Richelieu.....	31	6	37	65	760
	Ste. Marie..... No. 1	77	20	97	} 351	1,698
	"..... " 2	73	35	108		
	St. Césaire..... " 1	79	15	94		
	"..... " 2	32	49	81		
	"..... " 3	24	75	99	} 527	3,377
	"..... " 4	75	85	110		
	L'Ange Gardien..... " 1	23	27	50	} 534	2,194
	"..... " 2	34	55	89		
	"..... " 3	22	60	82		
	"..... " 4	28	42	70		
	St. Paul..... " 1	55	59	114	} 334	1,674
	"..... " 2	11	60	71		
	St. Jean Baptiste..... " 1	38	95	133	} 336	1,953
	"..... " 2	22	68	90		
	St. Mathias..... " 1	31	82	113	174	939

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' Lists in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. <i>Observations.</i>
		H. MERCIER.	G. CHEVAL dit ST. JACQUES.				
Province of Quebec. <i>de Québec.</i>							
ROUVILLE (Continued.) (<i>Suite.</i>)	N. D. de Bonsecours St. Hilaire No. 1 " " 2 St. Angèle " 1 " " 2	67 27 18 61 65	4 62 65 3 29	71 89 83 64 94	145 246 258	1,208 1,556	N. D. de Bonsecours. ...Not mentioned in census. — Non mentionné dans le recensement.
	Totals— <i>Totaux</i>	1,033	977	2,010	3,235	17,634	
	Majority for } Majorité pour }	HONORÉ MERCIER, Esquire (<i>Ecuier</i>), 56.					
ST. HYACINTHE ...	St. Charles No. 1 " " 2 St. Jules " 1 " " 2 " " 3 St. Denis " 1 " " 2 St. Dumase " 1 " " 2 St. Barnabé " 1 " " 2 La Présentation " 1 " " 2 St. Hyacinthe, Confesseur ... St. Hyacinthe, Parish— <i>Paroisse</i> No. 1 " " 2 " " 3	53 38 72 84 20 28 13 46 82 52 26 72 26 49	L. DELORME. OSCAR DUNN. 39 25 35 26 24 116 144 100 63 26 20 58 56 32	92 63 107 110 44 144 157 146 145 78 46 130 82 81	254 400 370 371 204 323 135	1,176 2,133 2,463 2,345 1,239 1,839 788	400 2,581

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. — Observations.
		L. DELORME.	OSCAR DUNN.				
Province of Quebec. — de Québec.							
ST. HYACINTHE... (Continued.) (Suite.)	HYACINTHE.—City—Cité. Wards—Quartiers.....No. 1 " " " " 2 " " " " 3 " " " " 4 Totals—Totaux.....	50 69 71 38	8 13 31 19	58 82 102 57	110 125 165 87	3,746	
	Majority for } Majorité pour }	LOUIS DELORME, Esquire (<i>Ecuier</i>), 197.					
ST. JOHN'S.....	FRANÇOIS BOURASSA, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation.....					12,122	
ST. MAURICE.....	ELIE LACERTE, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation.....					10,658	
SHEFFORD.....		HON. L. S. HUNTINGTON.	CHS. THIBAUDT.				
	Ely, North—Nord.....No. 1 Ely, Township.....2 " " " " 2 Granby " " " " 1 " " " " 2 " " " " 3 Granby, Village.....1 Ste. Cécile.....2 St. Valérien.....1 " " " " 2 Roxton.....1 " " " " 2 " " " " 3 Roxton Falls, Village.....1 Shefford.....2 " " " " 3 " " " " 4	70 37 28 62 103 45 91 39 38 39 43 72 88 28 58 100 104 96 127	40 91 35 50 11 27 38 90 78 63 42 74 16 44 40 47 24 9 26	110 128 63 112 114 72 129 129 116 102 85 146 104 72 98 147 128 98 153	153 166 77 184 157 115 174 191 173 149 136 226 151 104 141 181 165 128 191	856 1,267 2,225 876 1,791 1,293 2,396 992 3,542	

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
		HARWOOD.	GODARD.				
Province of Quebec. <i>de Québec.</i>							
VAUDREUIL.....	Isle Perrot.....	127		127	176	935	
	Vaudreuil..... No. 1	139		139	171		
	"....." 2	152		152	181	3,342	
	"....." 3	145	1	146	176		
	"....." 4	136		136	171		
	Rigaud....." 1	36	117	153	198		
	"....." 2	42	100	142	192	3,384	
	"....." 3	48	91	139	195		
	Ste. Marthe....." 1	23	112	135	174		
	"....." 2	28	122	150	186	2,115	
	"....." 3	19	31	50	63		
	Ste. Justine....." 1	19	99	118	156	1,227	
	"....." 2	48	54	102	128		
	Totals—Totaux.....	962	727	1,689	2,167	11,003	
	Majority for } ROBERT HARWOOD, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 235. Majorité pour }						
VERCHÈRES.....		F. GEOFFRION.	J. A. CHAPLEAU.				
	Beceil..... No. 1	32	30	62	215	1,719	
	"....." 2	48	28	76			
	St. Marc.....	71		71	192	1,117	
	Varennes, Village.....	14	17	31	92	561	
	" Parish— <i>Paroisse</i> No. 1	112	14	126	351	1,952	
	"....." 2	62	18	80			
	Verchères....." 1	129		129	470	2,739	
	"....." 2	158	3	161			
	"....." 3	79	3	82			
	Contrecoeur....." 1	89		89	278	1,813	
	"....." 2	39		39			
	St. Antoine....." 1	19		19	278	1,663	
	"....." 2	21		21			
	Ste. Julie....." 1	41	37	78	221	1,153	
	"....." 2	49	44	93			
	Totals—Totaux.....	963	194	1,157	2,097	12,717	
	Majority for } FÉLIX GEOFFRION, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 769. Majorité pour }						

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population of each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. <i>Observations</i>
		Jos. DUGUAY.	R. M. S. MIGNAULT.				
Province of Quebec. <i>de Québec.</i>	YAMASKA						
	St. François du Lac No. 1	59	59	118	187	} 2,329	Pierreville.
	St. Michel " 2	66	10	76	103		
	St. Michel " 1	2	99	101	114	} 2,093	
	St. Michel, Village " 2	7	106	113	122		
	St. David No. 1	1	46	47	49	362	
	St. Pie " 2	48	72	120	191	} 2,934	
	St. Thomas No. 1	13	104	117	190		
	St. Zéphirin " 1	35	72	107	175	1,242	
	St. Zéphirin " 2	108	14	122	185	} 3,116	
	St. Zéphirin " 1	93	22	115	171		
	St. Zéphirin " 2	56	1	57	115	} 1,550	
	St. Zéphirin " 3	87	4	91	127		
St. Zéphirin " 3	85	20	105	155			
La Baie " 1	160	8	168	200	} 2,691		
La Baie " 2	115	6	121	135			
La Baie " 3	112	112	133			
Totals— <i>Totaux</i>	1,047	643	1,690	2,352	16,317		
Majority for } Majorité pour }		JOSEPH DUGUAY, Esquire (<i>Écuyer</i>), 404.					

Province of NOVA SCOTIA. — de la NOUV. ECOSSE.	Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SURDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
			W. H. RAY.	A. LONGLEY.				
ANNAPOLIS	Wards.— <i>Quartiers</i>	No. 1	163	94	257	354	1,893	Wilmet. Middleton Corners. Clarence. Bridgetown. Belisle. New Caledonia. Broad Cove. Clements Port. Hessian Line Annapolis Royal. Carleton Corner. Nictaux. Dalhousie. Maitland. Morse's Road.
		2	125	72	197	257	1,542	
		3	71	108	179	251	1,659	
		4	57	93	150	217	1,334	
		5	47	44	91	176	1,006	
		6	80	47	127	200	1,455	
		7	31	44	75	127	891	
		8	112	43	155	208	1,302	
		9	85	74	159	180	1,272	
		10	81	166	247	308	2,127	
		11	64	43	107	136	700	
		12	114	70	184	239	1,386	
		13	36	35	71	84	606	
		14	46	45	91	103	567	
		15	17	41	58	59	381	
	Totals— <i>Totaux</i>		1,129	1,019	2,148	2,899	18,121	
		Majority for Majorité pour	} WILLIAM HALLETT RAY, Esquire (<i>Écuyer</i>), 110.					
ANTIGONISH	HUGH McDONALD, Esquire (<i>Écuyer</i>), Acclamation.....						16,512	
COLCHESTER	Truro..... Clifton..... Lower Stewiacke..... Upper Stewiacke..... Upper Onslow..... Lower Onslow.....	No. 1	163	326	489	631	3,998	Old Burns.
		2	70	65	135	169	1,003	
		3	124	67	191	267	1,538	
		4	171	125	296	354	2,078	
		5	85	92	177	210	1,272	
		6	74	36	110	159	921	

Province of Nova Scotia. — de la Nouv. Ecosse.	Electoral Districts. — Districts Electorales.	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.	Total Number of Votes polled in each Division. — Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division. — Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. — Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations.
		F. M. PEARSON.	J. F. BLANCHARD.					
COLCHESTER (Continued.) (Suite.)	Earltown No. 7	63	125	187	208	1,233		
	New Annan " 8	78	73	151	179	1,266		
	Waugh's River " 9	99	72	171	206	1,331		
	Tatamagouche " 10	78	105	183	216	1,525		
	Upper Londonderry " 11	205	48	253	301	2,194		
	Lower Londonderry " 12	231	23	254	348	2,587		
	Economy & Five Islands " 13	175	23	198	318	2,023		
	Kemptown " 14	19	29	48	53	370		
	Totals—Totaux	1,634	1,209	2,843	3,619	23,331		
	Majority for } Majorité pour }		FREDERICK M. PEARSON, Esquire (Ecuyer), 425.					
	CUMBERLAND	Amherst No. 1	349	109	458	593	3,606	
		Westchester " 2	67	52	119	151	1,086	
		Head of Amherst " 3	167	84	251	327	2,054	
River Philip " 4		225	71	296	393	2,463		
River Hebert " 5		110	25	135	216	1,920		
Maccan " 6		84	24	108	144	1,162		
Pugwash " 7		231	114	345	487	3,199		
Wallace " 8		214	92	306	429	2,579		
Wentworth " 9		59	25	84	112	1,146		
Advocate Harbor " 10		50	16	66	103	816		
Mill Village " 11		291	26	317	396	2,483		
Parrsborough Shore " 12		64	12	76	111	1,004		
Totals—Totaux		1,911	650	2,561	3,462	23,518		
Majority for } Majorité pour }		Honorable CHARLES TUPPER, C. B., 1,261.						

Province of Nova Scotia. <i>de la Nouv. Ecosse.</i>	Electorals Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivisions. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>				Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations</i>
			N. L. MACKAY.	WILLIAM MCDONALD.	JAMES MCKEAGNEY.	H. McLEOD.				
CAPE BRETON.....	Sydney.....	No. 1	227	75	178	114	341	423	2 900	Howley's Ferry. Christmas Island.
	Ball's Bridge.....	" 2	190	77	57	179	256	326	2,268	
	Mire Burk's Ferry.....	" 3	62	20	20	94	114	127	944	
	Sydney Mines.....	" 4	115	57	51	42	157	212	3,931	
	Main à Dieu.....	" 5	70	41	41	55	111	177	1,594	
	Louisburgh.....	" 6	83	67	40	107	174	190	1,446	
	Gabarus.....	" 7	106	50	55	61	161	206	1,747	
	East Bay.....	" 8	24	195	143	6	201	236	2,090	
	Beaver Cove.....	" 9	10	80	79	6	89	108	905	
	Boulardrie.....	" 10	70	33	17	46	87	123	1,158	
	Lingan.....	" 11	117	162	107	15	224	295	3,429	
	Cow Bay.....	" 12	128	10	50	77	178	177	1,986	
	Big Pond.....	" 13	32	51	41	17	73	84	743	
	Grand Narrows.....	" 14	6	120	3	113	123	162	1,315	
	Totals—Totaux.....			1,240	1,038	882	932	2,299	2,846	
			Majority for } NEWTON L. MACKAY, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 308.							
			Majorité pour } WILLIAM McDONALD, " 106.							
DIGBY.....	ALFRED WILLIAM SAVARY, Esquire (<i>Ecuyer</i>), Acclamation...							17,037		
GUYSBOROUGH....	STEWART CAMPBELL, Esquire (<i>Ecuyer</i>), Acclamation.....							16,556		
HALIFAX.....	HALIFAX, City—Cité.									
	Wards—Quartiers:—									
	No. 1		271	276	203	208	479	737	6,634	
	" 2		145	150	73	75	223	343	3,320	
	" 3		144	154	113	121	267	375	3,277	
	" 4		71	72	51	50	122	197	2,331	
	No. 1—		171	181	131	133	312	456	4,788	
	" 2—		314	319	222	219	538	724	5,258	
	" 6		258	260	135	135	395	595	3,974	
	Herring Cove.....	" 7	32	32	41	41	73	95	667	Ferguson's Cove.

Province of Nova Scotia. <i>de la Nouv.- Ecosse.</i>	Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>				Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
			TOBIN.	ALMON.	JONES.	POWER.				
HALIFAX..... (Continued.) (Suite.)		Bear Cove No. 8	35	36	37	37	73	74	515	Portuguese Cove.
		Sambro „ 9	9	9	30	30	39	52	440	
		Prospect „ 10	33	27	68	73	101	118	856	
		St. Margaret's Bay „ 11	36	38	62	61	99	136	1,009	Haggett's Cove.
		French Village.... „ 12	13	13	37	35	50	77	668	
		Drysdales, Sambro Road „ 13	20	20	19	19	39	54	407	
		North-West Arm... „ 14	10	10	24	24	34	59	439	
		Bedford Road „ 15	19	18	23	25	43	81	365	Pier's Mills.
		Hammond's Plains „ 16	48	49	31	31	80	91	740	
		Windsor Road.... „ 17	56	56	49	49	105	149	850	
		Waverly „ 18	24	26	21	20	46	94	998	Truro Road.
		Gay's River „ 19	40	40	64	64	104	150	716	
		Meagher's Grant... „ 20	28	28	38	38	66	83	500	Wyse's Cor- ner.
		Musquodocit ... „ 21	42	42	91	89	133	62	1,151	
		Upper Musquode- boit „ 22	49	49	75	75	124	148	1,078	
		Lower Prospect... „ 23	18	15	16	19	34	40	Lower Prospect - Not mentioned in census. - Non men- tionné dans le re- censement.
		Bay of Islands.... „ 24	14	15	29	29	44	59	503	Nicum- teauch.
		Sheet Harbor.... „ 25	31	31	24	23	55	70	1,023	
		Pope's Harbor.... „ 26	38	38	67	68	106	144	1,705	
		Petpeswick Harbor „ 27	46	50	67	69	117	138	1,623	Jeddore.
	Porter's Lake „ 28	85	84	69	70	154	180	Porter's Lake. - Not mentioned in cen- sus. - Non mention- né dans le recense- ment.	
	Lawrence Town ... „ 29	16	17	50	51	67	83	504		
	Preston Road.... „ 30	26	26	28	29	55	69	718		

Electoral Districts. <i>Distriets Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>				Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
		TOBIN.	ALMON.	JONES.	POWER.				
Province of Nova Scotia. <i>de la Nouv.-Ecosse.</i>									
HALIFAX (Continued.) (<i>Suite.</i>)	Dartmouth No. 31	207	211	231	232	442	633	4,358	Black Point.
	Hubbard's Cove .., 32	47	47	35	36	83	103	925	
	Eastern Passage .., 33	37	37	34	34	71	85	818	
	Salmon River , 34	19	19	32	32	51	82	704	
	Middle Musquodiboit , 35	15	15	33	33	48	56	1,031	
	Chezetcook , 36	19	18	76	75	94	93	1,344	
	Totals— <i>Totaux</i>	2486	2528	2430	2452	5,056	6,785	56,963	Terence Bay Sable Island. Little River.
	Majority for } WILLIAM JOHNSTON ALMON, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 76. Majorité pour } STEPHEN TOBIN, " " " " 34.								
HANTS	Honorable JOSEPH HOWE, Acclamation							21,301	
INVERNESS	Plaister Cove No. 1	120	90	210	267	2,213			North Mountain.
	Judique .., 2	76	65	141	240	1,919			
	River Inhabitants .., 3	65	59	124	163	1,095			
	Port Hood....., 4	37	133	170	221	1,297			
	S. E. Mabou....., 5	215	37	252	321	3,112			
	Broad Cove Intervale .., 6	96	42	138	255	1,442			
	Broad Cove Marsh .., 7	80	24	104	139	986			
	Margaree Harbor .., 8	31	127	158	203	1,442			
	Young Bridge....., 9	70	45	115	142	1,029			
	North-East Margaree .., 10	69	93	162	211	1,476			
	Cheticamp....., 11	5	266	271	312	1,915			
	Whycocomagh .., 12	76	123	199	318	2,398			
	River Dennis....., 13	28	68	96	134	1,022			
	East Lake Ainslie .., 14	30	41	71	106	816			
	West Lake Ainslie .., 15	51	4	55	62	397			
	West Bay .., 16	4	65	69	110	856			

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population of each Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations.</i>
		DR. CAMERON.	S. McDONELL.				
Province of Nova Scotia. <i>de la Nouvelle-Ecosse.</i>							
INVERNESS (Continued.) (<i>Suite.</i>)	North East Mabou.... No. 17	170	4	174	199		North East Mabou. — Not mentioned in census.— Non mentionné dans le recensement.
	Grand Ance , 18	9	7	16	17		
	Totals— <i>Totaux</i>	1,232	1,293	2,525	3,420	23,415	
	Majority for <i>Majorité pour</i> } SAMUEL McDONELL, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 61.						
KING'S	Canning No. 1	137	153	290	392	2,898	Canard.
	Hamilton Corner , 2	85	64	149	230	1,446	
	Centreville , 3	103	67	170	243	2,334	Lakeville.
	Dunham's Corners , 4	107	40	147	211	1,717	
	Somerset , 5	46	39	85	153	939	Lower Horton.
	Kentville , 6	170	39	209	271	1,779	
	Gaspereaux , 7	63	43	106	156	1,200	Berwick.
	Wolfeville , 8	125	30	155	275	1,697	
	Avon Port , 9	48	55	103	208	1,519	
	Aylesford, South— <i>Sud.</i> , 10	120	64	184	259	1,571	
	Dalhousie , 11	26	2	28	55	208	
	Aylesford, North— <i>Nord</i> , 12	99	71	170	242	1,530	
	Waterville , 13	84	36	120	171	1,115	
	Harborville , 14	104	10	114	192	1,557	
	Totals— <i>Totaux</i>	1,317	713	2,030	3,058	21,510	
	Majority for <i>Majorité pour</i> } LEVERET DE VEBER CHIPMAN, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 604.						

Province of Nova Scotia. de la Nouv.-Ecosse.	Electorals Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observations
			W. H. OWENS.	C. E. CHURCH.				
LUNENBURG	Lunenburg, Town—	Ville.....No. 1	179	156	335	510	3,231	Mahone Bay La Have.
		Ritsy's Cove....." 2	40	120	160	282	1,594	
		Blockhouse....." 3	138	230	368	515	3,129	
		Newcombs....." 4	82	63	145	152	1,203	
		New Germany....." 5	138	190	328	408	2,851	
		Chester....." 6	127	165	292	395	2,846	
		New Ross....." 7	45	26	71	91	972	
		Petite Rivière....." 8	103	124	227	361	2,572	
		Bridgewater....." 9	189	152	341	458	2,912	
		Tancook....." 10	19	37	56	63	496	
		Mill Cove....." 11	29	10	39	41	434	
		Sandy Beaches....." 12	40	15	55	69	428	
		Conquerall Bank....." 13	76	50	126	186	1,166	
		Totals—Totaux.....		1,205	1,338	2,543	3,531	
Majority for Majorité pour		CHARLES EDWARD CHURCH, Esquire (Ecuier), 133.						

Province of Nova Scotia. de la Nouv.-Ecosse.	Electorals Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.				Total Number of Votes polled in each Division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. Observations
			Hon. J. McDONALD.	R. DOULL.	J. W. CARMICHAEL.	J. KITCHEN.				
PICTOU	Pictou, Town—Ville.No. 1		163	169	170	166	335	450	3,462	West River and Green Hill.
		Carribou....." 2	140	143	64	64	207	241	1,263	
		Cape John....." 3	98	103	125	145	243	261	1,720	
		River John....." 4	57	61	130	139	196	225	1,347	
		West Branch River John....." 5	121	122	30	30	152	166	1,073	
		Roger's Hill and Dal- housie....." 6	135	134	59	55	193	222	1,145	
		Hardwood Hill....." 7	74	75	88	87	162	197	1,167	
		Green Hill....." 8	34	37	118	115	152	165	888	
		Mount Thom....." 9	148	149	76	70	224	248	1,267	
		Mill Brook and Gair- loch....." 10	134	134	36	34	170	188	894	
		New Lairg....." 11	102	104	10	9	113	118	590	
		Albion Mines....." 12	29	31	66	58	95	117	2,059	
		New Glasgow....." 13	135	123	231	197	354	438	2,498	
		Little Harbour....." 14	67	66	83	80	149	156	852	
		McLellan's Mountain East Branch, East River....." 15	110	110	62	59	172	194	1,177	
				105	99	127	115	226	235	

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.				Total Number of Votes polled in each Division.	Nombre total des votes donnés dans chaque division.	No. of Voters on the Voters' List in each Division.	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. <i>Observations</i>
		Hon. J. McDONALD.	R. DOULL.	J. W. CARMICHAEL.	J. KITCHEN.							
Province of Nova Scotia. <i>de la Nouv.-Ecosse.</i>												
PICOU..... (Continued.) (Suite.)	Hopewell, West River No. 17	164	161	132	123	293		316	1,905		Gulf Shore.	
	Middle River..... ; 18	209	207	101	100	309		363	2,428			
	Baillie's Brook..... ; 19	102	107	87.	72	189		203	1,146			
	Barney's River..... ; 20	91	85	93	81	178		210	1,228			
	Merrigomich..... ; 21	72	61	175	165	237		278	1,740			
	Blue Mountain and Garden of Eden... ; 22	37	47	59	47	96		109	936		St. Mary's.	
	Totals—Totaux....	2327	2328	2122	2011	4,445		5,100	32,114			
	Majority for } Honorable JAMES McDONALD, 205. Majorité pour } ROBERT DOULL, Esquire (<i>Ecuier</i>), 206.											
QUEEN'S.....	JAMES F. FORBES, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation, 10,554.											
RICHMOND.....	Court House, Arichat.. No. 1	62	22	84	149	1,058					Petit de Grat	
	Head of Harbour..... ; 2	105	9	114	211	1,982						
	D'Escousse..... ; 3	49		49	149	1,456						
	River Inhabitants..... ; 4	46	7	53	111	1,166						
	Black River..... ; 5	41	30	71	97	747						
	River Bourgeoise..... ; 6	51	26	77	116	964						
	St. Peters..... ; 7	23	45	68	105	991						
	Red Islands..... ; 8	27	26	53	73	776						
	Grand River..... ; 9	38	22	60	96	822						
	L'Ardoise..... ; 10	76	35	111	142	1,672						
	Little Arichat..... ; 11	18	28	46	155	1,661						
	Loch Lomond..... ; 12	21	24	45	56	435						
	Framboise..... ; 13	14	26	40	64	538						
	Totals—Totaux.....	571	300	871	1,524	14,268						
	Majority for } ISAAC LE VESCONTE, Esquire (<i>Ecuier</i>), 271. Majorité pour }											
SHELburne.....	THOMAS COFFIN, Esquire (<i>Ecuier</i>), Acclamation.....										12,417	

Electoral Districts. <i>Districts Electorales</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision.	<i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>	Total Number of Votes polled in each Division.	<i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	<i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. <i>Observations.</i>
Province of Nova Scotia. <i>de la Nouv.-Ecosse.</i>									
VICTORIA.....	THOMAS ROSS, Esquire (<i>Ecuyer</i>), Acclamation.....				11,346				
YARMOUTH.....		F. KILLAM.	W. H. TOWNSEND.						
	Hartford..... No. 1	135	133	268	432	2,526	Ohio.		
	Yarmouth..... " 2	368	85	453	958	5,335			
	Arcadia..... " 3	93	40	133	273	1,674	Chebougue.		
	Carleton..... " 4	52	48	100	134	778			
	Plymouth..... " 5	124	7	131	206	1,321			
	Tusket..... " 6	195	27	222	357	2,934			
	Argyle..... " 7	44	26	70	191	1,333			
	Pubnico..... " 8	128	38	166	295	1,903			
	Kempt..... " 9	7	27	34	68	385			
	Tusket Lakes..... " 10	30	9	39	67	361	West side Tusket River		
	Totals— <i>Totauz</i>	1,176	440	1,616	2,971	18,550			
	Majority for } Majorité pour }	FRANK KILLAM, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 736.							

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each Subdivision.		Total Number of Votes polled in each Division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division.	Population in each Constituency as shown by the last Census.	Remarks. <i>Observations</i>	
		WALLACE.	CALHOUN.					
Province of NEW BRUNSWICK. <i>du NOUV.-BRUNSWICK.</i>								
ALBERT.....	Hopewell.....	115	190	305	431	1,841		
	Hillsborough.....	246	127	373	401	2,995		
	Coverdale.....	119	44	163	188	1,350		
	Harvey.....	176	135	311	334	1,606		
	Elgin.....	115	196	311	345	1,768		
	Alma.....	76	56	132	146	1,112		
	Totals— <i>Totaux</i>	847	748	1,595	1,845	10,672		
	Majority for } Majorité pour }	JOHN WALLACE, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 99.						
CARLETON.....	Honorable CHARLES CONNELL, Acclamation.....					19,938		
CHARLOTTE.....	St. Andrews..... No. 1	172	158	330	461	2,961	Middletown — not mentioned in census — non mentionné dans le recensement.	
	St. Stephen..... „ 2	290	120	410	520	6,515		
	Middletown..... „ 3	235	165	400	570	2,606		
	Scotch Ridge..... „ 4	145	42	187	234			
	Baillie..... „ 5	135	36	171	211	1,880		
	St. David..... „ 6	175	54	229	299			
	Dumbarton..... „ 7	58	66	124	172	991		
	St. Patrick..... „ 8	78	89	167	225	1,355		
	Lower Falls..... „ 9	48	243	291	376	3,314		
	Upper Mills..... „ 10	10	76	86	97			
	Pennfield..... „ 11	45	78	123	164	998		
	Lepreaux..... „ 12	29	36	65	79	562		
	Clarendon..... „ 13	4	48	52	52	204		
	West Isles..... „ 14	11	81	92	219	1,556		
	Campo Bello..... „ 15	27	27	54	185	1,073		
	Grand Harbor..... „ 16	42	3	45	233	1,867		
	North Head..... „ 17	47	7	54				
	Totals— <i>Totaux</i>	1,551	1,329	2,880	4,097	25,882	Grand Manan.	
	Majority for } Majorité pour }	JOHN MCADAM, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 222.						

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>			Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
		ANGLIN.	DESBIBAY.	MACKAY.				
Province of New Brunswick. <i>du Nouveau-Brunswick.</i>	GLOUCESTER							
	Bathurst	No. 1 232	144	376	458	4,469	
	Beresford	" 2 254	23	277	302	3,275	
	New Bandon	" 1 186	12	198	252	2,228	
	"	" 2 17	79	96	101		
	Carquette	253	35	1	289	450	3,111	
	Inkerman	165	12	177	259	1,550	
	Shippegan	No. 1 65	5	71	88	2,015	
	"	" 2 116	22	138	177		
	Saumarez	148	6	1	155	260	2,162	
Totals—Totaux	1,436	339	2	1,777	2,357	18,810		
Majority for } TIMOTHY WARREN ANGLIN, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 1,097. Majorité pour }								
KENT		R. B. CUTLER.	A. PENAUD.				Point Sappin—not mentioned in census—non mentionné dans le recensement.	
	Carleton	65	35	100	139	1,071		
	Point Sappin District	7	39	46	42	1,983		
	Saint Louis	13	275	293	307			
	Richibucto, North—Nord	127	87	214	247	3,853		
	" South—Sud	76	104	180	237			
	Weldford, North—Nord	160	24	184	216	3,302		
	" South—Sud	323	66	389	442			
	Wellington	151	278	429	428	3,225		
	St. Mary	77	183	262	358	2,087		
Dundas	253	161	414	515	3,347			
Harcourt	124	2	126	103	233			
Totals—Totaux	1,381	1,256	2,637	3,034	19,101			
Majority for } ROBERT BARRY CUTLER, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 125. Majorité pour }								

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>			Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the Last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
		J. E. B. MCCREADY.	L. N. SHARP.	J. DOMVILLE.				
Province of New Brunswick. <i>du Nouveau-Brunswick.</i>								
KINGS.....	Kingston.....	5	63	177	245	318	2,223	
	Westfield..... No. 1	39	3	77	119	155	} 1,500	
	"..... " 2	9	30	42	81	107		
	Greenwich.....	26	31	54	111	133	887	
	Kars.....	14	30	40	84	104	619	
	Springfield.....	33	163	129	325	387	2,044	
	Hampton and Rothsay.....	32	99	275	406	313	2,395	
	Norton.....	27	133	70	230	254	1,713	
	Studholm.....	77	198	159	434	521	3,061	
	Sussex.....	247	146	218	611	723	5,606	
	Hammond.....	25	43	66	133	175	1,100	
	Upham.....	17	65	81	163	200	1,413	
	Havelock.....	106	40	119	265	301	2,031	
	Totals—Totaux.....	657	1,044	1,507	3,207	3,691	24,593	
	Majority for } Majorité pour }	JAMES DOMVILLE, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 463.						
NORTHUMBERLAND	Honorable PETER MITCHELL, Acclamation.....						20,116	
QUEEN'S.....	JOHN FARRIS, Esquire, (<i>Ecuyer</i>) Acclamation.....						13,847	
RESTIGOUCHE.....	Dalhousie and Colborne.....	G. MOFFATT.	J. C. BARBERIE.	A. MCKENZIE.				
	Addington and Eldon.....	327	20	30	377	480	2,920	
	Durham.....	138	1	77	216	235	1,303	
		128	4	37	169	217	1,352	
	Totals—Totaux.....	593	25	144	762	932	5,575	
	Majority for } Majorité pour }	GEORGE MOFFATT, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 449.						

Electoral Districts, <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivisions. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>				Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations</i>
		ISAAC BURPKE.	A. L. PALMER.	W. M. ELDER.	D. S. KERR.				
Province of New Brunswick. <i>du Nouveau-Brunswick.</i>	St. JOHN..... (City & County.) <i>(Cité & Comté.)</i>	Wards— <i>Quartiers</i> :—							
	King's	249	193	92	31	285	373	3,785	Guy, Brooks, and Albert Wards.
	Wellington.....	260	186	125	17	311	366	4,008	
	Prince	269	205	118	38	323	387	4,976	
	Queen's..... No. 1	261	158	160	39	318	733	4,985	
	"..... " 2	174	113	118	36	231	315		
	Duke's	191	118	155	89	280	378	4,253	
	Sidney	119	104	55	42	161	156	2,265	
	Carleton	225	181	108	81	316	383	4,533	
	Portland..... No. 1	232	130	122	16	252	397	12,520.	
	"..... " 2	214	116	139	22	255	309		
	"..... " 3	208	108	117	8	225	224		
	"..... " 4	110	54	66	10	120	150		
	Lancaster..... " 1	99	101	67	12	168	203	4,821	
	"..... " 2	72	43	41	4	84	97		
	"..... " 3	97	59	53	8	112	141		
	Simonds..... " 1	70	76	14	3	84	112	3,564	
	"..... " 2	51	42	36	2	78	79		
	"..... " 3	133	88	68	13	156	212		
	Saint Martins.....	215	129	117	15	246	303	2,410	
Totals— <i>Totaux</i> ...	3,249	2,204	1,771	486	4,005	5,318	52,120		
Majority for } ISAAC BURPKE, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 1,478.									
Majorité pour } ACALUS LOCKWOOD PALMER, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 433.									

ST. JOHN..... (City— <i>Cité</i> .)	Wards— <i>Quartiers</i> :—	Hon. S. L. TILLEY, C.B.	J. S. B. DE VEEER.			
King's		200	193	392	459	3,785
Wellington.....		242	147	389	439	4,008
Prince		222	214	436	494	4,976
Queen's..... No. 1		261	140	401	588	4,985
"..... " 2		194	106	300	356	
Duke's		253	132	385	461	4,253
Sydney		103	94	197	227	2,265
Guy		146	77	223	243	1,982
Brooks		74	60	134	147	1,332
Albert		70	62	132	143	1,219
Totals— <i>Totaux</i>		1,765	1,225	2,990	3,557	28,805
Majority for } Honorable SAMUEL LEONARD TILLEY, C.B., 540.						
Majorité pour }						

Province of MANITOBA. — de MANITOBA.	Electorat Districts. Districts Electoraux.	SUBDIVISIONS.		Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.		Total Number of Votes polled in each division. Nombre total des votes donnés dans chaque division.	Number of Voters on the Voters' List in each Division. Nombre d'Electeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.	Population in each Constituency as shown by the last Census. Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.	Remarks. — Observations			
		J. C. SCHULTZ.	E. H. G. G. HAY.									
LISGAR.....	St. Clement.....	42	29	71	97	417	} 1,484 17	Scanterbury.				
	St. Peter's.....	85	20	105	161	918						
	St. Paul.....	27	25	52	68	260						
	St. Andrew's, South—Sud... " North—Nord..	48 71	43 11	91 82	101 100							
	Total—Totaux.....	273	128	401	535	3,126						
	Majority for } JOHN CHRISTIAN SCHULTZ, Esquire (Ecuier), 145. Majorité pour }											
MARQUETTE.....	St. Frs.-Xavier, West-O. " East-E. } and Baie de St. Paul... Portage la Prairie, High Bluff and Poplar Point... Lake Manitoba.....	J. S. LYNCH. P. BRELAND. R. CUNNINGHAM Hon. J. NORQUAY. A. MOKAY.	5 339 5	349	384	2,153	} 1,484 17	Oak Point, Long Lake.				
		71	19 35	110	200 35	1,331 145 58						
	Totals—Totaux....	71	5 393	115	584	442			3,864			
	Majority for } ROBERT CUNNINGHAM, Esquire (Ecuier), 278. Majorité pour }											
	PROVENCHER.....	Hon. SIR GEORGE ETIENNE CARTIER, Baronet, Acclamation ..							2,144			

Province of Manitoba, — de Manitoba.	Electorals Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.				Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>	Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	No. of Voters on the Voters' List in each division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. — <i>Observations.</i>
		D. A. SMITH.	A. E. WILSON.	S. MULVEY.	J. SUTHERLAND					
SELKIRK	St. James, St. John, Win- nipeg, and Kildonan	113	45	158	256	1,332	and Fort,	
	St. Charles and Headingly ...	59	16	75	133	667		
	St. Boniface, East—Est and West—Ouest	86	1	87	164	821		
	Totals—Totaux	258	62	320	533	2,820		
	Majority for } Majorité pour } DONALD A. SMITH, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 196.									

Electoral Districts. <i>Districts Electoraux.</i>	SUBDIVISIONS.	Names of Candidates and Number of Votes polled for each of them in each subdivision. <i>Noms des Candidats et le nombre de votes donnés pour chacun d'eux dans chaque subdivision.</i>		Total Number of Votes polled in each Division. <i>Nombre total des votes donnés dans chaque division.</i>	Number of Voters on the Voters' List in each Division. <i>Nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs dans chaque division.</i>	Population in each Constituency as shown by the last Census. <i>Population de chaque Collège Electoral d'après le dernier recensement.</i>	Remarks. <i>Observations.</i>
		EDGAR DEWDNEY.	ROBT. SMITH.				
Province of British Columbia. <i>de la Colombie Britannique.</i>							
YALE	Hope	2	4	6	9	1,067	Kootenay.
	Yale	11	1	12	17		
	Lytton	5	2	7	19		
	Cache Creek	3	3	3	10		
	Kamloops	11	1	12	19		
	O'Raneegan	4	4	8	17		
	Rock Creek				3		
	Nicola Lake	6	1	7	13		
	Perry Creek	1	3	7	16		
	French Creek				25		
	Totals—Totaux	43	19	62	148	249	
	Majority for <i>Majorité pour</i> } EDGAR DEWDNEY, Esquire (<i>Ecuyer</i>), 24.						

EDWARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Crown in Chancery, Canada.
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

Office of the Clerk of the Crown for Canada,
Ottawa, 8th May, 1873.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie pour la Canada,
Ottawa, 8 Mai, 1873.

RETURN

To an ADDRESS of the HOUSE OF COMMONS, dated 14th March, 1873; For a Return of all Sums paid to defray expenses of the late Elections for this House in the different Electoral Divisions throughout the Dominion, showing the Returning Officers and Deputy Returning Officers to whom the same was paid, and distinguishing the different services for which allowance was made.

By command.

J. C. AIKINS,

Secretary of State.

Department of the Secretary of State,
12th May, 1873.

REPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 14 Mars, 1873, demandant un état de toutes les sommes payées pour faire face aux frais des dernières élections pour cette Chambre, dans les différentes divisions électorales par toute la Puissance, indiquant les officiers-rapporteurs et les députés-officiers-rapporteurs auxquels ces sommes ont été payées, et distinguant les différents services pour lesquels les paiements ont été faits.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

*Secrétariat d'Etat,
Le 12 mai, 1873.*

EXPENSES of the late Elections for the House of Commons.—*Dépenses des dernières Elections pour la Chambre des Communes.*

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid, — Payé.
Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>			
ADDINGTON.		\$ cts.	\$ cts.
M. P. ROLLIN, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		30 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		62 50	44 00
Mileage— <i>Frais de Route</i>		149 30	149 30
Polling Place— <i>Bureau de Votation</i>		25 00	25 00
Poll Books, Voters' Lists and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		87 39	65 39
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ...		35 00	30 50
Francis Elkington, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> Clarendon & Miller		33 10	32 10
John Elkington,	Palmerston & N. & S.		
	Canonto.....	33 10	32 10
Thomas Moore,	Oso.....	42 50	40 50
John Bryden,	Kaladar and Anglesa,	19 50	19 50
William Lane,	Denbigh, Abinger and Ashbury.....		
	Olden.....	30 10	30 10
John Canning,	Newburgh.....	25 50	25 50
A. K. Aylsworth,	Hinchinbrooke.....	15 10	14 10
John Hamilton,	Kennebec.....	26 30	25 30
Peter McGedway,	Barrie.....	27 70	25 70
William Deighton,	Bedford.....	22 50	22 50
Mr. Leggert,	Sheffield, 2nd.....	18 30	18 30
Michael S. Murphy,	1st.....	16 70	15 70
James Shield,	Portland, 2nd.....	24 50	17 50
Alex. Grant,	1st.....	16 20	16 20
Aaron Spike,	Loughborough, 2nd....	12 50	12 50
John Rutledge,	1st.....	18 50	18 50
William Walsh,	Camden, No. 1.....	21 50	21 50
William Johnston,	2.....	16 10	16 10
C. Warner,	3.....	15 00	14 00
John Cheesham,	4.....	26 50	20 90
—Deroche,	5.....	18 30	18 30
Peter Johnston,	6.....	17 10	17 10
Totals— <i>Totaux</i>		\$385 79	\$314 19
ALGOMA.			
RICHARD CARNEY, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		20 53	20 53
Proclamations— <i>Proclamations</i>		33 00	33 00
Mileage— <i>Frais de Route</i>		235 60	235 60
Polling Place— <i>Bureau de Votation</i>		12 00	12 00
Poll Books, Voters' Lists and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		22 00	12 00
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ...		11 02	11 02
Interpreter— <i>Interprète</i>		1 75	1 75
W. J. Carleton, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , No. 1 P. D.		17 50	17 50
David Sterling,	2	30 50	24 50
John Hancock,	3	40 50	40 50
George Burnit Aberys,	4	45 50	44 50
William Black,	5	47 50	47 50
Edward B. Borrans,	6	75 50	74 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$592 90	\$574 90

ONTARIO.	Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
BRANT, North Riding—<i>Division Nord.</i>		\$ cts.	\$ cts ¹
D. R. DICKSON, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		21 25	13 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		7 70	7 70
Polling Place— <i>Bureau de Votation</i>		12 00	12 00
Poll Books, Voters' Lists and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		19 88	19 88
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		16 50	16 50
Deputy Returning Officers— <i>Sous-Officier-Rapporteur, 13</i>		52 00	52 00
Commissions to Poll Clerks— <i>Commissions aux Greffiers de Votation, 13</i>		6 50	6 50
Poll Clerks— <i>Greffiers de Votation, 13</i>		26 00	26 00
Constables— <i>Constables, 20</i>		20 00	20 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		31 50	31 50
Copies of Voters' Lists— <i>Copies des Listes des Electeurs</i>		11 00
Polling Places— <i>Bureaux de Votation, 4</i>		13 50	13 50
		\$263 83	\$244 58
Voters' Lists furnished by Clerks of Peace— <i>Liste des Electeurs fournies par les Greffiers de la Paix</i>		11 00	11 00
Certificate of Clerk of the Peace— <i>Certificat du Greffier de la Paix</i>		4 50	4 50
Two days' service establishing Polling Places— <i>Deux jours de service pour établissement de Bureaux de Votation</i>		8 00	8 00
Totals—<i>Totaux</i>.....		\$287 33	\$ 268 08
BRANT, South Riding—<i>Division Sud.</i>			
CHARLES E. SMITH, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		36 00	36 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		27 00	20 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		26 70	26 70
Polling Place— <i>Bureau de Votation</i>		16 00	16 00
Poll Books, Voters' Lists and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		54 70	50 70
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		22 50	22 50
Jos. Bowes, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , King's Ward, Brantford..		11 50	11 50
C. R. Biggar, " " " North Ward, S. " " "		12 50	12 50
George B. McIntosh, " " " N. " " " "		11 50	11 50
John Noble, " " " Queen's Ward, S. " " "		7 50	7 50
Wesley Howell, " " " N. " " " "		11 50	11 50
James Woodyatt, " " " Brant Ward, S. " " "		7 50	7 50
John Cameron, " " " N. " " " "		7 50	7 50
J. B. Shuttleworth, " " " N. Sub-Div. E. W., " " "		11 50	11 50
Fred. Poplewith, " " " S. " " " "		11 50	11 50
Aaron McWilliams " " " Sub.No.1, Brantford T'wnsh'p		15 50	14 50
David Ferrin, " " " 2 " " "		16 30	16 30
John R. Ellis, " " " 3 " " "		14 10	14 10
William H. Surpele, " " " 1, Burford.....		13 90	13 90
Jacob Bingham, " " " 2 " " "		14 10	14 10
Edward Yeigh, " " " 3 " " "		15 70	15 70
Cornelius Foreman, " " " 4 " " "		17 50	17 50
Alonzo Foster, " " " 5 " " "		17 10	17 10
J. J. Elliott, " " " 6 " " "		14 30	14 30
William Vivian, " " " 1, Oakland.....		9 30	9 30
William Thompson, " " " 2 " " "		13 10	13 10
Totals—<i>Totaux</i>.....		\$436 30	\$424 30

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>			
BRUCE, North Riding— <i>Division Nord.</i>		\$ cts.	\$ cts.
WILLIAM GUNN, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		22 00	22 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		16 50	16 50
Mileages— <i>Frais de Route</i>		99 30	99 30
Polling Place— <i>Bureau de Votation</i>		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		100 60	67 60
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i>		26 90	26 90
Establishing Polling Places— <i>Etablissement de Bureaux de Votation</i>		36 00	36 00
John Shackleton, Dep'y Return'g Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> . Albermarle & Eastnor.		24 50	24 50
William Sharp,	" " Annabel, No. 1.....	20 70	20 70
William Bull,	" " " " 2.....	23 30	23 30
James Monkman,	" " Arran, " 1.....	17 90	17 90
W. S. Francis,	" " " " 2.....	20 10	20 10
A. Neelands,	" " " " 3.....	18 50	18 50
John Hislop,	" " " " 4.....	20 00	20 00
H. Murray,	" " Bruce, " 1.....	19 10	19 10
James Gilchrist,	" " " " 2.....	22 20	22 20
Andrew McKay,	" " " " 3.....	19 10	19 10
H. McLaren, jr.,	" " " " 4.....	20 60	20 60
E. Saunders,	" " Elderslie, " 1.....	16 10	16 10
James Murdoch,	" " " " 2.....	14 90	14 90
A. Thompson,	" " " " 3.....	19 30	19 30
Arch'd. Ewart,	" " " " 4.....	17 40	17 40
Neil Stewart,	" " " " 5.....	19 10	19 10
James D. McVittie,	" " Saugeen, " 1.....	20 30	20 30
John Eastwood,	" " " " 2.....	17 90	17 90
David Anderson,	" " " " 3.....	15 60	15 60
R. B. Fleming,	" " " " 4.....	17 50	17 50
James Sibbalds,	" " " " 5.....	19 20	19 20
Charles Forest,	" " Southampton.....	18 90	18 90
Totals— <i>Totaux</i>		\$743 40	\$710 50
BRUCE, South Riding.— <i>Division Sud.</i>			
WM. SUTTON, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		68 00	68 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		78 80	78 80
Polling Place— <i>Bureau de Votation</i>		20 00	20 00
Polls Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		115 40	76 55
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		44 50	44 50
Establishing Polling Places— <i>Etablissement de Bureaux de Votation</i>		22 00	22 00
D. Sullivan, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier-Rapp.</i> Brant.....		12 70	12 70
J. Robson,	" " " ".....	15 90	15 90
J. Walton,	" " " ".....	13 30	13 30
D. L. Smith,	" " " ".....	16 90	15 90
W. Amos,	" " " ".....	17 40	17 40
S. G. Procur,	" " " ".....	15 00	15 00
M. Cassidy,	" " " ".....	13 60	13 60
P. Fergusson,	" " " ".....	15 50	15 50
C. Schurtee,	" " " ".....	14 90	14 90
J. Benson,	" " " ".....	15 80	15 80
J. Ballagh,	" " " ".....	16 90	16 90
J. Fairburn,	" " Culross.....	11 70	11 70
N. Watson,	" " " ".....	16 50	16 50
Wm. Clark,	" " " ".....	17 10	17 10
D. McConnel,	" " Greenock.....	14 90	14 90
W. G. McCormick,	" " " ".....	13 80	13 80
P. Corrigan,	" " Kinloss.....	17 70	17 70
J. Corrigan,	" " " ".....	19 10	19 10

ONTARIO.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
DURHAM, EAST.—Continued.—<i>Suite.</i>			
		\$ cts.	\$ cts.
Henry A. Ward, D'ty. Ret'g Officer— <i>Sous Officier Rapp...</i>	Sub No. 1, Hope	9 70	9 70
Nic. Peters,	2 "	15 20	15 20
Step. Taylor,	3 "	12 70	12 70
Sam. Cardwell, junr.	4 "	16 40	16 40
Sam. Martin,	5 "	16 50	14 50
Geo. A. Payne,	1, Cavan	15 90	15 90
Jno. W. Sortheran,	2 "	14 30	14 30
Robt. L. Walton,	3 "	25 30	25 30
Alex. Baptie,	4 "	17 90	17 90
Jas. McLean,	5 "	21 30	21 30
Jas. Williamson, jun.,	1, Manvers	19 30	19 30
Geo. A. Irwin,	2 "	16 70	16 70
Alfred Ryley,	3 "	16 90	16 90
Totals—<i>Totaux</i>		\$478 50	\$469 20
DURHAM, WEST.			
ROBT. ARMOUR, Returning Officer—<i>Officier Rapporteur</i> :— Fees to Returning Officer, Clerk and Constables—<i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		12 00	12 00
Proclamations—<i>Proclamations</i>		25 00	25 00
Mileages—<i>Frais de Route</i>		5 00	5 00
Polling Place—<i>Bureau de Votation</i>		12 00	12 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof—<i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>	
Commissions, Warrants and Returns—<i>Commissions, Mandats, et Rapports</i>		2 50	2 50
Totals—<i>Totaux</i>		\$56 50	\$56 50
DUNDAS.			
JOHN P. CRYSLER, Returning Officer—<i>Officier Rapporteur</i> :— Fees to Returning Officer, Clerk and Constables—<i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		30 00	30 00
Proclamations—<i>Proclamations</i>		17 00	17 00
Mileages—<i>Frais de Route</i>		18 20	18 20
Polling Place—<i>Bureau de Votation</i>		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof—<i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		52 00	35 00
Commissions, Warrants and Returns—<i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		20 50	20 50
Deputy Returning Officer	Berkely	17 70	13 70
"	Laing	15 80	14 80
"	Rae	14 00	12 00
"	Gordon	18 50	18 50
"	Ault	19 70	19 70
"	Rose	13 90	13 90
"	Carmen	17 30	17 30
"	Crysler	14 90	13 90
"	Corrigan	18 97	16 30
"	Tindale	12 33	12 90
"	Morrow	18 70	18 70
"	Harkness	26 80	23 30
"	McKercher	13 50	13 50
"	Fetterley	11 50	10 50
"	Doran	28 10	28 10
"	Ridley	19 90	18 90
"	Loucks	14 50	14 50
Totals—<i>Totaux</i>		\$451 80.	\$421 20

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
ELGIN, EAST.		\$ cts.	\$ cts.
COLIN MUNRO, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur du Secrétaire d'Election des Constables</i>		45 00	45 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		75 00	50 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		65 30	65 30
Polling Place— <i>Bureau de Votation</i>		30 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		142 20	103 10
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		28 50	28 50
A. McIntyre, Deputy Returning Officer— <i>Sous. Off. Rapp.</i> St. Andrew's Ward,			
	St. Thomas.....	7 50	7 50
Hy. F. Ellis, " " St. George's Ward,			
	St. Thomas.....	12 50	12 50
John King, " " St. Patrick's Ward,			
	St. Thomas.....	8 50	8 50
Chas. Askew, " " St. David's Ward,			
	St. Thomas.....	7 50	7 50
Lyman Lewis, " " 1st Div. Yarmouth.			
	.. 2nd " ..	12 90	12 90
	.. 3rd " ..	14 10	14 10
	.. 4th " ..	13 90	13 90
	.. 5th " ..	8 70	8 70
	.. 6th " ..	13 10	13 10
	.. 1st, Malahide.....	15 00	15 00
	.. 2nd " ..	16 90	16 90
	.. 3rd " ..	15 50	15 50
	.. 4th " ..	16 10	16 10
	.. 5th " ..	13 90	13 90
	.. 6th " ..	15 10	15 10
	.. 1st, S'th Dorchester.	15 90	15 90
	.. 2nd " ..	19 10	18 10
	.. 3rd " ..	17 50	17 50
	.. 1st, Bayham	17 60	17 60
	.. 2nd " ..	15 70	15 70
	.. 3rd " ..	20 30	20 30
	.. 4th " ..	12 30	12 30
	.. 5th " ..	16 30	16 30
	.. Village of Vienna .	18 90	18 90
	.. 7 50	7 50	7 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$738 40	\$663 20
ELGIN, WEST.			
JOHN MCKAY, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		28 50	28 50
Proclamations— <i>Proclamations</i>		70 00	28 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		42 70	42 70
Polling Place— <i>Bureau de Votation</i> ..		25 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et Copies</i>		65 18	43 65
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		17 50	17 50
S. Kirkpatrick, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off.-Rapp.</i> No. 1, Aldboro' ..			
	W. Mowbray, " " 2 " ..	18 70	18 70
	T. McDiarmid, " " 3 " ..	15 30	15 30
	D. McLean, " " 4 " ..	19 70	19 70
	S. R. Barclay, " " 1, Danwich....	20 00	20 00
	A. J. Leitch, " " 2 " ..	13 10	13 10
	R. March, " " 3 " ..	17 70	17 70
	J. McLaudress, " " 4 " ..	14 50	14 50
	S. Tubby, " " 1, Southwold..	14 10	14 10
	M. D. McIntyre, " " 2 " ..	8 90	8 90
	Jno. Smith, " " 3 " ..	9 90	9 90
	Wm. McKay, " " 4 " ..	14 50	13 50
		12 70	12 70

ONTARIO.		Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
Constituencies.—Collèges Electoraux.			
FRONTENAC.		\$ cts.	\$ cts.
WM. FERGUSON, Returning Officer—Officier Rapporteur:— Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables—Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d' Election et des Constables.		14 00	14 00
Proclamations—Proclamations		30 00	30 00
Mileages—Frais de Route		37 20	37 20
Polling Places or Hustings—Bureau de Votation		10 00	10 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof—Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies		19 00	19 00
Commissions, Warrants, and Returns—Commissions, Mandats, et Rapports.		2 50	2 50
Totals—Totaux		\$112 70	\$93 70
GRENVILLE, South—Sud.			
W. J. SCOTT, Returning Officer.—Officier Rapporteur:— Fees to Returning Officer, Clerk and Constables—Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d' Election et des Constables.		77 14	77 14
Proclamations—Proclamations		20 00	20 00
Mileages—Frais de Route		36 50	36 50
Polling Places—Bureau de Votation		45 00	45 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof—Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies		32 66	32 66
Commissions, Warrants and Returns—Commissions, Mandats, et Rapports.		24 50	24 50
14 Deputy Returning Officers—Sous-Officiers Rapporteurs		56 00	56 00
Total—Totaux		\$291 80	\$291 80
GREY, North—Nord.			
ALEXANDER M. STEPHENS, Returning Officer—Officier Rapporteur:— Fees to Returning Officer, Clerk and Constables—Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d' Election et des Constables.		26 00	26 00
Proclamations—Proclamations		11 50	11 50
Mileages—Frais de Route		44 00	44 00
Polling Places,—Bureau de Votation		10 00	10 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof—Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies		98 80	89 45
Commissions, Warrants and Returns—Commissions, Mandats, et Rapports.		15 00	15 00
Deputy Returning Officer—Sous-Officier Rapporteur, Kepple, South		10 70	10 70
" " " Centre		18 00	18 00
" " " Colpys		21 40	21 40
" " " Big Bay		16 90	16 90
" " " Derby, No. 1		14 30	14 90
" " " " 2		11 30	11 30
" " " Sarawak and Brooke		9 40	9 40
" " " No. 1, Sullivan		13 10	13 10
" " " 2 "		13 30	13 30
" " " 3 "		16 10	16 10
" " " 4 "		16 10	16 10
" " " 1, Holland		10 50	13 50
" " " 2 "		16 50	16 50
" " " 3 "		16 50	16 50
" " " 4 "		13 60	13 60
" " " 1, Sydenham		10 70	10 70
" " " 2 "		14 10	14 10
" " " 3 "		10 50	10 50
" " " 4 "		11 70	11 70
" " " 5 "		9 70	9 70
" " " Bay-Ward, Owen Sound		16 50	12 50
" " " Centre " "		8 50	8 50
" " " River " "		8 50	8 50
Totals—Totaux		\$513 20	\$503 45

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies.—Collèges Electoraux.			
		\$ cts.	\$ cts.
GRAY, East—Est.—Continued—Suite.			
A. Smith, Deputy Returning Officer.— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , No. 1, Collingwood		13 00	13 00
..... " " " 2 " "		18 90	18 90
Wm. Badger, " " " 3 " "		13 70	13 70
Robt. Alberry, " " " 4 " "		13 90	13 90
M. Conkey, " " " 1, Artemesia.		13 60	13 60
Thomas Kells, " " " 2 " "		14 10	14 10
J. W. Henderson, " " " 3 " "		11 15	11 15
Thos. Henderson, " " " 4 " "		15 70	15 70
Jas. M. Webster, " " " 5 " "		13 50	13 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$758 40	\$703 83
GLENGARRY.			
DANIEL E. MCINTYRE, Returning Officer.— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		42 00	32 00
Proclamations.— <i>Proclamations</i>		15 00	15 00
Mileage.— <i>Frais de Route</i>		34 00	34 00
Polling Place.— <i>Bureau de Votation</i>		41 00	41 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof.— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		27 00	27 00
Commissions, Warrants and Returns.— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		18 50	18 50
Jas. A. Simmonds, Deputy Returning Officer.— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , No. 1, Charlottenburg		27 10	17 10
D. McLellan, " " " 2 " "		14 80	14 70
Angus McLellan, " " " 3 " "		13 40	13 40
Jas. Dingwall, " " " 4 " "		18 00	18 00
Peter Grant, " " " 1, Lancaster		24 90	17 50
D. M. Gruer, " " " 2 " "		29 30	17 90
Wm. Bathurst, " " " 3 " "		15 50	15 50
Thos. Jameson, " " " 1, Kenyon		15 00	15 00
Jas. R. McKenzie, " " " 2 " "		34 10	22 30
Alexander McKenzie, " " " 3 " "		22 00	16 10
C. A. Draper, " " " 4 " "		16 40	16 40
D. B. McMillan, " " " 1, Lochiel		13 60	13 60
Jno. Kennedy, " " " 2 " "		17 90	15 90
Angus Chisholm, " " " 3 " "		15 50	15 50
Owen Quigley, " " " 4 " "		15 70	15 70
Totals— <i>Totaux</i>		\$471 60	\$412 10
HAMILTON, City—Cité.			
GEORGE H. MILLS, Returning Officer.— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		94 37	26 37
Proclamations.— <i>Proclamations</i>		13 00	13 00
Mileage.— <i>Frais de Route</i>		11 00	11 00
Polling Place or Hustings.— <i>Bureau de Votation</i>		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof.— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		56 00	56 00
Commissions, Warrants and Returns.— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		31 00	25 50
J. S. Wettenhall, Deputy Returning Officer.— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , No. 1		8 50	8 50
William Leggo, " " " 2		14 50	14 50
Donald Stewart, " " " 3		11 00	11 00
W. L. Wheeler, " " " 4		14 00	14 00
John Caddy, " " " 5		14 50	14 50
Peter Balfour, " " " 6		8 50	8 50
W. A. Smith, " " " 7		15 00	15 00
Arch'd McKeand, " " " 8		12 70	12 70
Donald Dawson, " " " 9		14 50	14 50

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>			
		\$ cts.	\$ cts.
HURON, Centre—Centre.—Continued—Suite.			
J. R. Grant, Deputy Returning Officer.— <i>Sous-Officier Rapporteur</i>		16 50	16 50
Alex. McNair, " " " "		17 80	17 80
Lawrence Dobson, " " " "		20 10	20 10
William Evans, " " " "		15 50	16 50
Wm. S. Shannon, " " " "		18 90	18 90
John O'Sullivan, " " " "		17 30	17 30
George Dickson, " " " "		13 50	13 50
Wm. McConnell, " " " "		14 10	14 10
Wm. Muir, " " " "		13 30	13 30
Jas. Murray, " " " "		12 30	12 30
Frs. Holmstead, " " " "		9 90	9 90
William Elliott, " " " "		13 60	13 60
Totals— <i>Totaux</i>		\$623 07	\$577 67
HALTON.			
THOMAS RACET, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		26 00	26 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		21 00	21 00
Polling Place, Hustings— <i>Bureau de Votation—Hustings</i>		9 89	9 89
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		114 59
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		29 50	29 50
Establishing polling places— <i>Bureaux de Votations établis</i>
R. Balmer, Dep. Returning Officer.— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , 1st Ward, Oakville.....		10 70	10 70
W. M. King, " " " " 2nd " "		10 50	10 50
W. Wass, " " " " 3rd " "		13 70	13 70
F. J. Jones, " " " " North Ward, Milton....		7 50	7 50
Thos. Henderson, " " " " East " "		11 50	11 50
Wm. Panton, " " " " South " "		7 90	7 90
R. Young, " " " " Georgetown.....		10 30	10 30
Jas. Menzies, " " " " Subd. No. 1, Nassagaweya		12 80	12 80
Jno. Easterbrock, " " " " 2 " "		11 90	11 90
Thos. M. Taylor, " " " " 3 " "		14 50	14 50
C. P. Preston, " " " " 1, Esquesing... ..		10 50	10 50
Thos. Smith, " " " " 2 " "		13 90	13 90
J. Murray, " " " " 3 " "		14 90	14 90
Jas. Mathews, " " " " 4 " "		9 90	9 90
G. S. Goodwillie, " " " " 5 " "		13 30	13 30
Geo. H. Kennedy, " " " " 6 " "		11 60	11 60
D. Henderson, " " " " 1, Trafalgar... ..		11 70	11 70
D. Featherston, " " " " 2 " "		11 20	11 20
Jno. M. Snider, " " " " 3 " "		11 40	11 40
Jno. R. Applebee, " " " " 4 " "		11 50	11 50
H. M. Switzer, " " " " 5 " "		10 60	10 60
Chas. Sovereign, " " " " 6 " "		11 70	11 70
Jno. Hemmingway, " " " " 1, Nelson		14 10	14 10
R. Miller, " " " " 2 " "		10 10	10 10
Jno. Mathews, " " " " 3 " "		11 10	11 10
Jno. Turnbull, " " " " 4 " "		9 70	9 70
Totals— <i>Totaux</i>		\$525 48	\$494 59
HASTINGS, East—Est.			
S. S. LAZIER, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> .—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		86 00	34 00

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>		\$ cts.	\$ cts.
HASTINGS, East—Est.—Continued—Suite.			
Proclamations— <i>Proclamations</i>		75 00	37 50
Mileages— <i>Frais de Route</i>		130 50	130 50
Polling Places and Hustings— <i>Bureaux de Votation</i>		78 00	78 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		120 70	69 35
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		23 50	21 50
R. Elliott, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier Rapp.</i> 1, Tyendingaga		12 10	12 10
Ed. Hollingsworth, " " 2 "		15 50	15 50
Wm. Randall, " " 3 "		14 90	14 90
Ketcheson Read, " " 4 "		14 10	14 10
Richard Jones, " " 5 "		17 10	17 10
John Skelly, " " 6 "		12 50	12 50
J. N. Diamond, " " 1, Thurlow		11 40	11 40
N. W. Lazier, " " 2 "		11 10	11 10
D. Ham, " " 3 "		12 90	12 90
Ed. Trasher, " " 4 "		12 30	12 30
Geo. Phillips, " " 5 "		11 90	11 90
Forbes Sweny, " " 1, Hungerford		12 50	12 50
Jno. Francis, " " 2 "		15 20	15 20
Wm. Wray, " " 3 "		16 50	16 50
Geo. Hanvell, " " 4 "		19 30	19 30
C. G. Adams, " " 5 "		15 50	15 50
P. Aylsworth, " " .. Millpointville		14 50	14 50
Totals—Totaux		\$753 00	\$610 15
HASTINGS, West—Ouest.			
W. H. PONTON, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> .—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		50 00	37 50
Mileages— <i>Frais de Route</i>		18 00	18 00
Polling Place, Hustings— <i>Bureaux de Votation</i>		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votations, Listes des Electeurs, et copies</i>		145 90	47 35
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		36 50	15 50
Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier Rapporteur</i> , No 1, Sidney		16 00	15 00
" " " " 2 "		11 70	10 70
" " " " 3 "		11 50	10 50
" " " " 4 "		13 00	12 00*
" " " " 5 "		10 00	9 00
" " " " Trenton		9 20	9 20
" " " " Baldwin Ward		12 00	10 50
" " " " Ketcheson "		12 00	10 50
" " " " Coleman "		15 00	13 50
" " " " Samson "		12 00	10 50
Totals—Totaux		\$418 80	\$275 75
HASTINGS, North—Nord.			
A. F. WOOD, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		25 00	25 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		61 00	61 00
Polling Place, Hustings— <i>Bureau de Votation</i>		6 00	6 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		33 70	33 70
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		20 50	20 50

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies.—Collèges Electoraux.			
HASTINGS, Nord—Nord—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
Jos. Hoyle, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier Rapp.</i>	Bawdon.....	15 10	15 10
David McQuigge,	".....	12 70	12 70
Irvin Glass,	".....	13 30	13 30
Allee Williams,	".....	13 30	13 30
Jas. Gay,	".....	10 90	10 90
J. J. Ryan,	Huntingdon.....	11 70	11 70
Mark Lancaster,	".....	14 90	14 90
John R. Ketcheson,	".....	9 30	9 30
John Remington,	Madoc.....	9 90	9 90
Chas. Greene,	".....	9 20	9 20
F. B. Parker,	".....	11 90	11 90
Wm. Harper,	Stirling.....	14 50	14 50
J. R. Hamilton,	Tudor.....	24 00	24 00
Robt. Barton,	Clayo Carden.....	21 90	21 90
Alfred C. Barker,	Herschel.....	21 70	21 70
Chas. R. Flint,	Dungannon.....	14 50	14 50
Wm. Phillips,	Elzevir.....	15 70	15 70
	Marmora.....		
Totals—Totaux.....		\$416 70	\$416 70
KENT.			
JOHN MERCIER, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, clerk, and Constables <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		52 00	47 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		78 90	78 90
Polling Place and Hustings— <i>Bureau de Votation</i>		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et Copies</i>		132 60	120 55
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i>		33 50	33 50
Printing— <i>Impressions</i>		4 00	4 00
John E. Brooke, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i>	No. 1, Chatham, town.....	12 50	12 50
J. W. Shakleton,	"..... 2 ".....	10 50	10 50
J. J. Thompson,	"..... 3 ".....	12 50	12 50
John O'Neill,	"..... 4 ".....	12 50	12 50
John Tissiman,	"..... 5 ".....	10 50	10 50
Thos. R. Harris,	"..... 6 ".....	12 50	12 50
A. W. Browne,	"..... 7 ".....	12 50	12 50
Thos. P. Dean,	"..... 8 ".....	8 50	8 50
H. Mercer,	"..... 9 ".....	10 50	10 50
M. Wright,	"..... 1 "Town'p.....	12 50	12 50
R. C. Struthers,	"..... 2 ".....	14 00	14 90
Thos. McKarrall,	"..... 3 ".....	15 50	15 50
Geo. Rogers,	"..... 4 ".....	15 90	15 90
S. Arnold,	"..... 5 ".....	17 90	17 90
A. S. Holmes,	"..... 1, Dover Town'p.....	14 90	14 90
R. Dunlop,	"..... 2 ".....	18 10	18 10
John Walsh,	"..... 3 ".....	15 30	15 30
J. McMullin,	"..... 1, Harwich.....	14 60	14 60
Geo. Johnston,	"..... 2 ".....	14 50	14 50
W. R. Fellows,	"..... 3 ".....	10 90	10 90
F. Rice,	"..... 4 ".....	14 50	14 50
John Cleveland,	"..... 5 ".....	14 50	14 50
A. Willson,	"..... 6 ".....	15 60	15 60
W. Cameron,	"..... 7 ".....	15 00	15 00
Wm. Holmes,	"..... 1, Raleigh.....	14 30	14 30
A. D. Shadd,	"..... 2 ".....	15 70	15 70
John Jenner,	"..... 3 ".....	12 70	12 70
W. H. Taylor,	"..... 4 ".....	15 70	15 70
Thos. C. Renwick,	"..... Romney.....	13 30	13 30
John Fletcher,	"..... 1, Tilbury East.....	13 30	13 30
John Coutts,	"..... 2 ".....	14 10	14 10
Totals—Totaux.....		\$773 20	\$756 15

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies—Collèges Electoraux.			
LENNOX.		\$ cts.	\$ cts.
O. T. PRUYN, Returning Officer—Officier-Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables—Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables		25 00	22 00
Proclamations—Proclamations		37 50	37 50
Mileages—Frais de Route		41 10	41 10
Polling place, Hustings—Bureau de Votation, ou Place des Elections		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists and copies thereof—Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies		69 32	49 32
Commissions, Warrants and Returns—Commissions, Mandats, et Rapports		45 60	23 60
Deputy Returning Officer—Sous-Officier-Rapporteur, Deroche		17 30	17 30
" " " Jas. Chamberlin		14 10	14 10
" " " Mahood		16 50	16 50
" " " Ham		14 10	14 10
" " " Bartlett		15 50	12 00
" " " F. B. Chamberlin		14 90	14 90
" " " Frazer		12 50	12 50
" " " Winters		9 50	9 50
" " " Girvin		11 60	11 60
" " " Aishton		16 10	16 10
" " " Sills		9 70	9 70
" " " Henderson		13 50	13 50
" " " Huffman		13 90	13 90
" " " Anderson		11 20	9 80
" " " Mallone		12 50	12 50
" " " Roblin		14 00	13 00
" " " Perry		13 30	13 30
" " " Rogers		15 90	14 90
" " " Aylesworth		10 30	10 30
" " " W. R. Chamberlin		8 50	8 50
Totals—Totaux		\$503 42	\$451 42
LEEDS and GRENVILLE, North Ridings—Division Nord.			
F. G. DICKINSON, Returning Officer—Officier-Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables—Honoraires de l'Officier-Rapporteur du Secrétaire d'Élection et des Constables		26 00	2 00
Proclamations—Proclamations		37 50	37 50
Mileages—Frais de Route		63 80	63 80
Polling Place—Bureau de Votation			
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof—Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies		15 60	15 60
Commissions, Warrants, and Returns—Commissions, Mandats et Rapports		35 90	35 90
Deputy Returning Officer—Sous-Officier-Rapporteur, D. I. Hall		14 00	13 50
" " " R. Leslie		9 01	7 00
" " " W. R. Anderson		8 00	7 50
" " " S. Connor		13 14	11 00
" " " Murdoch Gair		12 50	12 50
" " " John Ross		18 30	18 30
" " " W. W. Griffin		15 00	13 50
" " " Thos. O'Reilly		16 95	16 30
" " " E. Pelton, jun.		8 05	7 50
" " " W. C. Read		18 70	18 70
" " " E. H. Whitmarsh		17 70	17 70
" " " H. McCrea		16 10	16 10
" " " H. Kernahan		20 50	20 50
" " " Hy. Arnold		16 10	16 10
" " " John Edgar		17 90	17 90
Totals—Totaux		\$400 75	\$393 40

ONTARIO.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
LEEDS, South—Sud.			
ORMOND JONES, Returning Officer—Officier-Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire et des Constables</i>		29 00	22 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		50 00	46 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		46 00	46 00
Polling Place, Hustings— <i>Bureau de Votation</i>		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		145 00	78 00
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		27 50	27 50
Subdivision of Polling Districts— <i>Subdivision des Districts de Votation</i>		36 00	36 00
Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier-Rapporteur</i> , Ira Molley		15 30	15 30
" " " " A. A. Munroe		10 10	10 10
" " " " N. H. Fields		14 10	14 10
" " " " J. Curtin		17 30	17 30
" " " " Jos. A. Bradley		15 90	15 90
" " " " Jas. Anderson		23 10	22 10
" " " " Wm. Beattie		17 50	17 50
" " " " Jos. Legge, jun.		19 10	19 10
" " " " Saml. McCammon		18 50	18 50
" " " " John Ormstone		17 50	17 50
" " " " Jas. Kehoe		21 50	21 50
" " " " M. Kilborn		17 50	17 50
" " " " Lewis Chipman		20 60	20 60
" " " " John Chamberlin		14 50	14 50
" " " " M. Derbishire		20 50	20 50
" " " " Alex. Ellwell		15 50	15 50
" " " " A. Gillespie		20 70	20 70
" " " " W. S. Carran		22 70	21 10
" " " " W. W. Williams		20 50	20 50
" " " " W. H. Giles		13 50	13 50
" " " " R. B. Algaim		16 00	16 00
" " " " Robt. Dergavil		18 30	18 30
" " " " D. R. Preston		17 50	17 50
Totals—Totaluz		\$761 20	\$680 60
MUSKOKA.			
R. J. BELL, Returning Officer—Officier-Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		25 00	22 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		50 00	50 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		116 00	116 00
Polling Place, Hustings— <i>Bureau de Votation</i>		15 00	15 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation Listes des Electeurs, et copies</i>		60 10	60 10
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		23 88	23 88
Law and other expenses in re lost Poll Book (Reserved)— <i>Dépenses pour Avocat in re des Cahiers de Votation perdus (Reservé)</i>		73 00
Deputy Returning Officer— <i>Sous Officier Rapp.</i> , Port Carling		16 70	16 70
" " " " McPherson		15 30	15 30
" " " " Macauley		12 70	12 70
" " " " Village, Parry Sound		20 50	20 50
" " " " McKellar Falls		13 70	13 70
" " " " The Dam		24 10	24 10
" " " " Stevenson's		21 10	21 10
" " " " Miller's		33 20	33 20
" " " " Parry Sound Junction		15 70	13 70
" " " " Beasley's		21 70	21 70
" " " " Muskoka		13 10	13 10
" " " " Monck		11 00	11 00
" " " " Byng Inlet		30 50	30 50
" " " " Morrison		9 50	9 50
" " " " Watt and Cardwell		21 10	21 10

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé
Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>			
MUSKOKA.—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
Deputy Returning Officer— <i>Sous-Offi. Rapp.</i> , Draper, &c.....		13 40	13 40
“ “ “ Rankins		18 90	18 90
“ “ “ Huntsville		16 30	16 30
“ “ “ Rosseau Junction.....		20 90	20 90
Totals— <i>Totaux</i>		\$710 38	\$634 38
MONCK.			
D. D. EVERARDO, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		42 00	8 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		66 70	66 70
Polling Place, Hustings— <i>Bureau de Votation</i>		32 85	20 00
Legal Advice and Telegrams— <i>Conseils d'Avocat, et Télégrammes</i>		10 25	5 25
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		120 68	120 68
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		23 50	23 50
Establishing Polling Sub-divisions— <i>Etablissement de Sub-divisions de Votation</i>		24 00	24 00
Hugh Park, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Offi. Rapp.</i> , No. 1, Caistor.....		12 55	12 30
Omar Hodge, “ “ “ 2 “		13 70	13 70
M. J. Sharp, “ “ “ 3 “		14 60	14 60
Dr. Parmenter, “ “ “ 1, Canboro'.....		14 50	14 50
N. Missmende, “ “ “ 2 “		17 30	16 30
James Blott, “ “ “ 1, Dunn.....		20 70	19 70
W. W. Blott, “ “ “ 2 “		20 70	19 70
John Hood, “ “ “ 1, Dunville.....		12 90	12 90
H. A. Camp, “ “ “ 2 “		15 70	15 70
John Roozel, “ “ “ 1, Gainsboro'.....		15 60	15 60
M. Heaslip, jun. “ “ “ 2 “		14 00	14 00
B. Beamer, “ “ “ 3 “		17 20	16 20
T. J. Galbraith, “ “ “ 1, Moulton, etc ..		13 00	13 00
George A. Collis, “ “ “ 2 “		19 50	18 50
James Jones, “ “ “ 3 “		11 70	11 70
John B. Crow, “ “ “ 1, Pelham.....		8 70	8 70
D. D. E. Potter, “ “ “ 2 “		14 50	14 50
E. W. Oille, “ “ “ 3 “		14 00	13 50
J. B. O'Reilly, “ “ “ 1, Wainfleet.....		12 00	12 00
E. Miseure, “ “ “ 2 “		12 90	11 90
David Dunn, “ “ “ 3 “		12 90	12 90
Totals— <i>Totaux</i>		\$649 63	\$584 03
MIDDLESEX, East—Est.			
D. McMILLAN, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		62 50	60 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		15 00	15 00
Polling Places, Hustings— <i>Bureau de Votation</i>		27 10	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		94 00	94 00
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		24 50	24 50
Establishing Polling Places— <i>Etablissement Bureau de Votation</i>		10 00	10 00
24 Deputy Returning Officers— <i>Sous-Officiers-Rapporteurs</i>		504 00	504 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$763 10	\$753 50

ONTARIO.		Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
Constituencies—Collèges Electoraux.			
MIDDLESEX, West—Ouest.		\$ cts.	\$ cts.
ANGUS CAMPBELL Returning officer—Officier-Rapporteur.			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables—Honoraires de l'officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.		112 00	50 00
Proclamations—Proclamations.		72 00	72 00
Mileages—Frais de Route.		101 10	72 20
Polling Place, Hustings—Bureau de votation.		19 76	19 76
Polls Books, Voters' Lists, and copies thereof—Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies.		139 70	81 10
Commissions, Warrants, and Returns—Commissions, Mandats, et Rapports.		51 50	26 50
Legal Advice—Conseils d'Avocat.		12 00
George Wilson, Deputy Returning Officer—Sous-Off. Rapp.,	Wardsville.....	17 50	17 50
A. Wilson,	1, Mosa.....	17 50	17 50
John Coyne,	2 ".....	17 50	17 50
Angus D. Chisholm,	3 ".....	18 10	18 10
Thomas Hamilton,	1, Ekfrid.....	13 60	13 60
Charles Keishawe,	2 ".....	14 50	14 50
David McEachren,	3 ".....	14 00	14 00
Wm. Sutherland,	4 ".....	14 50	14 50
D. McFarlane,	5 ".....	16 70	16 70
George Errett,	1, Caradoc.....	16 50	16 50
John Ferguson,	2 ".....	15 70	15 70
John Sutton,	3 ".....	16 10	16 10
John Edwards,	4 ".....	16 70	16 70
John Johnston,	1, Delaware.....	17 10	17 10
Robert Baker,	2 ".....	17 50	17 50
Wm. H. Armstrong,	1, Strathroy.....	15 00	15 00
J. B. Winlow,	2 ".....	15 00	15 00
Alex. Hilton,	3 ".....	15 00	15 00
Thos. L. Armstrong,	4 ".....	15 00	15 00
Thos. Gately,	1, Metcalfe.....	17 00	17 00
John Hutton,	2 ".....	17 00	17 00
D. McKellar,	3 ".....	17 00	17 00
Totals—Totaux.....		\$864 04	\$877 56
MIDDLESEX, North—Nord			
WILLIAM GLASS, Returning Officer—Officier Rapporteur.—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables—Honoraires de l'officier-Rapporteur, du Secrétaire et des Constables.....		26 00	14 00
Proclamations—Proclamations.....		50 00	50 00
Mileages—Frais de Route.....		89 00	89 50
Polling Place, Hustings—Bureau de Votation.....		25 79	20 00
Printing—Impressions.....		4 00
Commissions, Warrants and Returns—Commissions, Mandats, et Rapports.....		4 00	4 00
Totals—Totaux.....		\$199 29	\$177 50
NORFOLK, North—Nord.			
ED. DEEDES, Returning Officer—Officier Rapporteur.—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables—Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.....		26 00	26 00
Proclamations—Proclamations.....		37 50	36 00
Mileages—Frais de Route.....		37 00	37 00
Hustings—Hustings.....		20 00	20 00
Poll Books Voters' Lists, and copies thereof—Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies.....		101 85	85 65
Commissions, Warrants and Returns—Commissions, Mandats, et Rapports.....		21 50	21 50
Establishing Polling Subdivisions—Etablissement de Subdivision de Votation.		8 00	8 00

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>			
NORFOLK, Nord— <i>Nord.</i> —Continued— <i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.
Geo. Bannister, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp. No. 1,</i>	Towsend.	13 70	13 70
N. Boughan	" " " 2 "	12 10	12 10
E. Heath,	" " " 3 "	12 50	12 50
Wm. Robertson,	" " " 4 " "	13 30	13 30
Robt. Erison,	" " " 5 " "	12 90	12 90
E. H. Addison,	" " " 6 " "	12 30	12 30
Jas. M. Garvey,	" " " 1, Middleton. . . .	12 90	12 90
J. C. H. Herron,	" " " 2 " "	14 70	14 70
Jas. C. McDonald,	" " " 3 " "	12 50	12 50
Danl. A. Dell,	" " " 1, Simcoe.	11 70	11 70
John Williamson,	" " " 2 " "	11 50	11 50
Wm. N. Livingston,	" " " 3 " "	9 50	9 50
P. Partholomew,	" " " 1, Windham. . . .	9 70	9 70
A. Cameron,	" " " 2 " "	12 70	12 70
Robt. Green,	" " " 3 " "	16 80	16 80
J. N. Anford,	" " " 4 " "	13 50	13 50
Colin Snider,	" " " 5 " "	8 70	8 70
A. J. Pollard,	" " " 6 " "	11 40	11 40
Totals— <i>Totaux</i>		\$474 25	\$456 55
NORFOLK, South— <i>Sud.</i>			
JAS. COVERNTON, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur :</i>			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables</i>		25 00	25 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		37 50	34 00
Millages— <i>Frais de route</i>		36 30	36 30
Polling Places, Hustings— <i>Bureaux de Votation</i>		2 00	2 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		85 55	77 05
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> . .		12 00	20 50
Establishing Polling Subdivisions— <i>Établissement de Subdivisions de Votation</i> .		12 00	12 00
T. M. England, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp. No. 1,</i> Woodhouse.		12 55	12 10
C. L. Walsh,	" " " 2 " "	10 90	10 90
Sol. Walker,	" " " 3 " "	13 10	13 10
John Dean,	" " " 4 " "	13 50	13 50
Brian Varey,	" " " 5 " "	10 90	10 90
Wm. Hewitt,	" " " 1, Charlotteville	10 10	10 10
John Machon,	" " " 2 " "	10 90	10 90
B. N. Tisdale,	" " " 3 " "	11 10	11 10
	" " " 4 " "	13 90	13 90
Wm. Roche,	" " " 5 " "	13 10	13 10
Isaac Foster,	" " " 1, Walsingham.	15 70	15 70
John S. Smith,	" " " 2 " "	16 20	16 20
John Phelan,	" " " 3 " "	14 10	14 10
E. S. Hillyer,	" " " 4 " "	15 50	15 50
E. B. Cattle,	" " " 5 " "	15 00	15 00
Wm. Freeman,	" " " 1, Houghton. . . .	14 50	14 50
A. G. Osborne,	" " " 2 " "	15 90	15 90
Totals— <i>Totaux</i>		\$437 30	\$433 35
NORTHUMBERLAND, East— <i>Est.</i>			
J. M. GROVER, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur :</i>			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables</i>		42 00	30 00
Proclamations.— <i>Proclamations</i>		35 00	35 00
Mileages.— <i>Frais de Route</i>		49 90	49 90
Hustings.— <i>Hustings</i>		15 00	15 00

ONTARIO.	Constituencies—Collèges Electoraux.	Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
NORTHUMBERLAND, East—Est.—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof.— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		66 90	42 90
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		30 70	30 70
A. Vars, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier Rapp.</i> , Colborne.....		14 27	13 70
M. K. Lockwood,	No. 1, Brightonville.....	15 25	12 10
Peter Begg,	2 ".....	10 60	10 60
E. H. Purdy,	1, Cramahe.....	18 30	15 30
H. Scripture,	2 ".....	14 50	13 50
Geo. Scripture,	3 ".....	15 80	15 80
T. C. Pennock,	4 ".....	14 40	11 90
G. S. Johnson,	1, Brighton.....	15 10	14 10
Abijah Smith,	2 ".....	11 40	11 40
A. A. Becker,	3 ".....	15 70	11 70
Ed. Clark,	4 ".....	16 90	16 90
W. A. Richards,	5 ".....	16 30	16 30
A. C. Lington,	1, Murray.....	10 60	10 60
R. M. Longhead,	2 ".....	13 00	13 00
Hy. Fieldhouse,	3 ".....	20 90	13 90
Geo. M. Sanborn,	4 ".....	19 70	19 70
R. P. Huriburt,	1, Percy.....	24 80	18 70
Geo. L. Hayck,	2 ".....	17 90	17 90
A. C. Hayck,	3 ".....	21 30	19 30
H. F. Walker,	1, Seymour.....	20 50	18 70
Fred. Macourt,	2 ".....	12 90	12 90
Alex. Donald,	3 ".....	15 70	15 70
D. Kennedy,	4 ".....	11 50	9 50
Jas. Donaldson	5 ".....	15 60	15 60
Totals— <i>Totaux</i>		\$622 42	\$552 60
NORTHUMBERLAND, West—Ouest.			
R. N. WADDELL, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		20 00	20 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		14 20	14 20
Polling Place, Hustings— <i>Bureau de Votation, Hustings</i>		25 00	25 00
Printing— <i>Impressions</i>		6 00	6 00
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		1 00	1 00
Totals— <i>Totaux</i>		80 20	\$74 10
NIAGARA.—Town and Township— <i>Ville et Township</i> .			
JOS. A. WOODRUFF, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		22 00	22 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		15 00	15 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		15 80	13 80
Polling Place Hustings— <i>Bureau de Votation, Hustings</i>		16 00	16 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		13 20	9 60
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		10 50	9 50
Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier-Rapporteur</i> , Eastern Ward.....		8 70	8 70
"	Centre ".....	8 30	8 30
"	Western ".....	12 70	12 70
"	Subdivision No. 1.....	13 30	13 30
"	" 2.....	13 10	13 16
"	" 3.....	11 70	11 70
Totals— <i>Totaux</i>		\$160 30	\$153 70

ONTARIO, Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>		Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
		\$ cts.	\$ cts.
ONTARIO, North—<i>Nord.</i>—Continued—<i>Suite.</i>			
M. McPhaden, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , 3, Brook.....		27 30	27 30
H. H. Walsh, “ “ 4 “		14 50	14 50
David Lindsay, “ “ 5 “		13 00	15 00
J. W. Patterson, “ “ 1, Thorah.....		6 65	6 65
George Smith, “ “ 2 “		16 50	18 50
Hugh Johnson, “ “ 1, Mara		9 70	9 70
H. E. O'Dell, “ “ 2 “		27 50	27 50
Thomas Byrne, “ “ 3 “		35 50	35 50
Dennis O'Brien, “ “ Rama		41 50	41 50
Albert Gregg, “ “ 1, Uxbridge.....		20 70	20 70
James Anderson, “ “ 2 “		14 90	14 90
Robert Spears, “ “ 3 “		16 30	16 30
Alex. Spears, “ “ 4 “		13 90	13 90
J. J. Taylor, “ “ 1, Scott.....		19 25	19 25
Wm. Nelson, “ “ 2 “		16 50	16 50
Reuben Harrison, “ “ 3 “		27 10	20 10
D. McKerchie, “ “ 1, Port Perry.....		21 50	21 50
H. Burnham, “ “ 2 “		7 36	7 36
Totals—<i>Totaux</i>		\$832 42	\$821 01
ONTARIO, South—<i>Sud.</i>			
J. HAM PERRY, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		30 00	22 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		35 00	35 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		37 60	37 00
Hustings— <i>Hustings</i>		38 00	20 00
Polls Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		95 95	75 95
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		23 50	23 50
Legal Advice— <i>Conseils d'Avocat</i>		10 00
Sub-division of Polling Places— <i>Sub-division de Bureaux de Votation</i>		6 20	6 20
Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , No. 1, East Whitby		29 00	16 50
“ “ 2 “		18 50	16 40
“ “ 3 “		19 80	17 20
“ “ 1, Whitby		16 50	13 70
“ “ 2 “		16 50	14 50
“ “ 3 “		15 10	15 10
“ “ 1, Pickering		12 10	12 10
“ “ 2 “		16 50	16 50
“ “ 3 “		20 10	14 90
“ “ 4 “		18 20	18 20
“ “ 5 “		19 40	15 70
“ “ 6 “		20 90	18 90
“ “ 7 “		18 50	15 50
“ “ 1, Oshawa.....		14 10	13 30
“ “ 2 “		16 40	14 60
“ “ 3 “		15 30	13 30
“ “ 4 “		27 30	20 80
“ “ 1, Whitby, Town.....		14 30	13 39
“ “ 2 “		13 80	12 90
“ “ 3 “		10 50	10 50
Totals—<i>Totaux</i>		\$629 05	\$520 55
PRESCOTT.			
C. P. TREADWELL, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officers, Clerk and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00

ONTARIO.	Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
PRESCOTT.—Continued—<i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.
Proclamations— <i>Proclamations</i>		34 00	34 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		17 00	17 00
Hustings— <i>Hustings</i>		20 00	20 00
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		3 50	3 50
Totals—<i>Totaux</i>		\$88 50	\$88 50
PRINCE EDWARD.			
P. Low, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		27 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		50 00	50 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		42 10	42 10
Hustings— <i>Hustings</i>		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof.— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		90 11	71 18
Commissions, Warrants and Returns.— <i>Commissions Mandats et Rapports</i> ..		30 50	30 50
Establishing Polling Subdivisions— <i>Etablissement de Sub divisions de Votation</i> ..		36 00	36 00
Postages— <i>Frais de Poste</i>		4 33	4 33
Printing— <i>Impressions</i>		26 28
27 Deputy Returning Officers' accounts— <i>Compte du Sous-Officier-Rapporteur</i>		369 52	369 52
		\$695 84	\$649 63
Mileage— <i>Frais de Route</i>		3 00	3 00
Establishing Polling Sub-division— <i>Etablissement de Sub-division de Votation</i> ..		36 00	36 00
Voters' Lists— <i>Listes des Electeurs</i>		12 18	12 18
Totals—<i>Totaux</i>		\$747 02	\$700 81
PETERBOROUGH, East—<i>Est.</i>			
PETER PEARCE, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i>			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		13 00	13 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		37 50	37 50
Mileages— <i>Frais de Route</i>		68 60	68 60
Hustings— <i>Hustings</i>		8 00	8 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahier de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		32 51	32 51
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		22 50	22 50
Jas. Stratton, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off.-Rapp.</i> Ashburnham.....		8 50	8 50
George Read, " " " No. 1, Otonabee.....		14 20	14 20
Robert Weir, " " " 2, " ".....		15 30	15 30
George Stewart, " " " 3, " ".....		12 50	12 50
Samuel Griffin, " " " 1, Asphodel.....		12 10	12 10
Wm. H. Stephenson, " " " 2, " ".....		8 50	8 50
John Sharpe, " " " 3, " ".....		12 70	12 70
Wm. Anderson, " " " Belmont and M.....		16 70	16 70
A. S. Maguire, " " " No. 1, Dummer.....		10 77	9 17
Wm. Darling, " " " 2, " ".....		10 50	10 50
James Hogan, " " " 1, Douro.....		19 70	18 70
George J. Galvin, " " " 2, " ".....		12 30	12 30
Charles J. Vizard, " " " Burleigh.....		22 50	22 50
Henry C. Hall, " " " Harvey.....		15 70	15 70
James R. Erakine, " " " Dysart.....		16 50	18 50
M. Hartnett, " " " Galway.....		11 90	11 90
J. R. Calvett, " " " Snowdon.....		10 50	10 50
F. Mason, " " " Minden.....		7 50	7 50
A. Moore, " " " Stanhope.....		10 70	10 70
Totals—<i>Totaux</i>		\$431 18	\$430 58

ONTARIO.		Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>		\$ cts.	\$ cts.
SIMCOE, North—Nord.—Continued—Suite.			
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		258 80	219 30
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		51 10	38 50
Office Rent— <i>Loyer des Bureaux</i>		12 00
Printing and Stationery— <i>Impressions et Papeterie</i>		16 39	1 74
Isiah Winters, Deputy R. Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> West Ward, Collingwood.		20 10	18 10
J. H. Lawrence, " " Centre " "		18 10	18 10
Andrew Lockerly, " " East " "		26 60	19 10
John J. Carruthers, " " 1, Nottawasaga.....		22 30	22 30
E. B. Sanders, " " 2 " ".....		17 80	15 80
John Campbell, " " 3 " ".....		17 30	17 30
John Frew, " " 4 " ".....		20 50	19 50
Angus Bell, " " 5 " ".....		20 10	19 10
W. A. Furlong, " " 6 " ".....		18 90	18 90
Wm. May, " " 1, Medonte.....		16 60	15 10
Wm. Wilson, " " 2 " ".....		20 30	18 30
Wm. G. Deacon, " " 3 " ".....		18 30	17 30
John D. Larrie, " " 4 " ".....		19 10	19 10
Wm. Harvey, " " 1, Flos.....		18 90	17 90
Patk. McGinnis, " " 2 " ".....		17 30	15 30
O. J. Phelps, " " 3 " ".....		17 50	16 50
Alex. Haslip, " " 1, Sunnidale.....		19 17	18 30
Jas. A. Mather, " " 2 " ".....		17 50	15 50
Chas. Ross, " " Tay.....		19 30	18 30
R. C. Mortlette, " " 1, Thiv.....		19 30	19 30
Thos. McGrath, " " 2, Orillia and Matchedash.		18 10	18 10
Wm. Brown, " " 1 " ".....		18 10	16 10
Wm. Dutton, " " 2 " ".....		19 50	17 50
Daniel Dick, " " 3 " ".....		17 10	17 10
Geo. Sneath, " " 1, Vespra.....		15 70	15 70
Wm. Bishop, " " 2 " ".....		13 40	13 40
Wm. Whitehead, " " St. Andrew's Ward, Barrie		14 50	12 50
Martin Johnson, " " St. Patrick's " "		12 50	11 50
H. Sewrey, " " St. George's " "		12 50	11 50
F. J. R. Grant, " " 1, Orillia.....		16 90	15 90
Jas. Copeland, " " 2 " ".....		11 90	11 90
Jas. Ross, " " 1, Oro.....		13 90	13 90
John C. Steele, " " 2 " ".....		14 60	14 30
Geo. Tredhope, " " 3 " ".....		14 50	14 50
Jas. Johnson, " " 4 " ".....		18 20	18 20
Totals—Totaux		\$1223 26	\$1066 94
SIMCOE, South—Sud.			
Geo. LOUNT, Returning Officer—Officier Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d' Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		25 00	25 00
Milages— <i>Frais de Route</i>		21 40	21 40
Hustings— <i>Hustings</i>		10 00	10 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		3 00	2 50
Totals—Totaux		\$73 40	\$72 90
STORMONT.			
JOHN COPELAND, Returning Officer—Officier Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d' Election et des Constables</i>		22 00	22 00

ONTARIO.		Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>			
STORMONT—Continued— <i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.
Proclamations— <i>Proclamations</i>		8 00	8 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		40 80	40 80
Hustings— <i>Hustings</i>		35 00	35 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		32 60	32 60
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		14 50	14 50
R. K. Bullock, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier Rapporteur</i>		15 10	15 10
Stewart Connell, " " " "		18 50	18 50
Wm. J. Bride, " " " "		16 60	16 60
Oscar Fulton, " " " "		17 50	16 60
Jas. Burton, " " " "		18 90	18 90
Jas. McGill, " " " "		17 00	17 00
D. G. McMillan, " " " "		18 10	18 10
J. A. Cockburn, " " " "		19 30	19 30
D. Davidson, " " " "		16 70	16 70
Robt. Pitts, " " " "		20 30	20 30
Wm. McKillican, " " " "		17 90	17 90
F. Anderson, " " " "		17 00	17 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$365 80	\$364 80
TORONTO, East— <i>Est.</i>			
JAMES CROWTHER, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Elections et des Constables</i>		28 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		50 00	34 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		23 50	7 00
Hustings— <i>Hustings</i>		37 15	37 15
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et Copies</i>		67 64	45 64
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		20 50	20 50
Establishing Polling Sub-divisions— <i>Etablissement de Sub-divisions de Votation</i> ..		8 00	8 00
Printing— <i>Impressions</i>		50 00	10 00
17 Deputy Returning Officers— <i>Sous-Officiers Rapporteur</i> —@ \$18 50		314 50	280 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$599 29	\$468 79
TORONTO, West— <i>Ouest.</i>			
W. H. ARCHER, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		40 00	22 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		25 00	25 00
Printing— <i>Impressions</i>		88 45	11 50
Hustings— <i>Hustings</i>		30 86	30 86
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et Copies</i>		59 80	55 40
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		26 50	26 50
Establishing Polling Sub-divisions— <i>Etablissement de Sub-divisions de Votation</i> ..		20 00	16 00
J. Parker, Dep. Ret'g. Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , 1, St. Patrick's Ward— <i>quartier</i> ..		22 50	16 50
Geo. A. Boomer, " " " " 2 " " " " ..		22 50	16 50
S. R. Crickmore, " " " " 3 " " " " ..		24 00	16 50
W. H. Campbell, " " " " 4 " " " " ..		22 50	16 50
J. L. Dinsmore, " " " " 5 " " " " ..		22 50	16 50
R. H. Bowes, " " " " 6 " " " " ..		22 50	16 50
H. B. Montreville, " " " " 7 " " " " ..		22 50	16 50
T. B. Caswell, " " " " 8 " " " " ..		22 50	16 50
Jas. Thompson, " " " " 9 " " " " ..		22 50	16 50
A. Mullard, " " " " 1, St. Andrew's; Ward 1 " " ..		22 50	18 50
M. Blume, " " " " 2 " " " " ..		22 50	16 50
A. Patterson, " " " " 3 " " " " ..		22 50	16 50
James Leask, " " " " 4 " " " " ..		22 50	16 5

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies—Collèges Electoraux.			
TORONTO, West—Ouest.—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
George Oab, Dep. Ret'g. Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , 5, St. Andrew's Ward— <i>quartier</i> .		22 50	16 50
A. Ogden, " " " " " " " "	6	22 50	16 50
David Ross, " " " " " " " "	7	22 50	16 50
D. H. Walt, " " " " " " " "	8	22 50	16 50
George Hawson, " " " " " " " "	9	22 50	16 50
George Graham, " " " " " " " "	1, St. George's Ward	22 50	16 50
Fred. Price, " " " " " " " "	2	22 50	16 50
Thomas Brown, " " " " " " " "	3	22 50	16 50
K. W. Thompson, " " " " " " " "	4	22 50	16 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$787 11	\$550 26
TORONTO, Centre—Centre.			
WALTER S. LEE, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		48 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		44 00	44 00
Hustings— <i>Hustings</i>		32 40	32 40
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et Copies</i>		65 30	60 90
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ...		25 50	25 50
Printing— <i>Impressions</i>		60 50	10 50
Sub-dividing Polling Districts— <i>Sub-division des Districts de Votation</i>		16 00	16 00
Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , No. 1, St. James' Ward— <i>quartier</i> .		22 50	16 50
" " " " " " " "	2	22 50	16 50
" " " " " " " "	3	22 50	16 50
" " " " " " " "	4	22 50	16 50
" " " " " " " "	5	22 50	16 50
" " " " " " " "	6	22 50	16 50
" " " " " " " "	7	24 50	16 50
" " " " " " " "	8	22 90	16 90
" " " " " " " "	9	22 50	16 50
" " " " " " " "	10	22 50	16 50
" " " " " " " "	11	22 50	16 50
" " " " " " " "	1, St. John's Ward	22 50	16 50
" " " " " " " "	2	22 50	16 50
" " " " " " " "	3	24 50	18 50
" " " " " " " "	4	22 50	16 50
" " " " " " " "	5	22 50	16 50
" " " " " " " "	6	22 50	16 50
" " " " " " " "	7	22 50	16 50
" " " " " " " "	8	22 50	16 50
" " " " " " " "	9	22 50	16 50
" " " " " " " "	10	22 50	16 50
" " " " " " " "	11	22 50	16 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$791 10	\$580 70
VICTORIA, North—Nord.			
JOHN D. NAYLOR, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		30 00	22 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		47 60	47 60
Hustings— <i>Hustings</i>		30 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		41 50	21 00
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ...		14 50	14 50

ONTARIO.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies—Collèges Electoraux.			
VICTORIA, North—Nord.—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
D. Staple, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> ,	Layton, Digby & Longford	21 30	21 30
Wm. McKelvey, " "	Lutterworth, Anson & Hurdon.....	21 70	21 70
M. Heaphy, " "	Bexley	26 90	26 90
John Foley, " "	Carden & Dalton.....	19 30	19 30
T. Howie, " "	Summerville.....	15 30	15 30
G. W. Miller, " "	No. 1, Eldon.....	21 90	16 90
James Walker, " "	2 "	19 90	19 80
John McTaggart, " "	3 "	17 50	17 50
Wm. Fielding, " "	1, Fenelon.....	13 50	13 50
Robt. Moffatt, " "	2 "	19 90	17 50
Wm. Bowles, " "	3 "	17 10	15 50
Totals—Totaux.....		\$403 90	\$356 30
VICTORIA, South—Sud.			
JOHN THIRKELL, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables</i>		55 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		50 00	38 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		45 60	45 60
Hustings— <i>Hustings</i>		50 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		73 40	54 40
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		24 50	23 50
Stationery and Telegraphs— <i>Papeterie et Télégrammes</i>		13 00	1 00
Establishing Polling Sub-divisions— <i>Etablissement de Sub-divisions de Votation</i>			20 00
Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , 1st Division, Mariposa.....		16 20	15 20
" " " 2nd " " "		16 80	16 70
" " " 3rd " " "		17 80	16 80
" " " 4th " " "		14 50	13 50
" " " 5th " " "		17 90	16 90
" " " 6th " " "		18 90	14 70
" " " 1st " " Emily.....		17 30	17 30
" " " 2nd " " "		14 90	13 90
" " " 3rd " " "		15 70	15 70
" " " 4th " " "		16 10	15 10
" " " 1st " " Verulam		17 90	17 80
" " " 2nd " " "		21 10	18 10
" " " 1st " " Ops		16 50	15 50
" " " 2nd " " "		13 80	13 80
" " " 3rd " " "		13 50	13 50
" " " 4th " " "		13 70	13 70
" " " North Ward, Lindsay.....		12 50	12 50
" " " South Ward, "		12 50	12 50
" " " East Ward, "		12 50	12 50
Extra for 2nd Polling Places— <i>Extra pour 2e Bureau de Votation</i>		4 00	4 00
Totals—Totaux.....		\$615 60	\$518 20
WELLAND.			
ROBERT HOBSON, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		25 00	25 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		31 00	31 00
Hustings— <i>Hustings</i>		19 85	19 85
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		77 24	63 74
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		30 50	30 50

ONTARIO.		Constituencies - Colléges Electoraux	Claimed — Demandé	Paid — Payé
WELLINGTON, North—Nord.—Continued - Suite.			\$ cts.	\$ cts.
Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> ,	J. Marlin,	Luther, No. 1.	13 70	13 70
"	J. Caswell,	" " 2.	14 50	14 50
"	M. McArthur,	" " 3.	15 10	15 10
"	J. Deverreux,	Maryboro' " 1.	19 10	18 10
"	J. Halliday,	" " 2.	14 30	14 30
"	O. M. Moore,	" " 3.	17 10	17 10
"	A. Dolmage,	" " 4.	15 90	15 90
"	J. Courtney,	" " 5.	15 30	14 90
"	S. Young,	Minto " 1.	17 50	16 50
"	B. Mitchell,	" " 2.	17 50	17 50
"	R. Beggar,	" " 3.	19 50	18 50
"	N. Coldwell,	" " 4.	19 90	19 70
"	H. C. Kane,	" " 5.	21 00	17 50
"	W. C. Reny,	Mount Forest 1.	18 70	15 70
"	W. Balfour,	" " 2.	17 70	15 70
"	W. W. White,	Arthur Village . . .	12 50	12 50
Totals— <i>Totaux</i>			\$696 32	\$607 73
WELLINGTON, South—Sud.				
G. J. GRANGE, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :-				
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>			14 00	14 00
Proclamations and Posting.— <i>Proclamations et Affichage</i>			58 80	53 80
Voters' Lists and Copies.— <i>Listes des Electeurs et Copies</i>			36 99	18 64
Returns— <i>Rapports</i>			2 00	2 00
Totals— <i>Totaux</i>			\$111 79	\$88 44
WELLINGTON, Centre—Centre.				
JOHN BEATTIE, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :-				
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables.— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>			22 00	22 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>			52 90	52 90
Hustings— <i>Hustings</i>			15 00	15 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>			77 04	77 04
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>			27 50	27 50
J. Gibson, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> No. 1, Pacl.			15 90	15 90
J. McGowan, " " " 2 "			14 70	14 70
J. H. Barrett, " " " 4 "			14 00	4 00
R. Anderson, " " " 3 "			15 50	15 50
T. McMannus, " " " 5 "			13 70	13 70
E. Gainer, " " " 6 "			17 00	17 00
J. Smith, " " " 1, Pilkington			12 60	12 60
F. Reynolds, " " " 2 "			11 70	11 70
C. G. Hughes, " " " 3 "			12 60	12 60
E. Burns, " " " 1, Elora			15 30	13 30
O. Macgregor, " " " 2 "			15 30	13 30
J. Elmslie, " " " 1, Nichol			13 60	13 60
J. McQueen, " " " 2 "			10 30	10 30
J. Mair, " " "			12 30	12 30
T. A. W. Gordon, " " " 1, Fergus			12 50	12 50
W. Ross, " " " 2 "			11 50	11 50
M. Anderson, " " " 1, Garafraxa, W.			13 30	13 30
W. Gibson, " " " " "			13 90	13 90
W. Campbell, " " " 3 " "			15 76	15 76
J. Hamilton, " " " " " E.			12 50	11 60
W. McCormach, " " " 2 " "			14 10	14 10

ONTARIO.		Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>		\$ cts.	\$ cts.
WELLINGTON, Centre— <i>Centre.</i> —Continued— <i>Suite.</i>			
W. McPherson, Dep. Ret'g. Officer.— <i>Sous-Off. Rapp. No. 1,</i>	Orangeville	15 10	15 10
J. S. Tead,	" " 2 "	17 10	17 10
J. Foster,	" " 3 "	17 10	17 10
Totals— <i>Totaux</i>		\$531 80	\$526 80
YORK, East— <i>Est.</i>			
W. ROWELL, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>		26 00	14 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		71 60	49 60
Hustings— <i>Hustings</i>		25 00	20 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route Autres que pour Proclamations</i>		29 60	13 60
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports.</i>		2 50	2 50
Establishing Polling Places— <i>Bureaux de Votations établis</i>		25 60	25 60
Totals— <i>Totaux</i>		\$180 30	\$125 30
YORK, North— <i>Nord.</i>			
W. McMASTER, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>		36 00	26 00
Proclamations and posting them— <i>Proclamations et Affichage.</i>		114 20	92 20
Hustings— <i>Hustings</i>		11 00	11 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		59 60	57 20
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		121 68	91 58
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports.</i>		28 50	27 50
Polling Places— <i>Bureaux de Votation, Hustings</i>		6 00	6 00
Sundries— <i>Divers</i>		18 27	
—Angus, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier-Rapp., No. 1, Georgina.</i>		23 70	23 70
D. Reekie, " " 2 "		21 00	21 00
H. Draper, " " 2, Gwillimbury		18 10	18 10
W. B. Perry, " " 1 "		25 10	25 10
J. E. McNally, " " 1, Newmarket		14 10	14 10
D. G. McDonald, " " 2, Aurora		9 50	9 50
J. C. Richardson, " " 1, Whitechurch		12 20	12 20
J. Randall, " " 2 "		12 10	12 10
W. Cook, " " 3 "		16 40	16 40
J. W. Collins, " " 4 "		15 10	15 10
Henry Wilson, " " 5 "		14 70	14 70
J. T. Stokes, " " 1, Gwillimbury, E.		20 50	20 50
R. Price, " " 2 "		14 70	14 70
D. M. Douglas, " " 3 "		14 60	14 60
D. M. Peregrim, " " 4 "		12 40	12 40
J. Rogers, " " 1, King		14 90	14 90
S. Caldwell, " " 2 "		15 90	15 90
W. Dunning, " " 3 "		16 10	16 10
J. Perry, " " 4 "		19 00	19 00
A. McMillan, " " 5 "		12 70	12 70
J. Wood, " " 6 "		19 90	19 90
E. H. Blair, " " Village of Holland Landing		12 10	12 10
C. Elridge, " " 1 Newmarket		13 00	13 00
E. P. Swain, " " "		19 50	19 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$782 55	\$698 78

ONTARIO.	Constituencies.— <i>Collèges Electoraux</i>	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
YORK, West— Ouest.			
F. W. JARVIS, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		44 00	26 00
Proclamations and posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		72 80	52 80
Hustings— <i>Hustings</i>		20 00	20 00
Mileages other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		26 80	22 20
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		52 50	47 50
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		18 50	18 50
Establishing Polling Places— <i>Bureaux de Votations établis</i>		37 60	37 10
Deputy Returning Officer— <i>Sous Officier-Rapp.</i> , T. K. Morgan		24 50	18 50
" " J. R. Bull		23 50	13 50
" " J. P. Bull		27 30	17 30
" " R. H. R. Monro		26 10	16 10
" " J. Paul		23 10	13 10
" " A. L. Wilson		27 30	17 30
" " A. McPherson		28 70	18 70
" " S. M. Jarvis		27 30	17 30
" " E. C. Fisher		28 40	18 40
" " A. E. Richards		28 50	18 50
" " J. M. Laurence		28 90	18 90
" " J. P. Rupert		28 90	18 90
" " J. J. Jones		30 90	20 90
" " D. McCallum		26 90	16 90
" " J. McCallum		29 50	19 50
Totals—<i>Totaux</i>		\$682 00	\$485 90

ONTARIO.

RECAPITULATION—RESUME.

Constituencies. <i>Collèges Electoraux.</i>	Returning Officer. <i>Officier-Rapporteur.</i>	Claimed. <i>Demandé.</i>	Paid. <i>Payé.</i>
		\$ cts.	\$ cts.
Addington	M. P. Roblin	885 79	814 19
Algoma	Richard Carney	592 90	574 90
Brant, North—Nord	D. R. Dickson	287 33	268 08
„ South—Sud	Chas. E. Smith	436 30	424 30
Bruce, North—Nord	Wm. Gunn	743 50	710 50
„ South—Sud	Wm. Sutton	922 00	882 05
Bothwell	A. Anderson	834 03	717 72
Brockville	Geo. Redmond	336 58	284 98
Cardwell	D. Campbell	674 86	538 95
Carleton	Jno. F. Bearman	554 73	508 48
Cornwall	R. Macdonald	84 65	51 25
Durham, East—Est	G. C. Ward	478 50	469 20
„ West—Ouest	Robt. Armour	56 50	56 50
Dundas	Jno. P. Crysler	451 80	421 20
Elgin, East—Est	Colin Munro	738 40	663 20
„ West—Ouest	Jno. McKay	485 31	414 78
Essex	Chas. E. Casgrain	924 44	839 55
Frontenac	Wm. Ferguson	112 70	93 70
Grenville, South—Sud	W. J. Scott	291 80	291 80
Grey, North—Nord	Alex. M. Stephens	513 20	503 45
„ South—Sud	Thos. Lauder	548 12	469 90
„ East—Est	Wm. Leckie	758 40	703 83
Glengarry	Dani. E. McIntyre	471 60	412 10
Hamilton, City—Cité	Geo. H. Mills	486 67	413 17
Haldimand	Thos. Pyne	123 40	81 80
Huron, North—Nord	F. Hays	717 59	606 09
„ South—Sud	B. V. Elliott	467 47	431 22
„ Centre—Centre	Jno. Macdonald	623 07	577 67
Halton	Thos. Racey	525 48	494 59
Hastings, East—Est	S. S. Lazier	753 00	610 15
„ West—Ouest	W. H. Ponton	418 80	275 75
„ North—Nord	A. F. Wood	416 70	416 70
Kent	Jno. Mercer	773 20	756 15
Kingston	Ed. J. Barker	350 02	339 67
London	W. C. L. Gibb	413 86	408 46
Lambton	Geo. S. Macpherson	931 44	878 55
Lincoln	Jas. A. Woodruff	312 50	300 70
Lanark, North—Nord	Jas. Thompson	348 93	331 43
„ South—Sud	Thos. Cairns	599 39	486 19
Lennox	O. T. Pruyt	503 42	451 42
Leeds and Grenville, North—Nord	F. G. Dickinson	400 75	393 40
„ South—Sud	Ormond Jones	761 20	680 60
Muskoka	R. J. Bell	710 38	634 38
Monck	D. D'Everardo	649 63	584 03
Middlesex, East—Est	D. McMillan	763 10	753 50
„ West—Ouest	Angus Campbell	864 06	677 56
„ North—Nord	Wm. Glass	199 29	177 50
Norfolk, North—Nord	Ed. Deedes	474 25	456 55
„ South—Sud	Jas. Covernton	437 30	433 55
Northumberland, East—Est	J. M. Grover	622 42	552 30
„ West—Ouest	R. N. Waddell	80 20	74 20
Niagara, Town—Ville—and Township	Jas. A. Woodruff	160 30	153 70
Oxford, North—Nord	Wm. Gray	86 86	75 50
„ South—Sud	Chas. E. Chadwick	93 00	79 50
Ottawa, City—Cité	Edw. Sherwood	116 00	81 00
Ontario, North—Nord	N. G. Reynolds	832 41	821 01
„ South—Sud	J. Ham Perry	629 05	520 55
Prescott	C. P. Treadwell	88 50	88 50
Prince Edward	P. Low	747 02	709 81
Peterborough, East—Est	Peter Pearce	431 18	430 58
„ West—Ouest	Geo. Burnham, jun	401 71	337 80
Perth, North—Nord	Jno. Hossie	779 51	708 56
„ South—Sud	Wm. Davidson	655 67	583 22
Peel	Robt. Broddy	566 46	449 21

RECAPITULATION—RESUME.—Continued—Suite.

Constituencies. <i>Collèges Electoraux.</i>	Returning Officer. <i>Officier-Rapporteur.</i>	Claimed. <i>Demandé.</i>	Paid. <i>Payé.</i>
		\$ cts.	\$ cts.
Renfrew, North— <i>Nord</i>	Jas. Morris	496 82	464 52
" South— <i>Sud</i>	Jno. Quealy	686 50	658 00
Russell	Jas. Keays	625 22	539 24
Simcoe, North— <i>Nord</i>	Wm. N. Rutledge	1,223 26	1,066 94
" South— <i>Sud</i>	Geo. Lount	73 40	72 90
Stormont	Jno. Copeland	365 80	364 80
Toronto, East— <i>Est</i>	Jas. Crowther	599 29	468 79
" West— <i>Ouest</i>	W. H. Archer	787 11	550 26
" Centre— <i>Centre</i>	Walter S. Lee	791 10	580 70
Victoria, North— <i>Nord</i>	Jno. D. Naylor	403 90	356 30
" South— <i>Sud</i>	Jno. Thirkell	615 60	518 20
Welland	Robt. Hobson	553 41	535 29
Wentworth, North— <i>Nord</i>	Thos. H. McKenzie	371 98	371 98
" South— <i>Sud</i>	T. W. McMurray	434 75	393 25
Waterloo, North— <i>Nord</i>	Geo. Davidson	131 10	106 10
" South— <i>Sud</i>	D. McDougall	108 40	106 60
Wellington, North— <i>Nord</i>	J. Anderson	696 32	607 73
" South— <i>Sud</i>	G. J. Grange	111 79	88 44
" Centre— <i>Centre</i>	Jno. Beattie	531 80	526 80
York, East— <i>Est</i>	W. Rowell	180 30	125 30
" North— <i>Nord</i>	W. McMaster	782 55	698 78
" West— <i>Ouest</i>	F. W. Jarvis	682 00	485 90
	Total— <i>Totaux</i>	\$43,751 03	\$39,108 45

QUEBEC.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>			
BONAVENTURE.—Continued— <i>Suite.</i>		\$ cts.	ts.
N. Poirier, Deputy Returning Officer.— <i>Sous-Off. Rapp.</i>	Hamilton, East.....	18 65	15 65
J. Clapperton,	" West....	20 60	17 60
J. McCormick,	" New Richmond, East	25 43	22 43
E. J. Bacon,	" " West	18 80	15 20
F. Salmon,	" Maria, East.....	22 05	17 05
L. Lucien,	" " West.....	22 05	17 05
J. Meagher,	" Carleton.....	24 55	17 55
L. Ouellet,	" Shoolbred, East....	31 05	22 65
E. Arseneau,	" " Nouvelle & Shoolbred	34 05	25 65
P. Gerahty,	" Mann.....	39 45	26 45
G. Oatman,	" Restigouche.....	48 20	33 20
H. Lodge,	" Matapediac.....	55 00	37 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$900 01	\$663 41
BEAUCE.			
T. I. TASCHEREAU, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		15 00	14 00
Proclamations and posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		97 80	97 80
Hustings— <i>Hustings</i>		20 00	20 00
Mileage other than proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		4 00	4 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Liste des Electeurs et copies</i>		104 84	101 98
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		43 70	27 50
Subdividing County and establishing Polling Places— <i>Subdivision du Comté et établissement des Bureaux de Votation</i>		16 00	16 00
L. A. Taschereau, Deputy Return. Officer— <i>Sous-Off. Rapp. No. 1, St. Marie</i>	1, St. Marie.....	13 30	13 30
L. Laliberté,	2, ".....	18 10	16 10
N. Pelletier,	3, ".....	21 30	19 30
J. E. Gagné,	A, St. Elzear....	15 50	15 50
L. Lacroix,	B.....	18 50	18 50
E. Vezina,	1, St. Joseph....	14 50	12 50
N. Lambert,	2.....	16 30	13 30
L. Bernier,	1, St. François..	21 50	15 50
J. Denis,	2.....	17 30	15 50
D. Poulin,	3.....	22 50	16 50
A. G. Bussièrés,	A, St. George..	17 30	17 30
L. Moisan,	B.....	17 30	17 30
P. A. Taschereau,	.. Linière.....	31 50	24 50
P. Thelerge,	A, St. Frederic..	27 00	23 00
D. Lessard,	B.....	15 10	14 10
C. B. Hall,	A, Broughton ..	20 50	18 50
J. B. Mercier,	B.....	20 90	20 90
A. Fortin,	A, St. Victor de Tring	20 10	16 90
A. Jollicœur,	B.....	17 50	17 50
E. Belanger,	St. Ephrem de Tring	36 20	22 20
G. V. Taschereau,	St. Evariste.....	35 84	25 84
F. G. A. Belanger,	Shenley.....	36 70	30 70
C. Labreque,	St. Sebastien.....	31 10	23 10
L. Labreque,	St. Vital de Lambton	28 00	20 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$835 18	\$729 12
BEAUHARNOIS.			
A. D. MARTIGNY, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations, and posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		104 00	59 00

QUEBEC.	Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
BEAUHARNOIS.—Continued— <i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.
	Hustings— <i>Hustings</i>	30 00	20 00
	Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>	9 00	9 00
	Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>	68 50	52 50
	Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..	18 50	18 50
	Subdividing County— <i>Subdivision du Comté</i>	12 00	12 00
	L. A. Beaudet, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> ,	20 80	16 80
	F. C. Basinet, " " St. Timothée	18 50	14 50
	A. N. LePallissier, " " "	24 90	22 90
	L. Vachon, " " St. Louis	17 30	13 30
	J. Leonard, " " St. Clement	14 80	10 80
	E. S. Nomandin, " " St. Louis	20 00	16 70
	Z. Boyer, " " Ste. Cecile	24 10	20 10
	Th. Verner, " " St. Etienne	18 90	13 90
	J. Leduc, " " Beauharnois	16 90	12 90
	J. Landry, " " St. Louis	25 70	21 70
	J. B. Chaste, " " St. Stanislas	26 10	22 10
	J. Brossoit, " " St. Clement	19 30	13 80
	J. Martin, " " Ste. Cecile, Village ..	19 70	15 70
	D. Legareli, " " Ste. Cecile	25 90	21 90
	C. H. LeBrun, " " Beauharnois	17 70	13 70
	Totals— <i>Totaux</i>	\$578 60	\$447 80
BELLECHASSE.			
	P. FORGUES, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—		
	Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>	18 00	18 00
	Proclamations and Mileage posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage</i>	86 50	56 00
	Hustings— <i>Hustings</i>	20 00	20 00
	Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>	17 40	17 40
	Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>	64 75	58 75
	Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..	24 50	19 50
	Sub-dividing County, Mileage, &c.— <i>Subdivision du Comté, Frais de Route, etc.</i>	60 00
	Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , St. Michel	30 50	24 00
	J. A. Blanchette, " " St. Charles, No. 2 ..	32 60	16 60
	J. B. Dion, " " Beaumont	50 70	24 30
	J. Maltais, " " St. Gervais	45 90	23 50
	N. Duquet, " " St. Charles	48 20	24 70
	J. Falardeau, " " St. Valière	57 10	28 70
	J. Dion, " " St. Raphael, No. 1 ..	72 90	33 50
	F. Langlois, " " 2 ..	61 10	34 70
	F. Martineau, " " Notre Dame " Auxiliatrice. de Buckland	68 30	41 90
	J. Gingras, " " Mailloux	70 70	44 30
	J. B. Hamel, " " St. Cajetan d'Armagh, No. 1 ..	64 70	38 30
	N. Dion, " " 2 ..	80 90	39 50
	J. B. Matte, " " St. Lazare, No. 1	47 70	25 30
	" " 2	38 50	24 50
	P. H. G. Ruelland, " " St. Gervais	22 80	18 80
	N. Doyer, " " St. Michel	30 10	20 10
	P. Forgues, supplementary account, Fees— <i>Comté suppl., Frais</i>	8 00	6 00
	Subdividing County and mileage reserved in first account— <i>Subdivision du Comté et Frais de Route, réservés dans le Premier Compte.</i>	44 00	44 00
	Postage— <i>Port</i>	1 02	1 02
	Totals— <i>Totaux</i> :	\$1,166 87	\$703 37

QUEBEC.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies—Collèges Electoraux.			
BROME.—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
M. L. Elkins, Deputy R. Officer— <i>Sous-Of. Rapp. No. 1</i>	Potton.....	17 10	17 10
W. Oliver, " "	2 ".....	17 10	16 10
S. Peabody, " "	3 ".....	15 10	15 10
G. Giddings, " "	1, Bolton.....	12 50	12 50
J. Mennier, " "	2 ".....	13 90	13 90
W. McGowan, " "	3 ".....	11 50	11 50
A. Sargent, " "	4 ".....	13 00	13 00
Totals—Totaux.....		\$492 90	\$448 10
CHAMBLY.			
A. N. MIGNAULT, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :— Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		34 00	26 00
Proclamations and Mileage posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage</i>		62 40	40 40
Hustings— <i>Hustings</i>		35 00	20 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		4 20	4 20
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> . Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		17 50	17 50
J. Bertrand, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Of. Rapp.</i>	Village du Bassin.....	68 50	34 25
H. E. Massé, " "	Ste. Thérèse.....	18 70	14 70
A. Héroux, " "	Boucherville (nommé le Lac).....	17 70	13 70
S. Bertrand, " "	St. Joseph.....	25 50	17 50
N. D. D. Bessette, " "	Village, du Canton.....	26 70	18 76
F. Demers, " "	St. Basil le Grand.....	16 10	12 10
M. Emond, " "	St. Hubert.....	18 60	12 60
L. Normandin, " "	Village of Boucherville.....	17 10	11 10
T. C. Sainte-Marie, " "	Longueuil.....	36 30	14 30
L. D. Normand, " "	".....	32 10	13 10
C. Santolre, " "	".....	29 70	11 70
A. Buteau, " "	St. Lambert.....	30 10	13 10
H. A. Guimond, " "	".....	22 80	15 80
P. Brais, " "	St. Bruno.....	20 10	14 10
Subdividing County and making Polling places— <i>Subdivision du Comté et Bureaux de Votation</i>		36 00	31 00
Totals—Totaux.....		\$601 20	\$366 95
CHATEAUGUAY.			
A. M. GAGNIER, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :— Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Subdividing County, making Polling Places, and Mileage— <i>Subdivision du Comté, établissement des Bureaux de Votation et Frais de Route</i>		37 60	37 60
Proclamations, and Mileage posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage</i>		46 50	30 00
Hustings— <i>Hustings</i>		40 00	20 00
Mileage other than above— <i>Frais de routs autres que ceux ci-dessus</i>		11 70	11 70
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		63 00	63 00
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> . Postage— <i>Affichage</i>		18 50	18 50
L. LePailleur, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Of. Rapp.</i>		0 32	0 32
A. N. LePailleur, " "	".....	12 10	12 10
J. Dupuis, " "	".....	22 90	18 90
J. Pelletier, " "	Ste. Joachim.....	19 30	15 30
F. Durocher, " "	Ste. Philomène.....	15 00	15 00
		14 10	14 10

QUEBEC.	Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé.	Paid, — Payé.
CHATEAUGUAY.—Continued—<i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.
J. B. Poupard, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i>		15 50	14 50
M. Yelle, " "		18 90	16 90
C. Meunier, " "		19 90	18 90
L. H. Bellerose, " "	St. Jean Chrystôme.....	19 60	15 60
J. J. L. Derome, " "		19 90	16 90
S. J. Lewis, " "	Village, Californie.....	13 90	13 90
A. McEachern, " "	St. Malachie.....	14 50	14 50
J. Anderson, " "		14 90	14 90
E. L. Normandin, " "	St. Malachie d'Ormstown....	17 70	16 70
F. Gagnier, " "		9 30	9 30
Totals—<i>Totaux</i>		\$491 12	\$441 62
CHICOUTIMI AND SAGUENAY.			
O. Bossé, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		24 00	22 00
Proclamations and posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		103 80	96 30
Hustings— <i>Hustings</i>		16 00	16 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		65 50	65 50
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		93 03	62 21
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i>		23 50	23 50
Establishing Polling Places— <i>Etablissement de Bureaux de Votation</i>		8 00	8 00
L. Marcoux, Deputy Ret. Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> St. Prime		69 90	42 50
J. Dumais, " "	Notre Dame du Lac St. Jean..	54 20	30 20
E. Savard, " "	Chicoutimi, Village.....	28 50	12 50
L. Tremblay, " "	St. Alphonse	51 50	27 70
P. Potvin, " "	St. Fulgence.....	43 65	19 90
S. Truchon, " "	St. Alexis de la Grande Baie..	40 50	21 50
L. M. Roy, " "	Laterrière	17 90	14 90
D. Barry, " "	Baie des Mille Vaches	41 10	40 10
J. P. Gagnon, " "	St. Jérôme.....	53 20	27 20
O. Savard, " "	Tadouzac	48 45	28 00
R. Bouillane, " "	Escoumins	47 20	45 20
J. Desgagner, " "	L'anse St. Jean.....	17 10	13 10
E. Ouellet, " "	Hebertville.....	45 10	18 90
E. Lemieux, " "	St. Dominique	33 30	17 30
T. Boily, " "	Chicoutimi	29 30	13 30
T. Bolduc, " "	St. Louis	52 70	29 70
T. Z. Cloutier, " "	Chicoutimi	37 10	13 90
S. Dumais, " "	Hebertville.....	47 50	27 00
J. Gauthier, " "	Ste. Anne.....	30 30	13 30
Totals—<i>Totaux</i>		\$1,122 33	\$749 71
CHAMPLAIN.			
E. RINFRET, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations, and Mileage posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage</i>		73 30	71 30
Hustings— <i>Hustings</i>		9 00	9 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		22 10	22 10
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		92 55	68 55
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		27 50	27 50
Mileage subdividing County— <i>Frais de Route pour subdiviser le comté</i>		36 60	36 60
Postage— <i>Affichage</i>		2 39	2 39

QUEBEC.		Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
Constituenciers—Collèges Electoraux.			
CHAMPLAIN.—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
J. B. Legendre & A. J. Genest, Deputy Ret. Officers— <i>Sous-Off. Rapp.</i>	Fermant	13 70	13 70
T. Jacourrière, " "	St. Luc	15 90	15 90
N. Eugère, " "	Batiscan	13 90	13 70
A. E. Gervais, " "	St. Flore	41 50	36 50
P. Frigon, " "	St. Prosper	14 90	14 90
L. Guillis, " "	St. Geneviève (part of)	10 50	10 50
C. P. Trudel, " "	" " " "	11 50	11 50
D. Chaille, " "	St. Tite, East	16 30	16 30
A. Rinfret, " "	" " North-West	18 30	18 30
J. B. O. Dumont, " "	St. Marguerite	33 10	28 10
P. M. Duprat, " "	St. Narcisse	21 00	21 00
J. L. Claire, " "	" " " "	29 90	26 90
A. J. Martineau, " "	Visitation, West	14 40	14 40
J. G. Lamothe, " "	" " East	13 50	13 50
H. Montplaisir, " "	Cap de la Magdeleine	19 40	17 40
B. Lassalle, " "	" " " "	25 30	23 30
L. H. Dostaler, " "	St. Narcisse	13 90	13 90
A. N. Dostaler, " "	" " " "	12 70	12 70
P. O. Guillet, " "	St. Stanislas, South	13 50	13 50
E. Rinfret, " "	" " North	16 20	14 20
P. Bédard, " "	N. D. du Mont Carmel	15 00	15 00
J. Tessier, " "	St. Anne	19 90	12 90
E. Bouville, " "	" " " "	17 80	17 80
A. Becket, " "	" " " "	15 30	12 30
Totals—Totaux		\$714 84	\$659 64
CHARLEVOIX.			
C. DUBERGER, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		100 00	92 00
Hustings— <i>Hustings</i>		24 40	20 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		66 40	58 40
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		157 00	98 00
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		29 76	29 76
Subdividing County, establishing Polling places— <i>Subdivision du Comté, établissement de Bureaux de Votation</i>		231 75	69 75
Difficult crossings (allowed in 1867)— <i>Traverses difficiles (accordé en 1867)</i>		16 00	6 00
J. B. Dupont, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i>	St. Etienne	31 90	18 90
J. O'Kane, " "	" "	30 50	14 50
P. Simard, " "	St. Placide	36 30	32 30
P. Mailloux, " "	" "	38 60	38 60
T. Fortin, " "	" "	25 97	25 97
E. Savard, " "	Eboulements	36 30	20 30
G. Dallaire, " "	St. Hilarion	47 70	28 60
T. Lavoie, " "	St. F. X. de la Petite Rivière	56 70	40 70
N. Gauthier, " "	Baie St. Paul	40 50	24 50
H. Pedneau, " "	" "	44 90	40 40
F. Savard, " "	St. Hilarion	49 95	33 70
C. Boivin, " "	Baie St. Paul	59 70	19 70
G. B. Tremblay, " "	" "	53 15	43 80
J. Bouchard, " "	St. Urbain	43 10	27 10
O. Boily, " "	" "	35 50	19 50
G. Tremblay, " "	St. Fidèle	45 80	33 80
J. C. Deameules, " "	Malbaie	31 70	15 70
J. Lapointe, " "	St. Agnès	32 90	28 90
G. Rivérin, " "	St. Simon	46 10	24 30
J. T. Nelson, " "	" "	31 30	15 30

QUEBEC.	Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. Demandé.	Paid Payé.
DRUMMOND AND ARTHABASKA.—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		137 00	93 00
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports.</i>		49 50	49 50
Subdividing County, and Mileage— <i>Subdivision du Comté et Frais de Route.</i>		39 40	39 40
<i>Arthabaska.</i>			
P. J. Blanchard, Deputy Ret. Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i>	Tingwick	25 50	-19 70
D. Piché, " "	St. Valère de Bulstroce ..	19 90	16 50
C. A. Pacaud, " "	St. Eusèbe de Stanfold ..	20 00	16 10
P. Lavergne, " "	Stanfold, No. 1	18 80	15 30
P. E. Duval, " "	Ste. Clotilde de Horton ..	27 80	15 00
R. Richard, " "	Chenier, No. 1	19 30	17 30
C. J. Powell, " "	" 2	19 30	17 30
D. Bergeron, " "	St. Louis de Blandford ..	21 00	19 00
C. Rouleau, " "	Chester, West	17 50	16 50
G. E. Jacques, " "	"	20 70	16 10
J. Beauchêne, " "	"	16 90	15 50
F. X. Pratte, " "	Princeville	17 10	15 10
U. M. Poisson, " "	Arthabaskaville	14 50	12 50
E. J. Paradis, " "	Warwick	23 80	21 50
P. N. Pacaud, " "	St. Norbert	15 50	14 50
A. Beaubien, " "	Victoriaville	15 70	12 90
P. L. L'Aimé, " "	St. Albert	15 70	13 70
A. Larivière, " "	Chester, East	21 10	20 10
F. X. Buteau, " "	St. Christophe	16 90	14 90
L. Robert, " "	St. Médard	17 70	15 70
<i>Drummond.</i>			
A. B. Desroches, Deputy Ret. Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i>	Kingsey	27 50	24 50
S. Poyart, " "	"	35 30	31 30
H. Chapdelaine, " "	L'Avenir	25 90	22 10
N. Proulx, " "	No. 2	22 50	17 70
T. Côté, " "	St. Guillaume d'Upton ..	43 50	42 50
W. H. Felton, " "	"	48 90	42 50
H. P. Paré, " "	St. Germain de Grantham ..	26 70	24 70
M. J. A. Poisson, " "	" No. 2	40 40	38 90
W. J. Poyart, " "	" 3	36 70	31 50
O. Salois, " "	St. Bonaventure d'Upton ..	31 00	28 00
A. Cassidy, " "	Kingsey	19 90	17 70
M. Leonard, " "	Wickham, West	32 20	28 80
I. Walker, " "	Durham	31 70	23 70
J. McCoy, " "	Wickham	28 70	25 70
J. T. Caya, " "	Grantham	26 50	22 50
R. J. Millar, " "	Wendover	25 10	21 90
J. C. Armstrong, " "	Durham, South	29 50	25 20
Supplementary account, Subdividing County and establishing Polling places— <i>Compte supplémentaire, Subdivision du Comté et établissement de Bureaux de Votation.</i>		\$1,362 10	\$1,192 30
Proclamations— <i>Proclamations</i>		28 00	28 00
Returns— <i>Rapports</i>		25 00
Deputy Returning Officer— <i>Sous-Officier Rapp.</i> , Horton		3 00	3 00
.....		22 10	7 00
Totals— <i>Totaux.</i>		\$1,440 40	\$1,230 30
GASPÉ.			
S. G. HARPER, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :— Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		12 00	12 00

QUEBEC.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux</i>	Claimed — <i>Demandé</i>	Paid — <i>Payé</i>
IBERVILLE.		\$ cts.	\$ cts
D. TASSÉ, Returning Officer—<i>Officier Rapporteur</i> :			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations, and mileage posting them— <i>Frais de route pour affichage de Proclamations</i>		132 20	35 20
Hustings— <i>Hustings</i>		8 00	8 00
Mileage, other than Proclamations— <i>Frais de route autres que pour Proclamations</i>		8 50	0 20
Poll Books— <i>Cahiers de Votation</i>		14 00
Commissions— <i>Commissions</i>		9 50	2 50
Subdividing County and Mileage— <i>Subdivision du Comté et Frais de route</i>		13 00	13 00
Totals—<i>Totaux</i>		\$199 20	\$72 90
JACQUES CARTIER.			
G. G. GAUCHER, Returning Officer—<i>Officier Rapporteur</i> :			
Fees to Returning Officer— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur</i>		16 00	16 00
Proclamations, and mileage posting them— <i>Frais de route pour affichage des Proclamations</i>		72 90	29 95
Hustings— <i>Hustings</i>		16 00	16 00
Mileage other than proclamations— <i>Frais de route autres que pour proclamations</i>		21 83	21 83
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		42 35	36 35
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		16 50	16 50
Subdividing County— <i>Subdivision du Comté</i>	8 00
A. Lecours, Deputy. Ret. Officer—<i>Sous-Off. Rapp.</i>—St. Laurent		25 10	17 10
A. St. Germain, " " ".....		36 70	28 70
F. Léonard, " " ".....		22 90	14 90
G. Demers, " " <i>Ste. Geneviève</i>		23 20	15 20
Chas. Demers, " " ".....		23 80	17 80
A. Paquin, " " <i>St. Raphael de l'Île Bizard</i>		21 00	15 00
L. Charboneau, " " <i>Ste Anne du bout de l'Île.</i>		22 70	16 70
M. Leclerc, " " <i>La Pointe Claire</i>		20 90	14 90
F. Bonnet, " " ".....		21 00	16 90
L. Forest, " " <i>Lachine</i>		22 20	22 20
C. Hainault dit Deschamps, " " ".....		24 75	16 75
F. J. Brady, " " ".....		24 00	16 00
J. B. Quesnel, " " ".....		23 30	17 30
Totals—<i>Totaux</i>		\$497 13	\$374 08
JOLIETTE.			
C. J. BEAUDOIN, Returning Officer—<i>Officier Rapporteur</i> :			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations, and mileage posting them— <i>Frais de route pour affichage des Proclamations</i>		70 00	57 50
Hustings— <i>Hustings</i>		10 00	10 00
Mileage other than proclamations— <i>Frais de route autres que pour Proclamations</i>		4 40	4 00
Commissions and Returns— <i>Commissions et Rapports</i>		2 50	2 50
Subdividing County— <i>Subdivision du Comté</i>		30 00	22 00
Totals—<i>Totaux</i>		\$130 90	\$110 00

QUEBEC.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
KAMOURASKA.		\$ cts.	\$ cts.
V. TACHÉ, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d' Election et des Constables.</i>		26 00	26 00
Proclamations, and mileage posting them— <i>Frais de route pour affichage des Proclamations.</i>		76 20	76 20
Hustings— <i>Hustings</i>		10 00	10 00
Mileage other than proclamations— <i>Frais de route autres que pour Proclamations.</i>		14 60	14 60
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies.</i>		109 60	54 80
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports.</i>		24 00	23 50
P. St. Pierre, Deputy Ret. Officer— <i>Sous-Officier Rapporteur.</i>		15 10	15 10
J. C. Lindsay,	" " Kamouraska Village... ..	8 50	8 50
F. L. Moreau,	" " Rivière Ouelle.....	18 50	17 50
P. Pelletier,	" " St. Paschal.....	16 10	16 10
N. E. Dionne,	" " Ste. Anne La Pocatière.....	19 35	14 35
J. L. Martin,	" " St. Pacôme..... No. 2	21 50	18 20
"	" " St. Denis..... " 1	14 90	14 90
"	" " St. Louis..... " 2	13 80	13 70
"	" " St. André..... " 2	18 90	18 90
"	" " St. Pacôme.....	21 90	17 90
"	" " St. Denis..... No. 2	18 60	16 10
"	" " St. Paschal..... " 2	25 50	24 50
"	" " "..... " 1	10 50	10 50
"	" " Rivière Ouelle... " 2	24 70	24 70
"	" " Mont Carmel.....	17 70	17 70
"	" " St. Alexandre... No. 2	24 70	24 70
"	" " Ste. Anne La Pocatière.....	24 10	22 10
"	" " St. André..... No. 1	17 50	17 50
"	" " Ste. Anne La Pocatière.....	29 90	27 90
"	" " St. Alexandre.....	25 50	25 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$647 65	\$571 45
LAPRAIRIE.			
A. BEAUVAIS, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d' Election et des Constables.</i>		20 00	18 00
Proclamations, and posting them— <i>Proclamations et Affichage.</i>		60 00	32 00
Hustings— <i>Hustings</i>		12 00	12 00
Mileage other than proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations.</i>		9 00	9 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies.</i>		85 42	59 92
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports.</i>		14 50	14 50
Making Polling places and mileage— <i>Etablissement de Bureaux de Votation et Frais de Route.</i>		69 00	52 00
Day service— <i>Service de la journée.</i>		175 00
A. J. Dunn, Dep. Ret. Officer— <i>Dep. Off. Rap., Laprairie.</i> No. 1		16 50	9 50
A. J. L. Coutlee,	" " "..... " 2	17 10	10 10
A. L. Grondin,	" " "..... " 3	20 50	11 40
A. Z. Mayrand,	" " St. Philippe..... " 1	21 50	14 30
D. Minette,	" " "..... " 2	14 10	8 10
J. B. Defoy,	" " St. Constant..... " 1	22 30	14 30
A. Lefebvre,	" " "..... " 2	15 60	9 60
F. P. Langevin,	" " St. Isidore..... " 1	18 50	9 50
C. Doyon,	" " "..... " 2	17 10	11 10
J. O. Poirier,	" " St. Jacques le Mineur..... " 1	20 90	11 90
J. E. Codersa,	" " "..... " 2	20 90	11 90
Totals— <i>Totaux</i>		\$646 92	\$319 12

QUEBEC.	Constituencies.— <i>Colléges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
L'ASSOMPTION.			
		\$ cts.	\$ cts.
B. ROCHER, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		20 00	20 00
Proclamations, and posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		65 00	38 00
Hustings.— <i>Hustings</i>		12 00	12 00
Mileage other than proclamations— <i>Frais de route autres que pour proclamations</i>		10 50	10 50
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		135 80	136 85
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i>		17 50	17 50
Subdividing county and mileage— <i>Subdivision du Comté et frais de route</i>		65 00	27 50
A. Lesage, Dep. Ret. Officer— <i>Sous-Off. Rap.</i> , St. Sulpice.....		18 10	12 10
M. O'Brien, " " Repentigny.....		9 85	9 10
A. Vienne, " " Lachenaie.....		14 50	14 00
J. S. Rivest, " " St. Paul Ermite.....		22 50	14 50
H. Lesage, " " L'Assomption..... No. 2		22 30	11 30
J. Ethier, " " L'Epiphanie..... " 1		19 80	13 80
J. B. Peltier, " " "..... " 2		20 40	14 40
J. O. Lamarche, " " St. Henry.....		24 10	16 10
P. Roy, " " ".....		25 10	19 10
O. Peltier, " " St. Roch..... No. 1		20 30	13 30
A. Beaudry, " " "..... " 2		22 70	14 70
P. Renaud, " " St. Lin.....		14 20	12 20
L. T. René, " " ".....		22 45	18 10
A. A. Bonin, " " L'Assomption..... No. 1		22 50	14 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$604 60	\$459 55
LAVAL.			
A. E. LEONARD, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations, and posting them— <i>Proclamations</i>		31 90	31 90
Hustings— <i>Hustings</i>		20 00	20 00
Mileage other than proclamations— <i>Frais de route autres que pour proclamations</i>		3 60
Commissions and Returns— <i>Commissions et Rapports</i>		3 50	2 50
Subdividing county and mileage— <i>Subdivision du Comté et frais de route</i>		9 20	9 20
Totals— <i>Totaux</i>		\$82 20	\$77 60
LEVIS.			
E. M. GUAY, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :-			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations and Posting— <i>Proclamations et Affichage</i>		62 80	62 80
Hustings— <i>Hustings</i>		40 00	20 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de route autres que pour Proclamations</i>		19 20	16 20
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		72 00	69 00
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i>		29 50	29 50
S. Rinfret, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , No. 1, N.D. de Levis..		17 70	11 70
F. Roy, " " "..... 2		17 50	11 50
J. E. Ladrrière, " " "..... 2		20 60	14 10
A. J. Carrier, " " "..... 4		18 20	12 20
J. A. Beaulieu, " " "..... 1, Lauzon.....		17 50	11 50
E. Lemieux, " " "..... 2		17 70	11 40
L. J. Desjardins, " " "..... 1, St. Laurent....		20 70	11 0

QUEBEC.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
MONTCALM.		\$ cts.	\$ cts.
J. E. BEAUPRÉ, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>		13 00	13 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage.</i>		61 00	48 50
Hustings— <i>Hustings.</i>		15 00	15 00
Commissions and Returns.— <i>Commissions, et Rapports.</i>		2 50	2 50
• Totals— <i>Totaux.</i>		\$91 50	\$79 00
MONTMAGNY.			
J. D. LEFINE, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>		14 00	26 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage.</i>		41 00	41 00
Hustings— <i>Hustings.</i>		30 00	30 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de route autres que pour Proclamations.</i>		00 20	00 20
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies.</i>		22 01	22 01
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports.</i> ..		11 50	11 50
Polling Places— <i>Bureau de Votation</i>		56 00	28 00
A. Tremblay, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , Berthier		12 10	12 10
C. Lavoie, " " " Montmagny, Village		16 30	16 30
R. G. Tourangeau, " " " Montmagny, Township		32 50	32 50
P. Miller, " " " St. Pierre, Rivière du Sud		26 50	26 50
G. Fournier, " " " St. Antoine, Ile aux Grues		17 60	17 60
F. E. Boulet, " " " St. Thomas, No. 2		27 50	27 50
A. Bender, " " " " " 1		10 80	10 80
E. L. J. Giroux, " " " St. Francois, Rivière du Sud		26 50	26 50
J. X. Lavoie, " " " " " "		26 50	26 50
W. Dion, " " " Cap St. Ignace, No. 1		13 90	13 90
W. E. Blumhart, " " " " " 2		12 10	12 10
Totals— <i>Totaux</i>		\$397 01	\$381 01
MEGANTIC.			
W. H. LAMBLY, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>		14 00	14 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage.</i>		72 60	52 60
Hustings— <i>Hustings.</i>		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies.</i>		96 99	85 84
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports.</i> ..		23 12	23 12
P. Campbell, Deputy Ret. Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> No. 1, Inverness		20 20	16 70
F. Wark, " " " 3 " "		21 20	19 20
T. M. Lambly, " " " 2 " "		14 25	12 50
W. Thompson, " " " 1, Leeds & Thetford ..		20 90	19 90
W. Hume, " " " 2 " "		15 30	15 10
G. Bayne, " " " 3 " "		18 50	15 30
J. Hutcheson, " " " 4 " "		22 70	21 70
J. Mathew, " " " 1, Nelson		24 10	21 10
J. Smyth, " " " 2 " "		16 80	15 50
P. Cloutier, " " " Somerset, North		13 50	12 50
P. F. Béland, " " " " " "		17 30	17 30
H. Jutras, " " " 1 " " South		17 80	14 30
J. D. Lacerte, " " " 2 " "		18 00	14 50
J. Vezeau, " " " " " "		22 70	17 70
N. A. Brunet, " " " " " " North		21 90	16 90
A. Schambier, " " " " " " "		18 30	16 30

QUEBEC.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
MEGANTIC.—Continued—<i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.
P. de C. Framplain, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i>	Halifax South.	16 30	15 10
J. Hought, sen.	Irland.	13 20	13 20
J. Baily,	Irland & Coleraine.	14 50	14 50
P. Vezeau,	Plessisville, Village.	17 60	15 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$591 86	\$520 36
MONTREAL.—Centre—<i>Centre.</i>			
W. H. RYLAND, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		90 00	75 00
Hustings— <i>Hustings</i>		60 00	60 00
Commissions and Returns— <i>Commissions, et Rapports</i>		2 50	2 50
Mileage, Hiring Polling Places— <i>Frais de route, Loyer de bureaux de votation</i>		4 00	4 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$170 50	\$1555 0
MONTREAL.—City—<i>Cité.—East—Est.</i>			
N. H. BOURGOUIN, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur et du Secrétaire d'Election</i>		24 00	24 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		85 00	83 00
Hustings— <i>Hustings</i>		60 00	40 00
Mileage other than Proclamation— <i>Frais de route autres que pour Proclamations</i>		14 00	8 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		231 50	126 00
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..			41 50
Establishing Polling Places and Rent— <i>Erection des Bureaux de Votation et loyer</i>		656 00	632 00
Accounts of 39 Deputy Returning Officers, Poll, Clerks and Constables— <i>Comptes de 39 Sous-Officiers Rapporteurs, Bureaux de Votation, Secrétaires d'Election, et des Constables</i>		624 00	390 00
Printing— <i>Impressions</i>		75 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$1,811 00	\$1,344 50
MONTREAL.—City—<i>Cité.—West—Ouest.</i>			
H. BULMER, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		38 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		82 50	60 00
Hustings— <i>Hustings</i>		60 00	40 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de route autres que pour Proclamations</i>		16 00	6 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		108 50	69 70
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i> ..		45 50	40 50
Establishing Polling Places and Rent— <i>Erection des Bureaux de Votation et loyer</i>		346 00	334 00
Accounts of 31 Deputy Returning Officers— <i>Comptes de 31 Sous-Officiers Rapporteurs</i>		482 53	446 85
Totals— <i>Totaux</i>		\$1,179 03	\$1,023 10

QUEBEC. *Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
NICOLET.			
		\$ cts.	\$ cts.
J. U. BRAUCHESNE, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> : —			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables.</i>		22 00	22 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage.</i>		85 50	54 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations.</i>		45 80	45 80
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies.</i>		133 45	79 95
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports.</i>		22 00	22 00
Subdividing County— <i>Subdivision du Comté.</i>		56 00	
Bécancour, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp. No.</i>	1.	7 80	7 80
	2.	14 05	14 05
Ste. Angèle " "		12 60	12 60
St. Grégoire " "	1.	13 40	13 40
	2.	14 20	14 20
LaRochelle, Village " "		8 30	8 30
Nicolet " "	1.	11 90	11 90
	2.	17 50	17 50
Ste. Monique " "	1.	15 30	15 30
	2.	16 80	16 80
Ste. Brigitte " "		22 20	22 20
St. Leonard " "		19 70	19 70
St. Eulalie " "		18 50	18 50
St. Wincelas " "		19 90	19 90
St. Célestin " "	1.	13 50	13 50
	2.	14 30	14 30
Gentilly " "	1.	9 50	9 50
	2.	10 50	10 50
St. Pierre " "	1.	15 10	15 10
	2.	17 10	17 10
Ste. Gertrude " "		15 70	15 70
		\$672 60	\$531 60
TOTALS— <i>Totaux</i>			
OTTAWA.—County— <i>Comté.</i>			
C. W. DEEGAN, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> : —			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables.</i>		23 00	14 00
Proclamations and Mileage Posting— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage.</i>		210 90	185 40
Commissions and Returns— <i>Commissions et Rapports.</i>		2 50	2 50
Hustings— <i>Hustings.</i>		26 00	20 00
		\$262 40	\$221 90
TOTALS— <i>Totaux</i>			
PONTIAC.			
W. J. RYMER, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> : —			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables.</i>		26 00	26 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage.</i>		61 00	46 00
Hustings— <i>Hustings.</i>		30 00	30 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies.</i>		45 00	45 00
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations.</i>		36 00	33 00
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports.</i>		26 50	26 50
W. McDowell, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp., Clarendon, 1.</i>		18 30	17 30
J. Fulford, " "	2.	13 30	13 30
A. Wilson, " "	3.	17 20	17 20
J. Strukk, " "	4.	23 30	17 30
P. Ragain, " "	Onalow, 2.	27 50	26 50
J. Behan, " "	1.	24 70	23 70
W. H. Meredith, " "	3.	17 90	17 90

QUEBEC.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
	QUEBEC, City— <i>Cité.</i> —Centre— <i>Centre.</i>	\$ cts.	\$ cts.
HON. C. ALLETN, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		50 00	35 00
Hustings— <i>Hustings</i>		221 30	221 30
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		104 99	44 40
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		16 50	16 50
Establishing Polling Places and Rent— <i>Etablissement de Bureaux de Votation et loyer</i>		196 00	130 00
T. Molony, Deputy Returning Officer, <i>Sous Off. Rapp.</i>		8 50	8 50
L. P. Vohe, " " ".....		9 00	8 50
J. J. Fortier, " " ".....		8 50	8 50
R. I. Bradley, " " ".....		10 70	9 70
C. F. Larue, " " ".....		9 00	8 50
J. C. Murray, " " ".....		10 00	8 50
J. E. Bédard, " " ".....		9 00	8 50
M. Chouinard, " " ".....		9 50	8 50
A. Robertson, " " ".....		11 00	10 00
J. E. Doucet, " " ".....		9 00	8 50
J. Dunbar, " " ".....		14 50	8 50
C. Lindsay, " " ".....		11 00	8 50
C. Trudelle, " " ".....		8 50	8 50
R. A. Vallée, " " ".....		15 00	8 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$757 99	\$594 90
	QUEBEC, City— <i>Cité.</i> —East— <i>Est.</i>		
J. B. HAMEL, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		15 50	14 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		50 00	50 00
Hustings— <i>Hustings</i>		33 50	33 50
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		7 30	7 30
Commissions and Returns— <i>Commissions et Rapports</i>		6 00	2 50
Voters' Lists— <i>Listes des Electeurs</i>		38 60	38 60
Totals— <i>Totaux</i>		\$150 90	\$145 90
	QUEBEC, City— <i>Cité.</i> —West— <i>Ouest.</i>		
J. DOYLE, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		30 00	30 00
Hustings— <i>Hustings</i>		25 00	16 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		20 00	20 00
Poll Books, Voters' Lists, and Copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et Copies</i>		49 91	35 93
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		14 50	14 50
Polling Places, Rent, and Establishing— <i>Bureaux de Votation, Loyer et Frais d'Etablissement</i>		339 00	288 00
H. F. W. Bellew, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off., Rapp.</i>		10 30	9 80
J. Fraser, " " ".....		9 35	9 10
J. A. Quinn, " " ".....		9 15	8 80
M. Nolan, " " ".....		10 00	9 50
G. Temple, " " ".....		14 00	8 50
S. Fortin, " " ".....		9 05	8 80

QUEBEC.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituences—Collèges Electoraux.			
QUEBEC, City—Cité.—West—Cuest.—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
F. Johnston, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i>		10 25	9 00
P. J. Charlton,	"	12 00	9 00
P. J. Brady,	"	11 70	11 20
P. H. Olivier,	"	10 60	8 60
J. Walsh,	"	10 00	9 25
W. J. Bickell,	"	9 30	9 00
Totals—Totaux		\$618 11	\$528 98
QUEBEC, County—Comté.			
JOSEPH LAURIN, Returning Officer—Officier Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		22 00	22 00
Proclamations and Posting— <i>Proclamations et Affichage</i>		46 60	46 60
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		29 00	29 00
Poll Books, Voters' Lists, and Copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et Copies</i>		51 15	31 15
Commissions, Warrant, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i>		20 50	20 50
Polling Places, Establishing and Rent— <i>Bureaux de Votation, Loyer et Frais d'établissement</i>		45 00	16 00
Translation— <i>Traduction</i>		2 00	
C. Fitzpatrick, Dep. Retg. Officer— <i>Sous-Off. Rapp., No. 1, St. Colombe de Sillery</i>		17 30	10 30
E. J. Duggan,	"	2,	41 50
P. Bouchard,	"	3,	37 55
P. Falardeau,	"	St. Foy	14 30
L. P. Le Tellier,	"	St. Felix, Cap-Rouge	24 96
L. Robitaille,	"	No. 1, Ancienne Lorette	21 60
O. Hamel,	"	2,	22 90
P. Picard,	"	1, St. Ambroise	29 10
L. Genest,	"	2,	25 75
P. Villeneuve,	"	1, Charlesbourg	13 50
Chas. Charlie,	"	2	36 00
J. Cazeau,	"	1, Beauport	30 88
G. Courdeau,	"	2,	33 75
F. Parent,	"	3,	26 60
S. Lindenberg,	"	St. Gabriel West	35 70
C. S. Wolff,	"	" East	35 50
G. Smith,	"	St. Dunstan	33 73
M. Murphy,	"	Stoneham	78 18
Totals—Totaux		\$775 05	\$452 49
RICHMOND AND WOLFE.			
C. P. CLEVELAND, Returning Officer—Officier Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		26 00	26 00
Proclamations and posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		111 00	86 00
Hustings— <i>Hustings</i>		20 00	20 00
Mileage other than proclamations— <i>Frais de Route autre que pour Proclamations</i>		24 00	24 00
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		142 27	85 94
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandat, et Rapports</i>		30 50	30 50
Sub-division County and Mileage— <i>Subdivision de Comté et frais de route</i>		24 60	16 60
T. Leet, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp. Danville, Village</i>		14 90	14 90
F. Mackenzie,	"	Richmond, Village	8 50
W. V. Cleveland,	"	Melbourne, Village	9 10
J. Bédard,	"	Cleveland, Sub. Div. B.	12 30
J. P. Healy,	"	" A.	11 30
W. Brooke,	"	Melbourne, "	17 90
A. Wilcocks,	"	" B.	11 30
H. Leet,	"	Shipton, "	17 90
F. A. Brien,	"	" B.	13 90

QUÉBEC.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies—Collèges Electoraux.			
RICHMOND AND WOLFE.—Continued—Suite.		\$ cts.	\$ cts.
D. Thomas, Dep. Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i>	Brompton	17 70	17 70
A. Rankin, ”	Windsor	16 30	15 30
G. Stacy, ”	Stoke	19 10	19 10
S. Labreque, ”	St. George, Sub. Div. B	18 70	17 70
E. Millette, ”	” ” A	17 90	16 90
T. C. Ducharme, ”	Wotton ” A	18 50	18 50
M. T. Steverson, ”	” ” B	18 10	18 10
F. C. Miquelon, ”	St. Camille	14 50	14 50
P. Blois, ”	North Ham	34 70	33 70
E. S. Dorche, ”	South Ham	19 70	19 70
G. Adder, ”	Dudswell	23 20	23 20
J. B. Delisle, ”	Garthby and Stratford	33 90	33 90
R. Boulanger, ”	Wolfstown, Sub. Div. B	21 70	21 70
N. Roy, ”	” ” A	30 10	30 10
A. Guenette, ”	Weedon ” B	20 90	20 90
J. E. Coté, ”	” ” A	20 90	20 90
Totals—Totaux		\$841 37	\$746 04
RICHELIEU.			
A. N. GOUIN, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> —			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables</i>		38 00	26 00
Proclamations and posting— <i>Proclamation et Affichage</i>		68 00	62 00
Hustings— <i>Hustings</i>		8 00	8 00
Mileage other than proclamation— <i>Frais de route autre que pour proclamation</i>		58 80	58 80
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Liste des Electeurs et copies</i>		126 00	86 70
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		25 50	25 50
Polling Places, Establishing and Rent— <i>Places de votation établies et loués</i>		142 00	88 00
Sub-dividing County— <i>Subdivision de Comté</i>		32 00	16 00
C. Dorion, Deputy Returning Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i>		9 30	9 30
A. Lord, ”		9 30	9 30
V. Couter, ”		9 30	9 30
C. Boucher, ”		9 30	9 30
N. Fréchette, ”		9 30	9 30
S. R. E. Boucher, ”		10 30	10 30
J. B. A. Boisvin, ”		13 50	13 50
F. X. Belland, ”		9 70	9 70
A. De Blois, ”		25 50	25 50
B. Moryeur, ”		13 90	13 90
N. Perodeau, ”		14 50	14 50
J. Dorais, ”		15 70	15 70
S. David, ”		14 10	14 10
A. Bruneau, ”		12 70	12 70
C. Harpin, ”		18 10	18 10
P. Beaulac, ”		15 90	15 90
P. Payan, ”		18 30	18 30
A. D. Grandpré, ”		22 90	22 90
J. Sylvestre, ”		22 90	22 90
D. Casaiehon, ”		22 90	22 90
E. Roch, ”		19 10	19 10
J. B. Desrosiers, ”		18 70	18 70
Totals—Totaux		\$833 50	\$706 20
RIMOUSKI:			
A. F. GUAY, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> —			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables</i>		16 00	14 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		100 00	50 00
Hustings— <i>Hustings</i>		12 00	12 00
Mileage other than proclamation— <i>Frais de route autre que pour proclamations</i>		122 00	90

QUBBEC		Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>			
RIMOUSKI.—Continued— <i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		270 45	184 15
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		36 50	36 50
D. P. de St. Aubin, Dep. Return. Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , St. Mathieu		48 50	37 50
A. Fraser, " " " " St. Simon		48 50	33 50
A. E. Rivin, " " " " St. Fabien		55 90	50 90
C. Gagnon, " " " " " "		23 50	23 50
S. Berule, " " " " Ste. Cecile du Bic.		21 50	20 50
T. Ouellet, " " " " " "		29 50	23 50
L. N. Côté, " " " " L'Anse du Sable		23 90	23 90
V. Gagnon, " " " " St. Luce		32 40	20 90
J. B. Martin, " " " " Rimouski,		22 20	19 20
J. Gleason, " " " " St. Germain		19 00	16 90
L. Garon, " " " " Ste. Blondine		20 20	18 20
S. Chalefour, " " " " St. Annaclet		34 70	34 70
J. Fréchette, " " " " Neizette		22 20	21 70
J. E. Larrivière, " " " " L'Assomption		43 70	32 00
A. Martin, " " " " St. Donat		21 90	20 90
T. Descherries, " " " " Ste. Flavie		32 20	22 20
G. Talbot, " " " " " "		23 10	21 00
P. L. Gauvreau " " " " Ste. Angele		21 70	18 70
L. S. Grondin " " " " " "		29 90	28 70
J. Rouleau " " " " St. Octave de Metis		27 70	25 70
A. Poulin " " " " " "		31 70	29 70
L. R. Gauvreau " " " " L'Assomption		34 50	33 50
A. Hamel " " " " " "		26 90	18 90
J. B. Pelletier, " " " " St. Ulric		33 10	25 40
A. Lamontagne " " " " Matane		44 50	27 50
F. A. Martin, " " " " St. Jérôme		39 40	37 80
P. S. St. Prim " " " " Sisson		43 50	41 50
J. W. Miller " " " " Ste. Felicité		40 90	36 50
A. D. Begin " " " " St. Denis		41 30	41 30
O. Martin " " " " Cherbourg		47 60	43 10
J. Pinault " " " " " "		40 80	40 30
F. Duguet " " " " Romieux		52 50	52 50
Totals— <i>Totaux.</i>		\$1,636 75	\$1,343 65
ROUVILLE.			
J. E. P. LABERGE, Returning Officer— <i>Officier Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		22 00	22 00
Proclamations and posting them— <i>Proclamations et Affichages</i>		85 40	54 40
Hustings— <i>Hustings</i>		20 00	20 00
Mileage other than proclamations— <i>Frais de Route autre que pour proclamations</i>		15 60	15 60
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		165 87	114 02
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i> ..		27 50	27 50
J. F. P. Gastien, Dep. Ret. Officer— <i>Sous-Off. Rapp.</i> , Marieville, Village, No. 1		9 20	9 20
G. A. Gingras, " " " " Poll, " " 2		11 10	11 10
C. F. Beauchemin, " " " " Canrobert, " " 3		12 80	12 80
J. P. Ouellet, " " " " Richelieu, " " 4		9 64	9 64
J. Charbonneau, " " " " St. Marie, " " 5		12 50	12 50
J. Fédard, " " " " " " " " 6		14 50	14 50
G. Lague, " " " " " " " " 7		9 90	9 90
A. Cassegrain, " " " " " " " " 8		10 70	10 70
C. Pepin, " " " " " " " " 9		13 10	13 10
J. A. Fournier, " " " " " " " " 10		22 30	20 30
F. Meunier, " " " " " " " " 11		11 20	11 20
J. O. Pien, " " " " " " " " 12		18 20	18 30
Dr. Ste. Onge, " " " " " " " " 13		14 80	14 80
D. Messier, " " " " " " " " 14		19 00	19 00
J. A. Chagnon, " " " " " " " " 15		14 30	14 30
J. Bachand, " " " " " " " " 16		15 70	15 70
U. Collet, " " " " " " " " 17		14 30	14 30

QUEBEC.		Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
Constituencies—Collèges Electoraux.			
ST. MAURICE.			
		\$ cts.	cts.
L. G. DUVAL, Returning Officer—Officier Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables—Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.....		14 00	14 00
Proclamations and posting them—Proclamations et Affichage.....		68 00	55 50
Hustings—Hustings.....		30 00	30 00
Mileage other than proclamation—Frais de route autre que pour Proclamations.....		6 60	6 60
Returns—Rapports.....		2 02	2 02
Totals—Totaux		\$120 62	\$108 12
SHERBROOKE.			
G. F. BOWEN, Returning Officer—Officier Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables—Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.....		14 00	14 00
Proclamations and posting them—Proclamations et Affichage.....		41 20	29 60
Hustings—Hustings.....		2 00	2 00
Commissions and Returns—Commissions et Rapports.....		2 50	2 50
Sub-dividing County—Subdivision de Comté.....		12 00	12 00
Totals—Totaux		\$71 70	\$60 10
SHEFFORD.			
J. B. EDGARTON, Returning Officer—Officier Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables—Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.....		14 00	26 00
Proclamations, and posting them—Proclamations et Affichage.....		45 60	45 60
Hustings—Hustings.....		7 50	7 50
Mileage other than Proclamations—Frais de Route autres que pour Proclamations.....		20 60	20 60
Poll Books, Voters' Lists, and copies—Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies.....		60 55	60 55
Commissions, Warrants and Returns—Commissions, Mandats, et Rapports.....		28 79	27 79
H. Bartlett, Deputy Returning Officer—Sous-Off. Rapp., North Ely.....		29 40	23 50
F. X. David, " " " " Sub. Div. 1		10 10	10 10
W. Hackwell, " " " " 2		19 20	19 20
O. B. Kemp, " " Granby..... 1		13 20	13 20
J. H. Bartlett, " " " " 2		12 60	12 60
F. X. Mayoith, " " " " 3		16 30	16 30
H. Lyman, " " Village of Granby.....		9 70	9 70
C. Brin, " " St. Cecile de Milton..... 1		13 20	13 20
I. Brin, " " " " 2		23 70	18 70
C. Provost, " " St. Valerien " " 1		16 50	16 50
P. S. Grandpré, " " " " 2		19 90	18 90
A. Roque, " " Roxton..... 1		13 90	13 90
W. I. Alexander, " " " " 2		14 70	14 70
O. G. Roussin, " " " " 3		16 10	12 70
P. Massé, " " Village of Roxton Falls.....		15 90	12 50
H. B. Martin, " " Shefford..... 1		12 60	12 60
S. S. Martin, " " " " 2		13 90	13 90
W. L. Ball, " " " " 3		7 50	7 50
V. Nutting, " " " " 4		10 10	10 10
P. H. Laurence, " " North Stuckely..... 1		13 70	13 70
E. E. Laurence, " " " " 2		12 70	12 70
L. H. Knowlton, " " South " " 1		10 60	10 60
J. A. Legris, " " Village of Waterloo..... 1		8 90	8 90
J. R. Partie, " " " " 2		7 00	7 00
Totals—Totaux		\$518 44	\$510 74

QUEBEC.		Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
Constituencies—Colleges Electoraux.			
SOULANGES.			
		\$ cts.	\$ cts.
L. H. MASSON, Returning Officer—Officier-Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables—Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables		30 00	22 00
Proclamations, and posting them—Proclamations et Affichage		57 30	52 30
Hustings—Hustings		22 00	22 00
Mileage other than Proclamations—Frais de Route autres que pour Proclamations		11 90	11 90
Poll Books, Voters' Lists, and copies thereof—Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies		68 57	21 57
Commissions, Warrants and Returns—Commissions, Mandats et Rapports ..		15 50	15 50
Establishing Polling Sub-divisions—Etablissement de Sub-divisions de Votation ..		12 00	12 00
A. Fillion, Deputy Returning Officer—Sous-Off. Rapp.		14 10	14 10
J. B. Besner, " "		19 50	15 50
L. A. Gladu, " "		13 50	13 50
E. Leblanc, " "		16 50	16 50
S. Feliatrault, " "		13 40	13 40
G. Benoit, " "		15 90	15 90
E. Hayes, " "		21 10	19 10
M. Guindon, " "		18 30	16 50
L. Adam, " "		19 70	15 70
D. A. Coutlée, " "		27 30	23 30
F. O. Ranger, " "		18 50	18 50
A. Pharand, " "		25 30	21 30
Totals—Totaux		\$440 37	\$340 57
STANSTEAD.			
C. A. RICHARDSON, Returning Officer—Officier Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables—Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables		14 00	14 00
Proclamations and Posting them—Proclamations et Affichage		63 50	63 50
Hustings—Hustings		20 00	20 00
Mileage, other than Proclamations—Frais de route autres que pour proclamations		4 40	4 40
Voters' Lists and Copies.—Listes des Electeurs et Copies		14 70	14 70
Commissions and Returns—Commissions et Rapports		2 50	2 50
Subdividing County—Subdivision du Comté.		8 00	8 00
Totals—Totaux		\$127 10	\$127 10
TEMISCOUATA.			
J. HEATH, Returning Officer—Officier-Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables—Honoraires de l'Officier Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables		46 00	30 00
Proclamations and Posting them—Proclamations et Affichage		97 10	73 10
Mileage other than proclamations—Frais de route autres que pour Proclamations		13 20	13 20
Poll Books, Voters' Lists, and copies—Cahiers de Votation, Liste des Electeurs et copies		38 00	19 00
Commissions, Warrants, and Returns—Commissions, Mandats et Rapports ..		22 50	22 50
Polling Places—Bureaux de Votation, Hustings		7 20	7 20
E. Marceau, Dpty. Ret. Officer—Sous-Off Rapp. Notre Dame du Portage		26 10	20 10
G. A. Doucet " " St. Antoine		32 10	26 10
A. LeBel, " " Rivière du Loup		25 70	19 70
J. U. Michaud, " " Fraserville		38 90	32 90
F. Langlois, " " St. Louis du Ha! Ha!		47 30	41 30
J. A. Roy, " " Notre Dame du Lac, No. 1.		32 20	26 20
E. Pelletier, " " St. George		27 70	21 70
T. Dubé, " " Cacouna Village		28 50	22 50
J. B. Martin, " " Ste Arisene		32 20	26 20
E. Dureth, " " Whitworth		22 90	16 90
J. B. Beaulieu, " " Viger, No. 1		22 90	16 90
C. A. Dubé " " " 2		29 50	23 50

QUEBEC.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed, — Demandé.	Paid, — Payé.
YAMASKA.		\$ cts.	cts.
J. M. Coté, Returning Officer—Officier-Rapporteur :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>		14 00	26 00
Proclamations and Posting them— <i>Proclamations et Affichage</i>		31 65	27 45
Hustings— <i>Hustings</i>		4 50	4 50
Mileage other than Proclamation— <i>Frais de route autres que pour Proclamations</i>		11 60	7 40
Poll Books, Voters' Lists, and copies— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>		57 18½	57 18½
Commissions and Warrants— <i>Commissions et Mandats</i>		16 50	16 50
Sub-dividing— <i>Subdivision</i>		4 00	4 00
O. Caron, Deputy Returning Officer.—Sous-Off. Rapp., No. 1, St. François ..		12 50	12 50
A. McDonald,	2,	11 30	11 30
J. Salvas,	1, St. Michel ..	12 24	12 24
G. Arcourt,	2,	13 80	13 80
J. M. Charland,	3,	12 90	12 90
J. D. Pepin,	1, St. David ..	16 90	14 90
L. P. Willbremer	2,	16 70	16 70
Ed. Coté,	3,	17 10	17 10
G. Folster,	1, St. Thomas ..	10 64	10 64
G. Lemaitre,	2,	12 58	12 58
L. Martin,	1, St. Zepherin ..	16 10	16 10
J. L. Belcourt,	2,	16 50	16 50
G. P. Rousseau,	3,	34 00	18 00
Ep. Belcourt,	..	15 00	15 00
J. A. Blondin,	..	16 80	14 80
P. Blondin,	..	16 90	14 90
Totals—Totaux.....		\$391 39½	\$372 99

QUEBEC.

RECAPITULATION—RESUME.

Constituencies. <i>Collèges Electoraux.</i>	Returning Officer. <i>Officier-Rapporteur.</i>	Claimed. <i>Demandé.</i>	Paid. <i>Payé.</i>
		\$ cts	cts*
Argenteuil	(No account received— <i>Pas de compte.</i>)		
Bagot	J. C. Bachand, Returning Officer...	513 15	507 05
Bonaventure	F. D. Gauvreau	900 01	663 41
Beauce	T. J. Tachereau	835 18	729 12
Beauharnois	A. De Martigny	578 60	447 80
Bellechasse	P. Forgues	1166 87	703 37
Berthier	A. Demers	1722 85	790 25
Brome	H. S. Foster	492 90	448 10
Chambly	A. N. Mignault	601 20	366 95
Chateauguay	A. M. Gagnier	491 12	441 62
Chicoutimi	O. Bossé	1122 33	749 71
Champlain	E. Rinfret	714 84	659 64
Charlevoix	C. Duberger	1557 38	985 98
Compton	E. S. Orr	98 70	98 70
Dorchester	J. Rouleau	859 40	653 97
Drummond and Arthabaska	E. M. Poisson	1440 40	1230 30
Gaspé	S. J. Harper	237 70	197 70
Hochelega	C. A. Vilbon	1496 01	787 61
Huntingdon	A. Somerville	108 26	99 76
Iberville	D. Tassé	199 20	72 90
Jacques Cartier	G. G. Gaucher	497 13	374 08
Joliette	C. J. Beaudoin	130 90	110 00
Kamouraska	V. Taché	647 65	571 45
Laprairie	A. Beauvais	646 92.	319 12
L'Assomption	B. Rocher	604 60	459 55
Laval	A. E. Léonard	82 20	77 60
Levis	E. M. Guay	828 40	608 00
L'Islet	L. Duval	522 19	472 19
Lotbinière	J. Fitteau	98 00	73 00
Missisquoi	R. Dickinson	517 55	502 70
Montmorency	G. Dick	451 27	389 02
Montcalm	J. E. Beaupré	91 50	79 00
Montmagny	J. D. Lepine	397 01	381 01
Megantic	W. H. Lambly	591 86	520 36
Montreal, Centre— <i>Centre</i>	W. H. Ryland	170 50	155 50
Montreal, East— <i>Est</i>	N. H. Bourgouin	1811 00	1344 50
Montreal, West— <i>Ouest</i>	H. Bulmer	1179 03	1023 10
Maskinongé	A. Tétrault	733 30	576 80
Napierville	F. X. Bonneau	578 00	315 10
Nicolet	J. U. Beauchesne	672 60	531 60
Ottawa County	C. W. Deegan	262 40	221 90
Pontiac	W. J. Rymer	760 50	657 00
Portneuf	F. X. Mayrand	805 46	708 55
Quebec, City, Centre— <i>Cité, Centre</i>	C. Alleyr	757 99	594 96
Quebec, East— <i>Est</i>	J. B. Hamel	150 90	145 90
Quebec, West— <i>Ouest</i>	J. Doyle	618 11	528 98
Quebec County	J. Laurin	775 05	452 49
Richmond and Wolfe	C. P. Cleveland	841 37	746 04
Richelieu	A. N. Gouin	833 50	706 20
Rimouski	A. E. Guay	1636 75	1343 68
Rouville	J. E. P. Laberge	661 06	571 41
St. Hyacinthe	B. de La Bruère	716 90	577 45
St. Johns	J. Dufresne	119 40	82 40
St. Maurice	L. G. Duval	120 62	108 12
Sherbrooke	G. F. Bowen	71 70	60 10
Shefford	J. B. Edgerton	518 44	510 74
Soulanges	L. H. Masson	440 37	340 57
Stanstead	C. A. Richardson	127 10	127 10
Temiscouata	J. Heath	780 80	604 70
Trebonne	J. A. Hervieux	107 80	94 80
Three Rivers	L. Dumoulin	91 30	91 30
Two Mountains	D. Duprat	156 62	106 22
Vaudreuil	F. de S. Bastien	603 67	426 67
Verchères	C. Dansereau	582 19	500 34
Yamaska	J. M. Côté	391 39	372 96
Totals— <i>Totaux</i>		\$39,319 10	\$30,198 14

NOVA SCOTIA.

EXPENSES of the late Elections for the House of Commons.
Dépenses des dernières Elections pour la Chambre des Communes.

Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
ANNAPOLIS.		
	\$ cts.	\$ cts.
PETER BONNETT, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—		
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Election</i>	24 00	24 00
Proclamations and mileage in posting them— <i>Proclamations et frais de route pour l'affichage</i>	20 00	39 10
Mileages other than for Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>	18 60	18 60
Poll Books— <i>Cahiers de Votation</i>	6 00	6 00
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>	27 00	27 00
Fees to 15 Deputy Returning Officers and 15 Poll Clerks— <i>Honoraires de 15 Sous-off Rapp. et 15 Secrétaires de Votation</i>	90 00	90 00
13 Polling Booths— <i>13 Bureaux de Votation</i>	52 00	52 00
Mileages of Deputies and Poll Clerks— <i>Frais de Route des Sous-off. et greffiers de Votation</i>	17 20	17 20
Totals—<i>Totaux</i>	\$254 80	\$273 90
ANTIGONISH.		
H. P. HILL, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—		
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>	14 00	14 00
Proclamations and mileage in posting them— <i>Proclamations et frais de route pour l'affichage</i>	30 50	30 50
Warrants and 9 Poll Books— <i>9 Mandats et 9 Cahiers de votation</i>	13 50	13 50
Days employed in establishing polling places— <i>2 Jours employés à établir des bureaux de votation</i>	8 00	8 00
Hustings, \$6 ; Return, \$6— <i>Hustings, \$6 ; Rapport, \$6</i>	12 00	12 00
Totals—<i>Totaux</i>	\$78 00	\$78 00
CAPE BRETON.		
JOHN L. HILL, Returning Officer—<i>Officier-Rapporteur</i> :—		
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>	60 00	60 00
Proclamations and mileage in posting them— <i>Proclamations et frais de route pour l'affichage</i>	75 00	75 00
Hustings, Printing and Telegraphing— <i>Hustings, Impressions et Télégraphie</i>	16 00	16 00
Mileages other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>	65 00	65 00
Poll Books, Voters' Lists and copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs et copies</i>	50 00	50 00
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>	20 00	20 00
Fees to 14 Deputy Returning Officers and 14 Poll Clerks— <i>Honoraires de 14 Sous-off. Rapp. et 14 greffiers de Votation</i>	112 00	84 00
Mileages of Deputies and Poll Clerks— <i>Frais de Route des sous-off. et greffiers de Votation</i>	111 60	55 80
Totals—<i>Totaux</i>	\$509 60	\$425 80

NOVA SCOTIA.	Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
COLCHESTER.		\$ cts.	\$ cts.
CHARLES BLANCHARD, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables</i>		28 00	28 00
Proclamations and mileages in posting them— <i>Proclamations et frais de route pour l'affichage</i>		51 60	51 60
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		24 50	19 50
Mileages other than for Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		22 70	22 70
14 Poll Books, \$14; 2 Indentures, \$2— <i>14 Cahiers de votation, \$14; 2 Indentures, \$2</i>		16 00	16 00
Erecting 14 Polling Booths— <i>Erection de 14 bureaux de votation</i>		65 00	65 00
Fees to 14 Deputies and 14 Polling Clerks— <i>Honoraires de 14 sous-off. et 14 greffiers de votation</i>		84 00	84 00
Fees to 28 Constables, \$28; Commissions of Poll Clerks, \$7— <i>Honoraires de 28 Constables, \$28; Commission des greff. de votation, \$7</i>		35 00	35 00
Mileage of Deputies and Poll Clerks— <i>Frais de Route des sous-off. et greffiers de Votation</i>		44 80	44 80
Totals— <i>Totaux</i>		\$371 6	\$36 60
CUMBERLAND.			
RODERICK McLEAN, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Élection</i>		20 00	20 00
Proclamations and mileage in posting them— <i>Proclamations et frais de route pour l'affichage</i>		38 00	38 00
Commissions, Telegrams and Returns— <i>Commissions, Télégrammes et Rapports</i>		14 50	14 50
Poll Books and Voters' Lists— <i>Cahiers de Votation et Listes des Electeurs</i>		38 00	38 00
Mileages other than for Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>		75 00	75 00
Fees to 12 Deputies and 12 Poll Clerks— <i>Hon. de 14 sous-off rap. et 12 greff. de votation</i>		120 00	72 00
Erecting 12 Polling Booths— <i>Établissement de 12 Bureaux de Votation</i>		84 00	84 00
Fees to 21 Constables— <i>Honoraires de 21 Constables</i>		21 00	21 00
Mileages of Deputies and Poll Clerks— <i>Frais de Route des sous-off. et greffiers de Votation</i>		73 20	36 60
Totals— <i>Totaux</i>		\$483 70	\$399 10
DIGBY.			
(No account received— <i>Compte pas reçu.</i>)			
GUYSBOROUGH.			
E. H. FRANCHEVILLE, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Élection et des Constables</i>		13 00	13 00
Proclamations and mileages in posting them— <i>Proclamations et frais de route pour l'affichage</i>		58 50	58 50
Polling Books and Voters' Lists— <i>Cahiers de Votation et Listes des Electeurs</i>		16 00	16 00
Warrants and Commissions— <i>Mandats et Commissions</i>		16 00	16 00
Hustings— <i>Hustings</i>		28 00	28 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$131 50	\$131 50

NOVA SCOTIA.	Constituencies—Collèges Electoraux.	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
HALIFAX.			
E. H. HARRINGTON, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—		\$ cts.	\$ cts.
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Election</i>		158 00	158 00
Printing and Advertising— <i>Impressions et Annonces</i>		89 50	89 50
Mileages in posting Proclamations and distributing and collecting Poll Books— <i>Frais pour afficher les proclamations, distribuer et recueillir Cahiers de Votation</i>		678 55	455 30
Hustings, \$41; Voters' Lists, &c., \$70,10; Hustings, \$41, <i>Listes des Electeurs, &c.</i> \$70,10.....		111 10	111 10
Fees to 37 Deputy Returning Officers, \$143; and 37 Poll Clerks, \$74— <i>Honoraires 37 Sous-Off-Rapp. \$143, et de 37 greffiers du Votation, \$74</i>		222 00	222 00
Fees to 34 Constables, \$34; Rent of 37 Polling Places, \$158— <i>Honoraires de 34 Constables, \$34; loyer de 37 bureaux de Votation, \$158</i>		192 00	192 00
Mileage of Deputies and Poll Clerks— <i>Frais de Route des sous-off. et greff. de Votation</i>		63 70	63 70
Totals— <i>Totaux</i>		\$1514 85	\$1291 60
HANTS.			
J. M. GELDERT, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees and Disbursements— <i>Honoraires et Déboursés</i>		\$98 00	\$98 00
INVERNESS.			
JAMES MACDONNELL, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		28 00	28 00
Proclamations— <i>Proclamations</i>		22 00	22 00
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		32 50	32 50
Mileages, \$31; Dividing Polling Districts, \$20— <i>Frais de Route, Division en arrondissements de Votation</i>		51 00	51 00
Voters' Lists, \$18; Poll Books, \$18— <i>Listes des Electeurs \$18, Cahiers de Votation \$18</i>		36 00	36 00
Fees to 18 Deputies, \$72; 18 Poll Clerks, \$36— <i>Honoraires de 18 Sous-Off. Rapp. \$72; et de 18 greff. de Votation \$36</i>		108 00	108 00
17 Polling Places, \$68; Mileages of Deputies, \$34 90— <i>17 Bureaux de Votation, \$68; Frais de route des Sous-Off. Rapp. \$34.90</i>		102 90	102 90
Totals— <i>Totaux</i>		\$381 00	\$381 00
KING'S.			
JOHN M. CALDWELL, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Election</i>		24 00	24 00
Proclamations and mileage in posting them— <i>Proclamations et frais de route pour l'affichage</i>		67 80	67 80
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats, et Rapports</i>		55 00	41 00
14 Poll Books, \$14; 12 Polling Booths, \$42— <i>14 Cahiers de Votation, \$14,14; Bureaux de Votation, \$48</i>		62 00	62 00
Mileages— <i>Frais de Route</i>		46 80	46 80
14 Deputies, \$56; 14 Poll Clerks, \$23— <i>14 Sous-off. Rapp., \$56; 14 greff. de votation, \$28</i>		88 00	84 00
Mileages of Deputies and Poll Clerks— <i>Frais de Route des sous-off. et greffiers de Votation</i>		65 20	65 20
Totals— <i>Totaux</i>		\$408 80	\$390 80

NOVA SCOTIA.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
LUNENBURG.		\$ cts.	\$ cts.
J. H. KAULBACH, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		28 00	26 00
Proclamations and Mileage in posting them— <i>Proclamations et frais de route pour l'affichage</i>		49 00	49 00
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		25 50	20 50
Mileages other than for Proclamations, \$22; 13 Poll Books, \$13— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations, \$22; Cahiers de Votation, \$13</i>		35 00	35 00
Fees to 13 Deputies and 13 Poll Clerks and 26 Constables— <i>Honoraires de 13 Sous-off., et 13 Secrétaires de Votation, et de 26 Constables</i>		104 00	104 00
Mileages of Deputies and Poll Clerks— <i>Frais de Route des Sous-off. et greff. de Votation</i>		44 40	44 00
Commissions of Poll Clerks and Rents of 13 Polling Booths— <i>Commissions des greff. de Votation et loyer de Bureaux de Votation</i>		65 00	58 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$350 90	\$337 00
PICTOU.			
W. H. HARRIS, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		31 00	31 00
Proclamations, and Mileage in posting them— <i>Proclamations, frais de Route pour l'affichage</i>		72 20	47 10
Commissions, Warrants, and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		32 00	27 00
Establishing Polling Places and Printing— <i>Etablissement dans la Cité de bureaux de Votation et Impressions</i>		29 00	20 00
Fees to Deputies and Poll Clerks and Rent of 21 Polling Booths— <i>Honoraires des Sous-Off-Rap. et des greff. de Votation, et loyer de 21 bureaux de Votation</i>		212 00	212 00
Mileages of Deputies and Poll Clerks— <i>Frais de Route des Sous-off. et greffiers de Votation</i>		79 40	38 70
Hustings— <i>Hustings</i>		24 01	24 01
23 Poll Books— <i>23 Cahiers de Votation</i>		23 00	23 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$502 61	\$422 81
QUEEN'S.			
J. N. FREEMAN, Returning Officer.— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		14 00	14 00
Proclamations and Mileage in posting them— <i>Proclamations, frais de Route pour l'affichage</i>		22 00	22 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$36 00	\$36 00
RICHMOND.			
JOHN F. FULLER, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Election</i>		60 00	60 00
Proclamations, and Mileage, in posting them— <i>Proclamations et frais de Route pour l'affichage</i>		40 00	40 00
Poll Books, Voters' Lists, and Copies thereof— <i>Cahiers de Votation, Listes des Electeurs, et copies</i>		82 00	82 00
Commissions, Warrants and Returns— <i>Commissions, Mandats et Rapports</i>		20 00	20 00

NOVA SCOTIA.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
RICHMOND.—Continued— <i>Suite.</i>			
Fees to 13 Deputies and 13 Poll Clerks— <i>Honoraires de 13 Sous-off., et 13 greffiers de Votation</i>		150 00	78 00
12 Polling Booths— <i>12 Bureaux de Votation</i>		72 00	72 00
Totals— <i>Totaux.</i>		\$424 00	\$352 00
SHELBURNE.			
No Account Received—(<i>Compte pas reçu.</i>)			
VICTORIA.			
J. S. INGRAHAM, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>		10 00	10 00
Proclamations and Mileages in posting them— <i>Proclamations, frais de Route pour l'affichage</i>		24 75	24 75
Return of Writs and Disbursements— <i>Rapport des brevets et déboursés</i>		9 50	9 50
Totals— <i>Totaux.</i>		\$44 25	\$44 25
YARMOUTH.			
W. K. DUDMAN, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, de Secrétaire d'Election et des Constables.</i>		28 00	28 00
Proclamations and Mileage in posting them— <i>Proclamations, frais de Route pour l'affichage.</i>		26 60	26 60
Commissions and Warrants— <i>Commissions et Mandats.</i>		14 00	14 00
10 Poll Books, \$10; 8 Polling Places, \$32—10 <i>Cahiers de Votation, \$10; bureaux de Votation, \$32.</i>		42 00	42 00
Fees to 10 Polling Officers, \$40; and 10 Poll Clerks, \$20— <i>Honoraires de 10 Officiers de Votation, 40; et 10 greffiers de Votation, \$20</i>		60 00	60 00
Mileage of Deputies— <i>Frais de Route des Sous-off</i>		5 20	5 20
Totals— <i>Totaux.</i>		\$175 80	\$175 80

NOVA SCOTIA.

RECAPITULATION—RESUME.

Constituencies. <i>Collèges Electoraux.</i>	Returning Officer. <i>Officier-Rapporteur.</i>	Claimed. <i>Demandé.</i>	Paid. <i>Payé.</i>
		\$ cts.	\$ cts.
Annapolis	Peter Bonnett.....	254 80	273 90
Antigonish	H. P. Hill	78 00	78 00
Cape Breton	John L. Hill	509 60	425 80
Colchester	Charles Blanchard	371 60	366 60
Cumberland	Roderick McLean	483 70	399 10
Digby (No account received.— <i>Pas reçu de compte.</i>)			
Guysborough	E. H. Francheville	131 50	131 50
Halifax	E. H. Harrington	1514 85	1291 60
Hants	J. M. Geldert	98 00	98 00
Inverness	James Macdonell	381 00	381 00
King's	John M. Caldwell	408 80	390 80
Lunenburg	J. H. Kaulbach	350 90	337 00
Pictou	W. H. Harris	502 61	422 81
Queen's	J. N. Freeman	36 00	36 00
Richmond	John F. Fuller	424 00	352 00
Shelburne (No account received.— <i>Pas reçu de compte.</i>)			
Victoria	J. S. Ingraham	44 25	44 25
Yarmouth	W. K. Dudman	175 80	175 80
	Totals— <i>Totaux</i>	\$5765 41	\$5204 16

NEW BRUNSWICK.

EXPENSES of the late Elections for the House of Commons.
Dépenses des dernières Elections pour la Chambre des Communes

Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed, — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
ALBERT.		
	\$ cts.	\$ cts.
JOSEPH S. REED , Returning Officer, <i>Officier-Rapporteur</i> :— Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>	54 00	54 00
Proclamations, and Mileage in Posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage</i>	27 65	27 65
Fees to 6 Polling Officers, Poll Clerks, and Constables— <i>Honoraires de 6 Officiers de Votation, Greffiers de Votation et Constables</i>	78 00	78 00
Mileage of ditto; \$25 00. Polling Booths, \$20 00— <i>Frais de route, \$25 00; bureaux de Votation, \$20 00.</i>	45 00	45 00
Voters' Lists, Poll Books, Check Lists, and Indentures— <i>Listes des Electeurs, Cahiers de Votation, Listes de Vérification et Indentures</i>	18 46	18 46
Totals— <i>Totaux</i>	\$223 11	\$223 11
CARLETON.		
F. R. J. DIBBLEE , Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :— Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>	59 00	59 00
Proclamations, and Mileage in Posting same— <i>Proclamations et Frais de route pour Affichage</i>	66 00	66 00
Voters' Lists, Poll Books, &c.— <i>Cahiers de Votations, Listes des Electeurs</i>	42 00	42 00
Engaging Polling Booths, and Returns— <i>Loyer des Bureaux de votation, et Rapports</i>	30 06	5 00
Totals— <i>Totaux</i>	\$197 06	\$172 06
CHARLOTTE.		
ALEXANDER T. PAUL , Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :— Fees to Returning Officer, Clerk, Crier, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election, du crieur et des Constables</i>	67 00	67 00
Proclamations, and Mileage in Posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage</i>	105 50	105 50
Voters' Lists, Poll Books, and Hustings— <i>Cahiers de Votation, Liste des Electeurs, et Hustings</i>	36 95	36 95
Returns and Telegrams— <i>Rapports et Télégrammes</i>	7 00	7 00
Fees to 16 Polling Officers, Poll Clerks, and Constables— <i>Honoraires de 16 Officiers de Votation, des greffiers de Votation et des Constables.</i>	208 00	208 00
Mileage of ditto, \$97 40; Polling Booths, \$96 00— <i>Frais de Route \$97 40; places de Votation, \$96 00</i>	193 40	193 40
Totals— <i>Totaux</i>	\$617 85	\$617 85
GLOUCESTER.		
D. G. MACLAUCHLAN , Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :— Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>	58 00	58 00
Proclamations, and Mileage in Posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage</i>	74 40	56 00
Mileages other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations</i>	50 00
Providing and preparing Polling Places— <i>Frais d'établissement de Bureaux de Votation</i>	180 00	54 00
Fees to Polling Officers, Poll Clerks, and Constables— <i>Honoraires des Officiers de Votation, greffiers de Votation et des Constables.</i>	105 00	105 00
Mileages of ditto— <i>Frais de Route pour ditto</i>	50 00	50 00
Poll Books, \$9 00; Precepts and Seals, \$18 00; Returns, \$10 00— <i>Cahiers de Votation \$9 00, Mandats et Sceaux \$18 00, Rapports, \$10 00.</i>	37 00	37 00
Totals— <i>Totaux</i>	\$554 40	\$360 00

NEW BRUNSWICK.	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé
KENT.		
WILLIAM RAYMOND, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur.</i>		
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>	\$ 82 00	\$ 70 00
Proclamations and Mileage in posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage.</i>	35 00	35 00
Hustings, \$8 00; Ballot Boxes, \$3 40; Selecting Poll Booths, \$20 00— <i>Hustings, \$8; Urnes Electorales, \$3 40; Choix de bureaux de votation, \$20.</i>	31 40	11 00
Poll Books, \$12 00; Precepts, \$4 20; Printing, \$11 00; Voters' Lists, \$20— <i>Cahiers de votation, \$12 00; Mandats, \$4 20; Impressions, \$11 00; Listes des Electeurs, \$20.</i>	47 20	47 00
Fees to Polling Officers, Poll Clerks, and Constables— <i>Honoraires des Officiers de votation, greffiers de votation et Constables.</i>	143 00	143 00
Mileage of ditto and ditto— <i>Frais de route pour ditto.</i>	75 00	50 00
Polling Booths, \$60 00; Return Copies of Protests, &c., \$31 00— <i>Bureaux de votation, \$60 00; Rapport, copies de propts, etc., \$31 00.</i>	91 00	91 00
Totals— <i>Totaux.</i>	\$504 60	\$447 00
KING'S.		
S. N. FREEZE, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur.</i>		
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>	64 00	59 00
Printing and Stationery, and Mileage in Posting Proclamations— <i>Impressions et papeterie, et frais d'affichage.</i>	103 50	103 50
Mileage other than Proclamations— <i>Frais de Route autres que pour Proclamations.</i>	21 60
Voters' Lists, Precepts, Check Lists, and Poll Books— <i>Listes de voteurs, mandats, listes de verification et cahiers de votation.</i>	70 50	70 50
Fees to Polling Officers, Poll Clerks, and Constables— <i>Honoraires des Officiers de votation, greffiers de votation et Constables.</i>	208 00	208 00
Mileages of ditto— <i>Frais de route pour ditto.</i>	61 70	61 70
Polling Booths— <i>Bureaux de votation.</i>	78 00	78 00
Totals— <i>Totaux.</i>	\$607 30	\$579 70
NORTHUMBERLAND.		
WILLIAM WILKINSON, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur.</i>		
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables.</i>	64 20	50 20
Proclamations and Mileage in Posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage.</i>	60 50	60 50
Hustings, \$8 00; Voters' Lists and Copies, \$24 00— <i>Hustings, \$8; Listes des Electeurs et Copies, \$24 00.</i>	32 00	32 00
Poll Books, \$15 00; Warrants, \$21 50— <i>Cahiers de votation, \$15 00; Mandats, \$21 50.</i>	36 50	36 50
Mileage in arranging for Polling Booths, &c.— <i>Frais de route pour préparer des bureaux de votation, etc.</i>	30 00	30 00
Totals— <i>Totaux.</i>	\$223 00	\$209 20
QUEEN'S.		
JOHN PALMER, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur.</i>		
Printing, preparing Poll Books, Check Lists, Polling Booths, Mileage in Posting Proclamations, and Fees to Returning, Officer, Clerk, and Constables— <i>Bureaux de votation, Frais d'Affichage des proclamations, et Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire et des Constables.</i>	160 00	160 00
Totals— <i>Totaux.</i>	\$160 00	\$160 00

NEW BRUNSWICK.	Constituencies.— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
RESTIGOUCHE.		cts.	\$ cts.
A. BARBERIE, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, e du Secrétaire d'Election</i>		36 00	52 00
Proclamations and mileage in posting them— <i>Proclamations et Frais de route pour affichage</i>		81 40	81 40
Polling Booths and Mileages in establishing them— <i>Bureaux de Votation et Frais de Route pour les établir</i>		37 25	37 25
Warrants, Poll Books, Voters' Lists and Indentures— <i>Mandats, Cahiers de votation, Listes des Electeurs et Indentures</i>		22 00	22 00
Fees to Deputies, Poll Clerks, and Constables, including Mileage— <i>Honoraires des Sous-off, rap., des greffiers de votation et des Constables, compris les frais de Route</i>		45 00	45 00
Totals—Totaux		\$221 65	\$237 65
CITY OF ST. JOHN.			
JAS. A. HARDING, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> .			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		60 00	60 00
Mileage in Posting Proclamations, &c.— <i>Frais d'Affichage</i>		30 00
Voters' Lists, Precepts, and Check Lists— <i>Listes des Electeurs, Mandats et listes de vérification</i>		77 00	77 00
Fees to Deputies, Poll Clerks, and Constables— <i>Honoraires des Sous-off., greffiers de votation et Constables</i>		160 00	160 00
Polling Booths— <i>Bureaux de Votation</i>		60 00	60 00
Totals—Totaux		\$387 00	\$357 00
CITY AND COUNTY OF ST. JOHN.			
JAMES A. HARDING, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		60 00	60 00
Printing and Stationery, and Mileages Posting Proclamations— <i>Impressions et papeterie, et Frais d'Affichage des Proclamations</i>		111 40	87 40
Voters' Lists, Precepts, and Check Lists— <i>Listes des Electeurs, Mandats et listes de vérification</i>		91 75	91 75
Fees to Presiding Officers, Poll Clerks, and Constables— <i>Honoraires des Officiers, greffiers de votation et Constables</i>		304 00	304 00
Mileages of ditto, and Polling Booths— <i>Frais de route des do., et Bureaux de votation</i>		148 00	148 00
Totals—Totaux		\$715 15	\$691 15
SUNBURY.			
JAMES S. WHITE, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		66 00	66 00
Proclamations and Mileage in posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage</i>		23 00	23 00
Voters' Lists, Poll Books, and Stationery— <i>Listes des Electeurs, Cahiers de votation et papeterie</i>		27 50	27 50
Totals—Totaux		\$116 50	\$116 50

NEW BRUNSWICK.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé	Paid. — Payé.
VICTORIA.		\$ cts.	\$ cts ¹
A. L. COOMBES, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		89 60	56 00
Proclamations and Mileages in posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour Affichage</i>		40 00	40 00
Voters Lists, Check Lists, Ballot-box and Padlocks— <i>Listes des Electeurs, Listes de vérification, Urne Electorale et Cadenas</i>		58 00	58 00
Fees to Deputies, Poll Clerks and Constables— <i>Honoraires des Sous-off., Greffiers de votation et Constables</i>		124 00	124 00
Mileages of ditto, \$58 20; Polling Booths, \$40 00— <i>Frais de Route des ditto, \$58 20; Bureaux de votation, \$40 00</i>		98 20	98 20
Totals— <i>Totaux</i>		\$409 80	\$376 20
WESTMORELAND.			
BLAIR BOTSFORD, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		48 50	48 50
Proclamations and mileage in posting them— <i>Frais de route pour affichage des Proclamations</i>		39 00	39 00
Voters' Lists, including costs of printing them— <i>Listes des Electeurs, compris les Frais d'Impression</i>		85 00	85 00
Poll Books, Check Lists, Warrants and Precepts— <i>Cahiers de votation, listes de vérification. Mandats et Ordres</i>		20 00	20 00
Preparing Poll Booths, \$28 00; Returns, \$4 00— <i>Bureaux de votation, \$28 00; Rapports, \$4 00</i>		32 00	4 00
Mileage of Presiding Officers— <i>Frais de Route des Officiers</i>		32 00	32 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$256 50	\$228 50
YORK.			
THOMAS TEMPLE, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees to Returning Officer, Clerk, and Constables— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur, du Secrétaire d'Election et des Constables</i>		46 00	46 00
Proclamations and Mileages in posting them— <i>Proclamations et Frais de Route pour l'Affichage</i>		108 80	108 80
Returns, and Clerk's Commission— <i>Rapport et Commission du Secrétaire</i>		1 50	1 50
Voters' Lists— <i>Listes des Electeurs</i>		30 00	30 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$186 30	\$186 30

NEW BRUNSWICK.

RECAPITULATION—RESUME.

Constituencies. <i>Collèges Electoraux.</i>	Returning Officer. <i>Officier-Rapporteur.</i>	Claimed <i>Demandé.</i>	Paid. <i>Payé</i>
		\$ cts.	\$ cts.
Albert.....	Joseph S. Reed	223 11	223 11
Carleton.....	F. R. J. Dibblee	197 00	172 00
Charlotte.....	Alexander T. Paul.....	617 85	617 85
Gloucester.....	D. G. Maclauchlan	554 40	360 00
Kent.....	Wm. Raymond	504 60	447 00
King's.....	S. N. Freeze.....	607 30	579 70
Northumberland.....	William Wilkinson	223 20	209 20
Queen's.....	John Palmer	160 00	160 00
Restigouche.....	A. Barberie	221 65	237 65
City of St. John.....	Jas. A. Harding.....	387 00	357 00
City and County of St. John.....	Ditto	715 15	691 15
Sunbury.....	James S. White	116 50	116 50
Victoria.....	A. L. Coombes	409 80	376 20
Westmoreland	Blair Botsford	256 50	228 50
York.....	Thomas Temple	186 30	186 30
	Totals—Totaux	\$5,380 36	\$4,962 16

MANITOBA.

EXPENSES of the late Elections for the House of Commons.

Dépenses des dernières Elections pour la Chambre des Communes.

Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
LISGAR.		
	\$ cts.	\$ cts.
THOMAS SINCLAIR, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur.</i>		
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Élection</i>	26 00	26 00
Mileages in Posting Proclamations, &c— <i>Frais de Route pour affichage des Proclamations</i>	17 00	17 00
Rents of Polling Places— <i>Loyer des Bureaux de Votation</i>	6 00	6 00
Fees and Mileages of Deputies and Poll Clerks— <i>Honoraires et Frais de Route des Sous-off. et greffiers de Votation</i>	62 50	62 50
Totals—Totaux	\$111 50	\$111 50
MARQUETTE.		
J. M. MACDONELL, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur.</i>		
Fees and Travelling Expenses of Returning Officer— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Élection</i>	208 75	169 25
Mileages and Expenses posting Proclamations— <i>Frais de route et d'affichage de Proclamations</i>	66 25	66 25
Hustings and Expenses connected therewith— <i>Frais encourus pour Hustings</i>	25 00	25 00
Fees and Travelling Expenses of Deputies and Poll Clerks— <i>Honoraires et frais de route des Sous-off. et greffiers de Votation</i>	300 00	235 50
Totals—Totaux	\$600 00	\$436 00
PROVENCHER.		
NICHOLAS MOWARD, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur.</i>		
Fees and Travelling Expenses of Returning Officer— <i>Honoraires et frais de route de l'Officier-Rapporteur</i>	122 50	101 50
Hustings— <i>Hustings</i>	10 00	10 00
Fees and Travelling Expenses of Election Clerk— <i>Honoraires, et frais de route du greffier d'élection</i>	13 00	10 00
Totals—Totaux	\$145 50	\$121 50
SSELKIRK.		
EDWARD ARMSTRONG, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur.</i>		
Fees and Travelling Expenses of the Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires et frais de route de l'Officier-Rapporteur, et du Secrétaire d'Élection</i>	185 00	60 00
Printing and Posting Proclamations and Notices concerning Sale of Liquor— <i>Impression d'affichage de Proclamations et avis relatifs à la vente de la boisson.</i>	85 00	35 00
Commissions to Deputies and Expenses in delivering them— <i>Commissions des Sous-off. et frais pour les leur procurer.</i>	45 00	10 00
Attorney General for legal advice \$25; Mr. Blanchard, engrossing, \$25— <i>Procureur-General pour conseils, \$25, 00; M. Blanchard, pour Grossoyage, \$25</i>	50 00	50 00
Protection of Polling Place, \$25; Voters' Lists, \$50— <i>Protection des bureaux de Votation, \$25 00; Listes des électeurs, \$50</i>	75 00	73 00
Special Constables for Keeping the Peace— <i>Constables Spéciaux pour le maintien de la paix.</i>	63 00	63 00
Deputy Returning Officers and Poll Clerk— <i>Sous-officiers-Rapporteurs et greffier de Votation</i>	117 00	36 00
Deputy Returning Officers and Poll Clerk— <i>Sous-officiers-Rapporteurs et greffier de Votation</i>	114 00	15 00
Deputy Returning Officers and Poll Clerk— <i>Sous-officiers-Rapporteurs et greffier de Votation</i>	88 00	33 00
Totals—Totaux	\$822 00	\$375 00

MANITOBA.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — <i>Demandé.</i>	Paid. — <i>Payé.</i>
GENERAL EXPENSES—<i>DEPENSES GENERALES.</i>		\$ cts.	\$ cts.
THOMAS SPENCE, Preparing Poll Books for Province— <i>Préparation des Cahiers de Votation pour la Province</i>		52 50	17 50
SIDNEY BLANCHARD, Various Services in connection with the several Elections— <i>Divers Services concernant les différentes Elections</i>		50 00	50 00
"WEEKLY MANITOBAN," Printing Copies of Election Law in English and French, and Lists of Voters— <i>Impression des Exemplaires de la Loi des Election en Anglais et en Français, et Listes des Electeurs</i>		58 00	58 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$160 50	\$125 50
RECAPITULATION.			
Lisgar.....		111 50	111 50
Marquette.....		600 00	436 00
Provencher.....		145 50	121 50
Selkirk.....		822 00	375 00
General Expenses— <i>Dépenses Générales</i>		160 50	125 50
Totals— <i>Totaux</i>		\$1839 50	\$1169 50

BRITISH COLUMBIA.

EXPENSES of the late Elections for the House of Commons.

Dépenses des dernières Elections pour la Chambre des Communes.

Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. Demandé.	Paid. Payé.
CARIBOO.		
	\$ cts.	\$ cts.
H. M. BALL, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—		
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Élection</i>	16 00	16 00
Advertising Election— <i>Annonce de l'Élection</i>	10 00	10 00
Totals— <i>Totaux</i>	\$26 00	\$26 00
NEW WESTMINSTER.		
A. T. BUSHBY, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—		
Fees to Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Élection</i>	22 00	22 00
Advertising Election— <i>Annonce de l'Élection</i>	14 50	14 50
Posting Proclamations— <i>Affichage des Proclamations</i>	2 50	2 50
Totals— <i>Totaux</i>	\$39 00	\$39 00
VANCOUVER ISLAND.		
A. C. ELLIOTT, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—		
Fees and Travelling Expenses of Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires et frais de route de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Élection</i>	154 00	154 00
Advertising Election— <i>Annonce de l'Élection</i>	35 00	35 00
Voters' Lists— <i>Listes des Electeurs</i>	46 00	46 00
Totals— <i>Totaux</i>	\$235 00	\$235 00
VICTORIA.		
A. F. PEMBERTON, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—		
Fees and Travelling Expenses of Returning Officer and Clerk— <i>Honoraires et frais de route de l'Officier-Rapporteur et du Secrétaire d'Élection</i>	87 00	
Advertising Election and Posting Proclamations— <i>Annonce de l'Élection et Affichage des Proclamations</i>	49 50	
Hustings, \$10; Printing, \$5; Boat Hire, \$2— <i>Hustings, \$10; Impressions, \$5; Louage d'un bateau, \$2</i>	17 00	17 00
Voters' Lists and Poll Books— <i>Listes des Electeurs et Cahiers de Votation</i>	38 63	38 63
Fees to 5 Deputies, \$50; 6 Poll Clerks, \$30— <i>Honoraires de 5 Sous-Off., \$50; 6 greffiers de Votation, \$30</i>	80 00	80 00
Rents and Fittings of Poll Houses— <i>Loyer et arrangement de bureaux de Votation</i>	50 00	50 00
Carriage Hire for Deputies— <i>Louage d'un voiture pour les Sous-Off-Rapp.</i>	8 50	8 50
Refreshments— <i>Rafraichissements</i>	21 50
Totals— <i>Totaux</i>	\$352 13	\$330 63

BRITISH COLUMBIA.	Constituencies— <i>Collèges Electoraux.</i>	Claimed. — Demandé.	Paid. — Payé.
YALE.		\$ cts.	\$ cts.
PETER O'REILLY, Returning Officer— <i>Officier-Rapporteur</i> :—			
Fees and travelling expenses of Returning Officer— <i>Honoraires et frais de route de l'Officier-Rapp</i>		160 00	160 00
Fees of Election Clerk— <i>Honoraire et frais de route du Secrétaire d'Election</i>		15 00	15 00
Steamboat fare of Returning Officer and Special Messenger— <i>Passages sur bateau de l'Officier-Rapporteur et d'un Message Spécial</i>		58 00	58 00
Advertising, \$14.50; Telegrams, \$2.50— <i>Annonces, \$14, 50; Télégramms, \$2,50.</i>		17 00	17 00
Poll Books and Voters' Lists— <i>Cahiers de Votation et Listes des électeurs</i>		12 25	12 25
Horse hire, \$105.00; horse feed, \$43.00; purchase of horse, \$150.00— <i>Louage de chevaux, \$105; fourrage, \$43; achat d'un cheval, \$150.00</i>		298 00	298 00
Repairing Saddle, \$7.50; Rope, \$3.00; Ferriage, \$7.00— <i>Réparation de Selle, \$7, 50; Corde, \$3,00; Prix de Passage, \$7,00</i>		17 50	17 50
Canoe Hire— <i>louage d'un canot</i>		62 75	62 75
Messengers for conveying Writ, Proclamations and Election Papers, &c.— <i>Messagers pour porter le bref, les proclamations et les documents d'élection, etc.</i>		805 00	805 00
Fees to Deputies and Poll Clerks— <i>Honoraires des Sous-Off. et greffiers de Votation.</i>		85 00	85 00
Totals— <i>Totaux</i>		\$1,530 50	\$1,530 50
RECAPITULATION.			
Cariboo		26 00	26 00
New Westminster		39 00	39 00
Vancouver Island		235 00	235 00
Victoria		352 13	330 63
Yale		1530 50	1530 50
Total— <i>Totaux</i>		\$2,182 63	\$2,161 13

RECAPITULATION OF TOTALS.

RÉSUMÉ DES TOTAUX.

PROVINCES.	\$ cts.	\$ cts.
Ontario	43,751 03	39,108 45
Quebec	39,319 10	30,198 14
Nova Scotia	5,765 41	5,204 16
New Brunswick	5,380 36	4,962 16
Manitoba	1,839 50	1,169 50
British Columbia	2,182 63	2,161 13
Total for the Dominion— <i>Totaux pour la Puissance</i>	\$98,238 03	\$82,803 54

JOHN SIMPSON,
Assistant Auditor.

AUDIT OFFICE,

Ottawa, May 4th, 1873.

REPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 1er mai 1873 demandant un état indiquant la quantité de terres réservées pour la marine dans la province d'Ontario, qui a été transférée au gouvernement de la Puissance par les commissaires de l'amirauté, avec la date de chaque transfert; aussi un état indiquant en détail les sommes reçues jusqu'à présent par le gouvernement de la Puissance comme loyer, ou autrement, pour l'usage ou l'occupation de toutes telles terres et les noms de toutes personnes qui ont eu la permission d'occuper aucune des dites terres ou de s'en servir, et le montant par elles payables pour cela respectivement.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 8 mai 1873.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 7 mai 1873.

MONSIEUR,— En réponse à une adresse de l'honorable Chambre des Communes, du 1er courant, j'ai l'honneur de vous informer que les terres réservées pour la marine dans la province d'Ontario ont été transférées au gouvernement fédéral le 2 décembre 1871. Vous trouverez dans la liste fournie par l'ingénieur royal commandant, qui en a fait le transfert, une description du lieu où sont situées ces terres, et le nombre d'acres qu'elles contiennent. Le mémoire du lieutenant-colonel Wily, daté de ce jour, et les documents qui l'accompagnent, donneront d'autres renseignements sur le transfert.

Aucune somme n'a été reçue comme loyer, ou autrement, pour l'usage ou l'occupation de ces terres, et personne n'a reçu de ce département permission de s'en servir ou de les occuper.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

GEO. FUTVOYE,
Député du ministre de la milice et de la défense.

L'honorable
Secrétaire d'Etat.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

DIVISION DES MAGASINS.

OTTAWA, 7 mai 1873.

Mémoire.

Ci-inclus se trouvent les copies de tous les documents en ma possession concernant le transfert fait à ce ministère, le 2 décembre 1871, de certaines terres réservées pour la marine dans la province d'Ontario.

La description générale et la localité de ces terres sont indiquées dans la copie de la liste de transfert produite avec le présent; cette liste a été signée par l'officier commandant les ingénieurs royaux et moi-même, à la date mentionnée plus haut. Je ne puis donner aucun renseignement sur l'occupation de ces terres, ni sur aucune des autres questions s'y rapportant renfermées dans l'adresse de la Chambre des Communes, du 1er courant. L'officier du gouvernement impérial qui en a fait le transfert n'a pu me donner d'autres renseignements que ceux contenus dans la liste de transfert. Quand le transfert eut lieu, il a déclaré lui-même ne rien connaître de ces terres.

THOS. WILY, lieutenant-colonel,
Directeur des magasins et gardiens des
propriétés de la milice.

BUREAU DU COMMANDANT

QUÉBEC, 14 août 1871.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de transférer les terres réservées pour la marine dans le Haut-Canada, au gouvernement fédéral, à condition qu'il ne s'en serve que pour les fins approuvées par l'amirauté, à savoir : pour la marine et la défense. Puis-je connaître les vues du gouvernement fédéral à cet égard?

J'inclus une liste des terres en question.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
R. G. HAMILTON, colonel,
Commandant, I. R.

Lieutenant-colonel J. C. McNeil, V. C.,
Secrétaire militaire,
Ottawa.

ETAT.

Des terres réservées pour la marine dans le "Haut Canada," township de Sherbrooke, comté de Haldimand, à ou près de l'embouchure de la Grande-Rivière.

	A.	P.	P.
Terres réservées à l'embouchure de la Grande-Rivière.....	219	00	00
do Bartlet Point.....	48	02	32
do Mohawk Bay.....	20	00	00
do dans le township de Tiny et Tay, comté de Simcoe, côte sud-est du havre de Penetanguishene.	389	00	00
do dans le bras est de la rivière Hollande, dans la ville de Gwillimbury, comté de Simcoe, savoir : les lots 49, 50, 51 et 52, du côté ouest de la rue Meadow.....	4	00	00
do à la pointe Pelée, township de Mersea, comté d'Essex.....	3,000	00	00
Le lot 13 dans la 11 ^{me} concession, township de Vespra, comté de Simcoe.....	200	00	00
Le lot 1er dans la 1 ^{re} concession de l'île St. Joseph, dans Huron, avec une pointe de terre située au sud de l'île.	500	00	00
La moitié sud du lot 6 dans la 9 ^{me} concession de l'île susdite, dans Milford Haven.....	106	00	00
	<hr/>		
	4,486	02	32

Remise au colonel Wily, pour le gouvernement fédéral, la propriété ci-dessus énumérée ce 2^{me} jour de décembre 1871.

R. G. HAMILTON, colonel,
C. R. I. en Canada.

Reçu la propriété susdite, pour le gouvernement fédéral, ce 2^{me} jour de décembre 1871

THOS. WILY, lieutenant-colonel,
Directeur des magasins, etc.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, 28 août 1871.

MONSIEUR,—A l'égard de la lettre du colonel Hamilton, du 14 courant, concernant le transfert des terres réservées pour la marine dans le Haut-Canada, mentionnées dans la liste y annexée, je puis vous informer que le gouvernement fédéral acceptera le transfert de ces terres à condition de ne s'en servir que pour les fins approuvées par l'amirauté : à savoir, pour la marine et la défense.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
GEO. FURVOYE,
Député du ministre de la milice
et de la défense.

Le secrétaire militaire
de Son Exc. le Gouverneur-Général.

No. 62.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 28 avril 1873, demandant copie de certaines réclamations contre le gouvernement pour pertes encourues par la destruction des estacades à l'embouchure de la rivière Madawaska dans le printemps de 1871; et copie de toutes parties des témoignages pris par les arbitres qui ont examiné les dites réclamations, qui ont trait à la conduite de John Harvey, le maître de glissoire en cet endroit.

Par ordre,

J. C. AIKINS.

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 7 mai 1873.

No. 63.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 12 mai 1873, demandant la correspondance entre le gouvernement fédéral et la compagnie de la Baie d'Hudson au sujet du privilège du foin dans Manitoba.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,

Ottawa, 21 mai 1873.

No. 63.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 10 avril 1873, demandant copie de toutes les instructions données à la commission chargée de s'enquérir des réclamations à l'égard du privilège du foin dans Manitoba.

Par ordre,

J. A. MACDONALD,

Pour le Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,

Ottawa, 23 avril 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces réponses ne sont pas imprimées.]

No. 64.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 28 avril 1873, demandant copie de toute communication adressée par tout membre du gouvernement, ou avec son autorisation, à Louis Riel ou à toute autre personne touchant une amnistie ou un pardon ou toute mesure en faveur des assassins de Thomas Scott, ou en faveur d'aucune des personnes concernées dans les troubles de la Rivière-Rouge.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

Ottawa, 19 mai 1873.

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
Ottawa, 6 mai 1873.

(Mémoire).

L'adresse ci-haut ayant été renvoyée au département du ministre de la Justice ainsi qu'à celui du Secrétaire d'Etat pour les provinces, les seuls où il y avait quelque chance d'obtenir les renseignements demandés dans l'adresse, il a été répondu qu'il n'y a dans les archives de ces deux départements aucun document sur le sujet de la dite adresse.

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat

No. 65.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 1er mai 1873, pour une copie d'un mémoire concernant la ville de Collingwood, demandant un port d'entrée indépendant; et tous papiers et correspondances, s'il y en a, de la part du gouvernement, en relation au dit mémoire.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

Ottawa, 6 mai 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces adresses ne sont pas imprimées.]

REPONSE

(EN PARTIE)

A une ADRESSE de la CHAMBRE des COMMUNES, en date du 28 avril dernier, demandant toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet de la naturalisation des Allemands, aussi copie de toute correspondance sur ce sujet entre le gouvernement canadien et des sociétés allemandes en Canada.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 6 mai 1873.

LISTE DES DEPECHEES RELATIVES A LA NATURALISATION DES ALLEMANDS.

Du Secrétaire d'Etat pour les Colonies :

No. 9, 27 juin 1872.

No. 61, 26 août 1872.

No. 27, 29 janvier 1873.

Au Secrétaire d'Etat pour les Colonies :

No. 89, 16 novembre 1872.

(Canada.—No. 9.)

DOWNING STREET, 27 juin 1872.

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général

MILORD,—A l'égard de ma dépêche No. 77, du 6 avril, j'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, pour votre information, copie d'une dépêche reçue par le ministère des affaires étrangères, de l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin, relativement à la reconnaissance de M. Hespeler comme agent d'immigration canadien en Allemagne.

J'ai, &c.,

(Signé),

KIMBERLEY.

Gouverneur Général,

Le Très-Honorable

Le comte de Dufferin, C. P., C. C. B., etc., etc.

BERLIN, 15 juin 1872.

M. Odo Russell au comte de Granville.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous informer que M. Hespeler, porteur d'une nomination comme agent d'émigration en Allemagne pour le Canada, est venu me demander, le 25 ult., de le présenter d'une manière officielle au président de la chancellerie impériale.

Conformément aux instructions que Votre Seigneurie me donnait dans la dépêche No. 41, du 8 avril dernier, j'adressai une note—dont copie est ci-incluse—à M. Delbruck, par laquelle je priais Son Excellence de notifier les gouvernements des Etats formant l'empire allemand, de la nomination de M. Hespeler comme agent d'émigration en Allemagne pour le Canada.

J'ai aussi l'honneur de vous envoyer, avec la présente, la traduction de la réponse que j'ai reçue de M. Delbruck, dans laquelle Son Excellence, après avoir déclaré qu'il s'est conformé à ma demande, fait observer que M. Hespeler ne pourra agir comme agent d'émigration que dans les Etats de l'empire où le gouvernement le lui aura permis.

J'ai, etc..

ODO RUSSELL.

Le comte de Granville, C. G., etc., etc.

(Traduction.)

BERLIN, 4 juin 1872.

M. Delbruck à M. Odo Russell.

MONSIEUR,—En réponse à la note de Votre Excellence, en date du 25 ult., j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement des Etats composant l'empire allemand, ainsi que le président de l'Alsace-Lorraine, ont été instruits de la nomination de M. Hespeler comme agent d'émigration en Allemagne pour le Canada.

Cependant, je prends la liberté d'informer Votre Excellence que M. Hespeler ne pourra suivre ses instructions que dans les Etats de l'empire où le gouvernement le lui aura permis.

J'ai, etc., etc.,

DELBRUCK.

Son Excellence

Le Très-Honorable Odo Russell,
etc., etc., etc.

(Canada.—No. 61.)

DOWNING STREET, 26 août 1872.

Le Secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur-Général.

MILORD,—A l'égard de ma dépêche No. 9, du 27 juin, je vous transmets, pour votre information, copie d'une dépêche, reçue par le ministère des affaires étrangères, du chargé d'affaires de Sa Majesté à Berlin, avec ses incluses au sujet de l'émigration d'Allemagne.

J'ai, etc.,

KIMBERLEY.

Gouverneur-Général,

Le très-honorable
Comte de Dufferin, C. P., C. C. B.

(No. 58.)

BERLIN, 15 août 1872.

M. Plunket au comte de Granville.

MILORD,—A l'égard de la dépêche de lord Odo Russell, No. 185, en date du 15 juin dernier, sur la nomination de M. Hespeler comme agent d'émigration pour le Canada, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie, avec la présente, un article qui a paru dans le dernier numéro de la *Gazette provinciale*, article qui met en garde ceux qui se proposent d'émigrer contre les déceptions qui les attendent souvent à leur débarquement au Brésil ou au Canada.

J'ai aussi l'honneur de vous envoyer la traduction d'un autre écrit qui a fait dernièrement le tour de la presse de Berlin, sur l'inconvénient auquel s'exposent les Allemands qui émigrent au Canada, par le fait qu'en résidant en ce pays ils perdent leur nationalité allemande sans pour cela acquérir de droits à la protection anglaise en dehors de cette colonie.

Votre Seigneurie sait bien que le gouvernement allemand a été de tout temps peu disposé à encourager le départ de ses sujets; mais il paraîtrait que, durant les dernières semaines, ses efforts pour arrêter le flot de l'émigration ont été plus énergiques que jamais.

Des avertissements répétés ont été publiés dans les différents journaux semi-officiels des provinces; les réductions sur le prix de passage jusqu'ici accordés aux émigrants ont été retirées sur certains chemins de fer; et la plus grande publicité a été donnée dans toute la presse à une dépêche, datée du 20 avril dernier, de l'ambassadeur allemand à Rio Janeiro, énumérant les diverses raisons qui doivent empêcher les sujets allemands à s'établir dans l'empire du Brésil.

Néanmoins, malgré tous les efforts du gouvernement pour refroidir l'humeur vagabonde de ses sujets, j'ai toute raison de croire que le nombre de ceux qui partent tous les jours de leur pays pour aller se fixer de l'autre côté de l'Atlantique, ne diminue pas, et que l'attrait de gages élevés et surtout de l'exemption du service militaire, agit bien plus fortement sur l'esprit du paysan ou de l'artisan allemand que la voix des autorités impériales le mettant en garde contre les déceptions qu'il peut éprouver.

J'ai, etc.,

J. PLUNKETT.

Le comte de Granville, K. G.,
etc., etc., etc.

D'après une communication du consul allemand à Toronto (Canada), ceux qui émigrent à ces possessions anglaises acquièrent, après un certain temps, les droits de sujets nés anglais. Mais ces personnes, lorsqu'elles sont à l'étranger—surtout dans les pays où le système est encore en vigueur—ne peuvent alors prétendre, si ce n'est dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles, à la protection du gouvernement anglais,—tandis que, de l'autre côté, les consuls allemands dans ces pays, n'ont pas le pouvoir d'accorder des passeports à ces sujets naturalisés.

Tandis que dans toute l'Allemagne les agents d'émigration sont sans cesse occupés à pousser, par des promesses et des illusions de tout genre, les gens crédules à partir pour les pays lointains, les rapports authentiques montrent que les émigrants sont dans la plupart des cas, grossièrement trompés et qu'ils rencontrent un triste sort dans leur patrie d'adoption, même quand ils y arrivent avec la force de travailler ou avec un peu d'argent.

On ne saurait trop insister sur ces dangers, qui ne sont pas à mépriser, et l'on devrait aussi s'élever fortement contre les recommandations faites récemment en faveur du Brésil ou du Canada comme lieux d'émigration. Il faut que toutes les personnes bien disposées usent de leur influence, soit dans la presse, soit dans le commerce ordinaire de la vie, pour s'opposer le plus possible à de telles entreprises, et pour empêcher nos compatriotes d'être indignement trompés. Il est bien entendu, naturellement, que les autorités n'encouragent aucunement ces projets d'émigration. Comme l'on a tenté, par l'espoir d'une récompense, les maîtres d'école à se servir de leur influence pour pousser le peuple à émigrer, les autorités provinciales ont reçu ordre du ministre de l'instruction publique de défendre aux maîtres d'école de devenir agents d'émigration ou de prendre une part quelconque dans les affaires qui s'y rattachent. Des mesures ont aussi été prises pour refuser, à ceux qui se proposent d'émigrer, la demande d'exemption du service militaire.

(Canada.—No. 27.)

DOWNING STREET, 29 janvier 1873.

Le secrétaire d'Etat pour les colonies au gouverneur-général.

MILORD, — Je me suis mis en communication avec le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères au sujet de la dépêche de Votre Seigneurie, n° 89, du 16 novembre, relativement à l'émigration allemande au Canada et à la position des étrangers naturalisés dans la Confédération.

Quant au premier point, j'ai à vous informer que le comte de Granville a adressé une dépêche à l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin, lui donnant la substance du rapport du ministre de l'agriculture, et lui enjoignant d'employer tous ses efforts pour amener les journaux prussiens à rétracter ou contredire ce qu'ils avaient publié.

Je diffère pour le moment de vous répondre sur la position des étrangers naturalisés en Canada.

J'ai, etc.

KIMBERLY.

Le gouverneur général,

Le très-honorable,

Le comte de Dufferin, C. P., C. C. B.

Etc., etc., etc.

(N° 89.)

Le gouverneur général du Canada au secrétaire d'Etat pour les colonies.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 16 novembre 1872.

MILORD, — J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'un rapport approuvé d'un comité du conseil privé, approuvant et adoptant un rapport, ci-annexé, du ministre de l'agriculture sur la dépêche de Votre Seigneurie, N° 61, en date du 26 août 1872, et de la correspondance échangée avec l'ambassadeur à Berlin au sujet de l'émigration d'Allemagne.

Le ministre de l'agriculture démontre que les avertissements que l'on fait circuler en Allemagne pour mettre ceux qui se proposent d'émigrer en garde contre les déboires qui les attendent à leur arrivée en Canada n'ont pas de raison d'être ; mais quant à la déclaration du consul allemand à Toronto, concernant les inconvénients qu'éprouvent des étrangers naturalisés en Canada quand ils retournent dans leur patrie en voyageant dans d'autres pays, il recommande que l'on demande au gouvernement de Sa Majesté de soumettre au Parlement impérial un bill pour donner aux étrangers naturalisés en Canada les mêmes droits que donne la naturalisation dans le Royaume-Uni.

J'ai, etc.

DUFFERIN.

Le très-honorable,
Le comte de Kimberley,
Etc., etc., etc.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 28 avril 1873, demandant copie de tous documents, lettres, rapports, témoignages et papiers concernant une enquête récemment tenue au sujet de William Robertson, écuyer, maître de poste du village de Lanark, et concernant sa démission comme tel.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 15 mai 1873.

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet au Sénat les documents suivants ayant rapport à l'union projetée de l'Île du Prince-Edouard au Canada.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 mai 1873.

23 D.

(Copie.—No. 1.)

Le Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard au Gouverneur-Général.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
2 janvier, 1873.

MILORD,—Mon gouvernement, désirant rouvrir les négociations avec le Canada sur la proposition de confédération, a adopté aujourd'hui en conseil un procès-verbal, dont j'expédie avec la présente lettre une copie pour que les conseillers de Votre Excellence en prennent connaissance.

2. Ce procès-verbal porte que, si le Canada veut accorder des conditions d'union libérales, le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard sera prêt à conseiller une dissolution immédiate de la Chambre d'Assemblée, afin de donner au peuple l'occasion de choisir entre ces deux choses, ou entrer dans la confédération ou se soumettre à la taxe qui autrement devra être imposée pour subvenir aux dépenses de chemin de fer.

3. Sollicitant sur cet important procès-verbal l'attention favorable de Votre Excellence,

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé,) WILLIAM ROBINSON,
Lieutenant-Gouverneur.

A Son Excellence le Très-Honorable,
Comte Dufferin, C.P.; C.C.B.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

CONSEIL EXÉCUTIF DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,

SALLE DU CONSEIL, 2 janvier 1873.

A une assemblée du comité du Conseil Exécutif,

PRÉSENT :—L'HON M. HAYTHORNE, Président ;

M. le Procureur-Général,

M. Yeo,

68—1

M. Sinclair,

M. Hogan,

M. Muirhead,

M. Laird.

Le comité exécutif, réuni en comité, a examiné attentivement les diverses pièces d'une correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur-Général Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de cette île et le Président du Conseil, sur la question de Confédération.

Comme cette question n'était pas devant le public à la dernière élection générale, qu'elle n'a pas non plus été discutée en tant qu'élément du programme politique de l'administration existante, lorsque celle-ci s'est constituée, ce n'est qu'avec un sentiment de défiance que le comité l'aborde. Mais Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ayant pris l'initiative d'une correspondance sur la confédération, et porté le sujet devant le bureau dans une forme qui réclame son attention, les membres de ce bureau se sont efforcés d'arriver à une décision à la fois convenable à leur position et conforme à l'intérêt du pays.

Il est maintenant manifeste que les promoteurs du chemin de fer ont insuffisamment estimé les frais de son établissement, et fait fond sur un accroissement de revenu qui allait être la suite de l'expansion des affaires et qui ne s'est pas réalisé. En conséquence, le peuple, lorsqu'il a été consulté en dernier lieu, était dans l'erreur par rapport au montant de l'imposition qu'il serait nécessaire d'établir pour faire face aux engagements de la colonie.

Bien que le pays puisse assurément supporter cette imposition nécessaire, sa situation cependant devrait s'en ressentir d'une manière notable. C'est pourquoi le comité est disposé, dans le cas où le gouvernement canadien voudrait accorder des conditions d'union favorables, à conseiller de porter tout de suite la question aux polls, afin que les électeurs optent entre les deux partis qui s'offrent à eux. Le comité remarque, dans la correspondance soumise à son examen, que les ministres de Lord Dufferin ne sont pas disposés à faire au gouvernement de l'Île de nouvelles propositions; s'ils n'avaient pas insisté sur leur objection à cet égard, l'action du comité eût été de beaucoup simplifiée. La majorité des habitants de cette colonie a toujours vu la confédération de mauvais œil; et, dans plusieurs cas, les électeurs se sont assurés de l'opposition de leurs représentants à l'union, ce qui rend difficile pour le comité de s'occuper de la question même sous forme de négociation préliminaire.

Le comité est donc d'opinion que si le cabinet d'Ottawa, dans les circonstances, s'en tient trop strictement à la ligne qu'il a tracée, ou refuse de traiter libéralement avec l'Île à un moment où il s'agit pour elle de changer la condition de ses affaires, il se peut qu'il ne réussisse pas à surmonter (si même il ne les affermit pas davantage) les objections que la population de l'Île du Prince-Edouard élève contre l'union avec le Canada.

Le comité, pour les raisons exposées ci-dessus, en offrant des suggestions, n'entend s'engager présentement à rien de plus qu'à prêter son concours pour soumettre telles conditions que le Canada voudra accorder, si elles sont jugées favorables, à la décision populaire par une élection générale.

Ceci étant entendu, le comité du conseil désire savoir du gouvernement canadien s'il concéderait à l'Île du Prince-Edouard, en outre des propositions contenues dans ce que l'on appelle populairement les *better terms*, offerts en 1869, les conditions suivantes :

10. Une allocation annuelle de \$5,000 en sus du subside proposé dans les *better terms* pour les dépenses du gouvernement et de la législature locale.
2. La Puissance prendrait le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard et se chargerait de sa dette, n'excédant pas \$3,250,000.
3. *Item* la nouvelle cour de justice et le bureau de poste, au prix coûtant \$69,000.
4. *Item* le dragueur à vapeur donné à l'entreprise et livrable au printemps, au prix coûtant, soit \$22,000.

5. Le gouvernement local de l'Ile serait autorisé à retenir toute somme que pourra adjuger la commission des pêcheries, sous l'autorité du traité de Washington, comme l'équivalent de la concession des pêcheries de la colonie.

(Signé)

ROBERT P. HAYTHORNE,
Président.

EDWARD PALMER,
PETER SINCLAIR,
JAMES MUIRHEAD,
JAMES YEO,
JAMES HOGAN,
DAVID LAIRD.

Certifié.

(Signé)

WM. C. DES BRISAY,
Assist.-Greffier, Cons. Exécutif.

(Confidentiel.)

Le Lieutenant-Gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard au Gouverneur-Général.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
6 janvier, 1873.

MILORD,—Ayant communiqué à mes conseillers la lettre confidentielle de Votre Seigneurie, en date du 26 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, vu la proposition formelle qui accompagnait ma dépêche du 2 du courant à Votre Seigneurie, mon gouvernement croit inutile, en la présente conjoncture, d'envoyer des agents autorisés à Ottawa pour discuter les conditions d'une union ; mais que s'il survenait des circonstances de nature à rendre nécessaires ou désirables des explications de vive voix, et n'hésitera point à suivre la suggestion de Votre Seigneurie.

J'ai, etc.,

(Signé)

WILLIAM ROBINSON,
Lieutenant-Gouverneur.

Au Gouverneur-Général,

Le très-honorable Comte de Dufferin, C.P., C.C.B

M. Haythorne au Lieutenant-Gouverneur Robinson.

BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF,
6 janvier 1873.

MONSIEUR,—Relativement à la communication du Gouverneur-Général, dont Votre Honneur m'a donné connaissance, je crois inutile, dans la première conjoncture, d'envoyer des agents autorisés de l'Ile à Ottawa pour discuter les conditions d'une union. Le procès-verbal du conseil sur ce sujet, arrêté la semaine dernière, est très-concluante. Le point principal—la dette du chemin de fer dont se chargerait le Canada—comporte une condition dont je suis assez bien assuré que ce gouvernement ne se départira pas ; tandis que la plupart des autres points sont tels, ce me semble, que le gouvernement Canadien n'y fera pas d'objections.

Si par la suite il survenait des circonstances de nature à rendre nécessaires ou désirables des explications de vive voix, nous n'hésiterons point à suivre la suggestion de Lord Dufferin,

Je demeure, etc.,

(Signé)

ROBERT P. HAYTHORNE,
Président.

Au Lieutenant-Gouverneur,
Ile du Prince-Edouard.

(Copie.)

Le soussigné auquel a été renvoyée la dépêche du Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard relative à l'union de cette colonie avec le Canada, a l'honneur de faire rapport.

Il est d'opinion qu'il devrait être adressé au gouvernement de l'Île une communication où il serait dit que l'offre première faite en 1869 par le gouvernement Canadien, était une preuve suffisante de son désir d'arrêter les conditions de l'union sur une base libérale,—qu'il désire considérer dans le même esprit les propositions nouvelles faites dans des circonstances différentes,—que quelques-unes des conditions sont inadmissibles, tandis que les autres paraissent raisonnables : —mais que le soussigné est d'avis qu'il serait bien impossible de discuter pleinement comme d'arrêter les conditions par correspondance écrite.

Le soussigné suggère que Votre Excellence invite le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard à suivre la même marche qu'ont prise les gouvernements de la Colombie Britannique et de Terre-Neuve.

Ces colonies enverraient à Ottawa des députations, qui feroient des arrangements provisoires avec le gouvernement canadien.

Si le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard consent à en user ainsi et à envoyer une délégation, le soussigné suggère que Votre Excellence lui donne l'assurance qu'un comité du conseil privé s'empressera d'entrer en conférence avec les délégués.

Au cas où la conférence aboutirait à un accord, cet accord pourrait être ensuite soumis à l'assentiment de la législature du Canada et de celle de l'Île du Prince-Edouard ; ou, si le gouvernement de l'Île le croyait nécessaire, il pourrait ne l'y soumettre qu'après une dissolution de sa législature.

(Signé,)

S. L. TILLEY.

Ottawa, 24 janvier 1873.

Rapport de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 27 janvier 1873.

Le comité du conseil privé a délibéré sur la dépêche No. 1, en date du 2 janvier 1873, du Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard transmettant un procès-verbal adopté par son conseil exécutif le même jour et contenant de nouvelles propositions tendantes à l'Union de cette colonie avec la Puissance du Canada.

La dite dépêche avec le procès-verbal ayant été renvoyés à l'honorable M. Tilley, celui-ci fait rapport qu'il est d'opinion qu'il devrait être adressé au gouvernement de l'Île une communication où il serait dit que l'offre antérieure faite en 1869 par le gouvernement canadien, était une preuve suffisante de son désir de régler les conditions de l'union sur des bases libérales,—que ce gouvernement désire considérer dans le même esprit les propositions nouvelles qui sont faites dans des circonstances différentes,—que quelques-unes des conditions sont inadmissibles, tandis que les autres paraissent raisonnables ;—mais qu'il est d'avis qu'il serait bien impossible de discuter pleinement, comme d'arrêter les conditions par correspondance écrite.

Que Votre Excellence devrait inviter le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard à suivre la même marche qu'ont prise les gouvernements de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve.

Que ces colonies enverraient à Ottawa des députations, qui feroient des arrangements provisoires avec le gouvernement canadien.

Que si le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard consent à en user ainsi, et à envoyer une délégation, Votre Excellence pourrait lui donner l'assurance qu'un comité du conseil privé s'empressera d'entrer en conférence avec les délégués.

Que dans le cas où la conférence aboutirait à un accord, cette accord pourrait être ensuite soumis à l'assentiment de la législature du Canada et de celle de l'Île du Prince-Edouard, et que si le gouvernement de l'Île le croyait nécessaire, il pourrait ne l'y soumettre qu'après une dissolution de sa législature.

Le comité partage l'avis exprimé par M. Tilley dans son rapport, et croit devoir conseiller à Votre Excellence de transmettre copie du présent procès-verbal au Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard.

Certifié,

WM. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur en conseil, le 10 mars 1873.

Le comité du conseil a l'honneur de faire rapport à Votre Excellence, au sujet de l'union projeté de l'Île du Prince-Edouard avec la Puissance du Canada, qu'à la suite de plusieurs entrevues entre un sous-comité du conseil—composé des honorables Sir John A. Macdonald et MM. Tilley, Langevin, Howe et Tupper—et les honorables MM. Haythorne et Laird, délégués de l'Île, et d'une pleine et entière discussion avec ceux-ci des diverses questions qui se rattachent à cet important sujet, les conditions énoncées dans le procès-verbal suivant de la conférence ont été d'un commun accord arrêtées comme bases d'une union politique entre l'Île du Prince-Edouard et de la Puissance du Canada, et soumises à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié,

WM. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Procès-verbal d'une conférence entre le comité du conseil privé du Canada et les délégués soussignés de la colonie de l'Île du Prince-Edouard, au sujet de l'union de cette province avec la Puissance du Canada.

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de l'Île du Prince-Edouard, existantes à l'époque de l'Union.

2. En considération des dépenses considérables autorisées par le parlement du Canada pour la construction de chemins de fer et de canaux, et en vue de la possibilité de régler les arrangements financiers entre le Canada et les diverses provinces formant actuellement la Confédération, et vue la position isolée et exceptionnelle de l'Île du Prince-Edouard, cette colonie aura droit, en rentrant dans l'Union, de contracter une dette égale à cinquante piastres par tête de sa population tel qu'indiquée par les tableaux du recensement de 1871, c'est-à-dire quatre millions sept cent un mille cinquante piastres, (\$4,701,050).

3. L'Île du Prince-Edouard n'ayant pas contracté une dette égale à la somme mentionnée dans la résolution précédente, aura droit de recevoir du gouvernement général en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de cinq pour cent par année sur la différence établie de temps à autre, entre le montant réel de sa dette et le montant de la dette autorisée comme il est dit plus haut, savoir: quatre millions sept cent un mille cinquante piastres, (\$4,701,050)

4. L'Île du Prince-Edouard sera redevable au Canada, du montant (s'il y en a), dont sa dette publique et ses obligations à l'époque de l'Union, pourra excéder quatre millions sept cent un mille cinquante piastres, (\$4,701,050), et devra payer intérêt au taux de cinq pour cent par année sur cet excédant.

5. Le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard ne possédant pas de terres de la couronne et, en conséquence, ne retirant pas de revenu de cette source pour l'établissement et l'entretien de travaux locaux, le gouvernement fédéral paiera, par versements semi-annuels et d'avance, au gouvernement de l'Île du Prince-Edouard quarante cinq mille piastres (45,000.) par année, moins l'intérêt à cinq pour cent par année, sur toute somme n'excédant pas huit cent mille piastres, (\$800,000,) que le gouvernement fédéral pourra avancer au gouvernement de l'Île du Prince-Edouard pour l'achat de terres actuellement en la possession de grands propriétaires.

6. En considération du transfert au parlement du Canada du droit d'imposer des taxes les sommes suivantes seront payées annuellement par le Canada à l'Île du Prince-Edouard pour les frais de son gouvernement et de sa législature, savoir: trente mille piastres (30,000),

et un octroi annuel égal à quatre-vingts centins par tête de sa population tel qu'indiquée par les tableaux du recensement de 1871, soit : 94,021, les deux sommes payables semi-annuellement et d'avance, le dit octroi de 80 centins par tête devant être augmenté en proportion de l'accroissement de la population de l'Île, tel qu'indiqué par les recensements décennaux subséquents, jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de quatre cent mille âmes, chiffre sur lequel l'octroi devra être réglé ultérieurement, avec l'entente que le prochain recensement aura lieu en l'année 1881.

7. Que le gouvernement du Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :

- A. Traitement du lieutenant-gouverneur.
- B. Traitements des juges de la cour Suprême et des juges des cours de district ou de comté, quand ces cours seront établies.
- C. Frais d'administration des douanes.
- D. Service postal.
- E. Protection des pêcheries.
- F. Dépense de la milice.
- G. Phares, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine.
- I. Pénitencier.
- J. Service convenable de bateaux à vapeur, transportant malles et passagers, qui sera établi et maintenu entre l'Île et les côtes du Canada l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'Île et le chemin de fer Intercolonial ainsi qu'avec le réseau de chemins de fer du Canada.

Et telles autres dépenses relatives aux services, qui en vertu de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être allouées aux autres provinces.

8. Les chemins de fer donnés à contrat et en voie de construction pour le compte du gouvernement de l'Île, deviendront les propriétés du Canada.

9. Le *nouvel édifice* où siègent les cours de justice, où se trouve le bureau d'enregistrement, etc., sera transféré au Canada sur paiement de soixante-neuf mille piastres, (69,000). Le prix d'achat comprendra le terrain sur lequel se trouve l'édifice et, en outre, une étendue convenable de terrain pour les cours, etc., etc.

10. Le dragueur à vapeur en construction deviendra la propriété du gouvernement fédéral, moyennant une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres, (\$22,000).

11. Le bateau passeur à vapeur, aujourd'hui la propriété de l'Île, demeurera en sa possession.

12. La population de l'Île du Prince-Edouard ayant augmenté de quinze mille âmes ou plus depuis l'année 1861, l'Île sera représentée dans la Chambre des Communes par six membres, ce chiffre devant être modifié, de temps à autre, en vertu des dispositions de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

13. La constitution du pouvoir exécutif et de la législature de l'Île du Prince-Edouard sera maintenue telle qu'elle sera à l'époque de l'Union, sauf les dispositions de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," jusqu'à ce que modification ait lieu en vertu du dit acte, et la Chambre d'Assemblée de l'Île du Prince-Edouard, telle qu'existante à l'époque de l'Union, sera maintenue durant la période pour laquelle elle a été élue, à moins qu'il n'y ait dissolution de la dite Chambre auparavant.

14. Les dispositions de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867,"—sauf les parties de ces dispositions qui sont en termes exprès, ou qui, par une interprétation raisonnable, seront censées être spécialement applicables et limitées à une seule et non à la totalité des provinces formant maintenant la Confédération, et sauf les modifications qui peuvent avoir été apportées par les présentes résolutions, seront applicables à l'Île du Prince-Edouard de la manière et dans la mesure qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Confédération, comme si la colonie de l'Île du Prince-Edouard eût été l'une des provinces originairement unies par le dit acte.

15. L'union aura lieu le jour que Sa Majesté fixera par ordre en conseil, sur adresses à cet effet présentées par les Chambres du parlement du Canada et de la législature de la

colonie de l'Île du Prince-Edouard en vertu de la section cent quarante-six de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et les districts électoraux pour lesquels, et l'époque à laquelle, et les lois et dispositions en vertu desquelles la première élection de représentants à la Chambre des Communes du Canada pour ces districts électoraux, aura lieu.

Les précédentes résolutions ont été d'un commun accord arrêtées comme bases du *memorandum* à soumettre à l'approbation du parlement du Canada, et de la législature de l'Île du Prince-Edouard après une élection générale.

Ottawa, 7 mars 1873.

(Signé,) ROBERT POORE HAYTHORNE,
DAVID LAIRD,
Délégués du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard.
JOHN A. MACDONALD,
S. L. TILLEY,
HECTOR H. LANGEVIN,
JOSEPH HOWE,
CHARLES TUPPER.

234—D.

(Copie—No. 33.)

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.
HOTEL DU GOUVERNEMENT,
2 mai 1873.

MILORD,—Comme suite à ma dépêche (No. 26) du 31 mars, et conformément à mon télégramme de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que sur le désir exprimé dans une adresse de la chambre d'assemblée, dont je mets une copie sous ce pli, j'ai nommé trois membres de mon gouvernement, à savoir : l'hon. J. C. Pope, président du conseil exécutif, l'hon. T. H. Haviland, et l'hon. G. W. Howlan, délégués à Ottawa, où ils se rendront immédiatement, pour conférer avec le gouvernement de Votre Excellence de l'union projetée de l'Île du Prince-Edouard avec la Puissance du Canada.

J'ai, etc.,
(Signé,) WILLIAM ROBINSON,
Lieutenant-Gouverneur.

A Son Excellence le très-honorable
Comte de Dufferin, C. P., C. C. B., etc.

(Copie.)

A Son Honneur William Cleaver Francis Robinson, écuyer, lieutenant-gouverneur et commandant en chef en la colonie de Sa Majesté, l'Île du Prince-Edouard, et les Territoires en dépendant, chancelier, vice-amiral et ordinaire d'icelle.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

La Chambre d'assemblée, après avoir délibéré sur plusieurs dépêches et autres documents relatifs à la confédération de cette colonie et de la Puissance du Canada, a pris une résolution, dont elle vous soumet copie avec la présente. La Chambre prie très-respectueusement Votre Honneur de vouloir bien mettre la dite résolution à effet.

(Résolution dont il est fait mention ci-dessus.)

Attendu que la question de la confédération de cette île avec la Puissance du Canada a été l'objet de négociations entre la Puissance du Canada et le ci-devant conseil exécutif de

cette colonie,—la correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur-Général et Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de cette île, et les procès-verbaux du conseil privé du Canada et de celui de cette île, qui contiennent certaines conditions relatives à l'union projetée, ayant été officiellement communiqués à cette Chambre, et dûment considérés—la Chambre est d'opinion que ces conditions n'assurent point à cette colonie une somme suffisante pour les besoins ordinaires et indispensables de son gouvernement local, et ne sont nullement un équivalent des revenus présents et futurs qu'elle aurait à abandonner à la Puissance;

Et attendu que l'opinion publique dans cette île, jusqu'ici fortement opposée à la Confédération, s'est beaucoup modifiée, et que la présente Chambre d'Assemblée, voulant répondre au désir du gouvernement impérial de Sa Majesté de voir s'unir, sous un seul gouvernement, toutes les possessions anglaises en Amérique, est disposée, dans un esprit de bonne foi et de loyauté, à fonder les intérêts des habitants de l'Île du Prince-Edouard avec ceux de leurs co-sujets canadiens, à des conditions justes et raisonnables, telles enfin qu'elles ne jettent pas la population insulaire dans la nécessité de recourir à la taxe directe pour des dépenses auxquelles son revenu ordinaire lui a permis de pourvoir jusqu'à présent;

Résolu, en conséquence, que cette Chambre, désireuse d'assurer au peuple de l'Île du Prince-Edouard, à son entrée dans l'union, des conditions justes et raisonnables, autorise par la présente Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à nommer des délégués, qui devront se rendre immédiatement à Ottawa, pour conférer avec le gouvernement canadien de ce grand et important sujet, persuadée que les conditions dont ils conviendront seront telles que ratification immédiate et absolue par la législature coloniale en soit certaine.

Rapport d'un comité du très-honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Gouverneur en Conseil, le 12 mai 1873.

Le comité du conseil a délibéré sur le mémoire ci-annexé des délégués de l'Île du Prince-Edouard, qui y soumettent les conditions auxquelles ils proposent de faire entrer cette île en confédération avec le Canada; mais bien qu'il désire ardemment l'admission de cette colonie dans l'union à des conditions justes et équitables, il regrette d'être obligé de faire rapport que la proposition soumise par les délégués dans leur dit mémoire, n'est pas telle qu'il puisse conseiller à Votre Excellence de l'accepter.

Certifié, W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

(Mémoire.)

Les soussignés, membres du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, ont la ferme conviction que l'admission de cette île dans la Puissance, à des conditions justes et équitables, serait avantageuse à la fois à la Puissance et à l'Île du Prince-Edouard.

En même temps, ils croient que l'abandon de l'indépendance de la colonie à des conditions qui ne seraient pas justes et équitables, aurait bien des suites malheureuses.

Ils ont donc mûrement considéré les choses, en vue de faire connaître les conditions qu'ils estimeraient justes et équitables; et ils ont maintenant l'honneur de mettre sous les yeux du gouvernement canadien le mémoire suivant.

Depuis plus d'un siècle, l'Île du Prince-Edouard jouit du droit de se gouverner elle-même; durant ce temps, ses habitants ont prouvé que des taxes et charges moindres que celles payées par les provinces voisines, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick suffisaient à tous les besoins de leur service public; aussi, comme condition de l'abandon à la Puissance du droit de self-gouvernement, ainsi que du droit de taxation, ils considèrent que l'île doit recevoir une somme suffisante pour mettre son gouvernement en état de continuer de faire marcher les services publics ordinaires sans être obligé de recourir à la taxation directe.

Une allocation par la Puissance, conforme et proportionnée aux raisonnables exigences du service public, serait donc, à leur avis, "juste et équitable."

Les conditions offertes par le gouvernement canadien en 1869 eussent donné à l'Ile du Prince-Edouard un revenu de \$241,008 par année.

La législature de l'Ile les refusa.

Depuis 1869, le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard a entrepris la construction d'un chemin de fer. Les avantages indirects de ce chemin, lorsqu'il sera fini, seront si considérables, selon l'opinion des soussignés, que le peuple de l'Ile consentira à entrer dans la confédération canadienne aux conditions de 1869, pourvu que le Canada prenne le chemin de fer et que les frais de sa construction demeurent à sa charge.

Les soussignés tiennent qu'une somme de \$241,000, ou même de \$250,000 par année ne saurait être considérée comme un revenu excessif pour la colonie de l'Ile du Prince-Edouard, ni comme une compensation excessive des droits qu'elle abandonnerait à la Puissance à son entrée dans l'union.

En outre, ils pensent que la construction, par le gouvernement fédéral d'un chemin de fer à voie étroite dans l'une des contrées les plus fertiles et les plus densément peuplées de l'Amérique Britannique, ne pourrait pas non plus exposer ce gouvernement à se voir accusé de partialité envers l'Ile—d'autant que la politique canadienne à l'heure qu'il est se propose d'unir par une voie ferrée l'Océan Atlantique au Pacifique, et que le gouvernement à l'intention de dépenser d'ici à peu d'années plusieurs millions à construire des canaux et à exécuter d'autres améliorations d'intérêt public, travaux dont l'Ile du Prince-Edouard recevra comparativement peu d'avantages directs.

Le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard la traverse d'une extrémité à l'autre. Il serait désirable que l'on fit construire immédiatement un petit embranchement d'environ 4 ou 5 milles pour desservir le trafic de la baie Richmond, à Port-Hill.

Cet embranchement coûterait moins de \$100,000, et accommoderait une partie fort importante de l'Ile, où la construction navale et le commerce sont très-considérables.

La baie Richmond est le principal port sur la côte nord de l'Ile.

Le désir que le gouvernement impérial manifeste de voir l'Ile du Prince-Edouard entrer dans l'union, a été officiellement porté à la connaissance des soussignés, et les induit à faire ici une déclaration, à savoir que, si les négociations présentes pour l'admission ne réussissent pas, cette irréussite ne devra être attribuée ni à un manque de zèle de leur part, ni à ce qu'ils auraient fait des demandes exorbitantes. Ils sont convaincus que, si l'on arrêta maintenant les bases de l'union, celle-ci pourrait s'accomplir dans quelques semaines.

Dans l'espoir que ce fait désirable pourra être accompli, ils font connaître la disposition où ils sont d'accepter pour base de l'union les conditions offertes par le Canada, en 1869, et approuvées par le Gouverneur-Général en conseil, le 14 décembre de la dite année, le chiffre de la population de l'Ile étant évalué conformément au recensement de 1871, pourvu que le gouvernement fédéral prenne le chemin de fer et se charge des frais de son exécution ainsi que de ceux de l'embranchement projeté de Port-Hill.

Les soussignés concluent en rappelant au gouvernement de la Puissance que l'Ile du Prince-Edouard est un pays agricole, que durant plusieurs mois, chaque année, ses communications avec les provinces voisines sont interceptées, désavantage qui l'empêchera de devenir un pays manufacturier, et que l'on y trouvera un marché avantageux et toujours croissant pour l'écoulement de plusieurs produits du Canada.

Dans le cas où ce que dessus serait agréé de part et d'autre pour base de l'union, les soussignés prendront la liberté de soumettre un autre mémoire au sujet des pêcheries.

Ottawa, 8 mai 1873.

Rapport de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 15 mai 1873.

Le comité du conseil à l'honneur de faire rapport à Votre Excellence, au sujet de l'union projetée de l'Île du Prince-Edouard avec la Puissance du Canada, qu'à la suite de plusieurs entrevues entre un sous-comité du conseil,—composée des honorables Sir John A. Macdonald et M^{rs}. Tilley, Langevin et Tupper,—et les honorables M^{rs}. Pope, Haviland et Howlan, délégués de l'Île, et d'une pleine et entière discussion avec ceux-ci des diverses questions qui se rattachent à cet important sujet, les conditions énoncées dans le procès-verbal suivant de la conférence, ont été d'un commun accord arrêtés comme bases d'une union politique entre l'Île du Prince-Edouard et de la Puissance du Canada, et sont soumises ici à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié,

WM. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Procès-verbal d'une conférence entre le comité du Conseil Privé du Canada et les délégués soussignés de la colonie de l'Île du Prince-Edouard, au sujet de l'union de cette province avec la Puissance du Canada.

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de l'Île du Prince-Edouard, existantes à l'époque de l'union.

2. En considération des dépenses considérables autorisées par le parlement du Canada pour la construction de chemins de fer et de canaux, et en vue de la possibilité de régler les arrangements financiers entre le Canada et les diverses provinces formant actuellement la Confédération, et vue la position isolée et exceptionnelle de l'Île du Prince-Edouard, cette colonie aura droit, en rentrant dans l'union, de contracter une dette égale à cinquante piastres par tête de sa population tel qu'indiquée par les tableaux du recensement de 1871, c'est-à-dire quatre millions sept cent un mille cinquante piastres, (\$4,701,050).

3. L'Île du Prince Edouard n'ayant pas contracté une dette égale à la somme mentionnée dans la résolution précédente, aura droit de recevoir du gouvernement général en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de cinq pour cent par année sur la différence établie de temps à autre, entre le montant réel de sa dette et le montant de la dette autorisée comme il est dit plus haut, savoir: quatre millions sept cent un mille cinquante piastres, (\$4,701,050)

4. L'Île du Prince-Edouard sera redevable au Canada, du montant (s'il y en a), dont sa dette publique et ses obligations à l'époque de l'union, pourra excéder quatre millions sept cent un mille cinquante piastres, (\$4,701,050), et devra payer intérêt au taux de cinq pour cent par année sur cet excédant.

5. Le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard ne possédant pas de terres de la couronne et, en conséquence, ne retirant pas de revenu de cette source pour l'établissement et l'entretien de travaux locaux, le gouvernement fédéral paiera, par versements semi-annuels et d'avance, au gouvernement de l'Île du Prince-Edouard quarante cinq mille piastres (45,000) par année, moins l'intérêt à cinq pour cent par année, sur toute somme n'excédant pas huit cent mille piastres, (\$800,000,) que le gouvernement fédéral pourra avancer au gouvernement de l'Île du Prince-Edouard pour l'achat de terres actuellement en la possession de grands propriétaires.

6. En considération du transfert au parlement du Canada du droit d'imposer des taxes les sommes suivantes seront payées annuellement par le Canada à l'Île du Prince-Edouard pour les frais de son gouvernement et de sa législature, savoir: trente mille piastres (30,000), et un octroi annuel égal à quatre-vingts centins par tête de sa population tel qu'indiquée par les tableaux du recensement de 1871, soit: 94.021, les deux sommes payables semi-annuel-

ment et d'avance, le dit octroi de 80 centins par tête devant être augmenté en proportion de l'accroissement de la population de l'Île, tel qu'indiqué par les recensements décennaux subséquents, jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de quatre cent mille âmes, chiffre sur lequel l'octroi devra être réglé ultérieurement, avec l'entente que le prochain recensement aura lieu en l'année 1881.

7. Que le gouvernement du Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :

- A. Traitement du lieutenant-gouverneur.
- B. Traitements des juges de la cour Suprême et des juges des cours de district ou de comté, quand ces cours seront établies.
- C. Frais d'administration des douanes.
- D. Service postal.
- E. Protection des pêcheries.
- F. Dépense de la milice.
- G. Phares, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine.
- I. Pénitencier.
- J. Service convenable de bateaux à vapeur, transportant malles et passagers, qui sera établi et maintenu entre l'Île et les côtes du Canada l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'Île et le chemin de fer Intercolonial ainsi qu'avec le réseau de chemins de fer du Canada.
- K. Entretien des communications télégraphiques entre l'Île et la terre ferme du *Canada*.

Et telles autres dépenses relatives aux services, qui en vertu de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être allouées aux autres provinces.

8. Les chemins de fer donnés à contrat et en voie de construction pour le compte du gouvernement de l'Île, deviendront les propriétés du Canada.

9. Le *nouvel édifice* où siègent les cours de justice, où se trouve le bureau d'enregistrement, etc., sera transféré au Canada sur paiement de soixante-neuf mille piastres, (69,000). Le prix d'achat comprendra le terrain sur lequel se trouve l'édifice et, en outre, une étendue convenable de terrain pour les cours, etc., etc.

10. Le dragueur à vapeur en construction deviendra la propriété du gouvernement fédéral, moyennant une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres, (\$22,000).

11. Le bateau passeur à vapeur, aujourd'hui la propriété de l'Île, demeurera en sa possession.

12. La population de l'Île du Prince-Edouard ayant augmenté de quinze mille âmes ou plus depuis l'année 1861, l'Île sera représentée dans la Chambre des Communes par six membres, ce chiffre devant être modifié, de temps à autre, en vertu des dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

13. La constitution du pouvoir exécutif et de la législature de l'Île du Prince-Edouard sera maintenue telle qu'elle sera à l'époque de l'Union, sauf les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," jusqu'à ce que modification ait lieu en vertu du dit acte, et la Chambre d'Assemblée de l'Île du Prince-Edouard, telle qu'existante à l'époque de l'Union, sera maintenue durant la période pour laquelle elle a été élue, à moins qu'il n'y ait dissolution de la dite Chambre auparavant.

14. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867,"—sauf les parties de ces dispositions qui sont en termes exprès, ou qui, par une interprétation raisonnable, seront censées être spécialement applicables et limitées à une seule et non à la totalité des provinces formant maintenant la Confédération, et sauf les modifications qui peuvent avoir été apportées par les présentes résolutions, seront applicables à l'Île du Prince-Edouard de la manière et dans la mesure qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Confédération, comme si la colonie de l'Île du Prince-Edouard eût été l'une des provinces originaires unies par le dit acte.

15. L'union aura lieu le jour que Sa Majesté fixera par ordre en conseil, sur adresses à cet effet présentées par les Chambres du parlement du Canada et de la législature de la

colonie de l'Île du Prince-Edouard en vertu de la section cent quarante-six de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et les districts électoraux pour lesquels, et l'époque à laquelle, et les lois et dispositions en vertu desquelles la première élection de représentants à la Chambre des Communes du Canada pour ces districts électoraux, aura lieu.

Les précédentes résolutions ont été d'un commun accord arrêtées comme bases du *memorandum* à soumettre à l'approbation du parlement du Canada, et de la législature de l'Île du Prince-Edouard après une élection générale.

(Signé,)

JAMES C. POPE,
T. HEATH HAVILAND,
GEORGE W. HOWLAN,
Délégués de l'Île du Prince-Edouard.

JOHN A. MACDONALD,
S. L. TILLEY,
HECTOR L. LANGEVIN
CHARLES TUPPER,

Ottawa, 15 mai 1873.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Sur la page soixante, nous donnons les différents items de revenu comparés à ceux de l'année dernière, et nous pensons que l'on sera généralement surpris de la différence qu'ils offrent, plusieurs de nos premiers hommes d'affaires ayant prédit que pour 1872 les recettes seraient beaucoup au-dessous de celles de 1871. Pour le crédit de la colonie et dans l'intérêt de nos importateurs, nous sommes heureux de pouvoir constater une aussi grande augmentation de revenu. Les ports de Bedegue, Casampee, Souris Crapaud, havre Murray, Grande-Rivière et Orwell, ont perçu une plus forte somme de droits que l'an dernier. La diminution pour Malpègne est presque compensée par les recettes de Port Hill qui, jusqu'à 1872, faisait partie de l'ancien district. Il va sans dire que Cardigan et Montagne ont aussi diminué le chiffre des importations et exportations de Gesyetown. Summerside indique une augmentation très-sensible due, en partie, aux marchandises transportées de Charlotte-Ouest depuis juillet à ce port et à d'autres par les caboteurs, ce qui a diminué d'autant le revenu de cette dernière place. Le 1er juillet, le déficit dans les recettes était de \$44,000 comparé à l'année précédente. Cascumpee, qui offrait une diminution de \$1,250 à la fin du trimestre de juin, avait perçu \$1,200 de plus à la clôture de la navigation. Il y aussi augmentation dans les recettes des départements des Terres, des Postes et autres. De Port-Hill, Cardigan et Rustico, nous avons reçu plus de \$1,500 depuis le 31 janvier. Si cette somme eût été reçue plus tôt, elle eût porté à \$12,000 l'augmentation du revenu. Nous laissons aux tableaux suivants à dire le reste.

R E V E N U .

SOURCE DE REVENU.	1872-3.	1871-2.
	\$ cts.	\$ cts.
Impôts, Charlottetown.....	226,932 40	236,098 71
do Bédouque.....	41,241 23	36,869 70
do Georgetown.....	13,667 15	18,588 05
do Malpeque.....	3,690 34	5,379 51
do Casumpec et Tignish.....	5,959 44	4,758 72
do Souris.....	2,885 07	1,520 89
do Crapaud.....	4,076 13	3,433 67
do Havre Murray.....	624 18	578 20
do Grande Rivière.....	631 99	489 13
do Pinette.....	14 63	40 55
do Grwell.....	542 10	527 34
do Rustico.....	66 63	367 74
do New London.....	414 98	84 59
do Saint Pierre.....	25 74	117 77
do Cap Ouest.....	977 75
do Port-Montague.....	485 23
do Port-Hill.....	1,238 20
Impôts spéciaux.....	904 20
Droits de phare et d'ancre.....	3,072 37	2,828 25
Cotisation des terres.....	13,532 12	14,104 56
Terres de la couronne.....	385 55	258 39
Fermage de la terre Warren.....	180 22
Bal. Loan Act, 18 Vic., c. 5.....	135 58
Postes.....	10,000 00	8,046 22
Honoraires du secrétariat.....	1,035 63	1,026 06
do d'enregistrement.....	2,314 74	1,759 18
do du protonotariat.....	1,614 93
do des douanes.....	162 76	154 07
do d'entrepôt.....	296 11	208 98
do cotisation des terres.....	15 25	13 21
do collège du Prince de Galles.....	149 30
do école normale.....	252 00	162 22
Licences.....	2,326 47	1,932 06
Intérêt casuel sur bons.....	5,815 74	5,762 46
Quaiage.....	72 28	385 50
Loyer de quais.....	487 25	910 23
Différence de l'intérêt dans le compte de la caisse d'épargne.....	2,559 49	3,689 73
Louage du vapeur <i>Ora</i>	2,231 39	975 34
Amendes.....	372 04	308 63
Saisies, Charlottetown.....	87 25	15 04
Vente de monnaie de cuivre de 1 centin.....	6,200 00	600 00
Vente de vieille monnaie de cuivre.....	678 33
Divers.....	862 15	915 31
	\$359,078 23	353,059 31
Terres publiques.....	36,394 80	31,955 16
	\$395,473 03	385,014 47

Augmentation totale..... \$10,458 56

DÉPENSE LOCALE, 1872.

En sus de la partie dont se chargerait le Canada.

	\$	cts.
Education.....	64,220	26
Chemins	18,658	18
Prisons.....		1,036 98
Cour Suprême.....	10,035	08
Moins le traitement des juges.....	5,193	00
	4,812	08
Législation.....	21,988	67
Asile d'aliénés.....	5,105	44
Asile des pauvres.....	4,983	09
Agriculture.....	3,283	14
Bureaux de salubrité.....	585	48
Enquêtes par les coroners.....	690	76
Elections.....	3,318	73
Pauvres.....	2,846	28
Sauvages.....	485	00
Subvention de la compagnie de télégraphe.....	2,750	00
Edifices de la colonie.....	624	13
Impressions et papeterie.....	8,548	79
Traitement des officiers publics.....	6,768	32
Travaux publics.....	96,405	88
Terres publiques.....	3,337	67
Divers.....	6,908	06
	\$257,387	69

 LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

No. 352.

 HOTEL DU GOUVERNEMENT,
 TORONTO, 5 mai 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'un ordre en conseil, approuvé le cinquième jour de mai, et aussi copie d'un mémoire de l'honorable Trésorier de cette province, concernant la créance de la ci-devant province du Canada contre la "Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada," tel qu'affectant le montant de l'excédant de la dette publique de cette province, imputable aux provinces de Québec et d'Ontario.

Je dois demander, conformément aux termes de l'ordre en conseil, que Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, ne consente pas au règlement de la dette de la "Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada," aux conditions proposées dans la résolution soumise à la Chambre des Communes par l'honorable ministre des finances, et, en même temps, représenter à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil que, pour les raisons exposées dans l'ordre en conseil, cette dette ne devrait point être réglée, sans le consentement de cette province. Mon gouvernement ferait donc des remontrances contre la mise à exécution du mode proposé de règlement de cette dette.

Je dois ajouter que jusqu'aujourd'hui il ne m'est parvenu aucune communication officielle concernant les résolutions de l'honorable ministre des finances, et qu'elles ne sont venues à la connaissance de mon gouvernement que par l'intermédiaire des procès-verbaux de la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre très-obéissant serviteur,
 W. P. HOWLAND.

L'honorable
 Secrétaire d'Etat pour les provinces,
 Ottawa.

Le soussigné soumet respectueusement le mémoire relatif à la dette de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada envers la ci-devant province du Canada, et telle qu'affectant les arrrages de l'excédant de dette de cette province, imputable à cette province et à celle de Québec :—

1. Dans l'état des affaires de la ci-devant province, le 30 juin 1867, et le principe soumis par le gouvernement du Canada comme base du règlement de la dette entre les provinces d'Ontario et de Québec, et qui, avec les communications à ce sujet, se trouvent dans les rapports No. 46, (Documents sessionnels, Canada, vol. 2, No. 5, 1869), M. le trésorier Wood, s'appuyant sur des motifs qui semblent valides au soussigné, a prétendu que l'excédant de la dette, tel que constaté par l'honorable ministre des finances, devrait être encore réduit du montant des dettes des chemins de fer par lui mentionnées, et entre autre du montant de la dette de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada au sujet de £50,000 sterling de bons privilégiés, formant partie du compte des fonds de placement consolidé; et il y a aussi une autre dette de la compagnie pour des avances faites en vertu de l'acte de garantie des chemins de fer de 1849, s'élevant à \$2,311,666 67 en principal, qui est hypothéqué sur le chemin de fer, sujet au montant des débentures privilégiés émises au chiffre de \$2,986,575 52.

2. Qu'il a été donné à la Chambre des Communes, par l'honorable ministre des finances, avis des résolutions proposées, en vertu desquelles on propose que le gouvernement canadien accepte \$500,000 en plein paiement de cette dette, à condition qu'un égal montant soit prélevé pour être dépensé pour changer la largeur de la voie, etc.

3. En examinant les rapports des revenus produits par le chemin de fer, et en faisant une allocation libérale pour la dépense à ce compte du capital, il paraît au soussigné que la compagnie pourrait facilement payer l'intérêt au taux de 5 pour 100 par année sur le montant des créances de la province, et en même temps continuer ses opérations avec une entière efficacité et faire, de temps en temps, telles altérations et additions que son trafic et l'intérêt public pourraient exiger.

4. Le soussigné considère donc que cette somme forme partie du bon actif de la province du Canada pour le montant de \$2,311,666 67, et que la somme de £50,000 sterling avec intérêt à compter du 1er juillet 1867, forme également partie du bon actif, et que ce serait un arrangement tout à fait désavantageux et injuste pour la province, si on adoptait la proposition exprimée dans ces résolutions.

Soumis respectueusement.

AD. CROOKS.

Bureau du Trésor,
5 mai 1873.

Copie d'un ordre en conseil, approuvé par S. Exc. le lieutenant-gouverneur, le cinquième jour de mai, A. D., 1873.

Le comité du conseil ayant pris en considération le mémoire ci-joint de l'honorable trésorier, en date du troisième jour de mai 1873, concernant la dette de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada envers la ci-devant province du Canada, et telle qu'affectant le montant de l'excédant de dette publique de cette province, imputable aux provinces d'Ontario et de Québec, recommande respectueusement à Votre Excellence d'approuver le mémoire, et qu'une copie de ce mémoire ou de cet ordre soit transmise au secrétaire d'Etat pour les provinces, et que Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil soit respectueusement requise de ne pas consentir au règlement de la dette de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada aux conditions énoncées dans les résolutions présentées à la Chambre des Communes par l'honorable ministre des finances, et qu'il soit aussi respectueusement représenté à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, qu'aucun règlement de cette dette ne devrait avoir lieu, si ce n'est du consentement de cette province, en tant que cette dette constituant une bonne créance pour le plein montant, ensemble avec la dette au détenteur de cette compagnie pour £50,000 sterling et l'intérêt, devrait être appliquée pour réduire le montant supposé de l'excédant de dette de la ci-devant province du Canada, et que Votre Excellence fasse des remontrances contre le mode proposé de régler la dite dette; et le comité avise en outre que Votre Excellence attire l'attention sur le fait qu'aucune communication officielle de ces résolutions de l'honorable ministre des finances n'a encore été faite à Votre Excellence, et que la connaissance de ces résolutions n'a été acquise que par les procès-verbaux de la Chambre des Communes.

Certifié,

J. G. SCOTT,

Greffier du conseil exécutif, Ontario.

5 mai 1873.

Son Honneur
LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR D'ONTARIO.
Toronto.

D. O. S. P., 6 mai 1873.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 352, du 5 courant, renfermant une copie d'un ordre de votre conseil exécutif, approuvé le même jour, et aussi

une copie d'un mémoire du trésorier d'Ontario, relativement à la dette de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada envers la ci-devant province du Canada, telle qu'affectant le montant de l'excédant de la dette publique de cette province, imputable aux provinces d'Ontario et de Québec, et demandant, au nom de votre gouvernement, que le gouvernement canadien ne consente pas au règlement de cette dette, si ce n'est du consentement de la province d'Ontario, et faisant des remontrances contre le mode de régler la dite dette proposé dans les résolutions présentées à la Chambre des Communes par l'honorable ministre des finances.

Votre dépêche et les documents qu'elle renferme, sera soumise prochainement à la considération du Gouverneur-Général en conseil.

J'ai, etc.

E. A. MEREDITH.

No. 70.

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 12 mars 1873, demandant un état détaillé, par province, indiquant la quantité de tabac produit en Canada durant l'année qui a précédé l'imposition des droits actuels de licence et d'accise, ainsi que la quantité produite durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1872, avec le montant perçu par le gouvernement et le coût de la perception.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,
Ottawa, 16 mai 1873.

No. 71.

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 28 avril 1873, demandant copie de toutes pétitions, correspondance, rapports ou autres documents relatifs à la démission du maître de poste de la Rivière Farran.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,
Ottawa, 15 mai 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ces réponses ne sont pas imprimées.]

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 30 avril 1873, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et les différents gouvernements des Antilles Anglaises et étrangères, au sujet d'un service postal entre ces pays; et aussi de toutes soumissions ou offres concernant l'exécution de ce service.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

15 mai 1873.

Lettre adressée au consul espagnol, à Québec.

OTTAWA, le 29 octobre 1872.

MONSIEUR,—Le gouvernement du Canada désire, depuis quelque temps, ouvrir des communications par bateau à vapeur avec les Antilles Espagnoles.

Il y a quelques mois, M. Routh, de Montréal, a visité Ottawa et vint me voir relativement à un projet de cette nature que l'on mettrait à exécution en employant des navires espagnols naviguant sous le drapeau espagnol. Pareil plan offrirait des avantages particuliers et j'aurais aimé à l'encourager. M. Routh devait obtenir et me soumettre des propositions d'une maison marchande de la Havane ayant les ressources nécessaires dans une entreprise aussi considérable pour un service entre les ports du Canada et la Havane. Mais les circonstances ont, je crois, empêché M. Routh d'exécuter son projet et il ne m'a soumis aucun document sur la question.

J'espère que vous m'excuserez si je m'adresse de nouveau à vous relativement à une question qui, si elle était réglée, comporterait des avantages indubitables, tant pour les Antilles Espagnoles que pour le Canada.

Je vous serai très-obligé si vous pouvez, sans inconvénient, faire savoir aux principaux marchands de la Havane que le gouvernement du Canada désire ouvrir des communications par bateau à vapeur avec les Antilles Anglaises, et que je serais heureux d'apprendre que des personnes responsables sont disposées à ouvrir cette communication au moyen de navires espagnols naviguant sous le drapeau espagnol, et qu'alors je serais disposé à traiter avec ces personnes pour un montant suffisant de subvention postale.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) A. CAMPBELL,

Maître-général des Postes,

Canada.

QUÉBEC, le 5 novembre 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 octobre 1872, et, en réponse, de vous dire que je serai heureux de faire connaître à la Havane le désir du gouvernement du Canada, d'ouvrir une communication par bateau à vapeur entre le Canada et les Antilles Espagnoles.

Je crois que la solution de la question serait hâtée, si vous vouliez bien vous mettre en communication avec le consul anglais à Cuba ; ce monsieur étant en rapport avec le commerce de cette ville pourrait sans doute vous donner des renseignements précieux.

J'ai l'honneur, etc.,

J. M. BLANCO,

Consul général intérimaire d'Espagne.

Au Maître général des Postes, Ottawa.

OTTAWA, le 14 décembre 1872.

MONSIEUR, — Je suis en correspondance avec le consul général d'Espagne et avec le consul anglais, à la Havane, au sujet de l'établissement de communications à vapeur par bateaux espagnols, naviguant sous le drapeau espagnol, entre Cuba et quelque port ou ports du Canada.

J'ai demandé à ces messieurs de faire savoir aux marchands capables de tenter pareille entreprise que le gouvernement du Canada verrait avec plaisir cette ligne établie, et accorderait un subside postal si le service était convenablement organisé.

J'apprends que, durant la dernière saison, vous avez examiné la question qui fait le sujet de la correspondance, et je serais heureux d'avoir votre avis et de vous mettre en communication, si vous le désirez, avec les messieurs de la Havane, qui seraient disposés à entrer en arrangements.

J'ai l'honneur, etc.,

A. CAMPBELL,

Maître général des postes.

Lettre adressée au Consul anglais à la Havane.

OTTAWA, le 7 novembre 1872.

MONSIEUR, — Le 29 *ultimo* j'eus l'honneur d'adresser une lettre au consul général d'Espagne en Canada, lettre dont copie est ci-jointe. J'agissais ainsi sur la recommandation suivante de ce monsieur :

“ Que la solution de la question serait hâtée en communiquant avec le consul anglais à Cuba, ce monsieur étant en rapport avec le commerce de cette ville et pouvant donner des renseignements précieux.

“ Le gouvernement canadien sera très-reconnaissant de tout ce que vous pourrez faire pour favoriser cette entreprise. ”

J'ai l'honneur, etc.,

A. CAMPBELL,

Maître général des Postes, Canada.

LA HAVANE, le 3 décembre 1872.

Votre dépêche du 7 novembre, adressée “ Au consul anglais à la Havane, ” a été, par erreur, envoyée à notre vice-consul à San-Yago de Cuba (M. Bramsden) qui me l'expédia.

Le contenu de cette dépêche m'a fort intéressé, et je suis heureux de vous donner mon opinion sur l'établissement d'une nouvelle voie de communication à vapeur entre les Antilles et le Canada.

En même temps, je dois vous expliquer qu'il sera peut être difficile de d'établir avec quelque régularité, les lignes de vapeurs dont vous parlez.

Puisque toutes les correspondances entre les Antilles se concentrent ici, toutes les malles y arrivent, etc., et toutes les lignes télégraphiques y convergent, — la Havane étant le principal port de mer des îles.

Mais la plus grande partie de la *correspondance* pour l'Europe et l'Amérique passe par New-York, port où il y a des vapeurs partant pour la Havane et en arrivant trois fois par semaine à certains moments. Maintenant l'habitude est prise de suivre cette route, qui est courte et commode. Les lignes anglaises, françaises et allemandes qui aboutissent à ce port cèdent même à cette ligne une portion considérable de leurs lettres européennes.

Je vous prierai de m'informer (confidemment, si vous le jugez convenable,) et de m'indiquer approximativement le montant de la subvention que le gouvernement canadien accorderait.

N'étant pas moi-même dans le commerce, je n'ai pas l'idée du montant que les entrepreneurs s'attendraient à recevoir, mais je crains que l'absence de "frêt," entre le Canada et la Havane, ne soit un obstacle à l'établissement de la ligne, même avec une subvention considérable.

Quelques-uns des grands propriétaires de vapeurs en Canada ne pourraient-ils pas établir une ligne de Montréal, Québec à la Havane et Colon, *touchant à New-York* et y portant la malle.

En tout cas, je me mets volontiers à votre disposition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. GRAHAM DUNLOP,

Consul de Sa Majesté à Cuba, et agent pour le Maître général des Postes de Londres.

A M. A. Campbell,
etc., etc., etc.,
Maître général des Postes,
Canada.

OTTAWA, le 18 janvier 1874.

MONSIEUR, — Je suis chargé par le Maître général des Postes d'appeler votre attention sur sa lettre du 14 décembre, et de solliciter une réponse.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. LESLIE,

Secrétaire du Maître général des Postes.

J. M. J. B. Ross,
Québec.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 1er mai 1873, demandant un état des rivières concédées par le gouvernement dans la province de Québec avec le privilège exclusif d'y faire la pêche à la ligne du Saumon, indiquant le nom et la situation de chaque rivière, les noms, résidences et occupations de chacun des locataires ou concessionnaires des dites rivières, ainsi que la durée et le prix de chaque bail ou licence ainsi accordée.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

13 mai 1873.

REPOSE à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 1er mai 1873, demandant un état des rivières concédées par le Gouvernement dans la Province de Québec avec le privilège exclusif d'y faire la pêche à la ligne du Saumon.

Noms des rivières.	Situation des rivières.	Nom du fermier.	Domicile du fermier.	Occupation du fermier.	Durée du bail.	Prix du bail ou licence.
Murray	Seigneurie de la baie Murray	J. J. Reeve	Québec	Seigneur	9 ans	\$ 20 par année.
St. Marguerite		W. H. Powell	Philadelphie	Marchand	9	150 do
Petit Saguenay		James Bird	Boston	do	9	20 do
St. Jean	Saguenay	Colonel Aspinwall	New-York	Marchand de bois	9	10 do
A. Mars		Hon. D. E. Price	Québec	do	9	30 do
Laval		do	do	do	9	306 do
Portneuf	Seigneurie de Mille Vaches	James Gibb	do	Marchand	9	20 do
Gr. Gouffre	Seigneurie Du Gouffre	D. C. Thomas	do	do	9	4 do
Moisie	Côte nord du St. Laurent	A. Gilmour	Ottawa	Marchand de bois	9	300 do
St. John	do	J. Brown et D. A. McInnes	Hamilton	Marchands	9	500 do
Romaine	do	Geo. A. Drummond	Montréal	Marchand	9	250 do
Wataeshoo	do	J. K. Lord	New-York	do	9	200 do
Natastiquan	do	C. C. Abbott	Montréal	Avocat	9	20 do
Washecootal	do	A. Dennistowan	do	do	9	200 do
Petit S. O. Bic	Co. de Rimouski, côte sud du St. Laurent	W. D. Campbell	do	Marchand	3	20 do
Rimouski	do	Luc Sylvain	Québec	Seigneur	1	12 do
Métis	do	A. M. Delisle	Rimouski	Maître de moulin	9	20 do
Matane	do	Sir Alexander T. Galt	Montréal	Perct. des douanes	9	20 do
St. Anne des Monts	Co. de Gaspé	Henry Hogan	Sherbrooke	do	9	40 do
Magdalen	do	John Ross	Montréal	do	9	50 do
York	do	Thomas Reynolds	Québec	Marchand	9	20 do
St. John	do	J. W. Curtis	Ottawa	Gér. S. L. & O. R. R.	9	25 do
Grand	do	W. F. Clerk	Boston	do	9	25 do
Grande Caspédia	Co. de Bonaventure	John Shedden	New-York	Marchand	9	200 do
Restigouche	do	C. J. Brydges	Toronto	Agent G. T. R. B.	9	200 do
do	do	Sanford Felming	Montréal	Directeur gér. do	9	20 do
do	do	George Stephen	Ottawa	Direct. du Pacific	9	20 do
Matapédia	do	do	Montréal	Marchand	9	20 do

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.
Déviation des Pêcheries, 12 mai, 1873.

P. MITCHELL,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

RÉPONSE

A une Adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 1er mai 1873, demandant la correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un des ministres et certains acquéreurs de la seigneurie de Mingan au sujet de la concession qui leur a été faite du droit de pêche dans les rivières qui la traversent, ainsi que les eaux du golfe St. Laurent en face de la dite seigneurie. Aussi, copie de tous ordres en conseil et de tous autres documents relatifs à la dite concession

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 19 mai 1873.

(Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, cette réponse n'est pas imprimée.)

CINQUIEME RAPPORT ANNUEL

DES

Directeurs des Penitenciers

DE LA

PUISSANCE DU CANADA,

POUR L'ANNEE 1872.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU

1873

C O N T E N U .

	PAGES.
Pénitencier, Kingston - - - - -	11
Rapport Général - - - - -	3
Asile de Rockwood, Kingston - - - - -	36
Pénitencier, Halifax - - - - -	52
Pénitencier St. Jean - - - - -	61

CINQUIÈME RAPPORT ANNUEL

DES

DIRECTEURS DES PÉNITENCIERS

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

POUR L'ANNÉE 1872.

*A Son Excellence le Très-Honorable SIR FREDERICK TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN
S. P. G. C. B., etc., Gouverneur-Général du Canada, etc.*

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Conformément à l'acte 31 Vict. Chap. 75, les directeurs ont l'honneur de soumettre leur rapport annuel sur l'état des pénitenciers du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1872.

PÉNITENCIER DE KINGSTON.

Le nombre de criminels détenus dans cette institution, le 31 décembre dernier, était de 549 contre 628 à la même date en 1871 ; sur ce nombre il n'y avait que 28 personnes du sexe féminin. Nous sommes heureux de dire que la diminution des prisonniers, remarquée dans les rapports précédents, continue constamment. On en aura la preuve évidente en consultant les rapports des quatre dernières années. En 1868, le nombre de détenus, à la fin de l'année, était de 833 ; en 1869, de 713 ; en 1870, de 686 ; et en 1871, de 628. Ce changement salutaire dans nos statistiques doit être attribué, en grande partie, à la prospérité croissante du pays, et aux occupations rémunératives qui en sont résultées. Mais l'influence bienfaisante qu'ont eue, sur les jeunes délinquants, les maisons de réforme des Penetanguishène et de St. Vincent de Paul, a beaucoup contribué à réprimer l'accroissement du crime. Le chiffre des réincarcérations, dans le cours de l'an dernier, est aussi un indice favorable qu'il existe plus de moralité parmi notre population qui va toujours en augmentant, et tend à démontrer que les soins pris par le préfet et les chapelains pour réformer les détenus sont couronnés des résultats les plus consolants. La plupart de ceux qui sont libérés laissent le pénitencier avec de bonnes impressions et la ferme résolution de se mieux conduire à l'avenir ; ce qui explique le petit nombre des anciens criminels qui reviennent habiter la prison.

Nous avons le plaisir de déclarer que la prison est sous tous les rapports dans un état d'efficacité qui fait grand honneur au préfet, aux chapelains et aux autres officiers. La

conduite des détenus a été, en toutes choses, très-satisfaisante dans le cours de l'année. Les offenses commises se composaient presque exclusivement de légères infractions aux règles et à la discipline, et le nombre n'en a pas été grand; conséquemment, les punitions n'ont pas été sévères. On a trouvé que le cachot et la diète suffisaient aux coupables. L'usage du fouet est maintenant presque inconnu dans cette prison. Durant toute l'année, il n'y a eu que deux douzaines de coups de fouet donnés à deux coupables. Le préfet, avec la sanction des directeurs, a adopté envers les prisonniers un traitement plus doux qu'autrefois. La conséquence en est que, tout en maintenant aussi bien la discipline que lorsque le "fouet" et le "triangle" étaient un usage presque journalier, la plupart des détenus ont plus d'estime pour eux-mêmes, des idées plus élevées et un plus grand sens de devoir moral. Ainsi, ils sont poussés à se mieux conduire par des sentiments et des motifs autrement honorables que ceux inspirés par la crainte du châtement.

L'adoption du système de récompenses,—telles que gratifications, marques de bonne conduite et remise d'une partie de la sentence,—qui a porté de si bons fruits en Irlande, produit à Kingston les résultats les plus consolants. Les détenus dont le travail est affermé sont stimulés à devenir laborieux et à se bien conduire par la rémunération à laquelle ils ont droit pour l'ouvrage qu'ils font de plus que leur tâche journalière. S'il est habile et actif, le détenu peut ainsi, dans le cours d'une année, gagner une jolie somme. Cet argent est payé au préfet, qui le dépose à la Banque d'épargne au bénéfice de ceux qui ont droit à le recevoir. Selon que le désire le détenu, il est remis par le préfet à ses amis, ou gardé en dépôt jusqu'à l'expiration de sa sentence, alors qu'à l'aide de ce petit capital il peut recommencer une nouvelle vie. Les directeurs ont jugé qu'il était juste de faire participer les prisonniers à vie aux profits qui proviennent du surplus de leur ouvrage, afin de les mettre en état de prêter secours à leur famille, ou, dans le cas de pardon, de ne pas se trouver, à la sortie de prison, sans moyens d'existence. Les détenus qui sont employés aux ouvrages dits du pénitencier et qui, pour cette raison, sont privés du bénéfice apporté par le surplus du travail, ne partent cependant pas de la prison sans recevoir la récompense de leur bonne conduite et de leur application. En outre de leurs frais de route, ils reçoivent du gardien un bonus de \$ 10 à \$ 20, selon leur mérite. Une autre grande faveur récemment accordée aux prisonniers, et qu'ils apprécient au-delà de toute idée, consiste dans le privilège d'avoir une lumière placée en dehors de la fenêtre de leur cellule, qui leur permet de passer à lire, ou dans quelques autres occupations utiles, les heures tristes des nuits d'hiver qui s'écoulent entre le moment de leur entrée dans leur gîte et celui de se mettre au lit. Plusieurs ont profité de cette occasion pour se perfectionner dans la lecture, l'écriture et l'arithmétique et développer les connaissances qu'ils avaient acquises à l'école. La privation de la lumière est regardée comme la plus dure punition par les détenus. Tandis qu'ils sont sur ce sujet, les directeurs recommandent vivement qu'on introduise le gaz dans le pénitencier, vu qu'il est plus en rapport avec la santé, la propreté et le confort général, et plus économique et beaucoup moins dangereux que le système d'éclairage actuel.

Par les rapports des chapelains catholiques et protestants, l'on verra que la condition morale et religieuse des détenus est tout ce que l'on peut désirer. Les directeurs corroborent avec une grande satisfaction ce que disent ces révérends messieurs. Leurs propres observations et leur expérience, leur permettent de déclarer que nombreux et très-efficaces sont les moyens employés pour le bien-être spirituel des prisonniers.

L'école, réorganisée depuis cinq mois, est bien dirigée. Six gardiens et gardes, trouvés compétents, ont été désignés pour enseigner les différentes classes composées surtout de ceux qui ne savaient ni lire ni écrire. D'après ce système, les élèves sont convenablement classés, de sorte qu'ils peuvent se mettre au fait de différentes connaissances qu'il était tout à fait impossible à un seul professeur de leur enseigner. Le succès

qu'ont obtenu même des personnes âgées, est réellement remarquable, de même qu'il est agréable à voir le désir que manifestent les détenus de profiter des avantages que tous ont négligé ou n'ont pu se procurer dans leur jeunesse.

Ceux qui ont le goût de la lecture ou qui désirent employer leur temps de loisir de cette manière, peuvent s'en donner à cœur joie. Une bibliothèque de 1,500 volumes leur est ouverte et ils peuvent choisir tous les ouvrages qu'ils désirent dans le catalogue. Elle renferme des ouvrages historiques, scientifiques et biographiques, des livres de voyage, des revues périodiques et des œuvres de fiction dus à la plume des meilleurs écrivains. Une très-grande partie des prisonniers mettent cet avantage à profit, et passent leurs heures de récréation dans la lecture qui, pour un grand nombre, n'est pas une lecture trop légère ou éphémère, mais bien solide et utile. En outre de la bibliothèque générale, les chapelains ont fait pour leurs ouailles respectives une très-belle collection d'ouvrages religieux qui sont fort en demande.

L'état sanitaire de la prison, tel qu'il le sera démontré dans le rapport du chirurgien, a, en 1872, été satisfaisant sous tous les rapports. Il n'y a eu que sept décès, et la moyenne des patients traités à l'hôpital et au dehors a été comparativement petite. On peut en grande partie attribuer la bonne santé dont les prisonniers ont joui aux bons vêtements, à la propreté, aux habitudes régulières et à la judicieuse adaptation, par le préfet, de l'ouvrage à la condition physique du prisonnier.

Les détenus ont été occupés dans les ateliers affermés, c'est-à-dire à des ouvrages de serrurerie et de fonderie, la confection des meubles et des chaussures, les carrières, la taille de la pierre, comme tailleurs, charpentiers, forgerons, maçons, dans la buanderie et le séchoir, sur la ferme, et à l'ouvrage nécessaire de la prison.

De cette manière il s'est fait beaucoup d'ouvrages différents, et libre carrière a été donnée à chaque prisonnier de se distinguer dans quelque ouvrage utile, non-seulement profitable au gouvernement, mais encore au détenu lui-même, en lui permettant d'acquiescer des habitudes de travail qui lui aideront à gagner sa vie dans la suite.

Un exposé complet des principaux emplois est contenu dans les tableaux annexés au rapport du préfet, qui donnent en détail la description et l'étendue de l'ouvrage exécuté en même temps que sa valeur. Durant l'année qui vient de s'écouler, il s'est fait pour \$74,717 59 d'ouvrage. Cette somme considérable, provenant d'un travail improductif, n'est pas convenablement prise en considération quand il s'agit de l'ouvrage exécuté par des prisonniers.

Le rapport des architectes expose tout ce qui a été fait en rapport avec les opérations de construction, et les réparations et les améliorations nécessaires de la prison. La maison du préfet est presque terminée; les terrains et les bureaux y attenants sont aussi dans un état fort avancé. Le quai, qui s'étend de la rue du Front à la Pointe-Est, a été beaucoup agrandi et amélioré. Il protège la propriété du gouvernement contre l'empiétement des flots de la baie, et donne plus de commodité pour le chargement et le déchargement des navires. La métamorphose des bâtisses en bois, qui avaient été érigées à l'extrémité occidentale du quai, en une glacière commode placée sur des caissons à la pointe est, épargnera beaucoup de temps et de travail inutile. Jusqu'à cette année, la glace avait été emmagasinée dans la grange, sur la ferme, à près d'un mille du lieu de l'approvisionnement. L'hiver, il fallait la transporter à cet endroit, et, durant la saison où l'on s'en sert, la rapporter au lieu où elle avait été prise; mais à présent, elle est emmagasinée à la porte du pénitencier, pour ainsi dire.

La ferme a été de beaucoup augmentée par l'amendement d'une certaine étendue de terre d'une stérilité absolue. Elle se composait originellement d'une couche solide de pierre calcaire qui en couvrait toute la surface. La partie de la propriété rendue propre à la culture l'a été en répandant de la terre et de l'engrais sur le roc. L'automne dernier, la moisson a rendu une grande quantité de pommes de terre, carottes, mangues, betteraves, choux et avoine. Grâce à l'habileté et aux efforts du jardinier-fermier Shaw, — qui remplit ses fonctions avec zèle et assiduité, — une vaste et importante étendue peut

être ajoutée à la ferme dans le cours de l'été et de l'automne prochains. La quantité de pommes de terre et de choux fournie par la ferme est très-considérable, comme on peut s'en convaincre en consultant le tableau qui en parle. Des rebuts du pénitencier surtout, on engraisse un grand nombre de cochons, et le lard qui en provient compte pour beaucoup dans la consommation de cet article par les prisonniers.

La partie de la prison réservée aux personnes du sexe est, sous tous les rapports, dirigée avec zèle et jugement. Le nombre de détenues, comme on l'a déjà fait observer, est peu considérable. En consultant le tableau des punitions infligées, on verra qu'elles se sont conduites d'une manière remarquable pendant l'année. Chacune s'est occupée de quelque industrie. La santé des prisonnières a été très-bonne. Les directeurs sentent qu'il est de leur devoir de mentionner, d'une manière spéciale, le profond intérêt que la matrone et ses assistantes ont manifesté pour l'instruction et le bien-être des détenues dont elles avaient la charge. Sous le rapport de l'ordre, de la régularité, de la propreté et de la discipline, cette division du pénitencier est un modèle. C'est un fait digne de remarque que, pendant l'année, il n'y a pas eu de prisonnières récidivistes.

Les contrats qui existaient pour l'affermage du travail des détenus sont expirés depuis quelque temps. Ils avaient été faits avec trois fabricants de meubles, de serrures et de chaussures. Le nombre de prisonniers employés durant l'année, en vertu de ces contrats, était de 180. La rémunération était, par tête, de 40 cent. par jour pour 130 hommes, et de 35 cent. pour les 15 autres. En considération de l'augmentation du prix du travail, des provisions et des vêtements, les directeurs ont cru cette rémunération insuffisante. Ainsi, ils ont donné avis aux fermiers que les prisonniers ne travailleraient plus pour eux après le 30 juin, à moins d'un prix plus élevé. Alors tous les fermiers ont proposé de donner 50 c. par tête pour chaque détenu, à condition que les contrats dureraient cinq ans, à courir du 1er juillet prochain. Les directeurs recommandent au gouvernement d'accepter cette offre.

Il y a eu un petit déficit dans le revenu de l'année dernière comparé à celui de l'année précédente. Ceci s'explique facilement par le fait que l'institution a eu le bénéfice du travail rémunéré d'un plus grand nombre de prisonniers dans l'année précédente que dans la dernière.

La dépense, d'un autre côté, s'est accrue. Ceci est dû aux causes suivantes : 1o l'augmentation notoire du prix de la nourriture et des vêtements ; 2o la nécessité d'augmenter le salaire de plusieurs des officiers de l'institution à cause de la cherté de la vie ; 3o l'augmentation de la dépense quand le nombre des prisonniers diminue, attendu que le personnel nécessaire pour garder 750 détenus ne serait pas trop nombreux pour 500. Ainsi, le nombre des détenus diminuant, il est tout à fait impossible d'effectuer une diminution correspondante dans la dépense. A ce sujet, les directeurs doivent déclarer qu'ils exercent la plus stricte surveillance sur les affaires financières des différentes institutions placées sous leur contrôle, et que, dans aucun cas, à leur connaissance, il n'y a eu de dépense inutile ou contraire aux plus stricts principes de l'économie.

Les directeurs ne peuvent terminer cette partie de leur rapport sans donner leur plus chaude approbation au préfet pour la manière avec laquelle il a administré cette importante institution. Il leur fait plaisir aussi de pouvoir témoigner du zèle, de l'efficacité et de la bonne conduite de tout le personnel.

L'établissement du nouveau pénitencier pour la province de Québec, à Saint-Vincent de Paul, et le transfert des criminels de cette province, qui en sera la conséquence, amèneront, dans le cours d'une autre année, une grande diminution dans les frais d'administration du pénitencier de Kingston. A l'expiration de la présente année fiscale 1872-73, il y aura une réduction de 18 gardes et gardiens, occasionnée par le départ de Kingston de la première et de la deuxième bande de détenus, au nombre de 120 hommes. Les autres, — environ 65, — continueront à habiter le pénitencier d'Ontario, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur logement à Saint-Vincent de Paul ; alors il sera effectué une plus grande diminution dans la dépense.

Les directeurs désirent attirer respectueusement l'attention de Votre Excellence sur

les rapports du préfet, de la matrone, des chapelains et des autres officiers du pénitencier, et sur les tableaux y annexés, où elle trouvera des renseignements complets et détaillés sur cette grande et importante institution.

ASILE DE ROCKWOOD.

Il est agréable aux directeurs de s'exprimer en termes élogieux sur la manière habile et efficace avec laquelle cette magnifique institution est dirigée par le zélé et infatigable surintendant médical, le Dr. J. R. Dickson. Dans le cours de l'année, tous les directeurs, une fois par trimestre, et l'un ou l'autre d'entre eux, chaque mois, ont visité l'asile en allant inspecter le pénitencier. Dans ces visites, ils ont examiné soigneusement toutes les parties de l'établissement, de sorte qu'ils peuvent dire que tout ce que le soin, l'attention et la sollicitude pouvaient accomplir pour le confort, le bien-être physique et mental des aînés, a été fait par le Dr. Dickson et le personnel sous ses ordres. Autant que les directeurs peuvent en juger, l'administration paraît être admirable. Les patients y reçoivent une nourriture saine et d'une quantité suffisante; les cellules, les dortoirs, les nombreux corridors ou passages, les escaliers, les ateliers et les bureaux étaient invariablement propres et en ordre. La ventilation, quoique pas aussi bonne qu'on pourrait le désirer, a été beaucoup améliorée.

La condition sanitaire de l'asile a été favorable, malgré le très-grand nombre de patients qui la remplissaient. La santé des hommes a été meilleure que celle des femmes. Le surintendant médical attribue cette différence au fait que ceux-là jouissent de plus d'exercice en plein air que celles-ci, attendu que le terrain réservé à la récréation des femmes n'est pas protégé par un mur ou une palissade, à cause de la pression d'autres travaux nécessaires qui employaient tous les bras disponibles du pénitencier. La palissade sera construite aussitôt que le temps le permettra.

Outre les améliorations apportées à la ventilation, on a fait, durant l'année, d'autres travaux importants. Un mur solide et élevé a été construit en dedans du quai dans la direction sud des terrains, ainsi qu'un autre à la porte d'entrée, à l'est du jardin et de la cour de la ferme.

Comme le besoin s'en faisait beaucoup sentir, l'on a agrandi la buanderie; de sorte que les hommes et les femmes peuvent faire commodément le lavage dans la même bâtisse, mais dans des appartements séparés.

La chambre où les hommes faisaient le lavage a été convertie en un atelier de tourneur et de charpentier; on y a placé une scie ronde que fait mouvoir la vapeur de l'engin voisin.

Une forge y a été aussi mise en opération avec avantage.

A cause du peu de profondeur de l'eau dans le lac l'été dernier il fallut creuser un puits dans la cour et en tirer l'eau au moyen d'une pompe à vapeur qui, jusqu'à présent, a produit un bon résultat.

On a cru nécessaire, pour la sûreté de la bâtisse principale de mettre ailleurs l'huile de charbon employée à l'usage de l'asile; conséquemment, on a érigé dans un endroit écarté une forte maison en pierre qui sert maintenant de magasin.

Les directeurs approuvent entièrement les observations du surintendant médical sur la nécessité de l'éclairage de l'asile au moyen du gaz.

Les terrains, grâce aux efforts actifs et à la surveillance personnelle du surintendant médical, ont subi une transformation complète. Là où il y avait auparavant des buissons d'épines et de nombreux cailloux, se voient maintenant des parterres ornés de fleurs, d'agréables promenades et de la terre propre à la culture. Ces améliorations, tout en faisant beaucoup de bien à la santé des patients employés à ce travail, ont augmenté beaucoup la valeur de la propriété. Il nous fait plaisir de déclarer que le département de l'intendant a été géré d'une manière très-satisfaisante pendant l'année.

Lorsque des négociations sont entamées entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario, au sujet du transfert de l'asile sous la juridiction de la législature locale; les

directeurs ne pensent pas qu'il est sage ou à propos de sanctionner d'autres dépenses que celles qui sont strictement nécessaires. En conséquence, pour le présent, certains travaux et améliorations sont remis jusqu'à ce qu'une décision finale ait eu lieu.

On trouvera dans le rapport élaboré du surintendant médical tous les faits et statistiques qui concernent les patients et l'administration de l'asile. Il n'est que juste de dire que le Dr. Dickson est guidé, dans tout ce qui regarde l'institution sous son contrôle, par les plus stricts principes de l'économie.

PÉNITENCIER DE QUÉBEC.

Le gouvernement fédéral ayant résolu d'établir un pénitencier séparé pour la province de Québec, la prison de Réforme des jeunes délinquants, située à St. Vincent de Paul, dans le comté de Laval, à 10 milles de Montréal, sur la rivière Outaouais, a été achetée du gouvernement de Québec. Cette prison ayant été trouvée insuffisante pour y garder des détenus adultes, il devint nécessaire de solidifier le mur entre le corps principal de la bâtisse et la résidence actuelle du préfet, de mettre de nouvelles portes en fer aux cellules, et de faire d'autres changements, jugés indispensables par les architectes, pour empêcher les prisonniers de s'évader.

Les jeunes délinquants ont été transportés ailleurs, et le nouveau pénitencier est maintenant prêt à recevoir la première bande de 60 criminels. Elle se compose principalement de tailleurs de pierre et de maçons, dont le travail sera employé à préparer le logement à 60 autres. Ceci pourra être terminé un mois après leur arrivée; alors, la seconde bande qui complètera le nombre qu'on peut loger à présent, à savoir 120, pourra être transférée. Tous les détenus dont on pourra se servir pour ce dessein seront employés à la construction de nouvelles ailes et d'un mur solide.

La prison est située dans un endroit salubre. Elle se trouve sur un plateau qui commande une belle vue sur le village et la campagne environnante, l'espace de plusieurs milles. Elle n'est qu'à une faible distance de l'Outaouais, qui fournit de l'eau à l'établissement, et qui facilitera les communications avec Montréal, lorsque les obstacles des rapides de la Prairie, qui empêchent la navigation, auront été enlevés. On est à faire ce travail, qui sera bientôt terminé.

La terre appartenant au pénitencier compte environ 65 acres d'excellente qualité et fournit de bons matériaux pour la confection de la brique; on peut utiliser avantageusement le travail des détenus dans cette branche d'industrie.

Une riche carrière de pierre calcaire, d'une grande étendue, avec terres formant en tout environ 80 acres, se trouve à un mille environ du pénitencier, et on peut facilement en tirer le moëllon brut pour les nouvelles bâtisses. Comme des ouvrages en maçonnerie d'une grande importance, tels que ponts, ponceaux, etc., nécessités par le chemin de la rive nord entre Montréal et Québec, doivent être entrepris dans un avenir assez rapproché, cette carrière serait une source de richesses pour le gouvernement. En conséquence, les directeurs en ont recommandé l'achat et, après une juste estimation faite par des juges compétents et honorables, ils ont porté la somme de \$18,000 pour cette fin dans l'aperçu des dépenses à faire pour l'institution de Saint-Vincent de Paul. On doit ajouter que cette somme est d'environ \$10,000 moindre que le prix fixé par la plus basse estimation.

Tandis qu'ils en sont sur cet article, les directeurs croient à propos d'observer qu'ils sont obligés de demander une somme qui paraît considérable, vu le nombre de forçats que l'établissement peut recevoir. Mais on ne doit pas oublier que nous avons, pour ainsi dire, tout à créer. A part les frais d'entretien et les salaires, on doit inaugurer tout un système nouveau d'organisation. Les ateliers, le réfectoire, les cellules, les bureaux, les chapelles, l'hôpital, l'école, la bibliothèque et la ferme doivent être pourvus de toutes les choses nécessaires, afin de mettre en état de fonctionner ces différents départements de l'institution.

Le personnel semblerait aussi trop nombreux. Mais le mur d'enceinte, quoique haut, est dilapidé et peut être facilement escaladé; ensuite, comme les détenus seront employés par petites escouades, à différents endroits, à la construction des nouvelles bâtisses, il faut

dra nécessairement un plus grand nombre de gardiens et gardes pour empêcher l'évasion des criminels.

Dans l'organisation du personnel, les directeurs ont considéré comme juste d'employer les officiers licenciés du service à Kingston, jugés capables de remplir ces fonctions, et dont la conduite a été méritoire. Ils ont été, en outre, poussés à prendre cette décision par la grande nécessité d'avoir, surtout à l'ouverture de l'institution, des hommes expérimentés, dignes de confiance et éprouvés. Conséquemment, ils ont choisi dans le personnel de Kingston onze hommes recommandés par le préfet, M. Creighton, comme des officiers fermes, actifs et énergiques.

La première bande des forçats de Québec sera transférée de Kingston à St. Vincent de Paul aussitôt après que sera lancée la proclamation déclarant le pénitencier prêt à recevoir des prisonniers.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN.

Le nombre de prisonniers, forçats et autres détenus dans ce pénitencier, le 31 décembre 1872, était de 84, contre 74 à la fin de 1871. De ce nombre, 28 étaient des coupables condamnés à une détention de deux ans et plus. Il n'y avait qu'une femme dans cette catégorie.

La santé des prisonniers et forçats a été, en général, très-bonne. Durant l'année, il est mort quatre personnes dont les habitudes de vie les prédisposaient à la maladie qui les a emportées.

Les rapports des chapelains témoignent du soin dont sont l'objet la morale et la religion, et du cas que font les prisonniers des avantages qu'ils possèdent sous ce rapport.

Les directeurs sont d'avis que les fonctions de sous-préfet sont remplies d'une manière efficace par le gardien en chef. Plus d'une fois, ils ont déclaré au préfet leur détermination à ce sujet, de sorte que sa recommandation pour la nomination d'un tel officier doit être regardée comme dénuée de fondement et non avenue.

Il y a eu une diminution de \$2,377,27 dans les recettes de l'année dernière comparées à celles de 1871. Ceci provient de ce qu'il y avait à la fin de 1872, en magasin un fonds plus considérable, et que les matières premières étaient plus chères et la concurrence sur le marché plus vive que dans les années précédentes. Au sujet de la vente des produits fabriqués, les directeurs se croient obligés de dire que les recettes provenant de cette source auraient été beaucoup plus élevées si le préfet avait employé tous les efforts qu'on est en droit d'attendre d'un officier capable et actif. En considération des longs services du préfet, qui couvrent une période de plus de trente ans, et de la forte nécessité qu'il y a de le remplacer par un homme plein de vigueur et d'énergie, les directeurs recommandent vivement que le présent titulaire soit mis à la retraite.

Dans le cas où le pénitencier de Saint-Jean continuerait à fonctionner tel qu'il est, il serait d'absolue nécessité de faire construire immédiatement un solide mur d'enceinte. La vieille palissade en pieux, mentionnée dans les précédents rapports, est dans le dernier état de délabrement; c'est réellement étonnant qu'elle ne soit pas tombée avant cette époque.

Une aile pour servir d'hôpital, de chapelle, d'école, de cuisine et de boulangerie, est aussi indispensable.

Le besoin d'un nouvel hôpital se fait vivement sentir. A cause de la construction de la prison, les prisonniers bien portants respirent dans la salle à dîner, la chapelle et les cellules, l'air vicié de l'hôpital, qui nuit nécessairement à leur santé.

Une nouvelle cuisine est aussi beaucoup nécessaire. Actuellement, la nourriture est préparée dans le département des femmes, et lorsqu'il faut la transporter au réfectoire, les prisonniers des deux sexes sont exposés à se voir, ce qui ne devrait pas avoir lieu.

Il faudrait encore un magasin pour les produits fabriqués et les matières premières dont on se sert dans les manufactures; car, actuellement, par manque d'un lieu convenable pour l'emmagasinage, les effets sont très-endommagés par les souris et autres rongeurs.

La dépense qu'occasionneraient ces travaux pourrait être évitée en fusionnant les deux pénitenciers, à Saint-Jean et à Halifax, on en a un seul à cette dernière ville, où il y a de la place suffisante pour les forçats des deux provinces.

Si l'on doit garder le pénitencier à Saint-Jean, les directeurs demandent vivement que les vagabonds et prisonniers condamnés à une courte détention ne soient plus envoyés dans cette institution. Cette coutume est contraire au maintien de la discipline et empêche la réforme des forçats, par le fait qu'ils sont inévitablement mis en rapport avec ceux qui sont si souvent condamnés pour des petites offenses.

Le réservoir qui servait à approvisionner d'eau le pénitencier depuis plusieurs années jusqu'en 1870, est encore dans le même état corrompu, causé par les débris des abattoirs, tel que mentionné dans notre rapport spécial au gouvernement.

PÉNITENCIER D'HALIFAX.

Les directeurs éprouvent beaucoup de plaisir à déclarer que les affaires de cette prison en général, ont été bien conduites par le diligent et habile préfet, durant l'année 1872

Le nombre de détenus dans cette prison, le 31 décembre, était de 36, tant hommes que femmes, contre 33, à la fin de l'année précédente.

La santé des prisonniers a été excellente. Dans le cours de l'année, il n'y eut aucune mortalité, et pas une seule maladie sérieuse.

Les directeurs approuvent la recommandation faite par le préfet au sujet d'un lieu d'emmagasinage plus vaste : le besoin s'en fait vivement sentir, ainsi que pour les ateliers, les chapelles et la boulangerie mentionnés dans son rapport. Le mur de la prison est trop bas et invite les détenus à l'évasion. Il serait beaucoup à désirer que la cour fût agrandie, car elle est trop petite pour les besoins de la prison.

La conduite générale des prisonniers a été bonne. Aucune faute sérieuse n'a été commise, et par conséquent aucun châtement sévère n'a été infligé durant l'année.

Les rapports du préfet et des autres officiers, et les tableaux y annexés, renferment des renseignements détaillés que les directeurs croient satisfaisants et complets.

Nous croyons devoir décerner des éloges bien mérités au préfet pour son habile administration et pour le désir qu'il a manifesté en toutes occasions de faire tout en son pouvoir pour l'avancement de l'institution. Nous désirons, en même temps, exprimer notre satisfaction pour la manière avec laquelle le chapelain, le chirurgien et les autres officiers ont rempli leurs devoirs respectifs.

Les directeurs ne peuvent clore ce rapport sans dire tout le regret qu'ils éprouvent de la mort de l'ex-président du bureau, M. Terence J. O'Neil, arrivé en juillet dernier. Il avait été membre du bureau des inspecteurs des prisons depuis le mois d'août 1861 jusqu'à la confédération, où il fut nommé un des directeurs des pénitenciers. Lors de la nomination de feu M. Ferris comme préfet du pénitencier de Kingston, il devint président et secrétaire du bureau, position qu'il a gardé jusqu'à sa mort. C'était, dans toute la force du terme, un officier éminent et laborieux, qui faisait tout ce qui pouvait servir à l'avancement des institutions placées sous le contrôle des directeurs.

En vous soumettant ce rapport, nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

De Votre Excellence, les serviteurs les plus obéissants,

J. W. KING,
F. X. PRIEUR,
J. G. MOYLAN.

PÉNITENCIER DE KINSTON.

4 février 1873.

A MM. KING, PRIEUR et MOYLAN, directeurs des pénitenciers, Ottawa.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur le pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 31 décembre 1872.

J'éprouve beaucoup de satisfaction de pouvoir vous déclarer que la santé des prisonniers, pendant l'année dernière, a été bonne. Il y a eu peu de décès, et sur ce nombre, plusieurs des décédés étaient, à leur entrée dans la prison, d'une santé affaiblie par les mauvaises habitudes. Les détenus, en général, ont une forte apparence de santé.

La conduite des prisonniers a aussi, généralement, été très-bonne. Il y en a des centaines qui n'ont pas commis une seule faute, et ceux qui ont violé les règlements de la prison sont des jeunes gens étourdis et niais qui ne peuvent s'abstenir de parler quand l'occasion s'en présente.

J'ai trouvé, en m'efforçant de réprimer le crime et les infractions à la discipline, que la sévérité n'avait pas beaucoup de valeur, et tout en appliquant la loi pour les condamnés "à l'emprisonnement et aux travaux forcés," je leur ai donné la chance d'obtenir la remise de leur sentence que la loi a sagement décrétée, ainsi que les autres privilèges qui, de temps à autre, ont été approuvés par les directeurs. Quand un homme de sens commet une offense, une courte admonition a généralement beaucoup plus d'effet qu'un châtement avilissant. La sévérité, la dégradation et la souffrance, qui résultent de la conviction d'un crime, sont, jusqu'à un certain point, nécessaires; mais les règles qui régissent cette institution permettent au condamné de travailler à sortir de cette pénible position, par la bonne conduite et la persévérance. Ainsi, grâce à l'effort et à la contrainte qu'il s'impose à lui-même, il s'amende tant au moral qu'au physique.

Quand des prisonniers savent que non seulement ils peuvent échapper à la punition, mais encore raccourcir la durée de leur détention en se conduisant bien, il n'y a que des fous pour se rendre coupables d'infractions aux règles; parce que, en agissant ainsi, ils ont la certitude que la remise et les privilèges dont ils jouissent sont plus ou moins différés. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'exercer beaucoup de répression à l'égard des prisonniers; leur propre intérêt pousse les pires d'entre eux à se bien conduire.

On n'a fait, durant l'année, usage du fouet que sur deux détenus; ils en ont reçu chacun douze coups. Il y a dix ans, la moyenne des fouettés était de quarante, et le nombre de coups de fouets de mille.

Le nombre de forçats a beaucoup diminué depuis mon dernier rapport. Cet heureux résultat a, sans doute, été produit en grande partie par l'abondance du travail et la hausse des salaires, et j'ose espérer aussi par la réforme de quelques uns.

La diminution des prisonniers a amené une réduction du revenu, mais ils ont bien travaillé et fait beaucoup de réparations au pénitencier et à l'asile de Rockwood. La maison du préfet, située en face de la principale entrée de la prison et construite entièrement par les détenus, sera bientôt prête à être habitée; ce sera un logement très-confortable sous tous les rapports.

Les bas prix de l'affermage du travail des détenus font triste figure sur le bilan des recettes. Ces prix ont été fixés il y a plusieurs années, quand le travail ne valait pas la moitié de ce qu'il vaut à présent, et que les choses nécessaires à la prison et les salaires étaient relativement bas.

On a payé facilement \$ 1 par jour à une bande de forçats de seconde classe pour le déchargement du minerai de fer sur le dock, pendant que d'autres plus intelligents, dont le travail était affermé, ne recevaient que 40 cents. Cet état de choses fait paraître mon administration dispendieuse, mais comme il est causé par des circonstances en dehors de mon contrôle, je ne puis en justice en porter la responsabilité.

Beaucoup d'ouvrage a été fait durant les deux dernières années, pour améliorer le devant de la prison qui se trouve du côté du fleuve, et il en reste encore beaucoup à faire. En effet, pour jointoyer les murs et mettre en ordre les quais, les terrains et les carrières,

il faudra presque employer tous les détenus capables de travailler, pendant les deux prochaines années.

L'école du pénitencier a été récemment organisée sur un nouveau système, dont le fonctionnement, je suis heureux de le dire, produit déjà les résultats les plus satisfaisants. Au lieu d'un seul professeur, on a choisi six officiers pour faire les classes. Tous ceux qui ne savent pas lire et ceux qui ne sont pas beaucoup avancés sont, à midi et demi, amenés de la salle à manger à la salle d'école par les six professeurs. Par ce moyen, le bon ordre est conservé, et les élèves apprennent beaucoup mieux que sous l'ancien système. Aux élèves plus avancés, on donne des cahiers d'exemples, des arithmétiques et des ardoises, et comme la plupart de ces hommes ont une lumière, ils perfectionnent leur savoir après qu'ils ont été renfermés dans leurs cellules pour la nuit, attendu qu'ils ne sont tenus à se coucher qu'à neuf heures du soir.

Les prisonnières sont régulièrement instruites par la matrone, qui leur fait faire beaucoup de progrès.

Le bon ordre, l'assuidité et le contentement qui règnent dans la prison des femmes témoignent beaucoup en faveur de la matrone et de ses assistantes. Et le zèle dont font preuve les dames protestantes et catholiques, en visitant la prison avec régularité pour instruire les prisonnières de leurs devoirs religieux, a, je le crois sincèrement, produit de bons fruits.

Depuis la nomination de madame Leahy comme matrone, en janvier 1870, aucune prisonnière n'a subi de nouvelle incarcération.

La feuille de compte, les rapports et les tableaux ci-annexés, donnent des renseignements complets sur les différents départements de l'institution.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN CREIGHTON,
Préfet.

RAPPORT ANNUEL des maladies traitées à l'infirmerie du pénitencier
de Kingston, durant l'année 1872.

Maladie.	Restant.	Admis.	Libérés.	Décédés.	Restant.
Abcès.....		12	11		1
Anévrisme.....		3	2		1
Asthme.....	1		1		
Clous.....		10	10		
Bronchite.....		6	6		
Cors.....		2	2		
Brûlures.....		6	6		
Cholérine.....		1	1		
Coliques.....		14	14		
Chorée.....		3	2		1
Contusions.....	1	29	30		
Constipation.....		2	2		
Débilité.....		6	5	1	
Diarrhée.....	1	38	39		
Dyspepsie.....		1	1		
Dysenterie.....		11	10		1
Epilepsie.....		6	5		1
Febricule.....	5	191	196		
Fièvre intermittente.....	1		1		
Fièvre typhoïde.....	1	54	46	3	6
Fistule à l'anus.....		1	1		
Engelures.....		1	1		
Fracture.....	2		2		
Gastrites.....	1		1		
Hæmoptysie.....		1	1		
Hæmorrhoides.....		4	4		
Hépatite.....	1	1	1	1	
Influenza.....		9	7		2
Ischurie.....		1	1		
Lumbago.....	1	19	20		
Langueur.....	1	10	11		
Manie.....		3	3		
Mélancolie.....		1	1		
Néuralgie.....		7	7		
Ophthalmie.....	1	21	21		1
Onychie.....		1	1		
Orchite.....		2	2		
Otalgie.....		1	1		
Paralysie.....		4	3		1
Phthisie.....	4	7	8	2	1
Pleurodynie.....		9	9		
Pneumonie.....		1	1		
Purpura.....		2	2		
Rhumatisme.....		19	19		
Gale.....		4	4		
Scrofule.....		2	2		
Entorse.....		4	4		
Sycosis.....	1	4	5		
Synovite.....		5	4		1
Syphilis.....		2	2		
Orcelet.....		1	1		
Tonsillite.....		4	3		1
Tubercule du mésentère.....		1	1		
Ulçère.....		4	4		
Panaris.....		2	2		
Blessures.....		19	19		
Total.....	22	572	569	7	18

M. LOVELL, M.D.,
Chirurgien, P. K.

PÉNITENCIER DE KINGSTON, 31 janvier 1873.

MESSIEURS. — J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour 1872.

Je suis entré en fonctions comme chirurgien le 1er octobre 1872, et vous renvoie aux tableaux ci-annexés pour les détails des opérations de l'année.

La condition sanitaire de la prison est dans un état très-satisfaisant. La fièvre typhoïde, qui faisait tant de ravages ces années passées, diminue ; cela est dû sans doute au changement apporté dans le régime, à la diversité des travaux et de l'exercice au dehors, et au soin attentif que prend le préfet de procurer aux hommes des vêtements nécessaires pour les préserver contre l'influence de la température.

Les tableaux ci-annexés indiquent une diminution notable dans le nombre des maladies traitées dans l'infirmerie, et dans celui des mortalités arrivées dans l'institution.

Outre le nombre de ceux traités dans l'infirmerie, une foule de petites indispositions sont tous les jours examinées et soignées.

Grâce à mon prédécesseur distingué, le Dr. Dickson, l'infirmerie est placée sur un pied d'efficacité remarquable. Je ne rends que justice à M. Halliday, le zélé surveillant de l'infirmerie, en vous disant que je suis très-satisfait de la manière avec laquelle il remplit ses fonctions. C'est un officier de mérite et d'une grande valeur.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

MM. KING, PRIEUR ET MOYLAN,
Directeurs des pénitenciers du Canada.

M. POWELL, M. D.,
Chirurgien, P. K.

RAPPORT ANNUEL des décès arrivés dans l'infirmérie du pénitencier de Kingston durant l'année 1872.

No.	Nom.	Age.	Maladie.	Quand admis.	Décédé.	Pays.	Nombre de jours à l'infirmérie.	Observations.
1	William Condon	28	Hépatitie.	12 décembre 1871.	21 avril 1872	Irlande	131	
2	Matthew Donnelly.	69	Débilite	22 août 1871	24 avril 1872.	Irlande	246	
3	William Haines.	17	Fièvre typhoïde.	12 juillet 1872	19 juillet 1872	Ontario	7	
4	Nelson Lapointe	22	Fièvre typhoïde.	16 juillet 1872	30 juillet 1872	Québec	14	
5	John Mapletop, alias Benjamin Plant	23	Phthisie	13 juin 1872.	12 septembre 1872.	Ontario	92	
6	Kate McGinness.	21	Phthisie	19 septembre 1872.	12 octobre 1872	Irlande	23	
7	Charles Brawley.	18	Fièvre typhoïde.	7 décembre 1872	17 décembre 1872	Ontario	10	

M. LOVELL, M.D.,
Chirurgien, P. K.

TABLEAU des accidents arrivés aux détenues du pénitencier de Kingston durant l'année 1872.

Date.	Noms.	Où employés.	Nature des accident.	Cause d'accident.	No. de jours à l'Infirmier.	Observations.
Février 24.	James Darr	Cour	Contusion	Chute de pierre	37	
Juin 1er.	Edward McBrien	Fonderie	Incision	L'artère fémoral gauche coupé par les dents d'un grattoir.	6	
1-Juillet 13.	Michael Myers	Sur le quai	Laceration	Chute de mineral de fer	29	Nécessitant l'amputation de la 2 ^e phalange de l'indication de la main droite
Aout 13	Xavier Lafrance	Cour	Contusion	Chute de pierre	37	
Septembre 6	John Lunn	Cour	Contusion	Chute de pierre	24	

M. LOVELL, M.D.,
Chirurgien, P. K.

Aux directeurs des pénitenciers et des asiles du Canada.

MESSIEURS,—Le chapelain catholique du pénitencier de Kingston a l'honneur de faire rapport :—

Que tous les détenus sous sa direction spirituelle, durant l'année 1872, se sont beaucoup amendés, non-seulement à cause des influences religieuses auxquelles ils ont été soumis, mais encore de l'admirable système de discipline en vigueur dans la prison.

La manière douce avec laquelle les détenus ont été traités par le préfet a produit les résultats les plus consolants. Le système rigoureux pratiqué dans les institutions pénales peut être nécessaire au maintien de l'ordre et de la discipline; cependant, il s'est convaincu, après une mûre réflexion, que l'adoption d'un traitement doux, quoique ferme, porte, plus fortement que la rigueur, les prisonniers à se soumettre aux influences de la religion, et partant se trouve plus en harmonie avec l'opinion publique éclairée qui considère la réforme des criminels comme un gain pour l'État, une protection pour la société.

L'introduction de la musique dans l'église, il y a quelques années, et la permission de former un chœur, ont produit beaucoup d'avantages. La musique d'église a été très-salutaire chez eux; elle n'a pas fait qu'augmenter la ferveur de leur dévotion, elle a encore eu pour effet de leur faire désirer l'heure de la Sainte Messe avec plus de satisfaction, quand eux, pauvres parias rejetés de la société, pouvaient prendre part au chant sacré dont la bienfaisante influence s'est de tout temps fait sentir dans les âmes ulcérées.

Tout ce qui pouvait amener la réforme des détenus a été tenté durant l'année. La lecture des bons livres et la distribution, parmi eux, de la saine littérature n'ont pas tendu seulement à perfectionner leur esprit, mais ont aussi beaucoup fait, pendant les longues heures solitaires passées dans les cellules, pour les réconcilier avec leur emprisonnement.

Le transport des détenus de la province de Québec, quand il arrivera, donnera aux officiers plus de facilités pour faire observer la discipline, et au chapelain plus de temps pour se dévouer au bien-être moral des prisonniers.

Le nombre des détenus catholiques à la fin de 1871, était de 242 hommes et 15 femmes, soit un total de 257.

Aux directeurs des pénitenciers, etc., etc.

MESSIEURS,—A la fin de cette année, il n'est que juste que je fasse quelques observations sur le nombre de prisonniers appartenant à ma congrégation.

Dans le cours de l'année, sont sortis du pénitencier :—

Pour aller à l'asile.....	1
A cause de mort.....	5
Ayant reçu leur pardon.....	35
Leur sentence étant expirée.....	91
Total.....	132

Dans le même espace de temps, le nombre suivant a été admis :—

1er emprisonnement.....	72
2me ".....	10
3me ".....	1
75—2	17

4me emprisonnement.....	2
Repris.....	1
	86
Mis en liberté sur ce nombre.....	47

C'est un plaisir pour moi de faire remarquer la bonne santé dont jouissent les détenus protestants ; il n'en est mort que cinq durant l'année, le plus petit nombre depuis longtemps.

C'est aussi une source de félicitations de voir qu'il y a eu si peu d'emprisonnements cette année ; il n'y en a eu que 85 en tout. Le nombre de détenus protestants a diminué de 35 ; mais il est beaucoup à regretter qu'environ 9 pour 100 des convictifs ait été pour récidive.

Ma congrégation durant l'année se composait des membres suivants :—

Libérés durant l'année.....	126
Ecroués dans le même espace de temps.....	85
En prison toute l'année.....	81

Nombre total des protestants le 31 décembre 1872..... 292
dont 13 femmes et 279 hommes.

Ces condamnés, en entrant dans la prison, se sont donnés comme appartenant aux religions suivants :—

Luthériens.....	1
Méthodistes épiscopaliens.....	1
Eglise libre.....	1
Aucune religion.....	3
Baptistes.....	17
Presbytériens.....	43
Méthodistes.....	61
Eglise d'Angleterre.....	165
Total.....	292

Les moyens dont on se sert ici pour l'amendement moral et religieux des prisonniers sont de différentes espèces : 1o. à leur admission dans la prison, s'ils savent lire, on leur donne une Bible avec un livre de prières, s'ils le désirent, ou un livre d'hymnes. S'ils ne savent pas lire, on les envoie à l'école ; 2o. ils assistent aux prières du matin ; un service public, avec prières et hymnes, a lieu tous les mercredis dans l'église ; 4o. deux offices solennels sont célébrés le dimanche ; 5o. le jour de Noël et le vendredi saint, il y a aussi service divin ; 6o. les fêtes séculières ici commencent par l'adoration de la divinité ; 7o. les malades reçoivent régulièrement l'instruction religieuse dans l'infirmerie ; 8o. tout détenu peut s'entretenir avec le chapelain au sujet de son âme ; 9o. les prisonnières, outre les autres offices, sont visitées par deux dames chaque semaine, une le jeudi et l'autre le samedi ; ces dames leur font des instructions religieuses et leur enseignent des prières. Les autres moyens sont l'école et la bibliothèque.

J'ai quelques observations à faire sur les moyens qui servent à l'amendement des détenus.

1. Les offices religieux publics sont observés très-convenablement par les prisonniers qui y montrent une attention sérieuse. Il n'y a pas le moindre désordre soit dans l'église ou à la sortie. J'ai raison de croire, d'après mes conversations avec les détenus, que ces services religieux sont gaudemment appréciés par eux. Pas un des 126 détenus libérés n'a dit avoir parlé dans l'église. Il n'est que justice pour le chœur de dire que sa conduite pendant qu'il pratiquait, a été exempte de blâme, et que son chant à l'église a été très-admiré. Il a ajouté beaucoup à l'intérêt que manifestait les détenus pour le service divin.

2. Au commencement de l'année, l'école a été interrompue pendant quelque temps ; mais on la réorganisa sur un nouveau plan, en mettant de côté l'ancien système. Je suis

heureux de dire qu'elle fait beaucoup de bien et qu'elle permet d'atteindre tous ceux qui ne savent pas lire, écrire ou compter, et de les instruire. Tout détenu qui ne sait pas lire est envoyé à l'école. Il y a maintenant six classes comptant 92 élèves.

Pour la première fois dans l'histoire de cette prison, la bibliothèque se trouve en bon ordre. Le préfet a fait confectionner une belle grande bibliothèque pour y mettre les livres dans un endroit propre. Il y a maintenant 1,000 volumes, et dans quelques jours, il y en aura environ 400 de plus.

Durant l'année, 180 prisonniers ont eu des livres de la bibliothèque quand ils le désiraient, et ils ont lu comme 138 volumes ou 816,752 pages, soit une moyenne de 4,537 pages par chaque prisonnier.

Il y a plusieurs détenus qui ont refusé des livres ; un grand nombre qui en avaient leur appartenant ; quelques-uns qui ne lisaient que la Bible, — et cette année il y en avait une foule qui ne savaient pas lire, ou ne le savaient pas d'une manière suffisante pour comprendre ce qu'ils lisaient. Je mentionne cela pour expliquer comment il se fait que 180 seulement ont eu accès à la bibliothèque.

On ne peut dire jusqu'à quel point les prisonniers ont été réformés par ces moyens. On comprend facilement que des personnes de religion, d'origine et de race différentes, dont plusieurs ont grandi dans le vice et l'ignorance, et quelques-unes dans le crime, ne peuvent devenir tout à coup vertueuses. La force du vice, et surtout la force de l'habitude et de la camaraderie sont très-puissantes. Ceux qui ont été libérés dans le cours de l'année dernière sortaient des bas-fonds de la société : plusieurs ne savaient pas lire, quelques-uns ne pouvaient comprendre l'anglais, un grand nombre n'avaient reçu aucune éducation religieuse dans leur jeunesse ; quoique tous faisaient usage de boissons enivrantes, 61 buvaient à l'excès. D'autres ayant perdu leurs parents dans leur jeunesse, avaient mené une vie vagabonde, et tous, au péché contre Dieu, avaient ajouté le crime contre l'homme.

Cependant, je ne doute pas que, tous ayant eu les moyens de se réformer, plusieurs ne soient devenus meilleurs ; et quoique leur conduite en dehors de la prison ne puisse être surveillée, il y a plusieurs indices qu'ils se sont amendés. En général, ici, ils se sont bien conduits ; presque tous ont gagné les trois marques de bonne conduite, et plusieurs n'ont jamais transgressé les règles de la prison. La plupart des détenus libérés l'an dernier étaient adonnés à la lecture des bons livres, et tous se montraient attentifs aux cérémonies religieuses. Je puis dire qu'il semble exister maintenant une somme extraordinaire de satisfaction. Ce contentement est produit, sans doute, en partie par l'humanité des officiers, dont témoignent tous ceux qui ont été libérés l'an dernier ; en partie, probablement aussi, par le confort physique dont ils jouissaient ; en partie, peut-être à un haut degré par la confiance qu'ils ont eu en la bonté et dans la bonne volonté du préfet ; et, je crois, jusqu'à un certain point, par les impressions de la religion sur leur cœur.

Des prisonniers libérés cette année, 61 ont déclaré que le système actuel était suffisant pour les réformer, 64 qu'il tendait à les réformer ; un seul n'a fait aucune déclaration.

Je pense que c'est une grande satisfaction d'apprendre, par ces faits, que l'on s'occupe ici réellement de la réforme des prisonniers, et qu'ils croient à l'efficacité des moyens. Ils témoignent aussi que les moyens employés pour les réformer ont eu de l'effet sur eux, car 102 ont déclaré que leur emprisonnement leur avait été utile, au point de vue de la morale et de la religion ; un, qu'il lui avait été utile au point de vue moral ; un, qu'il était douteux ; un, qu'il ne pouvait rien en dire ; 19, que leur emprisonnement ne leur avait pas été utile ; deux, qu'il leur avait été un peu utile.

Messieurs, je ne puis terminer sans exprimer l'espoir, que je crois, bien fondé, que l'année dernière a été une année de bonheur et de satisfaction pour les prisonniers, qui ont ainsi gagné beaucoup sous le rapport religieux.

Le tout respectueusement soumis.

H. MULKINS,
Chaplain.

ANNEXE

RENFERMANT les tableaux relatifs aux détenus protestants, durant l'année 1872 :

1. Tableau des races :—sauvage 1, nègres 8, européens ou blancs 76.—Total, 85.
2. Tableau des origines :—Province d'Ontario 34, province de Québec 2, Angleterre 21, Irlande 9, Ecosse 4, Etats-Unis 11, Nouveau-Brunswick 1, Allemagne 3.—Total 85.
3. Tableau des religions :—Luthérien 1, Baptistes 4, Presbytériens 10, Méthodistes 24, Eglise d'Angleterre 46.—Total 85.
4. Tableau marital :—Veuf 1, mariés 35, célibataires 49.—Total 85.
5. Tableau des âges :—De 10 à 20 inclusivement 20, de 20 à 30 inclusivement 34, de 30 à 40 inclusivement 14, de 40 à 50 inclusivement 11, de 50 à 60 inclusivement 5, de 60 à 70 inclusivement 1.—Total 85.
6. Tableau des occupations :—Journaliers 54, mouleur en cuivre 1, boulanger 1, cordonniers 2, ferblantier 1, meubliers 4, forgerons 3, peintres 3, charpentier 1, tonnelier-briquetier 1, commis 3, fermiers 4, tailleurs 2, finisseur 1, maçons 2, pas de rapport 1.—Total 85.
7. Tableau des crimes :—Blässure avec intention 1, vol de moutons 1, vols 33, larcins avec effraction 6, vols de chevaux 8, faux 2, rapt 2, émission d'argent contrefait 1, ayant de l'argent contrefait en sa possession 1, homicides 4, incendies 9, tentative d'incendie 1, vol dans un bureau de poste 1, vol 1, délit 1, conspiration pour frauder 1, vol d'animaux 1, effraction et larcin 1, enlèvements 2, coup de feu sur une vache 1, assaut aggravé, arcin et faux prétextes 1, vol et décharge d'une arme à feu 1, bigamie 5.—Total, 85.

PÉNITENCIER DE KINGSTON.

DÉPARTEMENT DES FEMMES, 31 décembre 1872.

Aux directeurs des pénitenciers, etc.

MESSIEURS,—En vous soumettant mon rapport annuel, je suis heureux d'annoncer que tout ce qui concerne ce département marche d'une manière satisfaisante. La conduite des prisonnières a été très-bonne durant l'année. Le système de la remise de la peine et de la gratification monétaire pour bonne conduite et assiduité au travail produit les meilleurs résultats. Toutes les détenues qui ne savent pas lire ou écrire à leur arrivée ici, sont instruites par moi et mes assistantes, et j'ai le bonheur de dire qu'elles font de grands progrès.

Les prisonnières ont gagné par leur travail, comme il est démontré par le tableau, la somme de \$1,196 07.

Durant l'année, il n'y a pas eu de réincarcération.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissante servante,

MARY LEAHY,
Matrone.

A. M. JOHN CREIGHTON,

Préfet, Pénitencier de Kingston.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de soumettre, pour l'information des directeurs, le rapport suivant des constructions qui ont été faites relativement à cette institution durant l'année expirée le 30 décembre 1872.

Le transfert de la boulangerie,—nécessaire à l'élargissement de la cuisine,—dans le rez-de-chaussée, sous la salle à manger, fut effectué au commencement de l'année. Deux nouveaux fours furent bâtis, l'aire recouverte en dalles, un mur de séparation construit entre la boulangerie et la chambre aux vivres, et le tout arrangé de manière à former une boulangerie spacieuse et convenable.

La chaudière pour chauffer l'appareil à faire la cuisine fut aussi posée, mais les travaux furent interrompus pour permettre aux hommes d'aller aider aux constructions de Rockwood. Ils ont été cependant repris, et l'appareil de cuisine à vapeur fonctionnera bientôt.

Une scie ronde pour couper le bois de chauffage a été placée sous un appentis et est mise en mouvement par une courroie qui part de la machine dans la boutique du charpentier; on trouve que c'est une amélioration très-commode et qui épargne en même temps beaucoup de travail.

Une maison a été construite, sur le côté est de l'aile sud, pour y mettre en sûreté les échelles du pénitencier.

Afin d'avoir accès aux tuyaux d'aspiration, en cas d'accident ou de filtration, on a construit un canal sur ces tuyaux, depuis leur jonction au mur d'enceinte, à l'ouest, jusqu'à la tour sud-est,—longueur de 468 pieds,—avec des ouvertures, de distance en distance, permettant à un homme d'y passer. La partie de la tour à la maison des pompes, distance de 220 pieds, a été commencée, mais le mauvais temps a empêché qu'elle fût terminée.

Un mur d'enceinte au quai ouest, le long de la rue du Front, a été élevé à une hauteur moyenne de 8 pieds sur une longueur de 186 pieds, et sur une distance de 50 pieds du côté ouest à une hauteur de 17 pieds au-dessus de l'étiage. C'est un mur d'assises solides, fortifié de contreforts en pierre de taille tous les trente pieds.

Les maisons d'habitation ont été enlevées et l'on a commencé à niveler le terrain voisin; la terre qu'on en tirera servira suffisamment à remplir les caissons du quai ouest.

Le quai sud a été exhaussé de deux pieds sur une longueur de 383 pieds, et la charpenterie du quai ouest terminée. Ainsi, durant l'année, 3,216 pieds en superficie ont été ajoutés à l'étendue du quaiage.

La nouvelle résidence du préfet a reçu tout l'euduit de plâtre; l'appareil pour le chauffage et l'approvisionnement de l'eau pour cette maison est terminé, la menuiserie beaucoup avancée, les écuries et autres dépendances érigées, les chemins tracés et les cours nivelées; tout sera asséché et macadamisé, et prêt à être occupé de bonne heure au printemps.

La valeur des divers ouvrages est comme suit :

Améliorations permanentes du pénitencier.. .. .	\$17,354 56
Réparations et entretien id.	10,507 97
Ouvrages pour douane..... .	17,730 63
Ouvrages pour l'asile de Rockwood..... .	1,675 17
Total	<u>\$47,268 33</u>

Le tout respectueusement soumis.

Nous sommes, Monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

PAINTEUR et ADAMS,

Architectes.

PÉNITENCIER DE KINGSTON, 10 février 1873.

ETAT des créances du pénitencier de Kingiton, le 30 décembre 1871, comparées à celles du 31 décembre 1872.

		1871.	1872.	Total.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	Asile de Rockwood.....	2,109 72	284 43	
	Peter Day.....	8 70	97 90	
	Cameron et Mudie.....		43 07	
	Andrew Brooks.....	18 00		
	Herkimer Hamilton.....	18 20		
	Municipalité de Portsmouth.....	94 88		
	Capitaine Cooper.....	23 75	46 40	
	Thomas Overend.....		97 50	
	C. E. Britton.....	57 45	70 00	
	Conger et Linn.....		46 75	
	M. Farquharson.....		70 23	
+	N. L. Steiner.....		69 00	
	G. Newland.....		40 50	
	J. Carruthers et Cie.....		108 60	
	C. Bousal.....	20 20		
	Cowan et Britton.....		92 36	
	R. Pollock.....		210 00	
	Revd. Mr. Murray.....		332 28	
	John Donelly.....		121 55	
+	Booth et Woodruff.....		125 16	
	John Flanigan.....	47 55	22 30	
	Ratibon et fils.....		105 40	
+	Geo. Chaffey et fils.....		447 75	
	D. Nicol.....		40 00	
	Davis et McRae.....		131 87	
	William Power.....		19 84	
	John Felt.....		31 05	
60 33 +	E. R. Welch et fils.....		124 26	
	Wylie et Young.....		102 00	
3 00 +	Petites dettes.....	77 19	155 44	
	Anciennes petites dettes.....	10 70		
	Dettes douteuses et mauvaises.....	210 43		
	Anciennes dettes douteuses et mauvaises.....	559 36		
	W. C. Evans.....	9 72	2,746 15	
362 95 +	S. T. Drennan.....	2,112 78	1,730 84	
452 00 +	Thos. M. Thompson.....	68 75	860 80	
		\$5,447 38	\$8,373 43	\$13,820 81

+ Payé depuis.

D. McINTOSH,
Comptable.

ETAT des Créances contre la pénitencière de Kingston, le 31 Decembre 1872.

	\$	cts.		\$	cts.
A. Livingston.....	638	68	<i>Report</i>		
James S. Yarker.....	51	85			
Macnee et Waddell.....	686	44	H. Skinner.....	84	95
Edward Law.....	9	00	Fraser et George.....	43	00
George Thompson.....	30	75	Bernard McConville.....	61	00
Johnson Day.....	60	00	Robertson Frère.....	132	00
Edward Stacy.....	10	00	Ives et Allen.....	254	39
James Vanorder.....	31	25	Cie de Gaz de Kingston.....	231	00
Benj. Meadows.....	7	50	N. S. Appleby.....	762	72
Bureau de poste de Kingston.....	12	43	Davidson et Doran.....	1,115	68
Cimetière de Cataracqui.....	8	00	W. C. Evans.....	170	40
Scott et Dalton.....	3	06	S. Muckleston et Cie.....	705	37
William Rigney.....	25	40	G. S. Hobart.....	56	15
Albert McMichael.....	17	45	J. Carruthers et Cie.....	73	00
James Shannon.....	32	84	Hugh Cummings.....	26	00
F. et T. Rigney.....	31	63	D. W. Johnson.....	48	40
D. McIntosh.....	50	60	J. Geo. King.....	3	00
John McKay, Jr.....	8	87	Thos. McAuley et Cie.....	35	21
B. et S. H. Thompson.....	46	41	John Elliott.....	547	70
Gibson.....	2	80	E. J. Barker Pense.....	104	80
Downing, Wales et Jewell.....	6	00			
<i>A reporter</i>				\$6,227	53

D. McINTOSH.

*Comptable.*PÉNITENCIER DE KINGSTON,
31 Decembre, 1872.

ÉTAT DU TRAVAIL A FERME FAIT PAR LES DÉTENUS, EN 1872.

10. ÉBÉNISTERIE. — Contrat conclu avec Samuel J. Dreunan, le 23 juillet 1865, pour l'espace de cinq ans, pour le travail de 50 détenus;—11,978 jours d'ouvrage à 35 cents par jour.... \$4,192 30 et 27½ jours d'ouvrage à 20 cents..... 5 50
\$4,197 80
20. OUVRAGE EN FER. — Contrat conclu avec MM. Thompson, Knox et Cie, le 20 septembre 1864; transféré à M. W. E. Evans le 2 janvier 1866, pour l'espace de cinq ans, pour le travail de 250 détenus, subséquemment réduits à 100 détenus avec le consentement des inspecteurs, tel qu'il appert par la minute du 28 septembre 1865;—23,605½ jours d'ouvrage à 40 cents par jour..... 9,442 20
30. CORDONNERIE. — Contrat conclu avec MM. Thomas, M. Thompson, T. J. Claxton et G. Offord, le 1er août 1868, pour l'espace de quatre ans, pour le travail de 100 détenus;—16,637½ jours à 40 cents par jour..... 6,555 00

REVENU.

Le Canada en compte avec le pénitencier de Kingston.

Dt.			Av.		
1872.	—	\$ cts,	1872.	—	\$ cts.
Jan. 31	Traites de ce mois	3,437 59	Dec. 31	Mobilier	100 90
Fev. 29	" " " "	3,319 80	" "	Combustible	1 50
Mars 30	" " " "	2,323 35	" "	Loyers	10 90
Avril 30	" " " "	3,576 48	" "	Ateliers de la Matrone ..	447 66
Mai 31	" " " "	3,470 72	" "	Cordonnerie	7,484 49
Juin 29	" " " "	3,828 35	" "	Forges	665 16
Jul. 31	" " " "	3,301 21	" "	Mains d'œu. des détenus.	1,957 10
Août 31	" " " "	3,632 24	" "	Uniformes	47 10
Sept. 30	" " " "	3,159 87	" "	Ébénisterie	3,606 98
Oct. 31	" " " "	2,332 15	" "	Ateliers de ferronnerie ..	9,422 74
Nov. 30	" " " "	1,974 55	" "	Ateliers de menuiserie ...	2,036 90
Dec. 31	" " " "	4,507 86	" "	Vêtements	41 10
			" "	Ferme	14 00
			" "	Sellerie	112 90
			" "	Atelier de tailleurs	143 39
			" "	Cordonnerie de la prison.	67 75
			" "	Barils	234 49
			" "	Division de la maçonnerie	12,590 08
		\$38,924 17			38,924 17

D. McINTOSH,
*Comptable.*PÉNITENCIER DE KINGSTON,
31 Decembre 1872.

SOMMAIRE général de la valeur du travail fait et des matériaux fournis par les divers départements du pénitencier de Kingston durant l'année 1872.

Nom de la division.	Pénitencier de Québec		Douane.		Rockwood.		Pénitencier.		Total.
	Matériau.	Travail.	Matériau.	Travail.	Matériau.	Travail.	Matériau.	Travail.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Maçons			1,274 50	13,471 52	1,206 62		1,154 27	10,758 81	27,865 72
Charpentiers			903 71	1,307 57	162 30	297 12	5,159 19	4,237 94	12,067 83
Forgerons	8 88	222 42	191 22	180 38	88 69	90 89	4,069 59	2,482 71	7,334 78½
Cordonniers			37 75	37 75			1,431 77	974 86	2,482 13
Tailleurs			486 60	381 75			3,691 07	1,251 47	5,850 89½
Ferme							750 83	1,170 00	1,920 83
Femmes				388 32				807 75	1,196 07
	\$ 8 88	222 42	2,893 78	15,767 29	250 99	1,594 63	16,256 72	21,723 55	58,718 26
							No. de jours de travail.		
Boulangerie							1,819	50	909 50
Econome							4,542	50	2,271 00
Attes							3,375	50	1,687 05
Chantier							4,992	50	2,496 00
Buanderie							2,147	50	1,073 50
Sécherie (invalides et convalescents âgés)							5,717	25	2,429 25
Ecuries et cour							2,946	50	1,473 00
Loge nord							312	50	156 00
Infirmiers							1,925	50	962 50
Femmes (travaux de ménage, de cuisine, etc)							4,189	30	1,256 70
Pointe (faire du compost pour la ferme)							209	50	104 50
Four à chaux							565½	50	282 75
Aides dans la salle, la chapelle, l'école, la cour de devant, etc							2,087	50	1,043 50
Travail des cordonniers									6,655 00
do fabricants de meubles									4,197 80
do serruriers									9,412 20
									\$ 94,128 96

NOMBRE de détenus employés dans les différentes divisions du pénitencier de Kingston, le 31 décembre 1872, et nombre de jours de travail durant l'année.

Division.	Hommes.	Jours.	Division.	Hommes	Jours
Division des Maçons—			Ecuries et cour.....	11	2,946
Tailleurs de pierres.....	54	13,998	Loge Nord.....	1	312
Maçons.....	15	6,339½	Ferme.....	13	3,928
Carriers.....	38	11,669	Hôpital—		
Travailleurs.....	14	4,230½	Patients.....	18	7,999
Chemin de fer.....	1	308	Infirmiers.....	6	1,925
Charpentiers.....	36	11,178½	Ebénisterie.....	38	12,623½
Forgeron.....	17	4,648	Serrurerie.....	85	23,665½
Cordonnerie de la prison.....	9	2,047½	Cordonnerie à ferme.....	42	16,637½
Tailleurs.....	32	4,429½	Femmes.....	27	10,018
Boulangerie.....	6	1,819	Pointe.....	1	209
Economes.....	15	4,542	Four à chaux.....	2	565½
Ailes.....	13	3,375	Assistant pour la chapelle et l'école le réfectoire, la cour	3	1,043
Chantiers.....	4	4,992	et le bureau du comptable.....	4	1,044
Buanderie.....	7	2,147	Cellules solitaires.....	2
Secherie.....	35	5,717			
				549	164,293½

STATISTIQUES CRIMINELLES.

STATISTIQUES Criminelles du pénitencier de Kingston pour l'année 1872.

Description.		Hommes.	Femmes.	Total.	Description.		Hommes.	Femmes.	Total.
Race.....	Blanc.....	137	8	145	Ages.....	De 14 à 20.....	36	4	40
	De couleur.....	9	9		" 20 à 25.....	34	2	36
	Sauvage.....	1	1		" 25 à 30.....	23	1	24
				155	" 30 à 40.....	29	1	30	
Pays.....	Angleterre.....	23	1	24	" 40 à 50.....	15	15	
	Ireland.....	19	2	21	" 50 à 60.....	8	8	
	Ecosse.....	4	4	" 60 au-dessus.....	2	2	
	Canada.....	78	5	83					155
	Etats-Unis.....	18	18	Religion...	Catholique.....	66	4	70
	Allemagne.....	3	3		Eglise Anglicane.....	44	2	46
	France.....	1	1		Méthodiste.....	23	1	24
Terreneuve.....	1	1	Presbytérienne.....		10	10	
			155	Baptiste.....	3	1	4		
				Lutherienne.....	1	1	155	

STATISTIQUES Criminelles, etc.—*Suite.*

Description.			Sexe masc.	Sexe féminin.	Total.	Description.			Sexe masc.	Sexe féminin.	Total.
Education...	Sachant ni lire ni écrire.....	47	2	49	Crimes.....	Assault	2	2	2	2	
	Sachant lire seulement.....	18	4	22		Assault aggravé.....	2	2	2		
	Sachant lire et écrire.....	82	2	84		Assault avec intention de faire des blessures.....	2	2	2		
				155	Crime d'incendie.....	9	1	10			
Etat civil...	Célibataires	83	6	89	Tentative d'incendie..	1	1	1			
	Mariés.....	59	2	61	Tentative de sodomie..	1	1	1			
	Veufs.....	5	5	5	Bigamie.....	2	2	2			
				155	Vol avec effraction...	11	11	11			
Hab. morale.	Tout à fait sobres.....	36	36	36	Tent. de vol avec effrc.	1	1	1			
	Tempérants.....	63	8	71	Vol et larcin.....	15	15	15			
	Intempérants.....	43	43	43	Connaissance charnelle d'u. j. fille de m. de l'ans	1	1	1			
				155	Avoir tué des animx..	2	2	2			
Sentenc s...	Deux ans.....	71	6	77	Conspirat. pour fraude	1	1	1			
	Deux ans et une semaine.....	1	1	1	Mise en circul. de billets de banque contrefaits.	1	1	1			
	Deux ans et demi.....	1	1	1	Destruction de registres et vol.....	1	1	1			
	Trois ans.....	36	1	37	Faux.....	3	3	3			
	Trois ans et demi.....	1	1	1	Faux prétextes.....	1	1	1			
	Quatre ans.....	8	8	8	Vol de chevaux.....	8	1	9			
	Quatre ans et demi.....	1	1	1	Vol de chevaux et larcin.....	5	5	5			
	Cinq ans.....	18	18	18	Enlèvement.....	1	1	1			
	Sept ans.....	3	3	3	Larcin.....	56	5	61			
	Dix ans.....	2	2	2	Larcin et recel.....	1	1	1			
Douze ans.....	1	1	1	Larcin et faux prétextes.....	1	1	1				
Pour la vie.....	4	1	5	Larcin et chasse au fusil avec intention de faire des blessures..	1	1	1				
				155	Assassinat.....	1	1	1			
Occupations.	Péruquiers.....	1	1	1	Meurtre.....	3	3	3			
	Boulangers.....	2	2	2	Vol à la poste.....	2	1	3			
	Forgerons.....	5	5	5	Rapt.....	1	1	1			
	Briquetiers.....	1	1	1	Vol de moutons.....	6	6	6			
	Meubliers.....	5	5	5	Emission de fausse monnaie.....	1	1	1			
	Charpentiers.....	3	3	3	Blessure avec intention d'estropier.....	2	2	2			
	Fabricants de cigares.....	2	2	2							
	Commis.....	6	6	6							
	Tonneliers.....	2	2	2							
	Cultivateurs.....	5	5	5							
	Finisseurs.....	1	1	1							
	Journaliers.....	86	86	86							
	Mouleurs.....	3	3	3							
	Maçons.....	2	2	2							
	Peintres en bâtiment.....	3	3	3							
	Colporteurs.....	1	1	1							
	Selliers.....	1	1	1							
	Corcoonniers.....	3	3	3							
	Tailleurs de pierres.....	4	4	4							
	Tailleurs.....	10	10	10							
Ferblantiers.....	1	1	1								
				147				1 5			
Plus les femmes.....			8	155							

RELEVÉ des remises de sentences gagnées par des détenus sortis du pénitencier de Kingston en 1872.

PENITENCIER DE KINGSTON, Janvier 2, 1873.

No.	—	Jours.	No.	—	Jours.
1	Détenu ayant gagné.....	15	1	Détenu ayant gagné.....	131
2	Moyenne.....	21	4	Moyenne.....	142
2	".....	32	1	Gagné.....	150
2	".....	49	1	".....	165
5	".....	54	5	Moyenne.....	181
8	".....	65	2	".....	202
55	".....	76	8	".....	215
4	".....	84	8	".....	226
7	".....	93	5	".....	235
7	".....	107	3	".....	246
5	".....	113	2	".....	252
24	".....	124	2	".....	264
			Minimum de jours gagnés.....		15
			Maximum ".....		266
			Nombre de libérés (non compris les graciés).....		164
			Nombre de ceux ayant obtenu une remise.....		164

LISTE NOMINALE des détenus récidivistes et le nombre de réincarcérations.

PENITENCIER DE KINGSTON, janvier 2, 1873.

No.	Noms.	1er.	2e.	3e.	No.	Noms.	1er.	2e.	3e.
1	Pierre Ouelette.....	1			13	Alexander Rogers.....	1		
2	Antoine Charbonneau.....		1		14	Robert Wardell.....			1
3	James Keogh.....	1			15	Michael Daob.....	1		
4	John Atkinson.....	1			16	Henry Russell.....			1
5	William Higgins.....	1			17	Thomas King.....	1		
	Francis Waters.....	1			18	John Hendrick.....	1		
7	Peter Mabee.....	1			19	John Lavolette.....	1		
8	John Wilson.....	1			20	James Febon.....			1
9	John Carter.....		1		21	John Donohoe.....			1
10	Joseph Gamble.....	1			22	Charles Giroux.....			1
11	Pierre Colin.....	1			23	John Simmonds.....	1		
12	Augustin Languedoc.....			1	24	George Gardiner.....	1		

LISTE NOMINALE des détenus décédés, avec indication de leur crime et du lieu de leur conviction.

PENITENCIER DE KINGSTON, 2 janvier 1872.

No.	Noms.	Crime.	Lieu.
1	Matthew Donnelly	Vol d'animaux	Leeds et Grenville
2	William Condin	Vol avec effraction et larcin	Stormont, D. et G
3	William Haynes	Incendiaire	Lincoln
4	Nelson Lapointe	Vol de cheval	Wellington
5	John Mappletoff	Vol avec effraction	"
6	Kate McGinnes	Larcin	Frontenac
7	Charles Bradley	Larcin et décharge d'une arme à feu avec intention de blesser	Welland

LISTE NOMINALE des détenus envoyés à l'asile de Rockwood durant l'année 1872 étant devenus aliénés.

No.	Noms.	Etat présent.
1	Maurice Blake	Retourné au pénitencier
2	Joseph Rouleau	Pas mieux
3	Mary Fitzgerald	Pas de changement
4	Jules C. de Beaumont	Retourné au pénitencier
5	John Long	Aliéné incurable
6	Augustus Kruzer	Mieux
7	Francis Murat	Evadé
8	Sophie Boisclair	Pas de changement

PÉNITENCIER DE KINGSTON,
2 janvier 1873.

LISTE NOMINALE des détenus " Graciés " en 1872 avec indication de leur crime et du lieu de leur conviction.

	Nom.	Crime.	Lieu de conviction
1	James Burke	Félonie	York.
2	O. Keeley	do	do
3	C. P. Ledwith	do	do
4	J. Jolly, sen	Viol.	Carleton.
5	Daniel Whalen	Aggressions criminelles	York.
6	Thomas Jenkins	Rapt	do
7	Michael Crowley	Félonie	Bedford.
8	Edward Patterson	Vol	Quebec.
9	Michael Purhell	Félonie	York.
10	John Rogan	do	do
11	Bernard Dunn	do	do
12	John Quinn	Aggressions criminelles	do
13	David Brown	Vol dans un bureau de poste	St. François.
14	A. Hollenback	Décharge avec malice d'une arme à feu	Bedford.
15	George Davis	Vol dans une maison et larcin	Norfolk.
16	John Wilson	Incendie et vol avec effraction et larcin	Perth.
17	Abraham Derocha	Vol de nuit et viol	Ontario.
18	John S. Caine	Vol	Montreal.
19	John Cunningham	Assaut avec intention de faire des blessures	York.
20	Narcisse St. Hilaire	Vol de nuit et viol	Montreal.
21	Eli St. Hilaire	do do	do
22	Jos. O. Goulet	Faux	Gaspé.
23	Philip Thompson	Détournement	Montreal.
24	George Ward	Vol de nuit et viol	Lambton.
25	Thomas Cooney	Félonie	York.
26	George Edmunds	Viol.	Elgin.
27	John Milligan	do	do
28	William McDonald	do	Brant.
29	Lewis McDonald	do	do
30	John Wade	do	do
31	John Foley	do	Wentworth.
32	William Hossett	Vol d'animaux	Wellington.
33	Martin Lacombe	Crime d'incendie	Terrebonne.
34	Lazare Gamache	Viol.	Three Rivers.
35	Jacob Meisner	do	Kent.
36	Alfred Welsh	Voleur de grand chemin	Middlesex.
37	Alonzo Robinson	Viol.	Norfolk.
38	Napoleon Melançon	do	Montreal.
39	Grace Marks	Meurtre	Home District.
40	Lucie Simard	Vol de nuit	Rimouski.
41	Joseph Cooper	Avoir infligé des blessures	Quebec.
42	John Ryder	Homicide	Carleton.
43	Thomas Kenney	Rapt	Halton.
44	James McCabe	Viol	Northumberland and D.
45	Daniel Coy	Vol	Frontenac.
46	Patrick Lynch	do	do
47	Alex. Sutherland	Mis du faux argent en circulation	Waterloo.
48	Joseph Sénécal	Crime d'incendie	Montreal.
49	Elijah Lee	Viol.	Leeds and Grenville.
50	Harvey Burtch	Crime d'incendie	Lincoln.
51	Hiram Knapp	Homicide	St. Francis.
52	John Tillotson	Crime d'incendie	Northumberland and D.
53	Patrick Wright	Assaut prémédité	Welland.
54	Antoine Francoeur	Viol et félonie	Three Rivers.
55	James Hoony	Assaut avec intention de défigurer	Northumberland and D.
56	Thomas Lavallée	Crime d'incendie	Quebec.
57	Richard Davis	Viol et décharge d'un arme à feu	Brant.
58	Henry Dazelette	Crime d'incendie	Kent.
59	Richard Forsyth	Vol de mouton	York.
60	Alexander Cameron	Vol de nuit et viol	Middlesex.
61	William H. English	Rapt	Victoria.
62	Henry McGill	Meurtre	Ottawa.

APERÇU des punitions infligées dans la division des femmes du Pénitencier de Kingston, pour l'année 1872.

Mois.	Rapport sur lesquels il n'a pas été infligé punition.	Réprimandées.	Dans la cellule solitaire au pain et à l'eau.					Jours de remise percus.		No. de rapp.	No. des rapp.	No. des détenues	Observations.
			Heures.					2	10				
			In.	12	24	36	48						
Janvier	2	1							3	3	39		
Février	4	1					2	1	4	4	39		
Mars											36		
Avril	2		1						3	3	37		
Mai				1				1	1	2	35		
Juin											33		
Juillet											33		
Août			1	1				1		2	30		
Septembre	1	1			1			1	3	3	29		
Octobre				2					2	2	28		
Novembre											28		
Décembre											28		
Total	9	3	1	1	4	1	2	2	3	18	19	

M. LEAHY, *Matrone.*

PÉNITENCIER DE KINGSTON, 2 janvier 1873.

PENITENCIER DE KINGSTON.

TABEAU du mouvement des détenus depuis le 31 décembre 1871 à minuit jusqu'au 31 décembre 1872 à minuit.

Description.	H.	F.	T.	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant à minuit le 31 décembre 1871.....				590	38	628
Admis depuis :-						
Des prisons du comté.....	147	8	155			
De l'asile de Rockwood.....	7		7			
Repris.....	1		1			
				158	8	163
Sortis :-						
A l'expiration de leur sentence.....	151	13	164			
Pardonnés	60	20	62			
Envoyés à l'asile de Rockwood.....	6	2	8			
Suicidés.....						
Morts.....	6	1	7			
Évadés.....	1		1			
Élargis par ordre de la Cour.....						
				224	18	242
Restant le 31 décembre 1872 à minuit.....				521	28	549

* Le condamné Isaac Lotteridge (sauvage), évadé le 2 novembre 1869

PÉNITENCIER DE KINGSTON, 2 janvier 1873.

TABLEAU COMPARATIF du mouvement des détenus dans le pénitencier de Kingston pendant les quatre années précédentes le 31 décembre 1872.

Années	Admissions.						Élargissements.												Restant à minuit le 31 décembre.		Moyenne par mois.			
	Prisons du comté.			Asile de Rockwood.			Totaux.												H.	T.				
	H.	F.	T.	H.	F.	T.	Expriation de sentence.	Grâces.	Asile de Rockwood.	Suites.	Décès.	Evasons.	Par ordre de la Cour.	H.	F.	T.								
1868																		773	60	833	776½			
1869	162	10	1	163	10	173	219	22	27	1	7	1						208	25	293	668	45	713	689½
1870	177	19		177	19	196	188	12	26	2	9	2	1					207	16	223	638	48	686	642½
1871	216	10	5	221	10	231	177	18	66	1	10	1	1					269	20	289	590	38	628	573
1872	148	8	7	155	8	163	151	13	60	2	6	2						224	18	242	521	28	549	Moyenne journalière en 1872 : 578½

* Le condamné Lotteridge (sauvage), évadé le 2 novembre 1869, est compris dans ce nombre.

PÉNITENCIER DE KINGSTON, 2 janvier 1872.

LISTE DES RAPPORTS FOURNIS AUX DIRECTEURS DES
PÉNITENCIERS, ETC., POUR 1872.

Rapports du préfet; rapports du chirurgien, avec tableaux; rapports du chapelain catholique, et rapports de l'architecte.

Etat des créances et des dettes du pénitencier, contrats, revenus, dépenses, travail (improductif).

Statistiques criminelles :— Etat des remises de sentences, réincarcérations, décès, aliénés, graciés, punitions infligées aux détenus des deux sexes, mouvement des détenus pour 1872, mouvement des détenus pour les quatre dernières années.

Pénitencier de Kingston, 11 janvier 1873.

ASILE DE ROCKWOOD

ASILE DE ROCKWOOD,
KINGSTON, 20 janvier 1873.

MESSIEURS,—Grâce à Dieu, je puis vous soumettre encore une fois le rapport des opérations de cet asile pour l'année expirée le 31 décembre 1872.

Durant l'année, l'ouvrage ordinaire de l'asile fut fait, comme d'habitude, par les patients, qui ont aussi travaillé aux améliorations avec autant de vigueur que pendant les trois dernières saisons.

L'an dernier on a surtout travaillé à extraire les pierres à l'affleurement du sol dans le parc, en avant de la bâtisse, et l'on en a recouvert la surface avec de la terre rapportée; par ce moyen on a converti en bonne terre arable plusieurs acres de terrain stérile.

Ce travail a été dur, mais il a été fait avec gaieté par les gardiens et les patients. Personne n'aurait mieux fait que ces derniers, et je suis heureux de dire qu'il n'est pas arrivé un seul accident, quoi qu'on eût eu beaucoup à miner dans le roc.

L'aspect du terrain est entièrement changé, et il a beaucoup augmenté de valeur sans qu'il en coûtât une seule piastre au pays, vu que toutes les améliorations ont été exécutées par les patients et les gardiens.

L'emploi constant des aliénés a eu un résultat très-favorable, tant au physique qu'au moral. Je tâche conséquemment de trouver du travail pour tous ceux qui sont capables de le faire; et comme j'ai établi des ateliers pour les forgerons, les charpentiers, les tailleurs, les cordonniers et les peintres, je n'éprouve aucune difficulté à trouver de l'emploi pour quiconque veut travailler.

Ces différentes branches d'industrie ne sont pas seulement utiles aux patients au point de vue sanitaire; mais en mettant à profit le travail des détenus, je puis épargner une grande dépense au pays. Ainsi, de cette manière ou autrement, j'ai réduit les frais d'entretien des patients de 33 pour 100, et, de plus, les améliorations que j'ai fait exécuter sur la propriété par les patients, ont quadruplé sa valeur.

La baisse extraordinaire de l'eau dans le lac Ontario, l'hiver dernier, a imposé un dur travail aux hommes, qui cependant l'ont exécuté de bon cœur. L'eau baissa jusqu'au-dessous du niveau de nos tuyaux d'approvisionnement, et nous fûmes contraints de nous servir d'une pompe à bras pour tirer du lac la quantité d'eau nécessaire à l'usage journalier. On a remédié à cette défectuosité en plaçant des tuyaux plus bas que les anciens et en installant une nouvelle pompe à vapeur près du lac.

La nouvelle chaudière a été posée au mois de mars, et avec les autres en usage auparavant, elle fournit emplement à tous les besoins actuels. Les patients n'ont pas du tout souffert du froid durant le rigoureux mois de décembre qui vient de finir, ce qui contraste fortement avec notre impuissance de chauffer la bâtisse suffisamment pendant le mois correspondant de l'année précédente, avec les trois fournaises alors en usage.

L'augmentation du nombre de fournaises n'a cependant pas remédié à l'inégale distribution de la chaleur dans la bâtisse. C'est justement comme je le disais dans mon dernier rapport annuel : la difficulté actuelle consiste à tenir la bâtisse à un degré de température modérée, ce qui n'est pas facile à faire. Je ne suis pas prêt à dire que cela est dû à quelque vice de construction des voûtes à air chaud, quoique je sois d'avis qu'elles sont susceptibles de beaucoup d'améliorations.

On dit que dans l'hôpital des aliénés de la Pennsylvanie, on a vaincu la difficulté d'assurer une égale distribution de chaleur, éprouvée quelquefois dans des bâtisses où l'on emploie la vapeur à une haute pression comme agent de chauffage, en plaçant l'embouchure des conduits à air chaud, destinés à l'étage supérieur de l'hôpital, à un niveau plus bas dans les voûtes que ceux destinés à l'étage inférieur. Par cet arrangement, on a combattu la disposition de l'air chaud à s'accumuler dans le haut des voûtes et de se répandre par les conduits dans la partie supérieure de l'hôpital. A l'asile de Rockwood, les conduits à air chaud, pour le quatrième étage, sont placés au même niveau que ceux du premier étage.

L'incendie, pendant l'année, de l'asile des aliénés du nord de l'Ohio, est un avertissement qu'on ne doit négliger aucune précaution relativement à notre institution. Dans la construction d'un asile, on devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir un incendie ou le maîtriser, dans le cas où malheureusement il viendrait à éclater. Dans l'adoption du mode de chauffage et d'éclairage, on doit, autant que possible, diminuer les risques du feu. Dans notre appareil de chauffage, nous n'avons rien à craindre de ce côté ; malheureusement, je ne puis pas en dire autant de l'éclairage, parce que nous nous servons, certainement, du mode le plus dangereux que je connaisse ; et je dois répéter ce que je disais dans mon rapport de l'année dernière ; que c'est une pitié d'éclairer cette bâtisse magnifique avec de l'huile de charbon vu que, quelque soin que l'on prenne, ce n'est un luminaire ni sûr ni convenable pour un asile d'aliénés.

Je dois maintenant insister de nouveau sur ma demande pour éclairer l'asile au moyen du gaz. Comme une usine a été construite pour la fabrication du gaz, et des tuyaux posés dans tout l'asile, je pense qu'il est bien à désirer que l'architecte reçoive l'ordre d'acheter tous les appareils nécessaires à cette fabrication. L'usine n'a servi, jusqu'à présent, que pour l'huile de charbon, qu'on pourrait très-bien mettre dans un hangar.

Je sais que les directeurs entretiennent l'idée de construire une usine à gaz au pénitencier, et d'en approvisionner l'asile au moyen de tuyaux,—entreprise qui, au prix actuel du fer, coûterait une très-forte somme rien que pour les matériaux ;—et si nous sommes obligés d'attendre pour être éclairé au gaz que l'usine soit construite au pénitencier et des tuyaux posés de cet endroit à l'asile, j'ai bien peur que nous restions longtemps encore dans les ténégres.

S'il y avait probabilité que la liaison anormale actuelle continuât entre les deux institutions, il pourrait exister quelque raison de retarder l'achat des appareils nécessaires à la fabrication de notre gaz, mais il est impossible qu'elle dure plus longtemps.

Il y a beaucoup d'aliénés dans l'asile qui ne pourraient se sauver si le feu s'y déclarait malheureusement ; ainsi, une grande responsabilité pèse sur ceux au pouvoir, en ne permettant pas un mode d'éclairage moins dangereux que celui maintenant en usage.

Comme mesure de précaution contre l'incendie : je vais faire mettre une demi-douzaine de seaux pleins d'eau, toutes les nuits, dans chaque corridor, et remplir les bassins le soir, afin que si le feu se déclarait tout à coup, on ne fût pas pris au dépourvu pour le combattre dès le début. Nos trois réservoirs, enfin, contiennent environ vingt-six mille gallons d'eau, et sont toujours tenus pleins. Il y a six fontaines dans la bâtisse, avec manches à eau, de sorte qu'avec une bonne longueur de boyaux, nous pourrions efficacement nous opposer aux développements du feu, s'il venait à se déclarer.

Comme le gouvernement de la province de Québec est sur le point de retirer ses condamnés du pénitencier, quelques grands ateliers resteront inoccupés ; alors le gouvernement fédéral pourra convertir ces ateliers en loges sûres pour les détenus aliénés actuellement dans cet asile.

C'est, je crois, l'opinion de tous ceux qui ont quelque chose à faire avec l'administration des asiles d'aliénés : que les criminels devenus fous ne devraient, dans aucune circonstance, être admis dans la même bâtisse que les simples aliénés ; ils ne devraient jamais être mis en contact avec eux, attendu qu'un aliéné vicieux suffit pour corrompre tous les autres.

Plus l'aliéné ordinaire devient raisonnable, plus il est facile à conduire ; mais c'est tout le contraire pour la classe des criminels. Plus ils deviennent raisonnables, plus ils sont dangereux, vu qu'ils forment des complots pour attaquer leurs surveillants, ou inventent des plans d'évasion dans lesquels ils essaient de faire entrer les autres patients ; qui n'auraient jamais eu l'idée de semblables choses s'ils n'étaient influencés par des personnes de mœurs dépravées.

Le criminel est généralement un homme d'instinct bas et brutal, et ce trait de caractère se manifeste toujours, qu'il soit fou ou non ; et lorsqu'il se trouve dans un asile parmi des patients respectables, loin d'être influencé par les efforts qui sont faits pour amener quelque réforme dans son caractère et sa conduite, il ne cherche qu'à corrompre les autres, et ses rapports avec eux sont marqués par les effets pernicieux qui s'attachent à ses pas. En outre, les patients respectables sont exposés à de grands dangers par leurs contact avec des hommes qui n'ont jamais eu, dans les moments où ils avaient toute leur raison, la moindre idée des droits de la propriété, ou n'ont jamais attaché grande valeur à la vie humaine quand il s'agissait de commettre quelque crime.

La classe criminelle des lunatiques ne devrait jamais sortir des murs du pénitencier, et ces malheureux devraient être gardés en sûreté pour prévenir leur évasion. Un homme coupable d'un meurtre, qu'il soit fou ou non, ne doit jamais inspirer de confiance quand il se trouve dans la position de commettre de nouveau ce crime atroce.

Je regrette d'être obligé de me plaindre à nouveau de ce que le mur d'enceinte du terrain de récréation des femmes, commencé il y a trois ans, n'a pas du tout avancé durant les deux derniers été ; ainsi, la place est tellement exposée que l'on n'a pu s'en servir pour cette fois.

Il est réellement regrettable que, dans une institution comme celle-ci, où il y a plusieurs femmes folles, l'on ait été obligé de les renfermer dans leurs salles, au grand détriment de leur santé, quoique nous ayions pour elles un vaste terrain de récréation qui ne demande qu'à être enclos convenablement. Un tel état de choses n'a jamais été toléré aussi longtemps dans aucune institution de ce genre, surtout quand il n'y a aucune nécessité qu'il en soit ainsi, attendu que le Parlement a voté une somme pour la construction d'un mur ; mais parce qu'on avait l'intention de faire faire l'ouvrage par les détenus et que ceux-ci étaient occupés ailleurs, nos pauvres aliénées ont été forcées de se passer de récréation au grand air.

L'exercice au dehors est absolument essentiel au bien-être d'un asile d'aliénés ; et les effets d'une vie sédentaire se sont péniblement manifestés chez les détenues, l'an dernier : trois de leurs infirmières et treize d'entre elles ont été atteintes de la fièvre typhoïde, lorsqu'il n'y en a pas eu un seul cas parmi les hommes. J'attribue l'absence de la maladie chez les hommes, en grande partie, à leurs travaux extérieurs, et les souffrances chez les femmes au fait qu'elles sont resserrées dans leurs salles ; à part la promenade qu'elles font généralement le matin, elles respirent jour et nuit l'air vicié par leurs poumons et leur corps, et la ventilation, quelque forte qu'elle soit, ne remédiera jamais à l'exercice en plein air.

J'espère qu'on votera de nouveau la somme tombée en dévolu, et que l'ouvrage sera laissé à la concurrence, pour que les aliénées ne soient pas privées plus longtemps d'un beau terrain de récréation.

La détention dans les salles produit un effet mélancolique très-préjudiciable sur l'esprit de presque toutes les détenues, et neutralise tout à fait le bien que pourraient faire les remèdes qu'on emploie pour les ramener à la santé. Quand on pense que, à une seule exception près, le gouvernement d'Ontario nous paye une jolie somme pour l'entretien de chaque aliénée, il est certainement mal de refuser ce qui pourrait tendre à les ramener à la raison ou améliorer leur condition. D'ailleurs, les profits donnés par les détenus d'Ontario, l'an dernier, suffiraient pour bâtir tous les murs dont nous avons besoin.

Dans le cours de l'année, nous avons eu beaucoup d'obligation aux messieurs suivants pour avoir célébré les cérémonies religieuses dans l'asile le dimanche, à savoir: les Révérends docteurs Snodgrass et Williamson; les Rév. professeurs Mowat, McKerras et Ferguson, et les Rév. P. Gray, A. Wilson, G. Grafty, G. Sanderson, D. A. Sutherland, F. Dobbs, J. A. Muloch, K. M. Fenwick, W. W. Carson, G. Lewis et R. Campbell.

Ces cérémonies ont produit les plus heureux résultats; elles ont calmé plusieurs patients, qui maintenant attendent avec un plaisir sensible le moment de ces saints exercices.

La suite du rapport sera principalement consacrée aux tableaux où, en jetant un coup-d'œil, l'observateur pourra saisir de nombreux et utiles renseignements.

Le No. 1 indique le mouvement général des patients dans le cours de l'année. Les admissions se sont élevées à 64, les rétablissements à la santé à 23 et les mortalités à 21. Le nombre moyen des résidents a été de 361.51 contre 340.15 l'année précédente. Il y a eu deux évasions pendant l'année. C'est étonnant qu'il n'y ait pas eu plus de tentatives d'évasion, vu le mauvais état des murs et des palissades.

Le No. 2 indique tous les mouvements des patients, depuis l'ouverture de l'asile. On verra dans ce tableau qu'en 17½ ans seulement, 28.73 pour cent de toutes les personnes admises dans l'asile se sont rétablies, tandis que 23.26 pour cent sont mortes, et 46.74 pour cent sont encore détenues. Ces chiffres, indiqueront qu'une très-grande partie des cas sont, et étaient lors de l'admission, incurables. Pour démontrer ce fait d'une manière plus évidente, je dirai que 16 de nos patients actuels sont dans l'asile depuis quinze ans, 29 depuis plus de dix ans, et 53 depuis plus de cinq ans.

Le No. 3 indique le lieu de la résidence des aliénés qui sont dans l'asile depuis son ouverture.

Le No. 4 indique le lieu de la résidence des 339 aliénés actuellement détenus dans l'asile aux frais de la province d'Ontario.

Le No. 5 indique le lieu de la résidence de tous les aliénés qui restaient dans l'asile le 31 décembre 1872.

Le No. 6 indique le nombre de Jécés durant l'année; le genre de folie de chaque personne, la durée de l'attaque et la cause de la mort.

Le No. 7 indique la dépense totale pour l'année, et les frais moyens pour l'entretien de chaque patient.

Ces frais s'élevèrent à la somme de \$113 43. Quoiqu'ils soient un peu plus élevés que l'an dernier, cependant on ne peut les prendre comme base d'estimation pour l'entretien des aliénés, vu que l'on ne peut compter pour une période déterminée, sur les circonstances qui ont amené des dépenses si réduites pour les deux dernières années.

Plusieurs de nos patients sont de bons ouvriers et tellement disposés, à travailler, que nous avons pu leur faire faire tous nos ouvrages; et les vêtements dont se sont servis les aliénés ont été confectionnés sur les lieux, de sorte que j'ai pu ainsi économiser beaucoup.

Le No. 8 est un tableau très-utile, vu qu'il indique dans un court espace, toutes les opérations de l'asile durant les 17½ dernières années.

Les mouvements des patients pour chaque année sont indiqués sur une ligne séparée.

Le No. 9 indique l'historique des aliénés criminels venus du pénitencier, pour les 17½ années. Le nombre s'en élève à 139, dont 40 ont été élargis après avoir été guéris; 41 ont été guéris et réintégrés au pénitencier; 15 sont morts, et 43 restaient à l'asile le 31 décembre 1872. De ces 43, la sentence de 24 est expirée, l'entretien de 16 a été aux frais de la province d'Ontario, et celui de 8 est actuellement à la charge de la province de Québec, de sorte qu'il y a seulement 19 condamnés du pénitencier qui devront y retourner s'ils se rétablissent avant l'expiration de leur sentence. Ce n'est qu'en vertu de la dernière éventualité que cette institution peut avoir quelque contrôle sur eux.

Le No. 10 indique l'occupation des patients et des gardiens durant l'année, le nombre de jours de travail dans la division des hommes et celle des femmes.

Le No. 11 indique la description et la quantité d'ouvrage fait dans quelques-uns des départements.

Le No. 12 donne la quantité de l'ouvrage fait dans les ateliers de tailleurs, de cordonniers et de forgerons.

Le No. 13 donne la quantité d'ouvrage d'aiguille fait par les aliénées.

Le No. 14 indique le rendement du jardin et du petit champ à peine digne du nom de ferme.

En terminant, je citerai un extrait du rapport de M. Langumir, inspecteur des asiles de la province d'Ontario, pour montrer comment il est satisfait de la manière dont les aliénés d'Ontario sont traités dans cet asile.

“ J'ai vu tous les patients d'Ontario et j'ai conversé avec plusieurs d'entr'eux. Leur apparence générale et leur état physique témoignaient de tout le confort qui pouvait leur être donné dans les circonstances.

“ Ils sont tous bien vêtus, et leurs lits sont propres et très-confortables. La table de l'asile était abondante, la nourriture très-bonne et variée.

“ Aucune meilleure preuve ne pouvait être donnée du dévouement du Dr Dickson, le surintendant médical, que la manière avec laquelle l'accueillaient ses patients lorsqu'il passait dans les salles de l'asile avec moi. La propreté, l'ordre et la bonne discipline qui règnent dans l'institution, témoignent hautement de l'efficacité de son administration. ”

Je vous remercie très-cordialement, Messieurs, de la bonté et de la courtoisie que, en tout temps, vous m'avez montrées, ainsi qu'à tous les officiers de cet asile.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

JOHN R. DICKSON, M. D.,

Membre du Collège royal des chirurgien (Angleterre).

Membre du Collège royal des médecins (Londres).

Membre du Collège royal des chirurgiens (Edimbourg)

Surintendant médical de l'asile de Rockwood (Kingston)

MM. KING, PRIEUR et MOYLAN,

Directeurs des pénitenciers et asiles
du Canada.

TABLEAU NO. 1.

Indiquant les mouvements des malades dans l'asile de Rockwood pendant l'année expirée le 31 décembre 1872.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Dans l'asile le 1er janvier 1872	208	141	349
Malades d'Ontario admis durant l'année.....	11	45	56
Patients du pénitencier de Kingston.....	2	1	3
Patients de la province d'Ontario.....	4	1	5
do de Québec			
Total sous traitement durant l'année	225	188	413
<i>Libérés.</i>	<i>Hommes.</i>	<i>Femmes.</i>	<i>Total.</i>
Rétablis.....	11	12	23
Morts.....	12	9	21
Transférés.....	1	0	1
Evadés.....	2	0	2
	26	21	47
Restant à l'asile le 31 décembre 1872	199	167	366
Moyenne des malades durant l'année.....	203.16	160.35	363.51

TABLEAU NO. 2.

Indiquant les entrées, sorties et décès depuis l'ouverture de l'asile le 23 juin 1855 jusqu'au 31 décembre 1873.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Malades admis sur mandats et venant des comtés et des prisons de comté, (Voir tableau No. 4.).....	366	238	604
Détenus aliénés du pénitencier	128	11	139
Malades de l'asile de Toronto	17	12	29
do de Malden	0	5	5
Détenus de la réforme de Penetanguishene	1	0	1
Militaires.....	5	0	5
Nombre total d'admissions.....	517	266	783
<i>Libérés.</i>	<i>Hommes.</i>	<i>Femmes.</i>	<i>Total.</i>
Rétablis.....	178	47	225
Morts.....	134	51	185
Evadés.....	5	0	5
Transférés.....	1	1	2
	318	99	417
Restant à l'asile le 31 décembre 1872	199	167	366
Moyenne des internés pendant 17 ans et 6 mois			137.38

RECAPITULATION TOTALE DES ADMISSIONS.

Percentage des cas rétablis	28.73
„ „ „ décédés	23.62
„ „ „ Restant.....	46.74

TABLEAU No. 3.

Indiquant la résidence antérieure de tous les malades admis depuis l'ouverture de l'asile.

	Hommes.	Femmes.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.
District d'Algoma.	1	1	2	<i>Report</i>	220	135	355
<i>Comtés.</i>				Ontario	12	12	24
Brant	6	4	10	Oxford	14	3	17
Bruce	3	1	4	Peel	7	1	8
Carlton	29	19	48	Perth	7	7	14
Elgin	2	1	3	Peterborough	6	5	11
Essex	2	1	3	Prescott et Russell	3	4	7
Frontenac	47	32	79	Prince Edward	6	2	8
Grey	6	5	11	Renfrew	6	5	11
Haldimand	6	5	11	Simcoe	6	4	10
Halton	1	1	Stormont, Dundas et Glengarry	23	14	37
Hastings	23	13	36	Victoria	3	7	10
Huron	5	4	9	Waterloo	10	4	14
Kent	2	2	Welland	6	4	10
Lambton	12	2	14	Wellington	2	3	5
Lanark	20	14	34	Wentworth	11	5	16
Leeds et Grenville	17	5	22	York	24	23	47
Lennox et Addington	8	5	13	Penitentiary	128	11	139
Lincoln	9	3	12	Asile de Toronto	17	12	29
Middlesex	6	3	9	" Malden	5	5
Norfolk	6	3	9	Réforme de Penetanguishène	1	1
Northumberland et Durham	9	14	23	Militaires	5	5
<i>A reporter</i>	220	135	355	<i>Total</i>	517	266	783

TABEAU No. 4.

INDIQUANT le nombre de malades dans l'asile le 31 décembre 1872, et dont l'entretien est à la charge de la province d'Ontario et le lieu antérieur de leur résidence.

Comtés.	Hommes.	Femmes.	Total.	Report.	Hommes.	Femmes.	Total.
							165
Brant	3	4	7	Ontario	6	9	15
Bruce	2	1	3	Oxford	6	1	7
Carleton	11	13	24	Peel	3	1	4
Elgin	1	1	2	Perth		4	4
Essex	2	1	3	Peterborough	3	2	5
Frontenac	17	16	33	Prescott et Russell	1	2	3
Grey	2	5	7	Prince Edward	3	2	5
Haldimand	3	1	4	Renfrew	5	2	7
Halton	1		1	Simcoe	1	3	4
Hastings	7	7	14	Stormont, Dundas et Glengarry	12	12	24
Huron	1	1	2	Victoria	2	4	6
Kent	2		2	Waterloo	5	2	7
Lambton	5	2	7	Welland	1	4	5
Lanark	7	6	13	Wellington	1	2	3
Leeds et Grenville	6	1	7	Wentworth	4	4	8
Lennox et Addington	5	4	9	York	17	19	36
Lincoln	4	2	6	Pénitencier	12	4	16
Middlesex	4	2	6	Asile de Toronto	4	6	10
Norfolk	2		2	Asile de Malden		4	4
Northumberland et Durham	1	12	13	Réforme de Pehetanguishène	1		1
<i>A reporter</i>			165	Total			339

TABEAU No. 5.

INDIQUANT la résidence antérieure de tous les malades dans l'asile, le 31 déc. 1873.

Comtés.	Hommes.	Femmes.	Report.	Hommes.	Femmes.
				86	79
Brant	3	4	Ontario	6	9
Bruce	2	1	Oxford	6	1
Carleton	11	13	Peel	3	1
Elgin	1	1	Perth		4
Essex	2	1	Peterborough	3	2
Frontenac	17	16	Prescott et Russell	1	2
Grey	2	5	Prince Edward	3	2
Haldimand	3	1	Renfrew	5	2
Halton	1		Simcoe	1	3
Hastings	7	7	Stormont, Dundas, et Glengarry	12	12
Huron	1	1	Victoria	2	4
Kent	2		Waterloo	5	2
Lambton	5	2	Welland	1	4
Lanark	7	6	Wellington	1	2
Leeds et Grenville	6	1	Wentworth	4	4
Lennox et Addington	5	4	York	17	19
Lincoln	4	2	Asile de Toronto	4	6
Middlesex	4	2	Asile de Malden		4
Norfolk	2		Réforme de Penetanguishène	1	
Northumberland et Durham	1	12	Pénitencier	38	5
<i>A reporter</i>	86	79	Total	199	167

TABLEAU No. 6.
MORTALITÉS pour l'année 1872.

No. de décès.	No. de registre.	Sexe.	Age.	Date d'admission.	Date du décès.	Genre de folie.	Durée de la folie.	Cause de la folie.	Cause immédiate de la mort.
1	491	Homme...	52	12 août 1869.....	1872. 3 janvier.....	Mania chronique.....	3 ans et 5 mois.....	Jalousie.....	Maladie de cœur.
2	311	do	82	18 juin 1869.....	6 do	Mania aigu	5 ans et 6 mois.....	Pas mentionner.....	Epuisement sénile.
3	615	do	52	22 juillet 1870.....	7 do	do	1 an et 7 mois.....	do	Hernie étrangler.
4	643	do	62	19 août 1870.....	8 do	do	1 an et 8 mois.....	do	Apoplexie.
5	350	Femme...	40	9 juillet 1868.....	21 février.....	Mania épileptique.....	4 ans.....	do	Epuisement épileptique.
6	365	Homme...	49	5 novembre 1868.....	25 do	Mania chronique.....	Pas mentionner.....	do	Abcès froid.
7	337	Femme...	48	18 do	16 mars.....	Mania épileptique.....	Plusieurs années.....	do	Phthisie.
8	343	Homme...	72	22 avril 1868.....	20 avril.....	Mélancolie.....	4 ans.....	do	Gangrène sénile.
9	688	Femme...	29	24 juin 1871.....	4 mai.....	Mania chronique.....	2 ans et 6 mois.....	do	Fèvre typhoïde.
10	386	Homme...	16	11 novembre 1868.....	17 do	Mania épileptique.....	5 ans.....	do	Epuisement épileptique.....
11	429	Femme...	63	12 janvier 1869.....	4 juin.....	Mania chronique.....	13 ans.....	do	Phthisie.
12	160	Homme...	72	16 juillet 1861.....	9 do	Mania chronique.....	11 ans.....	do	Ascites.
13	734	Femme...	60	11 avril 1872.....	6 juillet.....	Mania chronique.....	do	do	Dysenterie.
14	382	do	34	10 novembre 1868.....	7 do	Mania chronique.....	do	do	Epilepsie.
15	727	do	45	31 janvier 1872.....	11 do	Mania aigu.....	8 mois.....	Affaires d'argent.....	Dysenterie.
16	767	do	50	14 août 1872.....	29 septembre.....	Mélancolie.....	6 mois.....	do	(Charbon et fièvre typhoïde.....
17	763	Homme...	48	28 do	4 octobre.....	do	Plusieurs mois.....	Trouble de domest.....	Noyé par accident.....
18	678	Femme...	28	30 mars 1871.....	15 novembre.....	Mania aigu.....	1 an et 9 mois.....	do	Phthisie.
19	211	Homme...	30	1 do 1864.....	7 décembre.....	Mania chronique.....	9 ans.....	Héréditaire.....	Péritonite.
20	775	do	30	16 novembre 1872.....	13 do	Paresis.....	4 semaines en asile.....	do	Paresis.
21	268	do	72	29 décembre 1865.....	27 do	Mania épileptique.....	7 ans.....	do	Epuisement épileptique.

TABLE No. 7.

INDIQUANT la dépense pour l'année 1872 et la moyenne annuelle de ce que coûte un malade.

	\$ cts.	\$ cts.
Bœuf, mouton, poisson et volaille.....	5,146 13	
Farine, malt et houplon.....	3,930 86	
Thé, café sucre et syrop.....	2,035 98	
Pommes de terre, fèves et oignons.....	1,171 51	
Lait et beurre.....	2,483 28	
Orge, riz et gruau d'avoine.....	243 00	
Moutarde, épices, et vinaigre.....	78 67	
Fruit, tabac et tabac en poudre.....	346 61	
		15,436 04
Salaires et gages.....		13,267 23
Chauffage et éclairage.....		10,924 54
Matériel pour vêtement et cuir.....		1,950 04
Buanderie.....		431 08
Médicaments.....		520 84
Divers, \$373.14 ; imprévues, \$314.93.....		888 07
Compte de capital.....		2,352 36
Fourrage.....		537 16
		\$46,307 36
Montant total porté contre 1872.....		\$46,307 36
Déduire :—		
Compte du capital.....	\$2,352 36	
Fourrage.....	537 16	
Surplus du matériel, le 31 Decembre, 1872.....	2,182 67	
		5,072 19
		\$41,235 17
Coût moyen de chaque malade pour l'année.....		\$113 43

TABLE NO. 9.

INDIQUANT le nombre d'aliénés criminels reçus dans l'asile de Rockwood et venant du pénitencier provincial, du 25 Juin 1855, au 31 Decembre 1873, et ce qu'ils sont devenus.

Année.	Admis.			Libérés.			Renvoyés au Pénitencier.			Décédés.			Restant le 31 Déc. 1872.		
	M.	F.	T.	M.	F.	T.	M.	F.	T.	M.	F.	T.	M.	F.	T.
1855.....	9	9	2	2	1	1	4	4	2	2
1856.....	1	1	1	1
1857.....	5	1	6	3	1	4	1	1	1	1	
1858.....	6	1	7	2	1	3	1	1	1	1	2	2
1859.....	10	1	11	3	3	2	2	2	1	3	3	3
1860.....	15	15	8	8	6	6	1	1
1861.....	7	1	8	1	1	2	3	3	1	1	2	2
1862.....	7	7	3	3	2	2	1	1	1	1
1863.....	9	9	6	6	2	2	1	1
1864.....	10	1	11	2	1	3	5	5	3	3
1865.....	4	4	1	1	1	1	1	1	1	1
1866.....	5	5	2	2	2	2	1	1
1867.....	6	6	1	1	2	2	1	1	2	2
1868.....	2	2	1	1	1	1
1869.....	7	1	8	2	2	1	1	2	4	4
1870.....	9	2	11	3	3	6	2	8
1871.....	10	1	11	1	1	5	5	4	1	5
1872.....	6	2	8	1	1	2	2	3	2	5
Totaux.....	128	11	139	36	4	40	41	41	13	2	15	38	5	43
										M.	F.	T.	M.	F.	T.
Des détenus restant le 31 Decembre, 1872.....													38	5	43
a province d'Ontario en entretien.....										12	4	16			
do de Québec do.....										8	8	20	4	24
Restant aux frais de la Puissance.....													18	1	19

TABLE No. 10.

OCCUPATION des malades pendant l'année 1872 ; nombre de jours de travail et parties de jours.

DEPARTEMENT DES HOMMES.

Genre d'occupation.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Decembre.	Totals.
Charpentiers.....	80	76	74	79	73	114	116	120	94	82	78	76	1062
Remise de la machine.....	93	87	93	90	93	90	93	93	96	96	96	98	1118
Ferme et améliorations.....	16	44	162	214	314	318	362	186	193	346	300	200	2655
Chemin.....	114	162	174	90	83	90	100	114	137	1062
Jardin.....	114	118	96	136	152	138	132	118	108	156	114	96	1478
Travaux d'occasion.....	118	126	128	116	118	83	92	93	100	114	106	12	1206
Ecuries.....	50	56	62	60	62	60	63	90	70	60	62	62	757
Atelier des Cordonniers.....	54	48	52	52	54	50	52	56	56	48	52	46	620
Atelier des Tailleurs.....	120	120	118	120	130	126	136	100	120	124	120	112	1446
Peinturage.....	7	26	27	4	6	26	23	119
Cuisine.....	112	120	112	120	124	120	124	124	120	124	120	124	1424
Buandrie.....	140	124	126	128	134	134	140	144	136	132	136	138	1612
Maçons et Maçonnerie.....	14	104	120	124	120	116	60	60	718
Blanchisseurs.....	26	24	26	30	30	136
Cour à bois.....	74	72	83	84	84	85	84	62	62	84	86	100	960
Ateliers du forgeron.....	26	26	26	14	92
Totaux.....	971	997	1220	1375	1616	1559	1627	1449	1401	1572	1547	1131	16465

SERVITEURS AIDANT AU TRAVAIL.

Départements Respectifs.....	144	192	192	200	268	286	274	276	276	216	218	196	2738
------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

DIVISIONS DES FEMMES.

Buanderie.....	71	74	74	76	77	75	76	75	72	82	84	84	920
Travaillant dans la salle de couture.....	226	224	267	264	256	262	241	268	253	254	256	247	3018
Raccommodant do do.....	140	130	152	164	183	154	152	161	143	147	165	162	1853
Totals.....	437	428	493	504	516	491	469	504	468	483	505	493	5791

TABLE NO. 11.

ETAT des travaux faits en 1872.

DESCRIPTION.	—
<i>Charpentiers.</i>	
Construction d'une clôture sur un mur de pierre.....	646 pieds × 8 pieds.
do do do do	446 pieds × 4 pieds.
Divers ouvrages dans les départements.....	11,250 bardeaux.
Couvrage en bardeaux.....	
<i>Maçons.</i>	
Construction d'un mur en pierre.....	1,092 pieds × 5 pieds.
Autres ouvrages.....	
<i>Peintres.</i>	
Peinturage, etc.....	76,205 pieds.
Vitrage.....	343 pieds.
Vernissage.....	5,672 pieds
<i>Divers</i>	
Posage du gravois pour avenues.....	1,500 boisseaux
Macadam dans les chemins.....	58 verges.
Cassant de la pierre pour chemins.....	
Drainage du sol.....	2 acres.
Charroyage d'argile sur la ferme et semaille de graines de trèfle et autres herbes.....	34 acres.
Creusage dans le roc d'un canal de 7 pieds de bas.....	20 verges.
Extraction de la pierre pour bâtir en 1873.....	100 toises.

TABLE NO. 12.

WORK performed by Male Patients.

DESCRIPTION.	Articles confec- tionnés.	Articles réparés.
<i>Atelier des Tailleurs.</i>		
Casquettes	90
Gilets.....	154	215
Pantalons.....	270	210
Vestes.....	124	140
Mitaines	9
Habillements.....	7
<i>Atelier des Cordonniers.</i>		
Bottes longues	4	10
do de Cobourg	44	54
Souliers en cuir	17	7
Pantoufles do	4	58
do en toile.....	126	4
do lacées.....	4	11
Reparations de harnais.....
<i>Forge</i>		
Ouvrage général

TABLEAU No. 13.
OUVRAGE fait par les femmes.

Articles confectionnés.	Nombre.	Articles répa és.	Nombre.
Tabliers.....	201	Matelas	229
Matelas	58	Couvertures.....	62
Chemises	182	Courtes-pointes	43
Casquettes.....	16	Caleçons.....	266
do	10	Chemises, flanelle.....	1,194
Robes, coton.....	182	do	681
Caleçons.....	1	Chaussettes..... paires	1,480
Blouses.....	109	Taies d'oreiller	295
Robes de nuit.....	13	do	24
Mitaines.....	109	Draps.....	372
Marquage des chaussettes.....	229		
do couvertures..... do	150		
Capelines.....	34		
Bas, coton..... do	105		
do laine..... do	6		
Chaussettes..... do	312		
Chemises.....	180		
Devants de chemises et faux-cols.....	10		
Taies d'oreiller	466		
do	74		
Vêtements.....	39		

TABLEAU No. 14.
Produits de la ferme et du jardin.

Description.	Quantités.	Valeur.
		\$ cts.
Pommes.....	20 minots, @ \$0 75.....	15 00
Artichauts.....	4 do 1 20.....	4 80
Fèves.....	35 do 0 90.....	31 50
Betteraves.....	68 do 0 55.....	37 40
Gadelles.....	700 pintes, 0 10.....	70 00
Carottes.....	171 minots, 0 50.....	85 50
Choux.....	1,517 pommes, 0 10.....	151 70
Celeri.....	210 pieds, 0 10.....	21 00
Mais (doux).....	96 douzaines, 0 15.....	14 40
Laitne.....	124 paniers, 0 30.....	37 20
Groselles.....	105 quarts, 0 13.....	13 65
Oignons.....	30 minots, 1 50.....	45 00
Radis.....	96 bottes, 0 10.....	9 60
Rhubarbe.....	86 do 0 12.....	10 32
Pommes de terre.....	760 minots, 0 48.....	364 80
Panais.....	50 do 0 75.....	37 50
Tomates.....	25 do 1 20.....	30 00
Epinards.....	65 bottes, 0 30.....	19 50
Pois dans les cosses.....	26 minots, 1 00.....	26 00
Orge.....	23 do 0 60.....	13 80
Viande de porcs nourris sur la ferme.....	1,533 lbs., 5 50.....	84 31
Porcs vivants.....	10, valeur.....	200 00
Cauchons échangés pour un plus grand nombre de petits cochons d'élevage.....	1,930 lbs. @ \$5 50.....	109 45
Vesce, en herbe.....	20 charges, 1 00.....	20 00
		\$1,452 43

PÉNITENCIER D'HALIFAX,

1er janvier 1873.

MONSIEUR.— Je saisis l'occasion de la présentation de mon rapport annuel pour 1872, pour vous informer que les affaires de la prison, durant l'année dernière, m'ont donné beaucoup de satisfaction. Généralement la conduite des prisonniers a été si bonne qu'il a suffi, à une ou deux exceptions près, d'un avertissement et d'une admonition pour leur intransgression des règles de la prison. De fait, je puis dire qu'aucun des hommes ne mérite d'être classé parmi les incorrigibles proprement dits, car il a toujours suffi de quelques heures passées dans la cellule noire pour ramener le coupable à la raison et lui faire reprendre son ouvrage avec la promesse de s'amender, ou au moins avec un semblant de contrition.

J'ai tâché de faire régner une entente aussi amicale que possible entre les gardiens et les détenus,—en blâmant, d'un côté, toute conduite dure ou arbitraire envers les condamnés, et, de l'autre, en faisant voir à ceux-ci que l'insolence et l'insubordination ne pouvaient être tolérées un seul instant. Toute disposition d'abuser de l'autorité ou de l'indulgence doit être également réprimé, si l'on ne veut que les conséquences soient très-préjudiciables aux intéressés. L'autorité des officiers doit être rigide et maintenue, mais en même temps on ne doit pas perdre de vue le privilège dont jouissent les infortunés sous leur contrôle. Telle a été ma théorie dès le principe, et sa mise en pratique n'a rien fait ressortir qui soit de nature à affecter sérieusement ma croyance en son utilité.

Il me fait aussi plaisir de témoigner de l'efficacité et de l'application du personnel de la prison.

Durant l'année dernière, il n'y a eu ni décès, ni accident sérieux; une seule tentative d'évasion a été faite. Le prisonnier a trompé la vigilance du gardien tandis qu'il faisait de la clôture et s'est sauvé dans le bois voisin; mais il fut repris et ramené deux heures après.

La manufacture de balais, depuis son inauguration, a bien fonctionné, si l'on considère les difficultés qu'elle eut à surmonter, surtout à cause de la quantité de balais importés qu'avaient les marchands. Néanmoins, les balais que nous fabriquons acquièrent graduellement un bon renom dans les premières maisons, de même que chez les petits commerçants, qui en regardent le bas prix comme une recommandation importante.

Le manque d'un lieu convenable d'emmagasinage se fait beaucoup sentir. La grande quantité de balais de blé d'inde déjà emmagasinée a presque pris tout l'espace disponible de la cour, et quand tout ce qu'on doit nous expédier sera arrivé, je ne sais vraiment où je le mettrai, vu que l'article, qu'il soit fabriqué ou non, demande un endroit sec et aéré.

En vue de cette nécessité, j'ai ajouté à notre budget, 1873-74, la somme de \$5,000 qui sera employée à préparer l'espace nécessaire. Je me propose de faire cette amélioration en exhausant le mur ouest qui, de même que les murs sud et est, est entièrement trop bas, et en prolongeant le devant de la bâtisse à l'ouest, y compris le magasin, l'hôpital, le hangar en pierre et l'atelier du cordonnier, sur toute la longueur de la cour de la prison, c'est-à-dire une distance d'environ 80 pieds. L'espace ainsi obtenu donnera un lieu d'emmagasinage suffisant, et on pourra y placer les ateliers du forgeron, du charpentier et du tailleur, ainsi que la buanderie, actuellement dans la vieille bâtisse en bois qui traverse la cour, et blesse la vue en même temps qu'elle est une obstruction.

Comme l'on devait s'y attendre, les recettes provenant de la cordonnerie ont beaucoup diminué durant l'année, à cause du nombre des mains employées à la manufacture des balais. Néanmoins, le revenu produit par cette branche d'industrie, vu le peu d'ouvriers employés, a été très-beau.

Les autres départements étant surtout employés à des ouvrages de la prison, ce revenu ne mérite pas d'être mentionné dans ce rapport.

Notre bibliothèque générale a reçu bien à propos un renfort de 50 volumes durant l'année. Cette source d'instruction et de passe-temps est regardée par les prisonniers comme un, sinon le plus grand, de leurs privilèges, et ils saluent avec une immense satisfaction toute augmentation de ce genre.

Les principaux ouvrages faits par les détenus, en dehors des différentes divisions de travail, a été d'élever une nouvelle clôture de division, de poser un plancher à la chapelle protestante, de couvrir en bardeaux le hangar et une partie de la forge, et d'améliorer le terrain de la prison.

Quant à ce qui regarde la religion et l'éducation des détenus, les rapports des chapelains et du maître d'école vous renseigneront à ce sujet, de même que celui du chirurgien relativement à leur santé.

Dans l'espérance que ce rapport, avec tous ses annexes, vous satisfera,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre obéissant serviteur,

ROBERT DONKIN,
Préfet.

James W. King, Ecr.,
Président des directeurs.

LISTE NOMINALE des détenus réemprisonnés durant l'année 1872.

Nom.	No. d'emprisonnements.	Crime.
Hugh McDonald, <i>alias</i> Jas. McKay..	Trois	Larcin.
George Woodoe.....	Deux.....	do

ETAT des détenus admis dans le pénitencier d'Halifax en 1872.

	Hommes.	Femmes.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.			
<i>Race.</i>				<i>Report.....</i>						
Blanche	28		29	Vol de cheval.....	1		29			
Noire.....	1			Recet de marchandises volées ..	1					
<i>Nationalité.</i>				<i>Durée de la sentence</i>						
Angleterre.....	7		29	56 jours.....	2			29		
Irlande.....	10			84 „.....	5					
Ecosse.....	1			112 „.....	2					
Nouvelle-Ecosse	9			168 „.....	2					
Amérique.....	2			336 „.....	2					
<i>Religion.</i>				672 „.....						
Anglicans.....	10			29	6 mois.....	3			29	
Catholiques romains.....	14				1 an.....	3				
Presbiteriens.....	3				2 „.....	4				
Baptistes.....	2				3 „.....	1				
<i>Education.</i>					<i>Metiers.</i>					
Sachant lire et écrire en entrant	21		29		Armurier.....	1		29		
Ne sachant pas do	8				Forgeron.....	1				
<i>Age.</i>				Peintre.....						
De 10 à 20.....	1		29	Commerçant.....	1		29			
20 à 30.....	11			Boulangier.....	2					
30 à 40.....	15			Fermier.....	1					
40 à 50.....	2			Matelot.....	1					
<i>Crimes.</i>				Charpentier.....						
Ivrognerie habituelle.....	16			29	Brossier.....	1				29
Parjure.....	2				Machiniste.....	1				
Assaut.....	2				Sellier.....	1				
Vol.....	5		Journalier.....		16					
Obstruction d'une voie ferrée ..	1		Sculpteur et doreur.....		1					
<i>Etat Civil.</i>				<i>Etat Civil.</i>						
<i>A reporter.....</i>	26			Célibataires.....	20		29			
				Mariés.....						
				Veufs.....						

EXTRAIT de l'inventaire du pénitencier d'Halifax, le 31 décembre 1872.

	\$ cts.	\$ cts.
Mobilier dans l'appartement du préfet.....	196 69	
do la prison des hommes.....	1,276 57	
do do femmes.....	25 30	
do la chambre des gardiens.....	288 97	
do l'infirmerie.....	85 00	
do la chapelle catholique.....	147 20	
do do protestante.....	41 80	
do la buanderie.....	25 00	
do la cuisine.....	34 64	
do la salle à manger.....	80 73	
do l'école.....	40 00	
do le bureau (médecines et instruments de chirurgie).....	456 50	
do la bibliothèque.....	80 00	
do le département des maçons.....	50 10	
do do cordonniers.....	116 39	
do do charpentiers.....	119 06	
do do forgerons.....	154 46	
do do tailleurs.....	70 55	
do do fermiers.....	593 00	
do la fabrique de balais.....	630 61	
Poules, cables, cabestans, etc.....	47 00	
Articles en magasin dans le département du gardien.....	8,326 59	
		12,886 16
<i>Evaluation de l'architecte.</i>		
Batisses du pénitencier et mur d'enceinte.....	77,000 00	
Terrain et améliorations—10 acres à \$3,200 par acre.....	32,000 00	
Maison de bains.....	145 00	
Ecuries et étable à porcs.....	280 00	
Forge.....	210 00	
do charpentiers.....	230 00	
82 serrures brevetées à \$5.....	410 00	
		110,275 00
		\$123,161 16

PENITENCIER D'HALIFAX.—Revenu et dépenses pour 1872.

REVENU.

Mois.	Départem. des cordonnier	Fabrique de balais.	Départem- ent des forgerons.	Depart. des Char- pentiers	Prisonniers militaires.	Départ- des fermes.	Depart. des maçons.	Travail des détenus.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Janvier.....	24 65	32 50	113 02	12 27	38 00	220 44
Février.....	283 40	11 62	40	14 47	309 89
Mars.....	24 27	47 50	75	10 59	83 11
Avril.....	15 75	197 25	74 51	53	39 23	80 00	53 37	460 64
Mai.....	6 50	167 74	1 03	3 65	1 00	179 92
Juin.....	266 55	22 34	70	50 24	16 00	355 83
Juillet.....	19 10	20 30	22 40	3 65	17 57	83 02
Aout.....	20 15	132 55	2 25	1 25	4 01	3 50	163 71
Septembre.....	24 29	38 10	2 20	30 17	2 00	96 76
Octobre.....	319 45	166 30	94	27	11 20	10 00	508 16
Novembre.....	89 95	461 05	80	2 43	554 23
Décembre.....	198 55	105 75	41 58	7 50	353 38
	\$1,292 61	1,403 00	218 25	2 80	223 49	99 50	70 94	58 50	3,369 09

REVENU.

Le Canada en compte avec le Penitencier d'Halifax.

Dt.			Av.		
1872.	—	\$ cts.	1872.	—	\$ cts.
Janvier...	Dépôts de ce mois	220 44	Dec. 31 ..	Départ. de Cordonnerie....	1,292 61
Février...	“ “	309 89		do de la fab. de balais	1,403 00
Mars	“ “	83 11		do des forgerons.....	218 25
Avril	“ “	460 64		do de charpentier.....	2 80
Mai	“ “	179 92		do de fermier.....	99 50
Juin	“ “	355 83		do de maçons.....	70 94
Juillet...	“ “	83 02		do travail des détenus.	58 50
Août	“ “	163 71		do Pris. militaire.....	223 49
Septembre	“ “	96 76			
Octobre ..	“ “	508 16			
Novembre	“ “	564 23			
Decembre.	“ “	353 38			
		\$3,369 09			\$3,369.09

JNO. C. COTTON,
Comptable-intérimaire.

PENITENCIER DE HALIFAX,
2 Janvier 1873.

DÉPENSE.

Mois.	Compte général.	Dépenses contingentes	Liste du Payeur.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Janvier	677 90	629 94	1,307 84
Février.....	418 88	62 50	629 94	1,111 32
Mars	359 06	30 74	629 94	1,019 74
Avril	544 59	69 34	629 94	1,243 87
Mai	285 29	152 00	622 14	1,059 43
Juin	450 40	14 30	630 70	1,095 40
Juillet ..	666 88	39 97	629 94	1,336 79
Août	582 84	162 17	629 94	1,374 95
Septembre.....	379 83	26 76	629 94	1,036 53
Octobre.....	1,377 27	24 24	629 94	2,031 45
Novembre.....	2,237 93	143 88	629 94	3,010 75
Decembre.....	1,192 61	4 56	629 94	1,827 11
	\$9,173 48	730 46	7,552 24	17,456 18

DEPENSES, 1872.

COMPTES GENERAL.

Le Canada en compte avec le Pénitencier de Halifax.

Dr.			Av.		
1871.		\$ cts.	1872.		cts.
Dec. 30.	Balance	1,247 08	Janv. 31.	Par ordre de payer compte ..	1,247 08
1872.			Fev. 19.	" " ..	677 90
Janv. 31.	Compte selon Cédule	677 90	Mars 18.	" " ..	418 88
Fev. 29.	" " ..	418 88	Avril 10.	" " ..	359 06
Mars 31.	" " ..	359 06	Mai 21.	" " ..	544 59
Avril 30.	" " ..	544 59	Juin 18.	" " ..	285 29
Mai 31.	" " ..	285 29	Juil. 18.	" " ..	450 40
Juin 30.	" " ..	450 40	Aout 24.	" " ..	666 88
Jul. 31.	" " ..	666 88	Sept. 18.	" " ..	582 84
Aout 31.	" " ..	582 84	Oct. 18.	" " ..	379 83
Sept. 30.	" " ..	379 83	Nov. 13.	" " ..	1,377 27
Oct. 31.	" " ..	1,377 27	Dec. 11.	" " ..	2,237 93
Nov. 30.	" " ..	2,237 93	" 31.	Mont. de la liste du pay. '72	7,552 24
Dec. 31.	" " ..	1,192 61		Balance	1,192 24
	Salaires selon les borde- reaux de 1872.....	7,552 24			
		\$17,972 80			\$17,972 80

DEPENSES CONTINGENTES.

1872.		\$ cts.	1871.		\$ cts.
Fev. 29.	Divers	62 50	Dec. 30.	Balance	93
Mars 31.	" " ..	30 74	1872.		
Avril 30.	" " ..	69 34	Fev. 10.	Banque de Montreal ..	100 00
Mai 31.	" " ..	152 00	Mars 15.	Remboursement	62 50
Juin 30.	" " ..	14 30	Avril 10.	" Octobre, Novem- bre & Dec., 1871	359 55
Jo 30.	Dépôt.....	363 44	Juin 6.	"	69 34
Juil. 31.	Divers	39 97	Juil. 1.	Mandat.....	200 00
Aout 31.	" " ..	162 17	Aug. 24.	Remboursement	39 97
Sept. 30.	" " ..	26 76	Sept. 16.	"	162 17
Oct. 31.	" " ..	24 24			
Nov. 30.	" " ..	143 88			
Dec. 31.	" " ..	4 56			
	Balance.....	56			
		\$994 46			\$994 46

Au président du bureau des directeurs des asiles, pénitenciers, etc.

MONSIEUR,—En ma qualité de chapelain protestant du pénitencier d'Halifax, je vous soumetts mon rapport pour l'année 1872.

C'est pour moi une grande satisfaction que de pouvoir dire que tous les détenus confiés à ma direction spirituelle ont uniformément assisté à nos cérémonies religieuses avec decorum et une attention sérieuse, et qu'un grand nombre reconnaissent l'avantage spirituel dont ils sont favorisés.

D'après la dévotion avec laquelle ils suivent les actes du culte divin, nous ne pouvons qu'espérer et croire qu'il en résultera, en temps convenable, quelque avantage durable.

Nos cérémonies religieuses ont lieu, comme ci-devant, le dimanche matin et le mercredi à 1 heure.

Le nombre des prisonniers protestants est de 19 blancs et 5 noirs, en tout 24.

M. Cotton, notre maître d'école, remplit comme à l'ordinaire ses devoirs avec fidélité et efficacité.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HENRY POPE,
Chapelain.

James W. King,
Président des directeurs.

—
SAINTE-MARIE, HALIFAX, 6 janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que le nombre de prisonniers catholiques sous mes soins est de 12. Dans le cours de l'année dernière, 12 ont été admis et 13 élargis. La conduite des prisonniers a été uniformément bonne, et ils se sont montrés disposés à profiter des avantages religieux dont ils jouissent.

En terminant, je dois dire que j'apprécie hautement la bonne administration du pénitencier sous le préfet actuel et ses assistants, et exprimer mes remerciements pour la courtoisie dont j'ai toujours été l'objet.

Je suis, Monsieur,

Votre respectueux serviteur,

W. DALY,
Chapelain catholique.

Au président
Du bureau des directeurs des prisons.

—
PÉNITENCIER D'HALIFAX, 3 décembre 1872.

Au bureau des directeurs.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de faire rapport que, durant l'année qui vient de finir, a condition sanitaire de la prison a été généralement bonne ; il n'y a pas eu de maladie d'une nature grave, et aucun décès n'est arrivé.

Le nombre total des détenus qui ont eu besoin d'une prescription a été de 163, dont 3 seulement ont été transportés à l'infirmerie. Cet état de choses contraste avantageusement avec les années précédentes, car de 1865 à 1871, le nombre des malades a été, en moyenne, de 266 par année. Il est dû, en grande partie, aux améliorations introduites par votre bureau depuis 1867, relativement à la propreté, à la ventilation, au chauffage, etc., etc. Voici le tableau des malades qui ont été traités :

Abcès sous l'aisselle	1	Dissenterie	3
“ à un doigt	1	Dysurie	3
“ au pharynx	1	Erysipèle au visage	1
Adénite	1	Extraction de dents	6

Anémie.	7	Gastrite	2
Anorexie	1	Blessure d'arme à feu...	1
Asthme	3	Hémoptysie	4
Bronchite.....	17	Hémorragie	1
Catarrhe.....	12	Névralgie.....	9
Maladie cardiaque.....	3	Ophthalmie.....	1
Céphalalgie.....	1	Phthisie	2
Maladie de la conjonction	9	Pleurodynie.....	5
Constipation.....	7	Rhumatisme.....	14
Contusion.....	7	Synovite du genou.....	2
Diarrhée.....	16	Tonsillite	3
Dispepsie.....	17	Vers	2

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. S. BLACK, M.D.

PÉNITENCIER D'HALIFAX, 1er janvier 1873.

MONSIEUR,—C'est pour moi une grande satisfaction, en vous soumettant mon neuvième rapport annuel, de pouvoir vous annoncer que mes élèves, durant l'année, ont fait beaucoup de progrès. En général, ils ont montré beaucoup de docilité et d'ardeur pour apprendre, et j'ai fait tout en mon pouvoir pour seconder cette heureuse disposition. La protection du préfet, l'encouragement des chapelains et l'application constante de mes élèves ont rendu mes fonctions de maître d'école plus faciles et plus agréables que jamais auparavant.

Comme conservateur de la bibliothèque générale, qui se compose maintenant de 120 bons volumes, j'ai donné chaque semaine des livres à ceux qui en demandaient. Il y a eu 400 demandes dans le cours de l'année dernière.

Il y a sur ma liste des élèves :

Blancs.....	14
Noirs	3
Total.....	17
Sachant lire, écrire et chiffrer.....	7
Sachant un peu lire et écrire.....	6
Ne sachant ni lire ni écrire.....	4
Total.....	17

Avec reconnaissance de votre bonté passée, que vous me continuerez, je l'es-
père,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

MOF. COTTON,
Maître d'école.

James W. King,
Président des directeurs.

PÉNITENCIER D'HALIFAX, 1er janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que les affaires de ma division ont été très-tranquilles l'année dernière. Depuis mon dernier rapport, il n'y a eu ni admission

ni élargissement, et la seule prisonnière sous ma charge travaille constamment pour l'institution.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant eservante,

James W. King,
Président des directeurs.

ELIZA DONKIN,
Matrone.

PÉNITENCIER DE SAINT-JEAN.

PÉNITENCIER DE SAINT-JEAN, 31 décembre 1872.

Aux directeurs des pénitenciers.

MESSIEURS,—La condition sanitaire du pénitencier de Saint-Jean, pendant 1872, a été aussi bonne que les années précédentes, quoique le chiffre des décès représenté par le tableau No. 2 paraisse considérable, vu le nombre des prisonniers. Cameron, depuis 1863, Sullivan, depuis 1864, et la femme Corrigan, depuis 1860, ont, — comme membres de la classe des ivrognes vagabonds, largement représentée ici,—constamment habité soit ce pénitencier, soit la prison commune ou l'hospice. Le vieux Brown a souvent logé dans ces institutions durant les nombreuses années de sa vie de mendiant, écoulée à Saint-Jean ou dans les environs, et il avait presque terminé les deux mois de sa dernière condamnation quand la mort est venu le surprendre.

La conduite générale des prisonniers a été bonne, leur obéissance assez satisfaisante et leur application au travail assez recommandable, — ce qui a rendu les punitions rares et aucunement sévères.

Je pourrais peut-être ici, si j'en avais le talent, me lancer dans une dissertation sur les réformes à opérer dans l'administration du pénitencier. Un contemporain a exposé, avec beaucoup d'habileté, l'expérience de sa première année sur le sujet, mais je vois avec regret que son exposition ne vise pas tant à complimenter son prédécesseur qu'à se louer lui-même. Je ne pourrais commettre une telle injustice, car je n'ai pas eu de prédécesseur dans ma charge; mon expérience de la première année date d'il y a trente ans, et je ne me souviens que vaguement aujourd'hui de ce qu'elle était. Je me contenterai de dire, aussi brièvement que possible, que le sujet des réformes à opérer dans les prisons a été tellement sassed et ressassed depuis plusieurs années par tout le monde, qu'il est maintenant usé. Dans mon humble opinion, toutes les belles théories qui existent sur ce sujet, dépouillées de leurs phrases pompeuses, se résument à dire, après tout, que les prisonniers sont des hommes ressemblant beaucoup à la masse de leurs frères en dehors des murs de la geôle, et que pour en faire le meilleur usage durant leur captivité, c'est de les traiter comme des hommes,—de leur apprendre tout ce qui pourra leur être utile à l'avenir. Bien, et quand on l'aura fait? Eh bien, selon toute probabilité, on aura fait ce qui sera le mieux.

La manufacture des articles qui se font dans la prison a bien marché durant l'année. Les ventes, surtout par les causes que j'ai expliquées dans mon dernier rapport annuel, ont été limitées, particulièrement la vente des balais. Il reste encore en magasin un assortiment considérable de cet article. J'ai conseillé de faire de fréquentes ventes à l'encan jusqu'à ce qu'on ait écoulé cet excédant, et je pense encore que c'est le meilleur moyen de se débarrasser d'un article qui se détériore terriblement en le gardant.

Dans mon rapport annuel pour 1868, j'ai pour la première fois attiré publiquement l'attention des directeurs sur un sujet que je croyais et crois sincèrement destiné à améliorer la discipline de la prison, et à augmenter beaucoup les profits résultant du travail des prisonniers. Je demandais alors un officier pour agir comme "*sous-préfet, et capable de prendre la surveillance générale des machines et des manufactures.*" J'en ai toujours fait la demande depuis aux directeurs, parce que je suis convaincu que l'institution bénéficiera beaucoup de la nomination d'un tel officier. Dernièrement encore j'ai demandé qu'on choisit un sous-préfet parmi les officiers actuels; on peut en trouver un parmi eux qui possède toutes les qualités nécessaires, de sorte que le personnel ne sera pas aug-

menté. J'ai la plus grande confiance en la mesure que j'ai recommandée, et je ne demande qu'à en faire l'essai pour établir son utilité hors de tout doute.

Dans mes rapports précédents, je me suis toujours abstenu de parler de l'école, qui était conduite d'une manière que je n'approuvais pas ; et si je m'en occupe maintenant, ce n'est que parce que le ministre protestant, évidemment trompé par des apparences plausibles, se montre, cette année comme les précédentes, quelque peu élogieux à l'adresse de l'école et de l'instituteur.

Durant les trois ou quatre derniers mois, je dois admettre qu'il y a eu amélioration sensible dans la méthode d'enseignement ; mais à qui le devons-nous ? A un professeur émérite, Richard Darmody, détenu, que l'instituteur a, — sensément et prudemment, sinon avec permission, — installé premier maître d'école, et s'est donné comme moniteur particulier. De là vient la transparence d'intelligence ou de critique qu'on remarque dans le rapport de l'instituteur.

Les chapelains ont été infatigables dans leur ministère. Je dois remarquer que tous deux reçoivent les mêmes émoluments, et que le chapelain protestant remplit encore ses fonctions, en outre du dimanche, le jour qui est fixé dans la semaine.

Le Dr Wetmore a cessé, depuis le 1er août, les fonctions de médecin et de chirurgien de la prison, qu'il remplissait depuis plus de 30 ans. Le Dr Baxler, qui l'a remplacé depuis cette époque, a donné la plus grande satisfaction.

Je dois mes meilleurs remerciements aux gardiens et aux gardes pour leur bonne conduite et les efforts qu'ils ont faits pour me satisfaire.

Les deux prisonniers à vie, Beau et Kay, mentionnés dans le tableau No. 9, ont été, en 1870, remarqués par les directeurs, et l'on a obtenu tous les certificats nécessaires pour les recommander à la clémence de l'exécutif.

Le besoin d'un magasin convenable dans la cour de la prison, pour y déposer les produits des manufactures et pour d'autres fins mentionnées dans mes rapports de 1868 et de 1869, se fait encore sentir, et parfois sérieusement.

Je rappellerai aux directeurs que la vieille palissade qu'ils représentaient, en 1868, comme un *faible obstacle à l'évasion*, et depuis comme *une constante tentation* pour les prisonniers, ne s'améliore pas avec le temps.

Le profit dans les manufactures, cette année, est extrêmement minime. Les tableaux 6 et 10 indiquent seulement un gain d'environ 15 cents par jour par chaque détenu employé. On peut assigner plusieurs raisons à cet état de choses, mais il serait fastidieux de les énumérer et expliquer ici ; je puis cependant dire que la destruction, par la vermine, de l'excédant de balais de l'an dernier, compte pour beaucoup dans la diminution des profits.

Je suis, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

JOHN QUINTON, *Préfet.*

Aux directeurs des pénitenciers.

MESSIEURS. — Depuis mon dernier rapport, j'ai régulièrement accompli les devoirs de mon ministère, le dimanche et le mercredi, et la conduite des hommes durant le service divin a été très satisfaisante. J'ai inspecté l'école et je suis heureux d'annoncer qu'il y a un plus grand nombre d'élèves.

M. Palehill a rempli ses fonctions d'instituteur à ma satisfaction, et les hommes ont bien profité de l'occasion qui leur était donnée de perfectionner leurs connaissances.

Quelques prisonniers sont tellement avancés en éducation qu'ils n'ont pas besoin d'assister à l'école ; par contre, il y en a un grand nombre si indifférents qu'ils n'ont aucunement le désir d'apprendre.

Je vous remercie d'avoir octroyé \$30 pour l'achat de livres. Laissant au prêtre catholique le soin d'acheter de son côté les livres qu'il jugera convenable, j'ai fait l'acquisition d'ouvrages sur la science élémentaire, l'histoire, etc., ainsi que de quelques livres religieux d'un grand intérêt. Ces derniers ont été chaleureusement accueillis, et les prisonniers les lisent avec avidité.

Les hommes sont très-reconnaissants de l'arrangement qui leur procure de la lumière pendant les longues soirées d'hiver; ils peuvent ainsi les passer à lire, au lieu de rester dans les ténèbres et l'oisiveté.

Il n'y a eu qu'un décès cette année, — celui d'un vieillard qui est mort après une ou deux heures de maladie. C'était un prisonnier condamné à une courte détention. J'ai officié à ses funérailles.

Un autre, un jeune homme, libéré avant l'expiration de son emprisonnement, est mort en se rendant dans ses foyers, quelques jours après son départ.

La veille de sa sortie de prison, je l'avais visité. J'espère qu'il était prêt à entreprendre le voyage de l'éternité.

Je suis, Messieurs, votre respectueux

GEORGE SCHOFIELD,

Chapelain protestant.

13 janvier 1873.

Rapport annuel du chapelain catholique du pénitencier de Saint-Jean.

13 janvier 1873.

Le chapelain catholique du pénitencier est heureux d'annoncer que les prisonniers placés sous sa direction ont donné, durant l'année dernière, des marques évidentes d'amélioration morale. Leur ponctualité d'assister au saint sacrifice de la Messe et aux autres exercices religieux, leur empressement à apprendre et chercher à comprendre les vérités de notre foi, que plusieurs ignoraient, témoignent de leur bonne volonté et du désir sincère qu'ils ont de réformer leur vie. Tous les livres que leur donne le gouvernement servent constamment, et ils en prennent grand soin.

Un certain nombre de ces malheureux prisonniers sont des gens de bonnes dispositions, que le mauvais exemple, et surtout l'abus des boissons enivrantes, ont jeté dans les crimes qu'ils expient maintenant. Ils reconnaissent leur état de dégradation, de sorte qu'ils profitent très-volontiers du secours que leur donnent leurs conseillers spirituels, pour revenir à une vie honnête et sobre. Mais la conduite générale des prisonniers indique que la grâce de Dieu triomphe même des pécheurs les plus endurcis, — ce qui doit être un sujet de consolation pour tout homme qui désire le bien-être de ses semblables.

ANTOINE OUELLET,

Assistant.

PÉNITENCIER DE SAINT-JEAN, 14 janvier 1873.

Aux directeurs des pénitenciers.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur le département de l'éducation du pénitencier, pour 1872.

Le nombre total des élèves durant l'année a été de. 25

“ “ actuels est de..... 18

Religion : Protestants, 8; catholiques, 10..... 18

Moyenne des élèves chaque jour..... 16

Matières enseignées : lecture, écriture et arithmétique.

A cause du peu de temps à la disposition de l'instituteur, — une heure par jour, et cela pendant quatre jours de la semaine seulement, — les progrès des élèves n'ont pas été aussi grands qu'ils l'eussent été autrement. Mais ils en ont fait cependant, et plusieurs élèves montrent, par une application croissante à l'étude, que les travaux de l'année dernière n'ont pas été entièrement inutiles. L'école a été visitée, de temps à autre, par le chapelain, le Révérend George Schofield, et je dois mentionner avec reconnaissance le vif intérêt qu'il y prend. Il s'est aperçu d'une amélioration marquée chez les élèves, — différant en cela de certains chicaniers de la localité, pas très-remarquables sous le rapport de l'intelligence ou de la critique.

Respectueusement soumis,

E. M. PARTCHELL,
Instituteur.

PÉNITENCIER DE SAINT-JEAN, 13 janvier 1873.

Aux directeurs.

MESSIEURS, — Le 1er janvier 1872, il y avait 14 détenues dans le pénitencier de Saint Jean, et 15 à la fin de l'année; la moyenne a été de 13 environ.

Je leur ai procuré de l'ouvrage à toutes; quelques-unes ont été de peu d'utilité, mais la plupart ont fait tout ce qu'elles pouvaient. Elles se sont conduites de manière à ne s'attirer aucune punition.

Toutes celles qui n'étaient pas employées aux ouvrages de la prison, tels que cuisine, blanchissage et raccommodage, ont été occupées à faire des vêtements pour les prisonniers.

Je suis, avec respect, Messieurs,

Votre obéissante servante,

CATHERINE KEEFFE.

Matrone.

Les directeurs des pénitenciers.

TABLEAU NO. 1.

Prisonniers ordinaires et détenus dans le pénitencier de Saint-Jean le 1er janvier 1872 :

Hommes, 60.....	Femmes, 14.....	74
Admis pendant l'année :—		
Hommes, 131.....	Femmes, 56.....	187
		—261
Libérés pendant l'année :—		
Hommes, à l'expiration de leur sentence.....		117
* “ décédés.....		3
* “ évadés.....		1
* “ graciés.....		1
Femmes, à l'expiration de leur sentence.....		54
“ décédées.....		1
		— 177
Restant le 31 décembre 1872 :—		
Hommes, 69.....	Femmes, 15.....	84

* James McCarron, évadé.

* George King, dit McDonald, gracié.

TABLEAU NO. 2.

Liste nominale des décédés en 1872 :—

Hommes, John Cameron, en mars ; âgé 50 ans.
“ John Sullivan, en juin ; “ 35 “
“ Daniel Brown, en nov. ; “ 70 “
Femmes, Julia Corrigan, en jan. ; “ 37 “

TABLEAU NO. 3.

Religion des prisonniers ordinaires et détenus, restants dans le pénitencier de Saint Jean, le 31 décembre 1872 :

Hommes :—Protestants, 35;—Catholiques romains, 34;—69.

Femmes :—Catholiques Romaines 8;—Protestantes 7;—15. Total 84.

TABLEAU No. 4.

Éducation des prisonniers ordinaires et détenus restants dans le pénitencier de Saint-Jean, le 31 décembre 1872 :—

H. :—Sachant lire et écrire, 36—Sachant lire, 12—Ne sachant pas lire, 21—69	} Total 84.
F. :—Sachant lire et écrire, 2—Sachant lire, 8—Ne sachant pas lire, 5—15	

TABLEAU No. 5.

Moyenne journalière de prisonniers ordinaires et détenus pendant l'année 1872 :—
Hommes, 59 Femmes, 13.—Total, 72.

TABLEAU No. 6.

Emploi des prisonniers pendant l'année 1872 :—
Dans les manufactures, 11,720 jours.
Pour l'entretien, 5,926 “

TABLEAU No. 7.

Détenus—condamnés à deux ans et plus, dans le pénitencier de Saint-Jean, le 1er janvier 1872 :—

Hommes, 26	Femmes, 4.....	30
Admis durant l'année :—		
Hommes, 11.....	Femmes, aucune.....	00—01
Libérés durant l'année :—		
Hommes, à l'expiration de leur sentence, 8—	Evadé, 1—	Décédé..... 1—10
Femmes, à l'expiration de leur sentence.....		3—13
Restants le 31 décembre 1872 :—		
Hommes, 27.....	Femmes, 1.....	28

TABLEAU No. 8.

Prisonniers (à moins de deux ans) dans Saint-Jean, le 1er janvier, 1872 :—

Hommes, 34.....	Femmes, 10.....	44
Admis durant l'année :—		
Hommes, 120.....	Femmes, 56.....	176—220
Libérés durant l'année :—		
Hommes, 112.....	Femmes, 52.....	164
Restant le 31 décembre 1882 :—		
Hommes, 42.....	Femmes, 14.....	56

TABLEAU No. 9.

LISTE NOMINALE des détenus, condamnés à 2 ans et au-dessus, restant dans le pénitencier de St. Jean le 31 décembre 1872.

Noms.	Age.	Offense.	Sentence.	Date de la sentence.
Hommes.				
Johnston Bean.....	58	Rapt.....	Vie.....	31 décembre 1860.
James Kay.....	66	".....	".....	22 juillet 1865.
John McCormack.....	40	Vol.....	8 ans.....	28 septembre 1867.
Robert B. Davis.....	44	Homicide.....	12 ans.....	1er novembre 1870.
Robert B. Douglas.....	41	Vol.....	3 ".....	28 juillet 1870.
John Driscoll.....	22	".....	12 ".....	1er novembre 1870.
William McCredy.....	20	Larcin.....	4 ".....	28 avril 1871.
Joseph Gillespie.....	21	".....	3 ".....	" " " "
Robert McCarty.....	23	".....	3 ".....	" " " "
Nicholas Flemming.....	26	Vol.....	4 ".....	31 mai " "
Marcelle Le Gasse.....	31	Faux.....	2 ".....	14 juillet " "
James McCallum.....	21	Larcin.....	3 ".....	20 " " "
James W. Blake.....	19	Bris de porte.....	2 ".....	29 " " "
Albert Addison.....	22	".....	3 ".....	22 août " "
John Gribben.....	23	Vol avec effraction.....	6 ".....	" " " "
Samuel A. Smith.....	20	Larcin.....	3 ".....	31 octobre " "
James Vaughan.....	23	".....	2 ".....	3 janvier 1872.
Joseph Arseneau.....	26	Bris de porte.....	3 ".....	23 " " "
Richard Darmody.....	36	Vol avec effraction.....	2 ".....	16 mai " "
Edward Smith.....	22	Vol.....	2 ".....	12 juillet " "
John Cairns.....	21	Obt. d'effets sous de faux prétextes.....	3 ".....	29 " " "
William Govong.....	22	Vol.....	2 ".....	22 octobre " "
John Hallem.....	20	".....	2 ".....	26 " " "
John Caulfield.....	21	".....	2 ".....	26 " " "
Charles E. Raymond.....	37	Faux.....	2 ".....	28 " " "
Charles Mulholland.....	20	Assaut, etc.....	3 ".....	8 " " "
Francis McBrine.....	42	Homicide.....	3 ".....	9 décembre 1872.
Femme.				
Jane Burke.....	33	Recel d'effets volés.....	2 ".....	28 avril 1871.

TABLEAU No. 10.

Le tableau No. 8 indique que le nombre de prisonniers ordinaires, condamnés à moins de deux ans est de :—Hommes, 42, Femmes, 14 ; Total 56.—Le terme moyen d'emprisonnement sur ce nombre est de cinq mois chacun.

TABLEAU No. 11.

L'allocation pour le Pénitencier de Saint-Jean, pour les douze mois expirés le 30 juin 1872, est de..... \$43,170 00

Dépenses pendant la même période:—

Pour les manufactures..... \$11,536 78

Pour l'entretien, etc..... \$14,968 95

\$26,505 73

Balance d'allocation non dépensée.....\$16,664 27

TABLEAU No. 12.

Estimation des évaluateurs de la valeur des édifices, machine à vapeur du pénitencier de Saint Jean.

Prison en granit (hommes).....	\$61,101 00
Bâtiments en briques (femmes).....	9,600 00
Ateliers et remise de la chaudière (en briques).....	7,448 00
Appartements du préfet et logement des gardiens (en briques)	11,746 00
Machine à vapeur, accessoires et outils.....	10,356 00
	<u>\$100,251 00</u>

TABLEAU No. 13.

Etat des articles fabriqués dans le pénitencier de Saint-Jean, du 1er janvier au 31 décembre 1872 :

Inventaire des effets disponibles, le 31 décembre 1872, au pénitencier et dans l'entrepôt....	\$15,946 62
Ventes des articles fabriqués du 1er janvier au 31 décembre 1872.....	15,077 10
	<u>\$31,023 72</u>
Dépenses pour matériaux de manufacture, du 1er janvier au 31 décembre 1872.....	15,642 19
Inventaire des effets disponibles au pénitencier et dans l'entrepôt, le 31 décembre 1871..	13,082 76
Balance en faveur des articles fabriqués, décembre 1872.....	2,298 77
	<u>\$31,723 72</u>

VENTES D'ARTICLES FABRIQUÉS.

1872.	Comptant.	Chargés aux comptes.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Janvier.....	214 34	536 63	750 97
Février.....	168 20	494 60	662 80
Mars.....	161 95	768 85	930 80
Avril.....	432 60	2,472 42	2,905 02
Mai.....	600 80	1,971 88	2,662 68
Juin.....	466 19	1,472 57	1,938 76
Juillet.....	274 10	961 05	1,235 15
Août.....	167 10	710 20	877 30
Septembre.....	403 95	710 95	1,114 90
Octobre.....	192 22	562 50	754 72
Novembre.....	164 50	752 60	917 10
Décembre.....	145 90	181 00	326 90
	<u>\$3481 85</u>	<u>\$11595 25</u>	<u>\$15077 10</u>

E. et O. E.

A. ROBERTSON, *Comptable.*

17 janvier 1873.

RÉPONSE

(PARTIELLE)

A une Adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 28 avril 1873, demandant un état indiquant comment la somme accordée aux gouvernements locaux des Provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec, d'Ontario et de la Colombie Anglaise, a été dépensée; aussi copie des règlements faits par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour la colonisation des établissements d'Hellerup et Kincardine, et de tous autres règlements relatifs à l'immigration et à la colonisation faits par ce gouvernement durant les années 1872 et 1873.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 21 mai 1873.

OTTAWA, 21 mai 1873.

MONSIEUR,—En conformité de votre ordre de renvoi, en date du 30 avril dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre les rapports qui ont été reçus des Gouvernements de Québec, du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, montrant comment ont été dépensées les sommes accordées à ces gouvernements respectivement, pour l'encouragement de l'immigration.

Le rapport du Nouveau-Brunswick contient aussi des copies des règlements qui ont été faits pour l'établissement des colonies de Hellerup et de Stonehaven (près Kincardine) ainsi que des règlements faits en vertu de "l'Acte concernant les octrois gradués."

Il n'a pas été reçu de rapport des gouvernements d'Ontario et de la Colombie Britannique.

Ces rapports furent demandés par la Chambre des Communes, dans son adresse en date du 28 avril dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. A. MEREDITH,

Sous-secrétaire d'Etat des Provinces,

E. PARENT, écuyer,

Sous-secrétaire d'Etat du Canada.

ETAT des dépenses sur l'octroi fédéral pour venir en aide à l'immigration dans la province de Québec, depuis le 1er juillet 1872 au 5 mai 1873, fourni conformément à la demande contenue dans la lettre No. 233, Que. No. 231 du sous-secrétaire d'Etat des Provinces.

1872-73.	Montant de l'octroi fédéral.....			\$20,000 00
	Dépenses de l'agence, savoir :			
	En Europe	\$3,847 70		
	Dans la province			
	Salaires, \$1,449 99)	5,332 31		
	Dépenses, 3,882 32)			
	Dépenses des conférences dans la province.....	960 00		
	do pour re-imprimer le pamphlet "La province de Québec et l'immigration européenne payé en à-compte.....	2,000 00		
	Achat de divers pamphlets pour être distribués en Europe et la province	665 00		
	DIVERS ITEMS.			
	Salaires d'un employé surnuméraire, ameublement et améliorations de l'intérieur des bâtisses des émigrés à Lévis, frais de poste sur pamphlets, etc., dépenses de voyage, etc.....	864 46		
	Dépense totale		\$13,669 47	
	En mains		30 53	
	Montant de l'octroi fédéral reçu par la province			131,700 00
	Surplus restant dans le trésor fédéral.....			\$6,300 00

E. COWAN,
Secrétaire.

Département de l'agriculture et des travaux publics,
Québec, 5 mai 1873.

FRÉDÉRICTON, NOUVEAU-BRUNSWICK,
7 mai 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, en date du 30 avril dernier, No. 150 (N. B. No. 17,) me priant de faire préparer et de transmettre à votre département un rapport montrant comment ont été dépensées les sommes accordées au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour aider l'immigration dans cette province, et me priant, en outre, de vous transmettre des copies des règlements qui ont été faits pour l'établissement des colonies de Hellerup et Kincardine, et de tous les autres règlements concernant l'immigration et la colonisation qui ont été faits par le gouvernement de cette province durant les années 1872 et 1873.

J'ai maintenant l'honneur de vous informer qu'il n'y a pas de compte séparé et tenu relativement à la dépense de l'octroi fédéral, et je vous envoie ci-inclus :

1. Un rapport montrant qu'il a été dépensé \$20,594 27 pour l'immigration de cette province, dans l'année 1872.
2. Copie des règlements pour l'établissement de Hellerup, approuvés en conseil le 37 janvier 1842.
3. Copie des règlements pour l'établissement de Stonehaven (non pas Kincardine,) approuvés en conseil le 16 août 1872.
4. Copie des règlements en vertu de "l'Acte concernant les octrois gratuits, approuvés en conseil le 4 novembre 1872.

Ces documents renferment tous les règlements concernant l'immigration et la colonisation qui ont été faits par le gouvernement de cette province en 1872 et 1873.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. A. WILMOT,
Lieut.-Gouverneur, Nouveau-Brunswick.

A l'honneur du Secrétaire d'Etat
pour les provinces, Ottawa.

RAPPORT montrant la dépense au sujet de l'immigration au Nouveau-Brunswick dans l'année 1872.

Payé pour passages des immigrants et dépenses y relatives.....	\$10,656.79
“ pour construction et ameublement de bâtisses	2,472.45
“ pour faire faire chemin et faire du bois aux établissements de Hellerup, Stonehaven et Balmoral.....	6,428.01
Diverses dépenses.....	1,037.02
	\$20,594.27

Total du crédit :

Octroi fédéral.....	\$10,000.00
Octroi provincial.....	10,000.00

\$20,000.00

Surplus des dépenses..... 594.27

Il n'a pas été tenu de compte séparé de la dépense de l'octroi fédéral.

BENJ. R. STEVENSON,

Arpenteur général.

FRÉDÉRICTON, NOUVEAU-BRUNSWICK,
6 mai 1873.

Copie des règlements pour l'établissement de Hellerup approuvés par le lieutenant-gouverneur en Conseil, le 31 janvier 1872.

1. Chaque immigrant mâle au-dessus de dix-huit ans aura cent acres de bonne terre cultivable avec de bons chemins pour y arriver.
2. On fera bûcher le bois sur une étendue de deux acres sur chaque lot de cent acres aux frais du Gouvernement.—On emploiera l'immigrant lui-même pour bûcher ce bois,
3. Une bâtisse ou des bâtisses temporaires convenables seront érigées pour y recevoir les immigrants, sur leurs lots ou à une faible distance, cette bâtisse temporaire et le morceau de terre sur lequel elle est érigée devant être réservée pour l'école ou autres fins publiques.
4. Après trois ans de résidence actuelle, chaque immigrant mâle recevra un octroi de terre tel que ci-dessus mentionné.

Pour copie conforme,

L. A. N. STRATON, G. C. E.

Copie des règlements pour l'établissement de Stonehaven, approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, le 16 août, 1872.

1. Le gouverneur fera faire des arpentages sur une étendue de cinquante mille acres de terre, qui seront subdivisés en lots de cent acres chacun, soit dans la paroisse de Perth, comté de Victoria, entre la rivière Sibèque et la ligne de division des comtés de Victoria et de Carleton, ou dans quelqu'un des comtés de la rive nord, si les agents des colons en décident ainsi.
2. Il sera accordé un lot de deux cents acres aux immigrants mariés et qui auront deux enfants ou plus au-dessous de dix-huit ans, un lot de cent acres aux immigrants mâles au-dessus de dix-huit ans. ou aux immigrants mariés qui auront moins de deux enfants au-dessus de dix-huit ans.
3. Le Gouvernement devra construire un chemin traversant l'établissement d'un bout à l'autre, et des routes où il en sera requis.
4. Le Gouvernement devra faire bûcher et brûler le bois sur une étendue de deux acres par chaque lot.
5. Trois livres sterling seront accordées à toute personne au-dessus de douze ans, deux au-dessous de cet âge, devant compter pour une, soit pour aider à payer les frais de passage.
6. Si aucun chef d'une famille qui se composera de pas moins de cinq membres, désire que le montant qui est accordé par tête tel que ci-haut mentionné, soit approprié pour la construction d'une maison, le gouvernement, sur une demande qui lui sera signifiée à cette fin

avant le départ des colons, fera construire une maison en bois rond pour tel chef de famille, valant à peu près quatre vingt dix piastres.

7. Ceux qui désirent se bâtir eux-mêmes pourront avoir le montant ci-haut mentionné, à la condition de construire une maison semblables à celles qui sont construites par le gouvernement.

8. Ceux qui recevront une somme d'argent pour leur aider à payer leur passage pourront être logés dans une bâtisse temporaire jusqu'à ce qu'ils se soient construits une maison, et ce, pendant une période de temps n'excédant pas quinze mois.

9. Le gouvernement paiera les frais de transport des colons depuis St. Jean jusqu'au lieu de leurs établissements.

10. Les conditions d'établissement sont celles prescrites par la section 8 de l'Acte de la Chambre d'Assemblée, 35 Victoria, chapitre 17,

11. Dans le cas où aucune des terres ainsi réservées et choisies pour les émigrants seront assujéties pour cette année aux droits qui résultent d'une licence de coupe de bois, l'argent qui proviendra de telles licences sera approprié pour les besoins de la colonie.

12. Cette étendue de terre sera réservée jusqu'au 1er mai 1874 pour être établie exclusivement par ces colons ou par leurs frères venant de quelques partie de l'Écosse, qui les avoisinent.

Pour copie conforme :

L. A. N. STRATON, G. C. E.

Copie des Règlements en vertu de "l'Acte concernant les octrois gratuits, 1872," approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, le 4 novembre 1872.

1. Chaque fois qu'une association de pas moins de dix personnes, qu'elles résident ou non dans la province, fera connaître dans une déclaration à cet effet qu'elles ont l'intention de devenir de véritables colons aux termes de "l'Acte concernant les octrois gratuits, 1872," chacune d'elles aura un lot de terre qui lui sera concédé dans aucune étendue de terrain réservée en vertu des dispositions de l'Acte. Et aussitôt qu'aucune telle association aura sur une étendue de deux acres par chaque lot qui lui aura été assigné, buché le bois, l'aura mis en tas et l'aura fait brûler, chacun de ses membres recevra la somme de quinze piastres; et il sera ensuite ouvert des chemins pour arriver à ces lots ainsi concédés, et pour les traverser d'un bout à l'autre.

2. L'arpenteur-général devra préparer les formules nécessaires de requêtes, certificats, etc., pour mettre à effet les dispositions de l'Acte précité, et il devra en donner des exemplaires aux personnes qui lui en feront la demande.

Pour copie conforme :

L. A. N. STRATON, G. C. E.

NOUVELLE-ECOSSE.

PAYÉ pour dépenses de l'immigration par le gouvernement provincial en 1872.

1872.			
Mai 9,	A. et W. McKinlay, cartes géographiques pour le pamphlet sur l'immigration.....	\$ 164 00	
Août 26,	M. B. Desbrisay, à compte des dépenses pour voyage d'Europe dans l'intérêt de la cause de l'immigration.....	1,828 00	
do 26,	Pour payer les registrateurs dans la province aux fins d'obtenir des renseignements de terres disponibles et à vendre.....	184 00	
Octobre 1,	Pour fret sur pamphlets expédiés en Angleterre.....	25 91	
do 19,	Impressions.....	700 00	
Décembre 2.	H. Crosskill, pour compiler des pamphlets sur l'immigration.....	300 00	
	Cr.		\$3,202 51
	Par octroi du gouvernement fédéral.....		10,000 00
			\$6,797 49

Un montant additionnel de la balance ci-dessus a été dépensé depuis.

REPOSE

A une ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 1er mai 1873, demandant copie de toutes les patentes émises pour des Isles ou des parties d'Isles dans le St. Laurent, en front ou formant partie du comté de Leeds; un état indiquant toutes telles Isles ou parties d'Isles vendues, mais dont les patentes n'ont pas été émises en faveur des acheteurs; toutes telles Isles ou parties d'Isles qui ont été louées; toutes les personnes qui ont demandé à acheter, louer ou occuper aucune des dites Isles ou parties d'Isles; les dates, la considération, la quantité de terres, les noms des Isles et les noms des parties; aussi, copie de toute correspondance depuis les dix dernières années avec les personnes qui ont demandé à acheter ou louer aucune des dites Isles ou parties d'Isle.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

20 mai 1873.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, cette réponse n'est pas imprimée.]

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 10 avril 1873, demandant un état détaillé indiquant le montant dépensé durant la dernière année fiscale pour des annonces du gouvernement, ou pour le service public, dans aucun des journaux publics de la Puissance, le montant payé à chaque journal, et l'objet pour lequel cet argent a été payé, aussi le montant payé de souscriptions et à quels journaux.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

Ottawa, 19 mai 1873.

OTTAWA, 21 mai 1873.

MONSIEUR,—Je vous adresse, sous ce pli, la réponse à une adresse demandant un état des dépenses pour souscriptions aux journaux et annonces. Cette réponse, indique, je crois, les dépenses de tous les ministères, sauf \$7,948 dépensées par le ministère des postes pour annoncer les lettres non réclamées dans tous les journaux du pays, dépense dont je n'ai pu me procurer les détails à temps pour cette réponse.

Votre obéissant serviteur,

JOHN LANGTON,

Auditeur.

M. E. PARENT, Ecr.,

Sous-secrétaire d'État.

ANNONCES dans les journaux et souscriptions dans les divers départements du Service Civil.

Lieu de publication.	Nom du Journal.	Total par année.
PROVINCE D'ONTARIO.		\$ cts.
Almont	Gazette	
Arnprior	Times	61 36
Belleville	Intelligencer	100 58
do	Hastings Chronicle	
do	Ontario	
Brockville	Monitor	
do	Recorder	1 50
do	British Canadian	
do	Impetus	18 00
Brantford	Courier	21 80
do	Expositor	
Bowmanville	Statesman	
do	Observer	
Barrie	Advance	2 00
do	Examiner	15 00
Brampton	Weekly Review	
do	Peel Banner	
do	Times	7 20
Berlin	Telegraph	
do	Journal	
do	Berliner Journal	
Bradford	South Simcoes News	
Brighton	Ensign	59 46
Cobourg	Sentinel	43 36
do	Sun	10 31
do	Star	34 50
do	World	25 34
Carleton Place	Herald	1 40
Caledonia	Grand River Sachem	3 00
Chatham	Planet	52 92
do	Banner	
Clinton	New Era	
Collingwood	Enterprise	2 00
Cornwall	Free Holder	19 02
Cayuga	Sentinel	
do	Advocate	
Colborne	Express	
Dundas	True Banner	
do	Wentworth News	
Dunville	Independent	
Durham	Chronicle	
Elora	North Wellington Times	
do	Observer	
do	News Record	
Essex	Record	2 00
Galt	Reporter	
do	Reformer	
Georgetown	Herald	20 50
Guelph	Advertiser	20 00
do	Mercury	1 50
do	Herald	1 80
do	North Wellington Times	
Goderich	Huron Signal	
do	Star	6 00
Glenallen	Maple Leaf	
A reporter		8530 55

ANNONCES dans les journaux et souscriptions, etc.—*Suite.*

Lieu de publication.	Nom du Journal	Total par année.
	<i>Report</i>	\$ cts. 530 00
	PROVINCE D'ONTARIO.— <i>Suite.</i>	
Hamilton	Spectator	162 04
do	Evening Times	43 04
do	Daily Standard	
do	Advocate	9 21
Ingersoll	Chronicle	2 50
Kingston	British Whig	149 20
do	Daily News	143 60
do	Canadian Churchman	
Kincardine,	Bruce Review	54 10
do	Bruce Reporter and Herald	15 00
Lindsay	Canadian Post	
do	Victoria Warder	
London	Free Press	29 00
do	Advertiser	72 40
do	Evening Herald	6 00
do	Canadian Builder	
do	Prototype	6 24
do	Economist	13 18
Listowel	Banner	2 00
Morrisburg	Dundas Currier	110 86
Madoc	Mercury	
Markham	Economist	
Meaford	Monitor	6 76
Merrickville	Chronicle	
Milton	Champion	20 00
Millbrook	Messenger	
Mitchell	Advocate	
Mount Forest	Examiner	1 35
Napanee	Standard	
do	Express	
Niagara	Mail	
Newmarket	Era	5 00
do	Courier	
Ottawa	Evening Mail	119 88
do	Citizen	886 67
do	Times	1,010 05
do	Daily News	320 73
do	Free Press	414 98
do	Volunteer Review	139 16
do	Courrier d'Ottawa	263 45
do	H. B. Small	100 00
do	C. Roger	110 00
do	J. G. Davis	22 50
do	W. T. Urquhart	125 00
do	H. J. Morgan	
Orangeville	Sun	2 00
do	Advertiser	
Orillia	Expositor	
Oshawa	Vindicator	
do	Son of Temperance	
Owen Sound	Advertiser	
do	Comet	2 00
do	Times	
Oakville	Argus	27 40
Paris	Star	3 00
do	Transcript	2 00
	<i>A reporter</i>	\$4,935 77

ANNONCES dans les journaux et souscriptions, etc.—*Suite.*

Lieu de publication.	Nom du journal.	Total par année.
	<i>Report</i>	\$ cts. 4,935 77
	PROVINCE D'ONTARIO.— <i>Suite.</i>	
Haisley	Advocate	6 00
Pembrooke	Observer	14 46
Perth	Expositor	32 50
do	Courier	
do	Standard	
Peterboro	Review	39 42
do	Examiner	
do	Times	
Pictou	Gazette	8 00
do	Times	
do	New Nation	
Port Dover	New Dominion	
Port Hope	British Canadian	
do	Guide	2 00
Port Perry	Standard	
Prescott	Telegraph	2 00
do	Conservative Messenger	
Prince Albert	Observer	
Princetown	Review	
Parry Sound	Northern Advocate	
Petrolia	Sentinel	
do	Advertiser	
Parkhill	Gazette	
Richmond Hill	Herald	
Red River	Nor Wester	
Sarnia	British Canadian	45 28
do	Observer	
Seaforth	Expositor	
Simcoe	British Canadian	7 50
do	Reformer	
Ste. Catherine	Journal	23 00
do	Times	12 00
do	Constitutional	
St. Marys	Perth Standard	
do	Argus	
St. Thomas	Dispatch	
do	Home Journal	
Stratford	Beacon	
do	Herald	24 00
do	Colonist	27 50
do	Der Canadioch Kolonist	
Strathory	Despatch	2 00
do	Age	
Sandwich	Dominion	
Smiths Falls	Review	
Toronto	Globe	213 90
do	Leader	548 80
do	Mail	17 85
do	Freeman	293 57
do	Telegraph	288 10
do	Express	613 45
do	Monetary Times	193 83
do	Irish Canadian	
do	Journal of Education	
do	Canadian Entomologist	1 10
do	Ontario Gazette	

Annonces dans les journaux et souscriptions, etc.—*Suite.*

Lieu de publication.	Nom du Journal.	Total par année.
	<i>Report</i>	\$ cts. 7,351 93
PROVINCE D'ONTARIO.— <i>Suite.</i>		
Toronto	Canada Law Journal	30 00
do	Christian Guardian	
do	Church Herald	10 00
do	Canada Scotsmen	
do	Canadian Magazine	
do	Monthly	23 50
do	Patriot	32 20
do	Star	3 00
Tilsonburgh	Observer	
Thorold	True Patriot	5 00
Trenton	Courier	19 90
Waterloo	Chronicle	
do	German Canadian	
Walkerton	Herald	
Welland	Telegraph	
do	Tribune	
Whitby	Chronicle	2 50
do	Gazette	
Windsor	Essex Journal	
Woodstock	Sentinel	2 16
do	Times	20 00
do	Maddington Pamphlet	25 00
		\$7,525 19
PROVINCE DE QUÉBEC.		
Arthabaska	Rural Press	61 10
do	L'Union des Cantons	174 65
Aylmer	Times	95 44
Beauharnois	Courier de Beauharnois	
Coaticook	Observer	46 75
East Chester	Journal des Trois Rivières	
Granby	Gazette	8 00
do	Le Messenger	8 00
Huntington	Journal	9 75
do	Canadian Glener	
Joliette	Gazette de Joliette	
Lévis	L'Echo	191 66
do	Progrès	2 76
Mégantic	Argus	
Richmond	Guardian	2 50
Rimouski	Voix du Golfe	94 76
do	Courier	186 82
Montréal	Herald	120 00
do	Gazette	563 23
do	True Witness	20 00
do	Daily News	396 77
do	La Minerve	866 95
do	L'Opinion Publique	153 45
do	Church Observer	4 00
do	Le Nouveau Monde	144 00
do	Trade Review	100 00
do	Revue Agricole	4 00
do	L'Ordre	28 00
do	L'Echo du Cabinet	
do	Canadian Agriculture	
<i>A reporter</i>		\$3,282 68

Annonces dans les journaux et souscriptions, etc—*Suite.*

Où publié.	Nom du Journal	Total par année.
	<i>Report</i>	\$ cts. 3,282 58
	PROVINCE DE QUÉBEC.— <i>Suite.</i>	
Montréal.....	Telegraph.....	28 20
do.....	Canadian Medical Journal.....	370 60
do.....	La Semaine Agricole.....	28 00
do.....	Revue Costique.....	350 00
do.....	Year Book.....	15 65
do.....	Le Pays.....	1,332 18
do.....	Canadian News.....	58 00
do.....	Négociant Canadien.....	63 00
do.....	Album de la Minerve.....	587 48
Québec.....	Morning Chronicle.....	393 20
do.....	Mercury.....	289 42
do.....	L'Événement.....	142 46
do.....	Le Canadien.....	301 04
do.....	Journal de Québec.....	45 92
do.....	Courrier du Canada.....	75 70
do.....	Saturday Review.....	12 00
do.....	Quebec Gazette.....	821 84
do.....	Le Naturalist Canadien.....	5 00
do.....	Budget.....	56 82
do.....	Official Gazette.....	21 84
St. Jean.....	St. John's News.....	85 84
St. Anne.....	Gazette des Campagnes.....	176 67
Sherbrooke.....	Gazette.....	6 90
do.....	Pioneer de Sherbrooke.....	37 36
St. Hyacinthe.....	Courrier.....	11 00
do.....	Gazette.....	30 00
do.....	Journal.....	16 00
do.....	Yamaska.....	13 33
do.....	Journal de l'Agriculture.....	24 74
Stanstead.....	Journal.....	191 34
Sweetsburg.....	District of Bedford Times.....	34 54
Sorel.....	Advertiser.....	128 46
do.....	Gazette.....	90 00
do.....	Journal.....	16 00
do.....	L'Echo du Richelieu.....	13 33
do.....	Revue Légale.....	24 74
do.....	Courrier.....	191 34
do.....	Messenger et News.....	34 54
Trois Rivières.....	Journal des Trois Rivières.....	128 46
do.....	Trifuvian.....	90 00
do.....	Engineer.....	16 00
do.....	Constitutionnel.....	13 33
Waterloo.....	Advertiser.....	24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46
		90 00
		16 00
		13 33
		24 74
		191 34
		34 54
		128 46

ANNONCES dans les journaux et souscriptions, etc. — *Suite.*

Lieu de publication.	Nom du journal.	Total par Année.
	<i>Report.</i>	\$ cts. 380 19
	PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE ET NOUVEAU-BRUNSWICK.— <i>Suite.</i>	
Halifax	Morning Chronicle	64 00
do	Royal Gazette	14 00
do	Colonist	307 23
do	Unionist	
do	Evening Reporter	335 28
do	do Express	140 33
do	Morning Journal	
do	Christian Messenger	42 80
do	Presbyterian Witness	93 92
do	Wesleyan	217 80
do	Abstainer	64 62
do	Morning Journal	
do	Journal of Agriculture	
do	Church Chronicle	86 74
do	Citizen	265 15
do	Church Messenger	8 00
do	A. James' Advertiser, in pamphlet	10 00
do	Monaghan's Advertiser	12 00
do	Canadian Recorder	91 67
do	The Star	12 00
Kentville	Union Advocate	
Miramichi	Times	102 50
Monkton	Union Advocate	84 30
Newcastle	Colonist Standard	18 00
Pictou	Chronicle	6 75
do	Morning Freeman	14 50
St. John	do Telegraph	514 32
do	do News	355 40
do	Temperance Journal	31 90
do	Globe	10 00
do	New Dominion	109 25
do	Religious Intelligencer	75 75
do	Christian Visitor	40 94
do	Daily News	77 76
do	Chiquecto Post	134 10
do	Tribune	128 00
Shediac	Moniteur Accadien	195 72
St. Andrews	Standard	100 66
St. Stephen	St. Croix Courier	127 51
Truro	The Sun	9 95
Woodstock	Carleton Sentinel	60 00
Windsor	Mail	6 00
Yarmouth	Tribune	134 07
do	Herald	18 35
	ETATS-UNIS.	\$4,501 46
Boston	Boston Post	11 20
do	New England Post Office Record	
Chicago	Railroad Gazette	4 25
New York	Scientific American	
do	Herald	41 80
do	Tribune	11 20
do	Times	36 80
do	World	49 60
	<i>A reporter.</i>	\$154 85

ANNONCES dans les journaux et souscriptions, etc.—*Suite.*

Lieu de publication	Nom du journal.	Total par Année.
	<i>Report</i>	\$ cts 154 85
	ETATS-UNIS.— <i>Suite.</i>	
New York.....	Spectator.....	
do	Commercial Advertiser.....	108 60
do	Albion	24 00
do	Nation	25 20
do	Scottish American.....	17 50
do	Bankers' Magazine.....	
do	United States Mail.....	1 00
do	Hunt's Magazine.....	
do	Courier des Etats-Unis.....	16 75
do	Daily Bulletin.....	26 02
do	Shipping Gazette.....	
do	Commercial and Financial Chronicle.....	36 40
San Francisco.....	Alta California.....	20 75
do	Bulletin	3 00
St. Albans.....	Protecteur Canadien.....	8 85
Washington.....	The Capital.....	
do	Daily Globe, United States.....	10 90
		\$453 82
	ANGLETERRE, etc.	
London	Army and Navy Gazette.....	10 50
do	Broad Arrow.....	6 50
do	Daily News.....	38 00
do	Pall Mall Gazette.....	10 76
do	do Budget.....	20 00
do	Saturday Review.....	41 33
do	Times.....	36 00
do	London Gazette.....	35 00
Prince Edward Island.....	Argus.....	24 45
do	News.....	20 36
British Columbia.....	Victoria Colonist, Vancouver's Island.....	123 00
do	Cariboo Sentinel.....	20 00
Newfoundland.....	Gazette	16 80
Manitoba.....	Manitoban.....	2 50
do	Diplomatic Review.....	8 81
do	Northern Journal.....	36 00
do	L'Opinion du Peuple.....	3 00
do	Dominion Gazette.....	3 90
do	do	139 00
do	Le Franc Parleur.....	11 00
do	Revue Canadienne.....	6 75
do	Pure Gold.....	4 00
do	Presbyterian Advocate.....	4 50
do	J. W. Harper, payé pour annonce.....	5 20
do	Gustave Bossangé do	56 82
do	Canadian Statesman.....	3 60
		\$698 48
	SUMMARY.	
Ontario.....		7,525 19
Québec.....		9,037 55
Maritime Provinces.....		4,501 46
United States.....		453 82
England, &c.....		698 48
Grand Total.....		\$22,216 59

RÉPONSE à une résolution du comité spécial permanent des comptes publics, en date du 14 mai, 1874, et ainsi conçue : " Que les commissaires du chemin de fer Intercolonial soient invités à fournir un état indiquant les montants par eux payés à des particuliers ou à des sociétés pour annonces et impressions, jusqu'à la présente date."

ÉTAT, indiquant le montant total payé par les commissaires de l'Intercolonial¹ pour annonces, du 1er janvier, 1869 au 30 avril, 1873.

Journal.	Localité.	Montant payé.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.
The Advocate	Mitchell	116 20	
Bruce Review	Kincardine	123 72	
British Standard	Perth	124 08	
British Canadian	Simcoe	140 32	
Canadian Post	Lindsay	120 66	
Constitutional	Ste. Catherine	41 28	
Canadian Times	Arnprior	101 78	
Cobourg Star	Cobourg	116 07	
Canadian Gleaner	Huntingdon	22 48	
Courier	Morrisburg	105 86	
Carleton Place Herald	Carleton Place	156 23	
Daily News and Chronicle	Kingston	193 13	
Dispatch	Strathroy	85 92	
Examiner	Barrie	123 89	
Expositor	Orillia	36 70	
Northern Light	do	53 38	
Evening Journal	Ste. Catherine	117 46	
Enterprise	Collingwood	88 92	
Free Press	London	185 89	
Freeman	Toronto	278 88	
Reporter	Galt	105 27	
Courier	Brantford	127 22	
Grand River Sachem	Caledonia	119 62	
Globe	Toronto	383 70	
Halton Herald	Georgetown	123 84	
Journal	Huntingdon	68 99	
La Voix du Golfe	Rimouski	91 28	
Le Courrier	do	20 40	
The Luminary	Dunnville	78 74	
Gazette	do	40 88	
Le Journal de Sorel	Sorel	67 52	
L'Écho du Richelieu	do	18 90	
The Advertiser	do	52 92	
Le Canadien	Québec	59 36	
The Advertiser	St. Jean, N.-B.	17 00	
Le Nouveau-Monde	Montréal	104 45	
L'Union des Cantons	Arthabaskaville	121 76	
Le Progrès de Lévis	Lévis	40 20	
L'Événement	Québec	191 76	
La Gazette	Joliette	118 26	
The Leader and Patriot	Toronto	471 30	
Monitor	Brockville	95 18	
Morning Chronicle	Québec	236 04	
Morning Chronicle and Journal	St. Jean, N.-B.	189 69	
Witness	Montréal	3 00	
Morning News	St. Jean, N.-B.	222 88	
New Era	Clinton	115 52	
News	St. Jean, Q.	113 24	
North Wellington Times	Elora	114 32	
Northern Advance	Barrie	105 78	
<i>A reporter</i>		\$5,952 87	

ETAT fourni par les commissaires du chemin de fer Intercolonial, etc.—*Suite.*

Journal.	Localité.	Montant payé.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.
<i>Report</i>		5,952 87	
The Observer	Prince Albert.....	99 58	
Observer.....	Pembroke.....	109 54	
Expositor.....	Perth.....	176 64	
Prototype.....	London.....	195 71	
Gazette.....	Québec.....	139 88	
Record and Journal	Windsor.....	110 86	
Guardian.....	Richmond.....	124 31	
Gazette.....	Sherbrooke.....	117 32	
Star.....	Goderich.....	118 42	
Sentinel.....	Cayuga.....	129 88	
Review.....	Smith's Falls.....	6 00	
Sentinel.....	Cobourg.....	118 70	
Sentinel.....	Pétrolia.....	7 28	
Spectator.....	Hamilton.....	203 19	
Courier.....	Trenton.....	113 66	
Times.....	Owen Sound.....	104 62	
Times.....	Woodstock.....	112 50	
Warder.....	Victoria.....	117 86	
Sentinel.....	Woodstock.....	93 15	
Tribune.....	Welland.....	45 84	
Telegraph.....	do.....	121 22	
York Herald.....	Richmond Hill.....	99 35	
Head Quarters.....	Frédéricton.....	62 42	
Times.....	Aylmer.....	141 63	
Mercury.....	Québec.....	220 28	
Review.....	Peterborough.....	104 80	
Mail.....	Niagara.....	84 08	
United Service Gazette.....	Ottawa.....	10 60	
Orange Gazette.....	Stratford.....	50 58	
Vidette.....	do.....	9 80	
Evening Express.....	Halifax.....	194 96	
St. Croix Courier.....	St. Stephen.....	159 00	
Unionist.....	Halifax.....	31 50	
Standard.....	St. Andrews.....	117 86	
Union.....	Danville.....	76 52	
Argus.....	Mégantic.....	84 52	
Evening Telegraph.....	Montréal.....	138 77	
Messenger.....	Millbrook.....	118 42	
British Whig.....	Kingston.....	167 56	
Herald.....	Guelph.....	96 64	
Bruce Herald.....	Walkerton.....	105 82	
British Canadian.....	Sarnia.....	132 77	
New Dominion.....	St. Jean, N.-B.....	134 50	
Telegraph.....	Toronto.....	384 20	
La Gazette.....	Sorel.....	72 44	
The Express.....	Colborne.....	101 97	
Gazette.....	Montréal.....	303 83	
Canadian Champion.....	Milton.....	72 52	
Vindicator.....	Oshawa.....	86 78	
Home Journal.....	St. Thomas.....	15 12	
Journal and Presbyterian.....	St. Jean, N.-B.....	111 33	
Telegraph and Advocate.....	do.....	179 95	
Canada Gazette.....	Ottawa.....	15 00	
Reporter.....	Frédéricton.....	73 32	
Le Moniteur Acadien.....	Shédiac.....	133 01	
Le Courrier.....	St. Hyacinthe.....	147 26	
The British Central Canadian.....	Brockville.....	93 36	
Intelligencer.....	Belleville.....	183 20	
British Colonist.....	Halifax.....	194 22	
Freeholder.....	Cornwall.....	40 88	
<i>A reporter</i>		\$12,869 86	

ETAT fourni par les commissaires du chemin de fer Intercolonial, etc.—*Suite.*

Journaux.	Localité.	Montant payé.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.
<i>Report</i>		12,869 86	
Le Constitutionnel	Trois-Rivières.....	161 20	
The Herald.....	Yarmouth.....	5 75	
" Times.....	Moncton.....	133 20	
" Tribune.....	Yarmouth.....	96 80	
" Carleton Sentinel.....	Woodstock N. B.....	96 25	
" Journal (Stanstead).....	Rock Island.....	114 39	
Le Journal.....	Trois-Pivrières.....	155 46	
The Abstainer.....	Halifax.....	84 74	
" Witness.....	do.....	108 65	
" Daily News.....	Montréal.....	257 71	
" Citizen.....	Halifax.....	213 49	
Le Courrier.....	Beauharnois.....	69 32	
The News.....	Yamaska.....	54 02	
" Mirror.....	Truro.....	38 70	
Le Journal.....	Québec.....	188 50	
The News.....	Ingersoll.....	92 32	
" Canadian Monetary Times.....	Toronto.....	189 83	
" Times.....	Brampton.....	109 83	
" Colonial Standard.....	Pictou.....	44 68	
" Church Witness.....	St. John.....	54 02	
" Gazette.....	Whitby.....	101 11	
" Planet.....	Chatham.....	159 02	
" Intelligencer.....	St. John N. B.....	132 12	
" Dispatch.....	St. Thomas.....	99 90	
" Advertiser.....	Guelph.....	39 16	
" Chronicle.....	Whitby.....	90 92	
Le Pionnier.....	Sherbrooke.....	126 25	
Le Journal d'Agriculture.....	St. Hyacinthe.....	39 62	
The Free Press.....	Ottawa.....	183 49	
" Christian Visitor.....	St. John, N. B.....	152 72	
La Minerve.....	Montréal.....	300 43	
The Reporter.....	Halifax.....	230 56	
" Morning Chronicle.....	do.....	23 25	
" Union Advocate.....	Newcastle.....	59 90	
" Provincial Wesleyan.....	Halifax.....	130 11	
" Volunter Review.....	Ottawa.....	79 82	
" Trade Riview.....	Montréal.....	40 00	
Le Courrier d'Ottaouais.....	Ottawa.....	196 42	
The Herald.....	Stratford.....	115 80	
" Observer.....	Coaticook.....	94 12	
" Mail.....	Windsor, O.....	32 24	
" Canadian Builder.....	London.....	37 28	
L'Opinion Publique.....	Montréal.....	88 60	
Le Courrier du Canada.....	Québec.....	31 08	
The Canadian Illustrated News.....	Montréal.....	181 50	
" Colonial Farmer.....	Fredericton.....	90 66	
" Daily News.....	Ottawa.....	78 24	
" Advertiser.....	Orangeville.....	12 58	
" Northern Advocate.....	Bracebridge.....	57 08	
La Gazette des Campagnes.....	Ste. Anne.....	119 30	
Stewart's Quaterley.....	St. Jean N. B.....	50 00	
The Expositor.....	Beverton.....	20 20	
" Church Chronicle.....	Halifax, N. S.....	98 00	
" Dominion.....	Sandwich.....	28 00	
" Post.....	Boston, U. S.....	27 97	
" Herald.....	New-York, U. S.....	76 05	
" Nothern Gazette.....	Barris.....	53 98	
" Citizen.....	Ottawa.....	340 07	
" Times.....	do.....	409 80	
" Weekley Review.....	do.....	12 60	
<i>A reporter</i>		\$19,379 66	

ETAT fourni par les Commissaires du chemin de fer Intercolonial.—*Suite.*

Journaux.	Localité.	Montant payé	Total.
		\$ cts.	\$ cts
<i>Report</i>		19,379 66	
The Railroad Journal.....	New-York, U. S.....	95 06	
" Scientific American.....	do	213 90	
" Casket.....	Antigonish	3 50	
" Impetus.....	Brockville	19 60	
" Budget.....	Quebec.....	64 86	
" Express.....	Toronto	77 00	
" Tribune.....	St. John, N.B.....	57 00	
" Daily News.....	Brantford	37 85	
" Express.....	Fergus	16 80	
" Journal.....	St. Catharines.....	46 75	
" Christian Messenger.....	Halifax	80 91	
" Ensign.....	Brighton	27 30	
" Gazette.....	Amherst	73 15	
Le Négociant Canadien.....	Montréal	74 00	
L'Echo de Lévis.....	Lévis	52 66	
The Trifluvian Trader.....	Three Rivers.. ..	41 30	
" Mail.....	Toronto	76 80	
" Canadian Tribune	Prescott	6 00	
" Granby Gazette and Messenger.....	Granby	32 20	
" News.....	Sherbrooke	32 27	
" Sun.....	Orangeville	12 80	
" Morning Herald.....	Ottawa	23 00	
" Chignecto Post.....	Jackville, N. B.....	31 00	
" Union Herald.....	Port Dover.....	1 050	
" Tribune.....	Montreal	18 75	
" Gleaner	Chatham	11 20	
" Pure Gold.....	Toronto	18 75	
" Canadische Evangelist.....	Preston	12 00	
" Ontario Workman.....	Toronto	46 00	
" Observer.....	Cowansville.....	10 60	
" Mayflower	Halifax	13 00	
Total.....			\$20,716 07

BUREAU DES COMMISSAIRES,
OTTAWA, 19 Mai 1873.

ETAT indiquant les dépenses faites par les Commissaires pour impressions, du 1er janvier, 1869, au 30 avril, 1873.

Nom.	Période.	Montant.	Montant payé.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
G. E. Desbarats.....	Du 1er janvier, 1869, au 30 juin 1869		315 98	
Ottawa Times et Cie	Du 1er janvier 1869, au 31 décembre, 1870	737 57		
do	En décembre 1871.....	79 80		
Hunter, Rose & Cie	Du 1er janvier 1869, au 30 juin 1870.....		219 07	
Duvernay, Frères.....	Du 1er janvier 1869, au 30 juin 1869.....		146 45	
I. B. Taylor.....	Du 1er janvier 1869, au 30 juin 1870.....	68 52		
do	Du 1er juillet 1870, au 30 avril 1873.....	127 52		
B. A. Bank Note Co	Du 1er janvier 1869, au 30 juin 1869.....		60 00	
John Lovell.....	Du 1er janvier, 1869, au 30 juin 1870.....	51 25		
do	En mai 1871.....	69 75		
Mitchell et Carrier.....	En décembre 1870.....		16 96	
Burland, L'Africain & Cie....	Lithographie en décembre 1871..		83 50	
Total.....				\$1,976 37

BUREAU DES COMMISSAIRES,
OTTAWA le 19 Mai 1873.